

CONSEIL REGIONAL
17 et 18 décembre 2020
DELIBERATION

**Adoption du Schéma régional d'aménagement,
de développement durable et d'égalité des territoires
(SRADDET)**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, **s'est réuni le** vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaients présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, **Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCO**, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR **(jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence** le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Fough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MALEDRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu le **rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique n° E20000029/2** ;

Vu l'avis des commissions Education, formation et emploi (9 décembre 2020) ; Economie agriculture et mer, Europe (11 décembre 2020) ; Aménagement du territoire (10 décembre 2020) ; Culture et vie associative (11 décembre 2020) ; et Développement durable (10 décembre 2020) ; **ainsi que l'avis de la commission Finances et affaires générales** en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

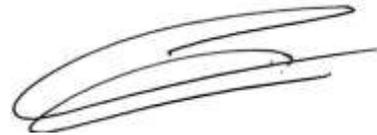
DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Les groupes Droite Centre et Régionalistes et Rassemblement National votent contre, Le groupe Bretagne Unie et Monsieur PICARD s'abstiennent)

- **d'ADOPTER** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique

Lors de notre session du 28 novembre 2019, à Brest, nous avons arrêté le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ce projet a depuis, été soumis à la consultation administrative de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées ainsi que du public, par l'organisation d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 18 septembre dernier sur l'ensemble du territoire breton et dont les conclusions sont jointes au présent rapport (l'intégralité des documents étant à la disposition de tou-te-s sur le site de l'enquête publique).

S'agissant de la consultation des personnes publiques, la loi imposait que soient associées outre l'autorité environnementale, la CTAP et le CESER, les établissements porteurs de SCOT et les intercommunalités compétentes en matière de PLU.

Dans l'esprit de concertation et de co-élaboration qui nous a animé pendant l'ensemble de la démarche Breizh COP, j'ai décidé de solliciter l'avis de l'ensemble des Départements, SCOT, PNR et EPCI de Bretagne (soit plus de 110 entités). 38 avis m'ont été adressés, certaines collectivités ayant décidé de se regrouper dans une réponse commune au titre du SCOT ou du Pays auquel elles appartenaient. Sur ces 38 réponses, la grande majorité des contributions et avis reçus ont émis un avis favorable au projet arrêté par le Conseil régional, en l'assortissant de remarques, de suggestions ou de réserves, portant sur certains objectifs ou certaines règles. Quatre avis formels sont défavorables.

La plupart des contributions ont salué la méthode retenue par le Conseil régional, reconnu la pertinence du lien fait entre SRADDET et Breizh COP, et se sont félicité de l'écoute réelle de la Région et de la manière dont elle a tenu compte des remarques et contributions. La grande majorité des contributeurs a affirmé aussi se retrouver dans le diagnostic, les orientations et les ambitions de la Breizh COP et du SRADDET. Ils y ont trouvé du sens et un bon équilibre entre ambition transformatrice et pragmatisme.

La souplesse proposée par le SRADDET et la confiance qu'il place dans les SCOT et leurs acteurs locaux pour assurer la prise en compte des spécificités des territoires et différencier les approches ont été appréciées. Tou-te-s les intervenant-e-s ont souligné l'importance de la prise en compte des déséquilibres territoriaux et de la diversité des situations, mais aussi l'importance des solidarités, de la régulation entre les territoires par une consolidation des objectifs à l'échelle régionale.

L'enquête publique a quant à elle, permis de rassembler 238 contributions écrites et de mobiliser 335 personnes lors de la réunion publique organisée pour la première fois, en format digital.

L'enquête publique s'est déroulée dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire. L'analyse de ses conclusions ne conduit pas à l'invalidation des constats et orientations du SRADDET. Elle ne change rien au fond. Au contraire, le choc sanitaire et ses conséquences les légitiment, en soulignant à la fois la pertinence et, plus que jamais, l'urgence. Si certaines expressions et plusieurs objectifs pourraient sans doute être réévalués ou reformulés pour mieux tenir compte de ces urgences, il serait dès lors très paradoxal, en remettant le SRADDET en chantier, d'en reporter de facto la mise en œuvre qui ne peut plus attendre. C'est donc dans son déploiement, l'application de ses règles, la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil régional, mais également dans le suivi qui sera mis en place, que la prise en compte des effets de la crise sanitaire, encore bien loin d'être totalement connus, sera assurée.

Au terme de ces consultations, et afin de tenir compte des avis exprimés et du contexte actuel, je vous propose d'intégrer les modifications suivantes au projet que nous avons arrêté en novembre 2019.

Modifications du projet suite à la consultation et à l'enquête publique

0 PREAMBULE

La 2ème phrase du préambule est modifiée comme suit :

Le 21ème siècle, qui a sans doute commencé le 11 septembre 2001 a donc déjà 18 ans ; *et nous savons désormais, confortés en cela par l'expérience de la pandémie de la COVID*, que la vie sur la planète, comme les civilisations, sait désormais qu'elle est mortelle.

1 INTRODUCTION

Déplacement du point VIII : Plus qu'un schéma, une démarche durable qui devient le point 3 des orientations afin de répondre à la réserve de la Commission d'enquête relative aux modalités de gouvernance et de suivi du schéma

Erreur matérielle : page 1, modification de la date du SRCE sur le graphique d'illustration des documents de planification existants : 2015

2 DIAGNOSTIC

AFOM

1^{er} enjeu : Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité

Menaces : Ajout d'un item

- Les répercussions de ces dérèglements sur la santé humaine pourraient s'aggraver dans les années à venir

2^{ème} enjeu : Favoriser un développement économique et social dynamique,

Menaces : Complément de l'item n°2

- ... Les menaces sur la souveraineté économique, notamment dans des secteurs stratégiques comme la santé ou l'alimentation sont apparues majeures à l'occasion de la pandémie de la COVID.

Opportunités : Complément de l'item n°2

- ... Tirant les enseignements de la crise de la COVID, la Bretagne a des cartes à jouer dans le défi de la souveraineté nationale.

3^{ème} enjeu : Favoriser la cohésion sociale et territoriale

Menaces : Complément de l'item n°2

- ... incompréhensions intergénérationnelles, *particulièrement mis en lumière lors de la crise sanitaire.*

Opportunités :

Complément de l’item n°1 :

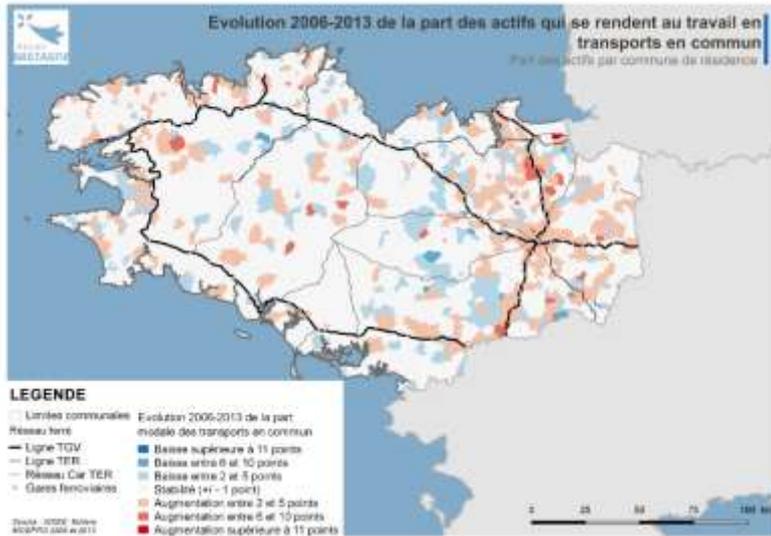
- La réalité d’une forte cohésion sociale, *souvent illustrée lors de la crise sanitaire*, et d’une identité partagée qui forment des atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif

Ajout d’un item supplémentaire :

- La prise de conscience de l’enjeu vital de la souveraineté nationale alimentaire, et de la reconquête du marché domestique, à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution

4 – Mobilités :

Substitution de la carte relative à la part des actifs qui se rendent au travail en transports en commun en 2013 par la carte présentant l’évolution de l’utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail (page 12 du diagnostic)



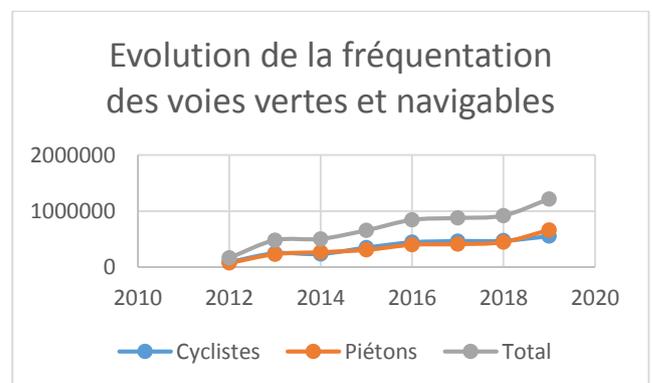
L’analyse est complétée par le commentaire suivant :

Entre 2006 et 2013, l’augmentation de l’utilisation des transports en commun en Bretagne a principalement été portée par la métropole rennaise. En particulier, le long des axes de l’étoile ferroviaire rennaise, les évolutions ont été importantes (supérieures à 2 points de part de marché).

Ajout de données sur la fréquentation des véloroutes et voies vertes de Bretagne :

Le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne comprend 9 itinéraires, dont 2 sont intégrées au schéma national et 2 au schéma européen. 80% du maillage est aujourd’hui ouvert et opérationnel. Sur les 2 000 km de voies aménagées, 54% sont en site propre et 46% en site partagé. En Bretagne, les véloroutes et voies vertes sont particulièrement fréquentées par les breton-ne-s vivant à proximité des itinéraires. Ils et elles représentent 77% des usager-e-s. Les touristes quant à eux représentent 23% de la fréquentation, une part qui a doublé en 5 ans. Les cyclistes représentent 27% des usager-e-s des véloroutes et voies vertes. En 5 ans, cette clientèle a augmenté de 40%. Une progression importante qui témoigne de l’engouement croissant

pour cette pratique et de l’attractivité des itinéraires bretons.



8. Déchets

Ajout de données sur la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers (page 21 du diagnostic), ajout du paragraphe suivant :

Les déchets non dangereux du commerce et des industries représentent 1.666.300 tonnes (2016) : 76 % de ces tonnages font l'objet d'un tri en vue d'une valorisation, les 24 % non triés font l'objet d'une élimination. Le bois et les déchets organiques représentent chacun 25 % de ce tonnage, et sont triés respectivement à hauteur de 95 % et 80 %. 70 % des papiers cartons (22 % du tonnage total) sont triés. Les métaux sont quant à eux triés à hauteur de plus de 90 %

3 ORIENTATIONS

Modification du point III

Insertion du point VIII de l'introduction **Plus qu'un schéma, une démarche durable, au niveau 3**, le point III actuel : les méta-indicateurs de la BreizhCop étant intégré dans la sous rubrique (actuel VIII-2 page 12 de l'introduction) Des outils de suivi d'observation et d'évaluation de l'action publique.

La rubrique Les méta-indicateurs de la BreizhCop est ainsi complété (5^{ème} paragraphe de la page 12) :

Pour chacun des indicateurs, il conviendra de :

- *Définir l'indicateur rappelant le contexte et l'objet du suivi, la date de début et de fin de suivi (2030, 2050...)*
- *Définir la source et la temporalité : informations sur la donnée utilisée à travers ses sources, sa récurrence de mise à disposition (données mensuelles, annuelles, décennales...) et son échelle de collecte (communes, EPCL, SCoT...)*
- *Définir la méthode de calcul, l'unité de mesure et la récurrence de calcul*
- *Définir la tendance ou la cible souhaitée au regard des objectifs du SRADDET*

4 OBJECTIFS

Objectif 3 Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde :

Complément sur l'encadré « **Pour cela, il convient** » : alinéa 2 page 9

- Améliorer les dessertes ferroviaires de la pointe finistérienne, et les liaisons entre Rennes et Brest et Quimper. Il s'agit de poursuivre l'objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.
- **Améliorer l'ouverture aux régions voisines par les portes de Bretagne**, via Redon pour Nantes et les Pays de la Loire, via Fougères pour la Normandie.

Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Le paragraphe relatif aux impacts de la digitalisation (page 12) 4^{ème} item est complété comme suit :

- La cohésion sociale avec des répercussions très fortes sur l'organisation du travail, *comme la pandémie actuelle a pu le prouver* et la notion même de travail voire d'entreprise comme entité collective ;

Un nouveau paragraphe est inséré :

La crise sanitaire de la COVID et ses répercussions majeures sur les enjeux d'organisation du système de santé, sur l'offre de soins, sur l'accessibilité aux services, mais aussi sur l'ensemble de notre économie, avec l'émergence de nouveaux secteurs, de nouveaux services, de nouveaux comportements de consommation, la révolution des critères de la performance des entreprises, voire sur le fonctionnement de notre société, avec l'apparition de nouvelles formes de communication et de solidarité, vient confirmer l'importance de la transition numérique. Elle apparait, dans l'urgence comme sur le moyen terme, comme un élément majeur des réponses à apporter aux défis qui sont devant nous. Elle devient plus que jamais une orientation transversale de tout projet de développement durable.

Objectif 8 Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

Complément pour mentionner la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et détaillant certains volets (éducation à la mer, pratiques, nautisme...)

Enjeux, contexte et résultats attendus, page 22 du rapport d'objectifs, ajout suivant (en italique):

Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma), l'objectif est (il s'agit) de développer une économie régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer [...]

Sous-objectif 8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, page 22 du rapport d'objectifs, ajouts et corrections suivantes (en italique) :

En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), il s'agit d'élaborer une planification spatiale littorale et maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer. Dans une perspective de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), cette planification concernera les EPCI littoraux et pourra s'étendre en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles). Elle garantira une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer.

Elle abordera les enjeux identifiés dans la Charte des Espaces Côtiers Bretons dès 2007 et complétés depuis par la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma) : préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, qualité des masses d'eau côtières, contrôle de l'urbanisation, maintien de l'agriculture littorale, gestion du foncier, mixité des populations, adaptation au changement climatique, partage des usages à terre et en mer, maintien et développement des activités exigeant la proximité de la mer (ports, construction et réparation navales, cultures marines, loisirs nautiques...), production d'énergie, prévention, gestion des pollutions... Les questions liées au tourisme littoral, au patrimoine et à la culture maritimes, aux sports nautiques, à l'éducation à la mer (classes de mer, aires marines éducatives...) et à la formation maritime apparaissent également incontournables.

Elle combinera des opérations thématiques menées à l'échelle régionale (pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, gestion du trait de côte...) et la prise en compte effective de ces enjeux et de ces objectifs partagés par tous les SCoT littoraux. ayant une façade maritime. Il sera ainsi attendu que chaque SCoT concerné par le littoral détermine des mesures pour atteindre ces objectifs partagés.

En raison de leur richesse environnementale, biologique et paysagère, le littoral et les espaces maritimes bretons font l'objet de nombreuses mesures de protection internationale ou européenne (sites Ramsar, réserves de biosphère, réseau Natura 2000) réglementaires (sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales et régionales, espèces protégées arrêtés de protection de biotope, loi Littoral), conventionnelles (parc naturel marin, parc naturel régional) ou par la maîtrise foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des départements).

En outre, par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres

...

Objectif 9 Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Un nouveau paragraphe est inséré :

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Objectif 10 Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

Enjeux, contexte et résultats attendus, page 27 du rapport d'objectifs, ajout suivant (en italique):

Le tourisme a pour terreau les patrimoines naturel et culturel. Du fait de la qualité paysagère et d'un tourisme qui a su se développer de manière raisonnée, la Bretagne bénéficie d'une image porteuse et durable, véritable moteur d'attractivité à *plus forte raison en période de pandémie*. Pour autant, le tourisme peut être rapidement touché par des « crises environnementales » (algues vertes, qualité des eaux, état sanitaire des ressources marines, etc.) et *sanitaires (confinement, couvre-feu, ...)*.

...

Objectif 11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »

Enjeux, contexte et résultats attendus, page 29 du rapport d'objectifs, ajout suivant (en italique):

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. *Constitués d'activités non délocalisables, agriculture et agroalimentaire contribuent aussi à l'enjeu majeur de souveraineté alimentaire française, enjeu dont l'importance a été soulignée par la crise de la covid*. Mais l'agriculture a aussi une part plus importante que dans la moyenne des autres régions françaises dans les émissions de gaz à effet de serre et elle est donc particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique.

C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'éco-système agri-agroalimentaire breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur-trice-s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance (phytosanitaires). C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations. *Ces transformations ne seront néanmoins possibles que si les pratiques et comportements des consommateurs-trices et des marchés évoluent en parallèle et dans le même sens de la recherche de la qualité. C'est pourquoi la Région s'attachera également à sensibiliser les consommateurs et consommatrices dans le cadre de sa politique du « bien manger pour tou-te-s ».*

Objectif 12 Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

Le **sous-objectif 12-1** est modifié comme suit (en italique):

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ne fait que renforcer le besoin d'accélérer le déploiement du télétravail afin de relever les défis des déplacements dans le monde du travail ...

Le **sous-objectif 12-3** est modifié comme suit (en italique):

... afin d'intégrer dans leurs pratiques tout ce qui peut contribuer au bien-être au travail (remplace « bonheur au travail ») ...

Objectif 13 Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Deux nouveaux paragraphes sont insérés :

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains modèles anciens.

Objectif 14 Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Deux nouveaux paragraphes sont insérés :

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

Objectif 17 Inventer et conforter les mobilités alternatives et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

Modification du **sous-objectif 17-2** pour faire référence au Schéma Régional et interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V).

Sous-objectif 17.2, page 41 des Objectifs, ajout du paragraphe suivant à la fin du dernier paragraphe :

L'article L. 228-3 du code de l'environnement précise notamment : « A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du schéma national des véloroutes. Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré. »

Sous-objectif 17.2, page 41 des Objectifs, rubrique « **Pour cela, il convient** », remplacement de la mention : « définir un réseau des itinéraires cyclables régionaux complet », par le paragraphe suivant :

Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des itinéraires inscrits au sein du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes et intégrés à la carte illustrative du SRADDET, et favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. Les itinéraires détaillés du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes sont actualisés et accessibles dans l'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes-ON3V – <https://www.velo-territoires.org/observatoires/observatoire-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

Objectif 23 Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique :

Modification du **sous-objectif 23.1**, inscrivant la trajectoire régionale dans les objectifs de neutralité carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 sur la période 2020-2030 et prévoyant une révision de cette trajectoire à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le sous-objectif 23.1 (page 54 des objectifs) est complété de la manière suivante (ajouts en italique) :

La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (division des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050) et induit pour la Bretagne un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012 et ainsi tendre vers la neutralité carbone par la suite. *Cet effort de réduction constitue la contribution régionale au nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale étant compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés avant 2030, en tenant compte de la situation et des dispositions nationales.*

Page 56 sur l'ambition particulièrement volontariste :

- La part de l'activité agricole qui représente à elle seule près de la moitié des émissions de gaz à effets de serre. Or la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option. Si toutes les pistes de réduction de ces émissions doivent être engagées, si tous les efforts doivent être faits dans le cadre d'une très forte mobilisation des acteurs eux-mêmes, et si l'agriculture doit y prendre une place majeure, *prolongeant ainsi les mutations profondes dans lesquelles elle est déjà engagée depuis des années*, les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées. La solidarité régionale devra jouer tout son rôle.

Modification du **sous-objectif 23.2**, ajoutant le bilan d'une compensation actuelle des puits à hauteur de 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre et visant un objectif de contribution à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050.

L'Objectif 23.2 (page 56 des objectifs) est complété de la manière suivante (ajouts en italique) :

En 2015, les puits de carbone compensent en Bretagne 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre. Il s'agit de protéger et développer les puits de carbone, c'est-à-dire les réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel, le carbone atmosphérique afin d'augmenter la capacité de séquestration du carbone de la Bretagne. Cet objectif permettra d'améliorer la résilience des territoires en développant prioritairement des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de contribuer à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Au sous-objectif 23.2, la rubrique « **Pour cela, il convient** » (page 56 des objectifs), est complétée avec l'ajout suivant :

- Mettre en place un fonds régional dédié mobilisant des financements au travers de contributions volontaires à la neutralité carbone en lien avec la trame verte et bleue régionale et les dispositifs tels que le Plan Breizh Forêt Bois

Objectif 24 Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040

Modification de l'objectif 24, incluant les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

L'Objectif 24 (page 57 des objectifs) est complété de la manière suivante :

Après le premier paragraphe :

Pour cette raison, la Région Bretagne a engagé une coopération inter-régionale Grand Ouest avec les régions voisines Pays de la Loire et Normandie, afin d'harmoniser les approches en matière de gestion des capacités d'enfouissement et de partager une vision commune entre les planificateurs (Régions), le législateur (DREAL des régions concernée) et les opérateurs (fédérations des professionnels du déchet).

Après le second paragraphe

La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) votée en session de Juillet 2020 porte, au travers de ses 22 actions, une démarche de changement des modèles économique et de production qui s'inscrit très fortement dans cette trajectoire "zéro déchet"

Le **sous-objectif 24.1** : Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source. (page 58 des objectifs) est complété de la manière suivante :

La sensibilisation des producteurs de déchets (particuliers et professionnels) constitue la première étape de cet objectif. La première campagne "grand public" en juin 2020, suivi d'une seconde en novembre 2020, sur le réemploi et le recyclage, y contribuent.

Le **sous-objectif 24.2** Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires (page 58 des objectifs) est complété de la manière suivante :

Deux exemples concrets illustrent cet objectif : implantation à l'ouest de la Bretagne d'une unité de traitement des déchets pyrotechniques, pour l'ensemble de la façade Atlantique/Manche, qui a permis le déploiement de deux campagne de déstockage des stocks anciens; déploiement opérationnel de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage avec l'implantation d'un réseau de huit centre de déconstruction agréés répartis sur tout le littoral breton.

Objectif 29 Préserver et reconquérir la biodiversité, l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Modification pour la prise en compte des enjeux, contexte et résultats attendus en matière de trame noire

L'objectif 29, page 70 ; est complété par le paragraphe suivant :

De plus, le fort développement de l'éclairage nocturne au court des dernières décennies impacte la faune et la flore, modifiant les comportements des animaux, déstabilisant les rapports entre espèces, désynchronisant les êtres vivants et fragmentant les paysages nocturnes. Les effets de rupture du noir dus aux effets barrière de la lumière artificielle nocturne sont démontrés. Face à cela, la trame noire, déclinaison nocturne de la Trame Verte et Bleue « apparaît donc comme un levier évident pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse » (Romain Sordello, Museum National d'Histoire Naturelle). Elle consiste à identifier un réseau écologique formé de continuités écologiques fonctionnelles pour la biodiversité la nuit. Il apparaît donc nécessaire que les trames vertes et bleues locales bretonnes intègrent également une trame noire. »

Objectif 31 Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

La rubrique **Enjeux, contexte et résultats attendus**, page 84 du rapport d'objectifs, après le troisième paragraphe, est complété par le paragraphe suivant:

Si les épisodes épidémiques de coronavirus de 2020, marqués par le confinement et la distanciation physique, ont confirmé l'appétence bretonne pour le logement individuel avec jardin (et ce quel que soit sa taille), le contexte sanitaire a aussi permis de constater la préférence de nombreux breton-ne-s (et touristes) pour :

- des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine »,
- des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de « respiration » ouverts à tou-te-s quels que soient ses moyens (et donc par définition non privatifs),
- des paysages agricoles et naturels de qualité profitant à tous.

Cette expression forte conduit la Bretagne à vouloir rompre avec l'image d'un renouvellement urbain passant par le tout collectif ou le modèle de densité unique. La densification de nos centralités, bourgs, villes, lotissements et quartiers doit se traduire par la production d'une offre de logements variés ou le logement individuel, tel que pratiqué traditionnellement dans les centres-bourgs bretons, conservera toute sa place, permettant de satisfaire les besoins et préférences de nos concitoyen.n.es.

La mise en œuvre de cet objectif devra tenir compte de tous les enseignements de la crise sanitaire, encore loin d'être tous appréhendés, quant aux modes d'habitat et aux modèles à protéger la population ou à répondre aux risques liés à des pandémies.

Page 85, le paragraphe 6 est modifié de la manière suivante :

Version du projet

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement d'une compensation « inter-scot ». Celui-ci sera ainsi élaboré et expérimenté afin de permettre un « équilibre régional » par le soutien accru à la densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants.

Version modifiée

« S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. Celui-ci sera ainsi élaboré et expérimenté afin de conforter l'équilibre régional par le soutien accru à une densification choisie et adaptée, notamment pour les territoires rendant des services écosystémiques et fournissant des ressources naturelles à la Bretagne (biodiversité, eau, bois, alimentation). Ces territoires doivent en effet pouvoir assurer leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière. »

Sous la rubrique « **Pour cela, il convient** » des sous-objectifs 31-1 et 31-2, ajout de l'alinéa suivant:

- ◆ *Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19.*

Le **sous-objectif 31.3** Renforcer la protection du littoral, page 23 du rapport d'objectifs, est complété par l'ajout des paragraphes suivant :

Face à la pression foncière, au déclin de la biodiversité et au changement climatique, le renforcement de la protection des espaces naturels terrestres et maritimes du littoral breton apparaît comme une nécessité absolue.

Cela passe par la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées, notamment avec la création des réserves naturelles régionales (sillon de Talbert, sites géologiques de la presqu'île de Crozon, étangs du Petit et Grand Loc'h). et des parcs naturels régionaux (Armorique, golfe du Morbihan déjà existants et Rance-Emeraude en cours de création).

Les SCOT doivent également améliorer la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral qui permettent de protéger les espaces naturels et agricoles (coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres, espaces terrestres et maritimes dits remarquables et caractéristiques).

L'action du Conservatoire du littoral, qui protège déjà près de 10 000 ha sur 150 sites, soit près de 10 % du linéaire côtier breton, doit également être amplifiée et soutenue, notamment en lien avec celle des Départements (espaces naturels sensibles). Ces actions d'acquisition foncière doivent d'abord concerner les zones à enjeux environnementaux, qui représentent 78 000 ha à l'échelle régionale (dont environ 18 000 ha sur le Domaine Public Maritime, dont la gestion peut être confiée au Conservatoire).

Il apparaît également nécessaire d'envisager la remise en état de secteurs aménagés et leur renaturation, notamment dans le cadre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des communes littorales au changement climatique.

Objectif 32 Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

Dans la rubrique Enjeux, contexte et résultats attendus, page 88 du rapport d'objectifs, le deuxième paragraphe est complété de la manière suivante (ajout en italique) :

Cette armature territoriale, support du développement des territoires et de leur équilibre est un atout breton historique. Il est constitutif de ce que l'on a longtemps appelé notre « modèle d'aménagement », maillé et équilibré, permettant à tous les territoires, dans leur diversité, de s'appuyer sur une répartition de villes moyennes et de centralités vivantes. *Les avantages comparatifs de ce modèle d'aménagement ont pu être ressentis de manière significative en termes de résilience territoriale et de bien-être des habitant-e-s lors des épisodes pandémiques de coronavirus de 2020. Le confinement et la distanciation physique ont ainsi confirmé l'appétence de nombreux breton-ne-s et néo-breton-ne-s pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine » ainsi que pour des villes petites ou moyennes comprenant des espaces verts, mais également « ouverts » sur des espaces agricoles et naturels de qualité.* Mais la conscience partagée et très forte de cet avantage est aujourd'hui doublée par l'intuition que cette armature a perdu en force et en vitalité et qu'elle est menacée. Sa préservation et sa consolidation sont apparues comme des priorités absolues dans le SRADDET.

Objectif 33 Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

Modification afin de faire le lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous :

Dans l'objectif 33, la rubrique Enjeux, contexte et résultats attendus, page 91 des objectifs, est complétée avec l'ajout suivant (en italique)

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, *en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous*, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

Dans le **sous-objectif 33.2** Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation), page 92 du rapport d'objectifs, au second paragraphe, le rappel de la définition du logement abordable est modifié de la manière suivante :

Les logements abordables correspondent à l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant :

- *les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;*
- *les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;*
- *les logements conventionnés avec l'ANAH ;*
- *les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)*
- *toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé*

Objectif 36 Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s

Modification de la rubrique « **Pour cela, il convient** » :

- *Par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes, ~~les jurys citoyens~~ ...*

Objectif 37 Réinventer l'offre de services à la population et garantir l'égalité des chances

Le **sous-objectif 37.6** Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...), page 101 des objectifs, est complété par les paragraphes suivants, avant le premier paragraphe :

Avec les épisodes épidémiques de coronavirus, 2020 a été marquée par l'urgence sanitaire avec les phénomènes de saturation des services de réanimation, entraînant des répercussions en chaîne sur l'ensemble du système hospitalier, et plus largement encore, sur l'offre de soins. Cette situation sanitaire pouvant se prolonger et pouvant surtout se reproduire, au-delà de l'immédiateté, elle doit être considérée sur le moyen terme et appelle une remise à plat profonde de l'organisation des services de santé, des conditions de leur mobilisation, des modalités de leur accessibilité pour tou-te-s.

Percutée par ces épisodes épidémiques, l'organisation des services de santé était déjà confrontée à plusieurs tendances lourdes préalablement engagées (augmentation des besoins et de la demande de soins, notamment liée au vieillissement, émergence de nouvelles pathologies, réduction des budgets publics, polarisation spatiale, révolution numérique induisant à la fois des menaces et des opportunités...)

L'offre de services de santé à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur pour la Bretagne, rendu plus urgent et vital par la situation sanitaire radicalement transformée depuis le début d'année 2020. L'accès à l'offre de soins est plus que jamais une condition d'attractivité et d'égalité des territoires. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services de santé et de prévention permettra d'attirer et d'ancrer les entreprises dans un contexte sanitaire exceptionnel et un contexte économique difficile.

5 CARTE ILLUSTRATIVE

Modification de la légende et la représentation pour faire apparaître l'ensemble des routes nationales et départementales de Bretagne (une partie des routes départementales est manquante) et du schéma régional et interdépartemental véloroutes et voies vertes de Bretagne

6 FASCICULE

INTRODUCTION

Architecture du fascicule :

Modifications de l'intitulé du chapitre « mesures » qui devient le chapitre « dispositions complémentaires »

Le paragraphe n°3 est modifié comme suit :

Le deuxième chapitre, consacré à l'ensemble des ~~mesures~~ **dispositions complémentaires** du fascicule ~~non formulées en aux~~ règles générales, conformément au CGCT, contient, dans un premier sous-chapitre, les dispositions complémentaires concernant la prévention et de gestion des déchets (Art. R. 4251-12), ainsi que la **disposition complémentaire** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques (Article R4251-11). Cette disposition fixe le cadre **methodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales**. Enfin, le deuxième sous-chapitre comprend les ~~mesures régionales~~ dispositions complémentaires, ~~non formulées en aux~~ règles générales, relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, conformément à l'article Art. R. 4251-9 du CGCT.

Intégration pour rappel, de définition de notions évoquées dans les règles :

Rappel : Définition de l'armature territoriale et des polarités

L'armature territoriale déterminée par les documents de planification désigne l'ensemble des polarités d'un territoire, constituées de villes hiérarchisées exerçant une aire d'influence permettant d'assurer les fonctions nécessaires à la population desservie. Cette armature implique une structuration en différents niveaux et des rapports de complémentarité et de partage des fonctions entre les villes voisines. Chaque SCOT peut définir son armature selon des méthodes, des critères et des terminologies qui peuvent différer en fonction des spécificités et du projet de chaque territoire. Aussi, la notion de pôle principal utilisée dans le SRADDET renvoie aux polarités de premier niveau de chacun des SCOT de Bretagne, quelle que soit leur appellation. La notion de pôle intermédiaire renvoie aux polarités de second et troisième niveau de chacun des SCOT. La notion de maillage de bourgs renvoie à l'ensemble des centralités du territoire.

Rappel : Définition de la centralité

Les centralités peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville (ou centre-bourg) caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue : de l'offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture (source : L. 141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme).

REGLES

Règle I-1 : Vitalité commerciale des centralités

Indicateur supplémentaire : densité commerciale en zone périphérique

Règle I-2 : Production de logements locatifs abordables et mixité

Est insérée pour rappel, la définition des logements abordables :

Les logements abordables comprennent :

- *les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;*
- *les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;*
- *les logements conventionnés avec l'ANAH ;*
- *les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)*
- *toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé*

Règle I-5 : Itinéraires et sites touristiques

Indicateur supplémentaire : état de conservation des habitats naturels sur les sites touristiques

Règle I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs de renaturation agricole

Modification de la règle I-7 prenant en compte les avis soulignant que cette règle a pour vocation première de protéger et de remettre en état des terres agricoles et non des terres « naturelles » (la renaturation étant traitée par ailleurs dans la règle II-1) :

Règle I-7 Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de ~~renaturation~~ **remise en état** agricole

Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de ~~renaturation~~ **remise en état** agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion. Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

Est insérée pour rappel, la définition de la remise en état des terres agricoles :

La remise en état des terres agricoles est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière

Modification du troisième alinéa prenant en compte les avis soulignant que les SCOT bretons utilisent en grande majorité la notion de densité **brute**, **prenant en compte l'ensemble des aménagements et équipements nécessaires à la population habitant les logements dans l'espace considéré**. Modification suivante (en italique):

« Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCOT fixent une densité ~~nette~~ **brute minimale de logements à l'hectare**, déclinée en fonction de l'armature territoriale. »

Est insérée pour rappel, la définition de la densité brute :

La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré, par opposition à la densité nette, calculée à partir de la surface de l'îlot ou la parcelle contenant les logements observés.

Est insérée pour rappel, la définition de la consommation foncière :

La consommation foncière correspond à l'extension de l'urbanisation déterminée par les documents d'urbanisme.

Est insérée pour rappel, la définition de la renaturation :

La renaturation, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.

Est insérée pour rappel, la définition de la remise en état des terres agricoles :

La remise en état des terres agricoles est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologiques

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » ajoutant la référence des objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28.

Complément de la règle au dernier alinéa :

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Est insérée pour rappel, la définition de la renaturation :

La renaturation, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.

Règle II-2 Protection et reconquête de la biodiversité

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » ajoutant la référence des objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28.

Indicateur supplémentaire : nombre et surface des corridors et réservoirs de continuité écologique identifiés dans les **documents d'urbanisme**

Règle II-4 : Qualité de l'air

La règle II-4 est complétée, de la manière suivante :

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. **Ils fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015.** Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

Règle II-7 : Déchets et économie circulaire

Modification du troisième alinéa de la manière suivante :

« En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en ~~excluant~~ **incitant notamment** à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts »

Complément de la règle au dernier alinéa :

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° I-1 et I-2.

Règle III-5 : Réhabilitation thermique

Modification du troisième alinéa de la manière suivante :

« Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages ~~précaires~~ **en situation de précarité énergétique** et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux. »

Règle III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer

Modification **prenant en compte les avis faisant part d'une confusion possible entre secteur de recul et secteur de repli.** Remplacement de « secteur de recul » par « **secteur menacé** », et ajout complétant la règle :

Modification des deuxième et troisième alinéas de la règle III-7, de la manière suivante :

« Ils identifient les secteurs **menacés** où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs menacés les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants. »

Règle IV-1 : Mobilité sans voiture ou décarbonée

Modification du quatrième alinéa de la règle, de la manière suivante :

« Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules **à carburant alternatif** ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...). »

Complément de la règle au dernier alinéa :

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Modification du troisième alinéa de la règle IV-2 de la manière suivante :

« Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) **à l'accès à des modes alternatifs** (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante, et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. »

Complément de la règle au dernier alinéa :

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Modifications de l'intitulé du chapitre « mesures » qui devient le chapitre « dispositions complémentaires »

Ajout d'une introduction à la disposition complémentaire n°I-3, relative au cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Un des principes guides qui a structuré la définition de la trame verte et bleue régionale lors de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, aujourd'hui réintégré dans le SRADDET est le suivant : respecter les logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches.

Dans cet esprit, il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un territoire donné, les continuités écologiques à identifier et à cartographier répondent aux enjeux de ce territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des échelles dites « supérieures ». D'un point de vue cartographique, ce principe est à associer à une logique de changement d'échelle et non pas de zoom (qui correspondrait à un simple agrandissement ou réduction de carte).

Il s'agit donc de repartir du territoire, de ses enjeux, des connaissances et données disponibles, et non de décliner les continuités écologiques régionales. Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale, garantes d'une cohérence entre territoires, fournissent un éclairage pour l'identification de la trame verte et bleue du territoire.

Ce cadrage méthodologique, conçu à la demande des acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, constitue pour eux un outil d'aide technique et représente désormais une mesure d'accompagnement du SRADDET en matière de continuités écologiques. Il contient :

- des préconisations dites « fondamentales » pour l'identification des trames vertes et bleues locales, qui apparaissent incontournables et pérennes pendant la durée de mise en œuvre du SRCE ;*
- des orientations méthodologiques, qui fournissent une méthode possible à mettre en œuvre, mais sans exclusivité et renvoyant à des adaptations locales de cette méthode.*

7 ANNEXES :

Intégration d'un préambule au SRCE

Conformément à l'art. R. 4251-13 du décret no 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, présentation de la trame verte et bleue régionale, plan d'actions stratégique, cartes) sont annexés au SRADDET.

Au vu de l'analyse de la mise en œuvre des continuités écologiques, exposée dans le Bilan anticipé de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne finalisé en mars 2020 suite à la consultation de la Conférence Bretonne de la Biodiversité, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel, en sa session du 26 juin, s'est prononcé en faveur de la confirmation des orientations du Schéma Régional de cohérence écologique, adopté le 2 novembre 2015. Les principales pièces composant le SRCE sont donc annexées au SRADDET :

- le rapport 1 "Diagnostic et enjeux"*
- le rapport 2 "La trame verte et bleue régionale"*
- le rapport 3 "Le plan d'actions stratégique" ;*
- les 4 cartes : deux cartes de la trame verte et bleue régionale au 1:100 000 (réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux ; grands ensembles de perméabilité) ; carte des objectifs de la TVB; carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité.*

8 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Modification de l'Etat Initial de l'Environnement mettant à jour les données chiffrées et complétant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées, la prise en compte dans les aires protégées et sur le plan réglementaire, la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers. Ajout des données disponibles sur le radon.

Modification de l'évaluation environnementale détaillant les objectifs du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et justifiant le projet de SRADDET au regard de ces derniers.

Modification de l'évaluation environnementale prenant en compte la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2.

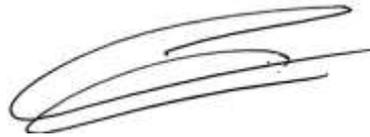
9 INSERTIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DIVERSES

- Insertion d'un sommaire général du SRADDET
- Correction de diverses fautes de frappe

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'adopter le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD



**Schéma
Régional d'
Aménagement, de
Développement
Durable et d'
Égalité des
Territoires**



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

S

Crédits photos : Copyright-Phovoir

SRADDET Bretagne

Penser ensemble notre avenir pour ne pas le subir.

Le 21ème siècle, qui a sans doute commencé le 11 septembre 2001 a donc déjà 18 ans ; et nous savons désormais, confortés en cela par l'expérience de la pandémie de la COVID, que la vie sur la planète, comme les civilisations, est mortelle. Le Monde bouge comme jamais il ne l'a fait ; son climat se dérègle à une vitesse inédite ; sa biodiversité est menacée ; l'Europe est soumise à des bouleversements existentiels ; la France cherche à entrer dans la modernité sans renoncer à ce qu'elle est... et la Bretagne sait qu'elle est à la croisée des chemins, après plusieurs décennies d'un développement exemplaire.

Face à ces bouleversements que nous savons inéluctables, mais qui ouvrent les perspectives d'un monde largement inconnu, le moment était ainsi venu d'engager le débat sur notre avenir, sur la manière dont nous voulons dessiner la Bretagne de demain, dont nous voulons la construire ensemble, dès à présent, une Bretagne à vivre pour ses habitants, une Bretagne attractive pour ceux qui ne la connaissent pas, une Bretagne active et créative, une Bretagne singulière, mais inscrite dans une géographie et des réseaux nationaux, européens et mondiaux.

Il ne s'agit pas de planifier l'avenir, ce que l'accélération du temps rend de plus en plus vain, mais de l'éclairer, de le comprendre, d'en favoriser la connaissance et de prévenir ou anticiper au mieux les conséquences et opportunités des mutations en cours.

Table des matières

INTRODUCTION	13
I. Qu'est qu'un sraddet ?	13
I-1. <i>Un document intégrateur et transversal</i>	13
I-2. <i>Un document opposable, inscrit dans la hiérarchie des normes</i>	14
II. L'ambition et la méthode Bretonne : la Breizh COP	15
III. Grandes étapes de la démarche	16
IV. Une gouvernance ouverte.....	16
V. Une concertation approfondie	16
V-1. <i>Avec les acteurs publics, notamment les collectivités</i>	17
V-2. <i>Avec les conférences régionales thématiques</i>	18
V-3. <i>Avec la société civile organisée</i>	18
V-4. <i>Avec les acteurs associatifs</i>	18
V-5. <i>Avec le grand public</i> :	19
V-6. <i>La semaine de la Breizh COP</i>	19
VI. Présentation des grands éléments du document : rapport, fascicule, annexes.....	20
VII. Articulation avec les autres schémas et documents de programmation et complément des engagements et mesures d'accompagnement.	21
VII-1. <i>L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques</i>	21
VII-2. <i>Articulation du SRADDET avec les autres formes de l'action publique</i>	22
DIAGNOSTIC	27
1er enjeu Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité	27
2ème enjeu Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.....	28
3ème enjeu Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.....	28
4ème enjeu Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.....	28
Dynamiques démographiques et de développement.....	29
1 – <i>L'évolution démographique de la Bretagne</i>	29
2 – <i>L'emploi en Bretagne</i>	30
3 – <i>Composition sociale</i>	31
4 – <i>La Bretagne à l'international</i>	32
Dynamiques d'aménagement.....	33
1 – <i>Grands Equilibres</i>	33
2 – <i>Logement</i>	34
3 – <i>Services</i> 35	
4 – <i>Mobilités</i> 36	
Dynamiques environnementales	38
1 – <i>Contexte géographique</i>	38
2 – <i>Paysage et patrimoine</i>	39
3 – <i>Milieu naturel et biodiversité</i>	39
4 – <i>Ressources en eau</i>	41
5 – <i>Agriculture et sylviculture</i>	42
6 – <i>Sites et sols pollués</i>	43
7 – <i>Risques naturels et technologiques</i>	44
8 – <i>Déchets</i> 45	
9 – <i>Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES)</i>	46

ORIENTATIONS	51
I. Le manifeste d'une Bretagne engagée.....	51
I-1. Les forces de la Bretagne	51
I-2. Faire face à d'immenses défis.	51
I-2-a. <i>Le défi climatique et environnemental</i>	51
I-2-b. <i>Le défi des déséquilibres territoriaux</i>	52
I-2-c. <i>Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique</i>	52
I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée »	52
II. Un projet partagé : « la Bretagne, un monde à vivre ».....	53
II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées.....	53
II-1-a. <i>Les valeurs de la BreizhCop</i> :.....	53
II-1-b. <i>Les principes d'action</i> :.....	53
II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040	54
II-2-a. <i>Une Bretagne raccordée et ouverte au monde</i>	54
II-2-b. <i>Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions</i>	55
II-2-c. <i>Une Bretagne des proximités</i>	56
II-2-d. <i>Une Bretagne de la sobriété</i>	57
II-2-e. <i>Une Bretagne unie et solidaire</i>	58
III. Plus qu'un schéma, une démarche durable.....	60
III-1. Des outils de gouvernance	60
III-1-a. <i>Le rôle central de la CTAP</i>	60
III-1-b. <i>Le rôle des conférences régionales thématiques</i>	60
III-1-c. <i>Des temps réguliers de suivi régional</i>	61
III-1-d. <i>Des temps de suivi territorialisé</i>	61
III-1-e. <i>Un Groupement régional d'expertise sur le climat</i>	61
III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique	61
III-2-a. <i>Organisation du suivi</i>	61
III-2-b. <i>Méthodologie</i>	62
III-2-c. <i>Les méta-indicateurs possibles</i>	63
OBJECTIFS 68	
1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE	69
Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne	69
1.1 <i>Partager une stratégie bretonne d'attractivité</i>	69
1.2 <i>Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne</i>	70
Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne.....	71
2.1 <i>Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques</i>	71
2.2 <i>Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement</i>	72
2.3 <i>Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe</i>	72
Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde.....	73
3.1 <i>Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés</i>	73
Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises	74
4.1 <i>Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne</i>	75
4.2 <i>Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne</i>	75
4.3 <i>Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses</i>	75
Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne nsition numérique de toute la Bretagne.....	76
5.1 <i>Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais</i>	77
5.2 <i>Réussir le défi de l'inclusion numérique</i>	79
5.3 <i>Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques</i>	80
5.4 <i>Promouvoir un numérique responsable</i>	80
5.5 <i>Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration</i>	81

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS	83
Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions.....	83
6.1 <i>Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques.....</i>	<i>83</i>
6.2 <i>Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.</i>	<i>84</i>
Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions	85
Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale	87
8.1 <i>Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.....</i>	<i>87</i>
8.2 <i>Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.</i>	<i>87</i>
8.3 <i>Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières.....</i>	<i>88</i>
Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines	89
9.1 <i>Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur)</i>	<i>90</i>
9.2 <i>Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité</i>	<i>90</i>
9.3 <i>Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)</i>	<i>91</i>
9.4 <i>Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.</i>	<i>91</i>
9.5 <i>Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.....</i>	<i>91</i>
Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.....	92
10.1 <i>Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.....</i>	<i>93</i>
10.2 <i>Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.</i>	<i>94</i>
Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »	94
11.1 <i>Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040.....</i>	<i>95</i>
11.2 <i>Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.</i>	<i>95</i>
11.3 <i>Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.</i>	<i>96</i>
Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises.....	97
12.1 <i>Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur-euse-s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE.....</i>	<i>97</i>
12.2 <i>Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites.....</i>	<i>97</i>
12.3 <i>Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS).....</i>	<i>97</i>
Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	98
13.1 <i>Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.....</i>	<i>99</i>
13.2 <i>Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...).....</i>	<i>99</i>
13.3 <i>Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.</i>	<i>99</i>
13.4 <i>Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.....</i>	<i>100</i>
13.5 <i>Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)</i>	<i>100</i>
13.6 <i>Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage.....</i>	<i>100</i>
Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale	101
3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES.....	103
Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	103
15.1 <i>Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.....</i>	<i>103</i>
Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics.....	104
16.1 <i>Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés.....</i>	<i>105</i>
16.2 <i>Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)</i>	<i>105</i>

Objectif 17.	Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	106
17.1	Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.....	106
17.2	Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail	107
17.3	Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.	108
17.4	Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.....	108
Objectif 18.	Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales ...	109
Objectif 19.	Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	110
19.1	Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone.....	111
19.2	Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.....	111
19.3	Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.	112
19.4	Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine).....	112
4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE.....		114
Objectif 20.	Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	114
20.1	Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050).....	114
20.2	Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.....	115
Objectif 21.	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	116
21.1	Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur	116
21.2	Réduire les émissions de polluants atmosphériques	116
Objectif 22.	Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	118
22.1	Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques.....	119
22.2	Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité.....	119
22.3	Adapter les différents secteurs économiques.....	120
Objectif 23.	Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	121
23.1	Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040.....	121
23.2	Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.	123
Objectif 24.	Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	124
24.1	Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.	124
24.2	Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.	124
24.3	100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.	125
24.4	Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...).....	125
24.5	Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur".....	126
Objectif 25.	Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	129
Objectif 26.	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	130
26.1	Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.	131
26.2	Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.....	131
26.3	Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).....	131
26.4	Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.	131
26.5	Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.	131
26.6	Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.	131
Objectif 27.	Accélérer la transition énergétique en Bretagne	132
27.1	Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.....	133
27.2	Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040	134

27.3	<i>Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.</i>	134
Objectif 28.	Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	135
28.1	<i>Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s »</i>	135
28.2	<i>Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.</i>	136
Objectif 29.	Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	137
29.1	<i>Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.</i>	146
29.2	<i>Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire</i>	146
29.3	<i>Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).</i>	147
29.4	<i>Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.</i>	148
29.5	<i>Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.</i>	148
29.6	<i>Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.</i>	149
Objectif 30.	Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	150
30.1	<i>Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs</i>	150
Objectif 31.	Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	151
31.1	<i>Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.</i>	153
31.2	<i>Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques</i>	154
31.3	<i>Renforcer la protection du littoral</i>	154
5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE		156
Objectif 32.	Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	156
32.1	<i>Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie</i>	157
32.2	<i>Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.</i>	157
Objectif 33.	Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	159
33.1	<i>Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)</i>	160
33.2	<i>Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)</i>	160
Objectif 34.	Lutter contre la précarité énergétique	162
34.1	<i>Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.</i>	163
Objectif 35.	Favoriser l'égalité des chances entre les territoires	164
35.1	<i>Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.</i>	165
35.2	<i>Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.</i>	165
35.3	<i>Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale.</i>	165
Objectif 36.	Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s	167
36.1	<i>Développer l'engagement des citoyen-ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général</i>	167
36.2	<i>Faire valoir l'expertise d'usage</i>	167
Objectif 37.	Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	168
37.1	<i>Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie</i>	169
37.2	<i>Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires</i>	169
37.3	<i>Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.</i>	169
37.4	<i>Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)</i>	169

37.5	<i>Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.</i>	170
37.6	<i>Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)</i>	170
Objectif 38. ssGarantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes		172
CARTE ILLUSTRATIVE		176
FASCICULE 180		
Chapitre I. : REGLES		189
Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires		189
1.	<i>Vitalité commerciale des centralités</i>	189
2.	<i>Production de logements locatifs abordables et mixité</i>	190
3.	<i>Développement des polarités</i>	191
4.	<i>Identité paysagère du territoire</i>	192
5.	<i>Itinéraires et sites touristiques</i>	193
6.	<i>Habitat des actifs du tourisme</i>	194
7.	<i>Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole</i>	195
8.	<i>Réduction de la consommation foncière</i>	196
Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES		197
1.	<i>Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique</i>	197
2.	<i>Protection et reconquête de la biodiversité</i>	198
3.	<i>Espaces boisés et de reboisement</i>	199
4.	<i>Qualité de l'air</i>	200
5.	<i>Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement</i>	201
6.	<i>Activités maritimes</i>	202
7.	<i>Déchets et économie circulaire</i>	203
Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE		204
1.	<i>Réduction des émissions de GES</i>	204
2.	<i>Développement de production d'énergie renouvelable</i>	205
3.	<i>Secteurs de production d'énergie renouvelable</i>	206
4.	<i>Performance énergétique des nouveaux bâtiments</i>	207
5.	<i>Réhabilitation thermique</i>	208
6.	<i>Mesures d'adaptation au changement climati</i>	209
7.	<i>Projection d'élévation du niveau de la mer</i>	210
Sous-Chapitre I-D. : MOBILITES		211
1.	<i>Mobilité sans voiture ou décarbonée</i>	211
2.	<i>Intégration des mobilités aux projets d'aménagement</i>	212
3.	<i>Lisibilité et complémentarité des offres de transports</i>	213
4.	<i>Développement des aires de covoiturage</i>	214
Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES		215
Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES		215
1.	<i>Installation de traitement et stockage de déchets</i>	215
2.	<i>Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles</i>	216
3.	<i>Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales</i>	217
Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES		248
1.	<i>Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région</i>	248
2.	<i>Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes</i>	248
3.	<i>Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants</i>	248
4.	<i>Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants</i>	249
5.	<i>Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional</i>	249

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Introduction



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

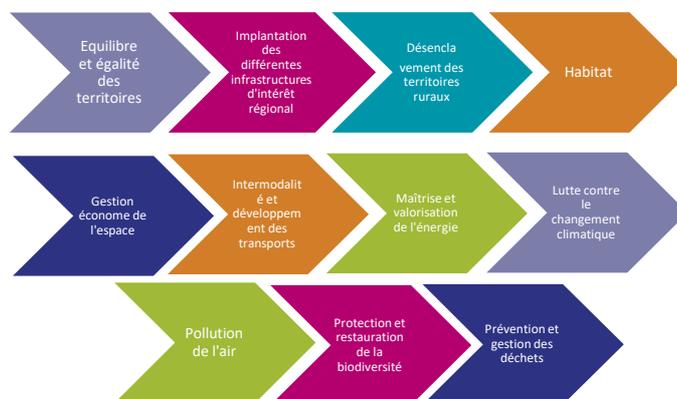
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Guy-Artur

I. QU'EST QU'UN SRADDET ?

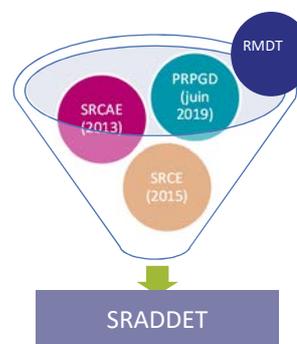
I-1. Un document intégrateur et transversal.

Le document doit fixer des objectifs et orientations de moyen et long termes en matière de :



A ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants :

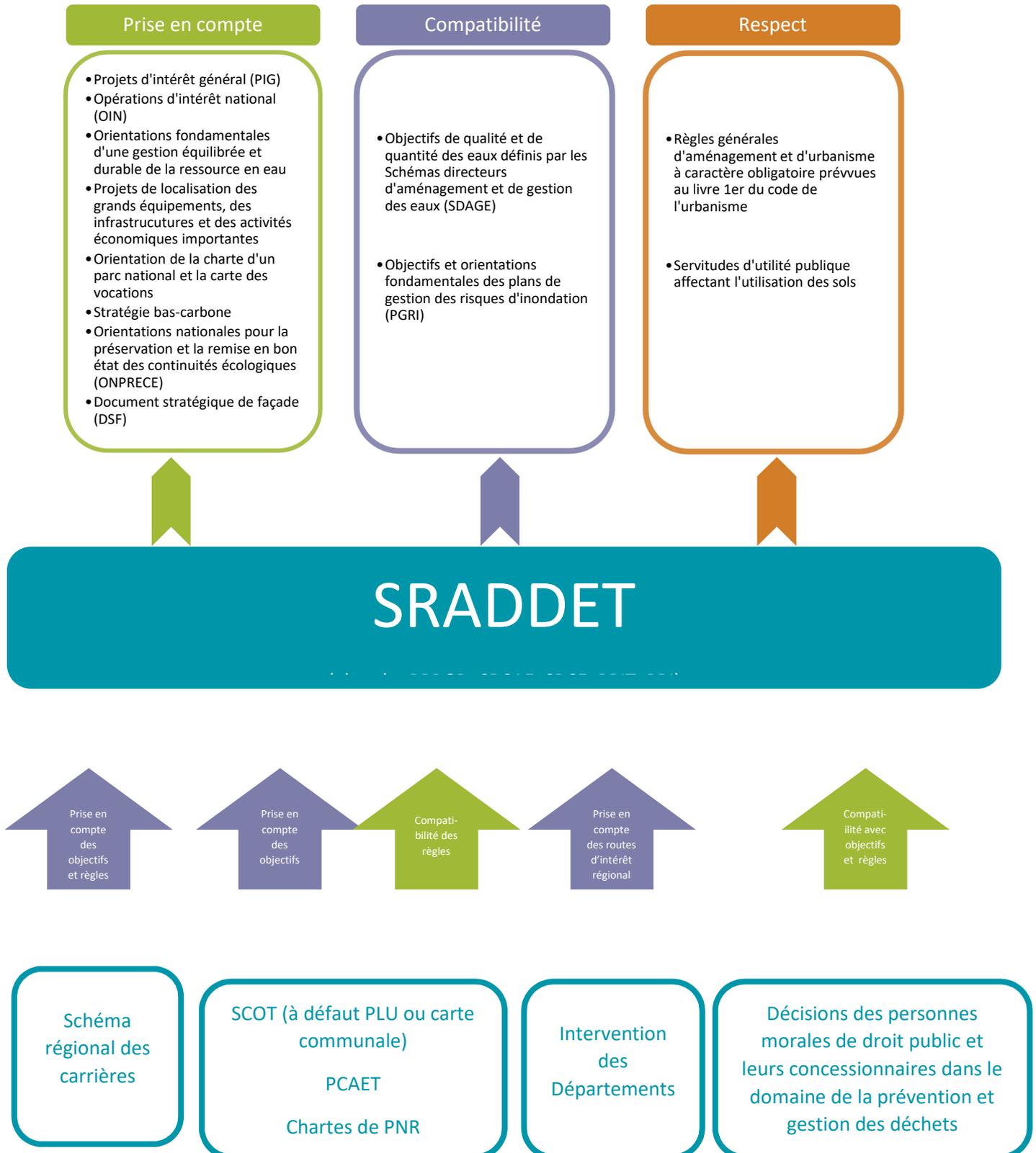
- ❖ Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- ❖ Le Schéma régional climat, air et énergie
- ❖ Le Schéma régional de cohérence écologique
- ❖ Le Schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité, qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports



En Bretagne, le périmètre du SRADDET est celui d'une **grande ambition de développement durable**, intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part. Aussi est-t-il étroitement articulé et cohérent avec les orientations portées dans la stratégie de développement économique (SRDEII) et dans le plan de développement des formations (CPRDFOP), mais sans pour autant intégrer ces deux schémas.

Projet de développement de la Bretagne reposant sur une vision collective des grands enjeux d'aménagement et de développement durables et tenant compte des enjeux des transitions en cours			
Projet de territoire partagé et ambitieux	Diagnostic actualisé et sans concession	Éléments de « doctrine » partagée	Lecture transversale des enjeux
<p><i>La référence pour l'ensemble des territoires et des acteurs, au-delà du seul Conseil régional</i></p> <p><i>A faire partager par l'ensemble des acteurs du développement de la Bretagne, des territoires, mais plus encore par l'ensemble de ses habitant-e-s.</i></p>	<p><i>Des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces qui se présentent à la Bretagne et des grands défis à relever</i></p> <p><i>Savoir les hiérarchiser, les prioriser et avoir la capacité à n'en retenir que les points essentiels plutôt que de rechercher l'exhaustivité des sujets et des réponses</i></p>	<p><i>Reposant sur des solidarités nouvelles. Les travaux du SRADDET permettent de redessiner collectivement les échelles territoriales adaptées, au regard des enjeux et des projets.</i></p>	<p><i>Vision plus intégrée et opérationnelle des exercices de planification régionale en croisant enjeux d'aménagement, de préservation et de valorisation environnementales, et enjeux sectoriels pour leur simplification et leur meilleure lisibilité.</i></p>

I-2. Un document opposable, inscrit dans la normes



II. L'AMBITION ET LA METHODE BRETONNE : LA BREIZH COP

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Au-delà d'un exercice de planification, c'est une démarche de **mobilisation collective** qui a été engagée en Bretagne, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris en décembre 2015.

L'ampleur des défis auxquels nous devons faire face, la complexité des réponses à y apporter justifient pleinement cette logique de **large mobilisation**, devant reposer sur **plusieurs leviers**, au-delà des seuls outils de planification où de normes juridiques.

L'enjeu est d'une part de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs. Il est d'autre part de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés.

Il s'agit en effet de faire partager le plus largement possible orientations et objectifs du SRADDET, au moment où des constats lucides doivent être faits et où des engagements parfois lourds doivent être pris. Il est essentiel qu'ils ne puissent pas être perçus comme des choix imposés et non discutés, pire, comme l'exercice d'une tutelle régionale. Les objectifs du SRADDET ne seront acceptés et efficaces que s'ils résultent d'une adhésion librement consentie à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne.

Il s'agit ensuite de favoriser un engagement collectif le plus large possible afin de mobiliser l'ensemble des leviers d'action à notre disposition en Bretagne, très au-delà des seuls leviers de l'action publique et *a fortiori* de la seule action régionale.

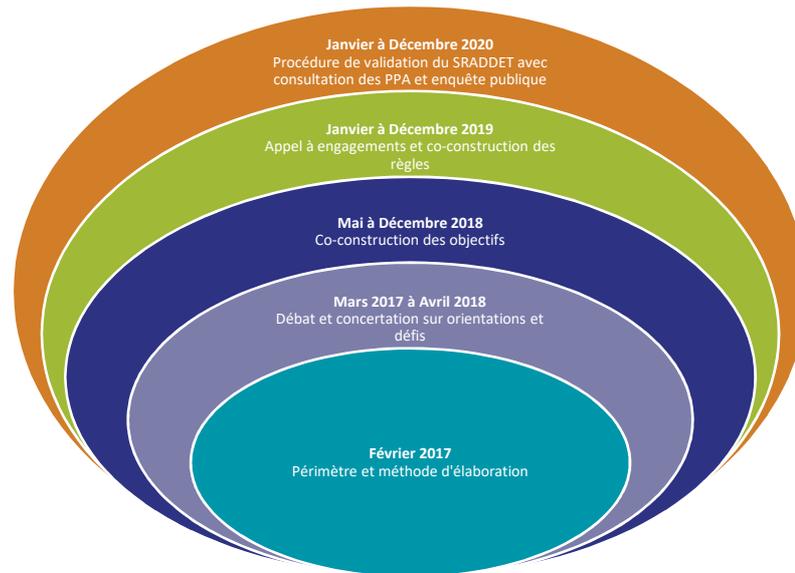
C'est pourquoi le Conseil régional a fait le choix d'une logique de co-construction du schéma pour :

- Mobiliser collectivement les acteurs engagés dans les transitions environnementales,
- Proposer à la Bretagne un projet et une vision de ce que doivent être ces transitions,
- Assurer une perception transversale des enjeux environnementaux et leur donner toute leur place dans le projet de territoire régional,
- Améliorer le caractère opérationnel des schémas stratégiques en ce domaine par l'identification d'engagements concrets des acteurs sur des objectifs partagés.

C'est pourquoi aussi, la Breizh Cop n'est pas que la construction d'un document de planification, elle est une **démarche qui s'inscrit dans la durée**. Au-delà de l'adoption formelle du document réglementaire, elle se traduira par la mise en œuvre d'une gouvernance permettant le suivi et le déploiement d'une dynamique territoriale forte, inscrite dans une logique de construction progressive. Il s'agira non seulement de faire vivre ce document en l'adaptant aux évolutions de contexte dans le temps de sa mise en œuvre, mais également de préparer assez tôt ses futures éditions permettant la montée en exigence de nos ambitions.

III. GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



IV. UNE GOUVERNANCE OUVERTE

Le pilotage de la démarche dans sa globalité s'est appuyé sur deux instances complémentaires.

Un **Comité de coordination** réunissant les principales « têtes de réseaux » représentant les collectivités et les territoires, les acteurs associatifs et les acteurs socioprofessionnels. Réunie aux principales étapes de la démarche, cette instance a pu donner des avis et contribuer à la mobilisation collective proposée par la Breizh Cop.

Un **Conseil scientifique** réunissant une vingtaine d'experts, notamment des universitaires, représentants de l'ensemble des disciplines pouvant être concernées par la Breizh Cop a été constitué. Il a été amené à se réunir à chacune des grandes étapes de la démarche pour donner son avis et apporter ses contributions. Il a notamment analysé la méthode mise en œuvre, porté des appréciations sur la cohérence globale des travaux conduits, ainsi sur le contenu des travaux eux-mêmes. Il a produit plusieurs contributions écrites, sur les orientations générales, sur les objectifs, ainsi que sur le document des « Accords de la Bretagne pour le climat », à l'issue de la semaine de la Breizh Cop. Ces contributions sont accessibles sur le site dédié de la Breizh Cop.

Il a porté un intérêt particulier aux questions climatiques et en particulier aux enjeux de l'adaptation au réchauffement sur lesquels il a souhaité s'investir plus fortement.

V. UNE CONCERTATION APPROFONDIE

Le Conseil régional a privilégié une logique de large association de ses partenaires à l'élaboration du document, au-delà de ce que la loi prescrit. Plus qu'une simple consultation des acteurs cités par la loi (les Départements, les métropoles, les établissements publics porteurs de ScoTs, les EPCI, le CESER, les chambres consulaires), la Région a mis en œuvre une logique de co-construction donnant toute leur place aux territoires et autres acteurs.

Le Conseil régional s'est appuyé pour cela sur les espaces de travail et de concertation existants, permettant de faire travailler ensemble des personnes qui se connaissent et partagent les mêmes préoccupations.

Il a par ailleurs provoqué des rassemblements spécifiques, dédiés à la Breizh Cop, permettant de faire jouer la transversalité en organisant des croisements entre ces espaces, en leur permettant de s'interpeller mutuellement et par ailleurs en les faisant travailler sur des grandes questions t

Il a enfin cherché à élargir la concertation au grand public, les bretonnes et les bretons eux même, questionnés sur leurs préoccupations, leurs attentes et leurs priorités.

V-1. Avec les acteurs publics, notamment les collectivités

Les collectivités bretonnes, leurs groupements, les pays, les PNR ainsi que les syndicats ou structures porteuses de SCOT ont été associés à toutes les étapes de construction du projet.

Elles ont ainsi pu apporter leurs contributions et faire part de leurs réactions aux propositions faites par le Conseil régional sur les différentes étapes de la démarche. Elles ont pu le faire par des apports écrits, dans le cadre de plateformes de concertation en ligne, à l'occasion de réunions de travail formelles, où à l'occasion de réunions bilatérales spécifiques. On souligne notamment l'organisation de cinq réunions territorialisées dites « Cop territoriales » à l'automne 2018, qui ont mobilisé plus de 600 acteurs, puis au printemps 2019, 22 réunions à l'échelle des pays (et une dans les îles), organisées par la Vice-Présidente du Conseil régional pour rencontrer les EPCI et les élus en charge des SCOT.

Enfin, avec l'ensemble des communes de Bretagne, elles ont été invitées à participer aux grands temps de travail et d'échange, en particulier les carrefours de lancement de la démarche en 2017 (notamment le « Carrefour des territoires » de Saint Brieuc), puis la semaine appelée « la Bretagne s'engage pour le climat » en juin 2019.

Ainsi les collectivités se sont-elles exprimées sur :

- ❖ La méthode et le périmètre du SRADDET,
- ❖ Le partage des défis et des grands enjeux,
- ❖ La priorisation des orientations générales,
- ❖ La construction des objectifs,
- ❖ La démarche d'engagement,
- ❖ La construction des règles du SRADDET.

Les Départements, en charge des solidarités humaines et territoriales, forts de leurs compétences en matière sociale (insertion, enfance, personnes âgées...), de voirie et d'infrastructures numériques, ainsi que, aux côtés des Préfets de département, d'élaboration des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ont été des acteurs importants de ces travaux.

La CTAP aura été l'instance de consolidation des débats avec les collectivités. Ses membres auront été saisis pour avis aux différentes étapes de la démarche avant de débattre du projet final du SRADDET.

L'Etat a participé à l'ensemble de la démarche à laquelle il a contribué formellement par la production d'un porté à connaissance et d'une note d'enjeux.

Et au sein même du Conseil régional une réunion commune des deux commissions en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire a été organisée.

V-2. Avec les conférences régionales thématiques

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Ces instances thématiques existantes ou construites dans le courant de la période d'élaboration du SRADDET ont été mobilisées comme autant d'espaces d'information et de concertation sur la démarche. Bien que thématiques, elles sont des lieux de forte transversalité des approches et rassemblent un grand nombre d'acteurs d'horizons différents : territoires, acteurs économiques, acteurs associatifs notamment.



Pendant tout le temps de la Breizh Cop, chaque réunion de ces conférences a été l'occasion de faire un point sur l'avancement de la démarche ou de travailler spécifiquement sur certains volets du SRADDET comme par exemple la révision des objectifs régionaux en matière de climat et d'énergie.

Au-delà de leurs réunions spécifiques, ces conférences ont été par deux fois réunies toutes ensemble dans un format d'une journée de travail et de débats : dans le cadre du « Carrefour des transitions », à Saint Malo en mars 2017, puis dans le cadre d'une journée dédiée de « la Bretagne s'engage pour le climat » à Saint Brieuc en juin 2019.

Un espace de concertation et de travail spécifique sur les mobilités, sur la base du Gart Breizh a été mis en place. Il s'est traduit par l'organisation du « forum des mobilités » organisé à Brest en 2017 puis ses suites dans le cadre de groupes de travail.

V-3. Avec la société civile organisée.

Le CESER s'est très tôt mobilisé pour apporter sa pleine contribution à la démarche. Il a ainsi constitué un groupe de suivi dédié à la Breizh Cop qui a eu des échanges très réguliers avec le Conseil régional pour assurer le suivi de la dynamique. Il a par ailleurs été pleinement associé au fonctionnement du comité de coordination.

Cela a conduit le CESER à formuler plusieurs contributions, aux principales étapes de la démarche et en particulier au moment de la définition de la méthode, du partage des éléments de diagnostic et d'orientations stratégiques, puis enfin à la publication des « accords de Bretagne ».

Naturellement, il a pleinement joué son rôle en se réunissant préalablement au passage des volets de la Breizh Cop en session, au moment de l'établissement de la méthode, de la validation des orientations, puis de l'adoption des objectifs.

Il a enfin pris toute sa part, par la mobilisation de ses membres, dans les multiples réunions de concertation organisées.

Cette association de la société civile, dans le prolongement de celle du CESER, a aussi trouvé sa déclinaison territoriale dans la mobilisation forte et volontariste des conseils de développement qui ont largement contribué à la démarche.

V-4. Avec les acteurs associatifs

Les acteurs associatifs, en particulier dans le domaine environnemental, auront été très largement associés et concertés sur l'ensemble de la démarche.

Ils sont d'abord très présents dans la participation de la société civile organisée représentée par le CESER. Ils sont représentés dans le comité de coordination. Ils ont été rencontrés et écoutés à plusieurs reprises aux principales étapes de construction de la démarche et en particulier sur la définition des objectifs et des règles.

En se structurant de manière fédérative, ils ont pu construire leur participation et la coordonner pour contribuer le plus efficacement possible aux travaux.

Ainsi, ils ont pleinement participé à la démarche de mobilisation des structures associatives régionales pour l'appel à engagement.

Enfin, ils ont organisé une demi-journée de travail et de réflexion « les associations s'engagent », dans le cadre de la semaine de la Breizh Cop à Saint Brieuc en juin 2019.

V-5. Avec le grand public :

La Région a souhaité élargir la concertation, autant que possible, au grand public Bretonnes et les Bretons dans la construction de leur propre avenir. L'articulation de l'élaboration du SRADDET avec l'organisation et la mobilisation de la COP régionale, s'appuyant sur les mêmes espaces de concertation, dans un calendrier convergent, a facilité cet élargissement de la concertation.

Une phase de concertation citoyenne auprès de tou-te-s les bretonnes et les bretons voulant s'exprimer spécifiquement été engagée après la session d'avril 2018.

Elle s'est d'abord appuyée sur une campagne d'information appelant le plus grand nombre à participer pour donner son point de vue et réagir aux enjeux posés sur leur vie quotidienne et future.

Elle s'est ensuite développée sur plusieurs canaux afin de diversifier les voies de prise de parole et de répondre à la difficulté à toucher nos concitoyen-ne-s sur des sujets pouvant leur paraître doublement lointains : éloignement de la date de 2040 au regard de leurs préoccupations du quotidien qui, souvent, priment dans la hiérarchie de leurs priorités ; éloignement de l'échelle régionale pour des personnes qui vivent dans des réalités territoriales souvent plus étroites, celle des bassins de vie, de leurs communes, de leur quartier. Ainsi doit-on constater que l'échelle régionale, qui est certainement la bonne en Bretagne pour l'exercice démocratique ou la coordination des politiques publiques dans de nombreux domaines, reste, pour les habitant-e-s, à mi-chemin entre leurs préoccupations immédiates qui se lisent à plus petite échelle et leur perception d'une réalité globale qui est celle de la mondialisation, cette dernière se jouant à des échelles supra nationales.



La diversité des outils proposés a permis d'élargir le nombre de participant-e-s, en particulier les plus jeunes, même si la participation reste néanmoins relativement modeste. Elle témoigne de la difficulté, quels que soient les outils mis en œuvre, de mobiliser nos concitoyen-ne-s sur des questions qui peuvent être perçues comme conceptuelles et complexes d'accès. Les centaines de bretonnes et de bretons qui se sont exprimés doivent donc être salvés et leur parole doit être entendue et analysée pour les messages adressés aux acteurs publics, quant à leurs attentes, leurs inquiétudes et leurs priorités.

Cette expression a conforté la **priorité à donner aux urgences écologiques et aux inégalités sociales et territoriales**. Elle a confirmé un regard favorable sur l'évolution des pratiques, sur une « rupture négociée » vis-à-vis des modèles traditionnels.

V-6. La semaine de la Breizh COP

Entre le 3 et le 7 juin 2019, à Saint Brieuc, le Conseil régional a invité l'ensemble des acteurs concernés par la Breizh Cop et le SRADDET à une semaine de travaux, de réflexions et d'échanges pour valider ensemble le projet de la Bretagne et lancer sa mise en œuvre par les leviers de l'engagement.

Complétée par l'organisation, quelques jours après, d'un événement dédié aux entreprises pour les impliquer dans les enjeux des transitions (360 possibles), c'est en tout plus de 3000 acteurs qui ont pu activement participer à cette succession d'événements complémentaires.

Si chaque journée ou demi-journée était dédiée à des types d'acteurs pour faciliter les échanges et les débats, la plupart des formats choisis ont permis de renforcer la transversalité des réflexions engagées.

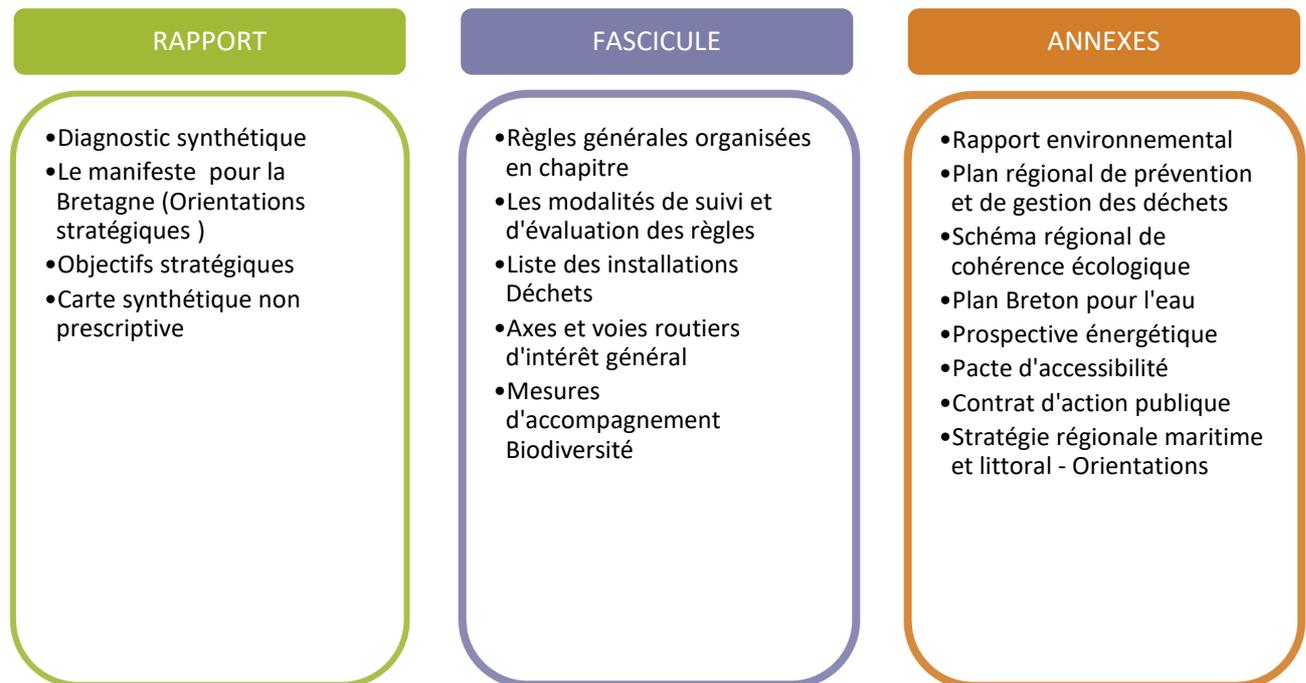
Ont ainsi été organisés les temps suivants :

- ❖ Une journée de travail avec les collectivités et les territoires sur le SRADDET,
- ❖ Une journée d'échanges et de débats sur l'innovation dans les territoires, comme espaces de construction des solutions de demain,
- ❖ Une journée d'échange avec les jeunes, à la fois sur la construction des politiques publiques permettant de mieux les aider et les accompagner et aussi sur leur appréhension des grands défis et enjeux de demain,
- ❖ Une journée de travail avec l'ensemble des acteurs des conférences environnementales, sur les questions de l'eau, de la biodiversité, du climat et des énergies ainsi que sur les ressources,
- ❖ Une demi-journée de réflexion sur le lien entre associations et territoires et la manière dont les premières pourraient plus encore s'engager sur les objectifs de la Breizh Cop.

La semaine s'est enfin terminée par une demi-journée d'échanges pour faire un point d'étape et converger sur un texte fondateur intitulé « **Accords de la Bretagne pour le climat et la planète** », préfiguration de la stratégie portée par le SRADDET. On souligne que ce texte a été mis en consultation pendant toute la semaine auprès de tous les participants, leur permettant de réagir et d'y contribuer. Une synthèse de ces réactions a pu être faite afin d'enrichir le document avant finalisation. Ce document, qui représente une contribution de la Bretagne aux enjeux planétaires des transitions, qui recense à la date de juin 2019 la mobilisation des acteurs en matière d'engagements, a été officiellement remis à Nicolas Hulot, parrain de la Breizh Cop.

VI. PRESENTATION DES GRANDS ELEMENTS DU DOCUMENT : RAPPORT, FASCICULE, ANNEXES

Le Conseil régional se fixe pour objectif d'aboutir à un document resserré, lisible, pédagogique et accessible au plus grand nombre. Il ne vise pas l'exhaustivité.



VII. ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS ET PROGRAMMATION ET COMPLEMENT DES ENGAGEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.

Le SRADDET, composé de son rapport, de son fascicule et de ses annexes forme un tout cohérent et autonome.

Il demande pourtant, pour trouver toute sa dimension et sa force, à s'inscrire dans une double complémentarité : d'une part avec les autres schémas ou plans stratégiques régionaux qu'il n'absorbe pas, d'autre part avec les autres formes de l'action publiques, au-delà de l'exercice de planification et de réglementation.

De fait, **le SRADDET ne résume pas l'ensemble de l'action publique**, il n'est ni un plan d'action global, ni un outil de programmation, encore moins un plan d'investissement ou un budget. Il fixe en revanche des orientations qui demanderont à être mises en œuvre en appui sur les futurs exercices de programmation d'investissements et de financements, puis dans le cadre des exercices budgétaires à venir du Conseil régional, et des autres collectivités volontaires, dans le cadre de leurs propres politiques publiques.

VII-1. L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques

VII-1-a. Articulation du SRADDET avec le SRDEII et le CPRDFOP

Si le SRADDET est le « schéma des schémas », intégrant en un seul l'ensemble des documents de planification portant sur les enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, s'il a évidemment, dans les grands objectifs de la Breizh COP, de fortes incidences sur les questions de développement économique et de développement des compétences humaines, il n'absorbe pas formellement les deux schémas régionaux que sont le SRDEII et le CPRDFOP, adoptés respectivement dans leur dernière forme en 2017 après une large concertation et depuis lors mis en œuvre dans le cadre d'une démarche et d'une gouvernance spécifiques.

Il n'aurait été ni opérant, ni lisible de les fondre dans un ensemble plus large. Pour autant, l'adoption des objectifs de la Breizh COP, notamment tous ceux découlant de la deuxième orientation sur la performance de notre économie par l'intégration des transitions, appelle des évolutions dans les objectifs propres du SRDEII et du CPRDFOP.

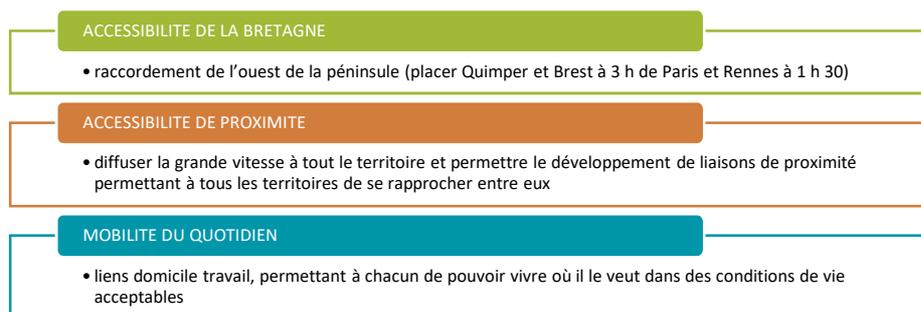
Le SRDEII, intégrant la S3 régionale et le CPRDFOP devront tenir compte de ces nouvelles priorités et pour cela ;

- ❖ Revoir à cette lumière leurs propres priorités, réviser la liste des filières prioritaires,
- ❖ Renforcer la dimension transversale des enjeux environnementaux, (évolution engagée dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches)
- ❖ Envisager la mise en place d'outils de conditionnalité des dispositifs,
- ❖ Remettre à jour les plans d'action spécifiques ou en élaborer de nouveaux pour tenir compte des défis de la Breizh COP (évolution engagée dans le cadre des six feuilles, de route des priorités régionales)
- ❖ Bâtir la S3 de nouvelle génération en totale cohérence avec les orientations prioritaires de la Breizh COP.

VII-1-b. L'articulation avec le pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique

La mise en œuvre de la Breizh COP se fait aussi en lien et en appui sur les grands documents contractuels que sont le Pacte d'accessibilité et la Contrat d'action publique, signés avec l'Etat en 2018 pour une application pluriannuelle et suivis dans le cadre de la CTAP.

Le **Pacte d'accessibilité** formalise l'ambition partagée de la Bretagne pour les mobilités, recouvrant ses diverses dimensions :



L'ensemble de ces grandes orientations devant intégrer les enjeux liés aux nouvelles mobilités décarbonées, le développement de l'intermodalité, la mise en cohérence des stratégies de déplacement des différents

territoires et l'objectif général de réduire la part modale de l'automobile en Bretagne, en tenant compte des réalités sociales vécues par nos concitoyens.

Le **Contrat d'action publique** est un document cadre permettant une mise en œuvre plus efficace et mieux coordonnée de l'action publique, entre grands acteurs, Etat et Région au premier chef, mais il concerne aussi les autres niveaux de collectivités souhaitant s'y inscrire.

Il est un véhicule pertinent de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre d'une action différenciée et mieux adaptée aux attentes et besoins des territoires. Il doit donc devenir un canal de mise en œuvre pratique et pragmatique des objectifs de la Breizh Cop.

VII-2. Articulation du SRADET avec les autres formes de l'action publique

VII-2-a. La déclinaison future dans les documents de programmation contractuels : CPER et fonds européens.

Les objectifs de la Breizh Cop et du SRADET auront à se décliner dans le cadre des futurs exercices de programmation d'investissements pluriannuels ; le futur **Contrat de plan Etat –Région** qui devrait être élaboré dans le courant de l'année 2020 pour une mise en œuvre sans délai dès le début de 2021, ainsi que les futurs **Programmes opérationnels** portant sur les fonds structurels européens qui devraient aussi être élaborés dans le courant de 2020 pour une mise en œuvre concomitante.

Les objectifs de la Breizh Cop seront la matrice stratégique de ces futurs contrats. Le Conseil régional inscrira pleinement leurs travaux de préparation dans cette cohérence. Ces programmations seront les leviers essentiels, sur le plan financier de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques.

VII-2-b. Le complément apporté au SRADET par les engagements

La mise en œuvre et la réussite de la Breizh Cop résultera aussi des engagements pris par l'ensemble des acteurs au regard des 38 objectifs partagés.

La démarche de recueil des engagements, lancée au printemps 2019 est appelée à se poursuivre et à s'amplifier tant est essentielle la mobilisation générale autour des défis des transitions. Depuis les origines de la démarche, la Breizh Cop mise sur cette implication globale de tous pour être à la hauteur des enjeux.

Il est ainsi essentiel que tant les acteurs publics que privés et les individus, chacun à leur place et au regard de leurs responsabilités et moyens apportent leur contribution à l'action collective.

VII-2-c. Le complément apporté au SRADET par les mesures d'accompagnement que sont les 6 chantiers prioritaires du Conseil régional pour la Breizh COP

Le Conseil régional a engagé une adaptation de ses propres politiques publiques, en réponse aux objectifs de la Breizh COP. Il le fait autour de **six grandes priorités transversales** pour lesquelles il formalisera des feuilles de route devant se décliner en plans d'actions et servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales. Ces feuilles de routes sont un outil de priorisation et de concentration des efforts, ils sont la mesure de la contribution régionale aux grands objectifs de la Breizh COP. S'inscrivant pleinement dans les objectifs de la Breizh COP, ils représentent l'essentiel des mesures d'accompagnement aux règles générales adoptées et rendues opposables.

Ces mesures d'accompagnement sont de plusieurs natures :

- ❖ Soit des dispositifs spécifiques permettant de soutenir et d'aider ceux qui s'engagent dans les transitions ; ces derniers devront notamment proposer de nouveaux mécanismes de solidarité permettant d'assurer la meilleure équité dans la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP ;
- ❖ Soit des modalités de mise en œuvre adaptées des dispositifs existants permettant de mieux prioriser et soutenir ceux qui veulent aller de l'avant ou ont moins de moyens pour cela ; ces derniers devront proposer des outils de péréquation, de différenciation et parfois de conditionnalité des outils et des financements publics, en référence et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP ;
- ❖ Soit des dispositions contractuelles permettant de développer des stratégies partagées avec les territoires volontaires ou les acteurs privés concernés.

La loi les prévoit et ils constituent, du point de vue du Conseil régional, un vecteur important. Ils permettent de traduire les orientations à la fois d'un point de vue sectoriel avec des groupes d'acteurs concernés et sur le plan territorial. Le contrat permet la rencontre des objectifs stratégiques de divers acteurs, leur convergence vers des

enjeux d'intérêt régional. Ils permettent la mise en cohérence de l'action publique et des effets de levier sur les principales priorités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Les 6 priorités du Conseil régional dans la mise en œuvre de la Breizh COP sont les suivantes :



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Diagnostic



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

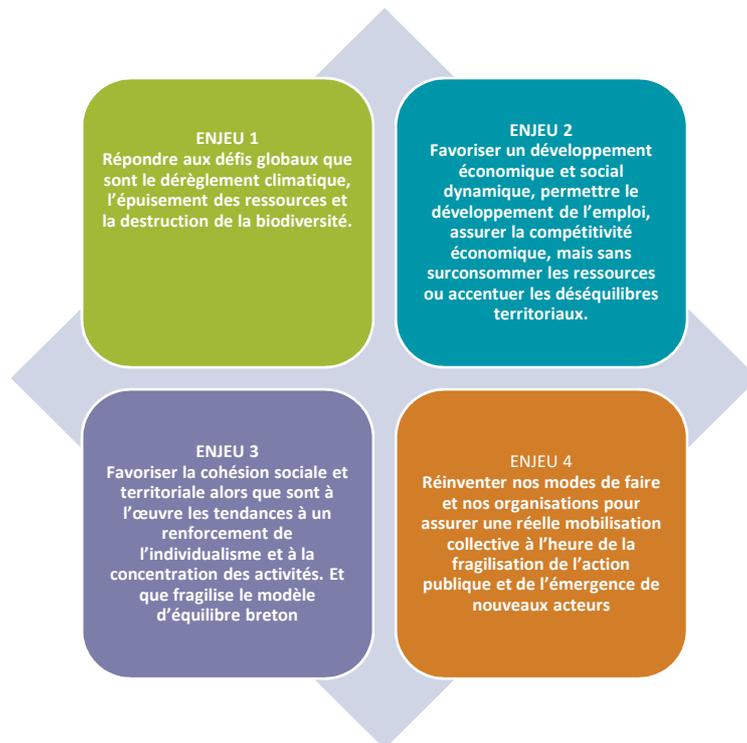
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Philippe-Fraysseix

Entre février 2017 et avril 2018, une vaste étape de concertation a permis de dessiner ce diagnostic en lien avec le diagnostic de la Bretagne, confrontée aux grands défis de l'avenir. Ces débats multiples ont ainsi permis de convier les acteurs bretons autour des quatre grands piliers du développement durable.

Ce diagnostic n'est pas un exercice théorique ou académique dès lors qu'il est la matrice de la définition des objectifs à retenir puis des plans d'action à mettre en œuvre. La conviction partagée des défis à relever est le socle de la mobilisation collective indispensable.

L'analyse de l'ensemble des travaux élaborés à divers niveaux, par le CESER, par les agences d'urbanisme, par les territoires dans le cadre de leurs SCOTs, ou par la Région dans le cadre de tous ses travaux et schémas thématiques, l'analyse de toutes les contributions reçues ou produites dans le cadre des carrefours ou réunions publiques depuis plusieurs mois permet de prioriser des enjeux. Cette analyse est synthétisée sous la forme d'une grille d'opportunités et de menaces, présentée en lien avec les quatre piliers du développement durable. Ce tableau ne se veut pas exhaustif, il veut au contraire mettre en exergue les principaux enjeux et ainsi induire des choix dans les orientations pouvant être retenues pour y répondre.



1er enjeu Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité

Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'emballement du dérèglement climatique est actuellement annoncé par les analyses du GIEC ainsi que le risque avéré de non-respect des accords de Paris (augmentation de 2° maximum, objectif de 1.5°). ◆ L'effondrement de la biodiversité est désormais une menace systémique et existentielle pour l'humanité. ◆ La gestion de ses conséquences (adaptation) n'est pas appréhendée et globalement anticipée en Bretagne. La question des migrations massives liées aux « réfugiés climatiques » apparaît comme un défi majeur. ◆ L'épuisement des ressources est une réalité en accélération, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne. ◆ Les répercussions de ces dérèglements sur la santé humaine pourraient s'aggraver dans les années à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La prise de conscience et la mobilisation collective est une réalité en Bretagne. L'intérêt des nouvelles générations est un atout. ◆ La situation géographique de la Bretagne, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement avantagées par le dérèglement climatique. ◆ La lutte permanente pour la qualité de l'eau menée en Bretagne, depuis des décennies, avec ses réussites et ses difficultés, est une expérience très valorisante pouvant servir de modèle pour engager de nouveaux travaux. ◆ L'enjeu climatique et environnemental pourrait être au cœur d'un nouveau projet collectif et mobilisateur. ◆ La réconciliation économie/environnement fait de rapides progrès et l'apparition de nouveaux modèles de développement fait émerger de nouveaux relais de croissance qui sont autant d'opportunités pour les entreprises bretonnes.



2ème enjeu Favoriser un développement économique et social, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, dynamiser la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Menaces

- ◆ Les effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires, sont une réalité insuffisamment prise en compte.
- ◆ Le risque de désindustrialisation dans la concurrence internationale exacerbée et en poursuite d'un mouvement engagé depuis plusieurs décennies. Les menaces sur la souveraineté économique, notamment dans des secteurs stratégiques comme la santé ou l'alimentation sont apparues majeures à l'occasion de la pandémie de la COVID
- ◆ L'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité restent des réalités géographiques structurantes pour les territoires les plus à l'ouest et un risque dans la concurrence entre les territoires. L'outil de production subit des coûts de transports de marchandises pénalisants pour la compétitivité des entreprises.
- ◆ La menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux, notamment entre l'est et l'ouest, mais également celle du décrochage de territoires entiers, en particulier dans le Bretagne centrale ou Nord.
- ◆ La surexploitation et l'épuisement des ressources et la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces) sont une réelle menace planétaire et bretonne qui rend non soutenable certains modèles de développement.
- ◆ La sur concentration des activités et la spécialisation des espaces qui se traduit en Bretagne par des territoires en perte de vitalité et par des phénomènes de relégation socio spatiale dans certains territoires.

Opportunités

- ◆ La vitalité démographique et l'attractivité bretonne, la perspective de gagner plusieurs centaines de milliers d'habitants à l'horizon 2040 est fondamentalement un atout porteur de croissance. Cette attractivité pourrait encore être relativement accrue par le dérèglement climatique.
- ◆ Les transitions énergétiques et numériques sont porteuses d'opportunités majeures pour une région comme la Bretagne, compte tenu de ses atouts dans les domaines du numérique ou des énergies marines. Compte tenu également du potentiel de développement des énergies renouvelables qui ne représentent aujourd'hui que 11% de l'énergie consommée en Bretagne et des nécessaires économies d'énergie à réaliser. Tirant les enseignements de la crise de la COVID, la Bretagne a des cartes à jouer dans le défi de la souveraineté nationale.
- ◆ Les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR qui retient les 7 DIS et les 11 filières prioritaires. Elles représentent des atouts majeurs pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc...
- ◆ La maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans et alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées.
- ◆ La prise de conscience de l'enjeu vital de la souveraineté nationale alimentaire, et de la reconquête du marché domestique, à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution

3ème enjeu Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

Menaces

- ◆ La montée des individualismes et des égoïsmes territoriaux pourrait fragiliser le modèle breton.
- ◆ L'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances. Le risque vécu de décrochage de certains espaces régionaux : centre ou nord Bretagne.
- ◆ Le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles, particulièrement mis en lumière lors de la crise sanitaire.
- ◆ La révolution numérique si elle n'est pas maîtrisée peut conduire à des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services.
- ◆ La voiture thermique individuelle reste le moyen prépondérant pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs de manière quasi exclusive pour beaucoup de breton-ne-s. Elle pèse relativement plus dans les budgets des ménages des territoires périurbains et ruraux.
- ◆ La desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV peut être fragilisée dans le nouveau contexte réglementaire qui va s'imposer à SNCF. La qualité de l'offre TGV mis en service en 2017 n'est garantie que jusqu'à 2022 grâce au cadre contractuel entre SNCF et le Conseil régional.

Opportunités

- ◆ La réalité d'une forte cohésion sociale, souvent illustrée lors de la crise sanitaire et d'une identité partagée qui forment des atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif.
- ◆ Le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses deux métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature.
- ◆ Les solidarités et réciprocity inter territoriales qui se réinventent.
- ◆ La transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services.
- ◆ Les nouvelles offres de mobilité largement inspirées par le numérique peuvent apporter des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires très peu denses, là où les transports collectifs organisés sont défaillants car prévus pour des flux importants.

4ème enjeu Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Menaces

- ◆ La crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants touche aussi la Bretagne et pourrait conduire à des fractures durables.
- ◆ Fragilisation de l'action publique au regard de la montée en puissance de nouveaux acteurs privés des contraintes budgétaires et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques.

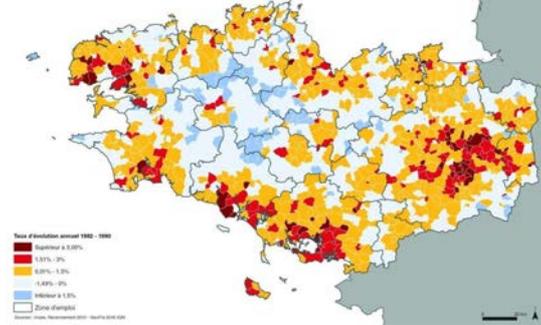
Opportunités

- ◆ Identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif demeurent des réalités caractérisant la Bretagne et des forces essentielles dans un monde où les différences sont des atouts majeurs.
- ◆ La Bretagne peut aussi valoriser ses pratiques anciennes et ses expériences de la concertation et de l'engagement collectif, elle peut aussi développer l'innovation dans l'action publique et les organisations.

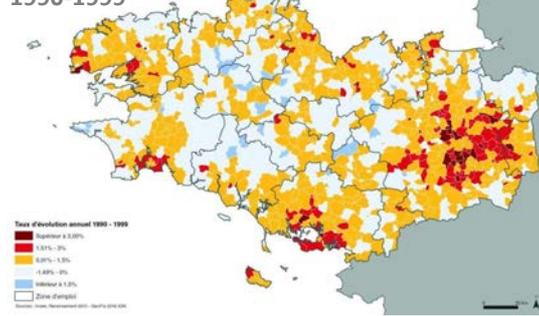
1 – L'évolution démographique de la Bretagne

4 périodes pour décrire la croissance démographique depuis les années 80, au travers du taux d'évolution des communes :

Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1982 et 1990
1982-1990

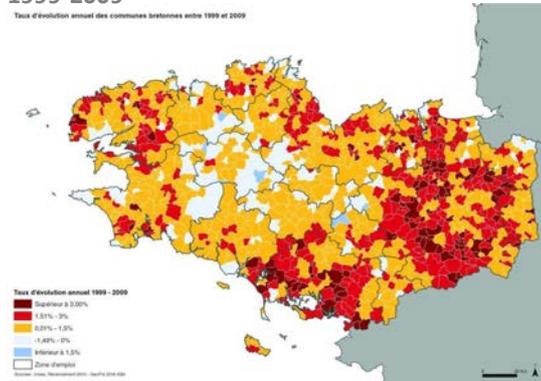


Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1990 et 1999
1990-1999

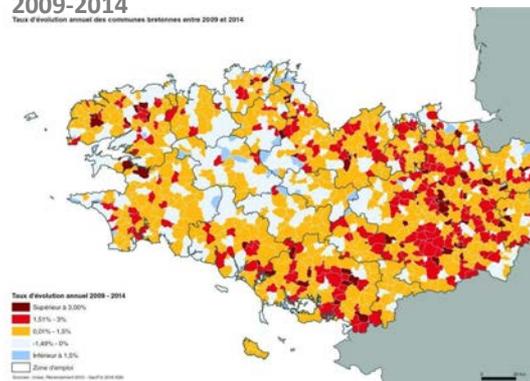


Des écarts marqués dans les années 80, une évolution plus homogène dans les années 90

Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1999 et 2009
1999-2009

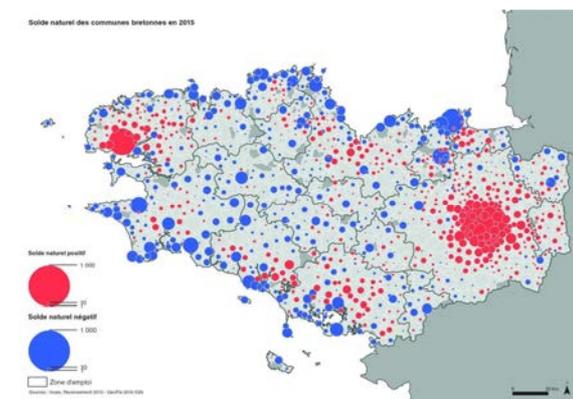


Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 2009 et 2014
2009-2014

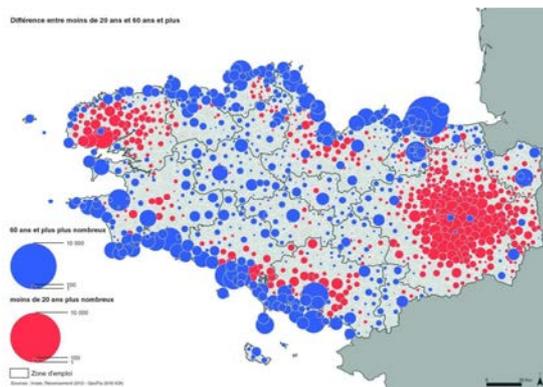


Une décennie 2000 très dynamique (+0,9%/an) mais atypique, avec une régulation dans les années suivantes qui annonce sans doute un tournant démographique puisqu'en 2015 et 2016, le solde naturel devient pour la première fois, négatif, avec une évolution très différenciée entre les territoires.

Solde naturel des communes bretonnes en 2015

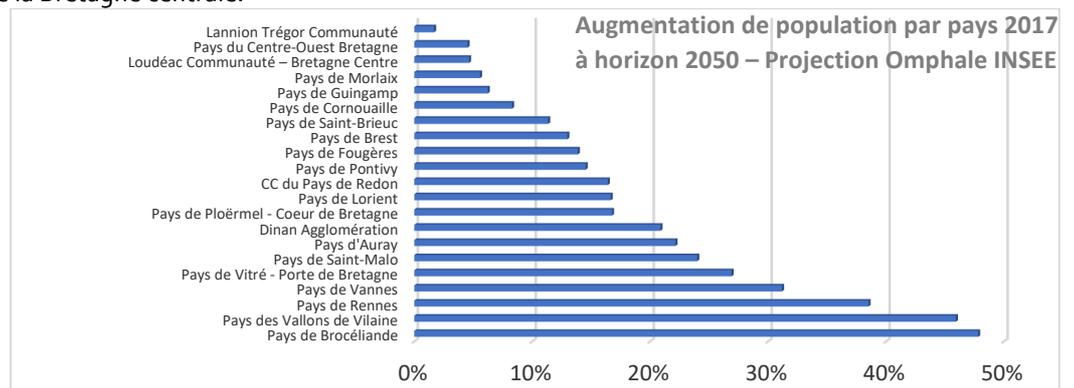


Différence entre moins de 20 ans et 60 ans et plus



Grace à la présence de jeunes ménages, Rennes et Brest se détachent ainsi que le rétro-littoral et l'on remarque un vieillissement important du littoral breton et de la Bretagne centrale.

Un déséquilibre que les projections démographiques annoncent comme potentiellement accentué à l'horizon 2050

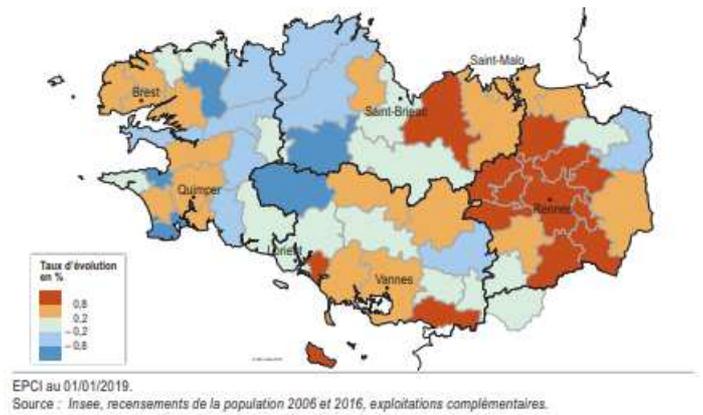
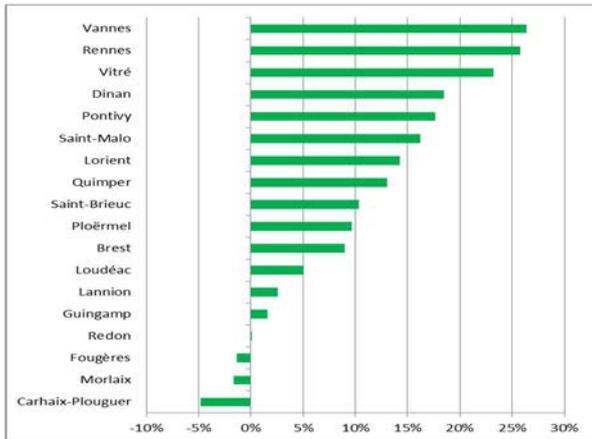


2 – L’emploi en Bretagne

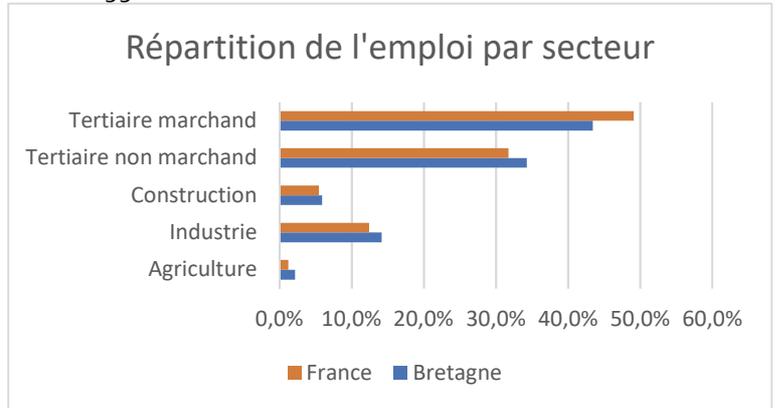
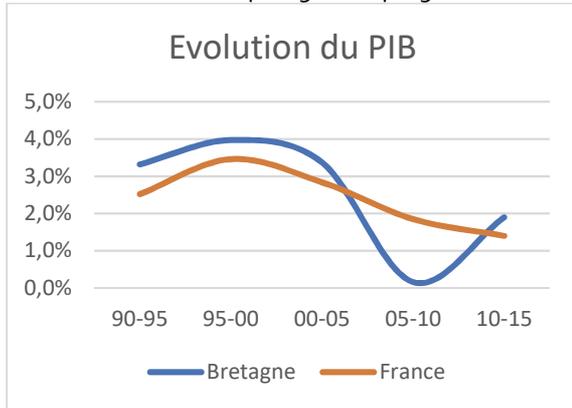
Depuis 1998 et jusqu’en 2014, le nombre d’emploi total a progressé de 11 000 unités en Bretagne, mais 9 zones ont connu une baisse du nombre d’emploi alors que 9 zones ont connu des progressions supérieures à 10%

Evolution de l’emploi total entre 1998 et 2014 par zone

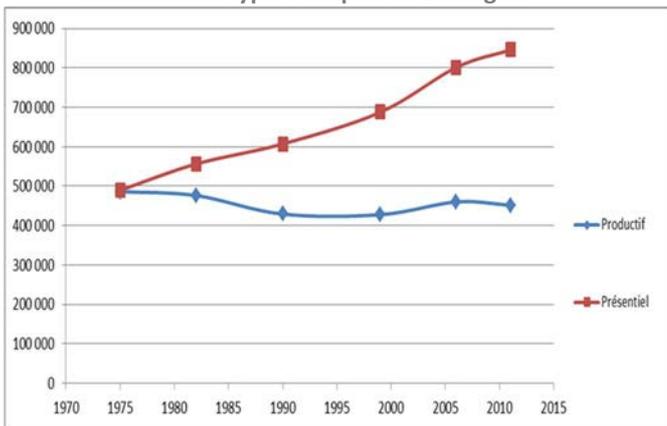
Evolution de l’emploi par EPCI entre 2006 et 2016



Si l’on constate une polarisation plus forte des emplois sur les pôles urbains, avec 6 zones d’emplois comptant plus de 100 000 emplois et la prédominance de la zone de Rennes, la géographie de l’emploi n’en est pas globalement moins équilibrée, même si l’évolution montre une plus grande progression à l’est et près des agglomérations.

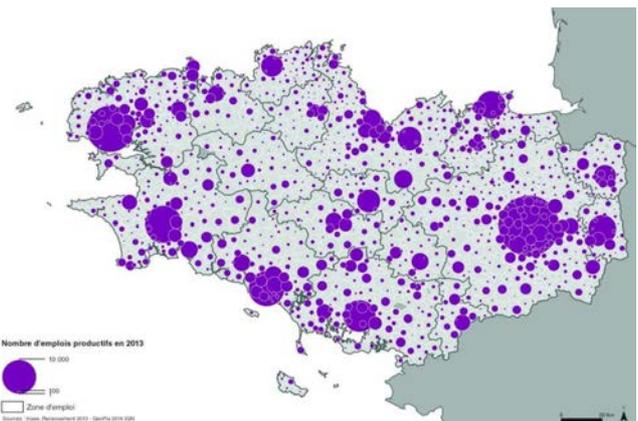


Evolution du type d’emploi en Bretagne



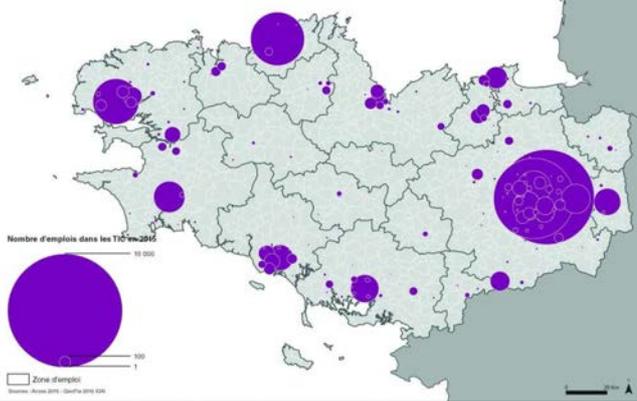
Considérant l’emploi productif comme regroupant les secteurs de la pêche/agriculture, l’industrie, la logistique, l’informatique et les services aux entreprises, on remarque qu’entre 1975 et aujourd’hui, la répartition des emplois a basculé au profit de l’activité présentielle, qui représente 2 fois plus d’emplois.

Nombre d’emplois productifs (2013)



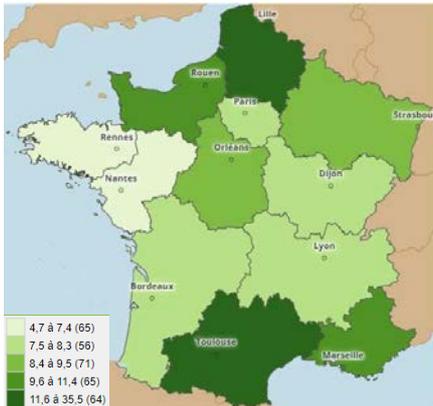
Le « modèle industriel breton » a permis une répartition relativement équilibrée des emplois productifs sur l’ensemble du territoire, dans les villes comme dans les campagnes

Emplois salariés privés dans les TIC (2015)

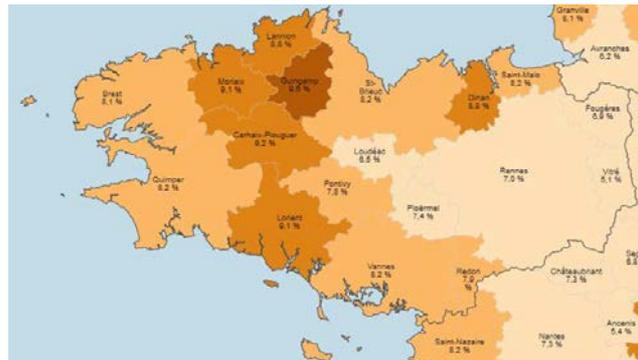


Par contre, les services aux entreprises et le « tertiaire qualifié » sont répartis selon une géographie bien différente, correspondant aux pôles urbains, et notamment les principaux, en raison de la taille du marché, des « effets d'agglomération » (ex des TIC)

Taux de chômage annualisé par région en 2017



Taux de chômage annualisé par zone d'emploi en 2017



Avec un taux de chômage de 7,2%, la Bretagne a, avec les Pays de la Loire, le plus faible taux de chômage des régions métropolitaines, contre un taux moyen de 8,3% en France. Une tendance à la baisse après avoir connu une forte augmentation dans la première partie de cette décennie (2008 : 5,8% - 2015 : 9,0% - 2017 : 7,2%) et qui fait perdurer des différences entre territoires.

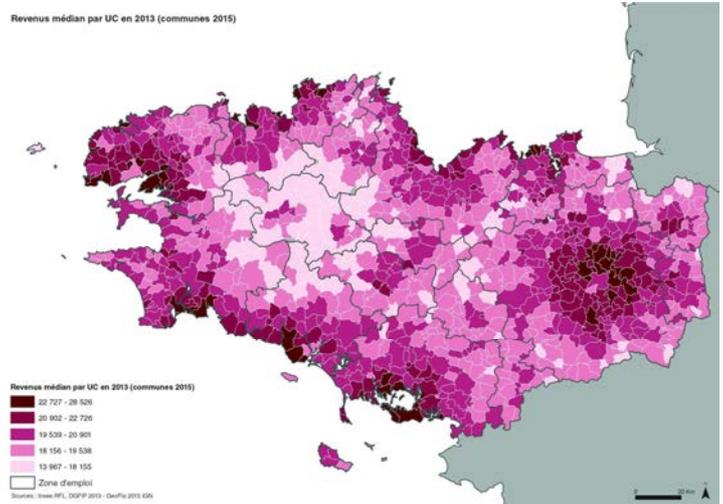
3 – Composition sociale

La Bretagne connaît des inégalités moindres qu'au niveau national avec :

- un **taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale : 10,7% contre 14,5% (2013)**
- un **rapport interdécile* plus faible qu'en France métropolitaine : 2,9 contre 3,5**

Mais des revenus médians par unité de consommation plus élevés sur les territoires périurbains et littoraux

* *Rapport interdécile* : écart entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres



4 – La Bretagne à l'international

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

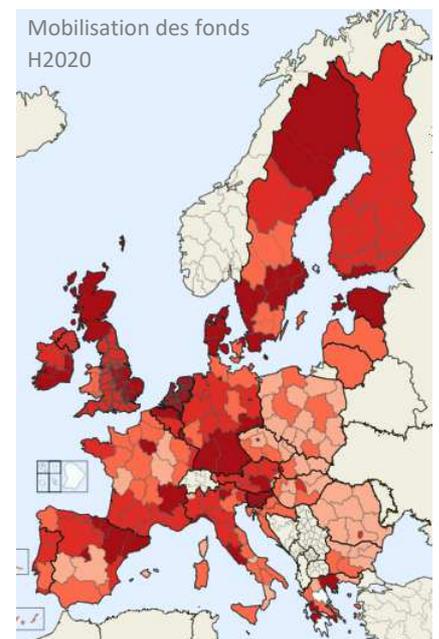
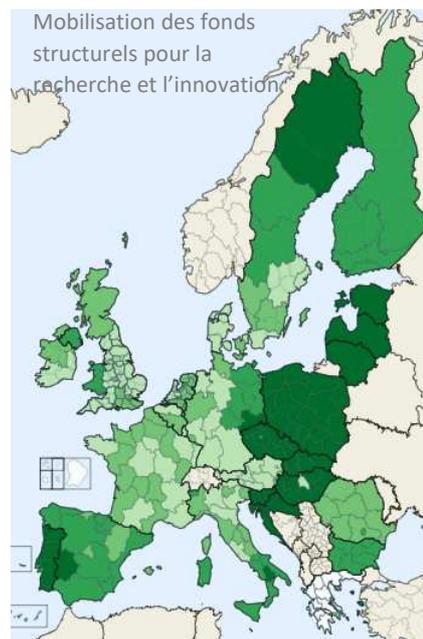
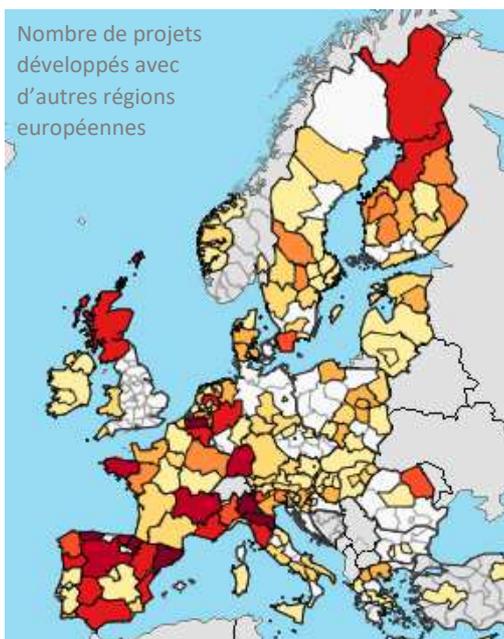
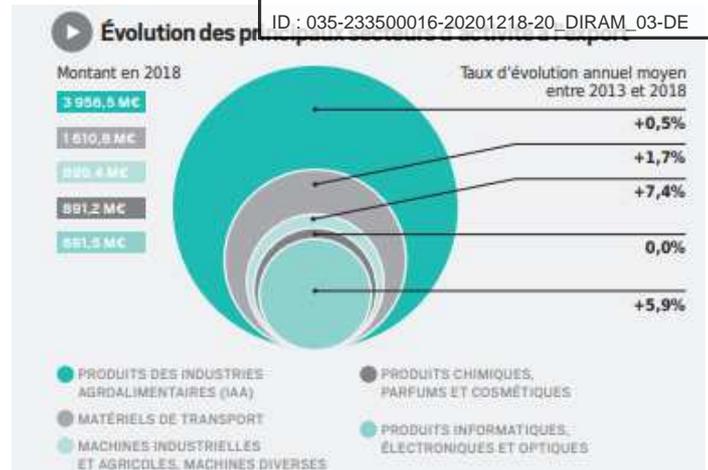
Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

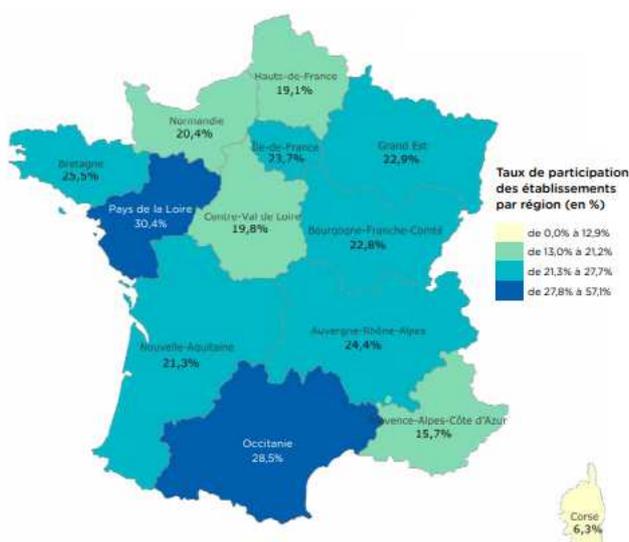
La Bretagne se positionne au **12ème rang des Régions françaises**, assurant 2,4% des exportations nationales (même rang à l'importation avec 2,2%). Le déficit de la balance commerciale de la Région (883 M€ en 2018) est essentiellement imputable aux produits pétroliers et raffinés. Avec un montant de 3,9 milliard €, le secteur agroalimentaire cumule à lui seul 34,6% des exportations réalisées en 2018.

Source : Observatoire des entreprises bretonnes à l'international - 2018



La région Bretagne est bien identifiée comme une région utilisant la smart spécialisation pour développer 9 partenariats spécifiques avec d'autres régions européennes : 4 partenariats établis sur la modernisation de l'industrie dont la cyber, 2 sur l'énergie dont celui sur l'hydrogène, et 3 sur les sujets Agrifood dont le programme AgriTIC.

Néanmoins dans une projection globale de l'utilisation des Fonds structurels, il apparaît que la région est dans une moyenne faible d'utilisation des FESI sur les sujets de Recherche et d'innovation. A contrario, on note une mobilisation forte des acteurs sur le programme H2020.



S'agissant de l'implication des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes d'échanges internationaux et plus particulièrement dans le programme Erasmus +, la Bretagne se situe au 3ème rang du taux de participation nationale.

Source : Bilan des projets Erasmus de l'enseignement supérieur – 2014 -2016

Dynamiques d'aménagement

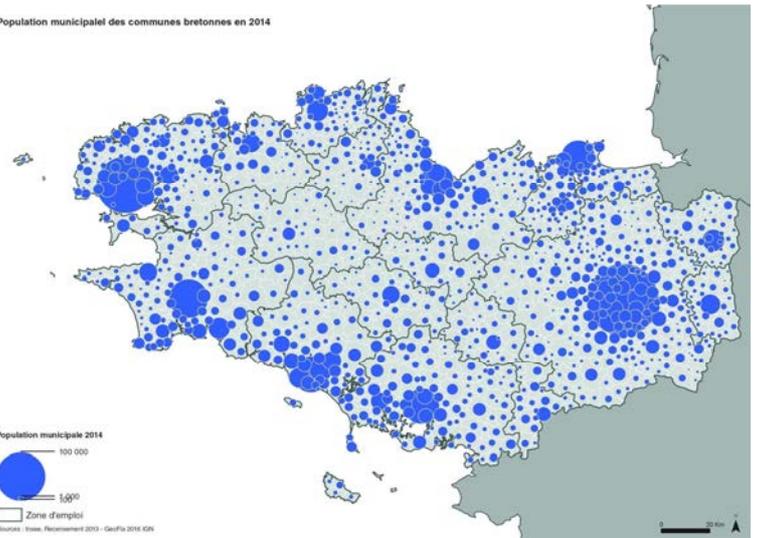
1 – Grands Equilibres

3,3 millions d'habitant-e-s sur 4 départements soit 5,1% de la France

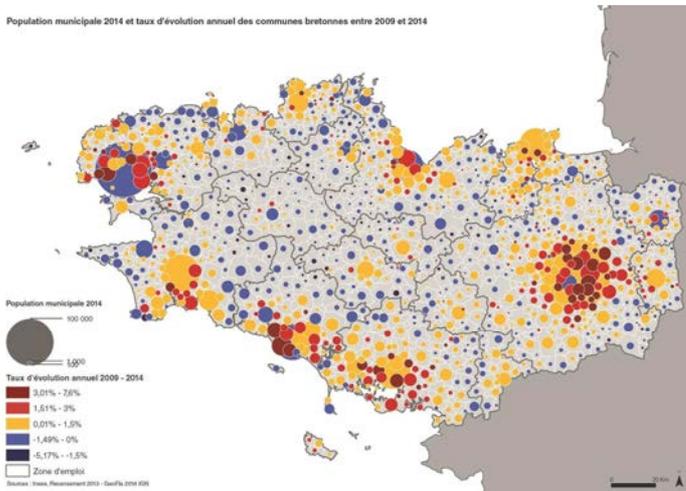
L'armature urbaine de la Bretagne présente des formes hors du commun, avec le poids important de ses villes moyennes et une armature marquée par le littoral, aboutissant à un « polycentrisme péninsulaire ».

A noter une concentration relative puisque **38% des breton-ne-s vivent dans les zones d'emploi de Rennes et Brest**

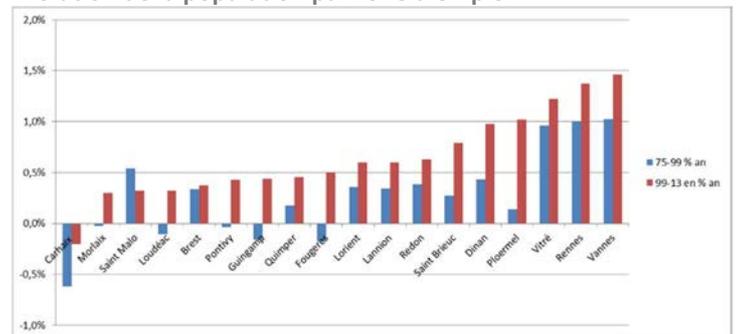
Population municipale des communes bretonnes en 2014



Population municipale 2014 et taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 2009 et 2014



Evolution de la population par zone d'emploi



Source : INSEE - FRAU

La Bretagne connaît une croissance démographique soutenue puisqu'elle enregistre une augmentation de sa population de +25,5% depuis 1975 (+21,1% en France).

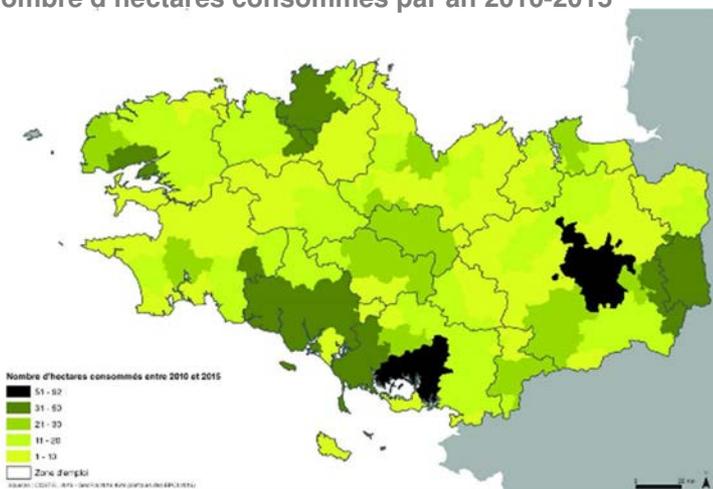
Augmentation qui se poursuit depuis 2008 à un **rythme de +0,7% par an**.

Cette croissance est plus forte à l'Est de la Bretagne et se concentre autour des pôles urbains.

On constate donc un phénomène de périurbanisation et des évolutions contrastées au sein de chaque zone d'emploi, avec :

- un dynamisme continu dans 3 zones d'emploi de l'Est (Vitré, Rennes et Vannes)
- Des « rebonds démographiques » depuis 1999 dans plusieurs zones d'emploi (Morlaix, Loudéac, Pontivy, Guingamp, Fougères, Ploërmel)
- Une zone d'emploi en baisse continue

Nombre d'hectares consommés par an 2010-2015



Cette croissance démographique est accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive, puisque la tâche urbaine a **plus que doublé en 30 ans** (+ 128% d'artificialisation des sols de 1985 à 2015)

Si un net ralentissement est à noter ces dernières années, (de 5%/an de 1985 à 2005 à 1%/an de 2010 à 2015), la Bretagne a urbanisé 11,4% de sa superficie et consomme toujours ses terres agricoles et naturelles, au rythme de **9 terrains de football par jour**.

2 – Logement

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

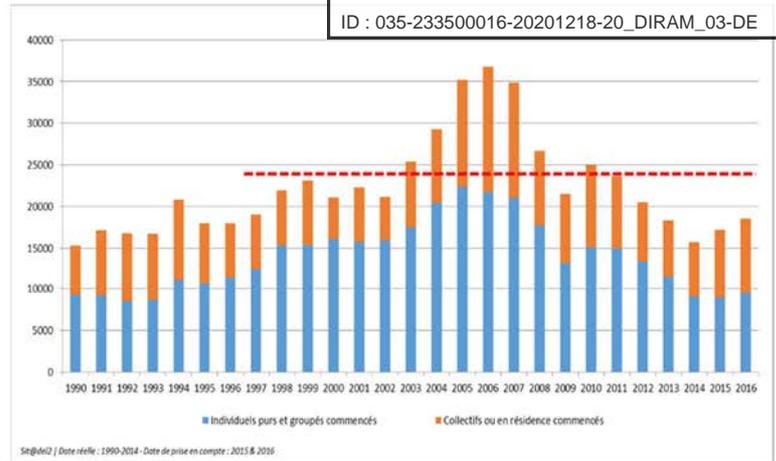
Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

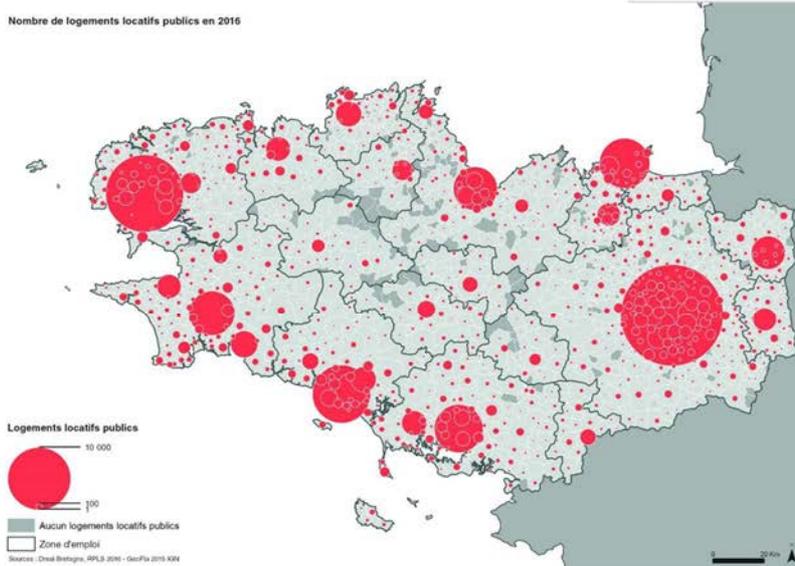
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Depuis 20 ans, 24 000 logements nouveaux sont construits, en moyenne, par an, en Bretagne, avec 2 spécificités :

- Un **habitat individuel** très développé puisqu'il représente **70% du parc** (soit 17 points au-dessus de la moyenne nationale).
- **68%** de cet habitat est occupé par les propriétaires (contre 60% en France)



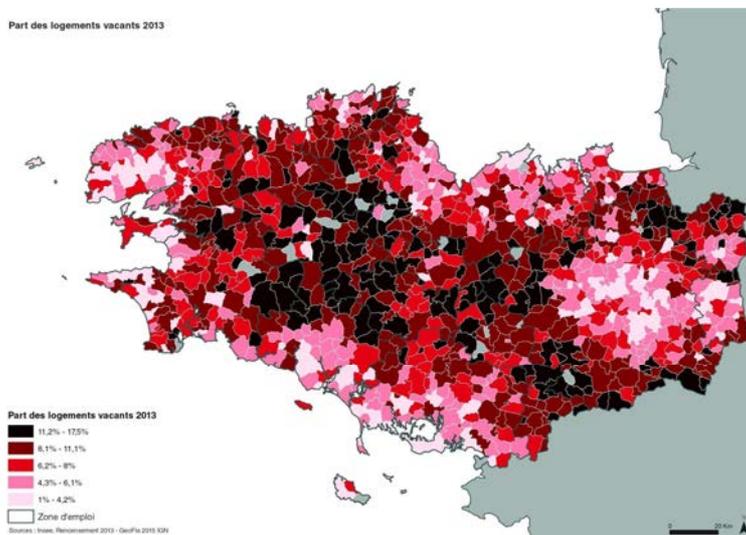
Nombre de logements locatifs publics en 2016



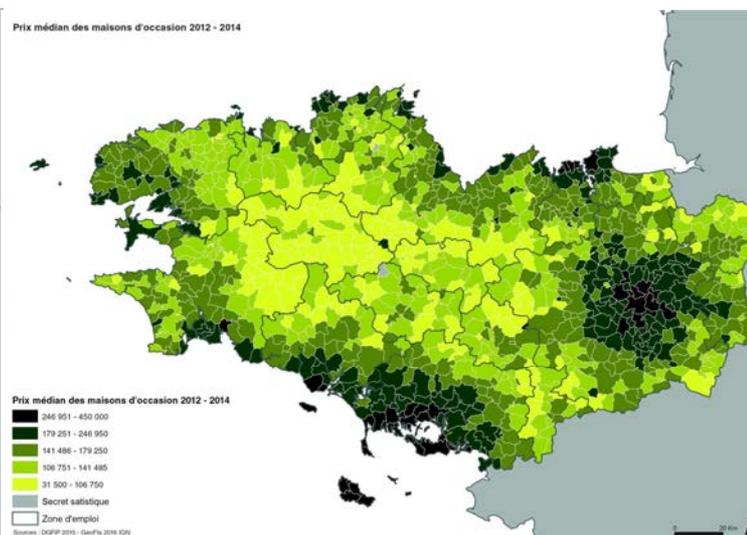
Le logement locatif public est essentiellement concentré dans les pôles urbains, en raison des obligations légales mais aussi, par le développement de politiques publiques volontaristes. Ainsi, au 1er janvier 2018, la Bretagne comptait **175 400 logements locatifs sociaux**.

Si la Bretagne est une des régions qui comptent le plus de collectivités délégataires à la pierre, le logement social ne représente que **11,8% des résidences principales en Bretagne** (contre **16,3% en France métropolitaine**).

Part des logements vacants 2013



Prix médian des maisons d'occasion 2012 - 2014



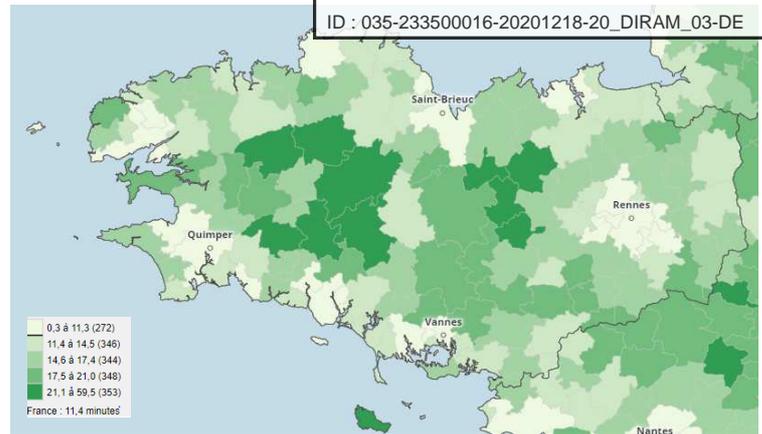
La Bretagne compte un taux de vacance des logements un peu inférieur à la moyenne française (**8,0% contre 8,9%**), mais réparti inégalement entre les territoires et inversement proportionnel aux prix de l'immobilier, les prix les plus élevés se situant dans le bassin rennais, à Saint Malo et en Bretagne Sud.

3 – Services

Les temps d'accès aux équipements courants sont très liés à la densité : si 88% de la population accède aux équipements courants en moins de 7 minutes, l'accessibilité est forcément plus faible en Bretagne centrale et dans les îles.

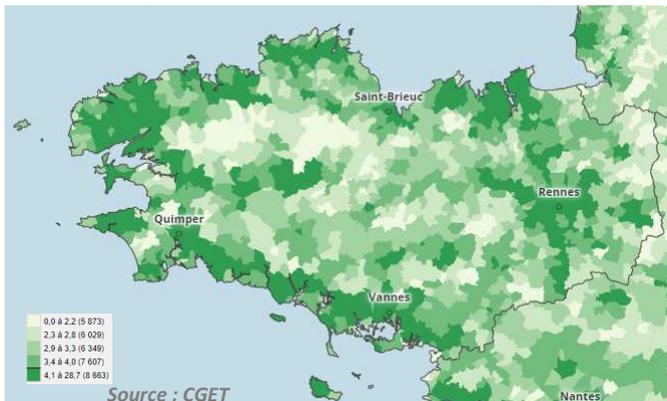
Temps d'accès aux services domicile par bassin de vie

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Source : CGET – INSEE 2014

Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes *



Source : CGET

Une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour le centre de la Bretagne à l'inverse du littoral et des grandes agglomérations (moyenne nationale : 4,1 consultations)

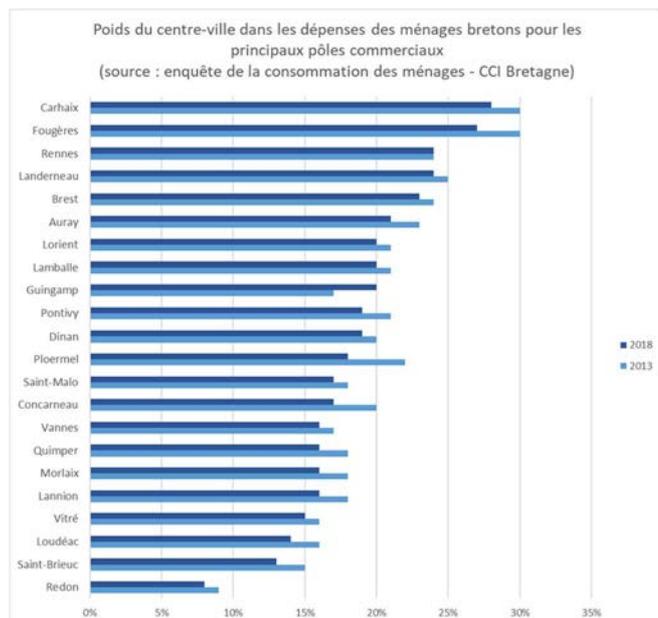
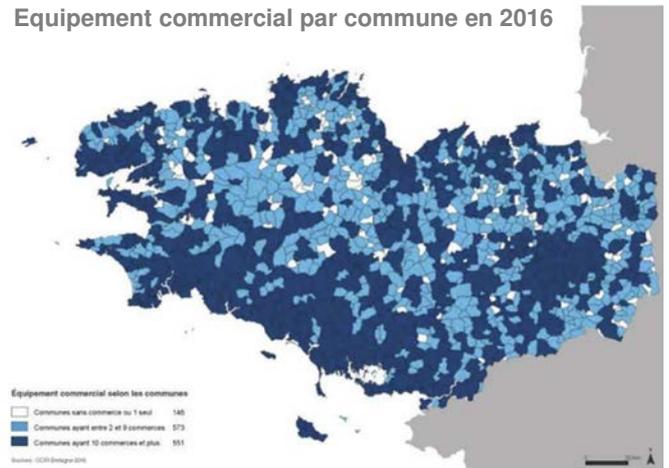
*Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes : indicateur développé par la Drees et l'Irdes1 pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours, en tenant compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes.

10% des communes bretonnes recensent aucun ou un seul commerce. La désertification commerciale semble se stabiliser puisque le nombre de communes sans commerce a diminué depuis 2012.

Le nombre de salariés dans le commerce de détail connaît lui aussi une **remontée depuis 2015** pour se fixer à près de 222 000 salariés fin 2017.

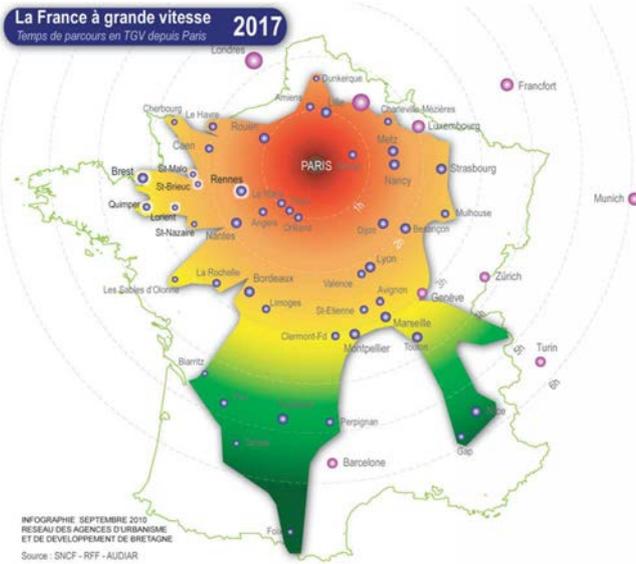
En 2017, la part de marché hors distribution de produits alimentaires du e-commerce en Bretagne, était de 9%.

Équipement commercial par commune en 2016

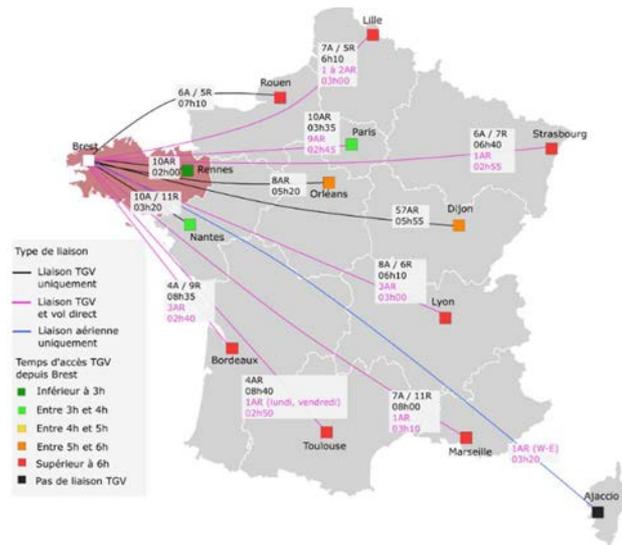


Le poids du commerce des centres-villes dans la consommation des ménages bretons **ne cesse de diminuer** au profit du commerce de périphérie et de l'e-commerce.

Cette part est désormais inférieure à 20% dans la plupart des villes grandes et moyennes de la Région.



Performances des offres aériennes et ferroviaires entre Brest et les capitales régionales

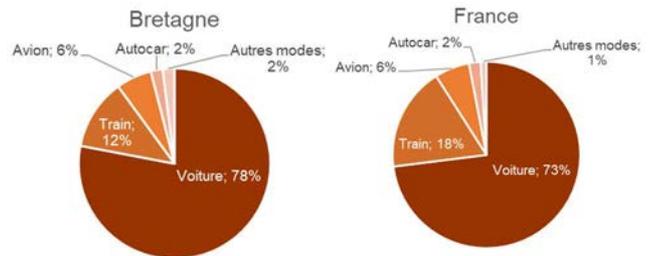


La nouvelle LGV améliore l'accessibilité de la Bretagne et en dessine une nouvelle géographie, puisqu'il est désormais presque aussi rapide d'aller à Paris qu'à Nantes et plus rapide d'aller à Paris qu'à Brest. Toutefois, le TGV reste largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest pour les liaisons vers les grandes villes de France.

Les « voyages à longue distance »

- 1% des déplacements des bretons qui représentent 40% de la distance parcourue.
- 6,6 déplacements par personne et par an (France : 6,4)
- Une large prépondérance de la voiture ...

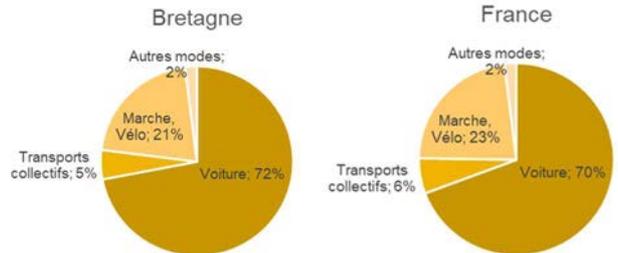
Répartition des déplacements par mode



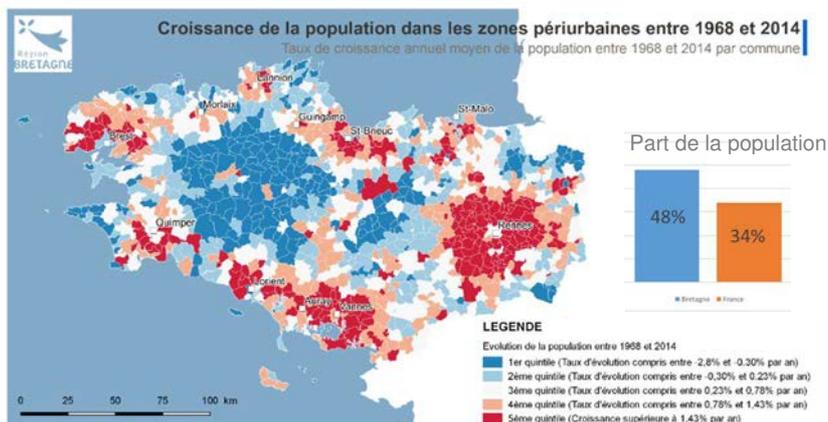
Les déplacements courts (<80 km) :

- 99% des déplacements des bretons qui représentent 60% de la distance parcourue
- 3,5 déplacements par personne et par jour (France : 3,2)
- Une large prépondérance de la voiture ...

Répartition des déplacements par mode



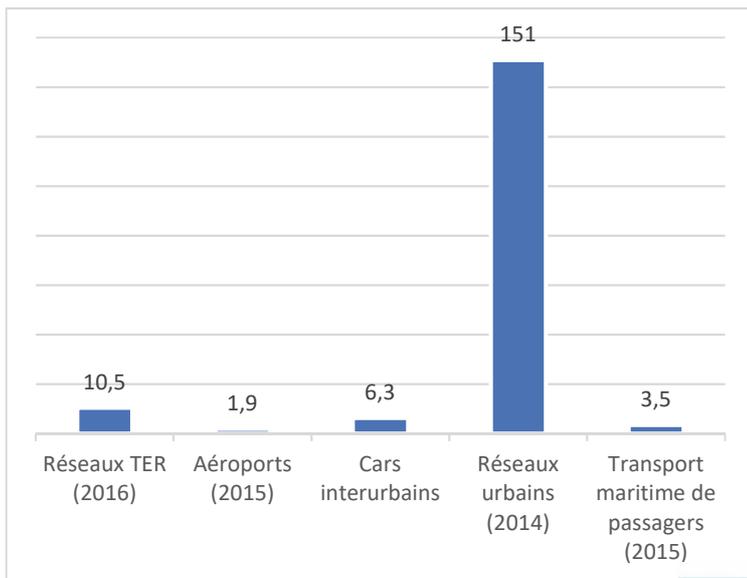
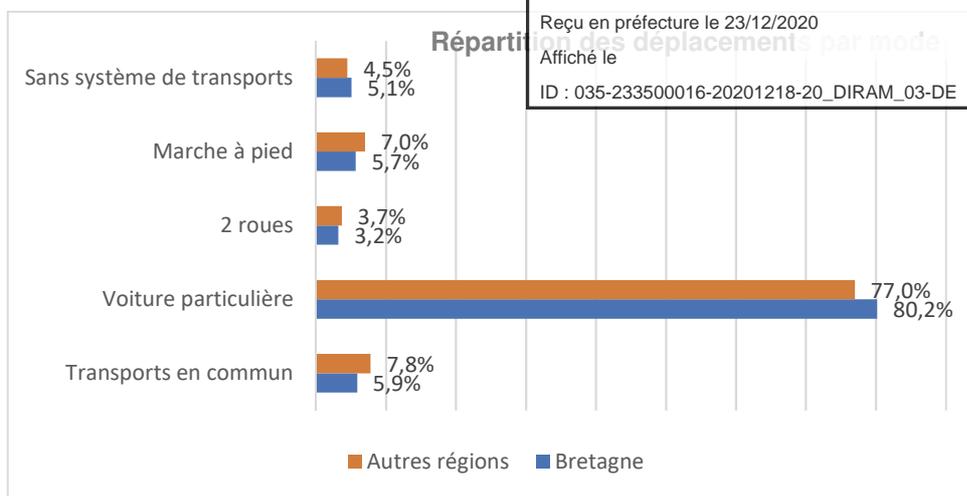
Source : CGDD, Enquête Nationale Transport et Déplacements, 2008



S'agissant des déplacements domicile-travail, si la Bretagne est dans la moyenne des Régions en nombre d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (navetteurs), elle est la région où cette part a le plus augmenté entre 1999 et 2013, en passant de 54,4% à 63,6%. Cette forte augmentation est à corréliser avec le phénomène de périurbanisation, puisque sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque 2 fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France

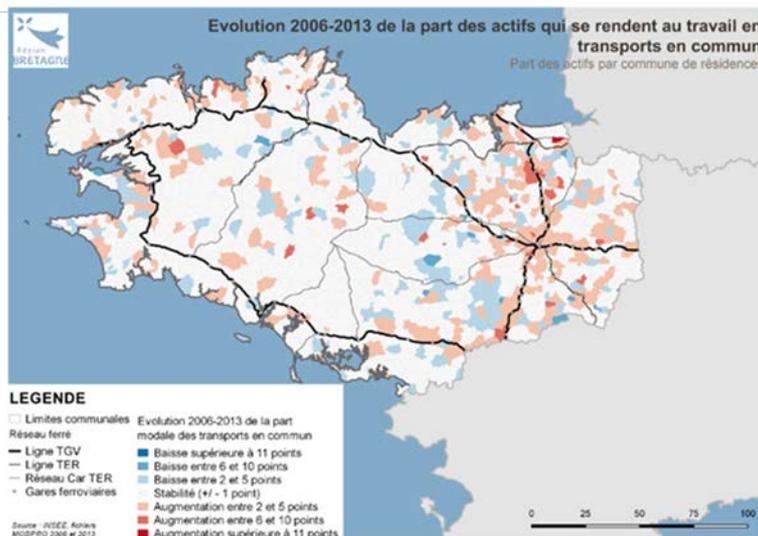
La distance médiane parcourue par les navetteurs bretons a augmenté de **1,7 km entre 1999 et 2013, passant de 13,5 km à 15,2 km.**

La répartition modale de ces déplacements montre la place prédominante de la voiture.

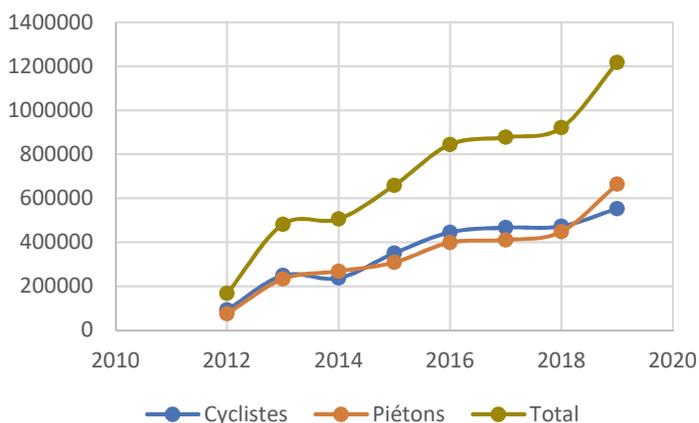


Les réseaux urbains de Bretagne assurent l'essentiel de la mobilité en transport collectif dans la Région. Leur fréquentation est en croissance continue depuis près de 10 ans. Il est important de souligner que ce sont les **modes lourds** qui sont les plus appréciés, et qui portent l'essentiel de cette croissance (métro rennais, tramway de Brest).

Entre 2006 et 2013, l'augmentation de l'utilisation des transports en commun en Bretagne a principalement été portée par la métropole rennaise. En particulier, le long des axes de l'étoile ferroviaire rennaise, les évolutions ont été importantes (supérieures à 2 points de part de marché). Mais les transports en commun peinent à desservir efficacement et dans des conditions économiques acceptables, certaines zones rurales ou périurbaines



Evolution de la fréquentation des voies vertes et navigables



Le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne comprend 9 itinéraires, dont 2 sont intégrées au schéma national et 2 au schéma européen. 80% du maillage est aujourd'hui ouvert et opérationnel. Sur les 2 000 km de voies aménagées, 54% sont en site propre et 46% en site partagé. En Bretagne, les véloroutes et voies vertes sont particulièrement fréquentées par les bretons vivants à proximité des itinéraires. Ils représentent 77% des usagers. Les touristes quant à eux représentent 23% de la fréquentation, une part qui a doublé en 5 ans. Les cyclistes représentent 27% des usagers des véloroutes et voies vertes. En 5 ans, cette clientèle a augmenté de 40%. Une progression importante qui témoigne de l'engouement croissant pour cette pratique et de l'attractivité des itinéraires bretons.

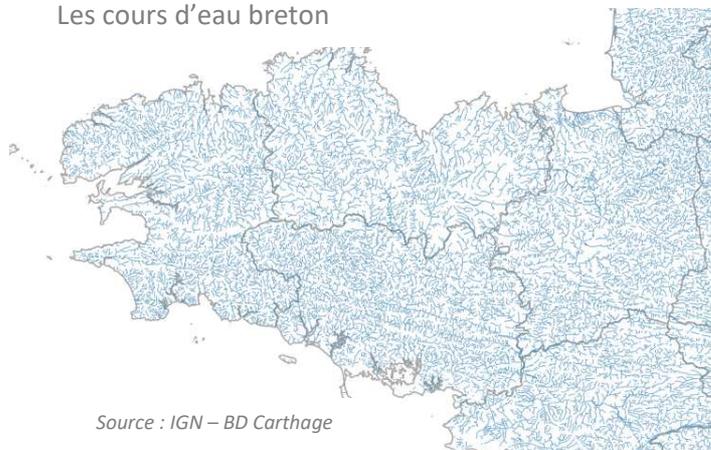
Dynamiques environnementales

1 – Contexte géographique

Le relief terrestre de la Bretagne n'est pas très marqué puisqu'il ne dépasse pas **387 m d'altitude**, tandis que les fonds marins, dans la limite des eaux territoriales, ne descendent pas sous les 100 m de profondeur. Le climat océanique domine en Bretagne, les précipitations y sont assez fréquentes et réparties toute l'année. Les territoires bretons appartiennent à **six zones climatiques** différentes.

Le gradient climatique suit davantage une ligne est-ouest plutôt qu'une différence nord-sud. A l'ouest de la Bretagne (littoral hyperocéanique doux), des précipitations plus fréquentes, notamment dans les zones vallonnées, tandis qu'à l'est, un climat plus continental avec des hivers plus frais et des étés plus chauds.

Les cours d'eau breton



Source : IGN – BD Carthage

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



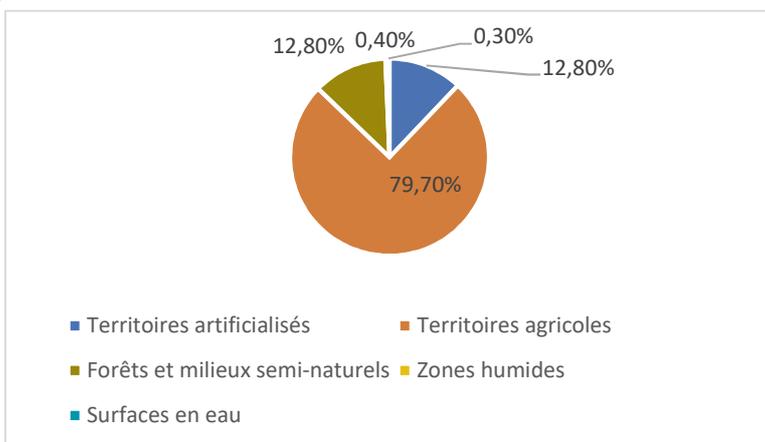
La composition des sous-sols, faits de roches cristallines imperméables, favorise le ruissellement de l'eau de pluie et conduit à un réseau hydrographique breton très dense avec **640 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau**. A l'exception de la Vilaine, les cours d'eau sont pour la plupart petits, voire très petits, ne dépassant pas 100 km de long. La plupart des cours d'eau naissent, s'écoulent et rejoignent la mer sur le seul territoire breton.

Par ailleurs, la superficie des eaux intérieures et de la mer territoriale représente les deux tiers de la surface terrestre de la Bretagne.

Sa situation péninsulaire avec **2730 km de côtes** représentant un tiers du littoral français l'expose tout particulièrement au risque d'érosion, pour 11,14% de ses côtes.

Occupation des sols de Bretagne (Corine Landcover 2012)

La Bretagne est marquée par une mosaïque de milieux et de types d'occupations du sol très variés. Elle est parmi les régions de France où l'occupation du sol est la plus morcelée. Les divers milieux urbains, agricoles, semi-naturels et naturels sont fortement imbriqués en un patchwork de petites parcelles. Les sols cultivés se mélangent aux sols naturels et artificialisés, empêchant ainsi l'existence de grands espaces naturels continus. Les surfaces toujours en herbe (STH) couvrent 5 % de la Bretagne (138 370 ha) en 2010, contre 14% au niveau national. Ces surfaces sont en forte régression : cela représente 24 % de moins qu'en 2000 et 57 % de moins qu'en 1988.



2 – Paysage et patrimoine

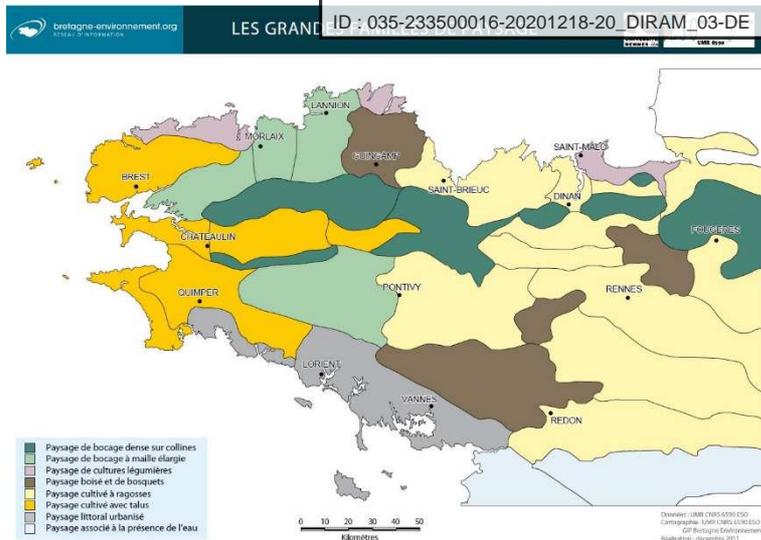
Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

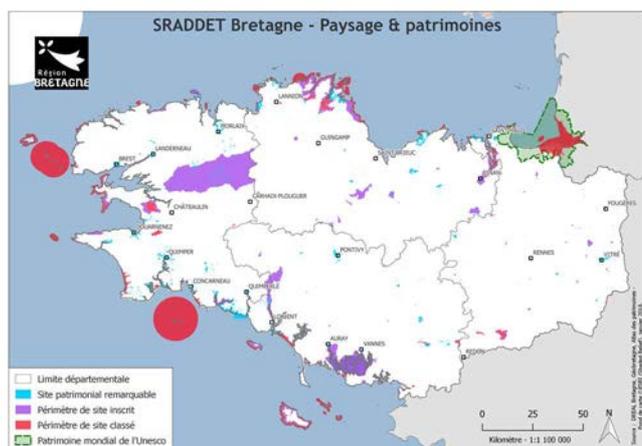
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

La Bretagne se caractérise par **huit grands familles de paysages**, principalement ruraux. Les paysages de bocages denses, de bocages à mailles élargies, les paysages cultivés à ragosses, les paysages cultivés avec talus ou encore les paysages de cultures légumières sont façonnés par l'agriculture. Les bois et bosquets dont la surface a doublé depuis 1835, les zones humides ainsi que les zones littorales urbanisées et massifs dunaires complètent ces paysages agricoles. Cette présentation en grandes familles de paysages permet de mettre en valeur les enjeux communs des paysages mais ne rend pas compte de la diversité des situations locales où les paysages sont très variés et imbriqués.



Les grandes familles de paysages en Bretagne » : L. Le Du, E. Bourget, I. Ganzetti (Université Rennes 2 – UMR CNRS ESO)

Ces paysages traditionnels ont un intérêt écologique fort pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou encore le maintien de terres arables. Or, ces zones de bocages, talus ou dunes subissent de nombreuses pressions : urbanisation notamment sur le littoral breton, arasement des haies, agrandissement parcellaire, diminution de la transmission des savoir-faire ou encore utilisation de nombreux intrants agricoles dans certains secteurs.



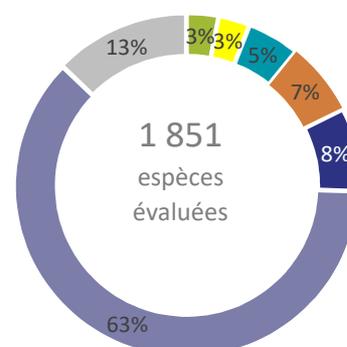
La Bretagne est un territoire d'une grande richesse patrimoniale, notamment du petit patrimoine celtique et naturel dont une partie bénéficie d'une reconnaissance garantissant sa protection (3 031 monuments historiques, 184 sites inscrits, 165 sites classés et 511 sites patrimoniaux remarquables). Ces mesures assurent une protection des sites reconnus comme de grands intérêts, ce qui limite les pressions et destructions. Trois opérations Grands Sites de France sont également mises en œuvre tandis qu'une démarche de reconnaissance en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours pour le site mégalithique du Golfe du Morbihan.

3 – Milieu naturel et biodiversité

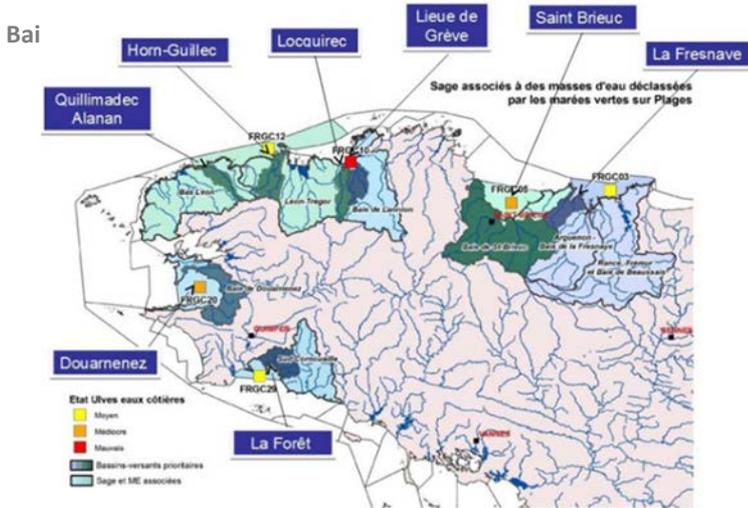
	Nb d'espèces recensées en Bretagne	/avec les espèces nationales	Espèces menacées de disparition
Mammifères	94	62%	9
Oiseaux nicheurs	192	66%	69
Poissons d'eau douce	46	48%	2
Amphibiens	18	46%	1
Reptiles	13	32%	3
Plantes à fleurs et fougères	1 827	30%	214

Source : OEB : L'environnement en Bretagne : Cartes et chiffres clé 2018

- Eteintes en Bretagne
- En danger critique
- En danger
- Vulnérables
- Presques menacées
- Peu concernées
- Pas de données



La Bretagne est une région de grand intérêt écologique avec la présence d'un nombre important de milieux et d'espèces, dû à sa façade maritime, sa localisation en limite d'aire septentrionale et ses paysages relictuels. Néanmoins, comme à l'échelle nationale, les suivis naturalistes enregistrent un déclin de la biodiversité remarquable et ordinaire. La liste rouge régionale rend compte du risque d'extinction des espèces en Bretagne et identifie par exemple, un risque d'extinction fort pour 43% des oiseaux nicheurs et 30 % des papillons de jour.

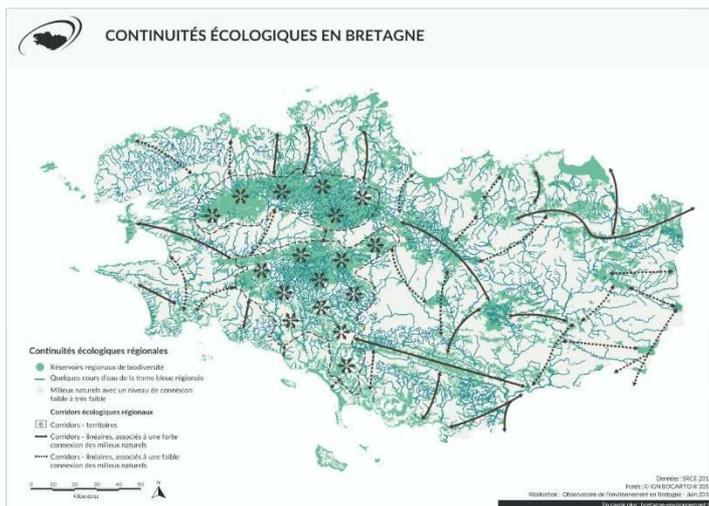
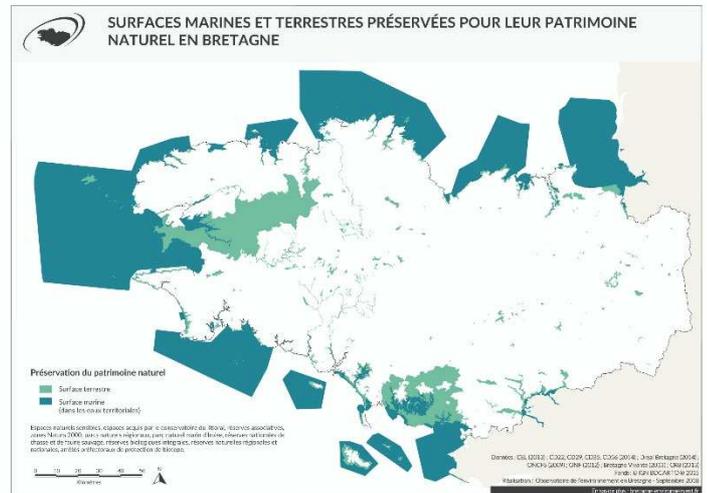


Le littoral revêt un intérêt particulier. La densité et la diversité des habitats littoraux en font une zone d'intérêt communautaire à l'échelle nationale. Néanmoins, ces milieux sont menacés par la forte urbanisation, l'érosion côtière, l'attractivité touristique grandissante ou encore la prolifération d'algues vertes dont la décomposition produit un gaz toxique. Ces dernières représentent une menace écologique, mais aussi sanitaire.

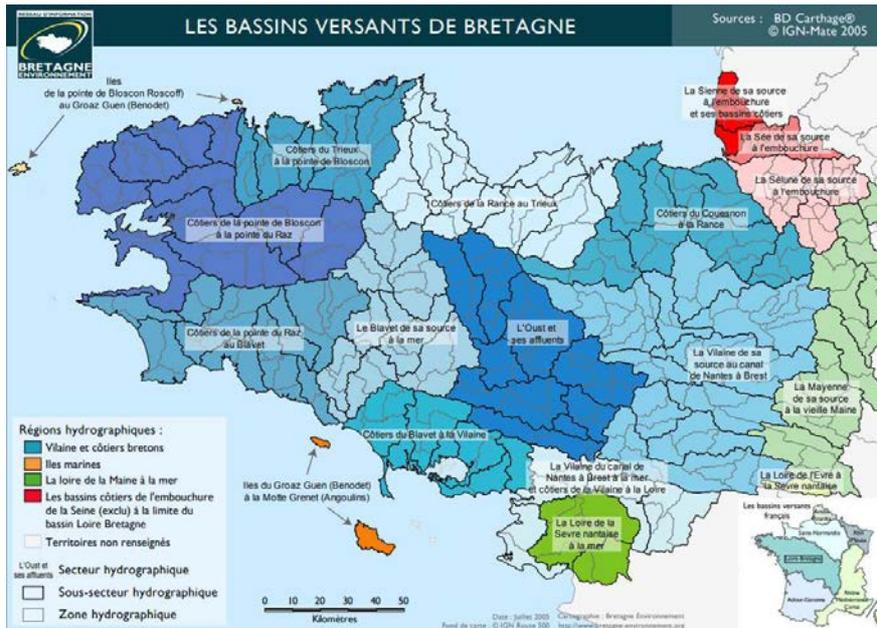
Parmi les milieux naturels bretons, **les bocages denses et les landes sont en forte régression** (respectivement -12% et -15 % entre 2006 et 2012) démontrant une dégradation constante de ces milieux naturels.

Les nombreuses zones humides constituent une interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Fortement imbriquées aux cours d'eau, elles prennent des formes très diversifiées (mares, marais arrière-littoraux, prairies humides, bois humides, tourbières, plaines alluviales...) Elles sont aussi fortement associées au bocage. Les zones humides jouent des fonctions écologiques majeures (Habitat pour de nombreuses espèces végétales et animales, protection naturelle contre l'érosion des sols, réservoirs hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques (« château d'eau de la Bretagne » pour les zones humides situées en tête des bassins versants), gestion des inondations, gestion de la qualité des eaux en tant que zones tampon de dénitrification. Mais les zones humides sont soumises à des pressions depuis longtemps, notamment l'extraction de matériaux, le drainage agricole, l'urbanisation, générant la fermeture de certains milieux, voire la disparition de zones humides

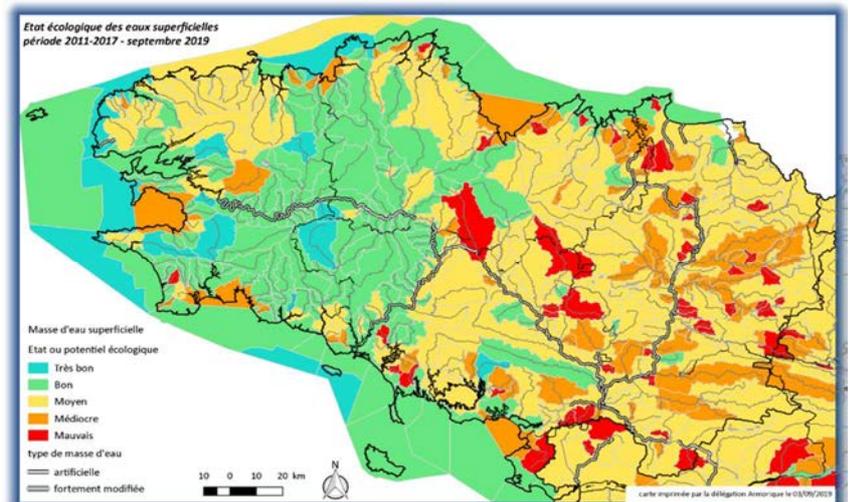
En Bretagne, la biodiversité est préservée par l'acquisition foncière (la plupart des espaces naturels sensibles des Départements, espaces acquis par le conservatoire du Littoral, réserves associatives), des programmes de gestion contractuelles (Natura 2000, parc naturel marin d'Iroise, Breizh Bocage, contrats de bassin versant, mesures agro-environnementales et climatiques, etc.). Il faut également noter que la Bretagne affiche une **faible surface (0,63%), soumise à des dispositifs réglementaires forts** (réserves biologiques intégrales, naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).



Le Schéma Régional de Cohérence écologique (2015) a permis d'identifier les continuités écologiques régionales, constituées d'une part de **grands réservoirs régionaux de biodiversité (qui couvrent 26% du territoire, dont 45% sont constitués de bocage dense)** et d'autre part des corridors régionaux. Les milieux naturels bretons et les continuités écologiques régionales sont marqués par la fragmentation qui met à mal la capacité des espèces à circuler pour réaliser leur cycle de vie. En effet, la Bretagne compte le taux de fragmentation des milieux naturels le plus élevé de France (hors Ile de France) et ce taux est en augmentation continue, même si la vitesse de fragmentation a tendance à légèrement baisser depuis une dizaine d'années.



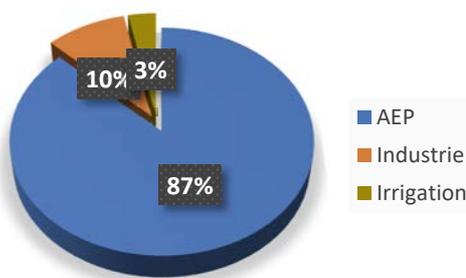
A ce jour, au niveau du bassin Loire Bretagne, **24% des masses d'eau sont en bon état**. A l'échelle Vilaine et côtiers bretons, on enregistre même un taux de 32%. La DCE requiert 100% des masses d'eau en bon état physicochimique (oxygène dissous, azote, phosphore, température, ph) et biologique (indice poisson, macro-invertébrés...) à l'horizon 2027. Le SDAGE Loire Bretagne fixe un objectif intermédiaire de 69% des masses d'eau et cours d'eau en bon état en 2021. Aujourd'hui, la Bretagne est à peine à mi-chemin avec une majorité de masses d'eau dégradées à l'Est de la Bretagne.



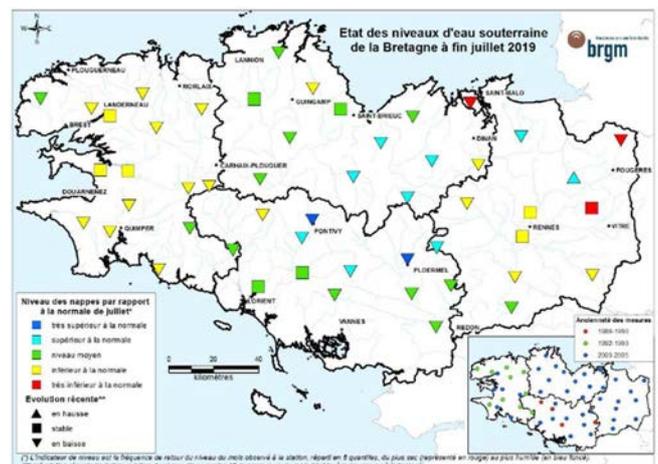
Source : agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Armorique

Carte validée par la commission planification du 26 septembre 2019 et en cours de validation auprès du comité de bassin Loire Bretagne (prévue en décembre 2019)

Les eaux superficielles sont fortement exploitées pour de nombreux usages : cela représente 76 % des prélèvements en 2017. L'approvisionnement en eau potable représente 87% des prélèvements (viennent ensuite l'industrie et l'agriculture). Ainsi, 57 captages sont jugés prioritaires pour l'alimentation en eau potable. L'état des niveaux d'eau des masses d'eau souterraines est bon malgré une baisse constatée

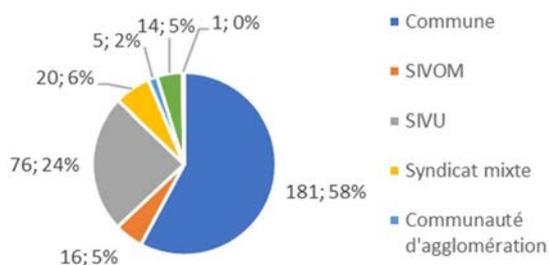


Répartition des prélèvements d'eau en 2015, Source GIP 2017



La qualité de l'eau potable se rapproche des 100% de conformité et montre l'efficacité des unités de potabilisation. Toutefois, il faudra progresser au niveau de la recherche de polluants émergents dans l'eau (comme les substances médicamenteuses). Ce nouvel enjeu de santé publique nécessitera la mise à niveau des installations dans les années à venir.

Gestion de l'eau potable

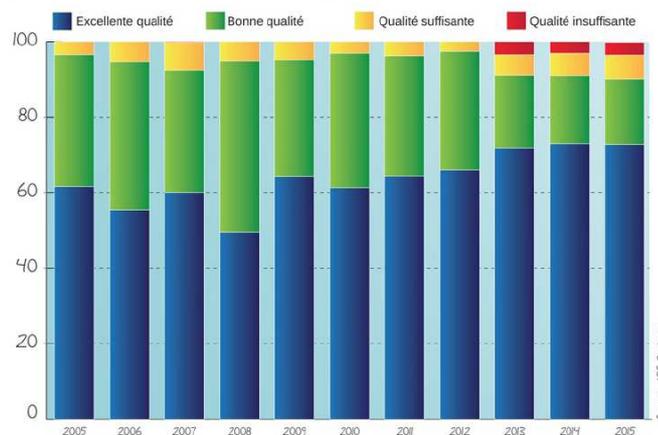


La gestion de l'eau potable en Bretagne est structurée autour de 3 grands syndicats départementaux d'eau, de syndicats locaux d'eau et d'intercommunalités qui prennent progressivement la compétence eau potable. La gestion de l'assainissement est encore assurée aujourd'hui par des communes, syndicats intercommunaux... On dénombre près de 600 collectivités en charge des services assainissement collectifs. Les EPCI prennent également progressivement la compétence. Jusque 2026, le paysage sera en forte mutation dans ce domaine.

Si la qualité des masses d'eau côtière s'est améliorée ces dernières années, elles restent sous influence des bassins versants, avec 84 % des zones conchylicoles de qualité moyenne et 60% des zones de pêche à pieds de qualité acceptable ou médiocre.

97,9 % des baignades en mer et 100 % des baignades en eau douce contrôlées respectent les exigences de qualité communautaires.

Évolution du classement des zones de baignade en mer - de 2005 à 2015

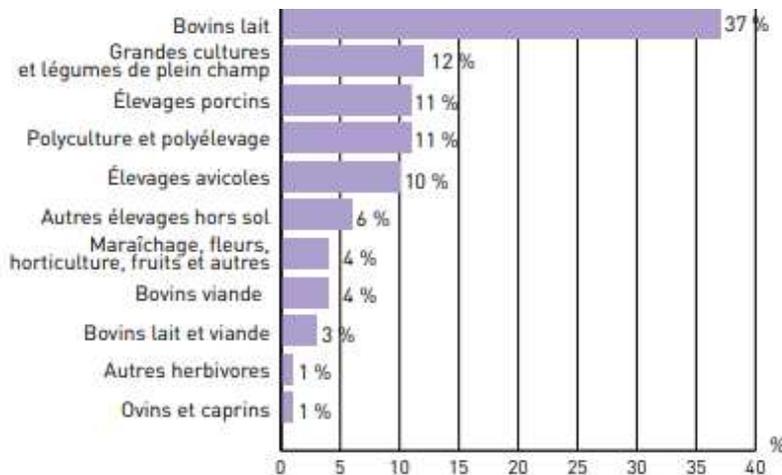


Source : DREAL Bretagne, État de l'eau 2015

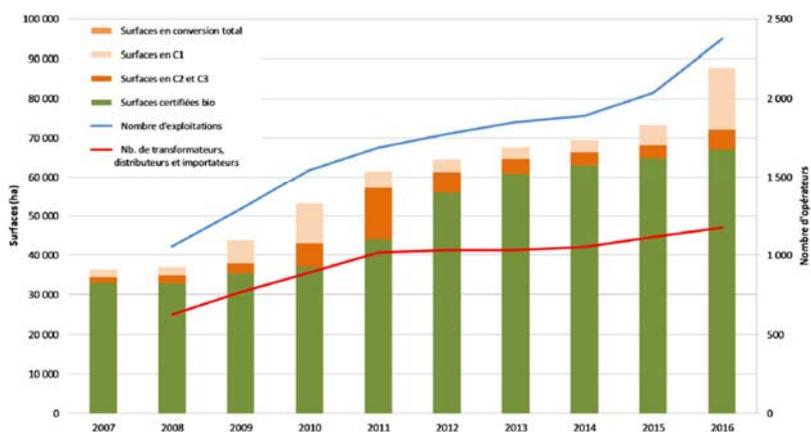
5 -Agriculture et sylviculture

Représentant **4,1% des emplois bretons** (2,4% en France) se répartissant sur près de 27 000 exploitations, la filière agricole est particulièrement prégnante dans notre région. Les exploitations agricoles bretonnes sont tournées vers l'élevage. L'orientation laitière domine en Bretagne. C'est la **première région française en production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs de poule**. Importante émettrice de GES, l'agriculture bretonne sera aussi la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat.

Répartition des exploitations moyennes et grandes selon leur OTEX (2013)

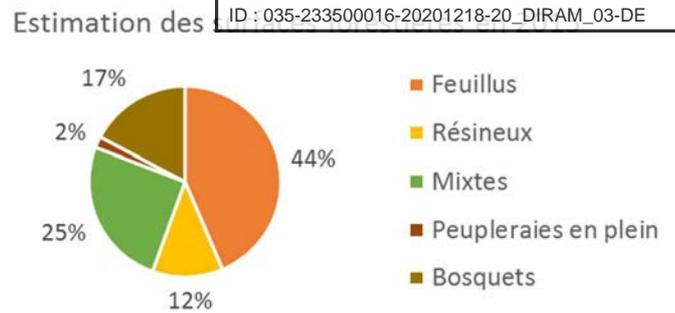


Evolution des surfaces et du nombre d'opérateurs engagés dans la production biologique en 2016

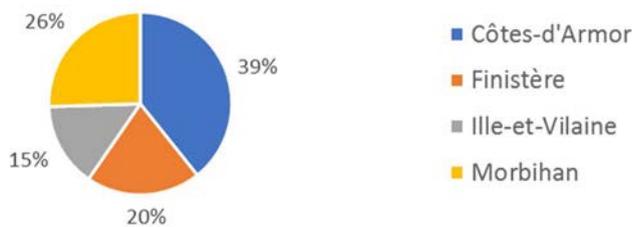


La surface agricole utile (SAU) des exploitations bretonnes est de 1 627 303 hectares en 2017 (**6 % de la SAU nationale**) sur une surface régionale totale de 2 750 667 hectares, ce qui représente 62% du territoire régional. La surface agricole a diminué de 32 000 hectares depuis 2006 (contre une augmentation des terres artificialisées de 38 000 h pendant la même période) 5,9 % de la SAU bretonne est en bio (6e rang français parmi les nouvelles régions) en 2017.

En 2015, les surfaces forestières de Bretagne sont estimées à plus de 355 000 ha, soit 13 % de la région (moyenne française à 31 %).
 La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014 grâce à la colonisation naturelle et spontanée de landes, friches et fonds de vallées, et de boisements de terres abandonnées par l'agriculture. La très grande part de la forêt bretonne est privée (90 %) et très morcelée. Ce morcellement en limite son exploitation.

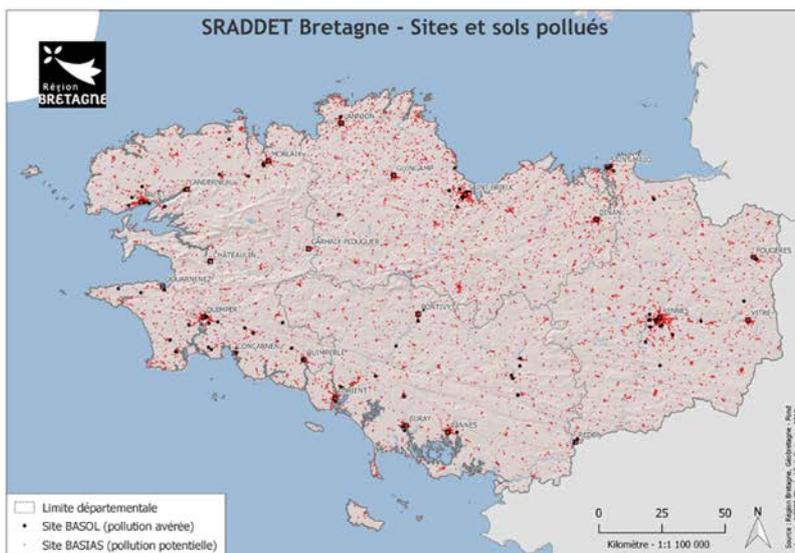


Récolte de bois 2015



En 2015, la Bretagne est la douzième région productrice de bois en France (près de 3 % de la production française), avec 1 152 839 milliers de m³. C'est 30 % de plus qu'en 2013. La filière bois compte 98 entreprises en Bretagne. 90 % du bois d'œuvre exploité est du résineux, le chêne ne représentant que 3,5 % du bois d'œuvre total exploité.

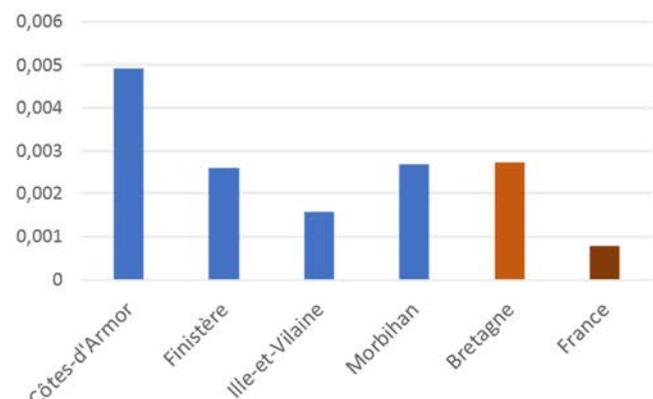
6 - Sites et sols pollués



La Région Bretagne présente une forte concentration par habitant de sites ou sols concernés par une pollution avérée ou potentielle (Sites BASIAS, sites iREP) et par un risque pour l'environnement (Installations classées ICPE).

Le nombre d'ICPE par habitant est très élevé en Bretagne : de l'ordre de 3 à 4 fois plus que la moyenne française. L'agriculture y est particulièrement représentée, avec près de 70 % des ICPE tournées vers l'élevage ou la transformation de porc (49 %), volaille (17 %) ou bœuf (3 %). À titre de comparaison, ce nombre s'élève à 25 % à l'échelle nationale.

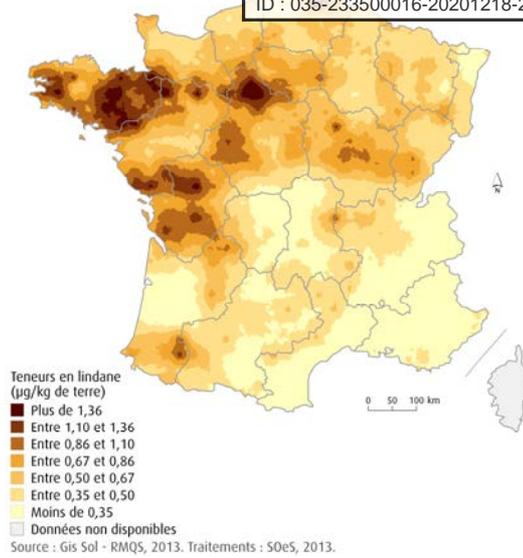
Nombre d'ICPE par habitant



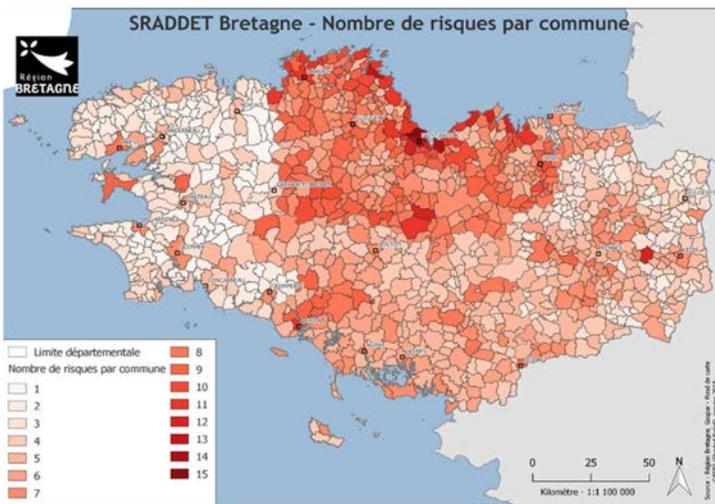
Outre cette sur-représentativité des ICPE, le secteur agricole a une grande responsabilité passée et actuelle sur l'état des sols : pollution des sols résiduelle due à l'usage de molécules toxiques pour l'être humain (Lindane) et pollution notable de certains métaux (Phosphore, Cuivre et Zinc) suite au recours à fertilisation.

Teneurs en lindane dans les sols hors Corse

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



7 - Risques naturels et technologiques

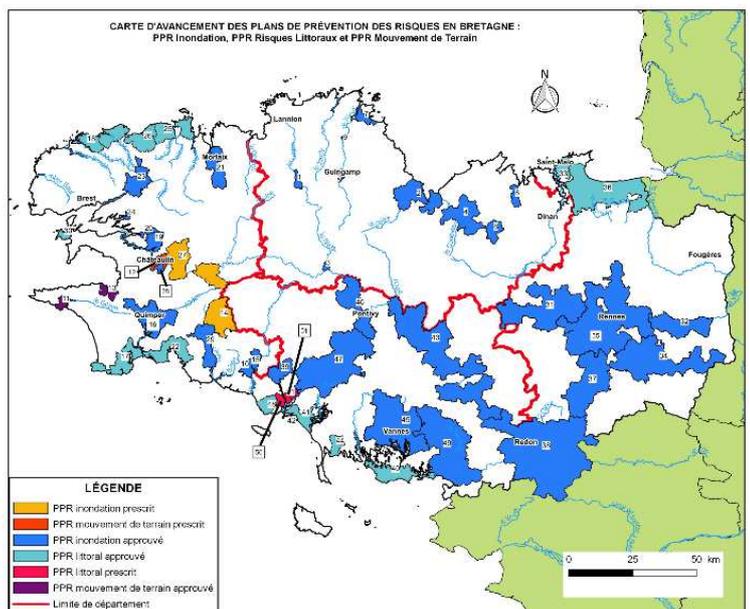


En Bretagne, toutes les communes sont soumises à minima à un risque majeur. Le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre de risques par commune. En moyenne, les communes bretonnes sont concernées par 5.1 risques contre 3.9 risques à l'échelle nationale. Les 4 risques naturels principaux sont la sismicité (100 % de la Bretagne mais niveau 2 sur 5), les phénomènes venteux, tempêtes et grains (77,7 % des communes), les inondations (55,9 %), les mouvements de terrain par tassements différentiels (55,7%). On peut y ajouter l'exposition au radon.

Au niveau des risques technologiques, le risque de transport de matériaux dangereux concerne le plus de communes, soit 35,9 %, et représente près de trois fois le risque de rupture de barrage (10% des communes concernées).

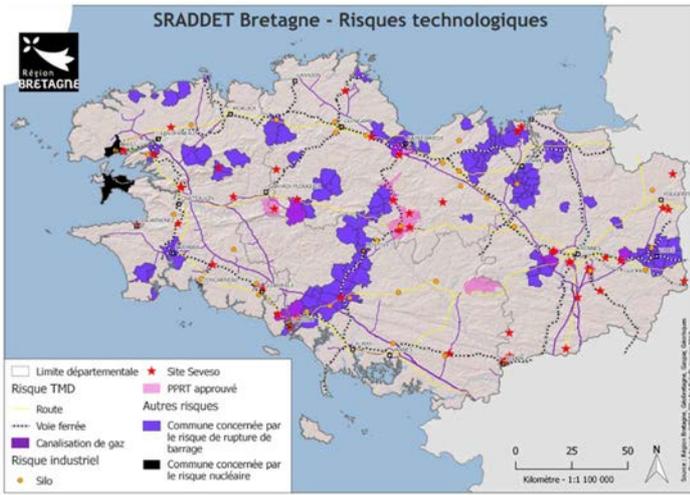
Un territoire à risque important d'inondation est un secteur où se concentrent fortement des enjeux liés à des inondations de toute origine. Ces territoires font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque inondation à l'aide d'une cartographie détaillée afin de mieux connaître leur vulnérabilité. 122 Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI) ont été désignés sur l'ensemble du territoire national, dont 3 à l'échelle de la Bretagne (Saint-Malo, Redon, Sud Finistère). Le risque d'érosion du trait de côte et submersion marine, accentué par les effets du changement climatique est également à prendre en compte.

Erosion du trait de côte de 1952 à 2011



Consignes : DREAL Bretagne / SPPR / URBN
 Juillet 2019

Sources : IGN BD Cartho / IGN BD Topo / Préfectures 22, 26, 35, 55



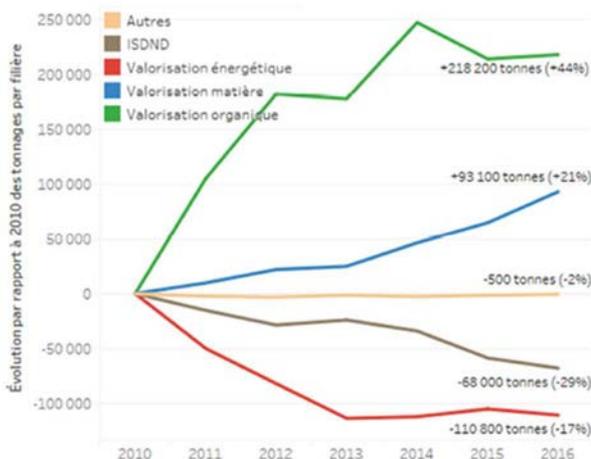
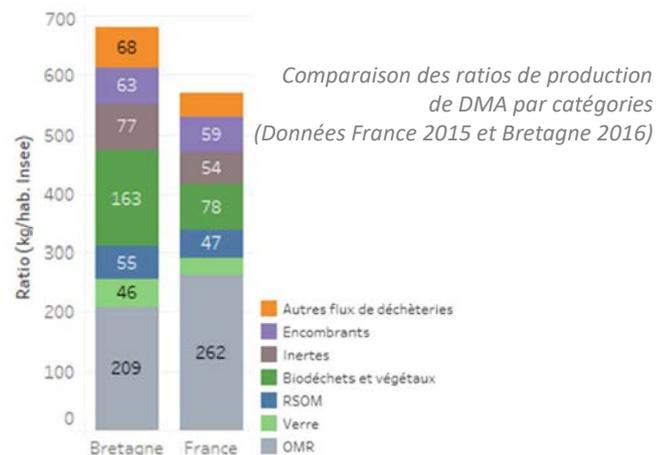
Environ **7 % des communes** sont directement concernées par les risques industriels, soit plus que la moyenne nationale (4,8%) avec **24 sites Seveso seuil bas** et **25 sites Seveso seuil haut**. Outre les risques liés au transport, les autres types de risques technologiques sont la rupture de barrage et l'explosion de silos.

8 - Déchets

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

En 2016, la région Bretagne a produit 2 230 100 tonnes de DMA, soit un ratio de 681 kg/hab. supérieur au ratio national de 571 kg/hab. de 2015 (INSEE).

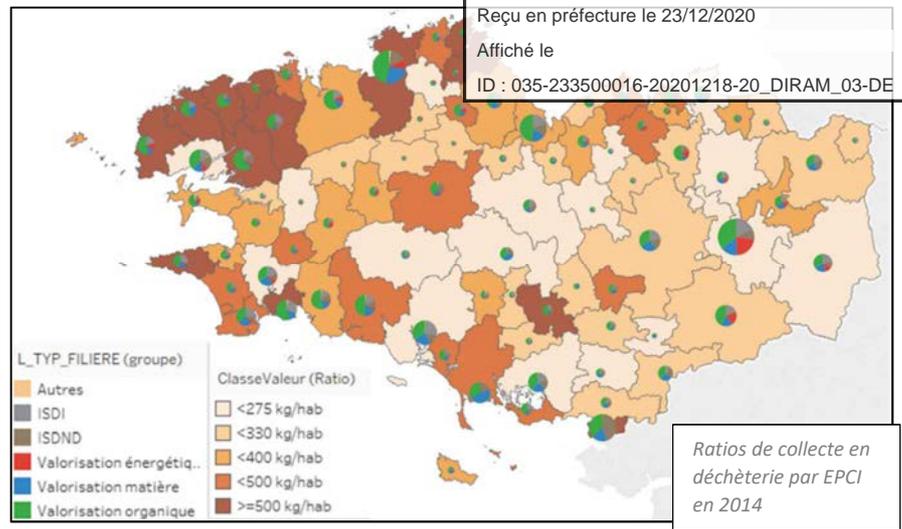
Entre 2010 et 2016, la **production de DMA a augmenté de 7 %** (contre l'objectif de réduction de 10% fixé par la loi sur la transition énergétique entre 2010 et 2020). Mais, la Bretagne présente un profil de production de déchets très particulier, caractérisé par un ratio d'ordure ménagère résiduelle faible (209 kg/hab., 3ème ratio régional le plus faible en 2015) en diminution dans tous départements bretons, **un très bon taux pour les inertes et les recyclables** mais **un ratio de collecte de végétaux très élevé**, plus de 2 fois supérieur au ratio français en 2015, qui explique une variabilité interannuelle importante en fonction des conditions climatiques.



Le traitement des déchets en Bretagne est assuré par 24 collectivités : le tonnage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) envoyé vers une filière de valorisation matière a augmenté de 21 % depuis 2010, atteignant 63% (objectif national pour 2025), ce qui permet à la Bretagne de se placer dans le peloton de tête national de valorisation des déchets.

La collecte de déchets recyclables augmente (secs - emballages et journaux + 12% et verre +5%) et **le ratio de collecte du verre est supérieur à la moyenne nationale**. Si la collecte de déchets dangereux augmente (375 771 tonnes en 2016), 51% d'entre eux sont traités hors région.

En 2016, La région comptait 316 sites de collecte dont 264 déchèteries et 52 aires de collecte de végétaux. **La totalité des habitants est desservie par une déchèterie** (97 % au niveau national). Les quantités de déchets par habitant collectées en déchèterie sont très variables en fonction des EPCI (de 176 à 840 kg/hab. DGF). Les ratios les plus élevés sont situés au niveau du littoral et dans l'ouest de la région.



		Tonnages gérés en Bretagne 2016
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DNDAE - Commerce et Industrie	1 666 281 T
	DND NI Artisanat	101 780 T
	DI Artisanat	304 980 T
	DD Artisanat	18 010 T
DECHETS DU BTP	DNDNI BTP	511 000 T
	DI BTP	8 550 000 T
	DD BTP	42 000 T
	TOTAL DBTP	9 103 000 T
D DANGEREUX	Toutes origines	285 830 T

Autres déchets

Les DMA représentent moins de 20% des 12 millions de tonnes de déchets produits en Bretagne.

Les déchets provenant des activités économiques, du BTP et les déchets dangereux se répartissent selon les origines ci-contre.

Les **déchets non dangereux du commerce et des industries** représentent 1.666.300 tonnes (2016) : 76 % de ces tonnages font l'objet d'un tri en vue d'une valorisation, les 24 % non triés font l'objet d'une élimination. Le bois et les déchets organiques représentent chacun 25 % de ce tonnage, et sont triés respectivement à hauteur de 95 % et 80 %. 70 % des papiers cartons (22 % du tonnage total) sont triés. Les métaux sont quant à eux triés à hauteur de plus de 90 %.

9 - Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES)

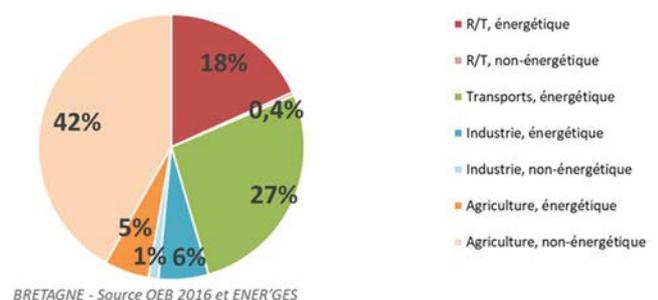
GES

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2016. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% issues du secteur de l'agriculture.

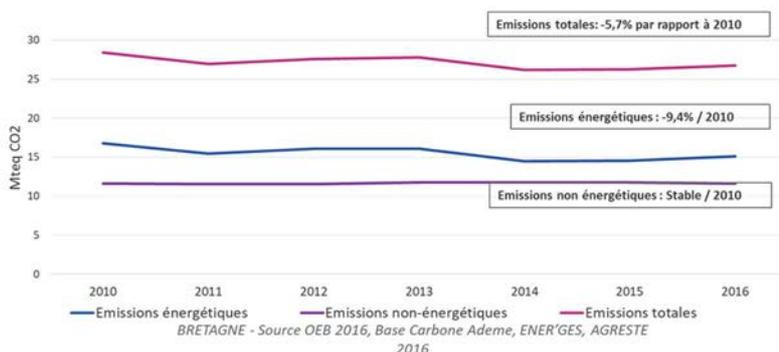
L'agriculture est le premier secteur d'émissions, puisqu'il représente 47% des émissions totales. Le secteur du transport est à l'origine de 27% des émissions, une valeur plus élevée que la moyenne nationale, du fait de la prédominance de la voiture individuelle thermique.

Le secteur du bâtiment est à l'origine de 18% des émissions

Répartition des émissions énergétiques (couleurs foncées) et non énergétiques (couleurs claires) par secteur, en 2016



Evolution des émissions des GES (non corrigées du climat) de 2010 à 2016

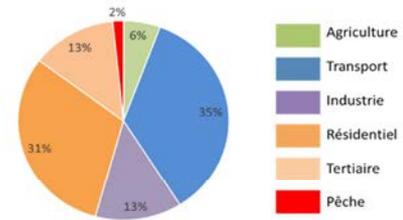


Entre 2010 et 2016, les émissions de GES énergétiques et non énergétiques ont baissé d'environ 6%. Les émissions non énergétiques sont stables depuis 2010, tandis que les émissions énergétiques ont diminué de 9%, du fait des actions de maîtrise de la demande en énergie et de décarbonisation de l'énergie.

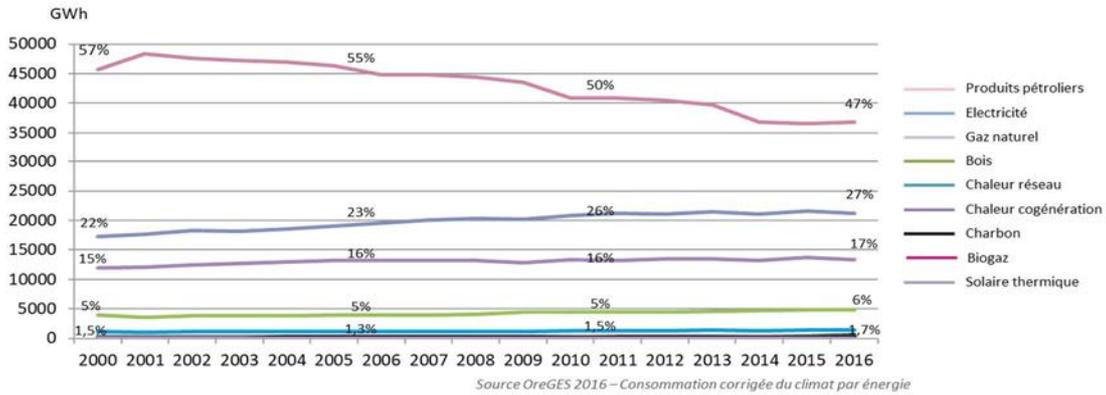
Consommation d'énergie

En 2016, la Bretagne a consommé 78,7 TWh (corrigés du climat) soit 5% de la consommation française pour 5% de la population. Les deux postes de consommation principaux sont le Résidentiel/Tertiaire (44%) et le Transport (35%).

Détail de la consommation énergétique par secteur

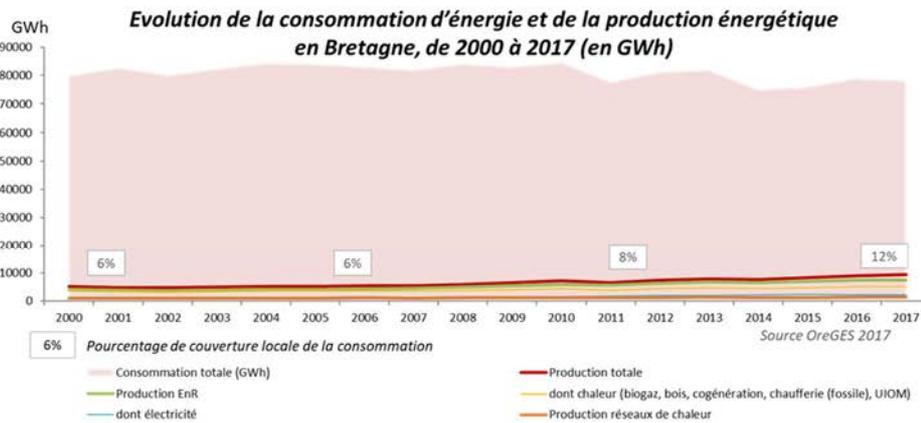


Evolution de la consommation en énergie finale, corrigée du climat, de 2000 à 2016. (GWh) - détail par vecteurs



La baisse de la consommation en Bretagne constatée depuis 2000 est portée par la baisse de consommation des produits pétroliers (passant de 57% en 2000 à 47% en 2016), principalement dans les secteurs du bâtiment et des transports. Malgré tout, la consommation de produits pétroliers reste supérieure au niveau national. Les particularités régionales s'illustrent par la prépondérance de la consommation due aux transports (75% des produits pétroliers consommés en Bretagne le sont pour le transport).

La consommation d'électricité a connu une augmentation entre 2000 et 2015, et les pics de consommation élevés ont une tendance à la hausse (notamment lors des pics de froid hivernaux).

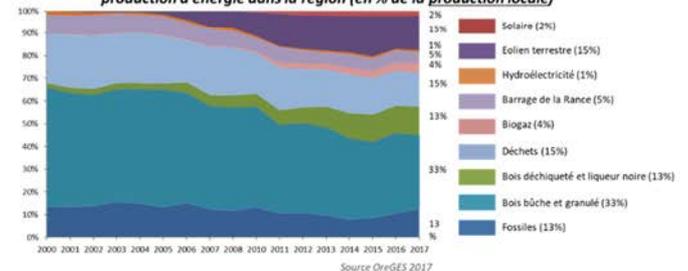


Dépendance énergétique

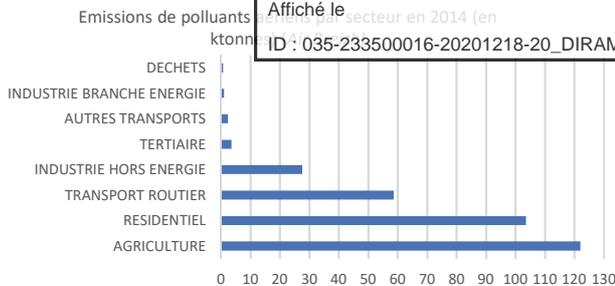
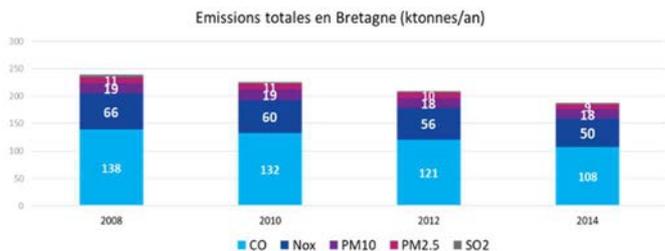
La part des énergies renouvelables dans la consommation finale a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Le mix de production actuel est centré sur le bois et l'éolien. Il est à 84% composé d'énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R) en 2016. Le bois est de loin le premier combustible mais une grande part de la valorisation des bois en Bretagne fait appel à une ressource de provenance hors région (France et Europe). La couverture de la demande électrique est croissante grâce au développement de l'éolien terrestre et au soutien historique du barrage de la Rance, mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (16% des besoins en électricité sont couverts par une production bretonne en 2017).

Evolution de la source d'énergie primaire consommée pour la production d'énergie dans la région (en % de la production locale)

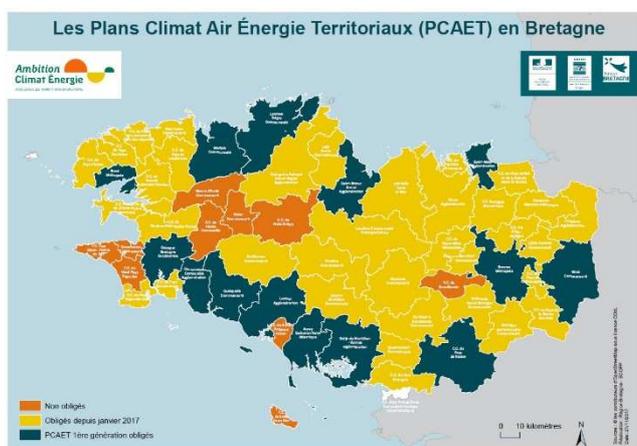


Le développement soutenu du biogaz depuis 2010 se fait notamment par la méthanisation qui couvre 0,3% des besoins du territoire.



Air

En Bretagne, 19 stations permettent de mesurer la qualité de l'air dans trois zones : zones rurales, zones urbaines de fond et les zones urbaines de trafic. Elles ont permis d'enregistrer une diminution d'émissions de polluants depuis 2008, mais les oxydes d'azote et particules fines restent au-dessus des moyennes nationales et des communes sont classées en zone sensible autour des grandes agglomérations. Les émissions d'ammoniac sont également plus importantes en Bretagne que pour le reste de la France, puisque 13% des émissions nationales proviennent de la Bretagne. Ces polluants sont corrélés à la mobilité importante des Breton-ne-s et à la forte présence de l'agriculture.



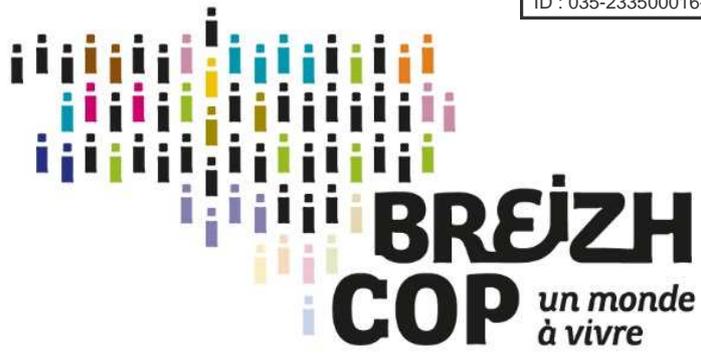
Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) couvrent progressivement la Bretagne, dotant chaque territoire de stratégies et de plans d'action pour accélérer les transitions énergétiques et écologiques, s'adapter au changement climatique (49 EPCI sur 59 obligés de se doter d'un PCAET).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Orientations



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Région Bretagne

I. LE MANIFESTE D'UNE BRETAGNE ENGAGÉE

I-1. Les forces de la Bretagne

La Bretagne est forte de ses 3.3 millions de femmes et d'hommes, habitant son territoire administratif, elle est forte des 4.5 millions de femmes et d'hommes vivant dans ses frontières historiques, et de tous ceux qui l'aiment de plus loin.

Elle est forte de son identité, de sa singularité et de sa diversité. Elle est forte de sa cohésion sociale et de l'attachement très particulier de ses habitants à son territoire et à son avenir.

Elle est riche de ses cultures, de ses langues, de sa vitalité artistique et culturelle. Elle est forte de sa géographie maritime, de son histoire, de ses valeurs partagées, de son image et de son rayonnement international.

La Bretagne est forte de cet enracinement, mais tout autant de son insertion dans le monde, dans ses réseaux, en appui sur une diaspora de plusieurs millions de bretonnes et de bretons, ambassadeurs potentiels et bien souvent porte-drapeaux (au sens premier du terme) du Gwenn ha du sur toutes les terres de la planète.

La Bretagne est une terre d'équilibre et de cohésion, forte de la diversité de tous ses territoires, métropolitains, urbains, ruraux, tous complémentaires et interdépendants. Elle est riche de son caractère maritime, qui tempère son climat. Ses îles sont pour elle un atout majeur. Elle est par excellence une terre de production alimentaire.

La Bretagne est forte d'une grande diversité de paysages et d'un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, dont les habitats, tant terrestres, aquatiques ou maritimes, abritent une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes.

La Bretagne est une terre de création et de développement qui a connu et connaît depuis plus de 50 ans une forte augmentation de sa population, une croissance économique supérieure à la moyenne nationale et un taux de chômage qui demeure l'un des plus faibles de France.

La Bretagne est une terre attractive, du fait de ses activités et perspectives économiques, portées par des secteurs et filières en constant renouvellement, mais aussi par sa qualité de vie et son image.

La Bretagne est une terre de solidarité, entre générations, entre catégories sociales, entre territoires qui se traduit par une réelle cohésion sociale, une moindre conflictualité dans les rapports sociaux et individuels, une vie associative foisonnante, une réelle vitalité participative. Elle fait de cette solidarité la valeur phare de son « modèle » de développement et de vie, elle entend la placer au fronton de son projet collectif.

Dans sa diversité, ses complexités, sa force, ses dynamiques, la Bretagne est un Monde à vivre.

I-2. Faire face à d'immenses défis.

La Bretagne est aussi confrontée à d'immenses défis, comme les autres régions du monde occidental, mais parfois avec des spécificités fortes. Elle les énonce avec lucidité et réalisme, parce que « bien nommer les choses » est une première marche essentielle dans la formulation des solutions à mettre en œuvre.

I-2-a. Le défi climatique et environnemental

Il se pose ici comme partout sous la forme d'un enjeu incontournable, systémique et vital. Nous vivons un tournant historique où la « finitude » de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, ici, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous estimées. Au contraire, la dimension maritime de la Bretagne et l'importance de son activité agricole sont une spécificité majeure qui ne fait qu'accroître notre responsabilité. Le dérèglement climatique est avéré et on ne parle plus désormais d'érosion, mais d'effondrement de la biodiversité. Les premières conséquences en sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront notre dimension maritime et nos activités agricoles seront particulièrement forts. Notre cohésion sociale pourrait en être fragilisée. Le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, il est un défi global et systémique qui entraîne des conséquences sur l'ensemble des champs de la vie collective et individuelle, ouvrant la perspective d'un monde inconnu. Nous sommes donc confrontés à un impératif catégorique : celui de nous adapter d'une part, de freiner le mouvement et chercher à l'inverser d'autre part. **Les bretons, et notamment les plus jeunes l'exigent.**

I-2-b. Le défi des déséquilibres territoriaux

Ils conduisent à de fortes nuisances environnementales, un gâchis économique, parfois (d'accès à la culture, aux services de santé etc...) et surtout au sentiment de relogement et de mal être de certaines populations. Certes, la Bretagne bénéficie de l'atout que représentent ses deux métropoles, son réseau urbain et son maillage territorial plus robustes que dans d'autres régions. Mais la tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités, dans une course effrénée à la « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation. Cette tendance à la concentration des activités, dès lors qu'elle conduit à des déséquilibres croissants et à la marginalisation de certains territoires et de certaines populations, n'est plus soutenable. **Les bretons la rejettent.**

I-2-c. Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.

Certes, la Bretagne reste marquée par une cohésion sociale et un attachement au principe de solidarité. Mais là comme ailleurs, s'installe le doute quant aux mécanismes démocratiques, à la force des institutions, à la pertinence de l'action publique et collective. La « rouille » de l'individualisme agit sur la société et en menace la stabilité. Les communautés humaines, sur un territoire, ne peuvent se développer et vivre ensemble sans valeurs communes, sans partager le sentiment d'un destin collectif, et d'un projet commun. La réinvention de proximités humaines, sociales et géographiques est un enjeu de notre siècle. **Les bretons veulent s'y investir.**

I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ».

Face à ces urgences, la Bretagne prend ses responsabilités. Elle s'applique à elle-même le principe de subsidiarité, avec la conviction que si les défis sont planétaires et impliquent naturellement les Etats et les organisations internationales, les solutions doivent être trouvées et mises en œuvre au plan local, dans la proximité. La Bretagne n'attend donc pas que ces solutions viennent d'ailleurs ou soient construites à une autre échelle, elle entend apporter sa contribution aux défis de la planète, à sa place, avec ses moyens. Elle répond ainsi aux principes des accords de Paris de décembre 2015 qui reconnaissent le rôle des territoires dans ces enjeux.

Elle assume pour cela la nécessité d'une « rupture » dans ses manières de produire, d'occuper l'espace, de consommer, de se déplacer, de décider etc... avec la conviction que la simple continuation de nos pratiques actuelles ne suffirait pas à répondre aux enjeux.

Mais ces ruptures, pour être réelles et efficaces ne peuvent, en Bretagne, qu'être négociées.

La rupture, pour être réelle et efficace, doit être comprise et acceptée, sinon elle braque et conduit au blocage. Elle ne doit donc pas mépriser les « petits pas », quand bien même ils sont insuffisants au regard des immenses enjeux qui sont devant nous. Elle doit plus résulter de la volonté et de l'engagement de chacun, sur le terrain et au titre de ses responsabilités, que d'une contrainte venue de haut.

Elle appelle une mobilisation collective, la plus large possible, tant l'action publique n'est plus, seule, à la mesure des défis. Ceci étant d'autant plus nécessaire et indispensable que beaucoup sera affaire de modification de comportements individuels. Ces comportements sont souvent la résultante d'une « norme sociale » qui doit évoluer, mais ces évolutions ne sauraient être le seul fait de la puissance publique, car la société ne se transforme pas par décret.

La rupture appelle enfin des dispositifs publics d'accompagnement, traduction du **principe de solidarité**, consistant à soutenir ceux qui ressentent ces transitions comme une menace et un risque de rester au bord du chemin.

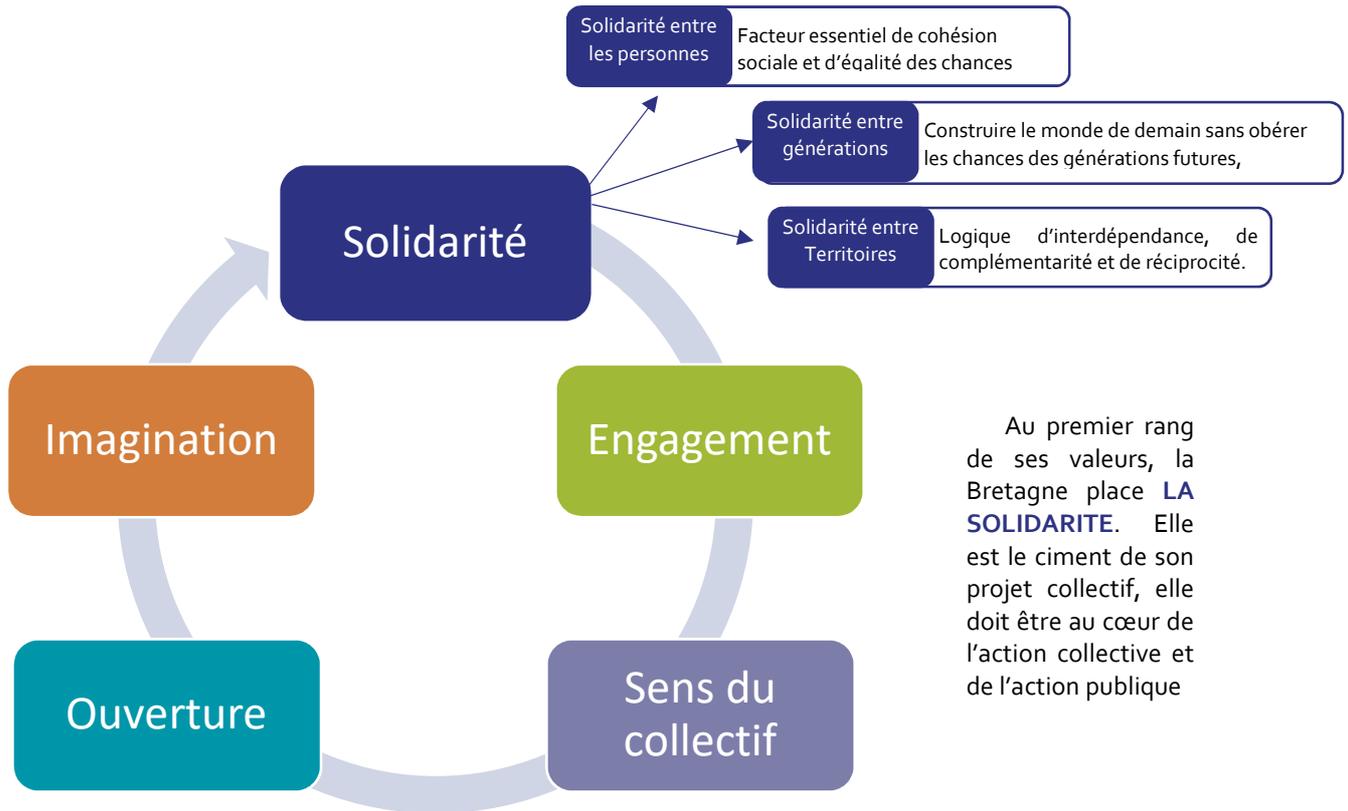
II. UN PROJET PARTAGE : « LA BRETAGNE, UN MONDE À VIVRE »

La Bretagne est un monde. La promesse de son projet est un territoire pour travailler, de développer ses compétences, de communiquer, de se déplacer, de se soigner là où il se trouve et là où il le veut.

Et la Bretagne est dans le monde. Elle doit y trouver toute sa place, contribuer pleinement aux grands défis collectifs, y apporter sa spécificité.

II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées

II-1-a. Les valeurs de la BreizhCop :



II-1-b. Les principes d'action :

responsabilité individuelle	Responsabilité commune, mais différenciée	Bienveillance, écoute et recherche de compromis
Chacun à son niveau, qu'il soit particulier, association, entreprise, institution publique ou groupement divers, s'engage pour ce qui relève de sa responsabilité et de son champ d'action. Il se pose d'abord la question de ce qu'il peut apporter à la cause commune et de sa propre responsabilité avant de réclamer des autres des actions et des soutiens dans une logique de consommation.	Tous les acteurs sont et seront touchés par les grandes mutations en cours, mais tous n'ont pas la même responsabilité dans ces changements, ni la même capacité à agir. Les plus responsables doivent donc faire plus d'efforts et prendre les devants.	Le bien commun ne peut résulter de l'imposition du point de vue des uns sur les autres. Au-delà des valeurs partagées, demeurent des intérêts difficilement conciliables. La participation à la Breizh COP, c'est l'engagement à écouter et comprendre les points de vue divergents et à rechercher les points d'équilibres, pourvu qu'ils constituent des avancées objectives.

II-2.

Un projet de développement durable autour des 38 objectifs de la Breizh aujourd'hui et à horizon 2040

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Ce projet de développement durable réconcilie les défis du développement et de la performance avec ceux de l'épanouissement personnel, de la solidarité et de l'écologie. **La Bretagne réaffirme ainsi sa volonté de développement mais porte la conviction que ce développement sera durable ou ne sera pas.**

Ces deux familles d'enjeux sont traditionnellement présentées comme inconciliables et contradictoires. Il en résulte qu'elles sont traitées par les politiques publiques de manière segmentée et cloisonnée : il y aurait des politiques de développement et des politiques de protection, des politiques de compétitivité et des politiques de solidarités. Les secondes étant souvent en termes de moyens, les parents pauvres.

Le projet doit au contraire dépasser ces clivages et faire des transitions, de la cohésion sociale et du bien-être des moteurs de développement et de performance.

La Breizh COP s'appelle « un monde à vivre » car elle vise à construire un monde, une réponse globale, transversale, prenant en compte les complexités des choses, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des habitants de la Bretagne avec ceux des générations à venir. Il vise à rendre vivable, dans la durée, un monde qui pourrait ne plus l'être si quelques grandes tendances à l'œuvre n'étaient pas corrigées. C'est un projet, enfin, qui n'ignore pas que la Bretagne est dans le monde et qu'elle doit y trouver toute sa place.

Une Bretagne raccordée et ouverte au monde

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes comme pour les projets et les investissements. **L'enjeu est celui de la création de richesse, de l'activité, de l'emploi. Mais elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, dont toutes ne sont pas vertueuses, pour les infléchir, les réorienter ou les inverser.** Une attractivité et un développement vertueux, c'est une attractivité et un développement qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la sur-concentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maîtrise insuffisante de nos consommations énergétiques.

Rendre soutenable le développement, pour la Bretagne, ne doit pas vouloir dire le freiner, mais au contraire l'inscrire dans la durabilité et accroître ainsi notre réelle attractivité qui ne doit plus se mesurer selon des indicateurs quantitatifs mais privilégier des critères qualitatifs.

La Bretagne veut trouver toute sa place dans le monde. Elle entend pour cela accélérer l'effort d'ouverture au monde, de tous, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et d'enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

Pour la région, cela passe aussi par une présence et une capacité d'influence accrue à Bruxelles, qui devra s'appuyer sur des alliances territoriales ciblées avec d'autres régions plus ou moins proches géographiquement mais partageant avec la Bretagne des défis et intérêts communs.

Elle entend poursuivre son engagement **pour son raccordement au Monde**. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. C'est ainsi que sont conjointement réaffirmés les objectifs historiques de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris comme de placer la pointe bretonne à une heure trente de Rennes. La Bretagne entend développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et réelle proximité, déplacement de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports, routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

Développer **une région des usages numériques**, en s'appuyant sur les infrastructures numériques. Le projet BTHD est une priorité pour la Bretagne. C'est une réponse à apporter au développement et de compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de services, etc.

La Bretagne entend enfin conforter ses **atouts d'image et de rayonnement** encore largement sous exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a renforcé son rayonnement dans le monde, forte de ses cultures, qui a pris toute sa place en Europe, a développé des alliances territoriales avec des régions voisines et lointaines pour être plus forte sur ses priorités de développement.
- ✓ C'est une Bretagne qui a progressé dans son combat pour le désenclavement visant à placer Brest et Quimper à 1 h 30 de Rennes et 3 heures de Paris, et à diffuser la grande vitesse à l'ensemble du territoire, dans un système de transports intégré, cohérent, donnant surtout toute sa place aux mobilités du quotidien et au grand défi de la multimodalité (y compris sur les enjeux du fret).
- ✓ C'est une Bretagne dont les ports, dans un système intégré régionalement, ont trouvé toute leur place dans les échanges européens et mondiaux. C'est aussi un système régional aéroportuaire qui a trouvé sa juste place dans le système de la multimodalité, favorisant la plus large accessibilité de tous, mais également inscrit dans les objectifs régionaux de réduction des émissions de GES.
- ✓ C'est une Bretagne en pointe sur le développement de la société du numérique, qui en saisit toutes les opportunités économiques, sociales, environnementales et humaines, mais qui

Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions.

La Bretagne entend **accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences** et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. **C'est le défi du « bien manger »**. L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, démarches d'économie circulaire, de mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières...) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts. Pour autant, elle n'a pas encore su prendre, sur ces sujets, l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial. Elle entend accélérer le mouvement.

Elle veut faire du développement économique et de la performance de ses entreprises un **moteur de cohésion territoriale et sociale** et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités ainsi qu'à la spécialisation fonctionnelle des espaces.

La Bretagne porte sa **Stratégie Régionale Mer et Littoral**. Ses grandes orientations sont un volet éminemment transversal du projet de développement durable régional. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, des menaces et des opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, d'aménagement, de valorisation environnementale et de cohésion sociale.

La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités majeures mais aussi de l'atout que cela représente pour elle. Consciente aussi des immenses progrès à faire, encore, dans un pays qui a trop longtemps tourné le dos à la mer, réellement devenir une grande région maritime, 2700 km de côtes.

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne active, industrielle et créative. C'est une région qui a su saisir toutes les opportunités des transitions et qui, par là, a autant renouvelé ses secteurs économiques socles que développé de nouveaux relais de création de valeur ou inventé de nouveaux modèles (de production, d'organisation, de financements...). C'est une région qui a su renouveler ses compétences humaines en adaptation et en anticipation des transitions, qui a concentré et mobilisé ses forces de recherche et d'innovation au service des transitions et a développé sur ces thématiques une expertise reconnue.
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme région leader du Bien manger en Europe et qui a ainsi développé son agroécologie, ses activités de pêche et d'aquaculture durables, la valeur ajoutée et la haute qualité produite par son secteur agricole, halieutique, conchylicole et agroalimentaire. Une Bretagne qui permet le renouvellement des générations d'agriculteurs. C'est une région qui a su mettre en place des systèmes innovants de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans les domaines de la biodiversité, des paysages, des zones humides...
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme leader européen sur des secteurs émergents liés aux transitions énergétiques, en premier lieu sur les énergies marines, qui a su inverser une situation initiale de « péninsule énergétique » pour devenir une région autonome.
- ✓ Une région qui a réussi à faire de sa dimension maritime l'atout majeur de son développement économique en plaçant la valorisation de sa qualité environnementale au premier rang de ses atouts.
- ✓ C'est une région leader d'un tourisme durable.

Une Bretagne des proximités

La Bretagne entend être **une région des proximités**, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux, etc.) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, des espaces de travail, des espaces de formation et de loisirs.

La Bretagne entend **conforter son modèle d'aménagement équilibré**, reposant sur le renforcement des mobilités et sur la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et enjeux d'organisation de l'espace et d'urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes autant que d'apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a placé la proximité au cœur de son modèle d'aménagement et de développement. Qui a réussi à inverser la tendance lourde à la polarisation des activités et à la recherche de la taille critique toujours plus grande.
- ✓ C'est une Bretagne qui a restauré ses centralités, urbaines et rurales, aux bonnes échelles du développement économique, mais aussi de la vie quotidienne de ses habitants. C'est une région qui a su rester en pointe dans l'invention des solidarités et coopérations interterritoriale, le développement de réseaux et la valorisation des interdépendances comme des diversités territoriales.
- ✓ C'est une région qui a réduit la part des mobilités contraintes, qui a réduit, là où c'est possible, la part de l'automobile dans les déplacements, qui a développé des modes d'aménagement et notamment des formes urbaines permettant de vivre, travailler, se former et consommer en plus grande proximité.
- ✓ C'est une région qui a mis en œuvre des réponses efficaces et adaptées aux spécificités territoriales de mobilités innovantes, décarbonées, reposant sur une plus grande multimodalité, sur les opportunités du numérique, sur l'intégration des politiques publiques de transport.

Une Bretagne de la sobriété.

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'amplifier, « changer de braquet », le coordonner, lui donner sens et lisibilité. L'engagement collectif apparaît comme la réponse la plus efficace. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les ressources naturelles doivent désormais être perçues comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même.

La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, parce qu'elle est une question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective proposé par la Breizh COP.

Les questions de **connaissance, d'éducation et de sensibilisation** en sont un préalable absolu.

L'inscription systématique de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux thématiques sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

La Bretagne entend mobiliser les trois leviers que sont la contrainte réglementaire, le contrat et l'engagement volontaire pour ce faire.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de **l'adaptation au changement climatique** (dans le cadre d'un projet LIFE).

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a réussi la transition vers un modèle de développement sobre et durablement performant. C'est une région qui a apporté toute sa contribution aux engagements nationaux et internationaux de la France en matière de lutte contre les gaz à effets de serre. C'est une Bretagne qui a pris collectivement ses responsabilités et a su accompagner les acteurs les plus impactés.
- ✓ C'est une région qui a mis en œuvre un vaste plan d'adaptation climatique en se fixant de fortes priorités sur les enjeux agricoles et alimentaires, de l'eau, de gestion du trait de côte, d'impacts sur la biodiversité.
- ✓ C'est une Bretagne qui a gagné la bataille de la gestion de l'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif afin de répondre aux enjeux du développement équilibré des territoires. Elle le fait dans une logique de solidarité régionale entre les territoires producteurs et consommateurs et par la mutualisation des ingénieries.
- ✓ C'est une Bretagne qui a résolument mis un terme à la dérive de la consommation de terres agricoles et naturelles. Après avoir été, dans les premières décennies du siècle, l'une des régions les plus consommatrices, elle est la première engagée sur ce défi.
- ✓ C'est une région qui a engagé la reconquête de sa biodiversité, par une intégration systématique de cet enjeu dans tous ses projets de développement, par la réussite de son objectif de sobriété foncière, par la suppression anticipée de l'usage des phytosanitaires, par l'agroécologie, par la reconquête de la qualité de l'eau, par la mobilisation de tous pour la protection de l'environnement.
- ✓ C'est une région pionnière de l'économie circulaire, qui a su capitaliser sur des performances initiales supérieures à la moyenne nationale sur le geste de tri pour réussir le pari du « zéro enfouissement de déchets », qui vise le « zéro déchet » et a transformé la gestion des déchets en gestion de la ressource, qui est sortie d'une conception « linéaire » de l'économie pour penser un mode de vie économe en matières premières.
- ✓ C'est une région dont la société entière, sensibilisée et éduquée aux enjeux environnementaux, est totalement engagée dans des évolutions de comportements responsables et durables.
- ✓ C'est une Bretagne qui a su développer et mettre en œuvre des outils innovants de solidarité entre générations, entre individus et entre territoires pour rendre pleinement acceptable les transitions nécessaires.

Une Bretagne unie et solidaire.

La Bretagne entend conforter l'atout de son **armature territoriale équilibrée** en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances d'une part, l'effacement des frontières institutionnelles d'autre part, au regard des réalités vécues.

Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur **le principe de solidarité**, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités, de développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité (logique de droits et devoirs).

- **Droits** des métropoles à s'armer pour positionner la Bretagne dans le jeu de la concurrence avec les métropoles européennes. **Devoirs** réciproques de développer des solidarités et partenariats avec les autres territoires.
- **Droits** des territoires non métropolitains à bénéficier des services indispensables à la qualité de la vie des habitants, droit à développer des fonctions supérieures en lien avec leurs atouts comme des campus de proximité ou des pôles d'activité et de compétences, mais **devoir** de rechercher la cohérence des équipements et des organisations en lien avec les territoires de vie.

Le souci de l'équilibre doit se traduire par un double mouvement de plus forte **territorialisation et adaptation de l'action publique** d'une part, de plus forte **péréquation** des financements publics d'autre part.

A ces défis, les acteurs publics en Bretagne entendent répondre par l'innovation, l'expérimentation, les mutualisations entre eux, la recherche de cohérence et de lisibilité de l'action. Le Contrat d'action publique en est l'outil. Partageant la conviction que le mouvement de reconfiguration territoriale avec la nouvelle carte des intercommunalités n'est pas achevé, ils entendent le faire aussi, en sachant dépasser les limites institutionnelles et administratives qui ne sont plus en prise avec **les réalités vécues de nos concitoyens**, qui elles, sont marquées par de profondes évolutions dans leur rapport au territoire, au temps, et aux attachements traditionnels.

A des logiques d'offres institutionnelles doit se substituer une logique de **réponse à la demande sociale**. A des logiques de compétences administratives doit se substituer une logique de service « sans couture ». Il faut pour cela que pour chaque sujet ou chaque problématique, soient sollicités les territoires ou les espaces pertinents. Ainsi les espaces de la démocratie doivent-ils trouver des cohérences avec les espaces de projets et ces derniers avec les espaces de mise en œuvre opérationnelle.

Cette cohérence territoriale, respectueuse des diversités, s'appuie sur le principe de subsidiarité. La Bretagne qui a su historiquement développer une forte avance dans la structuration d'espaces de projets avec les Pays, ou de l'intercommunalité, qui a su inventer le B16, préfiguration de la CTAP, a des atouts à faire valoir pour inventer la gouvernance publique de demain, plus efficace et plus lisible. Le Contrat d'action publique en est un vecteur fort.

La Bretagne entend **faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement**, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La Bretagne en fait une priorité de ses politiques publiques, notamment portées par les Départements et les communes.

Elle place au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle. Elle entend intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'ensemble de l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

La démocratie n'est pas un luxe mais elle est la condition même de l'efficacité de l'action collective : La Bretagne entend renouveler les modalités de sa vie démocratique locale, qu'elle soit institutionnelle ou pas, en assurant la participation la plus large de tous à un projet de développement partagé, en complément d'une revitalisation de la démocratie représentative.

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne dont le développement s'appuie sur un maillage territorial renouvelé, plus équilibré, répondant aux principes de performance, de solidarité, à la prise en compte des réalités vécues, des enjeux démocratiques et plus efficaces. C'est une région riche de la diversité de ses territoires, Rennes, sa capitale, la métropole de Brest, ses grandes agglomérations, ses villes moyennes et ses espaces mixtes et ruraux, c'est une région qui s'appuie sur des interdépendances et des mécanismes de réciprocité actifs.
- ✓ C'est une Bretagne qui, dans son organisation, permet à chaque territoire de développer ses potentialités et de faire fructifier ses projets. Une région qui invente et développe des mécanismes solidaires de rémunération des services rendus par certains territoires aux grands enjeux écologiques. C'est une région qui favorise l'équilibre Est/Ouest et qui veille à éviter le risque de décrochage de la Bretagne Nord ou de la Bretagne centrale. C'est une région qui assure par des dispositifs de différenciation, de subsidiarité et de péréquation une réelle solidarité entre les différents espaces géographiques.
- ✓ C'est une Bretagne qui offre à chacun les services dont il a besoin pour vivre en bonne santé et s'épanouir, organisés à des échelles pertinentes et efficaces, assurant les bases d'une égalité réelle.
- ✓ C'est une région qui fait toujours plus du savoir et de la compétence un outil d'épanouissement personnel et d'intégration sociale et un atout pour répondre aux défis du futur.
- ✓ C'est une région de la participation citoyenne aux projets, à leur construction, à leur mise en œuvre. C'est une région d'une action publique et collective renouvelée, reposant sur une plus forte intégration entre les collectivités publiques de leurs services et sur de meilleures complémentarités avec les acteurs privés émergents. C'est une région qui fait de la contribution de ses corps intermédiaires de son tissu associatif et d'une forte participation citoyenne, notamment celle des jeunes, à la vie démocratique locale, un atout de performance et de cohésion.
- ✓ C'est une région qui ose l'expérimentation de nouvelles formes d'action publique ou de fonctionnement institutionnel pour s'adapter aux réalités nouvelles et aux attentes de ses concitoyens.
- ✓ C'est une Bretagne fidèle à son engagement en matière de solidarité internationale.

III. PLUS QU'UN SCHEMA, UNE DEMARCHE DURABLE

III-1. Des outils de gouvernance

Le SRADDET ne sera efficace et pertinent que s'il sait **s'installer dans la durée**. Il n'est pas un schéma élaboré et validé une fois pour toute et destiné à rester immuable jusqu'à sa révision. Il est une démarche vivante, qui doit s'adapter, y compris sur sa vision prospective, afin de prendre en compte la permanente évolution du contexte national et mondial. A ce titre, les outils de gouvernance qui seront déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre. Il s'agit donc d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne.

III-1-a. Le rôle central de la CTAP

La CTAP, active en Bretagne, apparaît comme l'une de ces instances majeures, mais elle ne saurait être la seule. Elle demande à être complétée, pour prendre en compte les enjeux sectoriels, pour donner toute sa place à la société civile, pour bien prendre en compte tous les territoires et leurs enjeux.

III-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques.

Les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP. Mais d'autres espaces de dialogue restent à imaginer.

Un espace de concertation spécifique aux enjeux des mobilités et de mise en œuvre des déplacements pourra être mobilisé en s'appuyant sur le socle du Gart Breizh.

En matière d'aménagement, un « interscot » régional sera mis en place et animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité.

III-1-c. Des temps réguliers de suivi régional

Régulièrement, des réunions de rendu compte globales seront organisées (sur un rythme minimal d'une réunion annuelle) pour faire le point sur la démarche et la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Ces rencontres réuniront aussi largement que possible (dans un format de réunions de travail et pas d'évènementiel) l'ensemble des acteurs concernés et ayant participé à la concertation initiale. Elles permettront aussi de faire un point d'étape sur les engagements et leur bonne mise en œuvre.

III-1-d. Des temps de suivi territorialisé

Ces rencontres régionales pourront se décliner à la maille des territoires de projet voulus et organisés par les acteurs locaux eux-mêmes. C'est à cette échelle et en appui sur des documents stratégiques partagés de type « pactes territoriaux de développement durable » que pourront être suivis, au plus près des réalités locales, la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Chacun de ces territoires, dans un dialogue avec le Conseil régional pourra partager ses priorités, définir ses engagements prioritaires et se donner les moyens de les suivre régulièrement pour apporter leur meilleure contribution aux objectifs régionaux de la Breizh COP. Les modalités de ce suivi et de ce dialogue seront naturellement adaptées aux spécificités et attentes de chaque territoire.

III-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat

Le Conseil scientifique de la Breizh COP évoluera vers une structure d'expertise scientifique d'observation, d'analyse et de lancement d'alerte sur les enjeux liés au dérèglement climatique. Il pourra prendre la forme d'un « groupement régional permanent d'expertise sur le climat » à même de mobiliser les acteurs de la recherche à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs compétences.

III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire des territoires) permettraient de les rendre plus efficaces et pertinents.

III-2-a. Organisation du suivi

Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites ci-dessus. Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables.

La mise à jour de ces indicateurs se fera dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs.

De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises.

Les outils actuellement actifs permettant d'assurer l'observation des phénomènes climatiques, environnementaux et d'aménagement seront mis en complémentarité et mobilisés dans une recherche de cohérence pour assurer au mieux la connaissance des situations et de leurs évolutions et alimenter les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP.

III-2-b. Méthodologie

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Si la Bretagne entend conduire un projet global, reposant sur 38 objectifs, appelés « indicateurs », elle propose, dans un souci de lisibilité, de poser et de suivre un nombre restreint de méta indicateurs significatifs de l'état et de l'évolution de la Bretagne et de ses habitant.e.s. Elle se propose de faire de cet « index » de son développement durable un outil simple et dynamique de pilotage partagé. La consolidation de ces indicateurs découle de la combinaison d'indicateurs composites ou intégrés permettant de mesurer globalement la réalité du développement durable ou de l'évolution du bien-être, voire du « bonheur » de nos concitoyens.

C'est un tableau de bord de mesure des progrès ou des difficultés, simple, lisible, robuste. C'est un outil d'alerte et de sensibilisation collective.

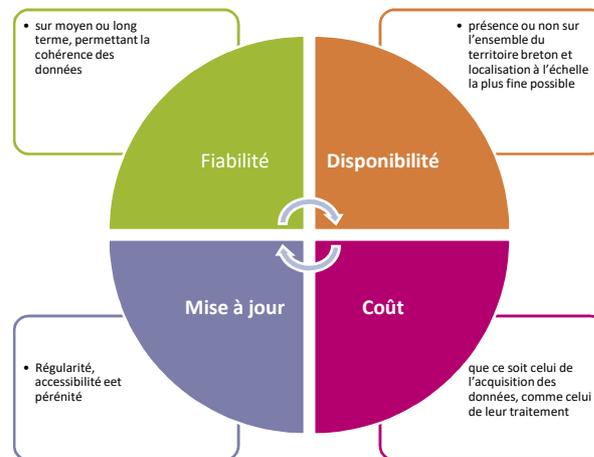
L'index général de la Breizh COP est complété par quelques indicateurs spécifiques, intégrés dans le fascicule du SRADDET et portant sur le suivi des règles générales, et de manière indicative dans chacun des objectifs.

Ce suivi se fera, dans la mesure du possible, sur un rythme annuel, avec des rendez-vous tous les 3 ans, permettant de réajuster les plans d'action et les dispositifs dédiés afin de tirer toutes les conséquences du suivi-évaluation effectués.

Cela s'inscrit dans une gouvernance collective renouvelée assurant un meilleur dialogue entre territoires, entre acteurs publics et avec les partenaires privés. Elle doit aussi permettre une plus forte participation citoyenne à la vie publique collective. L'index est ainsi un instrument de sensibilisation de l'opinion publique, d'interpellation et d'implication du plus grand nombre.

Le suivi et la mise à jour de ces méta-indicateurs seront assurés par un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre les données à disposition et de les suivre. Y seront présents a minima, l'Etat et ses opérateurs comme l'INSEE, l'Agence pour la biodiversité et l'ADEME, les collectivités départementales et régionale, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le GREF. Chacune de ces entités, et a fortiori, les observatoires thématiques, aura vocation à se charger du suivi d'un ou plusieurs méta-indicateurs.

Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour estimer les trajectoires que connaîtra la Bretagne, en fonction de :



Pour chacun des indicateurs, il conviendra de :

- Définir l'indicateur rappelant le contexte et l'objet du suivi, la date de début et de fin de suivi (2020-2050...)
- Définir la source et la temporalité : informations sur la donnée utilisée à travers ses sources, sa récurrence de mise à disposition (données mensuelles, annuelles, décennales...) et son échelle de collecte (communes, EPCI, SCoT...)
- Définir la méthode de calcul, l'unité de mesure et la récurrence de calcul
- Définir la tendance ou la cible souhaitée au regard des objectifs du SRADDET

En matière d'occupation de l'espace, par exemple, le foisonnement de méthodes et de techniques développées par les partenaires et les territoires amène à des difficultés pour interpréter les données au niveau régional. C'est pourquoi, dans un premier temps, le calcul de la consommation foncière s'appuiera sur la méthode établie dans le cadre des travaux de l'observatoire du foncier, mis en place par la DREAL, la DRAAF et la Région, en s'appuyant sur le traitement des fichiers DGFIP redressés, en attendant que les techniques de traitement des données notamment satellitaires soient plus matures et répondent à l'ensemble des critères ci-dessus.

Ainsi, si la cartographie régionale des grands types de végétations en cours de production par le Conservatoire Botanique National de Brest (finalisée en 2020) devrait constituer par exemple, un état des lieux des végétations sur tout le territoire breton et devrait permettre de rendre compte de l'emprise foncière respective des différents habitats naturels et semi-naturels (prairies, forêts, landes...) et des milieux avec végétations artificielles (cultures, plantations, parcs et jardins...) en repérant dans 27 classes différentes, les types de végétation présents en Bretagne, il appartiendra au comité de pilotage partenarial de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ces données, notamment en matière d'espaces artificialisés, pour décider quand intégrer ces travaux aux méta-indicateurs.

III-2-c. Les méta-indicateurs possibles

Les pistes de composition des méta-indicateurs sont à ce jour :

<p>Méta-indicateur n° 1 : Démarche Breizh Cop</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entités engagées • Nombre d'engagements • Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité
<p>Méta-indicateur n° 2 : Créativité et vitalité culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne • Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture ...) • Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue
<p>Méta-indicateur n°3 : Performance économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différentiel de taux de chômage entre la Bretagne et le reste de la France • Evolution du nombre d'emplois, du niveau de salaires et type d'emploi (CDI) • Taux de sous-emploi (par sexe, par tranche d'âges) • Empreinte matières par habitant
<p>Méta-indicateur n°4 : Mesure de la valeur ajoutée de notre production agricole et maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des matières premières produites et transformées en Bretagne • Nombre d'unités de distribution en circuit court • Niveau de revenu des agriculteurs bretons. • Part de la SAU en bio en Bretagne • Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système • Nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale
<p>Méta-indicateur n° 5 : contribution des transitions au dynamisme économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, ...) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton • Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV...) et notamment des énergies marines

Méta-indicateur n° 6 : Inscription de la Bretagne dans l'espace européen

- Montant des crédits européens investis en Bretagne
- Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

Méta-indicateur n°7 : société numérique

- Déploiement de BTHD
- Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de l'illectronisme (nombre d'accès à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)

Méta-indicateur n° 8 : dynamisation des centres-villes et centre-bourgs

- Evolution du taux de vacance des logements et des commerces
- Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages
- Equipement commercial par commune

Méta-indicateur n° 9 : capacité à réduire le niveau d'usage des véhicules à énergie fossile

- Part des véhicules décarbonés dans le parc breton
- Taux de fréquentation des parcs de covoiturage
- Kilométrage de bouchons sur les routes bretonnes

Méta-indicateur n° 10 : Capacité des transports publics à offrir une alternative adaptée à l'usage du véhicule individuel

- Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le transport intérieur terrestre de voyageurs
- Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

Méta-indicateur n° 11 : Mesure de la progression vers la neutralité carbone

- Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- Empreinte carbone régionale
- Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

Méta-indicateur n° 12 : Décentralisation énergétique et progression vers l'autonomie énergétique

- Consommation finale d'énergie (par secteur) et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- % de l'énergie consommée en Bretagne produite en Bretagne

Méta-indicateur n° 13 : Mesure du respect des exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE)

- Proportion des masses d'eau en bon état
- Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- Evaluation quantitative des ressources disponibles

Méta-indicateur n° 14 : Mesure de la valorisation durable de la dimension maritime de la Bretagne

- Proportion et qualité des emplois maritimes
- Nb d'entreprises conchyliques et aquacoles et de bateaux de pêche

Méta-indicateur n° 15 : Education

- Suivi des diplômes en enseignement secondaire
- Suivi des diplômes en enseignement supérieur
- Nombre de brevets déposés
- Nombre de stagiaires de Formation continue
- Nombre de projets d'écoles/établissements dédiés au développement durable ;
- nombre d'écoles/établissements ayant obtenu le label 3ED (démarche de développement durable Educ. Nat.)

Méta-indicateur n° 16 : trajectoire crédible et accélérée vers le 0 consommation foncière

- Taux d'artificialisation
- Superficie des espaces renaturalisés

Méta-indicateur n° 17 : la mesure de la trajectoire bretonne vers le 0 enfouissement (déchets ultimes enfouis) puis le 0 déchet

- Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux
- Collecte des déchets recyclables
- Collecte de verres
- Taux de traitement de déchets dangereux en Région
- Déchets hors DMA
- Volume des pertes et gaspillages alimentaires
- Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale (échange de ressources et/ou mutualisation de moyens interentreprises)

Méta-indicateur n° 18 : la mesure de l'état de la biodiversité et de préservation du patrimoine naturel

- Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF, aires marines...)
- Taux de boisement
- Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces (notamment nombre d'espèces locales à risque d'extinction)
- Etat des surfaces végétalisées
- Nombre de sites dont les sols sont pollués
- Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- Occurrence des marées vertes
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité
- Concentrations moyennes annuelles de particules fines

Méta-indicateur n° 19 : accessibilité aux services essentiels et plus particulièrement à la santé

- Temps moyen d'accès au panier de services minimum
- Nombre de consultations par télé-médecine
- Focus sur les îles
- Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.
- Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans

Méta-indicateur n°20 : Santé

- Evolution et rapport avec la France métropolitaine des principales affections
- Espérance de vie en bonne santé
- Nutrition santé en Bretagne
- Renoncement aux soins pour raisons financières (part des 20 % les plus modestes)

Métra-indicateur n° 21 : la mesure des inégalités sociales

- Taux de pauvreté
- Rapport interdécile
- Revenus médians par unité de consommation
- Taux de chômage annualisé
- Part des bretons mal logés ; taux d'effort net en logement
- Part des jeunes ni en formation ni en emploi

Métra-indicateur n° 22 : la mesure de la confiance en l'avenir de la Bretagne

- Niveau de participation aux élections
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre de Permis de construire déposés
- Nombre de naissances
- Nombre de suicides
- Flux migratoire

Métra-indicateur n° 23 : mesure de la vitalité associative et des nouvelles formes de mobilisation collective

- nombre d'associations, de bénévoles, d'emplois
- nombre de services civiques, juniors association

Métra-indicateur n° 24 : égalité entre les Femmes et les Hommes

- Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes
- Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés
- Nombre d'actes de violences faites aux femmes
- Part des femmes occupant des postes de direction (privé et fonctions publiques)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Objectifs



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Anne-Fromentin

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE

Objectif 1

Amplifier le rayonnement de la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de concurrences territoriales où les régions cherchent à se différencier pour mieux attirer des talents, des investisseurs ou des investissements, le rayonnement est un préalable. Il permet de se faire mieux connaître, de nouer des contacts, des partenariats et d'attirer ce qui peut venir enrichir le territoire. L'enjeu est rendu plus fort encore par les difficultés nouvelles que rencontrent les entreprises en matière de recrutement.

La Bretagne jouit d'un immense atout de par son identité, notamment culturelle. Elle entend le faire fructifier, l'accroître, le partager et en faire l'un de ses tout premiers actifs. Elle veut faire de son rayonnement un objectif majeur pour les années à venir et entend pour cela s'engager sur deux orientations essentielles :

- Conforter la cohérence des messages et des stratégies portées pour faire de la diversité de la Bretagne une réelle singularité, rayonnant très au-delà de ses frontières,
- Placer la culture au cœur du projet collectif comme des projets des territoires pour en faire un « marqueur » du rayonnement breton et un facteur décisif de cohésion sociale comme de qualité de vie.

Deux sous-objectifs :

1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité.

La Bretagne bénéficie d'une image positive et son identité est reconnue, forte de ses langues, de son patrimoine matériel et immatériel et de sa vitalité artistique et culturelle. C'est un atout majeur et envié qu'il convient tout à la fois de préserver et de cultiver. Pour autant, elle est très loin de valoriser pleinement cet atout et son attractivité, notamment internationale, reste très en deçà de ses potentialités. Par ailleurs, tous les territoires ne sont pas égaux en ce domaine, selon les moyens dont ils disposent pour valoriser leurs avantages.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer et coordonner les actions pour l'attractivité internationale, dans l'esprit de la campagne « passez à l'ouest » ou de la « marque Bretagne ».
- ◆ Moderniser l'image de la Bretagne et de tous ses territoires, tout en renforçant son identité propre. Partager les valeurs, les messages et les actions en matière de rayonnement et d'attractivité.
- ◆ S'appuyer, pour ce rayonnement, sur les forces de l'identité bretonne et sur la puissance d'un projet de développement durable exemplaire. Ceci devra conduire à revisiter les composantes du code de marque pour y intégrer pleinement les orientations partagées de la Breizh COP.
- ◆ Renforcer les mutualisations de moyens en ce domaine pour être plus efficaces et plus cohérents à l'extérieur. Le partage des pratiques et des moyens en termes d'attractivité, notamment pour les investisseurs, mais également pour les talents, les compétences, dans un contexte de difficultés de recrutement s'appuiera sur les territoires.
- ◆ Il conviendra de veiller à ce que cette mutualisation permette aussi d'assurer une équité de moyens entre territoires plus ou moins bien dotés en ingénierie afin que chacun puisse participer pleinement, avec ses atouts, au rayonnement de toute la Bretagne. Le Conseil régional devra encourager cette solidarité.
- ◆ Cette valorisation de l'attractivité doit s'inscrire dans la durabilité (car l'attractivité comme la croissance ne sont pas des fins en soi si elles ne permettent pas d'améliorer la vie de chacun) et pour cela veiller à ne pas produire, par excès ou défaut de régulation, des effets pervers qui conduiraient finalement à la réduire.

1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement durable de la Bretagne.

La culture et les pratiques culturelles en Bretagne sont au centre de ce qui fait un projet de développement durable. Elles sont un facteur d'épanouissement personnel autant que de cohésion sociale, elles sont aussi un accélérateur de développement économique à fort potentiel, et enfin un facteur essentiel d'aménagement du territoire. A l'échelle mondiale, dans un contexte de fortes concurrences entre territoires, la différenciation ou la caractérisation d'un territoire par sa culture, son potentiel créatif, ses pratiques, en d'autres termes, son identité, apparaît comme un atout majeur, donné en dot à la Bretagne quand bien d'autres territoires doivent se construire des identités artificielles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Placer la culture au cœur du projet partagé régionalement, comme des projets de chacun de nos territoires. Renforcer la cohérence entre nos singularités, ce qui fait le sentiment d'appartenance, et le projet de développement de la région et de ses territoires.
- ❖ S'assurer que l'enjeu culturel est bien perçu comme global et transversal et non pas cantonné comme une politique publique parmi les autres.
- ❖ Conforter la formalisation d'un projet culturel partagé, alliant la diversité des projets territoriaux et la communauté de valeurs à l'échelle régionale.
- ❖ Conforter les logiques de partage et de co-construction permises par le fonctionnement du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne ou par des logiques contractuelles comme celle engagée en Cotes d'Armor.

Le Conseil régional s'est engagé pour sa part au maintien d'un effort budgétaire soutenu et veillera à ce que cette dimension ne soit pas absente des futures contractualisations.



Les leviers d'action

- ❖ Des lieux d'échange et de partage sur les stratégies et actions d'attractivité.
- ❖ Une mise en complémentarité des actions et des moyens déployés par les différents acteurs en matière d'attractivité. Pour la Région, la mobilisation coordonnée de ses agences régionales (CRT, BCI et BDI)
- ❖ La constance de l'effort budgétaire des acteurs publics.
- ❖ La mobilisation autant que possible de partenariats avec les acteurs privés.
- ❖ Le débat et le partage dans le cadre d'instances de dialogue comme le CCCB.
- ❖ La mise en œuvre des engagements du contrat d'action publique.
- ❖ La mobilisation des outils contractuels de programmation d'investissement comme le CPER ou les contractualisations territoriales.
- ❖ Le dialogue permanent avec un secteur culturel particulièrement structuré.
- ❖ L'attention constante portée à la vitalité associative



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne
- ❖ Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture ...)
- ❖ Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue.

Objectif 2**Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne*****Enjeux, contexte et résultats attendus.***

Si la Bretagne est singulière, elle ne s'en inscrit pas moins dans un tissu d'interdépendances avec ses voisins plus ou moins proches. Et dans le monde qui se construit, les logiques de partenariat entre acteurs comme entre territoires, comme celles de réseaux actifs, sont de plus en plus déterminantes. La Bretagne, fidèle à son ADN de région ouverte au monde, conquérante, forte de sa diaspora et de sa présence aux quatre coins du monde, entend renforcer son positionnement international et européen. Elle est aussi fidèle en cela à l'attachement que, de tout temps, sa population a su marquer à la construction européenne.

Ces objectifs d'ouverture et de plus forte présence européenne et à l'international s'inscrivent par ailleurs dans un contexte très particulier qui est celui, pour beaucoup, d'une crise de confiance à l'égard d'institutions et de politiques européennes qui ont perdu leur efficacité au profit de dogmes largement perçus comme inopérants ; d'une réelle méfiance à l'égard d'une mondialisation dont les effets ne sont plus appréhendés comme « heureux » ; d'une menace de court terme liée aux risques du Brexit.

Il en résulte la nécessité de rebâtir un projet reposant sur la réalité positive de partenariats concrets, efficaces, lisibles et apportant des bienfaits mesurables par tous. L'Europe doit être celle des personnes, des projets, de la culture commune.

Trois sous-objectifs identifiés***2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.***

Dans le contexte de la mondialisation et du renforcement des interdépendances, les alliances sont nécessaires, complétées par l'intégration des réseaux déterminants.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer les liens avec la Loire-Atlantique, dans le cadre géographique de la Bretagne historique, dans les domaines du développement économique, des EMR, de la recherche, des transports et mobilités... liens et vitalité culturels. Développer des liens et des complémentarités dans le champ portuaire.
- ❖ Développer aussi des partenariats plus forts avec les régions voisines, et en priorité avec les Pays de la Loire, sur la base de nos intérêts communs, en les articulant autour des enjeux des transitions : systèmes de transports, activités agricoles et agroalimentaires, recherche et innovation.
- ❖ Au-delà, renforcer des alliances ciblées avec des régions européennes ou mondiales plus éloignées, sur la base d'excellences partagées ou d'enjeux complémentaires, notamment en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de reconquête de la biodiversité, afin de renforcer notre présence dans les réseaux décisionnels.
- ❖ Les régions (et état avec L'Irlande) celtiques sont naturellement un ensemble géographique et humain à prioriser.
- ❖ Plus particulièrement pour les territoires en développement, inscrire nos actions partenariales dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et conforter la mise en réseau au niveau régional de l'ensemble des acteurs pour renforcer l'efficacité de ces partenariats à long terme.
- ❖ Développer ces liens à tous les niveaux de territoires, région, départements, métropoles et intercommunalités, et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux des transitions. Ceci avec d'autant plus de force que les objectifs mondiaux retenus dans le cadre de la COP ne seront en aucun cas atteints sans un puissant relais des acteurs locaux. Dans ce cadre, la participation aux réseaux internationaux est indispensable.

2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solutions celtiques un atout de développement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

On connaît les secteurs les plus directement menacés par le Brexit, aujourd'hui par l'incertitude, demain par les effets des accords internationaux ou de leur absence. La Bretagne assure une veille permanente de ces menaces et doit contrer leurs effets dans les domaines les plus sensibles, comme celui de la pêche, du tourisme, des transports maritimes ou du commerce extérieur. Elle doit aussi savoir saisir les opportunités de ces évolutions.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Obtenir le renouvellement de l'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports (R-TET) afin d'une part d'offrir de vrais trajets alternatifs à l'engorgement des ports de la mer du Nord dans le trafic avec l'Irlande mais aussi de bénéficier de fonds européens importants permettant de financer les inévitables adaptations des installations portuaires pour le trafic avec les îles britanniques.
- ◆ Renforcer ses partenariats avec les nations celtiques de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

L'Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l'avenir.

C'est à ce niveau que se consolident aujourd'hui les grands programmes de développement de la recherche et de l'innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s'assurer de mobiliser au mieux l'ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c'est possible les opportunités liées à la construction européenne.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer sa présence à Bruxelles. Ce n'est plus un luxe ou un enjeu de communication, c'est une obligation pour intégrer les bons réseaux, pour anticiper les bons programmes et pour assurer les bons financements aux projets locaux.
- ◆ Assurer une plus forte présence des entreprises dans les programmes, en lien avec l'élaboration de la future S3¹.
- ◆ Tout mettre en œuvre pour que la probable concentration future des financements européens en lien avec les enjeux de transition représente une opportunité dans l'esprit de la Breizh COP, sous réserve qu'elle s'accompagne d'une décentralisation confirmée de leur gestion.
- ◆ S'assurer de la forte présence à l'Europe de la Bretagne comme territoire, avec le Conseil régional en chef de file, par une veille permanente, un partage fluide de l'information, une anticipation collective et une coordination efficace dans la participation aux appels à projets et programmes divers.



Les leviers
d'action

:

- ❖ Mobilisation de la commission mixte avec le Département de la Loire Atlantique.
- ❖ Proposer une instance régionale d'échange et de recherche de complémentarités entre les partenariats engagés par les différents niveaux de collectivités.
- ❖ Conforter le positionnement de la Bretagne sur les coopérations européennes dans leur future génération.
- ❖ Animation de la task force de veille et de réaction autour du Brexit en y associant l'ensemble des parties prenantes.
- ❖ Mobilisation des réseaux existants et des instances de partage d'information et de recherche de complémentarité.
- ❖ Mise en œuvre du processus de construction concertée des futurs programmes opérationnels européens en Bretagne.

¹ S3 = smart specialization strategy



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Montant des crédits européens investis en Bretagne
- ❖ Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- ❖ Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- ❖ Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Objectif 3

Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

Enjeux, contexte et résultats attendus

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de la Loire et la restructuration de l'offre ferroviaire en 2017 ont permis de rapprocher significativement la Bretagne de Paris et des autres grandes villes françaises et européennes. Les croissances de fréquentation sont très significatives de Rennes à Brest et de Rennes à Quimper. Néanmoins, il est désormais plus rapide depuis Rennes de se rendre à Paris qu'à Brest ou Quimper, et les temps de parcours vers Nantes et Paris sont presque équivalents.

Pour les liaisons entre la Bretagne et les capitales régionales françaises, le TGV reste encore largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest.

Le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional, l'accessibilité du centre-Bretagne en particulier dépend de la qualité du réseau routier.

L'accessibilité de la Bretagne, région péninsulaire, demeure ainsi un enjeu majeur de développement, d'autant plus essentiel que l'on se situe à l'ouest de la région. Cette accessibilité doit être pensée globalement, en intégrant dans la réflexion l'enjeu des mobilités de proximité, du quotidien, ainsi que l'ensemble des moyens de communication, physique ou immatérielle (le ferroviaire, le routier, l'aérien, le maritime et le numérique). L'enjeu est celui des mobilités réelles, pour les personnes comme pour les biens.

Un sous-objectif :

3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés.

Les Bretons effectuent chaque jour 10 millions de déplacements de moins de 80 km et 51 000 déplacements de plus de 100 km, ce qui correspond à une moyenne de 6,6 voyages longue distance par breton et par an, réalisés très majoritairement (plus des $\frac{3}{4}$) pour des motifs personnels (loisirs, famille...).

Si les voyages longue distance représentent moins de 2% du nombre total des déplacements réalisés, ils représentent 40% des distances réalisées.

La voiture est le mode privilégié par les Bretons, qui y ont plus recours que la moyenne des Français, y compris pour les déplacements longue distance.

L'objectif est de répondre aux besoins de mobilité personnelle ou professionnelle, en Bretagne, mais également entre la Bretagne et les autres régions françaises, entre la Bretagne et les autres pays européens, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés (qualité du service, coût, impact environnemental...).

Pour cela, il convient de :

- ❖ Garantir la desserte TGV de la Bretagne dans la durée.
- ❖ Améliorer les dessertes ferroviaires de la pointe finistérienne, et les liaisons Brest-Quimper. Il s'agit de poursuivre l'objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.
- ❖ Améliorer l'ouverture aux régions voisines par les portes de Bretagne, via Redon pour Nantes et les Pays de la Loire, via Fougères pour la Normandie.
- ❖ Définir les évolutions du nœud ferroviaire de Rennes pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.
- ❖ Réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164
- ❖ Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La réalisation du CPER en cours et la préparation de la future génération du CPER.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Fréquentation des lignes ferroviaires et aéroportuaires vers l'extérieur de la Bretagne

Objectif 4**Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*****Enjeux, contexte et résultats attendus.***

Région maritime et péninsulaire, territoire de production, la Bretagne est confrontée à d'importants défis logistiques : mondialisation et concentration des flux, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie et fiscalité). La compétitivité de la Bretagne dépend notamment de sa capacité à maintenir et développer sa connexion aux marchés nationaux et internationaux. Elle dépend aussi de sa capacité à anticiper l'évolution des marchés et notamment celles qui pourront résulter des transitions environnementales et climatiques en cours (recherche de l'autonomie énergétique, de l'autonomie protéique, reconquête des marchés intérieurs...).

En 2016 seuls 4,4% des marchandises provenant des autres régions françaises transitaient par les ports de commerce bretons. En 2015, les ports bretons assuraient en valeur 33% des importations et 39,5% des exportations entre la Bretagne et l'ensemble des pays étrangers. Ces chiffres étaient pour le fer, respectivement de 0,4% pour les importations et de 2% pour les exportations. Le reste est essentiellement transporté par la route.

L'ambition à horizon 2040 est de conforter le transport maritime en Bretagne dans les échanges avec les autres régions françaises et régions maritimes européennes ainsi que la part du fer dans ces échanges nationaux dans une logique de développement durable.

L'Organisation maritime internationale (OMI) estime que les émissions de CO₂ provenant du transport maritime en 2012 représentaient 2,2 % des émissions mondiales et s'attend à ce qu'elles augmentent de 50 à 250 % d'ici 2050 si aucune mesure n'est prise. Le développement du transport maritime conteneurisé et de déplacements de personnes partant et arrivant en Bretagne doit donc être accompagné de mesures et d'innovation pour réduire ces impacts.

Cette stratégie implique un soutien à la décarbonation, digitalisation de l'ensemble des modes de transport, aux mutualisations logistiques (flux, moyens, ressources), le recours aux outils numériques, aux complémentarités modales (fer-route-mer-nouvelles mobilités), aux collaborations d'entreprises et de territoires ; préalables indispensables vers des transports massifiés, performants du point de vue environnemental, et confortant les chaînes logistiques régionales.

Trois sous-objectifs identifiés.

4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.

1^{ère} région maritime française, la Bretagne dispose d'un réseau portuaire structurant, en capacité de conforter et de développer le transport maritime conteneurisé (à ce jour essentiellement au départ/arrivée du port de Brest).

4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.

Enjeux environnementaux, économiques, attentes sociétales de plus en plus sensibles à la congestion routière, le transport multimodal rail-route est une solution de transport performante et durable de report modal routier. Actif depuis 2011, le service relie chaque jour la Bretagne à la région Rhône-Alpes. Les marchés nationaux permettent l'ouverture de nouvelles lignes à destination du Nord et de l'Est de la France.

4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

Région maritime, la Bretagne peut s'appuyer sur son expertise maritime, navale, son réseau portuaire, pour expérimenter de nouvelles mobilités innovantes, au bénéfice d'une décongestion routière et de modes de transport plus vertueux, mais également limiter l'impact écologique du transport maritime.

De nombreuses réflexions et innovations sont en cours, telles que l'expérimentation de bateaux autonomes, de propulsion vélique, de nouvelles formes de mobilité... qui pourraient favoriser un redéploiement du transport maritime régional et national, au bénéfice de nouvelles chaînes logistiques durables et locales. Parallèlement, la décarbonation des transports maritimes et terrestres (nouvelles carburations GNL, GNV, Hydrogène, propulsion et avitaillement électrique, etc.) est un enjeu essentiel qui doit se combiner à de nouveaux usages logistiques innovants, afin de conforter notamment l'attractivité maritime et portuaire régionale.

Pour cela, il convient de :

- ❖ D'encourager le développement des autoroutes de la mer, le cabotage intermodal ainsi que les outils logistiques favorisant l'intermodalité.
- ❖ Assurer la compétitivité et la performance de l'offre portuaire bretonne afin de répondre aux opportunités du Brexit, notamment dans ses relations avec l'Irlande.
- ❖ Maintenir et valoriser les offres de services maritimes et ferroviaires, vertueuses pour la décongestion routière, la réduction de l'empreinte GES des transports et la performance économique régionale.
- ❖ Donner plus de visibilité à cette offre de service, en valorisant ses différents atouts au niveau régional, et via le renforcement de coopérations portuaires nationales et internationales.
- ❖ S'appuyer sur des solutions numériques comme « Port de Bretagne Numérique » et de soutenir les transitions digitales des transports qui favorisent les mutualisations et la personnalisation des services logistiques rendus aux compagnies maritimes, industriels et logisticiens.
- ❖ Engager de nouvelles coopérations régionales.
- ❖ Soutenir toutes les initiatives de mutualisations, les approches collaboratives innovantes, l'interopérabilité et la performance du transport ferroviaire.
- ❖ Opter pour d'autres énergies telles que le gaz naturel liquéfié (LNG) ou l'électricité pour des trajets limités,
- ❖ Installer dans les ports des systèmes d'alimentation électrique pour les navires à quai.
- ❖ Instaurer des bonus/malus portuaires pour impulser le changement au niveau des armateurs, faire évoluer les pratiques en incluant un travail sur les normes, les contrôles et les sanctions possibles.
- ❖ Développer le "slow steaming" (effectuer des traversées maritimes et océaniques à une vitesse réduite, notamment pour le transport conteneurisé).
- ❖ Développer les labellisations Ports Propres.



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ L'adaptation de la stratégie portuaire régionale
- ❖ La mobilisation à chaque fois que possible des financements européens, y compris dans le cadre des futurs programmes opérationnels, et notamment via l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du Réseau Européen des Transports (RTE-T) au titre de son positionnement géostratégique.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Tonnage des marchandises passant par les ports bretons
- ❖ Lignes de transport combiné

Objectif 5**Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne*****Enjeux, contexte et résultats attendus.***

La révolution numérique est à l'œuvre. Ses effets sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement. Elle oblige à faire face à de nombreux défis : démocratiques, éducatifs, sociaux, économiques, culturels, sanitaires, financiers, écologiques... qui impactent de nombreux secteurs de l'économie par les innovations technologiques, sociales et juridiques que le numérique induit : commerce en ligne, internet des objets, intelligence artificielle, économie de la donnée, droits d'auteurs, etc.).

On peut souligner les impacts de la digitalisation sur :

- L'aménagement du territoire et les notions de proximité, de réseaux d'acteurs, de centralités, d'accès aux services, ... ;
- La mobilité, les distances, le temps, la place et le rôle des transports ;
- La compétitivité des entreprises, leur capacité à innover en permanence et à capter des marchés émergents ;
- La cohésion sociale avec des répercussions très fortes sur l'organisation du travail, comme la pandémie actuelle a pu le prouver et la notion même de travail voire d'entreprise comme entité collective ;
- La formation initiale et continue, le positionnement des acteurs historiques et des nouveaux entrants, pour répondre à des attentes de compétences nouvelles, les méthodes, l'anticipation des métiers et expertises de demain ;
- La structuration des esprits qui évolue comme jamais elle ne l'avait fait, créant des ruptures entre générations.

La révolution digitale est ainsi une révolution de société. Elle est autant porteuse d'espoirs, d'opportunités, que de menaces. Les espoirs sont ceux d'une croissance renouvelée, de produits et de services nouveaux, de modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. La Bretagne a toute sa part à y prendre. Les menaces sont celles de déstructurations profondes, territoriales et sociales, de ruptures générationnelles, de précarisation généralisée, du développement de la cybercriminalité et de mise en cause des libertés individuelles. La Bretagne entend s'en préserver.

Elle interroge aussi la place et le rôle de l'action publique qui, sur de nombreux registres, peuvent être contestés, voire marginalisés par l'émergence de nouveaux acteurs privés doués d'une grande agilité, capables d'innover en permanence et de capter les données selon une organisation en « mode plateforme ».

Elle interroge la relation du citoyen à la sphère publique. Dans le même temps, le numérique peut faciliter et rendre plus agile l'intervention de la puissance publique, avec les risques d'exclusion numérique du citoyen qui n'accède pas aux services publics numérisés.

Dès lors, l'enjeu réside dans notre capacité collective à appréhender et maîtriser cette révolution et permettre d'en organiser la transition en offrant la possibilité à l'ensemble des parties prenantes (citoyen-ne-s, associations, entreprises, salarié-e-s, agent-e-s public-que-s, élu-e-s ...) d'y prendre part.

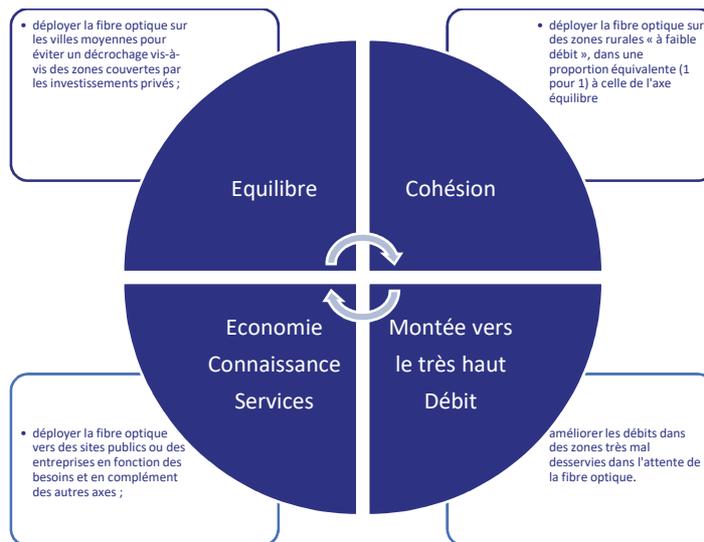
La crise sanitaire de la COVID et ses répercussions majeures sur les enjeux d'organisation du système de santé, sur l'offre de soin, sur l'accessibilité aux services, mais aussi sur l'ensemble de notre économie, avec l'émergence de nouveaux secteurs, de nouveaux services, de nouveaux comportements de consommation, la révolution des critères de la performance des entreprises, voire sur le fonctionnement de notre société, avec l'apparition de nouvelles formes de communication et de solidarité, vient confirmer l'importance de la transition numérique. Elle apparaît, dans l'urgence comme sur le moyen terme, comme un élément majeur des réponses à apporter aux défis qui sont devant nous. Elle devient plus que jamais une orientation transversale de tout projet de développement durable.

Cinq sous-objectifs identifiés

5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais

De longue date, la Bretagne a fait du très haut débit pour tou-te-s une priorité d'aménagement de son territoire. L'horizon fixé par les collectivités réunies au sein de Megalis Bretagne est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Conformément à la feuille de route du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :



L'action collective des collectivités de Bretagne permet ainsi d'assurer un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion et de solidarité territoriale revendiqué.

Le projet breton vise donc la fibre optique pour tous les territoires et au même rythme, le très haut débit pour tou-te-s et au même prix. Par son modèle où le réseau demeure la propriété publique, le projet est économiquement responsable et vertueux.

Depuis le premier semestre 2018, la planification, c'est-à-dire la définition de l'ordre de priorité de déploiement, est effectuée pour tous les territoires de Bretagne. Cette planification garantit un équilibre urbain/rural à chaque étape. L'action publique permet de pallier les limites de l'investissement privé, puisque les opérateurs privés déploient sur 10% du territoire tandis que le réseau d'initiative publique couvrira 90%.

L'enjeu est également celui de la pénétration effective de cette technologie dans les entreprises et foyers bretons. Les premiers résultats sont encourageants, permettant d'envisager à terme un basculement général vers la fibre, dont l'évolutivité est avérée (le même réseau peut passer de 100Mbds à 1Gb moyennant des investissements limités). Une attention particulière est également apportée à ce que tous les principaux pôles d'activités socio-économiques aient accès à une connectivité gigabit (établissements scolaires, plateformes de transport, prestataires de services publics, entreprises à forte intensité numérique) extrêmement élevée. En Bretagne, le réseau actuellement dédié aux Universités, qui va être conforté et en partie mutualisable, fera partie des réponses à cet objectif.

Par ailleurs, poursuivre une stratégie numérique implique de rester activement en veille sur l'évolution des technologies (ex : expérimentation et normalisation de la 5G notamment pour l'internet des objets...), la Bretagne ayant vocation à rester en pointe sur ces technologies de télécommunication.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Permettre à Megalis Bretagne de disposer des moyens de parvenir à une couverture intégrale du territoire breton par la fibre en 2026
- ◆ Travailler à une mobilisation équitable des contributeurs au plan de financement
- ◆ S'assurer de la bonne articulation entre le réseau privé et le réseau d'initiative publique
- ◆ Travailler avec les collectivités à la réduction des délais nécessaires pour la réalisation des études visant le déploiement de la fibre sur leur territoire
- ◆ Poursuivre la montée en compétence des entreprises bretonnes et de leurs salarié-e-s



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique en traduction dans le CPER.
- ❖ La mise en œuvre de la feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne engagée en 2017 par la Région, la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, F RTP Bretagne), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO).



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Déploiement de BTHD
- ❖ Part des habitant·e·s connecté·e·s à la fibre

5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique

Le numérique et ses usages se développent. Il apparaît ainsi comme facteur d'inclusion tout comme risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre celles et ceux qui savent et celles et ceux qui en sont exclu·e·s s'accroît dangereusement.

La montée en compétences numériques des citoyen·ne·s et des usager·ère·s est nécessaire.

L'inclusion numérique relève de la cohésion sociale, de la nécessité d'accompagner celles et ceux qui sont en difficulté avec le numérique pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tou·te·s et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.

Il convient de sortir de stratégies « réparatrices » et d'impulser une stratégie d'inclusion numérique offensive, basée sur un diagnostic régional complet qui s'appuierait sur l'expérience des Conseils départementaux, afin de construire un parcours d'inclusion et de formation permettant de développer les compétences numériques des usager·ère·s selon une approche territoriale (quartiers prioritaires, territoires provisoirement moins bien desservis en débit ...) et une approche sociétale (revenu, tranche d'âge, sexe ...)

L'enjeu est de :

- Permettre à tou·te·s les citoyen·ne·s et les territoires de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la citoyenneté, aux pratiques créatives, à la mobilité, etc.),
- Développer du lien social, réduire les fractures existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- Garantir l'accès de tou·te·s à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et des politiques publiques.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Valoriser et accompagner les politiques locales d'inclusion numérique
- ❖ Soutenir la formation et l'éducation au numérique et par le numérique

5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques

Pour les acteurs économiques et digitaux de l'écosystème régional, le numérique représente l'une des principales sources de compétitivité, d'innovation et de dynamisme économique. En effet, il rend plus efficient le fonctionnement des entreprises, des associations et des filières innovantes. Ces acteurs ont besoin du soutien à plusieurs niveaux : accompagnement à la transition numérique, financement de l'économie numérique, accélération de l'émergence des filières innovantes, etc.

L'enjeu est de :

- Faciliter le développement des entreprises et développer l'attractivité des territoires,
- Soutenir le développement des grandes transitions économiques de demain (numérique, énergétique, écologique, etc.),
- Soutenir l'économie de proximité et favoriser un aménagement économique équilibré des territoires,
- Œuvrer pour la cybersécurité,
- Soutenir l'économie sociale et solidaire.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises
- ◆ Soutenir la croissance des filières innovantes
- ◆ Contribuer à la régulation de l'économie numérique

5.4 Promouvoir un numérique responsable

La révolution engendrée par le numérique touche tous les secteurs d'activité et toutes les administrations publiques. Cependant, son impact sur l'environnement et sur les relations entre les usager-ère s (notamment entre employeur et employé-e-s) est encore difficile à évaluer et à maîtriser.

Promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, permettrait d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels.

Le développement du numérique doit notamment apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique en l'utilisant de manière responsable et transparente (développement du travail à distance pour limiter ses déplacements, régulation de la consommation énergétique des bâtiments, développement de labels, etc.).

Plus largement, anticiper les changements culturels, économiques, sociaux et environnementaux qui émergent aujourd'hui permet d'acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance. A l'heure où le numérique favorise la co-construction des savoirs et la co-conception de projets, la manière dont les chacun s'empare des problématiques d'accès, de services et d'usages va fortement impacter les territoires dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'enjeu est de :

- S'appuyer sur la recherche et les études pour assurer une veille permettant d'anticiper les changements culturels, environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'annoncent,
- Optimiser les infrastructures, outils, pratiques et usages numériques pour limiter leurs impacts et leurs consommations,
- Développer des offres de services accessibles et durables,
- Acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance, de production de nouveaux services publics où l'usager-ère final-e peut être placé-e au cœur du dispositif et où tous les acteurs de la chaîne de valeur peuvent s'inscrire dans un modèle de développement par un numérique responsable, ouvert et transparent.

Pour cela, il convient de :

- ◆ S'engager vers un numérique ouvert et transparent
- ◆ Développer des produits, services, pratiques et usages numériques à faible impact environnemental
- ◆ Valoriser la responsabilité sociale de l'employeur

5.5 Concevoir des services publics numériques et réussir la transformation numérique de l'administration

A l'ère des plateformes, notre capacité à gérer et exploiter un capital de données de plus en plus massives est déterminant au regard de leurs impacts sur les territoires et les politiques publiques (Booking & Airbnb et le tourisme, uber et les transports publics, Google et l'inclusion numérique, Google et la culture, Facebook et l'éducation ...).

Ainsi, gouvernance de la donnée et stratégies de plateformes sont intimement liées. Les collectivités locales en tant que fournisseurs de services doivent investir pour faire émerger une infrastructure de données, organiser les modalités de collecte massive et continue dans le respect de la réglementation et d'exploitation de celles-ci au bénéfice du service rendu à l'utilisateur et de l'organisation du service public, en s'appuyant sur le modèle de déploiement mutualisé à l'échelle régionale comme pour le Très Haut Débit. A l'image des infrastructures routières, ferroviaires, des réseaux d'énergie et de télécommunications, l'infrastructure de la donnée doit être considérée comme essentielle et stratégique. Elle devra être complétée par le développement d'un « hub » d'innovation publique et d'incubation de services publics numériques, qui considère les besoins de ses utilisateurs avant ceux de l'administration.

L'enjeu est de :

- Valoriser et déployer une offre de services publics renouvelée,
- Assurer une transversalité, gommer les silos administratifs et la complexité de lecture des services publics,
- Favoriser l'apparition de nouveaux modes de conception des services : plus agiles et plus adaptables,
- Revaloriser les actifs immatériels des territoires et des administrations : les données,
- Optimiser les coûts associés au développement d'outils numériques par la rationalisation des fonctions communes.
- Définir les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données, matérielles ou immatérielles en vue d'offrir une aide à la décision et de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'activité traitée,
- Assurer l'engagement des agents pour faire évoluer la culture et les pratiques, organiser la montée en compétences et outiller le dispositif de formation et de médiation pour garantir l'appropriation de tous.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer une plateforme servicielle et territoriale
- ❖ Structurer une gouvernance et un modèle juridique autour du numérique à l'échelle du territoire ouvert sur les acteurs publics et privés
- ❖ Dématérialiser les services et les procédures administratives s'appuyant sur un socle technique commun d'infrastructure de plateforme
- ❖ Contribuer au service public de la donnée
- ❖ Favoriser une culture et des compétences numériques



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en œuvre du projet BTHD dans le cadre de Mégalis.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de l'engagement du Conseil régional sur le développement d'une stratégie numérique.
- ❖ La mise en œuvre du SRDEII et du CPRDFOP dans son volet transversal numérique.
- ❖ La mobilisation d'une instance régionale transversale de type conférence régionale du numérique,
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique.
- ❖ La mobilisation du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de* ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE
*à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions
d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS

Objectif 6 Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions environnementales et numériques sont porteuses de formidables opportunités de développement et d'emploi qui s'inscrivent, plus globalement, dans le cadre d'une véritable recomposition de notre économie. Elles portent l'émergence d'activités nouvelles, tout en induisant une transformation profonde et rapide de l'économie de la Bretagne. Elles sont à l'origine d'un bouleversement des organisations de travail, des métiers et des compétences.

La réponse à ces enjeux passe par une pleine mobilisation des politiques d'orientation, d'éducation et de formation professionnelle, pour une adaptation aux compétences nouvelles liées à ces transitions. L'investissement dans les compétences humaines constitue, à cet égard, une des clés de l'avenir de la Bretagne.

En complément de la mobilisation des politiques éducatives, sur le champ des formations professionnelles, il convient, dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles - CPRDFOP - d'anticiper l'évolution des métiers et de préparer aux compétences de demain. Dans une perspective de moyen terme, le CPRDFOP vise ainsi à développer les compétences requises par l'évolution des métiers, des savoir-faire, en réponse aux transitions. A plus long terme, il fixe comme objectif l'anticipation des nouveaux emplois et métiers liés aux filières émergentes, ainsi que des nouvelles compétences induites par les transitions énergétique et environnementale. Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, par sa visée transformante, notamment en termes de parcours vers l'emploi durable, constitue un accélérateur de l'action conduite dans le cadre du CPRDFOP.

Deux sous-objectifs identifiés

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

Les transitions représentent des opportunités d'emplois pour demain, dont les territoires doivent se saisir. Mais cela demande anticipation et analyse. Par ailleurs, les transitions ne seront réussies qu'à la condition de disposer dans les territoires des compétences nouvelles, dans un contexte de très fortes et rapides mutations. Les transitions apparaissent ainsi, en matière de compétences, autant comme une opportunité que comme un risque.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Améliorer les outils de diagnostic emploi-compétences pour mieux anticiper les évolutions attendues en matière d'emplois, de métiers et de compétences en lien avec les transitions
- ❖ Conduire ce travail avec une forte implication des branches professionnelles, dans le cadre des contrats d'objectifs de nouvelle génération proposés par le Conseil régional, en lien avec l'Etat et les Partenaires sociaux
- ❖ Croiser ces engagements contractuels avec un travail à l'échelle territoriale dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, permettant de garantir une connaissance fine des besoins et attentes des entreprises au plan local.

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois inuits par les transitions numériques et écologiques.

Les parcours professionnels ne sont plus linéaires et les besoins de reconversion, de plus en plus nombreux, doivent pouvoir s'anticiper en tenant compte des nouvelles opportunités d'emploi offertes par les transitions écologiques et numériques.

Dans ce contexte, l'accès à l'information sur les emplois, les métiers et les compétences associées, l'aide à l'orientation et l'accompagnement tout au long de la vie s'imposent comme des enjeux clés afin de permettre à chacun de construire son parcours et ses choix, de manière éclairée et libre. La mobilisation des partenaires du Service public régional de l'orientation et d'évolution professionnelle (SPRO-EP), notamment les opérateurs conseillers en évolution professionnelle (CEP), constitue à cet égard un investissement capital.

L'accès à ces « nouveaux » emplois et le déploiement des nouvelles compétences liées aux transitions passe également par des offres de formation mieux adaptées aux nouveaux besoins, en privilégiant l'expérimentation pour accélérer les montées en compétences dans les domaines liés aux transitions.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Conforter l'offre de ressources d'information en optimisant sa visibilité et en renforçant son accessibilité. Ce sera l'un des objectifs principaux de la plateforme web régionale Idéo, en cours de développement.
- ❖ Mobiliser les réseaux partenaires du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle autour de ces enjeux de transition afin que les professionnels de ces réseaux puissent informer, conseiller et accompagner les usager-ère s dans la connaissance de ces nouveaux emplois.
- ❖ Favoriser, dans le cadre de la démarche d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, une offre de formation et la constitution de filières préparant aux enjeux liés aux mutations de l'économie, en particulier aux transitions.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet compétences.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La mobilisation des CTEF comme espaces de concertation stratégique dans les territoires.
- ❖ L'inscription des enjeux de compétences dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.
- ❖ Les programmes investissements d'avenir.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, ...) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton
- ❖ Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV...) et notamment des énergies marines.

Objectif 7

Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions.

Enjeux, contexte et résultats attendus.

L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de recherche en Bretagne sont pour le territoire un avantage comparatif majeur pour son rayonnement et son attractivité. Ils sont un support essentiel à la performance de son activité économique. Ils participent, notamment pour les implantations et les activités de l'enseignement supérieur, à l'aménagement du territoire breton en offrant des fonctions de type métropolitaines à d'autres territoires que les seuls espaces des deux métropoles bretonnes. Ils sont enfin un élément essentiel de la solution à apporter aux défis des transitions environnementales en cours.

La science a ainsi une place éminente à prendre dans l'approfondissement de la connaissance des phénomènes en cours et à venir, dans la pédagogie nécessaire auprès de l'ensemble de nos concitoyens, dans l'éclairage des décideurs confrontés à des options lourdes de conséquences. Elle a également un rôle essentiel à jouer en amont de l'innovation, pour développer des solutions nouvelles et proposer des pistes en réponse aux défis qui sont devant nous.

Aussi la place de l'éducation, comme de la recherche est-elle totalement transversale à un très grand nombre d'objectifs portés par la Breizh COP.

D'ores et déjà, le comité scientifique de la Breizh COP a apporté toute sa contribution à la formulation des orientations comme des objectifs partagés. Il est proposé de prolonger son action en la ciblant plus spécifiquement sur le suivi et l'analyse des enjeux climatiques.

La Breizh COP retient ainsi l'objectif de conforter l'effort en matière de recherche et d'innovation sur les enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.

La S3² permet de concentrer l'effort en matière d'innovation et de recherche sur les priorités bretonnes (sans pour autant exclure des domaines émergents). La future génération de cette stratégie pourra flécher avec plus de force les domaines d'innovation les plus en lien avec les enjeux des transitions et les objectifs de la Breizh COP.

Elle pourra notamment cibler les sujets suivants :

- Société inclusive et sûre, prenant en compte les enjeux de l'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, les questions de cybersécurité, d'intelligence artificielle, en les croisant avec les sciences humaines et sociales.
- Le développement du numérique et de l'industrie : intégrant les enjeux d'usine et de ferme du futur, le développement des industries bas carbone, les enjeux spécifiques des industries navales. Le lien avec le dispositif Breizh Fab devra être fait.
- L'alimentation (bien manger) et les ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la promotion de la croissance bleue et de l'économie circulaire,
- Les questions climatiques, énergétiques, (notamment dans le domaine maritime) de mobilité et de stockage,
- Les enjeux de santé et de télémédecine.

² S3 = smart specialization strategy

Pour cela, il convient de :

- ❖ Faciliter les échanges entre scientifiques, associations et acteurs territoriaux, promouvoir le développement de programmes d'étude et de recherche, promouvoir la conservation et de la restauration répondant aux enjeux régionaux de biodiversité.
- ❖ S'appuyer et promouvoir l'action dans le cadre de la culture scientifique technologique et industrielle. Structurer et promouvoir à l'échelle régionale les programmes de sciences participatives pour permettre la production de connaissances mobilisables dans l'action publique.
- ❖ S'inscrire dans les Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (sécurité alimentaire et agriculture durable, santé bien être, éducation de qualité, accès à l'eau, énergie propre, infrastructure de recherche...), et ceux du nouveau programme Horizon Europe (Sciences et innovations ouvertes, problématique mondiale et compétitivité industrielle : santé, société inclusive, numérique et industrie, climat, énergie et transport, alimentation et ressources naturelles- pour développer l'économie de la connaissance).
- ❖ Développer les infrastructures de recherche et d'innovation en soutenant les écosystèmes construits (recherche, formation, industrie) et conforter les réseaux d'accès aux services et à la connaissance dans les territoires.
- ❖ S'appuyer et développer les logiques de campus de proximité dans les territoires, ainsi que les campus des métiers et des qualifications.
- ❖ Conforter notre ancrage européen en développant nos alliances scientifiques avec des régions, des universités ou des pôles de recherche voisins dans leurs thématiques prioritaires.

**Les leviers d'action**

- ❖ *L'élaboration de la S3³ bretonne comme élément commun au SRDEII et au CPRDFOP en Bretagne.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la connaissance et l'éducation aux enjeux de l'environnement.*
- ❖ *L'inscription des enjeux de la recherche dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*
- ❖ *Les programmes investissements d'avenir.*

**Le(s) indicateur(s)****Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Nombre de brevets déposés.*
- ❖ *Nombre de chaires industrielles explorant des sujets liés aux transitions.*
- ❖ *Nombre de projets Horizon 2020 et digital Europe.*

³ S3 = smart specialization strategy

Objectif 8

Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les relations que la Bretagne entretient avec la mer reposent sur : une biodiversité marine riche et des écosystèmes marins et côtiers productifs ; une géographie péninsulaire qui offre des conditions stratégiques de projection vers l'espace Atlantique ; l'excellence des compétences et des connaissances développées en lien avec la mer depuis des décennies ; des potentialités majeures en termes d'EMR, liées aux vent et aux courants ; l'activité touristique et nautique qui participe puissamment à l'image internationale et innovante de la Bretagne.

Les bénéfices que la Bretagne retire de la mer constituent un véritable capital pour construire son avenir. D'une part parce que la plupart de ces activités offrent d'importantes potentialités de développement et d'autre part parce que les emplois qu'elles génèrent sont peu délocalisables.

Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma), l'objectif est de développer une économie régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer, en valorisant le rayonnement du Campus mondial de la mer, en maintenant les activités maritimes existantes, en développant de nouvelles activités, mais aussi en favorisant les hybridations avec les autres secteurs de l'économie bretonne, afin de développer de nouvelles utilisations de la mer créatrices d'emplois et de compétences.

D'ici 2040, l'objectif est d'atteindre le seuil des 200 000 emplois et de doubler le nombre de brevets en lien avec la mer.

Trois sous-objectifs identifiés.

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.

Compte tenu de la diversité des activités halieutiques en Bretagne, des potentialités de développement et des enjeux de concurrence, la pêche, l'aquaculture marine et continentale, l'algoculture sont regroupées pour former une filière halieutique intégrée allant de la production à la commercialisation. Son but est de fédérer toutes les forces présentes en Bretagne pour faire du secteur halieutique un domaine d'excellence de l'économie régionale et faire de la Bretagne la première région halieutique à l'échelle européenne.

Ainsi la valorisation de toutes les ressources marines exploitées, produites ou débarquées en Bretagne doit être reconsidérée pour tirer la plus forte valeur ajoutée de chaque molécule extraite du milieu marin, que ce soit à des fins alimentaires, médicales, cosmétiques ou énergétiques. Il s'agit de conforter la place majeure de la Bretagne dans la carte mondiale des biotechnologies. La complémentarité entre les productions halieutiques et les productions agricoles sera recherchée. Dans la perspective du développement durable de la filière, il est prioritaire de veiller au renouvellement des peuplements piscicoles et à la préservation des fonds marins.

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.

En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), il s'agit d'élaborer une planification spatiale littorale et maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir

l'accès à tout-e-s à la mer. Dans une perspective de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), cette planification concernera les EPCI littoraux et pourra s'étendre en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles). Elle garantira une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer.

Elle abordera les enjeux identifiés dans la Charte des Espaces Côtiers Bretons dès 2007 et complétés depuis par la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma) : préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, qualité des masses d'eau côtières, contrôle de l'urbanisation, maintien de l'agriculture littorale, gestion du foncier, mixité des populations, adaptation au changement climatique, partage des usages à terre et en mer, maintien et développement des activités exigeant la proximité de la mer (ports, construction et réparation navales, cultures marines, loisirs nautiques...), production d'énergie, prévention, gestion des pollutions... Les questions liées au tourisme littoral, au patrimoine et à la culture maritimes, aux sports nautiques, à l'éducation à la mer (classes de mer, aires marines éducatives...) et à la formation maritime apparaissent également incontournables.

Elle combinera des opérations thématiques menées à l'échelle régionale (pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, gestion du trait de côte...) et la prise en compte effective de ces enjeux et de ces objectifs partagés par tous les SCoT littoraux.

En raison de leur richesse environnementale, biologique et paysagère, le littoral et les espaces maritimes bretons font l'objet de nombreuses mesures de protection internationale ou européenne (sites Ramsar, réserves de biosphère, réseau Natura 2000) réglementaires (sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales et régionales, espèces protégées arrêtés de protection de biotope, loi Littoral), conventionnelles (parc naturel marin, parc naturel régional) ou par la maîtrise foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des départements).

En outre, par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres. Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise. Fort de ce constat, il est important que les politiques publiques locales, les documents d'urbanisme et de planification renforcent cette préservation des écosystèmes marins et côtiers tout en permettant le développement durable des activités maritimes et en garantissant le libre accès de tous à la mer.

8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières

Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, il faut réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques en lien étroit avec la mer autour des ports de commerce et de réparation navale breton.

Pour cela, il convient de :

- ❖ S'appuyer sur l'excellence du tissu de recherche et d'innovation présent en Bretagne (Campus mondial de la mer, Centre d'étude et de valorisation des algues, etc.), et de lever les verrous et les difficultés qui s'opposent au développement des filières marines en misant pleinement sur leur dimension de haute qualité environnementale.
- ❖ En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer.
- ❖ Favoriser l'élaboration par chaque SCOT concerné par le littoral d'un volet mer.
- ❖ Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques.
- ❖ Développer de nouvelles compétences au service des acteurs plus traditionnels (Cinav construction navale, Blue train pour les biotechs au service des filières agricoles, santé animale, santé humaine...)



Les leviers
d'action

- ❖ Mise en application des règles n°II-6, n°III-3et n°III-7
- ❖ Mobilisation de la CRML.
- ❖ La mise en application du Pacte d'accessibilité dans son volet maritime.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ L'adoption de la stratégie portuaire régionale
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels. Mise en œuvre de la feuille de route européenne Blue growth.
- ❖ Encouragement à l'élaboration de volets maritimes dans les futures contractualisations territoriales.
- ❖ L'inscription des enjeux maritimes dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Etat des masses d'eau conchylicoles
- ❖ Nombre d'entreprises d'activité primaire maritime
- ❖ Nombre de brevets en lien avec la mer
- ❖ Evolution du nombre d'emplois liés à la mer

Objectif 9

Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions sont autant porteuses d'opportunités que de menaces. L'économie bretonne a des places à prendre dans les évolutions des marchés en cours. Elle a pour cela de multiples atouts liés à ses savoir-faire et compétences d'excellence. Le numérique, en lien avec les révolutions en cours de la cybersécurité ou de l'intelligence artificielle, ainsi que le développement des technologies digitales comme l'internet des objets, la 5G ou la photonique ; sa dimension maritime dans un monde qui se tourne vers les océans ; les enjeux alimentaires compte tenu du contexte mondial ; les questions énergétiques compte tenu de sa dimension de péninsule énergétique.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais

aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cinq sous-objectifs identifiés

9.1 Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).

La révolution numérique est une formidable opportunité pour le développement de nouvelles activités en lien avec les transitions environnementales. La Bretagne, forte de ses positions sur ces domaines, en matière de recherche, d'innovation mais aussi avec son tissu d'entreprises en pointe, a toute sa carte à jouer.

Ce socle fort en cyber, intelligence artificielle et technologies du digital confirme les priorités posées par le SRDEII : favoriser le croisement du numérique avec les domaines d'application stratégiques pour la Bretagne, les filières santé, agri-agro, énergie.

La Bretagne entend renforcer son implication dans le domaine des mobilités intelligentes. Anticiper les profondes évolutions des comportements en matière de mobilité : économie de la fonctionnalité, nouveaux usages, nouvelles pratiques... Valoriser les expériences fortes de la Bretagne en matière de transports publics, valoriser les savoir-faire de la Bretagne en particulier dans les domaines numériques, de la cybersécurité et de l'électronique embarquée. Faire de la Bretagne et notamment du territoire rennais un laboratoire d'expérimentation des nouveaux usages de la mobilité en développant toutes les opportunités liées aux véhicules collectifs autonomes terrestres, au covoiturage, à des dispositifs de logistique de proximité...

La valorisation du numérique dans le déploiement de l'industrie du futur (dont le naval) doit aussi être fortement orientée vers la recherche de solutions innovantes permettant l'accélération des transitions environnementales dans les processus de production.

9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité

La cybersécurité concerne la sécurité des systèmes numériques en général et des systèmes d'information en particulier, en englobant toutes les couches fonctionnelles, des couches physiques (basses) aux couches applicatives (hautes), des composants électroniques aux logiciels (mais aussi l'interdépendance entre composants et logiciels, sans oublier les données, en s'attachant à protéger, à dissuader, à maintenir opérationnel, voire à contre attaquer en cas de malveillance identifiée. La stratégie de la région Bretagne appuyée sur son écosystème construit et en fort développement de la cyber sécurité permet de définir de nouvelles ambitions.

Mise en œuvre d'un « hub » de compétences sur le digital (DIH) dès 2021 pour accompagner la transition numérique.

Un futur consortium capable d'établir collectivement des services dédiés aux PME et ETI :

- ❖ Soutien aux compétences numériques avancées et aux initiatives qui développent des formations dans le numérique
- ❖ Accessibilité des solutions numériques aux entreprises, aux services publics et citoyens.
- ❖ Constitution d'une plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques.
- ❖ Valorisation d'un écosystème européen du numérique.

La Bretagne est un territoire majeur en matière de capacité à former des leaders d'opinions du domaine contributive au déploiement de la cyber sécurité vers les filières applicatives et innovante avec les (CVR et militaire), fortement

Il s'agit aussi de contribuer au partage et à l'exploitation de l'information sur les menaces, la vulnérabilité et les incidents et de soutenir la création à Brest d'ici 2024 d'un centre national de cybersécurité maritime. De par son histoire avec les télécommunications, la région va contribuer au développement de technologies, de matériels et logiciels liés à la sécurisation de la 5G, internet des objets et photonique pour les systèmes communicants, y compris embarqués et les appareils introduits dans les normes.

9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)

Il s'agit de réussir le défi lancé depuis plusieurs années pour faire de la Bretagne une région européenne leader en matière d'EMR, mettre en œuvre la feuille de route bretonne et ses priorités, favoriser le développement des filières industrielles, des compétences et des emplois associés. Permettre enfin, le déploiement de nouvelles activités sur le port de Brest, en lien avec les autres places portuaires bretonnes et ligériennes.

Il convient également de prendre toute notre place dans le déploiement des nouvelles technologies de l'éolien flottant.

9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Le bâtiment est un des moteurs essentiels de l'économie bretonne. Le domaine est soumis à des mutations majeures, liées aux exigences environnementales, à la révolution numérique, aux opportunités des éco matériaux ou à l'émergence de l'économie circulaire. Il doit aussi répondre à des enjeux sociaux importants, liés aux questions de transition et de précarité énergétique et aux difficultés à se loger en général.

Les objectifs ambitieux pour l'accélération de la rénovation thermique, fixés dans le cadre du plan breton pour un bâtiment durable doivent être réaffirmés et les verrous et freins levés pour en accélérer le déploiement à destination des parcs publics (notamment universitaires) et privés (diffus, copropriétés...)

La mobilisation de la formation à tous les niveaux sera un levier essentiel pour l'élévation globale des compétences bretonnes sur ces enjeux.

9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures pour développer une mobilité plus durable et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables et ainsi optimiser l'efficacité du système énergétique. Présente sur toute la chaîne de valeur avec une recherche de haut niveau et des leaders reconnus, la filière hydrogène française est en ordre de marche pour changer d'échelle et prendre des positions de leader sur ces marchés amenés à s'ouvrir (aéronautique, transport ferroviaire et collectif, électrolyse, compression-stockage, avitaillement et pile à combustible à haut rendement énergétique).

Dans les territoires, les acteurs économiques (institutionnels, industriels, académiques) ont pris pleinement conscience des atouts de l'hydrogène-énergie et développent des projets innovants pour l'émergence d'une production propre et décarbonée d'hydrogène en Bretagne

- La Bretagne entend ainsi mettre en place une stratégie permettant de structurer les compétences autour de la production et l'usage de l'hydrogène renouvelable : Consolider les dynamiques de projets bretons dans les domaines d'activités de la construction et de la motorisation navales.

- Affiner puis appuyer les potentiels actuellement à l'étude autour d'enjeux bretons forts, tels que les activités de méthanisation agricole, de production d'énergie marine et éolienne, et des usages industriels et maritimes.
- Mettre en place les conditions du développement de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Anticiper les évolutions des marchés et des comportements de consommation,
- ❖ S'assurer de la cohérence de nos stratégies avec celles portées par l'Etat et l'Europe,
- ❖ Développer une vision au moins européenne de ces enjeux et s'assurer des alliances nécessaires, comme des bons contacts avec les grands donneurs d'ordre,
- ❖ Mobiliser l'ensemble des capacités de recherche innovation en les mettant en synergie et en renforçant leur force de frappe,
- ❖ Mobiliser l'ensemble des branches professionnelles concernées pour créer des dynamiques collectives fortes.



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ Mobilisation du SPAE dans les territoires.
- ❖ Mobilisation de BDI dans ses missions de suivi des grands projets structurants.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans ses volets maritimes, compétitivité et agroalimentaire. Déploiement de la Bretagne industrielle.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels dans le cadre de la S3⁴ régionale.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ L'élaboration de la feuille de route climat énergie parmi les 6 engagements du Conseil régional.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton
- ❖ Part de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

Objectif 10

Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le tourisme a pour terreau les patrimoines naturel et culturel. Du fait de la qualité paysagère et d'un tourisme qui a su se développer de manière raisonnée, la Bretagne bénéficie d'une image porteuse et durable, véritable moteur d'attractivité à plus forte raison en période de pandémie. Pour autant, le tourisme peut être rapidement touché par des « crises environnementales » (algues vertes, qualité des eaux, état sanitaire des ressources marines, etc.) et sanitaires (confinement, couvre-feu, ...).

⁴ S3 = smart specialization strategy

De même, du fait d'une augmentation significative des populations en saison, le tourisme peut être impactant pour les territoires (gestion de la ressource en eau, traitement des déchets, etc.). Il peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire (multiplication des résidences secondaires, développement de plateformes locatives, etc.), conduisant parfois à de la relégation sociale et spatiale.

Concilier développement touristique et gestion environnementale et sociale durable a ainsi été retenu comme un objectif majeur de la Breizh COP.

Le risque est particulièrement grand en zones littorales et sur les îles. Pour ces dernières, le tourisme est devenu l'activité économique majeure. Elle est marquée par une forte saisonnalité qui, si elle correspond à une activité essentielle, n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques.

Ces facteurs devront être intégrés aux réflexions et choix en matière de positionnement et de structuration touristique afin d'assurer une pérennité à l'économie du tourisme, rendant cette dernière contributrice d'une gestion environnementale et sociale durable.

La participation financière du secteur touristique à l'éducation à l'environnement, à l'acquisition de connaissances ou des opérations de préservation du patrimoine pourrait être envisagée.

Deux sous-objectifs identifiés.

10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.

Afin de faire converger les efforts publics et privés pour asseoir la performance du tourisme breton, le visiteur doit être placé au centre du sujet, dans une perspective de conciliation du développement touristique et de gestion environnementale et sociale durable. Les objectifs et modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de tourisme, qui vise à passer d'une compétence partagée (loi NOTRe) à une compétence coordonnée seront pleinement atteints et opérationnels lorsque l'engagement sera collectif.

Les « Destinations touristiques » sont l'illustration de cette nouvelle conception de l'action publique, partenariale et centrée sur les besoins et les pratiques du visiteur. Territoires de projets, les Destinations sont des univers touristiques en soi et permettent, grâce à des visions partagées, de faire converger les actions des acteurs publics et privés.

L'approche collaborative et ascendante permet ainsi de définir une stratégie régionale au plus près des besoins, des attentes et des moyens des territoires. Par extension, l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs doit permettre, selon une approche pragmatique, de fédérer, selon un engagement volontaire, l'ensemble des acteurs touristiques derrière les enjeux d'un tourisme durable propre à la Bretagne (l'identité vectrice de singularisation) et répondant aux enjeux transversaux de la Breizh Cop (transitions).

Pour ce faire, un double niveau d'engagement est proposé aux acteurs touristiques :

- ◆ Un engagement de principe autour des valeurs et des fondamentaux du tourisme de Bretagne (Chaîne de valeurs, identité territoriale, Développement Durable, partenariat public-privé, démarche ascendante, etc.) ;
- ◆ Un engagement opérationnel par le biais des feuilles de route et de conventions d'objectifs et de moyens qui déterminent les modalités d'action concrètes, les projets, les ressources, les modalités de coordination des politiques, des ingénieries, la préservation du patrimoine bâti, culturel et naturel etc. mises à disposition de l'action collective.

Dans un contexte budgétaire contraint, la transformation des modèles économiques visant la mise en œuvre des plans d'actions doit être assurée notamment par l'exploration de partenariats publics/privés. Le tourisme est par nature transversal et interconnecté à nombre de politiques (transport, aménagement, économie, attractivité, etc.). Pour optimiser son modèle, il doit être pleinement intégré aux réflexions portées par les différents services au sein des collectivités et en lien avec les acteurs privés des filières associées.

10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

L'exigence de la différenciation sur le marché mondial impose aux destinations de capitaliser sur leurs valeurs intrinsèques. En ce sens, l'identité et la culture bretonnes sont des atouts majeurs pour la Bretagne. Au-delà d'un faire-valoir en matière de communication et d'attractivité, l'enjeu sera d'utiliser son identité comme vecteur de différenciation et d'innovation en matière de structuration territoriale du tourisme. La Bretagne gagnera également à rester fidèle à son identité afin d'en faire un vecteur d'adhésion pour construire localement des offres acceptées par la population et soutenues par les acteurs privés et associatifs et de capitaliser sur sa diaspora pour faire rayonner son image à l'international.

Composée d'une pluralité de cultures et d'identités, la Bretagne est en capacité de faire rayonner l'image d'un territoire riche et pluriel. Pour ce faire, chacune des 10 Destinations aura pour objectif de singulariser son offre au regard des valeurs et de l'identité propre à son périmètre.



Les leviers
d'action

- ❖ L'adoption du futur Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL) ;
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie touristique régionale ;
- ❖ L'examen en CTAP de la coordination de l'action touristique au prisme de chaque chantier partagé et la co-rédaction des feuilles de route afférentes ;
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet tourisme.
- ❖ La mobilisation possible des futures contractualisations territoriales.
- ❖ La mobilisation complémentaire des agences régionales (CRT, BDI et BCI)



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de fréquentation touristique de la Bretagne
- ❖ Kilométrage de voies vertes aménagées
- ❖ Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)

Objectif 11

Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »

Enjeux, contexte et résultats attendus

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. Constitués d'activités non délocalisables, agriculture et agroalimentaire contribuent aussi à l'enjeu majeur de souveraineté alimentaire française, enjeu dont l'importance a été soulignée par la crise de la covid. Mais l'agriculture a aussi une part plus importante que dans la moyenne des autres régions françaises dans les émissions de gaz à effet de serre et elle est donc particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique.

C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'éco-système agricole breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire à développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur-trice-s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance (phytosanitaires). C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations. Ces transformations ne seront néanmoins possibles que si les pratiques et comportements des consommateurs-trices et des marchés évoluent en parallèle et dans le même sens de la recherche de la qualité. C'est pourquoi la Région s'attachera également à sensibiliser les consommateurs et consommatrices dans le cadre de sa politique du « bien manger pour tou-te-s »

C'est l'ensemble de ces enjeux qui pousse la Région à vouloir gérer les deux piliers de la PAC. Sans cette maîtrise totale, il est difficilement envisageable d'apporter une réponse globale et cohérente à tous ces enjeux qui ne peuvent se satisfaire d'approches segmentées.

Trois sous-objectifs identifiés :

11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040

La Bretagne est la première région d'élevage de France et exporte la majeure partie de sa production. Elle alimente plus de dix fois l'équivalent de la population bretonne. C'est un enjeu fort en matière de balance commerciale, d'activité sur les territoires et d'emploi, c'est aussi une question liée à l'enjeu d'autonomie alimentaire dans le contexte géopolitique qui évolue et se tend. Par ailleurs, l'agriculture et l'agroalimentaire bretons se situent dans un monde ouvert et doivent donc être appréhendés de manière globale en tenant compte des modes de production exogène concurrents (notamment de leurs impacts environnementaux) et des comportements de consommation. L'élevage est aussi un secteur fort émetteur de gaz à effet de serre en Bretagne. Le secteur agricole représente 48 % des émissions, majoritairement sous forme de méthane issu de la digestion des ruminants.

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050) et implique pour la Bretagne un effort de réduction des émissions agricoles de 34% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Activer de manière coordonnée plusieurs leviers dont le développement de pratiques agro-écologiques innovantes, la gestion des sols et des forêts maximisant le stockage de carbone, l'innovation technologique en appui des activités agricoles mais également une réflexion plus globale sur l'adaptation des modèles existants à la réussite de cet enjeu.

11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.

Il s'agit d'accélérer en Bretagne le déploiement de la double performance écologique et économique des exploitations en généralisant les pratiques agro-écologiques.

Les pratiques agro écologiques ont pour objectif d'améliorer la résilience des systèmes agricoles en favorisant leur diversification et leur autonomie et en diminuant leur vulnérabilité face aux aléas climatiques. Par ailleurs, ces évolutions permettent d'améliorer l'environnement en augmentant les quantités de carbone (matière organique) dans les sols, la biodiversité (préservation et restauration la trame verte et bleue) et la ressource en eau (qualité, quantité).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Accélérer le déploiement massif des mesures agro-écologiques (MAEC système),
- ◆ Accélérer le soutien au développement de l'agriculture bio
- ◆ Travailler à la mise en avant des services rendus par ces nouvelles pratiques mises en œuvre par les agriculteurs (paiement pour services environnementaux)

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.

Le secteur des IAA demeure le premier secteur industriel breton et son premier avantage comparatif. Il est un facteur essentiel dans le maillage industriel de la Bretagne. Il doit pour le rester anticiper les évolutions de la demande des consommateurs, liées à des mutations profondes dans les comportements qui intègrent la recherche de sens, le lien avec le développement durable, la recherche de haute qualité et de sécurité. Autant d'enjeux pour lesquels le secteur breton a des atouts, adossé à des acteurs comme Produit en Bretagne, le pôle Valorial, Act food, Breizpack etc.... La poursuite de la transformation du secteur et de ses filières doit être accélérée en ce sens, sa contribution à un développement durable doit être renforcée.

La Bretagne par sa puissance dans le domaine agro-alimentaire est un acteur majeur dans la production d'emballage au niveau national. Elle doit être exemplaire et volontariste en cherchant leur réduction, le non recours au plastique, mais aussi en développant des emballages écoconçus (facilement recyclables, intégrant plus de plastiques recyclés, des bioplastiques conçus avec des ressources locales...). Ce secteur à fort potentiel de croissance, doit accélérer les projets permettant d'accélérer les changements dans les modèles de consommation.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser l'engagement de tou-te-s, celui des acteurs de la filière industrielle, en lien avec l'amont, mais aussi avec les distributeurs qui doivent appuyer les efforts visant les consommateur·trice·s dont les comportements réels doivent aussi évoluer.



Les leviers
d'action

- ◆ La mise en application des règles n° : I-7 et III-1
- ◆ La mise en œuvre des engagements pris par les acteurs concernés et notamment ceux de la chambre d'agriculture.
- ◆ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet agriculture et agro-alimentaire.
- ◆ L'élaboration et la mise en œuvre de l'engagement régional du le « bien manger ».
- ◆ La mobilisation des différents outils de programmation que sont le SRDEII, la S3⁵, le CPRDFOP et le PRIC en Bretagne.
- ◆ La remobilisation de l'instance de pilotage élargie du P3AB.
- ◆ La préparation de la future génération du CPER.
- ◆ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels en tenant compte de la demande d'une gestion globale des deux piliers de la PAC par le Conseil régional.
- ◆ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ◆ Part des matières premières produites et transformées en Bretagne
- ◆ Nombre d'unités de distribution en circuit court
- ◆ Niveau de revenu des agriculteurs bretons.
- ◆ Part de la SAU en bio en Bretagne
- ◆ Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système

⁵ S3 = smart specialization strategy

Objectif 12

Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais limites économiques aussi, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Le développement des démarches de responsabilité sociale et environnementale dans les entreprises est ainsi retenu, avec les partenaires de l'entreprise comme un objectif à part entière de la Breizh Cop.

Trois sous-objectifs identifiés :

12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE...

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ne fait que renforcer le besoin d'accélérer le déploiement du télétravail afin de relever les défis des déplacements dans le monde du travail, autant par la recherche de solutions permettant de limiter les mobilités contraintes, que par des solutions innovantes permettant de faciliter et/ou limiter ces déplacements pour favoriser la qualité de vie au travail et de contribuer aux objectifs des transitions énergétiques et environnementales. Le développement du télétravail devra prendre en compte les enjeux de distinction entre vie privée et vie professionnelle ainsi que le droit à la déconnexion.

Il convient aussi de généraliser les dispositifs d'achat responsable.

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites

Les transitions environnementale et numérique représentent des opportunités, mais aussi des défis pour les entreprises. Opportunités pour développer des relais de croissance, accroître leur compétitivité sur des marchés en très fortes évolutions, susciter des dynamiques de diversification et développer leur responsabilité sociale et environnementale. Défis au sens où celles qui manqueront la marche, notamment de la révolution numérique, risquent une marginalisation accélérée. L'accompagnement au changement des entreprises, particulièrement les plus petites et les moins bien armées, constitue dès lors une priorité, dans un cadre partenarial.

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)...

Les entreprises sont soumises à des enjeux d'attractivité de leurs métiers, notamment en période de reprise économique. Par ailleurs le bien-être au travail, intégrant les questions de santé physique et mentale, essentiel pour les salariés, est aussi un évident facteur de compétitivité. Il s'agit donc de promouvoir partout dans les entreprises et d'accompagner pour cela notamment les plus petites, afin d'intégrer dans leurs pratiques tout ce qui peut contribuer au bien-être au travail en réinterrogeant notamment en profondeur les systèmes de management.

Le développement de l'usine du futur doit en être un vecteur majeur. Pour le secteur de l'agro-alimentaire, la lutte contre les TMS est une priorité à fixer comme objectif de revenir à des ratios moyens au plan national.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mobilisation du SPAE et des CTEF dans les territoires et celle des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ Le développement et l'approfondissement du dialogue social, notamment dans le cadre de la conférence sociale.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Breizh COP par les acteurs économiques eux-mêmes.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de télétravail
- ❖ Evolution du nombre de TMS, notamment dans les industries agroalimentaires

Objectif 13

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais aussi limites économiques, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité, intégrant les diverses dimensions de la création de richesse, du bien-être social et du progrès social est ainsi un objectif essentiel du SRADDET. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien préférentiel à des modèles innovants de développement.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

Six sous-objectif identifiés

13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services partout en Bretagne, s'appuyant sur les principes de l'économie de la fonctionnalité, reposant sur de nouveaux modèles économiques ou valorisant l'économie circulaire. Ils sont pourvoyeurs de nouvelles activités, de nouveaux métiers et de nouveaux emplois.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser partout les modèles plus économes en ressources et soutenir les filières permettant de créer de nouvelles « ressources ».
- ◆ Accélérer le développement des systèmes intégrés permettant de favoriser :
 - L'émergence de nouveaux produits et services en lien avec les nouveaux modes de consommation
 - Le partage de la valeur pour tou-te-s
 - La coopération dans les organisations
 - La régénération des ressources.
- ◆ Mettre en œuvre la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) de la Bretagne.

13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques est essentiel pour les îles. Si tous les secteurs ont besoin de soutien, un des enjeux majeurs est l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et des nouvelles installations, notamment en direction des activités du secteur primaire comme l'agriculture. Ces activités contribuent en effet à la gestion des paysages et des territoires. Toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires sont également à encourager. Elles peuvent s'appuyer, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs. Elles contribuent à la diversification des activités, permettent l'émergence des circuits courts, bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et participent à la transition énergétique.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Les expérimentations et innovations en matière de gestion des déchets, d'eau, de production et de réduction de la consommation d'énergie, auront des retombées directes sur le développement des territoires et de leur attractivité.

Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la forte visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier important pour le développement des énergies renouvelables.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; pour favoriser le développement de l'agriculture et les nouvelles installations, ainsi que la gestion durable et l'autonomie en matière de déchets, l'économie d'énergie, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles. Ces avancées et expérimentations doivent participer à la préservation de la biodiversité.

13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.

Il s'agit de diminuer significativement le poids du gaspillage alimentaire par habitant en Bretagne pour devenir une Région exemplaire.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire de la lutte contre le gaspillage l'un des caractères forts de la filière des produits alimentaires bretonnes et un facteur de différenciation dans le cadre du projet de « bien manger ».
- ◆ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, depuis les producteurs et industriels jusqu'aux consommateurs en passant par le rôle essentiel de la grande distribution ou des acteurs de la restauration collective et marchande.
- ◆ Faire de cet objectif une priorité de la commande publique. Renforcer l'éducation en ce domaine pour infléchir les comportements.

13.4 *Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.*

La Bretagne dispose d'entreprises de transformation de déchets en nouveaux produits (papiers/cartons pour refaire de l'emballage ou des isolants ; déchets de bois pour faire des panneaux de particules ; ...). Il s'agit de veiller à garantir et à consolider leur approvisionnement en matières qu'elles vont transformer, et à développer de nouvelles filières de transformation à partir de gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer la bonne connaissance et l'analyse des potentiels de production de ressource au regard des lieux de traitement ou recyclage.
- ◆ Accompagner l'innovation et l'expérimentation en ce domaine.
- ◆ Respecter la hiérarchie des modes de traitement qui consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
 - Réemploi, location-usage-mutualisation-partage, économie de la fonctionnalité, économie collaborative ;
 - Réparation en vue de la réutilisation ;
 - Recyclage et valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - Elimination tout en écartant à terme le recours à l'enfouissement comme mode résiduel de traitement en respect de l'objectif 24-1

13.5 *Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)*

Dans la nature, la notion de déchet n'existe pas et l'innovation, l'agilité et la coopération sont au cœur des processus pour permettre une créativité et une production possiblement infinie.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Valoriser et encourager le développement de processus d'éco-innovation s'inspirant de l'intelligence du vivant : formes, matières et processus de management à transposer au management des organisations.

13.6 *Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage*

Issus de la biomasse, les matériaux biosourcés répondent aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction (performances techniques et fonctionnelles, qualités architecturales, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu, à la chaleur, etc), mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de leur cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à l'élimination ou au recyclage).

Pour cela, il convient de :

- ❖ Encourager et soutenir leur utilisation, notamment par le biais de la commande publique.
- ❖ Faire évoluer les pratiques et les compétences de filières et la construction.
- ❖ Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre de la feuille de route régionale en faveur des matériaux écologiques.

**Les leviers d'action**

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne. L'inscription de ces priorités dans les domaines prioritaires de la S3⁶.
- ❖ La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La mobilisation de la conférence sociale.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le déploiement des démarches de Breizh Bâti et de Breizh Alim

**Le(s) indicateur(s)****Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton
- ❖ Part des matériaux biosourcés par les secteurs du bâtiment et de l'emballage

Objectif 14**Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale****Enjeux, contexte et résultats attendus**

Dans un contexte de mutations socio-économiques et technologiques accélérées, il est plus que jamais essentiel d'inventer et d'expérimenter de nouvelles modalités d'ingénierie, d'actions, d'entrepreneuriat pour répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins couverts de manière insatisfaisante. L'innovation sociale est un processus qui permet la participation et la coopération des acteurs concernés - entrepreneurs, acteurs territoriaux, utilisateurs et usagers – et qui facilite l'expérimentation. Elle couvre tant le champ des nouvelles formes du travail et de l'emploi que celui des innovations visant l'amélioration conjointe de la qualité de production et de vie au travail au sein de l'entreprise, dans une approche de développement durable.

Ainsi la Breizh Cop fait-il du développement de l'innovation sociale un objectif à part entière.

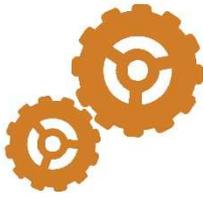
La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

⁶ S3 = smart specialization strategy

Pour cela, il convient de :

- ❖ Dynamiser la création d'emplois locaux et la réponse aux besoins des habitants en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale ayant un modèle économique.
- ❖ Ne plus opposer utilité sociale et économie en étant à l'écoute des porteurs de projets qui souhaitent donner un sens à l'économie pour favoriser le « mieux vivre ensemble ». Accepter qu'un projet économique n'ait pas pour objectif principal le profit mais la création d'une co-construction collaborative au service de ses usager·ère·s dont ces derniers peuvent être partie prenante. Revisiter l'économie de proximité quelque fois fragilisée, avec un regard innovant et mobilisateur.
- ❖ Elaborer des dynamiques économiques responsables intégrant les entreprises locales et mobilisant des personnes isolées, chômeuses, en phase d'insertion ou en situation de handicap.
- ❖ Mettre en place une méthode d'accompagnement en local de ces projets qui nécessitent une approche professionnelle de la création d'activité et une expertise spécifique au domaine collaboratif. Surfer sur l'engagement des jeunes diplômé·e·s et sur celui des moins jeunes ayant eu une activité professionnelle classique qui souhaitent désormais donner un sens à leur activité. Associer les EPCI et leurs habitant·e·s au projet dès les études de faisabilité.

**Les leviers d'action :**

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.

**Le(s) indicateur(s)****Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire ainsi que de leur PIB dans le PIB breton

3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES

Objectif 15 Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

Enjeux, contexte et résultats attendus

La nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable n'est pas une idée nouvelle. L'adoption de la loi Solidarité et renouvellement Urbains en décembre 2000 visait déjà cet objectif. L'instauration des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) avait notamment pour objectif de faire le lien entre densité urbaine et desserte en transports collectifs. En fixant « des objectifs de diversité des fonctions urbaines ainsi que de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (code de l'urbanisme, article L101-2.) », il s'agissait de privilégier le renouvellement urbain, le développement de la ville « courtes distances » ou de la « ville de proximité », et de réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

Or, les tendances observées ne vont pas dans ce sens. En Bretagne, 48 % de la population vit dans les espaces périurbains (contre 34% au national), et sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque deux fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France. 2/3 des actifs sont des navetteurs, c'est-à-dire qu'ils vivent dans une commune et travaillent dans une autre. Ce nombre de navetteurs connaît une très forte progression en Bretagne (+ 36% entre 99 et 2013) et les distances parcourues augmentent. 1 navetteur breton sur deux parcourt plus de 15 km pour se rendre à son travail. Les distances médianes parcourues par les navetteurs bretons et français sont équivalentes, mais le cas breton diffère du cas français par des parts moins importantes de navetteurs parcourant moins de 10 km ; et des parts plus importantes de navetteurs parcourant entre 10 et 20 km.

L'usage de la voiture reste dominant.

Tout en s'appuyant sur les outils réglementaires existants, il convient de dégager des leviers d'action plus efficaces permettant de « raccourcir » les mobilités du quotidien, de favoriser le non déplacement et d'offrir de réelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Un sous-objectif identifié :

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

« Raccourcir » les mobilités du quotidien et réduire la dépendance à l'usage de la voiture, nécessitent de penser en même temps, et non successivement, les projets d'urbanisation et les services de mobilité, que ce soit à l'échelle d'un territoire de vie (quartier, commune, intercommunalité, bassin d'emploi et de vie) ou à l'échelle d'un projet spécifique (ZAC, aménagement de bourg, aménagement de voirie, nouveau quartier...). Les documents de planification, à l'échelle des EPCI, doivent renforcer leurs objectifs de mise en cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Réduire les effets de zonages et de sectorisation des fonctions (commerce, habitat, emplois...) et développer la mixité de ces fonctions.
- ❖ Diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins...)
- ❖ Tenir compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes.
- ❖ Mieux relier les pôles d'attractivité.
- ❖ Mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...)



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n IV-2:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires (y compris partenaires sociaux).
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

- ❖ Temps de trajet Domicile / Travail
- ❖ Part des modes actifs dans les déplacements

Objectif 16

Améliorer collectivement l'offre de transports publics

Enjeux, contexte et résultats attendus :

De 5% des déplacements en 2006 à 5,2% en 2013 : se déplacer en transports collectifs reste une pratique minoritaire en Bretagne, malgré les investissements réalisés et le développement des offres. Si la fréquentation des modes lourds, transports collectifs en site propre et en particulier le métro de Rennes, est dynamique, l'usage des transports collectifs dans les territoires peu denses et/ou périurbains reste marginal. Selon les caractéristiques des territoires, la desserte en transports collectifs peine à être attractive.

Dans un contexte de réforme du cadre législatif des politiques de mobilité engagée en 2017 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi d'Orientations sur les Mobilités), la coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité est essentielle pour offrir des services au plus près des besoins de mobilité, adaptés aux typologies de territoire. Il s'agit autant de travailler sur la pertinence et la coordination des dessertes que sur la performance des services aux voyageurs, de l'information à l'achat, pour faciliter des parcours sans ruptures quels que soient les modes et les réseaux empruntés.

Deux sous-objectifs identifiés :**16.1 *Rendre les transports publics plus performants (environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés***

De nouveaux gains de performance des transports publics sont possibles, à condition d'impliquer tous les acteurs concernés : si les autorités organisatrices de transports, en lien avec les opérateurs, doivent travailler à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins, à une meilleure synergie entre différents réseaux ou modes de transports de façon à offrir un service « sans couture », et une sobriété énergétique des offres de transport, les acteurs des territoires (communes, intercommunalités, départements) peuvent faciliter la desserte en transports collectifs par un urbanisme maîtrisé et des aménagements adaptés à la desserte en transports collectifs, tout en s'attachant à améliorer la connectivité entre rural et urbain.

Pour un service en transports collectifs plus sécurisé et plus performant (desserte au plus près des zones d'habitat, d'emplois, de loisirs, de commerces ; dessertes rapides), les choix de localisation des secteurs à urbaniser ou à densifier sont en particulier déterminants.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer l'offre en transports collectifs dans une cohérence d'actions entre autorités
- ◆ Développer les services de mobilité complémentaires à l'offre en transports collectifs classique, permettant des déplacements de porte à porte, et adaptés aux typologies de territoire
- ◆ Bien coordonner les services de mobilité publics et privés
- ◆ Faciliter la circulation des transports collectifs traditionnels (bus, cars, trains) sur les territoires et les modalités d'accès aux points d'arrêts en sécurité
- ◆ Faire des choix d'urbanisation cohérents avec les offres en transports collectifs

Enfin, en matière de desserte vers les îles (compétence de la Région), il conviendra de rechercher une optimisation de l'organisation à l'échelle régionale afin de :

- ◆ Déployer et optimiser un service régional de dessertes maritimes,
- ◆ Adapter, et au besoin améliorer, la desserte des îles par un programme de modernisation couvrant pour chaque ligne les infrastructures portuaires, la gare maritime et les navires, des études
- ◆ Etudier la faisabilité d'un développement des départs des îles le matin
- ◆ Développer un modèle de « flotte du futur », mobilisant les technologies du bateau du futur et s'inscrivant dans une gestion intégrée des infrastructures portuaires, des gares maritimes et des navires
- ◆ Veiller à réduire les incidences sur les espèces côtières et la pollution des eaux

16.2 *Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)*

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence des services de transports collectifs (cars, trains) et d'apparition d'une pluralité d'acteurs de la mobilité à travers notamment le développement d'applications digitales, l'enjeu de simplification de l'information sur l'offre existante et de vente de titres en un point unique, est fondamental pour le développement de l'usage des différents services de mobilité offerts par une pluralité d'acteurs.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Poursuivre les dynamiques engagées autour des tarifs et services multimodaux, en particulier Mobibreizh et KorriGo
- ◆ Rendre possible la consultation de toutes les offres de mobilité (publiques et privées) depuis une même interface d'information et de vente



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°IV-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre de la mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de voyages en transports publics
- ❖ Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- ❖ Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- ❖ Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

Objectif 17

Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

La diminution du nombre de voitures en circulation, mais aussi du nombre de voitures stationnées en Bretagne doit permettre de réduire à la fois les phénomènes de congestion et de sur-occupation des espaces, publics et privés, par les voitures, quelles que soient leurs motorisations. Pour ce faire, en tenant le plus grand compte de la spécificité des territoires, il convient de poursuivre le développement des alternatives à la voiture solo (transports collectifs, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied) et d'optimiser le taux de remplissage des voitures (promotion du covoiturage ou de l'autopartage). Un cycle positif peut ainsi se mettre en place : la diminution du parc automobile permet de libérer des espaces (voiries, stationnement) pour d'autres usages (marche, vélo, transports collectifs, voitures partagées), et le développement de ces usages rend moins nécessaire l'utilisation individuelle de la voiture. L'objectif ne peut néanmoins être atteint sans avoir recours au principe de justice sociale et de solidarité entre territoires d'une part, à l'innovation d'autre part. En effet, tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et ne peuvent dès lors déployer le même type d'actions et de solutions. Et nos concitoyens ne sont pas égaux devant les mobilités. Les solutions ne pourront résulter que du déploiement de modèles de services nouveaux appelant expérimentations et innovations.

Quatre sous-objectifs identifiés :

17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

En milieu urbain, en France, le taux d'occupation moyen des véhicules est de 1,06. Autrement dit, la grande majorité des voitures est utilisée par une seule personne. L'augmentation de ce taux d'occupation permettrait à la fois de réduire la congestion aux heures de pointe et plus globalement de réduire la production de gaz à effet de serre.

L'enjeu est de rendre moins nécessaire l'acquisition d'une 2ème voiture par ménage, en apportant une alternative fiable à l'usage individuel de la voiture: plus le nombre de voitures par ménage est important, plus le service de covoiturage s'étoffe et devient une alternative crédible. Le développement de pratiques permet également de réduire le poids du transport dans le budget des ménages.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Soutenir le développement du covoiturage (aires, plateforme, services ...), en particulier via le développement de OuestGo
- ◆ Développer l'usage des véhicules à accès partagé
- ◆ Agir par la pédagogie et l'accompagnement sur les comportements individuels
- ◆ Valoriser les savoir-faire numériques de la Bretagne et récompenser les bonnes pratiques

17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.

L'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail est très minoritaire en France, de l'ordre de 2% des déplacements (encore moins en Bretagne). Pour la marche, un peu plus de 6% des actifs se rendent à leur travail à pied. Et ces pratiques sont naturellement très concentrées dans les centres urbains.

Or, quelles que soient les caractéristiques des territoires (rural, périurbain, urbain), les déplacements de moins de 3 km représentent au moins 40% des déplacements réalisés, et sont donc tout à fait adaptés aux modes actifs. L'enjeu est donc bien de faire de ces modes une réelle alternative aux déplacements automobiles, et pas seulement dans les centres urbains.

L'article L. 228-3 du code de l'environnement précise notamment : « A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du schéma national des véloroutes. Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré ».

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer les réseaux de pistes cyclables sécurisées et qualitatives dans et vers les pôles d'emploi depuis les communes périurbaines
 - ◆ Profiter des aménagements et des réseaux de pistes cyclables pour créer ou reconstituer des coulées vertes et des linéaires arborés
 - ◆ Eviter et réparer les "coupures" et obstacles infranchissables pour les vélos/piétons
 - ◆ Agir sur les comportements et récompenser les bonnes pratiques
 - ◆ Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des itinéraires inscrits au sein du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes et intégrés à la carte illustrative du SRADDET, et favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. Les itinéraires détaillés du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes sont actualisés et accessibles dans l'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes-ON3V
- <https://www.velo-territoires.org/observatoires/observatoire-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée

Les solutions "classiques" de transports collectifs (trains, bus, cars) montrent leurs limites dans les territoires peu denses, les territoires périurbains et les territoires à saisonnalité marquée (y compris les îles). Leur attractivité y est souvent très faible, le service rendu est jugé peu satisfaisant au regard des problématiques rencontrées, et très coûteux ramené à son utilité. Il convient donc de définir des solutions sur mesure, s'appuyant sur la connaissance des besoins spécifiques d'un territoire.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer les logiques d'expérimentations
- ❖ S'appuyer sur des innovations techniques, digitales ou organisationnelles
- ❖ Faire jouer le principe de la solidarité territoriale

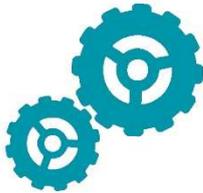
17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.

La révolution numérique doit conduire à réfléchir aux opportunités qu'elle offre pour tous les publics d'accéder aux services mais aussi à s'interroger sur les limites de cette généralisation. Appliqué au secteur des transports, le numérique doit d'abord favoriser la limitation des mobilités contraintes. Il doit faciliter la connaissance et l'accès à tous les publics de l'offre de mobilité tous modes, qu'elle soit publique, privée, ou associative. Et doit être complétée par des offres de tarifs en fonction des situations particulières.

La transition numérique doit permettre également de réinterroger les modalités d'accompagnement de certains publics, qui doivent être renforcées où elles sont les plus utiles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer les services numériques
- ❖ Accompagner les publics vers l'usage des services numériques
- ❖ Redéployer l'accompagnement humain là où il est le plus utile



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°IV-1 et IV-4
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Linéaire de modes doux
- ❖ Part de l'utilisation des modes actifs pour les déplacements

Objectif 18**Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales*****Enjeux, contexte et résultats attendus***

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition *sine qua non* de leur épanouissement. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une perte d'attractivité de leur centre. La prise de conscience de la fragilisation de ces centralités, à quelque niveau qu'elles se situent est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est un axe central des politiques d'aménagement conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Les enjeux sont connus : des centralités vivantes sont source de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitants, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources (cohérence avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37).

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

Il s'agira aussi d'accélérer le partage de la connaissance des réalités et dynamiques territoriales, d'un vocabulaire commun à l'échelle régionale afin d'assurer des capacités d'analyse et de comparaison des situations, objectives et robustes.

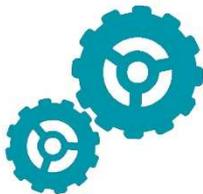
L'expérience des dernières années a mis en évidence la difficulté pour les acteurs publics porteurs de programmes de centralités, à mobiliser les acteurs privés du territoire dans cette même dynamique ; surtout sur des opérations mixtes. En effet, dans les territoires marqués par un marché immobilier peu dynamique, les projets de renouvellement urbain dans les centralités se heurtent à la faible mobilisation des opérateurs immobiliers. Ce frein est d'autant plus marqué quand il s'agit d'envisager des opérations qui mixent les vocations, les usages et donc les occupants. Les collectivités n'ont alors d'autre choix que de s'improviser investisseurs et maîtres d'ouvrage d'opérations immobilières de logements, de commerces, de locaux d'activités et de services, etc.

Face à ce constat, une réflexion a été initiée pour tester des montages d'opérations innovants, de nature à favoriser la mobilisation d'opérateurs au service des projets urbains des collectivités, en centralité. Dans ce cadre, il a semblé intéressant de réfléchir à la mise en place d'une structure nouvelle, de type « foncière », susceptible d'investir financièrement dans la réalisation de projets immobiliers stratégiques pour les communes.

Ceci implique enfin, dans l'esprit du Contrat d'action publique de Bretagne, la convergence forte des actions conduites par l'ensemble des financeurs de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et ses opérateurs, le Conseil régional et, bien sûr, les Départements au titre de leurs responsabilités en matière d'ingénierie territoriale ou d'accessibilité des services à la population.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer les fonctions spécifiques des centralités au service de leur territoire et dans des logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre centralités et concurrences territoriales).
- ◆ Renforcer l'attractivité des centres-bourgs et villes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).
- ◆ Promouvoir les logiques de renouvellement au détriment des logiques d'extension urbaine.
- ◆ Favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitant.e.s ;
- ◆ Favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien.
- ◆ Promouvoir toutes les logiques d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces.
- ◆ Placer l'enjeu des centralités au cœur de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification.
- ◆ Développer des outils mutualisés en capacité de favoriser le développement d'opérations innovantes et originales dans les territoires.



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3 et 1-8
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire, notamment en faveur de la convergence des contractualisations et des financements.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial et notamment la mobilisation des contractualisations territoriales qui feront des centralités une priorité.
- ❖ L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires, comme notamment la création d'une « foncière ».
- ❖ Le développement de conventionnements avec des acteurs de ces centralités : bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du taux de vacance des logements et des commerces en centralité
- ❖ Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages
- ❖ Equipement commercial par commune

Objectif 19

Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le modèle de développement dominant depuis plusieurs décennies a privilégié, notamment en Bretagne, une forte consommation d'espace et l'extension urbaine. Répondant à une légitime aspiration de liberté et de propriété individuelles, à une préférence pour la maison individuelle, il conduit à des impasses dont la prise de conscience est aujourd'hui partagée.

D'autre part, l'hyper spécialisation des espaces a de lourds impacts économiques, une augmentation des coûts de production liés aux distances ou aux difficultés de recrutement, des impacts sociaux avec des mobilités contraintes de plus en plus fortes et une relégation socio-spatiale, des impacts environnementaux majeurs avec une très forte artificialisation des terres, une réduction de la biodiversité et une augmentation des gaz à effet de serre.

L'enjeu est donc global et pour cela particulièrement complexe puisqu'il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisation de l'espace et des activités. Il s'inscrit forcément dans un temps long. Cet objectif est très complémentaire au n°18. Y contribuent les objectifs liés aux mobilités et à la préservation du foncier.

Quatre sous-objectifs identifiés.

19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser les logiques de clusters dans les territoires afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux
- ◆ Renforcer le service public d'accompagnement des entreprises au plan local, répondre aux difficultés de recrutement conjoncturelles et structurelles
- ◆ Favoriser le développement des circuits courts
- ◆ Valoriser les bonnes pratiques, inventer des modalités permettant de reconnaître leurs aménités positives (services rendus à l'environnement, valeur du bien-être au travail, qualité des relations sociales...)
- ◆ Favoriser les usages numériques qui permettent l'implantation locale des activités et leur ancrage

19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.

D'ici 2040, il faut anticiper le passage de 1,4 à 1,7 millions de ménages (voire 1,9M en 2050 selon certains scénarii) et la continuation du phénomène de décohabitation, lié à la modification des modes de vie et des structures des ménages.

Depuis 10 ans, la production de logements en Bretagne tourne autour de 20 000 par an, ce qui correspond plus ou moins aux besoins en flux (environ 19 000 par an), mais ne permet pas de résorber suffisamment vite le stock de mal logements (ménages sans logement propre, logements trop chers, de mauvaise qualité, surpeuplés, demandes de logements sociaux non satisfaites...), ni de lutter contre la relégation sociale des ménages bretons contraints de trouver un logement de plus en plus loin de leur travail, notamment au-delà des territoires tendus, et de multiplier les déplacements (coût social et environnemental). Cet effort soutenu en matière de production de logements doit se faire dans le cadre de la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des critères de qualité environnementale doivent être recherchés : intégration paysagère et architecturale, adaptation au changement climatique, valorisation des eaux pluviales, végétalisation, collecte des déchets, respect de la biodiversité).

Sur les territoires littoraux et les îles, le nombre des résidences secondaires aggrave le phénomène, et participe au développement d'un coût de logement prohibitif pour les jeunes actifs.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Articuler le développement de l'offre de logement principal à l'échelle intercommunale avec l'offre d'emplois pour lutter contre ces phénomènes de relégation socio-spatiale. Le comité régional d'habitat et d'hébergement est le lieu de partage des connaissances pour une bonne répartition par EPCI de cet objectif.

19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité et des activités courantes dans les centralités.

En cohérence avec l'objectif général d'arrêt de la consommation de foncier agricole et naturel, qui induit la fin de la création de nouvelles surfaces commerciales en extension et en tenant compte de l'objectif de la préservation de la vitalité des centralités, qui conduit à veiller au maintien d'une offre de services commerciaux minimale, la priorité sera donnée à la réduction de la vacance de locaux commerciaux à son plancher structurel

La croissance rapide des surfaces commerciales autorisées face au tassement de l'évolution de la consommation des ménages rend plausible la formation d'une bulle immobilière dans le secteur du commerce. Dans certains territoires, le décalage entre la capacité locale de consommation et le rythme d'implantation des commerces, qui contribue au phénomène d'expansion urbaine, laisse craindre un risque d'apparition à terme de friches commerciales.

Par ailleurs, le développement de grandes surfaces commerciales contribue à l'affaiblissement des petits commerces et apparaît comme l'un des facteurs préoccupants de dévitalisation des centres villes et bourgs. Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'implantation des commerces dans les lieux les plus opportuns, il convient de localiser ceux-ci de manière préférentielle dans les centralités et polarités constituant l'armature urbaine bretonne, à proximité immédiate des habitant-e-s, des équipements.

Pour cela, il convient de :

- ◆ S'appuyer sur une harmonisation des pratiques des CDAC à l'échelle régionale, ainsi que la mobilisation des documents de planification et d'urbanisme à l'échelle locale et des « opérations de revitalisation du territoire » prévues par la loi ELAN.

19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

Le développement des villes et territoires bretons s'est souvent effectué sur un modèle de spécialisation et de fractionnement du territoire, créant des zones spécifiques pour l'emploi, pour l'habitat, pour les commerces, mais aussi des zones d'habitat homogènes socialement et en termes de revenu, par le jeu de la valeur foncière. La priorité au renouvellement urbain est une réelle opportunité pour repenser nos quartiers dans la densité et la diversité des fonctions, des formes d'habitat, et des populations, cette diversité et cette densité étant les caractéristiques propres de notre urbanisation.

Pour cela, il convient :

- ◆ Que toute opération significative en fonction de la taille de la commune, en renouvellement urbain assure une réelle mixité générationnelle (entre tranche d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées et renouvelées: pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), mixité fonctionnelle (logements, services, commerces, espaces verts, entreprises) et mixité sociale, mais aussi intégration environnementale des formes urbaines, accueil de la biodiversité, collecte des déchets, valorisation des eaux pluviales...
- ◆ Que soient développés, dans les territoires où cette pratique présente un intérêt et un vivier, le développement du « Bimby » et que cette démarche soit initiée et animée par les collectivités et considérées comme un outil de mise en œuvre des stratégies urbaines locales (sans pour autant réduire les capacités de renouvellement urbain futures)
- ◆ Que soient développées la réhabilitation ou l'action de « renaturer » les friches économiques, commerciales, agricoles...



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°1-1 et 1-2*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet cohésion et aménagement solidaire.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- ❖ *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires.*
- ❖ *Le développement de conventionnements avec des acteurs comme les bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Temps de trajet domicile travail*

4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE

Objectif 20

Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

Enjeux, contexte et résultats attendus.

En Bretagne, le secteur des transports est responsable de 50% des émissions énergétiques, dont une grande majorité (88%) est dû à l'usage de la voiture. Organisation des mobilités et enjeux climatiques sont ainsi très fortement corrélés, et cela concerne à la fois les mobilités du quotidien, les mobilités longues distances (>80km) et le transport de marchandises. En effet, sur ces 50%, si la mobilité quotidienne, qui représente 99% des déplacements réalisés, est la plus émettrice de gaz à effet de serre (55%), la mobilité longue distance émet 17% de ces gaz alors qu'elle ne représente qu'1% des déplacements réalisés. L'activité fret émet quant à elle 28% des gaz à effet de serre.

Quant aux émissions de polluants liés aux transports, nocifs pour la santé, ils sont en baisse en Bretagne, mais les niveaux d'oxydes d'azote et de particules fines restent supérieurs aux moyennes nationales.

Pour répondre aux enjeux climatiques et de qualité de l'air, il convient de mener des politiques de transports ambitieuses, cohérentes, permettant le développement des services de mobilité durable et respectueux de l'environnement et d'inciter l'usage des transports propres. La prise en compte de la réduction des coûts de transport des ménages est une composante indispensable d'acceptabilité de ces changements d'usage, près de 18% du budget des ménages étant consacré, en moyenne, aux frais de transport.

Deux sous-objectifs identifiés :

20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)

L'enjeu pour les collectivités, est de favoriser le développement des mobilités durables et décarbonées de façon à atteindre collectivement le facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre de 1990 à l'horizon 2050.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer les services de mobilité et les modes de transport les plus durables, transports collectifs, mode ferroviaire et modes actifs (piétons, vélos)
- ◆ Agir sur les flottes de véhicules ou de bateaux pour s'orienter vers des carburations plus sobres en énergie (GNL, GNV, hydrogène, électrique, etc.)
- ◆ Définir la trajectoire des politiques de transport bretonnes pour atteindre le facteur 4 et évaluer régulièrement la progression

20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.

Selon le contexte et selon le type de flux, les réponses les plus pertinentes en matière de service de mobilité doivent être recherchées en tenant compte des impacts environnementaux de ces solutions. Les modes de transport ont des impacts différents en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Cet impact dépend largement du remplissage constaté : plus un véhicule est rempli, plus les émissions rapportées au passager transporté sont faibles.

Cela permet de tirer quelques enseignements sur la pertinence des modes de transports en fonction du potentiel d'une ligne, sous l'angle particulier des émissions de CO₂ : Le TER diesel est équivalent à la voiture en dessous de 25 passagers par train. Entre 30 et 50 passagers transportés, un car et un TER électrique sont à peu près équivalents ; un car est nettement plus sobre qu'un TER thermique.

Il est donc essentiel d'identifier le service le plus adapté à la situation et de pouvoir en rendre compte.

Par ailleurs, l'existence d'un service de mobilité alternatif à la voiture individuelle doit être accompagné d'une démarche d'incitation ou même d'apprentissage à ce changement de pratique.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre de chaque mode de transport en lien avec les problématiques de déplacement et partager ces connaissances avec les aménageurs et les usager·ère·s.
- ❖ Prendre en compte ces impacts dans les choix d'aménagement, en adaptant les réponses avec pragmatisme aux réalités territoriales et à la diversité des usages.
- ❖ Accompagner le changement de moyen de transport, en ce qui concerne les passagers et la mobilité des marchandises, par des actions de pédagogie, sensibilisation, formation, notamment à l'attention des entreprises, des jeunes publics, mais également des seniors.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°III-1, IV-1, IV-2, IV-3 et IV-4.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités et de stratégie climat-énergie.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de voyages en transports publics
- ❖ Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- ❖ Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- ❖ Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les diverses activités humaines sont émettrices de polluants, qui dégradent la qualité de l'air. En Bretagne les principales sources de pollutions atmosphériques sont le transport routier, la chauffage et l'agriculture. Cette dégradation, selon son niveau, peut avoir des impacts majeurs sur la santé des populations (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardiovasculaires, cancer du poumon) et plus généralement sur la qualité de vie. La menace sanitaire fait l'objet d'une prise de conscience de nos concitoyen-ne-s et demande à être observée, documentée, analysée si on ne veut pas alimenter des peurs irrationnelles.

C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place au niveau régional des actions de mesure, d'information, puis de prévention pour limiter ces émissions et leurs effets sur les populations.

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées

Deux sous-objectif identifiés

21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées.

21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Le « plan national de réduction des émissions polluants atmosphériques » (PREPA) a posé des objectifs nationaux :

Réduction des émissions par rapport à 2005 :

Polluant	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77%
Oxyde d'azote (NO _x)	-50%	-69%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-13%
Particules fines (PM 2,5)	-27%	-57%

Dans le cadre du scénario « Transition F₄ » visant la baisse des émissions de gaz à effet de serre une analyse de l'évolution des émissions des polluants atmosphériques a été effectuée. Elle permet de constater que si l'on met en place les actions préconisées par ce scénario cela permettra d'atteindre une réduction des émissions notamment pour deux polluants atmosphériques : les particules fines et les oxydes d'azote

Emissions de TSP (Particules fines en suspension = PM10 et PM2,5) par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-22%	-21%	-20%	-20%	-19%	-18%	-21%	-29%
Tertiaire	-18%	-20%	-24%	-28%	-30%	-37%	-54%	-61%
Transport	-2%	-3%	-4%	-5%	-5%	-7%	-12%	-16%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-46%
Industrie	-29%	-33%	-39%	-46%	-50%	-63%	-81%	-95%
TOTAL	-22%	-23%	-24%	-25%	-26%	-29%	-36%	-46%

Emissions de Nox par secteur (tonnes) - comparaison avec 2019						2030		
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-16%	-17%	-18%	-19%	-20%	-35%	-40%	-45%
Tertiaire	-18%	-20%	-25%	-29%	-31%	-40%	-58%	-67%
Transport	-9%	-10%	-14%	-17%	-18%	-25%	-39%	-50%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-47%
Industrie	-27%	-30%	-37%	-43%	-46%	-59%	-78%	-91%
TOTAL	-24%	-27%	-33%	-39%	-42%	-53%	-71%	-83%

En Bretagne, une attention particulière doit être portée aux conséquences des activités agricoles et notamment de l'épandage à proximité des zones d'habitation. En lien avec les objectifs 11 et 25 de la Breizh COP, une action résolue doit être conduite pour améliorer la connaissance, l'analyse et l'observation des situations et mettre en œuvre des solutions pragmatiques et fortes en privilégiant le volontarisme et les relations contractuelles avant d'étudier les voies réglementaires éventuelles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Inciter les propriétaires à renouveler les appareils individuels de chauffage, mutualiser les équipements de chauffage dans les secteurs en renouvellement urbain et mieux tenir compte de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de la réhabilitation de l'habitat.
- ❖ Sensibiliser la population, avec un focus particulier sur les futurs et jeunes parents à la qualité de leur environnement intérieur
- ❖ Former les professionnels de santé aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air extérieur et intérieur.
- ❖ Réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage de déchets, chauffage au bois, transport...), notamment en prenant en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement et de construction, ainsi que dans les choix de produits.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°II-4
- ❖ La mise en œuvre des PCAET
- ❖ Approfondir un travail prospectif visant à identifier les actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Emissions des polluants atmosphériques

Objectif 22**Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique*****Enjeux, contexte et résultats attendus***

Les perspectives du changement climatique interrogent sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein. Si nous ne savons pas encore précisément quelle forme aura le monde qui se prépare, nous avons désormais la certitude qu'il sera profondément bouleversé au regard de ce que nous connaissons.

L'anxiété exprimée par la jeunesse est un ardent appel à l'action.

Comment garantir la résilience du territoire, sa capacité à retrouver son équilibre après une perturbation, sa capacité à anticiper et à encaisser les crises et à réduire l'impact des effets néfastes du changement climatique ?

Pour apporter une réponse à cet enjeu, la Région Bretagne a élaboré une stratégie pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique. Elle se décline en 6 objectifs :

- ◆ 3 objectifs transversaux qui correspondent à des moyens pour que les acteurs du territoire puissent mettre en œuvre les actions d'adaptation : la connaissance, la gouvernance, la formation, l'éducation et la sensibilisation.
- ◆ 3 objectifs thématiques spécifiques à la Bretagne

Trois objectifs transversaux :

- **La connaissance** : l'acquisition de connaissance sur les effets du changement climatique est indispensable. Si la communauté scientifique est mobilisée depuis de nombreuses années sur les questions environnementales, le changement climatique, l'analyse de ses effets et la compréhension de ses manifestations supposent des efforts importants, en termes d'acquisition et d'analyse de données, ainsi que de modélisation. Le Conseil régional a déjà mobilisé les scientifiques lors de l'élaboration du schéma et souhaite continuer à le faire au travers de la constitution d'une instance de type Groupe Régional d'Expertise sur le climat. Ce groupe aurait vocation à orienter la recherche, transférer les connaissances, soutenir le montage de projets collaboratifs et interdisciplinaires, évaluer la cohérence des politiques publiques, produire des méthodes pour valoriser les retours d'expérience et apporter un appui sur l'analyse de données.

- **La gouvernance** : La complexité de la question climatique suscite des besoins nouveaux en termes de gouvernance et appelle des modes de collaboration originaux entre acteurs, afin de s'assurer notamment d'une plus grande cohérence et d'une plus grande transversalité des politiques publiques.

- **La formation, l'éducation et la sensibilisation** : Des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'appropriation du sujet par tous permettant de construire une culture commune sur l'adaptation, culture à même de favoriser la compréhension et l'acceptation des actions d'adaptation. Ces actions peuvent se concrétiser par des actions d'éducation à l'environnement et aux transitions, des campagnes de sciences participatives, par la mise à disposition des équipes pédagogiques scolaires d'éléments de connaissances sur le sujet. Il s'agit ici de penser les meilleurs moyens et outils pour sensibiliser les divers publics qui forment la société : la jeunesse, les élus, les acteurs économiques et institutionnels, le grand public. La formation est aussi un vecteur utile, en incluant le partage d'expérience et la mutualisation des réflexions.

Trois sous-objectifs thématiques identifiés :

22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques

Les études menées dans le cadre du programme de recherche Erocovul ont montré qu'entre 1998 et 2003, 72 % du littoral breton restait stable, 6% était en accrétion et 22% en érosion et que le phénomène d'érosion s'était accru. Au cours du 20^{ème} siècle, le niveau de la mer se serait ainsi élevé à un rythme cinq fois supérieur à celui des derniers millénaires (1,5 à 3 millimètres par an), avec une accélération au cours de la dernière décennie. En 2013, les projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont estimé que le niveau de la mer pourrait monter en moyenne de 26 à 98 centimètres d'ici à 2100 (des études récentes accentuant encore ces projections). Une élévation du niveau moyen de 1 m, couplée à une érosion côtière, est donc à anticiper pour les futures urbanisations et éventuellement des retraits stratégiques. Or, le littoral breton présente un grand nombre de zones basses aux typologies variées alors que l'on s'attend à ce que l'élévation du niveau de la mer amplifie les conséquences des tempêtes et submersions.

L'élévation des températures à laquelle seront confrontées les populations constitue un second risque. En ville par exemple, l'effet d'îlot de chaleur aggravera les conséquences de l'élévation des températures en maintenant notamment les températures nocturnes à un niveau élevé. Les conséquences sanitaires seront importantes.

L'aménagement du territoire constitue un levier important pour augmenter la résilience des territoires.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Penser l'aménagement du territoire en intégrant les risques et la notion d'adaptation au changement climatique
- ◆ Questionner les possibilités d'adaptation des bâtis existants, de conception de quartiers ou équipements résilients, de mutation des usages ou des fonctions sur les espaces à risque
- ◆ Se questionner sur le repli stratégique et l'acculturation au risque
- ◆ Améliorer nos connaissances et l'information pédagogique sur l'adaptation afin de gérer le risque de submersion marine sur l'ensemble du littoral breton en s'appuyant sur les outils existants (TRI, SLGRI, PAPI, PPRI, PPRL...)
- ◆ Pour répondre au phénomène d'ICU (îlot de chaleur urbain), inscrire la notion de coefficient de biotope de surface dans les projets de renouvellement urbain
- ◆ Viser la réduction des surfaces minéralisées et le retour du végétal (sols, toitures, terrasses, murs végétalisés, façades végétalisées et surfaces alvéolées et perméables)
- ◆ Choisir pour les espaces publics des essences adaptées aux évolutions futures du climat

22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

Les actions de protection de la ressource en eau reposent sur plusieurs piliers :

- Maîtrise des pollutions diffuses (nutriments, pesticides) issues de l'agriculture
- Travaux de restauration hydro morphologiques
- Travaux de restauration des continuités écologiques
- Instances de concertation et de débat sur les usages de l'eau (Commissions Locales de l'Eau)

Le cycle de l'eau sera affecté. C'est ce qu'a montré le programme⁷ explore 2070. Les débits des rivières et des cours d'eau souterrains ont été modélisés (à partir de plusieurs modèles et sur plusieurs scénarios de réchauffement) sur de très nombreux points du territoire, y compris en Bretagne. Globalement, ce sont des débits à la baisse qui sont attendus et des recharges de nappes plus lentes. Ces baisses de débit sont susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, tant du point de vue physico-chimique, que du point de vue écologique. En outre, des étiages plus longs et plus prononcés seraient également à attendre, ainsi que des effets sur les zones humides. L'atteinte des objectifs de bon état des eaux sera rendue plus difficile. Il convient donc d'amplifier les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'eau et assurer les conditions d'une gestion équilibrée de la ressource.

⁷ <https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/44>

Pour cela, améliorer les capacités de résilience et d'adaptation des milieux naturels et des espèces aux impacts du changement climatique est un préalable. En effet, le changement climatique contribue à la détérioration des menaces sur l'état de conservation des espèces et des milieux naturels et contribue à la détérioration des équilibres naturels. L'évolution des conditions environnementales créée par le dérèglement climatique s'étend plus rapidement que les capacités de dispersion ou de déplacement de la plupart des espèces végétales et animales. La préservation et la restauration du bon état des milieux naturels et de leur degré de connectivité sont dans ce contexte essentiels et urgents, pour sauvegarder les capacités de résilience et d'adaptation.

Les actions de protection de la biodiversité reposent sur :

- La protection des habitats
- La protection de certaines espèces
- L'identification et la maîtrise des pressions sur les espèces et les habitats

Les effets du changement climatique sur la biodiversité seront de différents ordres :

- Effets en termes d'écophysiologie : le changement climatique ajoutera un stress supplémentaire aux espèces. Il est probable que la capacité adaptative des espèces soit réduite ;
- Les aires de répartition des espèces vont être modifiées, ce qui pourra être critique pour celles ayant déjà atteint les limites de leurs aires de répartition ;
- Il est aussi probable que des interactions entre espèces interdépendantes soient remises en cause en raison des modifications phénologiques ou des aires de répartition.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur les espèces et prendre des mesures adaptées pour les sauvegarder, prévenir, contenir et/ou gérer les développements invasifs
- ◆ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur l'eau d'un point de vue quantitatif (usages futurs-influence des nappes souterraines sur les niveaux des rivières) et d'un point de vue qualitatif (effets sur la qualité physico-chimique de l'eau ; effet sur la qualité écologique)
- ◆ Développer les outils d'aide à la gestion de l'eau permettant d'intégrer les effets du changement climatique
- ◆ Préserver et restaurer la trame verte et bleue pour permettre les déplacements des espèces et donc leur adaptation aux évolutions des milieux
- ◆ Privilégier une gestion forestière orientée de façon à intégrer les effets du changement climatique (choix des essences adapté)

22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Le changement climatique remet en cause les contextes dans lesquels les activités économiques se développent. Il est évident que les activités agricoles, forestières et touristiques sont directement exposées aux effets du changement climatique ; et qu'en ce sens, des actions d'adaptation devront être mises en place. D'autres activités économiques sont météo-dépendantes, ce qui implique de renforcer leur capacité d'adaptabilité aux aléas climatiques. Il s'agit de construire une économie résiliente face aux chocs climatiques. Au vu du poids de l'agriculture dans l'économie bretonne, une attention particulière doit être portée à l'accélération de la mutation du modèle agricole breton pour le rendre plus résilient.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Connaître et analyser les perspectives liées au changement climatique sur notre modèle agricole
- ◆ Anticiper l'adaptation des exploitations et les pratiques agricoles aux évolutions à venir en s'appuyant sur l'ingénierie du vivant
- ◆ Accompagner les exploitations dans la transition environnementale, notamment développer leur autonomie ou les capacités de traitement *in situ*



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-5, III-6 et III-7.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre de la feuille de route dans son volet transitions.
- ❖ Elaboration et mise en œuvre du projet européen Breizh Hin et de la feuille de route régionale sur l'adaptation.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mise en œuvre de la CRML.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Mesures d'adaptation des logements en zone inondable

Objectif 23

Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

Enjeux, contexte et résultats attendus

La contribution à l'atténuation du changement climatique induit une forte réduction de la production de gaz à effet de serre, ensuite rejetés dans l'atmosphère. L'atténuation englobe toutes les actions de réduction des sources de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la séquestration du carbone. Dans son dernier rapport, le GIEC confirme que limiter le réchauffement climatique à +1,5°C nécessitera d'arriver à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ses alertes plus récentes, il pointe les retards d'ores et déjà pris et la menace réelle d'un basculement dans un mécanisme rendu incontrôlable dans ses effets.

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% de ces dernières issues du secteur de l'agriculture, ce qui fait d'elle une région au profil très particulier.

Deux sous-objectifs identifiés

23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (division des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050) et induit pour la Bretagne un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012 et ainsi tendre vers la neutralité carbone par la suite.

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale au nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Les trajectoires du SRADET et de la stratégie nationale étant compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, les objectifs quantitatifs du SRADET pour la période 2030-2050 seront révisés avant 2030, en tenant compte de la situation et des dispositions nationales.

Le rapport complet de cette étude se trouve en annexe.

Emissions de GES par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-39%	-41%	-46%	-50%	-53%	-62%	-78%	-85%
Tertiaire	-42%	-44%	-49%	-54%	-57%	-67%	-79%	-85%
Transport	-20%	-23%	-29%	-34%	-37%	-48%	-66%	-83%
Agriculture	-7%	-8%	-11%	-14%	-15%	-21%	-34%	-49%
Industrie	-9%	-12%	-17%	-22%	-25%	-36%	-49%	-60%
TOTAL	-17%	-19%	-23%	-27%	-29%	-37%	-52%	-66%

Source : Scenario énergie-climat Transition F4 - Annexé au présent rapport

L'affirmation de l'objectif transition Facteur 4 représente pour la Bretagne une ambition particulièrement volontariste compte tenu de ses fortes spécificités :

- Sa périphéricité et son éloignement des grands centres de décision et de consommation qui impliquent que, pour une production ou une activité économique équivalente, les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Cela se traduit ainsi par une part modale du transport routier de marchandise ou individuel, particulièrement élevé. Or si tous les efforts doivent être faits, la géographie ne se corrige pas.
- La part de l'activité agricole qui représente à elle seule près de la moitié des émissions de gaz à effets de serre. Or la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option. Si toutes les pistes de réduction de ces émissions doivent être engagées, si tous les efforts doivent être faits dans le cadre d'une très forte mobilisation des acteurs eux-mêmes, et si l'agriculture doit y prendre une place majeure, prolongeant ainsi les mutations profondes dans lesquelles elle est déjà engagée depuis des années, les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées. La solidarité régionale devra jouer tout son rôle.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Agir collectivement pour répondre à une responsabilité partagée
- ◆ Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations
- ◆ Décarboner les pratiques agricoles (sols, engrais azotés, élevage, stockage carbone...) en lien avec l'ambition globale du « bien manger »
- ◆ Développer une stratégie de la mobilité bas carbone
- ◆ Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts
- ◆ Adopter un mix énergétique décarboné, reposant sur les énergies renouvelables (éolien, biomasse, énergies marines, solaire...) et déployer les réseaux énergétiques intelligents
- ◆ Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti, encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- ◆ Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires
- ◆ Améliorer la gestion et la valorisation énergétique des déchets
- ◆ Améliorer la gestion des déchets des technologies en fin de vie et ceux issus du BTP

23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.

En 2015, les puits de carbone compensent en Bretagne 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre. Il s'agit de protéger et développer les puits de carbone, c'est-à-dire les réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel, le carbone atmosphérique afin d'augmenter la capacité de séquestration du carbone de la Bretagne. Cet objectif permettra d'améliorer la résilience des territoires en développant prioritairement des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de contribuer à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Privilégier, protéger et développer les puits de carbone naturels, (les sols, les végétaux, les arbres, les forêts, les landes...)
- ❖ S'assurer de leur bonne gestion par un mécanisme de valorisation financière inspirée du marché carbone (principe émetteur - payeur), notamment en lien avec le secteur agricole.
- ❖ Mettre en place un fonds dédié mobilisant des financements au travers de contributions volontaires à la neutralité carbone en lien avec la trame verte et bleue régionale et les dispositifs tels que le Plan Breizh Forêt Bois



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales, notamment via les PCAET.
- ❖ L'animation régionale du réseau breton des PCAET et la valorisation des engagements de la Breizh COP.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mobilisation des acteurs agricoles et forestiers ;
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans le cadre de la S3.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- ❖ Empreinte carbone régionale
- ❖ Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- ❖ Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

Objectif 24**Atteindre le 0 enfouissement puis
l'horizon 2040*****Enjeux, contexte et résultats attendus***

Le « gisement » de déchets bretons est de 12 600 000 tonnes, toutes natures confondues (Source OEB chiffre 2016). Sur ces quantités, plus de 700.000 tonnes sont encore éliminées en centre de stockage, dont la moitié sur des centres hors de la Bretagne. Cette situation n'est pas durable. Pour cette raison, la Région Bretagne a engagé une coopération inter-régionale Grand Ouest avec les régions voisines Pays de la Loire et Normandie, afin d'harmoniser les approches en matière de gestion des capacités d'enfouissement et de partager une vision commune entre les planificateurs (Régions), le législateur (DREAL des régions concernée) et les opérateurs (fédérations des professionnels du déchet).

La réduction réglementaire des autorisations de capacités de stockage, la fermeture à moyen et court terme d'un certain nombre de sites existants, la difficulté, voire l'impossibilité à ouvrir de nouveaux centres d'enfouissement impose un objectif régional de gestion des déchets qui intègre cette réalité. Ainsi, dans un premier temps, le recours à l'enfouissement doit être réservé aux seuls déchets ultimes dont la définition doit être très stricte : c'est la trajectoire « zéro enfouissement » ; dans un deuxième temps, il s'agit de développer des modes de consommation et de développement économique qui ne génèrent plus de déchets : c'est l'objectif « zéro déchet ». La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) votée en session de Juillet 2020 porte, au travers de ses 22 actions, une démarche de changement des modèles économique et de production qui s'inscrit très fortement dans cette trajectoire « zéro déchet ».

Quatre sous-objectifs identifiés***24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.***

L'enfouissement en centre de stockage est la dernière voie de traitement des déchets et représente en Bretagne 439 500 T (source : chiffres clés 2016 des Déchets). Il convient de poursuivre les efforts pour limiter au maximum le recours à ce mode de traitement, peu compatible avec la notion de développement durable.

La sensibilisation des producteurs de déchets (particuliers et professionnels) constitue la première étape de cet objectif. La première campagne "grand public" en juin 2020, suivi d'une seconde en novembre 2020, sur le réemploi et le recyclage, y contribuent.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Pousser au maximum les mesures en faveur de la prévention, de l'éco-conception, des approches d'économie circulaire, de réemploi et recyclage pour réduire le volume final de déchets à stocker au minimum.
- ◆ Rendre plus restrictifs les critères d'admissibilité des déchets en centre de stockage pour réduire dans la durée les capacités de stockage et les limiter aux seuls déchets ultimes. Et à terme en supprimer définitivement le recours.

24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.

Donner la priorité à la valorisation et au traitement des matières au plus près de leurs sources de production, dans une dynamique de « métabolisme des territoires » qui recherche le meilleur équilibre entre recours aux richesses locales et satisfaction des besoins propres.

Deux exemples concrets illustrent cet objectif : implantation à l'ouest de la Bretagne d'une unité de traitement des déchets pyrotechniques, pour l'ensemble de la façade Atlantique/Manche, qui a permis le déploiement de deux campagne de déstockage des stocks anciens, déploiement opérationnel de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage avec l'implantation d'un réseau de huit centre de déconstruction agréés répartis sur tout le littoral breton.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Décliner aux échelles infrarégionales et locales la dynamique et les actions de la Conférence bretonne des Ressources.
- ◆ Eviter les concurrences territoriales.

24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.

Bien que les bretons soient, de « bons trieurs » (55 kg/hab collectés contre 47kg/hab national source Insee 2015) ils sont également parmi les premiers producteurs de déchets en volume. Il reste donc des efforts à faire pour continuer à augmenter le taux de recyclage et améliorer la recyclabilité des emballages tout en cherchant à réduire leur production.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Achever le déploiement des équipements de collecte et de tri adaptés
- ◆ Réfléchir à de nouveaux modes de collecte (bornes, consignes...), tout en s'attachant à limiter au maximum le recours aux emballages notamment plastiques
- ◆ Uniformiser les consignes de tri et des emballages sur tout le territoire, y compris dans les lieux publics et sur les lieux de travail afin que tout·e·s les citoyen·ne·s appliquent les mêmes gestes de tri où qu'ils se trouvent en Bretagne

24.4 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...)

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. S'agissant des pandémies, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

En Bretagne les marées noires constituent le phénomène de gestion de crise le plus emblématique. Même si nos côtes sont épargnées depuis 15 ans, le risque existe toujours. Les mesures de prévention ont certes permis d'éviter nombre de catastrophes, mais des accidents continuent de se produire régulièrement et d'autres types de pollutions sont apparus. Les porte-conteneurs géants ont davantage d'hydrocarbures pour leur propulsion que de petits pétroliers. Le risque avec ce type de navires est donc de voir apparaître des pollutions multiples pour lesquelles, pour un même événement, plusieurs types de pollutions ou déversements seront à gérer concomitamment, renforçant ainsi la complexité des opérations. En conséquence, le risque de pollution maritime accidentelle ne diminue pas, il change de nature et se complexifie. A cela s'ajoutent les effets du changement climatique qui entraînent de plus en plus de situations exceptionnelles. La Bretagne doit s'assurer de bénéficier à tout instant d'un dispositif parfaitement réactif et opérationnel, en particulier pour gérer les pollutions en mer (100% de plans infrapolmar, développement des ports refuges...).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus de pollutions maritimes et d'améliorer la coordination des opérations entre les différentes autorités
- ◆ Couvrir l'ensemble des communes littorales de démarches infra POLMAR
- ◆ Mettre en œuvre un observatoire des pollutions maritimes en Bretagne
- ◆ Organiser à l'échelle régionale, un réseau de référents « Pollutions maritimes »

24.5 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la métrique des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"

Cela aurait pour finalité de faire de la Bretagne une région pilote pour l'instauration et la mise en œuvre de mécanismes fiscaux et financiers à forte valeur incitative, en complément des dispositifs nationaux, cela nécessite d'obtenir un droit à l'expérimentation sur la fiscalité.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Mettre en place des mécanismes fiscaux destinés aux particuliers (tarification incitative) ou des entreprises (redevance spéciale) en s'inspirant des propositions du groupe de travail réuni au sein du Conseil régional.
- ❖ Utiliser l'argent collecté auprès du producteur-payeur pour accompagner le producteur « vertueux » et aider au développement d'éco activités, ESS...mais aussi pour mettre en place une nouvelle ingénierie financière pour aider de nouvelles activités vertueuses.
- ❖ Prévoir l'affectation d'une part significative des éco-redevances à la recherche et au développement pour limiter en amont les mises sur le marché de futurs déchets (ex : low tech, emballage réduits...)



Les leviers d'action :

- ❖ La mise en application de la règle n°II-7 et la mesure n°I-1:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation des membres la Conférence régionale des ressources
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3⁸.
- ❖ Atteinte des objectifs identifiés dans l'annexe relative à la planification des déchets (ex PRPGD), repris ci-dessous



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux
- ❖ Collecte des déchets recyclables
- ❖ Collecte de verres
- ❖ Taux de traitement de déchets dangereux en Région
- ❖ Déchets hors DMA

⁸ S3 = smart specialization strategy

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10% en 2020 par rapport à 2010	Réduction hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport en 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport en 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque.....)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100% de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

		OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN		OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHET S BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la qualité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situation exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du plan

Source : projet de PRPGD soumis à consultation selon l'article R.541-22 du code de l'environnement

Objectif 25

Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les pesticides sont présents dans l'eau, l'alimentation (notamment les fruits et légumes), mais aussi dans l'air et les sols. Leur impact négatif sur la santé et la biodiversité est mis en avant dans de nombreuses études. Mais l'insuffisance des connaissances sur le sujet ou parfois le manque de transparence et de communication sur ces connaissances peut conduire à des peurs ou des attitudes irrationnelles, ou à l'inverse, à retarder des décisions politiques nécessaires à la protection des territoires, de la nature et des populations. Elle peut favoriser des logiques de confrontations stériles entre acteurs. L'expertise scientifique et la transparence des informations sont donc un préalable.

En tout état de cause la réduction de l'usage des pesticides et de leurs effets néfastes est une attente forte de la société et une nécessité pour préserver la santé et l'environnement.

En zone non agricole, les collectivités bretonnes accompagnées par la Région, se mobilisent depuis de nombreuses années, via la mise en place d'une charte Zéro phyto, charte plus exigeante encore que la loi Labbé puisqu'elle interdit l'usage de ces produits sur tous les espaces publics y compris les terrains de sport et les cimetières. Aujourd'hui 353 communes sont en zéro phyto, et 1/3 de la population bretonne bénéficie de cet environnement où la vigilance phytosanitaire est accrue.

Dans le domaine agricole, dont l'usage représente 90% de la consommation des produits phytopharmaceutiques en France, et malgré un plan Ecophyto lancé en 2008 par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les ventes de pesticides ont continué d'augmenter entre 2008 et 2016. Un 2^{ème} plan Ecophyto a pris le relais en 2018. Il vise à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires, et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages, et au plus tard en 2022 pour l'ensemble des usages.

La sortie des produits phytosanitaires de synthèse reste donc un enjeu fort pour la Bretagne, qui se fixe un objectif ambitieux : « tendre vers le zéro phyto à horizon 2040 ».

Pour cela il convient de :

- ◆ Elaborer et mettre en œuvre une méthode régionale partagée de sortie des produits phytosanitaires de synthèse. Elle devra permettre le partage par tous les acteurs concernés de la connaissance et des outils d'analyse, proposer une trajectoire de réduction puis de sortie, prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence et des enjeux, sanitaires, économiques, sociaux ou d'équilibre territorial.
- ◆ Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, abordant la question de la contractualisation et de l'indemnisation des agriculteurs s'il y a lieu, et proposer des pistes de solutions adaptées aux modèles bretons.
- ◆ Constituer, en lien avec le CRESEB, un groupe de travail régional chargé de faire des propositions en ce sens et s'appuyant sur des expertises scientifiques reconnues. Cette expertise devra apporter des éléments de connaissance objectifs en terme de dangerosité des produits, d'impacts sur la santé et l'environnement, mais également l'analyse des conséquences sociales et économiques de la réduction puis de la suppression de l'usage des pesticides, et enfin l'analyse et la connaissance des leviers à disposition et de bonnes actions à conduire.
- ◆ Expérimenter la réduction des produits phytosanitaires de synthèse sur des territoires « pilotes » en Bretagne en mobilisant, dans un premier temps, des outils régionaux existants comme le dispositif Agriculture Ecologiquement Performante (AEP) puis à moyen terme et avec une ambition plus forte, une expérimentation « Territoires zéro pesticides ».



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-7 et II-1
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'instance de suivi et de concertation pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger pour tous ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3⁹.
- ❖ La mobilisation de la communauté scientifique.
- ❖ L'engagement du Conseil régional sur son propre patrimoine.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes

Objectif 26

Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

Enjeux, contexte et résultats attendus

Préserver l'intégrité de ses ressources naturelles est un défi majeur pour la Bretagne. Plus que jamais, la disponibilité d'une eau de qualité conditionne le développement des territoires. C'est donc un enjeu de développement économique, de santé humaine, de lutte pour la biodiversité, d'aménagement du territoire et de solidarité sociale comme territoriale.

Si la qualité de l'eau en Bretagne est encore éloignée des objectifs posés par la directive cadre européenne, les territoires bretons et leurs acteurs peuvent toutefois se prévaloir d'une amélioration réelle et significative en la matière, fruit d'une dynamique partenariale menée depuis plus de 20 ans. Il reste cependant de nombreuses problématiques de qualité à résoudre, auxquelles s'ajoute la perspective de défis quantitatifs nouveaux, notamment à l'est de la Bretagne où se cumulent des problèmes de qualité et de raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la démographie.

En 2018, la Conférence de l'eau et des Milieux aquatiques a validé un Plan Breton pour l'Eau, joint en annexe, qui a pour ambition de constituer une stratégie opérationnelle partagée, retenant des choix affirmés des institutions régionale, départementales et locales de coordonner et d'articuler leurs actions et leviers d'intervention.

L'articulation des politiques publiques est une priorité de ce plan, pour atteindre l'objectif imposé par la Directive cadre sur l'eau de 100% des masses d'eau en bon état.

⁹ S3 = smart specialization strategy

26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.

L'enjeu est de protéger et développer la capacité de fourniture qualitative et quantitative en eau et s'assurer de sa bonne gestion par des mécanismes de solidarité entre territoires, dans un contexte de changement climatique (accroissement de l'intensité et de la périodicité d'évènements extrêmes).

26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.

Il s'agit de lutter contre le ruissellement urbain et de généraliser le traitement alternatif des eaux pluviales au sein des nouvelles opérations d'aménagement (ex : tranchées drainantes, toits végétalisés, puits d'infiltration...).

26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).

Il convient de maintenir des réseaux d'approvisionnement en eau potable performants en Bretagne sur le long terme grâce à une approche patrimoniale et des programmes de renouvellement.

26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.

La Bretagne concentre un tiers de la production française d'huîtres creuses et de moules, et la totalité de la production d'huîtres plates. Ces productions sont fortement dépendantes de la qualité trophique et sanitaire des eaux littorales. En 2015, le nombre de zones conchylicoles de bonne qualité (A) sur lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour une consommation humaine directe reste limité à 10%. La majorité des secteurs (62 %) est de qualité moyenne (B), ce qui impose aux coquillages de subir pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, soit un reparcage. La réduction des risques sanitaires de contamination bactériologique des zones conchylicoles est un enjeu sanitaire majeur.

Le développement souhaité de ces productions et d'autres productions nouvelles ne pourra s'envisager sans une très bonne qualité des eaux, ainsi qu'un volume suffisant pour certaines d'entre elles.

Pour améliorer la qualité sanitaire des eaux, il est nécessaire de mettre aux normes les systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et de limiter les flux de pollution des bassins amont en agissant par exemple sur les pratiques agricoles.

26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.

Cela conduit à proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents par l'assainissement collectif en période de pic, par rapport aux activités humaines raccordées.

La qualité du rejet après épuration doit également être proportionnée au débit d'étiage de la rivière qui l'accueille, afin de s'assurer de sa bonne dilution.

Enfin il est essentiel de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement.

26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.

Le débit minimum biologique correspond au débit minimum garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer encore la connaissance, l'observation et l'analyse des réalités
- ◆ Développer dans le cadre de l'assemblée régionale de l'eau la gestion majeure et transversal
- ◆ Assurer la mise en œuvre du plan breton pour l'eau
- ◆ Renforcer le caractère transversal des objectifs des politiques de l'eau pour en faire un levier d'aménagement, de développement économique, de justice et de solidarité
- ◆ Intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les projets de développement et d'aménagement
- ◆ Renforcer l'intégration du lien terre/mer dans les projets de développement
- ◆ Concevoir et expérimenter des mécanismes de solidarité entre territoires

**Les leviers d'action**

- ❖ La mise en application des règles n°II-1, II-2 et II-5,
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ La mise en œuvre des préconisations inscrites dans les 21 Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'assemblée régionale de l'eau, de la Conférence bretonne de la Biodiversité et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹⁰.
- ❖ La réalisation d'une étude sur la solidarité et des conséquences à en tirer dans le cadre de la nouvelle assemblée bretonne de l'eau

**Le(s) indicateur(s)****Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ Proportion des masses d'eau en bon état
- ❖ Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- ❖ Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- ❖ Evaluation quantitative des ressources disponibles

Objectif 27**Accélérer la transition énergétique en Bretagne****Enjeux, contexte et résultats attendus**

Les objectifs nationaux pour accélérer la transition énergétique sont fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte :

- Energies renouvelables : porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Tendre vers l'autonomie énergétique est donc pour elle un défi et un enjeu majeur.

Trois sous-objectifs identifiés

¹⁰ S3 = smart specialization strategy

27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à horizon 2040

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012., et d'atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne

Production d'énergie primaire en (Gwh)											
	2010	2012	2016	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Gaz non renouvelable (dont microcogénération d'électricité)	1 190	904	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
UIOM (Unités Incinération Ordures Menagères)	1 496	1 446	1 240	1 209	1 199	1 178	1 158	1 148	1 107	1 017	961
Biogaz produit sur le territoire	47	164	174	2 291	2 801	3 821	4 841	5 351	7 391	11 935	13 067
Combustible biomasse	3 499	3 499	3 486	3 551	3 568	3 601	3 635	3 651	3 718	3 838	3 838
Hydraulique	66	33	66	66	66	66	66	66	66	66	66
PV toiture	36	85	178	595	699	908	1 117	1 221	1 638	2 680	3 722
PV sol	6	15	20	95	114	151	189	207	282	470	658
Eolien terrestre	905	1 114	1 477	2 004	2 401	3 196	3 990	4 387	5 976	8 209	11 249
Eolien marin	0	0	0	2 161	2 701	3 781	4 862	5 402	7 562	12 964	18 366
Marémoteur	523	527	518	518	518	518	518	518	518	518	518
Hydrolienne	0	0	0	292	365	511	657	729	1 021	1 750	2 479
Houlomoteur	0	0	0	317	396	554	713	792	1 108	1 900	2 692
Géothermie marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total production non renouvelable	1 938	1 627	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
Total production renouvelable	5 831	6 159	7 159	13 099	14 828	18 286	21 744	23 473	30 389	45 348	57 616
Part EnR dans la production bretonne	75%	79%	84%	93%	93%	93%	94%	94%	94%	97%	99%
Total production Energie Primaire	7 769	7 786	8 538	14 494	16 397	20 202	24 007	25 910	33 520	47 685	59 175

Evolution de la production d'énergie renouvelable du scénario transition F4 par rapport à 2012 (= entre 2012 et 20.., il faut multiplier la production d'EnR par ...)

2012/2020	2012/2021	2012/2023	2012/2025	2012/2026	2012/2030	2012/2040	2012/2050
2,1	2,4	3,0	3,5	3,8	4,9	7,4	9,4

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en œuvre la feuille de route sur le déploiement de l'éolien terrestre qui met en avant une approche transversale et durable en lien avec d'autres enjeux (habitat, patrimoine, biodiversité...)
- ◆ Mettre en œuvre le Pacte Biogazier Breton et le Plan Bois Energie Bretagne : développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Déployer la feuille de route sur les Energies Marines Renouvelables
- ◆ Développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- ◆ Explorer les filières nouvelles comme l'hydrogène

27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de réduction des consommations d'énergie de 39% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.).

Consommations d'énergie par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-26%	-27%	-29%	-31%	-31%	-35%	-41%	-44%
Tertiaire	-26%	-28%	-32%	-35%	-37%	-44%	-49%	-52%
Transport	-18%	-20%	-23%	-27%	-29%	-35%	-43%	-47%
Agriculture	20%	20%	18%	16%	15%	11%	2%	-7%
Industrie	-3%	-5%	-9%	-13%	-14%	-22%	-32%	-43%
TOTAL	-18%	-19%	-22%	-25%	-26%	-32%	-39%	-44%

Pour cela, il convient de :

- ◆ Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations en travaillant sur les usages
- ◆ Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire, public et privé
- ◆ Encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- ◆ Promouvoir les transports collectifs, la mobilité douce, le télétravail
- ◆ Optimiser les flux de marchandises, privilégier les modes maritimes et ferroviaires
- ◆ Améliorer l'efficacité énergétique industrielle
- ◆ Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires

27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

La construction de nouvelles structures ainsi que l'exploitation de nouvelles ressources ont permis d'améliorer la sécurisation de l'alimentation électrique bretonne. Le travail doit se poursuivre en visant toujours une plus grande autonomie énergétique et en limitant les impacts sur la biodiversité. Le système breton doit s'appuyer aussi sur le projet SMILE.



Les leviers d'action

- ◆ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4:
- ◆ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions (en particulier le partenariat avec l'ADEME)
- ◆ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ◆ La mobilisation de la CBTE et de la CRML sur les enjeux maritimes.
- ◆ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.
- ◆ La mobilisation du futur CPER.
- ◆ L'élaboration des futurs programmes opérationnels des fonds européens.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ◆ Parts des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie
- ◆ Consommation énergétique finale
- ◆ Nombre de constructions neuves passives

Objectif 28

Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les patrimoines naturels et bâtis, qui composent les paysages de Bretagne sont, pour notre image, notre attractivité et notre qualité de vie, des atouts éminents. Ils sont facteurs de notre identité, de notre fierté collective, ils sont aussi ce que viennent chercher les visiteurs occasionnels ou plus réguliers. Leur valeur vient de leur relative préservation par rapport à ce qu'ont connu bien d'autres régions, notamment littorales.

Pour autant, la prise de conscience de la valeur inestimable de ces actifs se double d'une inquiétude partagée quant aux évolutions récentes de nos territoires, marqués par une forte extension de la tache urbaine, une consommation d'espaces naturels et agricoles qui, bien qu'en décélération, demeure très forte, et souvent une banalisation des espaces, des paysages et des constructions très préjudiciable à notre attractivité. Cette banalisation, liée à l'architecture, aux formes urbaines souvent stéréotypées, à l'usage de matériaux de faible qualité ou à une forme de faillite esthétique de nos aménagements collectifs doit être combattue.

Les phénomènes naturels et les activités humaines contribuent à construire les paysages. Certains types de paysages ruraux tels que le bocage, qui constitue un des éléments représentatifs du paysage breton, ont été façonnés par l'homme. Mais le paysage, même s'il dispose d'une structure physique, n'existe réellement que dans la perception qui en est faite.

Les paysages bretons, qui se caractérisent par leur diversité, sont fortement imbriqués. Cette mosaïque de paysages qui offre un cadre de vie apprécié et accueille une biodiversité riche, n'en est pas moins vulnérable. La qualité d'un environnement « naturel » constitue désormais un facteur de choix du lieu de résidence, mais sa rareté induit une pression foncière qui accentue les inégalités sociales. En outre, si les effets des mutations paysagères ne sont pas tous connus à ce jour (comme l'enfrichement de certaines zones en déprise agricole), il est avéré que certaines dynamiques dégradent la qualité et la diversité des paysages, telles que la consommation foncière et l'urbanisation dénuées d'approche qualitative dans des entrées de ville ou des espaces périurbains, marqués par une banalisation accrue.

Deux sous-objectifs identifiés

28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».

Si le littoral breton est l'un des mieux préservé et doit continuer à l'être, c'est l'ensemble des campagnes et villes, y compris leurs « portes d'entrées » qui doivent viser la haute qualité paysagère.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer la connaissance des évolutions du paysage dans une perspective d'amélioration de leur « santé » (diversité, qualité et accessibilité des paysages)
- ◆ Favoriser une plus grande cohérence des différentes politiques publiques qui les impactent, et l'intégration du paysage et de ses perceptions dans les aménagements du territoire breton.
- ◆ Prendre en compte les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme (identification de fenêtres paysagères, de cônes de vue...).
- ◆ Mettre en œuvre (identifier, préserver et restaurer) les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalité des écosystèmes
- ◆ Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
- ◆ Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bretons, et notamment bocagers (haies, talus, bois, mares...) qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux écologiques fonctionnels.
- ◆ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains publics ou privés (ZAC, lotissements) une prise en compte globale des enjeux paysagers, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (trames vertes et bleues).
- ◆ Travailler à une plus grande qualité architecturale, renouvelée, des bâtiments publics et privés.

28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.

La Bretagne a la chance de posséder un héritage culturel et patrimonial majeur. Fruit de l'histoire et de la géographie, un réseau de sites, cités, communes et villes au passé riche, constitue un maillage et un capital particulièrement intéressant dans le cadre d'une approche dynamique et responsable du développement du territoire.

Pour cela, il convient :

- ◆ Que la revitalisation de centres bourgs ou de communes rurales s'appuie sur ces bâtis anciens, afin d'économiser la consommation foncière, de respecter les paysages mais également de rester fidèles aux techniques et savoir-faire traditionnels très souvent respectueux de l'environnement
- ◆ De développer et partager la connaissance et l'analyse de ces patrimoines pour alimenter des projets politiques locaux et des modèles de gestion innovants
- ◆ Renforcer la place des patrimoines dans les orientations régionales en matière de développement touristique
- ◆ Mutualiser les ingénieries nécessaires, notamment pour les territoires les moins bien dotés
- ◆ De travailler avec les architectes pour concevoir les « nouveaux » centres de demain qui allient qualité et compacité en renouvellement urbain



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en application des règles n° n°I-4, I-5, II-1 et II-2
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement du tourisme.
- ❖ La construction et le suivi des indicateurs régionaux du paysage et de la qualité architecturale
- ❖ La mobilisation d'acteurs via l'échange de bonnes pratiques autour du paysage
- ❖ Le développement de partenariat avec les architectes.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)

Objectif 29

Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'effondrement de la biodiversité constitue un défi majeur, au même titre que les dégradations environnementales liées au changement climatique.

Probablement moins perceptibles aujourd'hui encore dans le quotidien, les effets de cette érosion n'en sont pas moins profonds. La prise de conscience est croissante.

La détérioration accélérée en cours intervient à une échelle de temps inédite depuis l'apparition de la vie sur terre. La disparition des milieux naturels, les pollutions de diverses origines (agricole, industrielle, domestique), la surexploitation des ressources, le développement des espèces exotiques envahissantes et le réchauffement climatique en sont des causes majeures, clairement établies.

L'approche développée dans le SRCE breton, désormais intégré au SRADDET, et présenté en annexe, vise à enrayer cette dégradation par l'identification, la préservation et la restauration des milieux naturels et des connexions entre ceux-ci, afin de maintenir les conditions de développement, de reproduction et de renouvellement génétique de la biodiversité animale et végétale.

Les éléments de ce schéma régional adopté en novembre 2015 ont permis d'établir :

- Un diagnostic précis du contexte, de l'état et des caractéristiques de la biodiversité en Bretagne, ainsi que des enjeux de sa préservation, de sa restauration et de sa prise en compte par les différents secteurs d'activité (notamment agriculture, aménagement - urbanisme, transports)
- La définition d'une trame verte et bleue régionale, identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité à cette échelle, ainsi que les grands ensembles de perméabilité maillant le territoire breton, à partir d'une cohérence propre à chacun de ces ensembles en matière de connexion des milieux naturels.
- Un plan d'action précisant les orientations à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques et plus globalement des fonctionnalités des milieux naturels, pour chacun des ensembles de perméabilité territorialisés, ainsi qu'au regard des enjeux régionaux et des secteurs impactant la biodiversité.

La trame verte et bleue régionale repose sur le choix retenu dans le cadre du SRCE des six sous-trames suivantes, permettant de prendre en compte tous les grands types de milieux en Bretagne :

- Sous-trame forêts
- Sous-trame landes, pelouses et tourbières
- Sous-trame bocage
- Sous-trame zones humides
- Sous-trame cours d'eau
- Sous-trame littoral

Les milieux urbains et périurbains des villes et des bourgs bretons n'ont pas été retenus comme constituant une sous-trame à l'échelle de la région mais ils portent néanmoins des enjeux forts en termes de continuité écologique.

De plus, le fort développement de l'éclairage nocturne au cours des dernières décennies impacte la faune et la flore, modifiant les comportements des animaux, déstabilisant les rapports entre espèces, désynchronisant les êtres vivants et fragmentant les paysages nocturnes. Les effets de rupture du noir dus aux effets barrière de la lumière artificielle nocturne sont démontrés. Face à cela, la trame noire, déclinaison nocturne de la Trame Verte et Bleue « apparaît donc comme un levier évident pour lutter

contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la
 consiste à identifier un réseau écologique formé de continuités écologiques
 biodiversité la nuit. Il apparaît donc nécessaire que les trames vertes
 intègrent également une trame noire.

Sous-trame forêt	
Espaces inféodés	Du petit bosquet au grand massif forestier.
Caractéristiques	La Bretagne fait partie des régions les moins boisées de France. Taux de boisement en constante augmentation depuis le XIX ^{ème} siècle grâce aux vagues de plantation et à l'abandon des terres agricoles. Myriades de petits espaces boisés morcelés. Essentiellement privées (90%). Grande diversité faunistique et floristique.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces : 70 espèces d'arbres, 300 espèces de végétaux, 140 espèces animales (hors insectes). Zone de refuge, lieu de reproduction et lieu d'alimentation. Caractère multifonctionnel : économique, paysager, sociétal et environnemental.

Sous-trame landes, pelouses et tourbières	
Espaces inféodés	Landes, pelouses et tourbières.
Caractéristiques	Paysages emblématiques de la Bretagne. Forment des habitats complexes. Richesse spécifique remarquable, avec des espèces typiques et inféodées. Espèces à fortes sensibilités - grand nombre d'espèces font l'objet de protections régionales, nationales, voire européennes. Landes uniques en Europe.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces emblématiques et ordinaires. Espace relais – continuité relative entre les espaces. Support important de biodiversité

Sous-trame bocages	
Espaces inféodés	Complexes interconnectés de linéaires arborés, de talus et de fossés. Il n'y a pas un mais des bocages : bocages denses à mailles serrées, bocages à mailles élargies, paysages mixtes avec bosquets et plaines avec talus ou bocages déstructurés.
Caractéristiques	Paysage emblématique de la région Bretagne. Multitudes de visages (cf. ci-contre) Concentre une diversité importante d'espèces animales et végétales. Aucune espèce strictement inféodée aux bocages. La haie ne fonctionne pas de façon autonome : association des milieux.
Fonctions	Circulation des individus, habitat, refuge, rôle privilégié dans la dispersion des espèces, reproduction. Régulation climatique, régulation des crues, épuration, protection des cultures, production des ressources, paysagère et sociétale.

Sous-trame zones humides	
Espaces inféodés	Vasières, marais-littoraux, zones humides arrière-littorales, landes humides, tourbières, bas-marais acides, prairies humides, roselières, formations à grandes herbes et bois humides.
Caractéristiques	En dehors des zones humides littorales la connaissance des zones humides du territoire reste très fragmentaire et incomplète. Majorité de zones humides structurées le long du réseau hydrographique, relative continuité entre elles. Espaces souvent fragmentés et isolés. Zones de marais très étendues peu nombreux.
Fonctions	Préservation et gestion équilibrée de la ressource en eau. Préservation du patrimoine naturel et paysager. Support important de biodiversité. Ressource. Valeurs : écologiques, économiques, sociales et patrimoniales.

¹¹ Romain Sordello, Museum National d'Histoire Naturelle

Sous-trame cours d'eau	
Espaces inféodés	Milieux strictement liés aux cours d'eau : depuis les petits rus jusqu'aux estuaires et tous les plans d'eau : mares, lacs, étangs.
Caractéristiques	Réseau hydrographique très dense, autonome. Bassins versants de petites superficies (<1000 ha) et têtes de bassins versants occupant une part importante en surface rapportée à la région. Richesse en espèce augmentant selon un gradient ouest-est. Dégradation des cours d'eau plus marquée à l'est qu'à l'ouest. Nombreux estuaires (24, abers). Plans d'eau de tailles très diversifiées et majoritairement d'origine anthropique.
Fonctions	Nurserie, nourricerie, circulations diverses. Support de biodiversité faunistique et floristique. Estuaires : véritables interfaces eaux douces-eaux salées. Plans d'eau : hydroélectricité, soutien d'étiage, fourniture d'eau potable, loisirs, abreuvement du bétail ...

Sous-trame littorale	
Espaces inféodés	Falaises et côtes rocheuses. Dunes et cordons de galets. Iles et îlots. Marais arrière-littoraux. Fourrés littoraux et forêts littorales. Estran : vaseux, sableux, rocheux.
Caractéristiques	Côtes bretonnes (2 730 km) = moitié du littoral métropolitain. Grande diversité de : géomorphologie côtière (côtes basses / côtes vertes), nature des fonds (meubles / durs), dynamique de sédimentation et conditions d'agitation (zones abrités / contextes agités). Alternance des situations et imbrication de milieux très variés. Patrimoine naturel remarquable et unique en France. Quelques espèces rares présentes uniquement en Bretagne. Plus d'un millier d'îles et îlots.
Fonctions	Zone de passage privilégiée pour les oiseaux migrateurs. Les falaises inaccessibles sont le domaine des colonies d'oiseaux de mer. Ecosystèmes originaux, véritables sanctuaires pour la biodiversité. Support important de biodiversité. Habitats spécifiques de Bretagne.

+ Milieux urbains et périurbains	
Espaces inféodés	Surfaces construites ou artificialisées. + les espaces non bâtis (parcs, plans d'eau), délaissés et d'aménagements à vocation paysagère (friches, jardinières) et les bâtis favorables à la flore (vieux murs).
Caractéristiques	Hétérogénéité et complexité de milieux potentiellement favorables à la diversité biologique/ Présence d'espèces peu farouches, opportunistes et cavernicoles.
Fonctions	Support de biodiversité en milieu urbain. Véritable coulée verte au sein des villes bretonnes. Offre des habitats favorables à la faune et à la flore.

En Bretagne, la mosaïque des milieux imbriqués et de faibles surfaces, et l'hétérogénéité des données a rendu difficile l'identification de réservoirs par sous-trame à l'échelle régionale. Le choix a donc été fait de construire une cartographie toutes sous-trames confondues.

L'analyse des niveaux de connexion entre les milieux naturels a permis d'identifier, selon une vision régionale, des territoires présentant des niveaux homogènes de connexions entre les milieux naturels et des caractéristiques communes d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, autrement dit, des territoires avec des niveaux similaires de perméabilité pour la circulation des espèces. Ces territoires ont donc été qualifiés de grands ensembles de perméabilité (GEP). On en dénombre 28 en Bretagne.

Pour chaque sous-trame, et pour les milieux urbains et périurbains, des enjeux ont été identifiés en matière de connaissance, restauration et préservation, modalités de gestion et de conception des espaces, sensibilisation, cohérence et efficacité des politiques publiques et des choix d'aménagement (voir annexe SRCE rapport 1, troisième partie).

Puis, à l'échelle régionale, sept enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés : la pérennité des réservoirs de biodiversité, la fonctionnalité et la cohérence des continuités écologiques, la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les aménagements du territoire, la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités, des modes de gestion et des pratiques favorisant durablement la biodiversité et la circulation des espèces, l'appropriation de la trame verte et bleue, et la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux en faveur de la trame verte et bleue.

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sont attribués aux grands ensembles de perméabilité, aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux (cf annexe -SRCE Rapport 3, 2e partie).

Les objectifs régionaux assignés à chacun de 28 grands ensembles de perméabilité sont établis en fonction du niveau de connexion des milieux sur ces territoires, et visent à :

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine

Des objectifs généraux sont assignés :

- Aux réservoirs régionaux de biodiversité définis dans la carte du SRCE, retenant l'objectif régional de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Aux cours d'eau de la trame bleue régionale, pour lesquels le double objectif de préservation ou restauration de la fonctionnalité écologique a été retenu, la distinction s'opérant aux échelles infrarégionales et dans le cadre de démarches politiques spécifiques (SAGE, contrats de bassins, notamment)
- Aux corridors écologiques régionaux :
 - o un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels étant retenu pour les corridors-territoires et les corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé
 - o Un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels retenu pour les corridors linaires dans un contexte de connexion des milieux naturels faible

Le tableau suivant, précise les objectifs par GEP de la trame verte et bleue régionale :

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
2	Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
3	Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor- Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
5	Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom).	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odét et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odét	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isle.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odét et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
13	De l'Isle au Blavet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 31, 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isle, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
18	De Rennes à Saint-Brieuc	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

				CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le baie de Pontivy-Loudéac.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n°18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
24	La baie du Mont-Saint- Michel	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
26	Le bassin de Rennes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
28	Les îles bretonnes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	---	---

29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.

Les acteurs – nombreux et diversifiés – intervenant dans le champ de l'éducation à la nature et à l'environnement en Bretagne s'organisent en réseaux, souvent interconnectés. Leur structuration au niveau régional se développe, mais leur articulation avec les démarches des territoires nécessite d'être développée et pourrait faire l'objet de modalités d'accompagnement afin d'en faire des partenaires incontournables des dynamiques locales dans le champ environnemental.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Communiquer vers tous les publics : enfants, grand public, professionnel-le-s, technicien-ne-s, élu-e-s, société civile
- ◆ Promouvoir et valoriser les collectivités et entreprises dans la mise en place de pratiques et de modalités de développement favorables à la biodiversité (par exemple actions exemplaires en faveur de la trame verte et bleue...)
- ◆ Développer des programmes de sciences participatives à l'échelle régionale
- ◆ Soutenir la reconnaissance et la participation des acteurs associatifs de l'éducation à l'environnement au sein des territoires et des démarches de développement local

29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

L'enjeu principal de mise en œuvre des orientations des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques du SRADET réside dans sa déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue (cf. rapport 3 en annexe) et le plan d'action (rapport 4 en annexe) doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des Scot et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes).

Pour cela, il convient de :

Développer une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue :

- ◆ Approfondir, structurer et partager les connaissances liées aux différentes composantes de la biodiversité et de la trame verte et bleue bretonne
- ◆ **Conforter** et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue avec pour objectif de couvrir intégralement le territoire régional par un diagnostic des enjeux de biodiversité puis par un plan d'action adapté, au moins à l'échelle intercommunale. Il convient pour cela de renforcer l'accompagnement des collectivités pour concevoir et mettre en œuvre des projets territoriaux et des programmes d'action ambitieux. Le développement de ces démarches de territoire, déjà engagées dans le cadre d'initiatives locales diverses, peut prendre la forme d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale qui intègre la définition et la mise en œuvre d'une phase opérationnelle, au-delà du seul rassemblement de connaissance, et peut également se concrétiser au travers de projets de trames verte et bleue locales plus spécifiquement orientés sur l'identification et le rétablissement des continuités écologiques.
- ◆ Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue
- ◆ Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue

Développer une prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux

- ◆ Intégrer et favoriser le développement de la trame verte et bleue ainsi qu'une prise en compte effective de la biodiversité dans le cadre de l'ensemble des activités économiques liées aux milieux naturels et gestion agricole de façon particulière, gestion forestière, extraction de matériaux, ainsi que l'ensemble des secteurs d'activité susceptible de les impacter. La prise en compte approfondie des enjeux de biodiversité et de continuité écologique, en particulier dans les territoires agricoles, constitue un objectif majeur. La préservation, l'amélioration ou la restauration des mosaïques de milieux liés à l'agriculture représente dans cet objectif une orientation particulière
- ◆ Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture
- ◆ Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les connexions trame verte/trame bleue (zones humides, têtes de bassins versants) et leurs fonctionnalités
- ◆ Préserver et restaurer les milieux naturels bretons, et notamment les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux et marins, ainsi que les connexions écologiques terre-mer
- ◆ Travailler sur la morphologie des cours d'eau, les trames vertes et bleues et la réduction des transferts de polluants (via le bocage par exemple) pour une eau de qualité, dans un objectif de double performance : pour la production d'eau potable et pour la biodiversité (diversité des habitats piscicoles, continuités écologiques...)

Approfondir et partager les connaissances liées à la trame verte et bleue

- ◆ Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue
- ◆ Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines

Développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires

- ◆ Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
- ◆ Identifier la trame verte et bleue, aux différentes échelles du territoire et développer sa transcription dans les documents de planification d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, chartes de PNR),
- ◆ Amener toutes les collectivités à identifier des zones à enjeu de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation.
- ◆ Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de "trame noire" ainsi que les réflexions sur les nouvelles trames en lien avec la biodiversité.
- ◆ Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
- ◆ Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts

29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).

Au-delà des causes affectant déjà de façon majeure la biodiversité, d'autres facteurs prennent aujourd'hui une importance croissante, bien qu'ayant commencé à impacter la biodiversité depuis plusieurs décennies. Le réchauffement climatique et le développement des espèces exotiques invasives constituent notamment deux facteurs de détérioration de la biodiversité à intégrer aux orientations stratégiques de préservation et de restauration.

Identifier les espèces invasives présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être et développer une stratégie visant à les éradiquer ou à minima les contenir, notamment par l'interdiction de plantation des espèces végétales à risque.

Pour cela, il convient de

- ◆ Mettre à disposition des outils et des méthodes partagées
- ◆ Développer la mise en réseau des acteurs et favoriser l'intégration de l'ensemble des démarches et opérations des territoires
- ◆ Coordonner et suivre les actions locales
- ◆ Former, sensibiliser, diffuser les retours d'expérience
- ◆ Développer les travaux sur l'apparition et l'extension des espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur leurs impacts envers la biodiversité locale

29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.

Les modalités d'aménagement de l'espace urbain et les modes de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur la bonne fonctionnalité des milieux. Il s'agit d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue (de la planification à la maintenance des aménagements urbains)
- ◆ Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue (gestion différenciée et zéro phyto, réduction de l'éclairage nocturne, cheminement et stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés, renaturation des délaissés de voirie...)
- ◆ Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains
- ◆ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains (ZAC, lotissements etc.) une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité (identification des zones à enjeu, démarche Eviter-Réduire-Compenser)

29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

La SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) a pour objectif de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Aujourd'hui 0,3% de la surface régionale bretonne dispose d'un tel degré de protection contre 1,4% au niveau national. Les outils de protection sont les suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), Réserve naturelle nationale (RNN) régionale (RNR).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Etendre le réseau des réserves naturelles en Bretagne en complémentarité avec les autres outils de protection, par l'extension de sites classés ou le classement de nouveaux sites, et en particulier des réserves naturelles régionales
- ◆ Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité locaux afin de contribuer à l'objectif régional de maintenir 26 % du territoire breton en réservoir de biodiversité

29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

La construction d'infrastructures de nature à fracturer les réservoirs et corridors biologiques n'est autorisable que sous réserve d'en maintenir la fonctionnalité.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Mettre en œuvre un programme d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique
- ❖ Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension
- ❖ Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires (et concepteurs) d'infrastructures
- ❖ Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements : améliorer l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, notamment pour l'identification des sites d'installation, en privilégiant l'évitement, et fournir des éléments de méthode pour la conception de passages à faune, ainsi que pour l'adaptation des modalités de gestion et de fonctionnement des infrastructures (y compris des équipements de production d'énergies renouvelables) aux enjeux locaux et régionaux de biodiversité.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-8, II-1, II-2 et II-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de la conférence régionale des ressources, de l'agence régionale de la biodiversité et également de l'assemblée régionale de l'eau et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹².
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF...)
- ❖ Superficie des espaces renaturés
- ❖ Superficie des réservoirs et corridors protégés dans les documents d'urbanisme
- ❖ Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces
- ❖ Etat des surfaces végétalisées
- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes
- ❖ Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité

¹² S3 = smart specialization strategy

Objectif 30

Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

Enjeux, contexte et résultats attendus

La séquence ERC est un dispositif réglementaire, dont il est nécessaire de rendre la mise en œuvre plus effective via un meilleur accompagnement des porteurs de projets, une prise en compte le plus en amont possible et une valorisation des démarches innovantes qui peuvent conduire au développement et régénération de la biodiversité.

Il s'agit de n'autoriser les constructions et aménagements nouveaux que dès lors qu'il est démontré que les projets ont successivement évité, réduit et compensé les impacts résiduels dommageables occasionnés à la biodiversité.

Un sous-objectif identifié

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs....

Pour cela, il convient de

- ◆ Engager systématiquement des échanges avec la collectivité et les habitant-e-s pour discuter des conditions de réalisation en amont, de tout aménagement
- ◆ Ne recourir à la compensation qu'en ultime recours et mettre en place des dispositifs incitatifs/dissuasifs
- ◆ Identifier des mesures de compensation forte, par exemple envisager que tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue voit systématiquement sa destruction compensée à hauteur d'au moins le double de surface, et le cas échéant sa fonction de corridor devrait être préservée ou restaurée



**Les leviers
d'action**

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- ❖ *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹³.*
- ❖ *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)*
- ❖ *Utiliser la compensation à l'échelle des EPCI, pour assurer la continuité de la TVB régionale et inciter à privilégier le renouvellement urbain.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

¹³ S3 = smart specialization strategy

Objectif 31**Mettre un terme à la consommation
agricoles et naturels*****Enjeux, contexte et résultats attendus***

Malgré une prise de conscience partagée et une accélération canalisée ces dernières années, la consommation foncière et l'étalement urbain se poursuivent, du fait d'un modèle d'aménagement conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux.

Ce principe de développement fondé sur la consommation foncière érode notre biodiversité, participe au morcellement et à l'affaiblissement de nos centralités, menace le développement et l'évolution de nos pratiques agricoles : autant de dérives pesant actuellement sur la durabilité de notre modèle d'aménagement.

La tendance n'est pas soutenable à moyen terme et un changement de paradigme, **une rupture sont nécessaires, faisant réellement du renouvellement urbain le principe général et de l'extension, une exception.**

Si les épisodes épidémiques de coronavirus de 2020, marqués par le confinement et la distanciation physique, ont confirmé l'appétence bretonne pour le logement individuel avec jardin (et ce quel que soit sa taille), le contexte sanitaire a aussi permis de constater la préférence de nombreux breton-ne-s (et touristes) pour :

- des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine »,
- des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de « respiration » ouverts à tous quels que soient ses moyens (et donc par définition non privatifs),
- des paysages agricoles et naturels de qualité profitant à tous.

Cette expression forte conduit la Bretagne à vouloir rompre avec l'image d'un renouvellement urbain passant par le tout collectif ou le modèle de densité unique. La densification de nos centralités, bourgs, villes, lotissements et quartiers doit se traduire par la production d'une offre de logements variés ou le logement individuel, tel que pratiqué traditionnellement dans les centres-bourgs bretons, conservera toute sa place, permettant de satisfaire les besoins et préférences de nos concitoyen.n.es.

La mise en œuvre de cet objectif devra tenir compte de tous les enseignements de la crise sanitaire, encore loin d'être tous appréhendés, quant aux modes d'habitat et aux modèles d'aménagement, dans leur capacité à protéger la population ou à répondre aux risques liés à des pandémies.

Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire à l'horizon visé par le projet de territoire breton dans le SRADET. **L'objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles.**

Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.

Cet objectif est pleinement complémentaire de ceux posés pour la préservation de la biodiversité ; la fin de l'artificialisation des surfaces naturelles étant la condition première du coup de frein à donner à l'effondrement de la diversité des espèces.

Cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'usage du bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Ce renouvellement des bâtiments agricoles (élevage, stockage...), du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes...), nécessite un modèle économique à construire.

La mise en œuvre de cette rupture acceptée et partagée reposera sur le triptyque des leviers à notre disposition que sont :

- Une règle faisant du renouvellement urbain le principe et de l'extension l'exception.
- L'engagement des territoires eux-mêmes, tant sur le calendrier que sur leur volonté de faire plus ou moins appel aux possibilités de dérogation au principe général. Ainsi, est préservé le principe de subsidiarité et la responsabilité ultime des territoires eux-mêmes sur la base de leurs propres documents d'urbanisme d'aller plus ou moins loin et vite.
- Des mesures d'accompagnement qui sont à construire et sont de deux ordres : celles qui sont liées aux politiques du Conseil régional mais également de toutes les collectivités publiques d'une part, celles qui pourront résulter de mécanismes ou d'outils de mutualisation, de péréquation ou de compensation qui restent à construire entre territoires pour assurer le principe de justice et de solidarité interterritoriale. Elles portent aussi sur les outils de connaissance et d'observation permettant de partager le vocabulaire, les constats et les analyse et de suivre dans la durée les évolutions de nos pratiques.

La mise en œuvre de cette rupture visant la réduction accélérée de la consommation foncière et la construction d'un nouveau modèle de développement territorial basé prioritairement sur le renouvellement des villes, des bourgs et des quartiers existants, reposera en très grande partie sur les orientations et objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale, dont la Bretagne est majoritairement couverte (29 SCOT à différents niveaux d'élaborations). Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, documents fondateurs en matière de planification du développement durable à long terme et à l'échelle supra-communale, les SCOT bretons de première et deuxième génération ont initié et très largement participé à la transformation des pratiques et à l'équilibre entre les surfaces urbanisées, agricoles et naturelles. Renforcés par les lois Grenelle, la mise en œuvre des stratégies différenciées et progressives pour réduire la consommation des terres agricoles et naturelles reste leur vocation première.

Ainsi l'article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que « *le SCOT présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.* » La loi dispose également à l'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme que le SCOT « *arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.* »

Les SCOT de Bretagne ont ainsi joué et joueront un rôle central pour limiter la concurrence territoriale entre communes et EPCI, faire évoluer les pratiques et réguler l'estimation des besoins et des « enveloppes » foncières, pour sortir à terme du principe même de la « consommation » foncière. Le SRADDET entend s'inspirer de cette gouvernance, sans imposer une règle fixant à la place des SCOT, leurs objectifs de réduction de consommation foncière ou de densité. Le SRADDET et la Breizh Cop participeront ainsi de l'équilibre entre les SCOT bretons, tout comme les SCOT ont pu démontrer la construction progressive d'une plus grande cohérence à l'échelle supra communale, avant même la création du PLUI.

Le SRADDET pose le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les SCOT peuvent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture.

Ce principe régional s'appuiera sur une gouvernance spécifique permettant à la Région et en appui sur les logiques d'inter SCOT, de tous les acteurs impliqués et la question foncière. Il s'agira de prolonger et d'approfondir les travaux de mise en œuvre de la Charte régionale pour la sobriété foncière et notamment l'observatoire du foncier. Ce lieu de débat permettra l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité interterritoriale visant le « zéro consommation nette » à l'échelle de la Bretagne par la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants.

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. Celui-ci sera ainsi élaboré et expérimenté afin de conforter l'équilibre régional par le soutien accru à une densification choisie et adaptée, notamment pour les territoires rendant des services écosystémiques et fournissant des ressources naturelles à la Bretagne (biodiversité, eau, bois, alimentation). Ces territoires doivent en effet pouvoir assurer leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

La réussite de cet objectif repose donc sur un calendrier qui articule plusieurs temps :

- Un objectif de rupture à horizon 2040,
- Une trajectoire de référence qui retient des étapes en 2030 et 2035,
- Une mise en œuvre des règles immédiates après adoption du SRADDET mais qui ne sera effective et « obligatoire » qu'au moment de la révision des SCOT d'ores et déjà adoptés, SCOT dont les règles et orientations modifiées ne seront-elles-mêmes traduites dans les PLUI et PLU qu'à la révision de ces derniers,
- Une accélération de la mise en œuvre de ces principes et de ces règles par volontarisme local avant même que le calendrier réglementaire ne s'impose,
- La mise en place d'outils d'accompagnement pour assurer justice et solidarité territoriale, en tenant compte des spécificités locales, afin de limiter les risques de déséquilibre et d'iniquité, de concurrences stériles entre territoires. Il s'agira au contraire d'encourager les pratiques vertueuses, notamment dans les territoires pour lesquels ce mouvement sera plus difficile à engager. Ces premiers mécanismes seront proposés en ce qui concerne les politiques régionales dans le courant de 2020, notamment dans le cadre des nouvelles contractualisations. La construction d'outils de compensation et de solidarité plus innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis les PLU.

Trois sous-objectifs identifiés

31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

La Breizh Cop veut rompre avec l'habitude de penser qu'il est impossible de concilier le développement des activités et l'accueil des habitant-e-s avec l'arrêt de l'artificialisation illimitée des sols. En effet, avec l'ensemble de ses zones urbanisées moyennement ou peu denses, qu'elles se trouvent en périphérie ou en centralité, en ville ou en village, la Bretagne dispose d'une ressource foncière généreuse pour les 20 prochaines années.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Continuer la densification des espaces urbanisés quelle que soit leur taille, réhabiliter les quartiers qui le nécessitent, reconquérir les friches urbaines, y compris commerciales et industrielles, densifier les lotissements pavillonnaires et construire dans les espaces disponibles, les dents creuses...pour produire la majorité des logements, des commerces et activités dans l'enveloppe urbanisée
- ◆ Considérer l'extension comme une exception au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine
- ◆ Viser, même si tous les territoires bretons ne peuvent développer la même densité, une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et aux spécificités des territoires
- ◆ Développer, en cohérence avec la stratégie foncière régionale, une stratégie foncière locale adaptée, mobilisant des outils opérationnels : maîtrise foncière, politique publique d'achat et de préemption, règles et orientations d'urbanisme équilibrant les projets publics et les intérêts particuliers... Ces politiques locales volontaristes de maîtrise foncière seront soutenues par la Région, pour accompagner l'objectif 31 de la Breizh Cop et la règle du SRADDET visant sa mise en œuvre
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.2 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques

Le BIMBY, de l'anglais « Build In My Backyard » (construire dans mon jardin) doit permettre aux acteurs de l'urbanisme en Bretagne de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers ou lotissements, très nombreux dans notre région. Dans cette perspective, l'intérêt des individus (diviser un terrain pour valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain), à certaines conditions.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Encourager et canaliser les initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil au particulier en matière d'architecture et d'urbanisme dense
- ◆ Mettre en œuvre une veille pour cibler les quartiers et moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment à la vente des maisons individuelles, en conciliant le temps des projets de vie des habitant·e·s avec les temps d'élaboration des projets d'aménagement. (Mise en place d'une stratégie foncière locale adaptée, en cohérence avec la stratégie foncière régionale.)
- ◆ Veiller à la qualité paysagère et architecturale à la cohérence urbanistique de ces nouvelles formes urbaines
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.3 Renforcer la protection du littoral

Face à la pression foncière, au déclin de la biodiversité et au changement climatique, le renforcement de la protection des espaces naturels terrestres et maritimes du littoral breton apparaît comme une nécessité absolue.

Cela passe par la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées, notamment avec la création des réserves naturelles régionales (sillon de Talbert, sites géologiques de la presqu'île de Crozon, étangs du Petit et Grand Loc'h). et des parcs naturels régionaux (Armorique, golfe du Morbihan déjà existants et Rance-Emeraude en cours de création).

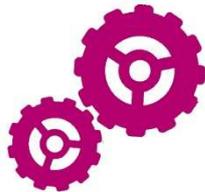
Les SCoT doivent également améliorer la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral qui permettent de protéger les espaces naturels et agricoles (coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres, espaces terrestres et maritimes dits remarquables et caractéristiques).

L'action du Conservatoire du littoral, qui protège déjà près de 10 000 ha de sites, soit près de 10 % du linéaire côtier breton, doit également être amplifiée et soutenue, notamment en lien avec celle des Départements (espaces naturels sensibles). Ces actions d'acquisition concernent les zones à enjeux environnementaux, qui représentent 78 000 ha à l'échelle régionale (dont environ 18 000 ha sur le Domaine Public Maritime, dont la gestion peut être confiée au Conservatoire).

Il apparaît également nécessaire d'envisager la remise en état de secteurs aménagés et leur renaturation, notamment dans le cadre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des communes littorales au changement climatique.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Concentrer l'action foncière du Conservatoire sur les zones à forts enjeux écologiques et sur l'interface terre-mer. La stratégie 2015-2050 du conservatoire du littoral propose l'intervention sur 26 000 ha (dont 5 000 ha sur le domaine public maritime)
- ❖ Afin de lutter contre le mitage des espaces naturels, les mesures porteront prioritairement sur la résolution du problème de l'habitat diffus, de l'impact de l'agriculture intensive, mais aussi de la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-7, I-8, II-1, II-2, II-6 et III-7
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions et aménagement solidaire.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.
- ❖ La mise en place de nouvelles conditionnalités des aides permettant de n'accompagner que les opérations vertueuses.
- ❖ La mobilisation des futures contractualisations territoriales.
- ❖ La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne (développement d'un « marche de compensation », création d'outils de péréquation ou de solidarité financière etc...)
- ❖ Le déploiement d'un dispositif d'observation foncière plus proche des besoins des collectivités et permettant une aide à la décision.
- ❖ Un accompagnement méthodologique des territoires permettant de les mettre en réseau, de les doter en outils adaptés et de valoriser les bonnes pratiques à des fins de capitalisation : inter-SCoT...



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité du SRADDET
- ❖ Taux d'artificialisation des sols
- ❖ Superficie des espaces renaturalisés
- ❖ Superficie protégée par le Conservatoire du littoral

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE

Objectif 32 Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir un bouquet de services attendus par les populations et les fonctions nécessaires aux activités collectives. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition sine qua non de leur épanouissement. Ces pôles, qui s'organisent aux diverses échelles du territoire régional sont ainsi un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Cette armature territoriale, support du développement des territoires et de leur équilibre est un atout breton historique. Il est constitutif de ce que l'on a longtemps appelé notre « modèle d'aménagement », maillé et équilibré, permettant à tous les territoires, dans leur diversité, de s'appuyer sur une répartition de villes moyennes et de centralités vivantes. Les avantages comparatifs de ce modèle d'aménagement ont pu être ressentis de manière significative en termes de résilience territoriale et de bien-être des habitant·e·s lors des épisodes pandémiques de coronavirus de 2020. Le confinement et la distanciation physique ont ainsi confirmé l'appétence de nombreux breton·ne·s et néo-breton·ne·s pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine » ainsi que pour des villes petites ou moyennes comprenant des espaces verts, mais également « ouverts » sur des espaces agricoles et naturels de qualité. Mais la conscience partagée et très forte de cet avantage est aujourd'hui doublée par l'intuition que cette armature a perdu en force et en vitalité et qu'elle est menacée. Sa préservation et sa consolidation sont apparues comme des priorités absolues dans le SRADDET.

Préserver et consolider une armature territoriale équilibrée est la condition du développement d'espaces performants dans leur organisation, assurant les nécessaires équilibres et solidarités à l'intérieur de leurs limites. C'est aussi la condition du développement de logiques d'équilibre, de solidarité et de réciprocités entre grands espaces, au-delà des limites des bassins de vie. C'est enfin la condition de l'appui donné, demain, notamment aux territoires qui connaissent des difficultés spécifiques, comme ceux du centre Bretagne ou de la frange nord de la région et plus globalement, ceux qui souffrent le plus de l'éloignement.

Si le SRADDET, dans un esprit de subsidiarité, n'a pas voulu dessiner depuis Rennes l'armature urbaine de la Bretagne pour ne pas prendre le risque de nier les diversités de situations, d'imposer des classements uniformes, de se substituer aux SCOTs et de figer une carte qui doit toujours pouvoir évoluer, il ne fait pas moins de cette questions d'armature un enjeu majeur, pleinement lié à l'objectif n°18.

Ainsi doit être organisée et confortée une armature territoriale, valorisant les atouts d'attractivité que représentent :

- Rennes, la Capitale de la Bretagne,
- Brest la seconde métropole régionale, assurant un rôle essentiel d'attractivité et d'équilibre pour la Bretagne occidentale,
- Lorient comme troisième pôle urbain au cœur des dynamiques du sud de la Région,
- Saint Brieuc, agglomération centrale pour le nord breton, à mi-chemin entre les deux métropoles, au cœur d'une partie du territoire qui connaît des difficultés spécifiques,
- Le réseau des villes moyennes, cœur d'agglomérations qui jouent un rôle essentiel pour leur territoire, notamment dans les espaces plus ruraux et en particulier dans le centre Bretagne,
- Et enfin un réseau de pôles d'appui intermédiaires offrant aux habitant-e-s de bassins de vie de proximité un panier de services indispensables à la vie quotidienne,

Deux sous-objectifs identifiés

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie

La définition d'une armature territoriale est à la fois une vision stratégique de l'équilibre du territoire et un cadre proposé à l'action publique et collective. L'armature est ainsi la matrice de l'organisation des fonctions, de la priorisation des actions, de la formalisation des logiques contractuelles. La définition de l'armature n'est pas un exercice académique, elle est orientée vers des objectifs et élaborée sur la base de principes.

Les pays ont depuis de nombreuses années, et plus particulièrement depuis les années 2000, structuré le territoire breton en 21 espaces sur lesquels des chartes de développement ont été élaborées, exprimant notamment les solidarités territoriales et organisant le dialogue entre les élu-e-s et les acteurs représentés au sein de conseils de développement. Ces territoires se sont articulés autour de villes centres dont ils portent souvent le nom. Les schémas de cohérence territoriale ont, souvent, été rédigés à ces échelles de bassins de vie.

Depuis quelques années, de nombreux bouleversements sont intervenus. La récente réorganisation de la carte des EPCI à fiscalité propre, en 2017, a considérablement fait évoluer les relations entre les intercommunalités, qu'elles soient ou non au sein d'un même pays.

De leur côté, de nouveaux EPCI se sont, sur certains départements, constitués sur des territoires plus larges et proches de bassins de vie. C'est moins vrai ailleurs, faisant peser un risque de capacités disparates et aux écarts accentués, notamment en matière d'ingénierie.

Il y a, aujourd'hui, un enjeu à requestionner la maille de ces espaces sur lesquels l'action publique se conçoit. Les acteurs locaux sont les plus à même de procéder à ce travail d'identification des espaces à partir desquels ils considèrent que leurs actions en faveur des transitions et du développement seront efficacement mises en œuvre.

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.

Les territoires n'ont pas tous des vocations semblables ni les mêmes dynamiques, mais tous participent à « faire Bretagne » en apportant au développement régional leurs spécificités, leurs opportunités et leur contribution propre. Chaque territoire ne disposant ni des mêmes atouts ni des mêmes « capacités » a donc des « droits » pour faire valoir ses différences, faire fructifier ses avantages comparatifs, mais aussi des « devoirs » au regard de ses responsabilités particulières et de la nécessaire solidarité. Droits et devoirs sont d'ailleurs souvent les deux faces d'une même réalité. Les pôles de développement urbain ont ainsi le droit de renforcer leur attractivité, mais le devoir de le faire au service de tout un territoire de vie. Ils ont le droit de concentrer certaines fonctions, mais le devoir de le faire en tenant compte des nécessaires réciprocitys avec les territoires environnants.

Cet équilibre entre droits et devoirs des différentes échelles de territoire est conforme à l'esprit des politiques contractuelles développées depuis de nombreuses années. Ce doit être conforté.

En fonction de ses facteurs et capacités de développement, de sa situation dans l'armature régionale, dépendant notamment de son niveau de service et de sa vocation, chaque territoire et chacune de ses polarités auront à prendre en compte les objectifs et enjeux régionaux concernant notamment les questions relatives à la gestion économe de l'espace, leur équilibre, l'habitat, les transports, l'énergie, les déchets, la biodiversité, l'eau, le climat (adaptation et atténuation), la recherche et l'enseignement, la santé (logique de réseau de structures et de praticien-ne-s pour irriguer les territoires).

Les complexités des chantiers à mener pourraient conduire à vouloir les régler seuls. Il convient de lutter contre ce risque identifié, notamment depuis les récentes réorganisations intercommunales. Les acteurs territoriaux doivent pouvoir échanger et travailler ensemble. En effet, les sujets qui se posent à eux s'arrêtent rarement à une frontière institutionnelle. La coopération entre territoires demeure essentielle et il convient de favoriser l'interconnexion de leurs expériences, problématiques et solutions.

Pour cela, il convient de :

- ◆ S'assurer que notre organisation territoriale est en phase avec les grands défis identifiés par la Breizh COP et les territoires vécus par nos concitoyen-ne-s.
En Bretagne l'armature territoriale déclinée par les documents de planification et d'urbanisme doit répondre à plusieurs principes :
 - **Principe de performance**, qui conduit à renforcer les centralités à plusieurs niveaux pour un développement et un rayonnement des territoires et de la Bretagne.
 - **Principe de prise en compte** des attentes des habitant-e-s, qui conduit à définir les territoires de projets sur la base des dynamiques réelles de développement, des envies de travailler ensemble, et permettre de faire converger divers découpages selon les sujets et les enjeux : les aires urbaines, mais aussi plus largement les territoires qui ont un sens en terme de solidarités vécues.
 - **Principe de solidarité**, qui conduit à jouer sur les réseaux et les réciprocitys plus que sur les frontières.
 - **Principe d'efficience**. Il conduit à faire converger les mécanismes contractuels, les politiques publiques, à raisonner sur la mise en œuvre territorialisée et globale des interventions, à ne pas se figer sur les découpages actuels, non achevés, à clarifier dans les années à venir l'échelle des SCOT au regard des PLUI, à simplifier les dispositifs.
 - **Principe de participation démocratique**. Il conduit à faire participer et intéresser nos concitoyen-ne-s aux questions qui les concernent.
- ◆ Dessiner à l'échelle de chaque bassin de vie, et a minima à l'échelle des territoires de SCOT une armature territoriale favorisant une organisation performante du territoire. S'appuyer sur ces espaces pertinents pour partager des stratégies de développement territorial adaptées aux grands enjeux de la Breizh COP.
- ◆ Dans le cadre de cette armature territoriale, partager une vision commune des droits et devoirs des différents niveaux de polarités, au regard des spécificités territoriales. S'appuyer sur ces principes pour assurer une différenciation efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans l'application des règles régionales et locales.
- ◆ Conforter nos outils d'observation des dynamiques territoriales par une forte mutualisation des moyens et un partage des analyses.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3,
- ❖ La mobilisation du Contrat de plan Etat-Région, articulée avec la territorialisation des fonds européens gérés par la Région,
- ❖ L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).
- ❖ La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire.
- ❖ La mise en place de nouvelles dynamiques régionales d'animation territoriale permettant de relier les territoires, capitaliser les expériences et favoriser les démarches interterritoriales...
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes régionaux de solidarité entre territoires.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution de la démographie communale

Objectif 33

Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

Enjeux, contexte et résultats attendus

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière. L'enjeu essentiel est d'inscrire le logement au cœur des projets d'aménagement du territoire, en rapprochant les lieux de vie des lieux d'activité, en proposant des parcours résidentiels et des logements adaptés à tout âge et en favorisant la production de logements locatifs sociaux. L'échelle régionale apportera une visibilité sur les outils possibles et les péréquations imaginables entre des marchés et des espaces, pour mieux équilibrer territorialement l'accès au logement pour les bretonnes et les bretons.

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

Deux sous-objectifs identifiés

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

Pour fluidifier le parcours résidentiel des Breton-ne-s, il s'agit d'intégrer les enjeux de mixités urbaines : mixité générationnelle (entre tranches d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), en rééquilibrant l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille.

En effet, si la production de logements sociaux de petite taille a cru ces dernières années (les T1 et T2 sont passés en 20 ans de 21% à 35% de la production neuve), cet effort doit être poursuivi pour toujours mieux prendre en compte le phénomène massif de diminution du nombre de personnes composant un ménage (décohabitation, familles monoparentales, personne seule...) qui caractérise notre région (plus d'un-e demandeur-euse et d'un-e occupant-e sur deux sont des personnes seules). De plus, la part de logements de typologie moyenne et la capacité des logements à s'adapter et à se moduler doivent aussi être prises en compte, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant-e-s.

Il convient par ailleurs, de soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier).

En effet, le parcours de formation, professionnel ou simplement le parcours de vie des jeunes passe par la décohabitation, impliquant des besoins en logement variés (logement de courte durée, colocation, double logement). Les freins à l'accès au logement sont toutefois nombreux : financiers mais aussi liés à la méconnaissance des droits, aux difficultés de compréhension d'un bail ou encore au manque de garanties pour les propriétaires.

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

La Bretagne compte une part importante de ménages aux ressources modestes puisque 70% d'entre eux répondent aux conditions d'accès au logement social. Les polarités de l'armature régionale doivent participer à un effort accru en matière de logement social, mais cet effort doit être partagé et soutenu par l'ensemble des territoires. La production de logement locatif social devra être notamment plus soutenue sur les territoires tendus caractérisés par un manque de mixité sociale.

Tenant compte de la réalité des territoires et de leur dynamique, un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être recherché. Les logements abordables correspondent à l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant:

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

Pour cela, il convient de :

- ◆ Rééquilibrer l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille
- ◆ Proposer des typologies de logements, dont certains adaptables et modulables, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant·e·s et assurer une rotation des occupant·e·s du parc social (au sein du parc social ou vers le parc privé locatif ou l'accèsion à la propriété)
- ◆ Proposer des outils juridiques, financiers, fiscaux, différenciés et adaptés aux caractéristiques de l'ensemble des territoires bretons (zones détendues à tendues) permettant de loger au mieux les personnes travaillant et vivant sur les territoires :
 - Offrir la capacité aux collectivités locales, aux opérateurs, bailleurs sociaux et promoteurs, de produire une offre de logements adaptés aux besoins des habitant·e·s en termes d'accessibilité, d'adaptabilité pour les personnes âgées, de proximité aux lieux de travail et aux services
 - Assurer une mixité de l'offre en termes de plafonds de loyer, en proposant majoritairement des logements PLAI (30 à 40 % par opération), des logements PLUS, des logements en PSLA, mais également des logements en PLS pour certains territoires
- ◆ Pour le logement des jeunes :
 - Soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier)
 - Faciliter l'accès à un logement adapté et accessible financièrement sur tout le territoire, notamment dans les zones touristiques durant l'été pour les emplois saisonniers (ouverture des internats)
 - Proposer des offres de logement aux modes de gestion plus souple pour faciliter les locations courtes (accès logement sociaux, habitat jeune, etc.)
 - Faciliter l'accès à une information claire, exhaustive et spécifique aux besoins des jeunes (localisation des logements, les aides financières et d'accompagnement, les droits, etc.) avec un livret recensant les droits lors de l'arrivée et du départ d'un logement
 - Favoriser la construction d'un parcours résidentiel pour les jeunes
- ◆ Compte tenu du contexte particulier lié à l'économie du logement social, se doter – collectivement – des outils adaptés pour favoriser l'accès au logement pour tou·t·e·s, qu'ils passent par de la péréquation entre opérateurs, par d'autres formes de régulation des prix, mais surtout par l'atteinte d'un niveau de production et de rénovation suffisant pour permettre ces loyers abordables (cf. cohérence avec l'objectif 19 et le sous-objectif de 25 000 logements par an)
- ◆ Favoriser la localisation des logements sociaux ou abordables à l'intérieur des zones d'emploi et desservies par les transports en commun pour permettre de limiter les déplacements contraints engendrant un surcoût financier pour les ménages les plus modestes en plus du coût environnemental.
- ◆ Veiller à la qualité environnementale de ces logements : intégration paysagère et architecturale, orientation bioclimatique, végétalisation et accueil de la biodiversité, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, collecte sélective des déchets Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés ou de ressources secondaires dans les constructions afin d'augmenter le stockage de carbone et diminuer les consommations de ressources minérales



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-2, 1-3 et 1-4
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre de la stratégie régionale dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires
- ❖ Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération
- ❖ Mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement
- ❖ Sur le logement des jeunes, la mise en œuvre du « Plan breton de mobilisation pour les jeunes » en lien avec la Conférence jeunesse
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne
- ❖ Le lancement d'une réflexion sur les conditions de mobilisation et de mise à disposition aux organismes d'Hlm de fonciers à prix réduits notamment en Centre Bretagne et dans les centres-bourgs
- ❖ Une réflexion à mener sur la mise en place de préfinancements pour créer de la régénération de valeur locative (et de qualité de service in fine) via une valorisation de fonciers actuellement bloqués par un parc Hlm qui deviendra rapidement obsolète
- ❖ Une réflexion à engager sur l'opportunité de création d'un fonds régional partenarial de péréquation entre les collectivités, les acteurs du logement et tout autre partenaire (Action Logement, EPF...) afin de créer les conditions d'un investissement soutenable pour la production de logements abordable en zones « détendues »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi du parc de logement selon le nombre et la typologie des logements

Objectif 34

Lutter contre la précarité énergétique

Enjeux, contexte et résultats attendus

Aujourd'hui on estime à 20 000 rénovations, le rythme annuel de rénovation de logements, dont la moitié véritablement accompagnée. Ce rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et le coût sur les factures des ménages.

La Breizh Cop fixe un objectif ambitieux de réduction des émissions de GES de 44% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit 39% des émissions de GES en Bretagne à l'horizon 2040. Le secteur résidentiel représente à lui seul 31 % de la consommation énergétique globale (1er secteur avec le transport) et 32 % des émissions de gaz à effet de serre énergétique en intégrant le tertiaire (GES). C'est pourquoi, dès 2013, l'Etat et la Région ont inscrit un objectif de rénovation de 45 000 logements par an d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, la DREAL, les DDTM, l'ADEME et l'ANAH, accompagnent les particuliers depuis le début des années 2000 dans la rénovation de leur logement par la mise en place et le soutien financier d'une ingénierie d'information et de conseil en énergie dans les territoires.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) assiste les consommateurs et consommatrices souhaitant diminuer leur consommation d'énergie. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés (L.232-1 du code de l'énergie).

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.

Au-delà de l'enjeu chiffré, il est important de garder une approche qualitative des réhabilitations, pour qu'elles comprennent un bouquet cohérent de travaux. Il est proposé de s'appuyer au maximum sur les plateformes de rénovation de l'habitat, mais aussi le réseau bancaire, pour véritablement impliquer les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement (l'obtention d'un prêt pour tous travaux doit être l'occasion de se poser ces questions).

Compte tenu du contexte particulier du logement social d'un point de vue budgétaire (RLS) et réglementaire (suite de la loi ELAN), il conviendra de trouver de nouveaux leviers pour maintenir le rythme de réhabilitation du parc social.

Les organismes d'Hlm de la région ont d'ores et déjà entamé un travail en profondeur de rénovation et de requalification de leur parc depuis plusieurs décennies ; celui-ci étant à l'échelle nationale, le parc le moins énergivore (58% de logements A/B/C contre 39% au niveau national) et avec une part résiduelle des logements dits « passoire thermique » (2% de F et G).

Le logement ne pouvant par ailleurs être pensé indépendamment de son environnement, il conviendra notamment d'intégrer dans la réflexion sur la précarité énergétique celle des déplacements contraints (liens avec l'objectif 19 sur le rapprochement des lieux d'habitation et d'activité).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mobiliser et au besoin de renforcer tous les outils disponibles pour réduire la consommation, la précarité énergétique et plus largement éradiquer le logement indigne. En complément de la création du guichet unique de la rénovation de l'habitat, généraliser un véritable service public de la performance énergétique de l'habitat
- ◆ Déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne pour :
 - Rendre accessible à tou-te-s les breton-ne-s, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
 - Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique et faire de la rénovation des passoires thermiques, une priorité
 - Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
 - Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050
 - Rendre l'action publique plus lisible en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs)
- ◆ En lien avec les bailleurs sociaux, éradiquer les logements sociaux les plus énergivores (logements électriques F et G)
- ◆ Prendre en compte la santé des habitant.e-s dans leurs logements, concernant notamment la qualité de l'air intérieur, toutes formes de pollutions (intérieures et extérieures, visuelles, acoustiques...)
- ◆ Penser la rénovation des logements en termes de confort thermique (d'hiver notamment) et également de confort d'été, pour mieux s'adapter au changement climatique
- ◆ Proposer de nouveaux modèles ou méthodes de rénovation permettant une dépendance moins importante aux énergies fossiles des logements sociaux et privés (énergies renouvelables, isolants performants, éco-matériaux, matériaux locaux...)



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°III-4 et III-5
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre des volets transitions, cohésion et aménagement dans les contrats d'action publique
- ❖ La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.
- ❖ La mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire en appui sur Foncier de Bretagne.
- ❖ La généralisation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), invention d'un nouveau modèle économique pour sa pérennisation, la mobilisation d'une ingénierie financière et une forte mobilisation des professionnel-le-s.
- ❖ Le soutien à des programmes de rénovation globale, prenant en compte l'adaptation au changement climatique et une dépendance moins forte en énergies fossiles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Etat du parc de logements sociaux en Bretagne

Objectif 35

Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « modèle » breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales. Or si cette diversité a longtemps été un réel atout, appuyé par une organisation maillée et équilibrée sur le territoire, elle est aujourd'hui perçue comme menacée et appelle des actions de rééquilibrage ou de restauration des différences de potentialités.

Le SRADDET en fait une priorité et entend proposer des mécanismes et outils de confortement de l'équité territoriale tout en soulignant la complexité du défi et la nécessité d'y apporter des réponses multiples et complémentaires, faute de pouvoir décréter une égalité territoriale qui n'existe pas de fait. Aussi cet objectif est-il complémentaire des objectifs 18, 32, 37.

Ces actions et dispositifs peuvent résulter pour une part des politiques publiques du Conseil régional au regard de ses propres compétences, mais elles appellent aussi la forte mobilisation des autres acteurs publics de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et les Conseils départementaux au titre de leur responsabilité de solidarités. Elles devront aussi résulter d'une gouvernance renouvelée et plus efficace pour développer les mécanismes de solidarité et de réciprocité entre territoires et de l'expérimentation d'outils innovants qui restent à inventer.

Trois sous-objectifs identifiés

35.1 Assurer une égalité des chances de développement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.

L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :

- d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité,
- d'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques,
- d'une nouvelle phase de territorialisation des politiques publiques pour assurer une meilleure adaptation aux spécificités locales et le cas échéant une plus grande présence de proximité, d'une limitation des dispositifs d'appels à projets pouvant favoriser les plus forts,
- en complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui ont un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.

En cohérence avec l'armature territoriale spécifique de la Bretagne, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance entre territoires, une plus grande mutualisation et partage de moyens, d'expertises et d'expériences est possible.

Il convient, à l'image de quelques expériences engagées entre les métropoles et des territoires qui leur sont proches, de favoriser le développement des mécanismes de réciprocité. Le renforcement de réseaux de collectivités va également dans ce sens.

Dans le contexte de finances publiques contraintes, une plus grande optimisation et mutualisation des moyens doivent être recherchées, à tous niveaux et entre acteurs publics et privés.

Enfin, en dehors de l'ingénierie, la mutualisation pourra être recherchée pour l'utilisation des équipements communaux et intercommunaux en fonction de leur accessibilité. La bonne gestion foncière et financière devrait pouvoir nous conduire collectivement à développer les coopérations sur l'utilisation optimisée des équipements, à commencer par les équipements publics, et cela en s'affranchissant des limites administratives.

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale.

L'observation des dynamiques territoriales et des transitions est indispensable si l'on souhaite pouvoir définir et suivre les politiques publiques menées pour les accompagner ou les contrecarrer. Conduire cette dernière de manière collective est essentiel si l'on souhaite pouvoir disposer des mêmes références et les suivre dans le temps. L'observation des données environnementales et plus particulièrement celles relatives à la biodiversité revêt une importance et une urgence particulière.

Une multitude de données sont produites par un grand nombre d'acteurs. Toutefois, ces dernières sont parfois difficilement repérables (informations morcelées dans différents services, différentes structures, etc.) et mobilisables (différence de périmètre, de méthodologie, besoin d'ingénierie, etc.).

Aussi, il convient d'être en capacité de concrétiser une démarche d'observation des territoires et des transitions qui sont à l'œuvre, sur la base des objectifs de la Breizh Cop et qui aura pour objet, en mobilisant toutes les ressources existantes de :

- Réunir et structurer un socle de données « partageables »
- Valoriser les travaux d'observation : collecte des travaux réalisés, recensements des travaux en cours, regroupement dans un espace organisé et cohérent pour en faciliter l'accès, l'exploitation, et le partage.
- Faire travailler en réseau les fonctions d'observation existantes en facilitant les échanges de données, coordonnant l'activité, mutualisant les compétences...
- Piloter collectivement des productions partagées avec une approche multithématique innovante
- Alimenter les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du SRADDET et permettre le suivi de la réalisation des objectifs de la Breizh Cop

La connaissance des singularités et des dynamiques des territoires ainsi que l'identification de leurs enjeux constituent des appuis essentiels pour répondre aux défis des transitions, veiller aux équilibres territoriaux, engager des partenariats renouvelés, améliorer la cohérence des politiques.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Assurer une fonction d'observation des dynamiques territoriales partagée et reconnue. Suivre collectivement ces dynamiques et en tirer les enseignements *in itinere*
- ❖ Renforcer globalement les logiques et les réalités de la différenciation et de la solidarité financière
- ❖ Assurer un rééquilibrage des capacités des territoires notamment par le biais d'une ingénierie mieux répartie et assumée par les acteurs les plus à-mêmes de l'apporter selon le principe de subsidiarité
- ❖ Assurer la réelle convergence des stratégies multi niveaux et la convergence des fonds publics vers les orientations partagées
- ❖ Développer des mécanismes de solidarité territoriale innovants de type marchés de compensation, et de valorisation des services rendus à l'environnement



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3, 1-8, 11-5 et 11-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.
- ❖ La territorialisation des fonds européens gérés par la Région
- ❖ L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).
- ❖ La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire.
- ❖ La présence accrue et de proximité de la Région sur les territoires



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de démarches communes d'observation
- ❖ Nombre d'espèces recensées en Bretagne

Objectif 36

Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne·s, appellent une très large participation de tou·te·s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. Quand bien même elle le pourrait, ces solutions, souvent complexes sont exigeantes et ne peuvent être mises en œuvre avec efficacité si elles ne recueillent pas l'assentiment, voire le soutien de nos concitoyen·ne·s. Il en résulte l'impérieuse nécessité de réussir, au sein de toutes les transitions en cours, la « transition méthodologique » qui est aussi démocratique. Elle doit par ailleurs être conduite dans un contexte général de méfiance à l'égard de toutes les formes de représentation et un sentiment général d'une écoute et prise en compte insuffisante des attentes et des expressions.

Deux sous-objectifs identifiés

36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général

Chacun·e s'accorde à constater une défiance croissante des citoyen·ne·s à l'égard de leur représentant·e·s et à identifier une fragilisation des fondements de la démocratie représentative :

- par le haut, avec l'apparition d'acteurs économiques supranationaux, les GAFAs, qui prennent progressivement la place des services publics et deviennent l'un des espaces de construction de l'opinion publique en devenant l'une de principales sources d'information des citoyen·ne·s et l'un des principaux lieux de débat ;
- par le bas, par des citoyen·ne·s qui attendent d'être mieux et plus impliqué·e·s dans la chose publique et qui veulent, au-delà du choix de leurs représentant·e·s dans les assemblées locales, nationales ou européennes, pouvoir participer aux choix structurants.

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage

Si les représentant·e·s politiques disposent d'une légitimité électorale et les agents publics d'une expertise technique, il convient, en complément, de mobiliser l'expertise d'usage que détiennent les bénéficiaires, usager·ère·s et les client·e·s des services publics. Chaque fois que c'est pertinent, et au niveau le plus adapté, il s'agit de convoquer cette expertise dans le « design » des politiques publiques et des dispositifs, dans l'attribution des aides ou des implantations des services à la population, dans la conception d'ouvrages et d'infrastructures.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser et encourager à toute échelle les logiques innovantes de participation et d'information transparente afin de nourrir l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques
- ◆ Développer dans la production du service public toutes les logiques de co-construction et de prise en compte des expertises d'usage
- ◆ Favoriser la participation des Breton·ne·s à la vie publique et, notamment :
 - Par le droit d'interpellation qui permet d'ajouter des sujets à l'agenda politique ou l'usage de référendums locaux qui permet d'éclairer le choix des décideurs politiques par l'avis des citoyen·ne·s. Les questions institutionnelles, d'organisation, voire de frontières administratives ne peuvent pas être exclues de ce périmètre de consultation,
 - Par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes ...
 - Par des concertations citoyennes sur les projets structurants, et l'utilisation des « civics techs » et/ou budgets participatifs



Les leviers
d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité et le développement d'expérimentations en matière de différenciation territoriale.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.*
- ❖ *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *Mobilisation de la CTAP et de toutes les conférences thématiques*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Nombre de budgets participatifs*

Objectif 37

Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s.

Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui percutée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes qui sont ceux de la réduction des budgets publics, l'évolution des modes de vie et l'augmentation de la demande de soins, la polarisation naturelle des activités, les effets de nos modèles d'organisation spatiale, l'apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des menaces fortes sur le maintien des services et des opportunités immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET.

Six sous-objectifs identifiés

37.1 Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

Selon l'INSEE, le « panier de la vie courante » regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. Cette vision peut être enrichie à l'échelle régionale par des services culturels (ex : médiathèque, cinéma...).

Il convient en tout état de cause d'adapter la densité du maillage à la nature des services à la population, les Breton-ne-s pouvant se déplacer sur des distances plus longues pour des services utilisés plus occasionnellement (plateaux techniques spécialisés d'hôpitaux, recherche de pointe...).

Il convient d'avoir une approche adaptée à la nature de chaque bassin de vie, à ses capacités de développement de transports en commun, de mobilités alternatives, de modes doux. Ainsi, si les maisons de services au public sont conçues pour organiser un maillage à 20 minutes en voiture les unes des autres, il convient de prendre en compte le fait qu'une partie de la population n'a pas accès à la voiture individuelle, et que dans certains territoires (ex: les îles), cet objectif ainsi formulé perd de son sens premier.

Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usager-ère-s qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais aussi les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance (et/ou leur accès numérique avec les médiations adaptées) vers les usager-ère-s qui en ont le plus besoin. C'est le sens des actions qui sont décrites dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvés en 2017 et valables pour la période 2018-2023, qui organisent dans chaque territoire la complémentarité entre les services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais aussi des opérateurs de service public et de service aux publics. Le projet régional doit à la fois favoriser la mise en œuvre et le suivi mutualisé de ces plans départementaux, eux-mêmes déclinés par bassin de vie, et faciliter la meilleure prise en compte des territoires interdépartementaux.

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

La Bretagne porte un grand intérêt aux démarches culturelles des territoires qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre l'art et les citoyen-ne-s, au-delà d'un simple enjeu de production et de diffusion : démarches participatives, dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, créations dont la matière artistique se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages... L'objectif est de « passer du public à l'habitant-e », de considérer les « capacités » des personnes plutôt que leurs « besoins », de permettre une appropriation plus large et plus ouverte des politiques et projets culturels. La pertinence d'un projet culturel et artistique sera ainsi, voire prioritairement, évaluée au regard du sens qu'il revêt pour les habitant-e-s et le territoire au sein duquel il se développe et de sa contribution à un aménagement territorial équilibré aux cotés des partenaires concernés (acteurs publics, associations, etc).

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.

Les parcours de formation, les parcours professionnels et de vie étant de moins en moins linéaires, l'enjeu de l'information sur les métiers et les compétences, sur les emplois, sur les parcours de formation est de plus en plus fort. C'est un facteur essentiel dans l'égalité des chances. Le service public d'orientation et d'évolution professionnelle doit être offert à tout-e-s quel que soit son lieu de vie ou son statut. Il doit être rendu plus performant en appui sur l'ensemble des acteurs impliqués dans ce défi, aux plans régional et local, et en valorisant toutes les opportunités nouvelles permises par la transition numérique.

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)

L'offre de formation doit prendre en compte les enjeux de proximité et d'égalité des chances. Il s'agit d'éviter que les freins à la mobilité ne soient aussi des freins à la qualification. La prise en compte de la question territoriale constitue une opportunité mais également une nécessité dans le déploiement d'une offre de formation adaptée, qui s'appuie sur les compétences locales et la mise en réseau des acteurs.

Caractérisation locale, lien avec les acteurs économiques, dynamique territoriale, soit autant de leviers qui favorisent une structuration de campus et pôles de formation de proximité, un développement des antennes universitaires. La présence de cette offre de formation est structurante pour l'armature territoriale.

37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.

Développer des offres tarifaires pour les services offerts aux publics, harmonisées à des échelles pertinentes, et tenant compte des situations sociales (niveau de ressources) et locales (proximité) spécifiques est un enjeu de solidarités territoriales mais également de solidarités humaines. Et au-delà du tarif, il s'agira de poursuivre le développement des outils d'information et de vente multimodales, et d'offres billettiques de plus en plus intégrées pour faciliter une mobilité « sans couture » pour tout·e·s les usager·e·s et tous les territoires qui aura aussi vocation à s'ouvrir à d'autres services de la vie quotidienne (loisirs, culture...). Les acteurs bretons s'appuieront pour cela sur leur expérience collective de KorriGo, Mobibreizh et OuestGo.

37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)

Avec les épisodes épidémiques de coronavirus, 2020 a été marquée par l'urgence sanitaire avec les phénomènes de saturation des services de réanimation, entraînant des répercussions en chaîne sur l'ensemble du système hospitalier, et plus largement encore, sur l'offre de soins. Cette situation sanitaire pouvant se prolonger et pouvant surtout se reproduire, au-delà de l'immédiateté, elle doit être considérée sur le moyen terme et appelle une remise à plat profonde de l'organisation des services de santé, des conditions de leur mobilisation, des modalités de leur accessibilité pour tou·te·s.

Percutée par ces épisodes épidémiques, l'organisation des services de santé était déjà confrontée à plusieurs tendances lourdes préalablement engagées (augmentation des besoins et de la demande de soins, notamment liée au vieillissement, émergence de nouvelles pathologies, réduction des budgets publics, polarisation spatiale, révolution numérique induisant à la fois des menaces et des opportunités...)

L'offre de services de santé à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur pour la Bretagne, rendu plus urgent et vital par la situation sanitaire radicalement transformée depuis le début d'année 2020. L'accès à l'offre de soins est plus que jamais une condition d'attractivité et d'égalité des territoires. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services de santé et de prévention permettra d'attirer et d'ancrer les entreprises dans un contexte sanitaire exceptionnel et un contexte économique difficile.

Si la Bretagne présente une densité de médecins généralistes libéraux dans la moyenne française (10,7 ‰ contre 10,2 ‰), l'offre n'est pas perçue comme totalement satisfaisante et sa répartition sur le territoire breton présente des disparités. Les évolutions attendues suscitent, par ailleurs, des inquiétudes fortes.

Face à ce constat et aux attentes exprimées par la population, de nombreux acteurs (professionnel·le·s de santé, Agence régionale de santé, communes, EPCI, Départements, Région...) s'organisent pour proposer des mesures, expérimenter des pistes d'action nouvelles, innovantes, mieux adaptées aux réalités, visant à favoriser l'installation de professionnel·le·s de santé sur leur territoire. Elles sont cependant diverses et déployées selon des modalités et conditions disparates. Ne conviendrait-il pas, à présent, et lorsque la situation le nécessite, de faire appel à des dispositifs plus contraignants que ceux actuellement mis en œuvre ?

Le caractère multi partenarial du champ de l'accès aux soins interroge ainsi à la fois les concurrences territoriales qu'il peut induire à l'échelle infrarégionale et la coordination possible de nos modalités d'intervention pour une action publique plus pertinente.

Les professionnel-le-s de santé, et a fortiori les médecins généralistes, voient également leurs pratiques évoluer avec le développement de la télésanté. Le virage numérique qui s'engage est également porteur d'avancées considérables en matière de surveillance. Le déploiement de la télémédecine représente en effet un enjeu majeur pour renforcer l'accès à certaines spécialités et développer l'attractivité des territoires ruraux et insulaires vis-à-vis de généralistes assuré-e-s de pouvoir orienter plus facilement leurs patient-e-s vers d'autres confrères-consœurs.

La présence de services hospitaliers dans les principaux pôles d'équilibre de la Bretagne est également primordiale. Des opportunités de croisements entre la médecine hospitalière et la médecine ambulatoire sont également des sources potentielles d'amélioration du service rendu. Enfin, la fracture en termes d'accès aux soins n'est pas seulement territoriale, elle est aussi sociale et générationnelle. Des inégalités en termes de couverture en mutuelles demeure et devraient pouvoir faire l'objet de réflexions propres à notre région.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Placer l'enjeu des services et de leur accessibilité au cœur des contractualisations territoriales de tout niveau et échelle, en application des objectifs des Schémas départementaux
- ❖ Accompagner les territoires ruraux pour développer de nouvelles formes d'offres et d'organisation et de nouvelles offres de mobilité
- ❖ Mobiliser le savoir-faire numérique régional pour développer des outils innovants. Inscire l'enjeu des services au cœur de la feuille de route sur le numérique
- ❖ Réviser les gammes tarifaires des services offerts pour prendre en compte les enjeux sociaux et territoriaux
- ❖ Placer l'enjeu territorial au cœur de la préparation du futur CPER dans son volet enseignement supérieur et recherche et favoriser le développement des campus de proximité pour en faire un réel et puissant levier d'équilibre territorial
- ❖ Mettre en œuvre les objectifs du CPRDFOP favorisant la prise en compte des enjeux territoriaux, sur la base des CTEF et pour le développement de logiques de GPEC-T
- ❖ Mieux faire connaître le Service public régional de l'orientation et de l'évolution, à l'ensemble des usager-ère-s potentiel-le-s, scolaires, étudiant-e-s, adultes, en recherche d'orientation, de reconversion ou de reprise d'emploi. Conforter l'animation et la coordination des réseaux qui concourent en proximité au service, en développant à l'échelle territoriale, la mise en œuvre de laboratoires de partage facilitant les coopérations et les partenariats entre les acteurs locaux du SPRO-EP. Initier la mise en place d'espaces d'information et d'aide à l'orientation, réunissant, hors structures, des professionnels des différents réseaux SPRO-EP
- ❖ Faire de la culture une priorité nécessaire dans toutes les formes de contractualisations territoriales



Les leviers
d'action

- ❖ La mise en application des règles n I-2 et IV-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires et de développement numérique.
- ❖ Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.
- ❖ Mobilisation de la CTAP.
- ❖ Mobilisation des Départements et de l'Etat dans le cadre des SDAASP.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Temps moyen d'accès au panier de services minimum
- ❖ Nombre de consultations par télémédecine
- ❖ Focus sur les îles
- ❖ Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.
- ❖ Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans

Objectif 38

Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Enjeux, contexte et résultats attendus

Fondé sur le droit, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes impacte tous les champs de l'activité humaine. Cet enjeu concerne chacune et chacun d'entre nous et doit s'imposer pour tous les territoires. Des collectivités sont, pour leur part, soumises à des obligations légales leur imposant de décliner des objectifs de réduction d'inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs compétences et d'en rendre compte annuellement.

L'accès aux droits, pour toutes et tous, doit être garanti partout en Bretagne. Des inégalités persistent. Les femmes en sont souvent les premières victimes. Pour améliorer ce constat, des actions pour restaurer et garantir l'accès et l'exercice des droits, tels que celui de se former, d'occuper un emploi de qualité, de se déplacer... devront être développées.

Familles en situation de monoparentalité, confrontées au manque de structures de gardes d'enfants, jeunes femmes isolées en milieu rural, demandeuses d'emploi et/ou en fin de droits, femmes licenciées et/ou pas qualifiées pour occuper par exemple les « nouveaux » métiers des transitions ou à forte valeur ajoutée... rencontrent des difficultés particulièrement prégnantes sur lesquelles l'action de tous les acteurs concernés est attendue.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire un préalable de l'observation des inégalités sur la base d'indicateurs sexués. L'échelle des bassins de vie semble la plus adaptée pour mener ce travail même s'il doit également être réalisé par tous les acteurs. Il convient aussi de s'assurer que les modalités de décision/pilotage/d'action, les modes de fonctionnement, les organisations des structures présentes sur les territoires favorisent la prise en compte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes par la définition d'objectifs concrets pour toute politique, stratégie, chantier...
- ◆ Diffuser une culture de l'égalité femmes-hommes et inscrire une approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques et tous les objectifs de la Breizh Cop et d'en sensibiliser toutes les parties prenantes
- ◆ Promouvoir la participation des femmes aux choix d'aménagements : de la question des espaces publics à leur participation à la gestion des ressources et des déchets, en passant par la prise en compte de leur expérience/vécu quotidien et de leurs usages des transports, les femmes sont souvent absentes ou très minoritaires dans les instances de décision dédiées à ces enjeux, ou au sein des comités d'usager.e-s
- ◆ Assurer la consultation, favoriser l'engagement et la participation des femmes à l'élaboration des politiques publiques et aux choix stratégiques des collectivités, EPCI et réseaux institutionnels.
- ◆ Promouvoir, privilégier l'accès d'entreprises proactives en matière d'égalité professionnelle aux marchés publics proposés par les collectivités
- ◆ Lever les freins à l'occupation par les femmes d'emplois de qualité, bien rémunérés, valorisés et promouvoir leur représentativité dans la sphère économique : dès le plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie active, dans l'orientation, par l'élargissement des choix professionnels et la mixité des métiers pour tou-te-s, par l'accès à des emplois non précaires, en passant par des formations non stéréotypées, c'est l'ensemble des étapes pour favoriser une insertion professionnelle de qualité et durable qui sont concernées. Les femmes parfois isolées dans les territoires ruraux ou au sein des quartiers « politique de la ville », en situation de monoparentalité, ou confrontées très jeunes au chômage ou à la précarité doivent pouvoir bénéficier d'actions positives prioritaires
- ◆ Faire connaître les ressources dédiées et développer les réseaux d'actrices et d'acteurs sur les territoires, et plus particulièrement à l'échelle des EPCI.



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre de la contractualisation publique dans sa globalité.*
- ❖ *La mobilisation de la CTAP.*
- ❖ *La mobilisation des EPCI.*
- ❖ *La mise en œuvre du CPER.*
- ❖ *La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *La mise en application de cet objectif de manière transversale sur les 6 feuilles de route des priorités régionales.*
- ❖ *L'obligation faite par la loi de 2014 de déploiement et de rendu-compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques et actions des collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s.*
- ❖ *La mise en œuvre du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAR).*
- ❖ *L'accompagnement des établissements de formation à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.*
- ❖ *L'implantation et la mobilisation du Conseil régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes*
- ❖ *Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés*
- ❖ *Nombre d'actes de violences faites aux femmes*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Carte illustrative



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

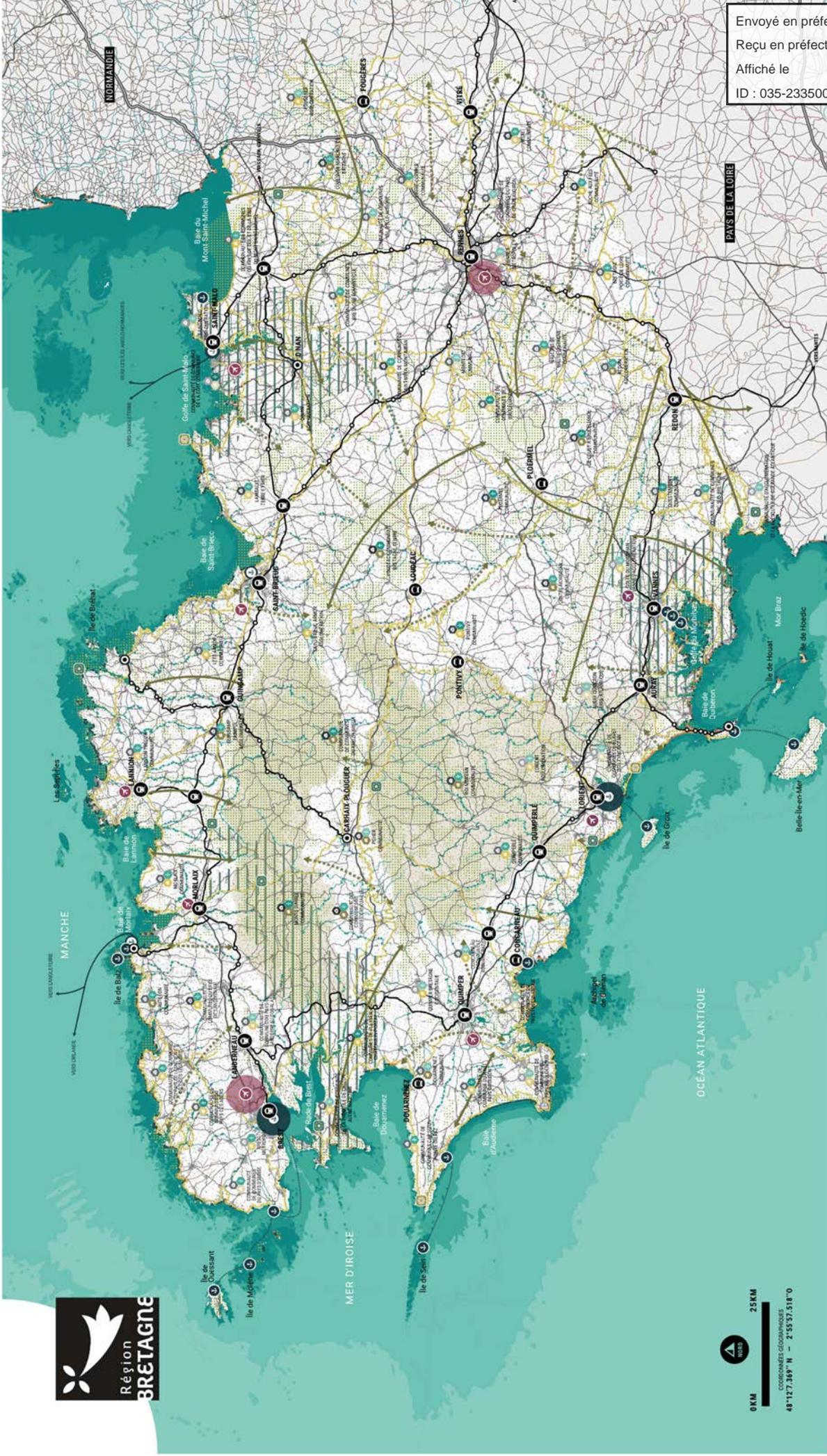
Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrette

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



0 KM 25 KM
 COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES
 48°12'36" N - 2°33'31" O

CARTE SYNTHÉTIQUE INDICATIVE
Objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- UNE BRETAGNE, TERRE DE PROGRÈS HUMAINS ET ÉCOLOGIQUES POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES**
- Les corridors écologiques**
 - Corridor linéaire associé à une forte promotion des infrastructures
 - Corridor linéaire associé à une faible consommation des infrastructures
 - Parcs naturels régionaux
 - Grands sites de France
 - Les espaces naturels**
 - Naturellement boisés
 - Naturellement boisés régionaux
 - Naturellement boisés régionaux
 - Émission de gaz de serre
 - Émission
 - Accroissement

- FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITÉS**
- Représentatif**
 - Autonomie
 - Nationalisme
 - Départementarisme
 - Logique communautaire
 - Vieillesse et vies vertes
 - Logement moderne
 - Qualité des cours d'eau**
 - Totalement
 - Partiellement
 - Marais
 - Totalement
 - Émission de gaz de serre**
 - 0
 - 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5
 - 6
 - 7
 - 8
 - 9
 - 10
 - 11
 - 12
 - 13
 - 14
 - 15

- UNE BRETAGNE CRÉATRICE RAYONNANTE DANS LE MONDE**
- Représentatif**
 - Autonomie
 - Nationalisme
 - Départementarisme
 - Logique communautaire
 - Vieillesse et vies vertes
 - Logement moderne
 - Représentatif**
 - Autonomie
 - Nationalisme
 - Départementarisme
 - Logique communautaire
 - Vieillesse et vies vertes
 - Logement moderne



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Fascicule



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrett

Articulation du fascicule avec le rapport d'objectif

En application de la méthode Breizh Cop, qui identifie le levier règlementaire et normatif comme l'un des outils possibles et non unique de mise en œuvre de ses objectifs, les règles générales du présent fascicule sont inspirées par la somme des engagements des collectivités dans le cadre de la Breizh Cop, partagés et consolidés par les différentes étapes de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du SRADET, dans le principe de la « rupture négociée ». Ces règles ne concernent que les objectifs pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif, et prévu par la loi. C'est pourquoi l'ensemble des 38 objectifs du SRADET de la région Bretagne n'a pas fait l'objet d'une règle.

Ainsi, dans le chapitre consacré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés [...], sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.* »

Selon le même article, les domaines mentionnés et concernés par les règles du SRADET sont : l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et de gestion des déchets, et tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation.

L'article L4251-1 précise également que ces règles « [...] sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences »

Architecture du fascicule

Le présent fascicule se divise en deux chapitres.

Le premier chapitre comprend les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs du SRADET, regroupées en 5 sous-chapitres thématiques : équilibre des territoires ; biodiversité et ressources ; climat et air, mobilités.

Le deuxième chapitre, consacré à l'ensemble des dispositions complémentaires aux règles générales, contient, dans un premier sous-chapitre, les dispositions complémentaires concernant la prévention et de gestion des déchets (Art. R. 4251-12), ainsi que la disposition complémentaire permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques (Article R4251-11). Cette disposition fixe le cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Enfin, le deuxième sous-chapitre comprend les dispositions complémentaires régionales relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, conformément à l'article Art. R. 4251-9 du CGCT.

Opposabilité du fascicule

D'après l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être compatibles avec les règles du SRADET :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les cartes communales ou les documents en tenant lieu,
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- les chartes des parcs naturels régionaux (PNR),
- et les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (d'après l'article L 541.15 du code de l'environnement, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, décret n°2016-1071 Art. R 4251-12).

Lorsque les schémas, plans et chartes ici mentionnés sont antérieurs à l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte ses objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional.

Formulation des règles

Les règles du fascicule commençant par : « Les documents d'urbanisme » concernent les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu. Ces règles ne sont pas directement opposables aux plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, dans le cas de l'existence d'un SCOT exécutoire. Il revient aux SCOT, à leur révision, de se mettre en compatibilité avec les règles du SRADET et de les décliner par leurs objectifs et orientations spécifiques à destination des plans locaux. Les plans locaux seront donc bien quant à eux mis en compatibilité avec le SCOT révisé, et non dans un rapport d'opposabilité directe avec le SRADET. Pour autant dans le cadre de la démarche d'engagement Breizh Cop, il est possible pour les plans locaux d'urbanisme, lors de leur révision, de respecter les règles du SRADET de manière volontariste, sans attendre la mise en compatibilité du SCOT avec le schéma régional.

Les règles commençant par : « les documents de planification des mobilités » concernent les plans de déplacements urbains ou documents en tenant lieu.

Enfin, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux sont directement nommés quand ils sont concernés par une règle.

Rappels de définition

Sont appelées ici ou dans les règles concernées, la définition de certaines notions utilisées

Rappel : Définition de l'armature territoriale et des polarités

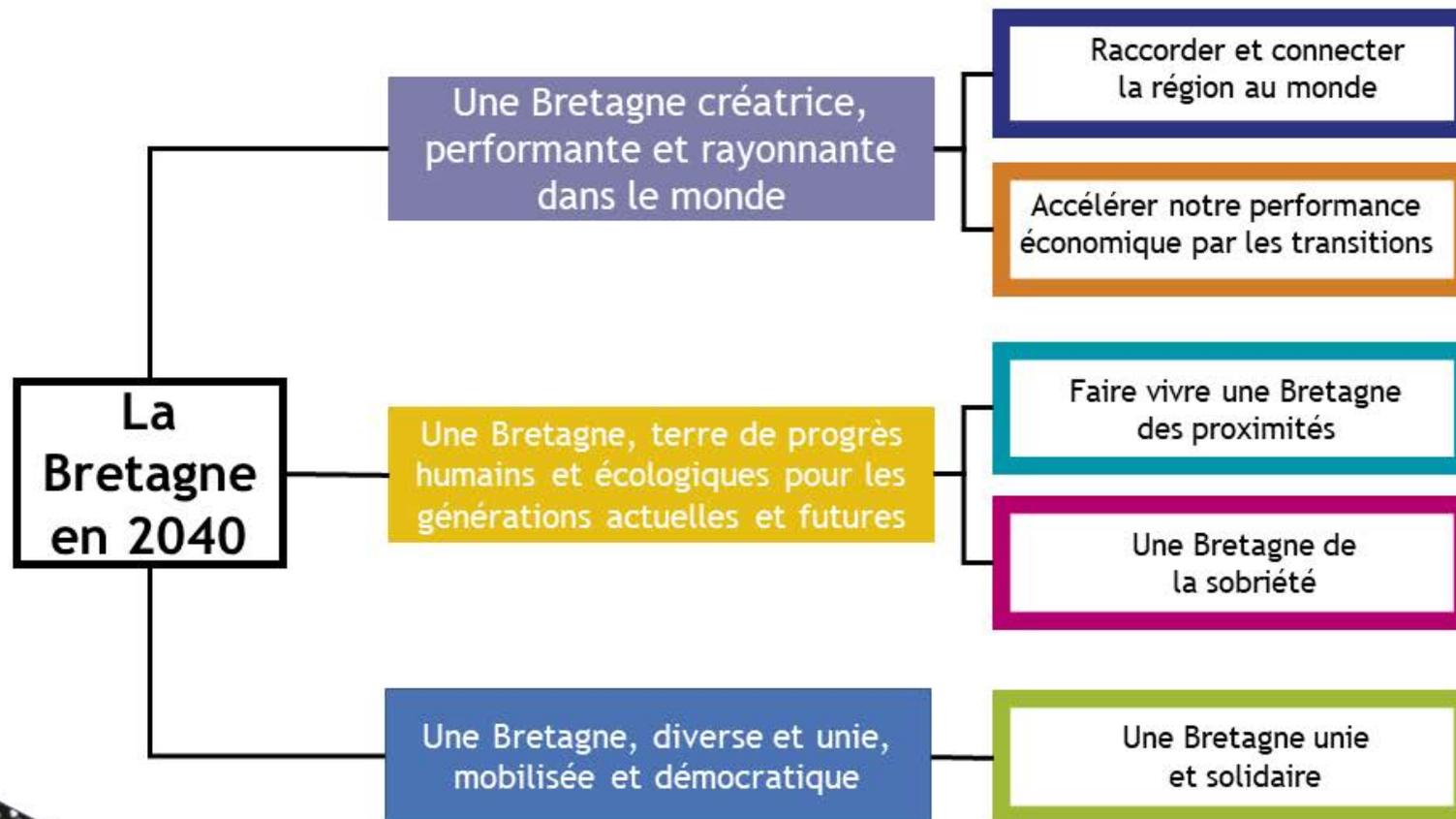
L'armature territoriale déterminée par les documents de planification désigne l'ensemble des polarités d'un territoire, constituées de villes hiérarchisées exerçant une aire d'influence permettant d'assurer les fonctions nécessaires à la population desservie. Cette armature implique une structuration en différents niveaux et des rapports de complémentarité et de partage des fonctions entre les villes voisines. Chaque SCOT peut définir son armature selon des méthodes, des critères et des terminologies qui peuvent différer en fonction des spécificités et du projet de chaque territoire. Aussi, la notion de pôle principal utilisée dans le SRADET renvoie aux polarités de premier niveau de chacun des SCOT de Bretagne, quelle que soit leur appellation. La notion de pôle intermédiaire renvoie aux polarités de second et troisième niveau de chacun des SCOT. La notion de maillage de bourgs renvoie à l'ensemble des centralités du territoire.

Rappel : Définition de la centralité

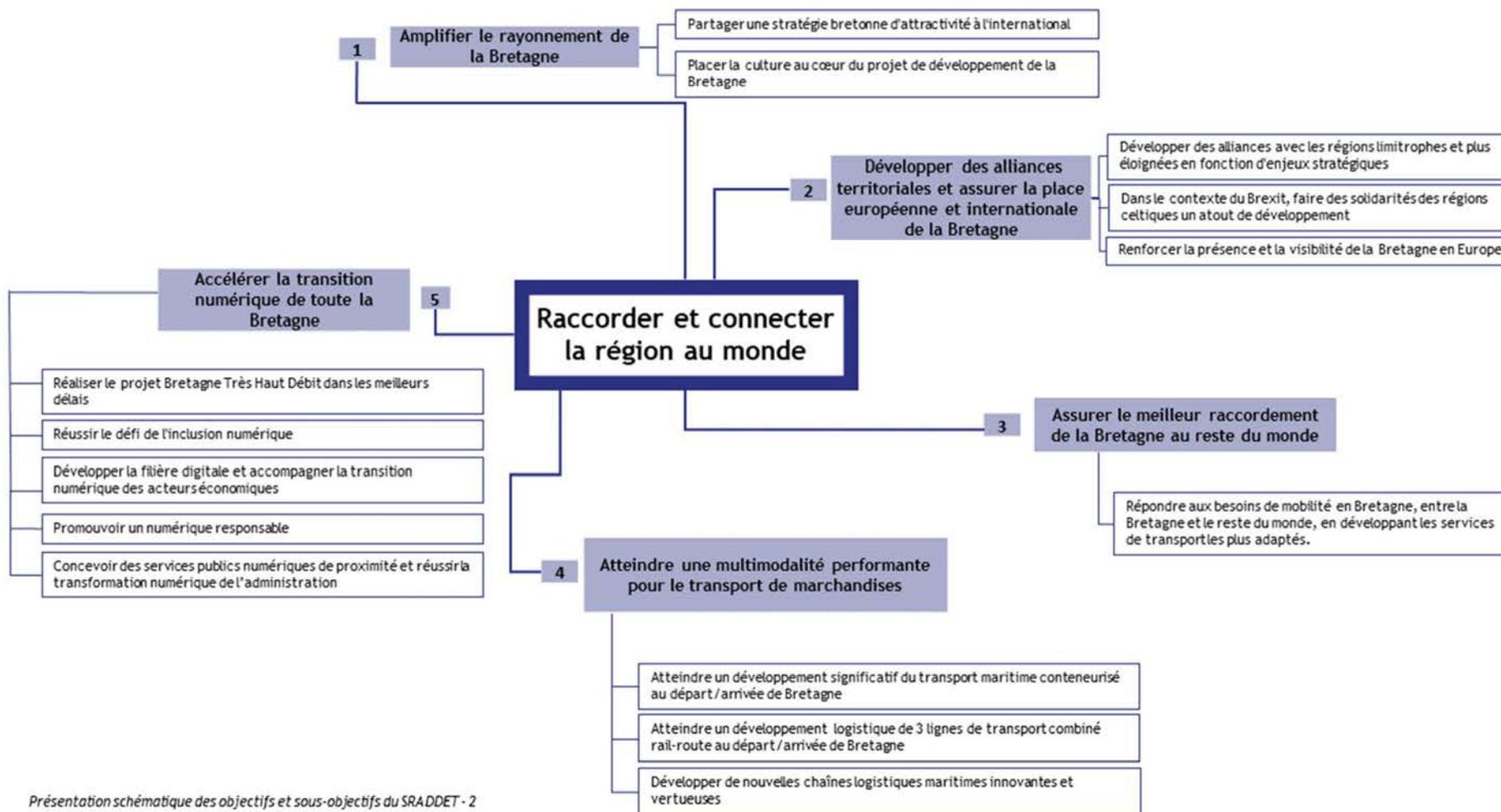
Les centralités peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville (ou centre-bourg) caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue : de l'offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture (source : L. 141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme).

Rappel des objectifs

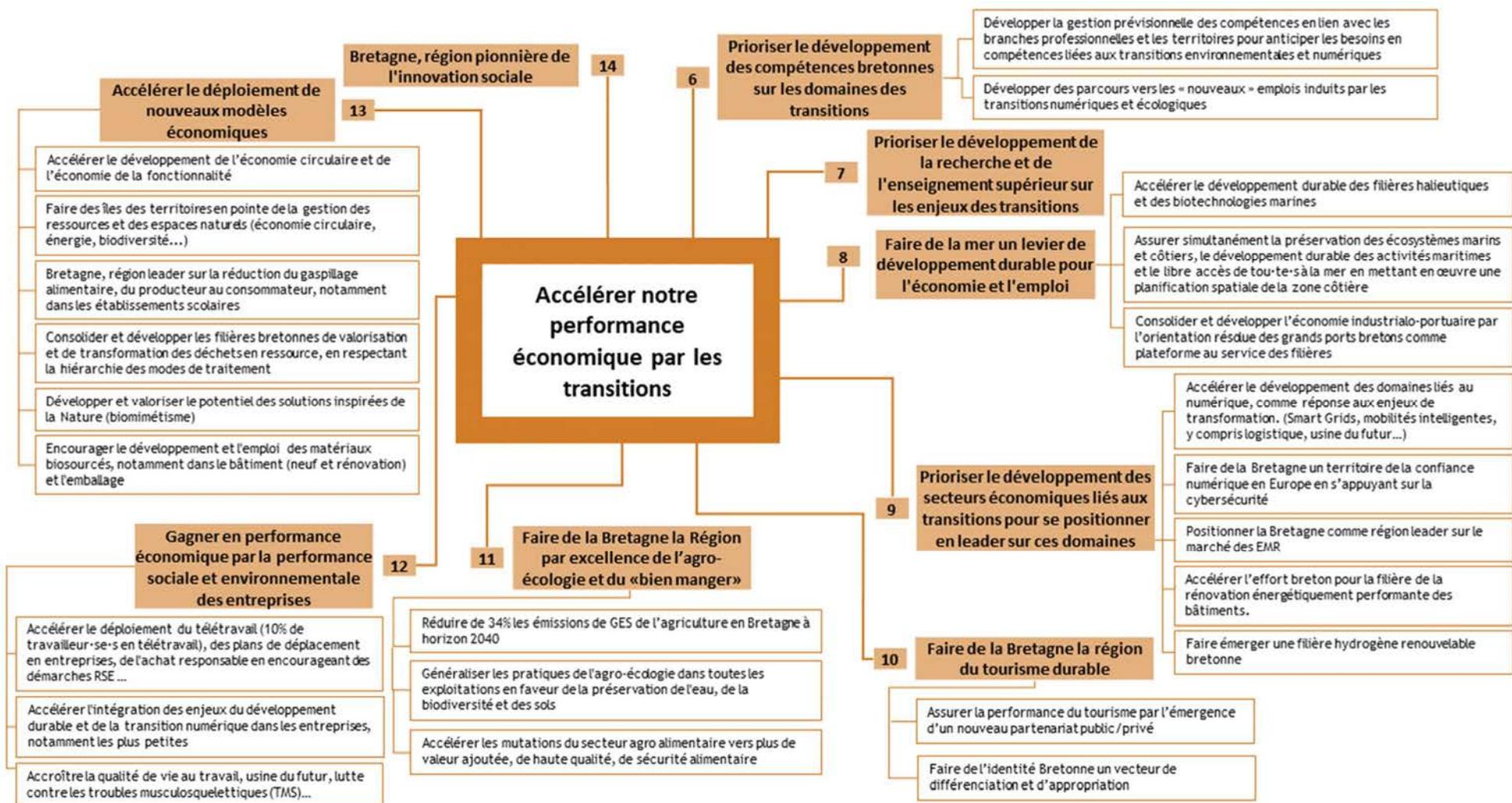
Pour faciliter la lecture du fascicule, la présentation de chacune des règles commence par la référence à l'objectif central auquel elle contribue, puis aux autres objectifs servis. En effet, une même règle du présent fascicule peut contribuer à atteindre plusieurs objectifs du SRADET. L'ensemble des objectifs du SRADET est rappelé ci-dessous, pour faciliter la lecture des références mentionnées dans chacune des règles.



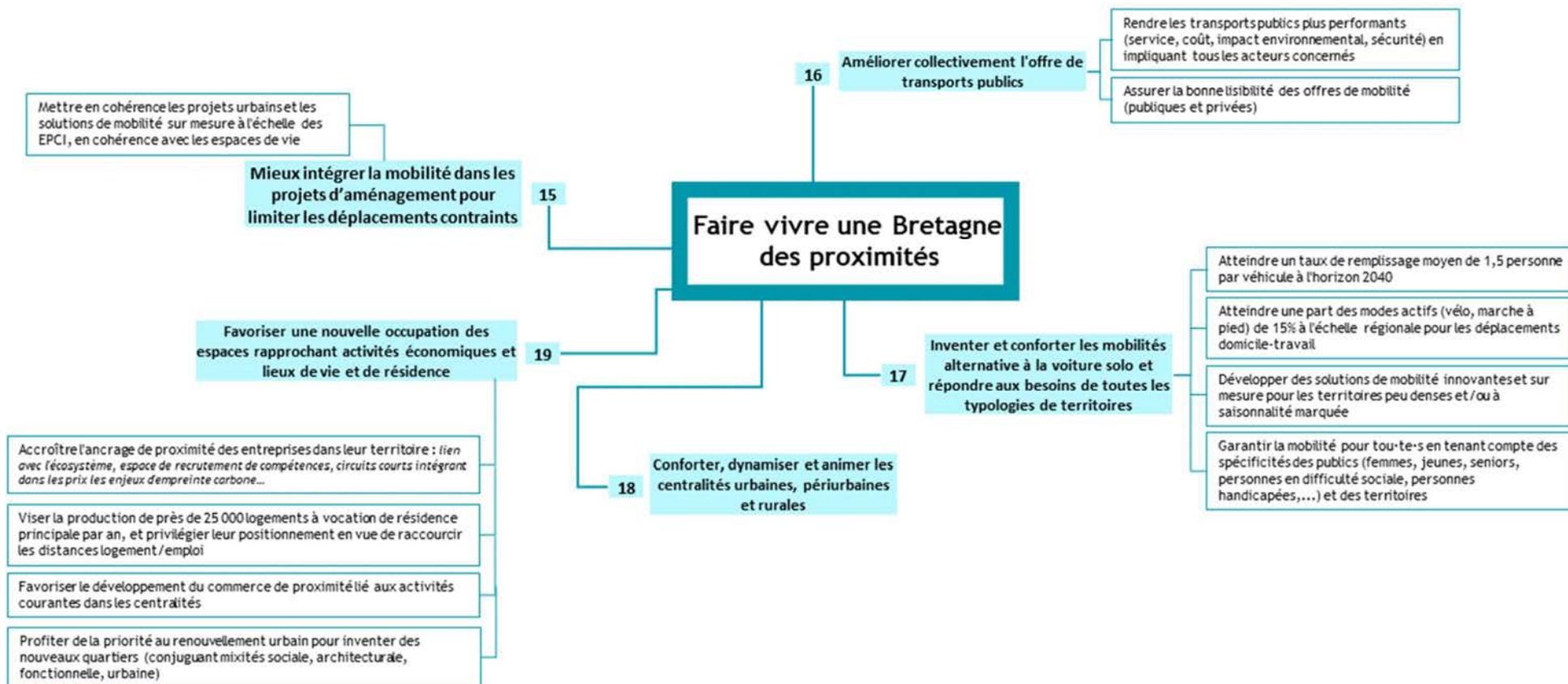
Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 1



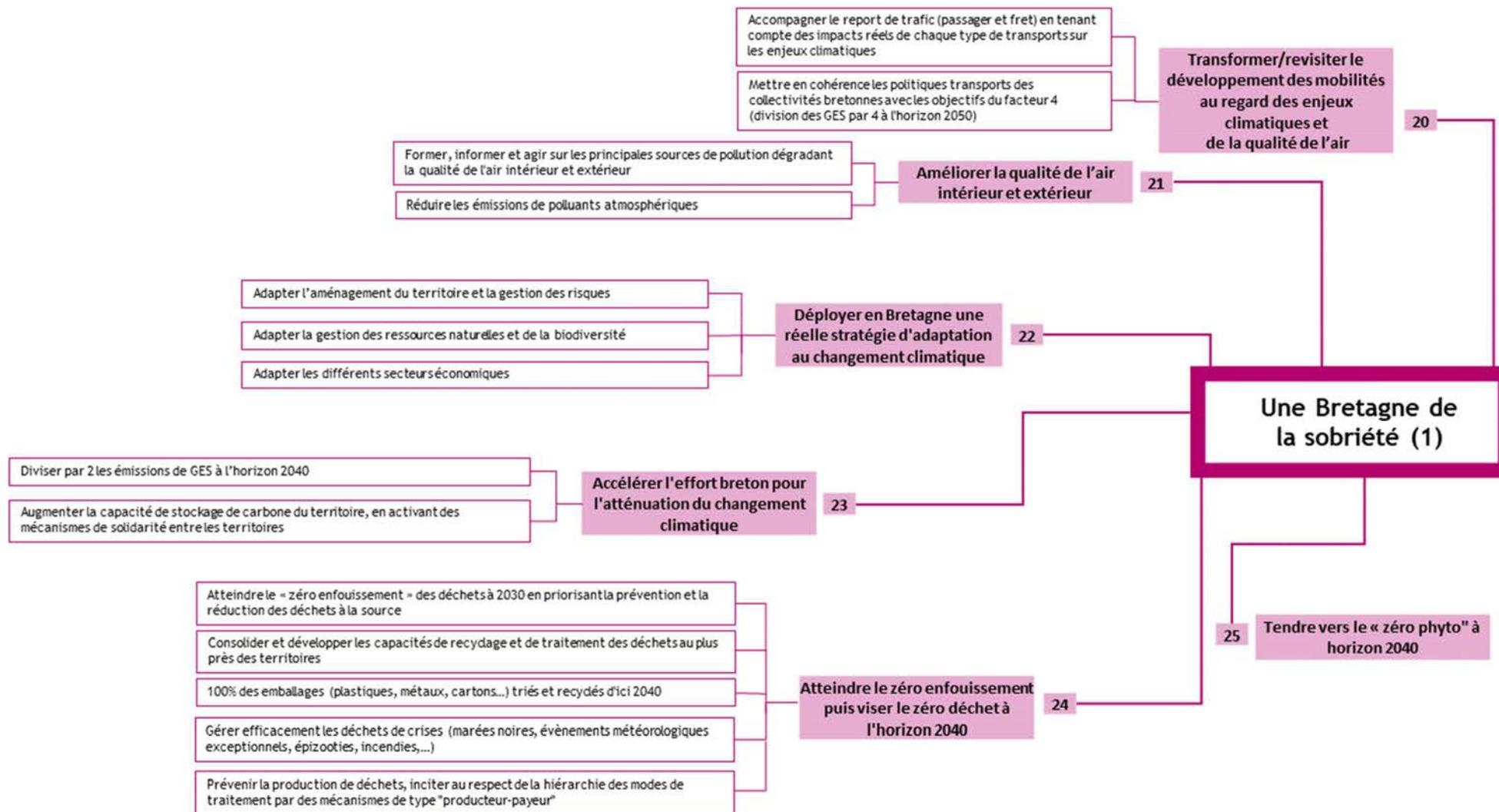
Présentation schématisée des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 2



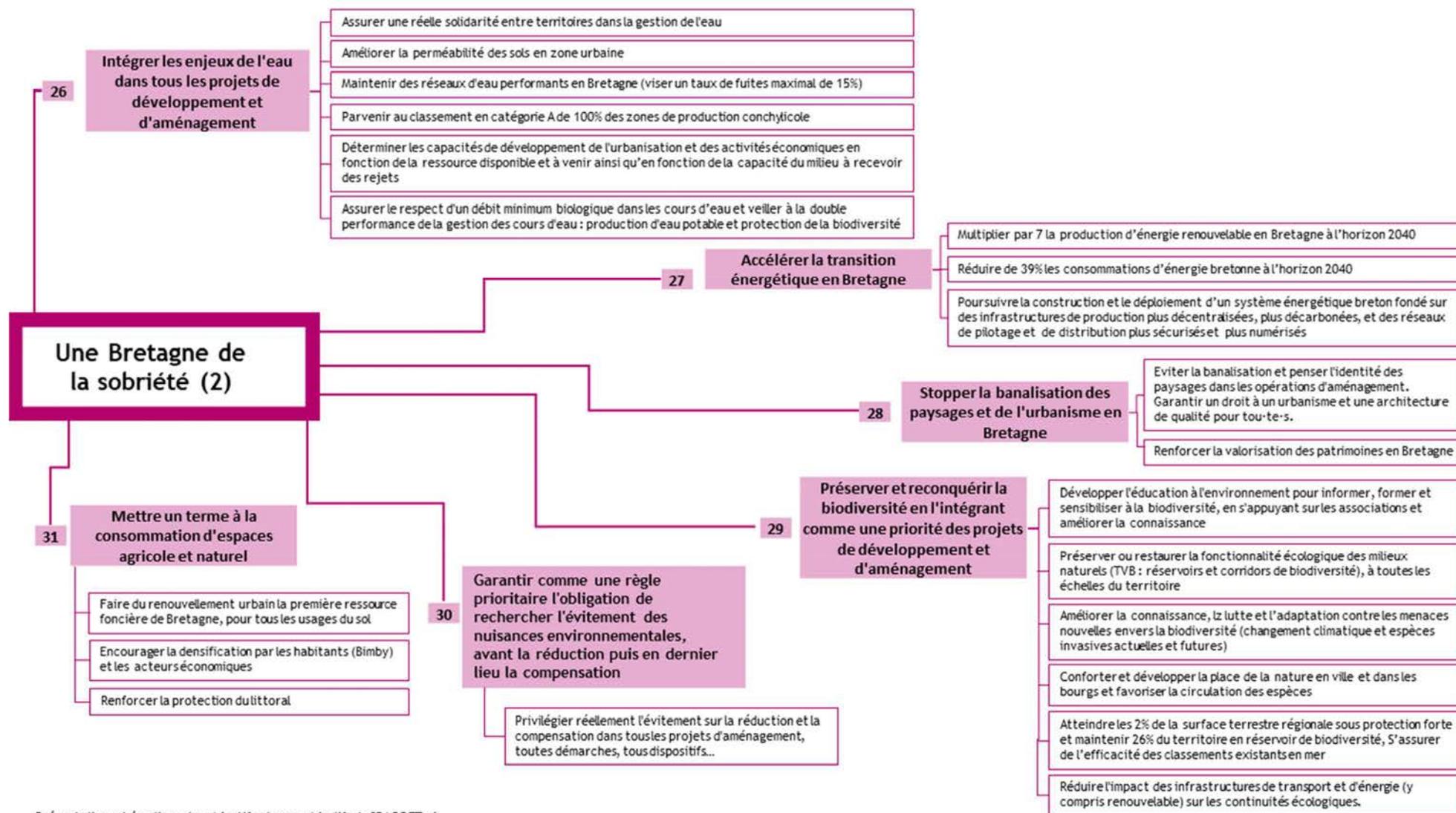
Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 3



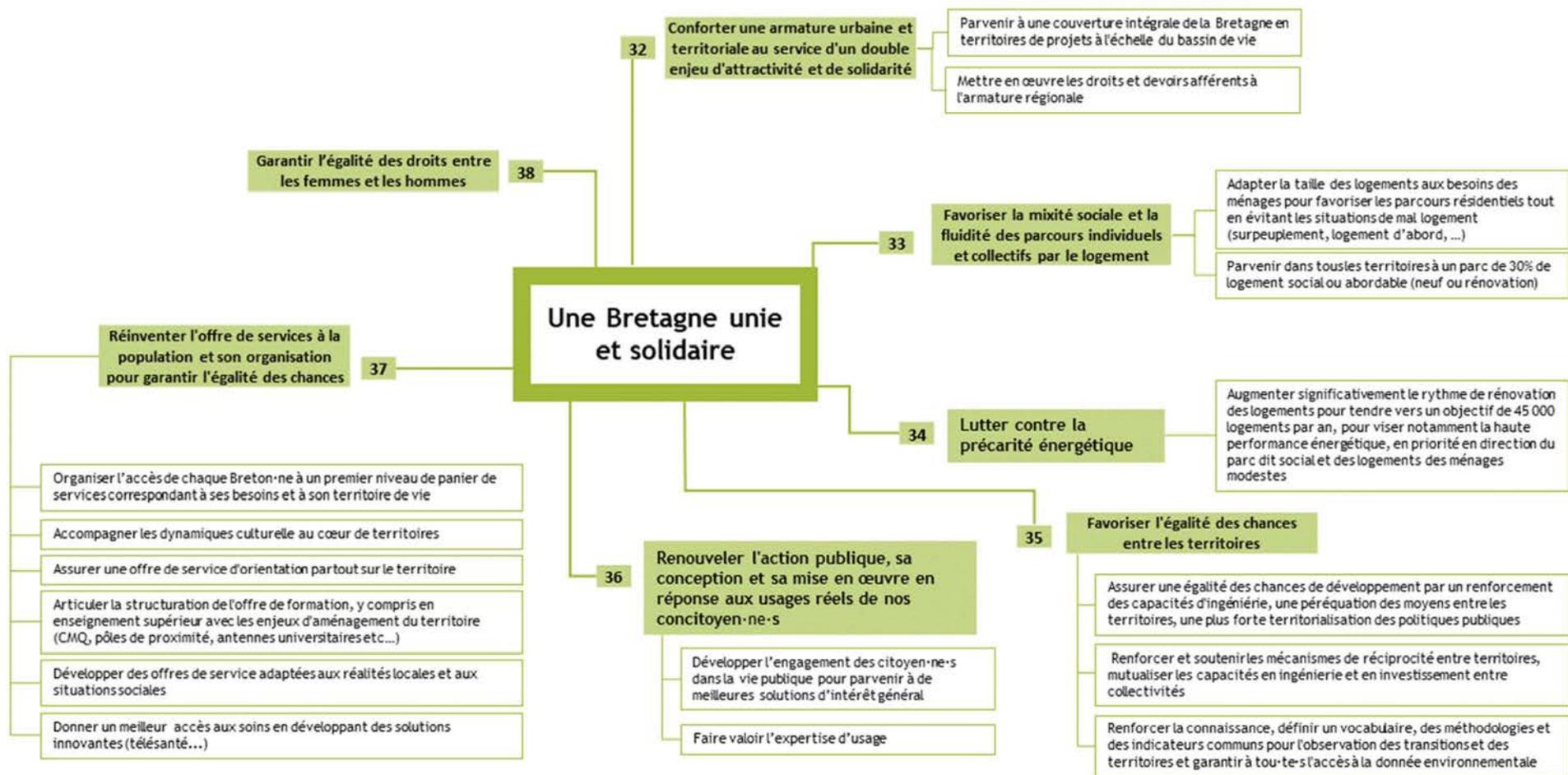
Présentation schématisée des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 4



Présentation schématisée des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 5



Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 6



Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 7

Chapitre I. : REGLES

Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires

Règle I-1 Vitalité commerciale des centralités

1. Vitalité commerciale des centralités

Objectif central	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
Autres objectifs servis	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du poids des centre-ville dans les dépenses des ménages bretons pour les principaux pôles commerciaux - Evolution de l'équipement commercial par commune - Densité commerciale en zone périphérique
--	---

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les documents d'urbanisme déterminent les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux et les conditions d'implantation de manière à privilégier l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes).

Pour les centre-villes, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

Hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

Règle I-2**Production de logements locatifs abordables****2. Production de logements locatifs abordables et mixité**

Objectif central	33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
Autres objectifs servis	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Production des logements
--	----------------------------

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuel de logements abordables.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

Rappel : Les logements abordables comprennent :

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

Règle I-3**Développement des polarités****3. Développement des polarités**

Objectif central	32 – Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
Autres objectifs servis	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels 37 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la démographie communale
--	---

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

Règle I-4 Identité paysagère du territoire

4. Identité paysagère du territoire

Objectif central	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées à leur spécificité.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

Règle I-5 Itinéraires et sites touristiques**5. Itinéraires et sites touristiques**

Objectif central	12 - Faire de la Bretagne la région du tourisme durable
Autres objectifs servis	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- état de conservation des habitats naturels sur les sites touristiques
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

Règle I-6**Habitat des actifs du tourisme****6. Habitat des actifs du tourisme**

Objectif central	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)
--	---

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

Règle I-7

Protection des terres agricoles et se
 de remise en état agricole

7.

agricole

Objectif central	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l’agro-écologie et du « bien manger »
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 26 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l’intégrant comme une priorité des projets de développement et d’aménagement 31 – Mettre un terme à la consommation d’espaces agricoles et naturels

S’adresse aux Documents d’urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d’évaluation	- Evolution de la SAU régionale, y compris en bio
--	---

Les documents d’urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de remise en état agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s’appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d’exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d’urbanisme limitent l’artificialisation des sols.

Rappel : La remise en état des terres agricoles est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.

Règle I-8 Réduction de la consommation foncière

8. Réduction de la consommation foncière

Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT
---	------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du taux d'artificialisation de la Bretagne et localisation de l'artificialisation
--	---

Les SCOT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire.

Les SCOT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCOT fixent une densité brute minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.

Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins.

Rappels : La **densité brute** prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré, par opposition à la densité nette, calculée à partir de la surface de l'îlot ou la parcelle contenant les logements observés.
 La **consommation foncière** correspond à l'extension de l'urbanisation déterminée par les documents d'urbanisme.
 La **renaturation**, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.
 La **remise en état des terres agricoles** est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.

Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR,
---	-------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques - Superficie des zones de renaturation prioritaire
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Rappel : *La renaturation, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.*

Règle II-2 Protection et reconquête de la biodiversité

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques
--	---

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

Règle II-3**Espaces boisés et de reboisement**

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la superficie des espaces boisés en Bretagne - Suivi de la répartition des essences présentes sur le territoire
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

Règle II-4 Qualité de l'air

Objectif central	21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
Autres objectifs servis	25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'ozone- Suivi des émissions et concentrations des polluants atmosphériques
--	--

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire.

Ils fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015.

Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

Règle II-5**Projets de développement, ressources et capacités de traitement**

Objectif central	26 – Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indices biologiques dans les cours d'eau breton - Taux de prélèvement par usage - Taux de polluants - Etat des masses d'eau
--	--

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

-à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse pourra s'appuyer sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

-aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

Règle II-6**Activités maritimes**

Objectif central	8 - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'activités primaires marines
--	--

Pour assurer la mixité des usages et fonctions liés à la ressource maritime, le développement, la diversification et l'adaptation des activités liées à la mer, les documents d'urbanisme des territoires littoraux préservent les espaces nécessaires, en prenant en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des espèces côtières, à l'adaptation au changement climatique et à l'érosion du trait de côte, notamment :

- les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, etc.)
- les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, biotechnologies marines, etc.)
- les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs.

Règle II-7**Déchets et économie circulaire**

Objectif central	24 – Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage des déchets produits par type, par an et par habitant - Taux de valorisation et matière par type de déchets - Nombre et maillage des installations de tri/traitement/valorisation et stockage
--	---

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Selon les potentiels et besoins du territoire, les documents d'urbanisme peuvent prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en incitant notamment à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° I-1 et I-2.

Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE

Règle III-1 Réduction des émissions de GES

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur et des GES absorbés - Evolution des données climatiques régionales (températures, vents, précipitations, jours de canicules, de sécheresse, d'évènements extrêmes, ...)
--	--

Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.

Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie).

Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.

Règle III-2 Développement de production d'énergie

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
--	--

Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc...) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.

Règle III-3 Secteurs de production d'énergie re

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
--	--

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations. Ils prévoient des espaces à terre, en particulier au sein des espaces portuaires et péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

Règle III-4 Performance énergétique des nouv

Objectif central	27 – Transition
Autres objectifs servis	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Consommation énergétique à l'habitant et au logement
--	---

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performances énergétique et environnementale renforcées pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Ils déterminent ces secteurs en prenant en compte :

- les caractéristiques naturelles (ensoleillement, vent, pluie, humidité)
- les caractéristiques urbaines des sites (distances entre bâtiments, hauteurs, orientations, végétalisation, pouvoir réfléchissant des revêtements et matériaux, etc),
- les typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)
- le niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...)

Règle III-5 Réhabilitation thermique

Objectif central	34 – Lutter contre la précarité énergétique
Autres objectifs servis	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la performance énergétique du parc tertiaire et de logements
--	---

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

Règle III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique

Objectif central	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET, SCOT, PLU-I
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Evolution du nombre de personnes exposées aux risques climatiques (par type de risque).
--	--

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant – conception bioclimatique – quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.

Règle III-7 Projection d'élévation du niveau de la mer

Objectif central	22 –Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, Charte PNR
---	-------------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et localisation
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles. Ils justifient la compatibilité des aménagements et constructions autorisées avec ces projections.

Ils identifient les secteurs menacés où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs menacés les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants.

Sous-Chapitre I-D. : MOBILITÉS

Règle IV-1 Mobilité sans voiture ou décarbonée

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU
---	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de PDU et de Plan global de déplacement en Bretagne - Evolution du linéaire des voies réservées aux transports collectifs et le covoiturage
--	---

Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).

Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture (zone de circulation restreinte, voies réservées pour véhicules propres ou co-voiturage, péages urbains, transport urbain gratuit, réduction de la place de l'automobile et du parking, etc.)

Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.

Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules à carburant alternatif ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...).

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Règle IV-2

Intégration des mobilités aux projets

Objectif central	15 - Aménagement et mobilités
Autres objectifs servis	<p>17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton</p> <p>19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence</p> <p>20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air</p> <p>21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur</p> <p>23 - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique</p> <p>33- Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité</p>

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du linéaire d'itinéraires sécurisés et continus destinés aux vélos et modes actifs
--	--

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à l'accès à des modes alternatifs (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.)

Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Règle IV-3

Lisibilité et complémentarité des offres de transports

Objectif central	16 – Améliorer collectivement l’offre de transports publics
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d’usages et réduire le parc automobile breton 37 – Renouveler l’action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s 38 – Réinventer l’offre de services à la population et son organisation pour garantir l’égalité des chances

S’adresse aux Documents d’urbanisme/ de planification	PDU
---	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d’évaluation	- Evolution de la fréquentation des transports en commun - Nombre de connexions au système de renseignement des offres de transport
--	--

Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.

Ils s’assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.

Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.

Règle IV-4

Développement des aires de covoiturage

Objectif central	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PDU
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du nombre d'aires de covoiturage et du nombre de places disponibles
--	---

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

Disposition I-1

Installation de traitement et stockage de déchets

De manière générale, **maintien de tous les sites de traitement des déchets, avec le cas échéant évolution des filières de traitement** qui y sont implantées.

Installations de stockage :

- ◆ Au regard des capacités de stockages actuellement autorisées pour les déchets non dangereux non inertes, et des dispositions réglementaires en matière de nouvelles capacités, il n'est pas prévu d'en créer de nouvelles. En revanche, tous les sites existants sont maintenus.

Centres de tri des emballages ménagers

- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
 - ◆ Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
 - ◆ Évaluer l'opportunité de la création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne
 - ◆ Analyser l'opportunité de reconversion des centres de tri difficilement adaptables

Unités de Valorisation énergétique

- Maintien de toutes les unités existantes d'incinération qui valorisent l'énergie sous forme de chaleur (réseau de chaleur et/ou besoins industriels)
- Fermeture d'une unité d'incinération sans valorisation énergétique (sud Bretagne / Plouharnel)
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
 - ◆ Etudier et réaliser les travaux permettant d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65%
 - ◆ Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
 - ◆ Adapter les unités à l'évolution de la réglementation
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
 1. Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI
 2. Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
 3. Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants

Unités de Traitement Mécano Biologique

- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
 - ◆ Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
 - ◆ Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
 - ◆ Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
 - ◆ Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
 - ◆ Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
 - ◆ Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

Disposition I-2

Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces événements



PRECONISATIONS ET ACTIONS :

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
 - ◆ Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations...)
 - ◆ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
 - ◆ Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises
- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
 - ◆ Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
 - ◆ Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes
- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...)
- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires
- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL
- Faciliter la communication et la sensibilisation

Cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Un des principes guides qui a structuré la définition de la trame verte et bleue régionale lors de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, aujourd'hui réintégré dans le SRADDET est le suivant : respecter les logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches.

Dans cet esprit, il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un territoire donné, les continuités écologiques à identifier et à cartographier répondent aux enjeux de ce territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des échelles dites « supérieures ». D'un point de vue cartographique, ce principe est à associer à une logique de changement d'échelle et non pas de zoom (qui correspondrait à un simple agrandissement ou réduction de carte).

Il s'agit donc de repartir du territoire, de ses enjeux, des connaissances et données disponibles, et non de décliner les continuités écologiques régionales. Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale, garantes d'une cohérence entre territoires, fournissent un éclairage pour l'identification de la trame verte et bleue du territoire.

Ce cadrage méthodologique, conçu à la demande des acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, constitue pour eux un outil d'aide technique et représente désormais une mesure d'accompagnement du SRADDET en matière de continuités écologiques. Il contient :

- des préconisations dites « fondamentales » pour l'identification des trames vertes et bleues locales, qui apparaissent incontournables et pérennes pendant la durée de mise en œuvre du SRCE ;
- des orientations méthodologiques, qui fournissent une méthode possible à mettre en œuvre, mais sans exclusivité et renvoyant à des adaptations locales de cette méthode.

I LE RAPPEL DU CONTEXTE - LES OBJECTIFS MÉTHODOLOGIQUE HARMONISÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

I-1 Pourquoi identifier des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales ?

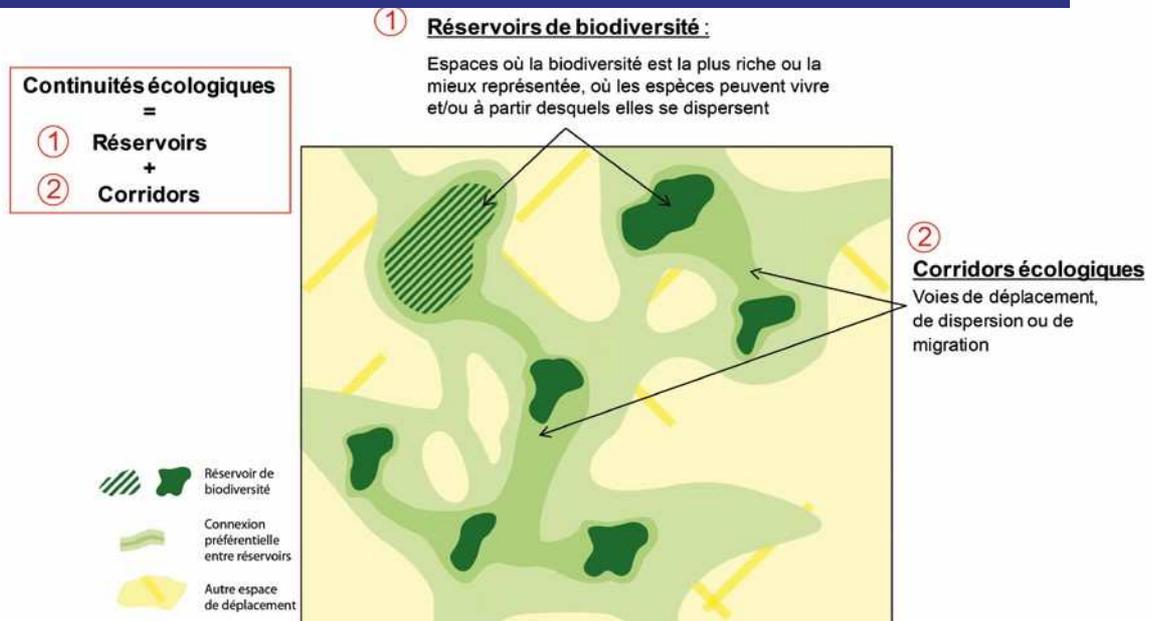
Les territoires infra-régionaux jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

En préalable, quelques définitions peuvent être rappelées (article R.371-19 du code de l'environnement) :

- ◆ Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- ◆ Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces :
 - où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, qu'il s'agisse de biodiversité remarquable ou de biodiversité commune ;
 - au sein desquels les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement et les espèces circuler. Les milieux naturels y sont connectés voire très connectés.
- ◆ Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Qu'il s'agisse d'une initiative volontaire ou d'une réponse à une obligation réglementaire, toute démarche locale en lien avec la trame verte et bleue suppose une étape d'identification de cette dernière.

Cette identification se fait sur le territoire concerné et à son échelle, tout en considérant dans la réflexion les continuités écologiques des territoires voisins, ainsi que celles définies aux échelles supérieures¹⁴



¹⁴ Le terme « échelle(s) supérieure(s) » vise les unités territoriales de plus grande taille que le territoire étudié. Ces territoires font l'objet, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, d'un examen moins précis et donc – en terme géographique – d'un examen à une plus petite échelle.

I-2 Un outil d'aide à disposition des acteurs bretons

Le cadre méthodologique, inclus dans le SRADDET, constitue un outil pour identifier la trame verte et bleue à disposition des territoires infra-régionaux, dans le cadre de leurs propres démarches locales.

Il doit permettre :

- ◆ de favoriser la cohérence entre territoires et de faciliter l'agrégation des trames vertes et bleues locales.
Toutefois, il convient de souligner que l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire se réalise par rapport à son contexte. Une même entité, telle qu'un bois, une lande, une mosaïque de milieux naturels, etc., pourra être perçue de façon différente en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit. Son identification soit en tant que réservoir de biodiversité, soit en tant que corridor écologique, etc. découlera de cette approche relative.
Cette prise en compte du contexte induit un biais à prendre en considération en vue d'une compilation des trames vertes et bleues des territoires d'échelle similaire ;
- ◆ d'enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- ◆ de garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRADDET dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Ce cadre est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions

- ◆ en premier lieu, six « préconisations fondamentales » (cf. paragraphe 3 ci-après) : quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues, ces préconisations apparaissent comme fondamentales, incontournables et pérennes pendant la vie du SRADDET (cf. également annexe SRCE- partie 1 - paragraphe 1.2.1) ;
- ◆ en second lieu, des propositions méthodologiques – au sens strict – (cf. paragraphe 4 ci-après).

L'exercice régional, initialement conduit dans le cadre du SRCE et repris dans le cadre du SRADDET a consisté à proposer un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire infra-régional.

Il consiste en la description d'une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillant l'ensemble des étapes et des outils pouvant être mobilisés, pour identifier une trame verte et bleue.

Les propositions méthodologiques contenues dans le paragraphe 4 ne doivent pas être considérées comme figées: elles sont susceptibles d'évoluer afin de prendre en compte l'évolution des acquis et des méthodes.

I-3 La portée de l'outil

Deux précisions apparaissent nécessaires par rapport à la portée du cadre méthodologique :

Le cadre méthodologique porte spécifiquement sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue sur les territoires infra-régionaux, et non sur la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Une fois réalisées, cette identification et cette cartographie peuvent trouver différentes applications, avec notamment :

- ◆ la définition d'actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ◆ l'intégration de la trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme tenant compte des règles posées par le SRADDET ;
- ◆ l'orientation donnée à d'autres politiques ou programmes (ex : stratégies bocagères de territoire).

Par ailleurs, le cadre méthodologique porte sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue existante. Il permet de mettre en évidence les continuités écologiques qui paraissent fonctionnelles sur un territoire donné, ainsi que les principales ruptures liées à des éléments de fragmentation. Dans le cadre de sa propre démarche, le territoire pourra être amené à identifier des continuités écologiques à remettre en bon état, y compris par (re)création. Le cadre méthodologique ne permet pas d'identifier de telles continuités, même s'il peut apporter à cette fin des éclairages.

II LES PRÉCONISATIONS FONDAMENTALES

Le présent paragraphe expose des préconisations qui apparaissent être fondamentales, incontournables et pérennes, lors de l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans une démarche de prise en compte du SRADDET, ces préconisations sont mises en œuvre quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues.

Préconisation n° 1 : Le SRADDET préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

Cela signifie que l'analyse menée doit s'appuyer sur des données issues des milieux (écologie du paysage), des habitats naturels, de la flore et de la faune. Il s'agit de privilégier une réalité écologique du territoire. Cette approche écologique fondamentale peut être enrichie par des approches paysagères, sociales ou socio-récréatives, ou intégrer des projets d'aménagement du territoire. Cet enrichissement par d'autres approches peut faciliter l'appropriation de la démarche.

Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRADDET, SCoT, etc.).

Ainsi, la cartographie de la TVB doit être adaptée au territoire et à son contexte. Cela implique des travaux spécifiques à chaque échelle de travail. Une synergie et une cohérence doivent cependant être trouvées d'un niveau géographique à un autre. Les éléments mis en évidence à une échelle doivent s'articuler avec ceux définis au niveau supérieur.

Note : *Au-delà de cette articulation, et pour conforter la cohérence entre territoires de niveaux géographiques emboîtés, le plan d'actions stratégique inclut l'action Mobilisation A 2.3, qui prévoit l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.*

Préconisation n° 3 : Le SRADDET préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame puis globalement.

L'approche par sous-trame concentre l'analyse sur un grand type de milieu donné. Elle permet ainsi, pour la sous-trame examinée, la mise en évidence des éléments contributifs, l'identification d'enjeux ou d'éléments de conflits spécifiques, etc. En outre, elle assure la prise en compte de certains milieux pour lesquels la Bretagne porte une responsabilité forte (landes, milieux littoraux, etc.).

Le SRADDET a identifié six sous-trames au niveau régional, validées par le groupe d'expertise scientifique. La prise en compte de ces six sous-trames au niveau des territoires infra-régionaux permet la cohérence du travail avec la méthodologie régionale.

Remarque : *Les enjeux de territoire identifiés localement, les objectifs de la démarche ou encore les données disponibles pourront justifier d'opérer certaines distinctions au sein des six sous-trames régionales. Il peut s'agir, par exemple, de différencier les landes et pelouses littorales des landes et pelouses intérieures (au sein de la sous-trame landes-pelouses-tourbières). Dans tous les cas, le rattachement aux six sous-trames régionales paraît important.*

Une approche globale, toutes sous-trames confondues, permet pour sa part une meilleure prise en compte de la mosaïque de milieux naturels caractéristique du territoire breton.

La définition de la trame verte et bleue du territoire s'appuie in fine, au croisement d'un traitement par sous-trame et d'un traitement toutes sous trames confondues (différent d'une simple « compilation » des sous-trames).

Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions

Les espaces artificialisés peuvent être le support d'une certaine biodiversité et contribuer à la définition des trames vertes et bleues infra-régionales, notamment au travers d'objectifs de reconquête écologique.

L'artificialisation des milieux urbains et périurbains est à l'origine de la fragmentation des continuités écologiques, avec une acuité particulière sur les territoires fortement urbanisés.

La prise en compte des continuités écologiques existantes au sein de ces espaces apparaît donc particulièrement importante pour l'aménagement durable des territoires. Il s'agit notamment de prendre en compte les supports de biodiversité présents dans les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation ainsi que leurs connexions avec les espaces agro-naturels périphériques.

La trame verte et bleue ne constitue pas un outil statique d'identification des espaces favorables à l'expression de la biodiversité. Il s'agit également d'un outil d'alerte pour permettre la mise en évidence d'espaces qui méritent des actions de restauration ou de remise en bon état écologique des continuités.

Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

Ceci suppose à la fois :

- ◆ de considérer les travaux d'identification de la trame verte et bleue menés sur les territoires voisins, de même niveau géographique (lorsque ces travaux existent) ;
- ◆ de mettre en évidence les liens fonctionnels avec les territoires voisins, afin d'enrichir les travaux d'identification de la trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur ces derniers, anticipant ainsi la mise en cohérence.

Cette préconisation a des implications sur le périmètre de travail, qui doit tenir compte du caractère fonctionnel de l'espace, au-delà des limites administratives.

Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite. Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire.

III PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉLABORATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

Rappel : Ce paragraphe présente une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillé (cf. paragraphe 1 ci-avant). Il est enrichi d'un certain nombre d'exemples de traitements géomatiques (cf. paragraphe 4.7). Ces propositions sont susceptibles d'évoluer afin d'intégrer l'évolution des acquis et des méthodes.

III-1 Un cadre à adapter en fonction du contexte et de l'échelle du territoire

III-1-a L'adaptation au contexte

S'il choisit de l'utiliser, chaque territoire infra-régional doit s'appropriier ce cadre en l'adaptant par rapport :

- ◆ à son contexte (caractéristiques physiques et socioéconomiques, richesse écologique, etc.) ;
- ◆ aux objectifs du travail ;
- ◆ à ses moyens ;
- ◆ aux données disponibles ;
- ◆ etc.

III-1-b L'adaptation à l'échelle du territoire

Dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, les échelles infra-régionales et notamment l'échelle communale permettent – et nécessitent – de mettre en évidence des milieux qui n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale. Ces milieux n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale faute :

- ◆ de bases de travail suffisamment fines (micro-landes, prairies maigres, petits bosquets, mares, arbres âgés, etc.) ;
- ◆ de données non homogènes sur l'ensemble de la région (zones humides, bocages, chevelu hydrographique associé aux têtes de bassin versant, etc.).

L'analyse à l'échelle locale permet aussi de faire entrer en ligne de compte des notions qualitatives, dont dépend la fonctionnalité des continuités écologiques (ex : état écologique des milieux, caractéristiques des composantes du bocage, types des peuplements forestiers, etc.).

Les échelles infra-régionales permettent ainsi d'avoir un regard plus fin et plus pertinent sur certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité. Aussi, chaque échelle de territoire peut apporter son propre niveau de contribution :

- ◆ l'échelle communale, voire en deçà, permet de se rapprocher de la réalité du territoire (prospections de terrain, savoir local, etc.) ;
- ◆ l'échelle supra-communale (territoires de SCoT, PNR, etc.) permet d'avoir une vision plus globale, tenant compte des liens entre territoires. En outre, elle dispose généralement de moyens plus importants pour pouvoir mener des investigations complémentaires (inventaires faune, flore) ou mettre en œuvre des outils informatiques complexes d'aide à la décision.

La méthodologie est donc à adapter en fonction de l'échelle de territoire à étudier.

Note : Pour chacune des trois phases du cadre méthodologique, est identifiée une approche « a minima » qui peut être reprise quelle que soit l'échelle de travail, et qui apparaît comme un minimum requis pour l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire. Cette approche peut être enrichie en fonction des moyens du territoire et des objectifs recherchés (cf. phase 1 du cadre méthodologique).

III-2 L'importance de la concertation locale

La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire. Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite (cf. préconisation fondamentale n° 6 - paragraphe 3).

III-2-a Les acteurs de la démarche

Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire. Sans chercher à généraliser, des indications sont données ci-après. Dans tous les cas, il est important de mobiliser des compétences complémentaires.

■ Le maître d'ouvrage :

Il est le porteur et le pilote du projet. Il engage la mise en œuvre de l'étude et en assure le suivi. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'opérateur et les acteurs du territoire.

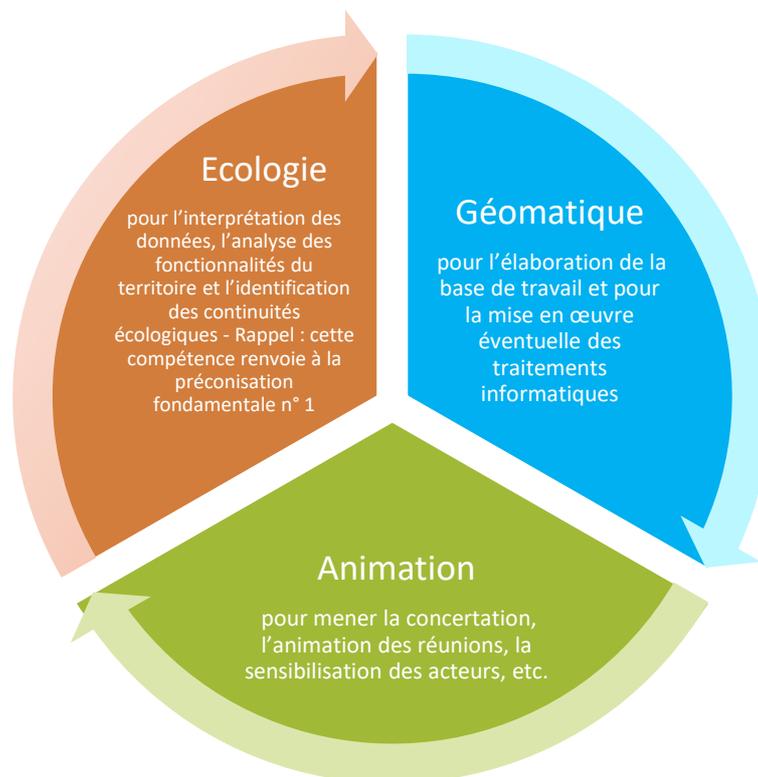
Le maître d'ouvrage est souvent en capacité de faciliter la mise à disposition des données nécessaires à l'identification de la trame verte et bleue.

■ L'opérateur

Il est source de propositions et met en œuvre la méthode pour l'identification de la trame verte et bleue : collecte et traitement des données, traitement des données, analyse, synthèse et restitution.

Le travail peut être mené en régie ou par un prestataire.

Dans tous les cas, **trois types de compétences** apparaissent nécessaires :



Ces compétences peuvent être réparties entre plusieurs acteurs du moment qu'une coordination est assurée (bureau d'études et collectivité locale).

■ **Les partenaires associés :**

Le tableau présenté ci-après indique différents partenaires possibles à associer, sans visée exhaustive ni systématique. Les échanges peuvent prendre la forme de groupes de travail, d’entretiens individuels, de visites de terrain, etc. Ils permettent d’enrichir, d’une part, la collecte des données et, d’autre part, la réflexion en apportant la connaissance du territoire et de sa dynamique. Ils contribuent en outre, à la sensibilisation des acteurs et à l’appropriation du projet de trame verte et bleue sur le territoire.

Partenaires pouvant être associés à l’identification de la TVB (indications)	
Maître d’ouvrage	Remarque : S’il s’agit d’une collectivité locale, une implication forte des élus est nécessaire.
Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse de SAGE ou de bassin versant • Structure porteuse de SCoT • Collectivités locales (y compris collectivités voisines) • Représentant des forestiers (ONF, CRPF) • Représentant agricole (chambre d’agriculture) • Associations de protection de l’environnement • Association ou fédération de chasse • Association ou fédération de pêche et milieux aquatiques • Organismes scientifiques (Conservatoire botanique, université, etc.)
Représentants institutionnels / partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> • État (DREAL, DDTM) • Région • Département • Agence de l’eau • ONEMA
Personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs • Propriétaires forestiers • Associations et/ou compétences locales (association de randonnée, historien, géologue, etc.)

■ **L’instance de suivi :**

Sa composition est conditionnée par le contexte local et l’échelle de travail. Autant que possible, elle s’appuie sur une structure existante : commission communale ou communautaire, comité de pilotage de bassin versant, etc.

L’instance de suivi est généralement présidée par le maître d’ouvrage et peut être composée d’élus, de partenaires techniques (associations, représentants d’organismes professionnels), de représentants institutionnels, de partenaires financiers et de personnes ressources.

Elle a pour rôle de suivre et d’orienter le déroulement de la démarche et peut constituer l’instance de validation technique de la trame verte et bleue.

III-2-b Les principales étapes de la concertation

Le cadre méthodologique tel qu’il est décrit dans les paragraphes suivants comprend trois phases. D’ores et déjà, il peut être précisé l’implication des acteurs locaux lors de ces trois phases et ses plus-values :

- ◆ **lors du cadrage initial**, afin d'identifier les enjeux du territoire et les données et connaissances disponibles. Les échanges peuvent prendre la forme d'entretiens informels ciblés avec quelques acteurs « clés » (élus, chargés de mission SAGE, PNR, collectivités locales, etc.) ;
- ◆ **lors de la constitution de la base de travail** afin de collecter les données disponibles, en ciblant les producteurs de données (associations, partenaires institutionnels, personnes ressources locales, etc.). À ce niveau, un premier travail de synthèse peut être envisagé avec les acteurs du territoire (groupe de travail) afin de partager et compléter l'état de la connaissance.
Ces échanges doivent permettre d'aboutir à l'élaboration d'une base de travail qui relève d'un diagnostic partagé (occupation du sol, zones humides, bocages, etc.) ;
- ◆ **lors de l'identification de la trame verte et bleue** :
 - Echanges avec les experts et les personnes ressources lors de l'identification des continuités écologiques (orientation des choix méthodologiques, hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue, etc.) ;
 - Confrontation des résultats avec les acteurs du territoire (ajustements éventuels de la trame verte et bleue) ;
 - validation de la trame verte et bleue.



III-3 Une démarche en trois phases : aperçu général

La démarche proposée s'appuie sur trois phases de travail, jalonnées d'étapes de concertation et de validation.

Phase 1 : Cadrage initial

- Il s'agit de prendre connaissance du contexte du territoire (y compris au regard des connaissances disponibles) afin d'affiner les choix méthodologiques et de définir les acteurs à associer à la démarche

Phase 2 : Base de travail

- L'ensemble des données cartographiques sont compilées et harmonisées, afin de constituer une base de travail la plus complète possible. En fonction des choix opérés en fin de phase 1, l'acquisition de nouvelles données et/ou des investigations de terrain peuvent s'avérer nécessaires.

Phase 3 : Identification de la TVB

- Une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail permet de mettre en évidence des composantes du territoire les plus favorables à l'expression des continuités écologiques. Cette interprétation tient compte des zonages institutionnels éventuellement présents sur le territoire, et peut être éclairée par l'utilisation de traitements géomatiques, par des données d'espèces ou encore par des investigations de terrain. La trame verte et bleue ainsi mise en évidence est ensuite croisée :
 - avec les éléments de fragmentation du territoire ;
 - avec les documents de cadrage d'échelle supérieure (SRADDET, SCoT, charte de PNR, SAGE, etc.) ;
 - avec les éventuels travaux similaires menés sur les territoires périphériques.
- Des ajustements éventuels sont apportés, avant de valider la trame verte et bleue identifiée

III-3-a LA PHASE 1 « CADRAGE INITIAL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Cette phase consiste à :

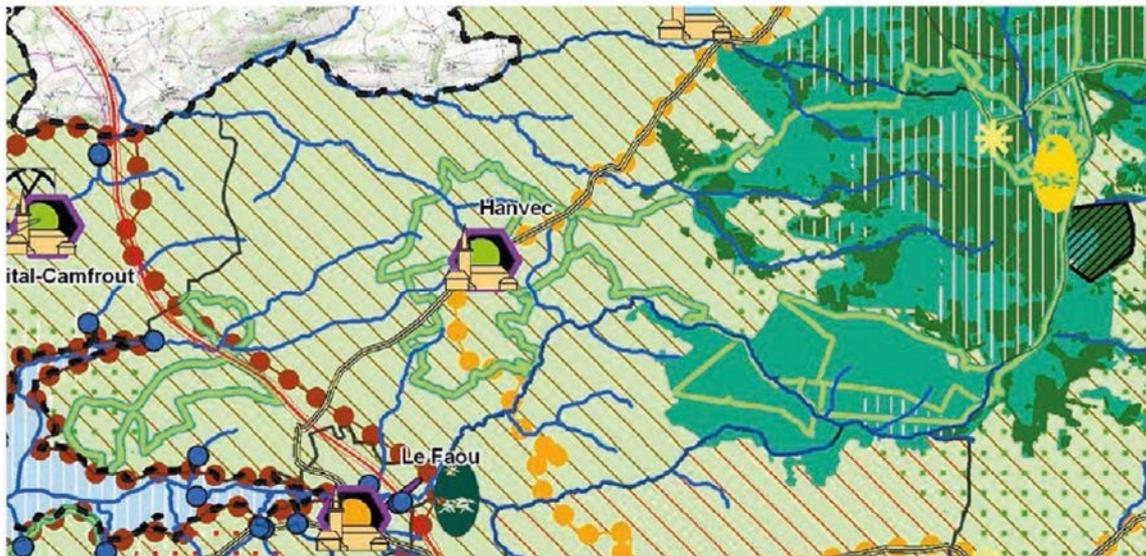
- ◆ établir le contexte dans lequel s'inscrit l'identification de la trame verte et bleue du territoire ;
- ◆ recenser l'ensemble des éléments cartographiques et bibliographiques utiles et disponibles ;
- ◆ ajuster les choix méthodologiques d'identification de la trame verte et bleue, en tenant compte des éclairages précédents, mais aussi des enjeux pressentis, des moyens du maître d'ouvrage et de la finalité de la démarche.

(a) L'analyse préalable du contexte

Cette analyse s'appuie sur :

- ◆ le contexte géographique (taille du territoire, grands types de milieux en présence, densité du réseau hydrographique, paysages ouverts/fermés, territoire littoral/intérieur, etc.) ;
- ◆ le contexte socio-économique (territoire urbain/périurbain/ rural, types d'activités agricoles, etc.) ;
- ◆ la présence (ou non) de zonages institutionnels ;
- ◆ les documents de cadrage concernant le territoire et pouvant apporter un premier éclairage sur la trame verte et bleue de ce dernier. Il s'agit principalement du SRADDET, des SCoT, des SAGE et des chartes de PNR ;
- ◆ les enjeux associés aux territoires périphériques (liens géographiques et/ou fonctionnels ; état d'avancement des trames vertes et bleues identifiées, mise en évidence de continuités entre territoires, etc.). En parallèle, il convient, d'une part, d'identifier les sources de données et les partenaires susceptibles de contribuer à la connaissance du territoire, et d'autre part, de définir les modalités de concertation et d'échanges avec ces derniers (producteurs de données, acteurs institutionnels, acteurs locaux, experts, etc.).

Le plan du Parc naturel régional d'Armorique : un document de cadrage pour la commune de Hanvec

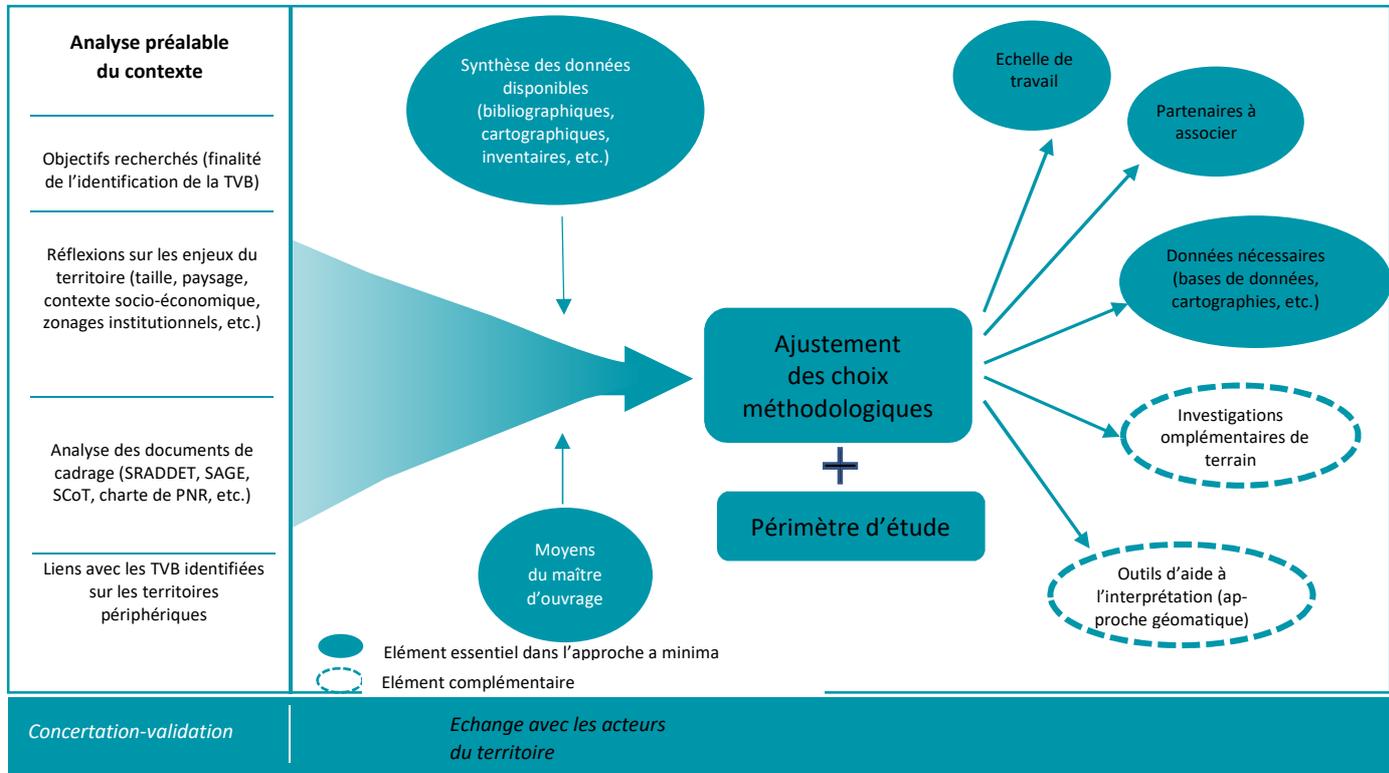


Source : charte du PNRA



Par ailleurs, il semble important de s'interroger sur la finalité recherchée dans l'identification de la trame verte et bleue du territoire. Le niveau de précision attendu, notamment en termes d'apports scientifiques (qualification des habitats, richesse en espèces, etc.), ne sera pas forcément le même suivant l'objectif recherché : intégration dans un document d'urbanisme, définition d'un programme d'actions, orientations associées à d'autres politiques, etc.

Phase 1 : Cadrage initial



(b) L'ajustement des choix méthodologiques

L'analyse préalable du contexte, croisée avec les objectifs et le niveau d'ambition – comprenant également les moyens du maître d'ouvrage – recherchés, aboutit à un ajustement des choix méthodologiques :

- ◆ Quelle est l'échelle de travail ?
- ◆ Quels sont les partenaires à associer à la démarche ?
- ◆ Quelles sont les données et connaissances dont il est nécessaire de disposer ? La réponse pourra impliquer l'acquisition de nouvelles données et connaissances (cf. phase 2), y compris par investigation de terrain.
- ◆ Quels sont les traitements d'aide à l'interprétation à développer (approche géomatique), qui viendront en complément et en éclairage de l'approche à dire d'expert (cf. phase 3) ?

L'échelle de travail

La cohérence écologique s'appuie sur un emboîtement d'échelles spatiales et décisionnelles (commune, communauté de communes, département, région, etc.)

Au niveau infra régional, on privilégiera une échelle de travail au 1 :5000 qui permet, dans la plupart des cas de travailler sur la vase de fonds ortho photographiques (photo interprétation).

L'échelle de restitution sera quant à elle fonction de l'ampleur du territoire étudié :

- Une échelle précise (grande échelle en terme géographique) privilégiant le 1 :5000, sur des territoires relativement restreints (communes, communautés de communes) ;
- Une échelle intermédiaire (plus petite échelle en terme géographique) entre le territoire communal et le territoire régional, privilégiant le 1 :50 000 sur des territoires plus étendus (territoires de SCoT, de SAVE ou de PNR)

Cependant au sein du périmètre d'étude, différentes échelles de travail sont susceptibles d'être définies. Des secteurs prioritaires peuvent ainsi être mis en évidence afin d'apporter un regard plus ciblé : inventaires complémentaires de terrain, échelle plus fine de travail, concertation spécifique, etc. C'est le cas notamment des espaces présentant des enjeux particuliers, comme ceux soumis à projet de développement urbain, des secteurs agricoles en mutation, etc.

(c) Le périmètre d'étude

La prise en compte des liens fonctionnels avec les territoires périphériques suppose (cf. préconisation fondamentale n° 5 - paragraphe 3) :

- ◆ soit de s'appuyer sur les travaux d'identification de la trame verte et bleue menée sur les territoires voisins ;
- ◆ soit, en l'absence de tels travaux, de déborder au-delà du périmètre administratif en procédant à des investigations de principe s'appuyant sur les documents de cadrage existants, les zonages institutionnels, les savoirs locaux ou sur une analyse globale des milieux naturels (répartition géographique, extension).

Phase 1 : Ce qui doit être fait « a minima »

- la synthèse des données disponibles ;
- des échanges avec quelques acteurs « clés » du territoire ;
- la définition d'un périmètre d'étude ;
- l'ajustement des choix méthodologiques :
 - quelles données complémentaires à acquérir, impliquant éventuellement des investigations de terrain ?
 - quelle méthode de travail, y compris outils géomatiques éventuels ?
 - choix de l'opérateur (régie, prestataire, etc.) ;
 - choix des échelles de travail et de restitution ;
- l'identification des partenaires à associer à la démarche et des modalités de la concertation.

III-3-b LA PHASE 2 « CONSTITUTION DE LA BASE DE TRAVAIL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'objectif de la phase 2 est de mettre au point la base de travail, indispensable à l'identification des continuités écologiques. Elle traduit en termes cartographiques la connaissance du territoire mise à profit pour l'identification de la trame verte et bleue (autant que possible, car certaines connaissances relevant du savoir local et/ou non géoréférencées ne peuvent pas être intégrées à la cartographie).

La base de travail repose, en premier lieu, sur une cartographie de l'occupation du sol dont les caractéristiques et le contenu dépendent des choix opérés en fin de phase 1 : typologie, niveau de précision, périmètre, etc.

Pour constituer cette base de travail, trois étapes peuvent être distinguées :

- le recueil des données disponibles et utiles à la démarche ;
- l'acquisition, le cas échéant, de données complémentaires ;
- la synthèse cartographique de l'ensemble des données

(a) *Le recueil des données disponibles*

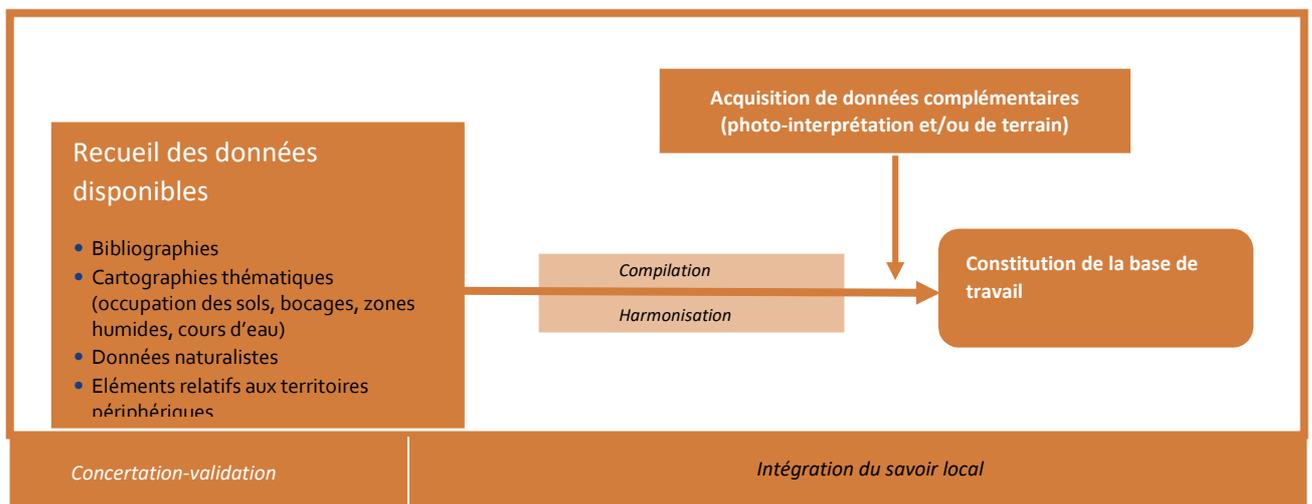
- rassemblement des fonds cartographiques (scan 25, photographie aérienne numérique, cadastre) ;
- rassemblement des données relatives à l'occupation du sol, aux habitats naturels, zones humides, bocages, cours d'eau, etc. ;
- exploitation de données complémentaires (description des sites appartenant à des zonages institutionnels, stations d'espèces, informations qualitatives sur les milieux, etc.).

Attention :

Nécessité d'une compilation et d'une harmonisation des données :

Avant toute intégration de données, il convient d'effectuer une validation de leur exploitabilité (compatibilité des bases, homogénéité/représentativité sur le territoire, échelles de saisie, etc.).

Phase 2 : Constitution de la base de travail



Le tableau suivant liste, sans visée exhaustive, les types de données importantes à recueillir, ainsi que, pour chaque type de données, les principales sources et leur exploitation possible dans le cadre de l'exercice.

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Occupation du sol	Photo-interprétation	Élaboration d'une carte d'occupation du sol : approche « a minima » en l'absence d'autres sources de données.
	Cartographie d'occupation du sol du laboratoire COSTEL ; données Corine Land Cover ; registre parcellaire graphique (RPG) ; inventaire forestier national (IFN).	Aide à la photo-interprétation (par exemple caractérisation de certains milieux difficiles à repérer par photo-interprétation : landes, prairies permanentes, types de peuplements forestiers, etc.).

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Habitats naturels	Cartographies d'habitats liés aux sites Natura 2000, aux réserves naturelles, aux espaces naturels sensibles, etc. ; travaux du CBNB, etc.	Utilisation directe si données homogènes sur l'ensemble du territoire. Sinon, nécessité d'harmoniser avec la cartographie d'occupation du sol.
Zones humides	Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; inventaire permanent des zones humides du Finistère, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'établissement des cartographies d'occupation du sol et d'habitats. ▪ Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « zones humides ».
Bocages	Inventaires communaux des haies et talus ; inventaires associés au programme Breizh Bocage ; travaux spécifiques à certains territoires (ex : PNRA).	<p>Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « bocages ».</p> <p><i>Remarque : La sous-trame « bocages » ne se limite pas aux seules haies mais vise à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (avec des occupations du sol diversifiées) s'inscrivant dans une maille bocagère constituée d'un réseau de haies et/ou de talus.</i></p>
Milieux aquatiques, cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; travaux spécifiques (PNR, FDAAPPMA, ONEMA, etc.). ▪ IGN BD TOPO ; IGN BD CARTHAGE. 	<p>Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « cours d'eau ».</p> <p><i>Remarque : Les bases de données de l'IGN ne sont pas exhaustives, notamment pour le recensement du petit chevelu en tête de bassin versant.</i></p>
Données d'espèces	Bases de données naturalistes (associations, PNR, Départements, CBNB, GIP Bretagne environnement, opérateurs Natura 2000, fédérations de chasse, de pêche, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la validation de l'occupation du sol (croisement espèces/habitat). ▪ Hiérarchisation de l'intérêt des milieux contributifs de la trame verte et bleue. ▪ Validation scientifique des choix, etc.
Zonages institutionnels	DREAL ; Départements (espaces naturels sensibles) ; Conservatoire du littoral.	<p>Territoires de forte « naturalité » : localisation des milieux d'intérêt pour la faune et la flore « remarquable ».</p> <p><i>Remarque : Interprétation variable en fonction des zonages institutionnels.</i></p>
Éléments de fracture et de fragmentation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'eau : référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, ONEMA), travaux spécifiques des FDAAPPMA, structures de bassin versant, SAGE. ▪ IGN BD TOPO, IGN BD CARTO. 	<p>Zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, etc. : croisement avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité.</p>

(b) L'acquisition de données complémentaires

Le croisement des données disponibles avec les résultats de la phase de cadrage initial permet de déterminer si l'acquisition de données complémentaires est nécessaire pour l'identification de la trame verte et bleue locale. L'acquisition de données complémentaires peut impliquer :

- de réaliser des inventaires de certains types de milieux, notamment du bocage, des cours d'eau ou des zones humides ;
- de mener des investigations de terrain pour valider l'occupation du sol, apporter des informations qualitatives sur les habitats (état, dynamique, faune et flore associées, etc.) ou renforcer l'argumentaire scientifique par la recherche d'espèces caractéristiques ou remarquables.

(c) La synthèse des données

La synthèse cartographique des données (données disponibles collectées et, le cas échéant, données complémentaires acquises pour les besoins de la démarche) permet de constituer la base de travail en tant que telle. Autant que possible et notamment en l'absence de travaux menés par les territoires alentour, la base de travail sera étendue au-delà du secteur d'étude afin de prendre en compte la frange des territoires périphériques (cf. paragraphe 3 - préconisation fondamentale n° 5).

Attention :

Nécessité de disposer et de traiter l'ensemble des données avant de passer à la phase 3:

Qu'il s'agisse de données disponibles au démarrage de la démarche, ou de données qu'il apparaît nécessaire d'acquérir en complément, il est indispensable d'avoir constitué et stabilisé la base de travail – et de ne pas y revenir – avant de passer à la phase 3.

Phase 2 : ce qui doit être fait « a minima »

À une échelle infra-régionale, et afin de pouvoir mener une analyse pertinente du territoire, certaines données apparaissent essentielles (voire indispensables, notamment à une échelle communale).

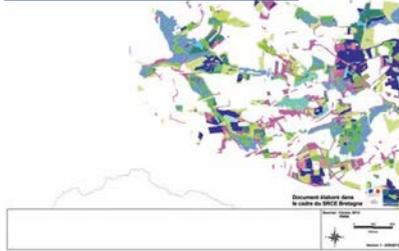
Ces données essentielles sont :

- l'occupation du sol (si possible issue des cartographies d'habitats ou d'une photo-interprétation, à défaut en utilisant d'autres sources de données comme le registre parcellaire graphique) ;
- l'inventaire et la cartographie des zones humides (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des haies et talus (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des cours d'eau (type inventaires communaux), y compris petit chevelu en tête de bassin versant.

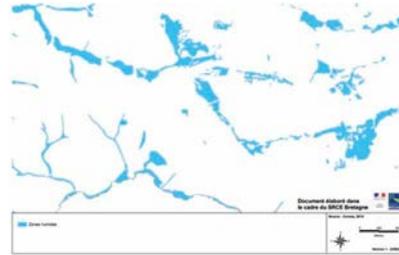
Il est possible de croiser les informations avec diverses sources de données afin de renforcer la précision de la base de travail.

Illustration de quelques éléments contributifs de la construction de la carte de l'occupation des sols sur

Cartographie des habitats



Inventaire communal des zones



Occupation du sol



Proposition de typologie pour la cartographie de la base de travail

<p>Espaces non végétalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones urbanisées, bâtiments <p>Végétations artificielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures • Plantations : peupliers, conifères • Vergers • Parcs et jardins <p>Végétations naturelles et semi-naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forêts et boisements : <ul style="list-style-type: none"> • distinction feuillus/résineux/mixtes • distinction bois mésophiles/humides • Fourrés, friches : distinction formations mésophiles*/humides • Landes : <ul style="list-style-type: none"> CHAPITRE I. distinction landes sèches/mésophiles/humides CHAPITRE II. distinction landes littorales/intérieures CHAPITRE I. • Pelouses : distinction pelouses intérieures/pelouses littorales (hauts de falaises, dunes) CHAPITRE II. • Tourbières CHAPITRE III. • Prairies naturelles : distinction prairies mésophiles*/humides CHAPITRE IV. • Roselières/Cariçaies/Mégaphorbiaies CHAPITRE V. • Plans d'eau et végétations de rives 	<p>En zone littorale, il est intéressant de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Côtes et îlots rocheux (y compris falaises littorales) • Dunes • Cordons de galets • Vasières et prés-salés • Estrans : distinction estran rocheux/sableux <p>Haies et talus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haies arborées • Haies arbustives • Alignements d'arbres • Talus herbacés <p>Cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chevelus de tête de bassin versant (rangs de Strahler 1 et 2) • Cours d'eau à partir du rang 3 de Strahler • Estuaires
--	---

III-3-c LA PHASE 3 : « IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La base de travail élaborée en phase 2 constitue le support pour mener la phase d'identification de la trame verte et bleue. Celle-ci peut être décomposée en trois étapes :

- ◆ **Une première exploitation de la base de travail** issue de la phase 2 vise à identifier et hiérarchiser les éléments ou les milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- ◆ La deuxième étape constitue le **cœur de l'identification des continuités écologiques**. Elle s'appuie, en premier, lieu, sur une approche à « dire d'expert », c'est-à-dire sur une lecture et une interprétation « éco-paysagères » du territoire, à partir de la base de travail. Les continuités écologiques sont identifiées à partir des espaces les plus riches en milieux naturels et/ou les plus diversifiés.

Cette analyse intègre l'examen des zonages institutionnels existants sur le territoire.
 L'identification des continuités écologiques peut être, en second lieu, guidée ou confortée :

- par l'utilisation d'outils géomatiques
- par l'apport de données d'espèces ;
- voire par des validations de terrain.

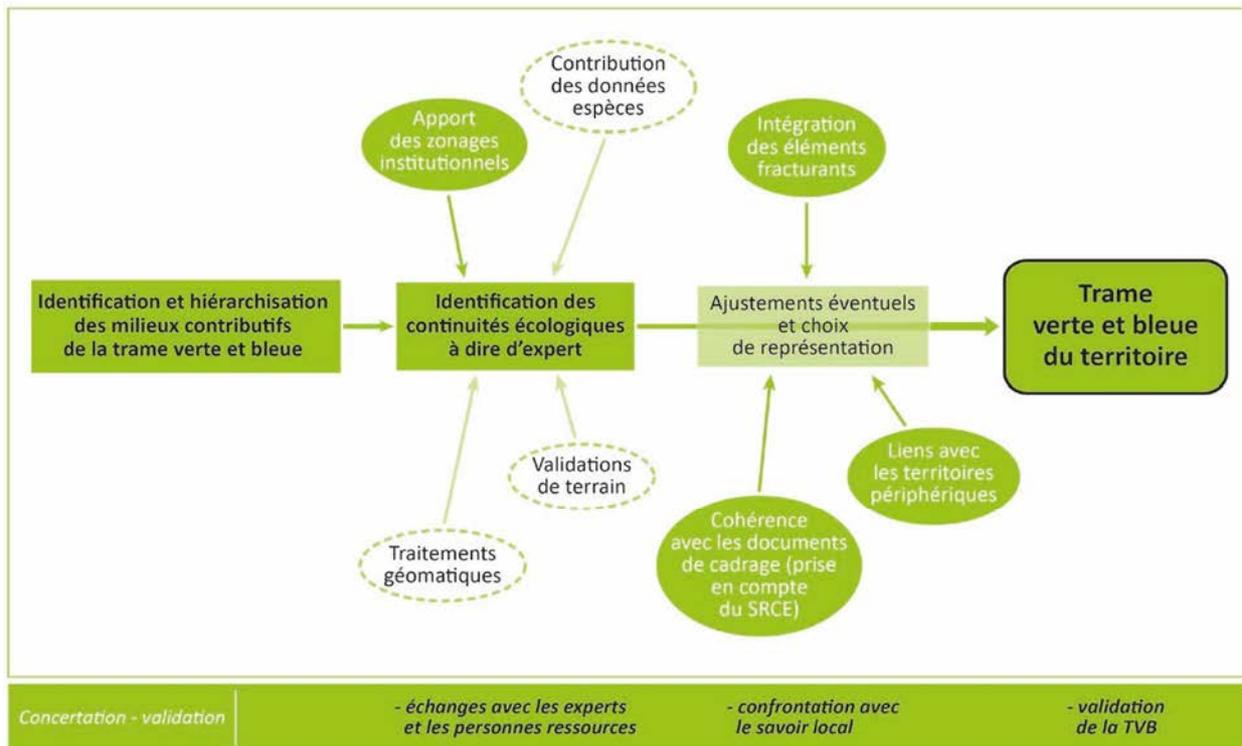


◆ La troisième étape permet **de vérifier la pertinence des résultats obtenus et de procéder à des ajustements éventuels**. Ces derniers peuvent être éclairés :

- par l'identification des éléments de rupture ;
- par une analyse des documents de cadrage des échelles supérieures ;
- par une analyse des démarches similaires éventuellement menées sur des territoires voisins. Enfin, cette troisième étape donne lieu à des choix de représentation de la trame verte et bleue.

Phase 3 : Identification de la trame verte et bleue

Approche globale et/ou déclinaison par sous-trame



(a) *L'identification et la hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue*

Les milieux contributifs de la trame verte et bleue correspondent aux composantes du territoire (surfaces de milieux naturels ou semi-naturels ou éléments linéaires) qui présentent, de façon relative, la plus forte fonctionnalité écologique. Ils se rapportent soit à une sous-trame donnée (exemple des boisements de feuillus, de résineux, les fourrés, etc. pour la sous-trame forêt), soit à l'ensemble des sous-trames (milieux les plus « naturels » identifiés dans la base de travail).

L'opérateur hiérarchise les différentes composantes de la base de travail, en fonction de leur contribution à la trame verte et bleue. Ainsi, il met en évidence les milieux les plus contributifs de cette dernière, et leur répartition sur le territoire.

Pour établir cette hiérarchisation (nombre de classes, affectation des composantes de la base de travail dans telle ou telle classe, etc.), l'opérateur peut s'aider d'éventuelles données externes (savoir local, données d'espèces, etc.).

Cette exploitation de la base de travail permet de faciliter la lecture du terrain à l'étape suivante : elle cible le regard de l'opérateur, sert de donnée d'entrée pour la mise en œuvre de traitements géomatiques, etc.

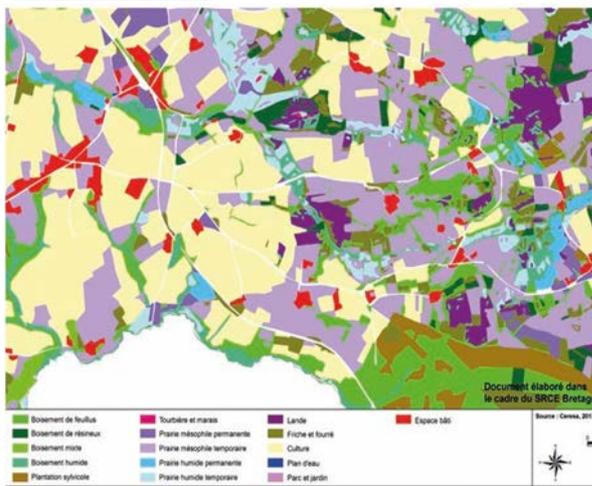
La planche ci-après illustre cette démarche de hiérarchisation des milieux contributifs telle qu'elle a été menée sur la commune de Hanvec, pour la sous-trame « forêts ».

Le tableau suivant fournit, sans visée exhaustive, quelques exemples de milieux naturels contributifs des six sous-trames retenues à l'échelle régionale.

Concernant les zones humides, le croisement de l'inventaire des zones humides avec l'occupation du sol permet de faire ressortir les milieux naturels contributifs de la sous-trame des zones humides. En effet, l'ensemble des zones humides identifiées selon les critères « réglementaires » n'a pas vocation à intégrer de façon systématique les continuités écologiques de cette sous-trame. C'est notamment le cas des zones humides cultivées recensées à partir du seul critère de sol. Les zones humides artificialisées apportent cependant un éclairage important dans le cadre de la définition d'objectifs de restauration des continuités écologiques.

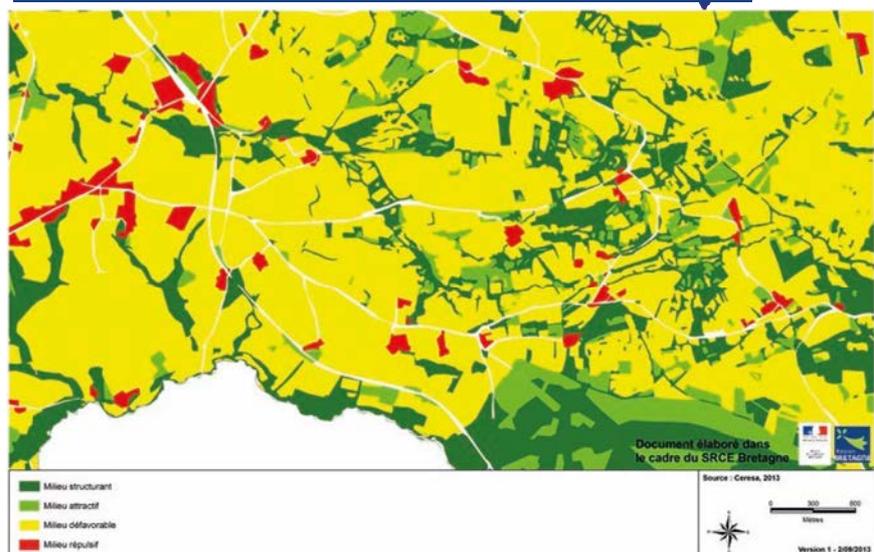
Illustration de la hiérarchisation des milieux naturels contributifs de la sous-trame forêts sur la commune de Hanvec

Occupation du sol



Occupation du sol	Degré de perméabilité
Boisement de feuillus	Structurant
Boisement mixte	Structurant
Boisement de résineux	Structurant
Culture	Défavorable
Espace bâti et jardin	Répulsif
Fourré et friche	Attractif
Lande	Défavorable
Plan d'eau	Répulsif
Boisement humide	Structurant
Prairie mésophile temporaire	Défavorable
Plantation	Attractif
Prairie mésophile permanente	Défavorable
Tourbière et marais	Défavorable

Hiérarchisation des éléments contributifs de la sous-trame forêts



Sous-trames	Exemples de formations végétales contributives associées (liste non exhaustive)
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bois et forêts (feuillus, résineux, mixte, mésophiles, hygrophiles) ◆ Plantations (conifères, peupliers) ◆ Fourrés, friches (mésophiles, hygrophiles) ◆ Haies et linéaires boisés ◆ Chaos rocheux ombragés à végétation de mousses et fougères
Bocages	<ul style="list-style-type: none"> • Haies et alignements d'arbres (haies arborées, haies d'arbres matures ou âgés, haies arbustives, etc.) • Talus et fossés • Habitats agro-naturels en mosaïque (prairies, cultures, bosquets et bois, fourrés, plans d'eau, vergers, etc.)
Landes, pelouses, tourbières	<ul style="list-style-type: none"> • Landes (landes sèches /mésophile / humides, micro-landes sur talus, lisières et coupes forestières, etc.) • Landes boisées • Tourbières et bas-marais acides • Pelouses (intérieures ou littorales)
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Marais (intérieurs ou arrière-littoraux) - Bois humides / Fourrés humides - Prairies humides / Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, etc. - Tourbières et bas-marais / Landes humides - Lagunes, vasières, prés-salés et autres zones humides littorales
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau (fil de l'eau et végétation des berges) • Estuaires • Annexes hydrauliques : espaces de mobilité, bras morts, etc.
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Estran (estran sableux, rocheux), champs de blocs, récifs d'hermelles, herbiers de zostères, etc. ✓ Vasières et prés-salés ✓ Marais maritimes ou arrière-littoraux ✓ Dunes, cordons de galets ✓ Falaises ✓ Landes littorales et pelouses de falaises littorales • Boisements littoraux

(b) L'identification des continuités écologiques

L'identification des continuités écologiques s'appuie autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. rappel de leur définition, paragraphe 1), et éventuellement sur d'autres espaces qui y contribuent.

■ Une approche à dire d'expert nécessaire

L'identification de la trame verte et bleue infra-régionale s'appuie sur une analyse de ses milieux contributifs.

Cette analyse relève, en premier lieu, d'une approche intuitive ou à « dire d'expert ».

En effet, quelles que soient les méthodes utilisées pour l'identification de la trame verte et bleue (traitements informatiques, données d'espèces, etc.), le regard par un expert en écologie (écologie du paysage) apparaît incontournable, notamment pour pouvoir interpréter les résultats et les traduire en continuités écologiques : choix de seuils de surface, calage des limites, hiérarchisation des corridors au regard de leurs fonctionnalités, etc.

L'approche à dire d'expert constitue donc la prestation de « base » du cadre méthodologique proposé.

L'écologue a pour mission de traduire les données cartographiques en continuités écologiques. Il apporte une interprétation de la cartographie des milieux contributifs de la trame verte et bleue en s'appuyant sur :

- ◆ l'intérêt potentiel des milieux au regard de leur taille, de leur diversité et de leur intégrité ;
- ◆ l'intérêt d'un espace au regard de sa reconnaissance scientifique et/ou de son statut de protection (travail à partir des zonages institutionnels) ;

- ◆ l'intérêt d'un secteur au regard de la présence potentielle ou avérée d'intérêt patrimonial ou présentant un enjeu sur le territoire.

L'approche à dire d'expert présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre « a minima » sur la base d'une photointerprétation du territoire. Elle présente donc un réel intérêt pour la définition de la trame verte et bleue sur des territoires mal connus ou disposant de peu de moyens d'investigations. Sur les territoires étendus, elle est à l'inverse difficile à mettre en œuvre sans l'utilisation d'outils d'aide à la décision (traitements géomatiques - cf. ci-après).

L'approche à dire d'expert présente cependant une part de subjectivité. La mise en œuvre d'investigations de terrain et le croisement avec le savoir local permettent alors de corriger les éventuels biais d'interprétation de l'opérateur.

L'identification des continuités écologiques peut se faire :

- soit sans distinction de sous-trames ;
- soit par sous-trame avec, dans un second temps, intégration des sous-trames (cf. paragraphe 3 - préconisation n° 3)

Différencier réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ?

L'identification de continuités écologiques doit s'appuyer autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Cependant, la différenciation entre réservoirs biodiversité et corridors écologiques n'est pas toujours possible, voire pertinente, au regard du contexte du territoire :

- il peut s'avérer difficile de dissocier des réservoirs et des corridors sur des territoires présentant une mosaïque d'habitats très imbriqués (secteurs de bocage dense par exemple) ;
- la différenciation de réservoirs de biodiversité, si elle privilégie des habitats naturels particuliers, peut amener à une moindre prise en compte de la biodiversité ordinaire (les réservoirs sont souvent associés à la biodiversité « remarquable ») ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut impliquer des moyens supplémentaires ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut ne pas présenter d'utilité par rapport aux objectifs d'identification de la trame verte et bleue ;
- pour certaines espèces, les réservoirs de biodiversité sont également des corridors écologiques (loutre d'Europe, poissons, etc.).

Aussi, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer sur un regroupement des deux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, sous réserve d'une justification de ce choix

La compilation de la double approche – par sous-trame et toutes sous-trames confondues – en fin d'exercice, permet d'avoir une vision plus complète du territoire par :

- ◆ superposition des réservoirs de biodiversité identifiés pour chaque sous-trame et/ou toutes sous trames confondues (regroupements de réservoirs, mise en évidence de réservoirs associés à une mosaïque de milieux, ajustements éventuels de leurs périmètres, intégration d'espaces tampons, etc.) ;
- ◆ agrégation des corridors écologiques de manière à mettre en valeur ceux contribuant à plusieurs sous-trames. L'ensemble des corridors est cependant à conserver au regard du rôle qu'ils jouent pour leurs sous-trames respectives.

Rappel : Le SRADDET préconise de s'appuyer, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue aux échelles infra-régionales, sur les six sous-trames définies à l'échelle régionale (cf. tableau précédent).

Suivant le contexte local, l'objectif défini par le maître d'ouvrage ou encore les moyens mis en œuvre, l'approche à dire d'expert peut être enrichie par quatre types d'apports :

- zonages institutionnels ;
- mise en œuvre de traitements informatiques (approche géomatique) ;
- données d'espèces ;
- validation éventuelle de terrain.

■ L'apport des zonages institutionnels

Les zonages institutionnels, qu'il s'agisse de protections réglementaires (ex : arrêtés préfectoraux de protection de biotope), de protections foncières (ex : espaces naturels sensibles des Départements) ou de zonages d'inventaire (ex : zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), signalent des espaces abritant une forte richesse écologique.

Sur un territoire donné, le recensement des zonages institutionnels – et la prise de connaissance de leurs caractéristiques – constitue une composante indispensable à toute démarche d'identification de la trame verte et bleue.

L'apport des zonages institutionnels dans l'identification de la trame verte et bleue locale est double :

- ◆ d'une part, ils enrichissent le regard et l'appréciation de l'opérateur, dans le cadre de l'approche à dire d'expert ;
- ◆ d'autre part, leur statut et leurs caractéristiques peuvent justifier d'intégrer les sites correspondants, en tant que tels, aux continuités écologiques du territoire, et notamment aux réservoirs de biodiversité.

Par rapport à ce second point, il convient de préciser que l'analyse des zonages institutionnels suppose de procéder en trois étapes :

- ◆ examiner chaque zonage au regard de la pertinence à l'intégrer aux continuités écologiques ;
- ◆ pour un zonage reconnu comme pertinent, examiner chaque site au regard de sa pertinence en tant que continuité écologique ;
- ◆ pour chaque site, examiner s'il y a lieu de l'intégrer en totalité ou s'il y a lieu de n'en retenir qu'une partie.

La façon d'analyser les zonages institutionnels, et donc les réponses apportées aux trois étapes précédentes, dépend de l'échelle de territoire considéré, voire de son contexte.

Dans le cadre du SRADET, de nombreux sites concernés par des zonages institutionnels ont été intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. Ces sites sont à appréhender de façon différente à une échelle intercommunale, et encore différente à une échelle communale. D'une façon générale, il est possible de considérer que plus un site appartenant à un zonage institutionnel donné répond aux deux critères suivants, plus il apparaît pertinent de l'intégrer (en totalité) aux continuités écologiques du territoire :

- ◆ si les objectifs de désignation du site sont ciblés sur des critères de biodiversité (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.) ;
- ◆ si son périmètre est défini de façon précise par rapport à la connaissance des habitats naturels et/ou des espèces (ZNIEFF de type I, etc.).

Les zonages institutionnels intégrés aux continuités écologiques : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (article R.371-19 du code de l'environnement). De nombreux sites de zonages institutionnels, identifiés à partir de leur intérêt biologique, tendent à répondre à cette définition. Ainsi, l'intégration aux réservoirs de biodiversité apparaîtra comme la réponse adaptée dans de nombreux cas de figure. Toutefois, cette réponse n'est pas systématique et dépend là encore de l'échelle de travail, du contexte de territoire, ainsi que du type de zonage considéré.

Sans visée exhaustive, le tableau suivant illustre ces principes pour quelques zonages institutionnels. Les préconisations sont définies de façon générale, par rapport aux caractéristiques des zonages habituellement rencontrés. Des cas particuliers sont possibles, qui justifieraient de déroger à ces préconisations

Zonages institutionnels	TVB d'échelle régionale (SRADET)		TVB d'échelle intercommunale		TVB d'échelle communale	
	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?
Réserves naturelles nationales	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	OUI	OUI	OUI	OUI ¹⁵	OUI	OUI
Sites Natura 2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 Différenciation possible entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 2 Redélimitations mineures possibles
ZNIEFF de type 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Redélimitations mineures possibles
Sites classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement)	NON	NON	NON	NON	NON	NON

(c) L'apport de l'approche géomatique

Les traitements géomatiques constituent des outils d'aide à la décision pour faciliter la lecture du territoire et guider l'opérateur dans ses choix. Ils s'avèrent particulièrement utiles sur de grands territoires, sur lesquels l'approche à dire d'experts se complexifie, ainsi que sur les territoires riches en milieux naturels.

Ils permettent notamment de focaliser le regard sur des éléments particuliers de l'occupation du sol : mosaïques d'habitats fortement connectés, identification des secteurs particuliers au cœur de territoires d'apparence homogènes, identification de secteurs jouant un rôle de « nœud » dans le réseau écologique, etc.

Quels que soient les traitements géomatiques utilisés, ils ont en commun de passer par une étape de validation et/ou de hiérarchisation à dire d'expert. Ces traitements ne sont donc généralement pas utilisés seuls. L'analyse des données par un opérateur demeure nécessaire (cf. ci-avant).

En outre, les traitements géomatiques peuvent s'avérer relativement complexes à mettre en œuvre car ils nécessitent l'utilisation d'outils informatiques spécifiques (outils géomatiques : informatiques et géographiques) et de bases de données homogènes et harmonisées sur le territoire étudié.

Il existe de nombreux traitements informatiques permettant de travailler sur les continuités écologiques. Quelques exemples, pratiqués dans le cadre des essais réalisés sur les territoires-tests (cf. paragraphe 2 ci avant), sont présentés dans le paragraphe 4.7.

(d) L'apport des données d'espèces

La mobilisation de données d'espèces pour identifier la trame verte et bleue d'un territoire apparaît d'autant plus réalisable et pertinente que l'on tend vers une échelle locale.

De plus, à ces échelles, peuvent être déterminés des enjeux particuliers (liés à une espèce ou à un groupe d'espèces associé à un type de milieu particulier, etc.) qui appelleront des réponses adaptées dans l'identification de la trame verte et bleue.

¹⁵Remarque : Concernant les arrêtés préfectoraux de protection de biotope visant les sites de reproduction ou d'hibernation de chauves-souris (ex : clochers d'église), l'identification de la trame verte et bleue aux échelles locales présente l'intérêt de pouvoir intégrer les territoires de chasse sur la base d'inventaires ciblés ou d'une interprétation éco-paysagère des territoires présents autour des gîtes

Les données d'espèces apportent principalement des informations sur l'état ou la fonctionnalité d'un espace mais peuvent également intervenir pour confirmer ou conforter l'identification des continuités écologiques locales. Ces données d'espèces peuvent être utilisées :

- ✓ lors du travail sur les milieux contributifs de la trame verte et bleue, pour l'identification de milieux particuliers (espèces associées aux habitats humides, aux landes, aux milieux forestiers, etc.) ;
- ✓ lors du travail sur les continuités écologiques, pour l'identification de réservoirs de biodiversité ou pour la validation de corridors écologiques (prise en compte d'espaces tampons autour de certains réservoirs de biodiversité, identification d'habitats relais exploités par une faune particulière, etc.).

D'autre part, la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, révélés ou confirmés par les données d'espèces, peut orienter certains choix à opérer au fil de la démarche. En effet, les besoins et les capacités de déplacement des espèces sont susceptibles :

- ✓ d'éclairer l'approche à dire d'expert ;
- ✓ d'influencer les modalités de mise en œuvre de l'approche géomatique, par exemple au travers des choix de seuil de surface ou de distance ;
- ✓ d'influencer les modalités de représentation des continuités écologiques (ex : largeur des corridors écologiques).

Remarque L'action Connaissances du plan d'actions stratégiques (Annexe SRCE) consiste à établir et à valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques. L'amélioration des méthodes d'identification des trames vertes et bleues fait partie des objectifs de cette liste.

(e) L'apport d'une validation de terrain

Le travail « en bureau » permet de mettre en évidence les milieux interconnectés et apparaissant comme étant potentiellement les plus favorables aux continuités écologiques. Des visites sur site peuvent s'avérer nécessaires pour :

- valider l'état de conservation des milieux et leur dynamique ;
- renforcer l'argumentaire scientifique par réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- préciser les limites des continuités écologiques identifiées.

❖ s

III-3-d Les ajustements éventuels

Le travail décrit précédemment aboutit à une première identification des continuités écologiques du territoire. Il convient à ce stade de valider la pertinence des résultats obtenus.

(a) L'intégration des éléments de rupture

Le croisement de la première identification des continuités écologiques avec les éléments de fragmentation du territoire participe à évaluer le caractère fonctionnel des continuités. Les éléments de fragmentation sont de différents types : espaces urbanisés, routes, voies ferrées, cours d'eau, etc.

Leurs effets peuvent être hiérarchisés en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple, les effets liés aux routes peuvent être différenciés en fonction du trafic, de leurs caractéristiques géométriques, de la présence de clôtures, etc.

L'intensité de l'effet fracturant peut également différer suivant la sous-trame considérée. Par exemple, un fleuve ou un estuaire pourra être fracturant pour la sous-trame « bocages », alors qu'elle constituera une continuité écologique pour la sous-trame « cours d'eau ».

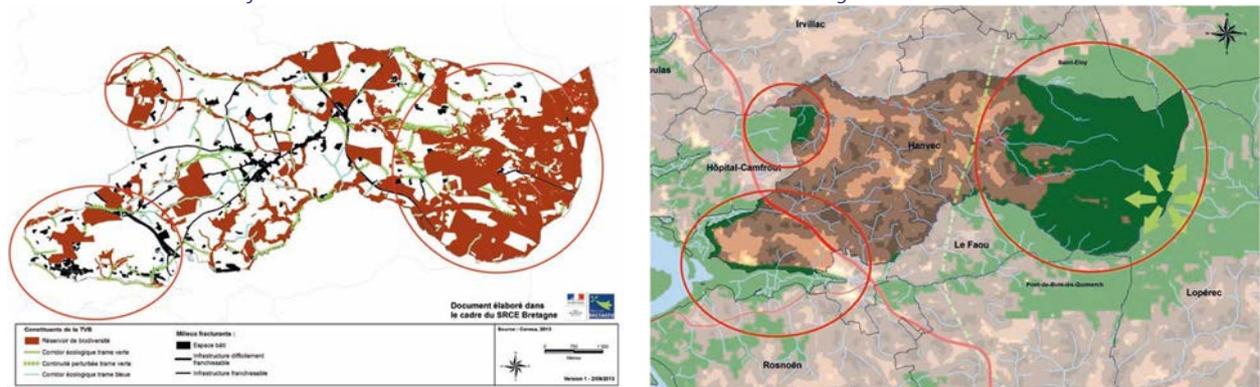
Les ouvrages artificiels de franchissements existants sur le territoire (passages à faune, passes à poissons, etc.) sont également importants à prendre en compte, en intégrant les éléments de connaissance concernant leur efficacité.

(b) La cohérence avec les documents de cadrage

Les ajustements éventuels se font également à l'appui des documents de cadrage qui concernent le territoire étudié (SRADDET, SCoT, SAGE, charte de PNR, etc.). En effet, ces documents ont pour rôle d'identifier la contribution du territoire par rapport à un réseau écologique d'échelle supérieure.

Il est possible de se référer au présent rapport qui développe les implications de la trame verte et bleue régionale et de ses constituants. En termes de méthode, plutôt qu'une déclinaison ou une transposition de la cartographie régionale, c'est une comparaison entre les trames vertes et bleues régionale et locale qui doit être faite.

*Illustration de la cohérence des continuités écologiques définies sur la commune de Hanvec avec le SRADDET
Réservoirs et corridors identifiés à l'échelle communale*

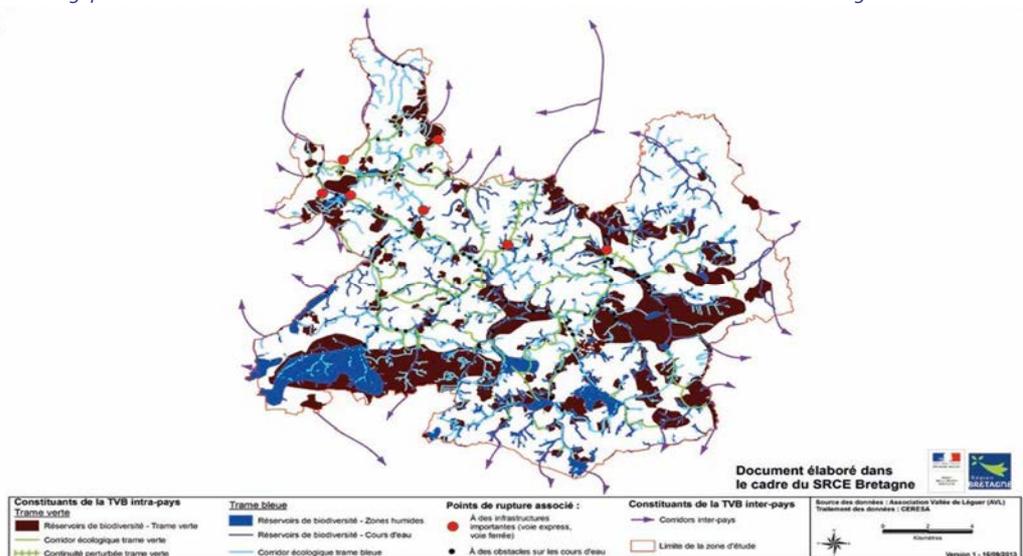


(c) Les liens avec les territoires voisins

Il convient enfin de vérifier la cohérence des résultats obtenus avec les travaux d'identification de trame verte et bleue qui ont pu être menés sur les territoires périphériques. On veillera notamment à vérifier l'existence de connexions avec les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du territoire d'étude.

En outre, le regard porté sur les territoires voisins est l'occasion de mesurer la pertinence de « faire déborder » certaines continuités écologiques au-delà des limites administratives ou du périmètre d'étude. Ceci présente entre autres intérêts d'enrichir les travaux d'identification de trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur les territoires voisins, et d'anticiper la mise en cohérence.

Illustration des continuités écologiques et des corridors inter-territoires sur le territoire des communautés de communes de Beg Ar C'hra et du Pays de Belle-Isle-en-Te



Phase 3 : Ce qui doit être fait « a minima »

- une analyse de la base de travail « à dire d'expert » ;
- des traitements informatiques simples (seuils de surface) ;
- un examen des zonages institutionnels (par rapport à leur intégration dans la trame verte et bleue)
- l'intégration des éléments de fragmentation ;
- la vérification de la cohérence avec les documents de cadrage ;
- la vérification des liens avec les territoires voisins ;
- une concertation locale.

Dans tous les cas, l'approche « a minima » doit s'appuyer sur une base de travail pertinente, adaptée au territoire et à son échelle, et sur une concertation avec les acteurs du territoire (prise en compte du savoir local).

Plus le territoire est étendu ou complexe et plus l'utilisation d'outils d'aide à la décision (géomatique, données d'espèces) peut s'avérer nécessaire.

Sur des territoires « simples » et peu étendus, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer uniquement sur une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail, sans mise en œuvre d'outils informatiques complexes.

III-3-e Les choix de représentation graphique

Le niveau de précision pour la délimitation des réservoirs de biodiversité dépend de l'échelle:

- à une échelle intercommunale (territoire de SCoT, de PNR, etc.), il pourra s'agir d'enveloppes « de principe » localisant les réservoirs identifiés à cette échelle. Toutefois, la représentation doit être suffisamment précise pour que la démarche intercommunale joue un rôle d'intermédiaire entre le niveau régional (échelle du 1:100 000) et le niveau local ;
- à une échelle communale, la possibilité de s'appuyer de façon fine sur la réalité de terrain permet de représenter précisément les réservoirs de biodiversité (échelle cadastrale).

La délimitation des réservoirs s'appuiera, autant que possible, sur la réalité du territoire, en faisant le lien avec la carte d'occupation du sol et/ou la photographie aérienne.

(a) La représentation des corridors écologiques

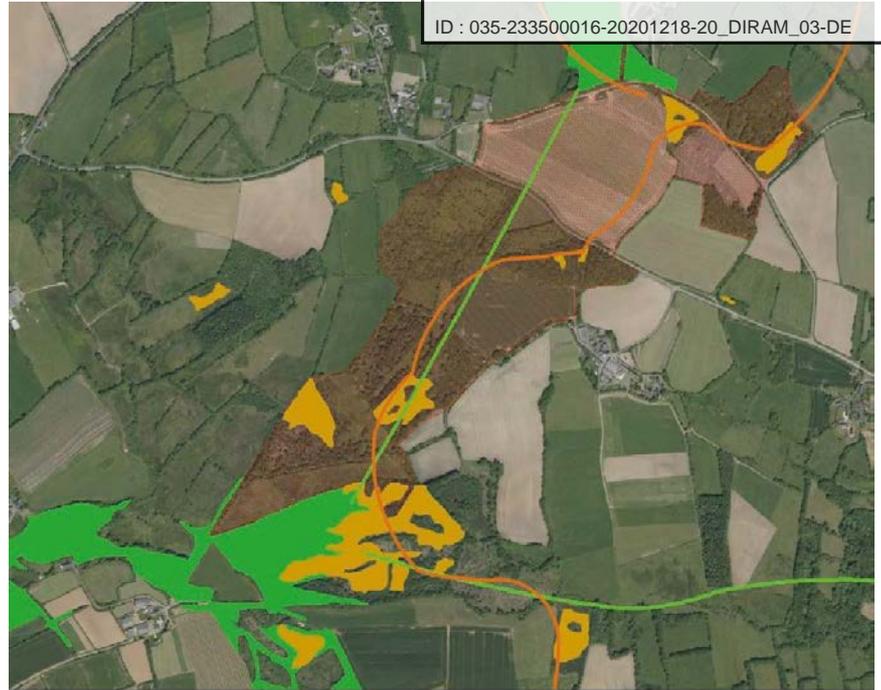
Selon la définition de l'article R.371-19 du code de l'environnement, les corridors écologiques identifiés peuvent être de type linéaire (ex : haie, bande enherbée), discontinu (ex : ponctuation de mares) ou paysager (ex : mosaïque de structures paysagères variées). Les modalités de représentation seront variables d'un type de corridor à l'autre.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, elles dépendent aussi de l'échelle de travail considérée. Une démarche intercommunale peut dans certains cas de figure être amenée à identifier et localiser des principes de connexion, tandis que les démarches communales ont la possibilité d'atteindre un niveau plus élevé de précision.

Au sein des territoires bretons en mosaïque et qui offrent de multiples possibilités de déplacements pour les espèces, la notion de corridor « unique », sous forme de trait, ne présente souvent pas de réelle pertinence. Il est préférable de choisir un mode de représentation « surfacique ». La matérialisation d'un corridor par une flèche traduit un choix ou une priorisation au sein de la diversité des chemins possibles.

Dans le cas où l'identification des corridors nécessiterait une matérialisation par une flèche de principe, il paraît pertinent de pouvoir conserver la « matrice » qui a servi de base à son identification (occupation du sol, matrice de perméabilité), notamment pour ne pas négliger les autres territoires potentiels de circulation (axes secondaires, liens entre deux corridors, etc.). Autant que possible, on cherchera à matérialiser, sur photo aérienne ou sur carte d'occupation du sol, le parcellaire qui correspond à la flèche proposée

Illustration d'une traduction d'un corridor écologique sur photographie aérienne, sur la commune de Hanvec



- Réservoir de biodiversité Forêts
- Réservoir de biodiversité Landes et pelouses
- Corridor écologique Forêts
- Corridor écologique Landes et pelouses
- Interprétation du corridor écologique sur photo-aérienne

Une représentation cartographique « sans zones blanches »

L'identification d'une trame verte et bleue repose sur celle de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Toutefois, il est parfois difficile de repérer de façon tranchée la limite des continuités écologiques. De plus, le reste du territoire peut également jouer un rôle prépondérant dans le fonctionnement écologique de ce dernier. Aussi, pour traduire la réalité des territoires bretons, il est recommandé de ne pas représenter en « zones blanches » les espaces qui ne sont pas identifiés en continuités écologiques

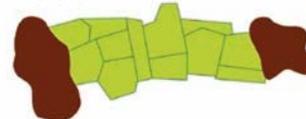
Corridor linéaire :



Corridor discontinu :



Corridor paysager :



- Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique

III-4 Quelques exemples géomatiques

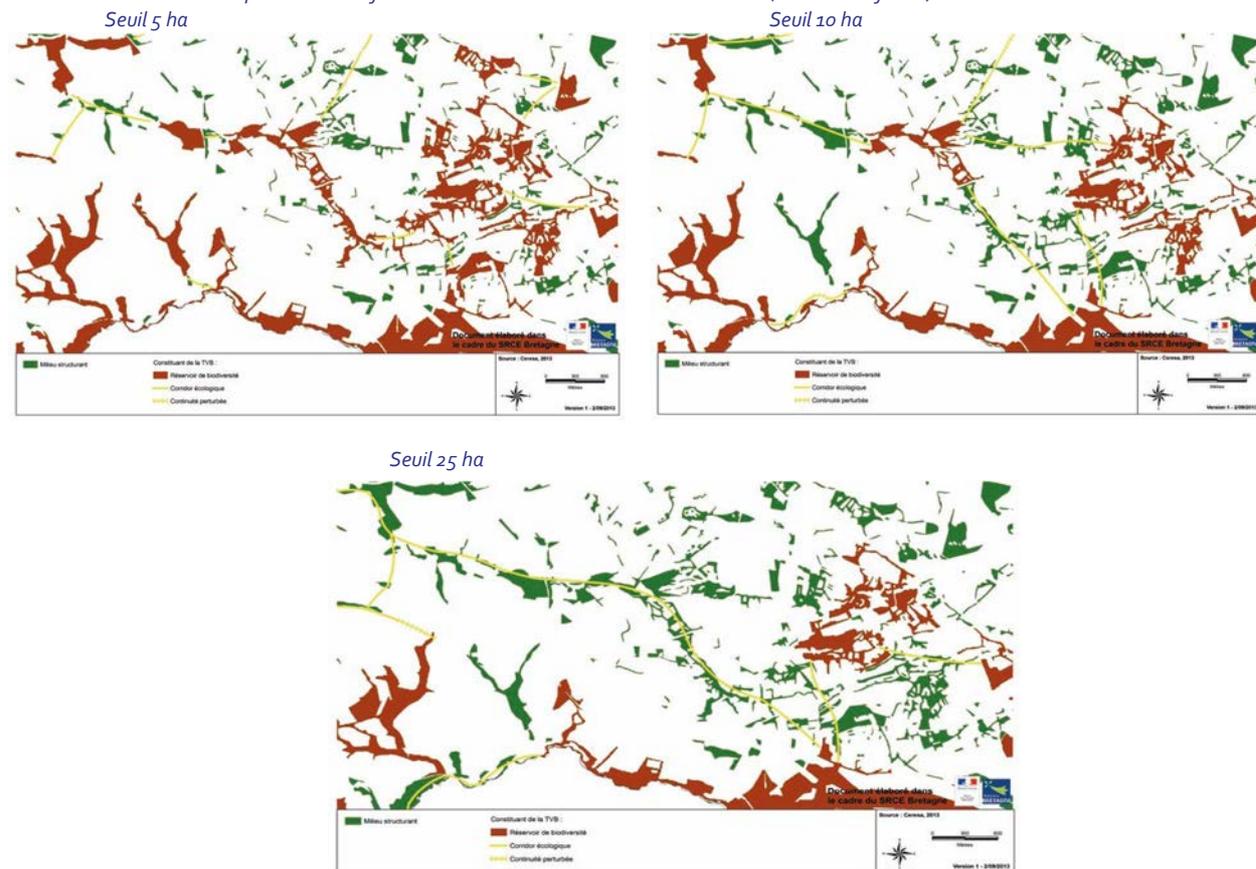
Lors des tests menés sur les territoires infra-régionaux, plusieurs traitements ont été expérimentés et croisés avec l'approche à dire d'expert. Les analyses peuvent porter sur divers paramètres tels que les seuils de surface, la diversité en habitats interconnectés, la naturalité, la rareté, la densité bocagère, etc. Des traitements informatiques sont ensuite appliqués pour mettre en valeur les espaces de plus fort intérêt au regard de ces critères.

Sont présentés ici quatre exemples d'outils géomatiques, pratiqués lors des essais sur les quatre territoires infrarégionaux (cf. paragraphe 2 ci-avant), sans caractère d'exhaustivité

III-4-a Exemple 1 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par seuil de surface

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Seuil de surface	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence de réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Application d'un traitement visant à sélectionner les entités dépassant une certaine surface d'un seul tenant (analyse par sous-trame ou toutes sous-trames confondues) 	<ul style="list-style-type: none"> + Traitement simple à mettre en œuvre + Possibilité de choix du seuil au regard du contexte local (échanges avec acteurs locaux) + Traitement adapté quel que soit le contexte du territoire - Analyse strictement surfacique sans approche qualitative (cette dernière pouvant être intégrée dans un deuxième temps d'analyse au cas par cas)

Illustration d'un traitement par seuil de surface sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)



III-4-b Exemple 2 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille fixe

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre fixe	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence de réservoirs de biodiversité 	Quadrillage couvrant le territoire étudié Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire, de la surface, de la densité, etc. d'entités prises en compte. Calcul ciblé sur chaque maille prise individuellement (indépendamment des mailles voisines)	+ Traitement assez complexe à mettre en œuvre + Traitement adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses - Traitement ne prenant pas en compte le contexte de chaque maille

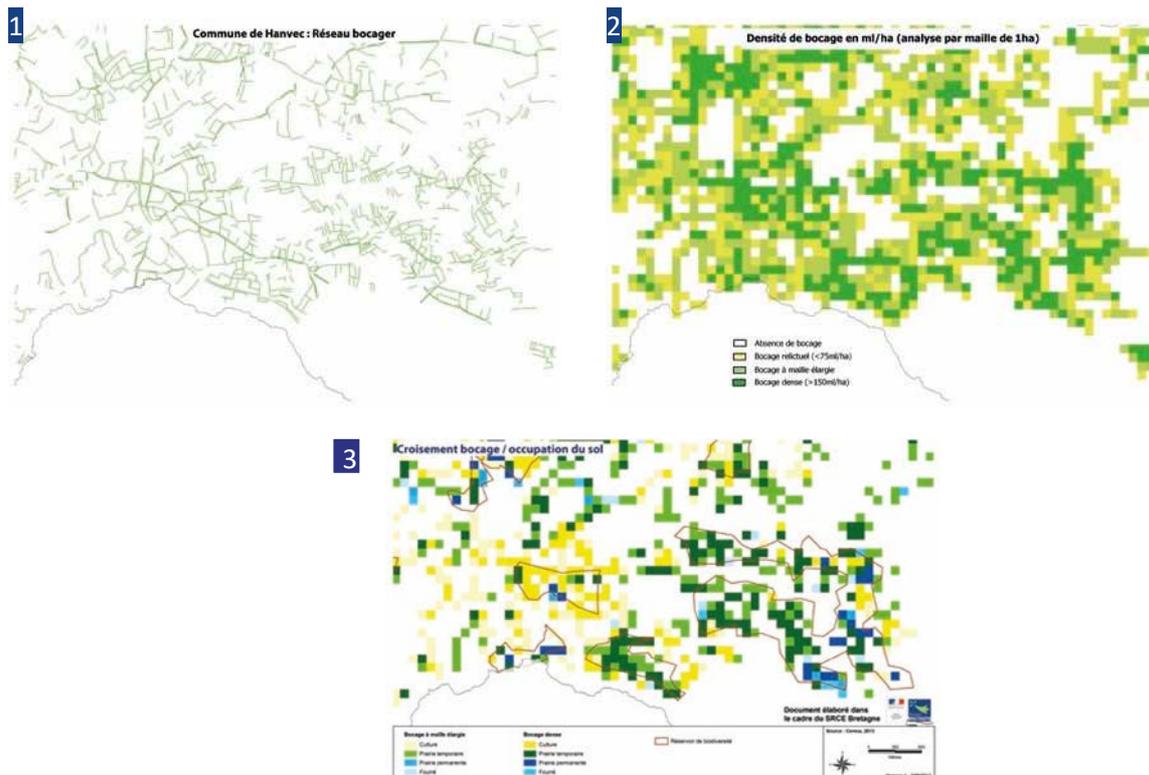


Commentaires : La commune de Hanvec a la particularité de posséder un maillage bocager très dense, au moins sur une partie de son territoire. L'analyse de la densité bocagère s'est appuyée sur la méthode des mailles, traitées en fenêtre fixe de 1 ha (carrés de 100 m).

Pour chaque maille, la somme du linéaire de haies est calculée, puis retranscrite en densité (mètres linéaires de haies par hectare). Au regard des résultats obtenus, quatre classes ont été identifiées pour caractériser cette densité de haies :

- absence de bocage (0 ml/ha) ;
- bocage relictuel (0-75 ml/ha) ;
- bocage moyennement dense (75-150 ml/ha) ;
- bocage dense (supérieur à 150 ml/ha). Les résultats obtenus ont ensuite été croisés avec l'occupation du sol afin de définir différentes classes :
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage moyennement dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage relictuel ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés avec absence de bocage. Ce travail a permis de mettre en évidence les zones de bocage dense associées à une occupation du sol favorable à l'expression de la biodiversité.

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre fixe) : exemple de la densité bocagère sur la commune de Hanvec

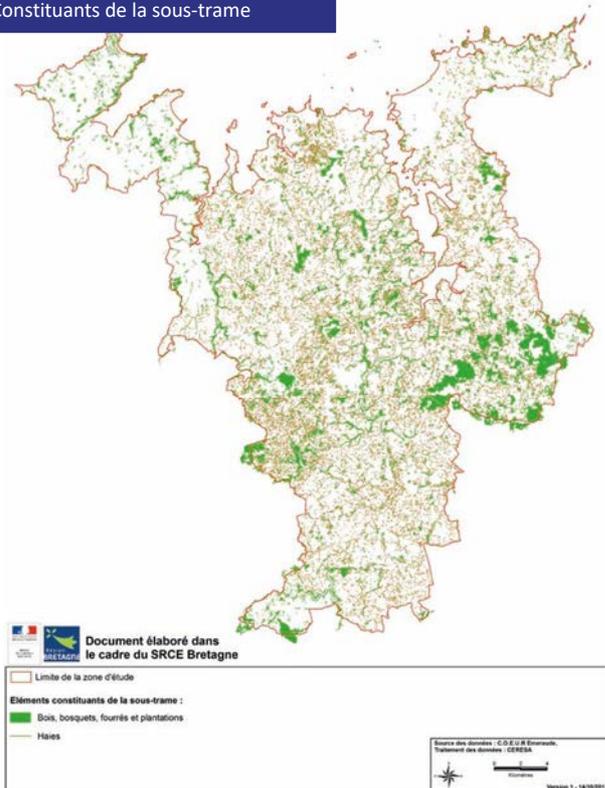


III-4-c Exemple 3 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille glissante

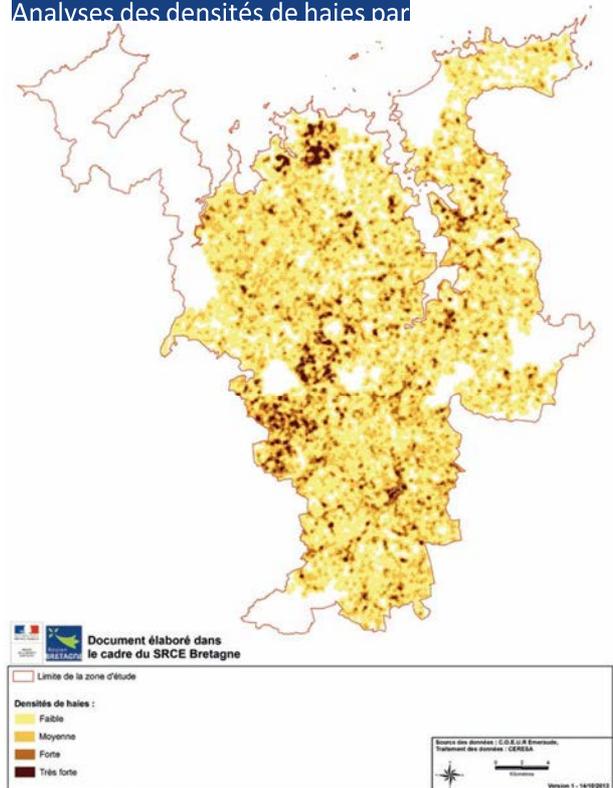
Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre glissante	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence de réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Quadrillage couvrant le territoire étudié Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire ou de la surface d'entités prises en compte. Calcul intégrant, pour une maille donnée, le constat établi pour les mailles périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement complexe à mettre en œuvre (calcul) + Traitement prenant en compte le contexte de chaque maille (avantage par rapport à la fenêtre fixe) ++ Traitement très adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre glissante) sur le territoire du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude (sous-trame bocages)

Constituants de la sous-trame



Analyses des densités de haies par



III-4-d Exemple 4 par rapport à l'identification de corridors écologiques : méthode de la dilatation-érosion

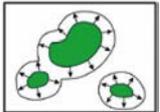
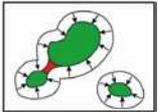
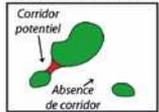
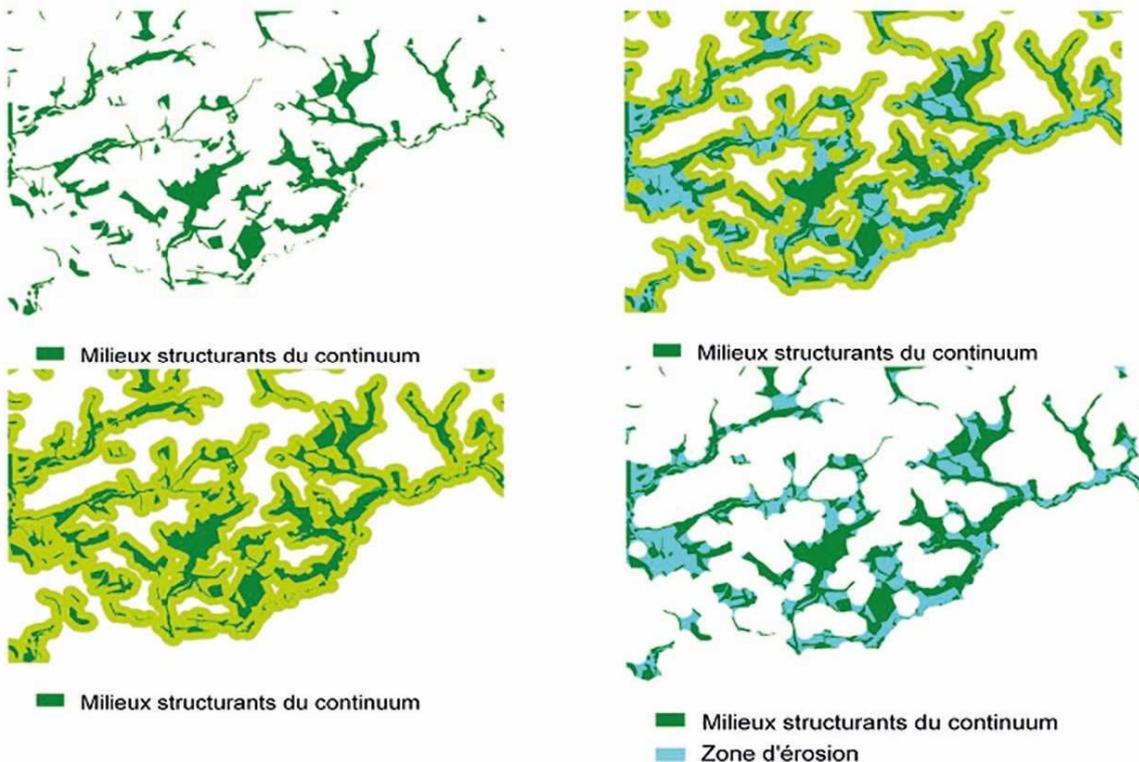
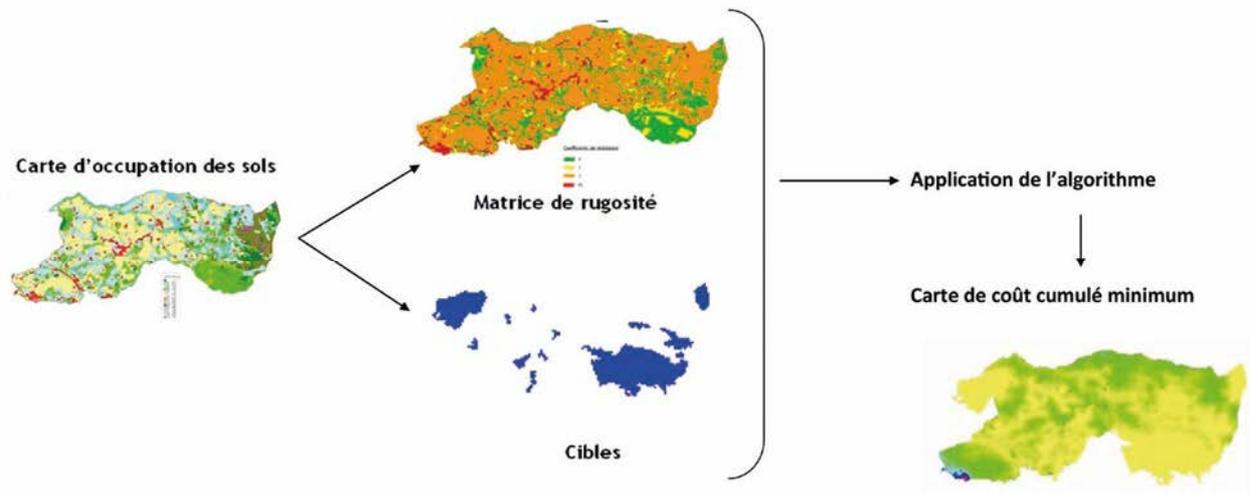
Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par dilatation-érosion	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence de connexions potentielles entre réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Première étape dite de « dilatation » : application d'une zone tampon autour des réservoirs pris en compte. La largeur de cette zone tampon correspond à la capacité théorique de déplacement estimée pour une espèce ou un groupe d'espèces. Cette étape de dilatation met en évidence des ponts entre réservoirs, ponts qui sont agrégés avec ces derniers. <p style="text-align: center;">Dilatation</p>  <ul style="list-style-type: none"> Deuxième étape dite d'« érosion » : suppression de la zone tampon. Cette manipulation, inverse de la précédente, redonne aux réservoirs leur taille initiale, tout en conservant les ponts identifiés entre eux. <p style="text-align: center;">Érosion</p>  <p style="text-align: center;">Après dilatation-érosion</p> 	<p>Traitement assez complexe à mettre en œuvre</p> <p>Traitement peu adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux</p> <p>++ Traitement adapté aux territoires présentant des paysages ouverts et relativement homogènes</p> <p>Largeur de la zone tampon subjective en l'absence de référentiel – Traitement ne prenant en compte que la distance entre réservoirs de biodiversité et n'intégrant pas l'occupation du sol entre ces derniers</p>

Illustration d'un traitement par dilatation-érosion sur une partie du territoire de la commune de Hanvec (sous-trame zones humides)



Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par coût cumulé minimum	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence de la perméabilité potentielle d'un territoire 	<p>Première étape : les différentes classes d'occupation du sol sont hiérarchisées en fonction de leur perméabilité (plus une classe est perméable, plus elle est favorable au déplacement des espèces).</p> <p>Deuxième étape : les points (appelés cibles), entre lesquels se font les déplacements et le calcul du coût cumulé minimal, sont identifiés. Il peut s'agir des réservoirs de biodiversité, ou encore de l'ensemble des milieux contributifs de la trame verte et bleue (ou d'une sous-trame).</p> <p>Troisième étape : la mise en œuvre du calcul des coûts cumulés minimaux est faite de façon à identifier les chemins de moindre « effort » (ou de moindre « coût ») pour rejoindre des cibles.</p>	<p>– Traitement complexe à mettre en œuvre ++</p> <p>Traitement très adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux¹⁶</p> <p>++ Traitement prenant en compte à la fois la distance entre cibles (réservoirs de biodiversité) et intégrant les caractéristiques de l'occupation du sol entre ces dernières</p>

Illustration d'un traitement par coût cumulé minimum (CCM) sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)



¹⁶ **Rappel** : La méthode du CCM est la méthode utilisée dans le cadre du SRADET pour analyser le niveau de connexion entre milieux naturels, dans une vision régionale.

Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES

Disposition II-1 Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région

NEANT

Disposition II-2 Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisations avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente. Ces contractualisations peuvent concerner la coordination des offres de transport (horaires, tarifs, circuits), l'information sur les offres de transports, la commercialisation des titres, les infrastructures, les gares...

Disposition II-3 Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants

- /MobiBreizh, le site d'information multimodale, qui donne toutes les informations pour se déplacer en transport publics en Bretagne (itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic...) et continue de se développer pour intégrer notamment les tarifs et les liens vers la vente en ligne
- KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services, qui permet de charger les titres de 6 réseaux urbains et d'une partie du réseau régional, ainsi que l'accès à de nombreux services de la vie quotidienne (piscines, médiathèques, vie universitaire...). En complément de la carte, des Espaces KorriGo ont été créés pour proposer un meilleur Service Après-Vente.
- Tarification multimodale, avec en particulier des abonnements trains + réseau urbains, et une réflexion en cours pour proposer des tarifs occasionnels multi-réseaux.

Disposition II-4

Modalités de coordination de l'action des collectivités locales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisation avec les EPCI et/ou les communes pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projet de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture).
- Subventionnement incitatif par la Région des points d'arrêts routiers, revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional,
- Contractualisations avec l'Etat (ex. : Pacte d'accessibilité, CPER) pour mener des projets ferroviaires et l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux.

Disposition II-5

Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional

Tout le réseau national et départemental est intégré dans les itinéraires routiers d'intérêt régional. Pour chacune de ces voies ou axes, la Région et les maîtres d'ouvrages détermineront, lorsque cela sera nécessaire, si elle répond, a minima, à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessous :

- Assurer une continuité performante des itinéraires entre les entrées routières majeures en Bretagne et l'extrémité Ouest du territoire breton - sécuriser les échanges le long de ces axes ;
- Assurer le bon fonctionnement du nœud routier rennais, porte d'entrée de la Bretagne, afin de rendre efficient les flux de transit pour les voyageurs et les marchandises;
- Desservir le centre de la Bretagne, dépourvu de desserte ferroviaire, par un réseau routier performant ;
- Permettre des connexions efficientes entre les métropoles et le réseau routier national
- Encourager un usage partagé de la route : aires de covoiturage, parkings relais, axes réservés aux transports collectifs et/ou au covoiturage ; rétablissement ou création de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos) lors de travaux sur un axe routier

L'inscription d'un axe dans les itinéraires routiers d'intérêt régional ne préjuge pas de la participation financière de la Région à la réalisation d'éventuels travaux, qui sera examinée au cas par cas



AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SRADDET



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Phovoir

AVIS DES EPCI	3
Auray Quiberon Terre d'Atlantique Communauté	5
Brest Métropole	8
Bretagne Romantique Communauté	11
Chateaugiron Communauté	14
Concarneau Agglomération	16
Couesnon Marches de Bretagne Communauté	19
Dinan Agglomération	24
Haute Cornouaille Communauté	30
Lannion Trégor Communauté	34
Liffré Cormier Communauté	44
Montfort Communauté	54
Monts d'Arrée Communauté	55
Pays Bigouden Sud - CC	58
Pays de Dol Mont Saint Michel - CC	63
Questembert Communauté	68
Quimperlé Communauté	72
Roches aux Fées Communauté	78
Roi Morvan Communauté	80
Saint Brieuc Armor Agglomération	83
Saint Malo Agglomération	85
Val d'Ille Aubigné Communauté	90
Vallons de Haute Vilaine Communauté	92
AVIS DES PAYS ET DES SCOT	96
Pays de Brest	98
Pays de Brocéliande	102
Pays de Lorient	105
Pays de Ploermel	109
Pays de Pontivy	113
Pays de Saint Brieuc	115

Pays de Saint Malo	121
SCOT Centre Ouest Bretagne	145
SCOT de Fougères	148
SCOT de l'Odet	155
SCOT du Pays de Rennes	165
SCOT du Pays de Vallons de Vilaine	182
SCOT Pays de Guingamp	188
Sdct d'urbanisme de Vitré	191
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménage	204
AVIS DES AUTRES CONTRIBUTEURS	209
Autorité Environnementale	211
Courrier de Madame la Préfète	250
CTAP	252
Conseil économique, social et environnemental de Bretagne	257
Conseil départemental du Finistère	360
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	392
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	396

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



EPCI



1. Auray Quiberon Terre d'Atlantique Communauté
2. Brest Métropole
3. Bretagne Romantique Communauté
4. Chateaugiron Communauté
5. Concarneau Agglomération
6. Couesnon Marches de Bretagne Communauté
7. Dinan Agglomération
8. Haute Cornouaille Communauté
9. Lannion Trégor Communauté
10. Liffré Cormier Communauté
11. Montfort Communauté
12. Monts d'Arrée Communauté
13. Pays Bigouden Sud
14. Pays de Dol Mont Saint Michel
15. Questembert Communauté
16. Quimperlé Communauté
17. Roche aux Fées Communauté
18. Roi Morvan Communauté
19. Saint Briec Armor Agglomération
20. Val d'Ille Aubigné Communauté
21. Vallons de Haute Vilaine Communauté

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/019 – Feuillet 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
de la Région Bretagne**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donnant compétence aux Conseils régionaux pour élaborer un SRADDET pour leur territoire ;

N° 2020DC/019 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-13 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/117 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 portant avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne (PRPGD) ;

Vu la délibération n°2019DC/148 du 8 novembre 2019 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a été sollicitée pour avis le 12 décembre 2019 sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), arrêté par le Conseil régional de Bretagne lors de la session du 28 novembre 2019 et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis, à défaut celui-ci sera réputé favorable ;

Considérant que le SRADDET est un document de planification régionale, prévu par la loi Notre de 2015. Il intègre en un seul document, dans un souci de transversalité, plusieurs schémas régionaux : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Multi Modal des Déplacements et des Transports (SRMMDT) ;

Considérant qu'il fixe notamment les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de prévention et de gestion des déchets. Il identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional ;

Considérant que le SRADDET est prescriptif, puisqu'il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme locaux. Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles édictées par ce document régional. De même, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets devront être compatibles avec les objectifs et les règles du SRADDET ;

Considérant que le SRADDET arrêté par le Conseil régional a pour objectif de définir un projet de développement durable pour les 20 ans à venir qui s'articule autour de 5 grands objectifs à savoir :

- raccorder et connecter la Bretagne au monde,
- accélérer la performance économique par les transitions,
- faire vivre une Bretagne des proximités,
- une Bretagne de la sobriété,
- une Bretagne unie et solidaire ;

N° 2020DC/019 – Feuille 3

Considérant que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans un cadre plus large de mobilisation appelé Breizh COP, qui identifie le levier réglementaire et normatif comme l'un des outils possibles et non unique de mises en œuvre des objectifs. Ainsi, les règles générales sont inspirées par les engagements des collectivités dans le cadre de la Breizh Cop, et elles ne concernent que les objectifs pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif et prévu par la loi ;

Considérant que, dans un souci de clarté et de bonne compréhension des règles, la version arrêtée du SRADDET détaille le document concerné par l'application de la règle (document d'urbanisme / document d'urbanisme et de planification / document de planification des mobilités). Il est à souligner que cette modification apportée par rapport aux versions précédentes du SRADDET soumises à la consultation des collectivités est appréciable et permet ainsi de déterminer à quel document s'applique chacune des règles ;

Considérant que, si le SRADDET fixe des orientations générales et des grands objectifs, il est important que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive afin de permettre aux territoires d'adapter les règles en fonction de leur contexte local (contraintes ou enjeux particuliers à prendre en compte). A ce titre, certaines règles pourraient être ajustées notamment celles portant sur :

- l'intégration des mobilités aux projets d'aménagement,
- la qualité de l'air,
- la réhabilitation thermique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SRADDET arrêté lors de la session du Conseil régional du 28 novembre 2019 et d'assortir cet avis de remarques concernant l'amélioration de la forme du document, en veillant à que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive, ainsi que prenant en compte la nécessité de territorialiser certaines dispositions ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Brest
MÉTROPOLE

MONSIEUR LOÏG CHESNAIS-GIRARD
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE
BRETAGNE
283 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Le président

Le

10 MARS 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 12 décembre 2019, vous avez bien voulu me transmettre le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), pour avis, conformément à l'article n°L4251-6 du CGCT.

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour la qualité de la démarche de concertation que vous avez pilotée pour mener à bien l'élaboration de ce projet d'envergure et ambitieux pour notre territoire.

En matière d'accessibilité, nous nous réjouissons d'y voir clairement apparaître l'objectif de relier Brest et Quimper à 1h30 de Rennes et à 3 h de Paris (objectif 3).

D'une manière générale, nous notons également une meilleure prise en compte de la diversité des territoires, se traduisant notamment par un assouplissement de la valeur prescriptive des règles, qui laissent désormais aux documents d'urbanisme la définition des modalités de mise en œuvre des objectifs et supprimant la notion de seuil.

Nous regrettons toutefois la non prise en compte de certains éléments qui nous semblent toujours essentiels, comme la différenciation des règles par grandes parties du territoire. La différenciation, c'est notamment pour équilibrer les dynamiques de développement entre l'Est et l'Ouest, ou affirmer l'inscription souhaitable du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du R-TET et le prolongement du corridor atlantique.

Vous trouverez en pièce jointe un document détaillant nos remarques et propositions, à relier bien évidemment à l'avis du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, auquel nous souscrivons pleinement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fr. Cuillandre

François CUILLANDRE

PJ : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr

24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn

CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50

contact@brest-metropole.fr • brest.fr

**AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Objectif 2.1 : La Bretagne, et Brest en particulier, a vu partir des sujets structurants vers la Région Pays de Loire ou vers Nantes ces 10 dernières années sur les sujets listés : glissement des biotech marine de l'Ifremer de Brest vers Nantes, UBL, France Energies Marines vers l'Ecole Centrale de Nantes, prise de contrôle de Télécom Bretagne par Mines de Nantes, Pole Mer Bretagne Atlantique. Il est indispensable aujourd'hui de conserver sur notre territoire ces excellences scientifiques.

Objectif 2.2 : Préciser l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du R-TET et le prolongement du corridor atlantique.

Objectif 5.2 : Pour l'accès aux droits, il convient certes, de repérer et de former les usagers, mais également de les doter d'une identité numérique régaliennne, qui leur facilitera l'accès à leurs droits par la mobilisation de leurs données pivots dans les processus. Les expériences européennes (Estonie, Wallonie,...) en la matière ont démontré l'efficacité des algorithmes et des échanges de données entre administrations pour l'accès aux droits.

Au-delà de l'expérience des Conseils départementaux, nous suggérons d'appuyer le diagnostic notamment sur les travaux réalisés par de grands opérateurs de services publics nationaux tels que la CNAM, Pôle Emploi et la CAF. Ils servent les usagers concernés et ont d'ores et déjà établis des diagnostics et des stratégies opérationnelles.

Objectif 5.5 L'infrastructure de la donnée est si essentielle qu'il faut la concevoir sur le temps long, avec le souci constant de maîtriser les risques et de répartir les savoir-faire et les activités sur l'ensemble du territoire.

L'idée d'une plateforme de service pose un grand nombre de questions : Quelle complémentarité avec les autres plateformes en développement ? Comment intégrer des composants de la transformation du service public, tels que le dossier numérique citoyen, la plate-forme d'échange de données entre administrations,...

Quel objectif pour cette logique de plateforme ? Un producteur de services peut s'interroger sur le fait de voir s'intercaler un nouvel acteur entre l'institution productrice et le citoyen. En effaçant le lien direct entre un service rendu et une institution locale, ne risque-t-on pas une dérive consumériste et une atteinte à la citoyenneté ?

Objectif 9.2 : Nous souhaiterions avoir des précisions sur la « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques » ?

Objectif 9.4 : Nous proposons d'intégrer le BIM dans la révolution numérique.

Objectif 11.3 : Il nous semble important de préciser que la poursuite de la transformation du secteur agroalimentaire et de ses filières doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.

Objectif 13.4 : Nous proposons d'intégrer la notion de filière de prévention, en plus des filières de valorisation et de la transformation des déchets.

Objectif 17.4 : La transition numérique offre l'opportunité de développer de nouveaux services numériques pour développer l'autonomie des personnes porteuses de handicaps invisibles. L'apport de l'intelligence artificielle pour l'aide à la décision individuelle illustre ce potentiel.

Objectif 24 : La gestion des déchets ultimes, qui ne sont par définition pas valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique, ne permet pas d'atteindre le zéro enfouissement ». Il conviendrait donc d'inscrire « tendre vers ».

Objectif 24 24.3 : De nombreux élus de Bretagne, dont ceux de Brest métropole, de Sotraval-SPL et du SYMEED29, se sont fortement mobilisés à l'automne 2019 contre un projet de consigne porté par le gouvernement dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire. Nous serons donc particulièrement attentifs aux modalités de mise en œuvre de ce projet.

Objectif 24 24.5 : Nous souhaiterions avoir des précisions sur le groupe de travail réuni au sein du conseil régional et sur les propositions qui ont été faites au sujet des mécanismes fiscaux à destinations des particuliers et des entreprises.

Objectif 27.3 : Nous proposons de s'appuyer aussi sur le projet Smile et d'autres initiatives similaires.

Objectif 30.1 : Les règles d'évitement existent déjà. Ce principe doit parfois être nuancé. Quelle prise en compte notamment des grands projets d'infrastructures liés aux énergies renouvelables ? Il nous semble préférable ici de viser l'exemplarité dans l'application de la règle d'évitement.

Objectif 31 :

- Nous nous interrogeons sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif, qui fixe le zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040, et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.
- Nous partageons pleinement le principe de privilégier le renouvellement urbain et la densification mais l'extension ne peut être posée comme une seule exception, car cela ne prend pas suffisamment en compte la réalité et la diversité de nos territoires.
- Par ailleurs, nous souhaiterions avoir des précisions sur la gouvernance spécifique qui serait mise en place pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter-scot ».



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 février 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	42
Votants	44

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 4 mars 2020.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Odile DELAHAIS à Alain COCHARD, Eric FEVRIER à Bertrand HIGNARD

Absent(s) excusé(s) : Florence DENIAU, Odile DELAHAIS, Eric FEVRIER

Absent(s) : Didier QUIGNON, Marie-Hélène DURE, Céline GACHIGNARD, Jean-Pierre MULLER

Secrétaire de séance : Pierre CHESNOT

N° 2020-02-DELA- 34 : AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L 4251-1 et suivants ;
- Loi NOTRe août 2015 ;
- Statuts Communauté de communes Bretagne romantique

2. Description du projet :

Par courrier en date du 10 décembre, le Président du Conseil régional a officiellement transmis, le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional, lors de la session du 28 novembre dernier. Le document correspondant est annexé à la présente note de présentation. La collectivité est officiellement invitée à faire part de son avis, qui sera réputée favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification, c'est-à-dire avant le 10 mars 2020.

Conformément à l'article L 4251-1 du CGCT – Code général des collectivités territoriales –, notamment les articles L 4251-1 et suivants, le SRADDET « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de

la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. [...]

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la Région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. [...]

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

Des règles générales sont énoncées par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.»

Conformément à l'article L 4251-3 du CGCT, « **les schémas de cohérence territoriale** et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, **ainsi que** les plans de déplacements urbains, **les plans climat-air-énergie territoriaux** et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule **lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.** »

Pour rappel, il existe trois niveaux d'opposabilité dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. A ce titre,

- **la prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle,
- **la compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle.

Elles sont à distinguer de **la conformité** qui impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre.

Depuis près de 3 ans, le Conseil régional de Bretagne a souhaité élaborer le SRADDET, dans le cadre d'une large démarche de concertation intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre au-delà des objectifs et règles fixés dans le SRADDET, d'amener l'ensemble des acteurs bretons, en tant que citoyen, association, entreprise ou collectivité, à prendre des engagements volontaires d'actions participant à la mise en œuvre des objectifs.

Dès l'origine de cette démarche, les élus locaux ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays de Saint-Malo et des 4 EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi :

- de deux contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions et des objectifs alors avancés,
- ainsi que d'un **avis officiel sur les propositions de règles, arrêté par délibération des élus délégués au Comité de pays en date du 5 juillet 2019**, par le biais duquel le territoire indiquait partageait les enjeux et objectifs du projet, mais être interrogé par les propositions de règles alors définies qui ne distinguaient pas les territoires, dont la mise en œuvre paraissait impossible et qui ne paraissaient juridiquement pas fondées.

Dans le cadre de l'appel à engagements lancé dans le cadre de la BreizhCC engagé. Suite à une Conférence des Maires du pays organisé en avril dernier, 2 demi-journées de travail techniques ont permis d'identifier de nombreuses propositions d'engagements, fondées sur la reprise d'éléments issus du SCoT, et des différents schémas / programmes ou plans déjà approuvés par les EPCI (Programme local de l'habitat, plans climat air énergie, plan global de déplacements...). **Les engagements ainsi identifiés ont également été approuvés par délibération des élus délégués au Comité de pays du 5 juillet 2019.**

Le projet de SRADDET (document de près de 500pages), aujourd'hui soumis à l'avis de la collectivité, se compose ainsi de différents documents :

- un préambule / introduction, un diagnostic, des orientations
- **des objectifs**
- une carte illustrative
- **un fascicule de règles**
- un cahier des engagements
- des annexes (Contrat pour l'action publique, Pacte d'accessibilité...)

Comme indiqué précédemment, **seules les règles, dans un rapport de compatibilité**, et dans une moindre mesure, **les objectifs, dans un rapport de prise en compte devront être déclinés dans le SCoT, puis dans les PLU(i), ainsi que dans les PCAET des collectivités locales lors de leur prochaine révision.**

Dans le prolongement de la démarche engagée il y a 3 ans à l'échelle du pays de Saint-Malo, les règles ont ainsi fait l'objet d'un travail d'analyse technique conjoint par les principaux services des 4 Communautés du pays de Saint-Malo. Ce travail a ensuite été présenté et débattu au sein des instances de chacune des Communautés et du PETR du pays de Saint-Malo.

Le schéma a ainsi fait l'objet d'une présentation en conférence des maires de la CCBR le 6 février 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional lors de la session du 28 novembre dernier, Considérant les échanges conduits depuis 2 ans à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo,

Considérant l'avis intermédiaire arrêté par délibération des délégués au Comité de pays en date du 3 juillet 2019,

Vu la complexité et la lourdeur du dispositif à mettre en place,

Le Conseil Communautaire, après délibération, avec 15 abstentions, 13 voix POUR et 16 voix CONTRE, décide de :

- **EMETTRE un avis défavorable** au projet de SRADDET,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
André LEFEUVRE
Signé

M. Le Président
Conseil Régional de Bretagne
283 Av du Général George S. Patton

22 JAN. 2020
Action *needs* copie

35000 RENNES

Châteaugiron, le 15 janvier 2020

Nos Réf : GD-DD – 010-2020

Objet : Avis sur le projet de SRADDET

Dossier suivi par : Guillaume Davenel
Service Urbanisme et Habitat
g.davenel@pcc.bzh
02 99 37 08 50

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 28 novembre dernier, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET, après de nombreux mois de travail et une longue concertation avec les territoires bretons. A ce titre, le Pays de Châteaugiron Communauté a été sollicité et a fait part de ses remarques au mois d'août 2019, suite aux documents de travail issus, notamment, de la Breizh Cop (Réf courrier : GD-HF-DD – 231-2019).

Aujourd'hui consulté pour émettre un avis sur le document arrêté, le Pays de Châteaugiron Communauté a étudié avec attention les différents documents qui composent ce projet de SRADDET.

Tel que nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises, le Pays de Châteaugiron Communauté se félicite de l'ambition portée par la Région Bretagne à travers ce SRADDET, à l'heure où les considérations environnementales se font de plus en plus prégnantes.

Si nous observons des évolutions positives dans la rédaction des règles qui composent ce SRADDET, nous constatons toutefois que certaines remarques déjà évoquées dans notre précédent courrier n'ont pas été prises en compte, à savoir :

- L'uniformité et le degré de prescription des règles proposées, qui constituent un cadre strict pour les collectivités, au détriment des expérimentations et des innovations portées par les territoires.
- L'absence de territorialisation des objectifs et des règles qui en découlent. Une déclinaison spatiale des règles du SRADDET permettrait de mieux prendre en considération la singularité des territoires qui composent la région Bretagne.
- Les conséquences de ces normes sur les citoyens. A l'aune de ces nouvelles règles et contraintes drastiques, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté craignent une augmentation significative des prix du foncier et de l'immobilier, avec de lourdes conséquences pour les ménages et en inadéquation avec notre politique d'accueil de population.
- L'absence de mesure des impacts sociaux et économiques des règles édictées, ainsi que des moyens financiers permettant de les mettre en œuvre. Par ailleurs, le document gagnerait à être illustré par des exemples concrets d'application des règles.
- La complexité générale des propos, ne facilitant pas la compréhension immédiate du document et pouvant parfois porter à confusion. Avec des règles simples, les modalités d'application seront lisibles et facilement traduisibles pour les documents de rang inférieur, limitant ainsi la fragilité juridique et les risques d'incohérence entre les différents documents concernés.

Pour apporter une première réponse aux contraintes inhérentes à un tel document de planification, le Pays de Châteaugiron Communauté s'associe pleinement au courrier adressé par Pierre Méhaignerie le 25 novembre dernier aux membres de la

CTAP. La contractualisation entre la Région Bretagne et les EPCI nous semble en effet indispensable pour définir les contours et les engagements de chacun dans la mise en œuvre des politiques régionales intégrées au SRADDET.

Sous la forme de contrats d'objectifs, ces échanges permettraient d'inclure une dimension locale et pragmatique dans la déclinaison des objectifs régionaux, tout en laissant à chaque territoire la possibilité d'expérimenter en fonction de ses particularités.

Dans ce contexte, le Pays de Châteaugiron Communauté émet un avis favorable à ce projet de SRADDET arrêté, en souhaitant vivement la prise en compte des remarques et propositions formulées.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur la traduction opérationnelle de ce document et je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Dominique DENIEUL
Président du Pays de Châteaugiron Communauté



**Pays de
Châteaugiron**
Communauté
16 rue de Rennes
35410 Châteaugiron
Tél. : 02 99 37 67 68

PROJET DE SRADET BRETAGNE ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2019
OBSERVATIONS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Les règles et les mesures du SRADET arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional appellent les observations suivantes de Concarneau Cornouaille Agglomération. Les observations sur fond grisé sont les demandes d'ajustement du projet de SRADET.

RÈGLE DU SRADET	ANALYSE DES OBSERVATIONS
<p>La règle I.-1 consacrée à la vitalité commerciale des centralités impose des prescriptions générales aux SCoT en matière de localisation des commerces et de leurs surfaces.</p>	<p>Ces éléments sont déjà présents dans le SCoT ; la règle du SRADET n'appelle donc pas de commentaire.</p>
<p>La règle I-2 consacrée à la production de logements locatifs abordables et à la mixité, impose des prescriptions générales aux documents d'urbanisme, notamment l'obligation de contribuer le plus fortement possible à l'atteinte d'un objectif régional de 30 % de logements abordables en Bretagne.</p> <p>Elle impose également de définir un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable.</p> <p>Enfin, le SRADET impose que les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle et la mixité des fonctions (habitat, activités, commerce, service).</p>	<p>Le SCoT et le PLH 2014-2022 ont pour objectif de permettre l'atteinte des 18 % de logements locatifs sociaux en 2030. La définition d'un logement abordable n'est pas précisée ce qui rend la règle du SRADET assez vague. En effet, outre les logements sociaux, les logements abordables peuvent intégrer l'accession sociale à la propriété (PSLA) ou les logements à loyer Robien, Pinel, etc. Il reviendra au SCoT de définir cette notion.</p> <p>L'outil à mobiliser pour appliquer cette règle est le PLH. En 2014, CCA a fait le choix de ne pas se donner d'objectif en la matière et de ne pas contribuer au financement de la rénovation des logements sociaux puisque la priorité a été d'aider les projets de construction de logements par le financement du foncier. Si l'objectif du SRADET peut-être partagé, cette mesure nécessiterait pour CCA de revoir ses choix dans le cadre de la révision du SCoT et du PLH.</p> <p>Le principe général n'est pas nouveau, mais il reviendra au SCoT de définir ce qu'est une « opération significative ». Ce point ne pose a priori pas de difficulté pratique.</p>
<p>La règle I-3 est consacrée au développement des polarités. Elle est d'ordre très général.</p>	<p>Pas d'observation</p>
<p>La règle I-4 est consacrée à l'identité paysagère du territoire. Elle contient des prescriptions très générales, reprises du code de l'urbanisme.</p>	<p>Les règles sont générales et laissent toute latitude au SCoT pour élaborer des orientations plus précises sur ce sujet. Il pourra ainsi mettre l'accent sur la protection et la mise en valeur des marqueurs d'identité bretonne dans les documents d'urbanisme : bocage, architecture vernaculaire...</p>
<p>La règle I-5 porte sur les itinéraires et les sites touristiques. Elle prescrit d'identifier les principaux itinéraires et sites touristiques en indiquant qu'ils doivent préserver les espaces naturels. Les capacités d'accueil doivent être encadrées.</p>	<p>Le SCoT devra identifier les principaux sites touristiques du territoire et veiller à concilier préservation du patrimoine et capacité d'accueil. La question peut être assez prégnante sur les sites naturels littoraux.</p>
<p>La règle I-6 porte sur l'habitat des actifs du tourisme. Elle prescrit aux documents d'urbanisme d'analyser les capacités de logement et d'hébergement et de prévoir des mesures pour garantir une offre abordable à proximité des lieux de travail.</p>	<p>Ces dispositions devraient davantage s'adresser aux PLH. Toutefois, le SCoT pourra donner des principes généraux et le PLH effectuer cette analyse.</p>
<p>La règle I-7 concerne la protection des terres agricoles. En plus de la protection des terres agricoles, les documents d'urbanisme doivent identifier des secteurs de renaturation agricole. Ils limitent également l'artificialisation des sols.</p>	<p>La notion de renaturation agricole est nouvelle et n'est pas vraiment définie. Elle est le pendant de la notion de zéro artificialisation nette.</p> <p>Si le principe général est partagé, la façon de transcrire cette règle de renaturation dans le SCoT reste à étudier.</p>

La règle I-8 prescrit la **réduction de la consommation foncière** et vise les SCoT.
Il est prescrit que le renouvellement urbain et la densification sont la ressource foncière prioritaire du développement.

Il est également prescrit que les SCoT réduisent la consommation foncière de l'habitat ET des activités économiques.

Il est prescrit des règles de densité, sans objectif chiffré.

Cette notion est déjà largement esquissée avec l'application de la loi ALUR et l'instruction ministérielle sur l'artificialisation nette. Elle tend à placer l'extension urbaine comme l'exception. Cela va dans le sens du PCAET et d'autres politiques de développement durable, mais aura un impact important sur les projets urbains des communes. La règle du SRADDET est satisfaisante dans la mesure où elle laisse le temps aux territoires de revoir progressivement leur politique foncière sans aller immédiatement sur le zéro artificialisation nette.

La réduction de la consommation n'est pas nouvelle et est déjà intégrée au SCoT de CCA. Pour autant le SRADDET se fait plus précis en imposant une réduction de la consommation également pour les activités économiques, question qui n'a jamais été traitée sur notre territoire.

Le SRADDET permettra à chaque territoire de s'adapter. Le SCoT de CCA comprend déjà des objectifs de densité minimale de l'habitat.

La règle II-1 identifie les **continuités écologiques et les secteurs de renaturation**. Elle demande notamment aux SCoT d'identifier ces secteurs composant la trame verte et bleue.

Le SCoT identifie déjà ces espaces, à l'exception des secteurs prioritaires de renaturation. Ce travail pourra être intégré à la révision à venir.

La règle II-2 a trait à la **protection et à la reconquête de la biodiversité**. Elle interdit notamment l'urbanisation des secteurs de continuité écologique et demande de définir des mesures de préservation ou de remise en état de ces espaces. Elle intègre également la notion de trame noire.

Le SCoT protège déjà ces espaces, quoique de façon moins stricte. La notion de trame noire n'est pas traitée par le SCoT. Ces éléments pourront être intégrés à la révision à venir.

La règle II-3 concerne les **espaces boisés et le reboisement**. Elle impose notamment aux SCoT de définir des objectifs de préservation des espaces boisés et des espaces végétalisés urbains. Elle a également vocation à augmenter la végétalisation des espaces urbains.

Ces notions ne sont pas traitées directement dans le SCoT, même s'il affirme la protection de la trame verte et bleue, y compris urbaine.
Par ailleurs, le projet de PCAET comprend une action de végétalisation des espaces urbains.
Ces éléments pourront être intégrés dans la révision du SCoT.

La règle II-4 traite de la **qualité de l'air**. Elle dit que les PCAET doivent identifier et spatialiser les sources d'émissions de polluants atmosphériques de leur territoire et qu'ils déterminent les mesures de réduction des émissions.

Cette règle reprend la législation en vigueur ; le PCAET de CCA intégrera ces dispositions.

Il aurait été intéressant de dépasser le cadre légal et d'évoquer la qualité de l'air intérieur, qui est tout aussi importante vis-à-vis de la santé humaine. Les travaux de rénovation thermique des logements anciens devraient davantage prendre en compte cette composante.

La règle II-5 concerne **l'adéquation des projets de développement avec la préservation de la ressource en eau**. Elle dit notamment que les SCoT doivent proportionner les projets de développement à la ressource en eau potable actuelle et à 20 ans (intégration du changement climatique), ainsi qu'aux capacités d'épuration des eaux usées.

Cette règle reprend la législation existante en la renforçant (étude des ressources à 20 ans). Ce sujet important est également traité dans le PCAET de CCA.
La révision du SCoT devra intégrer ces éléments, ce qui pourra avoir un impact sur les objectifs de développement des communes, tributaires de leurs propres ressources en eau (y compris assainissement des eaux usées).

La règle II-6 traite des **activités maritimes**. Elle demande notamment aux SCoT d'identifier et de préserver les espaces terrestres utiles aux activités maritimes.

Le SCoT intègre déjà des dispositions de préservation du port de Concarneau. La règle du SRADDET nécessiterait d'étendre cette protection aux autres espaces portuaires, ainsi qu'aux activités conchylicoles, ce qui ne semble pas poser de difficulté.

La règle II-7 traite des **déchets et d'économie circulaire**. Elle contient des prescriptions d'ordre général sur la localisation des moyens de traitement des déchets et sur la limitation des volumes de déchets verts.

Les politiques de CCA en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets vont dans ce sens. Le SCoT pourra être mis à jour le cas échéant.

<p>La règle III-1 aborde la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adresse aux PCAET. Elle prévoit notamment que les PCAET fixent des objectifs les plus élevés possibles en matière de réduction des émissions de GES pour contribuer à l'objectif régional de -50 % d'ici à 2040. Même chose avec les GES d'origine agricole (objectif régional de -34 % d'ici 2040).</p>	<p>Le scénario retenu dans le projet de PCAET vise une baisse de 67 % des émissions totales de GES en 2050 par rapport à 2015, dont -71 % pour l'agriculture. Les objectifs de CCA sont mieux disant que les objectifs régionaux.</p>
<p>La règle III-2 traite du développement des énergies renouvelables. Elle vise les PCAET pour qu'ils inscrivent la contribution la plus élevée possible à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'EnR&R en 2040.</p>	<p>Le projet de PCAET de CCA a pour objectif de multiplier la production du territoire par 8 en 2050, ce qui est similaire aux objectifs régionaux.</p>
<p>La règle III-3 traite des secteurs de production d'EnR&R et s'adresse aux documents d'urbanisme. Elle demande aux SCoT d'identifier les secteurs d'installation des unités de production d'EnR&R.</p>	<p>Le SCoT de CCA ne prévoit pas cette disposition qui est toutefois de nature à faciliter la mise en œuvre du PCAET. La révision du SCoT pourra être l'occasion de travailler ces éléments.</p>
<p>La règle III-4 traite de la performance énergétique des nouveaux bâtiments. Elle impose aux SCoT de déterminer des secteurs où sont imposés des objectifs de performance énergétique renforcée.</p>	<p>Le SCoT de CCA ne prévoit pas cette disposition qui est toutefois de nature à faciliter la mise en œuvre du PCAET. Les révisions du SCoT et du PLH pourront être l'occasion de travailler ces éléments, tout en préservant une bonne accessibilité sociale à la propriété.</p>
<p>La règle III-5 fait le pendant de la règle précédente en traitant des réhabilitations thermiques. Elle impose aux PCAET et aux SCoT de définir des objectifs de réhabilitation thermique des logements anciens et du parc tertiaire.</p>	<p>Le projet de PCAET traite le sujet mais pas le SCoT. Il conviendrait donc d'ajouter cette thématique dans la révision du SCoT. En outre, cette règle a vocation à être déclinée dans le PLH de CCA.</p>
<p>La règle III-6 est consacrée à l'adaptation au changement climatique. Elle demande aux PCAET et aux SCoT de prendre des mesures en faveur de la résilience des territoires face au changement climatique.</p>	<p>Le projet de PCAET traite le sujet mais pas le SCoT. Il conviendrait donc d'ajouter cette thématique dans la révision du SCoT.</p>
<p>La règle IV-1 traite des différentes mesures envisageables pour prioriser les modes actifs et limiter l'utilisation de la voiture.</p>	<p>Le plan d'action du Plan Global de Déplacement de CCA traite de cette thématique qui relève principalement des compétences voiries (voies réservées, stationnement, installation bornes de recharge...).</p>
<p>La règle IV-2 traite de l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés pour les vélos et modes doux et conditionne l'implantation ou l'agrandissement de pôles générateurs de trafic à la présence d'un service de transport ou de cheminements sécurisés.</p>	<p>Cette thématique peut voir un impact sur l'implantation des zones générateurs de déplacements (emploi, habitat, services, commerces...).</p>
<p>La règle IV-3 traite de la lisibilité et de la complémentarité des offres de transports avec les territoires limitrophes.</p>	<p>Les projets de mobilités de CCA (transport collectif, covoiturage) intègrent cette échelle de réflexion (coopération avec la région ou Quimperlé Communauté notamment).</p>
<p>La règle IV-4 traite du développement des aires de covoiturage.</p>	<p>Le plan d'action du PGD traite de cette thématique qui relève principalement des compétences voiries des communes et du Département.</p>
<p>Carte illustrative du SRADDET</p>	<p>Dans la mesure où la remise en état de ces biefs pourrait contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de CCA (potentiel de 1,6 MW, soit l'équivalent d'une éolienne), il ne paraît pas opportun de conserver la légende « obstacle aux cours d'eau ». Même si l'enjeu de préservation de la biodiversité est majeur, ces éléments de patrimoine historique peuvent contribuer à la transition écologique et énergétique et ne devraient pas être réduits à une fonction d'obstacle à supprimer. Les études au cas par cas devraient rester de mise.</p>



**MARCHES
DE BRETAGNE**

Dossier suivi par Isabelle Gaultier
D.G.A Projets
igaultier@couesnon-marchesdebretagne.fr
T : 02 99 18 51 19

Région Bretagne
Monsieur le Président
283, avenue du Général Patton
CS31101
35711 RENNES Cedex

Maen-Roch, le 9 mars 2020

Nos réf : LD/IG/002

Objet : Contributions de Couesnon Marches de Bretagne
Pour avis sur le projet SRADDET

Région Bretagne
Courrier arrivée le :

10 MARS 2020

Action copie

reçus

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre envoi du 10 décembre 2019 et vous adressons nos contributions pour avis sur le projet de SRADDET conformément au délai imparti.

Le conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET en date du 28 novembre 2019 après de nombreux mois de travail et de concertation avec les territoires bretons. A ce titre, comme vous le constaterez ci-après, Couesnon Marches de Bretagne a contribué fortement à cette démarche de concertation.

Ainsi et selon les dispositions de l'article L 4251-5 du CGCT, nous vous prions de trouver ci-après les éléments de contexte et les remarques suscités par le projet de SRADDET :

1) Les éléments de contexte communautaire :

Le mandat 2014-2020 qui s'achève a été marqué par de nombreuses et structurantes mutations de l'action publique locale. Les plus marquantes pour le territoire de Couesnon marches de Bretagne auront été la fusion des deux EPCI Coglais et Antrain Communauté ainsi que la mise en place de 4 communes nouvelles.

Ces changements de gouvernance et de structuration institutionnelle conjugués à une diminution des ressources fiscales ont des impacts importants sur les moyens financiers et organisationnels nécessaires pour piloter l'action publique territoriale au sein de l'EPCI.

Ainsi, votre discours, Monsieur le Président, prononcé à **Brest le 28 novembre 2019** a retenu toute notre attention de par la vigilance particulière portée à notre territoire et de par l'intention exprimée d'un changement de méthode à l'horizon des nouvelles contractualisations Région EPCI.

Source de possibles
couesnon-mb.fr

Siège social :
Parc d'activités Coglais - St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch
T. 02 99 97 71 80
M. contact@couesnon-marchesdebretagne.fr

Pôle de proximité :
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain
T. 02 99 98 37 24

Adresse postale :
BP 22
35460 Maen Roch



MARCHES DE BRETAGNE

En 2019, Le temps d'élaboration du projet de territoire de Couesnon marches de Bretagne et du PCAET a coïncidé avec le temps de la démarche participative d'élaboration de la BREZIH COP et du SRADDET et avec celui de la révision du SCOT du Pays de Fougères ; Cette concordance des temps de construction de schémas de planification multi scalaire confère aux orientations stratégiques de développement de Couesnon Marches de Bretagne une bonne convergence entre les enjeux Régionaux et locaux.

De plus, La démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Rurale en cours permettra à la nouvelle mandature de l'EPCI d'être prête pour organiser le vote de la délibération sur le transfert de compétence AOM d'ici fin 2020 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Enfin, Le lancement de l'élaboration du PLUi à l'échelle de Couesnon Marches de Bretagne voté le 25 février dernier constitue également un gage d'appropriation des règles du SRADDET par les élus de la future mandature.

2) Un territoire mobilisé pour la Breizh Cop :

Dès les premiers travaux de la Breizh Cop, j'ai souhaité associer l'ensemble des élus communautaires, des agents de l'EPCI comme les membres du conseil de développement à la démarche de concertation régionale sur le projet de la Breizh Cop et du SRADDET ; plusieurs réunions ont été dédiées au suivi des travaux d'élaboration de la Breizh Cop et ont donné lieu à l'envoi le 21 mai 2019 d'une contribution mentionnant les engagements de l'EPCI par objectif. (cf copie courrier joint)

Cette dynamique de concertation régionale Breizh Cop a été relayée également dans les travaux d'élaboration du **Projet de Territoire de Couesnon Marches de Bretagne 2026**



et dans les orientations stratégiques du PCAET et se traduit globalement par une cohérence entre les orientations stratégiques de l'échelon régional et celles de l'échelon communautaire.



Siège social :
Parc d'activités Coglais-St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch
T. 02 99 97 71 80
M. contact@couesnon-marchesdebretagne.fr

Pôle de proximité :
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain
T. 02 99 98 37 24

Adresse postale :
BP 22
35460 Maen Roch



**MARCHES
DE BRETAGNE**

Au niveau du PCAET en cours d'instruction, les divergences constatées portent sur les règles 3.1 « réduction des émissions de GES » et 3.2 « développement de production d'énergie renouvelable ». Pour Couesnon Marches de Bretagne, l'objectif atteignable en terme de réduction de GES liée au secteur agricole est de 26 % à l'horizon 2050 et non pas d'au moins 34 % à l'horizon 2040 ; ces chiffres tiennent compte en effet de la spécificité importante du territoire en tant que territoire d'élevage

Sur la règle 3.2, dans le PCAET il est proposé de multiplier par quatre les objectifs de production d'ENR entre 2015 et 2050 pour contribuer à atteindre l'objectif régional.

La prochaine étape sera de conforter ces orientations dans la mise en œuvre des politiques sectorielles telles que par exemple le PLH, le PMR, le Projet de centre social qui se retrouveront très certainement dans les axes de la future contractualisation entre la Région et l'EPCI.

A ce titre, les points de vigilance émis par les élus communautaires concernent le manque de ressources pour traduire ces ambitions régionales sur leur territoire et ils souhaitent interpeller la Région au titre du droit à la différenciation territoriale sur la possibilité de mobiliser des financements dédiés à **de l'ingénierie territoriale** au sein de l'EPCI et ce dans le cadre de la future contractualisation.

3) L'articulation de l'avis SRADET du comité syndical du SCOT du Pays de de Fougères avec celui de Couesnon Marches de Bretagne.

C'est en conférence des maires du 17 février 2020 que les élus ont pu échanger et débattre sur les répercussions possibles que pourrait générer l'application des règles du SRADET et ce en s'appuyant sur l'avis émis par le comité syndical du SCOT du pays de Fougères en date du 13 février 2020 .

D'une manière générale, les élus communautaires partagent les remarques émises par le SCOT et entendent suivre les préconisations de celui-ci une fois sa révision adoptée dans le cadre de la mise en œuvre du futur PLUi ; ils souhaitent cependant que certaines observations soient prises en compte du fait notamment de l'identité rurale du territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Le renouvellement urbain et la densification : en termes de réduction globale de la consommation foncière, les élus considèrent que l'objectif atteignable soit porté à 75% à l'horizon de 2040 et à 100 % à l'horizon 2050.
- Les élus considèrent qu'il revient au PLUi d'identifier les secteurs de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains et périurbains et non pas au SCOT.

Source de possibles
couesnon-mb.fr

Siège social :
Parc d'activités Coglais-St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch
T. 02 99 97 71 80
M. contact@couesnon-marchesdebretagne.fr

Pôle de proximité :
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain
T. 02 99 98 37 24

Adresse postale :
BP 22
35460 Maen Roch

- En matière de logements, les élus proposent qu'il soit question de densité de logements brute et non pas de densité nette et qu'il soit prévu une répartition de logements à l'hectare en fonction des bassins de vie traduits dans l'armature territoriale du SCOT.
- Au niveau des opérations d'aménagement de centre bourgs, qu'il s'agisse de réhabilitation de logements vacants ou de changements de destination ayant pour objectif la densification et la réduction de la consommation foncière, les élus souhaitent interpeller la Région Bretagne sur de nouveaux outils et moyens financiers pour les accompagner dans ces opérations.
- La question d'un marché de compensation foncière a suscité également des débats parmi les élus ; il leur semble souhaitable qu'un système de péréquation quant à l'usage des ressources foncières soit étudiée à l'échelle régionale afin de rompre avec la dichotomie « Urbain/rural ».
- Sur la question du développement et du renouvellement des centralités, les élus communautaires souhaitent faire valoir le mouvement d'importance de création de communes nouvelles qui a eu lieu au cours de la mandature qui s'achève ; celle-ci participe d'ores et déjà à conforter l'armature territoriale du SCOT

Monsieur le Président, c'est donc avec beaucoup d'attention que les élus communautaires ont suivi les travaux du SRADDET mais demeure l'inquiétude du décalage important entre les objectifs du SRADDET et les moyens actuellement à disposition des collectivités, tant du point de vue de l'ingénierie, que des moyens financiers, opérationnels ou réglementaires.

Nous resterons donc très attentifs et très vigilants quant aux futurs modes de partenariat et de contractualisation que vous proposerez à nos structures afin de réussir à concilier nos objectifs communs.

Comptant sur votre bienveillance dans l'étude de nos contributions, Sachez qu'Isabelle Gaultier, Directrice Générale Adjointe, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis DUBREIL
Président



Source de possibles
couesnon-mb.fr

Siège social :
Parc d'activités Coglais-St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch
T. 02 99 97 71 80
M. contact@couesnon-marchesdebretagne.fr

Pôle de proximité :
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain
T. 02 99 98 37 24

Adresse postale :
BP 22
35460 Maen Roch



Dossier suivi par Isabelle GAULTIER
Directrice Générale Adjointe
Tél : 02 99 18 51 19
Mail : igaultier@couesnon-marchesdebretgne.fr

Région Bretagne
Monsieur le Président
283, avenue du Général Patton
CS 21 101
35711 RENNES cedex

Maen-Roch, le 21 mai 2019

Monsieur le Président,

Le 6 février 2019, lors de la rencontre des Territoires à Pontivy, vous nous avez invités à nous mobiliser pour la réussite de la « Breizh Cop, » en lançant l'appel à engagement des collectivités.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution des Services de Couesnon Marches de Bretagne qui a été saisie en ligne sur le site de la « Breizh Cop ».

Par ailleurs, les élus et équipes de Couesnon Marches de Bretagne sont mobilisés pour participer à la semaine de la « Breizh Cop » à St Brieuc du 3 au 7 juin prochains.

Dans cette attente, sachez qu'Isabelle Gaultier, Directrice Générale Adjointe, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis DUBREIL
Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 18/02/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 022-200068989-20200217-CA_2020_024-DE



Certifiée exécutoire

Séance du Conseil Communautaire du 17 février 2020

Délibération n°CA-2020-024

Objet: SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) - Avis

Le lundi 17 février à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : 07-02-2020

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 76

Procurations : 10

Etaient présents :

Claudine BELLARD, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLERE, Marie-Odile FAUCHE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Matthieu JOUINEAU, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUÉS, Christophe OLLIVIER, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Ronan TRELLU.

Suppléants présents :

Barbara AULENBACHER, Monique LEMOINE, Alain LUCAS

Etaient excusés :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Jacqueline BLANCHET, Michel FORGET, Jean GIBLAINE, Michèle MOISAN, Christelle OUICE, Cécile PARIS, Bruno RICARD, Evelyne THOREUX, Michel VASPART

Etaient absents :

Gérard BERHAULT, Loïc JOLY, Valérie LECLERC, Simon LETERRIER

Ont donné procuration :

Josiane ALLORY à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX à Pascal FANOUILLERE, Jacqueline BLANCHET à Jean-René CARFANTAN, Michel FORGET à Stéphanie MISSIR, Jean GIBLAINE à Jean-Luc BOISSEL, Michèle MOISAN à Arnaud LECUYER, Cécile PARIS à Didier LECHIEN, Bruno RICARD à Régine MAHE, Evelyne THOREUX à Marie-Odile FAUCHE, Michel VASPART à Geneviève BONNETTE

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Ronan TRELLU, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le 28 novembre 2019, le Conseil Régional a voté l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification est désormais soumis à consultation et enquête publique. En tant que Personne Publique Associée (PPA), nous sommes sollicités pour formuler un avis.

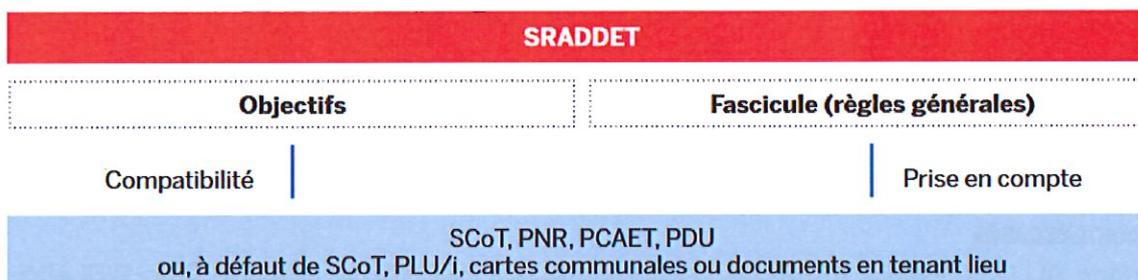
Le SRADDET (article L 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux régions de fixer des grandes orientations à l'échelle de leur territoire. Créé par la loi NOTRe (2015), ce schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable

La valeur ajoutée du SRADDET réside dans son caractère transversal. En intégrant des schémas sectoriels thématiques, ce « super » schéma tend vers une planification régionale plus cohérente, qui monte en puissance d'un point de vue stratégique.



SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique – **SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie – **SRIT** : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports – **SRI** : Schéma Régional d'Intermodalité – **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – ***Autres documents** : autres documents de planification, de programmation ou d'orientation dans tout domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient une compétence exclusive en la matière (ex : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique)

Autre point, le SRADDET est juridiquement opposable. Plus précisément, les documents d'urbanisme locaux, les plans climat-énergie territoriaux, les plans de déplacements urbains et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET.



Le SRADDET est composé de trois pièces, définies par la loi :

- Un rapport qui réunit un état des lieux synthétique du territoire régional, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale, les objectifs en matière d'aménagement et de politiques sectorielles, et un ou plusieurs documents graphiques illustratifs ;
- Le fascicule rassemble les règles générales à valeur prescriptive organisées en chapitres thématiques, ainsi que des documents graphiques et des propositions de mesures d'accompagnement non prescriptifs et facultatifs. Ce fascicule doit s'accompagner des modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 18/02/2020

AffID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 022-200068989-20200217-CA_2020_024-DE

- Les annexes incluent le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma ; l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région ; le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique qui relèvent du SRCE ; et de façon facultative, tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan Etat-Région.

* * *

Afin de jouer pleinement ce rôle de mise en cohérence des stratégies d'aménagement, le SRADDET doit faire état d'une bonne articulation des documents de planification régionaux et infrarégionaux, ce qui, par conséquent, implique une réelle mobilisation des acteurs locaux, notamment lors de la définition, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma.

C'est ainsi, qu'au-delà de l'obligation réglementaire de consultation des partenaires, le Conseil Régional a souhaité inscrire le SRADDET dans une démarche prospective plus globale, transversale et collective sur le modèle des Conférences des Parties aussi appelées « COP ». Il s'agit de la Breizh Cop.

Une démarche inédite en Bretagne et pour le Conseil Régional

Pour parvenir à construire ce projet des bretons et du territoire « Bretagne », une longue et importante démarche de concertation et de co-construction a été engagée par le Conseil Régional. Les collectivités, les associations, les entreprises, les citoyens ont été amenés à contribuer et à s'engager en faveur d'un développement durable de la Bretagne.

Cette démarche a abouti à la formulation de trente-huit objectifs. Ce sont ceux de toute la Bretagne et le Conseil Régional ne saurait y répondre seul et intégralement. Il a donc choisi de prioriser son action autour de six engagements volontairement transversaux. Ils permettront de conduire la transformation progressive des politiques régionales pour les rendre mieux adaptées aux objectifs de la Breizh Cop.

Enfin, des principes forts et communs à la mise en œuvre des politiques régionales ont été affirmés :

1. La participation : la volonté de privilégier l'écoute, la concertation et autant que possible la co-construction comme cela a été pratiqué lors de l'élaboration du SRADDET ;
2. La conditionnalité : le Conseil Régional n'acceptera plus de soutenir financièrement des projets qui ne respecteraient pas les objectifs de la Breizh Cop ;
3. La subsidiarité : la poursuite, au sein de la CTAP, de la clarification des compétences et des rôles de chacun ;
4. La différenciation : le Conseil Régional cherchera des adaptations au regard des spécificités des territoires et des acteurs ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 18/02/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 022-200068989-20200217-CA_2020_024-DE

5. La proximité : une nouvelle organisation plus territorialisée permettra au Conseil Régional d'être au plus près des territoires.

En résumé, la Breizh Cop c'est :

- Un horizon : 2040 ;
- Trois défis :
 1. Répondre à l'urgence climatique et écologique,
 2. Lutter contre les déséquilibres territoriaux,
 3. Conforter la cohésion sociale ;
- Trente-huit objectifs de la Bretagne ;
- Six engagements du Conseil Régional :
 1. Réussir le bien manger pour tous,
 2. Investir dans la transition énergétique,
 3. Proposer des services de proximité pour tous grâce au numérique,
 4. Préserver la biodiversité,
 5. Accompagner les territoires vers un développement équilibré,
 6. Développer des mobilités moins polluantes et plus solidaires ;

Le SRADDET en est donc la traduction réglementaire avec l'élaboration de vingt-six règles opposables.

* * *

Dinan Agglomération : une agglomération volontaire et consciente du chemin restant à parcourir

Dinan Agglomération s'est saisie de la démarche. Elle faisait écho aux travaux conduits depuis plus de trois ans, date de création de l'EPCI.

En effet, Dinan Agglomération doit faire face à un défi majeur. Il faut inventer de nouvelles formes d'actions et de gouvernance pour répondre aux enjeux inédits qui se présentent : ceux d'un EPCI rassemblant soixante-quatre communes, offrant des caractéristiques urbaines, rurales, littorales et confronté aux bouleversements colossaux de notre société tant du point de vue environnemental que sociétal.

C'est ainsi qu'à l'appui des orientations et des outils élaborés collectivement (PLUiH), pacte fiscal et financier, feuille de route mobilités, programme Territoire Econome en Ressources (TER) etc., les élus communautaires et les agents de la collectivité se sont appropriés les trente-huit objectifs de la Breizh Cop à travers plusieurs ateliers collectifs. Nous avons ainsi pu mesurer les éventuels décalages de temporalité, d'exigences voire d'ambition entre tous nos documents et nos outils.

* * *

Au cours des différents mois et au fil des discussions, la rupture fortement souhaitée par le Conseil Régional, s'est amendée pour gagner une logique de « rupture négociée ». Les objectifs chiffrés et datés ont, pour la plupart des règles, laissé place à des temporalités qui permettent aux différents territoires bretons d'accepter cette rupture indispensable pour répondre à l'urgence climatique et écologique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 18/02/2020

AID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 022-200068989-20200217-CA_2020_024-DE

Aujourd'hui, les exigences législatives et réglementaires sont déjà supérieures à certaines règles du SRADDET. Pour autant, aujourd'hui arrêté, il nous donne le cap de ce vers quoi nous devons tendre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la hiérarchie des normes, plusieurs documents doivent être compatibles avec les règles du SRADDET : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la charte de Parc Naturel Régional (PNR).

Le fascicule et les vingt-six règles

Précision : Les règles ne concernent que les objectifs pour lesquels les documents de planification et d'urbanisme ont un impact significatif et prévu par la loi. C'est pourquoi, l'ensemble des trente-huit objectifs du SRADDET ne font pas l'objet d'une règle.

Ainsi, les règles sont regroupées en quatre sous chapitres : équilibre des territoires, biodiversité et ressources, climat et air, mobilités.

Ces thématiques font écho aux enjeux de Dinan Agglomération identifiés dans les différents schémas, documents de planification élaborés depuis 2017.

A titre d'exemple, les enjeux de réduction de la consommation foncière afin de préserver la surface agricole de notre territoire raisonnent avec la règle I-8 « réduction de la consommation foncière » mais aussi avec la I-1 « vitalité commerciales des centralités ». De même, avec la reconquête de la qualité de l'eau qui constitue, pour notre territoire, un enjeu majeur. L'approche engagée par Dinan Agglomération d'associer plus étroitement le petit cycle et le grand cycle de l'eau, trouve une résonance dans la règle II-5 « projets de développement, ressource en eau et capacité de traitement » qui développe une approche intégrée.

Chaque règle du fascicule peut être associée à une réflexion, une démarche, un document porté au sein de Dinan Agglomération. Toutes ne sont pas au même niveau de compatibilité. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il ne s'agit que d'une étape et qu'il restera au territoire de Dinan Agglomération, de nombreuses marches à franchir collectivement pour atteindre les nouveaux objectifs nationaux.

Des outils de gouvernance, de connaissances et d'analyse de notre territoire seront déployés, entre autres, dans le cadre du suivi du PLUiH. Ils nous permettront de répondre aux objectifs régionaux du SRADDET, voire d'aller au-delà, et de contribuer à la « rupture négociée ».

En conclusion,

1. Dinan Agglomération disposera de 3 années, à compter de la date d'opposabilité du SRADDET, pour mettre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en compatibilité avec ce dernier.
2. Les attendus du SRADDET constituent un tournant dans la relation entre le Conseil Régional et les collectivités. De nouvelles clés et modalités de financement des projets et des initiatives locales vont être proposés par le Conseil Régional. Les objectifs de la Breizh Cop et les règles du SRADDET seront au cœur des futures contractualisations.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 18/02/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 022-200068989-20200217-CA_2020_024-DE

Aussi, compte tenu de ces éléments et au regard des enjeux de transitions écologiques, économiques, sociétales, numériques et démocratiques,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De formuler un avis favorable sur le projet de SRADDET arrêté (Cf annexe).

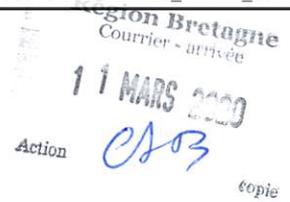
Délibération adoptée par 68 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 16
(N'a pas voté : 1).

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 18 février 2020

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,





**Monsieur le Président du Conseil
Régional de Bretagne**
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

Dossier suivi par Sandrine ABIVEN

Châteauneuf du Faou
Le 9 mars 2020

Réf. : BS/SG/SA/20/132

Objet : avis sur le SRADDET de la Région Bretagne

Monsieur le Président,

Le Pays du Centre Ouest Bretagne est en charge de l'élaboration de son premier SCoT. Le débat sur le PADD ayant eu lieu le 12 février 2020, nous allons nous attacher à présent à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs qui devra prendre en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et être compatible avec ses règles.

Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que nous avons pris connaissance du projet arrêté du SRADDET, que nous avons reçu le 12 décembre 2019.

Nous avons déjà réagi par courrier co-signé de plusieurs EPCI du Centre Bretagne le 10 octobre 2019, pour vous signifier nos interrogations sur certaines mesures et tenons à vous remercier de votre réponse en date du 12 décembre apportant quelques avancées.

Toutefois à la lecture du document arrêté en date du 28 novembre 2019, même si dans l'ensemble, nous adhérons complètement à ce projet, les points suivants soulèvent encore quelques interrogations pour l'avenir de notre territoire.

- Alors que **l'égalité des territoires et le rééquilibrage** de l'espace régional font partie des objectifs attendus d'un SRADDET (CGCT, L.4251-1) et que cette ambition est consacrée par les Orientations du projet (I-1-b), nous regrettons que les Objectifs, les Règles générales et les dispositifs annoncés pour accompagner sa mise en œuvre **ne comportent pas de dispositions concrètes en ce sens**. Des **dispositifs spécifiques de rééquilibrage** auraient dû être intégrés dans

les stratégies pour le développement économique, les transports, les services publics et l'habitat. En ne les prévoyant pas, nous craignons que le SRADDET laisse s'accroître les déséquilibres entre les territoires bretons dont le Centre Ouest Bretagne qui, de par sa fragilité actuelle, sera le premier à en pâtir.

L'écriture actuelle du SRADDET ne nous rassure pas quant à sa capacité à lisser ces déséquilibres.

- **Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels :**

Dans sa rédaction actuelle, **l'objectif n°31** prévoit d'accorder un droit de consommation d'espace accru pour les « *territoires les plus dynamiques* » en restreignant les capacités d'urbanisation des autres à la seule densification : « *...densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants* ».

Ce principe est inacceptable, il condamne les territoires qui ont connu les dynamiques les moins favorables par le passé et qui s'emploient à les inverser. **Dans le Centre-Ouest-Bretagne, les nouvelles infrastructures routières (RN164 en cours de travaux) et numériques nous autorisent enfin à construire un projet ambitieux, que cet objectif du SRADDET viendrait en l'état entraver.** A l'inverse, les territoires les plus favorisés par les politiques d'aménagement des dernières décennies, qui consomment le plus d'espace et qui mobilisent des ressources naturelles au-delà des limites disponibles dans leur environnement immédiat, reçoivent un passe-droit qui nous interroge

Sur cette question de la consommation foncière, que **nous prenons très au sérieux dans notre SCoT en cours d'élaboration**, nous tenons à rappeler que ne compter que sur le renouvellement urbain par rapport à l'extension est impossible dans certains de nos bourgs où les emprises disponibles manquent.

Par ailleurs, le terme de **compensation** entre territoires et inter-scot demande à être explicité. Nous n'accepterons pas que les territoires ruraux ne soient que la variable d'ajustement aux projets urbains et dont l'article du journal Ouest-France du 30/11/2019, que vous trouverez ci-joint, illustre très clairement nos craintes.

La règle II-2 prévoit qu'« *aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors)* ». Notre territoire est presque entièrement intégré dans la trame verte et

bleue régionale. Cette règle est elle aussi très contraignante pour le Centre-Ouest-Bretagne qui ne peut être considéré uniquement comme une réserve de biodiversité à mettre sous cloche. C'est la qualité de l'entretien des espaces et des milieux qui permet à notre territoire de jouer ces précieux rôles écologiques. Ils nécessitent une partie d'aménagement qui permette aux habitants d'y vivre. Pour la même raison, l'**objectifs 29.6** « Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques » nous paraît dangereux pour les projets de parcs éoliens ou autres ENR.

- **La règle IV-2** : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement :

Cette règle cherche à encourager à juste titre des déplacements plus favorables à l'environnement. Mais comme nous vous l'avons indiqué au cours des travaux d'élaboration du schéma, prescrire la réalisation d'itinéraires de circulation douce entre pôles structurants n'est pas réalisable dans un territoire vaste et à faible densité comme le nôtre. Pour la même raison, le déploiement de transports collectifs est rarement la solution la plus pertinente. Le choix des moyens doit être laissé aux territoires, afin que ceux-ci les adaptent à leurs spécificités.

Il en est de même pour le fait de **conditionner** l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à **des transports collectifs** en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. Notre territoire dispose en effet de très peu de transports collectifs, voire pas dans certains secteurs.

- En cours d'élaboration de notre SCoT, nous nous interrogeons également sur des notions très vagues utilisées dans le SRADDET : « logements abordables » - Règle I-2, « renaturation écologique et agricole », règle I-7, règle II-1, etc. Il nous semble important là aussi d'explicitier ces termes.

Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que sous réserve des quelques points ci-dessus mentionnés qui nous semblent difficiles à mettre en œuvre en Centre Ouest Bretagne, nous contribuerons très volontairement à la mise en œuvre de la Breizh Cop et du SRADDET via notre SCoT en cours d'écriture et des engagements que le Pays et les collectivités du Centre Ouest Bretagne Pays pourront prendre dans les mois à venir.

Aussi pour avancer sur ces quelques points, pourrions-nous convenir d'un rendez-vous avec les 5 EPCI du PETR afin d'en échanger ?

Assuré de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Le Président,
Bernard SALICU



CC_2020_0031

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 janvier 2020.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 78 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec, Mme BESNARD Catherine, Mme BOURHIS Thérèse, M. BOURIOT François, Mme CHARLET Delphine, M. COENT André, M. COIC Alain, Mme CORVISIER Bernadette, M. DELISLE Hervé, M. DRONIOU Paul, M. DENIAU Michel, M. DROUMAGUET Jean, M. CABEL Michel, M. EGAULT Gervais, M. FAIVRE Alain, M. FREMERY Bernard, Mme GAREL Monique, M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, Mme HAMON Annie, M. HENRY Serge, Mme HERVE Thérèse, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. KERAUDY Jean-Yves, Mme BOISNARD Geneviève (Suppléant M. KERNEC Gérard), M. KERVAON Patrice, M. LAMANDE Jean Claude, M. LE BIHAN Paul, M. LE BRIAND Gilbert, M. LE BUZULIER Jean Claude, Mme LE CORRE Marie-José, M. LE FUSTEC Christian, M. LE GALL Jean François, M. LE GUEN Jean-Yves, M. LE GUEVEL Jean-François, M. LE JEUNE Joël, Mme LE LOEUFF Sylvie, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, Mme LE PLATINEC Denise, M. LE ROLLAND Yves, M. LE SEGUILLON Yvon, M. LEMAIRE Jean François, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, M. L'HOTELLIER Bertrand, M. LINTANF Hervé, M. MAHE Loïc, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, M. NEDELEC Jean-Yves, Mme NIHOARN Françoise, M. PARISCOAT Arnaud, M. PEROCHE Michel, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PILOT René, Mme PONTAILLER Catherine, M. PRAT Jean René, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, Mme PRAT-LE MOAL Michelle, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROPARTZ Christophe, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SABLON Héléne, M. SOL-DOURDIN Germain, M. STEUNOU Philippe, M. VANGHENT François, M. WEISSE Philippe, M. MERRER Louis, M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. GOURONNEC Alain à M. LE BRIAND Gilbert, M. LE MOAL André à M. LINTANF Hervé, M. SEUREAU Cédric à Mme LE MEN Françoise, M. TERRIEN Pierre à M. L'HOTELLIER Bertrand, M. TURUBAN Marcel à M. MAHE Loïc

Étaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, Mme COADALEN Rozenn, Mme FEJEAN Claudine, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, M. LE QUEMENER Michel, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COENT André, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

- VU** La loi NOTRe du 7 août 2015, notamment concernant la création du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) permettant aux Régions de fixer les grandes orientations à l'échelle de leur territoire ;
- VU** Le projet de SRADDET breton arrêté par le Conseil Régional de Bretagne lors de sa séance du 28 novembre 2019 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4251-6 ;
- VU** le courrier recommandé adressé par le Président de la Région Bretagne au Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019, reçu le 16 décembre 2019, relatif à la demande d'avis sur le SRADDET ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Les éléments suivants :

Institué par la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

En fonction des enjeux régionaux, la Région peut se saisir d'autres domaines contribuant à l'aménagement du territoire, pour lesquels elle détient une compétence exclusive.

Les objectifs et règles définis dans le SRADDET s'imposeront aux SCoT, PCAET, plans de déplacements/mobilité et chartes de Parcs Naturels Régionaux. Une fois le SRADDET adopté, ces documents locaux d'urbanisme et de planification devront prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles à l'occasion de leur prochaine révision.

Les dispositions du SRADDET ne devront pas générer de dépense pour les collectivités infrarégionales, hormis dans le cadre de conventions signées entre le Conseil régional et des EPCI à fiscalité propre.

Le SRADDET a vocation à intégrer et remplacer les documents de planification suivants :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
- SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
- SRI : Schéma Régional d'Intermodalité
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Autres documents de planification, de programmation ou d'orientation dans tout domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient une compétence exclusive en la matière.

Le projet de SRADDET arrêté par la Région Bretagne lors de sa séance plénière du 28 novembre 2019 a été soumis pour avis à Lannion-Trégor Communauté en tant qu'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale et de plan local d'urbanisme (Article L4251-6 du CGCT), par courrier en date du 10 décembre 2019. Lannion-Trégor Communauté peut transmettre son avis la Région jusqu'au 16 mars 2020. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Ce projet de SRADDET comporte :

- **Une présentation générale du document et de ses ambitions**
- **Un diagnostic**
- **5 orientations stratégiques :**
 - ✓ Une Bretagne raccordée et ouverte au monde
 - ✓ Une Bretagne plus performante par l'accélération des

- transitions
- ✓ Une Bretagne des proximités
- ✓ Une Bretagne de la sobriété
- ✓ Une Bretagne unie et solidaire
- **38 objectifs** qui viennent décliner ces orientations (voir tableau de synthèse en annexe)
- **26 règles réparties en 4 chapitres thématiques :**
 - ✓ Equilibre des territoires
 - ✓ Biodiversité et ressources
 - ✓ Climat énergie
 - ✓ Mobilités
- ✓ **8 mesures réparties en 2 chapitres thématiques :**
 - Biodiversité et ressources
 - Mobilités
- Et **des annexes** reprenant notamment l'évaluation environnementale du SRADDET et des documents stratégiques de référence :
 - ✓ Contrat pour l'action publique pour la Bretagne
 - ✓ Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne
 - ✓ Plan Breton pour l'eau
 - ✓ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
 - ✓ Stratégie Régionale Mer et Littoral
 - ✓ Rapport final du scénario « Transition Facteur 4 »
 - ✓ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Région Bretagne a choisi de mener l'exercice d'élaboration de son SRADDET dans le cadre plus large d'un projet de territoire breton à l'horizon 2040, la « Breizh COP ».

Depuis le lancement de la démarche Breizh COP et de l'élaboration du SRADDET, Lannion-Trégor Communauté s'est largement impliquée et a transmis à la Région huit courriers de contribution aux différentes étapes du travail mené, soit de son initiative propre, soit en réponse à des consultations initiées par la Région. Lannion-Trégor Communauté s'est par ailleurs associée à une contribution collective élaborée par les collectivités de l'ouest breton et l'ADEUPa.

Les travaux de Lannion-Trégor Communauté sur le SRADDET ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein de sa Commission thématique n°8 « Pays du Trégor et Animation Territoriale », composée à 60% d'élus et à 40% de membres du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté, dans un esprit de dialogue.

Lannion-Trégor Communauté a, de manière constante, soutenu le cap exigeant défini par la Région dans le cadre de la Breizh COP et du

SRADDET. Les ambitions portées par ces démarches semblent adaptées aux multiples défis auxquels la Bretagne devra faire face dans les années à venir. Lannion-Trégor Communauté a elle-même bien identifié comme enjeu et défini comme orientation stratégique prioritaire de son Programme Local de L'habitat 2018-2023 la reconquête du parc ancien des cœurs de bourgs et de villes du territoire.

Lannion-Trégor Communauté salue la prise en compte de certaines de ses observations, notamment la demande de permettre à chaque territoire de contribuer de manière différenciée aux objectifs régionaux fixés par le SRADDET, en fonction de ses caractéristiques et spécificités.

Cependant, Lannion-Trégor Communauté émet sur le document des réserves à caractère général :

Malgré ses ambitions généreuses, le projet de SRADDET risque d'organiser prioritairement l'avenir de la Bretagne autour du développement des métropoles.

Ainsi, les mesures de compensation interscot prévues en soutien de l'objectif 31 « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » semblent consacrer l'idée selon laquelle les territoires dits "moins attractifs" ne seraient pas autorisés à construire un projet de rupture en matière d'ambition démographique et résidentielle et seraient condamnés à ne faire appel qu'au seul processus de renouvellement des centralités et quartiers existants. Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres ne peuvent soutenir cette vision. Basée sur cet objectif, la règle I-8 du SRADDET impose aux SCoT de « faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire ». Cette règle ajoutera de nouvelles contraintes pour les communes, et pourrait contribuer à aggraver des déséquilibres existants entre les territoires bretons.

Lannion-Trégor Communauté regrette par ailleurs l'absence, dans le SRADDET, d'un objectif volontariste de rééquilibrage territorial en matière de logement, de développement économique, d'infrastructures et services de transport, ou encore d'implantation de services publics et au public.

La mise en œuvre pratique du projet de territoire breton porté par le SRADDET repose en grande partie sur des politiques et dispositifs qui restent à définir par la Région. Le fait de traiter ces sujets de manière décalée dans le temps suscite une légitime appréhension, d'autant plus que certaines des règles proposées pourraient impliquer des investissements massifs de la part des territoires.

Des points de vigilance, demandes de clarification et suggestions de modification sont également à noter sur les règles I-2 (sur la production de logements locatifs abordables et mixité), I-3 (sur le développement des polarités), II-1 (sur l'identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique), II-2 (sur la protection et reconquête de la biodiversité), II-5 (sur les projets de développement, les ressources en eau, les capacités de traitement) et IV-2 (sur l'intégration des mobilités aux projets d'aménagement).

Le détail de ces observations est présenté dans le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

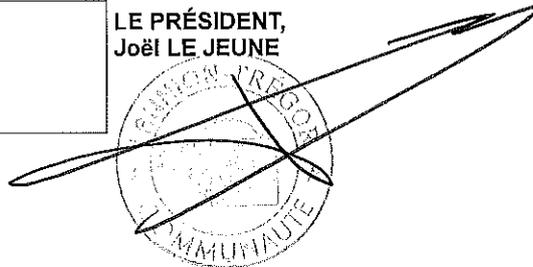
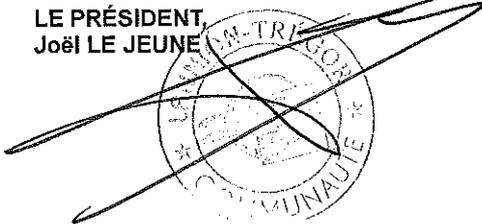
- SOLLICITER** La prise en compte dans le projet de SRADDET breton des remarques et des évolutions demandées par Lannion-Trégor Communauté via la présente délibération et ses annexes ;
- ADOPTER** Un avis favorable sur le projet de SRADDET breton, sous réserve de la prise en compte des remarques et évolutions demandées par Lannion-Trégor Communauté ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 7 FEV. 2020
Publiée et affichée le 7 FEV. 2020

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



SRADDET breton – synthèse des objectifs

		La Bretagne en 2040				
Une Bretagne créatrice, performante et rayonnante dans le monde		Une Bretagne, terre de progrès humains et écologiques pour les générations actuelles et futures		Une Bretagne, diverse et unie, mobilisée et démocratique		
Raccorder et connecter la région au monde		Faire vivre une Bretagne des proximités		Une Bretagne unie et solidaire		
1	Amplifier le rayonnement de la Bretagne	6	Prioriser le développement des compétences Bretonnes sur les domaines des transitions	20	Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	
2	Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne de la Bretagne	7	Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions	21	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	
3	Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	8	Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi	22	Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	
4	Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises	9	Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines	23	Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	
		10	Faire de la Bretagne la région du tourisme durable	24	Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet à l'horizon 2040	
		11	Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »	25	Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	
		12	Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises	26	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	
		13	Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	27	Accélérer la transition énergétique en Bretagne	
		14	Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale	28	Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	
				29	Préserver et reconquérir la biodiversité en intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	
				30	Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	
				31	Mettre un terme à la consommation d'espaces agricole et naturel	
					32	Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
					33	Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
					34	Lutter contre la précarité énergétique
					35	Favoriser l'égalité des chances entre les territoires
					36	Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens
					37	Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances
					38	Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes



Observations détaillées sur le projet de SRADDET

arrêté par le Conseil Régional de Bretagne

Pour mémoire :

- Les objectifs du SRADDET s'imposent aux SCoT, PCAET, plans de déplacements/mobilité dans un rapport de prise en compte
- Les règles du SRADDET s'imposent aux SCoT, PCAET, plans de déplacements/mobilité dans un rapport de compatibilité

Lannion-Trégor Communauté souhaite porter à la connaissance de la Région Bretagne un certain nombre d'observations :

Sur le diagnostic

Concernant la partie du diagnostic portant sur les dynamiques démographiques et de développement, les projections pessimistes pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté ne peuvent être retenues comme un horizon indépassable. Les pouvoirs publics locaux ont vocation à contrecarrer les tendances récentes, et cette volonté politique est inscrite dans les objectifs retenus pour le SCoT de Lannion-Trégor Communauté, arrêté en mars 2019.

Par ailleurs, le phénomène des migrations est abordé dans le diagnostic du SRADDET à travers la problématique du dérèglement climatique, dans la catégorie des « menaces ». Il semblerait utile de ne pas réduire la prise en compte de l'enjeu des migrations à ce prisme relativement étroit, et d'identifier également les migrations comme une opportunité, ne serait-ce que dans le cadre de l'orientation « *Une Bretagne raccordée et ouverte au monde* ».

Sur les objectifs

Le projet de SRADDET breton pourrait contribuer à renforcer le décrochage observé de certaines parties du territoire breton, dont Lannion-Trégor Communauté fait partie.

Si les orientations et objectifs du SRADDET (notamment l'objectif 35 – « Favoriser l'égalité des chances entre les territoires ») présentent des ambitions généreuses en la matière, Lannion-Trégor Communauté ne voit pas de quelle manière les règles et mesures proposées permettront de soutenir en pratique la réalisation de cette ambition. A l'inverse, certains éléments du projet de SRADDET pourraient avoir l'effet contraire.

Ainsi, l'objectif 31 « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » évoque, dans sa description ; des mesures de péréquation/compensation "interscot" entre territoires. Ces mesures posent d'une certaine manière le principe selon lequel les territoires qualifiés "d'attractifs" ou "dynamiques" par le SRADDET seraient autorisés à consommer des espaces naturels et agricoles et qu'en contrepartie les territoires qualifiés de "moins attractifs" seraient soutenus dans leur programme de renouvellement "des centralités et quartiers existants". Ces mesures semblent consacrer l'idée selon laquelle les territoires dits "moins attractifs" ne seraient pas autorisés à construire un projet de rupture en matière d'ambition démographique et résidentielle et seraient condamnés à ne faire appel qu'au seul processus de renouvellement des centralités et quartiers

existants. Lannion-Trégor Communauté ne peut soutenir une telle vision, qui contredit l'ambition affichée par la Région de faire du SRADET un outil au service de l'équilibre territorial breton.

Dans le cadre de la consultation concernant les objectifs de la Breizh COP, lancée en septembre 2019, Lannion-Trégor Communauté avait demandé (par un courrier daté du 26 octobre 2018 et son tableau annexe) une reformulation de l'objectif 31 « *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* » (en remplaçant « *mettre un terme* » par « *réduire sensiblement* »). Lannion-Trégor Communauté regrette le fait que cette demande n'ait pas été retenue par la Région.

Sur les Règles

Règle I-2 : Production de logements locatifs abordables et mixité

L'alinéa 1 oblige les documents d'urbanisme locaux à inscrire un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire à l'objectif régional d'atteindre 30% de logements abordables à l'échelle régionale. **Sans remettre en cause la règle, Lannion-Trégor Communauté espère qu'elle ne sera pas interprétée avec un excès de rigueur à l'occasion de sa mise en œuvre.** Elle ne souhaiterait pas que, malgré les précautions prises par les auteurs du SRADET, cette valeur cible de 30% soit indifféremment appliquée pour l'ensemble du territoire breton et surtout que l'objectif quantifié de production de logements locatifs abordables se confonde avec l'objectif de logements abordables et que les territoires soient contraints à inscrire un objectif de 30% de logements locatifs abordables.

Règle I-3 : Développement des polarités

La règle dispose que « *les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.* ». Ne pourrait-elle pas être interprétée comme obligeant les documents d'urbanisme à déterminer un projet où seules les polarités principales et intermédiaires seraient autorisées à voir leur population progresser, et où les autres centralités seraient seulement autorisées à voir leur population maintenue à niveau ?

Par ailleurs, le terme de « *poids démographique* » laisse place à l'interprétation, en ce qu'il peut faire référence à une proportion ou à une valeur exprimée en nombre d'habitants. Dans le premier cas, la règle poserait un problème d'application : comment relever la part de population placée dans les pôles principaux / intermédiaires sans que cela ne conduise à réduire la part de la population placée dans les autres polarités ?

Enfin, le terme « *centralités* » est-il employé de façon opportune dans l'écriture de la règle ? En effet ce terme sert plutôt à qualifier les centres-villes et centres-bourgs alors que la règle semble plutôt viser les communes ou groupes de communes de l'armature territoriale selon une organisation fondée sur des niveaux de polarités (polarités principales, polarités intermédiaires et donc autres polarités).

→ Proposition de modification :

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du ~~poids démographique~~ nombre d'habitants de leurs polarités principales et intermédiaires et au moins son maintien dans ~~toutes les centralités~~ les autres polarités

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière

Lannion-Trégor Communauté a bien identifié comme enjeu et défini comme orientation stratégique prioritaire de son Programme Local de L'habitat 2018-2023 la reconquête du parc ancien des cœurs de bourgs et de villes du territoire.

La règle I-8 impose aux SCOt de « *faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire* » (règle I-8). **Lannion-Trégor Communauté souhaite alerter la Région sur le fait que cette règle, en s'imposant de manière indifférenciée dans tous les territoires, pourrait contribuer à aggraver des déséquilibres déjà observés entre ceux-ci.** En effet, **le respect de cette règle sera plus contraignant dans les communes littorales**, du fait du cadre réglementaire s'imposant à celles-ci en matière de densification non-maîtrisée des espaces déjà bâtis. Par ailleurs et de manière plus générale, **le principe de développement par renouvellement urbain ou par densification se base sur un modèle économique qui avantage les territoires les plus attractifs**, notamment les métropoles, au détriment des autres.

Règle II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Il y a un cadre méthodologique précis dans le SRADDET sur l'identification des continuités écologiques (trames verte et bleue) mais aucun apport méthodologique sur la définition de la trame noire qui fait partie de la règle et dont il semble également important d'avoir une certaine homogénéité d'approche à l'échelle bretonne.

Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité

La règle telle qu'elle est posée au premier alinéa ne pourrait-elle pas être interprétée comme obligeant les documents d'urbanisme à interdire tout projet (quel que soit la nature de ce projet) dans les secteurs de continuités écologiques. En effet, la portée de la formule « urbanisation nouvelle » est très large.

Lannion-Trégor Communauté demande à ce que la règle n'empêche pas tout projet au sein des secteurs de continuité écologique, ou à ce qu'elle soit reformulée en cohérence avec les principes établis à l'alinéa 3. Ceux-ci ne semblent pas interdire l'établissement de projets dans les secteurs de continuités écologiques, mais seulement ceux de nature à remettre en cause leurs fonctionnalités.

Règle II-5 : Projets de développement, ressource en eau, capacités de traitement

L'alinéa 3 fait référence à des objectifs de préservation des zones tampons. De quelles zones s'agit-il ? La formule n'est pas suffisamment explicite.

Règle IV-2 Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

L'alinéa 3 oblige les documents d'urbanisme à fixer des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Dans la mesure où tout nouveau projet (habitat, économie, service, équipements,...) est générateur de déplacements (le mot « trafic » employé dans la formule est d'ailleurs peut-être maladroit, de quel trafic parle-t-on ?), la règle posée ci-dessus supposerait que l'ensemble des projets soit desservi par les transports collectifs et rendu accessible par ces cheminements pour les modes actifs. Cette règle est donc écrite de telle manière que les deux critères de desserte soient réunis, ce qui, s'agissant du critère en rapport avec la desserte par les transports collectifs, n'est bien évidemment pas possible/raisonnable notamment pour les communes rurales.

Ces conditions peuvent également être difficiles à remplir dans certains cas. On peut notamment citer le cas de certains espaces d'activités situés à l'écart des zones agglomérées et non desservis par les transports collectifs. La question de la desserte par des cheminements sécurisés pour les modes actifs pour ce type d'espaces a-t-elle du sens ? Dans ces cas de figure, ne serait-il pas opportun de prévoir des exceptions à la règle ?

→ Proposition de modification :

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de ~~trafic~~ de déplacements (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à des transports collectifs en capacité suffisante et/ou à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Des dispositions différentes peuvent être admises dans le cas de projets pour lesquels une desserte par les transports collectifs ou par des cheminements sécurisés pour les modes actifs n'est pas possible. Dans ces conditions, la démonstration de cette impossibilité devra être établie par les documents d'urbanisme.

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

REÇU LE

07 MAI 2020

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF MARS à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 mars 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD F., GENOÛEL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., PICARD H.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional de Bretagne lors de sa session du 28 novembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 27 janvier 2020 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2020 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales, la Région Bretagne élabore un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires), document stratégique de planification territoriale intégrant plusieurs documents stratégiques régionaux préexistants (plan régional de prévention et de gestion des déchets, Schéma régional Climat Air Énergie, Schéma régional de Cohérence Ecologique...).

Le SRADDET sera opposable aux SCOT, aux PCAET (et aux PDU), qui devront prendre en compte ses objectifs et être compatibles aux règles définies. Le SRADDET sera décliné dans le futur Contrat de Plan Etat-Région (2021), dans les programmes opérationnels des fonds européens et dans les politiques sectorielles régionales.

Le SRADDET lui-même prend en compte les orientations nationales (ex : Stratégie Nationale Bas Carbone), doit être compatible avec d'autres documents réglementaires (ex : SDAGE) et respecter les règles d'urbanisme et d'aménagement à caractère obligatoire.

L'élaboration du SRADDET est un exercice réglementaire, que la Région a inscrit dans une démarche de mobilisation collective, la BreizhCop, afin de définir un véritable projet régional de développement durable. Plusieurs étapes ont ponctué cette démarche :

- Mars 2017- avril 2018 : orientations et défis ;
- Mai à décembre 2018 : objectifs ;
- 2019 : appels à engagements et co-construction des règles.

La BreizhCop a également fait l'objet de communication et d'animation auprès du grand-public.

Lors de sa session du 28 novembre 2019, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET, composé :

- D'un rapport qui décrit les orientations, objectifs et est doté d'une carte non prescriptive ;
- D'un fascicule qui reprend les règles générales (partie 1) et liste les installations déchets, les axes et voies routiers d'intérêt général et mesures d'accompagnement de la biodiversité (partie 2),
- Des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET.

La Région a complété ce projet de SRADDET par un cahier d'engagement, qui synthétise les engagements pris en réponse à l'appel lancé par le Conseil régional au printemps 2019 et les engagements pris en propre par le Conseil régional.

Le projet de SRADDET est disponible en ligne : www.breizhcop.bzh.

Ce projet de SRADDET est actuellement soumis à la consultation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, parmi lesquelles les EPCI compétents en matière d'urbanisme et les établissements en charge des SCOT. Une enquête publique sera réalisée en mai-juin 2020. L'approbation du SRADDET est programmée en décembre 2020.

Le 12 décembre 2019, Liffré-Cormier Communauté a reçu le projet de SRADDET afin d'émettre un avis sous trois mois (d'ici le 12 mars 2020). Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a également été saisi.

Le SRADDET de la Région Bretagne se positionne d'abord comme un projet de territoire régional, et pas seulement comme un document réglementaire opposable. L'ensemble des objectifs ne sont pas déclinés dans des règles opposables. Mais l'esprit de ce document sera décliné dans les politiques sectorielles régionales ou dans les dispositifs contractuels, par exemple.

Les règles de compatibilité du SRADDET s'imposent notamment aux SCOT et PCAET : ceux-ci auront le cas échéant l'obligation d'être mis en conformité lors de la première révision réalisée après approbation définitive

du SRADDET. Les PLU ou le futur PLUi éventuel seront à leur tour compatibles avec le SCoT. Le SRADDET n'est pas directement opposable aux PLU ou PLUI dès lors qu'il existe un SCOT en vigueur.

La stratégie du SRADDET s'appuie sur des orientations, qui permettent de définir le territoire régional souhaité à horizon 2040 :

- Une Bretagne créatrice, performante et rayonnante dans le monde ;
 - En raccordant et connectant la région au monde,
 - En accélérant notre performance économique par les transitions ;
- Une Bretagne, terre de progrès humains et écologiques pour les générations actuelles et futures :
 - En faisant vivre une Bretagne des proximités ;
 - Avec une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne, diverse et unie, mobilisée et démocratique, solidaire.

38 objectifs permettent d'établir la feuille de route commune et partagée en réponse à ces orientations (synthèse ci-annexée). On observe que ces objectifs trouvent un écho dans le Projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté, arrêté par le Conseil communautaire le 14 octobre 2019, que ce soit pour les thèmes relatifs à la mobilité, à l'accueil de population, à la transition écologique ou la citoyenneté par exemple.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des règles imposables :

- Certaines sont opposables au SCoT : leur analyse détaillée est réalisée à l'échelle du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes (Comité syndical le 3 mars 2020) ;
- Certaines sont opposables au PCAET : elles sont alors croisées avec le projet de PCAET arrêté par le Conseil communautaire le 14 octobre 2019 ;
- Certaines sont opposables aux PDU : Liffré-Cormier Communauté n'est pas dotée d'un PDU, mais une analyse est proposée au regard du PCAET et du schéma communautaire des déplacements.

Ces règles générales sont accompagnées de mesures relatives :

- à la biodiversité et aux ressources :
 - 1. Installation de traitement et stockage de déchets ;
 - 2. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
 - 3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales ;
- aux mobilités.

La commission 3 a pris connaissance de ce dossier lors de sa séance du 27 janvier 2020. Les participants ont souligné :

- la convergence et la cohérence générales entre le projet de SRADDET et le projet de PCAET ;
- la nécessité que l'ensemble des acteurs du territoire soient dotés de moyens et d'outils pour atteindre les objectifs, très ambitieux, fixés dans le projet de SRADDET de la Région Bretagne ;
- la nécessité d'un travail « Inter-SCOT » pour assurer la cohérence des actions territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional le 28 novembre 2019 ;

Fait à Liffré, le 10 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



	Document concerné	Règles (extraits ou résumé)	Commentaire
I - EQUILIBRE DES TERRITOIRES			
1. Vitalité commerciale des centralités	SCOT, PLU-I	<i>Surfaces et types de commerces, densités, par type de polarité dans l'armature urbaine et par type d'espace (centre ou périphérie)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
2. Production de logements locatifs abordables et mixité	SCOT, PLU-I	<i>Objectif de 30% de logements abordables, à décliner selon armature urbaine Objectif global de réhabilitation du parc de logements locatifs abordables Mixité sociale et intergénérationnelle dans les opérations significatives</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT PLH : Orientation 3 - Organiser la mixité sociale Action n°10 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle Action n°11 : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux Action n°12 : Faciliter l'accession sociale à la propriété Remarque : quelle définition des logements abordables ?
3. Développement des polarités	SCOT, PLU-I	<i>Définition des objectifs d'accueil de population et d'activité (développement dans les polarités principales et intermédiaires, maintien dans toutes les centralités)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
4. Identité paysagère du territoire	SCOT, PLU-I	<i>Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (dont entrées de ville)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
5. Itinéraires et sites touristiques	SCOT, PLU-I	<i>Identification des principaux itinéraires et sites touristiques Préservation des espaces naturels soumis à une forte fréquentation</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
6. Habitat des actifs du tourisme	SCOT, PLU-I	<i>Capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs touristiques</i>	Non concerné
7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole	SCOT, PLU-I	<i>Identification des secteurs prioritaires de renaturation agricole (tous espaces) Limitation de l'artificialisation des sols</i>	Actions du PCAET 1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat 1.1.1. Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services 1.1.5. Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration du CO2 2.3 Accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition 2.3.2. Identifier et accompagner la mise en œuvre les leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat 3.2 Adaptation

DEL 2020/017

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

			3.2.3. Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire
8. Réduction de la consommation foncière	SCOT	<i>Ressource foncière prioritaire : renouvellement urbain et densification</i> <i>Densité nette minimale de logements à l'hectare, déclinée selon armature territoriale</i>	Action du PCAET 1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat 1.1.1. Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services
II - BIODIVERSITE ET RESSOURCES			
1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	SCOT, PLU-I	<i>Définition des trames vertes, bleues et noires du territoire</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
2. Protection et reconquête de la biodiversité	SCOT, PLU-I	<i>Aucune urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité écologique</i> <i>Rétablissement de la vocation agricole ou naturelle de ces secteurs</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
3. Espaces boisés et de reboisement	SCOT, PLU-I	<i>Objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement</i> <i>Mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (décliné selon armature territoriale)</i>	Analyse réalisée à l'échelle du SCOT
4. Qualité de l'air	PCAET	Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques du territoire. Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.	PCAET - Dans le diagnostic, identification des sources d'émissions, mais sans spatialisation - Pas de mesures directes, mais des mesures indirectes sur la qualité de l'air extérieur : 1.2 Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements 1.4 L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition Action 1.4.8. Améliorer la qualité de l'air dans les équipements publics
5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	SCOT, PLU-I, PCAET	<i>Proportionner les projets de développement à la ressource en eau potable disponible actuelle et future et aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents</i> Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de	PCAET - Prise en compte dans l'EES - Pas d'objectifs quantitatifs mais une action relative à la politique de l'eau (1.3.6. – Préserver la ressource en eau), à approfondir dans le cadre de la politique AEP et Assainissement ainsi que GEMAPI

		réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons	
6. Activités maritimes	SCOT, PLU-I	Non concerné	Non concerné
7. Déchets et économie circulaire	SCOT, PLU-I	<i>Destination des emplacements fonciers des installations existantes et programmées de traitement des déchets</i>	Action PCAET : 1.3.1. Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets
III- CLIMAT ENERGIE			
1. Réduction des émissions de GES	PCAET	<p>Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.</p> <p>[...]</p> <p>Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.</p>	<p>PCAET</p> <p>Objectifs territoriaux de LCC (à horizon 2050 par rapport à 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 65 % pour les émissions de GES (-66% au niveau régional) - - 58% pour le secteur agricole <p>Deux orientations majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1- Un mode de vie et des pratiques moins carbonés – 33 actions - 2- Un territoire en transition – 21 actions (parmi lesquelles l'action 2.3.2 – Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat) <p>Et des actions sur l'accompagnement aux changements de comportement</p>
2. Développement de production d'énergie renouvelable	PCAET	<p>Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.</p>	<p>PCAET :</p> <p>Objectifs territoriaux de LCC : couvrir 100% des besoins en 2050 (contre 9% en 2015)</p> <p>9 actions concernées, complémentaires aux actions de maîtrise de la demande en énergie</p>
3. Secteurs de production d'énergie renouvelable	SCOT, PLU-I	<i>Spatialisation des secteurs potentiels de développement des ENR</i>	<p>Action PCAET :</p> <p>Planification énergétique territoriale et développement efficace des réseaux (2.1.1 Réaliser un schéma directeur des énergies territorial compatible avec les enjeux Climat -Air-Energie)</p>
4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments	SCOT, PLU-I	<i>Détermination des secteurs dans lesquels des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés sont imposés (notamment pour les bâtiments publics)</i>	<p>PCAET :</p> <p>1.1 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat</p> <p>Performance du bâti à venir</p>

DEL 2020/017

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

			<p>1.1.8 Favoriser les logements autonomes</p> <p>1.19 Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages</p> <p>1.4 L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition</p> <p>1.4.4 Généraliser la construction de bâtiments publics passifs / à énergie positive</p>
5. Réhabilitation thermique	SCOT, PLU-I, PCAET	<p>Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.</p> <p>Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.</p> <p>Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages précaires et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.</p>	<p>PCAET :</p> <p>Objectifs pour le secteur : -49% pour l'habitat et -10% pour le tertiaire (d'ici 2050, par rapport à 2010)</p> <p>Actions :</p> <p>1.5 Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat</p> <p>Rénovation du bâti existant</p> <p>1.1.6 Conseiller et accompagner les travaux dans l'habitat</p> <p>1.1.7 Réhabiliter les logements énergivores</p> <p>2.3.1 Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des entreprises (bâtiments et process industriels)</p> <p>2.3.4 Favoriser ou faire émerger un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation</p> <p>Renforcement de la solidarité territoriale, intergénérationnelle, sociale</p> <p>3.2.4 Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>3.2.5 Développer la solidarité</p> <p>Objectifs et modalités à préciser lors de la mise en œuvre des actions du PLH et du PCAET</p>
6. Mesures d'adaptation au changement climatique	PCAET, SCOT, PLU-I	<p>Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant – conception bioclimatique –</p>	<p>Actions PCAET :</p> <p>Performance du bâti à venir</p> <p>1.1.9 Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages</p> <p>Diversification des activités économiques et développement de nouveaux débouchés</p>

		<p>quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).</p> <p>Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.</p>	<p>2.3.3 Accompagner la sensibilisation des entreprises aux enjeux du changement climatique</p> <p>2.3.5 Soutenir le développement des matériaux biosourcés et/ou sains</p> <p>2.3.6 Développer une offre touristique climato-compatible</p> <p>3.2 Adaptation</p> <p>Culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles</p> <p>3.2.1 S'inscrire dans le projet Breizh'Hin pour monter en compétence et développer la stratégie d'adaptation du territoire</p> <p>3.2.2 Améliorer la capacité de résilience du territoire (eau, alimentation, risques sanitaires)</p> <p>3.2.3 Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire.</p>
7. Projection d'élévation du niveau de la mer	SCOT, PLU-I	Non concerné	Non concerné
IV - MOBILITES			
1. Mobilité sans voiture ou décarbonée	PDU	<p>Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).</p> <p>Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagement et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture [...].</p> <p>Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.</p> <p>Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules décarbonés ouvertes au public [...].</p>	<p>PCAET</p> <p>Objectifs du secteur Transport : -70% d'émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 2010), -75% de consommations énergétiques</p> <p>Actions :</p> <p>1.2 Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements</p> <p>Réduction de l'usage individuel de la voiture personnelle</p> <p>1.2.1 Accompagner les changements de mentalités autour de la mobilité</p> <p>1.2.2 Favoriser les déplacements à pied</p> <p>1.2.3 Favoriser les déplacements à vélo</p> <p>1.2.4 Développer les transports en commun</p> <p>1.2.5 Encourager le covoiturage</p> <p>1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)</p> <p>Limitation et optimisation des déplacements</p> <p>1.2.7 Développer le télétravail et mettre à disposition des tiers-lieux (co-working)</p>

DEL 2020/017

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

			<p>1.2.8 Nouvelles mobilités d'entreprises <i>Nouveaux vecteurs énergétiques</i></p> <p>1.2.9 Création d'un service de prêts de véhicules "propres"</p> <p>1.2.10 Développement des véhicules « décarbonés » et des infrastructures nécessaires</p>
2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	SCOT, PLU-I	<p>Aménagement ou création d'itinéraires sécurisés et continues pour vélos et modes actifs au sein des communes et entres communes limitrophes</p> <p>Conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des TAC et des cheminements sécurisés pour modes actifs</p> <p>Réserver les espaces aux installations favorisant déplacements cyclables</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.2 Favoriser les déplacements à pied</p> <p>1.2.3 Favoriser les déplacements à vélo</p>
3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports	PDU	<p>Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.</p> <p>Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.</p> <p>Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.4 Développer les transports en commun</p> <p>1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)</p>
4. Développement des aires de covoiturage	SCOT, PLU-I, PDU	<p>Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.</p> <p>Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.</p>	<p>Actions PCAET : cf. actions du PCAET et Schéma communautaire des déplacements</p> <p>1.2.5 Encourager le covoiturage</p> <p>1.2.6 Favoriser l'intermodalité sur le territoire (dont TC - Vélos)</p>



324189
Région Bretagne
Courrier - arrivée

16 MARS 2020

Action *OJB*
ds copie
FNJ
L. Frotier

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Montfort-sur-Meu, le 10 mars 2020

Le Président

à

Pôle Aménagement et Solidarités
Affaire suivie par :
Mathieu MORILLON
mathieu.morillon@montfortcommunaute.bzh

Réf : 147/20

Monsieur le Président du Conseil Régional
Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Objet : Arrêt du projet de SRADDET

Monsieur le Président,

Par courrier reçu à Montfort Communauté le 12 décembre dernier, vous avez sollicité l'avis de la Communauté sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires que le Conseil Régional a arrêté par délibération du 28 novembre 2019.

Pour faire suite aux discussions qui ont eu lieu en Bureau Communautaire sur votre projet, j'ai le plaisir de vous indiquer que Montfort Communauté émet un avis favorable au document présenté.

En outre, je vous précise que dans le cadre de ces échanges la Communauté souhaite réaffirmer toute l'attention qu'elle souhaite voir porter à la question du commerce de centre-ville, et sa volonté d'assurer son maintien et son développement.

Enfin, sur ce point, comme sur nombre d'autres thématiques abordées par votre projet de schéma, Montfort Communauté souhaitait indiquer un besoin d'être accompagnée sur la mise en œuvre des dispositions du projet de SRADDET, en termes d'ingénierie notamment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Christophe MARTINS



Montfort Communauté
4 place du Tribunal
CS 30150
35162 Montfort-sur-Meu Cedex
02.99.09.88.10
contact@montfortcommunaute.bzh
www.montfortcommunaute.bzh

Loqueffret, le 03 mars 2020

Région Bretagne
Courrier

09 MARS 2020

Action *CC3*

A Monsieur Le Président
Conseil régional de Bretagne *CC3*
283, avenue Général Patton
CS 21 101
35711 RENNES Cedex

Objet : Avis sur le projet d'arrêté du SRADDET Bretagne

Monsieur le Président,

Notre collectivité a pris connaissance du projet d'arrêté du SRADDET Bretagne qui fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires et de désenclavement des territoires ruraux.

De part son territoire, Monts d'Arrée Communauté adhère pleinement aux objectifs en matière d'environnement.

Toutefois nous vous demandons de bien vouloir apporter certaines précisions quant aux objectifs et règles des dispositifs destinés au rééquilibrage des territoires afin de connaître les éléments concrets en matière d'égalité sur notre territoire rural.

Voici, de manière plus détaillée, les dispositions qui interrogent notre EPCI :

- 1) Alors que l'égalité des territoires et le rééquilibrage de l'espace régional font partie des objectifs attendus d'un SRADDET et que cette ambition est consacrée par les Orientations du projet, nous regrettons que les Objectifs, les Règles générales et les dispositifs annoncés pour accompagner sa mise en œuvre ne comportent pas de dispositions concrètes en ce sens. Des dispositifs spécifiques de rééquilibrage auraient dû être intégrés dans les stratégies pour le développement économique, les transports, les services publics et l'habitat. En ne les prévoyant pas, le SRADDET renonce malheureusement à corriger les pentes constatées depuis une vingtaine d'année et laisse s'accroître les déséquilibres entre l'Est et l'Ouest breton et pour le Centre Ouest Bretagne notamment.

L'écriture actuelle du SRADDET ne nous rassure pas quant à sa capacité à lisser ces déséquilibres.

Siège :
12 Route de Plonévez du Faou
29530 LOQUEFFRET
Tél. : 02 98 26 43 99
Mail : contact@lesmontsdarree.bzh
www.lesmontsdarree.bzh

2) Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels :

Dans sa rédaction actuelle, l'objectif n°31 prévoit d'accorder un droit de consommation d'espace accru pour les « *territoires les plus dynamiques* » en restreignant les capacités d'urbanisation des autres à la seule densification. Ce principe est inacceptable, il condamne les territoires qui ont connu les dynamiques les moins favorables par le passé et qui s'emploient à les inverser.

Dans le Centre-Ouest-Bretagne, les nouvelles infrastructures routières (RN164 en cours de travaux) et numériques nous autorisent enfin à construire un projet ambitieux, que cet objectif du SRADET viendrait en l'état entraver.

A l'inverse, les territoires les plus favorisés par les politiques d'aménagement des dernières décennies, qui consomment le plus d'espace et qui mobilisent des ressources naturelles au-delà des limites disponibles dans leur environnement immédiat, reçoivent un passe-droit qui nous interroge. « *...densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants* »

Sur cette question de la consommation foncière, que nous prenons très au sérieux dans notre SCoT en cours d'élaboration, nous tenons à rappeler que ne compter que sur le renouvellement urbain par rapport à l'extension est impossible dans certains de nos bourgs où les emprises disponibles manquent. L'objectif est réalisable... dans les bourgs et villes qui se sont le plus étendus ces dernières décennies.

Aussi, le terme de compensation entre territoires et inter-scot demande à être explicité.

La règle II-2 prévoit qu' « aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) ». Notre territoire est entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Cette règle est elle-aussi très contraignante pour le Centre-Ouest-Bretagne qui ne peut être considéré uniquement comme une réserve de biodiversité à mettre sous cloche. C'est la qualité de l'entretien des espaces et des milieux qui permet à notre territoire de jouer ces précieux rôles écologiques. Ils nécessitent une partie d'aménagement qui permette aux habitants d'y vivre. Pour la même raison, l'objectifs 29.6 « Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques » nous paraît dangereux pour les projets de parcs éoliens ou autres ENR.

3) La règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement :

Cette règle cherche à encourager, à juste titre, des déplacements plus favorables à l'environnement, mais comme nous vous l'avions indiqué au cours des travaux d'élaboration du schéma, prescrire la réalisation d'itinéraires de circulation douce entre pôles structurants n'est pas réalisable dans un territoire vaste et à faible densité comme le nôtre.

Pour la même raison, le déploiement de transports collectifs est rarement la solution la plus pertinente. Le choix des moyens doit être laissé aux territoires, afin que ceux-ci les adaptent à leurs spécificités.

Il en est de même pour le fait de conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. Notre territoire n'est desservi que par deux lignes de transport

collectif avec un seul horaire journalier et ces lignes ne concernent que moins de la moitié des communes de notre EPCI.

En cours d'élaboration de notre SCoT, au niveau du pays du Centre Ouest Bretagne, nous nous interrogeons également sur des notions très vagues utilisées dans le SRADDET : « logements abordables » - Règle I-2, « renaturation écologique et agricole », règle I-7, règle II-1, etc. Il nous semble important là aussi d'explicitier ces termes.

Ainsi, je vous remercie de l'attention portée à ces remarques dans l'élaboration du SRADDET Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le président de Monts d'Arrée Communauté,
Éric PRIGENT**





Contribution à l'avis émis par le SIOCA sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté par la Région le 28 novembre 2019. Au regard de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes publiques associées à l'élaboration du schéma disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa réception (12 décembre 2019) pour émettre leurs observations.

Il convient de rappeler qu'au regard de la hiérarchie des normes applicables en droit de l'urbanisme, le SCOT est intégrateur des différentes normes supérieures (dont le SRADDET). Les PLU doivent par la suite être compatibles avec le SCOT qui intègre les objectifs et règles du SRADDET (voir pièces jointes).

C'est pourquoi il est judicieux que les observations soient centralisées par le SIOCA pour apporter une réponse globale sur l'Ouest Cornouaille.

Les échanges techniques sur les règles qui seront opposables aux documents d'urbanisme locaux ont permis de dégager les observations suivantes :

Règle	Page	Observations
I-1 : Vitalité commerciale des centralités	11	La notion de centres de quartiers correspond-elle à celle de villages ? On peut par exemple penser à des villages au sein d'une Commune qui pourraient légitimement bénéficier de l'installation de commerces sans pour autant être en centralité
I-2 : Production de logements locatifs et mixité	12	Cette règle répond à l'objectif d'accès au logement pour tous inscrit à notre PLH et de fluidification des parcours résidentiels. De manière à ce que la règle soit bien partagée et déclinée précisément dans les documents de planification (PLU-IH ou PLU et PLH), il serait intéressant de définir la notion de "logement abordable" : logement en accession et/ou logements locatif social. En effet, cette notion,

Règle	Page	Obse
		<p>souvent inscrite dans les PLH, les interprétations qui auront des impacts différents sur la production de logements.</p> <p>Prend-on en compte l'accession et sinon, uniquement les loyers PLUS PLA1 ou également les PLS voire PLI voire d'autres loyers conventionnés (Anah, etc.)?</p> <p>Selon la définition donnée par le SRADDET, le titre sera à harmoniser avec le paragraphe explicatif: logement abordable ou logement locatif abordable.</p> <p>- Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements abordable au sens large (logements en accession + locatifs), cela semble cohérent avec la réalité du territoire (objectif déjà inscrit au PLH de notre territoire). Toutefois, cela ne garantit pas un parc de logements abordable sur le long terme, l'accession abordable entrant à terme dans le parc privé. Une part de logements locatifs est-elle alors à fixer en plus pour les territoires non soumis à la loi SRU?</p> <p>- Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements locatifs abordables (PLUS/PLAIS/PLS et PLI), l'objectif semble plus difficile à atteindre, au regard de la difficulté de créer du logement locatif social sur certains territoires ruraux. Par ailleurs, sur les territoires ruraux les niveaux de loyers PLS ou PLI sont souvent proches des prix moyens du marché et ne permettent pas de diversifier l'offre comme sur les zones tendues.</p>
I-3 : Développement des polarités	13	A articuler avec l'objectif I-2. Pas d'observations
I-4 : Identité paysagère du territoire	14	Pas d'observations
I-5 : Itinéraires et sites touristiques	15	Interrogation sur la méthode et traduction attendue au sein des documents d'urbanisme pour satisfaire à cet objectif
I-6 : Habitat des actifs du tourisme	16	Préciser « développer une offre abordable à proximité des lieux de travail <u>ou au sein des lieux de travail</u> ». Des bâtis dont l'activité cesse pendant la période estivale peuvent être

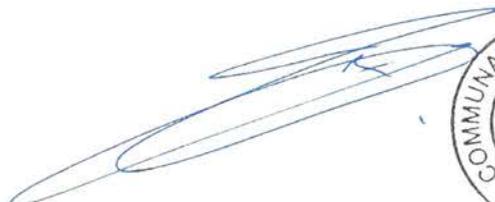
Règle	Page	Obse
		<p>mobilisés mais la question de la prise en compte des sites temporaires intégrés aux sites où ils seraient implantés doit être étudiée en lien avec les questions de mobilité (sites distants des emplois)</p>
I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole	17	<p>La rédaction actuelle « Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols », laisse à penser à la mise en place de limitation de la constructibilité. On peut comprendre la disposition anti-mitage mais elle pourrait parfois être déconnectée des contraintes d'exploitation et des raisons pour lesquelles l'exploitant a besoin d'implanter un bâtiment à tel endroit pour optimiser son activité. Il est proposé de compléter la phrase de la manière suivante : « Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols en autorisant exclusivement les constructions nécessaires à l'équilibre de l'exploitation agricole, y compris des activités annexes qui contribuent à diversifier les revenus de l'exploitant ». Un avis de la chambre d'agriculture à ce sujet serait pertinent.</p>
I-8 : Réduction de la consommation foncière	18	<p>Objectif fort de n'envisager l'urbanisation qu'à travers le renouvellement urbain et la densification. Interrogation pour les territoires ruraux et notamment les Communes aux moyens financiers plus limités sur l'accompagnement de l'Etat ou de la Région pour permettre la mise en œuvre d'opérations intrinsèquement plus onéreuse qu'en extension.</p>
II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	19	Pas d'observations
II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité	20	Pas d'observations
II-3 : Espaces boisés et de reboisement	21	Pas d'observations
II-4 : Qualité de l'air	22	Pas d'observations

Règle	Page	Obse
II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	23	Problématique mise récurrente par les services de l'Etat concernant les révisions des PLU et qui sera déterminante pour le développement du territoire
II-6 : Activités maritimes	24	Le SRADDET vise à protéger les espaces déjà dédiés aux activités maritimes. Serait-il pertinent de rajouter une phrase concernant les installations nécessaires au raccordement à l'eau de mer ? (qui ne sont pas nécessairement sur des espaces déjà identifiés)
II-7 : Déchets et économie circulaire	25	Pas d'observations
III-1 : Réduction des émissions de GES	26	Pas d'observations
III-2 : Développement de production d'énergie renouvelable	27	Pas d'observations
III-3 : Secteurs de production d'énergie renouvelable	28	S'assurer de la réelle mise en œuvre de cet objectif pour les Communes soumises à la loi « littoral » (éoliennes, parcs photovoltaïques, etc...)
III-4 : Performance énergétique des nouveaux bâtiments	29	Interrogation sur la méthode et traduction attendue au sein des documents d'urbanisme pour satisfaire à cet objectif
III-5 : Réhabilitation thermique	30	Pas d'observations
III-6 : Mesures d'adaptation au changement climatique	31	Pas d'observations
III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer	32	Problématique déjà prise en compte pour les Communes concernées par le PPRL et la GEMAPI
IV-1 : Mobilité sans voiture ou décarbonée	33	Pas d'observations
IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	34	Interrogation sur la définition du pôle générateur de trafic et quant à l'exigence de transports collectifs pour l'implantation d'un pôle générateur de trafic (notamment pour les territoires ruraux)
IV-3 : Lisibilité et complémentarité des offres de transports	35	Pas d'observations

Règle	Page	Observations
IV-4 : Développement des aires de covoiturage	36	Pas de lien établi l'autorité organisatrice des mobilités
Observations générales		Parfois le PLH n'est pas intégré au PLU et n'est pas mentionné comme document devant être compatible avec le SRADET (règles I-2, III-4). Certaines règles font référence à des scénarios liés aux changements climatiques. Ces scénarios ont-ils été définis ? Enfin sur la carte de synthèse le Pays Bigouden Sud n'est pas marqué par une ancre bleu marine symbolisant pourtant les ports de pêche (alors que Concarneau, Douarnenez et Audierne le sont)

Les élus du Bureau proposent au SIOCA la prise en compte des observations susvisées dans le cadre de l'avis qui sera émis sur le projet de SRADET.

Le Président,




Raynald TANTER

Monsieur le Président
Conseil Régional de Bretagne
A l'attention de Catherine GUEGUEN
283, Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Dol de Bretagne, le 11 mars 2020

Objet : URBANISME
Avis sur le SRADDET
Nos réf. : DR-LT-SF- 2020/040
Vos réf. : 316977/DIRAM/POPLAN/CG

Pôle Aménagement et cadre de vie
Affaire suivie par : Soazig FORVEILLE – Responsable de Pôle
Tél. : 02 99 80 19 90 – soazig.forveille@ccdol-baiemsm.bzh

Région Bretagne
Courrier arrivé le :

17 MARS 2020

Action copie

CG

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 10 décembre 2019, vous nous avez sollicité afin de formaliser un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Comme vous avez pu le constater à de nombreuses reprises, une démarche commune est réalisée à l'échelle du Pays de Saint-Malo afin d'enrichir nos réflexions sur le SRADDET.

A partir de ces propositions, le conseil communautaire de notre Communauté de Communes, réuni le 5 mars dernier, a émis un avis favorable au projet de SRADDET à 9 voix pour, 8 voix contre et 19 abstentions.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout échange, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Denis RAPINEL



Pièce jointe :
Délibération du 05/03/2020

Copie :
PETR du Pays de Saint-Malo



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 12/03/2021

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le

ID : 035-200070670-20200305-2020_34-DE

Page 71

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2020-34

Séance du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Médico-Social à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - JOUQUAN Odile - PRUNIER Catherine- ROUYEZ Florence - (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - COUET Christian - HIVERT Sylvie (Pleine-Fougères) - ERARD Jean-Paul - ALLIO Liliane - LEPORT Bernard (Bagger-Morvan) - LAUNAY Arnel - DUGUEPEROUX Sylvie (Bagger-Pican) - MABILE Odile - (La Bousac) - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Épiniac) - BOURGEOUX Jean-Luc - WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) - FAMBON Christophe - FORTIN Jean-Paul (Roz-Sur-Couesnon) - GUITTON Jean-Yves (Le Vivier-Sur-Mer) - LEJANVRE Janine (Trans-la-Forêt) - BLIN Michel (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marc) - MARTIN Marie-Pierre (Roz-Landrieux) - CHAPDELAIN Rémi (Sougé) - ROUPIE Alain (Vieux-Viel) - SOLIER Marie-Elisabeth - BEDOUX Serge (Mont-Dol) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - GOUABLIN Didier (BROULAN) -

Excusés : TANGUY Rémi (procuration remise à MABILE Odile) - REHEL Erwan (procuration remise à ROUYEZ Florence) - COADIC Xavier (procuration remise à PRUNIER Catherine) - COMBY Albert (procuration remise à HIVERT Sylvie) - VIDELOUP Guy (procuration remise à LEPORT Louis) - BARATAUD Clarisse (procuration remise à GUITTON Jean-Yves) - RODE Frédéric (pas de remise de procuration) - TREOL Jean-Claude (pas de remise de procuration) - CARPENTIER Jacques (pas de remise de procuration) - ROTA Patrice (pas de remise de procuration)

Démissionnaire non remplacée : MAINSARD Denise

Secrétaire de séance : HIVERT Sylvie

Convocation en date du 25 février 2020

Pôle Aménagement et Cadre de Vie – Service Urbanisme – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) / 5.7 Intercommunalités

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis intermédiaire arrêté par délibération des délégués au Comité de pays en date du 3 juillet 2019, faisant suite aux échanges conduits depuis 2 ans à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo,
VU le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional lors de la session du 28 novembre 2019,
VU le courrier de la Région Bretagne en date du 10 décembre 2019 relatif à l'arrêt du projet de SRADDET par le Conseil régional, lors de la session du 28 novembre dernier, la collectivité étant officiellement invitée à faire part de son avis, qui sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification, c'est-à-dire avant le 10 mars 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 4251-1 du CGCT – Code général des collectivités territoriales –, notamment les articles L 4251-1 et suivants, **le SRADDET « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. [..]**



Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. [...]

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.»

CONSIDERANT que conformément à l'article L 4251-3 du CGCT, « **les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :**

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. »

CONSIDERANT que pour rappel, il existe trois niveaux d'opposabilité dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. A ce titre,

- la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle,
- la compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle.
- Elles sont à distinguer de la conformité qui impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre.

CONSIDERANT que depuis près de 3 ans, le Conseil régional de Bretagne a souhaité élaborer le SRADDET, dans le cadre d'une large démarche de concertation intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre au-delà des objectifs et règles fixés dans le SRADDET, d'amener l'ensemble des acteurs bretons, en tant que citoyen, association, entreprise ou collectivité, à prendre des engagements volontaires d'actions participant à la mise en œuvre des objectifs.

CONSIDERANT que, dès l'origine de cette démarche, les élus locaux ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays de Saint-Malo et des 4 EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi :

- de deux contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions et des objectifs alors avancés,
- ainsi que d'un avis officiel sur les propositions de règles, arrêté par délibération des élus délégués au Comité de pays en date du 5 juillet 2019, par le biais duquel le territoire indiquait partager les enjeux et objectifs du projet, mais être interrogé par les propositions de règles alors définies qui ne distinguaient pas les territoires, dont la mise en œuvre paraissait impossible et qui ne paraissaient juridiquement pas fondées.



CONSIDERANT que, dans le cadre de l'appel à engagements lancé dans le cadre de la BreizhCOP, un travail a parallèlement été engagé. Suite à une Conférence des Maires du pays organisé en avril dernier, 2 demi-journées de travail techniques ont permis d'identifier de nombreuses propositions d'engagements, fondées sur la reprise d'éléments issus du SCoT, et des différents schémas / programmes ou plans déjà approuvés par les EPCI (Programme local de l'habitat, plans climat air énergie, plan global de déplacements...). **Les engagements ainsi identifiés ont également été approuvés par délibération des élus délégués au Comité de pays du 5 juillet 2019,**

CONSIDERANT que le projet de SRADDET, aujourd'hui soumis à l'avis de la collectivité, se compose ainsi de différents documents :

- un préambule / introduction, un diagnostic, des orientations
- **des objectifs**
- une carte illustrative
- **un fascicule de règles**
- un cahier des engagements
- des annexes (Contrat pour l'action publique, Pacte d'accessibilité...)

CONSIDERANT que, comme indiqué précédemment, seules les règles, dans un rapport de compatibilité, et dans une moindre mesure, les objectifs, dans un rapport de prise en compte devront être déclinés dans le SCoT, puis dans les PLU(i), ainsi que dans les PCAET des collectivités locales lors de leur prochaine révision.

CONSIDERANT que, dans le prolongement de la démarche engagée il y a 3 ans à l'échelle du pays de Saint-Malo, les règles ont ainsi fait l'objet d'un travail d'analyse technique conjoint par les principaux services des 4 Communautés du pays de Saint-Malo. Ce travail a ensuite été présenté et débattu au sein des instances de chacune des Communautés et du PETR du pays de Saint-Malo.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 25 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et au Cadre de vie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

A 9 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (MME WYSOCKI, M GOUABLIN, MME MABILE, M TANGUY, MME DUGUEPEROUX, M BOURGEOUX, M LEPORT, M VIDELOUP) ET 18 ABSTENTIONS

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de SRADDET, dont les enjeux identifiés et les objectifs du projet sont globalement partagés par la collectivité qui s'attache déjà à les décliner dans le cadre de ses différentes politiques publiques,

- **DE SOULIGNER** les risques inhérents, en termes d'urbanisme, à la forme du projet de SRADDET, particulièrement volumineux et constitué de nombreux documents, dans lesquels selon leurs finalités, des acteurs aux intérêts divergents pourraient y trouver matière à contentieux,

- **DE RENDRE** un avis sur les seules propositions de règles du SRADDET que les documents de planification devront décliner dans un rapport de compatibilité. A cet égard, les propositions de règles appellent les observations suivantes :

- un besoin de définition d'un certain nombre de termes et d'expressions, afin d'assurer une lecture partagée par tous, de la portée de la règle. Le cas échéant, ces définitions devraient utilement être précisées dans un vadémécum,

- la nécessité de supprimer des formules d'ampleur de type « la plus forte possible » ou « une forte fréquentation », dont la dimension subjective débouche indiscutablement sur autant d'analyses que d'acteurs,

- la nécessité de corriger certaines dispositions, transformant des possibilités réglementaires nationales en obligations ou, ne correspondant pas aux possibilités réglementaires nationales laissées aux documents de planification visés par le SRADDET,

- la nécessité de modifier certaines dispositions, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les territoires bretons, tout en leur laissant la possibilité d'adapter les règles au plus près du terrain en préférant :



- > la notion de densité brute à l'hectare, à celle de densité nette à l'hectare,
- > la notion de densité moyenne, à la notion de densité minimum.
- d'observations précises, règle par règle, dans un document annexé à la présente délibération.
- **DE RELEVER** le décalage très important entre les objectifs assignés aujourd'hui aux politiques publiques, et les souhaits des bretonnes et des bretons. A cet égard, il est impératif que les ruptures à venir fassent l'objet de larges actions de communication et de concertation afin de faire évoluer l'opinion publique,
- **DE NOTER** le décalage très important entre les objectifs du SRADDET, et les moyens actuellement à disposition des collectivités, tant du point de vue de l'ingénierie, que des moyens financiers ou des outils fiscaux, opérationnels ou réglementaires. A cet égard, il serait particulièrement important que des démarches puissent être engagées ou renforcées à l'échelle régionale, pour permettre aux collectivités locales de disposer ou d'accéder à une ingénierie, à des moyens financiers et à des leviers fiscaux leur donnant effectivement la capacité de négocier la rupture portée par le SRADDET.
- **DE CONSTATER** les risques inhérents à l'absence de délais réglementaires pour décliner les règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification locaux, faisant ainsi peser un risque important aux premiers territoires qui seront amenés à intégrer ces règles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 6 mars 2020,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 6 mars 2020,

Le Président,
Denis RAPINEL



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 03/03/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le

ID : 056-245614383-20200224-2020_02_21-DE

**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 24 février 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 14 février, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 28

Nombre de votants : 31

Procurations : 3

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse Kerdudo, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. André SERAZIN

Absents : M. Patrice LAUNAY, M. Gilbert PERRION, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU.

Procurations :

Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN, M. Michel GRIGNON à Mme Marcelle LE PENRU, M. Serge LUBERT à Mme Sylvie GAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2020 02 n° 21 - AMENAGEMENT - Avis sur SRADDET de la Région Bretagne

La Présidente ;

VU le projet de SRADDET de la Région Bretagne arrêté par le Conseil Régional le 28 novembre 2019

VU la demande de la région Bretagne pour émettre un avis sur le projet reçue le 13 décembre 2019 dans un délai de 3 mois

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document cadre et transversal, élaboré par les Conseils Régionaux, orientant les politiques territoriales à l'échelle de toute la Bretagne notamment sur les déchets, l'habitat, les mobilités, le climat, l'environnement, l'énergie, la qualité de l'air et les grandes infrastructures. Le document intègre à ce titre le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Schéma régional climat, air et énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, le Schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 03/03/2020

R : ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le

ID : 056-245614383-20200224-2020_02_21-DE

Pour les intercommunalités, le SRADDET devra être pris en compte ou compatible pour l'élaboration ou la révision de nos documents d'urbanisme et du PCAET et également dans le cadre de notre politique 'déchets'.

Le SRADDET de la région Bretagne a été arrêté le 28 novembre 2019,

Le projet se développe en 5 grands axes :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde
- Accélérer la performance économique par les transitions
- Faire vivre une Bretagne des proximités
- Une Bretagne de la sobriété
- Une Bretagne unie et solidaire

Sur le volet urbanisme et aménagement

Sur le volet aménagement et urbanisme, le SRADDET devra être pris en compte lors de la révision de nos documents d'urbanisme.

Les principales règles proposées dans le document arrêté qui pourraient nous impacter portent notamment sur :

- Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Densification forte de tous les espaces bâtis,
- Intégrer un objectif de 30 % de logements abordables (accession sociale, logement social) sur le territoire,
- L'intégration de règles relatives à l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions,
- Un renforcement des polarités principales par des objectifs d'accueil renforcés,
- Des mesures réglementaires et opérationnelles pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue,
- L'intégration d'objectifs de préservation et de reboisement des espaces agro-naturels et urbains,
- L'identification des secteurs potentiels de développement des ENR,
- L'engagement sur un objectif de réhabilitation du parc locatif abordable,
- L'identification de secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performance énergétique des constructions, notamment sur les bâtiments publics,
- L'inscription d'objectifs de réhabilitation thermique des parcs privés et publics du secteur tertiaire et de l'habitat,

Les règles proposées confirment les orientations déjà développées dans le PLUi valant SCoT en application notamment sur la structuration territoriale.

Sur ces éléments, les remarques à apporter portent notamment sur le questionnement relatif à l'application d'un règlement uniforme à tout le territoire breton qui connaît pourtant des différentiels importants d'attractivité et de richesses. Sur les territoires ruraux, le développement de l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants et des nouveaux arrivants à la recherche de ce mode d'habitat. S'engager sur l'arrêt total de la consommation d'espaces agricoles et naturels revient à rendre nos territoires moins attractifs encore et fait peser des craintes sur l'avenir des territoires ruraux, leurs services et leurs écoles.

Un autre questionnement se pose quand au fait de réunir un nombre important de nouvelles obligations aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des PLU et SCoT notamment sur les question énergétiques, d'urbanisme opérationnel (sur l'aménagement des bourgs) ou environnementales alors que ces thématiques sont aujourd'hui traitées à des échelles et dans des temporalités différentes de celle de l'élaboration du document d'urbanisme. Ces politiques obéissent à des cycles différents (mandats électoraux par exemple).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 03/03/2021

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le

ID : 056-245614383-20200224-2020_02_21-DE

A titre d'exemple, la compétence GEMAPI est aujourd'hui déléguée sur notre territoire à 3 organismes différents qui interviennent sur des bassins versants différents, avec des problématiques et des plans d'action différents. Il paraît alors complexe de leur demander de s'engager sur des programmes d'actions s'inscrivant dans le cadre temporel et organisationnel préparé à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les obligations introduites dans le SRADDET complexifient également largement le volet diagnostic et réglementaire des documents d'urbanisme (d'autant plus quand ils sont élaborés à échelle intercommunale).

Le SRADDET proposé oriente le PLUi vers un outil beaucoup plus transversal et qui oriente fortement beaucoup de politiques des collectivités notamment sur l'environnement et l'habitat.

L'identification de secteur de développement d'ENR fait peser un risque fort de recours sur les documents de planification urbaine quand on observe l'accueil des nouveaux projets éoliens par les riverains sur nos territoires.

Sur le volet climat air énergie

Sur le volet climat air et énergie, le SRADDET devra être pris en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Les principales règles proposées dans le document arrêté qui pourraient nous impacter portent notamment sur :

- L'objectif de multiplier par 7 la production d'ENR sur la période 2012-2040,
- La contribution du territoire pour réduire la consommation énergétique de 39 % sur la période 2012-2040.

La stratégie du PCAET de Questembert Communauté votée en février vise à atteindre les objectifs fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, à savoir :

- une réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % par rapport à 2012 à l'horizon 2030 et de 50 % à l'horizon 2050,
- une réduction de la consommation d'énergie primaire d'énergies fossiles de 30 % par rapport à 2012,
- le développement de 23 % d'énergies renouvelable en 2020, de 32 % en 2050, dans la consommation finale d'énergie brute.

Aussi, le territoire s'est engagé à devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050, par la production de 390Gwh d'énergies renouvelables et au moyen de la baisse de 236 Gwh de consommation d'énergie finale. Les 390Gwh correspond au potentiel de production d'énergie renouvelable net, après analyse des contraintes. Cela correspond à 34 % du potentiel brut.

Concernant l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, celui-ci ne peut être garanti puisqu'il est dépendant des réalités du territoire. En termes d'équivalence, il faudrait créer 28 unités de méthanisation à la ferme de 130kWe chacune. Aujourd'hui, la création d'installation par les agriculteurs est très difficile car ils subissent des recours de la part de riverains, qui ne souhaitent pas avoir d'installations près de chez eux. Il faut également implanter 14 éoliennes de 2,5 MWh; le territoire compte déjà 8 éoliennes, il faut alors veiller à ne pas saturer ni dégrader le paysage. Là aussi, l'acceptabilité des projets par les riverains est à travailler car plusieurs recours ont déjà été menés contre des projets. Enfin, cela nécessite d'équiper 6 400 toitures et 22 500 places de parkings en panneaux photovoltaïques. Au regard du prix de rachat de l'électricité aujourd'hui, il est difficile de promouvoir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques auprès des particuliers. Il faudra une sérieuse incitation financière pour massifier le nombre de projets.

Concernant l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique, la collectivité n'a aucune marge de manœuvre pour massifier la rénovation du parc industriel, tertiaire et agricole. Concernant le parc de logement privé, le territoire doit d'abord mener un travail de structuration de sa politique d'accompagnement de travaux, au niveau technique et sur le montage de dossier de subvention, car pour l'heure, il n'a quasiment aucun moyen.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 03/03/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le

ID : 056-245614383-20200224-2020_02_21-DE

Sur le volet prévention et gestion des déchets

Sur le volet prévention et gestion des déchets, le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), pour lequel le conseil communautaire a déjà émis un avis favorable avec réserves dans sa délibération 2019 09 n°09.

Après les conclusions favorables du commissaire enquêteur, ce PRPGD est actuellement dans la phase d'approbation définitive que se terminera par sa validation lors de la Commission permanente du Conseil régional du 23 mars 2020.

L'objectif central du SRADDET qui va impacter le service déchets porte sur le 0 enfouissement puis le 0 déchet à l'horizon 2040.

Au niveau des mesures, celles qui concernent les installations de traitement de déchets cadreront également les futures évolutions de nos outils de traitement (centre de tri, Unité de Valorisation Organique...).

CONSIDÉRANT les orientations du projet de SRADDET de la Région Bretagne tel qu'arrêté le 28 novembre 2019

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet de PLU porté par la commune de Sulniac avec le projet de PLUi valant SCoT de Questembert Communauté

A toute fin utile, le document complet du SRADDET (étant lourd en terme de transmission numérique) est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://docs.questembert-communauté.fr/share.cgi?ssid=0yVZsyU>

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 13 février 2020 (sur la présentation des observations présentées),

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable au projet de SRADDET de la Région Bretagne tel qu'arrêté le 28 novembre 2019 avec les réserves telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 02 mars 2020
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

DCC2020-015

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- AMENAGEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRIROIRES DE LA REGION BRETAGNE (SRADDET)

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été arrêté par le conseil régional de Bretagne lors de l'assemblée plénière du 28 novembre 2019.

Créé par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (loi NOTRe), ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Ce schéma entend simplifier et renforcer la cohérence entre des documents de planification régionale existants, et les inscrire dans une vision plus transversale. En effet, le SRADDET intègre de nombreux schémas régionaux comme ceux sur la mobilité et les transports, l'air – climat – énergie, les déchets, ou encore la biodiversité.

Une fois approuvé, ce schéma sera juridiquement opposable, c'est-à-dire que doivent être compatibles avec les règles du SRADDET :

- les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les cartes communales ou les documents en tenant lieu,
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- les chartes des parcs naturels régionaux (PNR),
- les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Lorsque les schémas, plans et chartes ici mentionnés sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils prennent en compte ses objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional (prévue quant à elle courant 2020).

La Région Bretagne s'est appuyée sur cette obligation réglementaire de réaliser un SRADDET pour en faire une opportunité et bâtir, plus largement, un nouveau projet de territoire. Pour parvenir à fédérer et construire ce projet régional, la méthode retenue fut celle de la Cop 21 (« Conférence des parties » en anglais), qui a abouti à l'accord de Paris sur le climat en 2015 : il s'agit d'associer toutes les parties prenantes autour d'un projet de développement durable et d'aller chercher une large participation, d'où le nom de Breizh COP « un monde à vivre ». Au-delà d'un exercice de planification, c'est donc une démarche de mobilisation collective qui a été engagée en Bretagne. Quimperlé Communauté a notamment contribué à cette démarche à travers sa participation à différentes étapes :

- Rencontre des territoires dite « Cop territoriale » en février 2019

- Réponse à « l'appel à engagements » des collectivités pour indiquer notre contribution aux 38 objectifs fixés par la Breizh COP
- Participation d'élus et services à la semaine appelée « la Bretagne s'engage pour le climat » en juin 2019
- Formulation d'observations en août 2019 sur une première version du fascicule de règles

Cette phase de concertation s'est donc achevée avec l'arrêt du projet de SRADDET : une phase réglementaire s'engage à présent et elle prévoit notamment une période de consultation des personnes publiques associées. Quimperlé Communauté, en tant qu'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a donc trois mois pour transmettre un avis. Le projet de SRADDET soumis à avis se compose des pièces suivantes :

- Un rapport identifiant 38 objectifs
- Un fascicule de règles à valeur prescriptive
- Des annexes dont une carte de synthèse des objectifs

Sur les 38 objectifs

Afin d'engager une « rupture négociée » et répondre ainsi aux différents défis (défi climatique et environnemental, défi des déséquilibres territoriaux, défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique), la Région a identifié 38 objectifs qui s'articulent en 5 grands thèmes :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde
- Accélérer notre performance économique par les transitions
- Faire vivre une Bretagne des proximités
- Une Bretagne de la sobriété
- Une Bretagne unie et solidaire

Sont également repris des ambitions déjà actées par ailleurs (objectif de placer Brest et Quimper à 3h de Paris en train, couvrir l'intégralité de la région en fibre optique d'ici 2026, etc.).

Les chiffres ci-après en synthèse permettent de rendre compte de l'ambition que porte la Région à l'horizon 2040 vers une « rupture négociée » :

- Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne (voir objectif 11.1)
- Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail. (voir objectif 17.2)
- Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet (voir objectif 24)
- Tendre vers le « zéro phyto » (voir objectif 25)
- Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne (voir objectif 27.1)
- Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne (voir objectif 27.2)
- Tendre vers le zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles, avec une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030, car au rythme actuel la Bretagne serait bétonnée entièrement d'ici 240 ans) (voir objectif 31).

- Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an (voir objectif 19.1)
- Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements (environ 20000/an) pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an (voir objectif 34.1)

Dans le même temps, le SRADDET préfigure les nouvelles relations contractuelles qui devraient voir le jour à l'issue de la Breizh COP avec l'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune des mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre.

La Région s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des territoires pour que chacun trouve, à son niveau, la voie à suivre pour tenir ses objectifs.

Sur le fascicule de règles

Ces règles ne concernent pas l'ensemble des 38 objectifs mais uniquement ceux pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif, et prévu par la loi, conformément à l'article L4251-1 du CGCT. La lecture de certaines règles du document intitulé « fascicule des règles » appelle plusieurs remarques. Le tableau en annexe détaille l'ensemble de ces points.

Au regard de la démarche de rassemblement initiée par la Région Bretagne à travers la Breizh COP, des ambitions et règles exprimées dans le SRADDET, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable, assorti de remarques jointes à la délibération.

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-6,

VU le projet de SRADDET adopté par l'Assemblée Plénière Régionale du 28 novembre 2019

VU les statuts de Quimperlé Communauté et en particulier ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politiques environnementales, de mobilités, de transition énergétique

VU le courrier transmis le 10 décembre 2019 par la région Bretagne sollicitant, dans un délai de 3 mois – le silence valant acceptation – l'avis des personnes publiques associées au projet de SRADDET,

Considérant les contributions apportées par Quimperlé Communauté aux différentes étapes de la Breizh COP

Considérant les ambitions prévues par le SRADDET pour la Région Bretagne, respectueuse des diversités, et s'appuyant sur le principe de subsidiarité.

Considérant l'intérêt pour le territoire de s'associer aux orientations stratégiques figurant au projet de SRADDET et répondre ainsi, par une mobilisation collective, aux défis de la Bretagne

Considérant que les actions, schémas et programmes portés par Quimperlé Communauté vont globalement concourir à la mise en œuvre des objectifs et des règles générales du SRADDET

Considérant que certains amendements sont toutefois nécessaires afin que le projet soit pleinement satisfaisant,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DONNER un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques jointes à la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques jointes à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

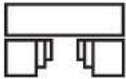
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Numéro	Titre	Observation
règle I-1	vitalité commerciale des centralités	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-2	Production de logements locatifs abordables et mixité	Préciser la notion de "logements locatifs abordables" pour une bonne transcription dans les documents d'urbanisme
règle I-3	Développement des polarités	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-4	Identité paysagère du territoire	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-5	Itinéraires et sites touristiques	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle I-6	Habitat des actifs du tourisme	règle ambitieuse mais qui interroge quant à sa difficulté potentielle de mise en œuvre : pour accompagner les territoires il serait intéressant de développer/diffuser une méthodologie à l'échelle de la Région afin d'analyser les capacités et déterminer les secteurs
règle I-7	Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole	questionnement sur la notion de "renaturation agricole" : comment déterminer le potentiel agronomique d'une parcelle artificialisée ? Quel lien entre le type d'agriculture pratiqué et les potentialités d'exploitation ?
règle I-8	Réduction de la consommation foncière	en phase avec les documents d'urbanisme sur QC.
règle II-1	Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	pas d'observation - lors de leur révision, les documents de QC devront intégrer la nouvelle méthodologie régionale pour les continuités écologiques et identifier les trames vertes, bleues et noires (cette dernière n'étant pas identifiée sur QC actuellement)
règle II-2	Protection et reconquête de la biodiversité	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC (à l'exception de la trame noire qu'il reste à traiter)
règle II-3	Espaces boisés et de reboisement	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (objectifs de reboisement non fixés)
règle II-4	Qualité de l'air	Pas d'observation
règle II-5	Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (prospective sur les 20 prochaines années non affinée)
règle II-6	Activités maritimes	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
règle II-7	Déchets et économie circulaire	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Règle III-1	Réduction des émissions de GES	pas d'observation - objectifs du PCAET tendent vers cet objectif
Règle III-2	Développement de production d'énergie renouvelable	pas d'observation - travail à mener au sein de QC sur les sources d'énergie de récupération
Règle III-3	Secteurs de production d'énergie renouvelable	pas d'observation - traité partiellement par les documents d'urbanisme sur QC (spatialisation des secteurs potentiels ENR non réalisée)
Règle III-4	Performance énergétique des nouveaux bâtiments	Les documents d'urbanisme de QC privilégient une approche par projet (zones à urbaniser avec prescriptions bioclimatiques, etc.) sans imposer des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée, dans la mesure où la future réglementation environnementale 2020 qui succèdera à la RT2012 sera ambitieuse par ailleurs.
Règle III-5	Réhabilitation thermique	pas d'observation - objectifs du PCAET tendent vers cet objectif
Règle III-6	Mesures d'adaptation au changement climatique	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Règle III-7	Projection d'élévation du niveau de la mer	à notre connaissance et sauf erreur, la donnée existante date de 2013 et est basée sur une hypothèse de 60cm d'élévation du niveau de la mer à horizon 2100 par rapport au niveau centennal (source : DDTM29 : Cartes des zones exposées au risque de submersion marine, 2013). Une actualisation à l'échelle régionale est-elle prévue ?
Règle IV-1	Mobilité sans voiture ou décarbonée	QC non concernée par PDU mais à faire de manière volontaire
Règle IV-2	Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	D'accord sur le principe de conditionner des pôles générateurs de trafic à la mise en place de mobilités alternatives. Attention à définition qui est variable d'un territoire à l'autre et aux moyens à mettre en œuvre (des mobilités alternatives à la voiture plutôt que de parler nécessairement de transports collectifs)
Règle IV-3	Lisibilité et complémentarité des offres de transports	QC non concernée par PDU mais à faire de manière volontaire
Règle IV-4	Développement des aires de covoiturage	pas d'observation - en phase avec les documents d'urbanisme sur QC
Mesure I-1	Installation de traitement et stockage de déchets	pas d'observation
Mesure I-2	Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles	pas d'observation
Mesure I-3	Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales	pas d'observation
Mesure II-1	Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région	pas d'observation
Mesure II-1	Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;	pas d'observation
Mesure II-2	Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants	pas d'observation



Retiers, le 25 Février 2020

Monsieur le Président

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'aménagement et de
l'égalité
Pôle planifications territoriales
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

*N.Réf : dossier suivi par Fabienne Pannetier
Directrice générale des Services
Fabienne.pannetier@ccprf.fr*

V.Réf : dossier suivi par Catherine GUEGUEN

Référence : 316977/DIRAM/POPLAN/CG

Objet : Avis sur le projet de SRADDET

Monsieur le Président,

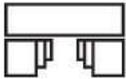
Par courrier du 10/12/2019, vous avez sollicité notre avis sur le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional le 28/11 dernier.

Après examen, nous émettons un avis favorable avec les réserves suivantes :

Si nous partageons la philosophie générale sur les objectifs, nous regrettons l'uniformisation des règles indépendamment de la situation des territoires.

C'est pourquoi, il nous semble indispensable qu'elles fassent l'objet d'une contractualisation avec chaque EPCI afin de tenir compte des particularismes territoriaux.

- ✚ **Concernant l'objectif 15 « mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints » (règle subséquente IV-2)** s'il apparaît nécessaire de rapprocher l'habitat et l'économie des équipements/services afin de limiter les déplacements en voiture, la règle prévoyant de « conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des transports collectifs en capacité suffisante » nous paraît difficilement applicable en milieu rural où les transports collectifs aujourd'hui de la responsabilité de la région sont peu présents. La notion de « pôle générateur de trafic » est aussi à définir.
- ✚ **Sur l'objectif 18 : « conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et commerciales »**, il est fait référence à de nombreuses reprises au terme de centralité. A quelle centralité est-il fait allusion ? Ce terme gagnerait à être défini de façon plus précise.
- ✚ **Concernant la règle I-2 « production de logements locatifs abordables et mixité »** : il conviendrait là encore de préciser ce qui est entendu par logement locatif abordable qui ne pourra être le même selon les communes.



✚ **Enfin sur l'objectif 31 «mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels»(règle I-8)**, il est fait référence à la notion de densité nette minimale de 20 logements à l'ha. Le calcul se fait aujourd'hui en référence à une densité brute. Les services de l'Etat orientent également vers ce principe de calcul de densité brute. Au titre de la cohérence, nous demandons à la région de faire référence à la densité brute de logement/ha, tout en tenant compte des spécificités territoriales. En effet, la densification dans des territoires tels que le nôtre sont rendus difficiles par le fait que nous ne sommes pas éligibles à des dispositifs fiscaux du type Pinel. De ce fait les investisseurs immobiliers ne viennent que très rarement sur notre territoire.

Concernant l'objectif de réduction globale de la consommation de foncier afin d'aboutir à l'horizon 2040 à zéro artificialisation nette, là encore il sera nécessaire de différencier les territoires urbains des territoires ruraux. Rien n'est dit sur les mécanismes de compensation à mettre en place du fait d'un renchérissement très important du coût d'une opération.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité d'avoir un développement plus économe en ressources, encore faut-il qu'il soit supportable et ne se traduise pas par une relégation de certains territoires. Ce n'est qu'au prix d'une solidarité, d'un effort partagé et adapté aux spécificités territoriales qu'il sera accepté par nos populations.

Nous restons à votre disposition pour en échanger et vous remercions de prendre en considération nos propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

L. GALLARD





**Roi
Morvan**
Communauté

Région Bretagne
Courrier arrivée le :

11 MARS 2020
Action copie
BAB

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Monsieur le Président du Conseil
Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

Gourin, le 9 mars 2020

Objet : avis sur le SRADDET de la Région Bretagne
PJ : Article OF du 30-1^{er} décembre 2019

Vos ref : 316977/DIRAM/POPLAN/CG

Recommandé avec AR n° 1A 131 753 0187 2

Monsieur le Président,

Le Pays du Centre Ouest Bretagne est en charge de l'élaboration de son premier SCoT. Le débat sur le PADD ayant eu lieu le 12 février 2020, nous allons nous attacher à présent à la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs qui devra prendre en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et être compatible avec ses règles.

Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que nous avons pris connaissance du projet arrêté du SRADDET, que nous avons reçu le 12 décembre 2019.

Nous avons déjà réagi par courrier co-signé de plusieurs EPCI du Centre Bretagne le 10 octobre 2019, pour vous signifier nos interrogations sur certaines mesures et tenons à vous remercier de votre réponse en date du 12 décembre apportant quelques avancées.

Toutefois à la lecture du document arrêté en date du 28 novembre 2019, même si dans l'ensemble, nous adhérons complètement à ce projet, les points suivants soulèvent encore quelques interrogations pour l'avenir de notre territoire.

- Alors que l'égalité des territoires et le rééquilibrage de l'espace régional font partie des objectifs attendus d'un SRADDET (CGCT, L.4251-1) et que cette ambition est consacrée par les Orientations du projet (I-1-b), nous regrettons que les Objectifs, les Règles générales et les dispositifs annoncés pour accompagner sa mise en œuvre ne

13, rue J. Rodallec
BP 36 - 56 110 Gourin
Tél. : 02 97 23 36 90
Fax : 02 97 23 42 46
roimorvancommunaute.com

comportent pas de dispositions concrètes en ce sens. Des dispositifs spécifiques de rééquilibrage auraient dû être intégrés dans les stratégies pour le développement économique, les transports, les services publics et l'habitat. En ne les prévoyant pas, nous craignons que le SRADDET laisse s'accroître les déséquilibres entre les territoires bretons dont le Centre Ouest Bretagne qui, de par sa fragilité actuelle, sera le premier à en pâtir.

L'écriture actuelle du SRADDET ne nous rassure pas quant à sa capacité à lisser ces déséquilibres.

- **Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels :**
Dans sa rédaction actuelle, l'objectif n°31 prévoit d'accorder un droit de consommation d'espace accru pour les « *territoires les plus dynamiques* » en restreignant les capacités d'urbanisation des autres à la seule densification : « *...densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants* ».
Ce principe est inacceptable, il condamne les territoires qui ont connu les dynamiques les moins favorables par le passé et qui s'emploient à les inverser. Dans le Centre-Ouest-Bretagne, les nouvelles infrastructures routières (RN164 en cours de travaux) et numériques nous autorisent enfin à construire un projet ambitieux, que cet objectif du SRADDET viendrait en l'état entraver. A l'inverse, les territoires les plus favorisés par les politiques d'aménagement des dernières décennies, qui consomment le plus d'espace et qui mobilisent des ressources naturelles au-delà des limites disponibles dans leur environnement immédiat, reçoivent un passe-droit qui nous interroge.
Sur cette question de la consommation foncière, que nous prenons très au sérieux dans notre SCoT en cours d'élaboration, nous tenons à rappeler que ne compter que sur le renouvellement urbain par rapport à l'extension est impossible dans certains de nos bourgs où les emprises disponibles manquent.
Par ailleurs, le terme de compensation entre territoires et inter-scot demande à être explicité. Nous n'accepterons pas que les territoires ruraux ne soient que la variable d'ajustement aux projets urbains et dont l'article du journal Ouest-France du 30/11/2019, que vous trouverez ci-joint, illustre très clairement nos craintes.
La règle II-2 prévoit qu' « aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) ». Notre territoire est presque entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Cette règle est elle aussi très contraignante pour le Centre-Ouest-Bretagne qui ne peut être considéré uniquement comme une réserve de biodiversité à mettre sous cloche. C'est la qualité de l'entretien des espaces et des milieux qui permet à notre territoire de jouer ces précieux rôles écologiques. Ils nécessitent une partie d'aménagement qui permettra aux habitants d'y vivre. Pour la même raison, l'objectifs 29.6 « Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques » nous paraît dangereux pour les projets en matière d'énergies renouvelables.

- **La règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement :**

Cette règle cherche à encourager à juste titre des déplacements plus favorables à l'environnement. Mais comme nous vous l'avions indiqué au cours des travaux d'élaboration du schéma, prescrire la réalisation d'itinéraires de circulation douce entre pôles structurants n'est pas réalisable dans un territoire vaste et à faible densité comme le nôtre. Pour la même raison, le déploiement de transports collectifs est rarement la solution la plus pertinente. Le choix des moyens doit être laissé aux territoires, afin que ceux-ci les adaptent à leurs spécificités.

Il en est de même pour le fait de conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. Notre territoire dispose en effet de très peu de transports collectifs, voire pas dans certains secteurs.

- En cours d'élaboration de notre SCoT, nous nous interrogeons également sur des notions très vagues utilisées dans le SRADDET : « logements abordables » - Règle I-2, « renaturation écologique et agricole », règle I-7, règle II-1, etc. Il nous semble important là aussi d'explicitier ces termes.

Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que sous réserve des quelques points ci-dessus mentionnés qui nous semblent difficiles à mettre en œuvre en Centre Ouest Bretagne, nous contribuerons très volontairement à la mise en œuvre de la Breizh Cop et du SRADDET via notre SCoT en cours d'écriture et des engagements que le Pays et les collectivités du Centre Ouest Bretagne Pays pourront prendre dans les mois à venir.

Aussi pour avancer sur ces quelques points, pourrions-nous convenir d'un rendez-vous avec les membres du bureau du PETR afin d'en échanger ?

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel MORVANT
Maire de Plouray
Président de Roi Morvan Communauté

**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
MONSIEUR LE PRESIDENT
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7**

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Monsieur le Président, *cher Loïc*

Vous avez sollicité l'avis de l'Agglomération de Saint-Brieuc, en qualité de personne publique associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

En termes de méthode, il convient de noter l'important travail de concertation que vous avez mené depuis trois ans autour de ce schéma, avec des réunions thématiques nombreuses, des réunions territoriales autour des objectifs, comme celle que vous avez organisée à Goudelin dans les Côtes d'Armor, ou encore la semaine de BreizhCop qui s'est déroulée à Ploufragan au Palais des Congrès de l'agglomération de Saint-Brieuc. Une semaine dense qui a mobilisé la société, avec une présence des élus, des associations, des jeunes, des grands témoins et un travail en ateliers autour des règles du SRADDET. C'était un temps fort. Par ailleurs, un Directeur Général Adjoint de la Région Bretagne, M. François-Nicolas Sourdat est également venu présenter le travail en bureau communautaire, ce qui a été très apprécié.

Sur le fond, vous avez réussi à donner du sens politique à un document très technique, en mettant en exergue les enjeux climatiques et le besoin de réinvestir nos centres-bourgs et centres-villes. Le diagnostic que vous avez mené est fort ; il y a aujourd'hui un phénomène d'hyper-concentration autour des métropoles, une surconsommation foncière, un risque de désertification des centres-bourgs et centres-villes et une banalisation de nos paysages au détriment de notre identité et de notre patrimoine. Nous avons partagé les mêmes constats dans notre Projet de Territoire. Pour ne plus subir ce mode de développement, nous avons besoin de documents de planification qui prennent la mesure des enjeux et portent l'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne.

A ce titre, le document répond en partie aux enjeux et nous nous félicitons particulièrement des règles portant sur l'armature territoriale de la Bretagne. En effet, à côté des métropoles rennaises et brestoises, vous affirmez pour la première fois dans un document stratégique la place spécifique de l'Agglomération de Lorient dans le Sud-Bretagne et de l'Agglomération de Saint-Brieuc dans le Nord-Bretagne. Ces agglomérations viennent renforcer le tissu des villes, petites et moyennes, qui font la force de la Bretagne. Ce point est absolument crucial et il appartient à la Région, dans ses politiques, d'assurer l'effectivité de ce maillage et de consolider ces agglomérations d'équilibre.



Bien sûr, tout dépendra, au-delà de ce schéma, de la façon dont il sera mis en œuvre. Si nous ne nous sommes pas dérobés quand vous nous avez demandé de prendre des engagements, vous êtes bien conscient que l'effectivité du document que vous soumettez à notre avis dépendra d'abord des décisions prises par la Région elle-même. Cela concernera ses différentes politiques, la gestion des fonds européens, le contrat de plan Etat-Région ou encore le contrat de partenariat. A titre d'illustration, nous avons pris très bonne note de votre objectif de renforcer les campus de proximité dédiés à l'enseignement supérieur. Nous nous félicitons de cette inscription décisive. Nous ne doutons donc pas que cela se traduira dans les priorisations financières à l'occasion du futur Contrat de Plan Etat-Région, et que cela sera l'un des piliers du prochain Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. De la même façon, nous avons bien noté l'ambition en matière de réhabilitation des logements. Cet objectif aura du sens si la Région adapte ses propres dispositifs pour accompagner les territoires dans toute la complexité d'une opération de réhabilitation, et dans l'accompagnement financier des surcoûts inhérents à de tels projets. En outre, en matière aéroportuaire, la place de l'agglomération de Saint-Brieuc dans l'armature territoriale régionale pourrait se traduire par la reconnaissance des activités croissantes, en matière commerciale et vols d'affaires, dans les services aux compagnies (maintenance) et de douane.

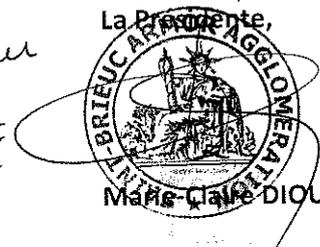
Si nous émettons un avis positif sur le schéma, dans sa méthode d'élaboration comme sur le fond, nous entendons aussi les voix qui expriment une crainte. La crainte que ce schéma bloque le développement rural. Les Maires vous ont fait part de leurs réserves, et, à l'occasion du débat portant sur le PADD du PLUI à l'Agglomération, des élus ont exprimé les mêmes craintes que le schéma empêche les projets et les développements de demain. Il convient de les entendre et de mieux tenir compte de leurs préoccupations à l'occasion des ajustements qui découleront de l'enquête publique.

Il ne faut pas se tromper sur le message porté par les Maires : l'ensemble des élus sont mobilisés pour l'environnement. L'urgence climatique est une priorité qui ne fait pas débat. Il n'y a pas de remise en cause de la ligne directrice du schéma. Les élus agissent pour leurs centres-bourgs, et vous les avez vous-même soutenus à Quintin, Ploeuc-l'Hermitage ou Hillion. Vous le savez, c'est d'abord en milieu rural que les plus beaux projets environnementaux ont été pensés et mis en œuvre. Le schéma mériterait de mieux énoncer cette vérité -l'énergie déployée par les élus ruraux pour un développement durable- et il devrait mieux présenter comment le développement rural et l'urgence climatique sont deux objectifs qui, loin de se confronter, se renforcent. On ne construira pas la Bretagne de demain les uns contre les autres, on la construira tous ensemble.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma très haute considération.

Breu
A
J
Di

La Présidente,
LE BRIEUC AGRICOLE AGGLOMERATION
Marie-Claire DIOURON





Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Envoyé en Préfecture le : 14 février 2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Affiché le : 14 février 2020

Identifiant de télétransmission :

035-243500782-20200213-22292-DE-1-1

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt le jeudi 13 février 2020 à 18h00, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

M. LE MOAL Marcel, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. HUET Jean-Pierre, Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. LEFEUVRE Michel, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
M. ALIX Joseph, pour la commune de Lillemer,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
Mme BUSNOUF Dominique, M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. ALLAIRE Yves, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, Mme DESQUESSÉS Caroline, Mme FLEAU Véronique, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, Mme LE HERISSE Marie-Christine, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, M. LEMARIE Romain, Mme LOMBARDIE Michèle, M. MARTINI Joel, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BELLOIR Nicolas, M. BIANCO Pascal, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, M. HARDOUIN Michel, Mme HERVE Isabelle, M. LOUVEL Dominique.

Pouvoirs :

Mme LEVILLAIN Nathalie à M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean à M. BORIES Jean, Mme GUINEMER Claire à Mme REDOUTE Michelle, M. LOISEAU Guillaume à M. ALLAIRE Yves, M. HUCHET Jacques à M. BENARD Jacques, M. SIMON Pascal à M. MASSERON Joël, M. PERRIN Stéphane à Mme HERVE Christine, M. LURTON Gilles à M. LEFEUVRE Michel, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, Mme LEBRISSE Christelle à M. LE MOAL Marcel, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile, M. NAKHLE-CERRUTI Pablo à Mme LOMBARDIE Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARIÉ

Convocation en date du 6 février 2020. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 février 2020.



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Économie - Habitat - Transports - Environnement déchets



Conseil communautaire du 13 février 2020

Délibération n°37-2020

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Objet : Projet de SRADDET - Avis de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, Vice-Président délégué

Par courrier en date du 10 décembre, le Président du Conseil régional a officiellement transmis, le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional, lors de la session du 28 novembre dernier. Le document correspondant est annexé à la présente délibération. Sur la base de ce document, Saint-Malo Agglomération est officiellement invitée à faire part de son avis.

Conformément à l'article L 4251-1 du CGCT – Code général des collectivités territoriales –, notamment les articles L 4251-1 et suivants, **le SRADDET « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. [...]**

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. [...]

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences. »

Conformément à l'article L 4251-3 du CGCT, « **les schémas de cohérence territoriale** et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, **ainsi que** les plans de déplacements urbains, **les plans climat-air-énergie territoriaux** et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et



d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule **lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.** »

Pour rappel, il existe trois niveaux d'opposabilité dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. A ce titre,

- **La prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle,
- **La compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle.

Elles sont à distinguer de **la conformité** qui impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre.

Depuis près de 3 ans, le Conseil régional de Bretagne a souhaité élaborer le SRADDET, dans le cadre d'une large démarche de concertation intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre au-delà des objectifs et règles fixés dans le SRADDET, d'amener l'ensemble des acteurs bretons, en tant que citoyen, association, entreprise ou collectivité, à prendre des engagements volontaires d'actions participant à la mise en œuvre des objectifs.

Dès l'origine de cette démarche, les élus locaux ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays de Saint-Malo et des 4 EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi :

- De deux contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions et des objectifs alors avancés,
- D'un **avis officiel sur les propositions de règles, arrêté par délibération des élus délégués au Comité de pays en date du 5 juillet 2019**, par le biais duquel le territoire indiquait partageait les enjeux et objectifs du projet, mais être interrogé par les propositions de règles alors définies qui ne distinguaient pas les territoires, dont la mise en œuvre paraissait impossible et qui ne paraissaient juridiquement pas fondées.

Dans le cadre de l'appel à engagements lancé dans le cadre de la BreizhCOP, un travail a parallèlement été engagé. Suite à une Conférence des Maires du pays organisé en avril dernier, 2 demi-journées de travail techniques ont permis d'identifier de nombreuses propositions d'engagements, fondées sur la reprise d'éléments issus du SCoT, et des différents schémas / programmes ou plans déjà approuvés par les EPCI (Programme local de l'habitat, plans climat air énergie, plan global de déplacements...). **Les engagements ainsi identifiés ont également été approuvés par délibération des élus délégués au Comité de pays du 5 juillet 2019.**

Le projet de SRADDET, aujourd'hui soumis à l'avis de la collectivité, se compose ainsi de différents documents :

- Un préambule / introduction, un diagnostic, des orientations



- **Des objectifs**
- Une carte illustrative
- **Un fascicule de règles**
- Un cahier des engagements
- Des annexes (Contrat pour l'action publique, Pacte d'accessibilité...)

Comme indiqué précédemment, **seules les règles**, dans un rapport de compatibilité, et dans une moindre mesure, les objectifs, dans un rapport de prise en compte devront être déclinés dans le SCoT, puis dans les PLU(i), ainsi que dans les PCAET des collectivités locales lors de leur prochaine révision.

Dans le prolongement de la démarche engagée il y a 3 ans à l'échelle du pays de Saint-Malo, les règles ont ainsi fait l'objet d'un travail d'analyse technique conjoint par les principaux services des 4 Communautés du pays de Saint-Malo. Ce travail a ensuite été présenté et débattu au sein des instances de chacune des Communautés et du PETR du pays de Saint-Malo.

Suivant l'avis favorable de la Commission Coopération entre les territoires, Aménagement et Politiques contractuelles en date du 15 janvier 2020,

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du projet de SRADDET, dont les enjeux identifiés et les objectifs du projet sont globalement partagés par la collectivité qui s'attache déjà à les décliner dans le cadre de ses différentes politiques publiques.
- **Souligne** les risques inhérents, en termes d'urbanisme, à la forme du projet de SRADDET, particulièrement volumineux et constitué de nombreux documents, dans lesquels selon leurs finalités, des acteurs aux intérêts divergents pourraient y trouver matière à contentieux.
- **Rend un avis Favorable** sur les seules propositions de règles du SRADDET que les documents de planification devront décliner dans un rapport de compatibilité et sous réserve de la prise en considération des observations qui suivent.

A cet égard, les propositions de règles appellent les observations suivantes :

- **Un besoin de définition** d'un certain nombre de termes et d'expression, afin d'assurer une lecture partagée par tous, de la portée de la règle. Le cas échéant, ces définitions devraient utilement être précisées dans un vademécum,
- **La nécessité de supprimer des formules d'ampleur** de type « la plus forte possible » ou « une forte fréquentation », dont la dimension subjective débouche indiscutablement sur autant d'analyses que d'acteurs,
- **La nécessité de corriger certaines dispositions**, transformant des possibilités réglementaires nationales en obligations ou, ne correspondant pas aux possibilités réglementaires nationales laissées aux documents de planification visés par le SRADDET,
- **La nécessité de modifier certaines dispositions**, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les territoires bretons, tout en leur laissant la possibilité d'adapter les règles au plus près du terrain en préférant :
 - La notion de **densité brute** à l'hectare, à celle de densité nette à l'hectare,
 - La notion de **densité moyenne**, à la notion de densité minimum.



- D'observations précises, règle par règle, dans un document annexé à la présente délibération.
- **Releve** le décalage très important entre les objectifs assignés aujourd'hui aux politiques publiques, et les souhaits des bretonnes et des bretons. A cet égard, il est impératif que les ruptures à venir fassent l'objet de larges actions de communication et de concertation afin de faire évoluer l'opinion publique.
- **Releve** le décalage très important entre les objectifs du SRADDET, et les moyens actuellement à disposition des collectivités, tant du point de vue de l'ingénierie, que des moyens financiers ou des outils fiscaux, opérationnels ou réglementaires. A cet égard, il serait particulièrement important que des démarches puissent être engagées ou renforcées à l'échelle régionale, pour permettre aux collectivités locales de disposer ou d'accéder à une ingénierie, à des moyens financiers et à des leviers fiscaux leur donnant effectivement la capacité de négocier la rupture portée par le SRADDET.
- **Constate** les risques inhérents à l'absence de délais réglementaires pour décliner les règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification locaux, faisant ainsi peser un risque important aux premiers territoires qui seront amenés à intégrer ces règles.
- **Autorise** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice-Président délégué,
Michel LEFEUVRE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 février 2020

Date de convocation : 19/02/2020	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 19/02/2020		Présents :	31
		Votants :	35

L'an deux mille vingt , le vingt cinq février, à 19 Heures 00, à la salle du conseil de La Mezière (1 rue Macéria), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, BAZIN Gérard, LE GALL Jean, COLOMBEL Yves, ROGER Christian, ELORE Emmanuel, BILLON Jean-Yves, RICHARD Jacques, MONNERIE Philippe, COEUR-QUETIN Philippe, MAUBE Philippe, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, BERTHELOT Raymond, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, CHOUIN Denise, HUCKERT Pierre, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, MOLEZ Laurent, MORI Alain, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, GOUPIL Marie-Annick, MASSON Josette

Absents :

CUEFF Daniel, LIS Annie, BLOT Joël

Absents ayant donné pouvoir :

EON-MARCHIX Ginette donne procuration à JOUCAN Isabelle
GADAUD Bernard donne procuration à BAZIN Gérard
CACQUEVEL Anne donne procuration à BERNABE Valérie
LUNEL Claudine donne procuration à COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur BAZIN Gérard

N° DEL_2020_177

Objet **Urbanisme**
SRADDET
Avis sur le projet arrêté

La Communauté de Communes est invitée par la Région Bretagne à émettre un avis sur le SRADDET d'ici le 10 mars 2020. Le SRADDET est un document opposable aux SCOT et PCAET, qui devront se rendre compatibles avec les règles du SRADDET lors de leur prochaine révision.

Le PLUi et le PLH devant être compatibles avec le futur SCOT, ces documents seront également impactés à terme.

Au delà de cette opposabilité aux documents de planification, le SRADDET va servir de cadre à l'action de la Région, et aux futures contractualisations territoriales. Il impactera donc potentiellement de nombreuses politiques communautaires.

Vu l'analyse réalisée et annexée à la présente, Monsieur le Président propose d'émettre un avis positif au projet de SRADDET, en indiquant les recommandations suivantes :

- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe
- objectif 31 et règle I-2 : préciser que l'objectif de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non pas sur le parc de logements total et que ce taux s'applique à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT, et non pas à l'échelle de chaque EPCI ou commune, afin de permettre des objectifs différenciés en fonction des polarités de l'armature territoriale
- objectif 33 et règles I-8 : l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à horizon 2040 constituant clairement une rupture, cela nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires, une meilleure explicitation de la règle et de son application, et une prise en compte des spécificités de chaque territoire (dynamisme territorial, potentiel de renouvellement urbain, etc.). La déclinaison et la mise en œuvre de cette règle doit se faire à l'échelle du SCOT, comme cela est proposé dans le SRADDET.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 donnant compétence aux Conseils régionaux pour élaborer un SRADDET pour leur territoire ;
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.4251-4 et R4251-15 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet de SRADDET,

FORMULE les recommandations suivantes :

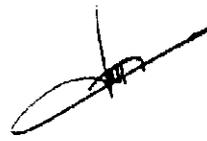
- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe
- objectif 31 et règle I-2 : préciser que l'objectif de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non pas sur le parc de logements total et que ce taux s'applique à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT, et non pas à l'échelle de chaque EPCI ou commune, afin de permettre des objectifs différenciés en fonction des polarités de l'armature territoriale
- objectif 33 et règles I-8 : l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à horizon 2040 constituant clairement une rupture, cela nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires, une meilleure explicitation de la règle et de son application, et une prise en compte des spécificités de chaque territoire (dynamisme territorial, potentiel de renouvellement urbain, etc.). La déclinaison et la mise en œuvre de cette règle doit se faire à l'échelle du SCOT, comme cela est proposé dans le SRADDET.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 03/03/2020

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 03/03/2020

Le Président, Claude Jaouen



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 mars 2020

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 février 2020, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 4 mars 2020 à la salle du Conseil, à la Maison Intercommunale, à GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Sophie GUILLOUCHE, André COUDRAIS (suppléant de Jean-Yves INIZAN), Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Sophie GUILLOUCHE,
Michel CHIRON donne pouvoir à Jean-Michel RELEXANS,
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,
Danièle MEREL donne pouvoir à Bernard TIREL,
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,
Elif RICAUD donne pouvoir à Joël SIELLER,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Sylvana BIGOT,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Bernard BOULAIS, Jean CAPITAINE, Dominique DELAMARRE, Séverine GRIMAULT, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Virginie MONVOISIN, Jeannine NOBLET, Christèle POTTIER, Alain ROUAUD et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL

Nombre de délégués : En exercice : 48 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Absents excusés : 14	Délibération n°2020-02-055 Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne
---	--

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne.

Par courrier recommandé reçu le 18/12/2019 et conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional de Bretagne sollicite l'avis de Vallons de Haute Bretagne Communauté sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en session du Conseil Régional de Bretagne le 28/11/2019.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet de schéma est le résultat d'un travail mené dans le cadre de la démarche Breizh COP qui a permis à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leur vision de l'avenir de la Bretagne, y compris les habitants. Le conseil communautaire souhaite souligner l'intérêt de la méthode.

Il convient ensuite de rappeler que le SRADDET est un document intégrateur qui vient fusionner plusieurs schémas régionaux :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique
- Le Schéma Régional multimodal des déplacements et des transports

Le SRADDET s'inscrit dans la hiérarchie des normes et est un document opposable, notamment aux SCOT et aux PCAET qui doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET
- Être compatibles aux règles édictées par le SRADDET

Le document arrêté du SRADDET comprend plusieurs cahiers :

- Un diagnostic s'appuyant sur 3 grandes dynamiques :
 - Les dynamiques démographiques et de développement
 - Les dynamiques d'aménagement
 - Les dynamiques environnementales
- Les orientations issues des travaux de la Breizh COP et qui proposent un projet partagé autour de valeurs communes de développement durable et de responsabilités partagées :
 - Une Bretagne raccordée et ouverte au monde
 - Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions
 - Une Bretagne des proximités
 - Une Bretagne de la sobriété
 - Une Bretagne unie et solidaire
- Un cahier des 38 objectifs en déclinaison des valeurs précitées
- Un fascicule compilant les 26 règles auxquelles les SCOT et PCAET doivent être compatibles et 8 mesures

Si la majeure partie des règles proposées n'appelle aucune remarque particulière, le présent avis se concentre sur celles qui mériteraient d'être précisées.

Règle I-2 : production de logements locatifs abordables et mixité

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs dans l'objectif d'atteindre 30% de logements de ce type à l'échelle régionale.

Si l'objectif est tout à fait louable, sa transcription réglementaire dans les documents d'urbanisme et notamment les SCOT peut se révéler plus complexe. La notion « d'abordable » peut se révéler elle-même très variable d'un territoire à un autre. Aussi, cette règle ne pourra être applicable que si les seuils abordables sont définis à l'échelle de chaque SCOT et aucunement selon des nomenclatures harmonisées au niveau régional.

Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, périurbains et littoraux en s'appuyant sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation, ainsi qu'ils limitent dans les espaces agricoles l'artificialisation des sols.

La protection des espaces agricoles ainsi que la limitation de l'artificialisation sont des objectifs inscrits dans notre schéma de cohérence territoriale et en constitue l'un des piliers, tout en le conjuguant avec une capacité mesurée de développement (habitat, économie et infrastructures).

La rédaction de la règle est imprécise pour être correctement comprise dans sa transcription réglementaire dans les documents d'urbanisme au-delà des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles et de protection de ceux-ci au sein de zonages stricts dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière

Cette règle prévoit que dans l'application des niveaux de densité, ces derniers sont calculés en cohérence avec ceux appliqués dans les territoires voisins.

Si le principe général n'appelle aucun commentaire, il faut être prudent sur les risques d'une harmonisation des niveaux de densité, la proximité n'étant pas synonyme d'uniformité. La proximité des territoires ne doit pas cacher parfois de grandes différences et un objectif sur un territoire peut se révéler difficile à mettre en œuvre, voire improductif sur le territoire voisin. Il est d'ailleurs difficile de dire lequel fait référence par-rapport à l'autre.

Il serait préférable de retirer cette mention dans le SRADDET afin qu'elle ne soit pas mal interprétée et de privilégier un travail en inter-SCOT pour une approche pragmatique des objectifs de densité.

Plus globalement, l'objectif 31 du SRADDET prévoit un objectif de « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles ». Si le principe, au regard des enjeux de production alimentaire et de protection de la biodiversité, est partagé, sa mise en œuvre peut se révéler complexe. Aussi, c'est l'ensemble du corpus légal et réglementaire qui devra être repensé pour y répondre et non seulement les documents d'urbanisme. La densification peut en effet être contrainte par des contextes très différents, comme par exemple l'intégration architecturale dans certains secteurs protégés ou tout simplement la réelle disponibilité de friches ou de foncier urbanisable en espaces d'ores et déjà artificialisés. A défaut de ces disponibilités, les territoires se verraient contraints dans leurs politiques de développement. Cette remarque est valable autant pour les enjeux d'habitat que pour les enjeux de développement économique avec la création de parcs d'activités en dehors des enveloppes urbaines, notamment pour des raisons de nuisances (trafic, bruit, odeurs, ...). Cela viendrait potentiellement à figer les territoires ruraux en particulier, tandis que les espaces plus fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées de fait plus importantes. L'inscription de ce principe dans le SRADDET peut à certains égards être en opposition avec le principe d'égalité des territoires.

Règle II-7 : Déchets et économie circulaire

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme excluent l'usage d'espèces invasives et générant un excès de déchets verts.

Si le conseil communautaire partage le principe, la transcription légale et réglementaire de l'objectif dans un document d'urbanisme mérite d'être vérifiée. Est-ce légal d'introduire une interdiction de cette nature ?

Avis du Bureau : défavorable

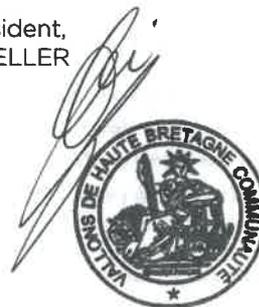
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (5 abstentions : Carole Letournel, Sylvana Bigot + pouvoir de Philippe Salaun, pouvoir de Patrick Lebourg, Daniel Leport ; 2 contre : Michèle Motel et Joël Garcia) :

- D'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET Bretagne compte tenu des réserves et remarques précitées.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 11 mars 2020.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



PAYS ET SCOT



1. Pays de Brest
2. Pays de Brocéliande
3. Pays de Lorient
4. Pays de Ploërmel
5. Pays de Pontivy
6. Pays de Saint Brieuc
7. Pays de Saint Malo
8. SCOT Centre Ouest Bretagne
9. SCOT DE Fougères
10. SCOT de l'Odé
11. SCOT du Pays de Rennes
12. SCOT du Pays de Vallons de Vilaine
13. SCOT du Pays de Guingamp
14. Sdct d'Urbanisme de Vitré
15. Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement



06 MARS 2020

Action copie

2020

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président
Conseil régional de Bretagne
283 av du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 1

Brest, le 27 février 2020

N./Réf. : 13-20/FC/tc

Objet : SRADDET - avis du pôle métropolitain du Pays de Brest

Monsieur le Président,

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a reçu pour avis le projet arrêté du SRADDET de la région Bretagne.

Vous trouverez ci-joint notre avis tel qu'il a été présenté, débattu et validé par notre Comité syndical du 11 février dernier.

Le pôle métropolitain soutient et partage pour l'essentiel les orientations du projet arrêté. D'ailleurs, la plupart des sujets abordés ont d'ores et déjà été pris en compte par le SCoT du Pays de Brest approuvé en décembre 2018.

Cependant, je tiens à souligner, malgré des évolutions sensibles au regard de la version de l'été 2019, le fait que la rédaction proposée n'est pas de nature d'une part à rééquilibrer efficacement les dynamiques asymétriques entre l'est et l'ouest de la Bretagne et d'autre part à encourager les coopérations territoriales.

Nous prenons également note de l'objectif ambitieux du « zéro artificialisation nette » dans le SRADDET. Toutefois, nous avons relevé trois conditions pour que cet objectif puisse être atteint :

- Une incitation des territoires à réviser leurs documents d'urbanismes locaux pour une application simultanée sur le territoire régional. Un accompagnement différencié via la future contractualisation peut être une solution ;
- des réponses spécifiques devront être apportées pour permettre l'accueil d'activités industrielles de manière sécurisée et efficace ;
- la nécessité d'accompagner de manière conséquente les opérations de renouvellement urbain, dont le principe est largement partagé et compris par les élus du pôle métropolitain.

Enfin, nous notons avec intérêt la volonté d'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports. À ce titre, nous souhaitons que la Région cible spécifiquement l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,

François CUILLANDRE

Pôle métropolitain
du Pays de Brest

18, rue Jean-Jaurès
BP 61 321
29213 Brest Cedex 1

tél. : 02 98 00 62 30
fax : 02 98 43 21 88
contact@pays-de-brest.fr



SRADDET de la Région Bretagne Avis du Pôle métropolitain du Pays de Brest

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a reçu le 12 décembre 2019 le projet arrêté de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne pour avis.

Prévu par la loi NOTRe de 2015, il s'agit d'un document de planification régionale prescriptif et opposable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ainsi, le SCoT du Pays de Brest devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles « *lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma* »¹. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des collectivités du Pays de Brest devront ensuite être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de 1 à 3 ans après l'approbation de ce dernier (suivant la nature et l'ampleur des modifications nécessaires)².

Le SRADDET intègre et remplace cinq documents régionaux : le schéma de cohérence écologique, le schéma Climat Air Énergie, le schéma de l'intermodalité, le schéma des infrastructures et des transports et le plan régional de prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET breton comprend 38 objectifs et 26 règles. Il constitue l'un des leviers de mise en œuvre du projet de territoire régional, la Breizh COP, qui vise la mise en œuvre des transitions en Bretagne. Il a été arrêté en session plénière le 28 novembre 2019.

Analyse du document au regard des enjeux du Pays de Brest

Le pôle métropolitain remarque que le travail mené par la Région durant l'été 2019 a sensiblement fait évoluer le dossier en le complétant et en modifiant la rédaction des règles comme le contenu détaillé des objectifs qui ont été restructurés et complétés.

En préalable, le pôle métropolitain souhaite attirer l'attention de la Région sur le fait que la rédaction du document, tel que présenté aujourd'hui, n'est toutefois toujours pas de nature :

- à compenser et rééquilibrer efficacement les dynamiques de développement asymétriques entre l'est et l'ouest de la Bretagne, les règles et objectifs n'étant pas territorialisés ;
- ni à encourager les coopérations territoriales.

Ce sont pourtant là deux attentes portées collectivement par les acteurs de l'Ouest breton depuis le début de la procédure d'élaboration du SRADDET³, nécessaires au développement harmonieux et durable de la Bretagne et à la bonne mise en œuvre des engagements de la Breizh COP.

...

Au-delà, le pôle métropolitain soutient et partage pour l'essentiel les orientations du projet arrêté par la Région. Ainsi la vitalité des centralités, la diversité de l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, le maintien et la valorisation des identités paysagères, la protection des espaces agricoles et naturels ou encore la préservation de possibilités de développement des activités maritimes à proximité du rivage ont été des thèmes au cœur des réflexions locales lors de la construction du SCoT actuel du Pays de Brest. D'autres, tels que l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, ont dès à présent été identifiés comme des enjeux à

¹ Art. L4251-3 du code général des collectivités territoriales

² Art. L131-6 du code de l'urbanisme

³ Voir notamment la contribution de l'Ouest breton au SRADDET de septembre 2017, faisant suite aux temps de concertation organisés par la Région au printemps 2017 et les courriers du pôle métropolitain du Pays de Brest de mai et juillet 2019.

approfondir lors la révision en cours. Le SCoT s'appuiera pour cela notamment sur les travaux menés lors de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) de chaque intercommunalité de son territoire.

Le pôle métropolitain note donc avec satisfaction que ces sujets, déjà portés localement, sont pris en compte à l'échelle de la Région.

...

Le pôle métropolitain prend également note de la traduction de l'objectif national du « zéro artificialisation nette » dans le SRADDET breton et de la trajectoire proposée pour permettre aux territoires et aux acteurs de s'adapter à ce nouveau défi. Il lui semble toutefois que, pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs freins devront être levés :

- la concurrence territoriale : le SRADDET ne sera pas appliqué de manière simultanée sur l'ensemble du territoire régional car dépendant de la mise en révision des différents documents d'urbanisme locaux. Cela risque de créer des différences notables entre territoires voisins et de pénaliser les premiers à prendre en compte les objectifs régionaux. Une incitation des territoires à réviser rapidement leur SCoT, par un accompagnement différencié lors des contractualisations par exemple, pourrait permettre de limiter cet effet ;
- l'accueil d'activités industrielles : ces activités ont en effet des besoins propres et ne sont généralement pas compatibles avec la proximité de l'habitat. Il est nécessaire de trouver une réponse spécifique pour permettre leur accueil de manière efficace et sécurisée, le seul renouvellement urbain n'étant à l'évidence pas adapté ;
- le coût et les délais de construction en renouvellement urbain : le principe de privilégier le renouvellement urbain est compris et partagé par le pôle métropolitain. Ce potentiel est toutefois plus coûteux, long à mobiliser et peut être soumis à de nombreuses contraintes. Le SRADDET mentionne d'ailleurs dans son objectif 31 le cas du renouvellement ou de la requalification des bâtiments agricoles par exemple, qui « *nécessite un modèle économique à construire* » au vu des coûts induits. Les collectivités auront besoin d'être accompagnées sur ces sujets.

Le pôle métropolitain aurait par ailleurs aimé que l'ensemble des conséquences induites par l'objectif 31 du SRADDET breton soit mesuré et présenté, sous forme d'étude d'impact par exemple (préservation des terres agricoles et naturelles, renforcement des centralités, mais aussi augmentation des prix immobiliers ?), et souhaite que des précisions soient apportées sur la notion de compensation.

Enfin, le pôle métropolitain estime que l'extension ne pourra pas être posée comme une seule exception⁴ sur l'ensemble de la région au vu de la diversité des territoires et des réalités locales.

...

Le pôle métropolitain note avec intérêt la volonté de la Région de renouveler l'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports, et plus particulièrement dans ses liaisons avec les îles britanniques (objectif 2.2). À ce titre, il souhaite que la Région cible spécifiquement l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Observations techniques

Le pôle métropolitain souhaite également faire part à la Région de quelques remarques ou interrogations plus techniques.

...

⁴ En référence à la rédaction de l'objectif 31 : « Pour cela, il convient de : [...] considérer l'extension comme une exception au renouvellement urbain »

Le pôle métropolitain apprécie l'assouplissement de la valeur prescriptive ou du caractère normatif de certaines règles, la rédaction actuelle du fascicule de règles laissant désormais aux territoires plus de possibilités pour s'adapter à leurs caractéristiques propres. Il s'interroge toutefois sur l'adéquation entre les objectifs et les règles du SRADDET. Il constate parfois des écarts entre les deux, ce qui nuit à la bonne appropriation du contenu du document par les territoires et peut rendre difficile sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

...

Le SRADDET comprend des expressions nouvelles, telles « *renaturation agricole* » (règle I-7) ou « *renaturation écologique* » (règle II-1), ou des expressions qui apparaissent plus familières mais potentiellement sujettes à interprétation (par exemple, les notions de « *logements abordables* » / règle I-2, de « *renouvellement urbain* » et « *densification* » / règle I-8, de « *consommation foncière* » / règle I-8 et « *d'artificialisation des sols* » / règle I-7). Ces termes peuvent recouvrir des réalités différentes suivant les territoires. Aussi, le pôle métropolitain suggère qu'il soit précisé que ce soient aux SCoT d'apporter une définition de ces termes, au regard de leurs contextes locaux.

De même, la mise en œuvre de certaines règles nécessitera de structurer des données fiables, exhaustives et à la bonne échelle (eau, zones de fragmentation des continuités écologiques, énergie, climat, submersion, consommation d'espace...). Or tous les territoires ne disposent pas des mêmes informations et outils d'observation.

...

Le pôle métropolitain se questionne sur le degré de précision attendu par la Région dans certaines règles. Ainsi, la règle IV-2 demande par exemple aux documents d'urbanisme de définir et prévoir l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés aux vélos et modes actifs au sein des communes et entre communes limitrophes. Le SCoT pourra bien prévoir des prescriptions s'appliquant à l'ensemble des communes de son territoire et identifier des itinéraires structurants à son échelle mais, en revanche, ce n'est pas son rôle d'identifier de manière précise les itinéraires à aménager dans chaque bourg.

...

Le pôle métropolitain s'inquiète également du potentiel effet contreproductif de certaines règles. Ainsi, la règle II-2 stipule « *aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors)* ». Si le fondement de cette règle est pertinent, le pôle métropolitain craint que son aspect très restrictif ne conduise toutefois à l'élaboration de trames vertes et bleues *a minima*, et ne vienne freiner les démarches d'armature verte urbaine.

...

Enfin, le pôle métropolitain s'interroge sur la faisabilité de certaines règles ou objectifs. Ainsi, la règle I-2 demande par exemple de prévoir « *une mixité générationnelle* » pour chaque opération significative de logements. Or, les documents d'urbanisme ne pourront qu'agir sur la typologie des logements, ils ne peuvent pas s'assurer du type de ménage venant s'y installer. De même, l'objectif 24.1 demande d'« *atteindre le zéro enfouissement des déchets à 2030* ». Or, certains déchets ne sont ni recyclables ni valorisables énergétiquement (déchets dits ultimes).

En conclusion

Le pôle métropolitain du Pays de Brest prend acte du projet arrêté de SRADDET, et demande à la Région Bretagne de bien vouloir prendre en compte les observations détaillées ci-dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE
ID : 035-233514715-20200218-DELIB_2020_11-DE
Arrondissement
Rennes

Date de convocation : 10 février 2020

Le dix-huit février deux mille vingt, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Joseph LE LEZ, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Philippe Chevrel, Serge Jalu, Roland Le Biavan, Denis Levrel, Bernard Piedvache, Maurice Poulain,
Montfort Communauté : Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Patricia Cousin, Joseph Le Lez, Christophe Martins, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande : Henri Doranlo, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré, Françoise Kerguelen,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Pierre Guitton, Gilles Le Métayer,
Montfort Communauté : Delphine David, Claudia Rouaux,
CC de Brocéliande : Laurent Persehaie, Fabienne Savatier,

Étaient représentés :

Pierre Guitton par Philippe Chevrel, Claudia Rouaux par Joseph Le Lez, Laurent Persehaie par Françoise Kerguelen,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille,
Conseil de développement : Fabrice Auvé,
Chambre de Commerce et d'Industrie : Franck Billaud,
Initiative Brocéliande : Loïc Berthelot,

Était excusée :

Conseil départemental : Marie Daugan,

Étaient absents :

Chambre d'Agriculture : René Collin,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Bertrand Goudal,

Nombre de présents votants : 17 - Secrétaire de séance : Fabienne Bondon

Délibération n° 2020-11
AVIS PPA

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

VU le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional lors de sa session du 28 novembre 2019

VU la demande d'avis, conforme à l'article n° L4251-6 du CGCT, reçue le 12 décembre 2019

VU le SCoT du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017

Les documents soumis à l'avis des personnes publiques associées montrent l'ampleur et la qualité du travail réalisé dans le cadre de la Breizh Cop et de l'élaboration du SRADDET. Le périmètre du SRADDET est celui d'une grande ambition de développement durable pour la Bretagne, intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part. Il est également articulé avec les orientations portées dans la stratégie de développement économique (SRDEII¹) et dans le plan de développement des formations (CPRDFOP²), mais sans pour autant intégrer ces deux schémas.

¹ Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

Par son règlement (intégré à la partie fascicule) et par les engagements pris par l'ensemble des acteurs régionaux lors de la Breizh Cop, cette politique volontariste affiche le souhait de la Région d'intégrer les particularités propres à chaque territoire qui la compose.

Pour permettre toutefois une meilleure application du cadre proposé par le SRADDET, les membres du Conseil syndical formulent les remarques suivantes :

- **La proposition concernant la mise en place d'un InterSCoT régional**, *"animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité"* semble pertinente et permettra de construire collectivement les outils nécessaires à l'atteinte des objectifs du SRADDET.
→ Cependant, ce travail sera probablement long et ne permettra pas une opérabilité des règles à court terme. De manière générale, il serait nécessaire d'intégrer dans les mesures des éléments méthodologiques à la définition des centres villes, bourgs, quartiers, afin que, dans leurs documents d'urbanisme, tous les territoires bretons puissent concevoir leur développement sur les mêmes bases. Ces mesures pourraient ensuite être rediscutées dans le cadre de l'InterSCoT régional.
- **La règle I-1 Vitalité commerciale des centralités** demande de fixer une surface de vente maximale pour les équipements commerciaux. Les équipements commerciaux peuvent s'entendre soit à l'échelle d'une zone d'activité commerciale ou à l'échelle d'un bâtiment pouvant regrouper plusieurs cellules.
→ La limitation de la surface de vente ne devrait pas s'appliquer à une zone commerciale définie (hormis les nouvelles zones) car cela pourrait nuire à leur densification. Cette règle deviendrait donc contradictoire avec les objectifs de réduction de la consommation foncière. Cependant, pour protéger les centres villes et les bourgs, il est effectivement nécessaire de limiter la taille des surfaces de ventes non spécialisées de type GMS qui répondent à des besoins courant (alimentaire, boulangerie, tabac-presse, etc.) ou occasionnels (optique, culture, habillement, etc.) qui pourraient entrer en concurrence avec les commerces de proximité.
- **La règle I-8 Réduction de la consommation foncière** demande aux SCoT de fixer une densité nette minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale et de renforcer ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.
→ Mais, comme souligné dans l'énoncé de la règle, la réduction de la consommation foncière ne se limite pas à l'habitat. Une densité peut être aussi recherchée pour les zones d'activités à vocation économique et commerciale.
→ Le SRADDET est l'opportunité de demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et d'éviter des rétentions foncières qui peuvent conduire à des friches. Pour cela, il faut travailler à la fois sur les règles d'urbanisme mais également sur les stratégies de développement économique (maîtrise du foncier, baux emphytéotiques, contrat avec clauses particulières etc.) pour densifier les zones existantes et futures. Ces réflexions seraient aussi l'occasion de concevoir la mixité fonctionnelle et l'évolution de ces zones qui ont une obsolescence rapide (30-35 ans environ).

² Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles

→ Le SRADDET dans son cadre réglementaire pourrait, comme pour l'habitat, inciter les territoires à intégrer dans leurs politiques une utilisation rationnelle du foncier dédié à l'activité. Les différentes réflexions et pratiques pourraient être partagées dans le cadre de l'InterSCoT régional.

- **La règle II-4 Qualité de l'air** impose aux PCAET d'identifier et spatialiser les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, agriculture).

→ Dans l'objectif d'une mise en œuvre régionale harmonisée, il serait essentiel d'avoir une mesure du SRADDET qui donne des éléments de cadrage méthodologique, comme cela est fait pour la trame verte et bleue.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques précédentes au projet de SRADDET de la Région Bretagne.**

À Montauban-de-Bretagne, le 19 février 2020
Pour copie conforme
Le Président,
Joseph LE LEZ



Pays
de Brocéliande

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

13 MARS 2020



ANS
Action
DGS
copie L. Fortin
324074

Monsieur le Président de la Région Bretagne
Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Lorient, le 10 mars 2020

NOS REF. : ALM/LR**OBJET** : *Avis sur le SRADDET Bretagne*

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 décembre 2019, reçu le 12 décembre, vous nous avez transmis pour avis du Syndicat Mixte, le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, arrêté par délibération du Conseil Régional le 28 novembre 2019.

Le SCoT du Pays de Lorient partage les objectifs du projet territorial porté par le SRADDET pour la Bretagne : relever le défi climatique, résoudre les déséquilibres territoriaux, améliorer la cohésion sociale, favoriser les proximités, la solidarité, la sobriété, préserver et améliorer les qualités environnementales de la région, développer le rayonnement de la Bretagne.

Ainsi, le SCoT du Pays de Lorient a mis l'accent sur le confortement de son armature urbaine, la valorisation de sa trame verte et bleue, la sobriété foncière et l'engagement dans la transition écologique en plaçant ces thématiques en préambule de son PADD. Celui-ci est complété par trois parties, « *Attractivité et développement* », « *Centralités et proximités* » et « *Équilibre et diversité* » qui soutiennent les objectifs également portés par le SRADDET.

Cependant, ces objectifs généraux, légitimes, discutés, débattus lors des réunions Breizh Cop se heurtent pour les SCoT à plusieurs difficultés. En effet, le choix des règles figurant dans le fascicule (qui doivent permettre de répondre aux 38 objectifs du SRADDET) nous semble tantôt manquer d'ambition, tantôt imposer aux territoires composant la Bretagne des règles dont l'impact n'a pas été suffisamment évalué, tantôt manquer d'engagement de la part de la Région.

S'agissant du renforcement des centralités et de leur vitalité commerciale, le SCoT du Pays de Lorient s'est lancé dans une démarche forte à travers son DAAC, suscitant de nombreuses sollicitations au niveau national pour exposer sa démarche. La proposition du SRADDET en la matière rejoint ces préoccupations de rééquilibrage entre périphérie et centralités, au profit

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

de ces dernières. Toutefois Il nous semble que la règle manque de précision pour assurer l'atteinte des objectifs aux échelles locales et, par conséquent, à l'échelle régionale.

Conscient des enjeux en matière de biodiversité et de production agricole, le SCoT du Pays de Lorient a fixé des objectifs très élevés de réduction des surfaces de développement urbain pour l'habitat ainsi que pour les activités économiques, des objectifs élevés de renouvellement urbain, des mesures de protection à long terme des secteurs agricoles les plus soumis à la pression du développement urbain. Davantage que l'objectif de « *zéro artificialisation nette* », le SCoT prône un équilibre entre optimisation foncière (en particulier sur les parcs d'activités économiques), densification, renouvellement urbain et extensions urbaines très limitées (-75% par rapport à 1999-2006, -66% par rapport à 2006-2013). Le total des surfaces urbanisables en 20 ans sur le SCoT correspond à 2% de la surface agricole utile du territoire (soit 0,1% par an).

S'agissant des questions foncières, tant dans les domaines de l'habitat, que des activités économiques, ou de l'agriculture, il nous semble que le projet de SRADDET pourrait être complété sur plusieurs aspects. En premier lieu, il ne mesure pas suffisamment l'impact de l'objectif 31 (« *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* ») sur les prix du foncier et de l'immobilier. Il existe en effet un risque d'élévation des prix préjudiciable à la population. En second lieu, la Région fait reposer sur les territoires la responsabilité de la mise en œuvre de cet objectif sans s'engager, prévoir ou décrire de mesures de solidarité et d'accompagnement. L'accompagnement de la Région en la matière nous semble nécessaire car la capacité de tous les territoires bretons à faire face à l'objectif n'est pas uniforme ; l'absence d'échéance et de progressivité dans la mise en œuvre de l'objectif risque d'accentuer des déséquilibres et des concurrences territoriaux, en particulier pour l'accession à la propriété à coût abordable.

S'agissant de la mobilité, compétence partagée par plusieurs collectivités territoriales, le SRADDET demande beaucoup d'engagement de la part des EPCI, à travers leurs SCoT, PLUi, PDU. Nous aurions attendu qu'en contrepartie la Région Bretagne s'engage ou propose des actions d'accompagnement ou des projets d'infrastructures complémentaires aux actions locales allant au-delà des mesures d'information, de coordination proposées.

Plus généralement, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SRADDET nous semble reposer sur un nombre trop important de méta-indicateurs par ailleurs très complexes et donc très coûteux à renseigner.

En conclusion, j'émet un avis favorable avec réserve sur le projet de SRADDET.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président

Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD
Président
Conseil Régional
Direction de l'aménagement et de l'égalité
283 av du Général Patton
CS 21 101
35 711 RENNES CEDEX 7

Ploërmel, le 06 Mars 2020

**Objet : Délibération du comité syndical du PETR Pays de Ploërmel
relative à l'avis du projet de SRADDET**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la délibération du comité syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ; en date du 12 février 2020, émettant un avis, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, concernant le projet arrêté de SRADDET de la région Bretagne, le 28 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Patrick LE DIFFON

P E T R
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

OBJET : AVIS projet de SRADDET Région Bretagne

Le 28 novembre 2019, le Conseil Régional de Bretagne a arrêté le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) issu de la démarche BreizhCop initiée en 2018.

Il s'agit d'un document d'urbanisme intégrateur de plusieurs documents de planification (Plan Région de prévention et de gestion des déchets ; Schéma Régional Climat Air et Énergie ; Schéma Régional de Cohérence Écologique ; Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports) qui s'imposent, en terme d'opposabilité, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A partir des 3 ambitions de la Région Bretagne définies dans le cadre de la BreizhCop, le SRADDET les déclinent autour de 5 objectifs :

- Raccorder et connecter la Bretagne au Monde ;
- Accélérer notre performance économique par les transitions ;
- Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- Une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne unie et solidaire.

Document de planification, cette ambition régionale se décline dans une série de règles que les documents d'urbanisme infra (SCoT ; PLUi ; PLU ; PLH ; ...) vont devoir reprendre.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Région de Bretagne sollicite le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour émettre un avis.

Après lecture du projet de SRADDET et analyse de la mise en comptabilité du SCoT du Pays de Ploërmel au regard du SRADDET, le membres du bureau du PETR proposent un avis favorable avec réserves.

Tout en partageant les objectifs poursuivis par le SRADDET, repris notamment dans le PADD du SCoT du Pays de Ploërmel, il convient de donner à l'ensemble des territoires de la Région Bretagne les moyens pour la mise en œuvre.

En effet, il ne convient pas juste de partager des objectifs en terme, par exemple, de réduction de l'artificialisation des sols, de revitalisation des centralités, de protection de la Trame Verte et Bleue, d'adaptation au changement climatique, etc... A cela, le Pays de Ploërmel souhaite contribuer et prendre part à la réalisation de cette ambition locale, régionale et nationale. Mais les membres du comité syndical alertent sur les capacités des territoires ruraux de disposer des outils et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Le PETR PPCB sera vigilant à la mise en place à l'échelle régionale des différentes solutions opérationnelles évoquées dans le SRADDET ainsi qu'au respect du droit à la différenciation entre les différentes réalités territoriales bretonnes (urbain / périurbain / littoral / rural) et d'un principe de solidarité entre les territoires pour garantir le maintien d'une

armature régionale équilibrée permettant à tous les citoyens de disposer des mêmes chances, qu'elle que soit son lieu de résidence. Le PETR PPCB est donc très attaché à la mise en œuvre de péréquation entre les différents de bassin de vie, tel qu'il a été défini lors de la contractualisation régionale en 2014.

Vote :

- Contre : 3 (A.MARCHAL ; R.BRULE ; J.LEMAZURIER)

- Abstention : 1 (J.C.GABILLET)

- Pour : 17 (G.BERTHEVAS ; T.GUE ; P.HAMERY ; M.H.HERRY ; Y.JOSSE ; JY.LALY ; C.LAMOUR ; R.COIGNARD ; J.M.DUBOT ; Y.FOLLIARD ; M.GUILLAS-GUÉRINEL ; P.LE DIFFON ; P.LOUAPRE ; L.M.MARTIN ; J.MIKUSINSKI ; H.RIBOUCHON ; D.TREHOREL.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à la majorité, de :

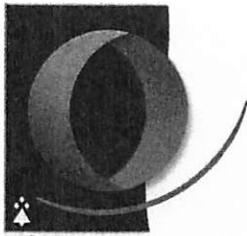
- **Donne un avis favorable au projet du SRADDET de la Région Bretagne ;**
- **Demande au Conseil Régional que ce SRADDET soit véritablement accompagné de mesures, outils et dispositifs pour permettre aux territoires ruraux la mise en œuvre des différents objectifs dans un souci d'équilibre et d'équité territoriale.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Comité syndical du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le 12 février, à 19 heures, le Comité syndical dûment convoqué le 27 janvier 2020, s'est réuni à la salle municipale de Ploërmel, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, Président.

Étaient présents :

Mmes & Mrs Gaëlle BERTHEVAS ; Rémy BRULE (suppléant de Daniel HUET) ; Jean-Claude GABILLET ; Thierry GUE (suppléant d'Isabelle MICHEL) Pierre HAMERY ; Marie-Hélène HERRY (suppléante de Mr Guy DROUGARD) ; Yves JOSSE ; Jean-Yves LALY ; Catherine LAMOUR ; Alain MARCHAL, délégués De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mmes & Mrs Ronan COIGNARD ; Jean-Marc DUBOT ; Yvette FOLLIARD ; Martine GUILLAS – GUÉRINEL ; Patrick LE DIFFON ; Joël LEMAZURIER ; Philippe LOUAPRE ; Louis-Marie MARTIN ; Jacques MIKUSINSKI ; Henri RIBOUCHON ; Denis TREHOREL, délégués titulaires de Ploërmel Communauté.

Étaient suppléés :

Daniel HUET suppléé par Rémy BRULET ; Isabelle MICHEL suppléée par Thierry GUE ; Guy DROUGARD suppléé par Marie-Hélène HERRY.

Étaient absents ou excusés :

Mmes & Mrs Jean-Luc BLÉHER ; Bruno GICQUELLO ; Alain LAUNAY ; Pierrick LELIEVRE ; Mickaëlle PIEL et Pierre ROUSSETTE , délégués De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Mmes & Mrs Marcel BENOIT ; Fabienne BRIERO ; Josiane DENIS ; Michel GUEGAN ; Gérard GRANVALET, délégués titulaires de Ploërmel Communauté.

Membres en exercice : 32

Membres titulaires présents : 18

Membres suppléés : 3

Membres votants : 21



Délibération du Comité syndical N° 873-02-20

Objet : SCoT - Avis sur le SRADDET v2

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni en session ordinaire à la salle Sarre de la Maison de Développement Economique à Baud sous la Présidence de René JEGAT.

Etaient présents : BERTHO Jean-Paul, BOUEDO Pierre, BOULOUARD Charles, JEGAT René, LE BOUEDEC Joseph (suppléant de QUENTEL JY), LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, LE HIR Yannick, LE LOIR Noël, LORCY Yann, MOELO Serge, MOUHAOU François-Denis, ROPERS Marc, ROLLAND Benoit.

Etaient excusés : CORRIGNAN Gérard, KERRIEN Marc, LE TESTE Pierre, NIZAN Bernard, QUENTEL Jean-Yves, QUERO Benoit, SERVEL Bruno, SOREL Anne

Secrétaire de séance : Pierre BOUEDO

Date des convocations : 30 janvier 2020

Nombre de membres
en exercice : 24

Présents : 14
Absents : 10

Vu le code des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syndicat mixte n° 667-09-16 approuvant le SCoT
Vu la conférence des Maires du Pays de Pontivy en date du 17 octobre 2019 portant sur la proposition de SRADDET v1
Vu la contribution collective adressée par les Pays de Bretagne centrale (Pays Centre Ouest Bretagne et les intercommunalités membres, Pays de Pontivy et les intercommunalités membres et Loudéac Communauté) demandant des modifications sur les mesures 18 et 31

Le Comité SCOT porte l'analyse suivante sur le SRADDET dans sa version 2 :

Le Comité SCOT constate l'évolution du document suite aux courriers de réclamation - la conséquence est le retrait des objectifs chiffrés au niveau régional et un transfert de ces objectifs à fixer au niveau des SCOT , déclinés dans les PLU-i.

Le Comité SCOT propose d'émettre un avis favorable avec des réserves ou interrogations sur plusieurs points :

- règle 1.2 : Suggestion de prendre en compte les logements privés à loyer bas – équivalent au loyer des logements sociaux / ces logements privés ont un rôle de logement social dans les territoires ruraux délaissés par les bailleurs sociaux.
- règle 1.4 : comment concilier le maintien des identité paysagères et le développement des éoliennes ?
- règle 1.7 : étude de potentiel agronomique et potentiel d'exploitation qui interroge le comité scot. Il y voit des risques de spéculation foncière.
- règle 1.8 : mesure de remise en état naturel ou agricole – La compensation ne doit pas favoriser que les agglomérations. Les territoires ruraux n'auront pas la capacité de compenser.
- règle 2.5 : la problématique de la capacité d'approvisionnement en eau des territoires doit être appréhendée à des échelles plus larges que les intercommunalités.

Le Comité SCOT souligne que l'équité régionale doit passer par la différenciation des territoires tout en faisant remarquer que tous les territoires n'ont pas les mêmes capacités, notamment d'ingénierie et d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical décide de suivre l'avis du Comité SCoT et émet un avis favorable avec des réserves ou interrogations sur plusieurs points :**

- règle 1.2 : Suggestion de prendre en compte les logements privés à loyer bas – équivalent au loyer des logements sociaux / ces logements privés ont un rôle de logement social dans les territoires ruraux délaissés par les bailleurs sociaux.
- règle 1.4 : comment concilier le maintien des identité paysagères et le développement des éoliennes ?
- règle 1.7 : étude de potentiel agronomique et potentiel d'exploitation qui interroge le comité scot. Il y voit des risques de spéculation foncière.
- règle 1.8 : mesure de remise en état naturel ou agricole – La compensation ne doit pas favoriser que les agglomérations. Les territoires ruraux n'auront pas la capacité de compenser.
- règle 2.5 : la problématique de la capacité d'approvisionnement en eau des territoires doit être appréhendée à des échelles plus larges que les intercommunalités.

Le Comité SCOT souligne que l'équité régionale doit passer par la différenciation des territoires tout en faisant remarquer que tous les territoires n'ont pas les mêmes capacités, notamment d'ingénierie et d'autofinancement.

Fait à Locminé,
Le 20 février 2020
Le Président,
René JEGAT


SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY

Saint Brieuc, le 10 mars 2020

on Bretagne
Courrier - arrivée
13 MARS 2020
Action
CAF 324
FNI
copie
L. Fortin
114

Monsieur le Président
Conseil Régional de Bretagne
283 avenue Patton
CS21101
35711 Rennes cedex7

Références : ST 2020.075
Affaire suivie par : Béatrice JOSSE
Objet : Avis sur le SRADDET
Pièces jointes : Délibération du 14 février 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 16 décembre 2019, vous m'avez transmis le projet de SRADDET arrêté par le Conseil régional le 28 novembre 2019.

Je vous informe que ce dossier a été examiné par le Groupe de Suivi « Documents d'Urbanisme et Aménagement Commercial » du SCOT du Pays de Saint-Brieuc le 3 février 2020 et soumis à l'avis du comité syndical le 14 février dernier.

Vous trouverez ci-joint, pour notification, la délibération correspondante.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si nécessaire.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,)

Joseph LE VEE.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU COMITE SYNDICAL - Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Comité Syndical du Pays de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à LAMBALLE, dans les locaux de Lamballe Terre et Mer « 41 rue Saint-Martin – Bâtiment B – salle du Conseil communautaire », sur convocation légale en date du 4 février 2020 et sous la présidence de Joseph LE VEE, Président. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.
La secrétaire de séance est Mme Armelle BOTHOREL.

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
DESDOIGTS Jacky	Titulaire	Présent
CROCHET Alain	Titulaire	Présent
BIDAULT Loïc	Titulaire	Absent excusé
MOUNIER Jean-Marie	Titulaire	Présent
COSSON Mickaël	Titulaire	Absent excusé
BOTHOREL Armelle	Titulaire	Présente
MESGOUEZ Delphine	Titulaire	Absente excusée
BEUZIT Bruno	Titulaire	Absent excusé
URVOY Christian	Titulaire	Présent
RAOULT Loïc	Titulaire	Absent excusé
SIMELIERE Thierry	Titulaire	Absent excusé
LE GUEN Yves	Titulaire	Présent
RANNO Christian	Titulaire	Présent
HAMON Jean-Paul	Titulaire	Présent – à partir de 11H30
LE VEE Joseph	Titulaire	Présent
GUIGNARD Thibaut	Titulaire	Absent excusé
GRONDIN Sylvie	Suppléante	Absente excusée
BLANCHARD Claude	Suppléant	Absent
HINAULT Michel	Suppléant	Absent
CLAESSENS Blandine	Suppléante	Absente excusée
SERANDOUR Marcel	Suppléant	Absent excusé
LE MAITRE Christian	Suppléant	Absent
GUILLOU-COROUGE Françoise	Suppléant	Absente
RAULT André	Suppléant	Présent

LAMBALLE TERRE ET MER	Tit/Sup	Signature
CAURET Loïc	Titulaire	Présent – à partir de 11H30
BARBO Jean-Luc	Titulaire	Présent
BRIENS Jean-Pierre	Titulaire	Présent
BARON Daniel	Titulaire	Présent
LEBAS Jean-Yves	Titulaire	Absent excusé
GUERVILLY Christiane	Titulaire	Absent excusé
OMNES Jean-Pierre	Titulaire	Présent
MICHELET Denis	Titulaire	Présent
GOUYETTE Jean-Luc	Titulaire	Présent
ANDRIEUX Thierry	Titulaire	Présent
MORAND Olivier	Titulaire	Absent excusé
COUËLLAN Jean-Luc	Titulaire	Présent
DAULT Francis	Titulaire	Présent
PAULET Daniel	Titulaire	Présent
HOUZE Julien	Titulaire	Présent
CARLO Jean-Pierre	Titulaire	Présent
CLERET M-Christine	Suppléante	Absente excusée
CHAPERON Gilles	Suppléant	Absent excusé
BEAUVY Nathalie	Suppléante	Présente
DERON Loïc	Suppléant	Présent
LEMOINE Yves	Suppléant	Présent
NABUCET Daniel	Suppléant	Absent
OREAL Sylvain	Suppléant	Absent
YON Didier	Suppléant	Présent

Délibération n° 02-2020/03**Objet : Avis sur le projet de SRADDET arrêté par la Région BRETAGNE le 28 novembre 2019**

Le Conseil Régional de BRETAGNE a arrêté le projet de SRADDET le 28 novembre 2019. Il a été transmis au Pôle d'Equilibre du Pays de Saint-Brieuc le 16 décembre 2019 qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration du projet de SRADDET.

Il vous est proposé de suivre les conclusions du groupe de suivi des Documents d'Urbanisme et Aménagement Commercial qui s'est réuni le 3 février 2020 afin d'examiner le dossier et préparer l'avis soumis au Comité Syndical. Les observations du groupe de suivi seront notifiées au Président du Conseil Régional de Bretagne par le Pôle d'Equilibre du Pays de Saint-Brieuc en sa qualité de personne publique associée (Article L 4251-6 du code général des collectivités territoriales) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération le 27 février 2015.

Considérant l'avis du groupe de suivi Documents d'Urbanisme et Aménagement Commercial,

Entendu l'exposé des motifs et sur proposition de Christian URVOY, 1^{er} Vice-président du Pays de Saint-Brieuc,
Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

Membres présents : 25

Procurations : 0

Votants : 25

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1 : décident de suivre les conclusions du groupe de suivi Documents d'Urbanisme et Aménagement Commercial. Les observations suivantes seront notifiées au Président du Conseil Régional de Bretagne par le Pôle d'Equilibre du Pays de Saint-Brieuc en sa qualité de personne publique associée (Article L 4251-6 du code général des collectivités territoriales).

Le groupe de suivi souhaite faire part au Conseil Régional des observations suivantes :

1- Les élus du Pays de Saint-Brieuc souscrivent à l'objectif de réduire la consommation foncière.

Cet enjeu a d'ailleurs fait l'objet d'un travail constant du territoire depuis le début des années 2000. Le SCOT de 2008 avait posé les jalons en fixant des densités pour l'habitat. Le SCOT approuvé en 2015 est allé plus loin en posant le principe du renouvellement urbain comme modèle de développement pour l'habitat. Il est un des seuls SCOT en Bretagne à avoir travaillé sur le foncier économique en arrêtant des enveloppes de foncier par EPCI et en limitant le développement des équipements commerciaux sur les ZACOM existantes sans possibilité d'extension.

Bien conscients du chemin qu'il reste à parcourir pour tendre vers le « 0 artificialisation » en 2040 et désireux de participer à l'effort régional, les élus du Pays de Saint-Brieuc n'en demeureront pas moins attentifs aux dispositifs régionaux permettant une compensation inter-SCOT qui jouerait en la défaveur du développement du Pays de Saint-Brieuc au profit, notamment, mais pas seulement, des métropoles.

2- La règle II-5 liée à l'objectif 26 précise, en particulier : « *Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :*

-à la ressource en eau potable actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partagent l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évolue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. »

D'une part, les établissements porteurs de SCOT n'ont assurément pas les moyens techniques et/ou financiers de réaliser des études visant à évaluer les ressources disponibles et les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Il conviendra, dès lors, de veiller à la cohérence de cette règle avec les projets de territoire et de gestion de l'eau (PTGE) menés sur le bassin Loire-Bretagne, ce qui suppose des accords politiques pérennes aux diverses échelles.

D'autre part, l'objectif auquel est rattachée cette règle évoque la nécessité d'une solidarité entre territoires. Les élus du Pays de Saint-Brieuc seront très attentifs aux mécanismes de cette solidarité qui ne pourront en aucun cas desservir le territoire « fournisseur » en freinant son développement et en accentuant les risques d'étiage, ne permettant plus d'assurer la protection de la biodiversité et la dilution des polluants. Si tel était le cas, l'application de cette règle -au demeurant très louable dans l'intention première- pourrait réduire à néant les efforts consentis et les démarches menées, sur le Pays de Saint-Brieuc, en matière à la fois de

développement raisonné, de lutte contre les pollutions diffuses, et de connexion des espaces urbains.

3- Certaines règles seront difficilement traductibles dans les SCOT parce qu'elles n'entrent pas dans le champ de l'urbanisme et certainement pas dans le champ de la planification stratégique, objet du SCOT. Exemple de la règle II-3 : « le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire ».

4- Les définitions de certains termes employés doivent être précisées :

- « renaturation agricole » (ne parle-t-on pas plutôt de « renaturation d'espaces artificialisés dans un but agricole » ?).
- « loyers abordables »

5- Dans le cadre de la démarche d'évaluation du SCOT, le Pays de Saint-Brieuc a développé différentes méthodologies et plusieurs outils innovants qu'il met à la disposition des EPCI et des communes. Les élus du Pays de Saint-Brieuc attirent l'attention du Conseil Régional sur le fait que ces outils ont été conçus avec les techniciens et les élus du territoire pour qu'ils collent aux réalités du territoire. Certains d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet d'une expérimentation financée par la Région Bretagne. Le Pays de Saint-Brieuc a déjà alerté les services régionaux sur les limites des indicateurs régionaux sur la consommation d'espace. Les chiffres liés à ces indicateurs sont imprécis et ne peuvent être utilisés qu'à une échelle régionale et en aucun cas servir pour comparer les territoires entre eux.

6- Les coûts qu'engendre la réalisation d'études complémentaires alertent les élus en charge du SCOT. La Région Bretagne prévoit-elle d'aider financièrement les territoires de SCOT ?

7-Enfin, la diversité des règles, l'importance des études et des évaluations qui pourront être demandées aux territoires, leur impact potentiel du point de vue financier et opérationnel conduisent les élus du Pays de Saint-Brieuc à s'interroger sur la capacité de la Région Bretagne à suivre l'ensemble des documents concernés (PCAET, PDU, SCOT, PLU-PLUI...) et la réalisation, dans le temps, des études réellement conduites. L'implication politique et les moyens techniques d'appui aux territoires seront, à cet effet, déterminants.

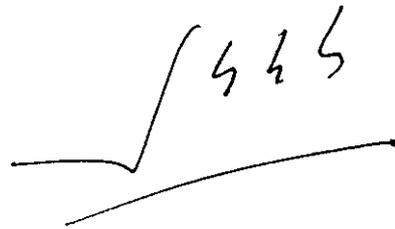
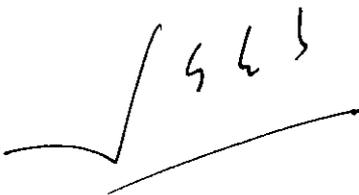
ARTICLE 2 : autorisent le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne.

Fait et délibéré en séance par les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président Joseph LE VEE

Acte rendu exécutoire par le Président, compte tenu
de la transmission en Préfecture le - 5 MARS 2020
Et de la publication, le - 5 MARS 2020
Joseph LE VEE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

13 MARS 2020

FNS
DIRAM
Action
CAB
copie
324
482

Monsieur le Président
Conseil régional de Bretagne
287, Avenue du Général Patton
35000 RENNES

Dossier suivi par : Bertrand DOUHET, Directeur

Objet : Contractualisation
Volonté du portage d'une mission mutualisée à l'échelle du pays

Saint-Malo, le 13 mars 2020

Monsieur le Président,

Vous aviez interpellé les territoires il y a près d'un an, dans le cadre des travaux relatifs à la BreizhCOP, sur les différentes échelles de coopération territoriale. Vous avez pu exprimer depuis, votre volonté de faire évoluer la contractualisation, en vous appuyant de manière privilégiée sur l'échelon des EPCI.

Compte-tenu de l'organisation du territoire du pays de Saint-Malo, du travail collectif réalisé à cette échelle depuis près de 20 ans en matière de contractualisation, les élus du territoire ont souhaité s'exprimer, tant au niveau du PETR, que de chaque EPCI qui le compose, en faveur de la poursuite de cette mission.

Conformément aux 5 délibérations jointes à ce courrier, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes en Bretagne, et la volonté commune des EPCI du pays, de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée.

Les services mutualisés à l'échelle du pays restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Claude RENOULT.

Pièces jointes : - Délibérations en faveur d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays

Copie pour information à - Madame la Préfète de Région
- Messieurs les Présidents des Communautés du pays
- Madame FORTIN, Vice-présidente du Conseil régional en charge de l'aménagement
- Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux du territoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



ORIGINAL

Comité de pays du 13 décembre 2019

L'an deux-mille dix-neuf, le treize décembre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. COUAPPEL, HAMEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RENOULT, André LEFEUVRE, MONNIER, LE BESCO, REGEARD, ROCHEFORT, Mme ROUSSILLAT, MM. MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, BOURGEOUX.

Délégués suppléants présents : Mme DUGUEPEROUX, M. HERY.

Délégués absents excusés : MM. BOURGES, THEBAULT et FAMBON.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	6 décembre 2019
Nombre de délégués présents :	26		
Nombre de votants :	26	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Délibération n° 2019-44 – Contractualisation – Confirmation d'un portage mutualisé à l'échelle du pays

Rapporteur : Michel PENHOUE

Les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores et déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations.

S'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tels que l'ITI (Investissement Territorial Intégré) ou le DLAL (Dispositif Local par les Acteurs Locaux) est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres.

Concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores et déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du contrat de ruralité. Dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement.

Dans le même temps, le Conseil régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Toutefois, il transparaît dans plusieurs interventions du Président du Conseil régional, que la maille de base de la

future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle.

Pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côtes d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie proximité, en Finistère et en Ille-et-Vilaine. Au vu de cette situation, l'Etat et différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...).

Cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à cette dernière se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou LEADER, chacune des Communautés du pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. La poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires.

Il est ainsi proposé de demander à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne ; et de confirmer à l'Etat et au Conseil régional, conformément aux compétences actuelles du PETR et des missions qui lui ont été déléguées par voie de convention, la volonté des Communautés du pays de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo.

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière de contractualisation,

Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays, relative notamment à l'existence d'une mission contractualisation mutualisée,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **demander** à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne,
- **confirmer** à l'Etat et au Conseil régional, la volonté des Communautés du pays de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo,
- **autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à la contractualisation à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. PENHOUE, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant. Il rend compte d'un récent échange entre les représentants de pays et le Président de Région qui a annoncé une évolution de la politique territoriale régionale avec :

- * la possible suppression des contrats existants (dotations, programmation, CUP...),

- * leur probable remplacement par des appels à projet thématiques (cf. centralité),
- * un renforcement des EPCI, vu comme un maillon de base, mais pouvant coopérer,
- * l'étude relative à la création de mécanismes de solidarité entre territoires (eau).

Plusieurs participants relèvent l'intérêt de continuer à coopérer sur ces sujets à l'échelle du pays, tant pour mutualiser l'ingénierie correspondante, que pour faire valoir la cohérence des réflexions menées à cette échelle.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. PENHOUEY suggère que sur cette base, chacun des EPCI du pays soit appelé à délibérer en ce sens.

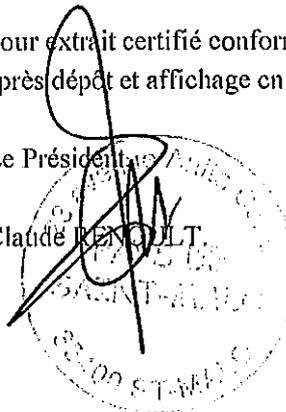
M. le Président soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

Le Comité de pays approuve la saisine de chaque EPCI du pays pour délibérer en faveur du portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle pays.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
après dépôt et affichage en Préfecture le : 23.12.19

Le Président

Clotilde PENHOUEY



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

COPIE

Direction des Ressources et
Moyens

Dossier suivi par Marilyn BOURQUIN
Tél. : 02.23.15.14.15
Fax : 02.23.15.10.86
f.amory@stmalo-agglomeration.fr
Référence : AGJ_D20_014

Cancale, le **17 FEV. 2020**

REÇU LL

19 FEV. 2020

76

PAYS DE SAINT-MALO
23, Rue Anita Conti

35400 SAINT-MALO

À l'attention de Monsieur Claude RENOULT
Président du Pays de Saint-Malo

Objet : Délibération du 13 février
2020
P. J. : Délibération du 13/02/2020

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, la délibération adoptée lors de notre Conseil Communautaire du 13 février 2020, portant la décision de Saint-Malo Agglomération de poursuivre le portage d'une mission de contractualisation mutualisée à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué
aux Finances, l'Administration Générale et
Ressources Humaines,



Michel LEFEUVRE

DGA
MB

Economie - Habitat - Transports - Environnement déchets

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération
6, rue de la Ville Jégu - BP11 - 35260 Cancale - Tél : 02 23 15 10 85 - Fax : 02 23 15 10 86 - Email : accueil@stmalo-agglomeration.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt le jeudi 13 février 2020 à 18h00, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

M. LE MOAL Marcel, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. HUET Jean-Pierre, Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. LEFEUVRE Michel, pour la commune de La Ville-ès-Nonals,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
M. ALIX Joseph, pour la commune de Lillemer,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
Mme BUSNOUF Dominique, M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. ALLAIRE Yves, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, Mme DESQUESSSES Caroline, Mme FLEAU Véronique, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, Mme LE HERISSE Marie-Christine, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, M. LEMARIE Romain, Mme LOMBARDIE Michèle, M. MARTINI Joel, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-François, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BELLOIR Nicolas, M. BIANCO Pascal, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, M. HARDOUIN Michel, Mme HERVE Isabelle, M. LOUVEL Dominique.

Pouvoirs :

Mme LEVILLAIN Nathalie à M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean à M. BORIES Jean, Mme GUINEMER Claire à Mme REDOUTE Michelle, M. LOISEAU Guillaume à M. ALLAIRE Yves, M. HUCHET Jacques à M. BENARD Jacques, M. SIMON Pascal à M. MASSERON Joël, M. PERRIN Stéphane à Mme HERVE Christine, M. LURTON Gilles à M. LEFEUVRE Michel, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-François, Mme LEBRISSE Christelle à M. LE MOAL Marcel, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile, M. NAKHLE-CERRUTI Pablo à Mme LOMBARDIE Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARIÉ

Convocation en date du 6 février 2020. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 février 2020.



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Économie - Habitat - Transports - Environnement déchets



Conseil communautaire du 13 février 2020

Délibération n°68-2020

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Confirmation d'un portage d'une mission contractualisation mutualisé à l'échelle du pays

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEUVRE, Vice-Président délégué

Conformément aux statuts du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – et du projet de territoire du pays approuvés début 2019, les 4 Communauté, Saint-Malo Agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Émeraude et Pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel collaborent, notamment autour d'une mission dédiée à la contractualisation.

Depuis les années 2000, à ce titre, différents dispositifs pluriannuels ont pu être portés ou suivis à l'échelle du Pays de Saint-Malo, comme le contrat de pays, aujourd'hui dénommé contrat de partenariat, les programmes européens, notamment LEADER¹, mais aussi l'ITI FEDER ou le DLAL FEAMP, ou depuis quelques années, le contrat de ruralité.

Ces différents dispositifs pluriannuels ont permis, en 20 ans, à l'ensemble du territoire de bénéficier de plusieurs dizaines de millions d'euros, pour soutenir la mise en œuvre de projets, tant publics que privés, d'intérêt local, communautaire, voire d'échelle pays, en lien avec les orientations partagées d'aménagement et de développement du territoire.

Les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores et déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations.

S'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tels que l'ITI-FEDER² ou le DLAL FEAMP³ est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres.

Concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores et déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du contrat de ruralité. Dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement.

Dans le même temps, le Conseil Régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Toutefois, il transparaît dans plusieurs interventions du Président du Conseil Régional, que la maille de base de la future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la

1 Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

2 Investissement Territorial Intégré Fonds Européen de Développement Régional

3 Dispositif Local par les Acteurs Locaux Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche



Economie : Habitat : Transports : Environnement déchets



contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle.

Pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côtes d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie proximité, en Finistère et en Ille-et-Vilaine. Au vu de cette situation, l'Etat et différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...).

Cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à ces dernières de se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou LEADER, chacune des Communautés du Pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. La poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du Pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du Pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière de contractualisation,

Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du Pays, relative notamment à l'existence d'une mission contractualisation mutualisée,

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 31 janvier 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Demande** à l'Etat et au Conseil Régional de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne,
- **Confirme** à l'Etat et au Conseil Régional la volonté de Saint-Malo Agglomération de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du Pays de Saint-Malo,
- **Autorise** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice-Président délégué,
Michel LEFEUVRE



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Économie - Habitat - Transports - Environnement déchets

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le seize janvier à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 janvier 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	32
Votants	37

Présents : André LEFEUVRE, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Rémy COUET, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Etienne MÈNARD, Marcel PIOT, Françoise ROUSSILLAT, Benoît SOHIER, Michel VANNIER

Remplacements : Yves MIGNOT par Philippe MORIN

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 22 janvier 2020.

Pouvoir(s) : Rémy BOURGES à Michel MESGOUEZ, Pierre SORAIS à André LEFEUVRE, Odile DELAHAIS à Bertrand HIGNARD, Alain COCHARD à Joel LE BESCO, Marie-Hélène DURE à Marcel PIOT

Absent(s) excusé(s) : Rémy BOURGES, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Pierre SORAIS, Odile DELAHAIS, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Marie-Hélène DURE, Jérémy LOISEL

Absent(s) : Florence DENIAU, Christian DAUGAN, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Jean-Pierre MULLER, Stéphane ROCHARD, Christian TOCZE

Secrétaire de séance : Marcel PIOT

N° 2020-01-DELA- 4 : CONFIRMATION D'UN PORTAGE D'UNE MISSION CONTRACTUALISATION MUTUALISEE A L'ECHELLE DU PAYS

1. Cadre juridique :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint Malo ;
- Délibération N°2019-02-DELA N°15 Projet de Territoire du PETR du Pays de Saint Malo ;
- Politiques de contractualisation 2021-2027 : Etat-Région ; politiques contractuelles programmes européens, contrats de projets Etat-Région, contrats de partenariat...

2. Description du projet :

Conformément aux statuts du PETER – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – et du projet de territoire pays approuvés début 2019, les 4 Communautés de Saint-Malo agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel collaborent notamment, autour d'une mission dédiée à la contractualisation.

Depuis les années 2000, à ce titre, différents dispositifs pluriannuels ont pu être portés ou suivis à l'échelle du pays de Saint-Malo, comme le contrat de pays, aujourd'hui dénommés contrat de partenariat ; les programmes européens, notamment LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) mais aussi l'ITI FEDER (Investissement Territorial Intégré Fonds Européen de Développement Régional) ou le DLAL FEAMP (Dispositif Local par les Acteurs Locaux Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) ; ou depuis quelques années, le contrat de ruralité.

Ces différents dispositifs pluriannuels ont permis, en 20 ans, à l'ensemble du territoire, de bénéficier de plusieurs dizaines de millions d'euros, pour soutenir la mise en œuvre de projets, tant publics, que privés ; d'intérêt local, communautaire voire d'échelle pays ; en lien avec les orientations partagées d'aménagement et de développement du territoire.

Les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores et déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations.

S'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tels que l'ITI-FEDER et le DLAL FEAMP est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres.

Concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores et déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du contrat de ruralité. Dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement.

Dans le même temps, le Conseil régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Toutefois, il transparaît dans plusieurs interventions du Président du Conseil régional, que la maille de base de la future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle.

Pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côtes d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie proximité, en Finistère et en Ile-et-Vilaine. Au vu de cette situation, l'Etat et différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...).

Cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à cette dernière de se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou LEADER, chacune des Communautés du pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. La poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché en préfecture le 21/01/2021

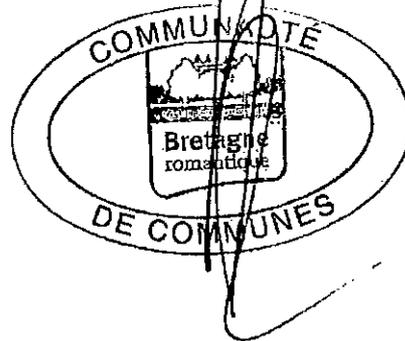
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 035-243500733-20200116-2020_01_DELA_04-DE

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages

- **DEMANDER** à l'Etat et au Conseil régional de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne ;
- **CONFIRMER** à l'Etat et au Conseil régional, la volonté de la Communauté de Communes Bretagne romantique de poursuivre le portage d'une mission contractualisée mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 21/01/2020

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

ID : 035-243500733-20200116-2020_01_DELA_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 février 2020

Date de convocation :
14 février 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 27
Procurations : 9
Nombre de votants : 36

Secrétaire de séance :
Mme Valérie DELCOURT

Le vingt février deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à l'Espace Delta à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Alain LAUNAY.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Elisabeth BAUVE-LEROY, Messieurs Eugène CARO, Pierre CONTIN, Madame Valérie DELCOURT, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Bruno DESLANDES, Bernard DUBOIS, Madame Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Messieurs Roger GUENGANT, Philippe GUESDON, Madame Laurence HOUZE-ROZE, Messieurs Alain LAUNAY, Fabrice LE TOQUIN, Madame Jacqueline LECUYER, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, François MOREAU, Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Jacqueline PLANQUE, Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Isabelle REBOUR, Madame Corinne THEBAULT, Messieurs Jean-Louis VERGNE, Guillaume VILLENEUVE, Bruno VOYER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Vincent DENBY-WILKES, Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Marie-Paule DAHIREL à Madame Valérie DELCOURT, Monsieur Bruno FONTAINE à Monsieur Bernard DUBOIS, Madame Sandrine FONTENEAU à Monsieur Eugène CARO, Monsieur Jean-Claude MAHE à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Jean-François MERDRIGNAC à Monsieur Guillaume VILLENEUVE, Madame Patricia PERRIER à Monsieur Fabrice LE TOQUIN, Monsieur Denis SALMON à Monsieur Alain LAUNAY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Camille BONDU, Madame Delphine BRIAND.

Délibération n° 2020-062

PETR – confirmation d'un portage mutualisé – contractualisation

Conformément aux statuts du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -- et du projet de territoire pays approuvés début 2019, les 4 Communautés de Saint-Malo agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel collaborent notamment, autour d'une mission dédiée à la contractualisation.

Depuis les années 2000, à ce titre, différents dispositifs pluriannuels ont pu être portés ou suivis à l'échelle du pays de Saint-Malo, comme le contrat de pays, aujourd'hui dénommés

contrat de partenariat ; les programmes européens, notamment LEADER¹, mais aussi l'ITI-FEDER² ou le DLAL FEAMP³ ; ou depuis quelques années, le contrat de ruralité.

Ces différents dispositifs pluriannuels ont permis, en 20 ans, à l'ensemble du territoire, de bénéficier de plusieurs dizaines de millions d'euros, pour soutenir la mise en œuvre de projets, tant publics, que privés ; d'intérêt local, communautaire voire d'échelle pays ; en lien avec les orientations partagées d'aménagement et de développement du territoire.

* * *

Les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores et déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations.

S'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tels que l'ITI-FEDER et le DLAL FEAMP est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres.

Concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores et déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du contrat de ruralité. Dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement

Dans le même temps, le Conseil régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Toutefois, il transparaît dans plusieurs interventions du Président du Conseil régional, que la maille de base de la future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle.

* * *

Pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côtes d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie proximité, en Finistère et en Ille-et-Vilaine. Au vu de cette situation, l'Etat et différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...).

Cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à cette dernière se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou LEADER, chacune des Communautés du pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. La poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires.

¹ Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

² Investissement Territorial Intégré Fonds Européen de Développement Régional

³ Dispositif Local par les Acteurs Locaux Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière de contractualisation,

Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays, relative notamment à l'existence d'une mission contractualisation mutualisée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Demander** à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne,
- **Confirmer** à l'Etat et au Conseil régional, la volonté de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 20 février 2020
Le Président,
Alain LAUNAY



Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE
ID : 035-243500725-20200220-D_2020_062-DE

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2020-06

Séance du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Médico-Social à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - COADIC Xavier - PRUNIER Catherine- ROUYEZ Florence - (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - COMBY Albert - COUET Christian HIVERT Sylvie (Pleine-Fougères) - ERARD Jean-Paul - LEPORT Bernard (Baguer-Morvan) - LAUNAY Armel - DUGUEPEROUX Sylvie (Baguer-Pican) - MABLE Odile - TANGUY Rémi - (La Boussac) - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - (Épiniac) - BOURGEOUX Jean-Luc - WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) - FORTIN Jean-Paul (Roz-Sur-Couesnon) - BARATAUD Clarisse - (Le Vivier-Sur-Mer) - LEJANVRE Janine (Trans-la-Forêt) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - MARTIN Marie-Pierre (Roz-Landrieux) - PERIAUX Marie-Laurence (Suppléante Sougéal) - VIDELOUP Guy (Saint-Broladre) - ROUPIE Alain (Vieux-Viel) - SOLIER Marie-Elisabeth - (Mont-Dol) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - GOUABLIN Didier (BROULAN) -

Excusés : CHAPELAINE Rémi (suppléé) - BLIN Michel (pas de suppléant disponible) - REHEL Erwan (procuration remise à COADIC Xavier) - JOUQUAN Odile (procuration remise à RAPINEL Denis) - BEDOUX Serge (procuration remise à SOLIER Marie-Elisabeth) - DESPRES Jean-Louis (procuration remise à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - FAMSON Christophe (procuration remise à FORTIN Jean-Paul) - GUITTON Jean-Yves (pas de remise de procuration) - RODE Frédéric (pas de remise de procuration) - TREOL Jean-Claude (pas de remise de procuration) - CARPENTIER Jacques (pas de remise de procuration) - ALLIO Liliane (pas de remise de procuration) - ROTA Patrice (pas de remise de procuration) -

**Démissionnaire
non remplacée :** MAINSARD Denise

Secrétaire de séance : ROUPIE Alain

Convocation en date du 4 février 2020

Pôle Aménagement Et Cadre De Vie – Service Contractualisation – PETR du Pays-de-Saint-Malo - Poursuite des engagements de contractualisation avec l'Etat et la Région à l'échelle du Pays / 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5741-1 et suivants,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 29 janvier 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo en Pôle d'Equilibre Territorial Rural, et plus particulièrement sa compétence en matière de contractualisation,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU le projet de territoire et la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire conclue le 14 mars 2019 entre le PETR du Pays de Saint-Malo et les 4 Communautés du pays, relative notamment à l'existence d'une mission contractualisation mutualisée,
VU la délibération en date du 12 décembre 2019 portant un avis favorable sur la modification des statuts du PETR du Pays de Saint-Malo,
VU le courrier du Pays de Saint-Malo en date du 20 décembre 2019 proposant aux Communautés membres de se prononcer en faveur de la poursuite du portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT en effet que depuis les années 2000, différents dispositifs pluriannuels ont pu être portés ou suivis à l'échelle du Pays de Saint-Malo, comme le Contrat de Pays, aujourd'hui dénommé Contrat de Partenariat ; les programmes européens, notamment LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), mais aussi l'ITI FEDER (Investissement Territorial Intégré Fonds Européen de Développement Régional), ou le DLAL FEAMP (Dispositif Local par les Acteurs Locaux Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) ; ou depuis quelques années le Contrat de Ruralité avec l'Etat,

CONSIDERANT que ces dispositifs pluriannuels ont permis, en 20 ans, à l'ensemble du territoire, de bénéficier de plusieurs dizaines de millions d'euros, pour soutenir la mise en œuvre de projets tant publics, que privés ; d'intérêt local, communautaire voire d'échelle pays ; en lien avec les orientations partagées d'aménagement et de développement du territoire,

CONSIDERANT que les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores-et-déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations,

CONSIDERANT que s'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tel que l'ITI-FEDER et le DLAL FEAMP est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres,

CONSIDERANT que, concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores-et-déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Que ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du Contrat de ruralité. Que dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement,

CONSIDERANT que, dans le même temps, le Conseil régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Que toutefois, il transparait dans plusieurs interventions du Président du Conseil régional, que la maille de base de la future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle,

CONSIDERANT que pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côte d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie de proximité, en Finistère et en Ile-et-Vilaine. Qu'au vu de cette situation, l'Etat et les différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...),

CONSIDERANT que cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à cette dernière de se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes,

CONSIDERANT que, par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou le LEADER, chacune des Communauté du Pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. Que la poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du Pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à la contractualisation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

- **DE DEMANDER** à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne,

- **DE CONFIRMER** à l'Etat et au Conseil régional, la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 14 février 2020,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 14 février 2020,

Le Président,
Denis RAPINEL



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



COUNTRY OF WEST BRITTANY CENTER
BRO KORNOG KREIZ BREIZH
PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le Région Bretagne
ID: 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

- 4 MARS 2020

Action copie

Monsieur le Président du Conseil Régional de
Bretagne

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

Rostrenen, le 3 mars 2020

Objet : avis sur le SRADDET de la Région Bretagne

Vos ref : 316977/DIRAM/POPLAN/CG

Monsieur le Président,

Le Pays du Centre Ouest Bretagne est en charge de l'élaboration de son premier SCoT. Le débat sur le PADD ayant eu lieu le 12 février 2020, nous allons nous attacher à présent à la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs qui devra prendre en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et être compatible avec ses règles.

Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que nous avons pris connaissance du projet arrêté du SRADDET, que nous avons reçu le 12 décembre 2019.

Nous avons déjà réagi par courrier co-signé de plusieurs EPCI du Centre Bretagne le 10 octobre 2019, pour vous signifier nos interrogations sur certaines mesures et tenons à vous remercier de votre réponse en date du 12 décembre apportant quelques avancées.

Toutefois à la lecture du document arrêté en date du 28 novembre 2019, même si dans l'ensemble, nous adhérons complètement à ce projet, les points suivants soulèvent encore quelques interrogations pour l'avenir de notre territoire.

- Alors que **l'égalité des territoires et le rééquilibrage** de l'espace régional font partie des objectifs attendus d'un SRADDET (CGCT, L.4251-1) et que cette ambition est consacrée par les Orientations du projet (I-1-b), nous regrettons que les Objectifs, les Règles générales et les dispositifs annoncés pour accompagner sa mise en œuvre **ne comportent pas de dispositions concrètes en ce sens**. Des **dispositifs spécifiques de rééquilibrage** auraient dû être intégrés dans les stratégies pour le développement économique, les transports, les services publics et l'habitat. En ne les prévoyant pas, nous craignons que le SRADDET laisse s'accroître les déséquilibres entre les territoires bretons dont le Centre Ouest Bretagne qui, de par sa fragilité actuelle, sera le premier à en pâtir.

L'écriture actuelle du SRADDET ne nous rassure pas quant à sa capacité à lisser ces déséquilibres.

Cité administrative,
6, rue Joseph Pennek 22110 Rostrenen
Tél. : + 33 (0)2 96 29 26 53
Fax : +33 (0)2 96 29 08 79
pays@centre-ouest-bretagne.org
www.centre-ouest-bretagne.org

- **Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels :**

Dans sa rédaction actuelle, l'**objectif n°31** prévoit d'accorder un droit de consommation d'espace accru pour les « *territoires les plus dynamiques* » en restreignant les capacités d'urbanisation des autres à la seule densification : « *...densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants* ».

Ce principe est inacceptable, il condamne les territoires qui ont connu les dynamiques les moins favorables par le passé et qui s'emploient à les inverser. **Dans le Centre-Ouest-Bretagne, les nouvelles infrastructures routières (RN164 en cours de travaux) et numériques nous autorisent enfin à construire un projet ambitieux, que cet objectif du SRADDET viendrait en l'état entraver.** A l'inverse, les territoires les plus favorisés par les politiques d'aménagement des dernières décennies, qui consomment le plus d'espace et qui mobilisent des ressources naturelles au-delà des limites disponibles dans leur environnement immédiat, reçoivent un passe-droit qui nous interroge

Sur cette question de la consommation foncière, que nous prenons très au sérieux dans notre SCoT en cours d'élaboration, nous tenons à rappeler que ne compter que sur le renouvellement urbain par rapport à l'extension est impossible dans certains de nos bourgs où les emprises disponibles manquent.

Par ailleurs, le terme de **compensation** entre territoires et inter-scoT demande à être explicité. Nous n'accepterons pas que les territoires ruraux ne soient que la variable d'ajustement aux projets urbains et dont l'article du journal Ouest-France du 30/11/2019, que vous trouverez ci-joint, illustre très clairement nos craintes.

La **règle II-2** prévoit qu' « *aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors)* ». Notre territoire est presque entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Cette règle est elle aussi très contraignante pour le Centre-Ouest-Bretagne qui ne peut être considéré uniquement comme une réserve de biodiversité à mettre sous cloche. C'est la qualité de l'entretien des espaces et des milieux qui permet à notre territoire de jouer ces précieux rôles écologiques. Ils nécessitent une partie d'aménagement qui permette aux habitants d'y vivre. Pour la même raison, l'**objectifs 29.6** « Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques » nous paraît dangereux pour les projets de parcs éoliens ou autres ENR.

- **La règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement :**

Cette règle cherche à encourager à juste titre des déplacements plus favorables à l'environnement. Mais comme nous vous l'avions indiqué au cours des travaux d'élaboration du schéma, prescrire la réalisation d'itinéraires de circulation douce entre pôles structurants n'est pas réalisable dans un territoire vaste et à faible densité comme le nôtre. Pour la même raison, le déploiement de transports collectifs est rarement la solution la plus pertinente. Le choix des moyens doit être laissé aux territoires, afin que ceux-ci les adaptent à leurs spécificités.

Il en est de même pour le fait de **conditionner** l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à **des transports collectifs** en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. Notre territoire dispose en effet de très peu de transports collectifs, voire pas dans certains secteurs.

- En cours d'élaboration de notre SCoT, nous nous interrogeons également sur des notions très vagues utilisées dans le SRADDET : « logements abordables » - Règle I-2, « renaturation écologique et agricole », règle I-7, règle II-1, etc. Il nous semble important là aussi d'explicitier ces termes.

Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que sous réserve des quelques points ci-dessus mentionnés qui nous semblent difficiles à mettre en œuvre en Centre Ouest Bretagne, nous contribuerons très

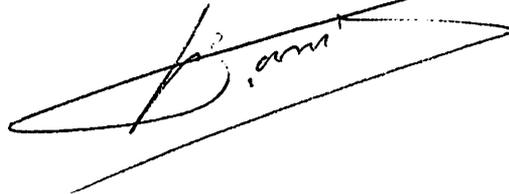
volontairement à la mise en œuvre de la Breizh Cop et du SRADDET via notre SCoT en cours d'écriture et des engagements que le Pays et les collectivités du Centre Ouest Bretagne Pays pourront prendre dans les mois à venir.

Aussi pour avancer sur ces quelques points, pourrions-nous convenir d'un rendez-vous afin d'en échanger ?

Assuré de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Jean-Paul LE BOEDEC

Président du PETR et du SCoT du Centre Ouest Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Le Boedec', is written over a large, stylized, elongated oval shape that serves as a signature line or stamp.

PJ : Article OF du 30-1^{er} décembre 2019

Copie aux présidents des 5 EPCI du COB

- 9 MARS 2020



Action

copie

M. Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

La Selle-en-Luitré, le 6 Mars 2020

Réf : 2020-50-JM-DS

Objet : BREIZHCOP/SRADET

Avis sur le projet de SRADET arrêté le 28 novembre 2019

Monsieur Le Président,

J'accuse réception, le 12 décembre 2019, de votre sollicitation d'avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la Région Bretagne approuvé le 28 novembre 2019.

Pour construire le SRADET, la Région Bretagne s'est inscrite dans une large démarche de concertation pour élaborer son projet régional à l'horizon 2040 : la Breizh Cop, avec l'ambition de maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne (*transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale...*).

Nous avons été des membres actifs de cette démarche en participant au travail engagé sur la volonté d'une «rupture négociée», toutefois au regard du projet de SRADET arrêté, il convient de différencier certains objectifs dans leur application réglementaire.

Par délibération du 13 février 2020, le comité syndical du SCOT du Pays de Fougères a décidé d'apporter les remarques suivantes au projet de SRADET, arrêté par la Région Bretagne, sous la forme d'une contribution.

Nous souhaitons vivement la prise en compte des remarques et propositions formulées.

Aussi, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président


Jean MALAPERT



**COMITE SYNDICAL
 DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES**
 Séance du jeudi 13 février 2020
 Délibération n°2020-12

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**AVIS SUR LE SRADDET DE LA REGION BRETAGNE ARRETE PAR LE CONSEIL
 REGIONAL LE 28 NOVEMBRE 2019**

Le 13 février 2020 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis à la Salle du Conseil Communautaire de Fougères Agglomération – Parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré (35133), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 05 février 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René CANTO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Présent	Pouvoir à	Suppléé par	Absent excusé	Absent
Pour Fougères Agglomération						
BALLUAIS	Michel	x				
BESSION	Eric					x
BODIN	Bernard	x				
BOISMARTEL	Jean-Bernard		DONNINI Philippe			
BOIVENT	Joseph					x
BOUFFORT	Gilbert					x
BOUVET	Roland					x
BRARD	Jean-Claude	x				
BRARD	Michel					x
BROSSAULT	Brigitte	x				
BUFFET	Roger	x				
BUSSON	Gérard					x
CARRE	Maria					x
DEMAZEL	Noël					x
DESHAYES	Jean-Pierre					x
DONNINI	Philippe	x				
DUBOIS	Alain					x
ERARD	Joseph	x				

1. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Actant, le principe du renouvellement urbain (restructuration urbaine, comblement des dents creuses, requalification et densification..) comme principe général, faisant de l'extension urbaine une exception. **Il convient d'ajouter une préconisation, afin de prendre en compte la spécificité du territoire breton, notamment du Pays de Fougères, les changements de destination des bâtiments désaffectés (agricoles, artisanaux...),** présentant un important gisement pour accueillir des logements ou des activités économiques sans consommer des terres agricoles.

Le SRADDET préconise une réduction globale de la consommation foncière de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040.

Cette préconisation n'est pas recevable en l'état, il convient d'avoir une approche globale et non à l'habitant. La consommation foncière, comme précisé dans le rapport, n'est pas corrélée uniquement au logement. Les SCOT, conformément au code de l'urbanisme, réalisent une analyse globale de la consommation de l'espace (habitat, économie, agriculture...).

La politique foncière à engager jusqu'en 2040 est ambitieuse, il convient d'engager des actions efficaces avec le soutien de la région : 50 % à 2030, est recevable, 75 % à 2035 n'est pas acceptable, 5 années ne sont pas suffisantes pour engager une orientation de ce type. Ce deuxième objectif d'inscrit dans la prochaine génération des SCOT, dont la durée d'application est en moyenne de 10 ans.

Nous demandons une approche « globale » de l'objectif de réduction de la consommation foncière avec la prise en compte affirmée des changements de destination. Aussi, nous souhaitons que l'objectif à 75 % soit fixé à 2040 et celui à 100% en 2050.

En matière de logements, la Région insiste sur les opérations prévoyant une densité nette minimale de 20 logements par hectare, c'est un seuil minimum d'exigence et un levier fortement incitatif pour une gestion économe de foncier et le renouvellement urbain.

Selon les orientations données par les services des DDTM de Bretagne, il convient de fixer une densité de logements brute qui prend en compte la surface utilisée par les équipements, la voirie, les espaces verts et les lots libres. Cette densité brute est traduite dans les PLU/PLUI par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec une approche d'aménagement du territoire équilibrée en fonction du contexte de l'ilot et de la commune.

L'approche de densité nette, se mesure à la parcelle, prenant en compte uniquement la construction d'une parcelle à l'intérieur d'un ilot, ce qui est contraire à la volonté d'équilibre et d'adaptabilité des « ilots urbanisés » fixées par les documents d'urbanisme. A noter, la densité à la parcelle est fixée par les règlements d'urbanisme qui conditionnent les emprises au sol, les hauteurs...

Considérant ces éléments, nous demandons que la région Bretagne fixe une densité brute de logement à l'ha.

La densité nette (voire brute) minimale de 20 logements à l'ha n'est pas recevable. Il convient de territorialiser cet objectif en fonction des singularités territoriales à l'échelle d'un SCOT.

Nous proposons que le SRADDET précise que les SCOT fixent une densité brute minimale différenciée, à l'appui d'une armature territoriale, invitant les SCOT, à tendre vers une densité moyenne brute de logements de 20 logements/ha sur son périmètre.

Les SCOT identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains. Il appartient aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUI) de repérer ces secteurs. Les SCOT n'ont pas vocation à réaliser un travail à la parcelle.

Nous demandons que le SCOT préconisent que les PLU/PLUI identifient « les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains ».

Le SRADDET demande un soutien accru à la densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisés tous les potentiels de densification existants. La construction d'un outil de compensation et de

solidarité, piloter par des Interscot, pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis dans les PLU. Notamment par la mise en place, à titre expérimental, d'un marché de compensation foncière.

Ce système de réciprocité entre territoires à l'échelle régionale, à définir et expérimenter, doit bénéficier en premier lieu aux territoires « ressources » (eau, stockage carbone, production agricole, paysage, biodiversité) disposant de ressources stratégiques prioritaires à l'échelle de la Bretagne, engagés pour leur préservation.

Nous n'acceptons pas cette préconisation en l'état, les règles de compensation seront à définir en fonction d'une « catégorisation » de nos territoires « dynamiques » ou « peu dynamiques ». Quelle est la définition précise d'un territoire « dynamique » ou « peu dynamique » ?

Cette approche tend à creuser les écarts notamment pour les SCOT « ruraux », qu'il ne conviendrait pas de comparer aux SCOT « urbains ».

La mise en place, à titre expérimental, d'un marché de compensation foncière à l'échelle de l'Interscot n'est pas recevable. Cette écriture laisse imaginer que dans la logique du zéro artificialisation à 2040 fixée par le SRADDET, sauf dérogation pour les territoires « dynamiques », certains SCOT seraient conditionnés uniquement par des objectifs « drastiques » de densité et de renaturation au profit des SCOT dynamiques ?

Nous demandons que le SRADDET assouplisse cette approche de compensation sans catégoriser les territoires et en appliquant simplement une règles de différenciation, de réciprocité et d'équilibre territoriale.

2. LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES ET DURABLES

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Les orientations posées par la Breizh Cop énoncent qu'un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être fixé par les SCOT.

On entend par logement abordable, l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant les logements locatifs sociaux : les dispositifs de type PLUS, PLAi et PLS et les logements conventionnés ANAH ; les logements en accession sociale à la propriété : les dispositifs de type PSLA, PTZ et PTZ + et les dispositifs locaux

Cette prescription est à définir avec précision, il convient d'expliquer ce concept « logements abordables » par des termes et non par des dispositifs financiers qui pour certains ne sont pas utilisables (données non accessibles) dans l'application d'un SCOT (PTZ et PTZ + et les dispositifs locaux...).

A noter, le code de l'urbanisme ne définit pas ce terme, on parle de logement social. Aussi, il appartient au PLH d'atteindre cet objectif à l'échelle des EPCI, le SCOT à l'appui de son armature territoriale.

Nous demandons que la règle soit adaptée au regard des obligations fixées par la législation et que la définition de logement abordable soit précisée.

3. LE DEVELOPPEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DES CENTRALITES

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Les actions de redynamisation des centralités menées par les collectivités nécessitent la mise en place de projets globaux dont la mise en œuvre s'opère sur à long terme.

Si les espaces économiques et des espaces résidentiels de moyenne ou faible densité (lotissements) sont des ressources majeures pour l'atteinte des objectifs de la Breizh Cop, la Région rappelle que la densification et la lutte contre l'étalement urbain relèvent d'un caractère prioritaire et stratégique dès lors qu'ils sont portés au sein des polarités et centralités bretonnes.

Le SRADDET affirme ce caractère stratégique qu'il justifie par le rôle structurant des polarités et des centralités définis dans l'armature territoriale des SCOT, en s'appuyant sur les fonctions essentielles en matière d'équilibre territorial, de développement économique et d'accès aux services à la population.

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

En accord avec le projet de SCOT en cours de révision.

4. LE DEVELOPPEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DES ESPACES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Actant, le principe du renouvellement urbain (restructuration urbaine, comblement des dents creuses, requalification et densification..) comme principe général, faisant de l'extension urbaine une exception. **Il convient d'ajouter une préconisation, afin de prendre en compte la spécificité du territoire breton, notamment du Pays de Fougères, les changements de destination des bâtiments désaffectés (agricoles...), présentant un important gisement pour accueillir des activités économiques ou artisanales sans consommer des terres agricoles.**

Aussi nous demandons que le système de réciprocité fixé par le SRADDET entre territoires à l'échelle régionale, qui doit bénéficier en premier lieu aux territoires disposant de ressources stratégiques prioritaires (eau, stockage carbone, production agricole, paysage, biodiversité) à l'échelle de la Bretagne, s'applique à la localisation et à l'installation prioritaires des activités économiques sur les territoires dits « ressources ».

5. LA REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Actant la priorité donnée au renouvellement urbain, à l'intensification des surfaces déjà urbanisées, cette réduction pourra également passer par la requalification des friches, c'est-à-dire des bâtis inoccupés, inadaptés et parfois dégradés.

A ce titre, la Région rappelle l'intérêt d'utiliser les emprises urbanisées et bâtis à l'abandon pouvant connaître une nouvelle valeur afin de restreindre l'urbanisation par extension urbaine.

En matière de renouvellement urbain, la Région rappelle la nécessité de ne pas abandonner la vocation économique des friches au profit de l'habitat et de favoriser les projets prévoyant la réimplantation d'activités économiques en centre bourg ou centre-ville. Toutefois, certaines friches pouvant relever d'une opportunité de gain écologique important peuvent faire l'objet d'une

déconstruction en vue de contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la continuité de la trame verte et bleue régionale, par « renaturation ».

Nous demandons que le SCOT invite les PLU/PLUi identifier « les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains ».

6. LA RECONQUETE DES MILIEUX NATURELS ET LA RENATURATION

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

L'enjeu principal de mise en œuvre des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques réside dans leur déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue et le plan d'action doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales à l'échelle des SCOT et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes.

Le SRADDET décline cet objectif en précisant que « les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique ». La mise en œuvre concrète et opérationnelle de la renaturation sur les territoires et sa généralisation est un véritable enjeu, à la fois pour la préservation et la reconquête des continuités écologiques régionales et pour l'atteinte de l'objectif, à terme, de zéro artificialisation nette.

Nous demandons que le SCOT invite les PLU/PLUi identifier « les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains ».

7. TRANSFORMER/REVISITER LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES AU REGARD DES ENJEUX CLIMATIQUES ET DE LA QUALITE DE L'AIR

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Le SRADDET tend à mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints par la mise en cohérence des projets urbains et des solutions de mobilité « sur mesure » à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie. Les documents de planification, à l'échelle des EPCI, doivent renforcer leurs objectifs de mise en cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Il s'agit de diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins...). Le SRADDET affirme la prise en compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes. Il convient de relier les pôles d'attractivité entre eux et de mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...).

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de co-voiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines. Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

En accord avec le projet de SCOT en cours de révision.

8. PROJETS DE DEVELOPPEMENT, RESSOURCE EN EAU ET CAPACITES DE TRAITEMENT

⇒ Contribution du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Nous demandons de préciser que la ressource en eau constitue un des enjeux majeurs du territoire Breton puisque la disponibilité en eau potable pourrait manquer sur certains secteurs assurant ainsi la pertinence d'un développement démographique renforcé pour les territoires SCOT « ressources ».

Ainsi, il appartient au SRADDET d'inscrire une volonté de limiter les besoins en eau et de renforcer la notion de « réciprocité » et de « gestion intégrée et circulaire » entre territoires « SCOT » à l'échelle régionale. Il s'agira notamment de préserver les zones humides du territoire breton qui sont indispensables au bon équilibre (qualité de l'eau, stockage...) de la ressource en eau.

Aussi nous demandons que le système de réciprocité fixé par le SRADDET entre territoires à l'échelle régionale, qui doit bénéficier en premier lieu aux territoires disposant de ressources stratégiques prioritaires (eau, biodiversité...) à l'échelle de la Bretagne, précise les conditions d'accompagnement de la Région Bretagne au développement des territoires « ressources ».

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les contributions proposées, ci-dessus, au projet de SRADDET de la région Bretagne arrêté le 28 novembre 2019 ;
- **DE TRANSMETTRE** les contributions à Monsieur Le Président de la Région Bretagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes y afférant.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance par les membres présents, le 13 février 2020.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture le 13 février 2020.

 Le Président,
Jean MALAPERT.



SCOT de l'ODET

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Quimper, le 05/03/2020

Monsieur Loïc Chesnais-Girard
Président du Conseil Régional de Bretagne
283, avenue du général George S. Patton,
35 000 RENNES

Objet : Délibération du bureau syndical du SYMESCOTO concernant le projet arrêté de SRADDET

Affaire suivie par :

Clémence GAURIVEAUD- Chargée d'études aménagement - 02 98 10 34 08 – clemence.gauriveaud@quimper-cornouaille-developpement.fr

Région Bretagne
Courrier arrivée le :

09 AVR. 2020

Action copie

scels

Monsieur le Président,

Le 28 novembre 2019, le conseil régional a arrêté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, je vous fais part de la décision du bureau syndical du SYMESCOTO.

Je vous prie donc de trouver ci-joint à ce courrier ladite délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Ludovic JOLIVET



Bureau syndical du SYMESCOTO du 11 février 2020
<i>Le quorum n'ayant pas été atteint lors du bureau syndical du 23 janvier 2020, il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 30 janvier 2020</i>
<i>Le bureau du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) s'est réuni le 11 février 2020, à 11h00, à l'Hôtel de ville de Quimper, sous la présidence de monsieur Ludovic JOLIVET.</i>
<i>[Nombre de membres du bureau : 10 Présents : M. Ludovic JOLIVET, président, MM. Christian KERIBIN, Jean-Paul COZIEN. Absents excusés : MM. Roger LE GOFF, Jean-Hubert PETILLON, Hervé HERRY, Guillaume MENGUY, André GUILLOU, Patrice VALADOU, Christian RIVIERE]</i>
Décision n° 1

Avis sur le projet arrêté de SRADDET

La région a arrêté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 28 novembre 2019. Le SYMESCOTO, en tant que personne publique associée, a pris connaissance avec attention du projet.

La structure du document

Instauré par la loi NOTRE, le SRADDET est un document de planification qui, par son caractère transversal vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Le SRADDET est composé de 3 documents :

- Le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ;
- Le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixe le SRADDET pour mettre en œuvre les objectifs ;
- Les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

Les règles d'opposabilités du document

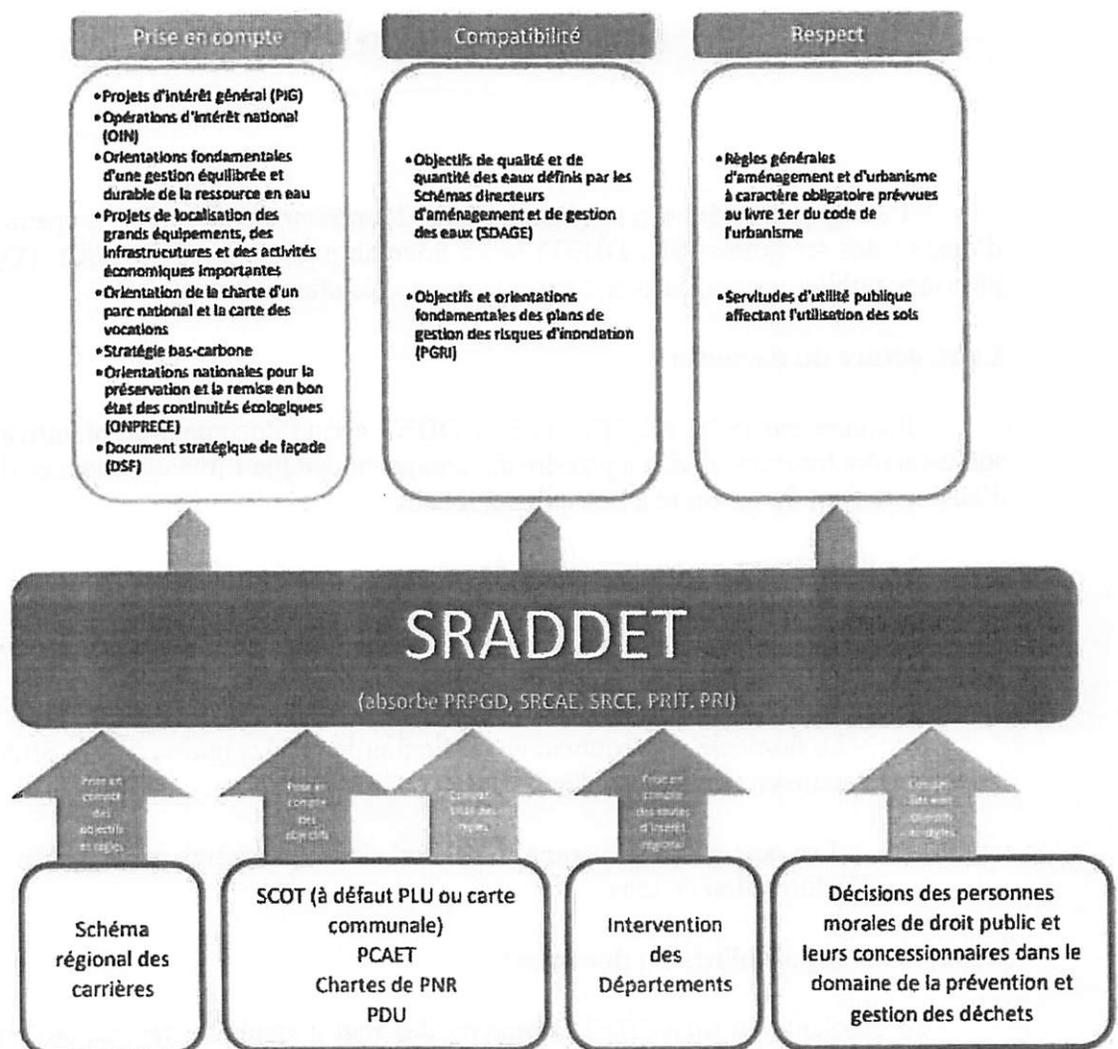
Le fascicule du SRADDET comprend des règles générales regroupées en cinq sous-chapitres thématiques :

- Equilibre des territoires ;
- Biodiversité ;
- Ressources ;
- Climat et air ;
- Mobilités.

Il comprend aussi des mesures non rédigées en règles générales énoncées sous formes de mesures d'accompagnement et de cadre méthodologique (comme pour l'identification de la trame verte et bleue).

Si les objectifs du SRADDET sont à atteindre et donc à prendre en compte, il convient pour les SCOT d'intégrer dans un principe de compatibilité les règles énoncées dans le fascicule.

Lors de la révision du SCOT de l'Odet, le projet devra intégrer l'ensemble des mesures qui le concerne énoncé dans le SRADDET, afin que les documents d'urbanisme communaux puissent à leur tour se mettre en compatibilité avec le SCOT et de fait intégrer les objectifs du SRADDET.



Cinq grandes ambitions pour la Bretagne :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde ;
- Accélérer notre performance économique par les transitions ;
- Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- Une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne unie et solidaire.

Au travers de ces grandes ambitions, le SRADDET décline 38 objectifs, qui ont été débattus lors de la Breizh Cop qui s'est tenue entre 2017 et 2019.

L'équilibre du territoire breton

RÈGLE I-1 VITALITÉ COMMERCIALE DES CENTRALITÉS

Concernant la vitalité commerciale, le SRADDET énonce des règles précises afin de conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales. Pour ce faire les SCOT devront :

- Localiser leurs secteurs commerciaux ;
- Déterminer les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux ainsi que les conditions d'implantation.

L'objectif principal étant de privilégier les commerces dans les secteurs de centres-villes, de quartier et bourgs.

Le SCOT doit définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter le développement des zones périphériques. Enfin, hors centralité, le SCOT doit déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales.

Il apparaît qu'en matière de diversité commerciale, le SCOT de l'Odet répond aux mêmes objectifs qui demeurent le maintien de l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs ainsi que de leur dynamisme, notamment au travers de la définition de ses centralités et des règles d'implantation dans ses zones commerciales de périphérie.

RÈGLE I-2 PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES ET MIXITÉ

Concernant la production de logements locatifs abordables, le SRADDET recherche la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs. Il fixe aussi un objectif régional de 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne d'ici à 2040.

Les SCOT devront définir un objectif de logements locatifs abordables, en fixant des objectifs différenciés en fonction de son armature territoriale.

Il intègre un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable qui doit tenir compte des objectifs de la transition énergétique et de l'armature. Enfin, une mixité de sociale et de fonction devra être recherchée dans les futures opérations.

La règle concernant les objectifs de réhabilitation du parc locatif abordable pose question, dans la mesure où certains territoires disposent d'OPAH qui réglementent déjà ces opérations.

RÈGLE I-3 DÉVELOPPEMENT DES POLARITÉS

Le SRADDET réaffirme le développement des polarités réfléchi au travers de la connaissance territoriale et de l'armature de chaque SCOT. Il convient alors au SCOT d'établir des objectifs d'accueil de population et d'activités en fonction des polarités identifiées sur son territoire.

Cette règle apparaît pertinente et se décline déjà dans les SCOT en vigueur. Il conviendra de mettre à jour ces objectifs afin de tenir compte des évolutions démographique et économique actuelles.

RÈGLE I-4 IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Concernant l'identité paysagère, le SRADDET entend limiter voire stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme. Il impose au SCOT et autres documents d'urbanisme, de caractériser l'identité architecturale, urbanistique et paysagère de leur territoire. Et à partir de cet inventaire et de cette classification de fixer des objectifs de préservation et de développement. L'insertion des projets dans l'environnement tel qu'il soit (urbain, agricole, naturel etc.) est un objectif à atteindre.

Cette règle apparaît pertinente au regard des entrées de villes et des zones commerciales qui souffrent de ne pas toujours être traitées de façon qualitative. Néanmoins, elle semble demander aux SCOT, outre la qualification paysagère de son territoire (qualification déjà établie dans les précédents SCOT), d'être plus attentifs sur l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU. En effet, si le SCOT détermine des secteurs à enjeux, le document souple que constitue une OAP devient plus contraint.

RÈGLE I-5 ITINÉRAIRES ET SITES TOURISTIQUES

Concernant les itinéraires et les sites touristiques, le SRADDET demande aux SCOT d'identifier les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils doivent encadrer les capacités d'accueil en fonction des fragilités et des caractéristiques des sites.

Afin de répondre à cette règle il est nécessaire d'élaborer une méthode cartographique afin de dresser l'inventaire des patrimoines naturels et touristiques des SCOT. De même, les itinéraires touristiques doivent être pris en compte par le SCOT puisqu'il participent à la qualité de vie des habitants et ne profitent donc pas qu'aux populations de passage.

RÈGLE I-6 HABITAT DES ACTIFS DU TOURISME

Toujours concernant le tourisme, le SRADDET impose aux SCOT d'analyser leur capacité à loger et à héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils devront ensuite prévoir des mesures afin de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

La question du logement saisonnier est un enjeu important, surtout pour les territoires littoraux. Le souhaite d'ailleurs encourager les collectivités à se questionner sur leurs capacités en logements saisonniers.

RÈGLE I-7 PROTECTION DES TERRES AGRICOLES ET SECTEURS PRIORITAIRES DE RENATURATION AGRICOLE

Concernant la protection des terres agricoles, le SRADDET instaure la mise en place de secteurs prioritaires de renaturation agricole. La limitation de l'artificialisation des sols est à rechercher.

L'objectif majeur de la future décennie est bien de limiter au maximum la consommation foncière ainsi que l'artificialisation des sols. Cette règle est donc extrêmement importante dans le cadre de l'élaboration/révision des SCOT.

RÈGLE I-8 RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Concernant la réduction de la consommation, cette règle est à mettre en parallèle avec l'objectif 31 qui est de « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels ». Cette règle s'adresse exclusivement aux SCOT, le SRADDET fixe des objectifs clairs et ambitieux. Soit une diminution globale de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années, de 50 % d'ici à 2030, 75 % d'ici 2035 et 100 % à l'horizon 2040. L'objectif est donc qu'à partir de 2040, l'on ne consomme plus de nouveaux espaces naturels et agricoles.

Pour ce faire, le SRADDET demande d'inverser la tendance qui est en place depuis une trentaine d'années, en faisant dès à présent du renouvellement urbain le principe général pour le développement du territoire et de l'extension, l'exception. S'il est impossible de faire du renouvellement urbain, le SRADDET introduit un principe de compensation, ce système sera mené à l'échelle de l'interscot régional.

Cette règle doit être en lien avec la directive de nationale du « zéro artificialisation nette ». Il convient bien de prendre en compte les différentes spécificités des territoires ainsi que leurs moyens financiers à faire du renouvellement urbain la règle générale. Le SCOT de l'Odet est déjà engagé dans un principe général de réduction foncière. Des études préalables devront être menées afin d'appliquer cette règle en s'assurant de ne pas stopper le développement économique et l'attractivité du territoire. Pour ce faire il sera nécessaire de s'appuyer sur un outil du type « mode d'occupation des sols » (MOS), permettant de calculer l'évolution de l'enveloppe foncière.

Biodiversité et ressources

RÈGLE II-1 IDENTIFICATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET SECTEURS PRIORITAIRES DE RANTURATION ÉCOLOGIQUE

Concernant les continuités écologiques et leur identification, il s'agit pour le SRADDET de définir les secteurs prioritaires afin de les renaturer. Tout comme dans les premières versions de SCOT, ces derniers devront identifier les continuités écologiques ils devront s'appuyer sur le cadre méthodologique du SRADDET, afin d'avoir une lecture régionale des corridors et des continuités écologiques. La trames verte et bleue et noire sont aussi à identifier dans le SCOT et à décliner à la parcelle dans les PLU, afin de les préserver. La prise en compte des territoires voisins dans la définition du cadre de préservation de ces espaces est majeure.

Au sein de ces milieux le SRADDET rappelle que aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée. Pour les milieux urbains, il est aussi prévu et encouragé la végétalisation afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Concernant les espaces boisés, le SRADDET demande aux SCOT de définir des objectifs de préservation des espaces boisés et de reboisement des espaces agro-naturels et des espaces urbains.

L'accroissement de la végétalisation de l'espace urbain est aussi à rechercher. Ces mesures sont spécifiques et sont donc à décliner en fonction du territoire. La protection des espaces boisés est à mettre en lien avec la préservation des corridors écologiques et les mesures qui y sont liées.

De même que dans le cadre de la réduction de la consommation foncière, les SCOT doivent s'engager dans le maintien des espaces naturels et doivent être les facilitateurs de cette reconquête écologique d'ici à 2040, de manière plus rigoureuse encore qu'aujourd'hui.

RÈGLE II-5 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, RESSOURCE EN EAU ET CAPACITÉS DE TRAITEMENT

Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau sont à prendre en compte d'une manière globale dans l'adaptation au changement climatique de la Bretagne, et sont à décliner dans chaque opération d'aménagement. Les SCOT devront analyser les potentiels et les besoins du territoire en définissant des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

Concernant les activités maritimes, l'objectif principal est d'assurer la mixité d'usages et de fonction liés à la ressource. Les SCOT sont donc invités à identifier et à préserver les espaces où il y a des activités maritimes ou en lien. De plus, ils doivent être attentifs à leur évolution afin de les préserver et de les aider à s'adapter au changement climatique.

Globalement, ces dispositions du SRADDET sont déjà identifiées sur les territoires littoraux. Il convient néanmoins d'être plus précis sur la nature et le futur de ces espaces et plus largement de la ressource.

Climat et énergie

RÈGLE II-3 SECTEURS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU devront identifier et spatialiser les secteurs à potentiels de développement des énergies renouvelables. L'objectif final étant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils devront ainsi fixer dans ces secteurs les conditions permettant de favoriser le développement des installations.

Le SCOT devra établir un état des lieux des potentiels sur son territoire afin de les spatialiser, pour que les PLU puissent les décliner et les prendre en compte dans leurs projets d'aménagement. Cette règle apparaît comme essentielle dans le développement durable des territoires.

RÈGLE III-4 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES NOUVEAUX BATIMENTS

En matière de consommation d'énergie pour les nouveaux bâtiments, le SRADDET impose de déterminer les secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performance énergétiques et environnementales pour les constructions nouvelles notamment pour les bâtiments publics. Il s'agit ici, de prendre en compte des critères naturels liés à l'emplacement du projet (ensoleillement, vent, pluie, caractéristiques urbaines, typologie d'espace, niveau de polarité dans l'armature urbaine...).

Parallèlement, le SRADDET souhaite atteindre une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012. Des objectifs de réhabilitation thermique des parcs de logements et tertiaire publics et privés sont à prévoir. De

même, la précarité énergétique des ménages doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Un équilibre concernant les mesures devra être trouvé entre les PLH, les PLU, les PCAET et les SCOT.

RÈGLE III-6 MESURES D'ADAPTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Concernant les mesures d'adaptation au changement climatique, le SRADDET impose que celles-ci soient déclinées en fonction des polarités et de la typologie de l'armature territoriale. Il s'agira de disposer de mesures différenciées suivant le type d'espace (urbain, rural, littoral...).

La Bretagne est aussi directement concernée par l'élévation du niveau de la mer. Les prochaines versions des SCOT devront intégrer les projections d'élévation du niveau de la mer à 2100. Les PLU devront donc utiliser ces projections afin de déterminer les secteurs constructibles. Les secteurs de « recul stratégique » non urbanisable pour l'habitat devront aussi être définis.

Un équilibrage devra être trouvé afin d'aider les communes littorales déjà fortement soumises à la loi littoral et la réduction de la consommation foncière afin de déterminer les espaces urbanisables.

Mobilités

RÈGLE IV-2 INTÉGRATION DES MOBILITÉS AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Les voies à destination des modes de déplacements doux, doivent prendre plus d'importance dans la conception des opérations d'aménagement (que ce soit pour les espaces à vocation tertiaire, d'habitat, de commerces etc.).

En parallèle des mesures d'accompagnement les modes de déplacements doux, l'identification de sites d'implantation pertinents pour des aires de covoiturage doit être intégrée aux documents d'urbanisme. Ces sites doivent être pensés en fonction de l'estimation des besoins en aires de covoiturage sur le territoire.

La prise en compte des déplacements doux à l'échelle du SCOT apparaît pertinente. Néanmoins la question des aires de covoiturages apparaît plus complexe, puisqu'elles relèvent de la compétence départementale.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 en date du 31 mars 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) a donné délégation au bureau syndical ;

Après avoir délibéré, le bureau syndical du SYMESCOTO décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les remarques concernant le projet de SRADDET arrêté, assorti des observations précitées.

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 FEV. 2020



Syndicat Mixte du SCoT
du Pays de Rennes

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Rennes, le 10 mars 2020
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Monsieur le Président
Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21 101
35711 Rennes Cedex 7

Région Bretagne
Courrier arrivée le :

11 MARS 2020

Action copie

scob

Dossier suivi par : Samuel MIGNARD

BORDEREAU D'ENVOI

QUANTITÉ	DÉSIGNATION
Nombre d'exemplaire(s) : 1	<p>Monsieur le Président,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Rennes sur le projet de SRADET (délibération n°307/2020).</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.</p>

Samuel MIGNARD

Chargé de mission Urbanisme

Tél. : 02 99 86 19 86

Mail : mignard@paysderennes.fr

Le Pays de Rennes

10, rue de la Sauvaie

35000 Rennes

Tél. 02 99 86 19 86

contact@paysderennes.fr

www.paysderennes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes Séance du mardi 10 mars 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 10 mars à 12h00 dans les locaux du Pays de Rennes, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes, a été re-convoqué le 4 mars 2020, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente séance (vendredi 3 mars 2020). Il s'est réuni à nouveau, sans condition de quorum, sous la présidence de André Crocq, Président de l'assemblée.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mme Françoise Gatel et MM. Guillaume Bégué, André Crocq, Bernard Gadaud (suppléant de M. Gérard Bazin), Fernand Étiemble, Alain Froger, Claude Jaouen, Jean Le Gall, Jean-Marc Legagneur.

Votants : 9

Absents excusés : Mmes Nathalie Appéré, Claire Bridel, Laëtitia Cour, Marie-Hélène Daucé, Pascale Jubault-Chaussé, Marielle Muret-Baudoin, Chantal Pétard-Voisin et MM. Gérard Bazin, Jean-Yves Billon, Jean-Yves Chiron, André Chouan, Philippe Coeur-Quétin, Yves Colombel, Raymond Coz, Alain Crouzet, Daniel Cueff, Yvonnick David, Daniel Dein, Dominique Denieul, Jean-Patrick Desguerets, Rémy Dugué, Didier Duperrin, Emmanuel Eloré, Alain Fouglé, Emmanuel Fraud, Marc Hervé, Joseph Jan, Thierry Le Bihan, Grégoire Le Blond, Gilbert Le Rousseau, Yves Le Roux, Jean Lebouc, Hervé Letort, Sébastien Marchand, Joseph Ménard, Michel Mercier, Michel Paret, Jean-Pierre Petermann, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Christian Roger, Jean Roudaut, Yvon Taillard.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc Legagneur est désigné secrétaire de séance.

N°307/2020	Syndicat mixte du Pays de Rennes
OBJET	Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants,
Vu la délibération n°244-2015 du 29 mai 2015, approuvant le SCoT révisé comprenant un DAC,
Vu la délibération n°303-2019 du 22 octobre 2019, approuvant la modification du SCoT,
Vu le dossier transmis par la Région Bretagne au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour avis le 12 décembre 2019,*

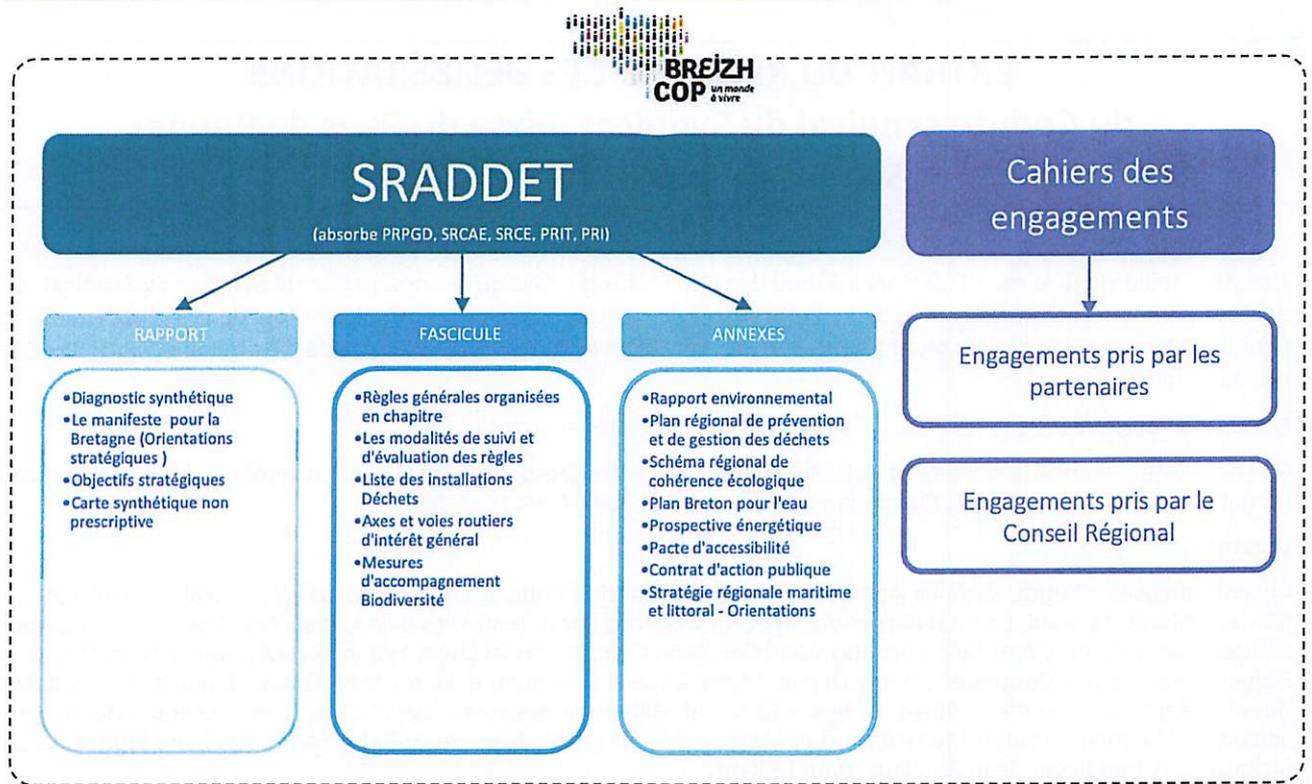
EXPOSE

Le Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été transmis le 12 décembre 2019 au Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour avis. Après cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, ce dernier sera soumis à enquête publique et pourra éventuellement être amendé. Il sera ensuite à nouveau présenté aux élus du Conseil régional pour une adoption définitive et fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Lors de leur prochaine révision, les SCoT devront alors prendre en compte les 38 objectifs et être compatibles avec les 26 règles générales.

Il est important de signaler que l'élaboration du présent SRADDET s'inscrit dans une démarche plus globale visant à co-construire un projet pour maîtriser et accélérer la mise en œuvre des transitions en Bretagne (tran-

sition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique) : la Breizh COP.

Le document soumis à l'avis du Pays de Rennes comporte ainsi 2 parties distinctes :



En premier lieu, le Syndicat Mixte du Pays de Rennes souhaite souligner tout l'intérêt qu'il porte à cette démarche portée par la Région Bretagne et rappeler que depuis mai 2016, il s'y est fortement impliqué en participant aux Comités de coordination, au Carrefour des transitions au printemps 2017, aux COP Territoriales, à la semaine « La Bretagne s'engage pour le climat » organisée en Juin 2019 à Saint-Brieuc...

Par ailleurs, l'InterSCoT d'Ille-et-Vilaine, réunissant les 7 SCoT du Département, a souhaité contribuer à la démarche du SRADDET en lien avec les thématiques de son programme de travail. Ainsi, deux contributions ont été produites sur les objectifs (novembre 2018) et sur les engagements (mai 2019) sur les thématiques suivantes : les questions de densité, des centres-bourgs et d'économie du foncier ; les déplacements alternatifs à la voiture solo ; l'urbanisme commercial et les zones d'activités ; la question des indicateurs ; la trame verte et bleue.

Enfin, le Pays de Rennes a adressé en août 2019 une contribution aux règles du SRADDET sur les thématiques du foncier, du commerce et de l'eau.

1. Observations générales

Compte tenu de l'importance, de la complexité et du volume du projet de SRADDET d'une part, de la proximité de l'échéance de renouvellement des mandats des élus d'autre part, le cadre pour analyser le document, le porter aux débats des instances et former un avis, n'est pas idéal. La qualité du rendu de l'avis peut s'en trouver ainsi affectée.

Pour ce qui concerne la forme du document, il conviendrait de revoir cette dernière afin d'améliorer sa lisibilité (exemple : créer un sommaire unifié pour l'ensemble du document...). De plus, la réalisation d'un document synthétique et pédagogique à destination des élu-e-s et des technicien-ne-s des collectivités est impérative si l'on souhaite une appropriation et une bonne mise en œuvre de ce SRADDET. Cela permettrait en outre de mieux faire ressortir les enjeux, l'ambition de la Région Bretagne ainsi que la nécessité d'enclencher les importants changements attendus.

Par ailleurs, un décalage peut être relevé entre les objectifs et certaines règles, qui restent parfois au stade de recommandations.

Les objectifs fixés par la Région Bretagne mériteraient d'être précisés au regard des engagements pris par la France en 2015 dans le cadre de la COP 21 de Paris (réduction de 27 % des émissions de GES à l'horizon 2028 et de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à celles de 2013). Ceci permettrait en effet de mieux qualifier la trajectoire proposée dans le cadre du présent SRADDET.

2. Observations sur le fascicule des règles

Il convient tout d'abord de remarquer qu'en raison de marges d'interprétation trop importantes et/ou du manque de précision de certaines notions, plusieurs règles sont en l'état peu ou pas opérationnelles. Les éléments méritant d'être clarifiés sont listés en annexe.

Le Syndicat mixte du Pays de Rennes souhaite attirer de manière plus spécifique, l'attention de la Région Bretagne sur les 4 règles suivantes :

- Règle I-1 : en matière d'aménagement commercial, le SRADDET a un rôle central à jouer en posant un cadre pour limiter les effets de frange entre les territoires et les risques que l'absence d'outils de régulation fait peser sur les centralités. Il semble impératif d'imposer a minima une réflexion et des échanges avec les SCoT voisins et d'avoir des indicateurs de suivi et d'évaluation homogènes et détaillés à l'échelle régionale de façon à bien objectiver les débats et d'avoir un suivi dans le temps. Plusieurs thématiques ne font l'objet d'aucune disposition alors qu'elles impactent très fortement l'organisation commerciale des territoires ainsi que la vitalité commerciale des centralités : modernisation / requalification / mutation des zones commerciales existantes, flux automobile, Drives et livraison du dernier km (consignes liées au e-commerce). Il conviendrait donc de faire évoluer la règle afin que ces thématiques soient prises en compte. Le paragraphe 2 mériterait par ailleurs d'être reformulé car c'est la limitation du développement du commerce dans les zones périphériques qui permet le maintien des commerces de proximité dans les centralités et non l'inverse.
- Règle I-8 : afin d'assurer la cohérence entre la règle et l'objectif mais aussi de faire le lien avec la circulaire " Zéro Artificialisation Nette ", il conviendrait d'indiquer une trajectoire et de demander aux SCoT de fixer les règles de densité adaptées à leur territoire pour atteindre cet objectif. De plus, la dernière phrase de la règle mériterait d'être complétée pour limiter les effets de bords entre les territoires de SCoT. Il pourrait ainsi être demandé aux SCoT de garantir " l'équivalence ou au maximum un écart d'un niveau de l'armature urbaine, aux franges, pour un même niveau de densité ". En effet, des orientations très différentes d'un territoire de SCoT à l'autre sont de nature à créer de très fortes distorsions d'attractivité d'une opération d'aménagement à l'autre, commercialisées dans une même temporalité, et plus particulièrement entre communes pôles de proximité et pôles de bassin de vie d'un même secteur géographique.
- Règles II-1 et II-2 : sur certains points, les règles II-1 et II-2 semblent redondantes. Il pourrait ainsi être intéressant de les regrouper. Par ailleurs, la biodiversité étant parfois très faible en zone agricole, il serait intéressant de demander à croiser " Trame verte " et " Trame brune " afin d'identifier les secteurs de continuité écologique. Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes tient à cet égard à rappeler l'avis défavorable (voir annexe 2 à la délibération) qu'il avait formulé sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui constitue une annexe au projet de SRADDET. Cet avis défavorable était motivé par la délimitation artificielle d'un micro " bassin rennais " ayant " un niveau de connexion des milieux naturels très faible ", qualifié uniquement sous l'angle de sa caractérisation urbaine et de la concentration d'infrastructures, sans mettre en avant les dispositifs volontaristes (scientifiques et réglementaires) mis en place par le Pays de Rennes au bénéfice de la trame verte et bleue et sans identifier les moyens que l'État et la Région comptent mobiliser pour assurer la mise en œuvre des objectifs de reconquête et reconnexion des milieux. La carte " Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale ", à l'origine des avis défavorables du Pays de Rennes et de Rennes Métropole figure à l'annexe du SRADDET.
- Règle II-5 : sur la gestion de la ressource en eau potable, les questions d'interconnexions et de solidarité entre les territoires, constituent des enjeux majeurs. C'est pourquoi, il serait souhaitable de compléter la 1ère phrase de la règle et de commencer le paragraphe comme suit : " En s'appuyant sur les données des

Schémas départementaux d'alimentation en eau potable et des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement...".

Le Syndicat mixte du Pays de Rennes souhaite par ailleurs faire part d'observations complémentaires visant à enrichir le SRADDET. Ces remarques sont listées en annexe 1 à la délibération.

Après avoir délibéré, le Syndicat mixte du Pays de Rennes, à l'unanimité :

- souligne l'intérêt de la démarche portée par la Région Bretagne, intégrant le SRADDET dans une approche plus large, la BreizhCop ;
- donne un avis favorable au projet de SRADDET en :
 - demandant d'apporter les compléments et les modifications nécessaires aux règles qui posent des difficultés et des questions de mise en œuvre (règles I-1, I-8, II-1 et 2 et II-5) :
 - I-1 en matière d'aménagement commercial : poser un cadre permettant de limiter les effets de frange, imposer une réflexion entre SCoT voisins et mettre en place des indicateurs de suivi homogènes ; prendre en compte les questions de mutation et modernisation des sites commerciaux existants, d'impact des flux, des Drives et des livraisons du dernier km ;
 - I-8, en matière de consommation de l'espace : indiquer une trajectoire et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs ; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité ;
 - II-1 et 2, en matière de biodiversité : regrouper les règles pour éviter les redondances et croiser avec les enjeux de la trame brune en zone agricole ; rappeler la nécessaire prise en compte des démarches menées par les territoires pour la trame verte et bleue et préciser les moyens que l'État et la Région mobiliseront pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux ;
 - II-5, en matière de ressource en eau potable : préciser en début de phrase que les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement en s'appuyant sur les données des Schémas départementaux d'alimentation en eau potable et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
 - souhaitant vivement la prise en compte des observations complémentaires listées en annexes qui visent à l'améliorer et l'enrichir.

Pour extrait conforme
Délibération publiée le
Transmise le 10/03/2020
Certifiée exécutoire

Le Président,



André CROCCQ

Annexe 1 : observations complémentaires

1. Observations sur le diagnostic

Dans les différentes étapes d'élaboration du SRADDET, les SCoT n'ont pas pu contribuer au diagnostic. Il est donc proposé de formuler des demandes de compléments ou précisions sur ce volet.

1.1. Démographie

L'INSEE a publié fin novembre 2019 les dernières prospectives démographiques pour la région Bretagne (voir INSEE Analyses n°89 et 90 " Projections démographiques des territoires bretons à l'horizon 2040 "). Ces dernières mériteraient d'être prises en compte. De plus, il conviendrait de préciser les soldes naturel et migratoire de façon à bien objectiver les dynamiques démographiques sur les différents territoires.

1.2. Consommation foncière

La carte " Nombre d'hectares consommés par an entre 2010 et 2015 " (voir p. 8) pose question dans la mesure où les dynamiques démographiques peuvent être très différentes selon les territoires. Il serait de ce fait plus pertinent de croiser consommation foncière et évolution de la population (exemple : nombre de m² consommés par habitant).

1.3. Armature urbaine / organisation territoriale

Dans les objectifs et les règles, il est souvent fait référence à l'armature urbaine. Le diagnostic mériterait d'être amendé sur ce point afin de faire ressortir les dynamiques et de montrer qu'il existe des différences entre les territoires.

Par ailleurs, une part importante des consommations énergétiques est liée directement ou indirectement à l'organisation territoriale. Par conséquent, rendre efficient l'écosystème " urbain " breton peut conduire à :

- aller vers une ville " compacte " et intensifier la ville existante avant de s'étendre,
- renforcer les synergies entre l'urbain, le périurbain et la campagne,
- développer une approche " systémique " au niveau des projets urbains et des opérations d'aménagement.

Il pourrait ainsi être intéressant de compléter le diagnostic afin de faire ressortir l'impact important de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie.

1.4. Énergie

Les enjeux liés au stockage de l'énergie mériteraient ainsi d'être précisés.

Les inégalités énergétiques territoriales résultent d'une logique de localisation. Ainsi, les ménages qui habitent dans des zones rurales ou périurbaines sont particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix de l'énergie (inégalités structurelles et transitoires) et peuvent en effet être confrontés à une double précarité énergétique : celle liée au logement et celle liée à la mobilité dont l'intensité dépend étroitement de la présence ou non de véritables alternatives à la voiture individuelle.

Il apparaît donc nécessaire d'articuler enjeux sociaux et défis environnementaux afin de permettre un progrès dans l'une et l'autre dimension simultanément et d'éviter ainsi le renforcement des inégalités territoriales. De ce fait, une approche plus transversale qui parte des modes de vie mériterait d'être développée dans le diagnostic. Ceci permettrait de placer les questions sociales au cœur des réflexions et de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

1.5. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Dans le diagnostic, seules les émissions directes de GES (dites " scope 1 ") sont comptabilisées. À noter que si l'on souhaite identifier la " responsabilité climatique " réelle d'un territoire, il est nécessaire de prendre

également en compte les émissions indirectes (dites " scope 2 et 3 "), liées notamment aux activités en amont et en aval de la production, ces dernières pouvant largement dépasser les émissions directes¹.

2. Observations sur les objectifs

- Objectifs 16, 31, 33 et 37 : il conviendrait de les compléter afin de faire le lien avec l'armature urbaine ;
- Objectif 12 : privilégier une approche " temporelle " plutôt que quantitative (exemple : viser un objectif de 10 % du temps en télétravail plutôt que 10 % de travailleur-euse-s) semble plus adaptée. Le secteur du numérique est par ailleurs très énergivore et fortement consommateur de ressources naturelles non renouvelables (exemple : terres " rares "). Son développement pourrait en outre avoir des " effets rebond " ² non négligeables. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable d'intégrer la notion " d'écologie numérique " dans cet objectif ;
- Objectif 15 : sur les questions de mobilité, travailler à l'échelle des " bassins de mobilité " plutôt qu'à l'échelle des EPCI semblerait plus pertinent ;
- Objectif 18 : compte tenu de l'importance de cet objectif, il semblerait nécessaire d'apporter des précisions en ajoutant un ou plusieurs sous-objectifs. Il conviendrait également de rajouter " des communes " après les " centralités " afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation ;
- Objectif 19 : rapprocher les logements et emplois est intéressant mais cela pose aussi un certain nombre de questions (adéquation entre les emplois proposés et les compétences des habitants, prise en compte des ménages bi-actifs...). Il serait également intéressant de demander à favoriser la mixité des formes et des types d'habitat au sein des futures opérations ;
- Objectif 24 : si l'on souhaite atteindre cet objectif, il convient en premier lieu de chercher à limiter la production de déchets. C'est pourquoi il semblerait plus logique de mettre " Prévenir la production de déchets... " en 1^{er} sous-objectif. Il pourrait aussi être intéressant d'imposer et/ou d'inciter à la mise en place d'un % de matériaux de réemploi dans les constructions et les infrastructures³. Enfin, il conviendrait de compléter cet objectif afin d'intégrer la question des végétaux, pour inciter à une gestion à la parcelle ;
- Objectif 29 : il serait intéressant de faire référence à la " Trame noire " qui est une réelle avancée par rapport aux approches classiques. Cela permettrait également de faire le lien avec la règle correspondante ;
- Objectif 31 : le SRADDET fixe un objectif de 0 consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 (voir p. 84). Le fait d'avoir défini la trajectoire pour y parvenir (50 % d'ici 2030, 75 % d'ici 2035 et 100 % d'ici 2040) sur la base du niveau d'artificialisation des 10 dernières années par habitant pose question car cela revient à favoriser les collectivités qui ont eu une consommation foncière importante en extension au cours de cette période. Par ailleurs, il convient de signaler l'inertie importante quant à la traduction concrète de cet objectif dans les PLU / PLUi notamment pour les territoires dont les SCoT ne seront pas révisés à court ou moyen terme ;
- Objectif 33 : ce dernier mériterait d'être complété afin de faire le lien avec le niveau de desserte en transport en commun et d'introduire la notion de " parcours résidentiel " ;
- Objectif 34 : plutôt que de viser la " haute performance énergétique ", il conviendrait de faire le lien avec la future RT 2020 en faisant référence à la notion de " performance carbone " ;
- La carte synthétique indicative " Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires " (voir p. 170) pose par ailleurs une question de fond dans la mesure où cette dernière s'apparente à un état des lieux et n'illustre pas les objectifs du SRADDET.

¹ Exemple : le bilan carbone d'Angers Loire Métropole qui a été réalisé en 2008 montrait que les émissions de GES induites par la consommation était 10 fois plus élevées que celles attribuées au territoire incluant la mobilité, le fret, les bâtiments...

² Effet rebond : annulation des gains de performance énergétique permis par le progrès du fait d'une utilisation accrue.

³ Exemple : pour ses projets, la ville de Paris demande aujourd'hui un minimum de 3 % de matériaux de réemploi en réhabilitation et de 6 % en neuf.

3. Observations sur le fascicule des règles

- Notions méritant d'être clarifiées et/ou précisées :
 - équipements commerciaux (règle I-1) : s'agit-il d'une zone commerciale ? d'une ZACom ?...
 - constructions logistiques (règle I-1) : incluent-elles celles liées au dernier km et au e-commerce ?
 - centralités (règle I-1) : quels sont les critères permettant de la définir (densité, mixité des fonctions...) ?
 - opération significative (règle I-2) : quand peut-on considérer qu'une opération est significative ?
 - consommation foncière (règle I-8),
 - artificialisation (règle I-8),
 - densité nette minimale de logements à l'hectare (règle I-8) : quelles sont les modalités de calcul (espaces déductibles et non déductibles) ? quel périmètre prendre en compte (opération, commune...) ?
 - renaturation écologique (règle II-1),
 - consommation énergétique (règle III-5) : les consommations indirectes sont-elles prises en compte ?
- Règle I-1 : la logistique est essentiellement traitée sous l'angle des activités commerciales. Cette thématique mériterait d'être abordée de manière plus globale et de faire l'objet d'une stratégie à l'échelle régionale qui pourrait ensuite être prise en compte par les SCoT ;
- Règle I-2 : il conviendrait de faire le lien avec les enjeux liés à la mobilité. Il pourrait également être demander de privilégier la mixité sociale ainsi que les modes constructifs " hybrides " (modulables et évolutifs) afin de faciliter l'adaptation des logements aux mutations sociétales et de limiter les éventuels phénomènes " d'obsolescence urbaine " ;
- Règle I-3 : sur les questions liées aux polarités, il semble indispensable de faire le lien avec l'armature urbaine, le niveau d'équipement ainsi qu'avec la mobilité ;
- Règle I-4 : les lisières urbaines sont traitées ici uniquement sous l'angle de la qualité paysagère or il est également possible de leur donner une vocation agricole et productive (exemple : production de fruits, bois d'œuvre et de chauffage...). Cette approche plurifonctionnelle mériterait d'être soulignée ;
- Règle II-3 : cette règle mériterait d'être complétée afin de demander à ce que le choix des essences prenne en compte d'une part, les évolutions climatiques et d'autre part, les enjeux liés au stockage du carbone ;
- Règle II-7 : pour favoriser la structuration de filières en lien avec l'économie circulaire et la construction, il serait pertinent d'inciter les territoires à : créer des matériauuthèques et/ou des ressourceries, mettre en œuvre des démarches de type " Cradle to Cradle "⁴ et/ou favoriser les matériaux de réemploi pour les constructions et les infrastructures. De plus, afin de limiter au maximum l'utilisation des ressources en granulats de roches meubles et d'inciter les modes constructifs " sobres ", il pourrait être intéressant de compléter cette règle afin de conditionner les projets de développement aux ressources en granulats de roches meubles. Il convient de signaler que la ressource en granulats de roches meubles a déjà été estimée et spatialisée dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC) qui vient d'être adopté ;
- Règle III-1 : il conviendrait de compléter cette règle afin d'imposer la prise en compte des émissions indirectes de GES (dites " scope 2 et 3 "). Dans les indicateurs de suivi et d'évaluation, il est proposé de mesurer des GES émis annuellement par secteur, or cela n'est matériellement pas possible ;
- Règle III-2 : l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à celle de 2012 pour atteindre l'autonomie énergétique de la Bretagne mériterait d'être replacé dans le contexte national ;
- Règle III-3 : la question du stockage qui constitue aujourd'hui un enjeu important pour le développement des énergies renouvelables intermittentes (éolien et photovoltaïque) n'est pas abordée. Les boucles énergétiques mériteraient également d'être intégrées (il pourrait par exemple être demandé d'identifier et de

⁴ La démarche " Cradle to Cradle " définit et favorise le développement de produits " upcyclables ", ce qui signifie que, contrairement au recyclage conventionnel, elle maintient la qualité des matières premières tout au long des multiples cycles de vie du produit et de ses composants. Ainsi pour un bâtiment, cela signifie que ce dernier doit être conçu afin de permettre de constituer une " banque " de matières premières réutilisables pour de nouveaux usages.

spatialiser les secteurs favorables à la mise en place de " grappe " et de boucles énergétiques en lien avec les énergies renouvelables) ;

- Règle III-4 : plutôt que de viser la " performance énergétique " pour les nouveaux bâtiments, il semblerait plus pertinent de faire le lien avec la future RT 2020 et de faire référence à la " performance carbone ". Il pourrait également être intéressant de demander à favoriser les actions qui permettant de créer une culture de l'innovation ;
- Règle III-5 : afin de garantir une cohérence à l'échelle régionale, il semble impératif de définir des critères d'identification des logements à réhabiliter. Ces derniers pourraient notamment faire le lien avec les enjeux sociaux (précarité énergétique) ainsi qu'avec la notion de " bilan carbone " de future RT 2020 (exemple : classe énergétique du logement, revenu des ménages, distance domicile / travail...) ;
- Règle III-6 : la " création d'oasis de fraîcheur " pourrait être ajoutée dans les exemples ;
- Règle IV-1 : dans le 1er paragraphe, il conviendrait d'ajouter " et les transports en commun " après " les modes actifs " ;
- Règle IV-2 : il semblerait opportun de l'amender afin de demander à associer les gestionnaires de voiries (exemple : CD 35...) aux réflexions qui seront menées dans le cadre des documents d'urbanisme ;
- Règle IV-3 : il conviendrait de corriger le dernier paragraphe car depuis la loi LOM, les " autorités organisatrices de transports " (AOT) ont été remplacées par les " autorités organisatrices des mobilités " (AOM). La notion de " bassin de mobilité " mériterait par ailleurs d'être reprise ;
- Règle IV-4 : pourquoi viser uniquement le développement des aires de covoiturage ? Il semblerait en effet plus pertinent d'élargir la règle en parlant de " pôles de connexions ", ces derniers pouvant par ailleurs inclure une aire de covoiturage.
- Règles II-3, III-4 et III-6 : pour ces 3 règles, demander à décliner les mesures en fonction du niveau de polarité n'est pas pertinent. Il conviendrait donc de supprimer " en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme " ;
- Règles II-4, III-2 et IV-1 : elles pourraient également viser les SCoT (exemple pour la règle IV-1 : les SCoT pourraient identifier les voies réservées pour les transports collectifs et/ou le covoiturage),
- Mesures II-1 : il est indiqué " Néant ". Compte des enjeux relatifs à cet équipement, ne pourrait-on pas la compléter afin de faire référence à l'aéroport Rennes / Saint-Jacques ?

Annexe 2 : avis sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes	
Séance du 5 mars 2015	
Date de convocation : 27/02/2015	Nombre de membres : 101
	En exercice : 101
	Présents : 10
	Votants : 10

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 16 heures, dans les locaux du Pays de Rennes, le Comité syndical du SCoT du Pays de Rennes a été re-convoqué, faute de quorum le 24 février 2015. Il s'est réuni, sans condition de quorum, sous la présidence de

Réunion du 24 février 2015 :

Présents :

Mmes Marielle Muret-Baudoin, Chantal Pétaud-Voisin,
MM. Gérard Bazin, Guillaume Bégué, Loïg Chesnais-Girard, Philippe Chevrel, Yves Colombel, André Crocq, Alain Crouzet, Jean-Patrick Desguerets, Fernand Etiemble, Alain Fouglé, Joseph Jan, Claude Jaouen, Thierry Le Bihan, Gilbert Le Rousseau, Hervé Letort, Alain Mori, Melaine Morin, Michel Paret, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Christian Roger, Ronan Salaun, Dominique Traon,

Nombre de conseillers : 101
En exercice : 101
Présents : 25
Votants : sans objet

Re-convocation du 5 mars 2015 :

Présents :

MM. Guillaume Bégué, Philippe Chevrel, Jean-Yves Chiron, André Crocq,
Didier Duperrin, Alain Fouglé, Claude Jaouen, Charles Marchal, Jean Roudaut, Denis Schneider,

Excusés :

Mmes : Nathalie Appéré, Annick Bellamy, Véronique Bourcier, Isabelle Brejon, Chantal Buar, Anne Carrée, Françoise Gatel, Pascale Jubault-Chaussé, Véronique Le Chêne, Martine Le Frileux,
Laurence Lourdaux-Rocu, Marielle Muret-Baudoin, Mélina Parmentier, Chantal Pétaud-Voisin,
Virginie Pineau, Marie-Françoise Roger,
MM. Gérard Bazin, Jean Claude Beline, Jean-Yves Billon, Jean-François Bohuon, Loïg Chesnais-Girard, André Chouan, Philippe Coeur-Quetin, Eric Coirre, Yves Colombel, Fabrice Coquet, Raymond Coz, Alain Crouzet, Daniel Cuff, Yvonnick David, Gilles De Bel Air, Olivier Dehaese, Daniel Dein, Jérémie Delaunay, Dominique Denieul, Jean-Patrick Desguerets, Stéphane Desjardins, Eric Du Mottay, Rémy Dugué, Emmanuel Eloré, Fernand Etiemble, Alain Froger, Bernard Gadaud, Denis Gatel, Dominique Gaudin, Michel Gautier, Jean Genouel, Jean-Paul Gerard, Lionel Henry, Marc Hervé, Pascal Hervé, Pierrick Houssel, Joseph Jan, Patrick Lahaye, Thierry Le Bihan, Grégoire Le Blond, Jean Le Gall, Patrick Le Guyader, Gilbert Le Rousseau, Jean Lebouc, Bernard Lebreton, Jacky Lechable, Hervé Letort, Thierry Lucas, Philippe Maube, Michel Mercier, Alain Miclard, Philippe Monnerie, Alain Mori, Melaine Morin, Youri Moysan, Gilles Nicolas, Gérard Ory, Michel Paret, Hervé Picard, Pascal Pinault, Stéphane Piquet, Thierry Renoux, Jacques Richard, Gérard Richou, Christian Roger, Philippe Rouault, Ronan Salaun, Sébastien Sémeril, Yvon Taillard, Allain Tessier, Dominique Traon, Armel Trégoût, Lionel Van-Aertryck, Patrick Vasseur,

Secrétaire de séance :

Monsieur Bégué est désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 101
En exercice : 101
Présents : 10
Votants : 10

N°242/ 2015

Objet	Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes
	Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Vu l'article L. 371-3 du code de l'environnement Vu le courrier reçu le 11 décembre 2014, co-signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de Bretagne, informant de l'arrêt du projet de SRCE

EXPOSE

Le cadre et la portée du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE a été mis en place par la loi Engagement national pour l'environnement de juillet 2010 : ce « document cadre » identifie, à l'échelle régionale (en cohérence avec les enjeux nationaux), les enjeux de continuités écologiques et définit les orientations permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de leur fonctionnalité. Ce schéma est piloté conjointement par l'Etat et la Région.

Le SRCE doit être **pris en compte** par : - l'Etat, dans le cadre de ses documents de planification et de ses projets, notamment d'infrastructures linéaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs projets

Le SRCE laisse aux acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, le soin de traduire ces enjeux et de décliner ces orientations à l'échelle locale.

Le SCoT devra donc prendre en compte le SRCE lors d'une prochaine révision (et les PLU doivent se référer au SCoT pour prendre en compte le SRCE).

Il convient de rappeler cependant que, depuis la loi Engagement national pour l'environnement de 2010, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent poursuivre des objectifs de préservation de la biodiversité et de conservation, restauration et création des continuités écologiques (à intégrer au plus tard le 1^{er} janvier 2017).

Elaboration et contenu du SRCE de Bretagne

Le SRCE de Bretagne a été arrêté en novembre 2014 et transmis pour avis sous 3 mois aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et de communes ainsi qu'aux Départements et aux parcs naturels régionaux et nationaux, pour consultation.

Les communes ainsi que les commissions locales de l'eau porteuses des SAGE et les structures porteuses de SCoT ont été informées de l'arrêt du projet de SRCE et de la procédure d'approbation en cours. Le Syndicat mixte du SCoT n'est donc pas consulté officiellement en tant que personne publique associée.

Après consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique se déroulera courant 2015 avant la finalisation du document prévue fin 2015 / début 2016.

Fruit d'un travail de plus de deux ans, regroupant un grand nombre d'acteurs du territoire et de

nombreux scientifiques, ce document doit permettre de mieux connaître la biodiversité du territoire régional, d'identifier ses différents enjeux écologiques et de mettre en place des outils pour la préserver.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, avec l'appui de l'AUDIAR, a été associé au Comité technique de la démarche d'élaboration du SRCE.

Un des volets essentiels de cette démarche a consisté à élaborer la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire régional qui est un nouvel outil d'aménagement durable, complémentaire des démarches existantes.

La TVB a pour objectifs :

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux. Elle concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité. Son identification a fait l'objet d'une méthode de travail spécifique adaptée à l'échelle régionale et prenant en compte le degré de perméabilité écologique des territoires. Le SRCE de Bretagne est composé de 5 rapports et 5 cartes, représentant plus de 1000 pages de documents : Les cinq rapports sont :
 - le résumé non technique ;
 - le rapport 1 intitulé « Diagnostic et enjeux » : ce document établit un diagnostic de la Bretagne sous l'angle des continuités écologiques : état de la connaissance, caractéristiques des milieux, incidences des activités humaines, actions déjà menées en faveur de la biodiversité, etc. En second lieu, il présente les sept enjeux bretons associés aux continuités écologiques ;
 - le rapport 2 intitulé « La trame verte et bleue régionale » : il présente la méthode d'identification de la trame verte et bleue régionale puis analyse cette dernière. Ce rapport justifie, dans une dernière partie, la bonne prise en compte des enjeux de cohérence nationale et interrégionale ;
 - le rapport 3 intitulé « Le plan d'actions stratégique » : ce quatrième document explicite, en premier lieu, des clés de lecture et de prise en compte du SRCE. Il expose ensuite les objectifs assignés aux différents constituants de la trame verte et bleue régionale. Il comprend le plan d'actions en lui-même, avec une description puis une territorialisation de ces dernières. Spécificité de la Bretagne, il inclut un cadre méthodologique pour l'identification des trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales. Enfin, il s'achève par les modalités de suivi et d'évaluation du SRCE ;
 - le rapport 4 intitulé « L'évaluation environnementale du SRCE » : ce document évalue les effets du SRCE sur l'environnement dans toutes ses composantes et propose des mesures visant à réduire les effets dommageables.

Les cartes, pièces à part entière du SRCE, sont également au nombre de cinq et doivent être utilisées à l'échelle où elles ont été réalisées sans être exploitées ou interprétées en les zoomant :

- les deux cartes de la trame verte et bleue régionale au 1:100000°, à associer au rapport 2 ;
- la carte des objectifs assignés à la trame verte et bleue régionale, à associer au rapport 3 ;
- la carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité, à associer également au rapport 3. Elle permet d'avoir une lecture géographique des actions du SRCE ;

- la carte de synthèse, visualisation synthétique de la trame verte et bleue régionale. Les dispositions prises par le SCoT en matière de biodiversité et de trame verte et bleue. Les questions de biodiversité et d'armature écologique ne sont pas nouvelles sur nos territoires mais la problématique de leur continuité est de plus en plus prégnante dans les politiques d'aménagement. La prise en compte de ces enjeux est déjà bien ancrée localement, aussi bien avec le modèle de développement atypique en « ville-archipel » du territoire métropolitain que sur le plan de la connaissance des milieux et leurs protections réglementaires. *Une organisation en « ville archipel » favorable à la perméabilité écologique* Au contraire d'un développement classique en « tache d'huile », l'organisation en « ville-archipel » portée par les élus du territoire depuis plusieurs décennies permet de préserver des coupures franches entre les villes, maintenant ainsi une alternance ville/campagne qui protège de larges espaces naturels et agricoles de l'urbanisation. Les potentialités de perméabilités écologiques sont ainsi préservées de façon diverses jusqu'au cœur du territoire, sans obérer son développement économique et démographique, participant ainsi à l'attrait du territoire et à sa qualité de vie. Cette grande armature écologique, identifiée par une trame verte et bleue reconnue et protégée, participe ainsi au développement du territoire et à l'enrichissement des projets urbains. Son existence, sa protection et sa persistance favorisent les interactions entre les espaces urbains et naturels : l'enjeu écologique se double d'un enjeu social d'accès à la nature pour le plus grand nombre.

Une connaissance et une prise en compte anciennes de la biodiversité et de la trame verte et bleue

Depuis plus de 30 ans, l'agglomération rennaise élabore des documents prospectifs et stratégiques de planification visant à concilier le développement et la préservation de son territoire dans un contexte de forte croissance démographique. C'est aujourd'hui un territoire reconnu sur le plan de la sobriété foncière et la préservation des espaces agricoles et naturels. Ce résultat est le fruit d'une réelle volonté politique qui se concrétise par la mise en place d'outils réglementaires s'appuyant sur des compétences techniques peu à peu mises en place, notamment par le biais de l'agence d'urbanisme.

- depuis les années 80, la démarche volontaire engagée par le District dans le cadre des Milieux Naturels d'Intérêts Écologiques (MNIE) a permis aux communes de mieux connaître leur patrimoine naturel et de l'intégrer dans leur réflexion d'aménagement. Cet outil est une vraie spécificité territoriale, basé sur des inventaires de terrains et non une méthode statistique généralisée sur une grande échelle ;

- cet inventaire scientifique de connaissance s'est généralisé sur l'agglomération puis au niveau du Pays de Rennes avec le SCoT en 2007 qui lui a conféré une valeur réglementaire. En cela, le SCoT avait déjà anticipé, de façon tout à fait volontaire, les dispositions de la Trame Verte et Bleue (TVB) introduites dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et dont est issue notamment l'obligation de réaliser un schéma à l'échelle régionale ;

- cette démarche a été complétée en 2011 par l'élaboration d'un « guide de gestion des MNIE » qui permet d'aller plus loin que la simple protection réglementaire. Ce document présente, par grand type de milieux, les recommandations de gestion et les différentes possibilités d'intervention réglementaire ou contractuelle ;

- depuis plusieurs années, les PLU locaux reprennent ces dispositions comme éléments structurants de l'aménagement dans l'élaboration des projets communaux. Ces approches visent à garantir un bon fonctionnement écologique et une mise en réseau des espaces dans la limite des possibilités offertes par ces documents de planification (les dispositions de la TVB du SCoT sont reprises dans le cadre des règlements des PLU) ;

- des mises à jour régulières des inventaires permettent d'avoir une connaissance actualisée, au plus près de la réalité du terrain. Ainsi, tous les 5 ans, la connaissance est mise à jour sur la moitié du territoire ;

- par ailleurs, les travaux plus récents cherchent également à identifier et à valoriser ces trames vertes et bleues dans les zones urbanisées : l'enjeu est bien de favoriser les continuités écologiques jusqu'au cœur des espaces urbanisés. Ainsi, les orientations du SRCE sont dorénavant et déjà largement mises en œuvre sur le territoire du SCoT du Pays de Rennes à travers : - des inventaires mis à jour régulièrement qui permettent une connaissance fine de la biodiversité locale et du fonctionnement écologique du territoire, avec une cartographie des habitats dans les MNIE mais également dans les Grands ensembles naturels (GEN) - l'identification et la préservation des MNIE et de la grande armature écologique portée par le SCoT - la définition au SCoT d'orientations pour favoriser la fonctionnalité écologique du territoire. Les remarques sur le SRCE. La démarche du SRCE ne peut qu'être soutenue car elle permet de mettre en synergie les différents acteurs concernés par l'enjeu de préservation de la biodiversité, dans une logique « d'emboîtement » des échelles et des compétences. Il est tout à fait nécessaire que ces réflexions sur le fonctionnement écologique de nos territoires trouvent une cohérence avec les territoires voisins par le biais notamment de cette approche dans le cadre du SRCE. En effet, les espèces naturelles ne tiennent pas compte des limites administratives : il est important que les dispositions des SCoT et des PLU puissent trouver des continuités au-delà et s'inscrire dans une cohérence d'ensemble. Cependant, il n'est pas envisageable que cette approche globale et généralisée vienne contredire et dévaloriser des approches plus fines et plus rigoureuses sur le plan scientifique portées par des territoires infra-régionaux. Ainsi, sur la base des actions déjà mises en place depuis plusieurs décennies, et après analyses des documents composant le SRCE, il est proposé d'émettre les réserves et remarques suivantes : *La question de l'homogénéisation des données doit mieux être traitée dans le SRCE, en prenant en compte les travaux déjà réalisés sur certains territoires*

Les travaux sur l'armature écologique sont partis d'inventaires in situ, de l'analyse des richesses de biodiversité, avant d'aboutir à des dispositions pour la mise en réseau de ces espaces. Ce niveau d'information local n'est pas repris dans le SRCE. De ce fait, les informations de la carte « des grands ensembles de perméabilités » ne correspondent pas avec nos documents. Alors même que notre travail a fourni d'importants efforts d'investigations sur les milieux naturels depuis plusieurs années. C'est d'ailleurs à ce titre que le territoire du Pays de Rennes a été invité à siéger au comité technique de la démarche SRCE : pour partager son expérience et son expertise en matière de mise en œuvre de sa trame verte et bleue.

Bien qu'il soit compréhensible d'avoir mis en place une méthode de modélisation adaptée à l'échelle régionale ayant abouti à l'identification des niveaux de perméabilités des territoires, il semble nécessaire, comme cela a été rappelé plusieurs fois en cours de la démarche, que cette méthode statistique soit affinée et complétée sur les territoires ayant déjà réalisé des études et analyses plus précises.

L'objectif du SRCE est d'avoir une vision homogène et équilibrée de ces enjeux de connexions écologiques afin d'accompagner l'ensemble des territoires bretons : mais cette approche ne doit pas se faire au détriment des territoires ayant déjà engagé ce type de démarche ni occasionner des interprétations erronées en termes d'illustrations graphiques.

En outre, il est nécessaire de distinguer d'un côté les données issues d'un diagnostic homogène et de l'autre les objectifs que le SRCE souhaite identifier sur les territoires : sur ce second point, le SRCE doit prendre en compte les dispositions et démarches déjà mises en œuvre sur le territoire.

La non pertinence d'un micro « bassin de Rennes »

La méthode retenue a consisté à découper le territoire breton en différents Grands ensembles de perméabilité (GEP). Le territoire du Pays de Rennes est ainsi concerné par partie des GEP 18, 19, 21, 25 et 27 et la totalité du GEP 26. Le GEP 26 apparaît sur les différentes cartes du SRCE comme un ensemble présentant un « niveau de connexion des milieux naturels très faible ».

Ce choix subjectif de périmètre pour le « bassin de Rennes » n'est pas pertinent, aussi bien sur la base des éléments de la carte de circulation des espèces qu'au regard des outils déjà mis en place sur notre territoire :

- en effet, rien ne semble différencier sur cette carte le « bassin de Rennes » tel que délimité d'un ensemble plus large étendu au nord-ouest et au sud-est, voir à d'autres territoires bretons tel que le Finistère. En effet, les éléments du diagnostic qui avaient été présentés par les services de la Région lors d'une réunion au Syndicat Mixte du Pays de Rennes en février 2013 illustrent bien que les enjeux de perméabilités écologiques ne peuvent être cantonnés à un micro bassin rennais mais à un territoire beaucoup plus large, allant de Saint-Brieuc aux Marches de Bretagne ;

- de plus, rien ne justifie une différenciation de l'agglomération rennaise des autres grandes villes bretonnes. La forte urbanité de ces territoires est le fruit de l'histoire ; ces grands ensembles urbains ont des enjeux comparables et ne peuvent être différenciés ; La méthode pour identifier les périmètres des « grands ensembles de perméabilités » expliquée page 53 du rapport 2 doit ainsi être revue et complétée :

- en revoyant la première étape pour mieux prendre en compte les éléments de circulation des espèces identifiés par la méthode du SRCE, par exemple de la même façon que le nord Finistère qui englobe l'agglomération brestoïse ;

- en enrichissant l'étape 2 par les études et analyses plus fines et les outils déjà réalisés ou mis en place sur certains territoires, le nôtre en particulier ; Dans tous les cas, il n'est pas envisageable que le traitement graphique du bassin rennais soit différencié des autres agglomérations bretonnes. *Les suites de la démarche et la mise en œuvre du plan d'actions :*

Plus encore que l'identification des éléments naturels, la question de la remise en bon état de la trame verte et bleue régionale appelle des questions, tant au niveau des compétences des collectivités que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, notamment financiers : comment ces réflexions du SRCE peuvent-elles être structurantes dans les différents projets d'aménagement du territoire, à toutes les échelles ? Quels sont les moyens de mise en œuvre de ce schéma dans les politiques et aménagements locaux ? Au-delà de la préservation, comment s'inscrire dans une démarche de reconquête de la biodiversité ? En effet, une partie des constats identifiés sur la fragmentation écologique du bassin de Rennes est notamment issue de politiques d'aménagement porté par l'État, la Région ou le Département, en particulier en matière d'infrastructures : le bassin rennais est la porte d'entrée de la Bretagne, concentrant ainsi un grand nombre d'infrastructures nationales au service d'un territoire plus large. La reconquête de la perméabilité au niveau de ces ouvrages ne peut être portée uniquement localement. Il est de la responsabilité de ces maîtres d'ouvrage de participer à la remise en état des continuités qu'ils ont pu interrompre par la mise en place de ces infrastructures. Par ailleurs, hormis ces infrastructures, la question du remaillage naturel du territoire, comme la reconquête bocagère en territoire agricole, est souvent hors du champ d'action direct des collectivités qui au mieux l'accompagnent.

Pour que ce Schéma soit pleinement efficace, il conviendrait d'identifier pour ces thématiques les acteurs directement concernés, ainsi que les financeurs de ces actions de remise en bon état de la trame verte et bleue et d'établir avec eux un véritable plan d'action. L'État et la Région doivent identifier les différents moyens qu'ils comptent mobiliser afin de traduire en actions les objectifs définis dans le SRCE, sinon, ce schéma risque de rester un document de bonne intention sans moyen de mise en œuvre réel sur les territoires.

Si la responsabilité de remise en état devait être portée localement, nos territoires auraient tout de même besoin de moyens pour reconquérir les continuités écologiques, mais également d'éventuels outils juridiques en plus des PLU et du SCoT.

Plus largement, une fois le SRCE approuvé, comment la démarche va-t-elle se poursuivre ?

Comment gérer les enjeux macro et micro ? Comment favoriser des démarches multi-partenariales ? Comment accompagner les territoires dans des actions concrètes ?

Compte tenu de cette analyse, il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **SOUTENIR** la démarche de meilleure prise en compte des enjeux écologiques sur l'ensemble du territoire breton ;

- **DONNER un avis défavorable au projet de SRCE en l'état actuel, dans la mesure où :**

o il ne prend en compte la spécificité du territoire que sous l'angle de sa caractérisation urbaine et la concentration d'infrastructures qui segmentent les connexions écologiques, sans mettre en avant l'ensemble des dispositifs volontaristes, scientifiques et réglementaires qui permettent d'avoir une trame verte et bleue déjà identifiée, plus précise et protégée que celle du SRCE

o cette approche tronquée du territoire amène le SRCE à identifier un micro « bassin de Rennes » non pertinent au regard de la méthode employée et faisant fi du mode de développement en ville archipel (qui favorise justement les perméabilités écologiques) et de l'ensemble des dispositifs scientifiques et réglementaires ayant permis d'instaurer une trame verte et bleue précise, avant même les obligations réglementaires

- **DEMANDER** que le projet de SRCE soit revu de façon à ce que celui-ci :

o ne caractérise pas le « bassin rennais », dont la délimitation est artificielle, comme un territoire ayant « un niveau de connexion des milieux naturels très faible » ;

o enrichisse ses données au regard des travaux plus fins menés sur notre territoire ;

o identifie les différents moyens que l'État et la Région comptent mobiliser afin de traduire en actions les objectifs définis dans le SRCE.

Après avoir délibéré, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la démarche de meilleure prise en compte des enjeux écologiques sur l'ensemble du territoire breton ;

- **DONNE un avis défavorable au projet de SRCE en l'état actuel, dans la mesure où :**

o il ne prend en compte la spécificité du territoire que sous l'angle de sa caractérisation urbaine et la concentration d'infrastructures qui segmentent les connexions écologiques, sans mettre en avant l'ensemble des dispositifs volontaristes, scientifiques et réglementaires qui permettent d'avoir une trame verte et bleue déjà identifiée, plus précise et protégée que celle du SRCE

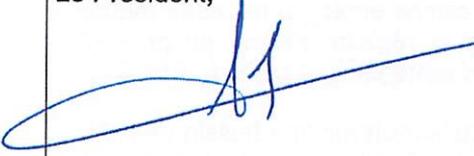
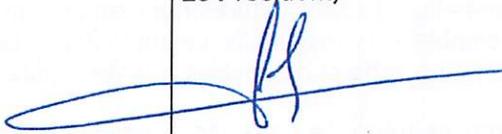
o cette approche tronquée du territoire amène le SRCE à identifier un micro « bassin de Rennes » non pertinent au regard de la méthode employée et faisant fi du mode de développement en ville archipel (qui favorise justement les perméabilités écologiques) et de l'ensemble des dispositifs scientifiques et réglementaires ayant permis d'instaurer une trame verte et bleue précise, avant même les obligations réglementaires

- **DEMANDE** que le projet de SRCE soit revu de façon à ce que celui-ci :

o ne caractérise pas le « bassin rennais », dont la délimitation est artificielle, comme un territoire ayant « un niveau de connexion des milieux naturels très faible » ;

o enrichisse ses données au regard des travaux plus fins menés sur notre territoire ;

o identifie les différents moyens que l'État et la Région comptent mobiliser afin de traduire en actions les objectifs définis dans le SRCE.

Acte rendu exécutoire : - après envoi en Préfecture le - et publication ou notification le	06/03/15	Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le Président,  André CROCQ		Le Président,  André CROCQ





Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Réf. : PYR/AC/2020-031

Suivi par Alain CHARIER / 02 99 57 08 81 / a.charier@paysdesvallonsdevilaine.fr

Vos réf. 316977/DIRAM/POPLAN/CG

LRAR 2C 128 004 5224 8

Objet : Projet du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne
Sollicitation d'avis

Monsieur le Président,

Le Conseil régional de Bretagne a arrêté son projet de SRADDET lors de sa session du 28 novembre 2019. Conformément à l'article L4251-6 du CGCT, par courrier du 10 décembre 2019, reçu le 18 décembre, vous m'avez transmis ce projet pour avis, qui doit être formulé dans un délai de 3 mois.

Les représentants du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ont été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh COP qui a permis à l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants, d'exprimer leur vision de l'avenir de la Bretagne. Les échanges et débats ont été nombreux : CTAP, Rencontres des territoires, « tro Breizh » de Laurence Fortin, Appel à engagements, ateliers du SRADDET en juin à Saint-Brieuc, contributions de l'InterSCoT 35. Le Pays des Vallons de Vilaine a pleinement participé à ces travaux et contributions, qu'il ne s'agit pas de reprendre ici.

D'ailleurs, concernant les règles du SDRADDET, avec lesquelles les SCoT bretons et plus globalement les documents de planification devront être compatibles, nous avons pu constater de nombreuses avancées par rapport aux éléments initialement proposés. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette co-construction, de ces engagements partagés par le plus grand nombre, pour répondre aux objectifs de la Breizh COP. Aussi, le Pays des Vallons de Vilaine est d'ores-et-déjà engagé et participe à de nombreux objectifs de la Breizh COP :

- à travers son SCoT, approuvé le 21 février 2019 ;
- et son PCAET, réalisé à l'échelle Pays, approuvé par ses 2 EPCI, et entré dans sa phase opérationnelle dès 2017.

... / ...

Toutefois, certains termes et notions des règles du SRADDET mériteraient des définitions et/ou précisions (*exemples non exhaustifs* : règle I-2 > *logements abordables, opération significative* ; règle I-5 > *forte fréquentation* ; règle I-7 > *renaturation agricole* ; règle I-8 > *densité nette vs densité brute et/ou moyenne, ...*). Des « cahiers d'application » des règles du SRADDET nous semblent nécessaires afin d'une part de partager la même lecture des règles et d'autre part de les adapter aux réalités des différents territoires bretons, dans le respect du principe affirmé de différenciation des territoires. Quoi qu'il en soit, afin d'atteindre bon nombre d'ambitions et objectifs partagés, la Région Bretagne se devra d'accompagner et soutenir les territoires, que ce soit en matière d'ingénierie, ou en moyens financiers à travers la contractualisation.

Par ailleurs, et même s'il ne s'agit pas d'une règle, l'objectif 31 du SRADDET visant à horizon 2040 « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles » a fait débat. Cet objectif fait naturellement écho à l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 fixant « l'objectif zéro artificialisation nette du territoire, dans les délais qui seront confirmés par le président de la République ». Ces objectifs suscitent de nombreuses remarques et nécessitent des précisions quant à la méthode et aux responsabilités de chacun pour lutter efficacement contre l'artificialisation des sols. Les SCoT ont d'ailleurs, dans leur ensemble, des objectifs de limitation d'artificialisation des sols inscrits dans leurs projets de territoire. Toutefois, les situations sont contrastées entre tous les territoires de Bretagne. Et les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se verraient contraintes dans leurs politiques de développement, tant pour les enjeux d'habitat que pour ceux de développement économique. Certains territoires, ruraux en particulier comme le nôtre, se retrouveraient alors figés, paralysés dans leur développement. Sur cette problématique foncière, tant au niveau national que régional, des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

C'est pourquoi, le Comité syndical a émis un **avis défavorable** sur le projet de **SRADDET**, compte tenu de la formulation de l'**objectif 31** visant à horizon 2040 « **zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles** ». Le territoire est déjà fortement engagé dans la réduction de la consommation foncière dans l'application de son SCoT. L'application stricte de l'objectif 31 serait un blocage du développement de nos communes rurales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
RD 83051 - 35580 GUICHEN



PJ : Délibération

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison intercommunale à Guichen, siège du Syndicat mixte, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Christian LEPRETRE, Léon BONBOIS, José MERCIER (en suppléance de Philippe HELO), Christèle GOUR, Jean-Claude BOURGEAULT, Patrick DERVAL, Annick LERAY, Nadine DREAN, Joël SIELLER, Elif RICAUD, Joël GARCIA, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Paul TROUBOUL, Carole LETOURNEL, Jacqueline SOLLIER, Catherine LUCAS, Frédéric MARTIN (en suppléance de Christine GARDAN), Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Gilbert MENARD, Robert MALEUVRE (en suppléance d'Albert RAFFEGEAU), Patrick BERTIN, Philippe BRIZARD (en suppléance de Eric BOURASSEAU), Christine PERCHER, Guy RINFRAY, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX.

Absents/excusés : Joseph SIMONNEAUX, Robert PERROT, Daniel GENDROT, Loïc SIRODOT, Norbert SAULNIER, Bernard CHAUVIN, Sylvana BIGOT, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Rémi PITRE, Jean-Claude LUNEL, Gilles LEFEBVRE, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Jean-Marie PRINCEN, Bernard TIREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Christiane CHOPIN, Laurent LE GUEHENNEC, Annie MOUTEL, Dominique MENAND, Bernard AMICE.

Pouvoir(s) : Joseph SIMONNEAUX à Christèle GOUR, Daniel GENDROT à Jean-Claude BOURGEAULT

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 53▪ présents : 31▪ votants : 33▪ absents/excusés : 22	2020/003 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)
---	--

Le Président rappelle que le Conseil régional de Bretagne a arrêté son projet de SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) lors de sa session du 28 novembre 2019. Conformément à l'article L4251-6 du CGCT, par courrier du 10 décembre 2019, ce projet a été transmis aux différentes personnes publiques associées, qui doivent formuler un avis dans un délai de 3 mois.

Conformément à l'article L4251-3 du CGCT, « les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule **lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.** »

Pour rappel, il existe trois niveaux d'opposabilité dans la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme ; à savoir :

- ✓ la **conformité** impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre,
- ✓ la **compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle,
- ✓ et la **prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle.

Le projet de SRADDET, aujourd'hui soumis à l'avis de la collectivité, se compose ainsi de différents documents : <https://www.breizhcop.bzh/wp-content/uploads/2019/12/projet-de-SRADDET.pdf>

- ✓ une introduction (pp. 5-18) , un diagnostic (pp. 19-43), des orientations (pp. 45-61) ;
- ✓ des **objectifs**, au nombre de **38** (pp. 63-167) ;
- ✓ une carte illustrative (pp. 169-171) ;
- ✓ un **fascicule de règles**, au nombre de **26** (pp. 173-210) ;
- ✓ et des mesures (pp. 211-245).

Seules les règles, dans un rapport de compatibilité, et dans une moindre mesure, les objectifs, dans un rapport de prise en compte, devront être déclinés dans le SCoT, puis dans les PLU(i), ainsi que dans le PCAET lors de leur prochaine révision.

Les représentants du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ont été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh COP qui a permis à l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants, d'exprimer leur vision de l'avenir de la Bretagne. Les échanges et débats ont été nombreux : CTAP, Rencontres des territoires, « tro Breizh » de Laurence Fortin, Appel à engagements, ateliers du SRADDET en juin à Saint-Brieuc, contributions de l'InterSCoT 35. Le Pays des Vallons de Vilaine a pleinement participé à ces travaux et contributions, qu'il ne s'agit pas de reprendre ici.

D'ailleurs, concernant les règles du SDRADDET, avec lesquelles les SCoT bretons et plus globalement les documents de planification devront être compatibles, il est constaté de nombreuses avancées par rapport aux éléments initialement proposés. Le Comité syndical ne peut que se réjouir de cette co-construction, de ces engagements partagés par le plus grand nombre, pour répondre aux objectifs de la Breizh COP. Aussi, le Pays des Vallons de Vilaine est d'ores-et-déjà engagé et participe à de nombreux objectifs de la Breizh COP :

- à travers son SCoT, approuvé le 21 février 2019 ;
- et son PCAET, réalisé à l'échelle Pays, approuvé par ses 2 EPCI, et entré dans sa phase opérationnelle dès 2017.

Toutefois, certains termes et notions des règles du SRADDET mériteraient des définitions et/ou précisions (*exemples non exhaustifs : règle I-2 > logements abordables, opération significative ; règle I-5 > forte fréquentation ; règle I-7 > renaturation agricole ; règle I-8 > densité nette vs densité brute et/ou moyenne, ...*). Des « cahiers d'application » des règles du

SRADDET semblent nécessaires à l'assemblée délibérante afin d'une part de partager la même lecture des règles et d'autre part de les adapter aux réalités des différents territoires bretons, dans le respect du principe affirmé de différenciation des territoires. Quoi qu'il en soit, afin d'atteindre bon nombre d'ambitions et objectifs partagés, la Région Bretagne se devra d'accompagner et soutenir les territoires, que ce soit en matière d'ingénierie, ou en moyens financiers à travers la contractualisation.

Par ailleurs, et même s'il ne s'agit pas d'une règle, l'objectif 31 du SRADDET visant à horizon 2040 « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles » fait débat. Cet objectif fait naturellement écho à l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 fixant « l'objectif zéro artificialisation nette du territoire, dans les délais qui seront confirmés par le président de la République ». Ces objectifs suscitent de nombreuses remarques et nécessitent des précisions quant à la méthode et aux responsabilités de chacun pour lutter efficacement contre l'artificialisation des sols. Les SCoT ont d'ailleurs, dans leur ensemble, des objectifs de limitation d'artificialisation des sols inscrits dans leurs projets de territoire. Toutefois, les situations sont contrastées entre tous les territoires de Bretagne. Et les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se verraient contraintes dans leurs politiques de développement, tant pour les enjeux d'habitat que pour ceux de développement économique. Certains territoires, ruraux en particulier comme le nôtre, se retrouveraient alors figés, paralysés dans leur développement.

Sur cette problématique foncière, tant au niveau national que régional, des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

→ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de SRADDET, compte tenu de la formulation de l'objectif 31 visant à horizon 2040 « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles » ;
- **DIT** que le territoire est déjà fortement engagé dans la réduction de la consommation foncière dans l'application de son SCoT ;
- **DIT** que l'application stricte de l'objectif 31 serait un blocage du développement de nos communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

→ **ADOPTÉ :**

- à **30 voix POUR**
- à **1 voix CONTRE**
- et **2 ABSENCIONS**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
RP 88051 - 35580 GUICHEN

Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le 13/03/2020

- publication le 13/03/2020

- notification le 13/03/2020

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
PP 88051 - 35580 GUICHEN



REPUBLICQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DES
 CÔTES D'ARMOR

 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU PAYS DE GUINGAMP

Sous la présidence de Monsieur Yvon LE MOIGNE, les conseillers syndicaux, se sont réunis l'an deux mil vingt, le douze février, à dix huit heures.

Étaient présent(e)s : Philippe COULAU, Gérard HERVE, Jean-Paul LE GOFF, Yvon LE MOIGNE (pouvoir de M. HUET), Anne-Marie PASQUIET, Laurence CORSON, Jean-Michel GEFFROY, Philippe LE GOUX, Jean-Paul LE VAILLANT, Denis MANAC'H, Béatrice TANGUY, François MORVAN

Départ de Mme Laurence CORSON donne pouvoir à M. Jean-Michel GEFFROY

Étaient excusé(e)s : Aimé DAGORN, ERAUSO Dominique, Anne LE COTTON, Patrick HUET, Olivier BOISSIERE, Jean-Pierre LE GOUX, Didier MORIN, Marie-Thérèse SCOLAN, Jean-Claude VITEL, Francette LE GARFF-TRUHAUD, Yannick BOTREL, Daniel HAMON, Jean-Luc DANIEL, Jeanne-Noëlle LAMOUR

Étaient également présent(e)s : Martine TISON, Georges LE NORMAND, Francis LE LAY, Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, Maryline LE ROY, Marion LE GALLIOT, Audrey MERRER, Amélie RABAUD, Betty MARCE

Date de convocation du comité syndical : 29/01/2020 et 07/02/2020

Secrétaire de séance : Anne-Marie PASQUIET

Délib n°2020-16 : AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2019 PAR LE CONSEIL REGIONAL

Vu l'article n°L4251-6 du CGCT,

Vu le projet de SRADDET arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

❶ Emet un avis favorable sur le projet de SRADDET avec les remarques suivantes :

D'une part, la plupart des constats et enjeux tirés à l'échelle régionale se déclinent au niveau local et ont été pris en compte dans le SCoT en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019.

En premier lieu, l'axe structurant du SRADDET « *Faire vivre une Bretagne des proximités* » est intégré dans le SCoT¹ du Pays de Guingamp par l'orientation « développer un territoire des proximités » à travers :

- La proximité réaffirmée comme ciment du lien social et du vivre ensemble, conditionnant largement la qualité de vie et permettant à la fois de limiter le recours aux déplacements motorisés mais aussi le besoin perpétuel d'étalement et de mitage de l'urbanisation, extrêmement préjudiciable à la préservation de la biodiversité ou de l'outil de production agricole.
- La préservation de toutes les échelles de l'armature territoriale (pôles urbains, intermédiaire, communes du maillage rural) pour rapprocher les usagers des services et pérenniser les équipements.
- Le confortement des centralités pour inverser leur dévitalisation constatée ces dernières années en veillant à ce qu'elles accueillent suffisamment d'habitants, d'équipements, de services, de commerces... La question de l'accessibilité par les modes actifs est également posée comme enjeu primordial de l'aménagement des espaces urbanisés (mobilité décarbonée, qualité des espaces publics, prolongement des trames vertes et bleues...)

De la même manière, l'axe « *Une Bretagne de la sobriété* » est intégré dans le SCoT du Pays de Guingamp à travers les objectifs ambitieux suivants :

- L'inscription du territoire dans une trajectoire menant progressivement vers le « zéro consommation d'espace » à horizon 2040² avec un modèle d'aménagement priorisant le renouvellement urbain
- La préservation et/ou restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (identifiée selon la méthodologie SRADDET-ex SRCE)³

¹ Notamment les objectifs 15 et 17, règle IV-2 sur la mobilité ; objectif 18 et règle I-1 pour le confortement des centralités et RÈGLE I-3 pour les polarités

² Cf. Objectif 31, règle I-7 et règle I-8

- Le conditionnement du développement de l'urbanisation à la préservation de la ressource en eau d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, dans la limite de l'état d'art et des connaissances⁴
- La prise en compte des problématiques énergétiques et climatiques, en lien étroit avec les PCAET en cours d'élaboration dans les EPCI via la recherche transversale de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre⁵
- La préservation des paysages, gage d'attractivité durable du territoire (protection des abords des vallées, des vues emblématiques, des abords de patrimoine remarquable, des boisements, du bocage, des entrées de Pays et de ville...)

D'autre part, certaines règles et dispositions du SRADDET nous questionnent :

D'une part, des précisions seraient nécessaires pour bien comprendre ce qui est réellement attendu des SCoT, basé sur le code de l'urbanisme, par certaines dispositions des règles du SRADDET :

- La règle I-4 *Identité paysagère du territoire* demande à prendre en compte la transition numérique : en quoi peut consister en matière de paysage la prise en compte de la transition numérique ?
- La règle III – 3 *Secteurs de production d'énergie renouvelable* demande aux documents d'urbanisme d'« identifier et de spatialiser les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale ». Ce qui est possible pour l'éolien ou le photovoltaïque au sol avec une cartographie des secteurs potentiels, l'est moins pour le bois énergie, par exemple. En outre, les documents d'urbanisme doivent aussi localiser « des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations ». Une installation industrielles collectives d'énergie ne pourrait alors pas s'implanter hors secteurs identifiés dans le SCoT ?
- La règle II – 7 *Déchets et économie circulaire* demande aux documents d'urbanisme de préserver « la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets (...) », de prévoir « les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets (...) ». Ne revient-il pas davantage au PLU(i) de prévoir des emplacements fonciers et au SCoT un volume foncier en adéquation ?
- La règle II -2 *Protection et reconquête de la biodiversité* demande qu'aucune urbanisation nouvelle ne soit autorisée dans les secteurs de continuité écologique identifiés par les documents d'urbanisme sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET. En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Cette règle comme la précédente, est écrite comme si elle s'adressait aux PLU(i) : le SCoT doit-il dans ce cas les intégrer telles quelles afin qu'elle soit mise en œuvre dans le PLU(i). En effet, l'échelle de cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT ne peut pas être le support de règle d'inconstructibilité sur les continuités tant les réservoirs et corridors sont définis à une échelle macro.

D'autre part, l'utilisation des termes de « consommation d'espace » et d'« artificialisation » pourrait prêter à confusion. Ils semblent être utilisés sans distinction (comme dans l'objectif 31 par exemple⁶ ou dans la règle I-8 intitulée Réduction de la consommation foncière avec comme modalité de suivi l'évolution du taux d'artificialisation de la région) alors même qu'ils revêtent des réalités différentes : un changement d'usage du sol pour la consommation d'espace, son imperméabilisation pour l'artificialisation.

De façon concomitante, le SRADDET demande aux SCoT dans sa règle I-7 de limiter l'artificialisation des sols et d'inclure également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du

³ Cf. Objectifs 29 et 30 ; règle II-1, II-2, II-3

⁴ Cf. Objectif 26 et règle II-5

⁵ Cf. Objectif 27 et règle III-7

⁶ « Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible. »

bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Le SCoT dispose de peu de leviers sur la construction des bâtiments agricoles ou plus généralement l'artificialisation liée aux activités agricoles.

En outre, la solidarité territoriale, évoquée à plusieurs reprises dans le document, semble néanmoins se concrétiser principalement en matière d'environnement et de ressources et donc essentiellement des territoires ruraux vers les autres. Les mesures, règles ou objectifs permettant de rééquilibrer les tendances et le développement (démographique, économique, touristique et résidentiel) entre l'Ouest et l'Est de la Bretagne sont peu concrètes et lisibles. S'il est bien précisé que les mesures d'accompagnement « sont à construire » : le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs est une attente forte, notamment dans le cadre des nouvelles contractualisations et des contrats de réciprocity (ville-campagne), pour que l'égalité des chances entre les territoires (objectif 35 et 37) ne reste pas lettre morte.

Enfin, une ambivalence imprègne le document. D'une part le rôle majeur des SCoT (et des logiques d'Inter-SCoT⁷) pour la mise en œuvre des objectifs et règles du SRADDET au niveau local est réaffirmé, tout comme l'intérêt de cet échelon stratégique pour mener nombre d'études. Et d'autre part, le SCoT en tant qu'échelon et en tant qu'acteur de l'échiquier territorial est absent des futures contractualisations et de feuilles de route de la Région. Pourtant, l'articulation entre stratégie territoriale, déclinaison opérationnelle et leviers financiers constituerait un gage d'efficacité primordial.

Certifié exécutoire
Par envoi à la Sous-Préfecture le
19/02/2020
Le Président
Yvon LE MOIGNE

En exercice : 23
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Participants au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prends pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme,
Le Président

Yvon LE MOIGNE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de Guingamp
1 Place du Champ au Roy - 22200 GUINGAMP
☎ 02.96.40.05.05. - 📠 02.96.40.05.06
✉ contact@paysdeguingamp.com

⁷ Un « dispositif régional de d'accompagnement d'une compensation inter-SCOT », une « gouvernance spécifique permettant l'animation à l'échelle de la Région et en appui sur les logiques d'inter SCOT » seraient mis en place

Région Bretagne
Courrier - arrivée

17 MARS 2020

Action  copie

Région Bretagne
Monsieur le Président
283, avenue du Général Patton
CS 21 101
35 711 RENNES CEDEX 7

Châteaubourg, le 6 mars 2020

N/Réf. : LM/CF/Co-20-39

Objet : AVIS PPA sur SRADDET
PJ : délibération DCS202003

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, arrêté par délibération en date du 28 novembre dernier, le Conseil Régional a sollicité par courrier le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour faire part de son avis en tant que PPA.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a étudié avec attention les différents documents composant le projet ambitieux de la Région Bretagne. Nous tenions à saluer et rappeler l'importance de la concertation des territoires tout au cours de cette démarche d'élaboration à travers la BREIZH COP contribuant ainsi à la réussite d'un projet partagé.

Le SCoT du Pays de Vitré partage les ambitions fortes face aux enjeux climatiques et la réussite de la transition écologique portée par ce document. Toutefois, le projet de SRADDET ne doit pas oublier la diversité des territoires et la pluralité des situations de notre Région.

Le comité syndical s'est réuni le 5 mars dernier pour analyser avec attention les objectifs et règles du SRADDET afin d'émettre l'avis demandé. Cet avis est retraduit dans la délibération jointe à ce courrier.

En complément de la délibération du Comité Syndical, nous tenions à faire part des éléments suivants :

- Le document proposé à l'analyse est très dense. Nous regrettons que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'une simplification et d'une synthèse pour faciliter la compréhension générale des différents objectifs et règles énoncées.

En effet, la rédaction de certains objectifs reste confuse et peut être source d'interprétation. De plus, certaines règles associées aux objectifs nous semblent complexes à mettre en pratique et demandent à être retravaillées et simplifiées, évitant ainsi une fragilité juridique.

- La mise en œuvre de certaines règles et objectifs peuvent être accompagnés de dispositifs financiers et de soutien par la Région mais à ce stade, ceux-ci ne sont pas explicites dans le document et non concrétisés.
- Nous regrettons également l'uniformité des règles qui ne prennent pas suffisamment en compte la spécificité des territoires, faisant l'identité et la complémentarité de la Région Bretagne.
- L'application du « zéro artificialisation nette » à l'aube 2040 a fait fortement réagir les élus. Cette mesure drastique ne permettra donc plus aucune extension urbaine ni de développement de l'activité économique, conduisant ainsi à une crise de l'habitat sur les territoires et des potentialités de développement économique très restreints. La proposition d'une diminution progressive de la réduction de la consommation foncière en fonction des contextes locaux serait plus appropriée.

Bien conscient que le renouvellement et la densification urbaine sont une priorité et participeront à la réduction de la consommation foncière, nous tenions à vous préciser que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré est déjà très engagé dans cette démarche expérimentale avec l'opération « BIMBY » en cours sur notre territoire.

Nous sommes donc convaincus de devoir agir activement et collectivement au niveau des documents d'urbanisme pour lutter contre une consommation de l'espace excessive.

Toutefois, le SRADDET doit tenir compte des spécificités territoriales et leurs donner, suivant les cas, la possibilité de créer des extensions urbaines modérées quand aucune solution de densification ou de renouvellement n'est possible.

En espérant que nos remarques seront prises en compte et permettront d'améliorer votre projet, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma haute considération.

Le Président,


Louis MENAGER



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
du 05 Mars 2020**

Réf. : DCS202003 – 05 mars 2020

L'an deux mille dix-vingt, le jeudi 05 Mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Maison pour Tous, à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Louis MENAGER.

Date de convocation : 24 février 2020

Titulaires présents :

Vitré Communauté : Louis MENAGER (Président) - Anthony MOREL (Vice-Président) - Hubert DESBLES (Membre du bureau) - Jean-Yves TALIGOT (Membre du bureau) - Denis BASLÉ - Maurice BEAUGENDRE - Hervé BERTIN - David BERTIER - Pierre BILLOT - Janine GODELOUP - Aline GOUPIL - Yves GUERIN - Yves LEHUEROU KERISEL - Joseph MARECHAL - Maryannick MEHAIGNERIE - Lucien PERRIN - Danielle RESONET - Hervé SEVENO - Christian STEPHAN - Samuel URIEN.

Roche aux Féés Communauté : Bernard JAMET (Vice-Président) - Daniel BORDIER (Membre du bureau) - Luc GALLARD (Membre du bureau) - Marie-Christine ATHANASE - Joseph GESLIN - Benoît LUGAND - Gilbert PILARD - Anne RENAULT + Selon l'article L 5211-8 dernier alinéa du CGCT, M. Louis CHAPON est représenté automatiquement par M. le Président*.

Suppléants présents :

Vitré Communauté : Jacques BIDAUX - Maurice CHEFDOR - Marc FAUVEL - Joseph JOUAULT - Guillaume TABARD - Patricia TRAVERS - Marie Françoise VERGER - Bruno GATEL.

Roche aux Féés Communauté : Albert BOUCAUD - Guy VALLEE.

Pouvoir(s) :

- Marie-ANNICK BOUÉ a donné son pouvoir à Albert BOUCAUD.
- Yann LE GALL a donné son pouvoir à Bernard JAMET.
- Gabriel GÉRARD a donné son pouvoir à Christian STEPHAN.
- Pierre MEHAIGNERIE a donné son pouvoir à Louis MENAGER.
- Gérard CHOPIN a donné son pouvoir Jacques BIDAUX.
- Philippe CHAVROCHE a donné son pouvoir à Marie-Françoise VERGER.
- Patricia MARSOLLIER a donné son pouvoir à Anthony MOREL.

Participaient : Christelle FOLIARD - Marie VOISINE

Titulaires excusés : Marie-Christine MORICE (Membre du bureau) - Thierry RESTIF (Membre du bureau) - Marie-Annick BOUE - Pascale CARTRON - Yann LE GALL - Patricia MARSOLLIER - Gabriel GERARD - Elisabeth GUIHENEUX - Emmanuel LEMOINE - Gérard CHOPIN - Philippe - Pierre MEHAIGNERIE.

Nombre de membres titulaires en exercice :	72
Nombre de membres titulaires présents :	29 (28 + 1*)
Nombre de suppléants présents :	10
Nombre de délégués votants :	39
Nombre de délégués avec procuration :	7
Nombre total de suffrages exprimés :	46

Désignation d'un secrétaire de séance : M. David BERTIER est nommé secrétaire de séance.

CR de la dernière séance du comité Syndical (07-01-2020) approuvé à l'unanimité.

URBANISME – AVIS SUR LE SRADDET DE LA REGION BRETAGNE ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL LE 29 NOVEMBRE 2019 (DCS202003 - 2.1 Documents d'urbanisme)

Prévu par la loi NOTRe de 2015, les Régions doivent mettre en œuvre les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ces schémas sont des documents intégrateurs et transversaux, qui doivent fixer des objectifs et des orientations à moyen et long terme.

A ce titre, le SRADDET Bretagne intègre plusieurs documents de planification existants : Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Schéma régional climat, air et énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, le Schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité, qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

Ce schéma tend à simplifier et renforcer la cohérence entre des documents de planification régionale existants et les inscrire dans une vision plus transversale.

C'est un document prescriptif et opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, PCAET, PDU...) qui devront respecter ses objectifs et ses règles.

Les SCOT et à défaut les PLU-i, les cartes communales ou documents en tenant lieu, les PDU, les PCAET et les chartes de PNR, prennent en compte ses objectifs et sont compatibles avec les règles générales du fascicule pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Mais si les documents existent déjà, ils ne sont mis en compatibilité qu'au moment de leur prochaine révision.

Pour réaliser ce schéma, la Région Bretagne s'est engagée dans une COP régionale, inspirée de la COP 21 de Paris : la Breizh Cop. L'objectif est d'élaborer un grand projet de territoire qui fixe le cap, propose une vision partagée, mais aussi identifie les outils et les moyens de sa mise en œuvre, pour accélérer les transformations.

Par ce projet de Breizh Cop, la Région a souhaité porter un projet pour toute la Bretagne avec la population, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques...

Ainsi la Breizh Cop à travers le SRADDET acte plusieurs objectifs (38), traduits en 26 règles et seront déterminées par les SCOT.

Aussi, par délibération du 28 novembre 2019, le conseil régional a arrêté son projet de SRADDET [SRADDET arrêté, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.breizhcop.bzh/wp-content/uploads/2019/12/projet-de-SRADDET.pdf>]

Conformément aux dispositions de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis pour avis aux syndicats mixtes compétents en matière d'élaboration, de suivi et d'animation des SCOT.

A ce titre, le syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE est invité à faire part de son avis sur le projet de SRADDET de la Région Bretagne.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le code l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 18 février 2020 ;

Il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au SRADDET avec RÉSERVES et REMARQUES suivants les différents objectifs détaillés ci-dessous :

Objectif 15 : Mieux intégrer la mobilité dans les projets D'aménagement pour limiter les déplacements contraints

LA MOBILITE

Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

Cet objectif préconise de mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...) et de mieux relier les pôles d'attractivité.

Règles :

Le SRADET prescrit l'Intégration des mobilités aux projets d'aménagement.

Les SCoT doivent définir et prévoir l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus et de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet.

Les SCoT orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux constituent une armature structurante.

Les SCoT doivent adopter les règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

⇒ **Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES**

Beaucoup de territoires ruraux ne disposent pas d'offres de transports collectifs. L'encouragement vers de nouveaux modes de transport alternatifs en contradiction avec l'offre de la voiture solo sont donc à privilégier.

Il est donc demandé de revoir cette règle de façon plus souple afin de ne pas bloquer et enclaver certains territoires plus isolés et de préciser la définition du terme « pôle générateur de trafic.

Objectif 18 : Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales.

LA CENTRALITE

A travers l'objectif 18, le SRADET préconise :

- de renforcer les fonctions spécifiques des centralités au service de leur territoire et dans des logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre centres et périphéries, limiter les concurrences territoriales).
- de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et villes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).
- de promouvoir les logiques de renouvellement au détriment des logiques d'extension urbaine et de favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitants.

3 / 10

- de favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien et de promouvoir toutes les logiques d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces.
- de placer l'enjeu des centralités au cœur de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification et de développer des outils mutualisés en capacité de favoriser le développement d'opérations innovantes et originales dans les territoires.

Règles :

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les SCoT devront déterminer les activités et la surface de vente commerciale maximale des équipements commerciaux et leurs conditions d'implantation en privilégiant les implantations dans les centres villes/bourg.

Les SCoT définissent les conditions permettant le développement ou le maintien de commerce de proximité au plus près de l'habitant et de l'emploi, afin de limiter le développement dans les zones périphériques.

En dehors des centralités, les SCoT devront déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes et / ou les marchandises

⇒ **Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES**

Le SCoT du Pays de Vitré définit une armature territoriale organisé par bassin de vie structurée par des polarités : bassin de vie, pôle de bassin, pôle de rayonnement, pôle intermédiaire qui participent à l'attractivité du territoire.

Pour le SCoT du Pays de Vitré, le terme de centralité est évoqué pour le commerce. Le SRADDET, reprend plutôt une notion plus large de « centralité urbaine ». Il semble donc important de définir plus précisément le terme de « centralité » et d'avoir une distinction entre la centralité urbaine et la centralité commerciale.

Les documents d'urbanisme définissent les centralités, les objectifs d'accueil de la population et d'activités économiques qui garantissent l'attractivité suivant l'armature territoriale.

Le SRADDET préconise de favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien. Il est demandé de préciser cette notion « d'offre du quotidien » afin de pouvoir appréhender plus efficacement l'aménagement territorial, dans une logique de limitation des déplacements et de sectorisation des espaces.

Les SCoT doivent déterminer les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux ainsi que leurs conditions d'implantation (pour les centralités et en dehors). Cependant, on parle plutôt de surface de plancher et non de surface de vente. Il est demandé de reprendre le terme de surface de plancher à la place de la surface de vente pour être en cohérence avec l'ensemble des SCoT.

Objectif 19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence.

LOGEMENTS

Le SRADDET préconise de viser la production de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an et de privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logements / emploi.

4 / 10

Pour cela, il convient d'articuler le développement de l'offre de logement principal à l'échelle intercommunale avec l'offre d'emplois pour lutter contre ces phénomènes de relégation socio-spatiale.

Le SRADDET préconise de favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.

Règles :

Les SCoT inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Les SCoT fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuel de logements abordable.

Les SCoT définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les SCoT prévoient que chaque opération significative visé la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

⇒ Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES

Les SCoT doivent inscrire un objectif de production de logements locatifs abordables qui participera à un objectif régional d'atteindre 30 %. Par « logements abordables », entendons-nous logements à prix maîtrisés comprenant les logements sociaux et conditionnés par des dispositifs financiers ? Les SCoT n'ont pas de visibilité sur ces données. Cet objectif revient au PLH et il est détaillé par la planification stratégique de l'habitat et au niveau de chaque collectivité. L'échelle du SCoT ne paraît donc pas pertinente.

Il est donc demandé de préciser la définition de « logements locatifs abordables » et de laisser aux PLH l'atteinte de cet objectif.

Le SCoT de Vitre aborde la thématique de mixité sociale au niveau de l'échelle communale et non à l'opération. Le SCoT de Vitre aborde la notion de « logements aidés » et non de logements abordables. Une définition plus précise du terme « logement abordables » est donc demandée en corrélation avec la réglementation.

L'objectif de production de logements en corrélation avec l'offre d'emploi doit être revu car cela risque de mettre en difficulté les territoires pour lesquels l'emploi est moins présent. Cela remet en cause le principe d'équilibre des territoires, principe fondamental du SRADDET.

Objectif 26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

RESSOURCE EN EAU

Le SRADDET préconise de déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir en eau ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.

Il est ainsi demandé également d'assurer une réelle solidarité entre les territoires dans la gestion de l'eau.

5 / 10

Règles :

Les SCoT doivent proportionner leurs projets de développement :

- à la ressource en eau disponible actuelle et futur évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années en évaluant les conditions techniques, économiques et environnementales de sa mobilisation.
- aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu prenant en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

⇒ Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES

Conscient que la ressource en eau est un enjeu majeur et avec des interconnexions entre les territoires, il paraît difficile de demander au SCoT de gérer cette notion d'équilibre et de limitation. Il semble difficile d'associer le développement de l'urbanisation à l'évaluation de la ressource en eau. Autrement dit, cette corrélation pourrait être pénalisante pour certains territoires où cette ressource est plus limitée et de ce fait, elle pourrait contraindre leur développement.

*Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant
comme une priorité des projets de développement et d'aménagement*

Le SRADDET préconise de préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire.

L'enjeu principal de mise en œuvre des orientations des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques du SRADDET réside dans sa déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames vertes et bleues et le plan d'action doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des Scot et des intercommunalités prioritairement et / ou au niveau communal selon les contextes).

Règles :

Les SCoT doivent :

- Appliquer le cadre méthodologique du SRADDET pour identifier les continuités écologiques,
- Définir des trames vertes et bleues et noires,
- Identifier des « secteurs prioritaires de renaturation écologique »,
- Aucune urbanisation nouvelle dans les réservoirs et corridors identifiés dans les documents d'urbanisme.

⇒ Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES

Nous demandons que les SCOT invitent les documents infra à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION

Le SRADDET, à travers la BREIZH COP, pose le principe du renouvellement urbain comme principe général, faisant de l'extension urbaine une exception devant être justifiée, et potentiellement compensée. La volonté est donc de poursuivre et développer la densification des espaces urbanisés de tous types et de vocations différentes (habitats, économiques, friches, zones résidentielles, commerciales ...) compris dans l'enveloppe urbaine.

Cet objectif de densification foncière devient prioritaire à l'extension urbaine considérée comme une exception au renouvellement urbain devant être justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie.

Cette stratégie d'intensification urbaine et de réduction globale de la consommation foncière concerne les zones d'habitat, les zones économiques et commerciales et fait donc écho à deux types de densités « habitat » et « économique », en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Les SCOT devront développer cette stratégie de réduction globale de la consommation foncière par le renouvellement urbain et la densification afin d'assurer de façon prioritaire le développement de leur territoire. Chaque territoire devra y attribuer sa plus forte contribution possible.

Règles :

- Les SCOT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire. Les Scot s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière tant pour l'habitat que les activités économiques, en intégrant la mise en œuvre de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou densification de secteurs urbanisés.
- Les Scot fixent une densité nette minimale de logements /Ha, décliné en fonction de l'armature territoriale et des territoires limitrophes. Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celles retenues dans les territoires voisins.

Le SRADDET encourage la densification par les habitants (BIMBY) et les acteurs économiques. Cet objectif contribue fortement au principe général de la priorisation du renouvellement urbain et de la densification du tissu existant.

Le SRADDET préconise d'approcher une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.

Chaque territoire s'engage dans leurs propres documents d'urbanisme à mettre en œuvre ce principe de réduction globale de la consommation et pouvant aller vers un délai plus rapide que ceux énoncés ci-dessus.

Le SRADDET vise une densité nette minimale de 20 logements par hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage et aux enjeux environnementaux et en tenant compte des spécificités des territoires.

7 / 10

Il pourrait y avoir cependant des modulations en fonction de la cohérence et la faisabilité de certaines opérations. C'est donc au SCOT d'assurer cette cohérence des densités appliquées avec celles retenues dans les territoires voisins.

Chaque SCOT devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement d'une compensation « Interscot ». Celui-ci sera ainsi élaboré et expérimenté afin de permettre un « équilibre régional » par le soutien accru à la densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants.

Pour ce faire, le SRADDET prévoit la mise en place d'outils d'accompagnement pour assurer justice et solidarité territoriale, en tenant compte des spécificités locales, afin de limiter les risques de déséquilibre et d'iniquité, de concurrences stériles entre territoires. Il s'agira au contraire d'encourager les pratiques vertueuses, notamment dans les territoires pour lesquels ce mouvement sera plus difficile à engager. Ces premiers mécanismes seront proposés en ce qui concerne les politiques régionales dans le courant de 2020, notamment dans le cadre des nouvelles contractualisations. La construction d'outils de compensation et de solidarité plus innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis les PLU.

En cohérence avec la stratégie foncière régionale, les SCOT devront développer une stratégie foncière locale (inter SCOT et EPF) et mettre en place des outils opérationnels adaptés permettant d'atteindre cet objectif. Ces politiques locales volontaristes de maîtrise foncière seront soutenues par la Région. L'objectif 11 précise que les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

⇒ **Avis du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE : AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES**

• **Renouvellement urbain principe prioritaire :**

Pour le renouvellement urbain faisant le principe général et l'extension urbaine l'exception, il est demandé de tenir compte des spécificités des territoires ayant des contextes différents.

• **Zéro consommation nette :**

Le SRADDET préconise une trajectoire de réduction de la consommation foncière par étapes de 50% jusqu'en 2030 puis 75% d'ici 2035 et 100% en 2040. Cette régulation par phases se base par habitants et par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années. L'analyse de la consommation foncière ne s'étudie pas uniquement sous l'angle du « logement – habitant » et devra donc être cumulée avec une analyse de la consommation d'espace de façon plus large (agriculture, habitat, économie, changement de destination, reconversion...). Nous demandons donc de revoir cette préconisation avec une approche beaucoup plus globale dans son analyse.

◦ **BIMBY :**

Pour le logement, la Région encourage le « BIMBY » qui participe à la densification sans consommation foncière. Le SCoT du Pays de Vitré est très actif dans cette démarche et a déjà engagé plusieurs opérations de ce type sur son territoire.

Cet objectif est compatible avec le SCoT du Pays de Vitré mais un accompagnement financier de la Région est fortement attendu sur cette expérimentation afin de poursuivre et diffuser les résultats de cette expérience.

◦ **Densité :**

Les SCoT visent une densité nette minimale de 20 logements/ha déclinée en fonction de l'armature territoriale et des territoires limitrophes. Lorsque l'on parle de densité, on exprime une densité de logements brute. Les services de l'Etat orientent également vers ce principe de calcul de densité brute.

Nous demandons à la Région de revoir ce principe de densité nette et de préférer une densité brute de logement /Ha, tout en tenant compte des spécificités territoriales pouvant avoir des modulations. Nous demandons que le SRADDET incite les SCoT à tendre vers une densité moyenne brute de 20 logements/ha à leurs échelles plutôt qu'une densité brute minimale pour ne pas pénaliser les territoires ruraux.

◦ **Renaturation des espaces :**

Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière (habitat et activité) en intégrant la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification ou de densification de secteurs urbanisés.

Les SCoT identifient des secteurs prioritaires de renaturation agricole en s'appuyant sur le potentiel agronomique et les potentiels d'exploitation.

Il appartient aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux de repérer ces secteurs.

Les SCOT n'ont pas vocation à réaliser un travail à la parcelle. C'est donc le SCoT qui doit préconiser plutôt aux documents infra cette identification des secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains. Il est également demandé de préciser et de définir le terme de « renaturation agricole ».

◦ **Equilibre des territoires et compensation :**

Il est demandé au scot de justifier l'équilibre entre densification et extension. Ce principe sera complété par un dispositif régional d'accompagnement d'une compensation « InterSCoT » dans le but d'atteindre un équilibre régional par le soutien accru à la densification des territoires les moins attractifs, contrepartie de la consommation des territoires les plus dynamiques, ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants.

Ce système de réciprocité entre territoires à l'échelle régionale, à définir et expérimenter, doit bénéficier en premier lieu aux territoires « ressources »

Cette approche tend à définir et faire une distinction entre « territoires attractifs et peu attractifs ». Cette approche vient en contradiction avec le principe d'équilibre des territoires et tend à pointer les contextes locaux plus complexes et faire une différence entre SCoT « Urbains » et SCoT « Ruraux ».

Ce principe de compensation entre territoires est donc refusé par le SCoT du Pays de Vitré.

9 / 10



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES et RÉSERVES** suivant les objectifs du projet du SRADDET de la Région Bretagne arrêté le 29 novembre 2019 tel que détaillé ci-dessus ;
- De transmettre cet avis à Monsieur Le Président de la Région Bretagne ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 46 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à Châteaubourg, le 05 Mars 2020,

Le Président,


Louis MENAGER

Pour extrait conforme au registre



AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Madame, Monsieur

Veillez noter qu'à compter du 16/03/2020, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré change d'adresse. Voici cette nouvelle adresse :

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
15 Boulevard Denis Papin
35500 VITRÉ

Les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents et services ne changent pas.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'accueil :

Téléphone : 02.99.00.91.11.

E-mail : syndicat.urbanisme@paysdevitre.org

Nos salutations respectueuses.

Le Président,

Louis MENAGER

A circular blue stamp is visible behind the signature, containing the text "SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE", "MAISON DE L'EM", "Castel", and "2020".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 5 mars 2020**

Date de la convocation	L'an 2020 et le 5 mars à 16h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2 mars 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. MAURICE LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;
2 mars 2020	<u>Absents excusés :</u> / ;
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4	Maurice LE FLOCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Bretagne

Le SIOCA a reçu, le 12 décembre, le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire élaboré par la Région Bretagne.

Il convient de rappeler qu'au regard de la hiérarchie des normes applicables en droit de l'urbanisme, le SCOT est intégrateur des différentes normes supérieures (dont le SRADDET).

Le diagnostic du SRADDET fait état des enjeux suivants :

Enjeu 1 : Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité ;

Enjeu 2 : Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, mais dans surconsommer les ressources ou accentuer les déséquilibres territoriaux ;

Enjeu 3 : Favoriser la cohésion sociale territoriale alors que sont à l'oeuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités. Et que fragilise le modèle breton ;

Enjeu 4 : Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Le SRADDET s'articule autour de **5 orientations** desquelles découle **38 objectifs** et **34 règles** :

- 1/ Raccorder la Bretagne au monde ;
- 2/ Accélérer notre performance économique par les transports ;
- 3/ Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- 4/ Une Bretagne de la sobriété ;
- 5/ Une Bretagne unie et solidaire.

Les échanges sur les objectifs qui seront opposables aux documents d'urbanisme locaux ont permis de dégager les observations suivantes :

Objectifs	Remarques SIOCA
<p>8.2/ Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière</p>	<p>La planification évoquée par la Région prendra-t-elle la forme d'un SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) ?</p> <p>La Région entend-elle par cet objectif que soient réalisés des SMVM et/ou des démarches de GIZC pour permettre la cohabitation des différents usages sur les espaces littoraux ?</p> <p>Cet objectif mentionne l'exercice de la planification en mer (dans les eaux territoriales) cependant il n'y a aucune règles (liés à cet objectif) qui fixent un cadre pour faire cohabiter les usages en mer, préserver la biodiversité marine...</p>
<p>15.1/ Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI</p>	<p>Au vu des regroupements intercommunaux (EPCI XXL) sur certains territoires, l'échelon communauté de communes peut sembler pertinent pour organiser les solutions de mobilités. Cependant, sur d'autres territoires, il est nécessaire de raisonner à une échelle supra-communautaire pour pouvoir interconnecter les pôles et créer des continuités.</p> <p>L'échelon intercommunal est celui de l'opérationnalité, l'armature urbaine et de transports d'un territoire est définie par le SCoT et s'adosse à un projet politique. Ainsi, il est nécessaire que les solutions de mobilité soient issues de cette stratégie et ensuite déclinées au niveau local.</p> <p>Le but recherché par cet objectif est de veiller à ce que les questions d'habitat et de mobilité ne soient pas déconnectées. Le développement de l'habitat est tout d'abord conditionné par le SCoT via l'armature urbaine, à laquelle est adossée une armature des déplacements qui permet de prendre en compte ces deux problématiques de manière concomitante.</p> <p>Il serait donc pertinent que l'objectif ne se traduise pas seulement à l'échelle intercommunale. En effet, les EPCI pouvant être compétents en matière de PLUi, les SCoT n'ont plus vocation à s'établir à cette échelle mais plutôt à un niveau supra.</p>
<p>9.2/ Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi</p>	<p>Les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ? Quelle attention est portée sur le réinvestissement des logements vacants, des friches compte tenu de l'objectif affirmé de faire de la densification la priorité ?</p> <p>Des leviers sont-ils prévus à destination des territoires ruraux, en termes de moyens et d'ingénierie, pour répondre aux exigences de renouvellement urbain ?</p> <p>Comment est territorialisé cet objectif à l'échelle régionale compte tenu de la déprise démographique de certains territoires ?</p>
<p>19.4/ Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixité sociale, architecturale, fonctionnelle,</p>	<p>Sur le point de la mixité fonctionnelle, il est évidemment très intéressant de mêler par exemple habitat et commerces (en rez-de chaussées) sur des opérations d'aménagement en centre-bourg pour permettre leur revitalisation. Lorsqu'on s'éloigne des centres-bourgs il est important que</p>

urbaine)	la commune ou l'EPCI (PLU ou PLUi) se questionne sur la pertinence et le bien fondé d'autoriser l'implantation de nouveaux commerces en dehors des centralités et/ou ZACOM.
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	La gestion de la consommation foncière par compensation à l'échelle régionale demande que la méthode de suivi soit très efficace. Par ailleurs, cette compensation induit une densification et un renouvellement urbain obligatoire pour les communes les moins attractives, ces opérations étant les plus coûteuses et nécessitant le plus d'ingénierie. Une autre forme de compensation serait donc peut être à envisagée des territoires consommateurs de foncier vers les autres.
32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	Qu'en est-il de l'agglomération Quimpéroise, est-elle classée dans la catégorie des villes moyennes ? Ne joue-t-elle pas un rôle central pour le sud Finistère entre Brest et Lorient, au même titre que Saint-Brieuc pour le nord breton.
32.1/ Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle du bassin de vie	Quel est le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets ? La région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en oeuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets. Cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.
33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	Contrairement aux autres objectifs portant sur l'habitat ou la consommation foncière, aucune territorialisation n'est indiquée ici. Au regard des différents contextes territoriaux il serait intéressant d'avoir une ventilation de cet objectif en fonction du niveau des pôles dans l'armature urbaine.

Les échanges sur les règles qui seront opposables aux documents d'urbanisme locaux ont permis de dégager les observations suivantes :

Intitulé de la règle	Remarque SIOCA
Règle I-1 : Vitalité commerciale des centralités	La règle évoque que <i>"hors des centralités, les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat du ou des flux générés par les personnes ou les marchandises"</i> . La question se pose, pour les SCoT, de la méthode à utiliser pour calculer la fréquence d'achat et des flux générés par différentes constructions commerciales.
Règle I-2 : Production de logements locatifs abordables et mixité	Il faut davantage de précisions sur ce que l'on entend par "logement abordable". En effet, un logement abordable sur un territoire ne l'est pas forcément sur un autre. Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements abordables au sens large (logements en accession + locatifs), cela semble cohérent avec la réalité du territoire (objectif déjà inscrit aux PLH de notre territoire). Toutefois, cela ne garantit pas un parc de logements abordable sur le long terme, l'accession abordable entrant à terme dans le parc privé. Une part de logements locatifs est-elle alors à fixer en plus pour les territoires non soumis à la loi SRU?

	<p>Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements locatifs abordables (PLUS/PLAIS/PLS et PLI), l'objectif semble plus difficile à atteindre, au regard de la difficulté de créer du logement locatif social sur certains territoires ruraux. Par ailleurs, sur les territoires ruraux les niveaux de loyers PLS ou PLI sont souvent proches des prix moyens du marché et ne permettent pas de diversifier l'offre comme sur les zones tendues.</p> <p>Une territorialisation de l'objectif de 30% de logements abordable serait intéressante.</p> <p>Sur la question de la mixité fonctionnelle, il faut se demander s'il est pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.</p>
Règle I-5 : Itinéraires et sites touristiques	<p>La règle dit que <i>"les documents d'urbanisme identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.</i></p> <p>Quelle portée ont les documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil d'un site touristique ?</p>
Règle I-6 : Habitat des actifs du tourisme	<p>La règle dit que <i>" les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail".</i></p> <p>Quels leviers ont les documents d'urbanisme pour mettre en place cette règle ?</p>
Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière	<p>L'optimisation du foncier doit être recherchée pour l'habitat mais aussi pour les activités économiques.</p> <p>L'objectif 31 présente des éléments chiffrés en terme de réduction de la consommation de l'espace et de densité minimale, ce qui n'est pas du tout repris dans la règle.</p>
Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité	<p>Il serait intéressant de faire le lien avec les SAGE et pas seulement les documents d'urbanisme</p>
Règle II-3 : Espaces boisés et reboisement	<p>Il serait intéressant de faire le lien avec les SAGE et pas seulement les documents d'urbanisme.</p> <p>La règle évoque que les mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale, quel est le but recherché ?</p>
Règle II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	<p>La règle dit que <i>" les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les scénarios liés au changement climatique".</i></p> <p>Sur quels scénarios s'appuie-t-on ? (les travaux du GIEC)</p>
Règle III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique	<p>La règle dit que <i>"les mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale".</i></p> <p>Pourquoi les mesures sont à moduler selon le niveau de polarité ? Cela s'avère assez logique pour les aménagements futurs, en revanche ces mesures doivent être omniprésentes sur chaque niveau de l'armature lorsqu'on agit sur l'existant.</p>

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

Règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	La règle laisse penser qu'un pôle générateur doit s'implanter là où sont développés les transports existants. Dans les faits, la situation est plutôt l'inverse, il est rare de créer de nouveaux pôles générateurs. Ainsi il faudrait plutôt dire que les transports alternatifs à la voiture soient développés dans les pôles générateurs.
--	--

De manière générale parfois le PLH n'est pas intégré au PLU et il n'est pas mentionné comme document devant être compatible avec le SRADDET (règles I-2, III-4).

De plus, certaines orientations notamment sur la consommation foncière fixent des échéances pour atteindre des objectifs chiffrés mais ils ne sont pas traduits dans les règles dont le degré d'opposabilité est plus fort (compatibilité contre prise en compte). Ainsi on peut se questionner sur la volonté d'atteindre les objectifs affichés.

Sur la carte de synthèse le Pays Bigouden Sud n'est pas marqué par une ancre bleu marine symbolisant pourtant les ports de pêche (alors que Concarneau, Douarnenez et Audierne le sont).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE d'associer la contribution de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à son avis ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE



Autres Contributeurs



1. Avis de l'Autorité Environnementale
2. Courrier de la Préfète
3. Avis de la CTAP
4. Avis du CESER
5. Avis du Conseil Départemental du Finistère
6. Avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
7. Avis de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Bretagne

n°Ae : 2019-128

Avis délibéré n° 2019-128 adopté lors de la séance du 1^{er} avril 2020

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 1^{er} avril 2020, en visioconférence conformément aux mesures nationales de confinement en vigueur. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bretagne.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Éric Vindimian, Annie Viu, Véronique Wormser

Était absente : Barbara Bour-Desprez

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

*

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la Région Bretagne, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 20 janvier 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 31 janvier 2020 :

- *le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;*
- *le préfet du département des Côtes d'Armor,*
- *le préfet du département du Finistère,*
- *la préfète du département d'Ille et Vilaine,*
- *le préfet du département du Morbihan, qui a transmis une contribution en date du 10 mars 2020.*

Sur le rapport de Sylvie Banoun et Philippe Viroulaud, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver. Un Sraddet est le résultat de la fusion de plans et schémas régionaux préexistants et doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Il s'inscrit dans la dynamique de concertation instaurée avec l'ancien schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), qui lui sert de cadre de référence. Document stratégique, prospectif et intégrateur, le Sraddet est le premier document régional opposable aux collectivités infrarégionales.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du Sraddet Bretagne sont :

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans une région particulièrement affectée par ces processus ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la qualité des paysages ;
- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles pour l'environnement et la santé humaine, en particulier par une maîtrise des impacts des pratiques agricoles ;
- la prise en compte des spécificités littorales et marines, en matière de risques et en lien avec le changement climatique ;
- la préservation des ressources minérales et la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage ;
- la réduction de l'ensemble des nuisances environnementales générées par le secteur des transports, ce qui suppose en particulier une profonde évolution des mobilités de proximité, en lien avec celle des formes d'urbanisme.

Le Sraddet Bretagne a été élaboré dans le cadre d'une démarche d'ensemble : une conférence régionale, la Breizh Cop, avait vocation à proposer une vision d'avenir à 2040. Organisé en cinq orientations, 38 objectifs, 24 thématiques appelées « méta-indicateurs », 26 règles, avec une gouvernance et un suivi bien définis, il apparaît comme un document ambitieux, tant par le champ couvert que par les objectifs qu'il se fixe et le Conseil régional en a fait un outil de conditionnalité des aides.

Mais le choix d'un schéma non prescriptif qui s'en remet à la somme des seuls engagements volontaires des acteurs et renvoie aux documents d'urbanisme et de planification la mise en œuvre des orientations et des règles, sans en cadrer précisément les modalités, aboutit à en affaiblir la portée, d'autant que l'absence de cibles et de calendrier, renvoyés à des feuilles de route, prive en partie les indicateurs de leur utilité.

L'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique s'est inscrite dans la démarche concertée et itérative d'élaboration du Sraddet, ce qui constitue un élément favorable à la prise en compte par le schéma des enjeux environnementaux. Cependant, le dispositif de cotation de cette évaluation aboutit à valoriser toutes les actions, même d'effets limités, dans les champs qu'elle identifie comme prioritaires, ce qui nuit à sa pertinence. En outre, elle ne questionne ni les choix de modèles de développement, qu'il s'agisse d'agriculture, de mobilité ou d'utilisation des ressources, ni la faible territorialisation des objectifs et des règles.

L'Ae recommande principalement :

- de compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leurs répercussions sur l'état de l'environnement, ainsi qu'à l'exposition au radon ;
- de compléter le scénario au fil de l'eau par une évaluation quantitative de l'évolution de l'environnement, en l'absence de Sraddet ;
- de préciser les modalités de déclinaison territoriale des objectifs, d'assortir l'ensemble des indicateurs de cibles et d'un calendrier de suivi ;
- de prendre en compte la loi énergie-climat et le projet de nouvelle stratégie nationale bas carbone.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Table des matières

1	Contexte, présentation du Sraddet et enjeux environnementaux	5
1.1	Les Sraddet	5
1.2	Procédures relatives aux Sraddet	7
1.3	Présentation générale du territoire	8
1.4	Présentation du Sraddet de la région Bretagne	9
1.4.1	Processus d'élaboration.....	10
1.4.2	Enjeux et dynamiques	10
1.4.3	La stratégie du Sraddet.....	12
1.4.4	Les objectifs et les règles du Sraddet	12
1.4.5	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae	15
2	Analyse de l'évaluation environnementale	15
2.1	État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du Sraddet	15
2.1.1	Analyse thématique	15
2.1.2	Identification et hiérarchisation des enjeux.....	22
2.1.3	Scénario au fil de l'eau	23
2.1.4	Territorialisation des enjeux	23
2.2	Articulation du Sraddet avec les autres plans et programmes	24
2.2.1	Le Sdage et le PGRI	24
2.2.2	Les plans et programmes à prendre en compte	24
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le Sraddet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	25
2.4	Incidences environnementales du Sraddet, mesures d'évitement, de réduction et de compensation .	26
2.4.1	Performance globale du Sraddet	26
2.4.2	Analyse des incidences des objectifs et règles du Sraddet	27
2.4.3	Analyse des secteurs susceptibles d'être affectés, mesures ERC	28
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	28
2.6	Résumé non technique	29
3	Prise en compte de l'environnement par le Sraddet	29
3.1	Gouvernance	30
3.2	Suivi.....	30
3.3	Approche thématique.....	31
3.3.1	Consommation d'espace, urbanisme	31
3.3.2	Énergie, climat	32
3.3.3	Mobilité.....	33
3.3.4	Qualité de l'air	35
3.3.5	Déchets et économie circulaire	35
3.3.6	Ressources minérales	36
3.3.7	Ressource en eau. Milieux aquatiques.....	37
3.3.8	Biodiversité et continuités écologiques	38
3.3.9	Paysage et patrimoine	39

Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Bretagne. Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le document.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces analyses par une présentation du contexte général d'élaboration de ce schéma : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Ae, qui seront soumis à consultation du public et des renseignements recueillis par les rapporteurs. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le Sraddet est également fourni.

1 Contexte, présentation du Sraddet et enjeux environnementaux

L'élaboration du Sraddet vise pour le moyen et le long terme une planification stratégique cohérente, en intégrant un ensemble de schémas régionaux et sectoriels préexistants dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports, des infrastructures et des intermodalités, de l'écologie, du climat, de l'air, de l'énergie et de la gestion des déchets. Sa dimension stratégique s'exprime comme prescriptive au travers de règles opposables aux plans et programmes infrarégionaux.

Les principaux termes et attendus réglementaires d'un Sraddet sont rappelés aux §1.1 et 1.2 ci-dessous.

1.1 Les Sraddet

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11. La Région l'élabore en vertu du 1^{er} alinéa de l'article L. 4251-1. Le 2^e alinéa en définit les contenus : « *ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

La loi impose donc le traitement de chacune des onze thématiques citées. La Région se saisit, le cas échéant, d'autres domaines contribuant à l'aménagement du territoire, qui est de sa compétence.

Document de planification intégrateur transversal et premier document régional prescriptif, le Sraddet absorbe² plusieurs schémas sectoriels : le schéma régional des infrastructures et des transports³ et le schéma régional de l'intermodalité⁴, qui, en Bretagne, ont pris ensemble la forme

² En application de la loi Notre, art. 13 III, et de l'ordonnance d'application n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

³ Prévu à l'article L. 1213-1 du code des transports

⁴ Prévu à l'article L. 1213-3-1 du code des transports

d'un schéma régional multimodal des déplacements et des transports, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie⁵ (SRCAE), le plan régional de prévention et de gestion des déchets⁶ (PRPGD), le schéma régional de cohérence écologique⁷ (SRCE) et le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire⁸ (SRADDT). Il doit donc permettre d'assurer la cohérence de ces politiques publiques entre elles.

Un Sraddet est composé⁹ :

- d'un rapport consacré aux objectifs du schéma, illustré par une carte synthétique¹⁰ ;
- d'un fascicule regroupant les règles générales, éventuellement assorties de mesures d'accompagnement¹¹, organisé en chapitres thématiques ;
- de documents annexes¹² :
 - le rapport sur les incidences environnementales¹³ établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
 - l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et de la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement (PRPGD) ;
 - le diagnostic du territoire régional, ainsi que la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement (SRCE).

Les objectifs et les règles générales du Sraddet respectent les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre Ier du code de l'urbanisme, ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Ils doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ainsi qu'avec les objectifs et orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation. Ils prennent en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national prévues par le code de l'urbanisme ; les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi ; la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ; les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ; le cas échéant, les orientations spécifiques des chartes de parc national. Le Sraddet Bretagne doit intégrer les

⁵ Prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement

⁶ Prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement

⁷ Prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement

⁸ Prévu à l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

⁹ Articles R. 4251-1 et R. 4251-13 du CGCT

¹⁰ La carte du rapport est indicative : l'article L. 4251-1 du CGCT prévoit que « la cartographie doit illustrer les objectifs du schéma ». Contrairement à l'atlas cartographique du SRCE, elle n'est pas opposable. La carte peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif.

¹¹ Article R. 4251-8 du CGCT

¹² Peuvent en outre figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la Région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan État-Région.

¹³ Quand le CGCT parle d'annexe sur les incidences environnementales, le code de l'environnement parle, lui, de rapport environnemental. Il s'agit du même document.

interactions entre activités et environnement terrestres et maritimes, notamment les espaces littoraux et les aires marines.

Un Sraddet fixe des grandes priorités d'aménagement. À la différence d'un document d'urbanisme, il ne détermine pas les règles d'affectation et d'utilisation des sols. Mais la nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques abordées dans le Sraddet doit lui donner une importance majeure pour le territoire régional. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule¹⁴ des plans et programmes locaux de rang infrarégional, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) notamment, très présents en Bretagne et, en l'absence de SCoT, par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux (PNR). Néanmoins, lorsque ces documents sont antérieurs à l'approbation du Sraddet, c'est lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma, sans échéance fixée par la loi, qu'ils ont vocation à prendre en compte les objectifs du schéma et doivent être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule.

1.2 Procédures relatives aux Sraddet

Les articles L. 4251-4 et suivants du CGCT précisent les modalités de l'élaboration d'un Sraddet. Un Sraddet est adopté par délibération du conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux, et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région. Par dérogation, l'ordonnance du 27 juillet 2016 prévoit que le premier Sraddet est adopté avant fin juillet 2019. Les services de l'État sont associés tout au long du processus d'élaboration. L'élaboration du Sraddet Bretagne ayant nécessité un délai plus long que prévu par les textes, il a été arrêté en novembre 2019 et ne sera adopté qu'en 2020 (cf. 1.4.1).

L'article R. 122-17 du code de l'environnement précise que le Sraddet est soumis à évaluation environnementale¹⁵ et que l'avis sur l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de Sraddet est rendu par l'Ae. Il est également soumis à une évaluation des incidences Natura 2000¹⁶ en application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement.

Avant enquête publique, il est soumis aux avis du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)¹⁷. Le CESER Bretagne a consacré sa session du 18 novembre 2019 à l'adoption de son avis sur le Sraddet après avoir participé à la démarche d'élaboration et rendu un premier avis sur cette démarche le 30 janvier 2017.

¹⁴ Article L. 4251-3 du CGCT

¹⁵ Les quatre plans sectoriels auxquels se substitue le Sraddet faisaient déjà l'objet d'une évaluation environnementale.

¹⁶ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹⁷ Instituée par la loi Maptam de 2014, la CTAP s'intéresse aux relations entre les collectivités et leurs groupements dans l'exercice de leurs compétences et la conduite de politiques publiques nécessitant coordination ou délégation entre collectivités.

1.3 Présentation générale du territoire

Avec 27 209 km², la Bretagne représente en surface 5 % du territoire national. Ses 1 270 communes, toutes à moins de 80 km de la mer, sont organisées en 21 pays¹⁸ qui correspondent aux bassins de vie et d'emploi. Elle compte dix agglomérations : Rennes (capitale régionale), Brest, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Lorient, Saint-Malo, Morlaix, Vitré et Lannion. Les quatre départements (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine) ont chacun une façade maritime.

Le relief est peu marqué (au plus 387 m d'altitude dans les Monts d'Arrée) et les fonds marins dans les eaux territoriales n'excèdent pas 100 m de profondeur.

Selon le dossier, la région est dotée du tiers du littoral métropolitain (2 730 km de côtes très découpées) et compte 5 500 îles, îlots et rochers (dont 908 végétalisés). Son réseau hydrographique dense (560 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau) est constitué, hormis la Vilaine, de petits cours d'eau (longueur inférieure à 100 km). Leur surface, ajoutée à celle de la mer territoriale¹⁹ représente les deux tiers de la surface terrestre régionale.

La région comprend 3,3 millions d'habitants²⁰ dont 38 % vivent dans les zones d'emploi de Rennes et Brest. Sa croissance démographique, supérieure à la moyenne nationale depuis 1975 (0,7 % par an), se traduit par des phénomènes de périurbanisation et une urbanisation continue sur le littoral sud, caractérisées par la prédominance de l'habitat individuel (70 %)²¹ et l'artificialisation des sols. La proportion des propriétaires (68 %) est élevée²².

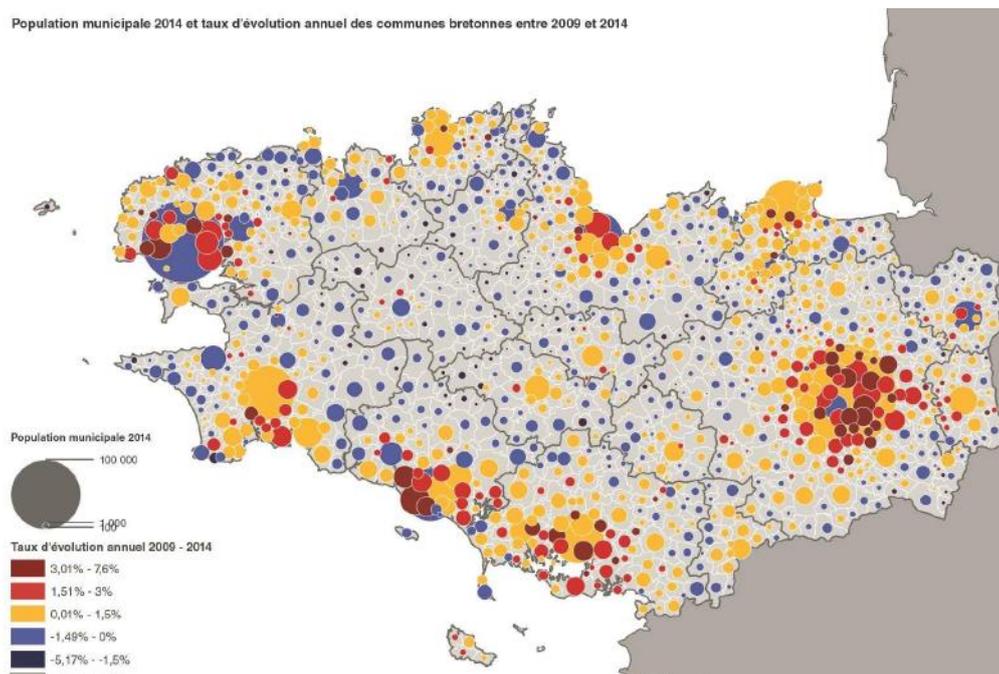


Figure 1 – Population municipale 2014 et taux d'évolution entre 2009 et 2014 – Source : Dossier

¹⁸ Le pays est une catégorie administrative française d'aménagement à caractère géographique désignant un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres » et de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement. Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) renforcée par la loi du 25 juin 1999.

¹⁹ Partie de mer côtière sur laquelle s'étend la souveraineté d'un État côtier. Source Wikipedia.

²⁰ Le Sraddet revendique « 4,5 millions de femmes et d'hommes vivant dans ses frontières historiques ».

²¹ La moyenne nationale est à 53 %.

²² La moyenne nationale est à 60 %.

Le Sraddet décrit la région comme « *une terre d'équilibre et de cohésion, forte de la diversité de tous ses territoires* »²³. Les jeunes ménages se concentrent dans les villes de Rennes et Brest. La création d'emplois y est dynamique (+ 11 000 emplois par an entre 1998 et 2014), principalement dans les pôles urbains, notamment celui de Rennes ; neuf des douze zones d'emploi bretonnes sont en progression (Rennes, St Brieuc, Saint-Malo, Vannes, Brest...) ; le taux de chômage régional (7,2 %) est inférieur à la moyenne nationale. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est supérieur à la moyenne nationale, le taux de pauvreté (2013) et le rapport entre les revenus des 10 % les plus riches et des 10 % les plus pauvres sont parmi les plus faibles. L'activité présentielle²⁴ correspond désormais à deux fois plus d'emplois que les emplois productifs (pêche/agriculture, industrie, logistique, informatique, services aux entreprises) répartis sur tout le territoire.

1.4 Présentation du Sraddet de la région Bretagne

Le Sraddet Bretagne, en sus des éléments requis par la réglementation, comprend une introduction présentant la démarche d'élaboration d'un Sraddet en la rapportant à la situation bretonne au sein de la démarche régionale de Breizh Cop (cf. 1.4.1).

Le diagnostic fouillé identifie quatre enjeux : « *répondre aux défis systémiques* », « *favoriser un développement économique et social dynamique, équilibré et économe des ressources* », « *favoriser la cohésion sociale et territoriale* », « *réinventer modes de faire et organisation collective* ». Il décrit trois types de dynamiques : démographiques et de développement, d'aménagement et environnementales.

La présentation des objectifs est précise ; ils sont répartis inégalement en cinq orientations. La présentation est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique, d'un maniement malaisé (échelle 1/150 000) mais instructive.

Le fascicule des règles et des mesures s'ouvre par une représentation graphique des objectifs et thématiques. L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée, l'intitulé de certaines règles entretenant en outre la confusion entre les deux ; c'est le cas par exemple pour la règle III-6 « Mesures d'adaptation au changement climatique ».

En plus des annexes requises (schéma régional de cohérence écologique –2015 et plan régional de prévention et de gestion des déchets –2019) ont été ajoutés : le contrat pour l'action publique pour la Bretagne (2019), le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne (2019), la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (2018), le plan breton pour l'eau (2018) et le rapport final du scénario « Transition Facteur 4 » (2018) qui est l'actualisation du scénario énergie climat du SRCAE breton.

Utilisant la même charte graphique que le Sraddet, un « cahier des engagements » qui participe de la démarche Breizh Cop (cf. 1.4.1) a été remis aux rapporteurs. Il comprend deux des six feuilles de route prévues (cf. infra 1.4.1) : « *Bien manger pour tous* » et « *Adaptation de la Bretagne au changement climatique* ».

²³ Sraddet, Orientations.

²⁴ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Source - Insee

Le dossier est bien structuré, son arborescence est facile à appréhender. L'articulation entre les objectifs et les règles est explicitée. La présentation des règles est synthétique.

1.4.1 Processus d'élaboration

Au livret 3 de l'évaluation environnementale « Justification des choix retenus » figure une description de la concertation effectuée en amont du Sraddet, de novembre 2016 à novembre 2019, déjà décrite et illustrée dans l'introduction du document. L'élaboration du Sraddet s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », décrite comme une mobilisation collective, qui s'inspire à l'échelon régional de la démarche de la conférence des parties qui s'est conclue par l'accord de Paris de 2015 (dite COP 21) : concertation avec les acteurs publics et privés du territoire associant les élus, les entreprises, les services et le grand public suivant différents canaux ; collecte des engagements volontaires des acteurs ; utilisation du Sraddet comme point d'étape au sein de la Breizh Cop ; gouvernance et suivi de la démarche.

Plusieurs canaux ont été employés pour la participation du public jusqu'à la semaine de la Breizh Cop en juin 2019 à Saint-Brieuc, l'ensemble ayant finalement impliqué près de cent mille participants. Au sein de cette démarche, le Sraddet capitalise sur les engagements volontaires des acteurs et la somme des progrès individuels pour porter ce qu'il appelle une « *rupture négociée* ». L'articulation de ces engagements et des feuilles de route²⁵ en cours d'élaboration, qui constituent l'engagement du Conseil régional, n'est toutefois pas claire.

Le dossier indique que le processus d'évaluation environnementale s'est déroulé en parallèle à l'écriture du Sraddet, permettant une amélioration progressive de la prise en compte des principaux enjeux environnementaux, notamment pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des ressources en eau. Cette phase d'élaboration a conduit au projet transmis à l'Ae, arrêté par le conseil régional le 28 novembre 2019, présenté comme une vision de la Bretagne à l'horizon 2040.

1.4.2 Enjeux et dynamiques

Le diagnostic territorial est composé de deux parties : la présentation de quatre enjeux et de trois types de dynamiques territoriales, assorties de nombreuses cartes, que l'Ae considère plus indicatives qu'illustratives du fait de leur format réduit (6.5 cm x 4, 8 cm en règle générale).

Les enjeux sont formulés comme des objectifs généraux :

- répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité ;
- favoriser un développement économique et social dynamique en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux ;
- favoriser la cohésion sociale et territoriale face aux fractures qui fragilisent le modèle d'équilibre breton ;
- réinventer les modes de faire et les organisations pour assurer une réelle mobilisation des acteurs.

²⁵ Mobilités solidaires et décarbonées, Stratégies numériques responsables, « Bien manger pour tous », Nouvelle stratégie énergétique et climatique, Biodiversité et ressources, Cohésion des territoires. Deux d'entre elles (mobilités et bien manger) ont été intégrées au « Cahier des engagements », celle relative au numérique a été remise aux rapporteurs.

Ils sont présentés sous forme d'un tableau clair et synthétique mettant en regard menaces et opportunités. On observe que le diagnostic des menaces n'est pas complaisant ; la présentation des opportunités est très positive.

La présentation des dynamiques est effectuée par grands thèmes :

- démographie et développement : démographie, emploi, composition sociale, international ;
- aménagement : grands équilibres, logement, services, mobilités ;
- environnement : géographie, paysage et patrimoine, milieu naturel et biodiversité, ressources en eau, agriculture et sylviculture, sites et sols pollués, risques naturels et technologiques, déchets et enfin énergie, air et gaz à effet de serre.

La présentation des dynamiques actuelles après ce que le document appelle « *plusieurs décennies d'un développement exemplaire* » justifie les deux dominantes du Sraddet à savoir l'urgence écologique d'une part, les inégalités sociales et territoriales d'autre part. Le diagnostic est de bonne facture avec des spécificités régionales rapportées à la moyenne nationale. La forte dynamique d'urbanisation y est soulignée ; le dossier indique un doublement en trente ans de la tache urbaine et une progression de l'artificialisation des sols (+ 128 % sur la même période) qui représente aujourd'hui près de 12,8 % du territoire²⁶.

Certaines pressions sur l'environnement sont cependant traitées partiellement alors qu'elles représentent un enjeu identifié, tel celui des mobilités : la présentation à parité entre mobilité locale et déplacements supérieurs à 80 km, qui ne représentent que 2 % du total des déplacements, aboutit à distordre la présentation et l'analyse de cet enjeu.

De même, le diagnostic sur l'agriculture, dominée par l'élevage, qui occupe 62 % du territoire régional, est succinct. Pourtant, la question agricole est présente dans la partie du diagnostic relative à la qualité de l'air (« *ces polluants [émissions d'ammoniac] sont corrélés à la mobilité importante des Breton-ne-s et à la forte présence de l'agriculture* »²⁷), comme elle l'est à propos des gaz à effet de serre (l'agriculture représente 96 % des émissions non-énergétiques et 47 % des émissions totales) ou de la qualité de l'eau, bien que le sujet n'y soit abordé qu'à propos des prélèvements²⁸. Une même remarque peut être faite pour l'analyse sur les déchets, focalisée sur les seuls déchets ménagers et assimilés, qui représentent 20 % des douze millions de tonnes produits, les déchets provenant des activités économiques, du bâtiment et des travaux publics n'apparaissant que dans un tableau récapitulatif (cf. 2.1.1).

Les surfaces forestières, qui progressent rapidement « *grâce à la colonisation spontanée de landes, friches et fonds de vallées, et de boisements de terres abandonnées par l'agriculture* » occupent une part encore faible du territoire (13 %)²⁹.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leurs répercussions sur l'état de l'environnement.

²⁶ Sans doute sur la base de Terruti qui indique pour la France une moyenne de 9.26 % mais le dossier indique comme source Corine Landcover 2012. On observe que le dossier indique par ailleurs en 2014 un taux de 11.25 %. Il n'est pas sûr que ces deux chiffres soient cohérents entre eux.

²⁷ Le dossier place ces deux secteurs sur le même plan alors que les émissions de l'agriculture sont très largement majoritaires (94 % en 2018 des émissions nationales et seulement 0,6 % pour le secteur des transports).

²⁸ Et seulement très indirectement à propos de la dégradation des milieux naturels par l'eutrophisation.

²⁹ 31 % au plan national.

1.4.3 La stratégie du Sraddet

Elle s'illustre au travers des orientations et de la méthode d'élaboration pour aboutir à une transition écologique appropriée par tous les acteurs.

Les orientations du Sraddet reflètent le parti pris fédérateur de la démarche Breizh Cop, inscrit dans la perspective d'une Bretagne engagée et responsable, allant vers ce que le Sraddet appelle une « rupture négociée » à l'horizon 2040, autour de valeurs (solidarité entre personnes, entre générations, entre territoires, imagination, engagement, ouverture et sens du collectif) et de principes d'action partagés (responsabilité individuelle commune mais différenciée, bienveillance, écoute, recherche de compromis), qui associent des concepts abstraits et des illustrations concrètes : une région des proximités, raccordée et ouverte au monde, unie et solidaire, performante par l'accélération des transitions et sobre. En résultent 38 objectifs et 24 thématiques faisant l'objet d'un suivi, appelées « méta-indicateurs », qui constituent un « index » de la démarche Breizh Cop. Ils sont de valeur opérationnelle inégale comme l'illustrent les items « mesure des inégalités sociales » (n° 21) et « mesure de la confiance en l'avenir de la Bretagne » (n°22).

1.4.4 Les objectifs et les règles du Sraddet

Les objectifs sont répartis dans les cinq orientations du Sraddet, assortis souvent d'intitulés qui renvoient à des actions concrètes mais le plus souvent sans cibles.

1. Raccorder et connecter la Bretagne au monde : objectifs 1 à 5 ;
2. Accélérer la performance économique par les transitions : objectifs 6 à 14 ;
3. Faire vivre une Bretagne des proximités : objectifs 15 à 19 ;
4. Une Bretagne de la sobriété : objectifs 20 à 31 ;
5. Une Bretagne unie et solidaire : objectifs 32 à 38.

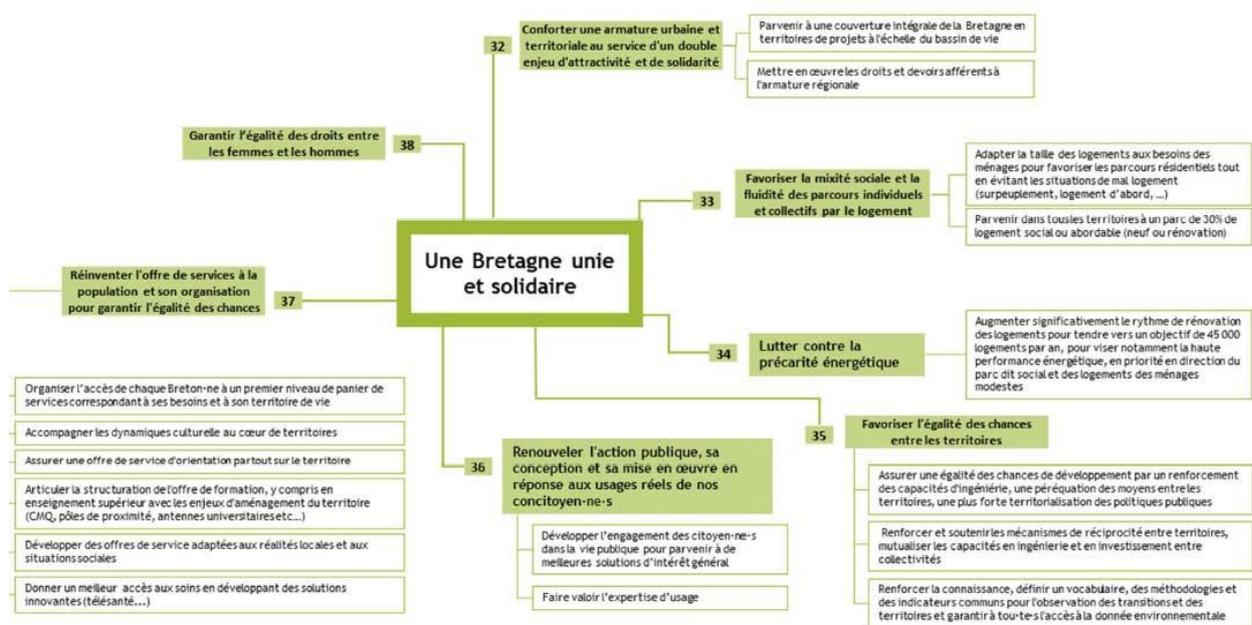


Figure 2 – Représentation graphique de l'articulation entre orientations et objectifs – Source : dossier

Huit objectifs ne sont pas détaillés en sous-objectifs. Quatorze objectifs ne renvoient pas à des règles : tous ceux de la première orientation et presque tous ceux de la deuxième.

Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général : ~~amplifier, prioriser, assurer,~~ améliorer, favoriser, inventer, conforter, transformer, accélérer, gagner, faire de la mer..., faire de la Bretagne..., reconquérir, déployer, renouveler... D'autres sont précis : « *Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet à l'horizon 2040* » (24), « *Tendre vers le zéro phyto à l'horizon 2040* » (25). Certains ne sont néanmoins pas chiffrés : « *Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne* » (28), « *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* » (31). Des sous-objectifs font également référence à des cibles quantitatives³⁰ : « *Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture à l'horizon 2040* » (11.1) ; « *Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040* » (17.1) ; « *Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040* » (27.1).

Certaines formulations d'objectifs sont plus performatives : « *Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales avant la réduction puis en dernier la compensation* » (30), « *Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances* » (37), « *Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes* » (38).

La présentation des objectifs est homogène : enjeux, le cas échéant sous-objectifs assortis de moyens, leviers d'action, indicateurs. Seul un objectif n'est pas assorti d'indicateurs (30), les autres objectifs en comprennent un à cinq (ou davantage). La batterie d'indicateurs apparaît donc *a priori* complète.

La partie « règles » est organisée en quatre sous-chapitres : « *équilibre des territoires* » (huit règles), « *biodiversité et ressources* » (sept règles), « *climat énergie* » (sept règles) et « *mobilités* » (quatre règles).

Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du Sraddet sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié ; en cohérence avec le principe de *rupture négociée*, elles sont décrites comme inspirées par la somme des engagements des collectivités ; il est précisé qu'elles sont « *énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs* » pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif prévu par la loi.

Les règles renvoient toutes à un ou plusieurs objectifs. Dans le souci de ne pas empiéter sur le champ de compétence des documents de planification, elles renvoient à ces documents (SCoT ou à défaut PLU-i, PNR, PCAET, PDU³¹). En général, les indicateurs associés aux règles reprennent, le cas échéant allégés, les indicateurs de l'objectif principal ; un rappel est fait de la valeur cible chiffrée quand elle existe dans l'objectif (ainsi I-2 « *Production de logements locatifs abordables et mixité* » avec un « *objectif régional de 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements* », mais la définition d'un logement « *abordable* » ne figure pas).

Bien que les règles soient énoncées au présent de l'indicatif, elles apparaissent peu prescriptives : « *Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités* » (règle I-3). Comme elles ne sont pas assorties de cibles associées aux indicateurs, la plupart d'entre elles ne présentent pas de caractère opérationnel

³⁰ Liste non exhaustive.

³¹ Schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, parcs naturels régionaux, plans climat-air-énergie territoriaux, plans de déplacements urbains.

évident. Il en va ainsi des règles III-1 « *Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des GES affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50 % des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012* » ou encore II-4 : « *Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations* ».

Le CESER souligne dans son avis les limites de la démarche : « *Le CESER constate et regrette l'ambition réduite de ces règles prescriptives, doute qu'elles permettent de concrétiser l'effet transformant du SRADDET (et ce d'autant plus qu'il faudra attendre la révision des documents d'urbanisme pour leur applicabilité) et attend par conséquent beaucoup des futurs engagements et des futures contractualisations. Il espère que le fascicule traduit le pari de la confiance avec les territoires plus que le renoncement à l'ambition initiale* ». Il observe par ailleurs que le champ d'application en est souvent réduit (exemple à propos de la règle I-2) : « *Le CESER s'étonne que le champ de la règle I-2 soit restreint au logement locatif et n'intègre pas, dans une logique de parcours résidentiel, l'accès à la propriété* ».)

Finalement, alors qu'un ensemble d'indicateurs de suivi, pour la plupart très convaincants, a été proposé et qu'un vrai travail a été effectué pour établir un état zéro³², le dispositif apparaît peu exploitable pour la mise en œuvre des politiques, faute de cibles et de calendrier.

La partie Mesures ³³ comprend deux sous-chapitres d'inégale longueur : « Biodiversité et ressources » et « Mobilités ». Le premier sous-chapitre regroupe trois mesures : « *Installation de traitement et stockage de déchets* », « *Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles* » et « *Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales* ». Les deux premières sont issues du plan régional de prévention et de gestion des déchets et la troisième du schéma régional de cohérence écologique. Le second sous-chapitre, très bref, comprend cinq « mesures »³⁴. La mesure II-5 « *Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional* » précise que tout le réseau national et départemental est intégré dans ces itinéraires mais que cette « *inscription ne préjuge pas de la participation financière de la Région à la réalisation d'éventuels travaux* qui sera examinée au cas par cas ».

L'avis du CESER sur cette partie souligne son caractère ambigu : « *Le CESER comprend que cette rubrique « Mesures » répond à l'obligation faite par la loi de donner, dans le fascicule, des indications plus précises dans les champs des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la biodiversité et de déchets (article R. 4251-9 et suivants). Il ne s'agit ni de règles opposables, ni de mesures d'accompagnement susceptibles d'accompagner chaque règle. Le document devrait préciser cette grille de lecture pour faciliter la compréhension de la nature et de la portée de ces éléments complémentaires* ». L'Ae souscrit à cette analyse.

³² Cf. le livret 6 de l'évaluation environnementale.

³³ Chapitre II du fascicule des règles.

³⁴ La première, *Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région*, indique « néant ».

1.4.5 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du Sraddet sont :

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans une région particulièrement affectée par ces processus ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la qualité des paysages ;
- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles pour l'environnement et la santé humaine, en particulier par une maîtrise des impacts des pratiques agricoles ;
- la prise en compte des spécificités littorales et marines, en matière de risques et en lien avec le changement climatique ;
- la préservation des ressources minérales et la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage ;
- la réduction de l'ensemble des nuisances environnementales générées par le secteur des transports, ce qui suppose en particulier une profonde évolution des mobilités de proximité, en lien avec celle des formes d'urbanisme.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est claire et didactique, comme le Sraddet lui-même. Elle comporte les éléments réglementaires requis et des éléments d'éclairage intéressants, mais également certains défauts méthodologiques et des insuffisances. Détaillée et approfondie sur l'état des lieux et les indicateurs de suivi, elle est elliptique notamment sur l'analyse des incidences du Sraddet qui devrait pourtant constituer son objectif principal.

En outre, l'évaluation environnementale prend acte des ambitions du Sraddet sans se prononcer sur les difficultés à mettre en place des leviers effectifs, en en confiant la responsabilité aux documents d'urbanisme sans encadrement précis. De ce fait, il apparaît probable qu'elle développe une vision très optimiste des incidences positives du schéma sans les rapporter aux leviers d'action retenus. L'évaluation environnementale aurait dû s'interroger sur ce décalage.

Le chapitre 2 du présent avis s'attache à analyser la portée du rapport environnemental par thématique sur le plan stratégique et opérationnel.

2.1 État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du Sraddet

2.1.1 Analyse thématique

Territoire, démographie, consommation d'espace

Le territoire breton, agricole à 79 %, présente le 3^e plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France et subit une pression foncière élevée. L'augmentation annuelle de l'artificialisation (0,75 %) est en outre supérieure à l'augmentation de la population (0,61 % l'an). Même si le rythme de consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles a diminué depuis 2010, la Bretagne reste la 6^e région de France en termes de consommation de ces espaces.

Le taux d'accroissement annuel élevé de l'artificialisation est imputable pour moitié dans les dernières années à la construction de logements individuels, notamment en couronne des grands pôles urbains. Les communes les plus artificialisées sont celles du littoral mais l'accroissement le plus élevé y est constaté dans les communes rétro-littorales³⁵.

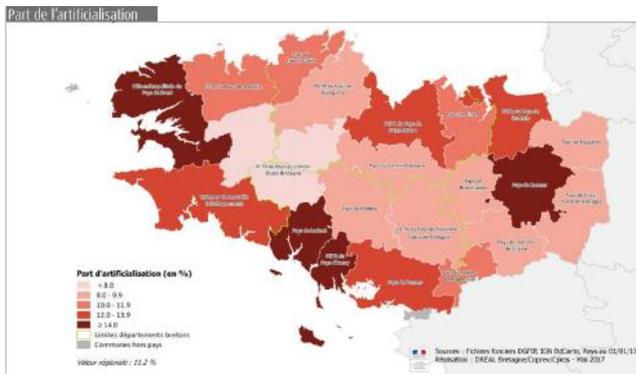


Figure 3 – Part des surfaces artificialisées – Source : dossier, évaluation environnementale, livret 2

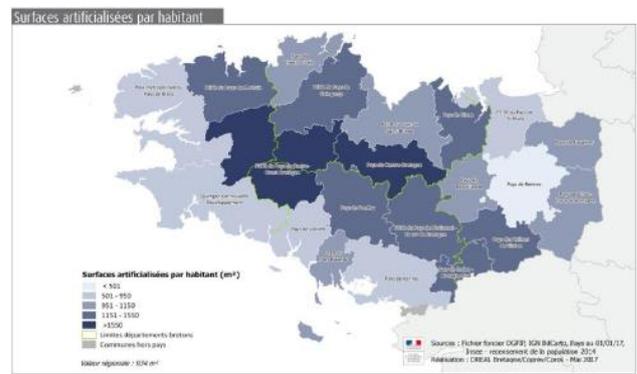


Figure 4 – Surfaces artificialisées par habitant – Source : dossier, évaluation environnementale, livret 2

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont plus réduits en Bretagne qu'au plan national, la pression sur ces espaces étant élevée³⁶. La diminution des surfaces toujours en herbe est très rapide (- 57 % par rapport à 2008), celles-ci ne couvrant en 2014 plus que 5 % du territoire (14 % au plan national).

Milieux naturels et biodiversité

Péninsule au linéaire côtier diversifié, la Bretagne abrite des habitats naturels et des espèces animales et végétales diversifiées et comprend de nombreuses zones humides. La région assure la protection de son patrimoine naturel principalement au travers d'une protection contractuelle et non réglementaire. Les territoires sous protections contractuelles et engagements internationaux³⁷ représentent 9,9 % du territoire, soit environ la moitié de la moyenne nationale (20,8 %) selon le dossier. Les périmètres de protection forts : réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope représentent 0,3 % du territoire (contre 1,4 % au plan national pour la métropole).

Les milieux littoraux sont menacés par l'urbanisation, l'érosion côtière, le développement touristique et la prolifération d'algues vertes toxiques, menace écologique et sanitaire, notamment pour la conchyliculture et plus globalement pour la santé humaine. La quasi-totalité des habitats naturels littoraux est considérée comme d'intérêt communautaire. Ils abritent des espèces patrimoniales de limicoles, anatidés, oiseaux marins et végétaux. Cent-vingt sites dunaires sont présents à l'état de fragments le long de la Manche. Des cordons de galets sont présents au nord de la Bretagne, sur le site du sillon de Talbert. Dix habitats benthiques emblématiques ont fait l'objet de recommandations de gestion.

Forêts, landes et bocage dense couvrent environ un tiers du territoire breton, la part de la forêt y étant congrue, même si elle progresse un peu, tandis que les landes sont en forte régression, comme le linéaire bocager de 182 500 km (- 12 % entre 1996 et 2008). En revanche, 38 % des milieux

³⁵ Désignant les communes de l'arrière-côte, au-delà du littoral, en arrière du trait de côte (source : Aquaportail).

³⁶ 2^e après l'Île-de-France.

³⁷ Natura 2000, parcs naturels régionaux, le Conservatoire du littoral n'étant pas présent en Bretagne.

naturels et semi-naturels bretons (forêts, landes, prairies longue durée) ou des sites de nature remarquable sont des zones humides potentielles³⁸. 45 % des espèces d'oiseaux nicheurs qui y sont liés sont menacées (16 espèces). Les 652 Znieff³⁹ de type 1 recouvrent 2.6 % de la superficie régionale, les 67 de type 2 : 8.8 %, le ratio de l'ensemble est trois fois inférieur à celui de la métropole (35 %⁴⁰).

Les aires marines protégées couvrent une superficie totale (terre et mer) de près de 6,2 millions d'hectares, dont 5,7 en mer. La partie Natura 2000 correspond à 1.49 millions d'ha.

Parmi les 783 espèces tous taxons confondus inscrites dans les listes rouges régionales en Bretagne, 427 ont été évaluées. Elles présentent toutes une baisse de leurs effectifs sans que le dossier ne précise les espèces concernées en dehors de celles suivies par un plan national d'actions (PNA).

L'Ae recommande :

- de faire une présentation plus complète des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées de disparition,
- des habitats des espèces et de la façon dont ils sont pris en compte dans les aires protégées et sur le plan réglementaire,
- et de préciser les espèces et habitats bénéficiant de dispositions contractuelles.

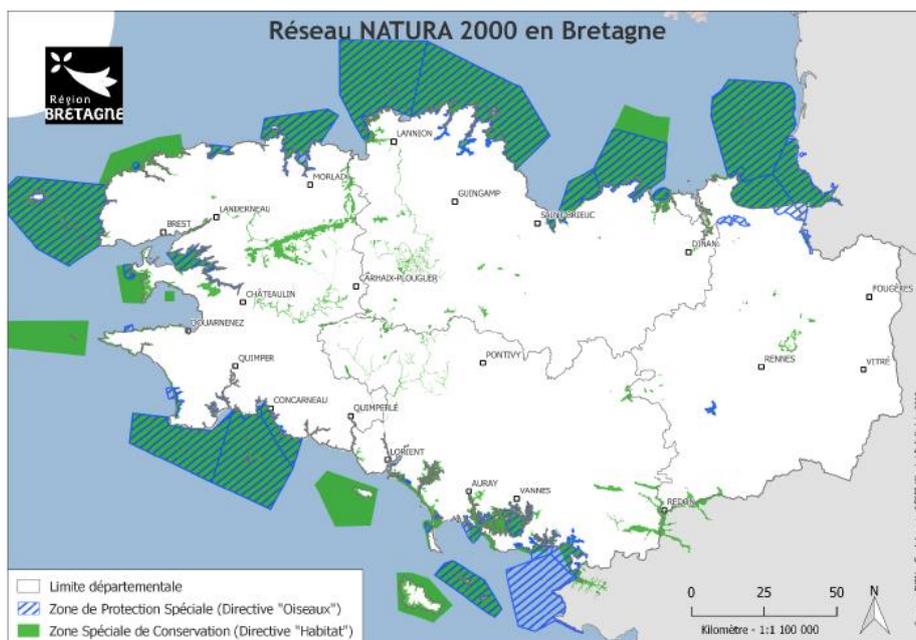


Figure 5- Réseau Natura 2000 en Bretagne – Source : dossier, Évaluation environnementale, livret 5

Le réseau Natura 2000 breton est essentiellement marin (93 % de la superficie), la partie terrestre couvre seulement 4 % du territoire régional. Parmi les 81 sites bretons, 57 sont classés en zones spéciales de conservation au titre de la directive Habitats-Faune-Flore et 24 en zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux. On recense en Bretagne 51 des 216 habitats naturels, 11 des 200 espèces végétales et 33 des 430 espèces animales reconnus d'importance communautaire.

³⁸ Selon l'évaluation environnementale, 450 000 à 600 000 hectares sont des zones hydromorphes susceptibles de retenir de l'eau à un moment de l'année et de devenir des zones humides.

³⁹ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Znieff a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

⁴⁰ 12 915 de type 1 et 1 921 de type 2, outre-mer, milieu terrestre et marin.

S'ils sont en majorité littoraux ou marins (Baie du Mont-Saint-Michel, Côte de Granit Rose...), les sites Natura 2000 concernent aussi de grands ensembles à l'intérieur des terres : Monts d'Arrée, Rivières Scorff, Marais de Vilaine... Le réseau Natura 2000 recoupe d'autres zonages réglementaires de protection : 75 arrêtés préfectoraux de protection de biotope⁴¹ (avifaune, flore de milieux humides, chiroptères), neuf réserves naturelles nationales (notamment la Baie de Saint-Brieuc) ou régionales (notamment celle des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam), une réserve biologique intégrale, des acquisitions par le Conservatoire du littoral ou les Départements, trois zones humides « Ramsar »⁴², trois réserves de biosphère, huit aires marines protégées (5,7 millions d'hectares d'eaux littorales) et des sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930⁴³.

Paysage et patrimoine

La diversité des paysages bretons a conduit à identifier huit grandes familles paysagères, dont certaines sont particulièrement typiques et directement liées à l'histoire agricole régionale, notamment des types de bocages : bocage dense sur collines, bocage à maille élargie, bocage cultivé avec talus, cultivé à ragosses⁴⁴, paysage de cultures légumières, paysage boisé et de bosquets, de zone humide et enfin de littoral urbanisé. Ces grands ensembles sont cependant difficiles à percevoir sur le territoire, brouillés par la monoculture, l'étalement urbain ou l'urbanisation littorale dont la menace progresse.

La région possède également une richesse patrimoniale bâtie (plus de 3 000 monuments historiques), 184 sites inscrits et 165 sites classés, plus de 500 sites patrimoniaux remarquables⁴⁵, trois grands sites et un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco : la Baie du Mont-Saint-Michel.

Ressource en eau

La Bretagne comprend 18 secteurs hydrographiques. Sur plus de 560 bassins versants, 500 couvrent moins de 50 km² (10 % du territoire) et seuls cinq dépassent 1 000 km² (55 % du territoire). Le dossier dénombre par ailleurs 35 plans d'eau (superficie supérieure à 50 ha), 27 barrages-réservoirs et 27 aquifères souterrains de faible profondeur.

La Bretagne est couverte par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et la ressource en eau est abondante. Toutes les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif ; 42 % sont en mauvais état chimique du fait de la présence de nitrates. 35 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique. La moindre qualité des cours d'eau est due aux pollutions diffuses et de nombreux prélèvements. La qualité biologique des rivières bretonnes a continué à se dégrader entre 2009 et 2015.

La directive cadre sur l'eau requiert 100 % des masses d'eau en bon état physicochimique (oxygène dissous, azote, phosphore, température, pH) et biologique (indice poisson, macro-invertébrés, etc.) à l'horizon 2027. Les masses d'eau sont dégradées particulièrement à l'est de la région.

⁴¹ 0,13 % de la superficie régionale.

⁴² La Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement en tant qu'habitats d'oiseaux d'eau, est un traité intergouvernemental ayant pour objectif général la conservation des zones humides.

⁴³ Cf. infra Paysages.

⁴⁴ Arbre étêté, dont on émonde périodiquement toutes les branches latérales.

⁴⁵ Villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Énergie, air, climat

Énergie

Après une progression des consommations énergétiques régionales au cours des années 2000 avec un pic en 2010 à 83.9 TWh, une réduction s'est engagée malgré une croissance démographique significative. En 2016, 78,7 TWh (corrigés du climat⁴⁶) ont été consommés, principalement pour le résidentiel et le tertiaire (44 %) et le transport (35 %), la consommation régionale moyenne étant de 23,8 MWh/hab en 2017⁴⁷. Le taux de réduction annuel moyen de la consommation d'énergie est de -1,1 %. Pour atteindre le facteur 4 en 2050, visé par le Sraddet breton, il faudrait une diminution de 2,3 %/an.

La Bretagne importe 86 % de l'électricité qu'elle consomme. La part de consommation des produits pétroliers baisse entre 2000 et 2016 et passe de 57 à 46 % de la consommation finale en énergie mais la moyenne bretonne reste supérieure à la moyenne nationale du fait de la prépondérance de la maison individuelle et du transport automobile. Le transport représente les trois-quarts de la consommation de produits pétroliers et l'industrie agro-alimentaire 59 % de la consommation industrielle. La part des énergies renouvelables a doublé entre 2000 et 2015, passant de 6,3 % à 12,7 % : les EnR proviennent essentiellement du bois (69 %), de l'énergie marine renouvelable (10 %), de l'éolien (13 %) et de la valorisation des déchets (10 %). L'augmentation de la production d'EnR ne permettra pas d'atteindre les objectifs figurant dans le SRCAE ; ainsi, en 2015, cette production n'a progressé que de 60 % par rapport à 2005 alors que le SRCAE vise une multiplication par 4 à l'horizon 2020.

La fragilité relative du réseau de transport d'électricité (effet de « péninsule électrique ») n'est pas abordée, alors que le développement des énergies renouvelables présente également l'avantage de réduire cette vulnérabilité.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2010, en Bretagne comme ailleurs en France, la moitié des émissions de gaz à effet de serre résulte de la consommation d'énergie, en particulier par les bâtiments (résidentiel et tertiaire) (un quart) et par les transports (un quart). Faute de gros émetteurs industriels (en l'absence d'industrie lourde), le poids relatif des émissions de GES non énergétiques est important. L'agriculture représente en effet 47 % des émissions totales de gaz à effet de serre du fait du poids de l'élevage : méthane et protoxyde d'azote issus de la fermentation entérique des bovins, de la gestion des déjections dans les élevages et des protoxydes d'azote lié aux pratiques de fertilisation des sols⁴⁸.

En 2016, la Bretagne a ainsi émis 26,8 millions de tonnes équivalentes CO₂, dont 43 % sont non énergétiques. L'agriculture apparaît, du fait du potentiel d'effet de serre des gaz qu'elle émet, le premier secteur d'émissions (47 %), devant le transport (27 %) ⁴⁹. Les émissions de GES énergétiques⁵⁰ dans les transports ont augmenté de 6 % entre 2005 et 2015 alors qu'un objectif de

⁴⁶ La consommation d'énergie étant plus élevée quand l'hiver est rigoureux, Pour mieux analyser les évolutions, on calcule la consommation « corrigée du climat », c'est-à-dire si les températures avaient été « normales ».

⁴⁷ La moyenne nationale est à 24,4 MWh/hab.

⁴⁸ Le pouvoir de réchauffement en équivalent CO₂ est de 25 pour le méthane, 298 pour le dioxyde d'azote et jusqu'à 4 000 pour des fluides frigorigènes.

⁴⁹ Le dossier précise qu'elles sont en 2010 de 7,7 teqCO₂ par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

⁵⁰ L'évolution des émissions de GES non énergétiques (provenant essentiellement de l'agriculture) ne figure pas dans l'évaluation du SRCAE.

baisse de plus de 20 % à l'horizon 2020 figure dans le SRCAE. En revanche, le bâtiment respecte la trajectoire prévue par le SRCAE (réduction de 40 % en 2015 très proche déjà de l'objectif pour 2020).

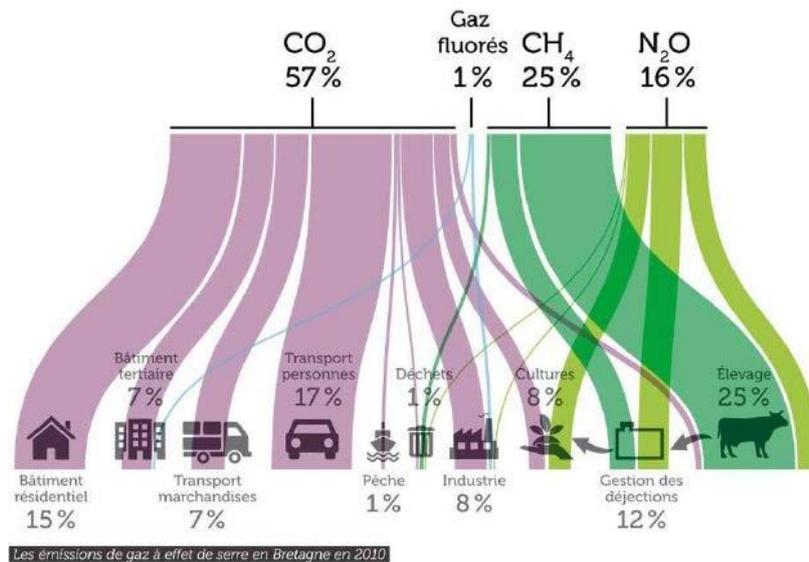


Figure 6 – Répartition des émissions de GES en Bretagne en 2010 – Source : dossier, évaluation du SRCAE

Qualité de l'air

En Bretagne, 19 stations mesurent la qualité de l'air dont trois sites en zone urbaine à dominante d'émissions par le trafic, sept en zone urbaine de pollution de fond, un en zone rurale. On constate une baisse des émissions totales de plus de 20 % entre 2008 et 2014 ; elle correspond à une baisse de tous les polluants dont le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})⁵¹. En Ille-et-Vilaine, en 2016, on a recensé 21 jours de dépassement des seuils réglementaires d'information ou d'alerte sur la seule agglomération de Rennes.

Si les émissions de SO₂ et de CO sont inférieures à la moyenne nationale, elles sont supérieures pour les NOx et très supérieures pour les particules fines, notamment les PM₁₀, du fait des cultures et des élevages. La prévalence de l'asthme mesurée comme importante chez les enfants de grande section de maternelle, peut être corrélée notamment avec des surémissions en NOx liées au transport.

La région est caractérisée par la présence de radon, un gaz radioactif cancérigène d'origine naturelle particulièrement fréquent dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Trois des quatre départements bretons ont ainsi été déclarés prioritaires en 2004 par arrêté ministériel : les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan. En Bretagne, on estime⁵² que 20 % des décès dus au cancer du poumon sont imputables au radon. Pourtant un seuil réglementaire n'existe que pour les bâtiments accueillant du public. Au-dessus de 1 000 Bq/m³, des actions correctives doivent être mises en place dans un délai bref. Aucun seuil n'existe pour les habitations particulières. Les concentrations de radon sont plus élevées dans les bâtiments en hiver du fait d'un air plus confiné. L'organisation

⁵¹ De l'anglais Particulate Matter (matières particulaires). PM₁₀ : particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres, dites « respirables », elles incluent les particules fines, très fines et ultrafines et peuvent pénétrer dans les bronches. PM_{2,5} : particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres, elles incluent les particules très fines et ultrafines et pénètrent dans les alvéoles pulmonaires.

⁵² 10 % en France – source ministère de la santé et pour la Bretagne <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-radon>

mondiale de la santé (OMS) recommande une valeur maximale de 100 Bq/m³ dans les logements.
 L'exposition au radon n'est pas territorialisée dans le dossier.

L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement en fournissant les données disponibles pour caractériser l'état initial de la région en matière d'exposition des habitants au radon.

Déchets

L'essentiel des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne sont des déchets non ménagers :

		Tonnages gérés en Bretagne 2016
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DNDAE - Commerce et Industrie	1 666 281 T
	DND NI Artisanat	101 780 T
	DI Artisanat	304 980 T
	DD Artisanat	18 010 T
DECHETS DU BTP	DNDNI BTP	511 000 T
	DI BTP	8 550 000 T
	DD BTP	42 000 T
	TOTAL DBTP	9 103 000 T
D DANGEREUX	Toutes origines	285 830 T

Figure 7 – Déchets provenant des activités économiques, du BTP et déchets dangereux – Source : dossier, Sraddet, diagnostic⁵³.

Le diagnostic détaillé du Sraddet porte cependant sur les seuls déchets ménagers qui constituent moins de 20 % du total des déchets produits. Ainsi, en 2016, 2 230 100 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été produits, soit un ratio de 681 kg/habitant nettement supérieur à la moyenne nationale de 571 kg/habitant (chiffre 2015). La part de déchets végétaux (163 kg/habitant au lieu de 78 kg/habitant en moyenne nationale) explique en bonne partie cet écart. En outre, la production de DMA augmente (entre 2010 et 2016, + 7 %) alors que les objectifs nationaux sont de les réduire⁵⁴. Et tandis que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuaient de 101 900 tonnes entre 2010 et 2016, ceux recueillis en déchetterie (notamment les déchets végétaux) augmentaient de 217 800 tonnes.

En 2016, 63 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ont été traités dans des filières de valorisation matière ou organique, dépassant déjà l'objectif de 55 % fixé par la loi pour 2020. Les autres DNDNI ont fait l'objet d'une valorisation énergétique pour 27 % d'entre eux et d'un stockage pour 8 % d'entre eux.

L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement en fournissant les données disponibles en matière de production, de recyclage et de valorisation des déchets non ménagers.

⁵³ DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques ; DND NI : déchets non dangereux non inertes ; DI : déchets inertes ; DD : déchets dangereux ; BTP : bâtiment travaux publics ; DBTP : déchet du BTP.

⁵⁴ Par exemple, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un objectif de réduction de 10 % entre 2010 et 2020.

Ressources minérales

La région compte 195 carrières en activité réparties sur l'ensemble du territoire régional. Une proportion importante concerne l'extraction des roches massives, dont le granite pour lequel la Bretagne fournit un tiers de la production nationale. En 2014, 22,9 millions de tonnes de granulats ont été produits pour une consommation locale de 23,9 millions de tonnes. La région dépend donc pour 5 % environ de ses besoins d'un approvisionnement extérieur à son territoire. La consommation par habitant s'établit à 7,3 tonnes soit un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale de 5,7 tonnes ; elle s'explique notamment par la forte proportion de construction de maisons individuelles et par le faible taux de recyclage des matériaux (2 % en Bretagne versus 7 % en moyenne nationale).

Risques naturels et technologiques

Toutes les communes sont exposées à au moins un risque majeur.

Le dossier fournit des informations par commune : 100 % sont concernées par le risque sismique (mais à un niveau faible – zone classée 2 sur une échelle allant jusqu'à 5), 78 % par les phénomènes météorologiques (tempêtes), 56 % par les inondations et 56 % par les mouvements de terrain. Les risques technologiques sont également présents principalement du fait du transport des matières dangereuses (36 % des communes concernées).

L'évaluation environnementale indique que 74 % des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle résultent d'inondations et 23 % de tempêtes. Néanmoins des précisions manquent sur l'estimation des populations exposées à chaque risque.

L'Ae recommande de compléter le volet « risques naturels et technologiques » par une estimation des populations exposées à chaque type de risque.

2.1.2 Identification et hiérarchisation des enjeux

À partir de l'analyse réalisée par thématique, l'évaluation environnementale retient 25 enjeux environnementaux⁵⁵ regroupés en 11 thématiques. Ces enjeux sont ensuite hiérarchisés (note de 1 à 4) selon trois critères : la territorialisation (importance de l'enjeu pour le territoire breton), le chemin à faire (évaluation des progrès à accomplir), le levier d'action (plus-value susceptible d'être apportée par un Sraddet sur l'enjeu considéré). Une note est ensuite attribuée à chacune des 11 thématiques en additionnant les trois critères cités, les deux premiers se voyant affectés d'un coefficient de 0,5 afin de donner un poids équivalent, sur la thématique considérée, à la situation en Bretagne et à l'apport théorique d'un Sraddet.

Cette méthode conduit à retenir :

- quatre thématiques « prioritaires » : ressource/espace (qui ne comprend pas les ressources minérales), énergie/ENR, changement climatique, biodiversité/continuités écologiques ;
- trois thématiques « fortes » : paysage et patrimoine, déchets, eau ;
- trois thématiques « moyennes » : risques, ressources minérales, qualité de l'air/nuisances sonores ;

⁵⁵ Le dossier mentionne par erreur 22 enjeux (page 232 du livret 4).

- une thématique « faible » : pollution des sols.

L'importance des thématiques « déchets » et « ressources minérales » dans la hiérarchie des enjeux semble minorée.

Pour les déchets, l'évaluation attribuée, pour le chemin à faire, la note 1, référencée comme correspondant à « tout est fait ». Or plusieurs indicateurs montrent que des progrès importants doivent être accomplis pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ainsi la réduction des volumes des déchets se heurte aujourd'hui à l'augmentation constatée de la production de déchets ménagers et assimilés à partir d'un tonnage produit par habitant déjà supérieur à la moyenne nationale, principalement du fait des déchets verts⁵⁶.

Pour les ressources minérales, l'état initial ne présente pas de solution pour subvenir aux besoins de la région à compter de 2020 pour les granulats issus de roches meubles et de 2030 pour les granulats issus de roches massives. Même si les leviers d'actions se situent également dans le schéma régional des carrières, l'importance de la thématique pour l'économie régionale justifie un classement dans la catégorie supérieure, notamment dans une perspective de développement du recyclage des matériaux et d'une réduction de la construction des maisons individuelles.

L'Ae recommande de reconsidérer le classement des thématiques « déchets », « ressources minérales » et pollution des sols et, le cas échéant, d'associer les thématiques déchets et ressources minérales dans une thématique d'économie circulaire.

2.1.3 Scénario au fil de l'eau

Chaque thématique de l'état initial est examinée sous quatre angles : état actuel, dynamique passée, évolution sans mise en œuvre du Sraddet, leviers du Sraddet (fort, faible ou nul selon la capacité théorique d'un Sraddet à influencer sur l'évolution de la thématique).

La présentation des dynamiques passées est sommaire ; elle se réfère implicitement aux données figurant dans l'état initial et peu de données chiffrées sont reprises, même pour des thématiques pour lesquelles elles sont disponibles (énergie, émission de gaz à effet de serre, déchets, qualité de l'air, qualité de l'eau). L'analyse des évolutions de la situation sans mise en œuvre du Sraddet s'appuie sur l'identification des pressions et des tendances probables. Même si elle paraît pertinente, elle est essentiellement qualitative : seules les thématiques « énergie », « émissions de gaz à effet de serre » et « qualité de l'air » font l'objet d'une évaluation quantifiée de leur évolution à l'horizon 2040. Quant aux leviers du Sraddet, s'agissant ici d'une évaluation théorique des actions corrigeant ou confortant les trajectoires d'évolution, ils ont pour principal intérêt, pour la Région, de confirmer / d'être une composante de la priorisation des enjeux : ceux pour lesquels le levier est classé comme fort ont vocation à être qualifiés en enjeu prioritaire ou fort.

L'Ae recommande de compléter le scénario au fil de l'eau, pour toutes les thématiques où cela s'avère possible, par une évaluation quantitative de leur évolution sans mise en œuvre du Sraddet.

2.1.4 Territorialisation des enjeux

La question de la territorialisation des enjeux est absente du Sraddet hormis pour les territoires marins ou littoraux. Pour ceux-ci, l'objectif 8 (« Faire de la mer un levier de développement durable

⁵⁶ Cf. 2.1.1.

pour l'économie et l'emploi ») est associé aux règles II-6 (« Activités maritimes »), III-3 (« Secteurs de production et d'énergie renouvelable ») et III-7 (« Projection d'élévation du niveau de la mer »). Les deux premières règles confient aux documents d'urbanisme le soin d'identifier les espaces nécessaires aux activités liées à la mer. La troisième règle leur demande notamment « d'identifier les secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle n'est envisagée », en tenant compte des projections d'élévation du niveau de la mer.

Cette déclinaison territoriale des objectifs est pertinente mais n'a pas été menée pour d'autres objectifs pour lesquels cela aurait été possible. Cela apparaît contradictoire avec le choix de s'appuyer sur les engagements des territoires en comptant sur la dynamique et l'émulation locale. Il appartiendra dès lors aux documents d'urbanisme et de planification de procéder à une telle déclinaison.

L'Ae recommande de préciser les modalités de déclinaison des objectifs dans les territoires (via les SCoT, PLU) en fonction des caractéristiques intrinsèques de chaque territoire.

2.2 Articulation du Sraddet avec les autres plans et programmes

2.2.1 Le Sdage et le PGRI

L'évaluation environnementale analyse la compatibilité du Sraddet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne. Comme la Bretagne est couverte par le bassin Loire-Bretagne pour 99,4 % de sa superficie (0,6 % couverts par le bassin Seine-Normandie), ce choix n'appelle pas d'observation.

Pour chaque chapitre du Sdage et chaque objectif du PGRI, l'analyse présente les objectifs et les règles du Sraddet qui s'y rapportent. Tous les chapitres du Sdage (à l'exception du chapitre 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers) et tous les objectifs du PGRI trouvent une traduction dans certains objectifs du Sraddet (12 objectifs cités). La plupart des chapitres du Sdage (10 sur 13) et des objectifs du PGRI (5 sur 6) sont également déclinés par certaines règles (5 en tout). L'évaluation environnementale conclut à la compatibilité du Sraddet avec ces deux plans.

L'analyse est toutefois inaboutie ; d'une part elle se situe au niveau des intitulés des chapitres pour le Sdage et des objectifs pour le PGRI et ne « descend » pas au niveau de leurs dispositions ; d'autre part elle ne permet pas de vérifier l'absence de contradiction entre les autres objectifs ou règles du Sraddet et les dispositions du Sdage ou du PGRI.

L'Ae recommande de mener l'analyse de compatibilité du Sraddet avec le Sdage et le PGRI sur l'ensemble de ses objectifs et de ses règles et de l'approfondir au niveau de chacune de leurs dispositions en vérifiant l'absence de contradictions entre les documents.

2.2.2 Les plans et programmes à prendre en compte

L'analyse balaie l'ensemble des plans et programmes listés à l'article L. 4251-2 du CGCT et pertinents pour la Bretagne⁵⁷, outre le Sdage et le PGRI. Les analyses de prise en compte de la

⁵⁷ Soit la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques (ONPRECE), les orientations nationales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (ONGEDRE), les projets de localisation des grands équipements et le document stratégique de façade (DSF).

programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), du plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques (Prepa) et du document stratégique de façade maritime (DSF) Nord Atlantique–Manche Ouest sont détaillées. Elles partent de leurs objectifs quantifiés (PPE, Prepa) ou qualitatifs (DSF) pour vérifier leur prise en compte par les objectifs et les règles du Sraddet.

L'analyse pour les autres plans et programmes se révèle en revanche très condensée. Ce choix n'appelle pas d'observation quant aux orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et aux orientations nationales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, compte tenu, pour les premiers de la reprise du SRCE par le Sraddet et pour les seconds de leur reprise par le Sdage Loire–Bretagne avec lequel le Sraddet doit être compatible. En revanche, l'analyse de la prise en compte de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) par le Sraddet devrait être complétée par les objectifs de la loi énergie–climat, qui intègre les engagements de l'accord de Paris sur le climat et comprend de ce fait des objectifs renforcés de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 avec notamment le principe de l'atteinte d'une neutralité carbone à cette échéance.

L'Ae recommande d'actualiser l'analyse de la prise en compte de la SNBC par le Sraddet en la mettant en perspective par rapport à la loi énergie–climat qui prévoit la neutralité carbone à l'échéance 2050.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le Sraddet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les choix opérés lors de l'élaboration du Sraddet sont justifiés par deux processus : la concertation et les échanges entre évaluateur et rédacteur du Sraddet. D'une part, la concertation a fait évoluer dans le sens de l'atténuation les lignes stratégiques : logique prescriptive, territorialisation des règles, définition des objectifs quantifiés, dispositif de suivi et d'évaluation et accompagnement et mise en œuvre du schéma. D'autre part, l'approche environnementale s'est nourrie d'itérations entre l'évaluateur et le rédacteur du Sraddet. Le rapport ne présente en revanche pas d'analyse des éventuelles variantes envisagées lors du processus de co–construction.

Outre le fait que le document ne présente pas d'examen de variantes, les analyses des incidences attendues du Sraddet ne conduisent pas à l'établissement de priorités entre les objectifs et ne permettent pas de comprendre la façon dont la rédaction des règles et des objectifs a pu évoluer.

Des éléments communiqués aux rapporteurs par le pétitionnaire, il résulte que la formulation des règles a perdu en précision au cours du processus de consultation, même pour des règles identifiées lors de la consultation comme étant « acceptables en l'état ». Ainsi pour l'objectif 18 « Centralités », la règle initiale prévoyait que « *les documents d'urbanisme limitent strictement la possibilité pour les activités tertiaires et de services à la population (...) de s'installer en périphérie* ». À l'issue de la consultation, la proposition de règle était : « *Seule sera autorisée en dehors des centralités l'installation de nouveaux commerces supérieurs à 500 m², à vocation non alimentaire, sous réserve que le taux de vacance commerciale sur zone soit inférieur à 10 % et qu'aucune friche existante en centre–ville, et à défaut en périphérie, ne permet[te] l'accueil du projet envisagé* ». Dans le projet de Sraddet, cela a conduit à la règle I–1 à : (les documents d'urbanisme) « *déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface* ».

Une perte d'ambition analogue est observable sur la thématique des mobilités.

L'Ae observe que cette décroissance progressive des ambitions au fur et à mesure du processus de concertation rend moins probable l'atteinte des ambitions et des objectifs affichés par le Sraddet et fait perdre sa crédibilité au pari sur lequel il repose.

2.4 Incidences environnementales du Sraddet, mesures d'évitement, de réduction et de compensation

2.4.1 Performance globale du Sraddet

La performance globale du Sraddet est appréciée en évaluant pour chacune des 12 thématiques retenues⁵⁸ la plus-value (ou moins-value) environnementale apportée par ses objectifs et ses règles par rapport au scénario fil de l'eau. Les mesures d'accompagnement ne sont pas prises en compte, ce qui est cohérent puisqu'elles ne sont pas opposables. Une note⁵⁹ est attribuée à chaque objectif et chaque règle pour chacune des thématiques sur lesquelles ils ont un effet possible. Dans la notation finale, une valeur unitaire est attribuée aux règles, et une valeur ½ aux objectifs.

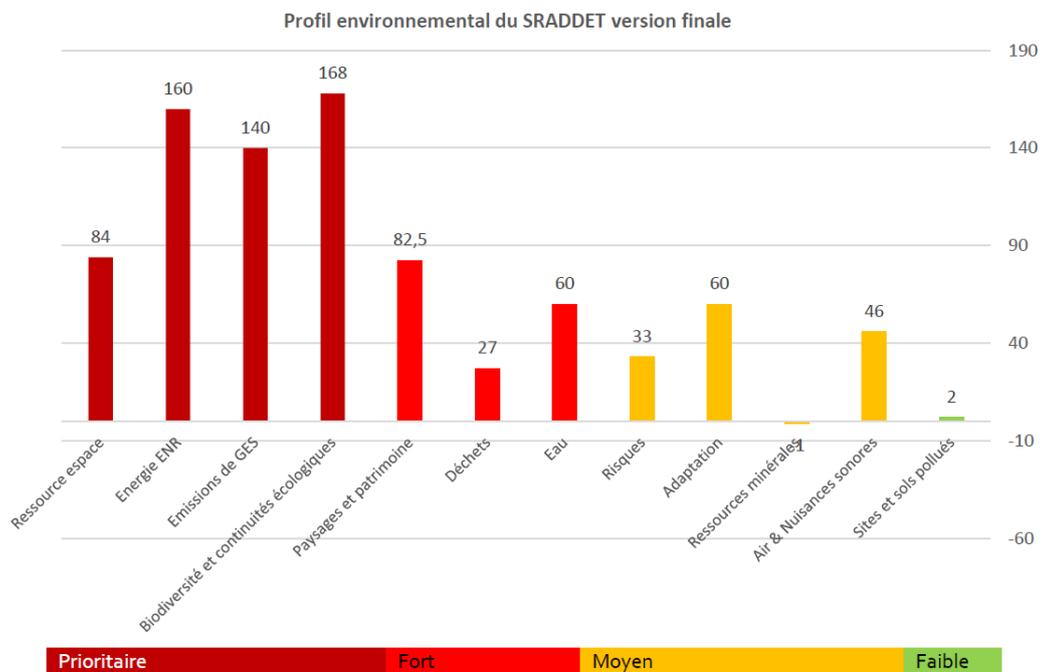


Figure 8 : Profil environnemental du Sraddet- Source: livret 3 de l'évaluation environnementale

Enfin un coefficient multiplicateur par thématique est affecté à chaque note. Ce coefficient varie de 1 à 4 en fonction de la hiérarchisation des thématiques (1 pour une thématique à enjeu faible et 4 pour une thématique à enjeu prioritaire). Le résultat du calcul (des scores) est présenté sous la forme d'un histogramme baptisé « profil environnemental du Sraddet ».

Le profil environnemental montre une corrélation entre le niveau d'enjeux et la plus-value apportée par les objectifs et les règles du Sraddet : les thématiques à enjeux prioritaires sont créditées des

⁵⁸ La thématique « adaptation » est ajoutée aux 11 thématiques listées au 2. 2 de cet avis.

⁵⁹ La fourchette des notes va en théorie de -3 à +3 pour les objectifs et les règles. Dans les faits, les notes varient de -1 à +3 pour les objectifs et de 0 à +3 pour les règles.

meilleures notes. Ce résultat n'est pas surprenant dès lors que, selon le mode de calcul, le niveau d'enjeu influence fortement la note finale.

L'Ae s'interroge sur la pertinence de cette évaluation de la performance environnementale du Sraddet.

Le fait que la thématique « ressource / espace » se voie attribuer un score assez faible revient par ailleurs à constater que le Sraddet Bretagne n'a pas élaboré les outils lui permettant d'apporter une réelle plus-value sur ce sujet prioritaire alors que ce devrait être un champ d'action privilégié pour un Sraddet en général. Les scores des thématiques « déchets » et « ressources minérales » paraissent faibles au regard de la plus-value que devrait représenter un Sraddet pour elles.

2.4.2 Analyse des incidences des objectifs et règles du Sraddet

Le même système de notation est utilisé pour déterminer le « *score environnemental* » de chaque objectif et de chaque règle. Chacun des scores (objectifs et règles) est présenté au sein de l'orientation à laquelle il se rattache.

Pour les objectifs, c'est l'orientation 4 « *une Bretagne de la sobriété* » qui obtient le meilleur score. En effet, cette orientation intègre les objectifs en matière d'eau et de biodiversité (objectifs 26 et 29), de consommation d'espace (objectif 31), de préservation de la qualité paysagère (objectif 28) et de transition énergétique (objectif 27). La multiplicité des objectifs et sous-objectifs améliore mécaniquement le score.

L'évaluation permet d'identifier quelques objectifs dont les incidences environnementales sont négatives : l'objectif 3 qui soutient le développement du transport maritime par conteneurs et du transport aérien et l'objectif 10 qui promeut le développement du tourisme entraînant l'augmentation des pressions environnementales sur le littoral. Deux mesures de réduction sont envisagées pour l'objectif 3 : opter pour d'autres énergies pour le transport maritime telles que le gaz naturel liquéfié ou l'électricité pour des trajets limités et proposer des alternatives ferroviaires compétitives avec le mode aérien en termes de temps de parcours (alternative réservée aujourd'hui à Rennes et Brest). Aucune mesure de réduction n'est en revanche identifiée pour l'objectif 10.

Les règles dont la notation est la plus élevée relèvent de l'orientation « *biodiversité et ressources* » qui comprend notamment celles destinées à la préservation de la biodiversité. Aucune règle ne fait l'objet d'un score négatif même si des incidences partiellement négatives sont évoquées pour certaines : ainsi le soutien à la construction de logements abordables et la revitalisation des centres-villes (règles I-1 et I-2) présenteraient un risque d'effets négatifs sur la qualité du paysage ; le renouvellement urbain utilisé pour éviter la consommation foncière (règle I-8) serait source de déchets du BTP ; certaines EnR (règle III-2) ont des impacts paysagers notables. Des mesures d'évitement d'une efficacité limitée⁶⁰ figurent dans l'évaluation environnementale.

Au-delà de l'exercice d'objectivation des incidences, il reste un écart général avec le contenu du Sraddet, bien identifié dans l'avis du CESER : « *Le CESER constate une incohérence importante entre la partie normative du SRADDET (fascicule des règles) et les parties « diagnostic », « orientations » et « objectifs », qui annoncent des enjeux importants de réduction des atteintes à la biodiversité et de protection des sols, ainsi que le souhait pour la Bretagne de « faire de ses agricultures un moteur*

⁶⁰ Pages 37 et 38 du livret 5 de l'évaluation environnementale

de l'innovation de la transition écologique par le développement de systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale ».

L'Ae considère que l'évaluation environnementale n'a pas pris suffisamment de recul vis-à-vis du schéma régional en l'état, attribuant un effet qui semble surévalué à des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées.

2.4.3 Analyse des secteurs susceptibles d'être affectés, mesures ERC

L'évaluation environnementale indique à juste titre que *« la précision des objectifs et des règles ne permet pas d'identifier des secteurs précis⁶¹ »* pour lesquels le Sraddet est susceptible d'avoir des incidences importantes. À l'exception de l'ensemble « mer et littoral », objectifs et règles ne sont pas territorialisés. Dans ces conditions, l'analyse se limite à l'examen de trois secteurs structurants du territoire breton : l'aire urbaine rennaise, les secteurs littoraux naturels et urbanisés, enfin les secteurs centraux et isolés. Une carte de chacun de ces secteurs figure au dossier.

L'analyse menée est purement qualitative et présente une faible valeur ajoutée de ce fait. Elle vise à identifier les objectifs et les règles qui prendront tout leur sens sur un territoire particulier. Toutefois, l'absence de cibles chiffrées territorialisées ne permet pas de s'assurer de l'efficacité des objectifs et des règles. C'est l'analyse sur les secteurs littoraux naturels et urbanisés qui s'avère la plus intéressante. L'effet positif de plusieurs objectifs et règles mérite d'être relevé⁶².

En outre, l'analyse de l'évaluation environnementale ne permet pas d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) par secteur. Elle indique que *« certaines mesures d'évitement ou de réduction ont été fusionnées dans les documents constitutifs du Schéma et n'apparaissent plus en tant que telles dans l'évaluation environnementale »* et renvoie au livret 4-partie justification pour les retrouver, ce qui s'avère complexe pour le public.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

L'analyse des incidences directes et indirectes du Sraddet sur les sites Natura 2000 conclut que celui-ci *« apparaît tel un moyen de conforter et de légitimer de nombreuses actions déjà à l'œuvre ou prévues dans le cadre des DOCOB [documents d'objectifs] »* et *« n'entraînera pas d'incidences susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 de Bretagne »*.

Comme sur d'autres sujets, l'évaluation environnementale procède d'une approche qualitative de l'impact du Sraddet. En faisant référence aux objectifs 29 (*« Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement »*) ainsi qu'aux objectifs 11 (agro-écologie), 30 (faire de l'évitement la priorité), 28 (stopper la banalisation des paysages), 31 (mettre un terme à la consommation d'espaces), 10 (tourisme durable) et 25 (intégrer les enjeux de l'eau) ainsi qu'aux règles II-1 et II-2 (continuités écologiques) mais également II-5

⁶¹ Par exemple : *« le développement des ENR devra se faire en veillant à leur intégration paysagère d'ensemble »*.

⁶² Notamment : sous-objectif 26.1 *« parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole »* ; Règle III-7 *« projection d'élévation du niveau de la mer »* ; objectif 8 *« faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale »*.

(proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents) et l-7 (protection des terres agricoles), l'évaluation environnementale considère que « *l'ensemble de ces règles devra permettre de limiter dans un rapport prescriptif fort l'impact des activités humaines sur la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides associés classés en Natura 2000* ».

Compte tenu de l'absence de territorialisation des règles et de leur imprécision, il est difficile d'évaluer plus précisément les incidences. La conclusion sur l'absence d'incidences significatives du Sraddet sur le réseau Natura 2000 n'est ni démontrée ni assurée.

2.6 Résumé non technique

Le résumé technique est clair et didactique. Il présente les mêmes forces et faiblesses que l'évaluation environnementale.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le Sraddet

L'ambition politique du Sraddet et la vision d'avenir qu'il sous-tend sont indéniables. Le choix du Conseil régional de bâtir le projet de Sraddet sur l'addition des engagements volontaires des acteurs, aboutit cependant à un dispositif peu précis dont la réussite repose sur les seuls choix des collectivités au travers des documents d'urbanisme ou de planification. Le Sraddet n'identifie pas spécifiquement d'acteurs ou de secteurs auxquels serait attribuée une responsabilité particulière. Le dossier ne démontre pas que la somme des engagements individuels de tous les acteurs sera à la hauteur des ambitions régionales. Surtout, l'approche retenue ne garantit pas la cohérence des réponses dans l'ensemble de la région, ce qui est pourtant le rôle assigné à un Sraddet par la loi Notre.

Le Cahier des engagements, communiqué aux rapporteurs, souligne cette ambiguïté : dressant un bilan « quantitatif » des engagements, il comptabilise le nombre d'engagements des acteurs (5 294 de collectivités, 361 d'acteurs économiques, 176 d'associations, 27 d'acteurs de la formation soit en tout 5 858 engagements d'acteurs) et non la somme de leurs effets potentiels. Il prend note par ailleurs d'une « *forte proportion d'engagements qui sont de la valorisation d'actions déjà conduites et [d']une part minoritaire d'engagements nouveaux et en rupture* ».

Pour une bonne part, les orientations générales concernant l'aménagement du territoire « *sont déjà préconisées dans les textes réglementaires du code de l'urbanisme* »⁶³, les règles constituant non pas une mise en œuvre propre au Sraddet mais un renvoi aux documents d'urbanisme pour la prise en compte de mesures peu prescriptives, sans réelle valeur ajoutée. Il en va de même pour la mobilité.

La déclinaison du Sraddet par des feuilles de route renvoie la mise en œuvre de ses objectifs à des documents non prescriptifs. Cette modalité constitue un pari sur l'effet d'entraînement des acteurs par la dynamique d'émulation, sans garantie de conformité au cadre national et aux engagements internationaux de la France pour les thématiques éventuellement concernées. L'affirmation du

⁶³ Cf. avis du préfet du Morbihan daté du 10 mars 2020

Conseil régional d'une conditionnalité des aides régionales à la conformité avec le Sraddet devrait cependant contribuer à une meilleure application.

L'Ae recommande d'annexer au Sraddet le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.

3.1 Gouvernance

Le dispositif repose sur trois leviers : les engagements des acteurs, ceux du Conseil régional et la mise en œuvre de règles opposables aux documents d'urbanisme et de planification territoriale.

Le Conseil régional inscrit les orientations du Sraddet dans son action avec une démarche de participation, de subsidiarité, de différenciation et de proximité. Il indique clairement que ses aides seront conditionnées à l'engagement de la « rupture négociée » : « *Le Conseil régional (...) n'acceptera plus de soutenir financièrement des projets qui ne respecteraient pas les grands objectifs du développement durable et de la Breizh Cop (...) tant pour les projets des territoires que pour ceux des entreprises ou des acteurs privés (...) Cette conditionnalité (...) complètera la mise en œuvre des règles du SRADDET et sera un fil rouge dans la structuration des futures contractualisations régionales* ».

La Région Bretagne a mis en place depuis longtemps des lieux de coopération : conférence territoriale de l'action publique, très active, mais aussi conférences régionales thématiques : sur la mer et le littoral, sur l'eau et les milieux aquatiques, sur la biodiversité, sur les ressources et l'économie circulaire, sur la transition énergétique. Ont été constitués également des groupes de travail thématiques tels le Gart⁶⁴ Breizh, sur les questions de mobilité, un « interscot » régional sur les enjeux d'aménagement, ayant vocation à adapter les fiches associées aux règles et les mesures d'accompagnement le cas échéant ainsi qu'un *Groupement régional permanent d'expertise sur le climat*, qui est le successeur du Conseil scientifique de la Breizh Cop. En revanche, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ne semble pas avoir été associé à l'élaboration du Sraddet.

Des réunions de restitution, au moins annuelles, sont également prévues, au plan régional, qui ne se substitueront pas aux rencontres régionales organisées par les territoires.

L'Ae recommande de publier la synthèse annuelle des éléments ressortant des instances de participation.

3.2 Suivi

Il existe déjà des dispositifs de suivi régionaux ; ceux-ci ne sont ni mutualisés ni articulés. Un projet d'Observatoire des territoires a été évoqué et figure, sans précision, dans le document.

Le suivi prévu explicitement dans le Sraddet est à la fois celui des 38 objectifs et indicateurs associés mais également celui de 24 méta-indicateurs transversaux d'état et d'évolution, dotés d'une sélection d'une centaine d'indicateurs parmi ceux associés aux objectifs et règles.

⁶⁴ Du nom du Groupe des autorités organisatrices de la mobilité.

Ce suivi s'effectuera sur un rythme *a priori* annuel avec des points d'actualisation triennaux des plans d'actions, au sein d'un comité de pilotage associant l'État (y compris l'Insee, l'Agence pour la biodiversité⁶⁵ et l'Ademe), les Départements, la Région, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le Gref⁶⁶.

Le livret 1 de l'évaluation environnementale recense une partie (42) des indicateurs proposés dans le document, les classant en indicateurs d'état, de pression ou de réponse, et en prévoit les modalités de renseignement avec le plus souvent une référence d'état zéro. Cependant, cette liste d'indicateurs très fournie, en l'absence de cibles et de trajectoire avec un calendrier de réalisation, apparaît comme un dispositif peu opérationnel.

L'Ae recommande d'assortir l'ensemble des indicateurs de cibles et d'un calendrier de réalisation comportant des cibles intermédiaires.

3.3 Approche thématique

3.3.1 Consommation d'espace, urbanisme

Dans le contexte d'artificialisation du territoire breton, l'effort du Sraddet pour rompre avec cette tendance est tout à fait bienvenu. Pour ce faire, il affiche un objectif majeur ; l'objectif 31 « *mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* » qu'il décline en deux sous-objectifs « *faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages de sol* » et « *encourager la densification par les habitants (Bimby)⁶⁷ et les acteurs économiques* ». Une trajectoire est affichée pour atteindre cet objectif : réduction de 50 % de la consommation foncière pour 2030, de 75 % pour 2035 et de 100 % à l'horizon 2040.

Même si le Sraddet met en avant quelques leviers d'actions externes⁶⁸, l'atteinte d'un tel objectif nécessiterait qu'il définisse des règles précises. Or, les règles I-7 « *protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole* » et I-8 « *réduction de la consommation foncière* » censées mettre directement en œuvre cet objectif⁶⁹ ne paraissent pas contribuer efficacement à son atteinte. Ainsi, la règle I-7 précise seulement que « les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles » et que, « au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols ». La règle I-8 dispose que « *les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement du territoire* » et que « *pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité nette minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale* ».

⁶⁵ Devenue Office français de la biodiversité.

⁶⁶ Le Gref Bretagne est un centre de veille de ressources et d'observations sur l'emploi et la formation.

⁶⁷ Build in my backyard – par référence au Nimby (not in my backyard : pas sous mes fenêtres) : concept d'urbanisme visant à la densification des espaces urbains ; permettre au propriétaire d'une maison individuelle d'envisager qu'une partie de son jardin puisse servir à la construction d'un nouveau logement, pour lui-même, pour un proche ou pour un tiers.

⁶⁸ Notamment la mise en place de nouvelles conditionnalités des aides pour n'accompagner que les opérations vertueuses, la mobilisation de l'Établissement public foncier de Bretagne, la mobilisation des futures contractualisations territoriales...

⁶⁹ D'autres règles concourent également, mais de manière indirecte et moins efficace, à la réduction de la consommation foncière : les règles II-1 « *identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique* » et II-2 « *protection et reconquête de la biodiversité* ».

De fait, ces règles apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.

L'Ae recommande :

- ***d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification,***
- ***de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040.***

3.3.2 Énergie, climat

À l'horizon 2020, le SRCAE de Bretagne fixait un objectif de réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, avec une diminution de 60 % à l'horizon 2050. L'Ae note que cet objectif était éloigné de l'objectif national qui prévalait à l'époque de l'élaboration du SRCAE (réduction de 75 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990) même si cet écart peut s'expliquer en partie par le caractère atypique des émissions régionales. En 2020, la réduction serait de l'ordre de 19 % ; en poursuivant les tendances, elle serait de 31 % en 2050. On observe que la diminution projetée est de 60 % à 80 % pour le résidentiel, le tertiaire, le transport de voyageurs et le fret mais de 40 % pour l'industrie et de 36 % pour l'agriculture. Concernant la maîtrise de la demande en énergie, le Sraddet précise que les PCAET et les documents d'urbanisme définissent les objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement en vue de tendre vers un rythme annuel de rénovation de 45 000 logements, ce qui est ambitieux⁷⁰.

En matière d'énergie et de climat, le Sraddet annexe un scénario dit « transition facteur 4 » visant à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2050. Ce scénario, plus volontariste que le scénario retenu dans le SRCAE, est conforme aux objectifs fixés dans la SNBC 1 mais insuffisant pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 qui est la cible de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. La non prise en compte de la cible nationale est d'autant plus regrettable que le principe de neutralité carbone découle de la COP 21 que la Breizh Cop revendique comme référence.

Le Sraddet décline ce scénario au travers de quatre objectifs (les objectifs 20, 22, 23 et 27) : division par 4, à l'horizon 2050, des émissions de GES dans les transports, par rapport à 1990 ; division par 2, à l'horizon 2040, des émissions totales de GES, par rapport à 2012 ; multiplication par 7, à l'horizon 2040, de la production d'énergie renouvelable (ENR), par rapport à 2012 ; réduction de 39 %, à l'horizon 2040, des consommations d'énergie, par rapport à 2012.

Les objectifs 23 et 27 décrivent de manière précise les efforts que doit mener chaque secteur d'activités (bâtiment, transport, agriculture et industrie) pour atteindre les cibles figurant au Sraddet en matière de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques. Des pistes d'actions sont indiquées pour chaque secteur, avec prudence vis à vis de la contribution de l'agriculture à la réduction des émissions de GES dont « *les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées* ».

⁷⁰ La LTECV vise la rénovation de 500 000 logements par an au plan national.

La contribution du secteur agricole à la captation du carbone n'est pas envisagée. L'objectif 20 vient renforcer, de façon bienvenue, les deux objectifs précédents pour les transports. L'avis du préfet du Morbihan relève que, compte tenu de la part de l'agriculture dans les émissions de GES, les objectifs qui lui sont fixés supposent que les autres secteurs réduisent davantage leurs émissions.

Cinq règles (règles III-1 à III-5) indiquent les modalités de mise en œuvre de ces objectifs de réduction des émissions de GES, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des EnR. Un indicateur est prévu pour mesurer les émissions résultant d'importations. De manière logique, ces règles mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du Sradet. La formulation, pour les objectifs chiffrés est analogue dans chaque règle ; « *les PCAET fixent des objectifs chiffrés de [réduction des émissions de GES, réduction de la consommation énergétique, augmentation de la production d'ENR] affichant la contribution du territoire la plus forte possible à l'objectif régional d'une réduction de [chiffre figurant au Sradet]* ». Une telle rédaction fait reposer la réalisation de la règle sur la seule bonne volonté des acteurs ; selon l'Ae, elle ne permettra pas d'atteindre les objectifs figurant au Sradet. Il n'est du reste pas tenu compte de l'écart entre les objectifs du SRCAE et les résultats obtenus.

L'Ae recommande de reprendre :

- ***le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la loi énergie-climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,***
- ***de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture,***
- ***de préciser les objectifs régionaux en termes de puits de carbone.***

L'adaptation au changement climatique est traitée au travers de l'objectif 22 et des règles III-6 et III-7. La règle III-6 prévoit que « *les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles* ». Elle précise également qu'ils « *identifient des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée* ». Plusieurs autres règles font référence au changement climatique, ce qui démontre une bonne appropriation du sujet. Il n'en reste pas moins, comme le rappelle le CESER dans son avis, que la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

3.3.3 Mobilité

En matière de mobilité, le Sradet adopte une position ambiguë et affiche un objectif de 15 % pour la part des modes actifs dans les déplacements domicile-travail. Le Sradet cependant ne dessine en matière de mobilités aucune rupture.

Pour ce qui est des moyens, il choisit une règle de long terme (IV-2 *Intégration des mobilités aux projets d'aménagement*) : « *Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs (...) reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (...) au sein des communes ou entre communes limitrophes.(...) Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante* ». Il y associe une règle plus immédiate (IV-1) qui prévoit que les documents de planification des mobilités identifient, au sein des polarités définies par les documents d'urbanisme, des secteurs au sein

desquels les modes actifs sont prioritaires. Les règles IV-3 (« *Améliorer collectivement l'offre de transports publics* ») et IV-4 (« *Développement des aires de covoiturage* ») visent également les plans de déplacement urbains (PDU).

Au-delà de la règle d'urbanisme, le Sraddet prévoit des mesures d'offre : une amélioration des transports publics, une plus grande lisibilité de l'offre de transport et des mesures relatives au co-voiturage.

La présentation de l'enjeu des mobilités dans le diagnostic ne questionne pas le modèle régional de mobilité automobile.

Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (< 80 km), qui constitue 98 % des déplacements et la mobilité de longue distance, concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas au sein de la mobilité locale la mobilité de proximité (< 5 km) qui représente au plan national 2/3 des déplacements et pour laquelle les modes actifs sont plus pertinents.

La présentation de la mobilité locale effectuée dans le diagnostic montre une répartition modale régionale peu différente de la référence nationale : la part modale de la marche et du vélo y est de 21 %, à peine inférieure à la part nationale (23 %) et celle de la voiture est de 72 %, supérieure de seulement deux points à la référence nationale.

En outre, les déplacements que le Sraddet analyse plus précisément sont d'une part ceux qui répondent à la perception d'un isolement de la région, qui se conçoit comme mal reliée au reste du territoire, voire au reste du monde⁷¹, et d'autre part les déplacements entre le domicile et le travail, indéniablement contraints et pour lesquels la part modale de la voiture est prédominante, en Bretagne (80,2 %) comme au plan national (77 %) ; à ce propos le Sraddet souligne l'augmentation de la distance médiane parcourue par les navetteurs, qui passe de 13,5 km à 15,2 km.

La présentation de l'enjeu des mobilités induit une focalisation du Sraddet non sur le transfert modal des déplacements de proximité mais sur la décarbonation de la motorisation. En cohérence avec la démarche de capitalisation des engagements volontaires, l'évolution des mobilités est abordée seulement dans une logique d'amélioration de l'offre et non par des mesures de contrainte sur la demande : prescription de règles d'urbanisme restreignant le stationnement automobile, le mutualisant à distance des pôles générateurs de déplacement ou préconisation de limitations de vitesse à 30 km/h dans les agglomérations.

L'objectif affiché par le Sraddet de développement massif des déplacements à pied et à vélo (15 % en modes actifs pour les déplacements domicile-travail) ne semble dès lors pas réaliste, ce qui est conforté par l'absence d'objectif chiffré par territoire de mobilité.

L'Ae recommande de fixer des objectifs chiffrés de reports modaux pour l'ensemble de la région et par territoire de mobilités (par exemple, pour les SCoT ou à l'échelle d'Inter-SCoT) à différents horizons temporels, et de renforcer les règles et les moyens dans le sens des objectifs ambitieux qui ont été retenus en les assortissant de règles portant sur le stationnement automobile

⁷¹ Le pacte d'accessibilité conclu entre l'État et la Région en février 2019 est révélateur à cet égard : il s'agit d'améliorer la desserte ferroviaire à grande vitesse, d'achever la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, de veiller à l'attractivité aéroportuaire en développant de nouvelles liaisons commerciales internationales et en confortant l'ensemble des aéroports de Rennes Brest, Quimper et Lorient, dont l'utilité est contestée par le dernier rapport public de la Cour des Comptes, renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen et, seulement en dernier ressort, d'accompagner la mobilité du quotidien par des usages sans couture et l'association des transports collectifs et du co-voiturage notamment.

3.3.4 Qualité de l'air

Le scénario « transition facteur 4 » fixe des objectifs de réduction des rejets polluants atmosphériques repris par l'objectif 21 du Sraddet. L'évaluation environnementale compare les objectifs du Sraddet avec ceux figurant dans le Prepa et démontre que les objectifs du Sraddet sont plus ambitieux que ceux du Prepa pour tous les polluants atmosphériques. Les réductions de rejets constatés entre 2008 et 2014⁷² laissent penser que les objectifs figurant au Sraddet peuvent être atteints.

La règle II-4 précise que « les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques », qu'« ils identifient les situations et secteurs à risque et déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations ». La règle reste générale, sans se référer aux chiffres de l'objectif 21 même si en l'état la règle va au-delà de la réglementation⁷³.

Des objectifs plus ambitieux pourraient être mis en place.

L'Ae recommande d'inscrire dans la règle II-4 des cibles en adéquation avec l'objectif 21 qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.

3.3.5 Déchets et économie circulaire

Le PRPGD sera intégré au Sraddet lorsqu'il sera approuvé. Il a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 19 septembre 2019⁷⁴ qui constatait que les mesures mises en avant étaient fortement axées sur l'animation, la communication et l'incitation à de bonnes pratiques et que les dispositions étaient assez générales, s'apparentant davantage à des orientations. Par ailleurs, la MRAe formulait des recommandations : préciser certaines actions du plan (mode de communication, veille) afin de démontrer leur efficacité, compléter les fiches actions en assortissant chacune d'objectifs chiffrés mesurables, présenter un dispositif de suivi cohérent, en y intégrant le suivi des incidences sur l'environnement. Dans son mémoire en réponse, la Région indique que des coopérations constructives ont été engagées avec l'ensemble des acteurs « qui se traduisent dès à présent par la mise en œuvre d'actions opérationnelles et concrètes issus du plan d'actions », sans toutefois préciser la nature de ces actions. La Région indique également qu'elle a bien prévu de travailler sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRPGD, qui ne sont pas connus aujourd'hui.

Le projet de PRPGD a été ensuite soumis à enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2019. Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur le projet de PRPGD le 14 janvier 2020. La présentation pour approbation en commission permanente du Conseil régional était prévue le 23 mars 2020.

La Région a fait le choix de regrouper dans le seul objectif 24 « atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet à l'horizon 2040 » l'ensemble des dispositions du fascicule d'objectifs du Sraddet relatives à la gestion des déchets. Cet objectif se décompose en cinq sous-objectifs (24.1 à 24.5). Le sous-objectif 24.1 « atteindre le zéro enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la

⁷² Évaluation environnementale : pages 168 et 169 de l'état initial de l'environnement.

⁷³ Article R229-51 du Code de l'environnement.

⁷⁴ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-007293-47540_7293_projet_de_plan_regional_de_prevention_et_de_gestion_des_dechets__prpgd__de_bretagne.pdf.

prévention et la réduction des déchets à la source » s'avère particulièrement ambitieux, son atteinte reposant sur un développement massif de l'économie circulaire qui ne fait pourtant pas l'objet d'un plan d'actions dans le PRPGD. Le sous-objectif 24.4 « *gérer efficacement les déchets de crise (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...* », tout à fait approprié pour le territoire breton, présente plusieurs actions permettant d'améliorer la gestion de ces déchets. Enfin cet objectif reprend les objectifs du PRPGD qui, pour certains (réduction des quantités de DMA, réduction des quantités de végétaux, réduction de la partie fermentescible des ordures ménagères résiduelles) dépassent ou complètent les objectifs nationaux.

Une seule règle, la règle II-7 « déchets et économie circulaire », est relative à la gestion des déchets. Elle indique, de manière opportune, que « *les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations de traitement des déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose* » et que « *les documents d'urbanisme prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire* ». Elle comporte également des dispositions incitatives pour favoriser le développement de l'économie circulaire et la gestion de proximité des déchets verts.

La mesure I-1 « installation de traitement et stockage des déchets » comprend de nombreuses dispositions qui pourraient avoir vocation à être intégrées, éventuellement en les reformulant, dans les objectifs voire les règles du Sraddet : maintien des sites des installations de stockage, étude d'un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri, aménagement des unités de valorisation énergétique afin d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65 %, analyse au cas par cas de la reconversion des unités de traitement mécano-biologiques.

Il reste que la plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au Sraddet ; en effet les déchets ménagers et assimilés représentent moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne (cf. 2.1.1).

L'Ae recommande :

- ***de mettre en œuvre les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au PRPGD et de compléter d'ores et déjà le Sraddet par les actions opérationnelles déjà mises en œuvre ;***
- ***d'examiner les actions prévues dans la mesure I-1 afin d'intégrer certaines d'entre elles dans le fascicule des objectifs ou des règles, moyennant, le cas échéant, une reformulation ;***
- ***de mettre en place au sein du Sraddet une démarche intégrant une réduction à la source des déchets non ménagers.***

3.3.6 Ressources minérales

Classée dans le projet de Sraddet comme un enjeu moyen, cette thématique est peu développée dans les objectifs du document. Une évaluation prospective des besoins figure cependant au dossier. Fondée sur les données du schéma régional des carrières (SRC) alors en cours d'élaboration⁷⁵, cette évaluation montre que, dès l'horizon 2020, le déficit de la région est de deux millions de tonnes de production de granulats issus de roches meubles ; elle fait apparaître des capacités de production

⁷⁵ Le schéma régional des carrières est aujourd'hui approuvé depuis l'arrêté du 30 janvier 2020 signé par la préfète de la région Bretagne.

en granulats issus de roches massives insuffisantes à l'horizon 2030, malgré le recyclage. En revanche, le dossier ne comporte aucune ébauche de stratégie pour remédier à ce constat.

La thématique apparaît explicitement dans le sous-objectif 13.6 qui entend « encourager le développement des matériaux bio-sourcés » et figure implicitement dans certains sous-objectifs tels que « consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires » (sous-objectif 24.2) et « accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité » (sous-objectif 13.1). Mais ces sous-objectifs manquent de caractère opérationnel pour réduire la consommation des ressources minérales : le recyclage des matériaux inertes du BTP n'est pas évoqué dans le sous-objectif 24.2, le PRPGD ne comporte pas de plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Aucune règle enfin n'évoque ce sujet, même indirectement.

L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les pistes permettant de répondre aux besoins en 2030 et de compléter les objectifs et les règles du Sraddet pour impulser des actions permettant d'économiser les ressources minérales au travers notamment de la déclinaison du PRPGD.

3.3.7 Ressource en eau. Milieux aquatiques

La directive cadre sur l'eau requérant 100 % des masses d'eau en bon état physicochimique (oxygène dissous, azote, phosphore, température, ph) et biologique (indice poisson, macro-invertébrés...) à l'horizon 2027, le Sdage Loire Bretagne fixe un objectif intermédiaire de 69 % des masses d'eau et cours d'eau en bon état en 2021.

En matière de ressource en eau, le Sraddet met en avant l'objectif 26 « *intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement* », décliné en six sous-objectifs (26.1 à 26.6). Alors que le sous-objectif 26.5 se limite à traduire techniquement l'objectif 26, les cinq autres sous-objectifs complètent le dispositif avec plusieurs dispositions intéressantes : améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine, viser un taux de fuite dans les réseaux d'eau inférieur à 15 %, parvenir au classement en catégorie A de 100 % des zones conchylicoles, assurer le respect d'un débit minimum biologique. D'autres objectifs contribuent à améliorer la qualité des eaux : généraliser les pratiques de l'agro-écologie, tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040, préserver et reconquérir la biodiversité au travers notamment du développement de la trame verte et bleue. Ces objectifs viennent compléter les actions prévues au Sdage Loire-Bretagne. Cependant, l'état des masses d'eau (cf. état initial 1.1.1) et la récurrence des phénomènes de développement des algues vertes montrent l'étendue du chemin à parcourir pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage.

Trois règles concernent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau. La règle II-5 dispose que « *les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement à la ressource en eau potable disponible actuelle et future* » et « *aux capacités existantes et programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du réseau* ». Cette règle précise également les modalités de vérification de cette proportionnalité qui doivent notamment intégrer les effets du changement climatique. Deux autres règles (règle II-1 et II-2) contribuent à la préservation et à la remise en état de la trame verte et bleue, notamment en ne permettant aucune urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité écologique.

Là où l'évaluation environnementale considère l'apport du Sraddet comme très positif, l'Ae, à l'instar du CESER, considère que « cette règle se cantonne à l'adéquation entre les projets de développement, la ressource en eau et les capacités de traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau ».

La prolifération des algues vertes illustre cet écart. Elle concerne principalement huit baies, à l'aval de 23 bassins versants qui comprennent 3 500 exploitations agricoles (120 000 ha de surface agricole utile, 240 000 habitants, 10 % des exploitations). Lors des échouages massifs, les amas se putréfient, émettant de l'hydrogène sulfuré, toxique pour la santé humaine. La prolifération est le résultat de plusieurs facteurs : nutriments (azote et phosphore), température de l'eau, éclaircissement, géographie (baies fermées ou à confinement dynamique).

L'Ae recommande que le Sraddet mette en œuvre tous les moyens à sa disposition, notamment l'éco-conditionnalité, pour réduire les apports d'azote et de phosphore par l'agriculture, ce qui devrait permettre d'accélérer la transition vers des nouveaux modèles d'agriculture.

3.3.8 Biodiversité et continuités écologiques

La Région situe la protection et la restauration de la biodiversité comme des enjeux majeurs au même niveau que le changement climatique et l'épuisement des ressources. La thématique apparaît correctement prise en compte.

Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale

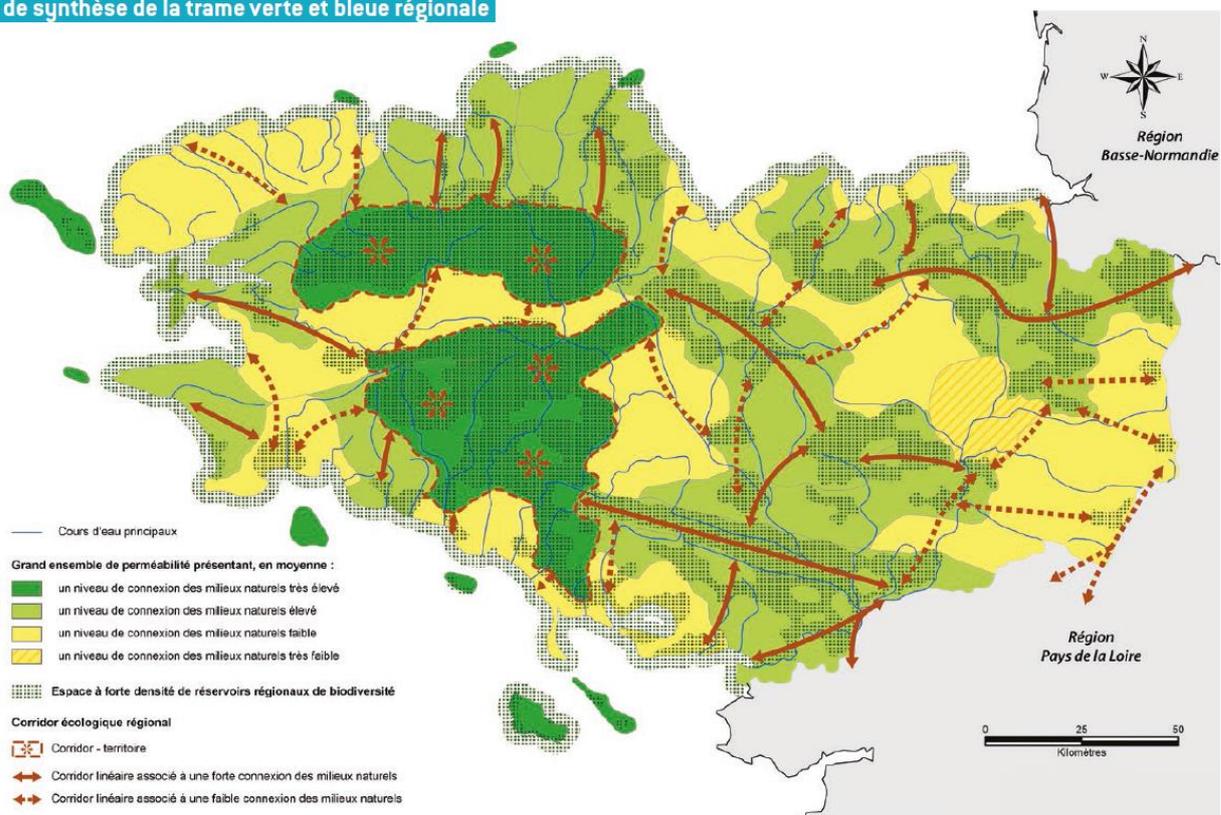


Figure 9 – Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale identifiant grands ensembles de perméabilité, réservoirs et corridors écologiques – Source : dossier, Évaluation environnementale, livret 2

La reprise par le Sraddet du schéma régional de cohérence écologique (2015) intervient au travers de l'identification de réservoirs et de corridors écologiques constituant un projet de trame verte et

bleue régionale compte tenu d'une fragmentation particulièrement élevée des milieux naturels⁷⁶. Elle se traduit dans l'objectif 29⁷⁷, avec la désignation de 28 grands ensembles de perméabilité au sein desquels il convient de préserver, de conserver ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels : au total les réservoirs et corridors régionaux de biodiversité représentent une surface d'environ 7 990 km² (dont une partie terrestre de 7 250 km² soit environ 26 % du territoire régional) ; ils comprennent les réservoirs de biodiversité issus des « zonages institutionnels », l'estran et les formations boisées (dites « mosaïque verte »). Les règles II-1 et II-2 prescrivent aux documents d'urbanisme d'identifier les continuités écologiques et précisent : « *Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET* ». Cinq autres objectifs⁷⁸, quatre autres règles⁷⁹ et une mesure⁸⁰ complètent le dispositif mis en place dans le Sraddet pour protéger et restaurer la diversité.

L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.

3.3.9 Paysage et patrimoine

Les menaces qui pèsent sur les paysages sont bien identifiées par l'évaluation environnementale qui considère que le Sraddet apporte par ses objectifs et ses règles une plus-value significative en la matière. L'Ae, comme le CESER considère que la règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « *telle que formulée, reste du ressort de la recommandation* ».

⁷⁶ Juste derrière l'Île-de-France.

⁷⁷ Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

⁷⁸ Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale (objectif 8) ; Généraliser les pratiques de l'agro-écologie (sous-objectif 11.2) ; Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (sous-objectif 22.2) ; Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation (objectif 30) ; Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels (objectif 31).

⁷⁹ Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique (règle II-1) ; Protection et reconquête de la biodiversité (règle II-2) ; Espaces boisés et de reboisement (règle II-3) ; Activités maritimes (règle II-6)

⁸⁰ Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales (mesure I-3).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

La Préfète

Rennes, le

17 AVR. 2020

Monsieur le Président,

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil régional a arrêté le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le projet a été soumis à l'autorité environnementale et aux personnes et organismes mentionnés à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a rendu son avis le 1^{er} avril. Il sera ensuite soumis à enquête publique afin de recevoir les observations du public. Le document pourra enfin être modifié avant son adoption pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

A l'issue de cette procédure de consultation, le conseil régional pourra adopter le schéma. En vertu de l'article L.4251-7 du CGCT, je devrai alors, avant de pouvoir approuver ce document, m'assurer de la régularité de la procédure d'élaboration, de la prise en compte des informations nécessaires que j'ai portées à votre connaissance, ainsi que de sa conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux.

Dans cette perspective, vos services et les miens travaillent à identifier les évolutions à apporter au document pour garantir sa sécurité juridique.

A cet égard, ces échanges ont permis de clarifier de nombreux points (notamment concernant les modalités d'intégration des anciens schémas régionaux sectoriels et le maintien d'un niveau adapté de précision et d'opposabilité des règles fixées dans le nouveau schéma)

Il demeure cependant une difficulté à ce stade en ce qui concerne les objectifs et règles relatifs au climat, à l'air et à l'énergie.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a modifié les dispositions de l'article L.100-4 du code de l'énergie qui dispose désormais que : « Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs : 1° de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 [...] ».

Bien que ces dispositions législatives soient intervenues tardivement, au regard du calendrier d'élaboration du SRADDET en Bretagne, celui-ci doit pouvoir les prendre en compte. Il en est ainsi de l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, désormais inscrite dans la loi, sous peine que le SRADDET soit confronté à un risque juridique. En effet, le projet de SRADDET arrêté fait majoritairement référence à la notion de facteur 4, et parfois à un objectif visant à tendre vers la neutralité carbone, ce qui n'est plus suffisant pour être conforme à la loi.

Monsieur Loïg CHESNAIS- GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne
283, avenue Général Georges S. Patton
35000 Rennes

Les principales incidences du changement d'objectif national, entre la première stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui prévoyait un « facteur 4 » et la seconde qui vise la « neutralité carbone » se situent après 2030, qui sont à prendre en compte sont les suivants :

- pour la période allant jusqu'à 2030 (correspondant à celle des plans climat-air-énergie territorial -PCAET), les trajectoires du SRADDET et de la seconde SNBC restent analogues sauf pour le secteur des transports où la Bretagne est plus ambitieuse que le niveau national,
- entre 2030 et 2050, la majorité des trajectoires divergent.

Dans cette situation, il importe de reprendre les objectifs fixés par la nouvelle loi en supprimant les références à la première SNBC et au « facteur 4 », et de prévoir dans le document une révision des objectifs quantitatifs dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030.

Mes services, notamment la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, restent à votre disposition pour apporter aux vôtres toute information utile et vous accompagner dans la finalisation de votre document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Michèle KIRRY

Conférence territoriale de l'action publique

Avis rendu sur le projet de SRADDET

L'article L4251-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de SRADDET est arrêté par le Conseil régional et soumis pour avis à la Conférence territoriale de l'action publique.

Cet avis s'inscrit en Bretagne dans le prolongement d'une étroite association de cette instance à l'ensemble de la démarche Breizh Cop engagée depuis 2017 et qui porte le SRADDET. La CTAP s'est ainsi d'ores et déjà réunie sur cet ordre du jour à quatre reprises,

- dès décembre 2016 sur la méthode ;
- en mars 2018 sur les orientations générales ;
- en novembre 2018 sur les objectifs ;
- en novembre 2019 pour un débat général sur le projet final, présenté au Conseil régional et arrêté dans les mêmes formes quelques jours après.

Entre ces quatre réunions spécifiques, les membres de la CTAP ont tous été invités à participer aux multiples rencontres de concertation et de co-construction de la Breizh Cop sur les engagements puis sur les règles du SRADDET.

En complément de ces échanges, dont les derniers avaient donné lieu à un compte rendu de synthèse, valant premier avis informel, ont été reçus au secrétariat de la CTAP de nombreux avis exprimés par ses membres (reprenant pour la plupart les avis rendus par ailleurs en tant que PPA).

Un avis globalement favorable au document proposé et à la démarche mise en **œuvre** (dont les grands principes sont synthétisés en annexe).

La grande majorité des contributions et avis reçus des membres de la CTAP émettent un avis favorable au projet arrêté par le Conseil régional, **en l'assortissant de remarques, de suggestions ou de réserves**, portant sur certains objectifs ou certaines règles. Deux avis formels sont défavorables.

La plupart des contributions saluent la méthode retenue par le Conseil régional, reconnaissent la **pertinence du lien fait entre SRADDET et Breizh COP, se félicitent de l'écoute réelle de la Région** et de la manière dont elle a tenu compte des remarques et contributions. La grande majorité des membres affirme aussi se retrouver dans le diagnostic, les orientations et les ambitions de la Breizh COP et du SRADDET. Ils y trouvent du sens et un bon équilibre entre ambition transformatrice et pragmatisme.

La plupart se félicitent de la souplesse proposée par le SRADDET et de la confiance qu'il place dans les SCOT et leurs acteurs locaux pour assurer la prise en compte des spécificités des territoires et différencier les approches. Tous soulignent l'importance de la prise en compte des déséquilibres territoriaux et de la diversité des situations. Mais beaucoup soulignent aussi l'importance des solidarités, de la régulation entre les territoires par une consolidation des objectifs à l'échelle régionale.

Les principales remarques ou réserves portent sur les points suivants :

Plusieurs questions portent sur les **risques juridiques liés à ce document et à l'application des règles**. La question des risques de contentieux et de blocages est posée. La question de **l'uniformité de la prise en compte de ces objectifs et de ces règles par les services instructeurs de l'Etat** est également soulevée.

Les questions portent essentiellement sur la traduction opérationnelle des objectifs (qui pour **l'essentiel, ne font pas débat sur le fond) en trajectoires réalistes et en règles applicables.**

Les collectivités ont globalement intégré leur obligation de gérer de manière la plus économe **possible l'ensemble des ressources naturelles. Les principes de différenciation, de subsidiarité** et de solidarité, affirmés par le SRADDET sont approuvés par tou-te-s, même si leur déclinaison opérationnelle dans le schéma demande à être plus affirmée.

Plusieurs contributions évoquent la complexité de la « pyramide réglementaire » et questionnent les principes de la loi NOTRe.

Plusieurs contributions regrettent que la différenciation territoriale ne permette pas de proposer des outils de rééquilibrage **territorial, notamment entre l'est et l'ouest** de la région ou entre territoires métropolitains et territoires ruraux.

Des critiques sont émises sur le caractère « désincitatif » de la fiscalité locale.

Plus globalement, chacun appelle à engager un travail collectif et pédagogique pour préciser **les règles, les affiner, préparer leur application, partager le vocabulaire etc...** ; Ceci pouvant **prendre la forme d'un « guide d'application »**.

Une attention particulière **doit être portée à l'appréhension du document par les maires.**

Certains regrettent la lourdeur et la complexité du document et suggèrent qu'une synthèse pédagogique soit réalisée pour le rendre plus communicant.

Plusieurs contributions **soulignent l'enjeu de l'opinion –« gagner la bataille de l'opinion »-** et le défi du changement des cultures comme des comportements ; **l'incompréhension pouvant** notamment se cristalliser sur les questions des formes urbaines, de la densification, de la **mixité etc...**

Nombre de contributions **soulignent l'importance des outils communs qui pourront être mis en œuvre pour assurer les solidarités et leur attente de connaître les évolutions des politiques régionales pour y contribuer. Ils soulignent l'importance du travail à conduire** entre Région et EPCI.

Plusieurs contributions **portent sur la question foncière, pour approuver l'importance du sujet et la pertinence de l'objectif posé. Certains soulignent néanmoins le caractère irréaliste du principe de l'arrêt total de la consommation foncière quand d'autres témoignent de leur engagement dans des trajectoires réalistes conduisant à ce résultat. Tous reconnaissent la nécessité de disposer d'outils pour accompagner le mouvement et la nécessité de travailler à l'acculturation des bretonnes et bretons sur cet enjeu.**

Sur la méthode, plusieurs propositions sont faites pour renforcer le caractère remontant de la démarche et responsabiliser les acteurs sur des objectifs lisibles, illustrés par des indicateurs.

Il est parfois regretté que certaines règles ne soient pas plus territorialisées ou adaptées à des spécificités territoriales :

- La règle IV-2 : **intégration des mobilités aux projets d'aménagement semble soutenir l'organisation de transports collectifs pour tout nouveau projet d'aménagement** ; ce qui semble impossible en milieu rural.
- La règle II-2 : **Protection et reconquête de la biodiversité qui prévoit l'inconstructibilité** sur les corridors est considérée comme très contraignante pour des territoires ruraux, riches de biodiversité.

Si l'ensemble des collectivités apprécie le schéma confié aux outils de planification des territoires (SCoT ou à défaut, PLU(I)), le soin de décliner les règles générales, elles s'interrogent parfois sur leur possibilité de le faire et la méthodologie à mobiliser pour y arriver :

- **En cherchant à rendre les documents d'urbanisme plus intégrateurs**, (réhabilitation thermique des bâtiments, développement des énergies renouvelables, itinéraires touristiques), il ne faudrait pas les affaiblir juridiquement.
- **En tout état de cause, des méthodologies, à l'image de celle permettant la déclinaison** de la trame verte et bleue dans les documents locaux, devront être établies pour aider les territoires à appliquer les règles :
 - o Par des définitions précises de notions telles que le « logement abordable », « la renaturation agricole », les « centralités », « polarités », ...
 - o Par des outils régionaux (mode de calcul ou méthodologies) : estimation des submersions marines, qualité agronomique des sols, calcul de densité (logement à l'hectare net – **densité du foncier économique**), **qualité de l'air**, ...

Le principe de solidarité étant très largement revendiqué en matière de préservation des **ressources, les territoires ruraux expriment parfois la crainte d'être** « sacrifiés » au bénéfice des territoires plus urbains ou métropolitains. **L'objectif relatif à la gestion économe du foncier** focalise ces craintes :

- Avoir posé le principe du renouvellement urbain **comme la norme et l'extension comme l'exception, cristallise la crainte des territoires** confrontés à une forme de déprise démographique, de ne plus avoir les moyens de se développer.
- Les moyens opérationnels à mobiliser pour le rééquilibrage territorial devraient donc être proposés au plus tôt afin de couper court à cette interprétation négative des dispositions du SRADDET. La « compensation » ou régulation annoncée en matière de foncier devrait rapidement être incarnée, au moins dans ses grandes lignes, pour que **les territoires s'impliquent entièrement dans le projet.**

&

Annexe : synthèse des grands principes du SRADDET breton élaboré dans le cadre de la Breizh COP

Le SRADDET est un outil de référence :

- **Il porte une vision qui se veut partagée par l'ensemble des territoires et des acteurs bretons ;**
- Il retient des objectifs qui doivent être pris en compte par les documents locaux de **planification et d'urbanisme ;**
- **Il pose des règles avec lesquelles les documents locaux de planification et d'urbanisme doivent être compatibles.**

Mais le SRADDET n'est pas tout :

- **Il est l'un des schémas de mis en œuvre du projet de territoire breton traduit dans la Breizh Cop et s'articule avec les autres schémas régionaux, SRDEII et CPRDFOP...;**
- **Il s'articule avec le contrat d'action publique qui porte des réponses en termes de modalités de mise en œuvre et le pacte d'accessibilité qui demeure le document cadre en matière de mobilités et de transports ;**
- **Il devra s'appuyer sur le futur** Contrat de plan Etat-Région et les futurs programmes des fonds européens ;
- Il se décline dans les engagements pris par chacun, au regard de ses propres moyens et compétences ;
- Il est accompagné, pour ce qui concerne le Conseil régional, **par la mise en œuvre de ses 6 engagements prioritaires.**

La Breizh COP est une démarche large, inscrite dans la durée, **et qui doit s'appuyer sur :**

- **Le rôle central de la CTAP dans son suivi et sa mise en œuvre ;**
- La confirmation de la dynamique de concertation dans le cadre de conférences régionales thématiques ;
- Des temps annuels de rendu compte et de bilan ;
- Des temps de suivi dans les **territoires à l'échelle des bassins de vie ;**
- Une forte mobilisation des acteurs scientifiques ;
- **Un index du développement durable pour suivre l'état de santé du développement durable de la Bretagne ;**
- **L'implication des bretonnes et des bretons.**

Rappel des grandes lignes du projet de la Bretagne

3 défis à relever pour construire « un monde à vivre »

- Défi climatique et environnemental
- Défi du déséquilibre territorial
- Défi du maintien de la cohésion sociale

Une vision fondée sur le principe de solidarité

38 objectifs répartis en 5 orientations stratégiques

- Bretagne raccordée et connectée au Monde
- Bretagne plus performante économiquement par son inscription dans les transitions
- Bretagne des proximités
- Bretagne de la sobriété
- Bretagne unie et solidaire

s26 règles générales en 4 chapitres

- Equilibre des territoires
- Biodiversité et ressources
- Climat énergie
- Mobilités

26 règles, co-construites dans une méthode originale en Bretagne

- Sur la base des engagements Breizh Cop
- **Autour d'ateliers ouverts**
- Avec un système de priorisation et de tri en plusieurs étapes de concertation

Une première génération de règles régionales

- **Qui s'inscrivent dans un espace très restreint entre la loi et les documents d'urbanisme locaux**
- Qui trouvent un équilibre entre contrainte nouvelle et acceptabilité locale
- **Qui ne peuvent s'appuyer sur l'expérience ou la jurisprudence**
- Qui devront donc, **pour leur bonne mise en œuvre, faire l'objet d'échanges et de travail collectif**

Des règles d'application différée

- Entrée en vigueur dès arrêté préfectoral, après phase de consultation des PPA et **d'enquête publique tout au long de l'année 2020**
- Mais mise en application différée au moment de la révision de chaque document local auquel elles s'imposent
- Des règles qui parlent essentiellement aux SCOT, qui eux même font « écran » par rapport aux PLU

Des règles complétées par des engagements

- **L'engagement des territoires volontaires à aller plus loin et plus vite, sans attendre une révision de leurs documents ou en l'accélération ;**
- La mise en **place de logiques de conditionnalité ou d'encouragements par la voie contractuelle** pour ce qui concerne le Conseil régional ;
- La **construction collective d'outils de solidarité ;**
- 6 feuilles de route pour les engagements du Conseil régional.

Contribution du CESER à la consultation des personnes publiques associées et de la CTAP sur le projet de SRADDET de la Région Bretagne

Depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP, en mai 2016, le CESER s'est fortement mobilisé pour contribuer à l'élaboration de ce projet de territoire régional :

- par des analyses et propositions de fond visant à éclairer les débats en amont ;
- par des avis sur les documents présentés aux grandes étapes-clés ;
- par un porter à connaissance de l'ensemble de ses travaux ;
- par une participation régulière à toutes les étapes de concertation.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, ouverte le 10 décembre 2019 pour une période de trois mois, et celle de la CTAP, le 17 février 2020, le CESER est à nouveau sollicité pour rendre un avis sur le projet de SRADDET adopté par le Conseil régional. Ce projet lui ayant déjà été soumis dans une forme identique dans le cadre de sa consultation obligatoire sur tout schéma régional, le CESER renvoie à son avis adopté le 18 novembre 2019, en pièce jointe.

Néanmoins, considérant que cette consultation, tout comme l'enquête publique qui va suivre, constitue une étape importante pour améliorer encore le projet de SRADDET avant son adoption définitive, **le CESER reprend ici les principaux messages de son dernier avis, en soulignant les points forts de la démarche, les points perfectibles du projet de SRADDET, et les points de tension à éclaircir.**



Des points forts dans la conduite de la démarche

Une démarche plus ambitieuse qu'un simple document d'urbanisme

Le CESER redit une fois encore tout l'intérêt qu'il porte à la démarche engagée par le Conseil régional depuis plusieurs années pour l'élaboration de la Breizh COP, et l'originalité d'avoir inscrit dès le départ l'élaboration du SRADDET dans **un cadre ambitieux et englobant**. Il reconnaît **l'immense travail réalisé et la forte mobilisation engagée** (consultations multiformes, COP territoriales, délibérations politiques), salue les avancées obtenues, et apprécie le dialogue constructif noué avec le Conseil régional, qui s'est fortement appuyé sur ses analyses et propositions.

Le CESER apprécie **la réaffirmation du principe de développement durable** dont le sens profond, à savoir la réelle intégration des dimensions économique, sociale et écologique du développement, reste totalement pertinent. Il apprécie également l'annexion au projet de SRADDET de tous les schémas préexistants, y compris ceux qui traduisent une ambition forte du Conseil régional sur des thématiques **dépassant a priori le périmètre du SRADDET**, à savoir le Plan breton pour l'eau et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

Un engagement dans la durée

Le CESER apprécie que le Conseil régional s'engage à faire vivre la démarche Breizh COP **dans la durée**, condition indispensable à **la mobilisation collective**. Il souligne que cet engagement est celui du Conseil régional, mais aussi celui de toutes celles et ceux qui se sont mobilisé-es de façon volontaire ou en application de la loi.

Six (sept ?) engagements du Conseil régional au serv

Au-delà du seul SRADDET soumis à consultation, le Conseil régional s'engage dans la Breizh COP à travers six feuilles de route : bien manger, stratégie énergétique et climatique, stratégies numériques responsables, cohésion des territoires, biodiversité et ressources, mobilités solidaires et décarbonées. Le CESER propose d'y intégrer formellement, comme septième engagement, **la feuille de route Mer et littoral** déjà validée.

Le CESER relève l'importance des principes communs à la mise en œuvre des politiques régionales : **conditionnalité, subsidiarité, différenciation, proximité, participation**. Il souligne l'engagement du Conseil régional de conduire son action en s'appuyant sur **la participation de la société civile organisée**, sur les conférences régionales et par la mobilisation d'espaces et d'outils participatifs innovants.



Des points perfectibles dans le projet actuel

Une attention particulière à porter à la pédagogie

Au regard de la complexité du projet de SRADDET, le CESER aurait apprécié que soient proposés des éléments **facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document** (sommaire, résumé, synthèse, guides de lecture). Il invite très fortement le Conseil régional à produire ces éléments avant l'enquête publique.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le soin à apporter à cette étape d'enquête publique, car il s'agit fondamentalement **d'un processus démocratique permettant à chacun-e de s'exprimer**. Il souhaite que le Conseil régional se donne les moyens de communiquer largement, et que les expressions qui remonteront pendant cette phase soient traitées avec la même attention que lors de ces dernières années. Le CESER estime que **la sensibilisation et la mobilisation** autour de cette démarche doivent se poursuivre, auprès des citoyen-nés, des entreprises, des partenaires sociaux, des associations, des acteur-es de la recherche, de la formation et de l'éducation, de la société civile organisée, mais aussi des futur-es élu-es.

L'exigence d'une plus grande transparence

Le CESER regrette que certains documents constitutifs de la démarche et permettant d'éclairer les acteurs en toute transparence n'aient pas été publiés et diffusés, notamment les avis du Conseil scientifique, les évaluations des schémas préexistants, les contributions de l'Etat. Il regrette également la publication tardive du rapport sur les incidences environnementales du schéma. **Ce sont des points à améliorer pour la suite de la démarche.**

Le CESER s'interroge par ailleurs sur **la validité de la carte illustrative** au regard des exigences de la loi, car elle relève d'un état des lieux plus que d'une véritable synthèse des objectifs.

La nécessité d'une mise en cohérence de l'ensemble des schémas et contrats

Il existe aujourd'hui un grand nombre de stratégies, schémas, pactes, contrats, dont certains sont en cours de révision ou seront prochainement révisés, qui doivent trouver **leur articulation** avec le SRADDET et la Breizh COP.

Le CESER sera particulièrement attentif aux futures contractualisations qui vont devenir **un levier majeur de l'action publique** : le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ; les fonds structurels européens ; la contractualisation avec les EPCI ; l'élaboration de « pactes d'engagement territorial ». Il insiste sur **la nécessité de leur mise en cohérence** et sur **la nécessité d'une plus grande transparence dans leur élaboration**. Leur compréhension par le plus grand nombre est un enjeu démocratique. Les enjeux d'information, de concertation, de suivi, de rendu-compte régulier, d'évaluation sont essentiels et le CESER y sera particulièrement attentif.

La nécessité du suivi et de l'évaluation du

Le CESER suggère de clarifier trois niveaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP et du SRADDET :

- **l'élaboration d'un tableau de bord simple et dynamique de méta-indicateurs**, permettant d'observer les trajectoires engagées, mais ne relevant pas d'une évaluation à proprement parler. La conception de ces méta-indicateurs relève d'une démarche scientifique et technique qui reste à produire ;
- **la mise en place, pour chacun des 38 objectifs de la Breizh COP, d'un dispositif d'évaluation de leur prise en compte et de leur incidence**, incluant pour chacun la précision des bénéfices attendus, des indicateurs de suivi et des valeurs cibles associées ;
- **la mise en place des modalités selon lesquelles seront suivies et évaluées les règles opposables du SRADDET, leur intégration dans les documents d'urbanisme, leur mise en application, leur incidence**. Le CESER s'étonne que le projet de SRADDET ne prévoit pas ce volet légal de suivi de la prise en compte des objectifs et de l'application des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme. Il manque dans ce projet la prévision d'une évaluation pluriannuelle approfondie des règles du fascicule, permettant notamment d'instruire une éventuelle révision du SRADDET.

Des propositions pour une gouvernance élargie

Le CESER insiste sur la nécessité de mettre en place **une gouvernance élargie**, autour des priorités suivantes :

- **l'installation effective du comité de coordination**, avec des réunions plus régulières aux étapes-clés pour suivre la mise en œuvre de la démarche, partager les informations, suivre la mobilisation collective et la dynamique des engagements, repérer les avancées mais aussi les freins ;
- **la pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant**, intégrant des juristes et des urbanistes, et la garantie d'une publication de ses avis et contributions ;
- **la création d'une instance de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP**, chargée de piloter la démarche d'évaluation dans la durée, d'en rendre compte au comité de coordination et de diffuser ses résultats, pouvant mobiliser le conseil scientifique ;
- **le maintien des conférences régionales** comme partenaires privilégiés de la concertation, y compris la conférence sociale, ces instances réunissant Etat, collectivités, acteurs socio-économiques ;
- **le maintien du rôle de la CTAP** comme instance politique de coordination et de validation des grandes orientations de la démarche ;
- **le renforcement de la participation de la société civile**, par la mobilisation régulière et dans la durée des instances telles que le CESER et les Conseils de développement, mais aussi plus largement par l'attention portée à la demande d'implication citoyenne.

Le CESER souhaite également que **l'implication de l'Etat en région** dans la démarche Breizh COP, au-delà de son rôle dans l'adoption formelle du SRADDET, soit précisée.



Des points de tension à éclaircir

Quelle opérationnalité des règles ?

Le caractère prescriptif du SRADDET est l'un des éléments fondamentalement nouveaux dans la planification régionale, et sans doute l'un des plus difficiles à co-construire. Plusieurs des règles proposées restent de l'ordre de **la recommandation**, et risquent de faire du SRADDET un document certes utile dans son cadrage, **mais peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme**. Le CESER exprime d'autant plus cette réserve que la définition d'une règle, qui de fait n'en serait pas tout à fait une, ouvre la possibilité d'interprétations diverses et des risques de contentieux.

Le CESER s'inquiète des dernières observations formulées par le Conseil scientifique sur la modestie des objectifs du SRADDET et l'impératif de mettre ce document normatif en adéquation avec l'urgence climatique. Il regrette **l'ambition réduite de ces règles prescriptives** et doute qu'elles permettent de concrétiser l'effet transformant du SRADDET, d'autant plus qu'il faudra attendre la révision des documents d'urbanisme pour leur applicabilité. **Il espère que le fascicule traduit le pari de la confiance avec les territoires plus que le renoncement à l'ambition initiale.**

Quelles mesures d'accompagnement ?

La mise en œuvre effective des règles suppose leur pleine appropriation lors des révisions des documents ciblés par le SRADDET (SCOT, PLUI, PCAET, chartes) : comment est-il prévu **d'accompagner et mobiliser les élus locaux**, le SRADDET n'ayant d'utilité que s'il est effectivement décliné dans ces documents ? Se pose également, de manière transversale, une question sur **la temporalité** : les objectifs de la Breizh COP s'inscrivent en réponse à l'urgence climatique. Comment cette urgence peut-elle être prise en compte dans des règles d'urbanisme qui ne seront appliquées que lors de la prochaine révision ?

Le CESER souligne qu'en complément des règles, d'autres outils sont à intégrer à la réflexion, par exemple la question de **la fiscalité** ou encore la question de **la solidarité entre les territoires**, pour répondre aux enjeux d'aménagement équilibré de la Bretagne et de confortement de l'armature urbaine régionale.

Il rappelle enfin, au regard de l'objectif d'égalité du SRADDET, l'attention qu'il est nécessaire de porter **au renforcement de l'ingénierie** dans les collectivités territoriales les moins outillées pour l'élaboration de leurs projets de territoire. Il appartient au Conseil régional de poursuivre et conforter sa politique d'aménagement équilibré du territoire. Les futures contractualisations devront en constituer le principal outil.

Quels moyens ?

De manière générale, le CESER s'interroge sur **le financement de la transition et de son évaluation**, et sur l'absence de précision sur les budgets qui y seront alloués par le Conseil régional comme par l'ensemble des acteurs publics et privés. Il est difficile de penser que sans budget spécifique, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés.

Cette interrogation porte également sur **les outils de financement** qui pourront être mobilisés : mécanismes de péréquation, différenciation dans l'accompagnement de ceux qui en ont le plus besoin, conditionnalité des aides, sollicitation de fonds européens (qui semblent être insuffisamment utilisés), avances remboursables, crowdfunding, participation des citoyens...

Le CESER apprécie, et c'était une demande forte de sa part depuis plusieurs années, que **la conditionnalité des outils et des financements publics au respect des objectifs de la Breizh COP** soit affirmée de façon volontariste dans le SRADDET, et ce également pour les deux schémas très structurants que sont le SRDEII et le CPRDFOP. Il y voit la confirmation de l'ambition du Conseil régional de faire bouger les lignes.

Cependant, la capacité du Conseil régional à mettre en œuvre certains objectifs de la Breizh COP et du SRADDET dépendra fortement de **l'engagement partenarial et financier de l'Etat**, dès à présent mais aussi à plus long terme, en particulier concernant l'expérimentation demandée sur la gestion de la PAC, les infrastructures de transport, les infrastructures numériques, et la future stratégie régionale pour la biodiversité.



Pour aller plus loin, consulter

l'avis du CESER sur le SRADDET du 18 novembre 2019

ceser.bretagne.bzh

Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et Breizh COP »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est soumis à la délibération du Conseil régional pour être arrêté, avant d'entrer dans une phase de consultation auprès des personnes publiques associées puis d'être soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, éventuellement amendé, il sera à nouveau présenté au Conseil régional pour une adoption formelle et définitive. Il entrera alors en vigueur par un arrêté préfectoral et deviendra ainsi opposable aux principaux documents de planification et d'urbanisme, en particulier les SCOT au moment de leur prochaine révision.

L'élaboration du SRADDET s'est inscrite depuis mai 2016 dans une démarche plus globale, la Breizh COP, visant à construire collectivement un projet d'avenir pour la Bretagne.

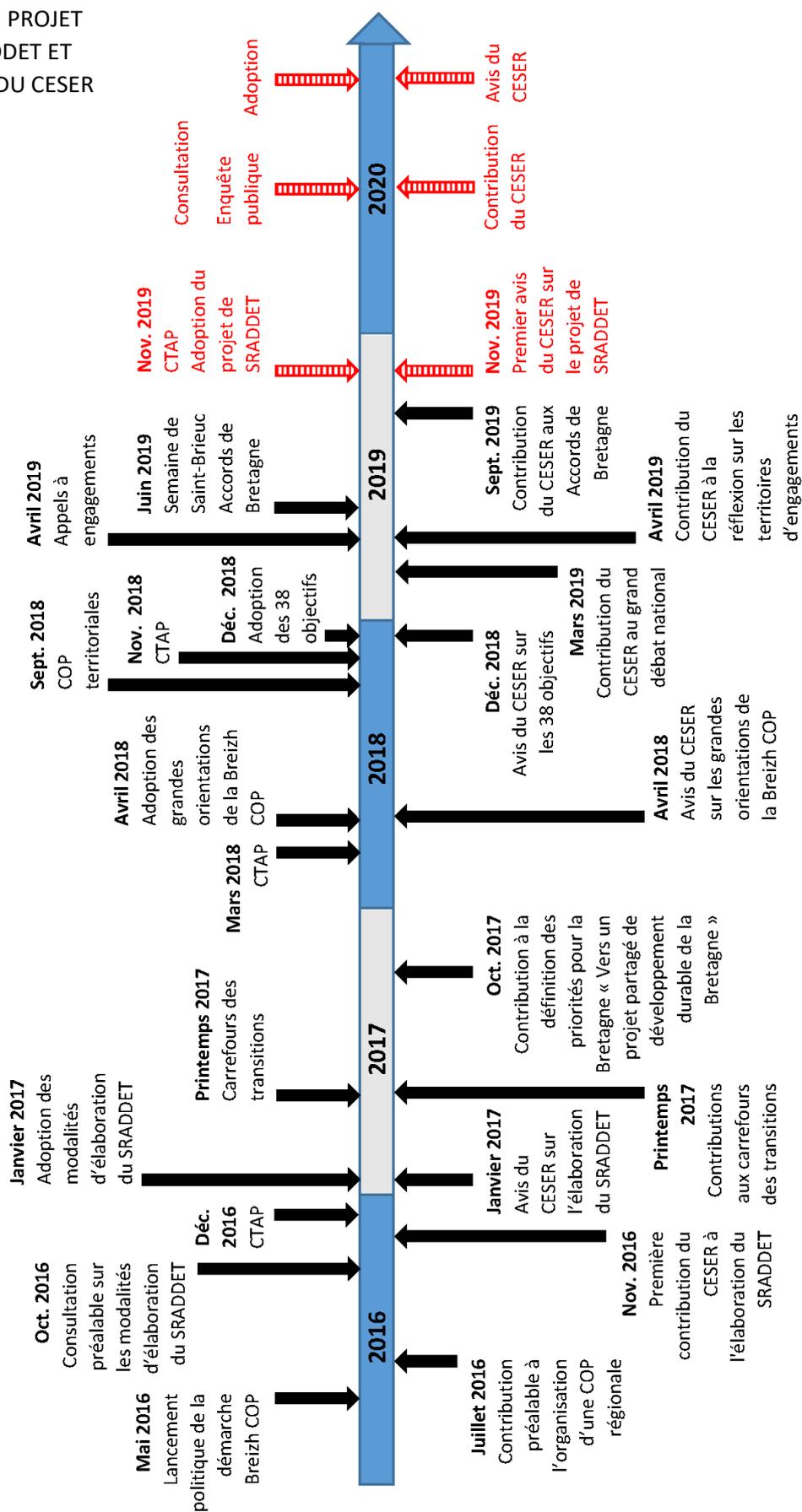
Le projet de SRADDET soumis à la délibération du Conseil régional, et à l'avis préalable du CESER, comporte deux blocs juridiquement distincts :

- le SRADDET à proprement parler, avec l'ensemble des composantes requises par la loi :
 - une présentation générale du document et de ses ambitions
 - un diagnostic
 - des orientations stratégiques
 - des objectifs
 - un fascicule comportant des règles générales et des mesures à caractère réglementaire
 - des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET ;
- le cahier des engagements de la Breizh COP, comprenant :
 - une synthèse des engagements pris par les partenaires
 - les engagements en propre pris par le Conseil régional :
 - s'engager pour réussir le « Bien manger pour tous »
 - s'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
 - s'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton
 - s'engagement pour la cohésion des territoires
 - s'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
 - s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP, en mai 2016, le CESER s'est fortement mobilisé pour contribuer à l'élaboration de ce projet de territoire régional par des avis sur les documents présentés aux grandes étapes-clés, par des analyses et propositions de fond visant à éclairer les débats en amont, ainsi que par une participation régulière à toutes les étapes de concertation (figure suivante).

ELABORATION DU PROJET
 BREIZH COP-SRADET ET
 CONTRIBUTIONS DU CESER



Index de l'avis du CESER

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional	1
2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional	1
2.1. Observations générales sur les évolutions et la cohérence d'ensemble du document	5
2.1.1. Introduction	5
2.1.2. Observations sur le diagnostic.....	6
2.1.3. Observations sur les orientations.....	7
2.1.4. Observations sur les objectifs.....	7
2.1.5. Observations sur la carte illustrative	9
2.1.6. Observations sur les annexes	9
2.2. Observations sur le fascicule des règles	9
2.2.1. Observations générales	10
2.2.2. Observations complémentaires sur les règles.....	11
2.2.3. Observations sur les mesures.....	24
2.3. Observations préliminaires sur les engagements du Conseil régional	26
2.3.1. Le cahier des engagements	26
2.3.2. Les engagements transversaux du Conseil régional.....	27
2.3.3. S'engager pour réussir le « Bien manger pour tous »	28
2.3.4. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique.....	30
2.3.5. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton	34
2.3.6. S'engager pour la cohésion des territoires.....	36
2.3.7. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources	37
2.3.8. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées	39
2.4. Préconisations relatives aux prochaines étapes	41
2.4.1. Pour une stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP	41
2.4.2. Pour une plus grande cohérence des contractualisations actuelles et futures	43
2.4.3. Pour une gouvernance élargie.....	44

Le CESER redit une fois encore tout l'intérêt qu'il porte à cette démarche engagée par le Conseil régional depuis plusieurs années pour l'élaboration de la Breizh COP, et l'originalité d'avoir inscrit dès le départ l'élaboration du SRADDET dans un cadre ambitieux et englobant. Il apprécie le dialogue constructif qui s'est noué pendant ces quatre années avec le Conseil régional, attentif à ses observations et qui s'est fortement appuyé sur ses propositions à certaines étapes.

Le CESER reconnaît et apprécie l'immense travail réalisé par le Conseil régional et ses partenaires depuis plusieurs années pour aboutir à ce projet, salue les avancées obtenues, et comprend aussi les freins rencontrés dans la volonté « transformante » du projet comme les difficultés qui surgissent au fur et à mesure que se précisent les modalités de mise en œuvre.

Au terme de ces quatre années de mobilisation, et alors que l'adoption du SRADDET en cette fin d'année 2019 est identifiée de longue date comme une étape majeure marquant un certain aboutissement, le CESER nourrit cependant des regrets importants qui le conduisent à considérer l'avis qui suit non comme un avis définitif, mais comme un avis de portée générale qu'il souhaite ensuite pouvoir approfondir, estimant que la phase de consultation publique puis d'enquête publique le lui permet.

- **Les délais** dans lesquels le projet de SRADDET et le cahier des engagements de la Breizh COP lui ont été communiqués (11 jours avant sa session plénière, en-deçà du délai légal), rapportés au volume et à l'ampleur des documents, ne lui permettent pas de travailler avec la rigueur qui est la sienne habituellement. Le CESER aurait apprécié avoir communication en amont des parties du document déjà révisées et les moins sujettes à négociation (par exemple le diagnostic, les objectifs, l'analyse des engagements des acteurs). Il regrette le peu de temps laissé à l'analyse du SRADDET, par rapport au temps consacré à son élaboration. Ce temps d'analyse est pourtant nécessaire à une expression collective de qualité.
- Si le CESER s'est heureusement exprimé à chaque grande étape de la démarche, **l'ampleur des évolutions** apportées à tous les chapitres sur lesquels il s'était exprimé, tout comme **la portée du SRADDET**, ne permettent en aucun cas de se contenter d'une lecture superficielle ou de renvoyer simplement à ses avis précédents. Le CESER aura besoin de relire entièrement le document pour en saisir toutes les évolutions et en apprécier la cohérence d'ensemble.
- **La complexité du document** compilé interdit une fois encore toute lecture rapide. Le CESER aurait apprécié que soient proposés des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document (sommaire, résumé, synthèse, guides de lecture). Il invite très fortement le Conseil régional à produire ces éléments pour les étapes à venir de consultation et d'enquête publique et souhaite en être destinataire.
- Malgré des demandes répétées, le CESER regrette que certains documents constitutifs de la démarche et permettant d'éclairer les acteurs en toute transparence **n'aient pas été publiés et diffusés**, notamment les avis du Conseil scientifique (dont les deux derniers viennent seulement d'être publiés à la demande du CESER) ; les évaluations environnementales des schémas préexistants ; les contributions de l'Etat que mentionne le document ; ainsi que le rapport sur les incidences environnementales du schéma.
- Le CESER regrette également que **le comité de coordination** ne se soit pas davantage réuni, ce qui aurait pu permettre de comprendre et partager certaines étapes d'élaboration ou de révision des différentes parties du document, et de mieux comprendre les dynamiques de négociation, d'engagement ou au contraire de réserve des acteurs. Des freins ont manifestement été rencontrés dans l'élaboration du schéma, le CESER aurait aimé les comprendre car ils devront dans la suite être dépassés.

2.1. Observations générales sur les évolutions et la cohérence d'ensemble du document

La loi prévoit que le SRADDET est composé des éléments suivants :

- **un rapport** faisant la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifiant les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, exposant la stratégie régionale et fixant les objectifs qui en découlent. Ce rapport comporte une carte synthétique indicative illustrant les objectifs du schéma, établie à l'échelle 1/150 000 ;
- **un fascicule** regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques, et comportant selon la loi des indications plus précises dans les champs des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la biodiversité et des déchets ;
- **des documents annexes** dont, obligatoirement, le rapport sur les incidences environnementales du schéma.

Au regard de ces obligations, le CESER apprécie qu'aient été annexés tous les schémas préexistants, y compris ceux qui traduisent une ambition forte du Conseil régional sur des thématiques a priori non contenues dans le périmètre du SRADDET, à savoir le Plan breton pour l'eau et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. C'était une suggestion du CESER dès sa contribution à la définition des contours du SRADDET.

Cependant, le CESER déplore que le rapport sur les incidences environnementales du schéma ne lui ait pas été communiqué dans les temps. Ayant été informé que cette évaluation environnementale *ex ante* obligatoire a bien été conduite, il s'interroge sur son contenu, ses enseignements, et la façon dont le SRADDET a (ou non) intégré ses recommandations, y compris intermédiaires. Ce document aurait été de nature à éclairer considérablement le CESER dans la formulation de son avis.

Très attaché à la cohérence globale du document, le CESER appréciera, comme dit plus haut, que soient ajoutés des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document.

Il suggère également, cette fois sur le fond, de mettre davantage en cohérence les différentes parties du document, qui correspondent à un enchaînement dans le temps des différentes étapes et donc d'appuyer encore davantage l'identification des enjeux sur l'état des lieux, la définition des orientations sur les enjeux, la définition des objectifs sur les orientations, la définition des règles opposables sur les objectifs, etc. Les différentes parties du document ne semblent pas toujours se répondre suffisamment, et peuvent donner le sentiment d'une diminution du niveau d'ambition au fil des pages.

2.1.1. Introduction

Le CESER apprécie, comme il l'avait suggéré dans sa contribution aux Accords de Bretagne, que le Conseil régional s'engage à faire vivre la démarche Breizh COP dans la durée, condition *sine qua non* à la mobilisation collective autour de ce projet d'avenir pour la Bretagne. Il souligne que cet engagement est celui du Conseil régional, mais aussi celui de toutes celles et ceux qui se sont mobilisés de façon volontaire ou en application de la loi. Il fait aussi remarquer que cette inscription dans la durée soulève des enjeux de gouvernance et d'évaluation, sur lesquels il formule des propositions en fin d'avis.

L'introduction du SRADDET rappelle les différentes étapes et outils de concertation et de consultation, parmi lesquels la mobilisation des conférences régionales thématiques (ressources, énergie, biodiversité, eau, mer et littoral). Le CESER s'étonne de ne pas y voir la conférence sociale et s'interroge sur les raisons pour lesquelles elle n'a été mobilisée ni dans son format natif, ni dans son format élargi alors que des travaux sur des thèmes liés à la Breizh COP étaient inscrits à son agenda.

Le CESER apprécie que soit mentionnée l'articulation à venir entre le SRADDET et les autres schémas ou plans stratégiques, en particulier les deux schémas structurants que sont le SRDEII et le CPRDFOP, dont les objectifs seront revus pour traduire l'orientation du SRADDET relative à la performance de l'économie par l'intégration des transitions. C'est bien par la mise en œuvre cohérente de ces trois schémas que le Conseil régional pourra déployer sur les territoires, et avec les différents acteurs, un projet de développement régional durable.

S'il aura de fortes incidences sur les questions de développement des compétences humaines, le SRADDET n'absorbe pas le CPRDFOP. Le CESER note cependant la volonté du Conseil régional de renforcer dans le CPRDFOP la dimension transversale des enjeux environnementaux. Il souhaite, comme il l'a déjà indiqué dans ses avis et études, que cela ne soit pas seulement dans le cadre de la démarche engagée sur les contrats d'objectifs avec les branches mais que la transition énergétique et écologique devienne un axe structurant du CPRDFOP, au même titre que la transition numérique.

Le CESER apprécie aussi, et c'était une demande forte de sa part depuis plusieurs années, que la conditionnalité des outils et des financements publics au respect des objectifs de la Breizh COP soit affirmée de façon volontariste dans le SRADDET, et ce dès l'introduction et pour les deux schémas très structurants que sont le SRDEII et le CPRDFOP. Il y voit la confirmation de l'ambition du Conseil régional de faire bouger les lignes.

Les éléments contenus dans cette introduction ne répondent cependant que partiellement à l'attente formulée à plusieurs reprises par le CESER d'une revue plus systématique des politiques et des dispositifs existants ou à créer, qui seront à même de répondre aux objectifs de la Breizh COP. En effet, il existe aujourd'hui, tant pour la collectivité régionale que pour les autres niveaux de collectivités ou l'Etat en région, un grand nombre de stratégies, schémas, plans, pactes, contrats, dont certains sont en cours de révision ou seront prochainement révisés, et qui doivent trouver leur articulation avec cette démarche.

2.1.2. Observations sur le diagnostic

Le diagnostic proposé dans le SRADDET s'appuie sur les orientations présentées par le Conseil régional en avril 2018, en reprenant les quatre enjeux et en proposant un état des lieux des dynamiques démographiques et de développement, des dynamiques d'aménagement et des dynamiques environnementales.

Sans avoir la possibilité d'entrer à ce stade dans le détail des cartes, données et éléments d'analyse, le CESER note la refonte totale de l'état des lieux, qui répond en partie aux observations qu'il avait formulées sur la première version.

Concernant ce chapitre diagnostic, et dans un souci de cohérence, le CESER suggère de commencer par l'état des lieux et son analyse, en s'appuyant autant que possible sur les données les plus récentes (par exemple les données du Plan breton pour l'eau semblent plus avancées que les données fournies ici) et les cartes produites par l'observatoire de l'environnement. L'état des lieux gagnerait à être complété par des cartes et données sur les infrastructures de transport (en plus des mobilités vues par les usages), sur les enjeux littoraux et maritimes absents de ce chapitre, et à mettre davantage en évidence le changement climatique et ses conséquences (le gradient de pluviométrie en est un exemple). Le CESER suggère que le SRADDET intègre dans ses diagnostics, objectifs et règles, les « émissions grises », c'est-à-dire les émissions liées à la production et au transport des produits importés. Par ailleurs, les données relatives à l'emploi pourraient être complétées par le diagnostic emploi-formation du GREF Bretagne.

Le CESER rappelle ici la pertinence des documents présentés lors des COP territoriales et la façon dont ils montraient les risques de fractures sociales et territoriales. Il suggère de les reprendre dans ce chapitre, car ils sont de nature à mieux comprendre et faire comprendre les enjeux auxquels est confrontée la Bretagne et la nécessité d'agir.

S'appuyant sur cet état des lieux complété, et sur le processus de concertation organisé en 2017 et 2018, l'identification et la nouvelle priorisation des quatre enjeux, ainsi que l'analyse sous forme de grilles d'opportunités et de menaces, pourraient ainsi clore ce chapitre diagnostic pour l'ouvrir vers la définition des orientations.

2.1.3. Observations sur les orientations

Ce chapitre reprend, en les réorganisant et en les complétant, des éléments contenus dans les orientations présentées en avril 2018 et dans les Accords de Bretagne présentés en juin 2019. Il réaffirme très fortement que le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, mais un défi global et systémique, ce que le CESER partage. Le CESER apprécie également la réaffirmation du principe de développement durable, terme parfois galvaudé et souvent décrié mais dont le sens profond, à savoir la réelle intégration des dimensions économique, sociale et écologique du développement, reste totalement pertinent.

C'est dans ce chapitre que sont reprises les valeurs de la démarche Breizh COP. Le CESER redit son attachement à la solidarité telle qu'elle est présentée, à savoir la solidarité entre les personnes, entre les générations et entre les territoires.

Concernant les principes d'action, le CESER observe dans les grandes mutations à l'œuvre une tendance à responsabiliser toujours davantage les personnes, voire à les culpabiliser. Il rappelle son attention à ce que la responsabilité individuelle n'évince pas la responsabilité collective, premier fondement de la société et du « vivre ensemble ». Dans sa dernière contribution, le Conseil scientifique affirme également que l'urgence climatique ne peut se satisfaire des seules initiatives individuelles et nécessite des changements structurels fondamentaux, parfois difficiles à accepter.

Le CESER remarque la disparition dans ce document de l'affirmation selon laquelle la Breizh COP « *place la personne au premier rang de ses préoccupations* ». Il regrette cette disparition, tout comme il regrettait, dans sa contribution aux Accords de Bretagne, de voir que la dimension humaine et sociale, c'est-à-dire les enjeux d'éducation, d'emploi, de cohésion sociale, de santé, la qualité de vie, le fonctionnement de la démocratie et notamment le renforcement de la démocratie participative étaient les grands absents des priorités affichées par le Conseil régional. Il ne perçoit pas dans le SRADDET tel que présenté d'avancée notable sur ces sujets majeurs et le regrette.

Dans le même souci de cohérence qu'évoqué plus haut, le CESER note que l'ordre des cinq orientations ne suit plus l'ordre des quatre enjeux du chapitre précédent.

L'affirmation d'une ambition maritime n'est pas davantage reprise ici, ce qui au fil du document pose question concernant la place de la mer dans le SRADDET et plus largement dans la démarche Breizh COP. La Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral n'a pas jusqu'ici été examinée par les assemblées régionales. Le CESER apprécie qu'elle soit annexée au SRADDET, ce qui traduit l'attention que le Conseil régional porte à la place de la mer et du littoral, mais attend davantage de clarté quant à leur réelle articulation au service de l'ambition maritime annoncée au début de la démarche Breizh COP.

2.1.4. Observations sur les objectifs

Les 38 objectifs de la Breizh COP ont été présentés en décembre 2018 et le CESER avait alors formulé un certain nombre d'observations. Si les objectifs conservent leur nombre, leur ordre, leur intitulé, et dans la plupart des cas les mêmes sous-objectifs, le CESER ne peut que constater à quel point ils ont été réécrits, restructurés, complétés, en même temps que se discutait et se négociait le fascicule des règles.

Dans l'impossibilité d'en faire une lecture approfondie dans le délai imparti, de mesurer les évolutions qui y ont été apportées et leur portée, le CESER formule ci-dessous quelques remarques très générales.

Le CESER apprécie que chaque objectif soit structuré de manière plus rigoureuse, à commencer par le rappel des enjeux, des éléments de contexte et les résultats attendus, puis un énoncé clair de ce qu'il convient de faire. Il apprécie également que les leviers d'action soient mentionnés. En première lecture, il s'agit le plus souvent de leviers d'action du Conseil régional dans les schémas ou contrats actuels ou à venir, mais certains objectifs sont assortis de nouveaux leviers d'action, tels que la mise en œuvre des engagements d'autres acteurs, le lancement d'expérimentations, ou la mise en place de nouvelles conditionnalités des aides. Les objectifs sont également assortis d'indicateurs repris du tableau de bord de méta-indicateurs, sans réelle démarche évaluative intermédiaire (voir plus loin).

Sur le fond également, le CESER estime que cette nouvelle rédaction des objectifs est plus développée et plus précise. Il aurait aimé connaître les raisons pour lesquelles toutes ces évolutions ont été apportées et à partir de quels éléments de diagnostic ou de négociation.

Parmi les premières évolutions constatées à ce stade, et dans l'attente d'un examen plus approfondi, le CESER :

- apprécie la place transversale accordée à la culture, dans toutes les politiques et tous les territoires, avec un effort budgétaire promis par le Conseil régional et l'engagement à lui donner toute sa place dans les futures contractualisations ;
- partage l'affirmation de l'ambition « Transition facteur 4 » retenue par le Conseil régional, en application des objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone, tout en s'interrogeant sur la cohérence des scénarios de consommation d'énergie, de production d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de les atteindre. Il note par exemple, par rapport à la version de décembre 2018, la hausse de certains objectifs, comme la production d'énergie renouvelable à multiplier par 7, et la baisse de certains autres objectifs, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole, ramenée de 40-45% à 34% ;
- relève l'affirmation d'un nouvel objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles, et des trajectoires ambitieuses permettant d'y parvenir, mais non traduites dans les règles opposables ;
- partage l'affirmation du principe éviter/réduire/compenser, tout en regrettant qu'aucune modalité concrète de mise en œuvre ne soit précisée, la notion de compensation ayant disparu dans les objectifs comme dans les règles ;
- s'interroge sur la façon dont les deux enjeux majeurs que sont l'habitat et le désenclavement des territoires ruraux sont intégrés dans le SRADDET ;
- souligne l'apparition dans les objectifs, comme dans la feuille de route du Conseil régional, de la notion de numérique responsable, notion qui lui paraît importante à prendre en compte, comme celle de services publics numériques ; il souligne cependant que ce n'est qu'à ce titre que la notion de services publics est évoquée alors que c'est un enjeu social et territorial très fort ;
- souligne la volonté du Conseil régional de « *placer au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle* » et « *d'intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'ensemble de l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi* » ; il regrette cependant que la question de la lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement des salarié-e-s ne soient pas abordés spécifiquement dans les objectifs du Conseil régional, ni dans les perspectives des futures contractualisations avec les territoires ;
- souligne que certains de ces objectifs, de même que les feuilles de route, confirment et précisent les inflexions de la politique de soutien à l'innovation, avec une priorisation plus grande sur les enjeux des transitions. Cette évolution est de nature à favoriser l'engagement dans la démarche d'acteurs publics (y compris des acteurs dont la tutelle est nationale) et privés (notamment des entreprises) ;
- regrette l'absence de mention de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral pour la mise en œuvre de l'objectif 8, renforçant son interrogation sur sa place dans/à côté/hors du SRADDET : si le schéma

reprend globalement des objectifs en matière de pêche, de stratégie portuaire et de déploiement des énergies marines, certains volets de la Stratégie (éducation à la mer, pratiques, nautisme) ne sont pas repris ici, de même que les filières halieutiques sont peu évoquées dans la stratégie du « Bien manger ».

2.1.5. Observations sur la carte illustrative

Le CESER exprime ses réserves sur la carte présentée dans le SRADDET.

Indicative et sans valeur prescriptive, elle doit normalement illustrer les objectifs du SRADDET, conformément à ce que prévoit la loi.

Le CESER rappelle que le SRADDET « *fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Parmi ces domaines, le CESER reste interrogatif sur « *l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional* » : de quelles infrastructures était-il question dans l'intention du législateur ? S'agissait-il uniquement des infrastructures de transports, des ports, des aéroports ? Des voies navigables, qui ne figurent pas sur la carte ? Cela ne concernait-il pas également les infrastructures de télécommunications avec le déploiement de la fibre, ou encore les réseaux de transport d'électricité et les unités de production ?

La carte présentée ici est un état des lieux davantage qu'une illustration des objectifs. Le CESER s'interroge par conséquent sur sa validité au regard des exigences de la loi.

La carte conserve son intérêt, mais devrait plutôt figurer à la fin du diagnostic. Si elle doit être conservée, le CESER suggère de ne pas y faire figurer le ratio des émissions de gaz à effet de serre par habitant. En effet, les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux comportements individuels, mais aussi aux activités économiques. Le ratio par habitant peut avoir pour effet de culpabiliser les habitants de certains territoires et moins d'autres, et de fausser la compréhension de cet enjeu majeur.

2.1.6. Observations sur les annexes

Le CESER renvoie à ses avis antérieurs :

- Avis du CESER sur le Schéma régional de cohérence écologique (octobre 2014)
- Avis du CESER sur le Plan breton pour l'eau (juin 2018)
- Avis du CESER sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (juin 2019)
- Avis du CESER sur le Pacte d'accessibilité (avril 2018 et mars 2019)
- Avis du CESER sur le Contrat d'action publique (mars 2019)
- Avis du CESER sur la feuille de route Mer et littoral (juin 2018).

2.2. Observations sur le fascicule des règles

Le SRADDET a été précédé par le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), créé en 1995 mais réellement mis en œuvre dans les régions à partir de 1999. Celui-ci fixait « *les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional* ». Ses objectifs incluaient le maintien des services publics, les projets économiques, l'équilibre du développement urbain et rural, la

réhabilitation, l'environnement, les paysages. Cependant, l'absence de caractère prescriptif a représenté une véritable limite au succès de ces schémas.

Au moment des débats de 2009 portant sur une nouvelle organisation territoriale, le CESER avait appelé à un renforcement de l'échelon régional, afin d'appuyer la dynamique du développement économique, social et culturel de la Bretagne, et insisté sur la nécessité d'une Région stratégique, s'appuyant sur ses compétences et sur la coordination des acteurs régionaux. Les propositions du CESER étaient alors de doter la Région :

- d'un outil prescriptif de définition stratégique, sous la forme d'un schéma directeur conçu et piloté par la Région, permettant à l'ensemble des collectivités (y compris l'Etat) d'intégrer leurs actions dans une vision globale partagée du développement régional ;
- d'un outil permanent de concertation stratégique, sous la forme d'une conférence des exécutifs locaux sur le modèle de ce qui était alors le B15, concrétisé avec la CTAP ;
- de compétences structurantes.

Le caractère prescriptif du SRADDET est donc l'un des éléments fondamentalement nouveaux de cet exercice de planification régionale, et sans doute l'un des plus difficiles à co-construire. A la lecture de ce fascicule, le CESER comprend que la dynamique des engagements et l'adaptation des politiques publiques (du Conseil régional par ses feuilles de route, mais aussi des autres niveaux de collectivité) ont été privilégiées à la réglementation. Le CESER en comprend les ressorts. Néanmoins, il s'est déjà exprimé sur le fait que la seule négociation (le contrat) ou la seule mobilisation des citoyens (l'engagement) ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés en matière de transition écologique. D'ailleurs, dès le début de la démarche, le Conseil régional et les autres collectivités ont partagé la nécessité d'utiliser plusieurs leviers d'action complémentaires : le levier réglementaire, le levier des politiques publiques, notamment régionales et les contrats passés avec les territoires, et le levier des engagements que chacun peut prendre au titre de ses responsabilités, de ses compétences, et au regard de ses moyens.

2.2.1. Observations générales

Le CESER regrette de ne pas avoir eu communication dans les temps du rapport obligatoire sur les incidences environnementales du SRADDET, de nature évidemment à l'éclairer sur la teneur et la portée des règles et leur capacité à répondre, ou non, aux objectifs fixés par le schéma.

En termes de lecture et de compréhension, le CESER suggère que dans le document qui sera soumis à consultation et à enquête publique, un soin particulier soit apporté à la structuration du fascicule, comme l'ont fait d'autres Régions, avec par exemple :

- un intitulé traduisant une action, et comportant à ce titre un verbe ;
- un énoncé distinguant le pourquoi de la règle, le contexte, l'énoncé de la règle à proprement parler, et le cas échéant les éléments complémentaires de mise en œuvre ;
- l'indication de la nouveauté apportée par la règle par rapport à la réglementation existante ;
- la définition de certains termes ;
- la précision des mesures d'accompagnement spécifiques à chaque règle ;
- des éléments précis de suivi et d'évaluation pour chaque règle, se référant à l'objectif principal mais aussi aux objectifs connexes visés par la règle.

Plusieurs des règles proposées dans ce fascicule restent de l'ordre de la recommandation, et risquent de faire du SRADDET un document certes utile dans son cadrage, mais peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme. Le CESER exprime d'autant plus cette réserve que la définition d'une règle, qui de fait n'en serait pas tout à fait une, ouvre la possibilité d'interprétations diverses et des risques de contentieux.

Le CESER s'inquiète également des dernières observations formulées par le Conseil scientifique qui, dans une synthèse de ses différents avis, rappelle la trop grande modestie des objectifs du SRADDET et des engagements du

Conseil régional et l'impératif de mettre le document normatif qu'est le SRADDET en adéquation avec l'urgence climatique.

Le CESER constate et regrette l'ambition réduite de ces règles prescriptives, doute qu'elles permettent de concrétiser l'effet transformant du SRADDET (et ce d'autant plus qu'il faudra attendre la révision des documents d'urbanisme pour leur applicabilité), et attend par conséquent beaucoup des futurs engagements et des futures contractualisations. Il espère que le fascicule traduit le pari de la confiance avec les territoires plus que le renoncement à l'ambition initiale.

La mise en œuvre effective de ces règles suppose en effet leur pleine appropriation lors des révisions des documents d'urbanisme. Comment est-il prévu d'accompagner et mobiliser les élus locaux, le SRADDET n'ayant d'utilité que s'il est décliné dans les SCOT et les PLUI ? Se pose également, de manière transversale, une question sur la temporalité : les objectifs de la Breizh COP s'inscrivent en réponse à l'urgence climatique. Comment cette urgence peut-elle être prise en compte dans des règles d'urbanisme qui ne seront appliquées que lors de la prochaine révision ? Enfin, le CESER souligne qu'en complément des règles, d'autres outils sont à intégrer à la réflexion, par exemple la question fiscale ou encore la question de la solidarité entre les territoires, pour répondre aux enjeux d'aménagement équilibré de la Bretagne et de confortement de l'armature urbaine régionale.

2.2.2. Observations complémentaires sur les règles

RI-1. *Vitalité commerciale des centralités*

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER, dans son rapport « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne, réinventons les centralités !* » a souligné l'importance du commerce dans les centres. Il partage donc la philosophie de cette règle. Toutefois, cette dernière ne pourra être efficace que dans une démarche intercommunale et non par une juxtaposition de réponses communales.

Telle que rédigée, cette règle apparaît peu contraignante. La localisation dans les centralités est seulement à « privilégier ». Dans le 2^{ème} paragraphe, on parle seulement de limiter le développement du commerce de proximité en périphérie et pas du commerce de façon globale. Par ailleurs, la règle ne fixe pas de critères que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) devra respecter pour définir les centralités (zone la plus dense, mixité de fonctions...). Il y a donc un risque que les centralités soient très larges et incluent tout le tissu urbain (y compris des zones périphériques). De plus, les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers.

Enfin, cette règle ne tient pas compte du développement du e-commerce et des nouveaux modes de consommation. Pourtant, son développement peut avoir des effets sur les commerces, dans les centres comme en périphérie. Les sujets logistique et transport de marchandises auraient ainsi pu être intégrés, par exemple en invitant les SCoT à réguler les implantations de drives et les Plans de déplacements urbains (PDU) à intégrer la problématique de la livraison des marchandises.

Au niveau des indicateurs, le premier indicateur retenu ne s'applique qu'aux grandes villes et repose sur des enquêtes « comportements d'achat » très lourdes (menées jusqu'à présent par les CCI tous les 5 ans). Le second concerne tous les commerces de la commune et ne permet pas d'isoler centralités et périphéries. Un indicateur plus simple à mesurer serait la densité commerciale en zone périphérique pour le territoire (m² pour 1 000 habitants du SCoT).

RI-2. Production de logements locatifs abordables et mixité

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La notion de logement abordable recouvre, d'une part, les logements locatifs sociaux et les logements conventionnés ANAH, et d'autre part les logements en accession sociale à la propriété et les dispositifs locaux plafonnant le prix de sortie des logements (cf. objectif 33). Au vu de cette définition, l'objectif de 30% ne semble pas très ambitieux, la réglementation imposant déjà 20% de logements sociaux.

Le CESER s'étonne que le champ de la règle I-2 soit restreint au logement locatif et n'intègre pas, dans une logique de parcours résidentiel, l'accès à la propriété.

La question du logement locatif abordable ne peut être dissociée du logement de qualité (matériaux de construction, acoustique, thermique, considérations énergétiques, santé...), de la prise en compte des charges qui incombent au locataire... mais aussi de la proximité des services (écoles, équipements culturels, sportifs, commerces, santé, transports publics...), des emplois, et de la qualité environnementale immédiate. C'est la mise en œuvre de ces conditions qui engendra la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cet « habiter » qualitatif est à envisager par la conjonction et la complémentarité des compétences des acteurs de l'habitat : élus locaux, architectes, urbanistes, travailleurs des métiers de la solidarité, sociologues, branches professionnelles, fédérations de l'immobilier, bailleurs sociaux, agents des transports publics...

Les populations présentant des « spécificités » (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicaps physique, intellectuel, psychique, sensoriel, etc.) trouveront des réponses adaptées à leurs besoins non seulement dans des établissements qui leur seront dédiés mais aussi dans des collectifs où des logements adaptés évolutifs seront intégrés. Par exemple, il ne faut pas oublier qu'une personne en situation de handicap peut aussi être une personne en emploi : une action publique coordonnée favorisant un habitat et des mobilités adaptés et accessibles est donc très importante. De même, les personnes en perte d'autonomie ne sont pas toutes en EHPAD... Pour elles, la question des déplacements et la proximité des services est une priorité. D'une manière générale, le CESER aurait donc souhaité que le SRADDET et sa règle I-2 en particulier prennent davantage en compte l'enjeu du handicap et de la perte d'autonomie, notamment dans la perspective d'anticiper les besoins liés au vieillissement croissant de la population bretonne.

Les difficultés particulières d'hébergement ou de logement rencontrées par de nombreuses femmes seules avec enfants en situation de pauvreté et de précarité sont aussi à prendre en compte.

Pour les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès et de maintien dans le logement, une approche globale et dynamique par la notion de parcours d'accès au logement est nécessaire. Que ce soit pour passer progressivement de l'hébergement d'urgence à un logement ordinaire ou bien dans une logique de « logement d'abord », un accompagnement humain et social de proximité est nécessaire, notamment pour aider à surmonter et coordonner la complexité des démarches administratives et réduire, dans la durée, les risques de fragilisation résidentielle. Le CESER renvoie ici aux préconisations de son rapport « *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs* » (2013), en particulier celles portant sur la prévention et la lutte contre le mal-logement. Sur le sujet, il aurait été opportun que l'objectif 33 auquel renvoie la règle I-2 du SRADDET fasse le lien avec la mise en œuvre, en Bretagne, de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à la responsabilité première de l'Etat pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

RI-3. Développement des polarités

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

L'objectif de maintien du poids démographique de toutes les centralités dans chaque territoire est un objectif intéressant et très fort. Toutefois, sa réalisation ne pourra pas être mesurée par l'indicateur retenu qui porte sur l'échelle communale. Cet indicateur ne permettra pas non plus de suivre l'objectif en matière de développement de l'activité au niveau communal. Cette règle nécessite également que les projections démographiques et l'accueil de nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic, ce qui n'est pas le cas.

Pour clarifier cette règle, il pourrait également être utile de bien redéfinir polarités (niveau armature urbaine) et centralités (centre-ville et centre-bourg). A cet égard, le CESER regrette que le SRADDET ne définisse pas l'armature urbaine régionale de la Bretagne, alors même qu'il demande aux SCOT de faire l'exercice au niveau local.

RI-4. Identité paysagère du territoire

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle, telle que formulée, reste du ressort de la recommandation.

Dans les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR), il serait important d'imposer que la caractérisation de l'identité paysagère du territoire soit établie en intégrant les concepts de l'écologie du paysage, à savoir le rôle des corridors écologiques pour le maintien de la biodiversité, l'importance de la connectivité des réseaux bocagers pour la gestion des eaux de surface, le rôle des haies et autres bords de champs pour la pollinisation et le contrôle des ravageurs des cultures ainsi que, d'une manière générale, l'ensemble des autres éléments territoriaux qui caractérisent la mosaïque des paysages en Bretagne.

Prendre en compte ces notions constituerait en effet un gage de réussite des objectifs fixés par le SRADDET (lutte contre la banalisation des paysages notamment) en permettant de mieux respecter les fonctions écologiques du territoire et de veiller à la prise en compte de la biodiversité locale dans l'aménagement et la gestion du territoire.

La biodiversité locale pourrait par ailleurs être fortement valorisée dans les démarches d'amélioration de la qualité paysagère, tant dans les contextes urbains et péri-urbains pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes que dans les espaces ruraux pour valoriser les paysages de bocage.

RI-5. Itinéraires et sites touristiques

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Société, environnement et qualité de vie »

Faire de la Bretagne une région de tourisme durable est un objectif ambitieux et partagé par les acteurs du tourisme. Cependant, les moyens dégagés à travers le partenariat public/privé ou encore la mise en œuvre des stratégies des destinations méritent d'être renforcés pour réellement transformer l'ensemble des entreprises touristiques en intégrant la double transition écologique et numérique. La performance du tourisme peut certainement être améliorée par les règles de droit liées aux documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU-I, PNR...) pour structurer un tourisme durable et à fort impact en termes d'emploi et de performance économique pour la Bretagne.

Le CESER regrette qu'aucune modalité et qu'aucun indicateur de suivi et d'évaluation ne soient prévus pour la règle I-5. Il propose que les indicateurs d'état de conservation des habitats naturels soient intégrés au SRADDET en tant qu'outils de mesure des effets de la fréquentation du public sur l'état de santé des milieux naturels.

RI-6. *Habitat des actifs du tourisme*

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER apprécie l'attention particulière portée à la problématique du logement des actifs du tourisme.

Cependant, si le tourisme tient une place importante dans l'économie de la Bretagne, écarter de fait l'habitat des actifs de tous les autres secteurs d'activité qui font aussi le dynamisme de la Bretagne n'est pas sans poser question. Cette restriction réduit en effet considérablement la portée de l'objectif n°19 du SRADDET « *Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant les activités économiques et les lieux de résidence* » auquel se réfère pourtant la règle proposée. Le CESER a déjà souligné, dans son rapport « *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne* » (2013), que l'enjeu de la sécurisation résidentielle, de même que la prévention et la lutte contre le mal-logement, concerne l'ensemble des actifs susceptibles d'être fragilisés dans leurs parcours professionnels et situations de vie.

Cet objectif 19 du SRADDET devrait donc être une boussole pour l'ensemble des secteurs de l'emploi afin de favoriser une mixité sociale (voir règle I-2) et une fluidité des parcours résidentiels avec la volonté de réduire les temps de trajet des actifs et de leurs lieux de travail. Cet objectif pourra être atteint, y compris pour les actifs du tourisme, en augmentant et diversifiant l'offre de logements abordables sur un territoire donné et en conjuguant les volontés de l'ensemble des acteurs concernés. Sa mise en œuvre doit prendre en compte la diversité des contextes territoriaux et appelle donc des approches fines et différenciées localement. Par exemple, le rapprochement domicile-travail n'est pas toujours souhaitable ni souhaité lorsque l'on exerce une activité professionnelle dans un site cumulant de multiples nuisances environnementales (ex : site industriel). Dans ce cas, l'enjeu est plutôt de rendre plus facilement accessibles les lieux de travail, y compris financièrement, notamment, partout où c'est possible, par une meilleure organisation des transports publics ou en favorisant d'autres formes de mobilités partagées (ex : covoiturage), sans oublier les mobilités actives (marche, vélo...) dans une logique d'intermodalité des déplacements. Dans une région où l'emploi est largement diffus, il s'agit d'un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

Le secteur du tourisme peut présenter une spécificité de par ses pics d'affluence en Bretagne en saison. Ces pics sont prévisibles et des réponses adaptées, anticipées et travaillées sont à apporter, en particulier avec les acteurs de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi qu'avec les responsables politiques locaux, départementaux et régionaux... Ceux-ci doivent désormais prendre en compte de nouveaux acteurs qui, le plus souvent, déstabilisent fortement les marchés locaux du logement en zone touristique, en particulier les plateformes de type Airbnb, accentuant les difficultés des actifs du tourisme à se loger à proximité de leur lieu de travail, notamment sur le littoral breton.

Au-delà de cette règle I-6 du SRADDET, de ses objectifs 19 et 33 « *Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement* », la mise en place d'un observatoire régional de l'habitat permanent et pérenne (en lien avec le projet d'observatoire des territoires), déjà préconisé par le CESER, adossé aux SCoT, PLUI, PLH, PDU, PCAET... et autres plans, ne serait-elle pas un outil pertinent de suivi, d'évaluation et d'amélioration des réponses collectives à apporter pour un habitat de qualité abordable pour tou-te-s en Bretagne ?

Ces réponses appellent une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en Bretagne qu'on peine à trouver dans le projet de SRADDET. Cette approche doit aussi intégrer plus fortement les enjeux de

mobilité quotidienne, en particulier à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics en Bretagne dans un souci d'égalité et de solidarité territoriales. Certes l'accès au droit fondamental à l'hébergement et au logement relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat, mais comment y parvenir sans une action publique coordonnée en Bretagne ? Le SRADDET n'aurait-il pas pu être l'occasion, en lien avec la CTAP, de progresser en ce sens en expérimentant, comme le préconisait le CESER dans le rapport cité, un « schéma de cohérence régionale de l'habitat » en Bretagne ?

Le CESER suggère par ailleurs que la règle I-6 puisse être associée à des indicateurs de suivi sur l'emploi.

RI-7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole

Sur proposition des commissions « Société, environnement et qualité de vie »
« Economie et innovation » et « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER constate une incohérence importante entre la partie normative du SRADDET (fascicule des règles) et les parties « diagnostic », « orientations » et « objectifs », qui annoncent des enjeux importants de réduction des atteintes à la biodiversité et de protection des sols, ainsi que le souhait pour la Bretagne de « faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique par le développement de systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale ».

Compte tenu des enjeux sociétaux, il serait nécessaire d'être plus ambitieux en proposant des règles opérationnelles de protection effective des terres agricoles. En effet, comment, si les règles de protection des terres agricoles ne sont pas plus précises, « faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du bien manger » (objectif 11) ? Comment permettre aux agriculteurs, de manière concrète, de s'engager dans la transition écologique annoncée ? Comment rendre opérationnel l'engagement des agriculteurs en tant que « clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique » (p.53) ? Les règles ainsi édictées, extrêmement générales et peu prescriptives, ne permettront probablement pas de répondre au premier enjeu du SRADDET : « Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité » (p.23).

En dépit de cette incohérence, le CESER souhaiterait qu'à minima, cette règle I-7 du SRADDET fasse explicitement référence à la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), en mentionnant en particulier que « les documents d'urbanisme limitent la perte de surfaces agricoles selon le principe hiérarchisé ERC (éviter d'abord, réduire ensuite, compenser en dernier lieu) édicté dans la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ».

Pour améliorer la clarté de la règle, il serait utile de séparer, dans la rédaction, la question de la protection des terres agricoles de celle de la renaturation. Il existe d'ailleurs une ambiguïté sur le sens du terme « renaturation ». La renaturation signifie-t-elle la restauration des terres artificialisées ou l'évolution des terres agricoles ? Ne serait-il pas préférable de parler de renaturation « à vocation agricole » ? L'indicateur « Evolution de la SAU régionale, y compris en bio » n'a pas de sens tant que la signification du mot renaturation n'est pas éclairée.

L'objectif de préservation de la biodiversité, et celui de mettre un terme à l'artificialisation des sols, sont des objectifs partagés qu'il faut rechercher à atteindre par la préservation des espaces agricoles et naturels. Le CESER rappelle la nécessité de faire du « Bien manger » un atout sur TOUS les types de marchés de consommation alimentaire qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux et export.

La renaturation des terres permettra-t-elle de contribuer à l'objectif de développement des pratiques agroécologiques ? Le processus consistant à restituer un terrain dans son état naturel initial peut parfois

s'avérer infructueux, dans la mesure où « *l'artificialisation peut causer une perte irréversible de matière* » selon le rapport de France Stratégie de juillet 2019.

Le CESER s'interroge sur le lien entre la renaturation des terres et l'objectif 25 « zéro phyto » d'ici 2040. Concernant l'objectif 13, l'accélération du déploiement de nouveaux modèles économiques pose question : ces nouveaux modèles doivent être déployés sous l'angle du développement durable sous toutes ses facettes : environnementale, sociale et économique.

RI-8. Réduction de la consommation foncière

Sur proposition des commissions « Société, environnement et qualité de vie »
et « Aménagement des territoires et mobilités »

Le défi climatique et environnemental est le défi premier du SRADDET. Pour relever ce défi, la réduction de la consommation foncière est l'un des leviers majeurs, avec la protection des terres agricoles et la lutte contre l'érosion de la biodiversité. A ce titre, cette règle devrait figurer en début de chapitre, suivie de la protection des terres agricoles, de la préservation de la biodiversité, du développement des polarités puis de la vitalité des centralités.

Comme pour la règle précédente, le CESER regrette que cette règle ne comporte pas de référence au principe éviter (d'abord) - réduire (ensuite) - compenser (enfin), et qu'elle ne traduise pas les modalités envisagées pour atteindre l'objectif de zéro consommation foncière nette en 2040.

Même si l'objectif 29 relatif à la biodiversité est cité dans l'encadré introductif, la règle générale elle-même ne mentionne pas clairement qu'elle a vocation à répondre aux objectifs de restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques du territoire. Le CESER le regrette.

Si cette règle est beaucoup plus souple que celle envisagée dans les versions antérieures (elle ne comprend plus aucun objectif chiffré en matière de densité minimale, ni aucune référence à la séquence ERC), elle réaffirme cependant la volonté de mettre un terme à la consommation foncière d'espace agricole et naturel. Ainsi, le CESER considère que cette rédaction responsabilise les acteurs locaux pour limiter la consommation foncière et protéger les terres agricoles. Compte-tenu de cette nécessité, le CESER souhaite donc que cet objectif et sa concrétisation figurent parmi les engagements des collectivités territoriales (structures porteuses de SCoT, EPCI et communes).

Les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité territoriale du SRADDET. La disponibilité foncière, qui peut varier fortement selon les contextes locaux, est aussi nécessaire au développement durable des territoires, dans ses dimensions environnementales comme économiques et sociales. Un équilibre est donc à rechercher entre les enjeux écologiques de la réduction de la consommation foncière et celui de la capacité, pour un territoire, de préserver et de créer de l'activité économique et de l'emploi.

Concernant les activités, devraient être distinguées les activités productives des activités commerciales. Pour les activités productives qui ne peuvent s'implanter en ville, la maîtrise de la consommation foncière doit s'envisager de façon spécifique.

Un indicateur global de densité pourrait être intéressant (nombre de logements à l'hectare sur les surfaces urbanisées).

RII-1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le SRADDET devrait mentionner que cette règle servira également de manière importante l'objectif 22 « *Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique* » et l'objectif 28 « *Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne* ». Les Grands ensembles de perméabilité constituent en effet des éléments originaux de l'identité paysagère bretonne ; ils constituent un facteur d'attractivité de la Bretagne et leur prise en compte sera nécessaire dans la recherche de solutions d'adaptation au changement climatique.

Dans les trames vertes et bleues et les secteurs prioritaires de renaturation définis en zone rurale, les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR) devraient préconiser le maintien ou la restauration d'espaces naturels ou des espaces agricoles contributeurs à la biodiversité et contribuant au « bien manger » (zones de bocage, zones de cultures biologiques destinées à l'alimentation, prairies de longue durée nécessaire au maintien de l'élevage en Bretagne...).

RII-2. Protection et reconquête de la biodiversité

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La protection et la reconquête de la biodiversité permettront de servir de manière centrale d'autres objectifs que ceux cités ici (objectifs 29, 30, 31), notamment :

- Objectif 11 « *Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du bien manger* » : le développement de l'agroécologie et du « bien manger » ne pourra se faire que si les services écosystémiques liés à la biodiversité sont restaurés (contribution de la biodiversité aux équilibres des sols, à la pollinisation, rôle des zones humides en termes d'épuration et de régulation des pollutions...);
- Objectif 21 « *Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur* » : une végétation variée (en ville notamment) contribue à l'amélioration de la qualité de l'air (capacité de filtration et d'épuration de la biodiversité) ;
- Objectif 22 « *Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique* » : notre capacité d'adaptation au changement climatique dépend étroitement du maintien de la biodiversité locale et de sa restauration, en ville comme dans les zones agricoles ;
- Objectif 23 « *Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique* » : l'atténuation du changement climatique repose largement sur des solutions fondées sur la nature (création d'îlots de fraîcheur végétalisés en ville, maintien et restauration de prairies à flore naturelle pour stocker durablement le carbone dans les sols, préservation des milieux humides pour limiter les effets de sécheresse...);
- Objectif 26 « *Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement* » : cet objectif repose sur la recherche de solutions fondées sur la nature : nécessité par exemple de privilégier les prairies naturelles par rapport aux cultures gourmandes en eau, et de préserver les zones humides et les haies bocagères (maintien de la qualité de l'eau et limitation des risques d'érosion des sols) ;
- Objectif 28 « *Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne* » : la lutte contre la banalisation des paysages est liée au maintien d'une biodiversité paysagère importante, l'attractivité de la Bretagne étant liée à la diversité de ces milieux : forêts, landes, bocage, etc. La qualité paysagère des entrées de ville est aussi liée à la qualité des paysages végétaux et au choix des espèces proposées pour les aménagements.

RII-3. *Espaces boisés et de reboisement*

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le choix des zones à reboiser, tout comme celui des essences de bois et autres végétaux, doivent se faire en cohérence avec l'objectif 29 (préservation de la biodiversité), l'objectif 11 (développement de l'agroécologie et du « bien manger ») et l'objectif 27 « *Accélérer la transition énergétique en Bretagne* ». Ainsi, les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR) devraient préconiser d'éviter le boisement des zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et contribuant aux objectifs d'atténuation du changement climatique ; il s'agit en particulier des zones humides et des prairies à flore naturelle vouées à alimenter le bétail.

RII-4. *Qualité de l'air*

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La règle II-4 concernant la qualité de l'air vise de manière centrale à répondre à l'objectif 21 « *Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur* ». Dans un contexte réglementaire général incertain et susceptible d'évolution, le SRADDET fait également le lien avec l'objectif 25 « *Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040* ». Au-delà des PCAET auxquels renvoie la règle II-4, les enjeux de la qualité de l'air devraient aussi être intégrés par l'ensemble des autres documents d'urbanisme et de planification : SCoT, PLUI, PDU, PNR... Ceux-ci auraient donc pu aussi être mentionnés ici.

Curieusement, aucun lien n'est cependant établi entre cette règle et l'objectif 20 « *Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air* ». Le Plan régional santé environnement (PRSE) copiloté par la Région, l'ARS et la Préfecture de région, fait pourtant clairement état des effets néfastes pour la santé des émissions de nombreux polluants liés au transport routier. D'où l'importance, chaque fois que possible, de développer et sécuriser les modes de déplacements actifs favorable à la santé (marche, vélo...).

D'une manière générale, le SRADDET pourrait d'ailleurs faire davantage référence au PRSE. Celui-ci rappelle en effet l'enjeu d'agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur, celle-ci ayant un impact important sur la santé de la population en Bretagne (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardio-vasculaires, cancer du poumon...). Air Breizh, en charge de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air extérieur, a par exemple signalé, à plusieurs reprises, des dépassements du seuil d'alerte à la pollution aux particules fines.

Toute la population est exposée dans les différentes circonstances de sa vie et le lien avec l'activité économique doit être pris en compte.

Ainsi, cette règle II-4 du SRADDET doit être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de production de polluants atmosphériques, par exemple en améliorant l'offre de transports collectifs (objectif 16), mais aussi en développant l'agroécologie (objectif 11) ou en améliorant la qualité des constructions, de l'habitat et de l'urbanisme qui ont aussi des impacts sur la qualité de l'air (objectif 21 notamment).

La qualité de l'air intérieur, dont la concentration en polluants est généralement plus élevée qu'à l'extérieur, a des incidences importantes sur la santé. Ce problème fait écho, notamment, à celui de la santé et de la qualité de vie au travail (cf. Plan régional santé au travail) ; la règle II-4 devrait donc être reliée à l'objectif 12 du SRADDET « *Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises* ». De même, s'agissant de la qualité de l'air intérieur, le risque sanitaire lié au radon dans l'habitat privé devrait être mieux pris en compte réglementairement, au-delà des

campagnes de sensibilisation, à l'instar des règles s'imposant aux établissements recevant du public. Ceci est d'autant plus important que les progrès en termes de qualité sanitaire de l'air intérieur sont généralement plus facilement atteignables que pour la qualité de l'air extérieur par des actions de prévention. A ce sujet, le CESER souligne que les gains de performance énergétique par l'isolation renforcée des bâtiments (ex : RT 2012, 2020...) ne doivent pas être réalisés au détriment de la qualité de l'air intérieur favorable à la santé des occupants (ex : ventilation suffisante).

RII-5. Projets de développement, ressources en eau et capacités de traitement

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER soutient l'objectif général d'intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement. Il souhaite que ces règles s'appliquent bien à tous les secteurs d'activité économique (objectif 26.5) notamment à l'industrie, à l'élevage et au tourisme, secteurs importants en Bretagne et qui ont besoin de beaucoup d'eau et en auront encore plus besoin à l'avenir. Il rappelle que cette prise en compte de la ressource en eau existe déjà pour les projets de développement agricole, au niveau des SAGE. Concernant le conditionnement du développement urbanistique à la ressource en eau du territoire en tenant compte du changement climatique ainsi qu'à la capacité de traitement des eaux usées et de réception du rejet dans le milieu, le CESER souhaite que le territoire en question, proposé dans la règle du SRADDET, soit clairement défini. Le périmètre d'un SAGE semble pertinent pour une gestion de ces problématiques par bassin hydrographique. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et, si nécessaire, faire évoluer ces périmètres. Les règles définies par le SAGE s'imposeront ensuite aux EPCI et collectivités gestionnaires des SCOT, PLU-I et des PCAET.

Le CESER relève que cette règle se cantonne à l'adéquation entre les projets de développement, la ressource en eau et les capacités de traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

RII-6. Activités maritimes

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
« Aménagement des territoires et mobilités » et « Société, environnement et qualité de vie »

Le SRADDET ne définit ni ne localise de Zones économiques maritimes d'intérêt régional (ZEMIR) réservées aux activités maritimes stratégiques, comme cela était pourtant préconisé par le CESER, et intégré dans la feuille de route régionale mer et littoral. Néanmoins, si la notion a disparu en tant que telle, l'inscription de cette règle dans les documents d'urbanisme doit permettre de développer les activités économiques, et particulièrement l'économie maritime, sur les espaces littoraux, dans le respect des objectifs environnementaux.

Cependant, certains SCOT ou PLU abordent déjà cette question, en réservant des espaces dédiés à l'économie maritime, selon des modalités plus ou moins contraignantes. Cette règle permettra-t-elle d'aller plus loin ? La question mérite d'être posée, la formulation étant peu précise. L'application de la règle semble ainsi soumise au volontarisme politique, en l'absence de définition :

- des territoires concernés (les « territoires littoraux » sont-ils à entendre au sens de « communes concernées par la loi littoral ? » ou dans un sens plus large de SCOT contenant au moins une commune littorale par exemple ?) ;
- des volumes d'espaces réservés ;
- de la force juridique de cette notion d' « espaces réservés ».

En lien avec son rapport « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !* » (2016), le CESER suggère d'ajouter à la liste des espaces à préserver les espaces publics, également importants pour intégrer les ports dans la ville.

Concernant plus particulièrement certains espaces littoraux caractérisés par des constructions anciennes d'hébergements et d'équipements de loisirs, celles-ci contribuent parfois à des pollutions importantes du littoral et à l'érosion de la biodiversité. Elles sont par ailleurs fortement concernées par les risques côtiers liés au changement climatique (érosion côtière notamment). Ainsi, une cohérence plus forte devrait apparaître entre cette règle liée aux activités maritimes et les objectifs suivants du SRADDET :

- Objectif 22 « *Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique* » ;
- Objectif 26 « *Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement* » ;
- Objectif 29 « *Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement* » ;
- Objectif 31 « *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* » (avec le sous-objectif de « *Renforcer la protection du littoral* »).

En conséquence, la règle II-6 du SRADDET devrait considérer que tous les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs ne sont pas nécessairement à préserver, dans le cas d'une reconversion.

RII-7. Déchets et économie circulaire

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER note avec intérêt que désormais les SCoT et les PLU-I devront préserver la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose.

Ces documents devront également tenir compte des évolutions afin de prévoir les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Le CESER regrette que, dans une logique d'anticipation du PRGPD, les documents d'urbanisme ne mentionnent pas l'obligation, mais simplement la possibilité de prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

Enfin, le CESER se félicite que le SRADDET favorise la gestion de proximité des déchets verts, à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, notamment en excluant l'usage d'espèces invasives ou générant un excès de déchets verts afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

RIII-1. Réduction des émissions de GES

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Société, environnement et qualité de vie »

En contraste total avec l'ambition très élevée et volontariste de la feuille de route « *S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique* » du Conseil régional (cf. la trajectoire Transition facteur 4), le CESER note avec surprise et incompréhension que sur l'ensemble des règles « climat/énergie » (règles III-1 à III-6), le SRADDET ne viendra imposer aucune nouvelle norme, ni aucun objectif contraignant aux

documents d'urbanisme et de planification qui lui sont inférieurs dans la hiérarchie des normes (SCOT, PLU-I, PCAET...).

Concernant la règle III-1, le SRADDET se contente simplement de préciser que les PCAET devront « afficher la contribution la plus forte possible à l'objectif régional » sans fixer d'objectif global à atteindre.

Le CESER s'interroge sur le choix, déjà mentionné dans les objectifs de décembre 2018, de ne fixer un objectif régional chiffré de réduction de GES que pour le seul secteur agricole (-34% en 2040 par rapport à 2012), en lien avec le développement de l'agroécologie. En effet, pour réduire globalement les émissions de GES de la Bretagne, c'est bien l'ensemble des secteurs d'activités économiques qui sont concernés. Dans un souci d'égalité et de non stigmatisation d'un secteur par rapport à l'autre, il propose donc, dans ce fascicule réglementaire du SRADDET, soit de fixer des objectifs chiffrés de réduction de GES pour chacun des secteurs économiques bretons, soit de supprimer celui se référant ici exclusivement au secteur agricole.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur la hauteur de cet objectif pour le secteur agricole. Sa faisabilité a-t-elle été évaluée ? Les impacts de l'atteinte de cet objectif ont-ils été examinés en termes d'évolution de l'agriculture bretonne ?

Cet objectif semble indissociable d'une réduction des cheptels d'animaux d'élevage, notamment les bovins (cf. la trajectoire « Transition Facteur 4 » présentée en annexe du SRADDET), avec de multiples conséquences économiques et sociales pour les agriculteurs, les filières et les industries agro-alimentaires, ainsi que l'emploi direct et indirect en Bretagne. Les conséquences seraient aussi écologiques, avec une réduction des prairies et donc du stockage du CO₂. Cet objectif peut enfin sembler contradictoire avec la volonté de relocaliser l'alimentation et le positionnement politique du Conseil régional en faveur d'une agriculture et d'une industrie agroalimentaire fortes.

A force de fixer différentes destinations aux terres agricoles (élevage et cultures au service du « bien manger », reforestation, cultures liées à la méthanisation, stockage du CO₂), la démarche Breizh COP risque de se traduire par certaines contradictions et une compétition accrue pour l'accès au foncier, laquelle n'est pas suffisamment appréhendée par le SRADDET.

Le CESER s'interroge enfin sur la notion de « GES absorbés » utilisée dans les indicateurs de suivi et d'évaluation : celle de « stockage de carbone », d'usage plus courant, lui semble plus claire.

RIII-2. Développement de production d'énergie renouvelable

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
et « Aménagement des territoires et mobilités »

Cette règle devrait intégrer les énergies marines parmi les sources d'énergie renouvelable. L'objectif porté à la multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable est ambitieux. Mais cette règle ne comporte, là encore, aucun objectif précis ou aucune norme chiffrée de nature prescriptive. Seuls des objectifs généraux et des possibilités sont évoqués pour les différents documents au niveau local. Le CESER les partage mais espère que l'absence de contrainte ne les réduise pas à des vœux pieux.

Comme il l'avait indiqué dans sa contribution aux Accords de Bretagne, le CESER estime peu réaliste de mentionner l'autonomie énergétique dans une règle opposable, et pense préférable de parler de diminution de la dépendance électrique.

Il rappelle que viser l'autonomie énergétique ne doit pas non plus se faire au détriment de la production alimentaire.

Enfin, les règles relatives à la sobriété dans la consommation devraient être mentionnées avant cette règle sur la production.

RIII-3. Secteurs de production d'énergie renouvelable

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle ne comporte, là encore, aucun objectif précis ou aucune norme chiffrée de nature prescriptive. Seuls des objectifs généraux et des possibilités sont évoqués pour les différents documents au niveau local.

RIII-4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle traduit la volonté d'aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur, sans préciser par qui ce coût supplémentaire sera supporté. La priorité ne devrait-elle pas être donnée à la réhabilitation des (nombreux) bâtiments qui ne respectent pas la réglementation (règle suivante) ?

RIII-5. Réhabilitation thermique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

S'agissant de l'objectif de réduire le nombre de ménages précaires, la règle devrait préciser « en situation de précarité énergétique ». De la même façon que pour la règle précédente, aucun objectif de nature prescriptive n'est mentionné, de même que les mesures d'accompagnement et notamment le financement ne sont pas précisés.

RIII-6. Mesures d'adaptation au changement climatique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle, qui ne comporte là encore aucun objectif précis, ne doit pas être limitée aux espaces bâtis ou urbanisés. Elle concerne aussi tous les espaces naturels, ruraux, les zones non bâties et devrait soit les intégrer, soit être suivie d'une autre règle spécifique.

RIII-7. Projection d'élévation du niveau de la mer

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER s'interroge sur la valeur ajoutée de cette règle du SRADDET par rapport au droit applicable émanant de l'Etat relatif aux risques naturels littoraux et notamment celui de submersion marine qui s'impose déjà aux collectivités et à leurs documents d'urbanisme (ex : Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne et ses déclinaisons territoriales). Par ailleurs, l'indicateur proposé gagnerait sans doute à être précisé et complété, notamment dans une logique plus préventive.

Le CESER estime qu'il est important de déterminer des secteurs non-constructibles car potentiellement soumis aux submersions marines dans les prochaines décennies selon les projections du GIEC d'élévation du niveau de la mer et du renforcement des tempêtes. Ce point n'est pas mentionné expressément dans la règle proposée et le CESER le regrette.

Par ailleurs, et en cohérence avec ses observations concernant la règle II-6, le CESER indique que certains espaces littoraux sont caractérisés par des constructions anciennes d'hébergements et d'équipements de

loisirs. Celles-ci contribuent parfois à des pollutions importantes du littoral et à l'érosion de la biodiversité. Elles sont par ailleurs fortement concernées par les risques côtiers liés au changement climatique (érosion côtière notamment).

Ainsi, une cohérence plus forte devrait apparaître entre la règle III-7 et les objectifs suivants du SRADDET :

- Objectif 26 « *Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement* » ;
- Objectif 29 « *Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement* » ;
- Objectif 31 « *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* » (avec le sous-objectif de « *Renforcer la protection du littoral* »).

En conséquence, la règle III-7 du SRADDET devrait préconiser que certains espaces urbanisés par le passé puissent, si besoin, à l'occasion d'un changement de destination, être renaturés ou être reconvertis en espaces plus adaptés au futur contexte climatique et aux enjeux environnementaux.

RIV-1. Mobilité sans voiture ou décarbonée

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Pour le CESER, il conviendrait de mettre en cohérence les différentes politiques proposant des solutions de mobilités décarbonées. L'articulation de celles-ci entre les différentes collectivités est un gage d'efficience et d'efficacité des règles prescrites par ce document.

En complément des propositions faites, il conviendrait de définir un objectif pluriannuel de réduction du niveau des mobilités sans voiture ou décarbonées, objectif qui pourrait être repris dans les PDU.

Le CESER précise enfin que le bio-GNV est une énergie renouvelable, mais pas décarbonée.

RIV-2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

S'agissant d'un document réglementaire, les termes « actifs » ou « doux » mériteraient d'être précisés.

Le CESER s'étonne qu'il n'y ait aucune règle sur la priorisation de l'urbanisation et/ou du renouvellement urbain à proximité des gares et haltes TER, alors même que ces espaces permettent d'accéder facilement à un mode de déplacement structurant et alternatif à la voiture individuelle.

RIV-3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le rôle de chef de file de la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports doit être réaffirmé afin d'éviter les risques de redondances ou doublons dans les offres de transports publics ; aussi le CESER partage la règle proposée, qui vise à améliorer cette coordination entre les autorités organisatrices de mobilité.

RIV-4. Développement des aires de covoiturage

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le développement des aires de covoiturage nécessite une articulation cohérente s'inscrivant dans un schéma global co-élaboré entre la Région et les différentes collectivités. Les documents d'urbanisme peuvent être un outil en ce sens, aussi le CESER adhère à la règle proposée ici.

Le CESER rappelle que l'implantation des aires de covoiturage doit se faire en préservant les espaces naturels.

2.2.3. Observations sur les mesures

Le CESER comprend que cette rubrique « Mesures » répond à l'obligation faite par la loi de donner, dans le fascicule, des indications plus précises dans les champs des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la biodiversité et de déchets (article R.4251-9 et suivants). Il ne s'agit ni de règles opposables, ni de mesures d'accompagnement susceptibles d'accompagner chaque règle. Le document devrait préciser cette grille de lecture pour faciliter la compréhension de la nature et de la portée de ces éléments complémentaires.

MI-1. Installations de traitement et stockage de déchets

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette mesure précise que tous les sites de traitement des déchets situés en Bretagne seront maintenus et qu'ils pourront, le cas échéant, évoluer en fonction des filières de traitement qui y seront implantées. Le CESER constate que les installations de stockage seront toutes maintenues et qu'il est prévu des dispositions règlementaires en matière de nouvelles capacités. Il rappelle son attachement à l'objectif volontariste du « zéro enfouissement en 2030 » mais il précise également qu'il conviendra de rester vigilant afin que les conditions d'exploitation d'une capacité minimale de stockage puissent être en mesure de gérer des situations exceptionnelles.

Le CESER note avec intérêt qu'un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri sera établi afin d'harmoniser les consignes de tri. Il permettra également de préciser les opportunités d'ouverture de nouveaux centres et de reconversion de centres difficilement adaptables. Le CESER sera vigilant à ce que cette démarche soit étudiée en tenant compte également des spécificités des territoires et des perspectives en termes de maintien ou de création d'emplois.

Le CESER note également que toutes les unités d'incinération qui valorisent l'énergie seront maintenues et que l'objectif sera de les optimiser afin de les adapter aux futures normes environnementales et aux futurs enjeux en matière de performance énergétique.

Enfin, le CESER constate qu'il n'est pas prévu de nouvelles installations de tri mécano-biologique et que le nombre de ces équipements sera maintenu sous réserve que les coûts d'exploitation soient maîtrisés. Il note avec satisfaction que le maintien des équipements sera subordonné à une obligation de résultat pour ce qui concerne la qualité du compost produit et sur sa traçabilité afin d'intégrer cette production dans le calcul de l'atteinte des objectifs de valorisation.

MI-2. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER se félicite que le PRPGD propose de mettre en place, d'une façon proactive, une procédure de gestion des déchets issue de situations exceptionnelles. Cette mesure permettra de faciliter la gestion anticipée de ces situations et de déployer des outils adaptés dans de bonnes conditions. Elle permettra également la mobilisation et la mise en réseau de toutes les parties prenantes y compris les entreprises spécialistes des déchets et les associations potentiellement concernées. Le CESER soutient cette réflexion innovante qui permettra aux différents acteurs de travailler en cohérence et d'actualiser les outils de gestion de crise afin de gérer le transport et le stockage de ce type de produits qui sont rarement pris en compte actuellement dans les plans de gestion des risques.

Le CESER note qu'un inventaire des sites sera réalisé et qu'il tiendra compte des différents types de situations afin de privilégier l'utilisation de centres déjà existants. Le CESER se félicite que les différents services travaillent dès à présent avec la DREAL pour intégrer la possibilité d'accueillir ces nouveaux types de déchets potentiels dans ces installations.

Le CESER aurait souhaité avoir plus d'informations sur les liens qui seront envisagés entre les différents services publics, les professionnels des déchets et les associations potentiellement concernées par ces types de situations.

Il en est de même en ce qui concerne la communication et la sensibilisation vers le public : il s'agit en effet d'une partie importante de ce projet et il n'est pas fait explicitement mention des outils ou des moyens qui seront affectés à ces opérations.

MI-3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le cadre méthodologique proposé par le SRADDET vise à aider les territoires infrarégionaux à identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) sur leur territoire. Les préconisations de cette mesure I-3 sont ainsi techniques, voire très techniques.

Le CESER rappelle que la TVB est un outil important à l'échelle territoriale qui structure les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le CESER observe avec satisfaction que les propositions sont données comme non figées et capables d'évolution ; cette précaution permettra de prendre en compte, lors de l'élaboration des TVB, les données géographiques les plus récentes et qui s'avèreront les plus utiles au moment où le travail commencera concrètement sur le terrain.

Le CESER note que le SRADDET propose un certain nombre de « préconisations fondamentales ». Il apprécie que, parmi elles, il soit proposé que l'approche écologique soit l'entrée première de l'identification de la trame verte et bleue des territoires infrarégionaux. Il s'agit en effet d'une préconisation qui apparaît être « fondamentale, incontournable et pérenne » car cette approche permettra de considérer les données concernant la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes comme le socle de la démarche, démarche qui sera également nourrie par des approches paysagères, ainsi que par les dynamiques économiques et sociales d'aménagement du territoire.

Le cadre méthodologique insiste, à juste titre, sur la nécessité d'identifier la TVB avec un regard fin, notamment pour prendre en compte certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité. Le

CESER approuve cette orientation, en observant que la finesse d'analyse, en effet indispensable, nécessite la mise en place d'outils adaptés et implique que chaque territoire intercommunal engagé dans l'élaboration de sa TVB puisse avoir recours facilement aux données et à l'ingénierie nécessaires à l'analyse. Se pose ainsi la question cruciale de l'accompagnement technique des territoires dans cette démarche. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), qui anime la plateforme des données naturalistes, ainsi que l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) et d'autres acteurs techniques ayant une connaissance de terrain et/ou une capacité d'expertise locale auront certainement un rôle important à jouer dans cet accompagnement ; ces acteurs auraient dû être cités et davantage mis en valeur dans la mesure I-3 du SRADDET.

Toujours au plan technique, les territoires s'engageant dans l'identification de la TVB sont invités à créer une base de données rassemblant les données essentielles, à savoir les données d'occupation du sol et d'inventaire et de cartographie des zones humides, des haies et talus, des cours d'eau. Un tableau (p. 223) détaille à titre indicatif les très nombreuses couches d'information à réunir.

Pour faciliter le travail des EPCI, il serait utile de préconiser l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25 000, échelle de travail adaptée à une analyse d'enjeux à l'échelon intercommunal. Une telle carte synthétique, non mentionnée dans le document, existe pourtant déjà pour le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor : la carte des grands types de végétation établie par le Conservatoire botanique national de Brest regroupe en effet l'ensemble des habitats naturels, et permet de localiser les emprises urbaines et agricoles à l'échelle du 1/25 000. En complément des autres outils proposés dans le SRADDET, cette carte, qui sera accessible en ligne pour l'ensemble de la Bretagne au printemps 2020, devrait être mentionnée ici.

Le CESER relève enfin avec intérêt la proposition d'appuyer la démarche d'identification de la TVB sur une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'appropriation de cette démarche, la définition de la TVB infrarégionale, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, nécessitent en effet l'implication et les efforts de tous sans jamais stigmatiser un acteur ou un secteur d'activité par rapport à un autre. La préservation de la biodiversité engage la responsabilité et l'action de tous et de chacun : elle implique toute la société. Cela est fondamental et répond à une attente forte des citoyen-ne-s et des acteurs de la société civile organisée d'être associés aux réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la préservation des ressources naturelles.

La mesure I-3 insiste aussi sur le nécessaire recours à des spécialistes (écologues du paysage notamment), pour pouvoir interpréter les données acquises et les traduire en continuités écologiques. Le CESER fait remarquer que, compte tenu du faible nombre d'écologues du paysage en Bretagne, cette proposition sera difficile à réaliser dans tous les territoires. Les acteurs scientifiques et naturalistes engagés aux côtés de l'ABB pourront néanmoins apporter leur contribution. Les services techniques des Départements qui, de par leur politique « Espaces naturels sensibles » ont développé une bonne connaissance des territoires, pourront aussi être utilement associés.

2.3. Observations préliminaires sur les engagements du Conseil régional

2.3.1. Le cahier des engagements

Le Conseil régional propose une analyse plus approfondie des engagements recueillis, dont le CESER n'a pas pu prendre connaissance dans les délais impartis mais qu'il apprécie, l'ayant demandée dans sa dernière contribution.

Le CESER partage la nécessité de poursuivre cette dynamique des engagements dans la Breizh COP dans le temps, auprès des différents acteurs. C'est l'une des particularités de la démarche telle qu'elle a été conduite en Bretagne, plus large que la seule élaboration d'un SRADDET institutionnel. Sont citées les collectivités, les entreprises et les associations, ces trois catégories d'acteurs ayant de toute évidence un rôle fondamental à jouer dans les transitions.

La mise en œuvre de ce projet pour la Bretagne n'est pas du seul ressort public. De nombreux objectifs vont mobiliser le tissu économique existant et ouvrir de nouvelles opportunités et la mobilisation des entreprises est à ce titre essentielle.

Le CESER avait suggéré d'accorder une attention particulière aux acteurs de l'éducation et de la formation, et il s'étonne qu'ils ne soient pas mentionnés dans cette perspective de prolongement de la dynamique d'engagements, alors que la formation est un levier majeur dans l'accompagnement des transitions.

2.3.2. Les engagements transversaux du Conseil régional

Le CESER relève avec satisfaction la prise en compte de deux préconisations qu'il avait formulées, l'engagement premier de se donner les moyens de poursuivre la démarche Breizh COP, et l'affirmation d'un haut niveau d'ambition pour la conduite de son action.

Avant d'entrer dans le détail des feuilles de route, le CESER indique toute l'importance des principes communs à la mise en œuvre des politiques régionales, mentionnés pour la première fois dans ces termes : conditionnalité, subsidiarité, différenciation, proximité, participation.

Parmi ces principes, le CESER note en particulier que le Conseil régional assumera la conditionnalité de ses aides comme facteur de rupture négociée, ce qui constitue effectivement l'un des seuls leviers financiers pour agir, en l'absence de budget dédié.

Le CESER relève aussi, dans ces principes, l'engagement du Conseil régional de conduire son action en s'appuyant sur la participation de la société civile organisée (CESER et Conseils de développement), sur les conférences régionales et par la mobilisation d'espaces et d'outils participatifs innovants. A l'heure d'une réforme institutionnelle dont certaines tendances semblent menacer l'existence des espaces de concertation institutionnalisés, c'est un message fort auquel le CESER ne peut évidemment que souscrire. Le CESER et les Conseils de développement dans leur diversité, en lien avec le Conseil régional, suivront avec intérêt et attention ce projet et sa déclinaison dans les territoires. S'appuyant sur la force de leur coopération, ils sont prêts à travailler dans le sens de l'objectif 36 visant à développer l'engagement des citoyen-ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général. Non seulement en mobilisant leurs forces vives, mais aussi par des propositions nouvelles pour faire vivre une démocratie participative et contributive engagée au plus près des territoires.

De façon transversale à l'ensemble des feuilles de route, le CESER relève aussi la formalisation d'un engagement « Région responsable », à l'image du volet du même nom de l'ancien Agenda 21 dont s'était doté le Conseil régional il y a une dizaine d'années. Le Conseil régional fait ainsi de la démarche RSE une ligne directrice de sa politique dans l'exécution de ses prérogatives. Il affirme que *« les enjeux ne sont pas seulement « verts » mais aussi sociaux, économiques et sociétaux et s'organisent autour :*

- *de l'environnement et du développement durable*
- *de la notion de la diversité*
- *de l'économie locale en favorisant l'emploi local*
- *du bien-être au travail*
- *de la lutte contre la corruption et de respect des règles de déontologie ».*

Si ce chantier est initié au sein de la feuille de route « *S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique* », il s'agit d'une démarche bien plus large. Le CESER ne peut qu'encourager à de telles pratiques ; il considère d'ailleurs que celles-ci devraient essayer toutes les strates de la société, dans la vie publique comme dans le monde économique. La nouvelle contractualisation annoncée pourrait d'ailleurs utilement s'en inspirer.

Le CESER prend note de l'état d'avancement variable des différentes feuilles de route, et se prononcera de façon plus approfondie au fur et à mesure de leur présentation en session plénière.

Il s'interroge sur la feuille de route Mer et littoral, contribution du Conseil régional à la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Dans son avis du 5 février 2018, le CESER avait accueilli avec satisfaction ce document, qui confirmait la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional. Doit-elle être considérée comme une septième feuille de route, et dans ce cas ne devrait-elle pas être intégrée au moins pour mémoire dans ce cahier des engagements ?

2.3.3. S'engager pour réussir le « Bien manger pour tous »

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Formation, emploi et éducation »

Après avoir demandé à plusieurs reprises l'introduction des questions agricoles et agroalimentaires dans le SRADDET, le CESER se félicite de la présentation de cette feuille de route « Bien manger ». Celle-ci permet de montrer comment le Conseil régional entend articuler différents leviers, en incluant pleinement les enjeux environnementaux.

Le CESER salue ainsi l'ambition du Conseil régional d'accompagner le secteur agricole et agroalimentaire breton, secteur majeur dans la dynamique économique régionale, dans un projet qui se veut « *générateur de revenus, vecteur de fierté pour les agriculteurs et les salariés du secteur, et qui propose aussi une image positive et attractive du territoire* ». Les mutations déjà engagées dans certaines filières bretonnes seront accompagnées et renforcées. La volonté du Conseil régional est bien, dans un premier temps, de se positionner sur la valorisation et la coordination des actions déjà existantes ainsi que sur leur déploiement.

Le CESER apprécie également que dans son projet « Bien manger », le Conseil régional, même s'il semble focaliser beaucoup d'intérêt au secteur agricole, propose des axes de travail pour l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire : du producteur au consommateur, en passant par le transformateur et le distributeur. Le CESER souligne également les efforts annoncés par le Conseil régional en faveur de la recherche et de l'innovation autour des enjeux alimentaires.

Si l'ambition forte du Conseil régional de tendre vers le « Bien manger » pour répondre aux demandes des consommateurs apparaît pertinente, le CESER émet quelques réserves concernant les axes de travail présentés :

- La réponse aux attentes est fondamentale pour toutes les activités qui ont pour finalité le consommateur. Cependant, inscrire l'agriculture et l'agroalimentaire breton dans la seule montée en gamme agroécologique semble réducteur. Le CESER signale d'ailleurs la nécessité de partager une même définition de cette notion d'agroécologie, qui est présente dans différentes parties du SRADDET ;
- Outre les enjeux environnementaux, le « Bien manger » revêt également une dimension nutritionnelle, de santé publique et de pouvoir d'achat qui implique de prendre en compte, au-delà des souhaits du consommateur exprimés dans les sondages, la réalité de la consommation alimentaire en France et dans le monde. Ainsi, il convient avant tout de s'assurer des marchés et débouchés en tenant compte du paradoxe du consommateur qui ne traduit pas toujours ses exigences dans son acte d'achat. Le consommateur est multiple et peut avoir des comportements différents pour son alimentation selon le moment de la semaine ou les contraintes de consommation. Il ne s'agit pas ici d'opposer les systèmes (conventionnel *versus* bio,

circuits courts *versus* circuits longs) mais bien de faire du « Bien manger » un atout sur TOUS les types de marchés de consommation alimentaire qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux et export ;

- Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le fait qu'orienter l'ensemble du complexe agricole et agroalimentaire breton vers un marché qui ne serait pas porteur dans la durée en matière de prix et de volumes présenterait des risques majeurs pour l'équilibre socioéconomique breton ;
- Le souhait du Conseil régional de mener son projet sans « *provoquer de sentiment de « rupture » dans l'accompagnement mais en déterminant avec les filières elles-mêmes les points de passages indispensables* » doit absolument se concrétiser pour la réussite du projet. En effet, quelle que soit l'évolution demandée, elle ne sera possible qu'avec l'accord des premiers concernés par cette évolution : les agriculteurs et tous les acteurs des filières alimentaires bretonnes ;
- Le projet doit aussi chercher à consolider les emplois existants et créer des emplois de qualité à tous les maillons de la filière. La feuille de route pourrait d'ailleurs être plus précise quant aux démarches à engager sur l'attractivité des métiers, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou encore la qualité de vie au travail, alors même que diverses actions ont déjà été lancées en ce sens ;
- Le chantier de l'attractivité des métiers dans les milieux de la pêche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire devra être accompagné d'une reconnaissance sociale de ces métiers et leur revalorisation aux yeux de nos concitoyens. Le partage de la valeur ajoutée devra se faire sur la revalorisation des salaires et l'augmentation des revenus de ces métiers afin de pouvoir atteindre des niveaux de vie acceptables ;
- Le Conseil régional prévoit de s'appuyer sur les contrats d'objectifs régionaux « Emploi compétences formation orientation ». Il sera difficile de faire le lien entre ces contrats et les enjeux de l'alimentation ou de valorisation des produits qui constituent l'essentiel de la feuille de route « Bien manger ».

En revanche, permettre une plus grande transparence sur l'origine des produits, assurer un achat public responsable pour l'approvisionnement des lycées et accentuer les efforts sur l'éducation alimentaire et avant tout nutritionnel sont des demandes unanimes des consommateurs pour lesquels le Conseil régional a capacité à agir.

Le CESER soutient ainsi le Conseil régional dans sa volonté d'agir auprès des jeunes lycéen-ne-s afin de leur permettre d'être les acteurs du « mieux manger ». Le CESER juge pertinent de penser les évolutions nécessaires en matière de consommation et d'achat alimentaires à la fois sous l'angle opérationnel de l'achat public et sous l'angle éducatif en direction des futurs citoyen-ne-s mais il note que ces deux aspects restent assez cloisonnés dans le document d'engagement de la Région.

Les élèves ne sont pas seulement à considérer comme des apprenant-es en matière de « bonnes pratiques » mais aussi comme des acteurs du changement. Au-delà des expériences auxquelles les élèves peuvent être déjà associé-es (lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets, micro-fermes, ...), la présentation dans les instances où ils-elles siègent (conseils d'administration, conseils de vie lycéenne) des évolutions en matière d'achat des établissements ou des changements de pratiques dans la confection des repas pourrait également être une source d'implication et d'initiatives nouvelles pour eux comme pour l'ensemble de la communauté scolaire.

S'agissant de la politique d'achat, une clarification serait souhaitable sur la manière dont les décideurs articuleront le « choix du bio » avec la « priorité au local » dans un contexte marqué à la fois par la montée en puissance de la massification du « bio » et son intégration croissante dans les grands circuits d'échanges et de distribution d'une part, et par le facteur « coût-marchandise » qui prédomine dans les choix économiques d'autre part.

Constatant qu'il faudra accentuer les actions, et plus particulièrement celles relatives à la coordination de l'ensemble des acteurs, de l'appel d'offre alimentaire à la sensibilisation des personnels et surtout des lycéens, le CESER s'interroge sur les moyens financiers à mettre en œuvre. Il note, par ailleurs, que n'est pas évoqué « l'impact-coût » de ces évolutions des politiques d'achats au niveau des établissements comme au niveau des familles.

Le CESER émet par ailleurs les remarques suivantes :

- Il est nécessaire de bien différencier l'agriculture de l'alimentation. L'agriculture n'est qu'une composante de l'alimentation. N'agir que sur le volet agricole ne permettra pas d'inscrire véritablement et durablement la Bretagne dans l'ambition du « Bien manger » surtout si cela se fait en déconnexion des orientations des marchés alimentaires. De fait, est-ce que la totalité de la politique agricole du Conseil régional doit être au service du « Bien manger » ?
- Lorsqu'il parle de « circuits courts », le Conseil régional ne fait-il pas plutôt référence aux circuits de proximité ?
- Le CESER souligne l'importance de mieux mettre en valeur la manière dont les filières halieutiques sont concernées par cette feuille de route, en lien avec ses remarques sur l'articulation entre le SRADDET et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral ;
- Si l'ambition de relocalisation de l'alimentation est bien présente dans la feuille de route, une vigilance forte doit être accordée concernant les produits d'importation qui viennent directement en concurrence avec les produits locaux sans pour autant être produits avec les mêmes exigences. Les productions locales doivent être diversifiées et repérables par le consommateur, pour répondre à tous les marchés et éviter que ces produits importés prennent leur place ;
- Le CESER regrette que la feuille de route ne fasse pas le lien avec les objectifs fixés par le SRADDET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de foncier ;
- La question de la répartition de la valeur au sein de la chaîne alimentaire ne semble pas avoir été abordée alors même qu'elle représente un enjeu majeur pour la pérennité du secteur et de fait pour l'atteinte de l'objectif du projet. Le CESER regrette d'autant plus cette absence que le sujet du « juste prix » a été abordé dans le cadre de la démarche Breizh Alim ;
- Au regard des évolutions profondes proposées, quelle est la place des agriculteurs et de leurs représentants dans cette politique ?
- Il ne semble pas y avoir de définition bien établie, ni d'indicateurs précis, pour évaluer l'efficacité de la feuille de route. Compte tenu de l'ambition portée, la définition d'indicateurs sociaux (y compris des indicateurs sur le nombre et la qualité des emplois), environnementaux, mais également économiques, apparaît primordiale et permettrait d'illustrer l'avancée du projet, les efforts restants à mener et d'identifier l'atteinte de l'objectif du projet ou non ;
- Comme la feuille de route le prévoit, il sera nécessaire de mener une politique de communication très forte pour promouvoir les produits bretons ainsi que leurs filières de transformation, sans oublier de garder un lien territorial fort. C'est par le « faire connaître » que l'on trouvera la confiance du consommateur au niveau local et au-delà de nos frontières bretonnes. La mise en œuvre de cette stratégie de communication nécessitera de proposer une définition synthétique du « bien manger ».

Pour finir, le CESER invite le Conseil régional à préciser la gouvernance de ce projet, en incluant l'ensemble des acteurs concernés.

2.3.4. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER se félicite que, dans une situation d'urgence climatique, le Conseil régional fixe des objectifs ambitieux pour son territoire. Ceux-ci dessinent la trajectoire de la Bretagne pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux dits du « facteur 4 », à savoir diviser par 4 les émissions de GES d'ici à 2050 par rapport à leur niveau de 1990. Pour y parvenir, le Conseil régional s'inscrit dans un scénario très volontariste dit « Transition facteur 4 », présenté en Conférence régionale de la transition énergétique et détaillé en annexe du SRADDET.

Cette trajectoire implique un effort régional très important pour réussir, à l'horizon 2040, à :

- diviser par 2 les émissions de GES (par rapport à celles de 2015) ;

- réduire les consommations énergétiques de 35% (idem) ;
- multiplier par 6 la production d'énergies renouvelables (par rapport à celle de 2016).

Cette ambition très élevée amène aussi le CESER à de nombreuses questions sur les hypothèses retenues dans ce scénario. Ainsi, de nombreuses propositions en termes de réduction de consommation énergétique reposent sur la sensibilisation à des choix individuels (isolation, mode de déplacement...). Il serait intéressant de préconiser par ailleurs le développement d'actions collectives d'incitation et d'offre. Par ailleurs, les propositions de nouvelles sources de production d'énergie demanderaient à être précisées. Le CESER s'interroge sur le caractère réalisable de certaines de ces propositions. Ainsi, comment atteindre rapidement l'objectif de production d'environ 50 % de l'énergie totale à partir de l'éolien terrestre et marin sachant que les programmes sont très lents, voire en statu quo pour certains (hydrolien) quand d'autres ne sont même pas encore développés comme l'hydrogène et le houlomoteur ? L'ambition de développement de projets citoyens pourrait aussi être incitée financièrement afin d'accélérer la transition.

Le CESER partage les enjeux majeurs soulignés par le Conseil régional, à savoir l'urgence climatique, la trajectoire vers une plus grande autonomie énergétique (ou de façon plus réaliste, comme il l'a déjà indiqué, vers une diminution de la dépendance électrique) de la Bretagne, le développement économique, la réduction des inégalités sociales et l'amélioration de la santé des populations. Pour le CESER, les enjeux écologiques de la transition énergétique et du dérèglement climatique doivent aussi être considérés comme majeurs, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, notamment ceux portant sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Le CESER soutient le fort volontarisme du Conseil régional pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques visés. Il entend en effet mobiliser l'ensemble des acteurs et de ses partenaires pour ce faire : les collectivités locales via les SCoT, PLUI, PCAET, etc. (cf. règles du SRADDET III-2 et III-3 sur les énergies renouvelables, III-3 à 5 sur la performance énergétique des bâtiments et la réhabilitation thermique), les services de l'Etat, les partenaires techniques, associations, opérateurs énergéticiens, autorités concédantes, etc., pour mener à bien cette feuille de route. Parmi les principaux leviers, on peut citer la rénovation thermique des bâtiments, le pacte biogaz, la feuille de route sur l'éolien terrestre, le développement des énergies marines renouvelables (EMR), le déploiement de l'hydrogène et le plan bois énergie.

Dans la mise en œuvre de cette feuille de route, le CESER insiste sur le défi essentiel de la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement celui de la vulnérabilité énergétique intégrant, en plus du logement, les autres dépenses énergétiques contraintes des ménages (ex : mobilités). Il renvoie notamment à son rapport « *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne* » (2013) et à sa contribution récente au grand débat national « *(Re)faire société* » (2019).

- La Région, une collectivité responsable

Le CESER note avec satisfaction que, dans ses domaines de compétence, le Conseil régional entend s'appuyer sur des actions concrètes et en premier lieu sur son patrimoine immobilier, notamment avec le Plan énergie dans les lycées (rénovation de trois lycées par an plus un audit énergétique de 15 sites par an en moyenne). Le CESER trouve en particulier très opportun d'impliquer aussi les concessionnaires des ports et aéroports. Puis, sur sa flotte de véhicules, il adoptera progressivement des solutions technologiques décarbonées. Le Conseil régional utilisera enfin le levier de sa politique d'achat public responsable.

- Lutte et adaptation au changement climatique

Le CESER note qu'à travers le programme européen LIFE Breizh Hin (dépôt de candidature prévue en mars 2020), le Conseil régional souhaite mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique autour de six grands axes : connaissance, gouvernance, éducation, aménagement, ressources naturelles et économie. Le CESER soutient cette démarche de mobilisation générale des acteurs afin d'entraîner l'ensemble de la Bretagne dans un plan stratégique pour les dix prochaines années : acteurs territoriaux, économiques, socio-professionnels... La mise en

œuvre de Breizh Hin demande à être appuyée par l'ensemble des acteurs qu'il faudra convaincre d'agir ; c'est là un pari que fait le Conseil régional. Il devra, pour y parvenir, amplifier les actions de sensibilisation et actionner tous les leviers d'incitation et de conditionnalité.

Le CESER note que la première démarche visera à développer la prise de conscience du changement climatique par la transformation du Conseil scientifique de la Breizh COP en Groupe régional d'expertise sur le climat (GREC), à même de participer à la préfiguration d'un Observatoire du changement climatique. Le CESER relève positivement la mise en place de ces outils de conseil et de suivi. Il souhaite une gouvernance élargie de l'expertise et une transparence des données produites, notamment sur certains enjeux importants : celui de la ressource en eau et de son partage entre les usages plusieurs fois questionné, ou encore celui de l'évolution importante de l'usage des sols agricoles (présentée dans la trajectoire « Transition facteur 4 ») et de leurs conséquences sur la biodiversité.

Ce programme Breizh Hin est précisé dans l'annexe au chantier prioritaire « S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ». Néanmoins, s'agissant de l'ambition d'un grand plan stratégique pour les dix prochaines années, le CESER regrette l'absence, dans ce cahier des engagements, d'un calendrier de mise en œuvre opérationnel des grands axes du programme Breizh Hin.

Le CESER apprécie le constat lucide fait par le Conseil régional tant sur les risques climatiques que sur leurs répercussions sur les territoires et les activités ; si les risques spécifiques liés aux zones côtières et littorales semblent bien identifiés, le CESER s'étonne que la feuille de route ne comporte pas vraiment d'action dédiée. Par ailleurs, il salue la volonté du Conseil régional d'interpeller et de mobiliser les entreprises et les citoyen·ne·s de façon transversale dans le cadre de ses politiques publiques. Il prend acte de l'engagement d'exemplarité de la Région dans sa gestion interne, y compris par la territorialisation plus marquée de son action.

La Bretagne doit répondre au défi de la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre (GES). Comme le souligne le diagnostic du SRADDET et l'annexe sur le scénario « Transition Facteur 4 », celles-ci sont importantes (26,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2016), et d'origine très particulière en Bretagne du fait de la prépondérance de l'agriculture et, en son sein, de l'élevage, par rapport aux autres secteurs d'activité et d'émissions (transport, habitat...). Ainsi, les émissions provenant de l'agriculture représentaient 48% des émissions totales de GES en Bretagne en 2015 contre 18% au niveau national. Ce constat appelle deux remarques : d'une part, le secteur agricole (fournisseur d'alimentation) se trouve particulièrement interpellé par ces enjeux, et les réponses et solutions qu'il pourra apporter seront déterminantes ; d'autre part, une approche transversale et globale des questions climatiques, alimentaires et énergétiques s'avère nécessaire pour valider ou non les hypothèses retenues dans chacune des stratégies définies.

De plus, concernant les réductions d'émissions, le CESER admet que la baisse du nombre d'animaux d'élevage en Bretagne semble inéluctable mais il s'interroge sur le choix de le porter essentiellement sur les bovins alors que ce sont les seuls qui peuvent valoriser pleinement l'herbe. Pour le CESER, cela pose une question de cohérence au regard de plusieurs objectifs de la Breizh COP et du SDRADDET, le lien au sol pour les productions animales étant l'un des principes de l'agroécologie que la Région veut promouvoir. La baisse du nombre d'animaux ne devrait-elle donc pas porter sur d'autres types d'élevages que ceux de plein air qui permettent l'entretien des prairies et qui contribuent ainsi à la préservation des paysages et de la biodiversité bretonne ? Le maintien d'un système herbager durable (prairies de longue durée) est en effet souvent préconisé comme un levier de la transition agroécologique, par exemple dans le récent rapport de France Stratégie « *Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agro-écologique* » (2019).

Par ailleurs, le CESER remarque que les moyens envisagés reposent essentiellement sur un projet à venir de « scénario prospectif de transition agricole et alimentaire en Bretagne » permettant de limiter son empreinte climatique et d'en évaluer les impacts agronomiques. Il aurait été opportun de réaliser cette étude plus tôt pour pouvoir l'intégrer au SRADDET et à ses feuilles de route.

- Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne

Le CESER prend acte des objectifs très ambitieux du Conseil régional visant à atteindre, selon le scénario « Transition Facteur 4 », l'autonomie énergétique de la Bretagne d'ici 20 ans. Il s'agit d'un vrai scénario de rupture sachant que la Bretagne importe aujourd'hui 88% de l'énergie qu'elle consomme !

En 2010, le Pacte électrique breton reposait sur trois piliers : la maîtrise de la consommation, le développement des énergies renouvelables (EnR) et la sécurité de l'alimentation électrique. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017 (cf. objectif 27 du SRADDET), essentiellement du fait de la progression de l'éolien terrestre et, dans une moindre mesure, de l'énergie photovoltaïque. Le CESER aurait souhaité que l'enjeu du développement accéléré des énergies marines renouvelables (EMR) soit davantage souligné et développé dans la feuille de route. En matière de consommation d'énergie, si on constate une baisse de la consommation totale de 2000 à 2016, elle est due à la baisse de la consommation de produits pétroliers ; la consommation d'électricité et de gaz a tendance à augmenter, compte tenu des nouveaux usages et de la croissance démographique de la Bretagne.

Cette feuille de route est assez complète mais on peut s'interroger fortement sur l'ambition du Conseil régional d'atteindre aussi rapidement l'autonomie énergétique, et même de faire de la Bretagne une région exportatrice d'électricité en 2040. En effet, le scénario qui amène à une baisse des consommations de 35% rompt avec les scénarios tendanciels qui reposent sur une photographie de l'existant et des projections de consommation à l'horizon 2040. Ainsi, pour l'électricité, la consommation est en légère hausse quasi constante depuis plus de 10 ans, la démographie est en croissance et le secteur tertiaire se développe. Par ailleurs, il faudra faire face à la demande de nouveaux usages, dont la mobilité électrique. Enfin, multiplier par 4 la production issue de l'éolien terrestre nécessitera un saut très important, y compris en termes d'acceptabilité sociale et territoriale, comparé au niveau de réalisation des projets constatés ces dernières années.

L'objectif de 25 % de la production d'énergie renouvelable en 2040 par la méthanisation à partir essentiellement de lisier, pourtant peu producteur de méthane, pose la question de la quantité de biomasse méthanogène nécessaire pour atteindre cet objectif et de son origine. Quelle sera l'importance de la superficie dédiée à l'énergie plutôt qu'à l'alimentation ? Quelle place pour le retour du carbone au sol, pourtant un des moyens les plus efficaces pour lutter contre le changement climatique ? Comment évoluera le modèle économique des énergies renouvelables d'ici à 2040 ?

Le CESER souligne également qu'un très fort investissement dans l'évolution des formations et des métiers sera nécessaire pour atteindre ces objectifs. Comment le CPRDFOP et les futurs Contrats d'objectifs emploi formation avec les branches professionnelles intégreront-ils les enjeux du scénario « Transition facteur 4 » ? Le CESER renvoie notamment ici aux préconisations de son rapport « *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne* » (2017).

Dans le même ordre d'idées, l'augmentation de 200 000 ha de surface forestière au détriment de la surface agricole pose aussi question dans une région largement importatrice, pour son élevage, de matières premières telles que le soja notamment mis en cause dans le processus de déforestation mondiale.

A ce propos il peut apparaître surprenant qu'aucune référence ne soit faite, dans la définition de la stratégie énergétique et climatique régionale, à la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée qui vise notamment, dans son objectif 7, l'autonomie protéique, et prévoit la mise en place d'une stratégie sur les protéines au plan national, déclinée au niveau européen, dont « *le volet agricole visera, conformément à la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation 2018-2022, à promouvoir des alternatives à l'importation de protéines végétales issues de la déforestation, compatibles avec la transition agroécologique, en soutenant les capacités nationales de production de substitution et le développement de systèmes d'alimentation des animaux économes en intrants* ».

La Bretagne est engagée dans le soutien aux systèmes économes. Cependant elle se trouve face à trois types de stratégies d'autonomie (alimentaire, protéique, énergétique) recevables chacune en tant que telle, mais en partie antagonistes parce que mobilisant chacune davantage de foncier pour pouvoir être mise en œuvre. Il est noté par ailleurs dans la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, qu'une plateforme nationale de lutte contre la déforestation travaillera, sous l'impulsion de l'État, à l'élaboration d'un label « zéro déforestation » permettant de guider les consommateurs dans leurs choix. Dans une approche résolument transversale, le « bien manger » défini comme un objectif majeur par la Région Bretagne peut-il faire l'impasse sur ce questionnement et sur la nécessité de globaliser l'approche climatique par des objectifs forts de réduction des importations de matières premières mises en cause dans la déforestation mondiale ?

Au final, réussir cette feuille de route énergétique et climatique à horizon 2040 implique des ruptures majeures tant sur la production que sur la consommation. Le CESER s'étonne donc, d'une part qu'aucun engagement financier ne soit mentionné pour favoriser ces ruptures, et d'autre part de la faiblesse prescriptive des règles générales du SRADDET sur le sujet. S'il y a bien une urgence climatique, il y a donc aussi une urgence à établir un plan d'action concret pour atteindre ces objectifs très ambitieux. Même si l'objectif d'une autonomie énergétique régionale semble très incertain, celui de mettre en œuvre l'ensemble des actions pour répondre à l'urgence climatique est bien majeur pour l'avenir de la Bretagne.

2.3.5. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton

Sur proposition des commissions « Aménagement des territoires et mobilités »
et « Economie et innovation »

La transition numérique est engagée depuis de nombreuses années en Bretagne et son accompagnement est pleinement intégré dans l'objectif n°5 de la Breizh COP, qui s'articule autour des points suivants :

- Réaliser le projet BTHD ;
- Réussir le défi de l'inclusion numérique ;
- Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques ;
- Promouvoir le numérique responsable ;
- Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration.

La feuille de route consacrée aux stratégies numériques présente de façon transversale la manière dont le Conseil régional entend contribuer à cet objectif. Le CESER salue cette volonté d'articulation des actions, nécessaire au vu de l'ampleur du sujet, qui répond à l'une de ses demandes récurrentes : le retour d'une véritable stratégie numérique, qui ne se limite pas à l'enjeu des infrastructures. L'approche proposée ici semble répondre à ces attentes, car avec cette feuille de route, le Conseil régional entend porter une réflexion sur les conséquences du numérique pour l'action publique, et sur les leviers dont dispose cette dernière pour promouvoir un numérique responsable et inclusif.

En très peu de temps, la transformation numérique a déjà modifié profondément les pratiques et habitudes des citoyens ; ces transformations ont des effets de court terme, avec la multiplication de nouvelles applications ou services à distance et elles nécessitent des investissements sur le temps long, notamment pour déployer les infrastructures nécessaires ou pour engager des mutations de la société. Par exemple, les mobilités seront fortement impactées par les technologies numériques et les activités humaines évoluent avec des pratiques à distance. Dans une étude en cours, le CESER souhaite mettre en avant les impacts du numérique sur les mobilités ainsi que les conséquences sur les territoires.

Dans un rapport précédent, cité par le Conseil régional, le CESER a également montré à quel point la numérisation de l'économie constitue un autre volet essentiel de la transformation en cours. Il sera attentif à la création de valeur apportée aux habitant.e.s de la Bretagne. Finalement, comme le Conseil régional, le CESER s'intéresse aux impacts

sociaux que cette transformation génère, tant au niveau de l'emploi, de la sécurité que des libertés individuelles. Il souligne également la forte dépendance de l'ensemble des activités au numérique.

Concernant le projet BTHD, le déploiement des infrastructures nécessaires à un accès pour tous au numérique et par des services aux collectivités est engagé depuis de nombreuses années. En effet, la Bretagne a fait le choix de s'appuyer sur Mégalis, syndicat mixte qui vient fêter ses 20 ans, pour amener le très haut débit à travers la fibre optique à l'horizon 2026 à 100 % des foyers bretons. Le CESER a, dans ses derniers avis, salué cet engagement et la nouvelle stratégie de déploiement mise en place début 2019. Il a aussi rappelé que les travaux de la 1^{ère} phase avaient pris un retard important qui n'était toujours pas comblé, et qu'il suivrait avec attention le déroulement des phases 2 et 3 pour que cet objectif soit respecté au mieux. Il a tout particulièrement souligné l'importance d'un déploiement équilibré entre les zones urbaines non desservies par les opérateurs privés et les territoires ruraux. Le CESER rappelle également les engagements pris en matière d'emplois sur les futurs travaux, notamment en matière de sous-traitance et d'accès à l'emploi par l'insertion sur ce projet.

Le premier axe, « promouvoir un numérique responsable », propose entre autres de « prioriser des produits et services numériques à faible impact environnemental ». Ce défi est en effet majeur au vu des impacts environnementaux du numérique (empreinte carbone des équipements, consommations énergétiques liées à leur fonctionnement, utilisation de ressources non renouvelables, etc.). La dématérialisation n'est pas, en soi, un facteur de transition énergétique, pas plus que l'économie dite collaborative (sur ce sujet, voir l'étude du CESER « *Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités* » (2017)). Mais dépasser ces défis est tout sauf simple, c'est pourquoi le CESER analysera avec le plus grand intérêt les propositions du Conseil régional.

Le second axe vise à « assurer un développement numérique inclusif », ce qui répond à l'une des propositions portées par le CESER depuis des années et réaffirmée dans le cadre de sa contribution au grand débat national « *(Re)faire société* » (2019). L'accès au numérique pour tous ne se limite pas à la dimension matérielle (réseau et équipement) et le CESER se félicite de cet engagement du Conseil régional sur l'inclusion numérique, qui propose de mettre en place l'accompagnement indispensable aux populations qui sont aujourd'hui les plus éloignées du numérique.

Sur cet enjeu d'accessibilité toujours, le CESER suggère le développement de points de présence physiques dans chaque EPCI (à l'instar des ex Cybercommunes) pour accompagner et former aux usages. L'action proposée dans le document, à savoir « valoriser les tiers-lieux numériques... » semble trop peu ambitieuse de ce point de vue.

La feuille de route comprend également un important volet interne, intitulé « concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration », intéressant sur le principe mais sur lequel le document apporte peu de précisions (avec des verbes tels que « favoriser une culture... », « qualifier la nature des usages... », « mesurer et développer les compétences... », « repenser la chaîne de valeur du service public », etc.). Le CESER attend donc avec intérêt les propositions précises qui, dans la feuille de route complète, permettront de concrétiser ces objectifs.

De même, après avoir souligné le caractère innovant de l'utilisation des données dans la politique d'achat du Conseil régional (voir l'avis émis le 11 juin 2018), le CESER suivra avec attention les nouvelles pistes proposées par le Conseil régional en matière de mise à disposition et d'utilisation des données. Les données jouent en effet un rôle clé dans le développement du numérique et le CESER souligne avec intérêt la volonté du Conseil régional de contribuer au Service public de la donnée dans la réussite de la transformation numérique.

A la lumière de ces remarques préliminaires, le CESER suivra avec attention la feuille de route complète qui lui sera présentée dans quelques semaines.

2.3.6. S'engager pour la cohésion des territoires

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le Conseil régional entend réorganiser sa politique d'aménagement et de cohésion territoriale en s'appuyant sur les 59 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons, qui constituent, depuis la loi NOTRe, la brique de base de l'organisation territoriale. A côté, le Conseil régional entend identifier « la bonne échelle », pour faire face aux défis des transitions ; les acteurs des territoires sont sollicités pour la définir. L'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) est particulièrement identifiée pour dialoguer et appliquer les règles d'urbanisme du SRADDET, ainsi que pour organiser des échanges stratégiques.

Cette volonté rejoint les demandes de certains territoires de réfléchir à des espaces plus larges que les EPCI, ceci pour éviter la concurrence entre les territoires et pouvoir faire face aux enjeux présents et futurs. Ainsi, selon les problématiques abordées, les territoires « pertinents » peuvent être différents. Dans sa contribution à l'appel à propositions pour une armature de territoires d'engagements, le CESER avait souligné la complexité de l'organisation territoriale, et insistait sur le besoin de lisibilité, de stabilité et de cohérence dans cette structuration ; jusqu'alors, le Conseil régional s'appuyait sur des territoires de projets, à l'instar des pays qui regroupaient élu-es et représentant-es de la société civile via les Conseils de développement et qui couvraient intégralement la Bretagne depuis une vingtaine d'années.

Pour coller au mieux aux « territoires vécus » et s'affranchir des territoires institutionnels, il convient ainsi d'encourager les coopérations entre les territoires, ambition que le CESER partage. Il restera vigilant quant aux modalités concrètes d'organisation et d'accompagnement de ces coopérations.

La contribution du CESER au grand débat national, tout comme les travaux du réseau des Conseils de développement bretons d'ailleurs, insistait également sur le besoin de proximité de l'action publique ; cette proximité peut prendre des formes géographiques, mais également institutionnelles, via l'organisation de la participation citoyenne et la mobilisation de la diversité des acteurs de la société civile organisée dans les territoires.

Dans le document du Conseil régional, il est fait état d'un document de type « pacte d'engagement territorial » qui serait élaboré dans des conférences regroupant les représentants des forces vives du territoire (EPCI, communes, acteurs de la société civile représentés par les Conseils de développement) ; si le CESER approuve la démarche, le contenu et la portée de ce pacte méritent d'être précisés. Le CESER se réjouit que les Conseils de développement soient associés aux conférences locales ; il s'interroge toutefois sur les moyens d'accompagnement qui leur seront dédiés.

Plus globalement, le CESER s'interroge sur l'articulation entre ce pacte d'engagement territorial et le futur engagement contractuel, qui liera les EPCI et le Conseil régional autour de plusieurs de ses politiques, et notamment celles liées au développement économique, aux mobilités et aux transitions environnementales.

Le CESER note avec intérêt que le Conseil régional entend poursuivre sa politique de péréquation en faveur des territoires les plus fragiles ; il a, à de nombreuses reprises, confirmé son attachement à ce principe, la péréquation étant un outil nécessaire pour assurer un équilibre territorial régional. Un nouveau critère viendra également péréquer les financements régionaux : les engagements des territoires pour la Breizh Cop. Pour accompagner et mettre en œuvre ces engagements des collectivités territoriales, ces dernières doivent disposer d'ingénierie. Or, les moyens dont disposent les territoires restent très inégaux et le CESER s'interroge sur la façon dont le Conseil régional entend concrètement accompagner les territoires – et a fortiori ceux qui en sont les moins dotés – sur ce volet. Certains territoires risquent sinon une double-peine : difficulté, par manque d'ingénierie, à porter des projets innovants / exemplaires (qui seront favorisés dans la future contractualisation), et baisse des dotations régionales.

Enfin, le CESER s'interroge sur les nouveaux outils de solidarité régionale en réflexion et souhaiterait en savoir plus sur ces derniers.

En ce qui concerne le renforcement de l'action régionale en faveur des centralités, le CESER se félicite que cet enjeu soit conforté, en cohérence avec ses préconisations. Il partage ainsi avec le Conseil régional la transversalité et la pluralité des réponses à apporter (services dont les services publics, commerces, habitat, mobilités,...), la réaffirmation de la participation citoyenne et la dimension nécessairement intercommunale de la réinvention des centres-villes et bourgs ; il appartient en effet aux élus de proximité, dans une démarche intercommunale, de faire figurer cette ambition dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), Plan local d'urbanisme (PLU)).

Finalement, cette feuille de route en projet laisse préfigurer de profondes évolutions dans les relations et la contractualisation entre le Conseil régional et les territoires (voir aussi plus loin). Le CESER suivra donc de près ces évolutions, en veillant notamment aux principes auxquels il est attaché :

- l'organisation de la solidarité entre les territoires à l'échelle régionale ;
- le confortement du maillage breton autour de son réseau de villes moyennes ;
- la co-construction de projets de territoires locaux, associant les citoyens et la société civile organisée au travers des Conseils de développement ;
- la proximité.

2.3.7. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

L'objectif 24 « *Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchets* » est rappelé en introduction de cet engagement. Cette feuille de route, dont seules les grandes orientations sont ici présentées, concerne à la fois la biodiversité et les ressources. Le CESER s'étonne dès lors que le volet sur les déchets et les ressources soit très peu développé dans les grandes orientations présentées à ce stade, ce alors même que le projet de Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) est annexé au SRADDET. Le CESER renvoie donc ici à son récent avis de juin 2019 sur le projet de PRPGD avant sa mise en consultation publique. Il note que cette feuille de route provisoire « Biodiversité et ressources » pourra être complétée après l'adoption finale du PRPGD et de la future Feuille régionale sur l'économie circulaire (FREC).

Concernant la biodiversité, le CESER salue la volonté du Conseil régional de s'engager fortement sur la question. Il souhaite le faire en dépassant les logiques sectorielles et en développant des actions transversales visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs pour ériger ces sujets au rang de priorité politique partagée, puis à décliner son action sur les territoires. Cette orientation va dans le sens de plusieurs recommandations du CESER. Ce dernier rappelle ici l'importance d'associer en permanence les acteurs socio-économiques, dont les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les organismes professionnels à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la future feuille de route « Biodiversité et ressources ».

La volonté de dépasser les logiques sectorielles pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité est à souligner. Le CESER considère qu'il s'agit d'un enjeu majeur et prioritaire. Il sera attentif à la traduction de cette intention dans le budget primitif 2020 de la Région qui, dans cette logique, devrait afficher un meilleur partage du financement des actions liées à la biodiversité au sein même des programmes et des budgets sectoriels. Comme le CESER l'avait signalé en janvier 2019 (avis concernant le programme 502 du budget primitif), la préservation de la biodiversité constitue un sujet interférant avec toutes les missions et tous les domaines du développement régional (agriculture, eau, transports, aménagement du territoire, tourisme, formation...); l'ensemble de ces secteurs devrait donc contribuer au financement de cet objectif. Si le budget primitif le prend en compte, il s'agira d'un signal fort et fédérateur vis-à-vis des nombreux acteurs bretons s'inquiétant de l'érosion de la biodiversité, citoyen-ne-s, associations, scientifiques, élus, entreprises, services de l'Etat et des collectivités.

Par ailleurs, le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de s'appuyer fortement sur les territoires ; ce sont effectivement des relais essentiels de l'action opérationnelle. Pour atteindre cet objectif, le Conseil régional

propose de mieux partager les connaissances développées à l'échelle régionale, de multiplier les ponts avec la recherche et de développer les sciences participatives. Tout en partageant ces orientations, le CESER s'interroge sur les modalités de partage des expériences et des connaissances : les actions engagées sur les territoires en termes de préservation de la biodiversité sont très nombreuses et souvent portées par des élus locaux ou des associations. Comment ces actions seront-elles valorisées, partagées et déployées ? Comment ancrer le partage d'expériences dans une logique ascendante (« *bottom up* ») plutôt que descendante (« *top down* ») ? Le CESER considère que, pour entraîner une mobilisation importante de la société sur ces enjeux, il est important d'associer largement les citoyen-ne-s en partant des expériences de terrain vécues dans les territoires, en allant au-delà des seules logiques d'experts.

Ainsi, le CESER approuve la volonté d'impliquer fortement les EPCI à plusieurs niveaux, en particulier en leur donnant une place dans la gouvernance et l'animation régionale de plusieurs instances (Assemblée bretonne de l'eau, Conférence bretonne de la biodiversité, Agence bretonne de la biodiversité), en les aidant à organiser des rencontres inter-réseaux permettant de mettre en commun les connaissances mutuelles, de partager des expériences et des « bonnes pratiques », et en leur apportant une aide en termes d'ingénierie.

Le CESER relève avec satisfaction que le Conseil régional pilotera un comité scientifique et un groupe multi-acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la réduction des produits phytosanitaires. Le CESER sera attentif à la diversité de la composition de ce groupe de travail qui devra associer l'ensemble des acteurs socio-professionnels et des secteurs d'activité utilisateurs de produits phytosanitaires ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des EPCI, des associations environnementales et de consommateurs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'ARS (en lien avec le Plan régional santé environnement) et la DIRECCTE (en lien avec le Plan régional santé travail), les professionnels de la santé, les organismes de protection sociale (Assurance maladie, MSA, Mutuelles de santé...), les scientifiques et organismes de formation et de recherche (ex : Universités, INSERM, Grandes Ecoles dont Agrocampus Ouest, EHESP-IRSET, ...), l'ANSES, Santé publique France... sans oublier les particuliers citoyens qui font aussi partie des utilisateurs de produits phytosanitaires. Le CESER souhaite que ce groupe multi-acteurs prenne appui sur les instances existantes, leurs travaux et expérimentations, en particulier les groupes « Eco-phyto », ainsi que sur l'évaluation des actions déjà entreprises (réussites, échecs, freins, leviers...). Le CESER souhaite être associé à ce travail et espère qu'il pourra déboucher sur des solutions zéro phyto à risque pour la santé et l'environnement, et ce bien avant l'horizon 2040, en s'adaptant constamment à l'évolution rapide des connaissances scientifiques et des réglementations sur le sujet, tout en prenant en compte les contraintes d'adaptation et les besoins d'accompagnement des acteurs, notamment sur le plan technique et économique.

Le Conseil régional envisage de développer fortement la sensibilisation des acteurs à la préservation de la biodiversité. Le CESER souligne le caractère essentiel de cette action. Dans le cahier des charges de l'étude qu'il a engagée sur les enjeux de la biodiversité en Bretagne, il fait d'ailleurs le constat d'une nécessaire mobilisation citoyenne pour amplifier la prise de conscience sur les enjeux de la biodiversité, pour améliorer sa connaissance et la rendre plus accessible à tous et pour favoriser la diversité des mobilisations individuelles et collectives. En ce qui concerne plus particulièrement le déploiement des Aires marines éducatives, le CESER, tout en soutenant leur développement, observe qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, celles-ci étant déjà mentionnées dans la feuille de route Mer et littoral du Conseil régional et dans les premières actions accompagnées par l'Agence bretonne de la biodiversité. Le CESER souligne aussi l'intérêt de développer les Aires terrestres éducatives. Plus globalement, le CESER regrette qu'il n'y ait pas un volet « éduquer à la mer » plus global dans le SRADDET alors même que la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral évoque cet enjeu.

Le CESER pense également que la réussite de cette mobilisation passe par les territoires et que les bassins de vie constituent une échelle propice à la mise en place d'actions opérationnelles au plus près des acteurs de terrain, associant les collectivités, les associations, notamment environnementales, les acteurs scientifiques, économiques et, surtout, les citoyen-ne-s.

La mise en œuvre de ces actions nécessitera le déploiement de moyens importants. Le CESER appuie la volonté du Conseil régional de mettre en cohérence ses propres financements et logiques d'intervention, et de mieux mobiliser

les financements publics et privés. Cela apparaît nécessaire pour répondre à l'objectif de favoriser l'innovation territoriale par un appui technique et une ingénierie financière adaptés. Le CESER approuve la proposition de tester de nouvelles modalités de soutien (par exemple, des appels à projets communs et transversaux s'appuyant sur les territoires).

Le CESER apprécie la proposition du Conseil régional de développer une ingénierie financière sur le sujet de l'eau et de la biodiversité pour pouvoir accroître les mécanismes de solidarité interterritoriale. Il reconnaît l'intérêt de mobiliser de nouveaux financements, y compris privés, dans la logique des paiements pour services environnementaux (PSE). Les PSE peuvent notamment permettre d'engager de nouvelles formes d'action de préservation de la biodiversité dans l'espace agricole. A ce titre, le CESER invite le Conseil régional à engager une réflexion multipartenariale sur la base des propositions de France Stratégie dans son document « *Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agroécologique* » d'octobre 2019.

Le CESER approuve les propositions du Conseil régional en termes de mise en œuvre opérationnelle des transitions sur les territoires. Il note avec intérêt qu'une nouvelle génération de contractualisation « post 2020 » pourra être engagée avec les territoires, les entreprises, et en particulier les exploitations agricoles mais aussi les filières industrielles et les associations, notamment environnementales. Ces nouveaux contrats permettront de développer l'éducation à l'environnement, le développement des connaissances et l'accompagnement des projets de préservation et de restauration de la biodiversité dans les territoires. Les conditionnalités et bonus environnementaux (climat/énergie, eau, biodiversité...) devront y trouver une place innovante, ce que le CESER approuve.

Concernant la collaboration avec les entreprises, le CESER encourage le Conseil régional à étendre le partenariat engagé avec *Produit en Bretagne* ou d'autres réseaux de marque autour des enjeux de préservation de la biodiversité, en faisant valoir que celle-ci est un élément-clé du maintien des paysages attractifs de la Bretagne et du « bien manger ».

Enfin, le CESER rappelle qu'il publiera, au printemps 2020, un rapport sur les enjeux sociétaux de la biodiversité en Bretagne qui fera des préconisations pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs en Bretagne qui peuvent contribuer, chacun en ce qui le concerne et à son échelle, à favoriser sa préservation.

2.3.8. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER apprécie la prise en compte, par le Conseil régional, de la nécessité de s'orienter sans délai vers des mobilités nouvelles et nécessairement décarbonées. En effet, les enjeux énergétiques pèsent lourdement, tant dans l'économie bretonne, que sur le plan social, avec des dépenses des ménages ne cessant d'augmenter. Face à la récurrence des pics de pollutions, les enjeux environnementaux, avec notamment le réchauffement climatique et ses conséquences sur notre région, et de santé publique s'imposent désormais dans le débat public.

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional sur les incidences des évolutions institutionnelles qui, ces dernières années, ont contribué à réaffirmer le fait métropolitain et donc à polariser un peu plus l'activité autour de Rennes principalement. Cette évolution est d'ailleurs loin d'être neutre en termes de déplacements et donc de flux transitant autour de Rennes. Que ce soit sur le plan routier ou ferroviaire, les choix d'aménagement du territoire et de mobilité de ces dernières décennies n'ont apporté que des solutions très partielles à la problématique du nœud rennais par exemple.

Le CESER prend donc acte de cette communication de la Région qui pose bien la question des enjeux inhérents aux mobilités.

La future loi d'orientations des mobilités (LOM) ne semble pas, dans son état actuel, apporter de réponses à la question de la transition vers un système de mobilités plus vertueux d'un point de vue environnemental. D'ailleurs le CESER note que la gouvernance des offres de transports publics risque à nouveau d'être morcelée avec la prise de compétence des EPCI. C'est ainsi tout le travail réalisé depuis plus d'une décennie par le Conseil régional concernant l'offre de transport voyageurs qui est compromise par cette évolution législative.

Le CESER note la volonté du Conseil régional de vouloir répondre aux besoins de transport des populations dans un cap fixé vers des mobilités soutenables. Néanmoins cela repose la question de la consistance de l'offre de transport public et de la place des services publics de mobilité dans les différents territoires de Bretagne.

Concernant l'adaptation et le développement de l'offre Breizhgo, il s'agit de reposer la question de l'accès à l'offre actuelle, d'évaluer les besoins dans chaque territoire et de jouer la complémentarité entre les modes plutôt que la concurrence. Les solutions mutualisées semblent être les plus à même d'offrir des solutions efficaces et efficaces de mobilités. Cela passe aussi par la mise en œuvre d'une offre tarifaire juste et solidaire, lisible et visible. Sur ce dernier point, la question de l'accès physique à l'offre de transport collectif nécessite une approche territorialisée, en lien avec les différentes collectivités.

Les pôles d'échanges multimodaux, tout comme les gares, sont des atouts dans une vision d'aménagement durable des territoires avec des lignes ferroviaires rénovées et performantes et une offre répondant aux besoins. La Bretagne dispose à ce titre d'un réel atout avec un réseau ferroviaire qui s'appuie sur un maillage intéressant. La prise en compte de la rénovation des lignes, voire même la création de nouvelles, doit être l'un des enjeux du prochain CPER.

Concernant le développement d'une nouvelle offre de mobilité servicielle, dite « maas » (*mobility as a service*), le CESER reconnaît qu'il s'agit d'un levier intéressant mais non exclusif. L'approche par une offre de service public présent en tout point du territoire est incontournable pour éviter les redondances et la mise en place d'offres inadaptées.

Pour le CESER, le Conseil régional doit assumer son rôle de chef de file afin de garantir la cohérence de l'offre ferroviaire, routière et maritime. Le CESER accueille très positivement l'idée de renforcer les liens du Conseil régional avec les autres collectivités, notamment au travers d'une contractualisation avec les EPCI (sur ce sujet, voir également l'avis sur la feuille de route sur la cohésion territoriale) et la réactivation du GART Breizh, pour assurer une cohérence et une complémentarité entre les offres des différentes autorités organisatrices de mobilités, et ce, pour toute la population. Il semble que certaines intercommunalités n'aient pas prouvé leur volonté d'articulation de leur politique à celle de la Région, il y a donc un enjeu fort à développer ces liens. De plus, des territoires peuvent naître des innovations concrètes qui peuvent enrichir les offres et services de mobilité.

Le CESER prend note du chapitre consacré aux mobilités partagées, mais dans le contexte actuel le développement de ces mobilités paraît très aléatoire face à la diversité des besoins en déplacements. Pour le CESER, il s'agit avant tout d'une question de responsabilisation des acteurs tant institutionnels qu'économiques et bien sûr de la population dans sa diversité.

Concernant le recours aux énergies plus propres, le GNV a jusqu'à maintenant été privilégié ; dans le cadre de cette généralisation, une évaluation des impacts sanitaires pourrait être réalisée. Au-delà du GNV, aucune piste ne doit être écartée et celle de l'hydrogène soutenue car outre ses atouts environnementaux, elle pourrait devenir une filière industrielle génératrice d'emplois en Bretagne. Cela pourrait aussi contribuer à redynamiser le report modal sur certaines lignes ferroviaires notamment et le CESER préconise que la Bretagne rejoigne les régions déjà engagées dans la commande de trains à hydrogène. Finalement, le CESER se félicite que le Conseil régional, après bien d'autres territoires comme la Flandre, l'Allemagne en Europe ou la Corée, le Japon et la Chine en Asie, considère l'hydrogène vert¹ comme un sujet important et d'avenir.

¹ Produit à partir d'énergies renouvelables

Le Conseil régional ne doit pas limiter son effort pour la transition énergétique aux seuls autocars de la régie. L'obligation de renouvellement du parc pèse bien sur la collectivité, et ce, à l'échelle de l'ensemble de ses contrats : il appartient à la collectivité d'inclure, dans les conventions, les obligations des opérateurs en matière de renouvellement des matériels. La régie ne doit pas apparaître comme le seul opérateur vertueux en Bretagne.

Enfin, la neutralité carbone nécessite d'envisager l'aménagement des territoires en reconsidérant également leurs besoins logistiques ; or, ce sujet – a fortiori celui du transport de marchandises, ne figure pas dans le document. Le CESER s'interroge sur les raisons de cette absence, car les flux intra comme extra bretons sont très largement supportés par la route. Le CESER souhaite que le Plan régional d'actions logistiques (PRAL) puisse devenir un outil de la transition vers une logistique décarbonée ; à ce titre, il s'interroge sur les raisons qui ont poussé le Conseil régional à supprimer la référence à ce document, dans les objectifs du SRADDET.

Le CESER note avec intérêt le sujet de l'évaluation de la progression de la politique régionale des mobilités vers l'objectif de neutralité carbone. Ce suivi nécessite d'investir le champ de la connaissance en dotant la Région des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un véritable observatoire de la transition.

2.4. Préconisations relatives aux prochaines étapes

2.4.1. Pour une stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP

Sur proposition de Patrice RABINE,
rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique

Dans l'introduction au SRADDET, le chapitre VIII-2, intitulé « *Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique* » annonce le suivi régulier d'un ensemble d'indicateurs.

Le CESER rappelle sa suggestion de clarifier trois niveaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP et du SRADDET, qui font appel à des démarches et des outils sensiblement différents :

- L'élaboration d'un tableau de bord simple et dynamique de méta-indicateurs, repris ici, permettant le pilotage des grandes trajectoires mais ne relevant pas d'une évaluation à proprement parler ;
- La mise en place, pour chacun des 38 objectifs de la Breizh COP, d'un dispositif d'évaluation établissant des priorités, fixant des échéances, incluant un faisceau précis et détaillé d'indicateurs de suivi et de valeurs cibles associées ;
- La mise en place des modalités selon lesquelles seront suivies et évaluées les règles opposables du SRADDET, leur intégration dans les documents d'urbanisme, leur mise en application, leur incidence. Le CESER s'étonne que le SRADDET présenté ne prévoit pas une évaluation pluriannuelle approfondie de la mise en application et de l'incidence dans les territoires des règles du fascicule, permettant notamment d'instruire une éventuelle révision du SRADDET.

Comme il l'avait fait dans son avis sur les Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète, il invite à nouveau le Conseil régional à ne pas sous-estimer la hauteur des moyens humains et financiers nécessaires à l'évaluation des politiques publiques.

2.4.1.1. Observations sur les méta-indicateurs de la Breizh COP

Dans son avis sur les Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète, le CESER s'était déjà prononcé sur la liste des méta-indicateurs de la Breizh COP. Il constate avec satisfaction que celle-ci a été sensiblement remaniée, avec notamment l'introduction d'un méta-indicateur sur la santé.

Il rappelle que cette liste de méta-indicateurs, ou agrégateurs, permet non pas d'évaluer mais d'observer les trajectoires engagées et de mesurer leur écart éventuel avec les trajectoires désirées.

Dans son état actuel, cette liste présente des pistes de composition des futurs méta-indicateurs de la Breizh COP. Le CESER observe que la conception de ces méta-indicateurs, le choix des indicateurs à agréger et la part relative de chacun dans l'agrégateur relèvent d'une démarche scientifique et technique qui reste à produire.

2.4.1.2. Observations sur le dispositif de suivi et d'évaluation des objectifs et des règles du SRADDET

Le CESER rappelle que les objectifs du SRADDET sont opposables. Ils doivent être pris en compte par :

- les plans de déplacements urbains (PDU) ;
- les chartes de parcs naturels régionaux (PNR) ;
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, directement par les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux ou communaux) et les documents tenant lieu de PLU.

A ce titre, le suivi de la prise en compte des objectifs dans ces documents d'urbanisme et de planification devra être intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET.

Par ailleurs, la loi prévoit que le fascicule des règles du SRADDET « indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences ». Elle impose par conséquent la mise en œuvre de deux dispositifs différents et complémentaires : d'une part, un dispositif de suivi de l'intégration des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification, d'autre part, un dispositif d'évaluation de l'incidence de ces règles, autrement dit de leur impact sur les territoires.

- *Le suivi de l'intégration des objectifs et règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification*

Pour chacun des 38 objectifs et pour chaque règle du fascicule, ce suivi induit *a minima* la mise en place d'un indicateur quantitatif du nombre de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré l'objectif et la règle ; complété au sein du Conseil régional par une analyse qualitative de cette intégration. Les deux venant nourrir l'avis réglementaire que le Conseil régional devra produire sur les documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur au SRADDET, et leur mise en conformité avec le SRADDET.

Ce volet légal de suivi de la prise en compte des objectifs et de l'application des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification ne figure pas dans le fascicule actuel. Le CESER invite le Conseil régional à en faire l'ajout.

Pour chaque règle du fascicule, cet ajout pourrait par exemple prendre la forme suivante :

INDICATEUR DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU SRADDET

. Nombre de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré la règle n°...

- *L'évaluation de l'incidence des objectifs et règles du SRADDET dans les territoires*

Ce volet concerne à la fois les règles et les objectifs du SRADDET. Il figure en partie dans la rubrique intitulée « Les indicateurs » de chacun des 38 objectifs et dans l'encadré intitulé « Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation » de chacune des 26 règles du fascicule SRADDET. Dans les deux cas, il énonce quelques indicateurs

censés avoir pour finalité le suivi de l'incidence de la Breizh COP et des règles du SRADDET dans les territoires. Certains de ces indicateurs sont repris de la liste des méta-indicateurs de la Breizh COP.

Le CESER comprend que, dans un souci d'efficacité, de réalisme et de pragmatisme, le Conseil régional fasse rapidement le choix d'indicateurs pouvant être renseignés aujourd'hui et à moyen terme. Il attire cependant son attention sur le fait qu'une démarche d'évaluation ayant pour finalité de mesurer l'incidence du SRADDET dans les territoires ne saurait se limiter à un « catalogue » d'indicateurs.

Le CESER constate en effet qu'il n'est pas possible de savoir à quelles questions évaluatives répondent les indicateurs proposés. Il s'interroge sur la prise en compte des étapes préalables au choix des indicateurs ; étapes préalables mises en œuvre, par exemple, pour l'élaboration du Schéma des achats économiquement responsables (bénéfices attendus > questions évaluatives > choix des indicateurs > choix des valeurs-cibles à une échéance fixée...).

2.4.2. Pour une plus grande cohérence des contractualisations actuelles et futures

Le SRADDET, ainsi que les engagements du Conseil régional, s'appuient à de nombreuses reprises sur les futures contractualisations comme l'un des principaux outils de mise en œuvre des orientations et des objectifs de la Breizh COP, complémentaires aux règles opposables.

Ces futures contractualisations sont les suivantes :

- **Le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027**, dont l'élaboration a débuté en octobre avec une position commune des collectivités adoptée en CTAP et la communication par la Préfète au Premier ministre d'une note de synthèse présentant pour la Bretagne des propositions d'axes thématiques de contractualisation, une liste de projets structurants et, le cas échéant, des propositions de modalités d'exercice coordonné des compétences, dont le CESER n'a pas connaissance ;
- **Les programmes opérationnels** portant sur les fonds structurels européens, élaborés dans le même calendrier ;
- **La contractualisation avec les EPCI**, que le Conseil régional propose d'organiser en trois volets : développement économique et attractivité, transitions environnementales et mobilités. Le CESER suggère d'y adjoindre un volet emploi-formation ;
- L'élaboration annoncée à plusieurs reprises dans le SRADDET et dans les engagements du Conseil régional de documents stratégiques partagés avec les territoires : tantôt des « **pactes territoriaux de développement durable** » pour la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP, tantôt des « **pactes d'engagement territorial** » élaborés à l'échelle de « territoires pertinents ».

Dans un contexte institutionnel en évolution, connaissant la demande forte des collectivités pour une plus grande différenciation, le CESER sera donc particulièrement attentif à ces nouvelles contractualisations qui vont devenir un levier majeur de l'action publique.

Ayant parfois été conduit ces derniers mois à se prononcer en urgence sur certains contrats (pacte d'accessibilité, contrat pour l'action publique, contrat financier Etat-Région), le CESER insiste sur la nécessité d'une mise en cohérence des différentes démarches de contractualisation et sur la nécessité d'une plus grande transparence dans leur élaboration. Ces démarches s'inscrivent toutes dans une évolution des modalités de l'action publique en région. Elles construisent une nouvelle configuration des relations entre l'Etat et la Région, entre la Région et les collectivités locales. Leur compréhension par le plus grand nombre est un enjeu démocratique. Les enjeux d'information, de concertation, de suivi, de rendu-compte régulier, d'évaluation sont essentiels et le CESER y sera particulièrement attentif.

Le Contrat pour l'action publique en Bretagne rappelle le rôle central que jouera à l'avenir la Conférence régionale de la mer et du littoral, avec la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la pêche élargie depuis à l'aquaculture. Le CESER réaffirme qu'il estime indispensable de poursuivre le travail engagé au sein de cette conférence qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Le CESER considère que la question de l'articulation entre la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, le SRADDET, la Breizh COP, le Contrat d'action publique et la feuille de route régionale reste posée.

Par ailleurs, la capacité du Conseil régional à mettre en œuvre certains objectifs de la Breizh COP et du SRADDET dépendra des suites données par l'Etat à ses différentes demandes d'expérimentation. La feuille de route « Bien manger », par exemple, repose en partie sur une demande qui n'a pas abouti : l'expérimentation de la gestion des deux piliers de la PAC par la Région. Le CESER souhaite alors que le Conseil régional puisse proposer un point d'étape synthétique et un suivi régulier de ces différentes demandes.

Le CESER rappelle également, au regard de l'objectif d'égalité du SRADDET, l'attention qu'il est nécessaire de porter au renforcement de l'ingénierie dans les collectivités territoriales les moins outillées pour l'élaboration de leurs projets de territoire. Il appartient au Conseil régional de poursuivre et conforter sa politique d'aménagement équilibré du territoire et les futures contractualisations en constitueront le principal outil.

2.4.3. Pour une gouvernance élargie

Plusieurs instances ont été mises en place pour le pilotage de la Breizh COP et l'élaboration du SRADDET, à savoir le comité de coordination et le conseil scientifique. Le SRADDET prévoit que ces outils auront à fonctionner pendant toute la durée de la Breizh COP et propose d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités.

Le CESER partage la nécessité d'avoir une gouvernance élargie, autour des priorités suivantes :

- **l'installation effective d'un comité de coordination** qui se réunira régulièrement pour suivre la mise en œuvre de la démarche, partager les informations, suivre la mobilisation collective et la dynamique des engagements, repérer les avancées mais aussi les freins et préparer les prochaines étapes ;
- **la pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant**, intégrant des juristes et des urbanistes, et **la garantie d'une publication de ses avis et contributions** ; sa transformation en un groupement régional d'expertise pour le climat répond peut-être à cette demande ;
- **la création d'une instance de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP**, chargée de piloter la démarche d'évaluation dans la durée, d'en rendre compte au comité de coordination et de diffuser ses résultats, pouvant mobiliser le conseil scientifique et s'adosser au groupe de producteurs de données prévu dans le SRADDET ;
- **le maintien des conférences régionales** comme partenaires privilégiés de la concertation, y compris la conférence sociale, ces instances réunissant Etat, collectivités, acteurs socio-économiques ;
- **le maintien du rôle de la CTAP** comme instance politique de coordination et de validation des grandes orientations de la démarche, permettant d'assurer la cohérence entre une stratégie régionale et l'action des territoires ;
- **le renforcement de la participation de la société civile**, par la mobilisation régulière et dans la durée des instances telles que le CESER et les Conseils de développement au sein des instances citées ci-dessus, mais aussi plus largement par l'attention portée à la demande d'implication des citoyen·ne·s.

N'ayant pas eu connaissance à ce stade de la contribution formelle de l'Etat, dont le SRADDET indique en introduction qu'il a produit un porté à connaissance et une note d'enjeux, le CESER souhaite également dans cette gouvernance élargie que l'implication de l'Etat en région dans la démarche Breizh COP, au-delà de son rôle dans l'adoption formelle du SRADDET, soit précisée.

Le Président du Conseil régional indique que « *le SRADDET, une fois arrêté par le vote de la présente session, sera proposé pour avis aux personnes publiques associées (voir CGCT) puis soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, éventuellement amendé, il sera à nouveau présenté au Conseil régional pour une adoption formelle et définitive. Il entrera alors en vigueur par un arrêté préfectoral et deviendra ainsi opposable aux principaux documents de planification et d'urbanisme, en particulier les SCOT au moment de leur prochaine révision* ».

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le soin à apporter à cette étape de consultation et d'enquête publique. Il ne s'agit pas d'une formalité administrative, il ne s'agit pas d'un « irritant » législatif, il s'agit fondamentalement d'un processus démocratique permettant à chacun de s'exprimer. Le CESER souhaite que le Conseil régional se donne les moyens de communiquer largement sur le SRADDET et la Breizh Cop dans les mois qui viennent, et que les expressions qui remonteront au Conseil régional pendant cette phase soient traitées avec la même attention que lors de ces dernières années.

Au vu de toutes les étapes d'élaboration de la Breizh COP, et des résultats contenus dans le document présenté, le CESER estime que la sensibilisation et la mobilisation autour de cette démarche doivent se poursuivre, auprès des citoyen·ne·s, des entreprises, des partenaires sociaux, des associations, des acteurs de la recherche, de la formation et de l'éducation, de la société civile organisée, mais aussi des élu·e·s, à quelques mois d'échéances électorales importantes sur les territoires.

De son côté, le CESER suivra avec attention la prise en compte des observations émises dans cet avis, qu'il approfondira le cas échéant au moment de la consultation des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, et en tout état de cause avant l'adoption finale du SRADDET prévue en fin d'année 2020.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 65

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 21

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Philippe PLANTIN (CRMA), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je tiens à vous exprimer le sentiment de certains conseillers qui motivent leur abstention de ce jour.

Les conditions de soumission par le Conseil Régional du SRADET au CESER sont loin d'être optimales.

En effet, soumettre, au dernier moment, un tel document, qui doit définir les orientations stratégiques de la politique de développement durable de la Région, ne permet pas aux acteurs du CESER de disposer du temps nécessaire à sa construction et donc à son appropriation.

Certes, nous avons déjà repéré certains points qui méritent une réaction de notre part et qui seront en partie évoqués aujourd'hui dans différentes interventions.

Nous estimons toutefois que la méthode de consultation n'est pas satisfaisante.

Nous demandons donc au Conseil Régional que ce sujet fasse l'objet d'une consultation bien plus approfondie des acteurs bretons et notamment des acteurs économiques. Un tel projet doit être co-construit et pas imposé.

Par ailleurs, les commissions du CESER n'ont pas pu alimenter, comme elles l'auraient dû, le rapport du CESER. C'est pourquoi, certains conseillers s'abstiendront lors du vote.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Intervention au nom de Cohérence, Bretagne vivante, Eau et rivières de Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne

Au terme de près de 4 ans de travail sur la Breizh COP, le Conseil régional propose sa première mouture du SRADDET. Nous tenons tout d'abord à saluer une initiative qui a le mérite d'enclencher un début de mobilisation des différents acteurs de la société civile.

Au vu des urgences climatiques, écologiques et sociales qui sont celles de tous les citoyens, nous sommes cependant déçus et pour le moins perplexes par rapport à la version du SRADDET qui est ainsi livrée.

Des règles plutôt faibles adossées à des objectifs parfois ambitieux mais souvent lointains et parfois difficilement conciliables. Avec le collectif des associations bretonnes comprenant notamment le MAB, la FBNE, Eaux et Rivières, Bretagne Vivante, Alternatiba ... nous avons produit à chaque étape de la Breizh COP des textes argumentés de demandes auxquelles devrait répondre le SRADDET.

Nous constatons avec regret que la prise en compte de ces contributions est assez faible. Les documents ne nous permettent pas d'évaluer par ailleurs le niveau de prise en compte des contributions des autres acteurs et en particulier des collectivités locales. De même, quelle contribution ont réellement posé les acteurs économiques ? Nous ne le saurons pas puisque cette « rupture négociée » n'a pas été ouvertement partagée, ce que nous regrettons.

Quelle sera la réelle influence de ce SRADDET pour accélérer la transition et faire inscrire dans les plans et schémas des collectivités territoriales, des changements structurants ? Des orientations prenant en compte le respect des éco systèmes et la nécessaire formation et protection des salariés des activités qui doivent se transformer ?

Nous sommes tous citoyens, acteurs économiques et sociaux, habitants de territoires gérés par les collectivités locales. Nous sommes tous dans le même bateau. Le développement économique ne peut se faire sans un respect des éco systèmes et la résistance au changement climatique. On le voit en matière agricole avec la baisse des rendements qui suivent les périodes de sécheresse, 2018 a été l'année la plus chaude en France depuis 150 ans. Pour contenir le réchauffement il nous faut avoir stoppé l'utilisation des énergies fossiles dans les 10 à 15 ans, nous n'avons plus de temps à perdre. Nous sommes déjà certains que nous devons nous adapter à un réchauffement puisqu'il est déjà joué jusqu'en 2050 avec les émissions déjà produites.

Comme le dit Jean Jouzel, il n'y a rien de surprenant, nous vivons aujourd'hui ce que nous envisagions il y a 30 ans, et nous savons en grande partie ce que nous attend !

Nous demandons aujourd'hui instamment à tous les acteurs économiques, agricoles, syndicats, associations, élus des différentes collectivités territoriales, citoyens de Bretagne de prendre résolument le virage de **la transparence et de l'intelligence collective**. Créons ensemble une dynamique responsable, solidaire, créatrice d'emplois de qualité et respectueuse des éco systèmes, socles de notre vie dans nos territoires. Nos associations travaillent en ce sens et finalisent une charte de coopération pour la transition sur nos territoires, emparez-vous-en !



Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Cohérence, Eau et Rivières de Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne, acteurs socio-économiques du collège 3.

Tout d'abord, nos associations tiennent à souligner avec force la qualité du travail réalisé par le CESER pour la rédaction de son avis, que nous partageons globalement. Nos associations ont soutenu la démarche Breizh COP pour que la Bretagne réponde aux défis du climat, de la biodiversité et de la fracture sociale à travers une action régionale ambitieuse, indispensable et urgente. Or, à la lecture de l'ensemble foisonnant du document SRADDET – Breizh COP, nos associations voient bien de réelles avancées mais restent globalement déçues.

Oui, nous mesurons bien que ce document représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux, qu'il s'intéresse à la biodiversité de manière tangible, démontrant ainsi une montée de la prise de conscience de notre place dans le système vivant, aux ressources finies.

Oui, ce document est le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective.

Oui, ce document évoque bien le mot rupture, un mot fort qui nous apparaît approprié à la situation.

Mais la question essentielle est celle que le Conseil scientifique de la Breizh COP a posé dans sa synthèse des avis : ce SRADDET permet-il de « préparer la Bretagne au choc climatique qui s'annonce, et notamment aux risques (mais aussi aux opportunités) que ce choc fait courir à l'économie et à la cohésion sociale de la Région. » ?

Notre réponse est non.

Nous le savons désormais tous : l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, auxquels nous rajoutons les problèmes sociaux actuels, ne font que traduire la profonde inadéquation entre le système socio-économique actuel et le système écologique et climatique auquel nous appartenons et dont nous sommes dépendants. Ce n'est pas un hasard si écologie et économie ont la même racine : oïkos, c'est à dire la maison, notre maison commune. Ce sont donc deux sciences complémentaires : l'écologie permet de comprendre les cycles, les dynamiques et les interactions du système, intégrant humains et non humains, et l'économie vise à permettre aux humains d'en tirer des ressources sans impacter le fonctionnement global. Or, notre système actuel dilapide les ressources et produit trop de déchets, au mépris des capacités du système écologique à se régénérer, avec des conséquences graves sur notre santé, sur nos ressources vitales, mais aussi sur les activités économiques et la cohésion sociale. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer cet état de fait et demander une vraie rupture dans l'approche des interactions entre l'Homme et la nature, et replacer l'économie dans le système écologique.

Cette approche aurait dû servir de clé de voûte pour les enjeux, les orientations et les objectifs du SRADDET, et s'appuyer sur deux entrées essentielles : d'une part sur la compréhension et la préservation de la biodiversité pour co-construire un système écologique et socio-économique résilient et dynamique, d'autre part sur une forte économie en carbone dans tous les secteurs. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, pour finir par être incohérent à bien des égards. Le fascicule des règles en est un bon exemple : il y a souvent un décalage important entre les objectifs, marqués d'une certaine ambition, et les règles, qui n'en sont pas et restent au stade des

recommandations. Le Conseil Régional fait confiance aux territoires pour viser des objectifs parfois chiffrés uniquement au niveau régional. Pourtant, pour développer une Bretagne résiliente et dynamique, il sera nécessaire de s'appuyer sur une armature écologique et humaine fonctionnelle pensée régionalement et déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels, basés à la fois sur la règle et l'accompagnement :

- Premier choix : maîtriser l'artificialisation des sols. La Bretagne est la troisième région française en matière de taux d'artificialisation. Il progresse même plus vite que la population bretonne. Il est urgent d'enrayer le processus pour garder et reconquérir des terres dédiées à une agriculture respectueuse des hommes et de la nature (agro-écologie) et à la trame verte et bleue. Si nous partageons l'objectif 31 qui vise le zéro artificialisation nette, 2040 nous paraît bien loin, et surtout aucun objectif chiffré n'est demandé aux territoires dès maintenant. Par ailleurs, les mots *Eviter* et *Réduire* de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) ne sont pas assez mis en avant comme un préalable indispensable à tout aménagement. La compensation est souvent un piège et un alibi pour consommer davantage de terres. Il serait bon de compléter ce fascicule des règles par un guide d'accompagnement des territoires sur les modalités de mise en œuvre des projets d'aménagement afin de bien éviter et réduire les impacts, avant de penser à les compenser.
- Deuxième choix : reconquérir la biodiversité pour améliorer la résilience de notre région. Le fascicule intègre un document méthodologique important sur la trame verte et bleue, dans le chapitre des mesures. Pour faciliter son utilisation réelle par les territoires, qui n'ont pas toujours une culture et une ingénierie écologiques affirmées, il eut été opportun de transformer les 6 recommandations de ce document en une règle méthodologique à appliquer.
- Troisième choix : Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de gaz à effet de serre. Là aussi, les règles sont trop imprécises et trop peu contraignantes, que ce soit pour arrêter les zones commerciales périphériques, développer la mixité des activités et les centralités, ou permettre le développement des énergies renouvelables dans l'espace urbain ou périurbain (photovoltaïque sur les toits ou éolien par exemple).

Pour nous, comme pour le CESER, le levier réglementaire reste trop modeste. Il n'intègre que très peu les propositions que nos associations ont faites tout au long du processus. D'autres acteurs ont eu plus de poids. Le Conseil Régional nous répond sur ce point que ce levier est complété par des engagements et des aides incitatives, conditionnées au respect des objectifs du SRADDET. Dont acte. Cette conditionnalité, que nous appelons de nos vœux, comme le CESER d'ailleurs, est un levier essentiel pour permettre une réelle cohérence dans l'action publique. Nous serons particulièrement vigilants aux contenus et à la mise en place de ces conditionnalités, dès l'exercice budgétaire 2020 comme dans les contrats à venir avec les territoires et l'Etat. Il en va de même pour les politiques directes du Conseil Régional : nous espérons ainsi que des moyens conséquents seront ciblés vers le climat, la biodiversité et la transition écologique et solidaire de la Bretagne ce qui passe par une organisation plus transversale des services comme des moyens financiers et humains.

Nous ne sommes pas ignorants de la difficulté que représente une rupture de ce type, à la fois culturelle et systémique. Néanmoins, nous pensons aussi que la Bretagne a de nombreux atouts et capacités à innover, à embrasser les sujets de manière globale, et à s'appuyer pour cela sur les formidables mobilisation et expertise citoyenne et associative qui font bouger actuellement les territoires de Bretagne. Nous encourageons le Conseil Régional à renforcer son travail de rupture dans ses approches comme dans son action. Et de conduire pour cela de vraies négociations multi-acteurs. Nous redisons ici que nous sommes prêts à y contribuer, en particulier sur les sujets essentiels pour la Bretagne que sont l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les déchets, l'aménagement du territoire, afin de co-construire des synergies plutôt que de subir des fractures.



Intervention de Philippe LE ROUX Union des entreprises de proximité (U2P) de Bretagne

La session de ce jour est une session extraordinaire. Elle est extraordinaire au moins pour 2 raisons :

- La première concerne l'ordre du jour : un seul point le SRADDET ;
- La seconde est votre présence parmi nous, M. le Président du Conseil régional.

Et ces 2 raisons se confondent en une seule, d'importance, puisqu'il s'agit pour nous, représentants du monde social, économique et environnemental de préparer un avis en vue de la délibération du projet de SRADDET par le Conseil régional.

La contribution de L'U2P à l'élaboration de cet avis est sans réserve compte tenu de son engagement économique au cœur de notre territoire, de sa proximité avec la population quel qu'en soit l'heure, la situation ou le lieu de vie.

Je vais en livrer ici quelques-unes des raisons.

La Bretagne, comme les autres régions, comme les autres pays, nous pourrions dire comme l'ensemble du Monde, a connu au cours des 10 dernières années 3 crises :

- Une crise financière en 2017 ;
- Une crise démocratique en 2016 avec le Brexit.

Une crise environnementale dont nous ne connaissons que les préliminaires.

Alors, devant une telle situation, que faire ?

Nous pourrions tenter de répondre à ces questions en vaticinant, en déclamant voire en se déroband. Cela peut faire du bien, mais ne traite en rien le sujet. Et ce n'est pas le sens de la mission qui nous est confiée.

Nous préférons de loin accompagner une réflexion contributive à une stratégie utile pour la Bretagne. Compte tenu des circonstances actuelles, nous considérons que notre défi commun est l'engagement des bretons et de leurs entreprises au service d'un projet dont l'ambition est de proposer un avenir possible à la Bretagne et plus précisément à ceux qui y entreprennent ou qui y vivent.

C'est pourquoi, à ce stade de la procédure, nous pensons que le temps n'est pas celui des déclamations, des postures ou des calculs. Il n'est pas non plus inutile de rappeler qu'en cette période incertaine, le CESER cultive avec sagesse la pratique sobre et apaisée de la conversation civique en vue de la décision publique.

Que cela se sache.

Nous nous permettrons cependant, d'attirer l'attention de tous sur quelques défis majeurs:

- La Bretagne devra, si elle veut réussir, conjuguer harmonieusement, les enjeux du développement durable avec ceux du développement économique. L'exercice sera difficile mais la Bretagne doit rester attractive, elle a besoin d'innover, elle a besoin de créer des richesses pour le bien de tous.

- La Bretagne devra tout autant être respectueuse de son territoire. Nos campagnes, notre littoral, nos centralités sont plus que jamais à protéger. La plupart des bretons y vivent et beaucoup de nos concitoyens ou d'étrangers nous les envient. Qu'il me soit permis de rappeler que notre ruralité est un élément fondamental de notre patrimoine.
- Enfin la Bretagne doit tenir sa place dans le monde. La mondialisation imposée ne doit pas nous conduire à l'autarcie. Cette tentation ne doit pas nous atteindre.

En conclusion, nos délibérations sont attendues si nous voulons relever ces nombreux défis.

Et je conclurai mon intervention comme je l'ai commencée : demain comme hier, les crises financières se succéderont, les enjeux démocratiques vacilleront et la bonne santé environnementale sera malmenée.

Pour toutes ces raisons, ou plus précisément ces réflexions, l'Union des Entreprises de Proximité votera le projet d'avis sur le SRADDET.

Messieurs les Présidents, chers collègues, je vous remercie de votre attention.



Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage et votera cette contribution du CESER qui est le fruit d'un travail collectif (*groupe Breizh COP, rapporteurs et membres dans les commissions*) et tient à remercier les services du CESER pour leur réactivité et leur efficacité pour leur accompagnement lors de la réalisation de ce travail conséquent, réalisé dans un temps contraint. Ce Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et Breizh COP porte une vision de moyen et long terme et nous propose de dessiner ensemble la région de demain. Le CESER a apporté sa contribution à l'élaboration de ce schéma et nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre de ses propositions y sont reprises, sous une forme ou sous une autre. La phase de consultation qui va maintenant s'ouvrir permettra d'affiner ou de préciser certaines dispositions.

La CFDT se félicite de la méthode employée par le conseil régional depuis maintenant deux ans pour que cette Breizh Cop ne soit pas seulement le projet du Conseil régional mais un projet porté par un grand nombre de citoyens, de collectivités locales et de corps intermédiaires bretons. Cette méthode participative, associant la population et les corps intermédiaires à l'élaboration d'un projet, devrait être regardée et mise en œuvre à bien d'autres niveaux : national et local. Les objectifs et les sous-objectifs identifiés présentés, même revisités pour certains, sont globalement partagés par la CFDT.

A l'issue de cette démarche participative, les objectifs auront gagné en ambition réelle parce qu'ils seront plus atteignables que de simples déclarations d'intention. Mais cela oblige à être d'autant plus exigeant et précis pour l'évaluation de leur mise en œuvre, tant du point de vue du contenu que de celui du calendrier.

Dans un cadre législatif nouveau, avec ce schéma des schémas, la Région prend date avec l'ensemble de ses territoires, car il s'agit de construire une vision partagée dans laquelle chaque territoire puisse harmonieusement se développer. Une Région qui puisse se développer harmonieusement en tenant compte de son développement économique, de son environnement et des femmes et des hommes qui la composent. Cependant ce SRADDET ne peut se construire sans viser la cohérence avec les autres schémas qui structurent l'aménagement de notre territoire, en particulier le SRDEII et le CPRDFOP.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les citoyens pour que cette transition soit juste. C'est pourquoi, pour la CFDT, cette démarche doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien des travailleurs et des citoyens. Il en va de l'acceptabilité et de la légitimité des objectifs et sous objectifs proposés.

La CFDT souhaite intervenir sur quatre objectifs :

Concernant l'objectif 6 relatif au développement des compétences, la CFDT soutient et s'engagera dans les dynamiques de gestion prévisionnelle de l'emploi dans les branches et les territoires. Les diagnostics détaillés par bassin d'emploi sont indispensables pour construire des réponses de formations adaptées. Mais, la formation n'est pas la seule réponse aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ; les questions de salaires, de conditions de travail, d'intégration dans l'entreprise et de mobilité devront également être traitées.

Concernant l'objectif 31 sur le foncier « mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels », pour la CFDT, il reste indispensable de diminuer la consommation foncière en Bretagne comme le prévoit le Conseil Régional avec une inscription dans le temps jusqu'en 2040. Pour la CFDT, la mise en œuvre de cet objectif devra être retranscrite dans les orientations et objectifs des différents SCoT bretons. Une attention particulière devra toutefois être apportée à la question du foncier économique productif. Dans Les zones d'activités, des efforts doivent être faits en matière de densification et de renouvellement urbain. Mais il faut veiller à ce qu'une réponse satisfaisante soit apportée aux projets de développement de l'économie productive bretonne et notamment de l'industrie afin de favoriser les créations d'emplois.

En ce qui concerne l'objectif 32 et la définition de territoires de projets à l'échelle des bassins de vie ; la CFDT prend note de la volonté du Conseil régional de désormais engager la contractualisation à l'échelle des EPCI et en même temps d'identifier une nouvelle maille territoriale plus large pour élaborer des stratégies territoriales. En quelque sorte, l'organisation de la Bretagne en pays, territoire de projet, particularité bretonne à laquelle la CFDT est très attachée, est donc en voie de disparition même si la pertinence des territoires SCOT est rappelée. La CFDT prend acte de la mise en place d'une conférence locale, réunissant les EPCI, les communes, les acteurs privés via les conseils de développement, en vue d'élaborer un pacte d'engagement territorial pour faire vivre le SRADDET et les objectifs de la Breizh Cop. La définition des nouveaux espaces qui remplaceront les pays est laissée à l'appréciation des acteurs locaux. La CFDT propose que cette réflexion soit menée à la fois au niveau local et au niveau régional. Nous proposons également que la société civile, les partenaires sociaux, y soient associés avec l'apport des experts et spécialistes des territoires. Cela est indispensable pour la lisibilité de l'action collective future et pour l'appropriation de ces espaces par la société civile.

Concernant l'objectif 35, la CFDT se félicite de la volonté du Conseil régional de favoriser l'égalité des chances entre les territoires. Les voies du développement sont en effet multiples et le modèle métropolitain n'est pas le modèle unique de réussite. Les capacités d'ingénierie au niveau de chaque territoire constituent un facteur clé pour pouvoir définir une stratégie propre et construire des projets adaptés aux réalités et atouts locaux. Pour que cet objectif se traduise dans les faits, il faudra un réel effort, notamment financier, pour réussir à sortir de la situation très inégale aujourd'hui en matière de capacité d'ingénierie.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite de nombreux changements, mais ne pourra se faire sans la participation des corps intermédiaires, tant au niveau des territoires que des entreprises. Pour la CFDT, cette transition doit non seulement être négociée mais elle doit aussi être « juste ». Tous les territoires ne sont pas égaux, il faudra tenir compte de leurs aspirations. Il en est de même pour la population et les salariés. Pour la CFDT, il ne peut y avoir de « transition juste » sans un « pacte social et économique de la conversion écologique » comme elle l'a demandé récemment au niveau national, régional lors de la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et la transition écologique ainsi que dans nos territoires.



Intervention de Laëtitia BOUVIER Jeunes agriculteurs (JA) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de JA et FRGEDA.

Le SRADDET du Conseil régional s'inscrit dans une démarche de développement durable globale. Si le développement durable articule performances économique, sociale et environnementale qu'en sera-t-il demain de la durabilité au sens premier du terme de l'agriculture et plus particulièrement de l'élevage ? Jeunes Agriculteurs de Bretagne défend le modèle agricole de type familial pour des exploitations agricoles viables, vivables et transmissibles qui semblent être les plus résilientes et durables.

La résilience de nos exploitations est indispensable pour faire face à l'indéniable changement climatique mais aussi aux nombreux aléas auxquels sont confrontés les agriculteurs au quotidien. Sans compter les innombrables attentes sociétales toujours plus intenses voire extrêmes. Tout autant que les groupes qui travaillent depuis toujours sur l'importance de conforter l'autonomie de décision et sur la nécessité de renforcer la posture de chef d'entreprise de tous les agriculteurs et agricultrices.

Mais parler de résilience ne signifie pas que l'on doit rompre avec les pratiques actuelles. Le Conseil régional utilise le terme de « rupture » que JA Bretagne considère comme trop fort. Est-ce que la Région estime que les pratiques agricoles actuelles sont totalement insatisfaisantes ? inadaptées ? mauvaises ?

Nous ne souhaitons pas de rupture avec les pratiques agricoles d'aujourd'hui qui, rappelons-le, sont le socle de l'agriculture la plus durable au monde. Plus de résilience OUI, une réponse aux attentes sociétales dans la mesure du possible et en respectant les cycles de production OUI mais aussi le respect de la liberté d'entreprendre de chaque exploitant et la formation des agriculteurs pour les accompagner dans leur stratégie d'entreprise. Jeunes Agriculteurs de Bretagne promeut la continuité et l'évolution des pratiques en tenant compte des erreurs du passé mais aussi des larges progrès actuels. Il en est de même dans les groupes comme ceux présents au sein de la FRGEDA Bretagne qui ne cessent depuis plus de 50 ans d'adapter et faire évoluer leurs pratiques au sein de leurs exploitations.

Par ailleurs, cette adaptation sera possible qu'avec un minimum de visibilité pour les agriculteurs actuels et ceux de demain. Quel dispositif à l'installation ou encore quelle enveloppe et quelle gestion de la PAC demain ? Il est difficile de se projeter dans un cadre réglementaire qui n'est ni lisible ni durable.

Dans ce contexte, la Région affiche ses objectifs de tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 et de diminuer de 34% les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur agricole. Cela passera par une maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, un développement des énergies renouvelables et le stockage du carbone au sol.

Avec un taux d'artificialisation des terres très important à l'échelle nationale (Source : observatoire de l'artificialisation), comment la Bretagne va-t-elle répondre à ces enjeux ?

Avec une place incertaine de l'élevage demain, comment développer les énergies renouvelables de façon cohérente et vertueuse ? Trop de pratiques déviantes voient le jour notamment dans certains projets de méthanisation et d'installations de panneaux photovoltaïques au sol.

La méthanisation doit rester un système de valorisation des effluents d'élevage et non pas venir en concurrence avec l'activité agricole première qui est de nourrir les citoyens. Quid de la méthanisation dans un système où l'élevage n'est plus soutenu ?

De même, si l'autonomie notamment énergétique des exploitations est un objectif louable, attention à ne pas sacrifier le foncier agricole pour l'atteindre. Pour rappel, en France c'est plus de 800 000 hectares de surfaces agricoles perdus ces dix dernières années. L'équivalent de 4 exploitations en moins par jour.

Jeunes Agriculteurs de Bretagne aimerait retrouver de la cohérence dans le développement des projets locaux et dans l'utilisation des terres agricoles. Ainsi, la profession agricole locale doit être concertée dès lors que des projets empiètent sur les terres agricoles. De plus, les règles de compensations doivent être revues pour obtenir des ratios plus cohérents : un hectare de terre agricole perdu doit être compensé par un hectare de terre agricole retrouvé. De même qu'un hectare de zone naturelle perdu doit être compensé en 1 pour 1.

Jeunes Agriculteurs de Bretagne réitère sa demande au Conseil régional d'avoir une position claire et lisible de l'agriculture bretonne en 2040.

Pour ces raisons et bien d'autres qui montrent notre désaccord sur le SRADDET et parce que nous n'avons pas eu le temps et la possibilité d'alimenter correctement l'avis du CESER sur ce dossier primordial pour l'avenir des agriculteurs bretons, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Emmanuel THAUNIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le Conseil régional souhaite acter les engagements pris par les divers acteurs bretons : collectivités territoriales, entreprises, associations, citoyens. L'adaptation de la Bretagne aux transitions climatiques, environnementales et numériques passe par l'appropriation de leurs enjeux par tous : institutions, producteurs, individus. Elle passe aussi par des actions concrètes de chacun d'entre eux.

Si les démarches de sensibilisation et de mobilisation de la Breizh Cop font consensus, si l'identification des enjeux est partagée, la mise en œuvre des actions peut faire ré-émerger des antagonismes et divergences d'intérêt. Elles ne portent guère sur les objectifs, mais peuvent survenir dans les modalités de mise en place et dans leur intensité.

Ainsi, par exemple, dans l'objectif du « bien manger pour tous » : l'adhésion à cette perspective ne peut qu'être partagée. Mais il ne s'agit pas que d'une évolution des modes de consommation. Cet objectif conditionne aussi la mutation d'outils de production agricoles et agroalimentaires qui font vivre quelque 120 000 actifs bretons. Le « bien manger pour tous » ne doit pas conduire à une rétractation d'une activité économique qui a su mobiliser investissements, compétences et énergie pour nourrir des millions de personnes en France et hors de France. L'agriculture et l'agroalimentaire bretons sauront déployer de nouvelles offres, correspondant aux évolutions de consommation, en adaptant leurs outils de production, en innovant encore, en investissant de nouveau. Mais cette mutation s'inscrira sur le moyen et long terme, et demandera à être accompagnée par les pouvoirs publics.

Tous les secteurs d'activité sauront inscrire leur transition dans le temps, a fortiori ceux concentrant de lourds investissements.

De même, la capacité de la Bretagne, péninsule éloignée des principaux pôles économiques et urbains européens, à se connecter au monde, suppose de développer plus largement les liaisons aériennes, pour que ses entreprises mais aussi les touristes attirés par notre région puissent effectuer de longs déplacements en temps réduit. Cet objectif ne doit pas être opposé à la recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le progrès des motorisations y participera grandement. La Bretagne doit donc continuer à investir dans ses plateformes aéroportuaires et à créer de nouvelles liaisons nationales et européennes.

Troisième exemple : la consommation d'espaces agricoles et naturels. Elle est forcément perçue comme négative. Il est évident qu'elle doit être limitée. Les espaces d'activité économique, pour ne prendre que ce seul usage du foncier, peuvent souvent être densifiés. Leur localisation et leur étendue doivent répondre à des besoins réels d'entreprises. Les espaces de production agricole sont nécessaires, eux aussi, à la production de richesse économique.

Cependant, on ne peut pas laisser penser que le développement économique, dans ou la réalisation d'infrastructures de transport ne devra se faire que sur des espaces déjà artificialisés. Le SRADDET réaffirme le caractère industriel de la Bretagne. Or les équipements industriels requièrent de l'espace. Il conviendra donc d'être rapidement précis sur les notions de compensation et de consommation nette du foncier, afin que les nouveaux projets de développement ne soient pas repoussés.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Annie COTTIER Union régionale CFTC Bretagne

Je m'exprime au nom de l'union régionale CFTC

La CFTC remercie les services du Conseil Régional et du CESER et ainsi que les rapporteurs pour ce travail de production, d'analyse de documents aussi conséquents. Exercice plutôt complexe.

La CFTC ne peut qu'adhérer aux observations du CESER. Elle relève aussi l'accélération du rythme de travail demandé, même si le CESER travaille en concertation avec le Conseil Régional sur le SRADDET et la BREIZH COP depuis quatre ans. Le sentiment de travailler dans l'urgence ces dernières semaines ne permet pas une analyse fine afin de fournir au Conseil Régional toutes les pistes possibles pour qu'il puisse impulser les décisions les plus adaptées.

La concertation concernera la société civile et les élus. Alors qu'auront lieu le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires n'aurait-il pas été plus productif de se donner le temps de l'information des nouveaux élus et que soient élaborés les objectifs communs afin d'obtenir une adhésion la plus large possible.

La CFTC apprécie que les schémas antérieurs aient été annexés au SRADDET (le Plan breton pour l'eau et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral) ceci donne une vision de la continuité des politiques du conseil régional.

Néanmoins la CFTC se pose la question de l'articulation et de la cohérence des différents plans, orientations ou schémas stratégiques et en particulier le SRDEII, le CPRDFOP, la BREIZH COP.

Nous attirons l'attention du Conseil Régional sur l'importance de l'adhésion de la population à ces orientations. En effet les engagements environnementaux ne pourront être opérationnels que si chacun s'interroge sur ses habitudes et accepte de les faire évoluer pour un mieux vivre ensemble. Le Conseil Régional devra faire preuve de pédagogie envers la population pour qu'elle y voit une ambition partagée et non une contrainte supplémentaire. IL s'agit de responsabiliser et non de culpabiliser le citoyen.

La CFTC ne peut qu'appuyer la position du CESER car la dimension humaine et sociale, à savoir les enjeux d'éducation, d'emploi, de cohésion sociale, de santé, de qualité de vie, le fonctionnement de la démocratie et notamment le renforcement de la démocratie participative sont les grands absents des priorités affichées par le Conseil Régional.

Cependant la CFTC regrette que les règles du SRADDET ne soient que des recommandations, elle s'interroge sur le respect de ces règles notamment à propos de l'urbanisation d'autant que les règles permettent des interprétations.

La CFTC pense que le SRADDET et la Breizh COP peuvent être une vraie opportunité pour la Bretagne si cette démarche est comprise des collectivités locales, des citoyens et que chacun puisse s'en emparer pour faire vivre ces plans stratégiques. Mais nous ne pourrons les mettre collectivement en œuvre que si ces démarches sont expliquées, comprises.

La CFTC ne doute pas qu'une attention particulière sera apportée à la réduction des inégalités territoriales, une revitalisation des territoires ruraux, la réduction de la fracture numérique tant dans l'équipement que son accès

pour les particuliers et les entreprises, le maillage des transports doivent être une priorité pour que l'adhésion soit totale et que nos concitoyens en bénéficient.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Cohérence et le REEB, sur les sujets de Transition énergie-climat, les enjeux de transition agricole /le bien manger et le PRPGD.

Sur le volet climatique et transition énergétique :

Le rapport d'évaluation environnemental a été reçu trop tardivement pour que ses apports puissent éclairer l'avis général du CESER, nous tenons ici à en donner quelques éléments d'analyse.

La volonté du Conseil régional est d'aller vers l'autonomie énergétique de la Bretagne, et de de suivre les accords de Paris, ce que nous soutenons. Mais nous sommes très inquiets des hypothèses du « scénario de transition facteur 4 » (p 408), et nous demandons pourquoi aller jusqu' à une hypothèse d'exportation d'énergie d'ici 20 ans !

Le rapport d'évaluation environnemental précise qu'effectivement le scénario de transition facteur 4 (division par 4 des gaz à effet de serre) a été intégré au SRADDET. C'est une ambition très forte, surtout au vu des faibles bilans de réalisation du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) tant en matière de production d'énergie que de réduction des gaz à effet de serre (GES) et des consommations. Le scénario tendanciel montre bien l'incapacité pour la Bretagne à être dans les objectifs des accords de Paris (maintenir le réchauffement global en dessous des 2°C, condition sine qua non de maintien de conditions de vie favorables à la vie humaine, à la stabilité et à la sécurité des sociétés).

Par contre, il est aussi écrit dans le rapport environnemental que c'est son intégration dans le SRADDET, qui amène une amélioration forte des incidences du SRADDET sur les enjeux climat/air/énergie, mais aussi qu'il aura des incidences négatives sur la ressource foncière, les espèces sensibles et les paysages. **Et c'est bien là le problème** : les hypothèses du scénario, produites à partir de données de l'ADEME et de GRDF prévoient 100 % de gaz renouvelable en Bretagne en 2050 supposant un niveau très élevé de production d'énergie par l'exploitation de la biomasse (culture d'arbres et cultures énergétiques). Cela entraînera un changement extrêmement important de l'usage des sols bretons à 2040. Ce scénario prévoit de fait une augmentation considérable de la sole en cultures énergétiques (soit au minimum 150 000ha de maïs/culture énergétique (en prenant les calculs ADEME (7 TWh sur les 11 TWh prévues en 2040) pour alimenter les « méthaniseurs » puisque le lisier pauvre en carbone ne produit pas de méthane !), une augmentation massive du bois-énergie de 200 000ha (obligeant à détruire des milieux naturels pour y cultiver des arbres, ce qui aggrave les atteintes à la biodiversité) une réduction de la STH (Surface Toujours en Herbe) et donc du bocage (réduction des bovins herbagers), à terme, ce sont donc nos prairies et notre bocage (les meilleurs pièges à carbone), ainsi que nos terres à légumes et nos vergers qui vont disparaître. La Bretagne de demain ressemblera-t-elle à la Beauce ? Pas tout à fait mais on s'en rapprochera.

Ce sont des hypothèses dramatiques pour la Bretagne qui réduiront surement de plus de 350 000ha (environ 20 % de la SAU, presque un département !) la surface agricole destinée à l'alimentation et au captage du carbone, qui banaliseront les paysages, réduisant le maillage bocager en contradiction avec les objectifs de continuité écologique et allant totalement à l'encontre des objectifs de la Région sur l'agro-écologie et le bien manger. Ce scénario entraînera inévitablement et plus vite encore la concentration des exploitations, la spécialisation et leur financiarisation.... Alors que déjà entre 1975 et 2015 la SAU a déjà baissé de 300 000 ha en faveur de l'étalement urbain et commercial, et des infrastructures, là ce sera pour produire de l'énergie !

Nous réaffirmons ici qu'il faut se garder des fausses bonnes idées comme le biogaz et la méthanisation : ce projet énergétique qui espère produire 100 % de biogaz presque entièrement à partir de produits d'origine agricole (agro-carburant) va modifier complètement les paysages de Bretagne, les banaliser, réduisant de fait la biodiversité, augmentant les tensions foncières , augmentant les risques de tension et de pollution sur la ressource en eau, réduisant le stockage du carbone des sols, polluant l'air (NH3) et finalement avec une production de GES non suffisamment prise en compte (CH4, N2O, CO2). Nous rejetons fermement ce projet biogazier, il y a d'autres solutions plus adaptées aux ressources de nos territoires (voir par exemple le rapport TYFA – ten years for agro-écologie- IDDRI).

Par ailleurs nous notons que la Centrale à gaz de Landivisiau n'est pas citée, la nécessité de ce projet que nous contestons ne serait donc pas démontrée ?

Sur le volet de la transition agricole et la feuille de route « bien manger »

C'est à travers les hypothèses citées ci-dessus que nous voyons se profiler un futur modèle agricole breton toujours de type agro-industriel et non pas agro-écologique contrairement à ce qui est annoncé dans l'objectif 11 : développer l'agro-écologie et le bien manger. Certaines règles et mesures du SRADDET maintiendront ce modèle par la poursuite de l'utilisation des pesticides jusqu'en 2040 (même avec une diminution, 20 ans c'est beaucoup trop long!), le développement massif de cultures destinées à la production d'agrocultures, la réduction de l'élevage essentiellement supportée par les bovins. Pour être compatible avec l'agro-écologie, il aurait été plus cohérent de diminuer le nombre d'animaux dans les élevages hors sols (porcs, volailles) beaucoup plus consommateurs d'énergie et beaucoup plus polluants. Et de soutenir les bovins vraiment herbagers seuls animaux qui, en Bretagne, permettent le maintien d'une agriculture liée au sol et donc capable d'entretenir des espaces de bocage et de prairies naturelles peu gourmandes en intrants, essentielles à la biodiversité et au stockage du carbone.

Ce futur « modèle breton » est bien perceptible, au regard des ateliers géants actuellement en projet.

Est-il compatible avec les objectifs de la Région « du bien manger », avec les attentes sociétales en termes de préservation des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, le sol, la biodiversité (rapport INRA 2016 : les externalités positives de la Bio), de bien être, de qualité nutritionnelle et de santé (cohorte Bionutrinet de l'INSERM) ? Nous ne le pensons pas.

Ce futur "modèle breton" est-il compatible avec des exploitations familiales et des élevages de taille modeste qui sont pourtant bien plus adaptés aux ressources de leur sols, soumis à une telle concurrence, une course au foncier et à l'endettement ? Nous ne le pensons pas.

Est-il compatible avec un enjeu d'installer plus de jeunes en agriculture, de garder un tissu rural important et vivant, et de « vivre ensemble » ? Nous ne le pensons pas.

Ainsi la feuille de route du projet « Bien manger » en l'accolant à l'objectif d'être « leader en l'Europe » ne va pas non plus dans le sens de l'agro-écologie : c'est viser la quantité alors que nous devons réduire notre empreinte et impérativement lier notre agriculture et notre élevage à la taille de notre territoire et la capacité de nos sols. C'est une feuille de route axée essentiellement sur de la communication et non sur de réels accompagnements aux changements de pratiques et de système.

Une transition agricole et alimentaire agro-écologique en Bretagne passe par l'autonomie de l'alimentation humaine et animale donc la production de protéines végétales (légumineuses) et de céréales localement, base du lien au sol pour l'élevage et non par les cultures énergétiques. Rien n'est écrit dans ce sens, est-ce vraiment prévu ? *La relocalisation et le lien au sol vaut pour tous les territoires, l'exportation des productions alimentaires devra devenir une exception et être à la marge.*

Cette transition demande d'importants moyens, or le 2eme pilier de la PAC semble échapper à la Région, quel projet de différenciation construire pour le récupérer ? Ne faut-il pas aller plus loin dans l'accompagnement de la transition ?

Sur le PRPGD, le CR nous a dit qu' « il était inutile de mettre des règles prescriptives dans un plan en annexe du SRADDET, et que l'enjeu était de les inscrire au SRADDET ». Pourquoi, dès lors, nous ne trouvons pas ces règles prescriptives dans le SRADDET ? Nous avons le sentiment d'un jeu de dupes.

Ainsi l'objectif central : « atteindre le zéro enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 » a été contesté par nos associations dès l'élaboration du PRPGD. Car si le zéro enfouissement se traduit par l'augmentation de l'incinération, abusivement requalifié « valorisation énergétique », passant sous silence les problèmes de co-produits type mâchefer, comportant métaux lourds et dioxine, mâchefers eux aussi enfouis et dispersés dans la nature en particulier en sous-couches routières. Où est la cohérence ! Le seul objectif qui vaille est « la réduction à la source des déchets qui doit conduire à une réduction programmée et simultanée des moyens de traitement des déchets ultimes vers le zéro incinération, le zéro enfouissement et le 100%de recyclage ». L'inversion des priorités devraient se traduire par des règles telles que le déploiement de la tarification incitative, l'organisation de la collecte des biodéchets au porte à porte, l'accompagnement de l'extension de la consigne de tri programmée par la loi pour 2022.

Comme le précise l'Autorité Environnementale la motivation des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, ne permet pas de se prononcer sur la qualité environnementale du PRPGD.

Faute de cohérence entre les objectifs et les règles, le SRADDET s'expose à un risque de contentieux. Le SRADDET devra en effet démontrer (dans son Rapport de cohérence) l'effectivité de sa mise en application, si l'engagement des territoires ne se réalise pas. **L'Evaluation Environnementale confirme ce propos.**



Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Tout d'abord sur le SRADDET.

Le document qui nous est soumis indique dans son introduction que le périmètre du SRADDET est celui d'une grande ambition de développement durable, et pour ce faire, il se veut intégrateur et transversal. A cette fin, il entend s'appuyer sur une méthode bretonne, la Breizh Cop, fondée sur une large mobilisation collective. A ce titre, il est précisé qu'il doit dépasser la construction d'un document de planification et que son adoption doit dépasser l'adoption formelle d'un document réglementaire. Il est également précisé que la démarche s'inscrit dans la durée.

Pour le coup, s'agissant de durée et de méthode, le compte n'y est pas.

La durée, c'est d'abord ne pas confondre vitesse et précipitation. Les délais dans lesquels les membres du CESER ont dû travailler pour préparer les interventions et avis sont, de notre point de vue, en contradiction avec les principes de concertation mis en avant, et en contradiction avec l'ambition de s'inscrire dans le temps long.

Cela nous ennuerait, pour le dire tranquillement mais fermement, d'y voir une façon de réduire la capacité des acteurs socio-économiques à apporter une contribution argumentée, approfondie, voire contradictoire si nécessaire. Nous déplorons le manque de considération des corps intermédiaires au plan national. Ne tombons pas dans ce déni de démocratie en région. Utiliser des mots à la mode tels que « co-construction, parties prenantes, co-design, bienveillance et résilience ... », n'est pas suffisant, surtout s'ils ne sont pas sincères, et surtout lorsque l'on va rentrer dans le dur des règles qui sont proposées.

Le monde agricole s'est impliqué dans les conférences régionales thématiques, il souhaite être véritablement co-construteur des engagements et des règles qui le concernent.

Parmi les points qui nous interrogent également, toujours dans l'introduction, c'est l'articulation avec les autres schémas et documents de programmation.

Ainsi, si le SRDEII n'est pas remis en cause, nous lisons « la performance de notre économie par l'intégration des transitions, appelle des évolutions dans les objectifs propres du SRDEII et du CPRDFOP », avec une révision des priorités sur les filières, la mise en place de nouveaux outils de conditionnalité des dispositifs, la mise à jour de plans d'actions au regard des feuilles de route Breizh Cop ? Etc, etc ... On en parle quand et où ? Les deux schémas se parlent-ils ? Nous ne le percevons pas aujourd'hui.

Méfions-nous des mouvements de balancier quand on parle de développement durable. Certes, l'accélération de certains enjeux bouge les lignes. On nous dit que la Breizh Cop est une démarche, et le SRADDET, le schéma des schémas. J'espère que vous suivez toujours ... Nous exprimions dans une intervention précédente au CESER que « qui embrasse trop mal étroit », nous le redisons. Nous craignons clairement que les enjeux économiques se diluent et se noient dans le schéma des schémas. N'ayons pas la mémoire trop courte, le P3AB n'était pas né de nulle part, mais bien d'une crise économique et sociale. Elle couve toujours.

Nous n'allons pas rentrer dans le détail du diagnostic, du fascicule et des règles. Nous observons néanmoins des éléments de diagnostics qui nous interrogent : sur les surfaces agricoles et les surfaces artificialisées, sur les enjeux

de la qualité de l'air où l'agriculture serait plus responsable que la voiture ; sur le fascicule et les règles, nous nous interrogeons sur l'interprétation à géométrie variable qui pourrait être faite de nombreuses règles.

Nous déplorons aussi le déséquilibre dans le traitement des sujets agricoles. L'agriculture y est plus traitée comme un problème que comme un champ de solutions. Embarquer le monde agricole dans le « bien manger pour tous » et dans la transition climatique nécessite de la confiance, et non de la défiance, sous-tendue dans des règles édictées sans véritable concertation, et potentiellement interprétées différemment d'une collectivité territoriale à l'autre. Ne remplaçons pas une réglementation nationale, jugée parfois trop descendante, par du descendant régional couplé à de l'arbitraire local.

Nous sommes consultés ce jour sur un document OPPOSABLE, inscrit dans le HIERARCHIE DES NORMES. Nous considérons que les 60 pages de règles proposées dans ce document ainsi que les indicateurs proposés nécessiteront des amendements importants, nourris d'une écoute des acteurs économiques et sociaux connaissant bien les besoins de leurs territoires.

Concernant la feuille de route issue de l'engagement pour réussir le « bien manger pour tous ».

Première remarque et interrogation : nous sommes invités à intervenir à cette session, d'une part, sur le SRADDET, d'autre part, sur les feuilles de route de la Breizh Cop, dont deux feuilles de route qui concernent au premier plan le secteur agricole et agro-alimentaire.

Pourquoi d'ailleurs ces deux-là sont-elles présentées en session de l'assemblée régionale, et pas les autres, alors que la Breizh Cop se veut transversale et vise la cohérence entre les différents enjeux ? Pourquoi ces deux thématiques en premier ? Faut-il donner des gages sur les sujets qui occupent une large surface médiatique ? Quelle est l'intention ? Allons-nous voir poindre une inflexion forte, une rupture pas réellement concertée et négociée des politiques publiques régionales vers le secteur agricole et agro-alimentaire ?

Ayant posé ces interrogations, entrons dans le contenu, puisque le document formule, je cite « *les filières de production agricoles et agroalimentaires ont une responsabilité importante en la matière : c'est bien l'acte de consommation alimentaire qui détermine aujourd'hui la trajectoire possible de cette filière* ».

De ce point de vue, on pourrait espérer que l'ambition d'une Bretagne « leader du bien manger pour tous » nous permette collectivement d'éviter l'écueil dans lequel sont tombés les EGALIM. Les deux enjeux ne se sont pas croisés comme ils auraient dû l'être : la question du revenu des agriculteurs qui était à l'origine de l'initiative est restée une préoccupation du maillon production, pendant que le monde associatif, environnementaliste, welfariste, voir abolitionniste, faisait une OPA sur l'enjeu alimentation saine et sûre.

Lire que la Grande Distribution va peu à peu exclure de leurs rayons les gammes de produit qui ne progressent pas irrite les producteurs. Les consommateurs vont-ils exclure de leurs lieux d'achat et de consommation les enseignes qui ne progressent pas sur la rémunération de producteurs à travers les négociations commerciales. Le progrès social pour tous ceux qui travaillent a-t-il encore une valeur ? Le citoyen associe le produit et les conditions de production, indique le document. Est-ce vrai aussi concernant les conditions et le volume de travail des producteurs et des salariés agricoles et agroalimentaires ? Le bien manger pour tous doit avoir pour corollaire le bien vivre de son métier pour tous.

Reconnaissons dans le document un savant travail d'équilibriste, notamment sur la nécessaire cohabitation en Bretagne d'une production dites « en volume » et d'une production plus segmentée et différenciée.

S'agissant des six objectifs, et des pistes d'actions opérationnelles :

- Oui, il faut orienter l'achat public et citoyen par l'éducation alimentaire. La dimension éducation aux questions nutritionnelles et de « savoir préparer », au zéro gaspillage-zéro déchet est fondamentale et est clairement un enjeu transversal. Gardons-nous cependant de penser, comme le dit le document, que les

questions de traçabilité et de qualité sanitaire sont a priori implicites. Ces garanties majeures ne sont jamais gagnées. Et rappelons au contraire que ces questions sont un atout pour les produits bretons, y compris les productions en volume parfois si dénigrées. Enfin sur ce sujet également, la question sociale liées aux modes de consommation uberisés, fortement sollicités par les jeunes générations. Nous cherchons parfois la cohérence. La démarche Breizh Alim a initié une dynamique qu'il faut amplifier en devenant une démarche du « bien manger » ;

- Oui, il faut soutenir les filières qui s'engagent. Elles sont nombreuses en Bretagne, elles investissent, elles emploient, elles innovent, dans l'esprit du SRDEII. Elles ont une responsabilité économique et sociale au quotidien et elles l'assument tous les jours. A ce stade, la co-construction n'y est pas. Certes, nous assistons à une accélération des évolutions des attentes sociétales et des attentes des marchés. Mais évitons là aussi de passer de Charybde en Scylla, en oubliant un peu vite les réflexions qui avaient présidé au SRDEII et au P3AB. Dans le même esprit, la question des Contrats d'objectifs régionaux « Emploi-Compétences-Formation-Orientation ». Bien sûr que la formation est un sujet transversal, mais gardons une exigence de professionnalisme liée à la production, dans la formation qualifiante et tout au long de la vie.
- Oui, 3 fois oui, l'enjeu d'innovation « produit, process, marketing, commerciale ... » est un enjeu majeur pour préparer l'avenir de la Bretagne. Si « innover pour bien manger » devient la « ligne éditoriale » de la région, la définition du « bien manger pour tous » doit être davantage co-construite avec les représentants du monde agricole et du monde agro-alimentaire.
- Oui, la production agricole et la production agro-alimentaire sont intimement liées, « du sol à l'assiette ». Nous y travaillons au quotidien. Les acteurs socio-économiques des deux secteurs veilleront donc, d'une part, sur la méthode, à la réalité de la co-construction, et d'autre part, sur le fond, à la reconnaissance des pratiques déjà vertueuses, dans les prochaines programmations des politiques publiques régionales. Puisque notre capacité à construire ensemble dans la précédente programmation constitue un argument majeur pour motiver une ambition forte de régionalisation, la collectivité régionale doit continuer à reconnaître la capacité de proposition des professionnels.
- Oui, les circuits de distribution, courts ou plus longs, doivent être responsables du début à la fin. A ce titre ne confondons pas circuit court et circuit de proximité. En Bretagne, il existe des filières longues en grande proximité. Cette responsabilité est économique et sociale, à travers la rémunération de chaque maillon de la chaîne alimentaire. Cette responsabilité est environnementale à travers les objectifs « carbone », à travers la lutte contre le gaspillage, à travers le lien entre circuits de distribution et aménagement du territoire. Pas deux poids et deux mesures sur ce principe de responsabilité.
- Enfin, sur l'image de nos filières, nous partageons la nécessité de valoriser les efforts de tous les acteurs régionaux sur une entrée complémentaire Produits et Métiers. Et cela renforce donc notre propos général ; nous serons pertinents sur la communication et l'image, sur son amplification, si le message se construit sur une définition véritablement co-construite et partagée de la notion du « bien manger pour tous ».

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage les observations du CESER et n'a pourtant que peu de raison de se réjouir.

En effet, l'urgence de la situation s'accorde avec difficultés avec le temps du dialogue ; toutefois, celui-ci est indispensable.

La démarche engagée par le Conseil Régional nous conduit à un travail collectif d'une grande complexité qui nous confronte toutes et tous à nos propres contradictions, et nous oblige à évoluer. La première est avant toute humaine : soit nous sommes capables de faire de l'intérêt général l'intérêt majeur, soit nous nous réfugions dans un unique centre d'intérêt personnel.

Sans être dans la prophétie, nous pouvons affirmer malgré tout que du collectif, « au chacun pour soi », la destinée du monde, de la France, de la Bretagne sera différente si certaines règles deviennent normes, à commencer par respecter le prix et le sens du travail.

Toutes les COP du monde et régionales ne se feront qu'avec des engagements d'êtres humains. La nature, même exploitée, se débrouillera, pas les femmes et les hommes qui s'affronteront pour y survivre.

Le SRADDET et les engagements de la Breizh Cop répondent à la nécessité de (re)faire société : à cette ambition nous confirmons que l'effectivité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux nous protège de la rupture du contrat social liant les individus.

Cependant, le monde économique, qui ne se réduit d'ailleurs pas aux seules entreprises, devra s'efforcer de considérer la réalité : les inégalités et la pauvreté augmentent fortement, et il faut que cela se modifie !

La CGT impute cette fracturation de la société à la destruction continue de l'Etat social et aux tenants du capital qui œuvrent pour la survie d'un modèle économique dépassé, et ce au dépens de notre bien-être, et de celui des nouvelles générations.

Au niveau local, nous pouvons participer au changement des priorités et des indicateurs qui aident au pilotage des politiques publiques.

Il est totalement faux de considérer que mener une politique publique intelligente handicape la liberté individuelle. C'est l'inverse : pour être libre, le seul idéal est celui d'une société démocratique où il est possible de vivre dans un collectif et dans la paix.

Cette exigence ne peut être réalisée que par des chances égales, or c'est justement l'inverse qu'il se produit dans ce 21^{ème} siècle qui s'ouvre.

Nous pensons que cet avis du CESER contribue à changer de regard même si les nécessités du consensus déçoivent les attentes les plus ambitieuses.

Arpenter le chemin du développement durable, c'est apprendre que l'économie place l'humain dans son environnement, c'est renoncer à un rapport au monde exclusivement budgétaire et financier.

Or la richesse réside dans le travail et à ce jour, il est malmené : chômage, précarité, souffrance dans son emploi...

L'illusion entretenue par la gouvernance comptable se dissipe : le service public hospitalier s'effondre, l'éducation nationale agonise, et les rémunérations ne sont pas à la hauteur du coût de la vie et encore moins à la hauteur des compétences déployées par les salariées... De même, l'actuelle réorganisation territoriale de l'Etat cache mal le manque de moyens pour répondre aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, et depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP en mai 2016, le Conseil Régional a fait preuve d'une certaine modestie dans la manière de faire mais avec un gros appétit. Son ambition s'est réalisée avec un sens aigu des procédures démocratiques : l'ensemble des acteurs de l'économie, tout comme le monde des associations, a été informé, a eu la possibilité de s'exprimer, de débattre, de contribuer...

Les élus de la république également mais dans une importante moindre mesure la démocratie sociale : elle est restée sur la bande d'arrêt d'urgence.

La CGT le réaffirme : la démocratie n'est réelle que lorsque la démocratie sociale est respectée.

Le projet de SRADDET entre dans une nouvelle phase de consultation et c'est à ce titre qu'il sera-ou pas- possible de vérifier que la notion du bien commun est bien effective.

La CGT restera impliquée afin que l'avis du CESER soit entendu, et que la Breizh COP contribue dans la mesure de ses moyens au bien-être écologique et social pour une nouvelle économie.

La CGT ne prétend pas avoir raison seule, mais elle défend l'idée que si l'urgence est climatique et environnementale, elle l'est parce qu'elle est avant tout sociale.

Elle est aussi culturelle puisque que l'être humain marche avec sa tête.

Elle -cette urgence- est avant toute par manque d'éducation et de compréhension des enjeux.

80% des maux de la société seraient en mesure d'être réglés si pour le moins la question de l'éducation et du simple respect de l'égalité entre les femmes et les hommes était au cœur des préoccupations.

Je vous remercie,

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'Avis du CESER sur la démarche du SRADDET par le rapporteur général nous faisons quelques observations sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec :

- les enjeux, les éléments de contexte, et les résultats attendus de l'objectif 38 pour « Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes » ;
- le meta indicateur N° 24 égalité entre les femmes et les hommes de la Breizh Cop ;
- les engagements pris en propre par le Conseil régional et par les partenaires ;
- et les règles proposées.

A ce stade, nous souhaitons que les **engagements** pris en propre par le Conseil régional et ses partenaires dont les collectivités territoriales (Conseils Départementaux, EPCI), les Conseils de développement, le réseau des associations avec qui le Conseil régional a pris attache notamment au travers du Mouvement associatif Bretagne, les services de l'ETAT contribuent à lever les freins pour ouvrir les portes à l'autonomie sociale et économique des femmes :

- d'une part, en prenant appui sur **les constats et les préconisations du livre blanc des CIDFF de Bretagne diffusé très récemment dans des domaines pluriels : accès au droit, vie familiale et soutien à la parentalité, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, santé, emploi et création d'activité, éducation et citoyenneté.**

Au-delà des inégalités salariales, les femmes et les hommes n'ont pas un accès équivalent à l'emploi. Plus souvent exposées à de l'emploi précaire ou à temps partiel, elles sont confrontées à différents freins directs (formation, non mixité de l'offre d'emploi) et indirects (mobilités, garde d'enfants, situation familiale dont les violences) dans leur parcours vers l'emploi, et ce d'autant plus qu'elles assument la majeure partie du travail dit domestique. Ces difficultés diffèrent selon les territoires et sont souvent majorées dans les territoires fragiles.

- d'autre part, en s'interrogeant, afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, pour tous les développements de projet sur les territoires, sur les questions suivantes :

- Où sont les femmes et où sont les hommes ?
- Que font les femmes et font les hommes ?
- Quelle est la grille et l'organisation du temps des femmes et des hommes ?
- Qui, hommes et femmes, va bénéficier de l'action du projet ?
- Quels effets sur les femmes et les hommes et les rapports sociaux de sexe ?

Les propositions énoncées dans les différents documents :

- la production de logements locatifs abordables ;
- la réhabilitation thermique afin de lutter contre la précarité énergétique et l'insécurité résidentielle ;
- l'aménagement des mobilités et l'amélioration des offres de transport pour éviter l'isolement ;
- la prise en compte du périmètre des bassins de vie où peuvent plus facilement s'organiser les solidarités entre les générations et avec les bénévoles des réseaux associatifs ;
- la lutte contre l'illectronisme ;
- le renforcement du maillage des permanences des services publics dans les territoires fragilisés, une réponse à la demande de proximité des habitant.e.s qui permet d'éviter le non recours aux droits ;
- la prise en compte des besoins de la santé des femmes et des hommes en lien avec leur situation sociale et la question des violences ;
- la question cruciale du développement des modes de garde des enfants pour les parents ;

- la question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- le soutien aux réseaux associatifs qui par leur utilité sociale contribuent à la cohésion sociale sur les territoires.

Sont autant de facteurs favorables au principe du STRADDET qui porte un ambitieux projet de développement durable, intégrant les grands défis auxquels notre territoire dans sa diversité et les habitantes et habitants de la Bretagne sont confrontés.

En vous remerciant pour votre attention.



Intervention de Jacqueline PALIN Comité régional olympique et sportif (CROS)

Je m'exprime au nom du Mouvement Olympique et sportif territorial breton

Forte de son million de licenciés dans 9000 clubs du territoire breton auquel nous devons ajouter tous les pratiquants « libres » soucieux de leur santé et leur bien-être, Nous regrettons qu'aucune place transversale n'ait été accordée au sport dans toutes les politiques et tous les territoires de ce document SRADDET.

De plus, au-delà des résultats attendus, nous n'avons aucune idée de la mise en œuvre « budgétairement » car tout cela a un coût et ce n'est pas le citoyen ou le chef d'entreprise qui assurera cela .

Le sport comme la culture est un facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale un accélérateur de développement économique, il doit avoir toute sa place dans ce schéma.

Par ailleurs les liens avec la politique nationale, voire internationale n'est pas suffisamment lisible ; ce schéma doit être connecté à d'autres politiques qui pour certaines ne sont pas encore bien définies.

Le sport santé, le sport bien être, le club de demain lien intergénérationnel, aurait mérité une plus grande attention afin de faire de la Bretagne non seulement une terre de sportifs mais une **terre sportive pour tous les Bretons** .

Je vous remercie de votre attention



Intervention de Cécile PLANCHAIS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA et des JA.

L'objectif global de faire de la Bretagne une région pilote de l'agroécologie et du « bien manger » est un objectif partagé qu'il faut rechercher en associant le développement agricole à la protection de l'environnement et au bien-être de ceux qui y travaillent.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas la focalisation de la Région sur la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'objectif d'application du Facteur 4 de la COP 21 sur les gaz à effet de serre (GES) à la seule échelle bretonne. L'agroécologie et le « Bien manger » ne peuvent pas être définis ainsi.

La réduction des produits phytos est recherchée, mais ne peut être que progressive et tenir compte de la disponibilité techniques alternatives. On ne peut pas valider des objectifs irréels, non faisables, qui ne prennent pas en compte l'avenir de l'agriculture Bretonne et l'impact économique et social pour les agriculteurs. Ainsi, l'objectif de tendre vers le zéro phyto à l'horizon de 2040 est inatteignable et doit être retiré. Par ailleurs, l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytos doit être fondé sur des études scientifiques qui permettraient de garantir une production non contaminée et des solutions prouvées scientifiquement et faisables pour les producteurs. Il en va de qualité des denrées alimentaires et de la survie de la production locale.

Il faut en plus rappeler que les agriculteurs français, disposant d'un Certiphyto, sont conscients des enjeux sur la santé, et utilisent les produits de manière raisonnée et non systématique, pour garantir aux citoyens des produits alimentaires sains et non contaminés.

Nous demandons au Conseil régional de prendre en compte le « Contrat de solutions » initié par le réseau FNSEA, qui réunit une quarantaine de partenaires agricoles, engagés dans la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytosanitaires. Ce contrat de solution rassemble plus de 300 pistes de solutions durables, existantes ou d'avenir, techniquement accessibles pour réduire l'usage et les impacts des produits phytosanitaires et accompagner encore mieux les agriculteurs pour répondre au défi de la transition agroécologique. Son préambule a été signé par le Ministre de l'agriculture.

Concernant l'objectif régional de réduction des émissions agricoles de 34% en 2040, ce dernier est dépourvu de sens et devrait plutôt s'inscrire dans un objectif plus global à l'échelle française ou européenne. Chaque région doit participer avec ses atouts et ses contraintes à l'objectif de réduction des émissions de GES, sans mettre en danger son économie et ses emplois.

L'application du Facteur 4 de la COP 21 au territoire breton aurait pour impact une réduction drastique des cheptels d'animaux d'élevage, avec toutes les conséquences économiques et sociales pour les agriculteurs, les filières et les industries agro-alimentaires, ainsi que l'emploi direct et indirect en Bretagne. Il est aussi contradictoire avec la volonté de relocaliser l'alimentation et le positionnement politique du Conseil régional en faveur d'une agriculture et une agroalimentaire fortes. Il est également contradictoire avec l'objectif du Conseil régional d'un développement de l'agriculture biologique en élevage bovin. En effet, cette production nécessite plus de têtes d'animaux pour la même production.

En conclusion, nous demandons au Conseil Régional la mise en cohérence de ses écrits avec les propos du Président du Conseil régional, qui affirme que la Bretagne en une terre agricole et agroalimentaire et le restera avec l'appui de la Région. Donc, le Conseil régional doit retirer du SRADDET et de la Breizh COP les objectifs inatteignables et dangereux pour la production locale.

La feuille de route du Conseil Régional concernant le « Bien Manger pour tous » inscrite dans le cahier des engagements de la Breizh COP a pour ambition de faire de la Bretagne la Région leader du Bien manger en Europe.

Si l'ambition est louable et à saluer, les moyens prévus pour atteindre cet objectif apparaissent totalement décalés avec la réalité nutritionnelle, sociale et économique du marché de l'alimentation en Bretagne, en France et dans le Monde.

De fait, le projet « Bien Manger pour tous » tel qu'il est écrit par le Conseil Régional se résume essentiellement à une orientation de l'agriculture bretonne vers un modèle agroécologique, définit de manière très restrictive et qui occulte totalement la réalité des demandes multiples des consommateurs tout comme la réalité actuelle de l'agriculture bretonne, multiple elle aussi.

Les récents sondages sur les habitudes alimentaires des français (opinionway d'octobre 2018 , « comment permettre aux français de mieux manger ? » par make.org en juin 2019) mettent en évidence les mêmes appréciations des citoyens français vis-à-vis de leur alimentation : la confiance dans les produits locaux, circuits courts et de proximité plus que dans les labels bio, ou labels rouges ou autres labels ; et une préoccupation plus importante sur l'origine des produits et la saisonnalité plutôt que sur les modes de production en tant que tels.

C'est cela la réalité du marché de la consommation alimentaire en France !

Paradoxalement le Conseil Régional dans son projet « bien manger pour tous » focalise plus sur les méthodes de production en agriculture que sur l'importance de la transparence sur l'origine, la juste rémunération des producteurs locaux et le respect de la saisonnalité. Pourtant le Conseil Régional a capacité à agir notamment dans les lycées où il est donneur d'ordre sur l'approvisionnement des cantines.

Oui la démarche Breizh alim a bien été lancée et continue de se déployer sur l'ensemble des productions bretonnes mais elle semble amoindrie par le projet « Bien Manger » qui oriente plus l'approvisionnement vers un label que vers des produits de proximité.

L'agriculture bretonne n'est pas basée sur un modèle unique. Elle est au contraire multiple :

- selon les méthodes de production : bio, label, conventionnel, de conservation....
- du fait de la diversité de productions qui coexistent sur un même territoire : lait, viande bovine, porc, volaille, légumes, grandes cultures, arboriculture, maraichage...
- et du fait de la diversité de taille des entreprises et des profils d'agriculteurs.

Cette diversité de modèles, qui s'ajustent en temps réel face à l'évolution de la consommation, correspond bien à la diversité des demandes des consommateurs.

Vouloir orienter l'agriculture bretonne vers un modèle unique soi-disant « agroécologique » sans cohérence avec la diversité des marchés à satisfaire est une erreur stratégique fondamentale !

Il faut remettre un peu de bon sens paysan et comme on dit chez nous « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Il faut arrêter d'opposer les systèmes !

Nous demandons solennellement au Conseil Régional d'enfin reconnaître l'excellence de l'agriculture bretonne, française telle qu'elle se pratique actuellement ! Nous avons le système alimentaire en France le plus durable au monde, notre agriculture et notre alimentation sont reconnues et recherchées par le monde entier, il faut savoir chez nous aussi le reconnaître et l'encourager !

En conclusion, si « Bien Manger pour tous » est un enjeu majeur, il ne saurait être résumé qu'à la volonté politique d'orienter la production agricole vers un modèle unique sur le territoire.

Bien manger c'est avant tout respecter un équilibre nutritionnel.

Mais c'est aussi bien transformer les produits agricoles, assurer la traçabilité et la transparence sur l'origine des produits, éduquer les consommateurs à la nutrition, garantir une juste répartition de la valeur créée tout au long de la chaîne alimentaire, distribuer les aliments de manière équitable, respecter les demandes multiples et fluctuantes du consommateur.

Ainsi, si le Conseil Régional décide de s'atteler à ce chantier du « Bien Manger pour tous » dans sa globalité et dans le respect des acteurs de la chaîne alimentaire, alors oui le Conseil régional a un rôle majeur à jouer pour faire de la Région Bretagne le leader du « bien Manger pour tous en Europe ».

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Patrice RABINE Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Je m'exprime au nom du SYNDEAC, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.

Dans le texte du SRADDET, je relève ces expressions :

- La culture doit être « *au cœur du projet de développement de la Bretagne* ». Elle est « *un accélérateur de développement économique à fort potentiel* ».
- Elle doit contribuer à « *renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne dans le monde* ». Elle doit être « *valorisée comme atout majeur de l'identité régionale* ».
- Elle doit devenir « *un facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de qualité de vie* ».
- Elle est « *un facteur essentiel d'aménagement du territoire* ». Elle doit répondre au « *défi des déséquilibres territoriaux et aux enjeux d'accessibilité* ».

Ces passages (peu nombreux) du SRADDET qui évoquent la culture suggèrent-ils que celle-ci serait indispensable à l'économique et au social ?

C'est bien en effet ce que confirment les chiffres publiés **au niveau mondial et européen** en 2015 par l'Unesco² ; **au niveau européen** en 2014 par le Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs ; **au niveau français** en 2015 dans le Deuxième panorama de l'économie de la création et de la culture³. Ces chiffres, les voici :

Dans le monde — Les secteurs culturels et créatifs⁴ ont généré **2250 milliards de dollars** de revenus (supérieur au PIB de l'Inde) et **29,5 millions d'emplois**. Ils emploient plus de jeunes de 15 à 29 ans que tout autre secteur d'activités. Ils constituent la principale source de revenus de l'économie numérique. Le spectacle vivant est le plus grand pourvoyeur d'emplois de l'économie informelle dans les pays émergents.

Dans l'Union européenne — Les secteurs culturels et créatifs ont généré **709 milliards d'euros** de revenus, soit 4 % du PIB européen, et **7,7 millions d'emplois** ; ce qui fait de la culture le **troisième employeur de l'Union européenne** derrière le secteur de la construction et celui de la restauration. Mais devant tous les autres.

En France — Fin 2013, l'économie de la culture et de la création générait **83,6 milliards d'euros** de revenus, soit 3,9% du PIB français, et **1,3 million d'emplois**.

La culture est donc le 3^{ème} employeur européen. Aviez-vous, Cher-ère-s collègues, connaissance de ces chiffres ? Aviez-vous conscience du poids réel du secteur culturel dans le monde, en Europe, en France ?

Le SRADDET, vous le savez, s'adresse à l'ensemble des collectivités. Nous sommes à la veille des élections municipales et par ricochet de la recomposition des EPCI. En ce moment même se constituent les listes électorales et s'élaborent les programmes qui vont déterminer la vie des territoires jusqu'en 2026.

Je voudrais saisir ce temps de finalisation du SRADDET et ce moment de calme relatif avant les municipales **pour interpeller** nos élu-e-s, celles et ceux qui siègent dans les communes, les EPCI, les pays ; mais aussi celles et ceux dont le mandat arrivera à échéance un peu plus tard, dans les départements et la région :

² Étude réalisée par Ernst & Young pour la **Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs**.

³ Étude réalisée par Ernst & Young pour **France créative**.

⁴ Arts visuels, spectacle vivant, édition, jeux vidéo, cinéma, télévision, radio, presse.

Un développement des territoires qui ne tiendrait pas suffisamment compte du troisième employeur européen est-il envisageable ? Pensez-vous que les regards portés sur la culture par l'État français et par les territoires sont à la hauteur des chiffres que je viens d'évoquer ? Pensez-vous que les soutiens financiers que l'État français et les territoires attribuent aux équipes artistiques sont à la hauteur des chiffres que je viens d'évoquer ?

La culture est le 3^{ème} employeur européen, pourtant nous dit l'étude d'Ernst & Young, à partir de 2013 et **pour la première fois depuis trente ans** les aides à la culture des collectivités territoriales ont fortement baissé. Celles de l'État connaissent depuis 2010 une baisse tendancielle conséquente.

Les collectivités aujourd'hui sont dirigées par des assemblées d'élue-s en moyenne plus jeunes qu'il y a vingt ans. À ces élu-e-s plus jeunes je voudrais poser quelques questions :

Pourquoi vous êtes-vous éloigné-e-s de la culture ? Pourquoi vous sentez-vous, à titre personnel ou dans votre fonction d'élue, moins concerné-e-s que vos aîné-e-s par l'art, la création, l'action éducative artistique, l'inscription de la culture dans les territoires, l'accompagnement des équipes artistiques ?

L'extrême facilité d'accès à votre smartphone — ce concentré de culture que vous avez dans votre poche — vous aurait-elle fait oublier que derrière les images, les films, les musiques, les sons, les œuvres graphiques que contient votre smartphone, derrière ces contenus numériques qui rythment votre quotidien... il y a des équipes artistiques en chair et en os⁵ ?

Ces artistes, ces équipes, pour apporter leur énergie, leur aptitude à créer du lien et de la conscience ont besoin de vivre dans les communes, les départements, les régions, de vivre parmi les gens.

Dans vos textes de politique générale, vous érigez volontiers pour la culture de superbes statues symboliques. Nous vous en remercions. Mais alors, quand vient le moment de la subvention pourquoi avez-vous tendance à considérer la culture comme la cinquième roue du carrosse public ?

La culture est-elle ce mot magique qu'il suffit d'énoncer — dans un programme politique ou dans un schéma d'aménagement — pour en avoir fait le tour ? La culture est-elle cet objet symbolique que l'on tire toujours vers autre chose ? Est-elle cet espace vide qu'il faudrait sans cesse définir et redéfinir ? auquel on attribuerait peu d'argent et peu d'outils de travail, mais des fonctions et des missions considérables ?

Nous sommes en capacité de nous définir nous-mêmes (comme n'importe quel autre secteur d'activités majeur). Écoutez-nous, entendez-nous ; prenez en compte ce que nous sommes (pas ce que, selon vous, nous devrions être), prenez en compte les besoins que nous avons, les difficultés actuelles de notre secteur d'activités en France et en Bretagne.

La culture construit tous les jours notre rapport à nous-même, aux autres et au monde. Le poète crée la langue. Écoutons ces extraits de l'une des *Lettres du voyant* de Arthur Rimbaud :

« Donc le poète est vraiment voleur de feu. Il est chargé de l'humanité, des animaux même ; il devra faire sentir, palper, écouter ses inventions [...] Trouver une langue. [...] Cette langue sera de l'âme pour l'âme, résumant tout, parfums, sons, couleurs, de la pensée, accrochant la pensée et tirant. Le poète définirait la quantité d'inconnu s'éveillant en son temps dans l'âme universelle. [...] Il serait vraiment un multiplicateur de progrès ! [...] La poésie ne rythmera plus l'action, elle sera en avant. »

Pour terminer, puisque je m'exprime devant l'assemblée plénière du CESER, je dois aussi balayer devant notre porte CESER. Depuis 18 ans, en effet (je ne suis pas remonté plus loin), à l'exception d'une étude sur les musées, le CESER n'a publié aucune étude sur l'art et la culture, aucune étude sur le spectacle vivant. J'ai déjà évoqué cette absence

⁵ Des autrices et des auteurs, des scénaristes, des actrices et des acteurs de théâtre et de cinéma, des musiciennes et des musiciens, des danseuses et des danseurs, des réalisatrices et des réalisateurs, des metteur-e-s en scène, des créatrices et des créateurs graphiques, des technicien-ne-s du spectacle...

dans d'autres instances du CESER. Je veux redire ici combien il me paraît difficile à accepter que le CESER, lui aussi, tarde à prendre en compte le troisième employeur européen.
Je vous remercie.



Intervention de Henri DAUCE Confédération paysanne de l'Ouest

La confédération paysanne approuve globalement l'avis du CESER concernant le SRADDET et la stratégie Breizh Cop, avec cependant quelques remarques complémentaires.

En premier lieu, alors même que la déclinaison dans le bordereau régional des objectifs à atteindre illustre une ambition certaine, la version des règles du SRADDET proposées par le document qui nous est soumis pour avis, montre la difficulté de mise en œuvre de la « rupture négociée » chère au conseil régional. Le risque inhérent à ce type de démarche est qu'une négociation, certes légitime, cherchant à engager tout le monde et à ne froisser personne, finisse cependant par éloigner dangereusement l'échéance des ruptures nécessaires ; la version du SRADDET qui nous est présentée semble en être une bonne illustration de ce risque.

Quelle est la valeur ajoutée des règles proposées par rapport à la réglementation existante ? Le document est muet sur ce sujet. Sans doute a-t-il manqué une réflexion plus en profondeur sur ce que pourrait être une véritable équité entre les territoires bretons avec leurs spécificités, leurs différences de moyens et d'attractivité. En matière de foncier notamment, la règle « éviter réduire compenser » doit s'appliquer à tous afin de ne pas générer des distorsions de concurrence entre territoires, basées sur un gaspillage et des dégâts environnementaux passés éventuellement par pertes et profits.

Mais force est de reconnaître aussi que dans chaque territoire l'on ne part pas d'une page blanche, et ce pas seulement au niveau du développement économique. La situation de départ, d'un point de vue paysager ou environnemental est bien différente d'un territoire à l'autre, et si certains ont le devoir de préserver leur capital eau, air, biodiversité, d'autres doivent prendre en compte la nécessité de le reconquérir et de participer davantage au progrès collectif. Si l'on prend l'exemple du bocage avec un linéaire à l'hectare qui varie de 1 à 5 selon les territoires on voit bien que maintenir l'existant est un objectif raisonnable dans certaines zones et totalement insuffisant dans d'autres où les enjeux climatiques et environnementaux nécessiteraient pour y faire face, une dynamique collective renforcée.

Sur « le bien manger », le CESER souligne la nécessité d'une définition partagée de la notion d'agroécologie. Cette remarque vaut pour l'ensemble des composantes définissant la notion de « bien manger », qui interpelle à la fois le producteur, le transformateur et le consommateur d'alimentation. Qu'est-ce qu'un produit de qualité ? Les réponses peuvent être fort différentes selon les individus et la position que chacun occupe dans la chaîne qui aboutit à l'assiette. « Bien manger » interpelle la notion d'accès à une alimentation suffisante, d'équilibre nutritionnel, de qualité gustative, de garantie sanitaire, d'absence de résidus chimiques et d'additifs nocifs, de préservation du climat, de l'eau de la biodiversité, de bien-être du paysan et du salarié de l'agroalimentaire, sans oublier le bien-être animal. Aucun cahier des charges ne garantit aujourd'hui la vertu de l'ensemble de ces paramètres, même si certains comme le bio ou certains labels satisfont à davantage d'exigences.

Se revendiquer du bien manger c'est tout faire pour accorder au producteur et au transformateur une rémunération correspondant au coût de chaque niveau d'exigence et permettre à chaque consommateur de pouvoir accéder aux aliments de son choix dans le cadre d'une démocratie alimentaire qui reste à construire car elle suppose que chacun ait les moyens financiers de ses choix (aujourd'hui 5 millions de français émargent régulièrement à l'aide alimentaire et 7 millions sont en situation de précarité dans ce domaine, combien en Bretagne ?). La démocratie alimentaire suppose aussi que chacun dispose d'informations objectives susceptible

d'éclairer ses décisions de consommation. Car n'est-ce pas in fine le rôle d'un consommateur citoyen responsabilisé, d'orienter à terme les évolutions de la production et de la transformation.

Le CESER dans son avis suggère de ne pas opposer les systèmes de production entre eux.

La Confédération paysanne estime cependant qu'il est essentiel pour évaluer la performance globale de chaque méthode de production, d'accéder à la vérité des coûts de chaque système et de chaque maillon de la chaîne alimentaire, et ce dans la transparence la plus poussée, en évaluant les transferts de charges qui s'opèrent souvent vers la société ou la puissance publique au nom d'une compétitivité de court terme et d'une concurrence féroce sur des marchés peu rémunérateurs. La rupture à mettre en œuvre, s'il doit y en avoir une, ne se situe-t-elle pas à cet endroit ?

Quelques exemples pour illustrer mon propos :

Selon le conseil national de l'alimentation, le coût en Europe des conséquences de santé de l'ensemble des pesticides via leurs mécanismes de perturbation endocrinienne est estimé à 120 milliards d'euros par an. Le coût d'élimination des pesticides dans l'eau en vue de produire de l'eau potable en France est approximativement de l'ordre du million d'euros par jour. (Cela ne concerne pas que l'agriculture, mais cela la concerne pour une bonne part). Comment ne pas admettre alors, qu'en matière de réduction de l'utilisation des pesticides, il faille aujourd'hui aller plus vite et plus loin que la simple poursuite de plans écophytos qui n'ont pas fait jusqu'ici la preuve de leur efficacité malgré l'argent public engagé. Faut-il rappeler qu'en Bretagne, le premier engagement des organismes de conseil, des négociants et coopératives fournisseur de produits phytos, à modérer l'usage de ceux-ci date de 2001 dans le cadre de la charte pour une agriculture pérenne en Bretagne; 18 ans déjà !

La rupture en ce domaine consisterait sans doute à investir massivement dans les pratiques préventives, investissement qui serait largement compensé à terme par les économies réalisées sur le curatif dans le domaine des pesticides et dans d'autres.

Cela est vrai aussi de tous ce qui concerne les additifs alimentaires ajoutés au cours du processus de transformation est dont l'innocuité est de plus en plus remise en cause.

Mais on peut également poser la question du coût pour la société, sans oublier le coût humain, de la prise en charge des incapacités de travail liées aux troubles musculo squelettiques dans l'agriculture et l'agroalimentaire. Comment ne pas évoquer aussi le coût de la détresse liée aux arrêts d'activité d'agriculteurs sacrifiés aux intérêts de stratégies de filières intensives auxquelles ils ont pu croire un moment et dont ils s'aperçoivent qu'elles privilégient souvent les volumes produits au détriment de ceux qui les produisent. Les éleveurs de volailles de Doux dont les créances n'ont pas été honorées lors du sauvetage de l'entreprise en savent quelque chose.

On peut aussi s'interroger sur la durabilité d'un système productiviste qui laisse par exemple les poulaillers hors d'usage à l'abandon dans nos campagnes parce que personne ne semble en capacité de prendre en charge leur déconstruction, alors que la fuite en avant sur la construction de poulaillers géants semble devoir se poursuivre, avec des subventions publiques.

Et bien sûr il y a l'impact environnemental et climatique de l'acte de production, du processus de transformation et de l'acte de consommation qui sont au cœur de la problématique qui nous intéresse aujourd'hui via la Breizh COP, et qu'il convient d'évaluer dans sa globalité.

Beaucoup de choses sont dites dans l'avis du CESER qui note opportunément la nécessité de lier les enjeux d'autonomie alimentaires, énergétiques et protéiques et de prendre en compte ce qu'on appelle la déforestation importée.

L'avis pose aussi la question du modèle économique à venir de la production d'énergies renouvelables, aujourd'hui largement subventionnée.

Je terminerais, à ce propos, par un exemple, et je laisserai à chacun le soin de le méditer. Il y a de cela deux mois dans une commune proche de Rennes un éleveur confronté à des besoins en fourrage à cause de la sécheresse estivale a voulu acheter quelques hectares de maïs sur pied à des voisins. Il en a été empêché financièrement par la surenchère d'un éleveur méthaniseur qui, fort d'un tarif de rachat garanti sur l'énergie qu'il produit, a mis sur les hectares de maïs destinés à se transformer en gaz, un prix que l'éleveur non méthaniseur ne pouvait pas mettre pour nourrir ses animaux.

Alors, demander que l'argent public et que la réglementation ne servent pas à créer des distorsions de concurrence déloyales et dangereuses pour l'équilibre de nos territoires, c'est bien sûr une exigence pour aujourd'hui, mais ne l'est-ce pas encore davantage pour demain ?

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Yves PIRIOU Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence, sur deux sujets : l'eau et le littoral.

Tout d'abord sur le sujet de l'eau :

D'une façon générale, nos associations approuvent l'avis du CESER qui note bien l'ambition réduite des règles prescriptives du SRADDET par rapport à ses objectifs. Ainsi, la règle 2-5 concernant l'eau aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs. Par exemple le SRADDET aurait pu fixer une règle concernant la restauration de zones humides pour améliorer la qualité des eaux et la biodiversité, ou aussi la protection des cours d'eau par des bandes enherbées ou des haies ou par des interdictions d'épandages à une certaine distance.

Actuellement le SDAGE et les SAGE locaux s'emploient, avec l'appui de la Région, à planifier l'amélioration de la qualité des eaux. Malgré un budget conséquent alloué, les résultats sont largement insuffisants par rapport aux objectifs attendus en 2027 à savoir 100 % des masses d'eau en bon état (La Bretagne est à moins de 40 % actuellement). On a l'impression que les Agences de l'Eau et les collectivités sont toujours obligées de ramer à contre-courant contre un déficit de réglementation et de contrôle de l'Etat ou des décisions inadaptées. Trois exemples pour illustrer ce propos :

- les plans Ecophyto 1 et 2, malgré des objectifs ambitieux, n'ont pas permis de réduire l'utilisation de pesticides ni en France ni en Bretagne, ceci par manque de réglementation adaptée ;
- les marées vertes sont toujours bien présentes sur le littoral breton en partie parce que les Plans d'Actions Régionaux Nitrate de l'Etat n'ont pas su mettre des plafonnements de pression azotée sur les bassins versants concernés ;
- de nombreuses pollutions accidentelles de cours d'eau par débordement de fosses à lisier ou de dysfonctionnement de stations d'épuration sont en partie dues au manque de contrôle par les services de l'Etat qui n'ont plus le personnel suffisant.

Ce désengagement de l'Etat pénalise fortement non seulement les citoyen.nes, mais aussi les budgets de la Région, des collectivités et des redevables consommateurs, ainsi que les acteurs des territoires qui tentent d'agir pour une amélioration de la qualité des eaux, et qui n'en voient pas le bout.

Le second sujet est le littoral :

Si l'objectif 8.2. du SRADDET note bien qu'« il s'agit d'élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers », les règles qui concernent ce domaine n'abordent pas à leur juste niveau ces écosystèmes marins et leur protection. Pourtant les scientifiques du GIEC mettent en avant que la mer est le premier puits de carbone et le premier producteur d'oxygène de la planète. Vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique, cette fonction essentielle doit être préservée par des objectifs et des règles ambitieuses. Au-delà de son objectif 8.2. d'« attente que chaque SCOT concerné par le littoral détermine des mesures pour atteindre plusieurs objectifs comme la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité, ... », le SRADDET aurait dû énoncer une règle imposant la mise en œuvre d'un volet maritime dans chaque SCOT littoral. Dans l'élaboration de cette règle il aurait été intéressant que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un développement durable de l'espace marin côtier, que soient mis au même niveau ses trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement. Or l'on constate que les règles 2.6. et 3.7. ont plutôt tendance à privilégier

le développement économique et l'urbanisme en minimisant les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité par une simple « prise en compte ». Les enjeux de la protection des habitats et des écosystèmes marins, des espèces marines sensibles à protéger et de l'amélioration de la qualité des eaux côtières auraient dû être inscrits dans les règles du SRADET au même niveau que l'économie et l'urbanisme.

Rappelons par ailleurs que, d'après une enquête récente, les breton.nes sont très majoritairement attachés à la sauvegarde de leur littoral et à la présence d'espaces naturels littoraux en bon état ; le maintien de ces espaces naturels étant par ailleurs l'un des facteurs clés de l'attractivité touristique de la Bretagne.



Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le SRADDET, sur un plan prescriptif, et la Breizh COP, sur un plan politique, posent de nombreuses règles et orientations encadrant le développement et l'aménagement des territoires bretons et les transports et la mobilité. Leur objectif est de promouvoir la transition de notre région face aux enjeux climatiques et environnementaux.

Le bien-fondé de ces objectifs est indéniable. Mais leur approche à l'échelle régionale masque d'autres enjeux, de nature économique et concurrentielle. Notre territoire, et les entreprises qui y créent des richesses et des emplois, sont soumis à la concurrence d'autres territoires, français, européens, mondiaux et de leurs entrepreneurs. Aujourd'hui, déjà, les conditions de cette compétition pour gagner les marchés sont souvent inégales : la mondialisation met en évidence les disparités salariales, sociales, réglementaires. Même au sein de l'Union Européenne, des distorsions de concurrence existent.

Si nous voulons rester « une Bretagne active, industrielle et créative », comme le veut le SRADDET, et je rajouterais, compétitive, nous devons rester attentifs aux contraintes qui encadrent l'activité des entreprises et la créativité des entrepreneurs. Nous souhaitons que les protections et préventions dont nous nous dotons, en Europe, en France, en Bretagne avec ce SRADDET, soient étendues pour le bien de la planète et de tous. Cela demandera du temps. Aussi, nous préconisons que l'ensemble des acteurs bretons, privés et publics, ne s'engagent pas inconsidérément dans des réglementations contraignantes, qui trouveraient leur justification dans l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie en Bretagne, au détriment de la capacité des Bretons à développer leur économie et de continuer ainsi à vivre et travailler au pays.

Le Conseil régional nous annonce, dans ses engagements dans la Breizh COP, « assumer la conditionnalité de ses aides » à l'avenir. S'il réservera celles-ci aux territoires, entreprises et projets participant des objectifs de la Breizh COP. Il nous paraît important d'y inclure également les aides et subventions réservées au monde associatif. Il est impératif que les conditions d'accès aux soutiens du Conseil régional soient connues rapidement, afin que les projets en gestation anticipent les nouvelles règles ou, à l'inverse, arbitrent en conséquence leur projets d'investissement en montant comme en localisation.



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Il y a une telle disproportion du SRADDET et du long avis du CESER au très court temps d'intervention qui nous est imparti qu'on hésite un peu à les commenter, sachant qu'on sera de toute façon condamné à en rester à un point de vue impressionniste faute d'avoir pu appréhender la totalité de ce « *document-monstre* ».

Comme il est impossible de rentrer dans le détail, on s'en tiendra pour commencer à trois remarques issues de notre lecture du Diagnostic régional. La première concerne l'accès au logement social. Un écart significatif est constaté entre la Bretagne et le niveau national pour la part des logements sociaux (moins de 12 % en Bretagne contre plus de 16 %) et on note que 70 % des ménages bretons remplissent les conditions pour en être bénéficiaires. De ce constat qui jette un éclairage assez cru sur notre situation, le SRADDET tire un « *objectif recherché de 30 % de logements abordables* » ce qui est d'un volontarisme modéré sachant que la réglementation impose déjà 20% de logements sociaux. Arrivé au niveau prescriptif, cet objectif se traduit pour finir par une règle I-2 recommandant seulement que les documents d'urbanisme « *affichent la contribution des territoires la plus forte possible* ». Constituant l'un des aspects les plus importants du volet social du SRADDET, cette question du logement nous semble précisément illustrer la limite du traitement des questions sociales dans le projet régional.

Il y a deux autres questions qu'on aurait envie de poser à la lecture du *Diagnostic* : *Comment la Bretagne aborde-t-elle l'enjeu des migrations pour ne pas l'identifier seulement comme un risque mais aussi comme une opportunité ?* et *Quels Services publics pour les breton.nes en réponse aux enjeux de cohésion sociale et d'égalité des citoyen.nes dans les territoires ?* Or, il n'en est tout simplement pas question dans les Objectifs. Pourtant des contributions sur ces deux sujets ont été produites, au niveau régional comme au niveau local ; la FSU a participé à certaines d'entre elles, par exemple la contribution du Conseil de développement Lannion-Trégor-Communauté intitulée « Une Bretagne accueillante ». On a l'impression que sur de tels sujets on préfère se défaire sur les politiques nationales afin d'éviter d'entrer dans des débats qui rompraient le consensus poli.

S'agissant des *Services publics*, c'est même « *encore un peu plus pire* » si on peut dire ! Que ce soient les axes consacrés à la *vie collective* ou aux *proximités* dans les *Orientations* ou que ce soit dans les *Objectifs*, le document régional réussit le tour de force de parler, soit du « *public* », soit « *des services* », parfois même de « *services aux publics* » voire « *à la population* », mais pratiquement jamais des *Services publics* ! Que de contorsions pour l'éviter ! Nous dira-t-on enfin ce qui a changé en 20 ans, de l'ancien SRADT à ce nouveau SRADDET, pour que le maintien des *Services publics* passe du rang d'objectif régional affiché à celui de concept indésirable ?

Mais venons-en à l'appréciation générale de ce SRADDET. L'avis du CESER la résume assez bien. : c'est la perplexité qui domine. Les *Orientations* et surtout les *Objectifs* considérablement étoffés et remaniés réaffirment un grand nombre de principes et d'exigences pour l'action publique qui ont certes de quoi satisfaire : priorité au défi climatique ; volonté d'opérer une *rupture réfléchie* avec les modes dominants de production, de consommation, d'occupation de l'espace, etc ; responsabilisation des acteurs et notamment des entrepreneurs ; investissement dans l'éducation et la culture ; principe de solidarité...

Hélas, de ces principes il ne reste plus grand-chose dans les *Règles* qui ont pourtant vocation à leur donner une portée effective. Non seulement on peine à voir exactement *comment* et *quand* ces règles trouveront leur déclinaison – comme on l'a dit pour le logement social - mais tout indique surtout que leur ambition a diminué à mesure que les objectifs affichés se sont étoffés. « *Peu robuste* » conclut le CESER. La formule se veut diplomatique

mais en fait elle très parlante : faute de s'appuyer sur des prescriptions précises, le SRADDET breton menace déjà de craquer sous le poids des engagements non tenus.

Mais l'accumulation de bons principes peut aussi s'avérer problématique quand elle se borne à apporter une *satisfaction dérivative* faisant oublier que la réalisation desdits principes ne se pourra pas se faire seulement par la mobilisation consensuelle de « *toutes les bonnes volontés* ». Les bonnes intentions proclamées font alors office de paravent. Or pour le SRADDET, fidèle en cela à « *l'esprit de la Breizh COP* », s'il y a nombre de « défis », il n'y a jamais de problème, et encore moins d'adversité.

C'est ainsi que les solidarités doivent être préservées car elles sont « *fragilisées* », mais on ne dira jamais par qui ou par quoi. Pour les transports publics « *l'ouverture à la concurrence* » du rail est « *un contexte* », ce n'est pas une régression pour les usagers ni pour les personnels (les cheminots doivent donc se tromper!?) ; ce n'est pas même pas un problème pour la réalisation des objectifs en matière d'émission de GES. Quant au climat, il est « *la priorité de toutes* » et aucune force ne s'applique à faire diversion ou à nier ses responsabilités. Dans ce *monde idéal* personne n'a intrigué jeudi dernier à l'Assemblée nationale pour faire passer à la sauvette « *l'amendement Total* ».

Si le document régional passe sous silence les contradictions économiques et politiques globales auxquelles il serait pourtant nécessaire de se confronter, il n'est pas non plus exempt de contradictions s'agissant des politiques où la Région est-elle même en situation de responsabilité.

Par exemple en matière d'émission de GES, les objectifs de réduction affichés sont-ils compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région ? A priori oui si l'on ne considère que le volet « *énergies renouvelables* », c'est-à-dire l'essentiel de ce qui est décrit dans les objectifs 23 et 27. Mais *quid* de la pertinence du *Pacte électrique breton* et surtout de sa composante « *sécurisation de l'alimentation électrique* » ? Ne serait-il pas judicieux d'avoir une relecture de cette politique vieille de près de 10 ans à la lumière des nouveaux objectifs en matière d'urgence climatique et des évolutions au niveau du réseau comme de la consommation électrique de ces dernières années ? Impossible en tous cas de savoir si c'est le cas à la lecture du §27-3 pourtant consacré au sujet.

Le CESER n'en dit rien non plus, ce qui est un peu étonnant quand on sait l'émoi que la relance début 2019 du projet de *Centrale à cycle combiné gaz* (CCG) à Landivisiau a suscité. Rappelons que cette centrale émettra à elle seule 1Mt/an de CO₂ - l'équivalent de la circulation de 400 000 automobiles parcourant 20 000 km/an.

Un mot pour finir à propos de la *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE) que le CESER relève dans les engagements de la Région et qui doit être aussi, selon nous, une *responsabilité sociale*. La Région a un rôle éminent à y jouer, dans sa relation avec les entreprises et en tant qu'employeur. Avec 3 500 *agent.es région* dont 2 800 au moins de Catégorie C, le départ à la retraite d'environ 20 % de ses effectifs d'ici 5 ans et des problématiques de précarité et de santé-sécurité au travail, les enjeux sont de taille.

Confrontée aujourd'hui à un appel à la grève le 28 novembre de l'ensemble des organisations syndicales en réaction à un régime indemnitaire majoritairement rejeté par les *agent.es*, la Région se doit d'apporter une réponse rapidement aux attentes et d'une manière qui soit à la hauteur de l'exigence qu'elle porte pour le dialogue social en Bretagne.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, l'ambition de cette stratégie est forte : multiplier par 6 les énergies renouvelables produites en Bretagne d'ici 2040. Cela demande des dispositifs de soutien adaptés :

1. Pour les investissements à réaliser ;
2. Pour la compétitivité de ces énergies par rapport aux énergies fossiles ;
3. Pour l'acceptabilité des projets, qu'il s'agisse d'éoliennes, de méthanisation ou même de chaufferies bois.

Or nous constatons plutôt que les soutiens nationaux et régionaux sont à la baisse. Et que les tensions locales autour de l'acceptabilité de ces projets, elles, augmentent.

Ces projets ne se développeront pas avec une telle ampleur sans vocation économique.

Pour finir, nous saluons les faibles ambitions de développement du photovoltaïque au sol en cohérence avec notre ambition partagée de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles.

S'agissant de la lutte contre le réchauffement climatique, je cite : « la priorité est à une réduction massive de l'empreinte carbone de l'ensemble des filières économiques ». L'agriculture tient un rôle clé dans cette stratégie. Un objectif chiffré lui est fixé : -34 % en 2040. Ce chiffre est validé et mis en évidence, alors que les objectifs des autres secteurs émetteurs ne le sont pas. Et que les transports et l'habitat sont juste cités. Nous déplorons donc à nouveau le déséquilibre dans le traitement des sujets agricoles.

De plus si le chiffre est fixé et donc le point d'arrivée déjà bien défini, les hypothèses qui y ont conduit ne sont pas validées. Sans doute que personne ne se risquerait d'entériner aujourd'hui dans le SRADDET une baisse de 29% des vaches laitières ou encore la méthanisation de 67% des lisiers bretons.

Le chemin pour parvenir à ce chiffre de - 34% reste donc à écrire. Eh oui, une nouvelle étude doit encore être réalisée. Elle abordera enfin les impacts de cette stratégie sur l'économie et sur l'emploi.

En attendant, nous ne pouvons qu'espérer que ses conclusions iront dans le bon sens.

La feuille de route « s'engager pour une cohésion des territoires » retient fortement l'attention du monde agricole. Elle s'appuie sur trois principes : différenciation, subsidiarité, solidarité. Trois principes qui inspirent à leur tour les engagements dans les « Accords de Bretagne pour le climat et la planète ».

Pour les six objectifs de la feuille de route :

- Penser l'action collective à la bonne échelle constitue en effet une bonne approche. Cette approche liée au bassin de vie est une préoccupation au quotidien de l'organisation collective agricole, qu'il s'agisse de

l'accompagnement des agriculteurs dans leur projet d'entreprise, qu'il s'agisse des actions agricoles dans les démarches territoriales.

- Différencier l'action publique régionale selon les territoires nous semble donc logique dans le prolongement du premier point. Veillons malgré tout à garder une colonne vertébrale cohérente et ne pas développer 59 politiques de transition et 59 archipels, et à réinventer le monde à grands renforts de cabinets d'études
- Aider les territoires les plus fragiles nous semble effectivement un véritable levier pour réussir l'égalité des chances des bretons dans tous les territoires. Pour nous, l'accès des agriculteurs à une offre de services et de conseils de proximité pour leur entreprise, mais aussi pour leur famille constitue une priorité.
- Pour encourager et développer la solidarité et la coopération entre territoires, la région entend favoriser les coopérations entre acteurs du développement territorial. Nous espérons que les EPCI seront encouragées à s'appuyer sur les compétences des organisations professionnelles qui travaillent en proximité des acteurs économiques dans les territoires.
- Renforcer l'action en faveur des centralités devrait effectivement contribuer à la préservation du foncier et des paysages. Le monde agricole y est particulièrement sensible, et insiste sur une approche très en lien avec les acteurs économiques et sociaux des communes et des intercommunalités
- Enfin, nous partageons la nécessité d'assurer une plus grande proximité dans les territoires. Notre organisation consulaire agricole a mis en perspective les lois de décentralisation MAPTAM et NOTRE pour mettre en œuvre une organisation régionale qui décline le principe de subsidiarité entre Région, Département et territoires d'actions. Ces évolutions doivent encore être consolidées. L'assemblée régionale pourra s'appuyer sur cette organisation professionnelle de proximité pour conduire et territorialiser son action.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Claudine PERRON

Kevre Breizh

Je m'exprime au nom de Kevre Breizh, la coordination des fédérations culturelles et linguistiques bretonnes.

Kevre Breizh soutient les orientations du SRADDET dans les domaines du climat, du social, de l'économie.

Cependant, notre fédération tient à souligner que comme la biodiversité, la diversité culturelle est un enjeu majeur pour l'avenir de l'humanité dans un monde globalisé qui risque de se déshumaniser sous l'effet de l'uniformité des modes de vie, de consommation et de pensée.

Que serait la Bretagne à l'horizon 2050 si elle vient à perdre son originalité due à ses pratiques culturelles, son tissu associatif, ses langues ?

Que serait la Bretagne si ses habitants ignorent son histoire, si ses noms de lieux ont disparu pour être remplacés par des noms banalisés sans référence aux femmes et aux hommes qui l'ont construite.

Kevre Breizh rappelle que face aux défis globaux du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la destruction de la biodiversité, la sauvegarde de la diversité culturelle constitue un autre défi fondé sur la dimension humaine. En lien avec les trois autres piliers du développement durable que sont le développement économique, l'inclusion sociale et l'environnemental, le bureau exécutif des Cités et Gouvernements Locaux Unis a considéré le 17 novembre 2010 au Sommet Mondial des Dirigeants Locaux et Régionaux que la culture constitue le quatrième pilier du développement durable en affirmant notamment :

« Alors même qu'il est de notre devoir de promouvoir la pérennité des cultures locales autochtones, les anciennes traditions rejoignent la nouvelle créativité qui s'exprime tous les jours dans les villes du monde entier, contribuant ainsi à la préservation de l'identité et de la diversité. Le dialogue interculturel constitue l'un des plus grands défis de l'humanité et la créativité est identifiée comme une source inépuisable qui permet d'alimenter la société et l'économie »

Dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones » Kevre Breizh, avec le Réseau Européen pour l'Égalité des Langues dont elle est membre, et en partenariat avec le Conseil culturel et le Conseil régional de Bretagne, a organisé le 25 octobre dernier les « Rencontres européennes sur les droits linguistiques » à l'Hôtel de Courcy à Rennes, avec la participation de représentants du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et des Nations Unies.

Il a été rappelé notamment que la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, intégrée à l'article 103 de la loi NOTRe,

- s'applique de plein droit à la France qui l'a ratifiée sans aucune réserve,
- affirme que « la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle » et « le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles »
- implique « l'égalité de dignité de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones ».

Alors que le diagnostic du SRADDET relève dans les opportunités : « identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif demeurent des réalités caractérisant la Bretagne et des forces essentielles dans un monde où les différences sont des atouts majeurs » nous peinons à trouver dans les objectifs une volonté traduite dans un plan d'action de remédier aux dangers qui guettent les langues et la culture.

Kevre Breizh rappelle aux responsables politiques qu'ils portent la responsabilité de la transmission de la culture spécifique de la Bretagne et notamment de ses langues aux nouvelles générations. Le SRADDET et sa déclinaison dans la Breizh Cop, alors que les langues de Bretagne sont en réel danger de disparition, ne nous semblent pas avoir pris la vraie mesure des enjeux.

Kevre Breizh demande que soit pris en compte dans le SRADDET, au nom du développement durable, la préservation de la diversité culturelle et qu'un plan d'urgence (accompagné des moyens spécifiques) soit élaboré prenant en compte le développement de l'enseignement et de la transmission familiale des langues et de leur utilisation dans les médias et dans la vie publique.

Dans un autre domaine, le diagnostic pointe comme une menace « l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques ». Kevre Breizh ne comprend pas que le SRADDET qui est un document de prospective, ne présente pas des cartes et des statistiques sur les 5 départements de la Bretagne. La région Bretagne a voté un vœu appelant à cette réunification, les sondages montrent une vraie volonté des bretons.nes à recouvrer leur territoire naturel. Il nous semblerait pertinent que ces données soient systématiquement prises en compte lors de la finalisation des projets.



Intervention de Anne COUETIL

France énergie éolienne

Par accord avec le Syndicat des énergies renouvelables

Je m'exprime au nom de France Energie Eolienne et du Syndicat des Énergies Renouvelables.

Si nous regrettons que le scénario de neutralité carbone à l'horizon 2050 ne soit pas visé par le SRADDET, nous saluons néanmoins les objectifs de développement des EnR, ils nous semblent relativement ambitieux.

Des disparités sont toutefois à relever selon les filières :

- ainsi l'objectif de valorisation de la biomasse combustible pourrait être plus élevé, au regard des potentiels identifiés dans le Schéma Régional Biomasse (SRB) ;
- l'objectif en matière d'EMR est quant à lui très ambitieux, mais il faudra créer les conditions de maturité des filières (via la feuille de route sur les EMR) ;
- pour les filières PV, éolien terrestre et éolien en mer, l'ambition semble correcte,
- nous regrettons enfin l'absence d'objectif pour le solaire thermique.

Nous serons par ailleurs vigilants à ce que les actions soient bien définies pour tenir cette trajectoire. Les moyens mis en œuvre par la Région (financiers, animation...) mériteraient d'être précisés.

Notre dernière remarque concerne la règle I-7, qui stipule : « Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols. ». Il faudra veiller à ce que le terme artificialisation soit bien défini et qu'il n'interdise pas l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables, dans la mesure où leur emprise au sol est faible et réversible.

Je vous remercie pour votre attention.



Intervention de David COCAULT Union régionale Solidaires de Bretagne

L'Union syndicale Solidaires Bretagne ne souhaite pas intenter de mauvais procès et reconnaît que les ambitions affichées par la région Bretagne – tant au travers du SRADET que l'ambitieuse démarche que représente la Breiz Cop – sont gouvernés par le désir sincère de préparer l'avenir des Bretonnes et des Bretons.

Mais quel avenir ?

En page 46 du document principal du SRADET, relativement au "défi climatique et environnemental" il est écrit :

"Le défi climatique et environnemental se pose ici comme partout sous la forme d'un enjeu incontournable, systémique et vital. Nous vivons un tournant historique où la « finitude » de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, ici, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous estimées. Au contraire, la dimension maritime de la Bretagne et l'importance de son activité agricole sont une spécificité majeure qui ne fait qu'accroître notre responsabilité. Le dérèglement climatique est avéré et on ne parle plus désormais d'érosion, mais d'effondrement de la biodiversité. Les premières conséquences en sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront notre dimension maritime et nos activités agricoles seront particulièrement forts. Notre cohésion sociale pourrait en être fragilisée. Le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, il est un défi global et systémique qui entraîne des conséquences sur l'ensemble des champs de la vie collective et individuelle, ouvrant la perspective d'un monde inconnu. Nous sommes donc confrontés à un impératif catégorique : celui de nous adapter d'une part, de freiner le mouvement et chercher à l'inverser d'autre part. Les bretons, et notamment les plus jeunes l'exigent".

Il y a en ce passage une réelle antinomie entre le constat posé faisant de la lutte climatique et environnementale LA priorité voire LA politique à mener, et la volonté d'une résilience qui ne souhaite pas abandonner l'idée d'un développement régional – avant tout économique – faisant profit de la mondialisation et de la globalisation.

Cette antinomie, cette opposition totale entre ces 2 objectifs, se retrouve tout au long de la lecture du document.

Ainsi, :

- le terme d'opportunité est utilisé pas moins de 43 fois ;
- les termes de développement économique, de développement partagé et de performance économique sont utilisés au total 21 fois ;
- le terme de mondialisation, concept utilisé à la fois comme une fatalité ou une chance, est repris à 5 reprises ;
- les termes de développement durable, vertueux, soutenable sobre mais aussi performant ont le droit à 53 occurrences...

Quant à eux, les termes de bien commun (cité 1 fois), de précarité (surtout pour désigner la précarité énergétique à 7 reprises et non sociale à 1 seule reprise) sont les indicateurs d'un signal faible, celui qui veut que la cohésion sociale (terme cité 19 fois) soit le fruit d'un développement économique toujours basé sur la production et le consumérisme.

Car, comme le précise Laurent Carroué (géographe, spécialiste de géographie économique et l'un des principaux spécialistes de mondialisation et de globalisation), la mondialisation actuelle est un processus géohistorique d'extension progressive du capitalisme à l'échelle planétaire mais qui n'est pas réductible qu'à la seule échelle mondiale. Ainsi, les régions, la région Bretagne, ne peut espérer combattre à sa seule échelle un tel phénomène mais participe, du fait de ses orientations, à son renforcement.

A nouveau, et après avoir alerté, il y un an, sur l'importance de la précarité et de la lutte contre celle-ci (y compris en Bretagne car elle touche selon l'INSEE en 2014 10,8 % des Bretonnes et des Bretons) lors des débuts du mouvement des gilets jaunes, en ayant également une forte pensée pour notre camarade de Sud Etudiant.es qui a alerté la société dans son ensemble quant à la précarité sociale de la jeunesse en s'immolant devant le CROUS de Lyon II, l'Union syndicale Solidaires Bretagne réaffirme la nécessité pour la région Bretagne et le CESER, d'approfondir sa réflexion et de s'approprier les travaux du CESE et notamment le rapport co-rédigé en 2016 par Agnès Michelot et Jean Jouzel et intitulé "La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France". En ce rapport, l'objectif est de lutter contre le dérèglement climatique ET les inégalités sociales et précise en son préambule : "Ce ne sont pas seulement nos comportements et notre modèle de société qui sont questionnés mais notre capacité à vivre ensemble et à faire face de manière solidaire à des changements qui vont accroître et même menacer les équilibres de notre société en risquant, si nous n'y prenons pas garde, d'augmenter la fracture sociale".

Lu : version remaniée pour être fortement réduite

Pour l'Union syndicale Solidaires Bretagne, le SRADDET est traversé par une réelle antinomie entre le constat posé faisant de la lutte climatique et environnementale LA priorité voire LA politique à mener, et la volonté d'une résilience qui ne souhaite pas abandonner l'idée d'un développement régional – avant tout économique – faisant profit de la mondialisation et de la globalisation (le terme d'opportunité est utilisé pas moins de 43 fois ; les termes de développement économique, de développement partagé et de développement de performance économique sont utilisés au total 21 fois). Cette vision faite de compromis avec le productivisme et le consumérisme omet cependant que, comme le précise Laurent Carroué (géographe, spécialiste de géographie économique et l'un des principaux spécialistes de la mondialisation et de la globalisation), la mondialisation actuelle est un processus géohistorique d'extension progressive du capitalisme à l'échelle planétaire mais qui n'est pas réductible qu'à la seule échelle mondiale. Ainsi, les régions, la région Bretagne, ne peut espérer combattre à sa seule échelle un tel phénomène et, qu'en définitive, elle participe, du fait de ses orientations, à son renforcement.

A nouveau, et après avoir alerté, il y un an, sur l'importance de la précarité et de la lutte contre celle-ci lors des débuts du mouvement des gilets jaunes (y compris en Bretagne car la précarité touche selon l'INSEE en 2014 10,8 % des Bretonnes et des Bretons), en ayant également une forte pensée pour notre camarade de Sud Etudiant.es qui a alerté la société dans son ensemble quant à la précarité sociale de la jeunesse en s'immolant devant le CROUS de Lyon II, l'Union syndicale Solidaires Bretagne réaffirme la nécessité pour la région Bretagne et le CESER, d'approfondir sa réflexion et de s'approprier les travaux du CESE et notamment le rapport co-rédigé en 2016 par Agnès Michelot et Jean Jouzel et intitulé "La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France". En ce rapport, l'objectif est de lutter contre le dérèglement climatique ET les inégalités sociales et précise en son préambule : "Ce ne sont pas seulement nos comportements et notre modèle de société qui sont questionnés mais notre capacité à vivre ensemble et à faire face de manière solidaire à des changements qui vont accroître et même menacer les équilibres de notre société en risquant, si nous n'y prenons pas garde, d'augmenter la fracture sociale". Ce rapport met clairement en garde contre le risque de conflit violent au sein de nos sociétés. L'Union Syndicale Solidaires Bretagne, au regard de l'actualité et de la situation sociale générale, partage cette forte inquiétude. Merci pour votre attention...



Intervention de Edwige KERBORIOU Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

S'agissant de l'objectif premier de sensibilisation à l'échelle territoriale, nous le partageons. Cela passe par l'appropriation et le partage des problématiques entre l'ensemble des acteurs des territoires. C'est pour cela qu'il est indispensable sur ces sujets d'associer dès le départ les acteurs agricoles dans la démarche.

S'agissant de la proposition de valoriser pour susciter l'envie d'agir collectivement, nous la partageons pleinement. Cependant, le SRADDET propose une méthode d'identification de trames bleues et vertes qui reste trop théorique et n'incluant pas de façon prioritaire l'élaboration de ces cartes par les acteurs eux-mêmes y compris les agriculteurs, comme cela s'est déroulé dans les communes pour les inventaires cours d'eau.

S'agissant de l'objectif de partage des priorités et de gouvernance rénovée, nous ne le comprenons pas. Pour traiter de l'enjeu phytosanitaire, il existe un plan national, décliné en région, qui s'appelle Ecophyto, et une instance, la Commission Agro Ecologie, formée de différents acteurs (Etat, Conseil régional, représentants du monde agricole, associations). Quelle plus-value du groupe multi partenaires proposé ?

Et où sont les priorités de mobilisation des moyens pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité ? En effet, aucune allusion à la fragmentation de l'espace dans le cahier des engagements. Nous suggérons de mettre en place un comité scientifique et un groupe multi-acteurs sur ce sujet !

Nous tenons aussi à rappeler que dans les territoires, il y a des compétences présentes au-delà de celles qui se trouvent dans les collectivités. Nous rappelons que c'est en alliant l'ensemble de ces compétences que la Bretagne a gagné la bataille de la qualité de l'eau

S'agissant de l'objectif de la mise en œuvre des transitions dans les territoires, vous mettez en avant la nécessaire caution financière avec des critères simples et mesurables. Nous ne pouvons que partager car c'est bien là la clé. Il faut des dispositifs financiers efficaces qui accompagnent les acteurs dans les transitions et non le mécanisme de la transition.

Ce document reprend des éléments assez anciens, qui ont permis de bâtir le projet Breizh Hin. Car Breizh Hon n'est encore qu'un projet, que nous soutenons fortement. Mais il est important de dire que les financements européens par le programme Life ne sont pas encore confirmés aujourd'hui. Et on parle de près de 11 millions d'euros ce qui n'est pas un détail.

Il est donc fort regrettable que les actions que nous avons contribuées à définir ne soient pas présentées. Ces actions ont été synthétisées par les services du Conseil régional cet été dans une « note de concept ». Cela donnerait un caractère bien plus concret et opérationnel à cette feuille de route régionale pour l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, des erreurs résiduelles subsistent dans le document. Par exemple, il est prévu « une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6°C ». Il s'agit, bien heureusement, d'une erreur.

Je vous cite un autre extrait qui pose problème : « Si ces jours de gel disparaissent, les agriculteurs seront amenés, pour préserver leurs récoltes, à utiliser des pesticides, dont une partie pourra se retrouver dans l'environnement, et accentuer par exemple des problèmes de qualité d'une eau par ailleurs de plus en plus rare. »

Vous m'accorderez que cela manque de nuance mais vient surtout souligner que ce volet du document est insuffisamment abouti pour être débattu.

Il manque enfin un élément essentiel. Celui de la dimension quantitative de la gestion de l'eau qui est à peine évoquée, quand la dimension qualitative occupe une place prépondérante. Et plus particulièrement est absent l'enjeu de la solidarité amont/aval au sein des territoires hydrographiques, l'amont rural ne pouvant être la variable d'ajustement du développement de l'aval urbain et touristique.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Bernard GAILLARD

Personnalité qualifiée

Le document SRADDET qui nous est présenté pour avis est le résultat d'une forte mobilisation d'élus du Conseil régional, des agents du Conseil régional et des autres acteurs des collectivités publiques et société civile. A ce titre, que tous soient remerciés pour cet engagement.

Mais trois défis importants me semblent assez perdus dans une diversion d'écritures diverses et défis insuffisamment relevés : le défi de l'urgence climatique et de la biodiversité, le défi de l'établissement de normes opposables inscrites hiérarchiquement, clairement et visible, le défi démocratique d'une validation.

Sur la démarche, la volonté du Conseil régional a été d'élargir la réflexion au travers de la Breizh Cop. Démarche pertinente à condition qu'elle ne produise pas des documents dans lesquels nous perdons de vue les objectifs essentiels à résoudre. Qu'elle est la première des priorités sinon l'importance de la re-connection à la nature comme première porte d'entrée du changement nécessaire d'approche du développement, de l'approche de la société plus humaine, plus juste et avec une qualité de vie améliorée. Nous sommes devant les urgences qui nous assaillent, à savoir climatiques et biodiversité comme enjeux premiers par leurs effets sur l'ensemble de nos espaces de vie, de nos modes de développement économique. Si le SRADDET est le schéma sensé structurer l'ensemble de nos cadres d'interventions politiques, alors chaque objectif, chaque règle se doivent d'être très explicitement liés aux défis de ces urgences. Il apparaît que c'est loin d'en être le cas. Le manque d'ambition et de cohérence entre le SRADDET et les objectifs de la Breizh COP, la faiblesse de certaines règles voire leur quasi inexistence, comme pour la qualité de l'air, amoindrissent la portée de ce SRADDET. Si nous prenons comme exemple les effets sur la santé de la qualité de l'air, dans un rapport de l'ANSES 2015, il est estimé qu'environ 600 000 décès par an en Europe sont liés à la pollution de l'air dont 117 000 dus à la pollution de l'air intérieur et quatre fois plus soit 482 000 décès dus à la pollution de l'air extérieur. Sans parler des malades chroniques. En quoi la pseudo règle II-4 apporte-t-elle une perspective d'évolution favorable avec des objectifs précis ? De plus aucune référence au PRST, aux conditions de travail de l'ensemble des employés dans les locaux professionnels. D'une manière générale, ce document pose la question du niveau de détail dans la partie règles, et d'une homogénéité du niveau choisi dans toutes les règles. La démarche SRADDET a besoin d'être renforcée par les études prospectives et des expertises des organisations professionnelles et associatives.

Second point, sur l'établissement des normes opposables. C'est un champ structuré de multiples intrications européennes, nationales, liés aux nombreux codes correspondant à de nombreux niveaux de judiciarisation. Le droit positif est complexe. Afin de pouvoir donner un avis raisonné, de faciliter la lecture des citoyens et des élus, il est utile d'avoir connaissance des travaux des juristes sollicités, ainsi qu'un tableau clair présentant l'état antérieur du droit et les évolutions provoquées par ce SRADDET. D'autre part, quelle peut être la valeur de ce SRADDET en cas d'évolution majeure des niveaux politiques et juridique supérieurs ?

Troisième défi, celui de l'ancrage démocratique. Selon que l'on envisage ce document comme structurant et majeur pour l'ensemble des politiques publiques, la question de la validation démocratique se pose si nous acceptons l'idée que la réussite des politiques publiques est dépendante de l'appropriation par la population et tous les élus des dispositifs qui fondent l'action politique. Si le SRADDET a un sens, ne faut-il pas entendre ce message d'Edgar Morin pour qui « le développement, même amendé ou amadoué en développement durable, est un mythe qu'il faut aujourd'hui abandonner au profit d'une politique de l'homme et de la civilisation » ? Quelle vision de l'Homme et

de ses organisations traverse ce document ? Le SRADET nécessite un gros travail de « prospective » pour se projeter collectivement dans ce que l'on souhaite pour la Bretagne d'ici 30 ans. Le nombre de citoyens impliqués dans la BreizhCop et l'enquête publique à venir sont-ils suffisants pour sa fondation démocratique et pour le contrôle de sa mise en œuvre ?



Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le Conseil régional présente le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il s'agit d'un document capital, puisqu'il va orienter la planification du territoire régional et porter les politiques de développement durable. Le SRADDET s'imposera ainsi comme une faitière, intégrant les nombreux autres schémas existants sur les questions d'environnement, d'aménagement du territoire mais aussi de développement économique. De plus, ce SRADDET possèdera un pouvoir prescriptif sur les documents locaux d'urbanisme et de planification territoriale. Le SRADDET est ainsi présenté comme « le schéma des schémas ».

Pour autant, il ne se substitue pas au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ni au Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Plus étonnant, le projet de SRADDET ne fait pas mention d'autres documents qui portent des réglementations dans l'aménagement des territoires et l'usage des ressources, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et ses déclinaisons locales.

Le Conseil régional a fait le choix de dépasser la pure et aride prescription du SRADDET par une mobilisation collective vers une « rupture négociée » pour adapter la Bretagne aux enjeux climatiques et environnementaux. Il cherche ainsi à ce que chacun soit acteur des transitions plutôt que de les subir. Pour être certain de la mobilisation des acteurs, des engagements ont été sollicités. Près de 6 000 ont été recueillis. On ne peut que se féliciter de la volonté des Bretons de se saisir de leur avenir et d'agir concrètement en faveur du cadre de vie des générations futures.

Cependant, dans cette profusion, voire cette inflation de documents stratégiques, certains ayant un pouvoir prescriptif, d'autres non, ne risque-t-on pas de se perdre ? Les engagements des acteurs correspondent-ils bien aux prescriptions réglementaires ? Les engagements des uns ne s'opposent-ils pas à ceux d'autres acteurs, tout aussi légitimes ? Parmi les 106 sous-objectifs proposés dans les orientations de la Breizh Cop, certains peuvent se trouver contradictoires dans leur mise en œuvre, par exemple entre la connexion de la Bretagne au monde et « la Bretagne de la sobriété ».

Du fait de son ambition, l'exercice qui nous est proposé est extrêmement complexe, pour trois raisons :

Tout d'abord la difficulté à distinguer ce qui relève de la formalisation d'une planification opposable aux tiers, le SRADDET, de ce qui correspond à des orientations politiques autour des transitions, mobilisant l'ensemble des acteurs bretons dans une démarche collective, c'est-à-dire la Breizh Cop.

Ensuite la superposition de plusieurs réglementations qui peut dissuader de créer ou développer des activités économiques ou des infrastructures. Ce qui est en cause dans ce cas est moins le respect d'une règle que de pouvoir déterminer dans des délais raisonnables et de façon certaine quelle est la réglementation qui s'applique, sans risquer de recours fondé sur un autre texte.

Enfin la désignation d'une entité d'arbitrage entre les éventuels conflits d'objectifs au sein de la Breizh Cop. L'intérêt général doit primer sur des protections particulières et les pouvoirs publics doivent le porter le plus en amont possible des divergences d'appréciation entre acteurs.

La frénésie que l'on peut observer par certaines collectivités territoriales dans leurs récentes promulgations de documents de programmation tels les PLU et les SCOT doit être interprétée comme un moyen pour elles de retarder l'application du SRADDET à leurs propres politiques publiques, le temps d'en mesurer son caractère réellement prescriptif. Ce signal faible doit nous mettre en garde sur le faible niveau d'appréhension de ce schéma et de la réserve des acteurs qui au premier chef devront le déployer sur le terrain.

Je vous remercie de votre attention.

	<h2>Intervention de Bernard LAURANS</h2> <h3>ENEDIS</h3> <p>Par accord entre les représentations régionales de la SNCF, de SNCF Réseau, d'EDF, du RTE, d'ENGIE et de la Poste</p>
---	---

Je m'exprime au nom des entreprises en charge du Service Public de l'énergie et mon intervention traitera du volet énergie du SRADDET ainsi que de la feuille de route relative à l'engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique.

Nous saluons l'engagement fort de la Région Bretagne en faveur de la transition énergétique et la baisse des gaz à effet de serre.

Au début des années 2010, le diagnostic de la fragilité électrique de la Bretagne est largement partagé et les travaux engagés aboutissent à la construction du pacte électrique breton, pour notamment réduire la dépendance énergétique de la Bretagne. Le pacte signé alors repose sur 3 piliers

- La maîtrise de la consommation
- Le développement des énergies renouvelables (EnR), et essentiellement éolien terrestre et photovoltaïque (PV).
- La sécurisation de l'alimentation électrique

Aujourd'hui, où en est-on ?

En matière de raccordement des EnR, 1760 MW sont raccordés au réseau de distribution, dont 1050 pour l'éolien terrestre et 230 pour le PV, le reste reposant sur la cogénération et les bioénergies (chiffres Enedis).

En matière de consommation, si on constate une baisse de la consommation énergétique globale de 2000 à 2016, elle est due à la baisse de la consommation de produits pétroliers, les consommations d'électricité et de gaz ont tendance à légèrement augmenter, compte tenu des nouveaux usages et de la croissance démographique de la Bretagne.

En résumé, sur ces dernières années, la part de l'énergie consommée et produite localement est passée de 6,3% à 12,7% (diagnostic page 21), ce qui fait que la Bretagne est encore dépendante à plus de 85% des importations d'énergie.

Les objectifs de la feuille de route pour 2040, puis 2050 repose sur la régionalisation du scénario national "facteur 4" qui projette une division des émissions des gaz à effet de serre(GES) de 1990 par 4 d'ici 2050.

D'un point de vue de la production, cet objectif revient à multiplier par 7 la production d'EnR d'ici 2040 et pour ce qui concerne la consommation, une réduction de 39% également à l'horizon 2040.

Nous ne pouvons que souligner le volontarisme de la Région pour mettre en œuvre les actions qui conduiront à ces résultats et les entreprises en charge de l'énergie, déjà engagées dans la mise en œuvre des leviers du pacte électrique, accompagneront l'ensemble des projets engagés ou à venir.

Parmi les principaux leviers, il convient de poursuivre le déploiement des solutions matures :

- L'éolien terrestre, avec une forte accélération pour atteindre une puissance installée de 4 GW contre 1 GW actuellement

- L'éolien offshore, avec la mise en service des projets dans la baie de Saint-Brieuc et au large de l'île de Groix
- Le photovoltaïque, par une multiplication par 15 de la quantité d'énergie produite
- La biomasse, renforcée par le développement de la production locale de gaz renouvelable (multipliée par 6,4 pour atteindre 2470 GWh en 2030) en s'appuyant sur le « Pacte bio gazier breton »

Par ailleurs, il faudra engager des actions de développement pour des technologies en devenir (EMR, hydrogène, stockage, power-to-gas)

Enfin, la mise en service de la centrale à gaz (CCG) de Landivisiau permettra de garantir le bon fonctionnement du système électrique à l'Ouest de la Bretagne

En matière de consommation, une baisse de 39% est attendue à l'horizon 2040 pour atteindre les objectifs « facteur 4 » en matière de baisse des GES. Comme vu précédemment, la baisse globale de la consommation d'énergie en Bretagne est essentiellement due à la baisse de la consommation des produits pétroliers, et s'appuie essentiellement sur les secteurs liés aux bâtiments et à la mobilité.

Les hypothèses qui amènent à une baisse des consommations de 39% sont en rupture forte par rapport aux scénarii tendanciels qui reposent sur une photographie de l'existant et des projections de consommation à l'horizon 2040.

Ainsi, pour l'électricité, la consommation est en légère hausse quasi constante depuis plus de 10 ans, la démographie est en croissance et le secteur tertiaire se développe. Par ailleurs, il faudra faire face à la demande de nouveaux usages, dont la mobilité électrique.

Pour le gaz naturel, la diminution des consommations liée aux actions d'efficacité énergétique des différents secteurs, dont les rénovations en bâtiment, compensera difficilement le développement de nouveaux usages (ex : mobilité) ajouté aux transferts attendus (ex : fioul vers gaz naturel). Ceci conduit à une augmentation prévisible des consommations qui sera couverte par une part de plus en plus significative de gaz renouvelable, produit localement, et injecté dans les réseaux.

Nous soutenons la Région pour faire de la précarité énergétique un enjeu essentiel de cette feuille de route et cet objectif fait partie des politiques des entreprises du Service Public de l'énergie.

Les infrastructures de transport et de distribution ont un rôle majeur dans le fonctionnement des systèmes électrique et gazier, ils garantissent notamment la péréquation nationale et la sécurité d'alimentation en toutes circonstances et en tous points du territoire ; plus particulièrement ils assurent la continuité et la qualité de l'alimentation électrique ; ces réseaux sont de plus en plus numérisés, ils supportent de nombreux projets dans le cadre du déploiement de SMILE ; ils permettent le raccordement des installations de production d'EnR ainsi que le déploiement de nouveaux usages, tels que l'installation de stockages, la mobilité électrique ou GNV, l'autoconsommation, la maîtrise de la consommation des ménages rendue plus accessible avec les compteurs communicants Linky et Gaspar. Les entreprises, opérateurs des réseaux, sont fortement engagées dans la Breizh COP et continueront à apporter à la région leurs savoir-faire pour atteindre les objectifs attendus.

La feuille de route est très complète, elle doit permettre d'améliorer significativement la situation de la Région Bretagne dans son objectif de viser un rééquilibrage entre énergie produite et énergie consommée sans faire de l'autonomie énergétique un objectif a priori ; les entreprises publiques de l'énergie, engagées depuis le lancement du pacte électrique breton, seront partenaires de la Région Bretagne dans la mise en œuvre de cette feuille de route.

Je vous remercie pour votre attention.

Copie**LA PRESIDENTE***Quimper, le 26.06.2020*

**Monsieur Loïg CHESNAIS-
GIRARD**
Président de la Conférence
Territoriale de l'Action Publique
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex

Monsieur le Président,

Lors de la CTAP du 10 juin dernier, vous avez invité ses membres à faire part de leurs observations sur la proposition d'avis sur le SRADDET.

A divers stades de la procédure engagée, le Conseil départemental du Finistère a pu livrer sa contribution et exprimer ses attendus sur un certain nombre de champs relevant de sa sphère d'intervention.

Il a notamment apporté une réponse détaillée à « l'appel à engagements des territoires » sous le prisme des trente-huit objectifs de la Breizh Cop, alimenté la plateforme en ligne de la Breizh Cop et participé aux ateliers de Saint-Brieuc « la Bretagne s'engage pour le climat » du 3 au 7 juin 2019.

Il a également exprimé sa position sur l'identification des voies et axes routiers départementaux constituant des itinéraires d'intérêt régional.

A titre de rappel et ainsi que vous m'en offrez la possibilité, je porte à nouveau aujourd'hui à votre connaissance les « amendements » au fascicule des règles.

Au-delà, je souhaite attirer votre attention sur deux points de vigilance concernant le sous-chapitre II-B relatif aux mobilités. En effet, l'intégration de l'ensemble du réseau routier (national et départemental) aux itinéraires routiers d'intérêt régional n'est pas de nature à dessiner une stratégie d'Aménagement du Territoire. En outre, les modalités de participation financière en cas d'aménagements à réaliser sur le réseau routier départemental intégré aux itinéraires routiers d'intérêt régional resteront à préciser.

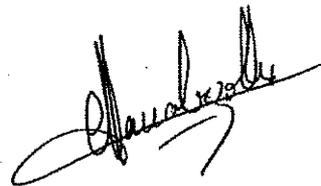
Par ailleurs, l'un des cinq objectifs vise à « permettre des connexions efficaces entre les métropoles et le réseau routier national », ce qui interroge sur le traitement des projets d'aménagement des échangeurs concernant des territoires non-métropolitains, en l'espèce nombreux en Finistère.

Au-delà, le Conseil départemental du Finistère sollicite l'intégration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans les documents d'urbanisme (règle I-3 / Développement des polarités), mais également la prise en compte des publics fragilisés que sont les personnes âgées et handicapées (thématiques logement et mobilités). L'actuelle crise sanitaire économique et sociale, nous rappelle l'impérieuse nécessité de conforter nos services publics. Leur capacité à assurer la continuité de leurs missions, ainsi que leur adaptabilité, sont à saluer. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme y contribuera.

Enfin, le Conseil départemental du Finistère rappelle la nécessité d'un traitement différencié à l'endroit de l'Ouest breton afin de rééquilibrer les dynamiques socio-économiques, compte tenu du développement asymétrique entre l'Est et l'Ouest de l'espace régional.

Je ne doute pas que cet impératif rappelé et les amendements portés par le Conseil départemental du Finistère sauront retenir l'attention des membres de la CTAP et trouver toute leur place dans le processus d'adoption définitive du SRADDET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Nathalie SARRABEZOLLES

Fascicule du SRADDET

Version consolidée des règles et mesures

**Propositions d'amendements du Conseil départemental du Finistère
(en rouge dans le document)**

9 octobre 2019

I. Equilibre des territoires

- R1. Vitalité commerciale des centralités
- R2. Production de logements locatifs abordables et mixité
- R3. Développement des polarités
- R4. Identité paysagère du territoire
- R5. Itinéraires et sites touristiques
- R6. Logement des actifs du tourisme
- R7. Protection des terres agricoles
- R8. Urbanisation et compensation

II. Biodiversité – Ressources naturelles

- R1. Identification des continuités écologiques et zones de renaturation prioritaire
- R2. Protection et reconquête de la biodiversité
- R3. Espaces boisés et de reboisement
- R4. Qualité de l'air
- R5. Ressource en eau, capacité de traitement et projets de développement
- R6. Activités maritimes
- R7. Déchets et économie circulaire

III. Climat air énergie

- R1. Réduction des émissions de GES
- R2. Développement de production d'énergie renouvelable
- R3. Secteurs de production d'énergie renouvelable
- R4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments
- R5. Réhabilitation thermique
- R6. Mesures d'adaptation au changement climatique
- R7. Projection d'élévation du niveau de la mer

IV. Mobilités

- R1. Mobilité sans voiture ou décarbonée
- R2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement
- R3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports
- R4. Développement des aires de covoiturage
- M1. Infrastructures
- M2. Cohérence des services de transports
- M3. Information des usagers
- M4. Coordination de l'action des collectivités territoriales
- M5. Voies et axes routiers d'intérêt régional

R : règle générale
M : mesure

CHAPITRE I : EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Règle I-1

Vitalité commerciale des centralités

Objectif central	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
Autres objectifs servis	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du poids des centre-ville dans les dépenses des ménages bretons pour les principaux pôles commerciaux - Evolution de l'équipement commercial par commune
--	---

Dans les secteurs commerciaux qu'ils localisent, les documents d'urbanisme privilégient l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes). Ils déterminent pour ce faire, les conditions d'implantation, les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.

Pour les secteurs localisés en centre-ville, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

L'accès aux commerces des centralités est encouragé par la présence de transports collectifs ou de modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Pour les secteurs localisés hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

Production de logements locatifs abordables

Règle I-2

Objectif central	33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
Autres objectifs servis	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Production des logements
--	----------------------------

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de leur niveau actuel de logements abordables.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle vécue à l'échelle de chaque quartier ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

Les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle.

Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein d'un habitat isolé ou regroupé, le développement de l'habitat inclusif est recherché.

Règle I-3

Développement des polarités

Objectif central	32 – Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
Autres objectifs servis	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels 37 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
--	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la démographie communale
---	---

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le maintien ou le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires.

Les documents d'urbanisme prennent en compte le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans leurs orientations et objectifs. Ils en facilitent la mise en œuvre, notamment pour ce qui relève de l'implantation des Maisons de Services au Public (MSAP), Maisons France Services ou toute autre appellation de structure offrant un panel de services publics du quotidien.

Règle I-4 Identité paysagère du territoire

Objectif central	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs permettant de préserver et de développer cette identité en garantissant la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, notamment depuis les axes de circulation, quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux du territoire en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

Les créations ou extensions de zones d'activités économiques doivent garantir leur intégration paysagère et leur non visibilité depuis les axes de circulation, dans le double objectif de limiter la banalisation des paysages et d'assurer la sécurité routière.

L'implantation de la signalétique et des enseignes est harmonisée afin de préserver l'identité paysagère et de répondre aux impératifs de sécurité routière.

Règle I-5**Itinéraires et sites touristiques**

Objectif central	12 - Faire de la Bretagne la région du tourisme durable
Autres objectifs servis	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	Charte PNR, SCOT, PLU-I
--	-------------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	
---	--

Les documents d'urbanisme identifient les principaux itinéraires et sites touristiques du patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique, en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

Les documents d'urbanisme intègrent les itinéraires de randonnée ainsi que les vélo-routes et voies vertes.

Règle I-6**Habitat des actifs du tourisme**

Objectif central	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)
--	---

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à héberger les travailleurs dans le secteur du tourisme. Ils prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

Les documents d'urbanisme peuvent soutenir une stratégie de conversion des « lits froids » en « lits chauds » afin de favoriser le tourisme durable.

Règle I-7

Protection des terres agricoles et se
de renaturation agricole

Objectif central	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 26 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
--	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la SAU régionale, y compris en bio
---	---

Les documents d'urbanisme assurent la protection des espaces agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols. **Ils identifient les secteurs agricoles soumis à une forte pression urbaine afin de les protéger.**

Les documents d'urbanisme favorisent l'agro-écologie et la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Règle I-8 Urbanisation et compensation

Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT (PLU-I), PNR, PCAET
---	--------------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du taux d'artificialisation de la Bretagne et localisation de l'artificialisation
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire, **afin de réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols**. Ils définissent les conditions permettant de mobiliser avant toute extension urbaine le potentiel qu'ils auront évalué dans les espaces urbanisés, qu'ils aient une vocation économique, commerciale, résidentielle, sociale ou patrimoniale.

Les documents d'urbanisme protègent les espaces à caractère naturel, agricole ou forestier de toute urbanisation nouvelle hors des secteurs urbains. Si l'urbanisation est néanmoins justifiée, ils prévoient les modalités de sa compensation, notamment par une ou plusieurs des mesures suivantes :

- la densification d'une zone urbanisée doublant sa densité initiale, sur une surface équivalente à la surface autorisée en extension
- la remise en état naturel ou agricole d'un espace artificialisé (au sein des espaces prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle II-1 ou de la règle I-7 du présent fascicule) équivalent à la moitié de la surface autorisée en extension
- la requalification d'une friche, sur la base d'une emprise bâtie d'une surface équivalente à la moitié de la surface autorisée en extension
- la réversibilité des aménagements autorisés

Cette compensation peut avoir lieu à l'échelle supra-communale.

Les modalités de la compensation ont vocation à être territorialisées en tenant compte d'une taille minimale de collectivité et de l'absence éventuelle de zone artificialisée à renaturer.

La présente règle ne s'applique pas aux activités présentant un risque ou un caractère manifeste de nuisance empêchant la proximité de l'habitat et des activités humaines.

CHAPITRE II : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l’intégrant comme une priorité des projets de développement et d’aménagement
Autres objectifs servis	11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l’agro-écologie et du « bien manger » 30 – Garantir comme une règle prioritaire l’obligation de rechercher l’évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d’espaces agricoles et naturels

S’adresse aux Documents d’urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR,
---	-------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d’intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques - Superficie des zones de renaturation prioritaire
--	---

Les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données issues des milieux, habitats naturels, de la faune et de la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

Les documents d'urbanisme identifient et assurent la protection des zones humides.

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Enfin, les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

Règle II-2

Protection et reconquête de la biodiversité

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR,
---	-------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques
--	---

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET, même aux conditions de la règle.

Les documents d'urbanisme préservent les espaces naturels sensibles.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle dans le cas où une vocation urbaine existe sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées. **Ils limitent les effets des coupures d'habitats et assurent la préservation de la faune.**

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et la notion de "trame noire". **Elles prennent en compte la question du bruit dans l'environnement.**

Règle II-3

Espaces boisés et de reboisement

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
--	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la superficie des espaces boisés en Bretagne - Suivi de la répartition des essences présentes sur le territoire
---	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)

Les documents d'urbanisme reconnaissent les espaces boisés comme des lieux assurant la capacité de stockage du carbone et contribuant à la réduction des gaz à effet de serre (GES).

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

Règle II-4 Qualité de l'air

Objectif central	21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
Autres objectifs servis	25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
--	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'ozone- Suivi des émissions et concentrations des polluants atmosphériques
---	--

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industriels, routiers, résidentiels, agricoles) du territoire.

Ils identifient les situations, populations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

L'adaptation des formes urbaines favorise la qualité de l'air.

Règle II-5

Projets de développement, ressources
capacités de traitement

Objectif central	26 – Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
--	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indices biologiques dans les cours d'eau breton - Taux de prélèvement par usage - Taux de polluants - Etat des masses d'eau
---	--

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

- à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse ~~pourra s'appuyer~~ **s'appuiera** sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable **et veillera à associer l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, Département, ARS, AELB, producteurs d'eau,...).**
- aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage. **Les documents d'urbanisme adaptent les zonages d'assainissement du territoire en considérant que l'assainissement non collectif (ANC) est la solution à privilégier (traitement à la parcelle).**

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes **de préservation du milieu hydraulique**, d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

Ils favorisent la gestion durable des eaux pluviales dans les zones urbaines (récupération, infiltration, désimperméabilisation des sols,...). Le zonage des eaux pluviales favorise le zéro rejet.

Règle II-6**Activités maritimes**

Objectif central	8 - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'activités primaires marines
--	--

Pour assurer la mixité des usages et fonctions liés à la ressource maritime, la diversification et l'adaptation des activités, les documents d'urbanisme des territoires littoraux préservent les espaces nécessaires pour permettre le développement des activités liées à la mer, en prenant en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des espèces côtières, à l'adaptation au changement climatique et à l'érosion du trait de côte, notamment :

- -les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, biotechnologies marines, etc.)
- -les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, etc.)
- -les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs
- **- les espaces contribuant à un tourisme durable et responsable.**

Les documents d'urbanisme intègrent le repli stratégique des activités en considération des risques d'érosion ou de submersion marine identifiés sur un territoire.

Règle II-7**Déchets et économie circulaire**

Objectif central	24 – Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
--	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage des déchets produits par type, par an et par habitant - Taux de valorisation et matière par type de déchets - Nombre et maillage des installations de tri/traitement/valorisation et stockage
---	---

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Les documents d'urbanisme prévoient, le cas échéant, la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle, en fonction des potentiels et besoins du territoire.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement intégrant la limitation de la production, notamment en excluant l'usage d'espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.

CHAPITRE III : CLIMAT ENERGIE

Règle III-1 Réduction des émissions de GES

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
--	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur - Evolution des données climatiques régionales (températures, vents, précipitations, jours de canicules, de sécheresse, d'évènements extrêmes, ...)
---	--

Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.

Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie).

Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.

Cette règle s'articule avec la R I-7 relative à la protection des terres agricoles et à la renaturation agricole et avec la R II-3 relative aux espaces boisés.

Règle III-2**Développement de production d'énergie**

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
--	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
---	--

Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2016, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne.

Règle III-3**Secteurs de production d'énergie re**

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
--	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
---	--

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les principes d'aménagement favorisant ce développement. Ils identifient et réservent des espaces à terre, en particulier au sein des équipements portuaires et des espaces péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

Règle III-4 Performance énergétique des nouv

Objectif central	27 – Transition
Autres objectifs servis	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
--	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Consommation énergétique à l'habitant et au logement
---	--

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performances énergétique et environnementale renforcées pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Ils déterminent ces secteurs, **encourageant le bioclimatisme**, en prenant en compte :

- -les caractéristiques naturelles (ensoleillement, vent, pluie, humidité)
- -les caractéristiques urbaines des sites (distances entre bâtiments, hauteurs, orientations, végétalisation, pouvoir réfléchissant des revêtements et matériaux, etc),
- -les typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)
- -le niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...)

Règle III-5 Réhabilitation thermique

Objectif central	34 – Lutter contre la précarité énergétique
Autres objectifs servis	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
--	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la performance énergétique du parc tertiaire et de logements
---	---

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages précaires et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

Les documents d'urbanisme définissent l'objectif de réhabilitation des logements locatifs abordables dans un souci de maîtrise des loyers.

Règle III-6

Mesures d'adaptation au changement climatique

Objectif central	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET, SCOT, PLU-I
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et localisation
--	---

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations, **au risque d'érosion et de submersion marine, au risque sismique**, ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (**stratégie foncière** - adaptation du bâti existant – conception bioclimatique –quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.

Règle III-7 Projection d'élévation du niveau de la mer

Objectif central	22 –Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, Charte PNR
---	-------------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et localisation
--	---

Les documents d'urbanisme et les Chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles.

Ils identifient des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application de la règle II-6 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral.

Ils permettent une gestion intégrée de la mer et du littoral et de l'interface terre-mer en considération des aléas climatiques.

CHAPITRE IV : MOBILITES

Règle IV-1 Mobilité sans voiture ou décarbonée

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 20 – Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU
--	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PDU et de Plan global de déplacement en Bretagne - Evolution du linéaire des voies réservées aux transports collectifs et le covoiturage
---	---

Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).

Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture (zone de circulation restreinte, voies réservées pour véhicules propres ou co-voiturage, péages urbains, transport urbain gratuit, réduction de la place de l'automobile et du parking, etc.)

Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.

Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules décarbonés ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...).

Règle IV-2

Intégration des mobilités aux projets

Objectif central	15 - Aménagement et mobilités
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 20 – Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur 23 - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 33- Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLUI
---	------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du linéaire d'itinéraires sécurisés et continus destinés aux vélos et modes actifs
--	--

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs. **Ils réservent des places de stationnement à destination des véhicules partagés.**

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.)

Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

Les documents d'urbanisme tiennent compte des migrations résidentielles, de la disponibilité effective du parc de logements existant et du recours au télétravail.

Règle IV-3

Lisibilité et complémentarité des offres de transports

Objectif central	16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU
---	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la fréquentation des transports en commun - Nombre de connexions au système de renseignement des offres de transport
--	--

Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.

Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.

Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.

La prise en compte des offres de transport implique un volet sur l'offre d'aménagement des routes, à la fois pour ce qui relève du partage de la route et de l'entretien-modernisation du réseau routier.

Les documents d'urbanisme intègrent la continuité des transports adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées.

Règle IV-4

Développement des aires de covoiturage

Objectif central	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLUI, PDU
---	-----------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du nombre d'aires de covoiturage et du nombre de places disponibles
--	---

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec **les modes actifs**, cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation, **en concertation avec le maître d'ouvrage**.

Les documents d'urbanisme favorisent le développement de la plateforme mutualisée Ouest Go.

NEANT

Mesure IV-2

Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisations avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente. Ces contractualisations peuvent concerner la coordination des offres de transport (horaires, tarifs, circuits), l'information sur les offres de transports, la commercialisation des titres, les infrastructures, les gares...

Mesure IV-3

Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants

- /MobiBreizh, le site d'information multimodale, qui donne toutes les informations pour se déplacer en transport publics en Bretagne (itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic...) et continue de se développer pour intégrer notamment les tarifs et les liens vers la vente en ligne
- KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services, qui permet de charger les titres de 6 réseaux urbains et d'une partie du réseau régional, ainsi que l'accès à de nombreux services de la vie quotidienne (piscines, médiathèques, vie universitaire...). En complément de la carte, des Espaces KorriGo ont été créé pour proposer un meilleur Service Après-Vente.
- Tarification multimodale, avec en particulier des abonnements trains + réseau urbains, et une réflexion en cours pour proposer des tarifs occasionnels multi-réseaux.

Mesure IV-4

Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisation avec les EPCI et/ou les communes pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projet de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture).
- Subventionnement incitatif par la Région des points d'arrêts routiers, revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional,
- Contractualisations avec l'Etat (ex. : Pacte d'accessibilité, CPER) pour mener des projets ferroviaires et l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux.

Le SRADET, dans un volet spécifique, doit traiter des questions relatives aux infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région et aux voies et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional. La Région a ainsi missionné le CEREMA pour qu'il définisse des données, indicateurs objectifs et une expertise permettant de caractériser le réseau d'intérêt régional. La démarche s'est déroulée courant 2017 et le rapport final a été livré au printemps 2018. La méthodologie du CEREMA est basée sur 4 thèmes traduisant les enjeux régionaux à savoir : l'offre de transport et trafic routier, l'approche territoriale, l'approche économique et l'équité territoriale.

Au final, l'analyse croisée des différentes thématiques a permis de définir 3 niveaux d'axes : les axes porteurs de flux structurants de la Bretagne de ses entrées à l'est jusqu'à son extrémité ouest (Niveau 1), les axes complémentaires du réseau de niveau 1 permettant d'assurer le maillage routier du territoire breton et l'interconnexion des principaux pôles économiques (Niveau 2) et les axes répondant à des problématiques spécifiques (Niveau 3).

Afin de mener collégalement la réflexion visant à définir les voies et axes routiers constituant les itinéraires d'intérêt régional, la Région Bretagne a sollicité début 2019 l'avis de l'Etat, des Départements bretons, Rennes Métropole et Brest Métropole afin de superposer le travail du CEREMA avec leur vision étayée des itinéraires d'intérêt régional sur leur territoire respectif.

Les réponses de l'Etat et des collectivités ont été adressées entre les mois de mars et juillet 2019. Les contributions se sont avérées disparates tant du niveau des explications apportées à leur proposition que de la quantité d'axes suggérés par chacun. Par ailleurs, l'identification d'un réseau d'intérêt régional ne doit pas rigidifier la réflexion dans le temps alors que les flux de trafics évoluent et que des nouveaux points de concentration d'équipements peuvent survenir. Sauf à considérer que tous les réseaux départementaux soient d'intérêt régional, il n'est pas opportun de produire une vision statique d'une cartographie des itinéraires d'intérêt régional.

Il a semblé préférable que la proposition de voies et axes routiers, qui constituent des itinéraires d'intérêt régional, soit traduite par des objectifs régionaux globaux. Ces objectifs retenus répondent à la fois aux ambitions de la Région Bretagne mais également aux propositions faites par les maîtres d'ouvrage (Etat et collectivités) lors de la démarche précitée. Ces objectifs sont les suivants :

- Assurer une continuité performante des itinéraires entre les entrées routières majeures en Bretagne et l'extrémité Ouest du territoire breton - sécuriser les échanges le long de ces axes ;
- Assurer le bon fonctionnement du nœud routier rennais, porte d'entrée de la Bretagne, afin de rendre efficient les flux de transit pour les voyageurs et les marchandises ;
- Desservir le centre de la Bretagne, dépourvu de desserte ferroviaire, par un réseau routier performant ;
- Permettre des connexions efficientes entre les métropoles et le réseau routier national
- Encourager un usage partagé de la route : aires de covoiturage, parkings relais, axes réservés aux transports collectifs et/ou au covoiturage ; rétablissement ou création de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos) lors de travaux sur un axe routier

Ces objectifs n'ont pas la prétention de couvrir l'évolution de l'ensemble des voies et axes routiers, qui constituent des itinéraires d'intérêt régional, au fil du temps. Il semble nécessaire de jalonner cette réflexion afin notamment d'échanger avec l'Etat et les collectivités sur leurs projets et l'adéquation avec les objectifs listés ci-avant, qui pourront également être enrichis.

Ainsi potentiellement, tout le réseau national et départemental est intégré dans les itinéraires routiers d'intérêt régional, à condition de répondre à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessus. L'inscription d'un axe dans les itinéraires routiers d'intérêt régional ne préjuge pas de la participation financière de la Région à la réalisation d'éventuels travaux, qui sera examinée au cas par cas.

COMMISSION 1 : DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

POLITIQUE 12 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

12-1 AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET et la Breizh COP

Instauré par la loi NOTRe, le SRADDET est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il s'agit d'un document stratégique prospectif, opposable notamment aux Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et aux SCOT.

La Région Bretagne a saisi l'opportunité de l'obligation légale d'élaborer un SRADDET pour lancer une vaste réflexion partenariale devant mener à un nouveau projet de territoire partagé pour la Bretagne, dépassant les champs d'application prévus par la loi. Cette démarche a été appelée Breizh COP. La Région affirme l'ambition que la démarche Breizh COP s'inscrive dans la durée, au-delà de l'adoption formelle du document réglementaire qu'est le SRADDET.

L'élaboration du SRADDET a débuté au premier trimestre 2017. La rédaction a suivi différentes étapes : d'abord les grandes orientations, puis les objectifs et enfin les règles du SRADDET. Toutes les étapes ont fait l'objet d'une concertation. De janvier 2019 à aujourd'hui, la Région a invité les différents partenaires à prendre des engagements quant aux objectifs du SRADDET.

Le document SRADDET a été adopté par l'Assemblée régionale le 28 novembre 2019. Il est désormais soumis aux personnes publiques associées, dont le Département, pour avis. Il entrera ensuite en phase d'enquête publique.

Au-delà du document SRADDET, la Région a également adressé aux personnes publiques associées le cahier des engagements de la Breizh COP, qui correspond aux engagements volontaristes pris par les différentes parties prenantes pour contribuer aux objectifs définis collectivement, et en particulier les engagements que la collectivité régionale prend elle-même.

Les contributions du Département au SRADDET et à la Breizh COP

Dès le lancement de la démarche, le Département a fait part à la Région de sa volonté de s'inscrire dans la démarche partenariale proposée. Ainsi, le Département a proposé plusieurs contributions et les services et élu.e.s du Département ont participé à tous les temps de réflexion et de co-construction organisés par la Région, dans le cadre de la démarche Breizh COP. Ces contributions ont pris appui sur la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 lancée fin 2017, avec pour objectif d'élaborer une vision globale d'aménagement du territoire à moyen terme pour l'Ille-et-Vilaine.

Pour rappel, la Région a été associée aux phases de concertation organisées par le Département dans le cadre d'Ille-et-Vilaine 2035.

Deux rapports, examinés par l'Assemblée départementale, ont permis de formaliser un avis officiel du Département sur le SRADDET et la Breizh COP.

Le premier rapport à avoir été adressé à la Région comme contribution au SRADDET a été présenté à la session départementale du 22 juin 2018. Il comprenait une analyse de la réalité territoriale de l'Ille-et-Vilaine et mettait particulièrement en avant les nuances et contrastes qui caractérisent le territoire départemental. Il mettait également l'accent sur un certain nombre de thématiques identifiées comme à enjeux particuliers.

Le second rapport a été envoyé à la Région, le 26 septembre 2019, pour contribution départementale au SRADDET. Il s'agissait du partage du scénario souhaitable « Ille-et-Vilaine 2035 », nouveau cadre de référence pour l'action départementale et plus largement vision d'avenir souhaité par la collectivité.

Entre ces deux rapports sessions, plusieurs courriers ont été adressés à la Région, notamment pour partager avec elle les engagements pris par le Département dans le cadre de ses politiques publiques, qui répondent aux objectifs du SRADDET et de la Breizh COP.

L'avis du Département sur le SRADDET

Le Département ne peut que se retrouver dans les valeurs de la Breizh COP et donc du SRADDET : la solidarité en premier lieu (entre les personnes, entre les générations et entre les territoires), l'engagement, le sens du collectif, l'ouverture et l'innovation dans la définition et la conduite des politiques publiques.

Les grandes orientations du SRADDET proposent un équilibre entre rayonnement territorial bien au-delà des frontières nationales et la prise en compte de la question des proximités. Elles intègrent également très fortement les exigences de sobriété et d'accélération des transitions, notions nécessairement structurantes dans un document stratégique de ce type. Le Département souscrit à cette ambition, et aux objectifs qui en découlent, qui sont en cohérence avec les objectifs d'Ille-et-Vilaine 2035.

Le SRADDET poursuit en effet, comme Ille-et-Vilaine 2035, un modèle de développement plus durable, favorisant une économie des transitions et une sobriété environnementale. Le Département se retrouve en particulier dans les objectifs de développement du bien-manger et de l'agro-écologie, de transformation du tourisme vers un tourisme durable, de déploiement de nouveaux modèles économiques.

Le document régional comprend par ailleurs un grand nombre d'objectifs en faveur d'une plus grande solidarité sociale et territoriale. Tout comme Ille-et-Vilaine 2035, le SRADDET comprend la notion de solidarité, à conforter entre les territoires et entre les personnes.

Le Département est également attaché au renforcement de l'armature territoriale et des centralités existantes, notamment par la concentration sur ces pôles d'un certain nombre de fonctions supérieures (enseignement, recherche, équipements culturels, santé ...), permettant de plus de contribuer à la préservation du foncier naturel et agricole. Ces objectifs sont présents dans le SRADDET.

Enfin, le SRADDET contient de nombreux objectifs en faveur d'une mobilité conciliant moindre impact environnemental et meilleure accessibilité à l'emploi et aux services. Le Département est convaincu que la question des mobilités doit être au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire. L'amélioration de la fluidité des réseaux et le développement de la mobilité décarbonée et solidaire doivent guider les évolutions en matière de mobilité. Les besoins de déplacements contraints devront être maîtrisés par des choix d'aménagement favorisant la proximité entre habitat, emploi et services.

Ainsi, le Département partage l'ensemble des orientations et objectifs compris dans le SRADDET. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre collectivité a d'ores et déjà pris des engagements allant dans ce sens, pour 30 des 38 objectifs identifiés, en cohérence avec le contenu de ses politiques publiques.

Au-delà de ces grandes lignes stratégiques, le SRADDET et la Breizh COP portent l'ambition régionale de mettre en place « une gouvernance permettant le suivi et le déploiement d'une dynamique territoriale forte ». A ce sujet, le Département souhaite réaffirmer son attachement à ce que la coopération se fasse dans le respect de la répartition des compétences telle que prévue par la loi NOTRe, mais également de façon à pouvoir laisser s'exprimer les spécificités territoriales. Le diagnostic réalisé dans le cadre d'« Ille-et-Vilaine 2035 » a en effet permis d'objectiver la dynamique particulière du territoire breillien, qui reste une échelle de référence pour de nombreux acteurs, mais aussi pour la mise en œuvre de compétences clés de l'aménagement du territoire.

Le Département est donc convaincu qu'une réflexion multiniveau est de nature à enrichir le projet breton et que le « fait départemental » est une composante essentielle à toute réflexion sur l'aménagement durable du territoire. C'est la raison pour laquelle le Département d'Ille-et-Vilaine a organisé en novembre 2018 un « Comité des territoires », instance de dialogue territorial associant l'Etat et la Région, et permettant aux élu.e.s breillien.ne.s de définir ensemble un intérêt général territorial. Il est proposé que cette instance soit pérennisée et qu'elle se réunisse à nouveau au 2^{ème} semestre 2020. Il s'agira ensuite de bien articuler ce qui ressort de cet espace de dialogue avec les échanges organisés à un niveau régional.

Dans ses engagements en tant que collectivité, la Région affirme sa volonté d'agir en faveur de la cohésion des territoires selon les principes de différenciation, de subsidiarité et de solidarité. Elle met en avant le fait que les territoires institutionnels ne sont pas toujours les plus pertinents et que les « territoires d'engagement » pourraient l'être davantage pour élaborer des projets stratégiques. Le Département quant à lui réaffirme sa volonté de faire des EPCI et des communes les interlocuteurs privilégiés du dialogue territorial, car c'est à ces niveaux institutionnels que peuvent se prendre les décisions pour permettre les transitions nécessaires. Le dialogue territorial offre la possibilité de penser au-delà des limites institutionnelles, en suscitant des coopérations, tout en respectant la légitimité démocratique des exécutifs locaux. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Département a fait le choix de contractualiser à l'échelle des EPCI depuis 2005.

La volonté affichée par la Région de contractualiser sur cette même échelle territoriale doit permettre d'envisager des complémentarités de dispositifs. De plus, la volonté régionale de proposer un accompagnement en ingénierie devrait, selon le principe affirmé de subsidiarité, se faire en complémentarité et en cohérence avec l'offre départementale existante, afin de toujours veiller à la lisibilité et à la clarté de l'offre proposée aux territoires. En Ille-et-Vilaine, l'ingénierie départementale est en effet fortement structurée et reconnue *via* notamment la présence de proximité des agences départementales.

Ainsi, d'une façon générale, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite que la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SRADDET se fasse dans le cadre d'un dialogue intégrant pleinement le Département et permettant une différenciation prenant en compte à la fois les compétences de chacun.e mais également la réalité des actions et processus déjà engagés, condition essentielle du respect du principe de subsidiarité.

Synthèse :

La Région Bretagne a adopté son SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées, dont le Département.

Le Département se situe en cohérence avec les orientations et les objectifs du SRADDET, ainsi que les valeurs qu'il porte. Il réaffirme cependant son attachement à un certain nombre de principes de gouvernance pour la mise en œuvre de ce projet et en particulier : le respect des compétences de chaque niveau de collectivité et la subsidiarité, la nécessaire complémentarité et articulation des interventions, notamment régionales et départementales, la pertinence de l'échelon départemental pour l'animation d'un dialogue territorial avec l'échelon communal et intercommunal.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver le fait que ce rapport constitue l'avis du Département au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et, en conséquence, de mandater le Président pour le porter à la connaissance de la Région Bretagne.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT

DIRECTION

Objet : Délibérations Session
CRAB du 16 décembre 2020

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Monsieur le Président
283 avenue Patton

35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 31 janvier 2020

Région Bretagne
Courrier arrivée le :

06 FEV. 2020

Action copie

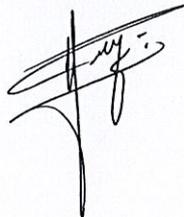
oeb
321329

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les délibérations adoptées par la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne lors de sa Session du 16 décembre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

André SERGENT
Président



Adresse de correspondance :
Rue Maurice Le Lannou
CS 74223
35042 Rennes Cedex

02 23 48 27 50
chambres-agriculture-bretagne.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03-DE

LE MAIRIE DE MONTAUBAN

08 FEV 2020

copie Action

0000

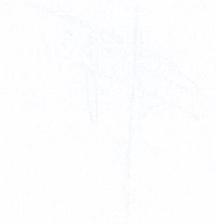
0000

Le maire de Montauban, Monsieur Jean-Louis BARRIE, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de permis de construire n° 2020-00000 pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m² sur un terrain de 2000 m² sis au lieu-dit de la Chapelle, commune de Montauban.

Vous êtes invité à venir en mairie de Montauban, 10 rue de la République, pour déposer votre avis motivé, avant le 23/12/2020 à 12h00.

Le Maire

Jean-Louis BARRIE



LE MAIRIE DE MONTAUBAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
82000 MONTAUBAN
T. 05 63 38 38 38
F. 05 63 38 38 39

Session du 16 décembre 2019

DELIBERATION RELATIVE A LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, NOTAMMENT LE SRADDET ET A LA BREIZH COP

La Chambre d'Agriculture de Bretagne réunie en session le 16 décembre 2019 à Rennes sous la présidence d'André SERGENT,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
Constatant que le quorum est atteint

A PRIS CONNAISSANCE du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) soumis le 28 novembre à la délibération du Conseil régional, et qui va désormais entrer dans une phase de consultation auprès des personnes publiques associées et être soumis à enquête publique. Issu de la loi NOTRe, le Sraddet est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

RAPPELLE que la Région Bretagne a choisi de répondre à sa responsabilité de réaliser le Sraddet à travers une démarche de mobilisation collective, la Breizh COP, dans l'esprit de la Cop 21 ayant conduit aux Accords de Paris en décembre 2015, et de saisir l'opportunité pour construire son projet d'avenir à horizon 2040. Ainsi le projet de Sraddet comporte deux blocs juridiquement distincts :

- le SRADDET à proprement parler, avec l'ensemble des composantes requises par la loi à savoir notamment une présentation générale du document et de ses ambitions, un diagnostic, des objectifs et un fascicule comportant des règles générales et des mesures à caractère réglementaire
- le cahier des engagements de la Breizh COP, décrivant les 6 engagements du conseil régional. Les feuilles de routes relatives au « bien manger pour tous » et à « une nouvelle stratégie énergétique et climatique » constituent l'esprit des politiques publiques que conduira le Conseil Régional de Bretagne en direction du secteur agricole et agro-alimentaire.

REGRETTE, eu égard à l'importance de ces orientations, que le Conseil régional n'ait pas davantage impliqué les acteurs socio-économiques dans la phase d'élaboration et d'écriture des documents. Si les réunions territorialisées, dites Cop territoriales, qui se sont déroulées en 2018, ont permis aux acteurs socio-économiques des territoires de débattre des enjeux, nous considérons qu'il n'en a pas été de même ensuite, que ce soit pour l'élaboration des 2 premières feuilles de routes des engagements Breizh Cop, que pour celle du SRADDET, notamment le fascicule des règles et les annexes.

S'INTERROGE sur certains éléments de diagnostics : notamment ceux relatifs aux surfaces agricoles et aux surfaces artificialisées, sur les enjeux de la qualité de l'air pour lesquels l'agriculture se voit par exemple attribuer une responsabilité plus grande que la voiture.

DEPLORE ce déséquilibre dans le traitement des sujets agricoles avec une agriculture qui est plus traitée comme un champ de problèmes que comme un champ de solutions. Embarquer le monde agricole dans le « bien manger pour tous » et dans la transition climatique nécessite de la confiance, et non de la défiance, sous-tendue dans des règles édictées sans véritable concertation.

ESPERE à ce titre que l'ambition d'une Bretagne « leader du bien manger pour tous en Europe » croisent les objectifs de la PAC qui restent d'actualité et demeurent une priorité, en particulier l'amélioration du revenu des agriculteurs, la stabilisation des marchés et la sécurisation des approvisionnements. L'ambition de faire de notre région la région leader du bien manger pour tous en Europe doit éviter l'écueil dans lequel sont tombés les EGALIM. Le titre 1 est resté une préoccupation du seul maillon production, tandis que le titre 2 faisait l'objet d'une OPA de la part du monde associatif, environnementaliste, welfariste, voire abolitionniste. Il est fondamental en Bretagne de réussir à concilier l'enjeu du revenu des agriculteurs et celui d'une alimentation saine et sûre pour tous. L'ambition d'un leadership européen nécessite de regarder avec lucidité la réalité des échanges commerciaux agricoles et alimentaires en Europe et d'en tirer les conséquences. **Les politiques publiques doivent contribuer à restaurer la compétitivité de notre agriculture régionale sur les marchés européens et pour reconquérir certains marchés intérieurs notamment en RHD.**

PREND acte dans ce contexte de la volonté de la Région de gérer la future PAC (1^{er} et 2nd pilier) au nom du droit à l'expérimentation et de la demande faite en ce sens auprès du gouvernement.

S'INQUIETE cependant de la déclinaison ou de la traduction opérationnelle des orientations issues de la Breizh Cop dans les politiques publiques régionales à venir et **INSISTE** sur la nécessaire ECOUTE et CO-CONSTRUCTION afin de placer les curseurs d'évolutions au bon niveau et « embarquer » le plus grand nombre dans les transitions souhaitées par la Région.

FAIT PART de ses questionnements voire de ses réserves sur le souhait de la Région de gérer les deux piliers de la PAC. Avant de pouvoir se positionner sur un sujet aussi crucial, il est indispensable d'avoir des garanties sur le budget de la future PAC, en particulier sur le montant de l'enveloppe auquel pourrait s'adosser une PAC régionalisée ; il est également indispensable d'en savoir plus sur le projet politique qui accompagne la demande de la Région, au-delà des 3 orientations énoncées à savoir concilier « exploitations familiales, agro écologie, et compétitivité », et de connaître le périmètre d'action que vise la région avec une PAC régionalisée. Est-ce par exemple pertinent de réguler les marchés, mettre en place des programmes opérationnels ou des outils de gestion des risques au niveau régional ? Est-il prévu d'envisager de conserver les aides couplées existant actuellement ?

ALERTE sur l'ambition exprimée dans la feuille de route et les annexes relatives à l'engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique. L'ambition clairement affichée vers une réduction massive de l'empreinte carbone de l'ensemble des filières économiques inquiète profondément les filières d'élevage bretonnes. Les filières herbivores bretonnes, en particulier laitière, seront-elles exclues de l'ambition du leadership du bien manger pour tous en Europe, alors que nous sommes une région où les facteurs humains, les conditions pédoclimatiques sont réunis pour être une grande région laitière ? Et s'agissant de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, elle ne peut être que progressive et tenir compte de la disponibilité des techniques alternatives. On ne peut pas valider des objectifs inatteignables, qui ne prennent pas en compte l'avenir de l'agriculture Bretonne et l'impact économique et social pour les agriculteurs.

INSISTE sur la nécessité de mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et développement des filières agricoles, pour progresser sur une réduction significative des GES sans obérer le potentiel productif végétal et animal de notre région.

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, après en avoir délibéré par :

- 2 voix contre,
- 9 abstentions,
- 23 voix pour,

ADOpte LA DELIBERATION

A Rennes, le 16 décembre 2019

Le Président,
André SERGENT



Session du 16 décembre 2019

Délibération relative au dénigrement répété de l'agriculture Proposée par la FRSEA

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne réunie en session ordinaire le 16 décembre 2019, sous la présidence de M. André SERGENT, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, constatant que le quorum est atteint, émet les avis suivants :

DEPLORE le fait que l'agribashing touche toutes les filières agricoles et agroalimentaires. Le dénigrement répété de l'agriculture prend différentes formes : attaques directes et indirectes d'agriculteurs sur leurs pratiques culturales ou d'élevage, attaques en justice des projets des agriculteurs, attaques d'entreprises qui travaillent avec les agriculteurs, messages négatifs véhiculés par certains enseignants y compris dans les lycées agricoles, dossiers médiatiques à charge contre l'agriculture et l'élevage, etc.

CONSTATE que, certainement en raison de son économie fortement agricole et agroalimentaire, la Bretagne est particulièrement touchée par ces attaques, notamment via des intrusions en élevages en faveur de la propagande de certaines associations abolitionnistes, parfois même soutenues par des personnalités ou des hommes politiques de la part de qui, pourtant, nous avons le droit d'espérer un comportement exemplaire et le respect de la loi.

ESTIME, qu'au-delà des impacts directs et indirects sur chaque exploitation ou entreprise concernée, cette situation met globalement en danger les agriculteurs, les entreprises et la filière alimentaire française et bretonne.

S'INQUIETE fortement de la souffrance des agriculteurs du fait de ces attaques, qu'ils vivent comme de la déconsidération pour leur métier, voire leur personne.

DENONCE fermement, depuis plusieurs mois, les attaques et les remises en causes des pratiques des agriculteurs respectueuses de la réglementation.

DEMANDE depuis longtemps une véritable prise en compte par les pouvoirs publics de cette situation et une adaptation des moyens de répression de ces actes d'agribashing.

REMARQUE le début de prise en compte de cette demande, par la mise en place de la cellule « Déméter », ayant pour mission d'identifier et de poursuivre les auteurs d'intrusions ou d'agressions chez des agriculteurs. Nous attendons son déploiement sur notre territoire.

APPRECIÉ que la gendarmerie propose des diagnostics individuels des fermes afin de les sécuriser.

PROPOSE d'aller plus loin et d'inscrire dans la loi un délit spécifique d'intrusion en exploitation agricole, qui permettrait notamment de condamner des intrusions sans dégât matériel, pour prise d'images, et de prévoir des sanctions réellement dissuasives sous forme de peines de prison ferme et d'amendes élevées à l'égard de leurs auteurs, qu'ils soient militants, personnalités publiques ou hommes politiques. La condamnation de 14 militants de Boucherie Abolition à des peines de prison avec sursis et à une amende solidaire est un premier pas, mais n'est pas suffisante.

SOUTIENT la proposition de loi visant à exclure du bénéfice de la réduction d'impôt, les dons effectués à certaines associations anti-viande déposée début décembre par une trentaine de députés (dont Marc Le Fur).

EXIGE que les pouvoirs publics cessent d'écouter les messages anti-agriculture ou dénigrant certaines formes d'agriculture et ne prennent pas de mesure contraignante supplémentaire, comme des ZNT et de nouvelles normes pour le bien-être animal. Le Président de la République à Mayotte le 22 octobre dernier l'a dit lui-même : l'agriculture française est déjà l'une des plus exigeantes en termes de normes au monde.

DEMANDE que les pouvoirs publics investiguent le financement des associations antispécistes, et demande également leur participation active à la diffusion de messages plus positifs sur l'agriculture, dans toutes les sphères et notamment dans les écoles et lycées, ainsi que dans la presse et sur les plateaux de télévision, afin de ramener les anti-agriculture à leur vraie place dans les discussions et dans les médias.

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, après en avoir délibéré
ADOpte LA DELIBERATION à l'unanimité

A Rennes, le 16 décembre 2019

André SERGENT
Président



Session du 16 décembre 2019

DELIBERATION RELATIVE AUX RETRAITES AGRICOLES

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne réunie en session ordinaire le 16 décembre 2019, sous la présidence de M. André SERGENT,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Constatant que le quorum est atteint

Rappelle qu'avec un niveau de pension de 700 euros pour les hommes et 500 euros pour les femmes, le niveau de pension des retraités agricoles est de moitié inférieure à la moyenne nationale,

Salue la volonté affichée du chef de l'Etat d'un niveau de pension minimum de 1.000 euros pour les retraités ayant travaillé toute leur carrière,

Approuve la mise en place d'un système équitable entre tous, mais

S'inquiète du manque d'informations concernant l'avenir des retraites des agriculteurs actifs dans cette réforme,

Demande donc immédiatement la revalorisation de toutes les pensions des actuels retraités agricoles à travers un financement de l'Etat,

Alerte sur la situation actuelle des retraités agricoles qui ne pourront attendre la mise en place de la réforme des retraites, qui au mieux s'appliquera en 2025, ou bien plus tard selon les scénarios,

Demande pour les 14 % de retraités agricoles, ayant déjà plus de 1.000 euros de pension, du fait de cotisations plus importantes au cours de leur carrière, une revalorisation équivalente afin d'éviter des effets d'injustice rétroactivement,

Soutient la proposition des sénateurs d'aligner les taux de prélèvements sociaux des revenus issus du foncier non-bâti sur ceux, plus avantageux, appliqués aux petites retraites.

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, après en avoir délibéré par :

- 8 voix abstentions,
- 26 voix pour,

ADOpte LA DELIBERATION

A Rennes, le 16 décembre 2019

André SERGENT
Président



Session du 16 décembre 2019

Délibération relative au développement de la méthanisation agricole

Les membres de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, réunis en session le 16 décembre 2019 sous la présidence d'André Sergent délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, constatant que le quorum est atteint

OBSERVANT le développement des projets de méthanisation sur tout le territoire breton

RAPPELANT l'analyse et le partage des évolutions et transitions s'inscrivant dans des tendances lourdes (évolutions sociales, évolutions économiques, évolutions sociétales, évolutions alimentaires, évolutions énergétiques et climatiques, évolutions technologiques et numériques ...) impactant les entreprises dans leurs trajectoires de développement, telles que formulées dans les 5 axes du projet stratégique des chambres d'agriculture de Bretagne

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à poursuivre et déployer l'ambition d'une Bretagne agricole et agroalimentaire qui créent de la valeur sur les territoires et répondent aux marchés agricoles et alimentaires, du local à l'international

RAPPELANT l'attachement des Chambres d'agriculture de Bretagne à une agriculture régionale portée par des entreprises à taille humaine, à responsabilité personnelle des capitaux engagés, où les chefs d'entreprises associés sont autonomes dans leurs décisions et la maîtrise des éléments stratégiques de leur entreprise

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à une politique foncière qui donne des priorités aux porteurs de projets et régule l'accès au facteur de production qu'est le foncier

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à la hiérarchie des usages de la biomasse, hiérarchie désormais inscrite dans la loi, loi qui doit constituer le cadre de références

CONFIRMANT l'intérêt que représentent les projets de méthanisation, pour la transition énergétique et climatique à engager et à réussir en Bretagne, et, en termes de diversification des activités des entreprises agricoles

AFFIRMANT les conditions de réussite du développement de projets de méthanisation compatibles avec les principes fondamentaux précités, pour l'économie et les équilibres territoriaux bretons, à savoir :

- Une économie agricole basée principalement sur l'élevage et les productions végétales spécialisées, et sur un lien étroit avec les entreprises agro-alimentaires qui irriguent économiquement et socialement les territoires
- Une politique foncière préservant priorisant l'orientation des terres qui se libèrent vers la production agricole et alimentaire
- Une activité agricole comprise, intégrée et acceptée dans son territoire

S'ATTACHERONT, à jouer un rôle majeur, dans la contribution du secteur agricole à la transition énergétique et climatique, en accompagnant les projets de diversification vers la production d'énergie renouvelable, sécurisés dans leur approvisionnement pour optimiser l'efficacité technico-économique, sans remise en cause de l'activité de production agricole à vocation alimentaire de ces entreprises agricoles

INSISTENT auprès des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité de replacer l'agriculture destinée à l'alimentation aux premiers rangs des stratégies de la nation, au même titre que la politique énergétique.

ALERTENT sur les risques d'un développement massif de cultures énergétiques principales

CONSIDERENT que le plafond de 15 % de cultures dédiées doit être retenu et respecté pour éviter les dérives et par ricochet la défiance qui se fait jour, alors que le développement maîtrisé de la méthanisation peut constituer une réponse pertinente au double enjeu de transition énergétique et climatiques et de diversification rentable dans les activités agricoles dans les territoires

REAFFIRMENT la ferme volonté de préserver la vocation alimentaire de l'agriculture

RAPPELLENT les réserves qu'elles ont déjà émises en 2017 et 2019 lors des consultations sur les cahiers des charges DigAgri 1 2 3 qui permettent aux digestats issus des unités agricoles, y compris celles qui valorisent des matières issues du traitement des eaux résiduaires des IAA (< 40 %), d'obtenir le statut de produit et d'échapper ainsi à l'obligation de plan d'épandage

DENONCENT l'inéquité que cela introduit avec les déjections animales qui ont le statut de déchet, et les risques que cela constitue pour le dispositif régional de surveillance de l'azote

INVITENT à réfléchir à une politique de différenciation des prix de rachat plus importante entre l'énergie issue de la valorisation des effluents d'élevage et l'énergie issue directement et principalement de cultures énergétiques.

INVITENT les territoires qui portent le développement de projets à les conduire de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, cohérente avec les ressources du territoire et sa capacité de valorisation agronomique des digestats, assurant une juste place aux agriculteurs dans la gouvernance et le partage de la valeur ajoutée, sans remettre en cause les équilibres préexistants.

INVITENT les acteurs politiques et socio-économiques des territoires à aborder ce sujet majeur pour projeter la Bretagne à horizon 2040, à travers notamment la démarche BREIZH COP et le schéma régional de développement durable des territoires (SRADDET) et le Schéma Régional Biomasse, à partir d'éclairages scientifiques sérieux et pas d'injonctions militantes éloignées des enjeux d'un développement économique et social des territoires bretons

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, après en avoir délibéré par :

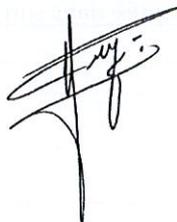
- 2 voix abstentions,
- 2 voix contre,
- 30 voix pour

ADOPTE LA DELIBERATION

A Rennes, le 16 décembre 2019

André SERGENT

Président



Session du 16 décembre 2019

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DES CONTROLES EN BRETAGNE

La Chambre d'Agriculture de Bretagne réunie en session le 16 décembre 2019 à Rennes sous la présidence d'André SERGENT,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
Constatant que le quorum est atteint

CONSIDERANT le courrier du premier Ministre de juillet 2015 visant à améliorer la mise en œuvre des contrôles en exploitation et préconisant notamment l'établissement de chartes départementales devant être « *l'occasion d'échanges approfondis entre les parties concernées* ».

CONSIDERANT la charte régionale « contrôleurs-contrôlés » adoptée en décembre 2017 entre les Préfets, le Procureur général et les présidents de Chambre d'agriculture de Bretagne, avec pour objectif principal le déroulement des contrôles « *dans un climat serein* » et préconisant l'élaboration de plans d'action départementaux ainsi que la tenue d'un comité régional de suivi annuel.

CONSTATE des évolutions récurrentes dans les protocoles de mise en œuvre des contrôles, de leur ciblage ainsi que des grilles d'analyse appliquées et **DEPLORE** une insuffisance flagrante d'échanges approfondis sur ces évolutions, les méthodologies déployées et leur fondement.

RAPPELLE que la charte régionale affirme que « *le contrôle des exploitations agricoles permet de démontrer que l'agriculteur d'aujourd'hui répond aux règles et normes (...)* » et **S'INTERROGE** sur la possibilité de répondre à cet objectif compte tenu d'un ciblage majoritaire sur des exploitations qualifiées « à risque ».

ALERTE en conséquence sur le danger de surinterprétation des bilans consolidés et **DEMANDE** aux services d'accompagner systématiquement leur communication des réserves nécessaires quant à la non-représentativité des résultats.

RAPPELLE la mission allouée par le Premier Ministre aux Chambres d'agriculture pour « *accompagner les agriculteurs par des actions de formation et de conseils adaptés* », venant conforter leur rôle consulaire.

REGRETTE que la tenue récente du comité régional de suivi n'a pas permis d'obtenir les éclaircissements nécessaires aux actions d'information vers les agriculteurs et **DEMANDE** la mise en place d'un lieu d'échanges entre services de contrôles et profession agricole afin de répondre à cette attente légitime.

DENONCE enfin une nouvelle fois, le détournement d'outils techniques du développement agricole à des fins réglementaires, avec des modalités d'interprétation bien souvent délicates et sources potentielles d'iniquité.

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, après en avoir délibéré par :
ADOpte LA DELIBERATION à l'unanimité

A Rennes, le 16 décembre 2019
Le Président,
André SERGENT



DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DES CONTRAIRES EN BRETAGNE

La présente délibération de l'Assemblée Régionale de Bretagne est adoptée le 18 décembre 2020 à 17h30 dans la salle de la Préfecture de la Région Bretagne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Considérant le décret du 12 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique des contrats en Bretagne est une priorité de la Région Bretagne ;

Arrêté du président du conseil régional du 20 juillet 2020

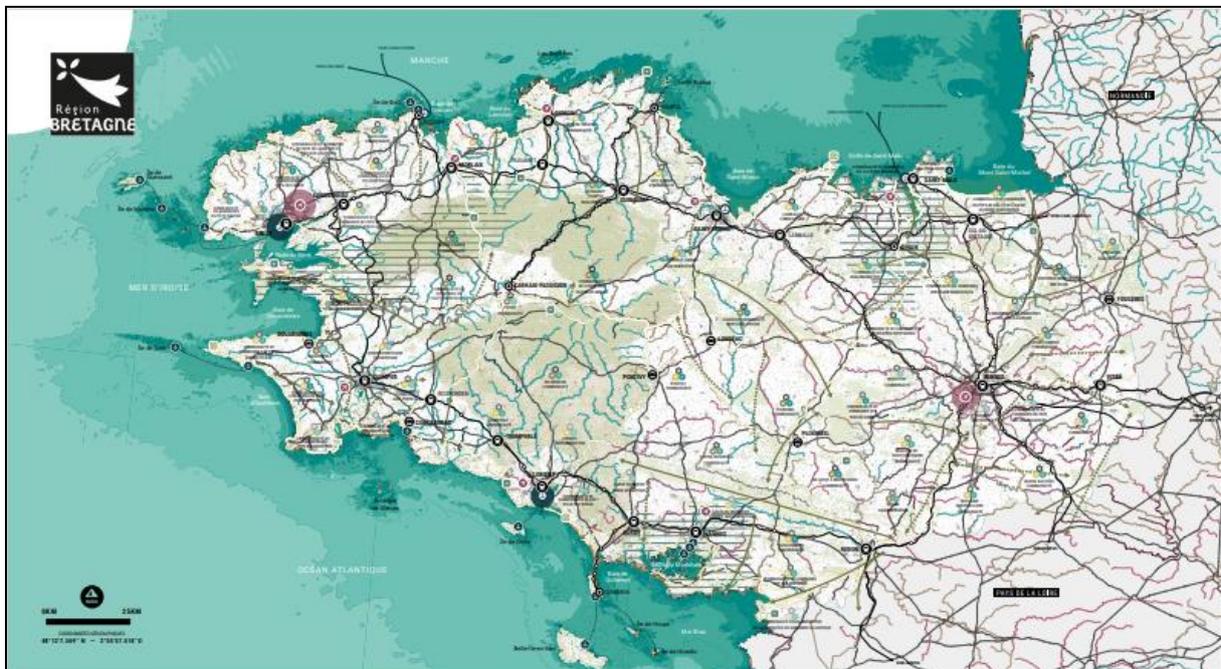
**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADET) de la Bretagne**

Enquête N°E20000029/35

18 août 2020 – 18 septembre 2020

Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Fait à Rennes, le 2 novembre 2020

SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	7
3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE....	9
3.1. ENQUETE PUBLIQUE.....	9
3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP	12
3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES	15
3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE	25
3.5. MOBILITE.....	26
3.6. TRANSITION NUMERIQUE	31
3.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME	34
3.8. CENTRALITES – POLARITES	44
3.9. LOGEMENT.....	47
3.10. TOURISME.....	50
3.11. AGRICULTURE.....	51
3.12. BIODIVERSITE	56
3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	62
3.14. CLIMAT ENERGIE	64
3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE	74
3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES	77
3.17. QUALITE DE L'AIR	80
3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET EGALITE DES CHANCES	82
3.19. AUTRES.....	84
4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE SRADDET DE LA BRETAGNE.....	85

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11.

Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver.

Selon le CGCT « ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Par délibération exécutoire des 9, 10 et 11 février 2017, le Conseil régional de Bretagne a fixé les modalités d'élaboration du SRADDET.

Pour réaliser son SRADDET, la Région Bretagne a fait le choix d'une méthode spécifique, inspirée de la COP 21 de Paris: la Breizh Cop.

L'objectif de cette démarche Breizh Cop est de :

- Elaborer un grand projet de territoire qui fixe le cap, propose une vision partagée, identifie les moyens, pour accélérer les transformations ;
- Faire tomber les cloisons entre les domaines et expertises (urbanisme, climat, mobilités, énergie, biodiversité, déchets...) pour construire une vision globale du projet régional ;
- Viser la participation et l'engagement de tous: le grand public, les entreprises, les associations, les collectivités ... ;
- Favoriser une adhésion collective à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne par un processus de négociation avec et entre les territoires de Bretagne.

Le SRADDET a été utilisé comme point d'étape au sein de la Breizh Cop.

La concertation, effectuée pour l'élaboration du projet de SRADDET, s'est déroulée de novembre 2016 à novembre 2019.

Le projet de SRADDET est composé d'un Diagnostic, d'Orientations, de 38 Objectifs, d'une Carte illustrative des objectifs et d'un Fascicule comportant 26 règles générales et des mesures.

En plus des annexes requises (schéma régional de cohérence écologique -2015 et plan régional de prévention et de gestion des déchets -2019) ont été ajoutés : le contrat pour l'action publique pour la Bretagne (2019), le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne (2019), la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (2018), le plan breton pour l'eau (2018) et le rapport final du scénario « Transition Facteur 4 » (2018) qui est l'actualisation du scénario énergie climat du SRCAE breton.

Le diagnostic a défini quatre enjeux pour la Bretagne :

- a) Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
- b) Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre activité, mais sans accroître les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.
- c) Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités, qui alimentent les fractures territoriales et sociales. Et qui fragilisent le modèle d'équilibre Breton.
- d) Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

A partir de ce diagnostic, 38 objectifs répartis en 5 axes stratégiques ont été définis :

Une Bretagne raccordée et ouverte sur le monde

Il s'agit de créer de la richesse, de l'activité et de l'emploi en se développant de manière vertueuse. Le raccordement au reste du monde doit être renforcé par les exportations, les partenariats, la recherche et l'enseignement supérieur. Parmi les enjeux, figurent également les usages numériques et le rayonnement régional.

Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions

Il s'agit d'impulser et de renouveler les compétences en s'adaptant aux exigences du développement durable et en exploitant toutes les opportunités offertes par les transitions. Parmi les enjeux, figurent l'agriculture et le défi du bien manger, les évolutions énergétiques et écologiques, le développement économique comme moteur de la cohésion sociale et la stratégie mer et littoral.

Une Bretagne des proximités

Comme corollaire du défi de se raccorder au monde, la Bretagne souhaite conforter son modèle d'aménagement équilibré. A cet effet, le renforcement des mobilités, la recherche des proximités, l'organisation des espaces et de l'urbanisation seront déterminants.

Une Bretagne de la sobriété

La Bretagne souhaite amplifier les défis environnementaux, en passant par le développement des connaissances, la sensibilisation, la recherche d'un nouveau modèle, le tout en s'adaptant au changement climatique.

Une Bretagne unie et solidaire

Il s'agit de conforter l'atout d'une armature territoriale équilibrée et de placer la solidarité au cœur du dispositif. Les métropoles doivent se positionner dans le jeu de la concurrence au sein de l'Europe et développer des partenariats de solidarité avec les autres territoires de la région. Ces derniers doivent bénéficier des services de proximité tout en cherchant de la cohérence dans leurs

équipements. Le souci d'équilibre doit se traduire par une plus forte territorialisation, une adaptation de l'action publique et de plus fortes péréquations dans les financements publics. La cohésion sociale doit devenir un facteur de performance et de développement.

Les 38 objectifs seront suivis par des indicateurs multiples. La région Bretagne propose par ailleurs de suivre un nombre restreint de 24 méta-indicateurs significatifs. Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour évaluer les trajectoires que connaîtra la Bretagne. Ce tableau de bord constituera un index de développement durable.

Le fascicule, articulé en deux chapitres.

Le premier chapitre comporte 26 règles générales regroupées en sous-chapitres thématiques : équilibre des territoires, biodiversités et ressources, climat et air, mobilités.

Le second chapitre contient deux sous chapitres. Le sous-chapitre « Biodiversité » regroupe trois mesures. Les deux premières concernent la prévention et la gestion des déchets. La troisième est une proposition méthodologique permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité de la continuité écologique (trame verte et bleue). Le sous-chapitre « Mobilité » présente des mesures régionales, non formulées en règles, relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports.

Conformément à la méthode Breizh Cop, l'engagement des collectivités participantes et les différentes étapes de la concertation ont été pris en compte pour l'élaboration des 26 règles générales et des mesures.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil régional de Bretagne a approuvé l'arrêt du projet de SRADDET de la Bretagne.

Ce projet a ensuite été transmis pour avis à l'autorité environnementale, à la préfète de région, à la CTAP (Conférence territoriale de l'action publique), au CESER, (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) aux collectivités, aux EPCI et aux pays.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 13 février 2020, le Conseil régional de Bretagne a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'adoption du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET).

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 15 juin 2020, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement,
- M. Stéphane SIMON, officier de gendarmerie, en retraite.

L'arrêt de M. le Président du conseil régional portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) a été pris le 20 juillet 2020.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 18 août 2020 à 09h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours.

Il précise que le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région, 283 Avenue du Général Patton à Rennes 35000 et que le public pourra consulter le dossier d'enquête en ce lieu ainsi que dans les 6 autres lieux suivants :

- SAINT MALO : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo, Quai du Pourquoi Pas 35400 Saint-Malo
- SAINT BRIEUC : Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5 Rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 Saint-Brieuc
- BREST : Mairie Hôtel de ville de Brest, 2 rue Frézier 29 200 Brest
- QUIMPER : Espace Territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier 29000 Quimper
- LORIENT : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Lorient, 2 boulevard Adolphe Pierre 56100 Lorient
- PONTIVY : Mairie - Hôtel de Ville de Pontivy, 8 rue François-Mitterrand 56300 Pontivy

Cet arrêté précise :

- que le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil régional : bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 6 autres lieux d'enquête.
- que le public pourra formuler ses observations soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque lieu d'enquête, soit par courrier adressé au siège de l'enquête à Rennes, soit à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh, soit sur le registre dématérialisé bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet.

A compter du 18 août 2020 à 9 heures et jusqu'au 18 septembre à 17 heures inclus, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 7 lieux d'enquête précités.

La commission d'enquête a tenu 15 permanences et a reçu 15 personnes.

Lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont essentiellement reçu des représentants d'associations. Ainsi, lors des dernières permanences du 18 septembre 2020 après-midi, qui se sont déroulées au siège de l'enquête à Rennes et à Saint-Malo, 6 représentants d'association de protection de l'environnement ou de syndicat agricole sont venus remettre en main propre et commenter leur contribution à l'enquête publique.

Vu l'importance du projet de SRADDET pour l'avenir de la Bretagne, de son impact sur l'aménagement du territoire (transversalité, domaines d'intervention multiples) et aussi du fait que le dossier peut apparaître rebutant et complexe, la commission d'enquête a décidé d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

Compte-tenu du contexte sanitaire et de l'aire géographique touchée par ce schéma régional la commission d'enquête, en concertation avec les représentants du Conseil régional, a préféré opter pour une réunion publique en ligne plutôt que d'organiser 5 réunions en présentiel (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc et Pontivy).

Cette réunion publique dématérialisée s'est déroulée le jeudi 10 septembre 2020 de 18h30 à 21h00. 335 personnes se sont connectées au site internet de l'enquête publique. Après une présentation du projet de SRADDET par les vice-présidents du Conseil régional Mme Laurence FORTIN, VP chargée de l'aménagement territorial et M. Thierry BURLLOT, VP chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, la parole a été donnée à 7 intervenants et le public a pu poser une quarantaine de questions.

L'enquête, ouverte le mardi 18 août 2020 à 9 heures, s'est terminée le vendredi 18 septembre à 17 heures.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de SRADDET de la Bretagne a donné lieu à **238 dépositions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- **03 inscriptions** dans le registre d'enquête déposé à Quimper ; aucune inscription n'a été portée dans les 6 autres registres ;
- **10 courriers postaux** référencés CP, suivi du numéro d'enregistrement, suivi de l'acronyme du lieu d'enquête ;
- **93 courriers** électroniques, référencés CE-1 à CE-93 ;
- **81 Inscriptions** dans le registre numérique référencés RN-01 à RN-81 ;
- **51 Commentaires** des inscriptions dans le registre numérique ou des courriers électroniques. Ces commentaires sont répertoriés par la référence de l'intervention, suivie de « COM ».

Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du code de l'environnement, les inscriptions portées dans le registre d'enquête subsidiaire de Quimper ont été transmises au siège de l'enquête, à Rennes pour être annexées au registre principal.

13 interventions, reçues après le 18 septembre 2020 à 17h00, n'ont pas été prises en considération.

Précisions :

- Certaines personnes ou associations se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents.

23 associations et 11 organismes professionnels ou parti politique se sont exprimés lors de cette enquête publique.

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête et est référencée dans le tableau de synthèse joint au rapport d'enquête (annexe2). Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ainsi les 238 dépositions ont été ventilées en 540 observations.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

La commission d'enquête a essayé de dénombrer les avis favorables ou défavorables émis sur le projet de SRADDET lors de l'enquête publique. Cet exercice est délicat car les intervenants, dans leur grande majorité, ont exprimé des critiques parfois très étayées, des demandes, ou ont formulé des propositions sur un thème précis, sans se prononcer clairement sur l'ensemble du schéma.

La commission retient cependant que seulement 10 contributions à l'enquête sont défavorables ou expriment clairement le rejet du projet dans des expressions telles que : « ce SRADDET doit être refait, la version actuelle ne me convient pas, je demande à sursoir au vote, je vous fais part de ma désapprobation envers le document, document inutile, obsolète et d'un vide inquiétant, il ne changera rien comme d'habitude... ».

A l'opposé, et sauf omission, elle ne recense pas de contribution qui exprime un avis explicitement favorable, sans réserve.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions. La Région Bretagne a été invitée à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions. Cette synthèse thématique constitue le chapitre 6 du rapport d'enquête.

Le 9 octobre 2020, la commission d'enquête a présenté, au cours d'une réunion organisée par visioconférence, les observations du public consignées dans un Procès-verbal de synthèse, (PVS) accompagnées d'une liste de questions (annexe 4 du rapport d'enquête). Mmes GUEGUEN et BUSSON, ainsi que M. DEGOUYS, chargés du projet de SRADDET au Conseil régional de Bretagne ont participé à cette réunion.

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse, a été adressé à la commission d'enquête par voie électronique **le 23 octobre 2020** (annexe 5 du rapport d'enquête) et reçu par courrier postal le 26 octobre 2020.

Afin de compléter son information sur le projet de schéma, la commission d'enquête a rencontré :

- **Le 26 octobre**, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL): M. Philippe GAZEAU du service connaissance, prospective et évaluation (COPREV), chef de la Division Connaissance et Prospective et Mme Sophie CORDEROCH, adjointe en charge du SRADDET.
- **Le 28 octobre**, M. Patrick CARRE, président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), M. Stéphane CREACH rapporteur général du SRADDET au CESER et Mme Fanny TARTARIN, directrice générale du CESER.

Méthodologie :

Dans le Rapport d'enquête, partie 1, au chapitre 6, la commission a synthétisé toutes les dépositions recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les principaux avis recueillis lors de la consultation administrative et les questions posées par la commission d'enquête.

Dans les Conclusions et Avis de la commission d'enquête, partie 2 :

- **Le chapitre 3** sera consacré à une analyse thématique du projet de SRADDET de la Bretagne présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les observations émises lors de l'enquête publique, les propositions du public, les avis émis lors de la consultation administrative, les questions de la commission d'enquête ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces avis et questions. Pour chaque thématique, la commission présentera ses appréciations (texte en caractères gras).
- La commission d'enquête formulera ses conclusions et son avis personnel sur le projet de SRADDET de la Bretagne **dans le chapitre 4**.

Nota : Le mémoire en réponse, établi par la Région, constitue l'annexe 5 du rapport d'enquête. Il comporte 79 pages. Les réponses, qui s'inscrivent en encadré bleu dans la trame du PVS, sont très développées. Elles démontrent la prise en considération de la procédure d'enquête publique par la Région et sa volonté de répondre de façon argumentée et constructive aux observations et propositions du public et aux questions soulevées par la commission d'enquête. C'est pourquoi la commission a fait le choix de reprendre systématiquement ces réponses dans leur intégralité.

3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1. ENQUETE PUBLIQUE

L'expression du public

27 observations expriment l'opinion du public sur les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Hormis les trois observations relatives aux modalités de connexion au site internet de la réunion publique dématérialisée et à la bonne réception d'une contribution à l'enquête publique, les intervenants ont, dans leur grande majorité, critiqué la période choisie pour l'enquête publique, sa durée et son caractère confidentiel.

La plupart des interventions mentionne le fait que la période d'enquête publique (en août et à la rentrée) a été mal choisie et constatent qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avis dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Certains estiment que la durée de l'enquête, trop courte, ne laisse pas assez de temps pour s'approprier l'important volume d'informations et réagir. Ils demandent sa prolongation, parfois jusqu'à six mois.

D'autres considèrent que les décisions se prennent ailleurs sans que ne soit réellement pris en compte l'avis de la population et que la participation extrêmement faible, à cette consultation montre bien que personne n'y croit vraiment.

S'agissant de la réunion publique dématérialisée, une personne (RN-40) estime qu'il est insuffisant de ne prévoir qu'une seule réunion publique en visio pendant l'enquête publique qui a eu lieu en août et septembre et réclame une prolongation de l'enquête et de nouvelles réunions publiques.

S'agissant du contenu du dossier d'enquête et de l'information accessible au public, un intervenant constate que dans le document répertoriant les avis des EPCI, il n'est pas fait mention de celui de Rennes Métropole. Il interroge sur les raisons de cette absence.

L'association FBNE (CP-09 R) regrette que :

- les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique. L'association les communique en annexe à son observation.
- le porter à connaissance et la note d'enjeux établis par l'Etat en 2017 n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs.

Les propositions

- Prolonger l'enquête publique ;
- Organiser d'autres réunions publiques par visio ;
- Développer un partenariat avec la presse quotidienne régionale avec des encarts visibles et explicatifs sur le SRADDET, et des points de situation (RN75-c) ;

L'association FBNE (CP- 09) constate que l'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à apporter sur la compatibilité du SRADDET avec la stratégie bas carbone SNBC2, suite aux demandes de l'Ae et de la Préfète, ne garantit pas la complète information du public. Elle demande l'organisation d'une participation du public, incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.

Questions de la commission d'enquête

Lors de réunions préparatoires destinées à mettre en place les conditions matérielles de l'enquête publique et d'information du public, l'organisation d'une conférence de presse préalablement au lancement de la consultation, et demandée par la commission d'enquête, a été envisagée. Pourquoi cette conférence de presse n'a-t-elle pas eu lieu ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est essentiel de toujours rappeler le contexte exceptionnel dans lequel nous nous situons avec la crise du COVID. S'il est déjà, en temps normal, excessivement difficile de mobiliser nos concitoyens sur des documents complexes comme un SRADDET, ça l'est encore plus dans un temps où l'ensemble de l'attention se porte sur des sujets de préoccupation immédiate très forts, voire existentiels.

Nous rappelons tous les efforts réalisés tout au long de la procédure d'élaboration, en appui sur de multiples outils innovants, pour associer le plus largement possible à la démarche. Nous avons poursuivi dans cet état d'esprit au moment de l'enquête publique et nous félicitons de l'organisation de la réunion publique dématérialisée. Elle a finalement été suivie par un nombre de personnes important au regard de ce que l'on sait des enquêtes publiques sur ce même type de document dans les autres régions françaises.

Bien sûr nous regrettons la faiblesse de la mobilisation, et souhaitons trouver les moyens de faire plus et mieux, mais renvoyons à ceux qui critiquent ou dénigrent la question, sincère, de savoir comment faire dans un temps de défiance généralisée pour tout ce qui concerne la chose publique.

Un communiqué de presse a été diffusé le 17 août à la veille de l'ouverture de l'enquête publique dédiée au SRADDET.

Un point presse n'a pu être organisé en raison de la période de congés d'été qui ne permettaient effectivement pas de mobiliser facilement élus comme journalistes. L'entretien avec la Commission d'enquête qui a donné lieu à parution d'un article aux pages Bretagne de Ouest France, a été suscité par ce communiqué de presse. Des annonces sur les réseaux sociaux s'adressant davantage et directement aux Bretonnes et aux Bretons ont aussi été faites par ailleurs (<https://twitter.com/regionbretagne/status/1297844600741285888>).

La réunion publique a été annoncée sur les réseaux sociaux, notamment via le compte Twitter de la Région (<https://twitter.com/regionbretagne/status/1303996638776700928>).

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie. Cette modification, mentionnée dans le document intitulé « Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Pour la période allant jusqu'à 2030, les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles, on peut souligner que pour le secteur des transports, la Bretagne est même plus ambitieuse que le niveau national. Le Conseil régional de Bretagne a confirmé cette ambition autour de la trajectoire dite transition, issue des travaux de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique, lors de la session des 9 et 10 juillet 2020. Il est à noter que la stratégie nationale n'ayant pas fait l'objet de travaux conjoints de territorialisation, il nous est difficile d'apprécier l'ampleur des divergences d'ambition et leurs conséquences à ce stade, alors même que les spécificités de la Bretagne sont très fortes en ce domaine, du fait de la place de son agriculture ou de son caractère périphérique. La neutralité carbone à l'échelle nationale n'implique pas nécessairement une neutralité en tout point du territoire, mais bien des trajectoires régionales compatibles entre elles et tenant compte, dans un souci de réalisme et d'efficacité, des spécificités territoriales. Or ces dernières sont importantes en Bretagne. A titre d'exemple, près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de Bretagne sont d'origine agricole, contre 20 % au niveau national.

Pour prendre en compte les remarques apportées, l'objectif 23 du projet de SRADDET sera modifié avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050. En outre, la Région Bretagne s'engagera au sein du document à une révision des objectifs quantitatifs « dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030 » pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'économie générale de l'actuel projet n'est donc pas remis en cause par cette modification.

Appréciation de la commission d'enquête

Sur la période et le caractère confidentiel de l'enquête publique

La commission d'enquête rappelle que l'enquête publique était initialement prévue en mai-juin, pour une approbation du SRADDET par le Conseil régional en décembre 2020. La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a rendu ce calendrier très contraint. Ainsi, la commission d'enquête, désignée le 15 juin 2020, a considéré que l'enquête publique ne pouvait décentement se dérouler en totalité pendant la période estivale de congés annuels. La séquence 18 août - 18 septembre a finalement été retenue car elle permettait à tous, résidents secondaires et permanents, de s'exprimer tout en rendant possible l'approbation du projet avant les échéances électorales prévues en mars 2021.

Certes, l'enquête publique n'a duré qu'un mois, exactement 32 jours, mais elle n'est pas restée confidentielle puisqu'outre la publicité réglementaire (affichage dans 15 préfectures et sous-préfectures), l'avis d'enquête format A2 sur fond jaune a été adressé pour affichage aux 52 mairies des communes de plus de 8500 habitants, à la demande de la commission d'enquête. De plus, la Région a mobilisé chacune des communes de Bretagne en leur envoyant une affiche invitant le public à participer à l'enquête et en leur demandant de relayer l'information auprès de leurs habitants.

L'enquête a également été annoncée sur le site internet du Conseil régional et sur les réseaux sociaux.

Si la commission d'enquête regrette que la conférence de presse, prévue pour le lancement de l'enquête publique n'a pas pu être organisée, l'article paru en page régionale du journal Ouest France a rempli partiellement ce rôle puisqu'il a permis d'informer le public sur l'existence d'une enquête publique, l'objet de cette enquête, ses principaux enjeux et d'annoncer la réunion publique.

Enfin, la réunion publique dématérialisée organisée à l'initiative de la commission d'enquête et en étroite collaboration avec les équipes du Conseil régional a réussi à bien mobiliser car 335 personnes se sont connectées au site. La commission juge cette première expérience très positive puisqu'elle a permis aux Vice-présidents du Conseil régional de présenter le projet de SRADDET et à une quarantaine de personnes d'obtenir des réponses à leurs questions.

En définitive, l'enquête a donné lieu à 238 dépositions écrites, ce qui est quand même conséquent eu égard à la difficulté de mobiliser le public sur ce type de schéma de planification, et largement supérieur au nombre d'observations recueillies lors des enquêtes publiques portant sur les SRADDET des autres régions. Outre cet aspect quantitatif, la commission tient à souligner la qualité de ces interventions souvent très étayées, parfois très longues et qui comportent certes beaucoup de critiques mais aussi de nombreuses propositions.

Sur les modifications apportées au SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone (SNBC2)

La commission d'enquête prend acte de ces précisions et retient que l'objectif 23 du projet de SRADDET sera modifié avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050. Elle note aussi que la Région s'engagera, au sein du document à réviser les objectifs quantitatifs avant 2030.

Ce point, qui fera l'objet d'une réserve dans les conclusions, sera développé dans le chapitre 3.14, consacré à la thématique Climat énergie.

3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP

L'expression du public

6 intervenants, dont 5 représentants d'associations ou organismes, ont exprimé leur point de vue sur la concertation mise en place par la Région Bretagne pour élaborer son SRADDET.

Dans l'ensemble, ces personnes saluent l'ambition poursuivie et la concertation menée dans le cadre de la Breizh Cop. Ce SRADDET est perçu comme « le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective ».

En revanche le monde associatif est déçu par la façon dont la dernière partie de finalisation des règles a été «sabordée» par les collectivités locales :

- FBNE regrette que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail. L'association estime que la société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale ;
- Pour le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75) : après la Breizh Cop et les ateliers citoyens, les EPCI et autres organisations (Medef, FNSEA...) ont amendé le document et affaibli ainsi la parole citoyenne initiale ;
- Le réseau Cohérence (RN-62) déclare que sa déception vis à vis du SRADDET est à la mesure de son engagement dans la Breizh Cop depuis 2017 .

De son côté, la FRSEA (CE-59) regrette que seules les collectivités ont été sollicitées en 2019 pour définir les règles et leur niveau. Elle estime que les acteurs économiques n'ont pu s'exprimer que sur les généralités et que, particulièrement visé, le secteur agricole aurait dû être concerté pour établir les règles.

De façon plus générale, l'ADICEE (CP-08 SM) constate que l'esprit des citoyens est de plus en plus «en révolte» contre les élus, et que le dialogue est un point essentiel : il n'est pas assez fait de réunions publiques, de concertations publiques lors de projets qui risquent de heurter les citoyens.

Les propositions

- S'agissant de l'objectif 36, relatif au renouvellement de l'action publique et à l'engagement des citoyens dans la vie publique, le MEDEF (CE-84) comprend que le Conseil régional veuille s'engager dans une voie plus participative, mais considère que le terme jury est inapproprié pour qualifier une instance qui ne ferait que des recommandations. Le tirage au sort n'est pas le meilleur moyen pour décider de telle ou telle politique. Il demande que la proposition (implicite ou explicite) de créer des «jurys citoyens» soit retirée.
- Le collectif Unis pour le Climat Saint Malo propose d'organiser des Ateliers Citoyens/Breizh Cop simultanément sur l'ensemble du territoire au niveau des Pays ou des EPCI et de convier les acteurs institutionnels au même moment. La synthèse des avis et amendements permettront un compromis donc un texte co-écrit.

Lors de la consultation administrative, la plupart des EPCI et des SCoT ont déclaré avoir été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh Cop. Les échanges et débats ont été nombreux. Certains estiment qu'ils sont d'ores-et déjà engagés dans cette démarche et participent à de nombreux objectifs de la Breizh Cop.

Pour autant, certains objectifs et certaines règles du schéma approuvé par le conseil régional en novembre 2019 sont âprement critiquées.

L'Autorité environnementale, dans son avis, retient que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », et que le SRADDET est utilisé comme point d'étape au sein de cette démarche. Plusieurs canaux ont été employés pour la participation du public, l'ensemble

ayant impliqué près de cent mille participants. L'Ae constate que le SRADDET capitalise sur les engagements volontaires des acteurs et la somme des progrès individuels pour porter ce qu'il appelle une « rupture négociée ». Elle estime cependant que l'articulation de ces engagements et des feuilles de route en cours d'élaboration, qui constituent l'engagement du Conseil régional, n'est pas claire.

Question de la commission d'enquête

Les associations qui ont participé à la Breizh Cop sont dans l'ensemble déçues par le projet de SRADDET. Elles estiment que les ambitions des objectifs et des règles sont très en retrait de ce qu'il est ressorti de la démarche de mobilisation collective.

Quelle est la réponse de la Région vis-à-vis de ce sentiment de frustration par rapport aux ambitions portées par la Breizh Cop ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le concept de « rupture négociée » se traduit naturellement par des compromis. Et les compromis, s'ils sont la marque d'une société mûre, apaisée et démocratique, n'en soulèvent pas moins de légitimes frustrations. Tout au long du processus d'élaboration du SRADDET, le dialogue entre acteurs s'est organisé entre ceux qui appelaient de leur vœux une rupture plus forte et plus rapide, la nécessité de renverser des modèles anciens, d'oser des remises à plat totales et ceux qui étaient plus préoccupés par la réservation d'équilibres fragiles dont dépendent actuellement les capacités productives régionales et la cohésion sociale de la Bretagne. Cette dialectique s'est cristallisée dans les modalités d'élaboration des règles du SRADDET qui nous a conduits à retenir des propositions aussi équilibrées que possibles entre volonté de rupture et souci de l'acceptation la plus large.

Même si elle est consciente de la nécessité de rupture, la Région assume sa conviction que l'accumulation de petits pas acceptés se révèle souvent plus efficace que des blocages résultant d'affichages d'ambitions trop radicales.

Les regrets des associations plus militantes sont normaux et légitimes. Le Conseil régional les comprend. Mais ils doivent être mis au regard des craintes exprimées par nombre de personnes publiques associées ou d'acteurs socioéconomiques que les règles retenues ne soient déjà trop ambitieuses et de nature à bloquer le développement régional.

Le Conseil régional considère ainsi être allé aussi loin que possible à ce stade tout en reconnaissant que nous ne sommes qu'au début d'un long chemin de conviction, de mobilisation et de débats. Il souligne par ailleurs que le SRADDET n'est que le premier exercice de ce type. Qu'il conviendra dans le suivi de sa mise en œuvre, auquel les associations auront à participer, de vérifier sa réelle efficacité pour envisager assez rapidement les pistes à explorer pour son renouvellement et le franchissement de nouveaux crans dans ses objectifs comme dans ses règles.

Enfin, la Région rappelle que le SRADDET doit être analysé dans la globalité de la Breizh COP et que bien des leviers qui ne se retrouvent pas dans les règles seront activés d'une autre manière et en particulier dans le cadre des politiques régionales, placées sur le triple vocable des principes de sobriété, de proximité et de solidarité. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.

Réponses complémentaires

Jury citoyen :

Le terme de « jury » est cité dans une énumération de dispositifs, pour illustrer le propos. Il ne s'agit donc pas d'un choix formel du Conseil régional pour développer ce type précis de processus participatif. Il ne faut donc pas non plus prendre ce terme au pied de la lettre. S'ajoute à cela que le Conseil régional entend préserver un partage clair des responsabilités entre participation consultative et décision politique devant revenir aux seuls élus du suffrage universel. La rédaction de ce paragraphe tiendra compte des inquiétudes exprimées.

Proposition d'organisation des Ateliers citoyens / BreizhCop

Nous ne pouvons, par principe, qu'être intéressés par ce type de propositions.

Remarques de l'Autorité environnementale sur la mobilisation des engagements

Nous prenons acte de ces remarques et en tiendrons compte dans la mise en œuvre et le suivi du sraddet et des objectifs de la Breizh COP. Nous devons souligner que, quels que soient les efforts faits pour rendre la démarche lisible et compréhensible, il n'est pas étonnant qu'elle continue de susciter des interrogations, compte tenu de son originalité et de sa globalité.

Nous notons les réserves de l'autorité environnementale et les comprenons. Elles résultent en partie d'une vision que nous ne partageons pas selon laquelle la règle serait l'outil majeur de l'accélération des transitions. La conviction politique du Conseil régional, ancrée dans l'expérience de la concertation et le « savoir-faire-ensemble » propre à la Bretagne, est que l'engagement volontaire et l'émulation collective sont des compléments indispensables à la réglementation et à la prescription.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête tient à souligner le caractère innovant de la démarche Breizh Cop, mise en place par la Région depuis 2017. Cette initiative a permis de mobiliser et de faire participer à la réflexion sur un projet de territoire régional à l'horizon 2040 de nombreux d'acteurs : collectivités, entreprises, associations, citoyens. De multiples ateliers, carrefours, réunions COP territoriales, et même des jeux ont été organisés. L'ensemble des réflexions et l'élaboration d'objectifs partagés a abouti à un recueil des engagements des uns et des autres. Ces engagements ont été traduits en 96 règles possibles. Au final, après consultations et analyse juridique, seules 26 règles ont été conservées.

La commission d'enquête retient que le projet de SRADDET n'est qu'une étape de la démarche Breizh Cop qui continuera de progresser et de s'adapter au-delà de l'approbation du schéma.

La commission entend également les arguments du Conseil régional et ne souhaite pas remettre en cause ce choix politique et méthodologique également exposé lors de la réunion publique.

Elle constate cependant que ce concept de « rupture négociée » ne satisfait, ni les tenants d'un renversement radical, vu l'urgence climatique, frustrés au sortir de plusieurs années de co-construction, ni ceux qui craignent que le schéma n'entrave leur développement ou porte atteinte aux activités économiques.

Elle veut croire que les outils mis en place par la Région pour la mise en œuvre concrète du SRADDET, son suivi et ses engagements à ne financer que les projets respectueux des objectifs et des règles seront efficaces.

En tout état de cause, il conviendra d'effectuer un bilan d'ici quelques années afin de mesurer l'efficacité de la méthode retenue et défendue par la Région.

Par ailleurs, la commission rappelle que l'article L 4251-10 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation ». Ainsi, le SRADDET, s'il entre en vigueur avant les élections régionales prévues en mars 2021, devra faire l'objet d'un bilan très rapidement, vraisemblablement moins d'un an après son approbation.

3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES

L'expression du public

37 personnes, 7 organismes et 10 associations ont formulé une ou plusieurs remarques générales sur le SRADDET. Au total, quelque 96 observations ou propositions ont été prononcées à ce sujet.

A. Sur un plan général

De très nombreuses critiques ont été émises. On note principalement :

Des regrets sur :

- L'oubli de la biodiversité « ordinaire » ;
- La non évocation des richesses géologiques (UNICEM) ;
- La présentation d'impacts négatifs pour l'agriculture (FRSEA) ;
- Un décalage important entre les objectifs et les règles ;
- Des règles qui sont édulcorées par rapport aux objectifs annoncés ;
- Le manque d'ambition en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la formation ;
- Le choix de règles non territorialisées et non prescriptives ;
- Les échéances trop éloignées malgré l'urgence ;
- L'absence de dates et de cibles dans les règles.

Des difficultés pour :

- Distinguer les planifications opposables et la superposition de plusieurs réglementations ;
- Mettre en cohérence certaines orientations ;
- Hiérarchiser les enjeux ;
- Que certaines mesures soient socialement acceptables.

La crainte que :

- Le SRADDET devienne un frein à l'initiative ;
- Ce même document justifie une ambition de décroissance pour l'agriculture.

Des doutes sur :

- Les conditionnalités aux financements futurs ;
- La prise en compte des objectifs dans des futurs PLU et SCoT.

Les souhaits s'orientent quant à eux vers :

- Une Bretagne sobre en carbone, renaturée, riche de territoires vivants, solidaire avec une agriculture qui favorise « le bien manger » ;
- Le renforcement d'un travail de rupture.

B. Sur la forme et la lisibilité du document

Le document est jugé volumineux et le citoyen ne peut qu'être perdu. L'écriture inclusive devrait en principe être exclue d'un document officiel.

C. Sur la carte synthétique indicative

Des intervenants estiment que la seule carte illustrative est trop sommaire (Chambre Régionale d'Agriculture (CE-59). Certains relèvent qu'elle ne comporte pas l'illustration des objectifs à atteindre.

D. Sur le Diagnostic

Certains contributeurs considèrent que le diagnostic est trop approximatif. Ils auraient souhaité la mise en exergue des aspects suivants :

- Les risques environnementaux (submersions marines, îlots de chaleur urbains, pollution de l'air,...) ;
- Le rayonnement économique de l'agriculture, qui est présentée sous une image négative ;
- Les différentes occupations d'espace ;
- Les enjeux majeurs ;
- Les mobilités économiques comme le fret, les ports.

E. Sur le caractère prescriptif du document

23 contributions portent sur le caractère non suffisamment prescriptif du SRADDET. C'est une préoccupation qui a également été abordée lors de la réunion publique.

Beaucoup de dépositions soulignent l'aspect non ambitieux d'un document qui a été vidé de son contenu sous l'influence des EPCI et qui ne permettra pas de mettre en œuvre les transitions nécessaires. Pour certains, le SRADDET n'est pas le document de rupture annoncé, les objectifs de 2040 sont trop éloignés.

F. Sur la gouvernance et le suivi

Certains ont formulé des attentes à propos des financements et outils qui seront nécessaires pour suivre la mise en œuvre du SRADDET. Ils demandent des mesures précises avec un point zéro pour chaque indicateur.

Un contributeur estime que les 24 META-indicateurs manquent de précision. Un autre s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour contrôler les projets contestés par les citoyens sur le littoral breton.

G. Sur les objectifs

Certains constatent que dix objectifs sur trente-huit ne font l'objet d'aucune règle. Pour ces derniers, il serait utile de préciser les politiques sectorielles ou contractuelles.

H. Sur les règles

Des contributeurs estiment que :

- Certaines règles s'apparentent davantage à un objectif ;
- Il faut identifier clairement ce qu'est une règle ;
- Il faut développer un axe transversal pour déployer « une dynamique territoriale forte » avec une animation spécifique et des moyens ;
- Certaines règles devraient être territorialisées.

Les propositions

Propositions générales :

- S'appuyer sur une armature fonctionnelle, déclinée dans chaque territoire ;
- Hiérarchiser les priorités.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- Réaliser un document d'accompagnement synthétique sur le SRADDET et ses annexes ;
- Identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle.

Sur la carte synthétique illustrative :

- Repérer clairement et rapidement les infrastructures et la densité de population rurale ;
- Faire ressortir les solidarités territoriales visées (chambre régionale d'agriculture) ;
- Rajouter les objectifs visés.

Sur le diagnostic :

- Mentionner les différents scénarios démographiques pour la prospective des SCoT ;
- Ajouter une mention sur la richesse de la géodiversité au rang des forces de la Bretagne ;
- Préciser les enjeux des migrations ;
- Exprimer de façon explicite le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export (Chambre régionale d'agriculture CE 59) ;
- Développer un chapitre sur la richesse géologique de la Bretagne au regard de son histoire minière et des enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales (UNICEM).

Sur le caractère prescriptif du document :

- Conditionner les interventions financières de la Région au respect des objectifs du SRADDET ;
- Ajouter des prescriptions contraignantes et un agenda avec des échéances ;
- Amorcer une rupture avec le passé en adoptant un calendrier sur 10 ans.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Fixer une méthode commune pour le suivi de la consommation foncière ;
- Établir un guide d'application du SRADDET avec des indications et des outils ;
- Prévoir une aide financière pour les études et les projets qui visent à atteindre les objectifs ;
- Prévoir des objectifs et indicateurs clairs.

Sur les objectifs :

- Prescrire un délai maximum de 2 ans pour se conformer à l'Objectif 31 (consommation d'espaces agricoles et naturels),
- Préférer la notion de densité brute à l'hectare à celle de densité nette à l'hectare et la notion de densité moyenne à la notion de densité minimum.

Sur les règles :

- Certaines règles ne devraient pas cibler en priorité les SCoT car elles relèvent plutôt des PLU(i) ;
- Rédiger des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace, du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air ;
- Ne pas faire obstacle aux contractualisations futures entre la Région et les territoires ;
- Certaines règles devraient être territorialisées.

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Observations générales :

- Certaines thématiques (énergie, aménagement des bourgs, environnement) sont déjà traitées en dehors des documents d'urbanisme ;
- Les territoires ruraux craignent de ne pas pouvoir se développer ;
- Le document ne comporte pas de dispositions concrètes pour favoriser l'équilibre des territoires, notamment entre l'Est et l'Ouest. Les territoires ruraux risquent d'être bloqués par le SRADDET ;
- Des outils opérationnels doivent préciser la teneur des compensations ou régulations annoncées ;
- Le PLH n'est pas mentionné dans certaines règles du SRADDET.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- La complexité et la lourdeur du dispositif peuvent donner lieu à des fragilités juridiques et à des risques d'incohérence entre les documents concernés ;
- Un besoin de définitions : centres villes, bourgs, quartiers, consommation d'espace, artificialisation, logements abordables, renaturation, renaturation écologique et agricole.

Sur la carte synthétique indicative :

- La carte est plus un état des lieux qu'une véritable synthèse des objectifs. Elle devrait figurer à la fin du diagnostic ;
- Les ports du Pays Bigouden ne sont pas représentés ;
- Concarneau Cornouaille agglomération regrette que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Sur le diagnostic :

- Les scénarios sur les changements climatiques ne sont pas définis ;
- Il faut prendre en compte les dernières données démographiques de l'INSEE (2019) et préciser les soldes naturels et migratoires. La consommation foncière et l'évolution de la population doivent être croisées ;
- Il faut faire ressortir l'impact de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie ;
- Il manque des cartes de données sur les infrastructures de transport, les enjeux littoraux et maritimes ;
- Il manque les « émissions grises » (émissions liées à la production et au transport des produits importés).

Sur le caractère prescriptif :

- Il faut améliorer la forme du document, en veillant à ce que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive ;
- Les prescriptions des règles constituent un cadre strict pour les collectivités au détriment des expérimentations des territoires ;
- Les nouvelles règles et les contraintes drastiques risquent de provoquer une augmentation du prix du foncier et de l'immobilier ;
- Les documents d'urbanisme seront davantage intégrateurs (en matière d'énergie de réhabilitation thermique, et d'itinéraires touristique) d'où un risque de fragilité juridique (CTAP) ;
- Absence de délais réglementaires pour décliner les règles dans les documents d'urbanisme et de planification locaux.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Des financements sont nécessaires pour l'ingénierie territoriale dans le cadre de contractualisation ;
- Il y a un décalage très important entre les objectifs du SRADDET et les moyens des collectivités ;
- Demande de réalisation d'un document synthétique et pédagogique à destination des élus et des techniciens ;
- Demande de mise en place des outils régionaux pour les calculs et méthodologies ;
- Les méta-indicateurs sont trop nombreux, Il faut élaborer un tableau simple ;
- Évaluer les bénéfices avec des valeurs cibles ;
- Des outils sont nécessaires pour la convergence entre le SRADDET et les PCAET ;
- La gouvernance doit être élargie (comité de coordination, conseil scientifique, instance de suivi, maintien des conférences régionales, CTAP, société civile).

Sur les objectifs :

- Pas de traduction de l'Objectif 31 dans les règles opposables (CESER) ;
- Absence de stratégie de la région pour la mer et le littoral (CESER) ;
- Des décalages entre les objectifs et les attentes du public ;
- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière (Chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Des « cahiers d'application » sont nécessaires afin de partager la même lecture des règles et de les adapter aux réalités des différents territoires ;
- Un règlement uniforme pour un territoire qui connaît des différentiels d'attractivité et de richesses, d'où le besoin d'une contractualisation avec chaque EPCI pour tenir compte des particularismes ;
- La nécessité de corriger certaines dispositions pour les rendre conformes à la réglementation nationale.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Pour l'Ae :

- La présentation des objectifs est précise, ils sont répartis inégalement en cinq orientations. Elle est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique mais instructive.
- Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général, d'autres sont plus précis mais tous ne sont pas chiffrés. La liste des indicateurs est a priori complète.
- L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée. L'intitulé de certaines règles entretenant la confusion entre les deux. Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du SRADDET sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié. Elles apparaissent peu prescriptives et n'ont pas de caractère opérationnel ni de cibles précises et de calendrier.

S'agissant de l'évaluation environnementale, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la méthode d'évaluation de la performance environnementale du SRADDET (corrélation dans le système de notation entre enjeux, objectifs et règles).

Elle relève :

- des exceptions pour les thématiques " ressources/ espace" et "déchets",
- des problèmes d'objectivation des incidences de certaines règles qui ne seraient pas prises en compte,
- un effet surévalué des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées.

Elle recommande :

- De compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leur répercussion sur l'état de l'environnement ;
- De compléter le scénario au fil de l'eau par une évaluation quantitative de l'évolution de l'environnement sans le SRADDET ;
- De préciser les modalités de la déclinaison territoriale des objectifs, d'assortir l'ensemble par des indicateurs de cibles et un calendrier de suivi ;
- De prendre en compte la loi énergie-climat et le projet de nouvelle stratégie nationale de bas carbone ;
- De compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- D'annexer au SRADDET le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.

Questions de la commission d'enquête

Est-il possible de territorialiser certains objectifs et règles pour ne pas aggraver les déséquilibres ?

Réponse du maître d'ouvrage

La territorialisation des objectifs et des règles est sans doute souhaitable, et elle est demandée par bon nombre de nos partenaires. Mais elle exigerait, pour être possible, deux préalables : que la Région assume de définir les zones et espaces sur lesquels appliquer des règles différentes, et disposer d'outils de mesure et de suivi des situations initiales puis des évolutions, dans ces territoires. Le Conseil a considéré qu'il n'était pas politiquement légitime, ni techniquement prêt à définir cette territorialisation. Les mêmes partenaires qui demandaient de la différenciation étaient les premiers qui contestaient le plus la légitimité de la Région à le faire.

Deux options de territorialisation ont été envisagées pendant la co-construction de SRADDET : une territorialisation purement géographique, et une territorialisation « fonctionnelle » par typologie d'espaces : urbain, périurbain, rural, littoral. Ces deux options ont globalement été rejetées dans le cadre de la concertation et des contributions des territoires, avec l'argument principal suivant : Le Conseil régional ne doit pas prendre la place des SCOT ni construire un « mega-SCoT » à l'échelle de la Bretagne. Il doit définir les grands objectifs stratégiques régionaux, ainsi que les règles principales et partagées devant s'imposer à tous comme « socle commun » en tout point de la Bretagne. Ceci vise à garantir la convergence des efforts en matière de développement durable et éviter la concurrence territoriale. Le besoin de différenciation fréquemment exprimé pendant toute la durée de l'élaboration du schéma, concernait ainsi la marge de manœuvre devant impérativement être laissée aux projets locaux, et non la nécessité d'inscrire cette différenciation, complexe et évolutive, dans le cadre d'une réglementation régionale. C'est justement la prise en compte d'objectifs partagés, de compatibilité avec quelques règles partagées par tous, et l'accompagnement des dynamiques territoriales, qui apparaissait comme nécessaire aux concertés.e.s pour œuvrer au mieux contre les fractures territoriales. Dans le respect de ces règles communes principales (26 règles régionales inspirées de la somme des engagements de la Breizh Cop et validées par la concertation des élu.e.s locaux), il revient donc aux documents de planification et d'urbanisme, et notamment aux SCOT, de décliner les objectifs régionaux et les territorialiser en les adaptant au contexte, aux besoins spécifiques et aux projets de territoire.

Peut-on compléter la carte synthétique indicative du SRADDET avec les objectifs ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'échelle très fine de la carte du SRADDET (1/150 000) est peu adaptée à sa vocation non prescriptive et purement illustrative, que l'on sait résulter d'une scorie dans le processus de construction législative. Compte tenu de cette échelle, et compte tenu du principe de différenciation et de territorialisation des objectifs du SRADDET par les documents infras, un choix de sobriété a été effectué dans la sémiologie et la représentation de ces objectifs, afin d'éviter tout malentendu sur leur interprétation réglementaire.

Quels outils d'ingénierie, dispositifs de gouvernance, mesures d'évaluation et financements seront mis en œuvre pour assurer le suivi du SRADDET ?

Réponse du maître d'ouvrage

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire du foncier) permettra de les rendre plus efficaces et pertinents. Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites dans le VIII-1 de l'introduction du sraddet (CTAP, conférences régionales thématiques, suivi régional, suivi territorialisé, groupement régional d'expertise sur le climat). Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable.

Quels critères seront retenus pour définir les indicateurs de suivi, permettant d'évaluer l'efficacité du SRADDET et notamment comment seront établies leurs valeurs de références ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les valeurs de référence et la mise à jour des indicateurs se feront dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs (du dispositif de gouvernance décrit précédemment) en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs. De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables.

Lors de la réunion publique, il a été annoncé que la Région s'assurera du respect des préconisations du SRADDET avant de financer les projets qui lui seront soumis. Comment formaliser cet engagement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il s'agit de mettre en place des principes de conditionnalité dans l'ensemble des modalités des aides, principe décliné dans les 6 feuilles de routes régionales (exemple : feuille de route biodiversité). Cette conditionnalité sera progressivement déclinée dans toutes les politiques régionales. Elle portera sur 6 critères prioritaires dont les questions du foncier, de l'eau, de l'énergie climat, et la biodiversité.

Comment seront suivis les objectifs qui n'ont pas été déclinés dans une règle ?

Réponse du maître d'ouvrage

La caractéristique du SRADDET Bretagne est de comprendre une gamme d'indicateurs pour chaque règle mais également pour chaque objectif, l'ensemble des objectifs ne pouvant connaître une déclinaison réglementaire pertinente. Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites dans le VIII-1 de l'introduction du sraddet (CTAP, conférences régionales thématiques, suivi régional, suivi territorialisé, groupement régional d'expertise sur le climat). Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en s'appuyant sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable.

Suite à la consultation administrative, la Région propose d'ajouter des objectifs visés dans certaines règles. Cet ajout rend t-il les règles visées plus contraignantes ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'ajout de la référence à certains objectifs manquants dans le fascicule permet de faciliter la lecture du document et d'expliquer la finalité des règles et leur cohérence avec la stratégie régionale. Elle ne transforme pas la portée réglementaire des énoncés.

Le cahier des engagements ne mérite-t-il pas d'être annexé au SRADDET ?

Réponse du maître d'ouvrage

La Région en tant qu'acteur des transitions a souhaité préciser ses priorités dans la mise en œuvre de la Breizh Cop en annonçant les 6 chantiers pour lesquels elle souhaite mobiliser tout particulièrement ses capacités

d'intervention au travers de ses politiques publiques. Ces 6 priorités sont précisées dans l'introduction du SRADDET (pages 10 et 11). De fait, on ne saurait avoir une vision complète de l'ambition proposée dans le cadre de la Breizh Cop sans disposer d'une lecture globale de l'ensemble des leviers qui seront activés, dont celui des politiques régionales. Pour autant, SRADDET et cahier des engagements sont de nature différente.

Le cahier des engagements reprend ces 6 priorités en les déclinant en plans d'action (ou feuilles de route) qui décrivent plus précisément les modalités d'intervention de la Région. 2 seulement de ces engagements étaient pris lors de la session de novembre 2019 et les 2 derniers ne seront votés que lors de la session de décembre 2020, concomitamment à l'adoption finale du SRADDET.

Aussi, il n'y a pas lieu, en tant que tel, d'annexer au SRADDET ce cahier des engagements, qui porte quasi exclusivement sur les politiques publiques régionales et ne sont donc pas partie constitutive du SRADDET en tant que tel.

Ce cahier comporte aussi la synthèse des engagements reçus des autres acteurs, qui ne sont présentés dans ce document, qu'à titre d'illustration de la dynamique engagée et pas comme un état des lieux arrêté à un instant précis.

L'ensemble de ces engagements ont vocation à évoluer, en fonction de la maturité des projets et des moyens à y apporter, contrairement au document de cadrage et de planification qu'est le SRADDET.

Le projet de SRADDET a été arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional puis transmis pour avis aux EPCI, aux Pays et aux SCOT. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les élections municipales ont eu lieu en mars et juin 2020 et ont eu pour conséquence de sensiblement renouveler les élus qui siègent dans ces intercommunalités ou syndicats. Qu'est-il prévu pour informer et former ces nouveaux élus, qui n'ont pas pour la plupart participé à la Breizh-COP, sur ce schéma tant en ce qui concerne le diagnostic, les orientations que les objectifs et les règles qu'ils seront appelés à mettre œuvre.

Réponse du maître d'ouvrage

Des dispositifs et journées d'information, de sensibilisation, des rencontres et webinaires seront organisés par la Région, et déclinés à l'échelle des espaces territorialisés régionaux. Les échanges et relations entre la Région et les EPCI, notamment dans le cadre de la contractualisation, seront placées sous l'égide de la Breizh Cop, et articulées aux orientations et priorités régionales qu'elle détermine.

Ce travail partenarial a d'ores et déjà été engagé avec des séries de rencontres, ouvertes dès le 6 octobre dernier, et devant porter dans un premier temps sur les enjeux des centralités d'une part, du foncier d'autre part. Des rencontres avec les EPCI, territorialisées sont par ailleurs engagées et se prolongent dans des échanges techniques.

Réponses complémentaires :

Nous avons noté le très grand nombre de remarques et de propositions énumérées ci-dessus. Un grand nombre d'entre elles sont parfaitement justes et retiennent l'attention du Conseil régional qui entend bien y répondre, soit directement dans la version définitive du SRADDET, soit, quand ces remarques ne trouvent pas leur place dans le sraddet, dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales.

Parmi ces remarques, celle du CESER concernant la supposée insuffisance de la dimension maritime retient notre attention. Nous rappelons en effet que la stratégie mer et littoral de la Bretagne, qui a fait l'objet d'une démarche d'élaboration particulièrement concertée, est pleinement intégrée dans le SRADDET et que ses objectifs sont ainsi totalement confirmés. Il conviendra de s'assurer que le suivi de la mise en œuvre de la CRML et du SRADDET se fera de manière articulée pour s'assurer de la bonne cohérence des objectifs. **L'objectif 8**, mentionnant la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et sera modifié pour détailler certains volets (éducation à la mer, pratiques, nautisme...).

Insertions complémentaires

Insertion d'un sommaire général du SRADDET

Insertion d'une notice explicative du SRADDET

DIAGNOSTIC

Ajout de données et d'une carte relative à l'évolution de l'utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail

Ajout de données sur la fréquentation des véloroutes et voies vertes de Bretagne et leurs retombées économiques

Ajout de données sur la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers

INDICATEURS

Ajout d'un indicateur sur la densité commerciale en zone périphérique pour la règle I.1

Ajout d'un indicateur d'état de conservation des habitats naturels pour la règle I.5

Ajout d'un indicateur permettant d'assurer un suivi adapté de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme pour la règle II.2

CARTE

Modification de la légende et la représentation pour faire apparaître l'ensemble des routes nationales et départementales de Bretagne

REGLES

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » des règles II-1 et II-2 ajoutant la référence des objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28.

La Région **confirme** que le fascicule identifie clairement ce que sont les règles. Les intitulés des règles ne sont pas opposables, ce sont bien les énoncés qui le sont.

MESURES

Modifications de l'intitulé du chapitre « mesures » qui devient le chapitre « dispositions complémentaires »

Création de renvois dans le corps des règles vers les dispositions complémentaires existantes, en matière de déchets, mobilités et biodiversité.

Ajout d'une introduction à la disposition complémentaire relative au cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Evaluation environnementale

Modification de l'Etat Initial de l'Environnement mettant à jour les données chiffrées et complétant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées, la prise en compte dans les aires protégées et sur le plan réglementaire, les dispositions contractuelles relatives, la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers. Ajout des données disponibles sur le radon.

Modification de l'évaluation environnementale détaillant les objectifs du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et justifiant le projet de SRADDET au regard de ces derniers.

Modification de l'évaluation environnementale prenant en compte la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2

Appréciation de la commission d'enquête

De façon générale :

La commission d'enquête observe avec satisfaction l'intention du maître d'ouvrage de prendre en compte, soit dans la version définitive du SRADDET, soit dans la mise en œuvre des politiques

publiques régionales, un bon nombre des remarques et propositions émises par le public et les personnes publiques associées.

Elle prend acte :

- De l'insertion d'un sommaire et d'une notice explicative dans le SRADDET ;
- De l'intention de préciser l'Objectif 8 sur la stratégie de la Bretagne pour la mer ;
- De l'ajout de nouvelles données dans le diagnostic sur la mobilité, notamment les liaisons douces, et sur les déchets ménagers ;
- Des modifications qui seront apportées pour rendre plus accessibles certaines règles ainsi que le changement de dénomination du chapitre relatif aux mesures qui devient « dispositions complémentaires »;
- Des précisions et des compléments qui seront apportés à l'évaluation environnementale ;
- De la prise en compte de la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 et de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2.

Pour améliorer la lisibilité du document et faciliter son utilisation, la commission estime qu'il serait judicieux de faire ressortir, pour chaque objectif, les règles établies pour sa mise en œuvre, plutôt que de les citer dans les leviers d'action.

La commission d'enquête a bien compris qu'en matière de schéma d'aménagement, la méthode d'évaluation environnementale par « scoring » est communément utilisée et que les critères de pondération pour chaque thématique restent subjectifs. Elle relève également que cette évaluation a été réalisée très rapidement puisque les 26 règles ont été finalisées à la fin de l'été 2019.

Sur la territorialisation :

La commission d'enquête note que la Région ne s'estime pas politiquement légitime et techniquement prête à adopter une territorialisation, que deux hypothèses de travail ont été étudiées à ce sujet avant d'être rejetées lors de la concertation préalable et que la Région n'entend pas se substituer aux SCoT.

Elle observe toutefois que certains STADDET (Franche – Comté) ont effectué cette démarche, qui présente l'avantage de mettre en place des règles plus précises et mieux adaptées aux contraintes des territoires.

Seul le retour d'expérience permettra de vérifier la pertinence et l'efficacité de la méthode retenue par la Région Bretagne.

Sur la carte synthétique illustrative :

La commission retient la volonté de la Région de faire le choix de sobriété pour éviter tout malentendu, quant à la lecture qui pourrait être faite d'une représentation à l'échelle 1/150 000ème, à vocation non opposable.

Elle retient que la Région s'est engagée à représenter l'ensemble des réseaux routiers sur cette carte et à en insérer l'itinéraire vélo V9 de Nantes au Mont Saint Michel.

Elle regrette cependant que cette carte intitulée Objectifs du SRADDET, réalisée a minima, soit prioritairement illustrative d'un état des lieux et ne présente pas le projet politique de la Région à l'instar de ce qu'est une carte illustrative d'un PADD pour un SCoT.

Sur le suivi et la gouvernance :

La Région précise que le suivi du SRADDET sera assuré par des instances de gouvernance déjà existantes qui seront regroupées dans un comité de pilotage. Elle cite le CTAP qui apparaît comme un organe majeur, les conférences régionales thématiques, les temps de suivi régional et territorialisés, un « InterSCoT » et le groupement régional d'expertise sur le climat.

La commission d'enquête estime qu'il est indispensable d'indiquer, dans le SRADDET, les conditions d'activation du comité de pilotage et sa composition, le rôle de chacune des entités qui le composent, de présenter les modalités d'établissement de l'état des lieux initial et de définir la périodicité des bilans et suivis qui seront menés. Ce point fera l'objet d'une réserve dans le chapitre Conclusions et avis de la commission d'enquête.

S'agissant de la conditionnalité des financements, annoncée lors de la réunion publique, la commission a noté que ce principe sera édicté dans les six feuilles de routes régionales.

Enfin, la commission propose que la Région mette en place un dispositif de formation des nouveaux élus qui n'étaient pas encore en fonction lors des travaux de la Breizh Cop.

Sur le cahier des engagements :

Il est pris acte que le cahier des engagements de la Breizh Cop, qui peuvent évoluer en fonction de la maturité des projets et des moyens à y apporter, ne sera pas annexé au SRADDET. Ce cahier décline en feuilles de route qui n'ont pas toutes été adoptées à ce jour et qui ont vocation à reprendre les six priorités retenues par le Conseil régional pour porter ses politiques publiques.

3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

L'expression du public

12 intervenants, dont trois organismes se sont prononcés au sujet de la place de la Bretagne en France et dans le monde. D'une manière générale, les dépositions portent sur l'ouverture vers les régions voisines, sur le développement de la langue bretonne et sur les valeurs de la Bretagne. La diversité culturelle est présentée comme un atout essentiel du développement.

Certains contributeurs souhaitent que la Loire Atlantique soit rattachée à la Bretagne.

Les propositions

- S'ouvrir plus largement aux régions voisines, et aux régions celtiques européennes avec lesquelles la Région entretient de nombreux échanges ;
- Réunir les cinq départements et mettre en valeur la culture régionale (CE-58 – RN-48 – RN-51- RN-44) ;
- Inscrire dans le SRADDET, le droit de s'exprimer en langue bretonne et le droit d'acquérir cette langue (CE-91) ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement du breton, de la maternelle à la 3ème – Permettre aux adultes de suivre des cours intensif de Breton (RN-61) ;
- Intégrer la culture celtique, sa langue et son histoire dans le SRADDET. (RN-44 – RN-48 – RN-57) ;
- Aller vers une société bilingue et intégrer les propositions du "Plan d'actions de Rouedad ar Brezhoneg » dans le SRADDET

- Dans le SRADDET, représenter les cartes avec les cinq départements de la Bretagne. Inclure les données fondamentales des cinq départements en plus des données relatives à la seule région administrative (CE-20).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative.

Brest métropole et le Pays de Brest proposent de conserver les excellences scientifiques de la Bretagne.

Ils demandent l'inscription du système portuaire Brest/Roscoff dans le réseau central RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Question de la commission d'enquête

Ne peut-on pas réactiver la commission mixte avec le département de la Loire Atlantique et prévoir des indicateurs de suivi dans l'Objectif 2-1 (développer les alliances avec les régions limitrophes) ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

S'il n'est pas inutile de rappeler que les relations concrètes sur de nombreux domaines entre la Bretagne et la Loire Atlantique se sont poursuivies, même en l'absence de réunions formelles de cette commission, cette proposition de la réactiver est pertinente et rejoint l'une des 13 préconisations faites par un groupe de travail d'élus régionaux dans un rapport de novembre 2019.

Cette proposition pourra d'ailleurs s'articuler avec les démarches relancées autour de l'enjeu de la réunification de la Bretagne historique et la nécessité de consulter la population, qui est la 13^{ème} préconisation de ce rapport.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission a constaté que nombre d'intervenants réclament une meilleure reconnaissance de la langue bretonne et de son enseignement.

Elle estime qu'il est essentiel de mener des actions pour valoriser la culture bretonne sous toutes ses formes et de favoriser son rayonnement. Ce point, notamment les aspects linguistiques, mériterait d'être développé dans l'Objectif 1.2 : Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

S'agissant des actions communes avec les régions voisines, elle note que la Région souhaite réactiver la commission mixte avec le département de la Loire Atlantique.

Elle regrette que le schéma ne comporte aucune mention des échanges avec les régions limitrophes qui ont déjà élaboré leur STADDET, ce qui aurait permis de vérifier la cohérence des différents schémas, notamment en matière de déplacements et d'énergie.

3.5. MOBILITE

L'expression du public

99 intervenants dont 10 associations ou organismes se sont prononcés sur le sujet de la mobilité. Certains d'entre eux l'ont fait à plusieurs reprises.

Les contributeurs se sont exprimés sur les liaisons ferroviaires, parfois de façon contradictoire.

Les arguments avancés sont les suivants :

Le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional. De très nombreuses demandes portent sur la réouverture des lignes TER et sur l'augmentation du nombre de trains. Beaucoup d'utilisateurs regrettent que les objectifs du SRADDET se concentrent sur l'efficacité de la liaison TGV. (CE-20 UDB).

Un organisme (CCI RN 59) pense au contraire qu'il faut réaffirmer l'objectif des dessertes Brest/quimper-Paris à 3 h et Rennes-Paris à 1 h 30, tout en précisant qu'il faut multiplier les connexions avec les lignes TGV pour irriguer le territoire.

Un usager remarque que l'accessibilité du Centre Bretagne dépend de la qualité du réseau routier alors qu'aucune réouverture de ligne transversale nord-sud n'est prévue.

Un organisme estime que l'offre de transport de proximité ne doit pas être renvoyée aux EPCI, sans stratégie, sans leur en donner des moyens. (CE-20 UDB).

L'attractivité aéroportuaire ne fait pas l'unanimité. Certains contributeurs estiment qu'il y a trop d'aéroports en Bretagne.

Les déplacements en vélo, les liaisons douces, l'association du vélo avec d'autres modes de transport donnent lieu à de nombreuses attentes.

Pour un contributeur, le fret est quasiment inexistant en Bretagne par rapport au reste de la France. Un autre précise qu'il ne partage pas l'Objectif 4, qui prévoit d'instaurer des bonus et malus dans les ports maritimes bretons (CE-84 MEDEF).

Les propositions

- Favoriser le transport ferroviaire et les autres moyens écologiques ;
- Installer un dépôt ferroviaire de marchandises à Quiberon ;
- Ajouter dans le fascicule, à destination des SCoT, un objectif de réduction des distances moyennes parcourues et de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité ;
- Favoriser le transport combiné : vélo - transports en commun ;
- Développer le réseau des transports en commun entre les villes du Finistère ;
- Adapter les tarifs des transports en commun à la longueur des trajets ;
- Insérer le schéma régional des véloroutes dans le SRADDET et favoriser les liaisons douces ;
- Définir une politique globale du transport ferroviaire et intensifier les liaisons TER ;
- Arrêter les quatre voies ;
- Donner la priorité aux communes qui ne sont pas desservies par des transports en commun ;
- Rehausser la part vélo-marche, défini par le sous-Objectif 17-2, afin d'atteindre 24% des trajets domicile-travail ;
- Instaurer des liaisons maritimes entre Brest et Le Fret ;
- Trouver des alternatives aux déplacements routiers et privilégier les transports décarbonés ;
- Prendre en compte le paramètre « coût pour l'utilisateur » dans la mise en œuvre de l'Objectif 16-1, qui vise à rendre les transports publics plus performants.

Ligne ferroviaire Morlaix- Saint Pol de Léon - Roscoff

39 observations concernent la ligne ferroviaire Morlaix – Saint Pol de Léon – Roscoff. Cette dernière n'est plus exploitée depuis 2018 et les usagers réclament sa réouverture.

Pour L'APMR (CE-03 - CP-01), cette ligne était un élément important pour le trafic local, l'attrait touristique de la région et les liaisons maritimes. Elle offre un potentiel de 230 000 voyages par an et pourrait être rentable avec une gestion efficace. Elle constitue un lien entre les îles Britanniques, l'Irlande et Roscoff, qui accueille deux ports, un jardin exotique, le CNRS, des centres de soins et 46 000 visiteurs par an. Dans le contexte de l'ouverture de la plateforme légumière SICA, le train permettrait en outre de tendre vers la neutralité des émissions de carbone et de réduire la circulation routière (9 000 véhicules par jour en basse saison, 13 000 en été). Le coût total de la rénovation de la ligne pourrait être compris entre 30 et 40 millions avec des financements possibles aux niveaux national et européen.

La consultation administrative

De nombreux EPCI ont réagi par rapport à la Règle IV-2 sur les liaisons douces. Ils demandent des précisions. Les territoires ruraux attirent l'attention sur la difficulté de mettre en œuvre cette règle pour eux.

L'Objectif 15, sur l'intégration de la mobilité dans les projets d'aménagement, suscite également des interrogations, notamment sur la définition exacte du « pôle générateur de trafic ».

Pour l'Ae :

- Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (98 % des déplacements) et la mobilité de longue distance), concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas dans la mobilité locale, la mobilité de proximité inférieure à 5 km.
- L'objectif de 15% pour la part des modes actifs dans les trajets domicile-travail n'est pas une rupture.
- Il faut prévoir plus de règles pour le stationnement automobile.

Questions de la commission d'enquête

Peut-on intégrer ou annexer le schéma régional véloroute dans le SRADDET ?

Réponse du maître d'ouvrage

La mention au schéma régional et interdépartemental des Véloroutes et voies vertes arrêté en 2018 par la Région et les Départements bretons sera effectivement rajoutée dans l'objectif 17-2, en précisant qu'il conviendra de favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. La carte illustrative sera elle aussi complétée, en insérant l'itinéraire V9 de Nantes au Mont Saint Michel.

Le développement du réseau de voies adaptées au vélo est un enjeu et objectif important qui sera réactivé dans les années à venir, grâce à la mobilisation des fonds européens et des fonds du plan de relance.

Compte-tenu du nombre de demandes sur le renforcement du transport ferroviaire régional, n'est-il pas souhaitable de définir une politique globale du transport ferroviaire des passagers dans l'Objectif 16 ?

Réponse du maître d'ouvrage

La Région a fortement investi sur le développement du ferroviaire pour mettre en place une nouvelle offre de service TER+TGV en 2017, en lien avec l'arrivée de la LGV. Les gares ont été agrandies, les infrastructures ferroviaires ont été modernisées.

Cette nouvelle offre TGV et TER se traduit par une augmentation très forte de la fréquentation : +30 % pour TGV, +15 % pour TER

Après cette séquence historique d'investissements massifs, les infrastructures ferroviaires autour de Rennes sont néanmoins quasiment saturées en heure de pointe.

La Région souhaite poursuivre le développement du ferroviaire en Bretagne en réponse aux besoins de mobilité et aux enjeux de décarbonation.

Une démarche partenariale est engagée avec Etat, Région, Rennes Métropole et SNCF pour préparer l'avenir :

→ Un projet court terme permettant de ranger 2 Trains sur la Même Voie (dit « 2TMV ») en gare de Rennes, porte d'entrée ferroviaire de la Bretagne. Accord obtenu entre les partenaires, modification de l'offre TER envisageable en 2024.

→ Des études sont en cours pour préparer le moyen et le long terme :

Une étude pilotée par la Région pour évaluer les besoins de mobilité et définir des scénarios d'offre cibles (2025, 2030, 2040) pour le TER. Cette étude doit s'achever fin 2020.

Une part importante de la réponse à cette question se trouvera dans la feuille de route de l'engagement prioritaire pour les mobilités, que le Conseil régional adoptera en décembre dans le cadre de la Breizh COP.

Peut-on rehausser l'objectif de 15% des modes actifs (vélo-marche) dans les déplacements domicile travail ? (Objectif 17-2) ?

Réponse du maître d'ouvrage

La part modale du vélo en Bretagne pour les déplacements domicile-travail était jusque-là très contenue, et masquait des disparités importantes selon les territoires, avec une pratique bien plus marquée en milieu urbain. Ainsi entre 2006 et 2013, selon les données de l'INSEE, la part modale des 2 roues (pas seulement le vélo donc) est passée de 3,5% à 3,2%. Sur la même période, la part modale de la marche à pied a diminué de 0,8 points passant de 6,5 à 5,7%.

Les données de l'INSEE montrent par ailleurs que l'usage des vélos est très corrélé à la distance parcourue pour se rendre au travail. Pour des trajets de deux kilomètres ou moins, 4 % des travailleurs effectuant un déplacement se rendent à leur travail à vélo ; autour de quatre kilomètres, ils sont 5 %. Entre cinq et dix kilomètres, 1 à 3 % des personnes utilisent un vélo. Pour les distances de plus de quinze kilomètres, ils sont moins de 0,5 %. En Bretagne, 1/3 des actifs travaillent en dehors de leur EPCI de résidence, ce qui constitue un frein important à l'usage du vélo ou de la marche à pied. En outre, la distance entre le domicile et le travail a nettement augmenté en Bretagne entre 1999 et 2013 (En 2013, la moitié des navetteurs bretons parcourait plus de 15,2 km pour se rendre au travail contre 13,2 km en 1999).

Depuis quelques années, des moyens plus importants sont consacrés par les collectivités et par l'Etat au développement du vélo. Des investissements sans précédent sont actuellement en cours en Bretagne, comme dans les autres régions, et pas seulement dans les métropoles. On peut y voir un tournant important dans la pratique du vélo.

S'agissant d'une rupture avec les tendances observées par le passé, il est compliqué de faire des perspectives de parts modales adossées aux moyens consacrés. En outre, pour développer la pratique du vélo, des modifications structurelles liées à l'aménagement du territoire et à la localisation des pôles d'emploi doivent également être engagées, sur lesquelles il est compliqué de formuler des hypothèses.

Afin d'actualiser les scénarios de prospective énergie-climat du SRCAE en vue de leur intégration dans le SRADDET, la Région Bretagne a toutefois réalisé des travaux de scénarisation prospective énergie-climat à l'horizon 2040, horizon stratégique de prospective de l'ensemble du SRADDET. Dans ce cadre, des préconisations ont été formulées en matière de mobilité voyageurs pour baisser de 45% la consommation énergétique du secteur entre 2015 et 2040. Parmi ces préconisations, une multiplication par 4 de la part modale du vélo et une stabilité de la part modale de la marche sont mentionnées. Ces parts modales ne sont pas centrées sur le motif domicile-travail, elles intègrent un changement de pratique sur les autres motifs de déplacement (achats, loisirs...), plus nombreux que le motif domicile-travail.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'objectif de 15% a semblé relativement cohérent.

Réponses complémentaires :

Ligne Morlaix – Roscoff

Une étude des mobilités sur l'axe Morlaix-Roscoff a été réalisée en 2018. Elle faisait état d'un potentiel voyageurs assez contenu sur cet axe. La Région Bretagne est néanmoins prête à s'engager sur un projet de rénovation, à hauteur de 40%, aux côtés de l'Etat, du Département du Finistère, de la SNCF et des collectivités

locales. Cela suppose une inscription de ce projet au prochain CPER sur la base d'un engagement financier de l'ensemble des financeurs.

Dépôt de marchandises ferroviaire à Quiberon (CE 17 COM 01) ;

Une étude, sous maîtrise d'ouvrage AQTA est engagée, en partenariat avec la Région, pour définir une offre de service adaptée à la presqu'île de Quiberon en s'appuyant sur la plate-forme ferroviaire existante (le tire bouchon). Dans le cadre de cette étude, il est demandé d'identifier les besoins en matière de marchandises et de transports des déchets, de façon à voir s'il est possible de trouver une solution mixte voyageurs-marchandises, répondant à ces problématiques.

Favoriser le transport combiné vélo- transports en commun : la Région investit depuis plusieurs années, aux côtés des collectivités pour aménager des stationnements vélos aux abords des gares car il n'est pas possible aujourd'hui d'accueillir un nombre important de vélos dans les trains. En saison estivale, sur certaines lignes de cars breizhgo, des racks à vélo sont mis à disposition des voyageurs

Règles

Modification du quatrième alinéa de la règle IV-1, de la manière suivante : « Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules à **carburant alternatif** ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...). »

Modification du troisième alinéa de la règle IV-2 de la manière suivante : « Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à **l'accès à des modes alternatifs** (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante, et à des cheminements sécurisés pour les modes doux.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission observe que le sujet de la mobilité a suscité de très nombreuses réactions lors de l'enquête et de la réunion publique.

Sur le transport ferroviaire,

Les attentes restent très fortes de la part des usagers. De son côté, la Région précise qu'elle a beaucoup investi récemment pour absorber l'augmentation des fréquentations TGV et TER.

En ce qui concerne les TER, une évaluation des besoins entre 2025 et 2040 est sur le point de s'achever. La commission prend acte de la volonté d'adopter des mesures tendant à favoriser ce mode de transport, dans la feuille de route sur les mobilités, qui sera adoptée par le Conseil régional en décembre prochain, dans le cadre de la Breizh Cop et en même temps que le SRADDET.

La commission retient que la demande du public a été entendue car la Région se dit prête à financer, à hauteur de 40 %, la rénovation de la ligne Roscoff -Saint Pol de Léon -Morlaix, dans le cadre d'un plan Etat Région (CPER), s'il y a également engagement du département du Finistère et de la SNCF. Elle estime ce choix d'autant plus cohérent que le Sous-Objectif 4-3 du SRADDET précise que l'inscription de Brest-Roscoff au réseau européen des transports RTE-T est un levier d'action possible pour développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes.

Sur les déplacements domicile-travail,

L'Objectif 17-2 prévoit que les modes actifs vélo-marche doivent atteindre 15 % des trajets domicile-travail.

La commission d'enquête constate que cet objectif reste ambitieux par rapport à la situation actuelle constatée en Bretagne, contrairement à ce que pense l'Autorité environnementale, pour

qui ce pourcentage n'est pas une rupture suffisante. De très nombreux travailleurs sont en effet logés dans les secteurs ruraux et réalisent des trajets quotidiens qui ne leur permettent pas d'utiliser le vélo.

Sur l'utilisation du vélo

De très fortes attentes ont été formulées sur l'utilisation du vélo. La commission accueille donc avec satisfaction, la décision de mentionner le schéma vélo-route régional dans l'Objectif 17-2. La carte illustrative sera, elle aussi, complétée, en insérant l'itinéraire V9 de Nantes au Mont Saint Michel. La commission relève par ailleurs que la Région investit depuis plusieurs années pour aménager des stationnements vélos aux abords des gares.

Sur la baisse des taux de carbone

La commission d'enquête se félicite que la Région compte modifier la Règle IV-1 pour favoriser l'avitaillement des véhicules en carburants alternatifs (véhicules électriques, Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable ...).

Elle note aussi l'ajout apporté à la Règle IV-2 de conditionner l'implantation des pôles générateurs de trafic (commerces, entreprises, écoles...) non seulement au transport collectif mais à l'ensemble des modes alternatifs.

3.6. TRANSITION NUMERIQUE

L'expression du public :

Cette thématique a été abordée dans 8 contributions. 4 ont été rédigées par des associations ou des organismes.

Les observations du public sur la transition numérique reflètent une divergence d'opinions.

Pour certains, il faut déployer la fibre et l'accès internet sur l'ensemble du territoire pour faciliter les activités professionnelles, administratives, culturelles et médicales tout en limitant les transports. Il faut aussi sensibiliser et former les habitants aux usages du numérique.

Pour d'autres, les effets futurs de l'exposition accrue aux ondes sont controversés, notamment pour les personnes électrosensibles. Il faudrait créer ou maintenir des « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles, ces zones permettraient par ailleurs d'établir des comparaisons scientifiques sur l'état de la flore et de la faune.

D'autres encore constatent que le numérique ne résoudra pas le manque ou l'absence de services, générateur d'inégalités.

Le développement de la 5G est abordé avec cette même dualité : elle représente pour les uns, une urgence, tandis que les autres considèrent le coût énergétique et l'impact écologique en installation et en fonctionnement.

Pour l'UDB (CE-20), il faudrait engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un large consensus scientifique sur son innocuité sanitaire et dans la mesure où

la preuve sera faite que les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles en prévoyant des clauses de retrait des antennes.

Certains demandent un traitement préalable des zones blanches voire même une interdiction de cette 5 G.

Propositions :

- Inscrire la création ou le maintien de « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles (CE-20) ;
- Engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un consensus scientifique sur son innocuité sanitaire (CE-20) ;
- Soutenir le développement de la 5G dans la mesure où les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles en prévoyant des clauses de retrait des antennes (CE-20).

Consultation administrative

Brest Métropole propose :

- Pour l'Objectif 5.2 -Réussir le défi de l'inclusion numérique- d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.
- Pour l'Objectif 9.2- cyber sécurité-, de préciser « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques »
- D'intégrer le BIM (modélisation des données du bâtiment) à l'Objectif 9.4 -accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments-
- Concernant l'Objectif 5.5 - concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration - Brest Métropole pose la question de complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?

Questions de la Commission d'enquête :

Brest Métropole émet des propositions d'évolution des objectifs 5.2, 5.5, 9.2 et 9.4.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

Ces observations seront prises en compte dans le plan d'action décliné sur la base de la feuille de route de l'engagement prioritaire du Conseil régional, mais n'ont pas vocation à être intégrées dans le SRADDET.

Concernant l'objectif 5.2 « Réussir le défi de l'inclusion numérique », proposition **d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.**

Les enjeux relatifs à l'accès aux droits et aux services et les impacts majeurs du non-recours nécessitent de repenser nos dispositifs afin de proposer un parcours numérique pour tous, cohérent émancipateur et qualitatif. Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, l'échange de données entre administrations sera encouragé pour lutter contre le non recours aux droits et aides publiques considérant que l'échange de données entre administrations et l'ouverture des données publiques par défaut est la condition sine qua non de la mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois ».

Concernant l'objectif 5.5 « Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration » question de la **complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?**

Il s'agit de concevoir et développer une plateforme permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers du territoire breton.

Les principes suivants permettront d'assurer la complémentarité avec les plateformes existantes :

- Construire une identification unifiée et faciliter l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics). Adopté par près de 12 millions d'utilisateurs, France Connect donne accès à plus de 500 sites publics mais également à des banques et des assurances ;
 - Exploiter tout le potentiel des données au service des politiques publiques et simplifier l'accès des usagers aux services publics numériques. L'échange de données entre administrations et l'ouverture des données publiques par défaut est la condition sine qua non de la mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » ;
 - Construire et opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés et favoriser le développement de communs numériques. Les contraintes financières et technologiques et les besoins exprimés par les usagers nous imposent une mutualisation des services numériques ;
 - Moderniser nos systèmes d'information et renforcer leur sécurité. Disposer d'un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information est aussi essentiel que le sont les SCoT et les PLU s'agissant de l'aménagement du territoire.
- Les contenus et services proposés reflèteront les cadres d'intervention et tiendront compte des contraintes réglementaires propres aux politiques publiques.

La plateforme, dans sa version initiale, reposera ainsi sur une architecture mutualisée, notamment constituée des socles suivants :

- Un système de gestion de contenu permettant de gérer l'apparence et le contenu de la plateforme, de proposer des services cohérents contribuant à la bonne expérience utilisateur. Une charte graphique et une charte ergonomique communes à l'ensemble des thématiques et des services seront intégrées tout en permettant de mettre en avant certaines spécificités visuelles (des logos et des marques par exemple) lorsque cela sera nécessaire ;
- Un moteur de recherche et de services paramétré afin d'offrir des fonctionnalités de recherche avancées ;
- Pour faciliter la connexion aux différents services et permettre à l'utilisateur de se connecter une seule fois pour réaliser l'intégralité de ses demandes, un compte usager unique sera mis en place.

Un service de gestion des identités et des accès capables de certifier certaines données d'état civil pour simplifier les démarches, d'utiliser des identités externes (France Connect, etc.) et d'offrir un service de fourniture d'identités (pour d'autres collectivités par exemple) sera déployé.

- Pour garantir l'interopérabilité des échanges avec l'extérieur, ainsi que les contrôles d'accès depuis des applications mobiles, une brique d'API Management sera développée. Les briques de services communs seront basées sur des solutions open source et compatibles avec les standards d'architecture de programmation ainsi que les référentiels de sécurité, d'interopérabilité et d'accessibilité.

Lors de la réunion publique M. BURLLOT Vice-président, chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, s'est engagé à ce que l'ensemble de la Bretagne soit desservi par la fibre d'ici 2025, mais quelle est la position de la Région Bretagne sur le déploiement de la 5 G ?

Réponse du maître d'ouvrage

La fibre sera entièrement déployée en Bretagne, d'ici 2026 et non 2025. S'agissant du déploiement de la 5G, l'Etat est seul compétent. L'inscription d'objectifs en ce domaine dans le SRADDET ne serait donc d'aucun effet. Les enjeux liés à la 5G pour le Conseil régional seront traités dans le cadre de la feuille de route de l'engagement pour un numérique responsable.

Toutefois, le Plan régional de la Santé Environnement adopté par la Région et l'Etat et qui constitue le cadre de référence en santé 2017-2021 en Bretagne, aborde dans son objectif 8, la problématique des ondes : il rappelle que le sujet des ondes est controversé et que les inquiétudes sont renforcées par l'évolution constante des technologies et des radiofréquences.

Il reprend à son compte le principe de précaution, précisant que l'absence de certitudes sur le sujet ne doit pas empêcher de prendre des mesures proportionnées pour prévenir le risque.

S'il précise qu'il ne lui appartient pas de diligenter des études scientifiques sur le sujet, qui relèvent du niveau national voire international, le PRSE prévoit œuvrer à la sensibilisation des élu.e.s et des populations sur les risques émergents.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend note que la Région va prendre en compte dans le cadre de ses feuilles de route, les propositions d'évolution des Objectifs 5.2, 5.5, 9.2 et 9.4 et qu'effectivement, celles-ci n'ont pas vocation à être inscrites dans le document de planification.

La commission prend acte de l'engagement de la Région, exprimé lors de la réunion publique par son vice-président qui confirme la couverture intégrale du territoire par la fibre en 2026, (Objectif 5.1). La Région revendique ce choix en terme de cohésion et de solidarité territoriale.

Le déploiement de la technologie 5G sur le territoire ne peut, par contre, pas être intégré au document de planification puisque seul l'Etat est décideur en ce domaine.

La commission constate que l'Objectif 5.4 encourage la promotion d'un numérique responsable qui se doit, notamment, d'apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique.

Sur la question de l'impact du déploiement de la 5G sur la santé des populations, qui fait l'objet d'une controverse non tranchée à ce jour, la commission retient que la Région a mis en place un Plan régional de la Santé Environnement abordant la problématique des ondes et la mise œuvre du principe de précaution.

3.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 37 observations. 12 associations et organismes se sont exprimés.

A. Le sujet est abordé sous un angle général par un grand nombre d'intervenants :

Dans l'ensemble le public et le monde associatif sont **favorables** à l'arrêt de la consommation d'espace agricole ou naturel car la Bretagne est l'une des régions les plus artificialisées de France. Il faut donc stopper l'étalement urbain, particulièrement dans les secteurs littoraux et dans les périphéries des villes.

L'objectif de zéro artificialisation nette des sols est soutenu. Des leviers d'action sont proposés pour y parvenir : urbanisation renouvelée, mobilisation des friches industrielles, restauration du bâti l'ancien et des centres bourg, arrêt de nouvelles zones commerciales périphériques (Réseau Cohérence RN-62).

Ce large soutien est cependant **assorti d'interrogations ou de critiques**, notamment en ce qui concerne l'échéance de 2040, jugée trop éloignée, la souplesse apportée par la notion de « Zéro artificialisation nette », le manque de précision de la règle afférente, la démarche BIMBY et le mécanisme de compensation entre territoires :

- On « tasse » les habitants les uns sur les autres alors que les grands commerces peuvent s'étaler sur des hectares en prenant tout leur aise (RN-69) ;
- Le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain (Chambre d'agriculture de Bretagne CE-59) ;

- Pour ne pas fâcher les communes et intercommunalités, le SRADDET propose zéro consommation nette de terres agricoles en 2040. Mais d'ici là il n'y en aura plus du tout ! Il faut acter dès maintenant dans les règles le « zéro artificialisation de terres agricoles » (Réseau Cohérence RN-62, CE-32) ;
- Ne pas imposer d'obligations strictes à ce sujet et compter sur la seule bonne volonté des décideurs est d'une grande naïveté ;
- En fixant une date éloignée 2040, on laisse le temps pour bétonner sous l'excuse d'approfondir les travaux engagés (Charte régionale pour la sobriété foncière, Observatoire du foncier, élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité inter-territoriale, compensation foncière, soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs) ;
- La notion de "zéro artificialisation nette" doit se transformer en "zéro artificialisation". Les industriels qui veulent s'installer, doivent le faire sur des terres déjà abîmées.

La démarche Bimby (Build in My Backyard) est remise en question par certains:

- Pour atteindre un « zéro consommation » de façade, l'on va, via la démarche BIMBY, artificialiser les sols et porter atteinte à la biodiversité ;
- Risque d'augmentation du contentieux de voisinage ;
- La mobilisation du foncier des tissus pavillonnaires, risque d'entraîner l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols (UDB CE – 20).

L'UDB expose qu'en 2040, réduire toute artificialisation devrait être compensée par une re-naturation : c'est le « zéro consommation nette ». Le problème se pose pour toute la Bretagne, mais est plus aigu dans les zones en forte croissance. La logique voudrait donc que l'on privilégie une répartition de la population tirant parti au mieux du « réservoir » existant dans le centre Bretagne, en limitant autant que possible la pression démographique sur les métropoles et leurs aires urbaines. Le SRADDET a fait le choix contraire. Les objectifs de sobriété foncière seraient assouplis pour les territoires en forte croissance démographique et économique, en échange de compensations financières pour les autres (UDB CE-20).

Le Conseil de Développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57) s'oppose fermement au principe de la compensation entre territoires qui apparaîtrait « comme une négation de la démarche d'économie d'espace, à l'image du marché des droits à polluer dans lequel certains pays industrialisés achètent à d'autres pays des crédits carbone au mépris de l'environnement ».

A l'inverse, certains se déclarent **fermement opposés au principe posé du zéro artificialisation nette** pour l'ensemble de la Bretagne **ou demandent la mise en place de mécanismes de mutualisation ou de compensation :**

- Le SRADDET est une véritable menace pour les territoires en difficulté comme le Centre Bretagne. La polarité des centres urbains, avec leurs services recherchés par les citoyens, font mourir un nombre considérable de communes. Empêcher des entreprises de s'installer, ou de répondre aux besoins des populations en matière de logement, c'est signer la mort d'une partie du territoire (RN-54) ;
- On ne peut pas laisser penser que le développement économique ou la réalisation d'infrastructures de transport devra se faire exclusivement sur des espaces déjà artificialisés ;
- La mise en œuvre de l'objectif de réduction à 0 à l'échelle régionale de la consommation foncière nette à l'horizon 2040 devrait s'appuyer sur des mécanismes «de mutualisation, de péréquation ou de compensation» qui, eux, ne sont pas inclus dans le document. Or, sans ces outils, la mesure reste inapplicable (CCI de Bretagne RN-59).

Un intervenant (CE- 16) **s'oppose au principe de densification** des espaces urbains posé par le SRADDET et propose une autre conception de l'aménagement du territoire : créer des centres de vie

hautement solidaires où l'emploi sera majoritairement local (évitant au maximum les déplacements) et faire en sorte que les territoires, à échelle humaine, deviennent de plus en plus sobres et autonomes dans leur production et consommation de matières.

B. Certaines observations sont plus ciblées et concernent la rédaction des objectifs et des règles.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espace agricoles et naturels

Pour l'UNICEM (CE-51), les carrières et les aménagements réemployant les terres excavées du BTP, peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), surfaces non artificialisées.

Le MEDEF (CE-84) pose la question de la compatibilité de cet objectif avec l'instruction ministérielle datant du 29 juillet 2019 posant un principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET fixe un « horizon » plus proche, 2040, il entend s'appliquer aux constructions agricoles et industrielles, non citées par l'instruction ministérielle qui semble plutôt viser les zones et surfaces commerciales et invite même à la « protection de l'activité agricole ». Il vise l'ensemble du territoire breton quand l'instruction ministérielle vise plus particulièrement la périphérie des métropoles et des agglomérations.

La Coordination les PLUmés (CE-89) demande que le SRADDET inscrive aussi très clairement dans l'Objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification.

Pour FBNE (CP 09 R), l'Objectif 31 est à première vue ambitieux, mais en fait nettement inférieur à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie. L'association estime que cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une « bonne raison » à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini. Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCoT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCoT.

Règle I.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole.

L'UNICEM attire l'attention sur le fait que la protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole risque de stériliser des gisements et d'obérer la possibilité de les exploiter.

FBNE demande de renforcer son effectivité en demandant aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation.

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière.

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne, l'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.

Un intervenant (RN-43) constate que l'Objectif 31 est clair et précis et demande pourquoi ces éléments ne sont pas repris dans la Règle I-8.

Les propositions, parfois contradictoires :**Zéro artificialisation nette**

- « Recaler » l'Objectif 31 du SRADDET sur les termes de l'instruction ministérielle de juillet 2019 (MEDEF Bretagne) ;
- Acter dès maintenant dans les Règles le « 0 artificialisation de terres agricoles » (RN-62) ;
- Inscrire dans la Règle I-8, l'Objectif 31 "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040 ;
- Ne plus corréliser les objectifs fonciers avec la dynamique de population pour éviter la surconsommation d'espaces (CE-57) ;
- Qualifier la demande de foncier en fonction des différents types d'activités et non en termes de consommation d'espace (CE-57) ;
- Prendre en compte ou préciser que les infrastructures de niveau départemental, régional ou national sont exclues du calcul de consommation d'espace, tout comme les projets de parcs photovoltaïques ;
- Faire une distinction entre les contextes territoriaux. (territoires vertueux, territoires à forte pression foncière) (CE-57) ;
- Demander aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme faire l'objet d'urbanisation ;
- Soutenir les requalifications des friches commerciales et industrielles (ex avec l'EPFR de Bretagne) ;
- Revoir les indicateurs utilisés afin de distinguer clairement les surfaces imperméabilisées (routes, bâtiments...) des jardins, et de prendre en compte les surfaces réellement imperméabilisées dans les opérations de densification, afin d'éviter l'imperméabilisation-artificialisation cachée (ou au contraire les décomptes excessifs) ;
- Laisser construire sur les dents creuses surtout en lotissement ;
- Intégrer des outils d'objectivation, de mesure et d'analyse partagées de la consommation foncière en vue de réguler, via d'éventuelles compensations, l'usage de cette ressource.

Densité

- Passer en densité brute et prévoir des objectifs concrets par territoire ;
- Affirmer la volonté de densifier systématiquement l'habitat mais aussi le reste (zones commerciales) ;
- Inscrire très clairement dans l'Objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique ;
- Créer des indicateurs afin de mesurer sur chaque commune, à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts ;
- Imposer aux documents d'aménagement et d'urbanisme, des mesures de compensation sur le site même du projet lorsque le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique (FBNE) ;
- Engager des négociations avec les services de l'État quand la densification est rendue difficile à cause de contraintes réglementaires, notamment en zone inondable (CE-57).

Principales observations émises lors de la consultation administrative.**Remarques générales**

Plusieurs EPCI interrogent sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif du Zéro Consommation Nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.

Des pays s'inquiètent de la concurrence territoriale, si aucune échéance n'est mise en place, et des coûts engendrés. Ils admettent le « Zéro artificialisation nette » à échéance 2040, à condition d'inciter les territoires à réviser leurs documents d'urbanisme pour ne pas créer de concurrence territoriale et que le Région accompagne le coût et les délais de construction des opérations de renouvellement urbain.

Pour le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitry, l'application du ZAN devrait être plus progressive, il faut donner la possibilité de créer des extensions urbaines modérées lorsque la densification ou le renouvellement sont impossibles. L'analyse de la consommation foncière devra être cumulée avec une analyse de la consommation d'espace globale qui comprend l'agriculture, l'habitat, l'économie, les changements de destination la reconversion.

Le SCoT du Pays de Fougères demande l'ajout d'une préconisation pour que les anciens bâtiments agricoles puissent accueillir des activités économiques.

Sur l'Objectif 31 : mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour certains EPCI, l'objectif atteignable doit être porté à 75 % à l'horizon 2040 et 100 % à l'horizon 2050. (Couesnon Marches de Bretagne). D'autres proposent de réduire sensiblement la consommation des espaces naturels et agricoles plutôt que d'y mettre un terme.

Pour le Pays de Brest, il faut apporter des réponses spécifiques à l'accueil d'activités industrielles. Plusieurs EPCI et Pays mettent en cause la possibilité d'accorder une consommation d'espace accrue dans les territoires les plus dynamiques alors qu'aucun projet ne pourra pas être mené dans les autres territoires, contraints à la seule densification. Ils font valoir que dans les territoires ruraux moins attractifs, l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants. En conséquence, s'engager vers l'arrêt total de la consommation d'espace revient à rendre les territoires ruraux moins attractifs.

Pour Brest métropole, l'extension ne peut être posée comme seule exception car elle ne prend pas en compte la réalité et la diversité des territoires.

L'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 constitue une rupture qui nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires. Il est demandé des précisions sur la gouvernance spécifique mise en œuvre pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter SCoT » car ces mesures de péréquation interSCoT semblent menacer les projets de logements des territoires moins attractifs.

Des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'Objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

Certains EPCI et structures porteuses des SCoT (Vallons de Haute Vilaine Communauté, Roi Morvan Communauté, SCoT Centre Ouest Bretagne...) rejetent cet Objectif 31 qui, selon eux, fige les territoires ruraux tandis que les territoires fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées plus importantes pour l'habitat et le développement économique. Ils craignent que les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se voient contraintes dans leurs politiques de développement. Ils estiment que ce principe est en opposition avec le principe de l'égalité des territoires.

Sur la Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs de renaturation

Le CESER relève une incohérence entre le diagnostic les orientations et les objectifs. Il demande une règle opérationnelle de protection effective des terres agricoles qui doit à minima faire référence à la

doctrine E/R/C. Il demande que la question des protections des terres agricoles soit séparée de celle de la renaturation (qui mériterait d'être mieux définie) plutôt parler de « renaturation à vocation agricole ».

Concarneau Cornouaille Agglomération interroge sur la façon de retranscrire la règle de renaturation agricole dans le SCoT.

Pour l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne, les PLUi doivent identifier les secteurs de renaturation agricole et pas les SCoT.

Pour la Communauté de communes Pays Bigouden, dans les secteurs agricoles, la non artificialisation des sols ne doit pas concerner les constructions nécessaires aux exploitations.

Sur la Règle I-8 : réduction de la consommation foncière

Elle doit être en lien avec la directive nationale « du zéro artificialisation nette » (SCoT de l'Odet).

Pour le CESER, les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des territoires. Les activités productives doivent maîtriser la consommation foncière de façon spécifique. Un indicateur global de densité pourrait être intéressant.

Pour le Pays de Brocéliande il ne faut pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat. Une densité peut être recherchée pour les zones d'activité économiques et commerciales. Il faut demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et éviter les rétentions foncières conduisant à des friches.

Le calcul de densité de logements doit être établi sur la base de la densité « brute » et non « nette » (Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, Couesnon Marches de Bretagne).

Pour le SCoT du pays de Rennes, il faut indiquer une trajectoire pour atteindre le "ZAN" et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité.

Vallons de Haute Vilaine Communauté demande que la densité soit retiré de la règle qui risque d'être mal interprétée, de privilégier un travail inter SCoT.

Sur la Règle II-2 : protection et reconquête de la biodiversité

Cette règle interdit toute urbanisation dans les secteurs de continuité écologique, d'où l'inquiétude des territoires ruraux qui sont presque entièrement intégrés dans la trame verte. (CTAP, Haute Cornouille communauté,..)

Pour l'Autorité environnementale

Les Règles I-7 et I-8 apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.

L'Ae recommande :

- d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification,

- de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040.

Questions de la commission d'enquête

L'Objectif 31 fait du renouvellement urbain le principe général et de l'extension une exception et pose clairement l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles à l'horizon 2040. Il pose aussi des principes en matière de densification minimale. Pourquoi ces objectifs chiffrés ne se retrouvent-ils pas inscrits dans la Règle I-8 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le sous-objectif 31.1 visant à faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol, indique dans sa rubrique consacrée aux leviers mobilisables qu'il convient de viser une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare à l'échelle de la Bretagne. Cette préconisation rappelle toutefois que tous les territoires bretons ne pourront développer la même densité, et connaissent des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et à leurs spécificités. La concertation spécifique mise en œuvre auprès des collectivités et EPCI fait ressortir qu'une densité minimale appliquée uniformément à tous les territoires de Bretagne par une règle du SRADET viendrait nier ces spécificités et contraindre arbitrairement les projets de territoire incarnés par les SCOT.

Comment éviter les effets de « franges » entre les différents territoires des SCOT ?

Réponse du maître d'ouvrage

Une partie de la règle I-8 du fascicule vise précisément à limiter ces effets de franges : « Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCOT fixent une densité minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis. Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins. »

Pourquoi ne pas prévoir une densité pour les zones d'activités économique et commerciale ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif 31 visant à mettre un terme à une réduction puis à l'arrêt de la consommation des terres agricoles et naturelles précise que « cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales ». Toutefois, tout comme pour les densités d'habitat, tous les territoires bretons ne pourront développer la même densité, et surtout, tous les types d'activités économiques ne présentent pas les mêmes besoins en surface (exemple : logistique, agro-alimentaire, industrie lourde, transports...) Une densité minimale appliquée uniformément à tous les territoires de Bretagne et toutes les activités par une règle du SRADET viendrait nier ces spécificités et contraindre arbitrairement les besoins de chaque type d'activité. En outre, à la différence de la densité en matière de logement, l'Observatoire Régional du Foncier ne peut aujourd'hui se reposer sur une méthodologie définie et consensuelle sur la mesure de la densité économique. Ainsi, doit-on mesurer la densité économique par le nombre d'emplois à l'hectare, ou par le coefficient d'emprise au sol du bâti ? Quel que soit l'indicateur retenu, la priorité réside bien en l'accompagnement de la densification des espaces d'activité existants, notamment des espaces sous occupés voire des friches, et ce avant toute consommation d'espace agricole ou naturel, plutôt que dans la production d'une nouvelle norme régionale en matière de densité économique.

L'Objectif 31 concerne à la fois l'habitat et les activités économiques. Comment les territoires pourront-ils accueillir les activités industrielles incompatibles avec l'habitat ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif 31 de la Breizh COP met en avant une trajectoire et un objectif global à l'échelle de la Bretagne : - 50% à horizon 2030, - 75 % en 2035 et -100 % en 2040. A partir de 2040 enfin, c'est le 0 consommation net de terres agricoles et naturelles qui est visé, et non le 0 consommation absolu, ce qui signifie qu'il sera possible : soit d'utiliser des friches ou espaces vacants à distance de l'habitat pour ces activités incompatibles, soit de

compenser les surfaces retirées aux espaces agricoles et naturels par la remise en état naturel ou agricole de fonciers artificialisés. La Région Bretagne confirme que les Zones d'Activités Economiques, ont à l'origine été créés pour accueillir les activités incompatibles avec l'habitat, ce qui justifiait leur caractère périphérique. L'usage et les pratiques montrent que cette vocation première a souvent été détournée au cours de ces 50 dernières années et que ces ZAE accueillent aujourd'hui commerces, services, et autres activités parfaitement compatibles avec l'habitat, ne justifiant aucunement l'éloignement et la consommation foncière qu'elle sous-tend, et affaiblissant du même coup certaines centralités. C'est en priorité pour ces activités compatibles que la rupture négociée appelle la généralisation et l'accélération du changement de modèle (dynamique déjà à l'œuvre dans les SCOT bretons), faisant du renouvellement urbain le principe général, et de l'extension une exception.

Les territoires vertueux qui viennent d'approuver un SCoT ambitieux en matière d'économie d'espace ne seront-ils pas pénalisés par rapport aux autres territoires couverts par des SCoT plus anciens puisque ces derniers ne sont pas obligés ni incités à réviser leur SCoT, souvent moins prescriptif en matière de consommation de foncier et de densité ?

Réponse du maître d'ouvrage

Ce risque de pénaliser les SCOT les plus vertueux (qu'ils soient récents ou anciens) par une règle du SRADDET est un écueil qui a pu être identifié à plusieurs reprises dans le cadre de la concertation avec les partenaires pour co-construire le projet de schéma. L'équilibre trouvé en matière de foncier dans le projet de SRADDET arrêté vise précisément à éviter cette « double peine » aux plus vertueux. Cette pénalisation des plus volontaires aurait par exemple été avérée si nous avions repris la trajectoire de consommation (-50, -75, -100 %) de l'objectif pour en faire une règle du fascicule. En effet on ne peut pas imposer de manière arbitraire à chacun des territoires 50 % de réduction, puis 75 % de réduction et ce quels que soient les efforts consentis depuis 10 ou 20 ans. Réduire de moitié une consommation de 2000 hectares ou de 500 hectares, ce n'est pas la même chose. C'est pourquoi le SRADDET Bretagne fait le choix de mettre en avant une trajectoire et un objectif global à l'échelle de la région, et ne vise pas à imposer ces chiffres de réduction de manière uniforme et arbitraire à l'ensemble des SCOT de Bretagne (rapport de prise en compte). L'option retenue est que chaque territoire fournisse la plus forte contribution possible, en fonction de ses moyens, à cette trajectoire régionale. En tant que Personne Publique Associée aux documents d'urbanisme, la Région fournira aux territoires, à chaque révision et élaboration de SCOT, un bilan de la consommation foncière selon la méthode de l'Observatoire régional du foncier, ainsi qu'une préconisation de réduction de la consommation permettant au territoire de se positionner dans la trajectoire régionale. Ces préconisations prendront en compte les efforts précédemment consentis afin d'éviter l'inéquité territoriale dans la gestion économe du foncier.

Par ailleurs, et dans le cadre de ses propres politiques publiques, le Conseil régional introduira des critères de conditionnalité de ses soutiens permettant de tenir compte des efforts différenciés réalisés par les territoires.

Sachant que les orientations des SCoT révisés ne seront traduites dans les PLU et PLUI qu'au moment de leur propre révision, la Règle I-8 et plus largement les objectifs du SRADDET sur la consommation de foncier ne sont-ils pas inopérants ou en tous cas inadaptés à l'urgence définie dans les enjeux ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'article L4251-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 2016, prévoit que les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'ils sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, prennent en compte les objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. La démarche Breizh Cop, valeur ajoutée au SRADDET breton, vient palier aux limites de l'exercice réglementaire du SRADDET et de sa déclinaison dans la hiérarchie des normes, par des leviers complémentaires que sont l'engagement des collectivités et l'engagement de la Région elle-même. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.

Pour autant, le SRADDET, en tant qu'outil de planification régional, ne saurait ignorer les principes édictés par le CGCT et le Code de l'urbanisme en matière de mise en compatibilité et de hiérarchie des normes.

Objectif 31 : les dérogations accordées aux territoires les plus dynamiques ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants sont remises en cause par un certain nombre d'intervenants. Quelle est la position du Conseil régional vis-à-vis de ces critiques ?

Réponse du maître d'ouvrage

Aucune mention de « dérogations » n'est écrite dans le contenu de l'objectif 31. Le principe du renouvellement urbain prioritaire s'applique bien à l'ensemble des territoires en Bretagne. En revanche, l'objectif mettait en avant le lancement d'un futur dispositif expérimental d'accompagnement de compensation « inter-SCoT », visant le soutien prioritaire des territoires rencontrant des difficultés avec le modèle économique de la densification, en créant des passerelles possibles avec les territoires les plus consommateurs de foncier, dans un principe de solidarité territoriale.

La volonté du Conseil régional était de restituer des expressions et demandes formulées pendant les travaux de co-construction, consistant à rappeler que les territoires ruraux et/ou à la démographie plus faible, et notamment les territoires « ressources » (eau, bois, alimentation) ne devaient pas devenir des territoires « réservoirs » et devaient poursuivre leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

Compte tenu des retours à la fois des territoires urbains (refusant le principe d'expérimenter une consommation foncière sur un périmètre élargi) et des territoires « ressources » (comprenant l'expérimentation comme une dérogation à la réduction de la consommation pour les plus dynamiques, ou refusant une densification « forcée ») il est proposé de supprimer la mention de « compensation inter-SCoT » dans le document, tout en poursuivant les travaux régionaux dans le principe de solidarité, sur la renaturation et le soutien à la compensation foncière et à la densification.

Les mécanismes d'accompagnement : mutualisation, péréquation, compensation ne sont pas présentés dans le document du SRADDET. Cette absence a été à l'origine de nombreuses remarques et questions lors de la consultation administrative. N'est-il pas possible de rajouter un chapitre sur le sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les mécanismes régionaux d'accompagnement, les plans d'action et les leviers de mise en œuvre feront l'objet de dispositifs complémentaires qui devront être très largement co-construits (cf. feuilles de route de la Breizh Cop) et, du fait de leurs évolutions possibles, n'ont pas vocation à être « gravés » dans le marbre dans un schéma arrêté, défini par la loi comme devant avant tout comprendre un diagnostic, des objectifs et des règles à destination des documents de planification et d'urbanisme.

Réponses complémentaires :

Pour ce qui concerne la règle I-8

Afin de se conformer aux nombreuses contributions reçues pendant les phases de concertation, la Région refuse de forcer les trajectoires en fixant des objectifs chiffrés arbitraires ignorant les spécificités et les efforts consentis de chaque territoire dans le cadre de ses documents de planification et d'urbanisme. La règle régionale sert toutefois de « socle commun », en demandant aux SCoT bretons de donner systématiquement la priorité au renouvellement urbain dans leur développement. Cette priorisation, bien qu'entamée par les SCoT les plus volontaires, ne correspond pas encore à une pratique généralisée à l'échelle régionale.

La règle I-8 oriente également les documents d'urbanisme vers 3 outils permettant d'atteindre progressivement l'arrêt de la consommation des terres naturelles et agricoles visé dans l'objectif 31, en développant l'économie circulaire des fonciers artificialisés. Ces 3 outils à privilégier dans les SCoT sont : la remise en état naturel ou agricole, la requalification des friches et la densification de secteurs urbanisés, option offerte aux SCoT en application du L 141-9 du code de l'urbanisme. La Région rappelle que ledit code reste la norme supérieure à laquelle aucun SRADDET n'a la possibilité de déroger lorsqu'il s'adresse à un document d'urbanisme.

Enfin, la Région modifiera le troisième alinéa de la règle I-8 de la manière suivante. « Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité **brute** [au lieu de nette] minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. »

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note de toutes ces précisions.

Elle retient que la Région a choisi de ne pas définir d'armature territoriale, pour deux raisons :

- Tenir compte des divergences de vue émises lors de la concertation ;
- Ne pas nier les spécificités et ne pas contraindre arbitrairement les projets de territoire incarnés par les SCoT.

La commission d'enquête prend acte de ce choix politique, issu de la Breizh Cop, de ne pas faire du SRADDET un « Super SCoT régional », même si elle observe que la Franche Comté présente, dans la règle n°2 de son SRADDET, une carte de l'armature régionale à trois niveaux qui lui paraît pertinente car elle permet d'établir des objectifs et des règles adaptées à chaque type de polarité, notamment en terme de consommation d'espace et de densité.

Afin de palier à cette absence, la commission d'enquête estime que le rôle de l'InterSCoT sera déterminant. Outre l'échange de bonnes pratiques et le suivi de la mise en œuvre des règles du STADDET, déjà prévus, cet InterSCoT devrait avoir pour objectifs d'harmoniser les armatures territoriales des pays, de gommer les effets de frange et de définir des densités brutes minimales de logement à l'hectare. Ce point fera l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête.

S'agissant de l'objectif de l'arrêt de la consommation de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040, la commission d'enquête souligne qu'il concerne les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales et le bâtiment dédié à l'activité agricole.

La commission soutient pleinement cet objectif, car elle constate trop souvent que les SCoT PLUi et PLU sont très vertueux en matière de consommation d'espace à vocation d'habitat et bien moins économes en foncier pour le reste des autres vocations qui représentent, dans certaines communes, des surfaces conséquentes. Il est donc impératif de ne pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat mais aussi aux zones d'activités économiques et commerciales, ce que prévoit le schéma.

La commission constate que l'Objectif 31 est rédigé de façon très volontariste et très concrète (calendrier de mise en œuvre d'ici 2040) et détaille les outils à mettre en place pour mettre un terme à la consommation d'espaces et pour renforcer la protection du littoral. En revanche, elle estime que la Règle I-8 qui fait du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire est peu contraignante.

De ce point de vue, la règle du SRADDET reprend juste le cadre législatif en vigueur car l'article L 120-2 du code de l'urbanisme dispose que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ». La règle n'apporte pas plus de précision.

D'autre part, l'Objectif 31 et la Règle I-8 apparaissent à la commission, moins contraignants sur la temporalité que l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, qui demande aux préfets « d'agir au nom de l'Etat pour faciliter aujourd'hui et pour demain des projets de développement des territoires équilibrés, sobres en consommation d'espace ».

Il est fort probable qu'en ce domaine le SRADDET sera vite dépassé par la Loi.

La commission prend note de l'engagement de la Région :

- De prendre en compte, lors de la révision des SCoT, les efforts précédemment consentis afin d'éviter l'inéquité territoriale dans la gestion économe du foncier ;
- D'introduire des critères de conditionnalité de ses soutiens financiers permettant de tenir compte des efforts différenciés réalisés par les territoires.

Le tout devant être défini dans des feuilles de route en cours d'élaboration.

Elle recommandera dans ses conclusions de remplacer la notion de densité nette à l'hectare par celle de densité brute.

Elle propose de mentionner que la Règle I-8 s'adresse également aux chartes des Parcs naturels régionaux.

Enfin, la commission prend note du retrait, dans le document, et en particulier de l'Objectif 31, de la notion de « compensation inter-SCoT » qui a suscité des réactions négatives mais aussi des interrogations et des demandes de précision à la fois lors de la consultation administrative et de l'enquête publique.

Cette compensation essayait d'apporter une réponse au constat que les grandes métropoles consomment plus de foncier que les territoires ruraux mais sont aussi plus économes en espace par habitant. La commission estime que cette disposition, sur laquelle aucune règle ne s'adosse, est intéressante, mais sans doute mal comprise et quelque part en contradiction avec la doctrine Eviter Réduire Compenser.

En définitive, la commission estime que l'Objectif 31 et les Règles I-8 et I-7 qui affirment clairement la volonté de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 20 ans et qui imposent aux SCoT de faire du renouvellement urbain et de la densification une priorité vont dans le bon sens mais n'apportent pas grande plus value par rapport à la Loi du fait du choix politique de ne pas mettre en place une territorialisation.

3.8. CENTRALITES – POLARITES

L'expression du public :

Cette thématique a été abordée dans 10 contributions. 3 émanent d'associations ou d'organisme.

Pour l'UDB, FBNE et le conseil de développement de Lannion Trégor Communauté, la stratégie régionale se montre contradictoire et souvent résignée. Le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basée sur l'existence de métropoles, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.

Ce centralisme conduit à des déséquilibres croissants, à la marginalisation de certains territoires et certaines populations et suscite des gaspillages de ressources.

Des remarques sont émises sur l'Objectif 25 - intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement- qui n'aborde pas le phénomène de métropolisation où les temps de déplacement sont plus longs et les distances parcourues plus importantes. La stratégie serait donc de conforter les villes moyennes et limiter la croissance des grandes villes. Or, l'Objectif 18 conseille de « limiter les concurrences territoriales » et de s'inscrire dans une logique de « réseaux solidaires » entre les centralités.

Certains constatent que la tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités pour obtenir une « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation.

Pour un organisme, il serait pertinent d'évoluer vers une définition commune des niveaux d'armature territoriale et des facteurs présidant à leur définition. Une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire manque au SRADDET (CE-57).

Des particuliers émettent des réflexions d'ordre général sur la désertification des bourgs, sans aucun commerce, sans transports en commun, phagocytés par les grandes surfaces sub-urbaines.

Ils demandent que la Région s'engage pleinement dans cette problématique des zones commerciales et de développement des zones d'activités alors que les centres ont du mal à vivre.

Certains pensent qu'aucune réflexion n'est conduite sur le mouvement actuel de la métropolisation du territoire : à tout vouloir concentrer, les problèmes se concentrent aussi.

Les propositions sur la centralité :

- Retirer des orientations la supériorité productive supposée des métropoles et les passages d'apologie de la concurrence territoriale (CE-20) ;
- Réaffirmer la vocation productive et résidentielle de l'ensemble des villes et pays de Bretagne, leur interdépendance, et leur nécessaire solidarité (CE-20) ;
- Arrêt total de toutes les zones commerciales périphériques et à terme leur transformation à finalités de logements, d'artisanat, ou d'industrie (CE-64).

Les propositions sur la polarité :

- Arrêter la division systématique du territoire en zones commerciales, de services et d'habitat (RN-69) ;
- Assumer le choix d'un aménagement multipolaire du territoire, appuyé sur les villes moyennes, pour limiter les distances parcourues par les habitants (CE-20) ;
- Ajouter une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire (CE-57).
- L'Objectif 32 -conforter une armature territoriale-, doit être cohérent avec l'Objectif 31 -mettre un terme à la consommation d'espace- et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints. (CE-59).
- L'Objectif 32, devra être plus précis dans ses objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires (CE-59).

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales :

Certains EPCI et le CESER demandent à définir précisément les termes « centralité » et « offre du quotidien ».

Couesnon Marches de Bretagne demande de nouveaux outils et moyens financiers pour l'Aménagement des centralités.

Le SCoT du Pays de Rennes demande à poser un cadre permettant de limiter les effets de frange en imposant une réflexion entre SCoT voisins et des indicateurs de suivi homogènes.

Objectif 18, conforter dynamiser et animer les centralités urbaines périurbaines et rurales.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande à utiliser le terme surface de plancher et non de surface de vente.

Objectif 32, Conforter une armature territoriale.

Saint Brieuc Agglomération apprécie l'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge sur le cadre et la

latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets : la Région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en œuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets, cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.

Règle I-1 vitalité commerciale des centralités

Pour le CESER, cette règle n'est pas assez contraignante (« privilégier », « limiter ») et il n'y a pas de critères à respecter pour les SCoT, avec le risque que les centralités soient très larges.

Les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers et la règle ne tient pas compte de l'e-commerce, des nouveaux modes de consommation, des logistiques de transport de marchandises et de livraison des marchandises. Un indicateur plus simple serait la densité commerciale en zone périphérique.

Le Pays de Lorient constate que la règle manque de précision et que le DAAC du pays est plus riche. Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge quant à la mixité fonctionnelle : est-il pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.

Règle I-3 développement des polarités

Pour le CESER, l'échelle communale est un mauvais indicateur. Cette règle nécessite que les projections démographiques et l'accueil des nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic. L'armature régionale n'est pas définie alors que les SCoT doivent faire cet exercice.

Lannion Trégor Communauté propose de supprimer les termes « poids démographiques » et « toutes les centralités ».

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'interroge sur l'absence de prise en compte des e-commerce et des drive dans la Règle I-1 vitalité commerciale des centralités.

Réponse du maître d'ouvrage

La règle I-1 s'appuie sur le code de l'urbanisme qui invite les SCOT à comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux (article L141-17), et offre la possibilité pour les SCOT de définir des conditions spécifiques pour ces implantations, pour les centralités et les secteurs périphériques. Le SRADET y incite les SCOT à privilégier les centralités, notamment pour les magasins généralistes, dans les secteurs d'implantation qu'ils déterminent. Il transforme en obligation la possibilité ouverte par le Code de fixer des conditions à l'installation en secteur périphérique. La terminologie généraliste « équipements commerciaux » et « constructions commerciales » permet d'englober les drives et e-commerce.

Une définition, commune à tous les SCoT, des niveaux d'armature territoriale et paramètres présidant à leur définition est-elle envisagée ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la construction et de la concertation autour du SRADET, une étude régionale des SCOT bretons a été réalisée afin de dresser un panorama des différents types d'armature territoriale dans les projets de territoire. Cette étude a permis de démontrer la grande diversité dans les méthodologies pour la constitution de ces armatures locales : armatures hiérarchiques ou fonctionnelles, mono-centriques ou polycentriques, mono-communales ou pluri-communales, armature socle ou armature en dentelle, armature pragmatique, pré-active, ou pro-active, rationnelle ou subjective, prescriptive ou indicative... Cette diversité est liée aux besoins, spécificités locales et aux choix d'aménagement qui relèvent des projets de territoire constitués en bassin de vie ou en bassin d'emploi. Le besoin de « différenciation » et l'impératif de conserver une liberté et une marge de manœuvre dans la constitution des projets de territoire, et notamment des polarités et de leurs fonctions, est apparu très tôt dans les travaux de co-construction avec nos partenaires. Le Conseil Régional s'est ainsi engagé à ne pas construire un « mega-SCoT » à l'échelle de la Bretagne, et à laisser les documents d'urbanisme décliner et territorialiser les orientations stratégiques régionales, tout en

choisissant des règles (inspirées des engagements Breizh Cop) garantissant un « socle commun » en tout point du territoire régional

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte que la terminologie généraliste « équipements commerciaux » et « constructions commerciales » permet d'englober les drives et e-commerce.

Elle prend acte également de l'engagement de la Région d'ajouter un indicateur sur la densité commerciale en zone périphérique pour la Règle I-1, ce qui permettra de mieux suivre, contrôler et infléchir la consommation foncière à vocation commerciale.

La commission retient que la Région a choisi, suite à la concertation, de ne pas définir d'armature territoriale, pour les raisons politiques déjà commentées supra et pour ne pas construire un « méga-SCoT ». Elle réitère ici tout l'intérêt que pourrait présenter le renforcement du rôle de « l'InterSCoT ».

La commission d'enquête considère que :

- La Règle I-1 répond bien à l'objectif de conforter, dynamiser et animer les centralités qu'elles soient urbaines, péri-urbaines ou rurales ; Elle nécessite cependant de disposer d'une définition précise des centralités, applicable à l'ensemble de la Bretagne ;
- A défaut de territorialisation, le SRADDET dans la rédaction de la Règle I-3 laisse la possibilité aux documents d'urbanisme de décliner et territorialiser les orientations stratégiques régionales, tout en choisissant des règles garantissant un « socle commun » en tout point du territoire régional.
- La Règle I-3 nécessite cependant une définition précise des termes polarité, principales et intermédiaires.

3.9. LOGEMENT

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 10 observations, 2 associations se sont exprimées sur le sujet.

La plupart des intervenants soutiennent l'Objectif 33 de 30% de logement social ou abordable en neuf ou rénovation. Une association (CE-57) rappelle que le logement social, auquel pourraient prétendre 70 % de la population bretonne, constitue actuellement 12 % de l'offre de logements, contre 16 % en France entière. L'objectif annoncé du SRADDET reste donc modeste au vu des besoins.

Plusieurs intervenants s'expriment sur le fait que le littoral est devenu quasi inaccessible aux primo accédants et classes moyennes et que certains secteurs sont essentiellement occupés par des résidences secondaires. Ils demandent que la priorité soit redonnée aux bretons dans ces zones.

Une personne regrette que tout citoyen ayant un projet d'habitation soit condamné à se diriger vers un lotissement compte tenu du coût des terrains constructibles situés en dehors des ZAC. Il constate que les règlements des lotissements aboutissent à une uniformisation du bâti, des matériaux et à un refus des demandes « hors-normes ».

L'ADICEE (CP-08 SM) déclare que :

- Il faut repenser les programmes immobiliers qui doivent développer davantage les logements sociaux, pour éviter les longs trajets pendulaires et les élus ne doivent pas accorder de permis de construire à des promoteurs pour des réalisations de luxe destinées au final au Air BnB. La réflexion doit se faire en concertation au sein de chaque communauté de communes.
- Il faut faire attention à ce que toutes les activités (ZA) ou créations de logements sociaux soient réparties sur l'ensemble de la communauté de communes. Des objectifs doivent être fixés après chaque élection municipale.

Les propositions

- Assouplir les règles d'urbanisme concernant les Habitats Légers de Loisirs (HLL) et les constructions avec des façades en bois. les HLL présentent une certaine intégrité paysagère, elles permettent d'occuper un bien à moindre coût (CE-27) ;
- Accompagner financièrement les rénovations dans l'ancien afin que cela coûte moins cher que de construire du neuf (CE-64) ;
- Donner la priorité au logement des résidents dans les communes littorales ;
- Favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants bretons ;
- Lutter contre les constructions anarchiques et le « tout tourisme » en bord de mer en interdisant les constructions et extensions à moins d'un km de la côte.

Lors de la consultation administrative, plusieurs EPCI ont demandé une définition claire du terme « logement abordable » (Règle I-2) et des précisions sur le fait que l'offre de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non sur le parc de logement total et s'applique à l'échelle du SCOT et non de chaque EPCI.

Certains critiquent la rédaction de l'Objectif 33 (favoriser la mixité sociale) et de la Règle I-2 et proposent d'autres formulations.

Un syndicat interroge sur l'Objectif 19.2 : les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ?

Pour le CESER, l'Objectif 33, relatif à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels, devrait faire le lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la responsabilité de l'État pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour tous.

Il demande :

- Une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en intégrant les enjeux de mobilité quotidienne à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics.
- De prendre en compte le handicap et la perte d'autonomie, femmes seules, et difficultés particulières d'accès au logement nécessite un accompagnement humain et social de proximité.

Le conseil départemental 29 demande que des précisions soient apportées à la Règle I-2 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle » et « Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein de l'habitat isolé, le développement de « l'habitat inclusif est recherché ».

Questions de la commission d'enquête

Quelle est la définition du logement abordable qui s'appliquera à l'ensemble du territoire Breton ?

Réponse du maître d'ouvrage

[Le projet de SRADDET sera modifié pour incorporer la définition suivante du logement abordable :](#)

- logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;
- logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- logements conventionnés avec l'ANAH ;
- logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé) ;
- toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans les PLH.

La Règle I-2 s'applique t-elle à échelle du SCOT ? Ou de chaque EPCI ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'article L4251-3 du CGCT énonce que ce sont les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, qui sont rendus compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma. La règle I-2 s'applique donc à l'échelle du SCOT.

Quelles dispositions (objectifs ou règle) peut-on introduire dans le SRADDET pour permettre le logement de la population locale dans les communes littorales ; qu'il s'agisse de logements locatifs ou d'accession la propriété?

Réponse du maître d'ouvrage

Les règles I-2 et I-6 ont précisément pour objectif de favoriser le logement de la population locale dans les communes littorales. En effet, face aux mécanismes de spécialisation croissante des territoires, la production de logements sociaux et/ou abordables est le moyen le plus sûr de lutter contre le phénomène de la ségrégation socio-spatiale, qui relègue les jeunes ménages actifs en périurbain lointain et/ou rétro-littoral. Ainsi, pour les SCOT littoraux, la Région confirme que l'objectif d'un pourcentage de production de logement locatif social (ventilé par secteur en fonction de la typologie urbaine) apparaît comme l'un des rares outils de planification pouvant garantir la limitation de l'impact de la balnéarisation (progression non maîtrisée des résidences secondaires). En effet, à la différence de l'accession à la propriété, seuls les logements locatifs sociaux présentent la garantie de conserver leur vocation de logement principal sur le long terme.

Appréciation de la commission d'enquête

Pour éviter les différences d'interprétation suivant les territoires, la commission souhaite que la notion de logement abordable soit clairement définie dans le document final. Ce point fera l'objet d'une recommandation au chapitre Conclusions et avis de la commission d'enquête. La définition rédigée dans le mémoire en réponse lui paraît satisfaisante. Elle relève cependant que cette définition inclut l'accession aidée à la propriété, alors que la règle initiale ne mentionnait que le logement locatif.

La commission estime que :

- **l'Objectif 33 : favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs ,**
- **l'Objectif 19 : favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence,**
- **la Règle I-2 qui demande à chaque territoire une contribution la plus forte possible à l'objectif régional de 30% de logements abordables,**

sont de nature à améliorer la solidarité entre les territoires et à rapprocher les habitants de leur lieu de travail pour réduire les déplacements.

Elle retient également que la règle impose un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable, ce qui répond à l'objectif de sobriété énergétique.

S'agissant des territoires littoraux, la commission comprend que seule l'augmentation de l'offre en logement locatif abordable constitue une solution pérenne au problème du logement des actifs saisonniers, ou non.

Cependant, elle souhaiterait que la Région étudie la possibilité d'introduire des dispositions dans les objectifs ou les règles pour favoriser l'accession aidée à la propriété. Par exemple, la maîtrise du foncier par la collectivité et la signature d'un bail emphytéotique avec le candidat qui souhaite y construire son habitation, à instar de ce qui se fait à Rennes.

3.10. TOURISME

L'expression du public

3 organismes et 2 usagers se sont exprimés sur les aspects du tourisme dans le SRADDET.

Il ressort que :

- Le succès du tourisme breton entraîne des opportunités mais aussi des dangers par son ampleur.
- En effet, l'attractivité touristique se concentre sur les communes littorales qui deviennent peu accessibles à la population locale. De nombreux actifs ne peuvent plus se loger dans les secteurs côtiers et s'en éloignent. Ceci entraîne un allongement des déplacements et une baisse de leur qualité de vie. La multiplication des parkings jusque dans les zones naturelles, les évictions de services publics posent également des problèmes.
- L'Objectif 10, accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable, propose aux acteurs du tourisme de s'engager sur des valeurs fondamentales alors que c'est aux pouvoirs publics de réagir sur ce point. Les résidences secondaires feront l'objet d'un suivi mais aucune mesure n'est prise pour tenter de résoudre le problème de l'habitat des résidents à l'année. (CE 20 o).

Un particulier estime que les Objectifs 8.2 (préservation des écosystèmes marins malgré les autres activités) et 10 (tourisme breton vers un tourisme durable) sont trop timides (CP-07).

Les propositions :

- Mettre en valeur les territoires les moins visités, communiquer sur l'attrait de certains itinéraires et communes ;
- Ne plus communiquer sur le tourisme pour ne pas dépasser les dynamiques actuelles (Objectif 10) ;
- Étudier l'idée d'un statut pour les résidents des communes littorales touristiques ;
- Adopter un objectif de réduction sur la pression touristique dans les secteurs les plus impactés ;
- Ajouter, à l'attention des SCoT, un objectif de réduction des logements consacrés au tourisme et aux résidences secondaires ;
- Intégrer des carrières exploitées sur les itinéraires et sites touristiques et organiser des journées portes ouvertes dans les carrières (Règle 1.5).

Points particuliers abordés lors de la consultation administrative

Certaines PPA ont réagi sur les Règles I-5 (itinéraires et sites touristiques) et I-6 (habitat des actifs du tourisme) en s'interrogeant sur l'efficacité des documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil des sites et introduire des dispositions pour permettre le logement des actifs du tourisme. Le CESER propose un indicateur de suivi de cette même Règle I-5.

Question de la commission d'enquête :

Quelles mesures peut-on adopter dans le SRADDET pour que la population active puisse résider dans les communes littorales ?

Réponse du maître d'ouvrage

[Cf. réponse à la question 3 de la CE relative au Logement](#)

Les règles I-2 et I-6 ont précisément pour objectif de favoriser le logement de la population locale dans les communes littorales. En effet, face aux mécanismes de spécialisation croissante des territoires, la production de logements sociaux et/ou abordables est le moyen le plus sûr de lutter contre le phénomène de la ségrégation socio-spatiale, qui relègue les jeunes ménages actifs en périurbain lointain et/ou rétro-littoral. Ainsi, pour les SCOT littoraux, la Région confirme que l'objectif d'un pourcentage de production de logement

locatif social (ventilé par secteur en fonction de la typologie urbaine) apparaît comme l'un des rares outils de planification pouvant garantir la limitation de l'impact de la balnéarisation (progression non maîtrisée des résidences secondaires). En effet, à la différence de l'accèsion à la propriété, seuls les logements locatifs sociaux présentent la garantie de conserver leur vocation de logement principal sur le long terme.

Le Conseil régional souligne que le schéma régional du tourisme qu'il présente lors de sa session de décembre 2020 est une déclinaison directe de la Breizh COP et des orientations stratégiques du SRADDET en cette matière. Il fait des enjeux de transition l'une des deux orientations fondamentales de la politique régionale.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a enregistré peu de contributions sur le tourisme (deux usagers seulement et trois organismes).

Elle estime cependant que cette activité, si elle est bien maîtrisée, est essentielle pour favoriser le développement économique et pour créer des emplois locaux. La valorisation d'une fréquentation estivale des territoires non côtiers et la création de nouveaux circuits touristiques ont été proposées lors de l'enquête. Ce sont sans doute des pistes intéressantes.

Elle note avec satisfaction que la Règle I-2, qui fixe un objectif de 30% de logements abordables sur le nombre total des logements bretons, est considérée par la Région comme un levier qui vise à garantir la limitation du nombre des résidences secondaires sur le long terme. Elle approuve par ailleurs les dispositions de la Règle I-6, prises pour favoriser, dans les documents de planification, l'habitat des actifs du tourisme.

La commission rappelle qu'elle a formulé une proposition visant à permettre l'accèsion à la propriété des actifs dans le chapitre 3. 9 sur le logement.

3.11. AGRICULTURE

L'expression du public :

Cette thématique a été abordée dans 33 contributions. 12 émanent d'associations ou d'organismes.

A. Interventions des associations environnementales et des particuliers

Les associations : FNBE (CE-09, Les Colocaterre (RN-49) Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) et l'UDB (CE-20),

- Reprochent au SRADDET de ne pas questionner les modèles agricole et agroalimentaire productivistes. Il leur semble urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé ;
- Défendent le « bien manger » en encourageant une alimentation saine et locale et demandent à imposer le Bio et local dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires ;
- Demandent la réduction des exportations animales et par conséquent des importations d'intrants et d'aliments. Pour l'une d'entre elles, le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, mais celle-ci ne concerne que les bovins et est bien inférieure aux recommandations de l'étude de l'Afterre ;
- Considèrent qu'il faut réduire la production laitière, porcine et de volailles dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que prévoit l'actuelle version du SRADDET.

- Estiment qu'en subventionnant davantage les productions destinées à l'alimentation humaine plutôt qu'au bétail, on donnerait un coup de pouce à un système alimentaire plus végétal et donc plus soutenable, au regard de son impact positif sur le climat, les sols, l'eau, la biodiversité et la santé qu'il est nécessaire de diversifier et convertir rapidement l'agriculture bretonne à une polyculture-élevage liée au sol et biologique.

Pour certains intervenants, une agriculture tournée prioritairement sur le marché intérieur, améliorerait la nécessaire sécurité de l'autonomie alimentaire au niveau des territoires qui s'est encore accrue avec la crise Covid.

Une association s'interroge sur les subventions de la Région à une agriculture qu'elle estime déraisonnée, une autre demande une rémunération correcte de la production.

Une autre encore considère qu'il faut encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente.

Certaines contributions de particuliers confortent cette vision :

La Région doit impulser cette transition d'un modèle industriel, cela nécessite une très forte volonté politique et des actions cohérentes.

Une réflexion profonde sur le modèle agricole doit être engagée : diminuer l'élevage intensif hors-sol, réduire l'élevage pour réduire le CO2, relocaliser les productions, protéger nos ressources en eau, protéger et favoriser les puits de carbone, réhabiliter les haies et les talus, mettre en place des circuits courts.

Certains proposent que l'agriculture bretonne passe majoritairement en bio, avec une PAC bretonne permettant d'évoluer vers une alimentation saine et locale à la population.

D'autres demandent un soutien à l'agro-écologie (notamment le maraîchage Bio) et le développement de politiques d'installation de nouveaux exploitants (dispositifs incitatifs pour la mise en location et accès à des terres pour les nouveaux agriculteurs).

Il est également souhaité que les aides régionales soient fléchées vers l'agriculture biologique, l'aide à la conversion des agriculteurs et entreprises.

Le thème de l'éducation est abordé : les "données scientifiques" étudiées dans les lycées agricoles sont issues des labos agricoles. Les jeunes agriculteurs ne sont donc pas conscients des conséquences de l'agriculture intensive.

Une éducation au « bien-manger » est réclamée car il faut baisser la consommation de viande. Une seule observation s'étonne de la pression exercée sur l'activité agricole et considère que le SRADDET ne donne pas de solutions d'accompagnement pour les évolutions qui sont imposées.

Des revendications émergent :

- L'arrêt des élevages et des méthaniseurs industriels (CE-69), (RN-22-COM1), (RN-49) ;
- Une mobilisation des filières locales pour alimenter les méthaniseurs via des déchets et non des cultures dédiées ;
- L'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse (CE-69), (CE-39), (RN-49) ;
- L'interdiction dès maintenant des néonicotinoïdes et des OGM (RN-62 ; RN-63) ;
- La réduction du cheptel breton, responsable de la prolifération, pour certains, des algues vertes ;

- L'arrêt des subventions en faveur des élevages intensifs hors-sol ;
- L'arrêt des machines agricoles polluantes ;
- L'arrêt des importations des céréales issues de la forêt amazonienne.

B. Interventions du monde agricole

Le monde agricole (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne CE-59 - la FRSEA CE-81 et les Jeunes agriculteurs de Bretagne CE-86) constate une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du « bien manger pour tous », des transitions et de l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique.

Des ambiguïtés d'intentions sont relevées dans le chapitre Orientations.

L'agriculture, vrai levier du développement de la Bretagne n'est pas considérée dans le Diagnostic, comme une source d'opportunité, alors que l'agriculture et l'élevage sont une solution aux problèmes environnementaux. C'est un secteur non délocalisable qui participe à la cohésion du territoire par le maintien d'activités économiques.

Ils rappellent que la souveraineté alimentaire s'est imposée comme un enjeu majeur pendant la crise sanitaire et que la Bretagne a tous les atouts pour relever ce défi à condition que les politiques régionales soient volontaristes sur le sujet.

Enfin, des incohérences sont relevées dans le document sur :

- L'Objectif 25 sur le « zéro phyto » qui aurait dû être accompagné de différentes actions de suivi et de formation ;
- L'Objectif 27-1 qui prévoit de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable et qui est en incohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse ;
- Une annexe qui prévoit une diminution des cheptels de 30 % alors que la Région a mis en place des mesures pour accompagner la production.

Les agriculteurs déclarent qu'ils sont prêts et capables de relever le défi « d'une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe », à condition que les trajectoires de changement soient économiquement, techniquement et socialement acceptables. Ils estiment qu'il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses. Ils ajoutent que le terme « pour tous », signifie accessible à tous les pouvoirs d'achat.

Ils estiment que :

- L'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable ;
- Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques et trouver seul la faisabilité économique et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants, sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale.

S'agissant des objectifs et des règles ils formulent les critiques suivantes :

- La priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole, or, la Règle I-7 parle de renaturation sans en poser la définition ;

- L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio, ce qui ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N, A et F ;
- L'Objectif 25 sous-entend que les Plans Ecophyto n'ont rien apporté, c'est nier les efforts réalisés par les agriculteurs ;
- Il n'est pas possible d'ajouter toujours plus de règles aux agriculteurs français sans avoir en retour les mêmes exigences pour les produits d'importation, de plus, dans certaines situations, l'usage de ces produits est indispensable pour mener à bien les cultures ou pour en garantir le bon état sanitaire ;
- Priver les agriculteurs de certaines solutions sans alternative crédible est un non-sens.

Enfin Le MEDEF (CE-84), concernant les enjeux et défis alimentaires, considère qu'il est nécessaire d'appeler à la prudence car il ne sera pas possible de continuer à porter l'ambition d'une Bretagne agri-agro en capacité de nourrir plus de 20 millions de consommateurs avec des gammes de produits resserrées autour de quelques productions (locales, bio, sans OGM, sans phytosanitaires...).

L'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dépend de nouvelles implantations de sites de production lesquelles nécessitent des mobilisations foncières.

Les propositions des uns

- Mettre en cohérence les orientations du SRADDET et la politique agricole et agro-alimentaire régionale, en réservant les aides publiques à un modèle agricole vertueux UDB (CE-20) ;
- Interdire les élevages hors-sols/méga-fermes et concentrer toutes les aides sur la transformation vers l'agro-écologie et le bio (RN-49) ;
- Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles respectueux de l'environnement (CE-39) ;
- Le rôle joué par la SAFER doit évoluer pour privilégier de nouvelles exploitations plutôt qu'agrandir les existantes (CE-64) ;
- Aider les agriculteurs à basculer vers le bio (formation, et accompagnement), créateur d'emploi (CE-39) ;
- Aider les éleveurs à fermer les exploitations obsolètes et polluantes (RN-22) ;
- Promouvoir les circuits courts et les ventes directes. (RN-49), (CP-06 SM), (RN-62 ; RN-63), (CE-53) ;
- Développer les cultures bio en laissant un espace de terre significatif entre les parcelles BIO et non BIO (CP-06 SM) ;
- Promouvoir un élevage raisonné sans usage systématique d'antibiotiques (CP-06 SM) ;
- Développer des programmes de sensibilisation et d'apprentissage afin que les nouvelles générations retrouvent une alimentation plus saine en évitant les dérives des plats industriels (CE-67) ;
- 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63), (CE-31), (CE-39), (RN-25) ;
- Sortir des pesticides avant 2040 (CE-31) ;
- Produire localement des légumineuses pour réduire la quantité de méthane produite par les élevages. (RN-11) ;
- Encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente (RN-22).

Les propositions des autres:

- La définition retenue pour l'agro-écologie doit être issue de la loi EGALIM (CE-59) ;
- Objectif 25 Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 : le SRADDET doit se limiter à la

- législation et la réglementation nationale et européenne (CE-59) ;
- Définir le terme renaturation dans la Règle I-7 (CE-59) ;
 - Imposer une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A (CE-59) ;
 - Limiter l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine (CE-59).

Principales observations relevées lors de la consultation administrative

Pour Brest Métropole l'Objectif 11.3 d'accélérer les mutations du secteur agricole doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.

Le Pays de Pontivy, pour la Règle I-7 de protection des terres agricoles et secteurs de renaturation agricoles, s'interroge sur un risque de spéculation foncière résultant de l'étude du potentiel agronomique et d'exploitation des parcelles.

La Chambre d'agriculture de Bretagne espère que l'ambition régionale du bien manger pour tous en Europe croise les objectifs de la PAC. Les politiques publiques doivent restaurer la compétitivité de l'agriculture régionale.

Elle rappelle que :

- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière qui ne doit pas être exclue des ambitions du « bien manger pour tous » en Europe ;
- La réduction des produits phytosanitaires doit être progressive ;
- Il faut mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et le développement des filières agricoles pour progresser vers la diminution des GES, sans nuire au potentiel productif végétal et animal de la région.

Question de la commission d'enquête

Le SRADDET vise à faire évoluer l'agriculture vers une production plus respectueuse de l'environnement. Les interventions recueillies lors de l'enquête publique et lors de la réunion publique montrent de fortes attentes pour une transition vers une agriculture biologique tandis que le monde agricole rappelle les enjeux économiques de cette activité pour la Bretagne, sans pour autant refuser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Comment le SRADDET peut-il concilier ces deux visions différentes de l'agriculture bretonne, dans le contexte de l'évolution de la politique agricole commune ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les expressions issues de l'enquête publique sont révélatrices à la fois des tensions pouvant exister entre des visions de l'avenir difficilement conciliables sur ces questions, mais aussi, au-delà de ces oppositions de doctrines, d'une capacité à converger vers des objectifs partagés. C'est ce dialogue constructif qui a présidé aux travaux d'élaboration du SRADDET et à la recherche des compromis qu'il retient. Le Conseil régional prend bonne note des très nombreuses remarques exprimées sur ce sujet et de leur qualité, et des propositions qui sont faites. On doit néanmoins constater que certaines expressions ou remarques n'échappent pas à la caricature du contenu du SRADDET et de ses objectifs qui ne sont ni dans l'immobilisme ni dans la révolution. Les orientations du SRADDET sont ainsi synthétisées dans la stratégie du « Bien manger pour tous » qui articule la volonté de maintenir la vocation d'une Bretagne productive, avec l'enjeu de la qualité, voire de la très haute qualité environnementale. Elle exige des ruptures fortes, elle est très exigeante à l'égard du monde agricole et agroalimentaire, mais elle ne prône pas un illusoire changement immédiat de modèle et un repli sur un mode unique de production localisée et de proximité. Elle place enfin l'enjeu du revenu des producteurs au premier rang des préoccupations régionales.

La confrontation des visions et des doctrines demeurera forte en Bretagne, le Conseil régional entend s'appuyer sur la capacité des acteurs de bonne volonté à trouver des compromis permettant réellement d'assumer ensemble les nécessaires ruptures.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons la souveraineté alimentaire est plus que jamais au cœur des enjeux stratégiques pour la France. Grâce à son organisation et à sa structuration la Bretagne agricole et agroalimentaire a su répondre présent pendant cette crise. Cette crise a aussi permis de mettre en exergue l'intérêt croissant pour le consommateur d'une alimentation saine et durable et de proximité. La Région voit ainsi confirmée sa stratégie volontariste pour le Bien manger pour tous.

Avec la prise d'autorité de gestion des fonds européens pour le développement rural, dès 2015, la Bretagne a fait le choix de mettre au cœur de sa politique agricole l'accompagnement à la transition agroécologique des exploitations agricoles. Au cœur de ces actions conformément aux orientations du SradDET, il y a la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, mais aussi des actions concrètes pour limiter la production de GES et une meilleure utilisation du foncier agricole pour développer des systèmes agricoles plus résilients.

En juillet dernier, lors de la session du conseil régional, les élus régionaux ont réaffirmé leur volonté de rester un acteur majeur et incontournable de la politique agricole et qu'elle puisse être gérée au plus près des enjeux du territoire afin notamment d'accompagner au mieux les transitions des exploitations agricoles. La politique agricole commune si elle est gérée au plus près du territoire doit permettre grâce au 1er et au 2ème piliers de répondre à ces enjeux de transition agricole.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note des réponses du Conseil régional. Elle adhère à l'objectif visé issus des travaux de la Breizh Cop de protéger l'activité agricole, de maintenir la vocation d'une Bretagne productive, et d'améliorer sa performance environnementale dans des domaines aussi diversifiés que la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, la qualité de l'alimentation, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, la protection de la ressource en eau, la préservation des paysages, la biodiversité...

Cette ambition et l'amorce d'une transition trouvent leur traduction dans plusieurs objectifs et règles :

Objectifs :

11 Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agro écologie et du bien manger;

25 Tendre vers le zéro phyto à l'horizon 2040 ;

31 Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels ;

21 Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Règles 1-7 (renaturation des terres agricoles), I-8 (réduction de la consommation foncière II- 4, (Qualité de l'air) et III 1 (réduction des gaz à effet de serre).

Pour certains, ces objectifs et règles ne sont pas assez ambitieux eu égard aux urgences environnementales que sont la réduction des GES et l'amélioration de la qualité de l'eau.

La commission relève toutefois que le secteur agricole représente 48% des émissions de GES de la Bretagne et que le SRADDET vise dans son Objectif 11.1 et surtout dans la Règle III-1 à réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à l'horizon 2040 par rapport à 2012, ce qui sous-entend une réduction des cheptels d'animaux d'élevage et traduit bien cette volonté de transition.

3.12. BIODIVERSITE

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 18 contributions. 8 émanent d'associations ou d'organisme.

L'association FBNE (CP 09 R) constate que la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton.

Une association rappelle que la biodiversité est un thème transversal et que le recul du bocage, combiné à l'usage de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et qu'ainsi la santé humaine est impactée.

C'est pourquoi, pour une autre association, la Règle II-I, relative à la protection et reconquête de la biodiversité, doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

Certains critiquent le manque d'ambition du SRADDET :

- La Règle II-3, relative aux espaces boisés et de reboisement, n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Cette règle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses ;
- L'ensemble de la biodiversité n'a pas été pris en compte, la reconquête de la biodiversité doit passer par un plan régional ambitieux ;
- Il n'y a pas d'objectifs chiffrés pour l'Objectif 29.6. La réduction de l'impact des infrastructures de transport, alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.

Une association regrette que concernant le littoral et la mer, seules les Règles II-6 et III-7 sont proposées, et qu'aucune référence n'est faite au respect de la loi Littoral ni qu'aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme. Elle estime que des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité et que les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles.

Des intervenants ont émis des observations sur l'absence de choix clairs sur l'agriculture, la pêche, l'eau. Certains estiment que si les orientations agricoles et foncières doivent aller dans le sens de la préservation de la biodiversité, l'aquaculture et la pêche doivent suivre aussi cette même préoccupation.

D'autre part, un organisme (UNICEM CE-51) regrette que l'Objectif 29, relatif à la préservation et la reconquête de la biodiversité, ne prenne pas en compte les carrières, lieux de biodiversité qui accueillent des espèces emblématiques d'oiseaux et de reptiles et qui contribuent à protéger la biodiversité.

Concernant l'Objectif 30 qui donne la priorité à la doctrine éviter-réduire-compenser, l'UNICEM considère que la compensation surfacique à hauteur d'au moins le double de surface, pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue, est trop catégorique et que la compensation environnementale doit être traitée au cas par cas.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59), au vu de la Règle II-1, relative à l'identification des continuités écologiques, réaffirme que l'agriculture assure cette continuité écologique et que les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.

Pour France énergie éolienne (CE-93) l'Objectif 29.5, consistant à atteindre 2% de surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité, risque

d'avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergie renouvelable.

Des propositions générales ont été émises concernant des mesures à mettre en place en faveur de la biodiversité : plan de réhabilitation de la trame écologique et de ses fonctions, doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, incitation au développement de haies bocagères d'essences locales, réhabilitation et interdiction de démolir même partiellement les haies et talus, protection des zones sauvages, des rivières, du littoral, mise en place de mesures pour protéger les côtes, interdiction des élevages de moules en filières près de la pointe du Grouin, protection des forêts et mise en place d'une nouvelle politique de reboisement et de gestion pour répondre aux besoins énergétiques et de construction, interdiction du ramassage des algues, limitation de l'usage du goudron et obligation d'enherber les parkings, favorisation des toits végétalisés, restauration des bocages et préserver les zones humides.

Ces propositions pouvant reposer sur une agence bretonne de la biodiversité puissante, un plan d'action biodiversité dans chaque territoire, un programme de reboisement écologique cohérent et un soutien renforcé aux associations.

Autres propositions

- Mettre en place des ateliers pédagogiques et soutenir la création d'associations locales (RN-35) ;
- Replanter plus de haies ou talus qu'on en détruit chaque année et sanctuariser le bocage (CE-39) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'enherbement par des structures alvéolées pour les allées de circulation et les parkings (CE-69).

Des propositions précises pour les uns :

Règle II-1 d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole,

- Mentionner qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturel (CP-09 R) ;
- Identifier les zones de fragmentation de toute nature (CP-09 R).

Préciser et renforcer la Règle II-3 -Espaces boisés et reboisements- à la lumière des résultats de l'évaluation du programme Breizh -bocage en cours (CE-20);

Mesure I-3 cadre méthodologique d'identification des TVB,

- Expliciter clairement ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques (CP-09 R) ;
- Ajouter "les exploitants de carrières" parmi les personnes ressources et l'UNICEM Bretagne parmi les représentants institutionnels/partenaires pouvant être associés à l'identification de la trame verte et bleue (CE-51) ;
- Mentionner la notion de trame noire (CP-09 R).

Des demandes précises pour les autres

- Modifier l'Objectif 30, priorité à la doctrine éviter-réduire-compenser : la compensation surfacique pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue est trop catégorique et ajouter que la compensation environnementale doit être traitée au cas par cas (CE-51) ;

- Classer dans la Règle II-1, relative à l'identification des continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture en zonage A (CE-59) ;
- Ajouter à l'Objectif 29.6, réduction de l'impact des infrastructures de transport -des objectifs chiffrés.

Consultation administrative

L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.

Certains avis exprimés reflètent l'inquiétude des territoires vis à vis de la règle Règle II-2, de protection et de reconquête de la biodiversité. Il est en effet difficile de n'accorder aucune urbanisation dans un territoire entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Idem pour l'Objectif 29.6 qui vise à réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie. Ils demandent une réécriture de cette règle.

Le Pays de Brest insiste sur l'effet contre productif qui pourrait conduire à réduire des TVB a minima. Le SCoT du Pays de Rennes propose de regrouper les Règles II-1 et II 2, et interroge sur les moyens qui seront mobilisés pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande que les SCoT invitent les PLU et PLUi à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans l'Objectif 29 d'intégration de la préservation et reconquête de la biodiversité dans les projets de développement et d'aménagement.

Le CESER considère qu'ajouter l'Objectif 11 et l'Objectif 27 à la Règle II-3 permet d'éviter le boisement de zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et celui des zones humides et prairies naturelles qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Concernant la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales, fait des propositions et en particulier l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25000.

Questions de la commission d'enquête :

Comment la Région va-t-elle prendre en compte la difficulté de n'accorder aucune possibilité d'urbanisation et de réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie, aux territoires intégrés dans les secteurs de continuité écologique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les objectifs du SRADDET sont ambitieux en ce domaine, mais ne sont pas pour autant une « difficulté ». Ils n'ont d'ailleurs pas appelé d'opposition de la part des acteurs qui perçoivent dans leur très grande majorité comme logique et naturel de viser la non constructibilité dans les secteurs de continuité écologique.

Conformément à la méthode régionale insérée dans le fascicule (mesure I-3), les secteurs de continuités écologiques sont définis localement, en fonction de la réalité du territoire. Toute identification des continuités écologiques, réalisée en concertation avec les acteurs et partenaires du territoire, résulte :

-d'un diagnostic fondé sur une approche écologique, à une échelle adaptée au territoire, qui met en exergue les milieux contributifs de la trame verte et bleue (au regard de leur intérêt écologique) et les éléments de fragmentation.

-d'une hiérarchisation des enjeux en matière de biodiversité

-d'arbitrages effectués localement au regard du croisement des enjeux biodiversité avec d'autres enjeux (énergie, aménagement...).

Une fois ces secteurs définis et retenus collectivement pour transcription dans les documents d'urbanisme en tant que réservoirs et corridors, les territoires peuvent identifier les espaces dédiés à l'urbanisation et à d'autres aménagements.

Pour ce faire, la Région, dans le cadre de sa politique régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité, peut accompagner financièrement (à travers des dispositifs régionaux, et via des fonds européens en augmentation pour la biodiversité à compter de 2021, dont elle est autorité de gestion) et techniquement les territoires souhaitant se doter d'un diagnostic écologique, initier un projet territorial en faveur de la biodiversité et mettre en œuvre des actions de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. En outre, avec ses partenaires (DREAL, Départements notamment), elle soutient le développement d'outils et de données adaptées de façon à faciliter la réalisation par les territoires bretons des diagnostics écologiques et l'identification des continuités écologiques : c'est le cas par exemple de la cartographie des grands types de végétations du Conservatoire National Botanique de Brest, de la plateforme régionale des données naturalistes (facilitateur techniquement et réduit le reste à charge pour la collectivité qui n'a plus à payer ces données). Enfin, la mise en place de l'Agence Bretonne de la Biodiversité avec un pôle d'accompagnement en ingénierie, opérationnel à compter de 2021, en lien avec le collectif régional (OFB, Région, DREAL, départements) et les partenaires techniques (associations, CBNB notamment), a pour mission de fournir un appui technique pérenne pour accompagner les porteurs de projets en faveur de la biodiversité.

Concarneau Cornouaille agglomération regrette, au vu de la carte illustrative du SRADET, que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

Pour permettre une gestion des milieux aquatiques/cours d'eau optimum (en terme de ligne d'eau, d'hydromorphologie et de dynamique sédimentaire), ainsi que des activités humaines compatibles avec la sauvegarde des poissons migrateurs, le Plan de gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), document de référence, privilégie au maximum la suppression des obstacles à la continuité écologique et sédimentaire.

Cependant, chaque cas de figure est unique et il est essentiel de concilier les usages. Ainsi, des études préalables permettent de proposer des travaux adaptés aux contextes écologiques et patrimoniaux, allant de la mise en place de gestion de vannage, ou de pose d'équipements type bras de contournement ou passes à poissons, à la suppression totale du seuil ou des ouvrages bloquant la libre circulation des poissons migrateurs. Le choix du type de travaux (effacement total ou partiel) se fait en concertation avec les acteurs de l'eau (Syndicat mixte de bassin, versant, EPCI, associations locales), et les travaux sont effectués sous contrôle de l'Etat.

La commission d'enquête relève que la Région propose, suite à la consultation administrative, d'ajouter des objectifs et un indicateur aux Règles II-1 et II-2 permettant d'assurer un suivi de sanctuarisation effective des réserves et corridors écologiques.

La commission d'enquête s'interroge sur la nature des mesures de suivi qui seront mises en place dans les documents d'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage

La sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme repose sur deux dimensions :

- une transcription des réservoirs et corridors dans les documents d'urbanisme cohérente au regard du diagnostic écologique effectué localement, au moment de la révision ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme
- une pérennité de la préservation de ces espaces.

Pour s'assurer de cette sanctuarisation effective, la Région envisage :

- sur la base de ces données collectées, de réaliser un état des lieux (étude tous les 5 ans) des secteurs retenus comme trame verte et bleue et à ce titre inconstructibles dans les documents d'urbanisme (zonages retenus au regard du diagnostic, dans les SCOT et PLU-I)
- et de réaliser un suivi au moment de toute élaboration d'un nouveau document ou de toute révision.

Ces deux volets pourront reposer sur des conventionnements avec des partenaires ou structures tierce.

La commission d'enquête s'interroge sur le peu d'intérêt accordé à la pollution des sols dans les objectifs du SRADDET, en contradiction, d'une part avec le Diagnostic posé et d'autre part, la biodiversité du sol indispensable à son rôle épurateur.

Réponse du maître d'ouvrage

La préservation de la biodiversité du sol et de ses fonctionnalités associées est bien incluse dans les enjeux globaux en matière de biodiversité.

Elle offre effectivement des services écosystémiques majeurs, utile au bon fonctionnement global des écosystèmes, au cycle du carbone, ainsi qu'au maintien du potentiel agronomique des territoires.

Cependant, le Sraddet ne constitue pas un outil adapté pour encadrer les pratiques agricoles et les modalités de gestion des sols.

L'enjeu de préservation des sols est par ailleurs très transversal (et concerne la qualité de l'eau, la santé, la gestion des déchets, la préservation du potentiel agronomique, les enjeux de biodiversité).

Réponses complémentaires :

Ateliers pédagogiques : le développement de telles modalités ne dépend pas du Sraddet, mais les actions d'accompagnement technique, de formation, d'appui à l'ingénierie, ainsi que le soutien aux actions du secteur associatif en faveur de la biodiversité peuvent contribuer à la mise en œuvre de ses orientations et objectifs. Des actions d'appui aux acteurs pourront être mises en œuvre notamment par l'Agence Bretonne de la Biodiversité

Plantation de haies et talus : ce n'est pas la vocation du Sraddet de définir les modalités de gestion agricole, mais au titre de la préservation des continuités écologiques il y a effectivement un intérêt, dans les territoires concernés, à préserver les milieux de bocage et les haies. Un état des lieux du bocage breton est en cours et des dispositifs de soutien existent via Breizh Bocage.

Identification des zones de fragmentation dans la Règle II-2 : Le cadre méthodologique (mesure I-3) explicite les éléments de fracture et de fragmentation à retenir dans les diagnostics écologiques de territoire, qu'il s'agit de croiser avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité : zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, notamment.

Trame noire : Le référentiel régional devra être complété de manière collégiale pour y intégrer la trame noire

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend note des principales modifications envisagées par la Région suite à la consultation administrative :

- **D'ajouter un indicateur d'état de conservation des habitats naturels pour la Règle I-5 ;**
- **D'ajouter un indicateur permettant d'assurer un suivi adapté de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme pour la règle II.2 ;**
- **De modifier la rubrique « autres objectifs desservis » des Règles II-1 et II-2 en y ajoutant la référence des Objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28 ;**
- **De modifier l'état initial de l'environnement avec une mise à jour des données chiffrées, un complément sur les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire menacées ;**
- **D'ajouter une introduction à la disposition complémentaire relative au cadre méthodologique pour l'identification de la TVB, facilitant ainsi sa lecture ;**
- **De modifier l'Objectif 29 en précisant les enjeux, contexte et résultats attendus en matière de trame noire ;**
- **Mais aussi, que la Région s'engage à créer des renvois dans le corps des règles vers les dispositions complémentaires existantes, en matière de déchets, mobilités et biodiversité.**

La commission considère que la réponse de la Région concernant les territoires intégrés dans les secteurs de continuité écologique est argumentée et de nature à répondre aux inquiétudes de ces

territoires tant sur le développement des énergies renouvelables que sur les infrastructures de transports.

La transversalité du SRADDET confirme la nécessité de concilier les usages, notamment sur le point particulier des biefs, éléments de patrimoine et susceptibles de contribuer aux objectifs de production d'énergies renouvelables.

La commission se satisfait des propositions de la Région reposant sur un état des lieux obligatoire à réaliser sur les secteurs sanctuarisés concernés en plus des révisions des documents d'urbanisme dont la fréquence est indéterminée. Le choix d'établir des conventions est également pertinent.

Concernant la lisibilité du document, la commission considère qu'un réel effort doit être porté sur la rédaction de la Mesure I-3, « Cadre méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales ».

Ceci est d'autant plus nécessaire que les règles seront complétées avec des renvois vers les mesures du Chapitre II du fascicule qui voient leur rôle renforcé en devenant des dispositions complémentaires.

Concernant la trame noire, la commission prend note que le référentiel régional devra être complété de manière collégiale pour y intégrer la trame noire. Elle estime opportun que les documents d'urbanisme traitent de cette question avec, au besoin, des préconisations précisées dans leur règlement, y compris sur le fonctionnement de l'éclairage nocturne des enseignes et publicités.

En définitive, la commission considère qu'en matière de biodiversité le SRADDET est ambitieux et apporte une réelle plus-value.

Elle relève que la Règle II-2 qui interdit toute nouvelle urbanisation dans les secteurs de continuité écologique identifiés constitue une réelle avancée sur la protection et la reconquête de la biodiversité.

3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 8 contributions. 4 émanent d'associations ou d'organisme.

Le public souhaite que la préservation, mais aussi la reconquête du paysage breton fassent l'objet d'un plan régional ambitieux.

Pour certains (RN-63), la reconquête des paysages doit viser le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, un programme de reboisement écologique cohérent et un soutien renforcé aux associations.

Pour d'autres, il faut éviter la banalisation des paysages et les élus doivent intégrer l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement.

Une remarque est émise sur le paysage urbain, défiguré par les réseaux aériens.

Une opposition s'exprime quant au développement des parcs éoliens à terre et en mer, en contradiction avec la protection de la richesse du patrimoine et des paysages.

Les propositions :

- Inscrire dans l'**Objectif 28** : la conception des aménagements urbains doit privilégier les matériaux locaux et les circuits courts dans les marchés publics (CE-51) ;
- Replanter des haies talus et sanctuariser les bocages (CE-31) ;
- Doubler les surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030 (RN-63) ;
- Étudier le passage des réseaux en souterrain (RN-52) ;
- Apporter un soutien renforcé aux associations (RN-63).

Consultation administrative

Le Pays de Pontivy et le SCoT du pays de Guingamp ont réagi par rapport à la Règle I-4 sur l'identité paysagère du territoire et s'interrogent sur l'impact du développement de l'éolien et du numérique sur les paysages.

Le conseil départemental du Finistère demande que l'intégration paysagère des zones d'activités économiques soit précisée.

Le CESER recommande d'utiliser les concepts de l'écologie du paysage ainsi que l'ensemble des autres éléments caractérisant la mosaïque paysagère bretonne.

Questions de la commission d'enquête

L'Ae, comme le CESER, considèrent que la Règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « telle que formulée, reste du ressort de la recommandation ».

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

La mise en œuvre de cette règle implique effectivement des mesures d'accompagnement. Dans le cadre de sa politique régionale du paysage, la région accompagne financièrement et techniquement les territoires à préserver la qualité de leurs paysages. Elle soutient les atlas départementaux du paysage qui définissent des préconisations pour préserver les paysages, au regard des unités paysagères identifiées. La région soutient également les territoires qui souhaitent développer des plans de paysage, pour réaliser des diagnostics paysagers, identifier et caractériser des secteurs à enjeux, et mettre en œuvre concrètement des objectifs de qualité paysagère qui sont assortis de mesures de restauration et de préservation adaptées. La région porte une convention de recherche avec le laboratoire Espaces et Société de l'Université de Rennes 2 qui développe actuellement un travail sur la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme.

Enfin, La région copilote avec l'Etat les travaux du pôle paysage de l'Observatoire pour l'Environnement en Bretagne, qui anime un réseau d'acteurs bretons autour des indicateurs du paysage et de la plateforme régionale des observatoires photographiques du paysage. Sa mission de recueil de données, de référentiels et d'outils en matière de paysage est en cours, et la diffusion permet progressivement de porter à connaissance des territoires des leviers pour mieux préserver les paysages.

Le Pays de Pontivy et le SCoT de Guingamp s'interrogent sur la façon de concilier les identités paysagères et le développement des éoliennes ou la prise en compte de la transition numérique.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

La conciliation des différents enjeux liés aux thématiques du Sradet (paysage, biodiversité, transition énergétique et numérique), devra s'appuyer sur une identification et une hiérarchisation des enjeux au niveau local. En matière de paysage plus particulièrement, des éléments pour l'identification des enjeux paysagers peuvent être alimentés par le contenu des atlas départementaux des paysages notamment.

Réponses complémentaires

Utilisation des concepts d'écologie paysagère : Dans le cadre de sa politique régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité, la Région a accompagné des projets de recherche-action qui ont permis de concevoir des boîtes à outils, des guides méthodologiques et des données fondées sur l'écologie du paysage et l'écologie des espèces, destinés aux territoires infra-régionaux (EPCI, Bassins versants...). La diffusion de ces outils sera

assurée par l'Agence Bretonne de la Biodiversité en organisant un accompagnement technique dédié, de façon à ce que l'écologie du paysage, en lien avec l'écologie des espèces, soient mieux appropriés par les territoires.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission considère que :

- La Règle I-4, sur l'identité paysagère du territoire, répond à l'Objectif 28 de stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne ;
- La mission de l'Observatoire pour l'Environnement en Bretagne, mobilisant les acteurs du territoire, permettra de porter à leur connaissance les leviers pour mieux préserver le paysage. Cette connaissance du territoire devrait aussi permettre de hiérarchiser et concilier les enjeux locaux ;
- L'utilisation du concept d'écologie paysagère, regroupant les disciplines de l'écologie, la géographie, les sciences sociales et l'urbanisme, permet de préserver la qualité des paysages, au regard des unités paysagères identifiées mais aussi du patrimoine bâti ;
- Les outils, issus de ce concept, seront diffusés aux territoires par l'Agence Bretonne de la Biodiversité et permettront la mise en œuvre de cet objectif ;
- Cette mise en œuvre devra être accompagnée financièrement.

Le concept d'écologie paysagère mériterait d'être mis en avant dans le SRADDET afin que les territoires puissent se l'approprier.

Concernant l'impact des éoliennes sur le paysage, la commission rappelle que chaque projet est soumis à une étude d'impact qui comprend un volet paysager. Elle constate que le sujet de l'insertion paysagère des projets de parcs éoliens fait l'objet de nombreuses controverses, souvent liées à leur acceptation sociale.

3.14. CLIMAT ENERGIE

L'expression du public :

Cette thématique a été abordée dans 56 contributions. 19 émanent d'associations ou d'organismes.

A. Observations générales

Dans ce domaine, le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), FBNE (CP-09), Vitré TUVALU (RN-71) et le Réseau Cohérence (RN-62) constatent que le projet s'inscrit en porte-à-faux vis-à-vis de la Loi Climat Énergie et de l'ambition de neutralité carbone à 2050. Ce sujet a également été abordé lors de la réunion publique.

Ils estiment que les objectifs du SRADDET sont trop lointains et peu ambitieux sur la diminution des GES.

FNBE (CP-09) regrette par ailleurs que cet objectif de neutralité carbone ne chapote pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel.

Pour certains, il est urgent de remettre en cause le modèle de développement économique qui repose sur la consommation d'énergies fossiles, à l'origine de la crise climatique, et la stratégie du SRADDET doit être revue sur les trois secteurs fortement émetteurs de GES.

D'autres soutiennent l'objectif d'accélération de transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional et un organisme accueille positivement la volonté régionale de se positionner en championne des énergies marines renouvelables.

Un particulier rappelle que la transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion et regrette que le SRADDET ne propose aucune carte avec l'effet des marées, sur les plages, les accès et cordons dunaires.

Certains déclarent qu'il faut soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques, que le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales et que la lutte contre la précarité énergétique dépend du soutien financier de la Région.

Un organisme s'interroge sur la pertinence du Pacte électrique breton dans sa composante de sécurisation de l'alimentation électrique. Cette politique doit être revue en fonction des nouveaux objectifs climatiques, des évolutions du réseau et de la consommation. Dans les objectifs, on lit que la Bretagne produit 80 % en EnR de sa production électrique, mais on oublie d'insister sur le fait que cela représente seulement 13% de la consommation électrique de la région.

Une remarque porte sur les statistiques d'augmentation de la consommation électrique en Bretagne qui ne sont plus d'actualité et qui justifient le projet.

B. Consommation d'énergie

Selon des contributeurs, la priorité doit être donnée à la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne et les objectifs fixés sont trop lointains.

Des associations proposent d'acter une sobriété énergétique (les objectifs varient selon l'association).

Une association propose de développer la sobriété et l'autonomie énergétique du «consommateur final» dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables, favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 (vent, soleil..) et de soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone.

Un intervenant encourage à privilégier la sobriété énergétique par des conseils éducatifs, un autre à insister sur la notion de sobriété et demande de vérifier que les chiffres de production d'énergie renouvelable sont en cohérence avec une ressource de proximité.

C. Réduction des émissions de GES

Un contributeur demande si les objectifs de réduction des GES sont vraiment compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région.

Un autre, constate que SRADDET s'appuie de façon générale sur les émissions GES locales et pas sur l'empreinte carbone, significativement supérieure, ce qui en réduit l'ambition réelle.

Un intervenant interroge : pourquoi une réduction des GES à échéance de 2040 alors que la Bretagne n'a émis que 5% des émissions nationales de GES en 2016 et que la France elle-même ne représente que 0,9% des émissions de CO2 pour la même année ?

GES d'origine agricole

Pour des associations, l'Objectif 23 visant à accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique est ambigu car on ne peut à la fois souhaiter la baisse des émissions de GES et la hausse de l'activité exportatrice des exploitations bretonnes.

Par ailleurs, si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée. En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique.

La Chambre d'agriculture de Bretagne s'interroge sur la traduction concrète des modifications qui seront apportées sur les objectifs de réduction des émissions de GES et de capacité de stockage de carbone suite à la consultation administrative. Les Jeunes agriculteurs de Bretagne sont extrêmement inquiets, l'agriculture n'est pas le seul secteur à émettre du gaz à effet de serre.

GES liés aux transports

Pour une association, (FNBE CP-09) le SRADDET doit :

- Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par l'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire, l'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire et la relocalisation des modes de production ;
- Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle et au fret routier en développant de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs et le fret ferroviaire et en soutenant les modes actifs (vélo, marche, ...) ;

Elle estime que :

- La priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV, préconisée par le pacte d'accessibilité, est incohérente avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES ;
- Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas une réponse satisfaisante au besoin de carburant.

Une autre association interroge : l'augmentation du trafic portuaire est inscrite en objectif, comment alors réduire les GES ?

Une remarque de l'UDB (CE-20) concerne la situation géographique de la Bretagne qui vient justifier une limite annoncée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports car les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Ceci semble excuser par avance une non-tenue d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effets dans le secteur du transport.

GES liés à l'habitat et à l'aménagement du territoire

Une association souligne que le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région. Il est possible d'agir sur ces émissions par :

- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- La promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale ;
- L'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie ;
- Des formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat.

Pour un organisme (MEDEF, CE-84), il faut accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique des bâtiments avec des mesures fiscales ou autres. Ces mesures doivent concerner tous les ménages et se garder de toute démarche dite punitive, qui détournerait les français de

l'immobilier et déséquilibrerait fortement le marché, entraînant ainsi peu de rénovations énergétiques.

La contribution des entreprises bretonnes à l'Objectif 23.1 de diviser par deux les émissions de GES dépend aussi des possibilités technologiques et des capacités financières des entreprises à assumer de tels investissements. Les entreprises ne pourront atteindre ces objectifs que grâce à un accompagnement actif et efficace de tous les partenaires potentiels, à commencer par les pouvoirs publics.

S'agissant de l'aménagement du territoire, une association (FBNE CP-09), propose :

- L'arrêt de la métropolisation et la libération de l'espace pour plus de nature en ville,
- L'amélioration de la qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents via la végétalisation ;
- L'irrigation du territoire par un réseau de transports en commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives ;
- L'augmentation radicale des puits de carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies,...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO2) ;
- L'atteinte du zéro artificialisation nette en Bretagne.

D. Énergies renouvelables

Des contributeurs soulignent le nécessaire développement des énergies renouvelables et demandent que SRADDET impulse et soutienne les initiatives locales et les projets citoyens.

Une association demande à développer le solaire sur toiture, bâtiments publics en premier puis les usines et centres commerciaux, avant de détruire des terres agricoles, et avant l'éolien.

Un contributeur constate que le SRADDET prévoit de produire l'énergie régionale avec les énergies marines et le bois. Or, l'exploitation des forêts, à l'heure actuelle, n'est pas du tout écologique.

En opposition :

- Des particuliers argumentent que les énergies renouvelables sont des énergies intermittentes qui produisent plus de GES que l'énergie nucléaire ;
- Une personne estime que l'électricité doit remplacer le pétrole : une promotion du nucléaire doit être faite auprès du public et des politiques ;
- Une autre considère que la baisse du nombre de têtes dans les élevages, la diminution des usages de pesticides et la réduction de la consommation de viande seraient des mesures plus efficaces que le développement des énergies renouvelables.

Des contributeurs rejettent l'éolien, ou la méthanisation, ou la centrale de Landivisiau, ou la demande d'autonomie énergétique des habitations et des bâtiments, ou encore la priorité donnée au solaire.

Photovoltaïque

Un organisme considère que si l'objectif global est cohérent, la répartition ne l'est pas : le développement du photovoltaïque au sol présente une meilleure compétitivité et est compatible avec des exigences environnementales élevées.

La Chambre d'agriculture de Bretagne désapprouve les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture à l'exception des parcelles polluées inapte à l'agriculture ou au renouvellement urbain.

Un organisme précise que les carrières en exploitation ou post-exploitation peuvent être des sites potentiels d'accueil d'installations photovoltaïques.

Eolien

Des associations sont opposées au développement des parcs éoliens à terre et en mer qui défigurent les paysages ainsi que les activités liées à la mer (Associations Sites et Monuments CE-71 Vent de Forêt CE-79....)

Une association précise que le SRADDET peut agir en priorisant des solutions pérennes et efficaces à la place des éoliennes.

La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) aura pour conséquence, une hausse sur la facture d'électricité des ménages.

Un intervenant estime que les éoliennes sont trop nombreuses dans le sud des Côtes d'Armor. Elles entraînent des nuisances sonores et visuelles, une perte de la valeur immobilière et n'aident en rien la réduction de CO2 car elles sont inefficaces par beau temps, de plus elles coûtent chers et il n'y a pas suffisamment de concertation auprès des riverains.

A l'inverse :

- Un particulier s'interroge sur l'absence d'éolienne offshore alors que la Bretagne dispose du plus grand parc marin d'Europe.
- Une association (France Energie Eolienne CE-93) rappelle que l'éolien terrestre en Bretagne représente 1000 emplois et plus de 10 millions d'euros de recettes fiscales annuelles pour les collectivités et que l'éolien est le mode de production d'énergie renouvelable le plus mature et le plus efficace et est peu consommateur d'espace. Elle précise que si la Bretagne a été l'une des pionnières du développement de l'éolien terrestre depuis 2010, le taux d'évolution annuel s'établit à 5,3% contre 12% au niveau national.

Cette association estime que :

- Pour atteindre 100 à 140 MW/an de puissance nouvellement installée il faut faire évoluer les contraintes et non les renforcer ;
- Un renforcement des contraintes sur la base des Objectifs 28 (préservation du patrimoine et des paysages) et 29 (préservation de la biodiversité) viendrait compromettre l'atteinte de l'Objectif 27 (accélérer la transition énergétique) ;
- L'atteinte des objectifs dépendra de la manière et de l'échelle de temps avec laquelle les objectifs de développement de l'éolien terrestre seront déclinés à travers les PCAET, les SCoT et les PLUi. D'où l'importance des leviers d'action tels que l'accompagnement des PCAET à l'échelle de tous les territoires et l'animation régionale du réseau des PCAET.

Hydroélectricité

Pour le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), le SRADDET devrait intégrer un objectif de développement de la filière hydroélectricité. Cette filière représente un intérêt local important par la qualité de sa production et la région dispose de gisements à travers l'équipement de seuils existants ou la réhabilitation / modernisation du parc, ou la création de nouveaux ouvrages dans le respect de l'ensemble des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.

Méthanisation

Des associations signalent que :

- Le Schéma régional Biomasse traite de la méthanisation alors que ce document n'est pas

opposable ;

- La Bretagne comptabilisait 57 unités de méthanisation en 2016 alors que le chiffre de 97 installations, dont 72 à la ferme, est retenu dans la planification ;
- La méthanisation aurait méritée de faire l'objet d'un plus long développement dans le PRPGD. Ses inconvénients sont nombreux, cette technologie n'est pas sans impact sur la qualité de l'air, l'eau et les sols.

Le Collectif de Combourg Méthanisation (RN-55) alerte sur le risque d'accident sur les méthaniseurs, notamment si l'unité de méthanisation METHA JC est construite.

Une association demande que la méthanisation soit strictement encadrée et limitée.

Autres énergies

Un collectif propose de développer des projets de production d'énergie marémotrice en tenant compte des erreurs du barrage de la Rance.

Un syndicat s'étonne de l'absence d'objectifs pour les pompes à chaleur géothermiques et rappelle l'importance pour les industriels de disposer d'une visibilité à moyen et long terme sur le soutien et la dynamique conférée à cette filière.

Les propositions

En général :

- Intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion (RN-36) ;
- Soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques (RN-23) ;
- Impulser et soutenir des initiatives locales (RN-52) ;
- Donner des moyens aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale (RN-72) ;
- Aider les collectivités pour mettre en œuvre ces transitions (RN-72).

Sur la consommation d'énergie :

- Acter une sobriété énergétique sur les 10 prochaines années et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (RN-62) ;
- Diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040 (RN-62) ;
- Développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans les projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables (RN-62) ;
- Flécher les subventions sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique envers tous les maîtres d'ouvrage et sur les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses, en excluant le soutien aux industries liées à l'énergie fossile ;
- Développer la recherche dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturels ;
- Rédiger une règle précisant que la rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti, notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (CP-09).

Sur la réduction des GES :

- Fixer et planifier à 10 ans au plus, les objectifs en matière d'émission de GES (RN-62) ;
- Préciser les modalités attendues de la diminution des émissions de GES du secteur agricole, en assumant la nécessité d'une diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures fortes de soutien aux revenus des producteurs concernés (CE-20) ;

- Assumer un objectif de réduction des distances parcourues par les marchandises via un renforcement de l'autonomie de l'économie et de la société bretonne (CE-20) ;
- Favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale (CP-09) ;
- Impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (CP-09) ;
- Favoriser l'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie (CP-09) ;
- Promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation (CP-09) ;
- Impulser des formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat (CP-09) ;
- Reconnaître que dans les anciens bâtis en pierre, l'isolation est plus difficile car elle ne peut se faire que par l'intérieur (CE-67) ;
- Favoriser l'isolation des bâtiments, la réflexion de la chaleur sur les toits des entrepôts, les chauffages qui n'émettent pas de CO2 (RN-81) ;
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation des bâtiments, avec des mesures fiscales ou autres (CE-84) ;
- Promouvoir les techniques ou matériaux locaux comme le chanvre, une manière d'aider l'agriculture locale, de générer des emplois et de diminuer les GES (CE-54).

Sur les énergies renouvelables :

- Rédiger une règle précisant que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européenne et nationale concernant les chauves-souris et l'avifaune (CP-09) ;
- Arrêter l'installation d'éoliennes à 500 m des habitations (RN-47) ;
- Rédiger une règle précisant que : «le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels» (CP-09) ;
- Simplifier la mise en œuvre des projets d'accueil d'installations du photovoltaïque dans les carrières en exploitation ou post-exploitation (CE-51) ;
- Modifier la répartition du développement du photovoltaïque au sol et sur toiture (CE-87) ;
- Encadrer et limiter la méthanisation (RN-62) ;
- Effectuer un contrôle précis des unités de méthanisation avec un suivi environnemental organisé et indépendant et des sanctions en cas de défaut (CE-62) ;
- Favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone (RN-62) ;
- Ajouter un objectif de développement de l'Hydroélectricité (CE-87) ;
- Se recentrer sur le projet Iter de fusion nucléaire (RN-47).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Madame la Préfète de la région Bretagne précise que le SRADDET doit prendre en compte la Loi énergie du 8 novembre 2019, il convient donc de supprimer les références à la première SNBC et au "facteur 4 " et de prévoir une révision des objectifs quantitatifs conformes à la Loi, notamment celui de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (SNBC2).

Pour l'Autorité environnementale, les Règles III-1 à III-5 mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du SRADDET ce qui fait reposer leur réalisation sur la seule bonne volonté des acteurs.

L'Ae recommande de reprendre :

- le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la Loi Energie climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la

neutralité carbone en 2050,

- de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture,
- de préciser les objectifs régionaux en termes de puits de carbone.

L'Ae relève que plusieurs règles font référence au changement climatique, néanmoins, la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

Les EPCI questionnent sur :

- l'Objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques qui paraît dangereuse pour les parcs éoliens et autres ENR ;
- La Règle III-2 où l'objectif de développement des énergies renouvelables ne peut être garanti compte tenu des recours des riverains (méthanisation- éolien) et qui nécessitera une sérieuse incitation financière pour le photovoltaïque.

Les EPCI demandent des précisions sur les règles et objectifs et notamment pour les communes littorales et les secteurs de production d'énergie renouvelable.

Le CESER propose, pour les Règle III-1 à III-7, d'ajouter de nouvelles normes ou des objectifs contraignants à atteindre ainsi que l'ajout de quelques précisions.

Questions de la commission d'enquête

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète de région nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie.

Ainsi les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés et sans doute certaines règles. Quelle sera la traduction concrète de ces modifications dans les objectifs et dans le fascicule ?

Cette modification, évoquée dans le document intitulé « Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Pour la période allant jusqu'à 2030, les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles, on peut souligner que pour le secteur des transports, la Bretagne est même plus ambitieuse que le niveau national. Le Conseil régional de Bretagne a confirmé cette ambition autour de la trajectoire dite transition, issue des travaux de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique, lors de la session des 9 et 10 juillet 2020. Il est à noter que la stratégie nationale n'ayant pas fait l'objet de travaux conjoints de territorialisation, il nous est difficile d'apprécier l'ampleur des divergences d'ambition et leurs conséquences à ce stade, alors même que les spécificités de la Bretagne sont très fortes en ce domaine, du fait de la place de son agriculture ou de son caractère périphérique. La neutralité carbone à l'échelle nationale n'implique pas nécessairement une neutralité en tout point du territoire, mais bien des trajectoires régionales compatibles entre elles et tenant compte, dans un souci de réalisme et d'efficacité, des spécificités territoriales. Or ces dernières sont importantes en Bretagne. A titre d'exemple, près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de Bretagne sont d'origine agricole, contre 20 % au niveau national.

Pour prendre en compte les remarques apportées, l'objectif 23 du projet de SRADDET sera modifié avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050. En outre, la Région Bretagne s'engagera au sein du document à une révision des objectifs quantitatifs « dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030 » pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'économie générale de l'actuel projet n'est donc pas remise en cause par cette modification.

La commission s'interroge, comme l'Ae, sur la mise en œuvre de ces dispositifs sur les documents d'urbanisme qui ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

Réponse du maître d'ouvrage

L'article L4251-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 2016, prévoit que les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme [...] ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux [...] prennent en compte les objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule **lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma**. La démarche Breizh Cop, valeur ajoutée au SRADEET breton, vient palier les limites de l'exercice réglementaire du SRADEET et de sa déclinaison dans la hiérarchie des normes, par des leviers complémentaires que sont l'engagement des collectivités et l'engagement de la Région elle-même. Pour autant, le SRADEET, en tant qu'outil de planification régional, ne saurait ignorer les principes édictés par le CGCT et le Code de l'urbanisme en matière de mise en compatibilité et de hiérarchie des normes. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.

Réponses complémentaires

Pour les remarques générales, la Région confirme :

- que l'objectif 6 du SRADEET ; Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions, prévoit bien de soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques
- que l'objectif 22.1 - Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques, intègre bien l'évolution du trait de côte et sa gestion, ainsi que la règle III-7
- que l'objectif 23.1 prévoit bien de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040 avec des paliers en 2020, 2021, 2023, 2025, 2026, 2030, 2040 et 2050.
- que l'objectif 27.2 prévoit bien de Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 avec des paliers en 2020, 2021, 2023, 2025, 2026, 2030, 2040 et 2050.

En ce qui concerne :

- **les moyens** à donner aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale, ainsi qu'aux collectivités pour mettre en œuvre ces transitions ;
-les subventions à flécher sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique, les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses ;
la Région rappelle que les mécanismes régionaux d'accompagnement n'ont pas vocation à être « gravé » dans le marbre dans un schéma de planification, défini par la loi comme devant avant tout comprendre un diagnostic, des objectifs et des règles à destination des documents de planification et d'urbanisme.

En ce qui concerne :

- **les modalités** attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, la diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures de soutien aux revenus des producteurs ;
-la définition des objectifs régionaux en termes de puits de carbone ;
la Région précise qu'en application des objectifs et engagements de la Breizh Cop, une étude régionale sur les GES agricoles est en cours, dont les résultats prévus au 1^{er} semestre 2021 permettront la co-construction de ce volet de la stratégie régionale.

Sur les énergies renouvelables

En ce qui concerne l'éolien à terre ou en mer devant respecter les recommandations européennes et nationales concernant les chauves-souris et l'avifaune, la Région rappelle que la loi prévoit que ces projets soient soumis à étude d'impact.

En ce qui concerne le développement du photovoltaïque au sol et sur toitures, dans les carrières en exploitation ou post-exploitation, la Région précise que des travaux régionaux sur le photovoltaïque sont en cours au sein de la CBTE, qui permettront l'élaboration d'une feuille de route régionale courant 2021.

Règles

Modification du troisième alinéa de la règle III-5 de la manière suivante : « Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité

énergétique (à la place de : ménages précaires) et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux. »

Modification de la règle III-7 prenant en compte les avis faisant part d'une confusion possible entre les notions de secteurs de recul et secteurs de repli : remplacement de « secteur de recul » par « secteur menacé »

Modification du troisième alinéa de la règle III-7, de la manière suivante : « En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour% ces secteurs menacés les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, **et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants. (ajout) »**

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend note de la réponse de la Région sur son intention d'actualiser le document pour se mettre en conformité avec la Loi Climat Énergie du 8 novembre 2019 et l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette obligation est relevée par la Préfète de Région, l'Autorité environnementale et plusieurs associations de protection de l'environnement.

Dans le document intitulé « Principales modifications envisagées suite à la consultation administrative », la Région s'engage à modifier les Objectifs 23.1 et 23.2 du projet de SRADDET avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050 et pour ajouter le bilan d'une compensation actuelle des puits à hauteur de 9% des émissions régionales de GES.

Dans son mémoire en réponse aux questions des associations et de la commission d'enquête, la Région Bretagne s'engage seulement à modifier l'Objectif 23 et à inscrire dans le document une révision des objectifs quantitatifs « dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030 » pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050. D'après la Région, l'économie générale de l'actuel projet ne sera donc pas remise en cause par cette modification.

Pour sa part, la commission d'enquête demande que le Schéma soit modifié pour être en cohérence avec les avancées législatives en matière de stratégie bas carbone (SNBC2) à l'horizon 2050. Ce point fera l'objet d'une réserve dans les conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête estime que cet engagement mériterait d'être explicitement inscrit dans l'Objectif 23 pour garantir sa prise en compte.

La Région confirme les intentions figurant dans le document en matière de soutien à la recherche, d'évolution et de gestion du trait de côte et d'engagements à diviser par deux les émissions de GES et réduire de 39 % les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040.

La commission prend acte des modifications qui seront apportées dans la rédaction des règles, permettant ainsi de les préciser ou d'en améliorer la portée.

La commission insiste sur l'importance, en plus des mesures incitatives, d'une sensibilisation de l'ensemble des bretons à la sobriété énergétique.

Concernant la réduction des GES, la commission considère que l'engagement est ambitieux, mais remarque que donner dans la Règle III-1 des objectifs chiffrés uniquement pour le secteur agricole, concoure à le stigmatiser. Elle propose d'introduire des objectifs chiffrés pour les autres contributeurs.

De nombreuses critiques ont été émises sur la méthanisation, la commission considère que la production de biogaz doit concerner des unités agricoles moins dépendantes d'intrants externes et qui n'utilisent pas de cultures dédiées.

La commission regrette que le potentiel des énergies marines ne soit pas cité dans la Règle III-2 parmi les sources d'énergies renouvelables.

Le volet climat-énergie des documents d'urbanisme est renforcé et les mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces et des niveaux de polarité.

La commission se fait l'écho de l'interrogation du CESER sur la plus-value de la Règle III-7 de projection d'élévation du niveau de la mer par rapport aux Plans de protection des risques naturels littoraux.

En définitive, la commission considère que le SRADDET, répond aux enjeux et aux ambitions en matière de sobriété énergétique, de diminution des GES et d'adaptation au changement climatique ; à condition que sa réserve, relative à la mise conformité du schéma avec la Loi Climat Énergie du 8 novembre 2019, soit levée.

3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE

L'expression du public

14 intervenants dont 7 associations ou organismes se sont exprimés au sujet des déchets et de l'économie circulaire.

Pour la gestion des déchets aussi, certains, notamment l'association Zéro waste Pays d'Auray (CE-90), estiment que le SRADDET doit être plus prescriptif et qu'il s'apparente davantage à des orientations :

- Les moyens sont insuffisants, il est urgent de favoriser le développement des filières de recyclage ;
- Un seul objectif vise le zéro enfouissement, puis le 0 déchet en 2040 (objectif 24) ;
- En 2030, les déchets ultimes ne seront pas concernés par le zéro enfouissement alors que l'enfouissement des déchets valorisables est déjà interdit depuis 10 ans ;
- Les objectifs de l'économie circulaire doivent être chiffrés ;
- L'extension des consignes de tri n'est pas planifiée dans les centres ;
- La gestion séparée des biodéchets, la réduction de la fraction fermentescible dans les OMR, les objectifs de collecte de biodéchets ne sont pas traités ;
- Les entreprises doivent également pouvoir bénéficier de mesures incitatives accordées aux particuliers.
- le PRPGD ne permet pas d'exiger des actions de la part des territoires pour hiérarchiser les traitements et pour généraliser la tarification incitative (FBNE) ;
- L'utilisation des matériaux biosourcés ne doit pas conduire à sacrifier les matériaux géo-sourcés comme la pierre naturelle et le béton.

La présentation des déchets comme des ressources et l'objectif du «zéro déchet» par la valorisation énergétique suscitent par ailleurs quelques craintes.

Les propositions

- Favoriser le recyclage, améliorer ce dernier en diminuant le recours à l'incinération ;
- Favoriser les campagnes de sensibilisation en faveur du tri ;
- Interdire les produits jetables non essentiels et l'obsolescence programmée ;

- Ne plus envoyer de déchets à l'étranger ;
- Développer la taxe incitative ;
- Mutualiser la gestion des déchets du bassin de Saint Malo avec l'agglomération de Dinan ;
- Soutenir l'économie circulaire, l'éco-conception, le recyclage et la réutilisation - Fermer tous les incinérateurs (RN-63, Réseau cohérence) ;
- Élaborer une règle pour hiérarchiser les modes de traitement des déchets : 1° prévention - 2° réutiliser - 3° recycler - 4° enfouir (CP-09-Q) ;
- Le non d'enfouissement ne doit pas concerner le remblayage des carrières en ce qui concerne les déchets inertes du BTP (Objectif 24-1) (UNICEM CE-51).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Brest métropole réagit également sur le sujet des déchets ultimes, elle estime que le zéro enfouissement sera difficile à atteindre. Il faut plutôt tendre vers cet objectif.

Le CESER souhaite plus de précisions sur l'application de la Règle II-7 relative au zéro enfouissement et, sur ses moyens de mise en œuvre.

Pour l'Ae, les recommandations de la MRAE sur le PRPGD doivent être mises en œuvre. Le SRADDET doit être complété par les actions opérationnelles qui ont déjà été réalisées.

Questions de la commission d'enquête

Qu'en est-il des consignes de tri dans tous les centres. Selon la Loi du 17 août 2015, elles doivent être planifiées d'ici 2022 pour les emballages plastiques ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réglementation posée par la loi de Transition énergétique pour la Croissance verte (LTEVC) porte exactement sur le fait d'étendre à tous les foyers la possibilité de trier pour le recyclage, l'ensemble des emballages plastiques (incluant les pots, les barquettes, les blisters). Les EPCI doivent proposer le service de collecte « avec extension des consignes de tri (ECT) » sans pour autant que tous les centres de tri soient tous équipés pour le faire en ECT (prestation de tri extérieure, prestation de surtri).

Objectif D du PRPGD « Généralisation de l'extension des consignes de tri avant 2022. Le territoire breton progresse. 39% de la population concernée par les ECT en 2016, 52% en 2017 et 78% en 2020. (tout le Nord Finistère/SOTRAVAL est dorénavant équipé).

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre des scénarios du PRPGD, des études à l'échelle des territoires infra-régionaux sont en cours pour analyser la pertinence de création de nouveaux centres de tri répondant aux extensions des consignes de tri (ECT) : étude en cours sur le territoire du Morbihan ; étude quasi-aboutie sur le Nord-Est Bretagne

Le zéro enfouissement est-il cohérent avec le Code de l'environnement ? Il ne semble concerner que les déchets valorisables alors que, selon le Code de l'environnement, les déchets non dangereux, non inertes valorisables ne devraient déjà plus être enfouis.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour la Bretagne, l'enfouissement en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) concerne environ 700.000 tonnes par an, dont la moitié dans des installations en dehors de la Bretagne. La trajectoire « Zéro enfouissement » s'impose à tous les déchets compte tenu de la raréfaction des capacités d'enfouissement disponibles, en Bretagne et hors Bretagne, et face à la difficulté, voire l'impossibilité, d'en ouvrir de nouveaux. Le plan privilégie donc, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le développement des filières de réemploi et recyclage, puis de valorisation énergétique, pour détourner de l'enfouissement le plus rapidement possible le maximum de volumes, dans un contexte où par ailleurs les filières de recyclage se trouvent au niveau national en grandes difficultés. La trajectoire « zéro enfouissement » est donc tout à fait conforme au code de l'environnement.

Pour l'Autorité environnementale, la plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au SRADDET. Les déchets ménagers et assimilés représentent effectivement moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne. Comment remédier à ce constat ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'appréciation de l'autorité environnementale est erronée. Le périmètre du PRPDG breton est bien celui inscrit dans les textes et couvre l'ensemble des déchets suivants :

Ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes:

1- Déchets produits dans la région /ménages, activités économiques, collectivités, administrations

2- Déchets gérés dans la région

3- Déchets importés gérés dans la région et déchets exportés gérés hors de la région

L'ensemble de ces déchets représentent bien un tonnage de l'ordre de 12 millions de tonnes.

Seuls sont exclus les déchets radioactifs et les déchets agricoles. Le PRPGD a identifié un besoin d'améliorer la connaissance en quantité et qualité des déchets des activités économiques. Des partenariats pour l'amélioration de ces données sont d'ores et déjà engagés avec la CCI, la CRMA, la cellule économique de Bretagne et les fédérations professionnelles.

Réponses complémentaires

Objectif

La Région modifiera l'objectif 24, incluant les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, en inscrivant notamment la campagne de communication sur la prévention des déchets, l'opération de déstockage des déchets pyrotechniques (2^e campagne), le déploiement de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage, la coopération inter-régionale Grand Ouest Bretagne/Pays de la Loire / Normandie, ainsi que la référence à la Feuille de route en faveur de l'économie circulaire portant des actions sur l'innovation et soumise au vote du Conseil Régional en juillet 2020.

Règle

Modification du troisième alinéa de la règle II-7 de la manière suivante : « En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en **incitant** notamment à l'exclusion (*à la place de : en excluant*) des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts »

Appréciation de la commission d'enquête

Sur l'extension des consignes de tri dans tous les centres :

La commission d'enquête observe que les efforts de la Région portent sur la possibilité d'étendre à tous les foyers le tri préparant au recyclage des emballages plastiques et ce pour se conformer à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC).

L'objectif du PRPGD sur la généralisation de l'extension des consignes de tri avant 2022 est actuellement atteint à 78% ; il semble donc envisageable.

Sur l'enfouissement des déchets non dangereux :

Le PRPGD privilégie le traitement, le développement des filières de réemploi, le recyclage, puis la valorisation énergétique. Pour la Région, dans la mesure où les filières de recyclage se trouvent en grandes difficultés au niveau national, la trajectoire du « zéro enfouissement » reste conforme au Code de l'environnement (700 000 tonnes de déchets non dangereux par an). La commission d'enquête se range à cet avis.

Sur le volume de déchets :

Le périmètre du PRPDG breton, qui a été approuvé en 2020, couvre l'ensemble des déchets produits, gérés, importés et exportés, ce qui représente un tonnage 12 millions de tonnes. Seuls sont exclus les déchets radioactifs et les déchets agricoles.

L'appréciation de l'Ae sur ce point, se base sur le seul volume des déchets ménagers et assimilables de 2016, une donnée partielle inscrite dans le diagnostic du SRADDET.

Le PRPGD a identifié un besoin d'améliorer la connaissance en quantité et qualité des déchets des activités économiques et a entamé des démarches dans ce sens. La commission d'enquête note que la communication des résultats lèvera toutes les ambiguïtés.

Enfin, la commission note avec satisfaction, que suite à la recommandation de l'Ae :

- **L'Objectif 24 du SRADDET va être modifié de façon à y inscrire la campagne de communication sur la prévention des déchets, l'opération de déstockage des déchets pyrotechniques, le déploiement de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage, la coopération inter-régionale ainsi que la référence de la Feuille de route en faveur de l'économie circulaire.**
- **La Règle II-7 va également être complétée pour prendre en compte les mesures favorisant la gestion de proximité des déchets verts à l'échelle du quartier et les incitations visant à exclure les plantes invasives.**

3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES

L'expression du public

6 associations ou organismes et 10 usagers ont réagi sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

D'une matière générale, il ressort que le SRADDET privilégie les aspects quantitatifs au détriment des aspects qualitatifs.

Les intervenants constatent que très peu de mesures ont été prises pour corriger les objectifs de reconquête de la qualité des eaux, en dehors de celles qui ont été fixées pour l'agriculture. Le problème des pesticides reste toutefois entier.

Un organisme (UDB CE 20) souligne malgré tout que l'Objectif 25, tendre vers le « zéro phyto en 2040 », est ambitieux.

Des intervenants constatent par ailleurs que :

- Les algues vertes prolifèrent à nouveau sur le littoral breton, ce qui constitue une menace pour la faune, la flore aquatiques et la santé publique ;
- Malgré les efforts modérés de quelques agriculteurs, les concentrations de nitrates par litre sont dix fois supérieures à une situation normale ;
- La protection du littoral et des zones côtières est négligée. La lutte contre les pollutions (plastiques, chimiques...) n'est pas mentionnée alors que des déchets et polluants viennent s'échouer après chaque tempête ;
- Avec les nitrates, il y a très peu d'eau potable mais la désalinisation n'est pas une solution souhaitable ;
- Il faut appliquer des sanctions très fortes sur les négligences, industrielles pour la plupart.

Les propositions sont parfois contradictoires :

Milieux naturels

- Arrêter les retenues collinaires, rédiger un plan sur la continuité des ruisseaux, stopper les forages d'eau et de piscines privées ;
- Reméandrer les ruisseaux, réhabiliter et ne plus détruire les zones humides, afin de créer à nouveau des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Arrêter la restauration écologique des cours d'eau. Cette dernière a entraîné la destruction des seuils, barrages, moulins à eaux et des petites unités hydroélectriques, qui permettaient de réguler les flux, de créer des réserves et de recharger les nappes phréatiques ;
- Maîtriser la qualité des eaux douces et côtières et informer les citoyens sur ce point.

Polluants

- Exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable ;
- Parfaire les études sur les effets des pesticides, des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens et des médicaments – Rechercher ces derniers dans l'eau ;
- Régler en priorité le problème des algues vertes.

Eaux usées

- Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (collectives, particulières et industrielles) ;
- Promouvoir l'installation de toilettes sèches.

Eaux littorales

- Augmenter le nombre des stations d'épuration dans les zones côtières et rechercher les polluants dans les eaux de baignade ;
- Viser une application stricte de la Loi littoral, une réduction forte des pollutions des eaux côtières, une restauration des écosystèmes marins, une pêche côtière durable, une aquaculture des espèces locales, la fin des prélèvements de sédiments marins...pour atteindre 100 % des eaux brutes en bon état écologique en 2027 ;
- Évaluer des rejets en mer inhérents aux débordements de certains réseaux EU/EP.

Eau potable

- Mener d'urgence un état des lieux de la distribution et de l'utilisation de l'eau, un plan d'économie et d'optimisation, un accompagnement des professionnels et des particuliers.

Eaux pluviales

- Encourager et aider les techniques de récupération et de stockage ;
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales. A cet effet, des mesures contraignantes ne sont pas à exclure.

Principaux points abordés lors de la consultation administrative

Concernant la gestion de l'eau, les personnes publiques sont essentiellement intervenues sur la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eaux et capacité de traitement).

Les points suivants ont ainsi été soulevés :

- La capacité d'approvisionnement en eau doit être appréhendée à une échelle plus large que celle de l'intercommunalité ;

- Des moyens techniques et financiers doivent accompagner les études prospectives sur la ressource en eau potable des 20 prochaines années ;
- Des précisions sont demandées sur l'avenir des secteurs littoraux ;
- Il faut préciser que les documents d'urbanisme proportionnent leurs projets de développement en s'appuyant sur les schémas départementaux d'alimentation en eau et les SAGE. *A contrario*, le Pays de Vitré craint que la corrélation entre la ressource en eau et l'urbanisation soit pénalisante pour les territoires limités en ressource ;
- Le CESER précise qu'il faut définir clairement le territoire concerné. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et faire évoluer les périmètres. La règle se cantonne à l'adéquation entre projets de développement, ressource en eau et traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

Questions de la commission d'enquête :

Est-il possible d'inclure dans le SRADDET des mesures concrètes pour contenir les pollutions liées aux algues vertes ?

Réponse du maître d'ouvrage

Ces mesures concrètes relèvent du Plan de lutte contre les algues vertes de la seule compétence de l'Etat, mais auquel le Conseil régional apporte une forte contribution depuis son origine. Comme cela est indiqué dans le SRADDET, la Région restera mobilisée contre ces pollutions. Elle le fait dans le cadre du plan breton pour l'eau dont elle a animé l'élaboration. Elle le fait en appui sur ses compétences en matière de coordination des acteurs et des politiques publiques de l'eau, au titre d'une expérimentation réglementaire. Le SRADDET dans sa dimension réglementaire n'est pas apparu comme l'outil le mieux adapté pour faire avancer cette démarche de lutte contre les algues vertes.

Comment intégrer la gestion des eaux pluviales parasites qui rejoignent les dispositifs de traitement des eaux usées et polluent ensuite la mer et les cours d'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les modalités d'intervention ne relèvent pas du schéma, mais l'effet levier sur ce sujet viendra plus efficacement de la volonté politique du conditionnement des aides régionales à la mise aux normes des réseaux d'assainissement sur les secteurs identifiés comme prioritaires car impactant l'activité conchylicole en aval. Le principe de cette « écoconditionnalité » a été arrêtée par le Conseil régional lors de l'adoption de sa feuille de route Biodiversité, lors de la session de juin 2020.

Quelle est l'articulation entre les SAGE et le SRADDET, en particulier avec l'Objectif 26, intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement, et la Règle II-5: projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. En Bretagne les 21 SAGE contiennent un volet sur la gestion quantitative, et le bassin Loire Bretagne possède une stratégie d'adaptation au changement climatique intégrée au SDAGE. C'est l'essence même d'un SAGE que de concilier les usages autour d'une ressource finie et de préserver les milieux aquatiques. Par ailleurs il existe une règle de compatibilité entre SAGE et SCoT.

Réponses complémentaires

Milieux naturels : Arrêter les retenues collinaires

Si on stoppe les forages, les utilisateurs vont se reporter sur le réseau public qui à terme, ne pourra pas fournir particuliers, industriels et agriculteurs. Les captages peuvent aider parfois à passer les périodes de crise, à condition de la mise en place d'une bonne gestion.

Eaux potables :

C'est l'Etat qui est compétent sur le domaine de l'alimentation en eaux potables. Toutefois, la Région et l'Agence de l'eau accompagnent une étude prospective à l'échelle régionale, pilotée par le BRGM avec le partenariat des syndicats départementaux d'eau potable et le CD29, intitulée « de l'eau pour demain »

Appréciation de la commission d'enquête

Lors de l'enquête, différentes remarques et propositions ont été faites, principalement sur la qualité de l'eau, la préservation de la ressource et la préparation de l'avenir. La commission d'enquête prend acte des réponses suivantes, qui ont été apportées par la Région et qui n'appellent pas de remarques particulières.

- **Sur la lutte contre les algues vertes :**
Le SRADET, dans sa dimension réglementaire, n'est pas l'outil le mieux adapté pour aboutir. Les mesures à adopter relèvent de l'Etat, ce qui n'empêche pas le Conseil régional de rester mobilisé sur cette question, au titre de ses compétences en matière de coordination et de ses politiques publiques.
- **Sur les débordements d'eaux pluviales dans les dispositifs d'assainissement :**
Des aides régionales sont conditionnées à la mise aux normes des réseaux d'assainissement. Ce principe vise à préserver la filière conchylicole, il a été arrêté sur la feuille de route biodiversité, adoptée lors de la session de juin 2020.
- **Sur l'articulation entre le Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et le SRADET :**
Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SCoT doit être compatible avec le SAGE.
- **Sur les retenues collinaires :**
Sans les forages, les utilisateurs vont se reporter sur le réseau public. Avec une bonne gestion, les captages peuvent aider à passer les périodes de crise.
- **Sur l'eau potable :**
L'alimentation en eaux potables relève de l'Etat. Pour préparer l'avenir, la Région et l'Agence de l'eau accompagnent une étude prospective pilotée par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) avec les syndicats départementaux d'eau potable.

En définitive, la commission d'enquête tient à souligner que la Règle II-5, qui impose de proportionner les projets de développement à la ressource en eau disponible et aux capacités de traitement, apporte une véritable plus value dans une région littorale où les questions de ressource et de qualité de qualité d'eau sont très prégnantes.

3.17. QUALITE DE L'AIR

L'expression du public

4 intervenants dont un organisme se sont exprimés sur cette thématique

Des observations mettent en avant le besoin d'information de la population sur la qualité de l'air, et notamment sur les teneurs en pesticides et en ammoniacque.

Les Objectifs 21.1 et 21.2, concernant la réduction des émissions polluantes, apparaissent, pour certains, en-deçà des nécessités.

La Chambre d'Agriculture (CE-59) constate que la Règle II-4 -Qualité de l'air- ne peut pas être liée à l'objectif de tendre vers le « zéro phyto », car l'on ne dispose ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules.

Propositions :

- Retirer l'Objectif 25 de la Règle II-4 - sur la qualité de l'air- (CE-59) ;
- Aller au-delà des objectifs nationaux pour le sous-Objectif 21.2 ;
- Publier les résultats du contenu de l'air en pesticides et en ammoniac.

Principales remarques relevées lors de la consultation administrative :

L'Ae recommande d'inscrire dans la Règle II-4 (Rôle des PCAET) des cibles en adéquation avec l'Objectif 21 (améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur) qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.

Des propositions concrètes sont rédigées dans les avis exprimés :

- Concarneau Cornouailles Agglomération propose d'évoquer la qualité de l'air intérieur ;
- Le Pays de Brocéliande estime nécessaire de donner des éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Pour le CESER :

- La Règle II-4 (rôle des PCAET) se doit d'être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de polluants atmosphériques.
- La qualité de l'air intérieur doit être mentionnée dans la Règle II-4 notamment pour le risque sanitaire lié au Radon.
- les autres documents de planification (SCoT, PLUi, PDU, PNR,...) devraient intégrer cette Règle II-4.

Question de la commission d'enquête

Les contributions à l'enquête et la consultation administrative expriment des demandes de complément de la Règle II-4 et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Le SRADDET peut-il être enrichi par une prise en compte de ces demandes?

Réponse du maître d'ouvrage

Pour prendre en compte ces demandes, la Région propose d'ajouter l'énoncé suivant à la règle II-4 :

« Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015. »

Réponses complémentaires

En matière d'éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques, la Région invite les partenaires à se tourner vers Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, financé par la Région Bretagne et agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

En effet, les missions d'Air Breizh sont de :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires : Sources d'émission, Niveaux de pollution, Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de l'engagement de la Région, suite à la consultation administrative, d'ajouter les données disponibles sur le radon, complétant ainsi le document d'évaluation environnemental.

La commission considère que la Région en s'engageant à ajouter à la Règle II-4, des objectifs chiffrés à prendre en compte dans l'élaboration des PCAET, conforte de façon significative l'Objectif 21 d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur dont la dégradation peut avoir des impacts majeurs sur la santé des populations. Ce sujet a été évoqué dans plusieurs observations. Dans cette Règle II-4, elle propose de rajouter aux particules fines et aux NOx des ambitions chiffrées en matière de réduction d'ammoniac.

La commission estime que la Région, en invitant les partenaires à se rapprocher de l'association Air Breizh, répond à la demande de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET EGALITE DES CHANCES

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 11 contributions. 5 émanent d'associations ou d'organisme.

L'égalité des chances est un thème transversal du SRADDET.

Comme le souligne le Réseau Cohérence (RN-63), parvenir à une Bretagne équilibrée et solidaire nécessite de soutenir l'activité et la vie dans les territoires par une équité des services publics, l'accès aux ressources et de rapprocher les lieux de travail et de logements de la production et de la consommation.

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), les objectifs et orientations ne prennent pas en compte les services publics, qui sont pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité qui ne sera pas résolu uniquement par le numérique.

Les préconisations émises pour la Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale, paraissent peu étoffées et peu précises. Les territoires ruraux mal desservis et vulnérables ne font pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins dans les domaines essentiels de la santé, les déplacements et le numérique.

D'autres intervenant constatent que la hausse du prix de l'immobilier sur le littoral, l'insuffisance d'emplois, l'allongement de la distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital et la centralisation et l'externalisation de certaines activités concourent à cette précarité et nuisent à l'égalité des chances.

Des propositions générales sont émises pour contribuer à cet objectif :

- En zone littorale, privilégier de nouvelles conditions d'accession à l'immobilier en faveur de ceux qui y travaillent et y habitent déjà ;

- Favoriser les soins à domicile, arrêter un budget pour enrayer la désertification médicale et se montrer incitatif pour que les jeunes médecins viennent dans les petites communes ;
- Faire vivre ou émerger des tiers lieux, de vente ou réparation et s'appuyer sur le savoir-faire des associations et structures, l'occasion aussi de réinvestir des espaces urbains, les dents creuses et les friches industrielles au plus près des habitants.

Propositions plus précises:

- Remplacer dans l'Objectif 12.3- Qualité de vie au travail- l'expression « bonheur au travail » par « bien-être au travail » (CE-84) ;
- Développer et soutenir pour l'Objectif 14 - Bretagne région pionnière de l'innovation sociale- des modèles de développement plus vertueux intégrant du bien-être social type RSE (CE-57) ;
- Ajouter aux indicateurs mobilisables de l'Objectif 33 - Favoriser la mixité sociale-, le suivi du taux de vacance des logements (CE-51) ;
- Étudier dans l'Objectif 35 -Favoriser l'égalité des chances entre les territoires-, les besoins des territoires ruraux mal desservis et vulnérables en matière de santé, déplacements et numérique (CE-57) ;
- Supprimer dans l'Objectif 36 la proposition de créer des « jurys citoyens » soit retirée. FBNE (CP 09 R).

Consultation administrative

Saint Briec agglomération exprime des besoins en matière de renforcement des campus universitaires de proximité

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la demande de Saint Briec agglomération : le Conseil régional partage pleinement cet objectif. Il l'a inscrit dans tous ses documents stratégiques. Il veille à sa traduction concrète depuis plusieurs années et veillera à ce que le contrat de plan en tienne compte.

Réponses complémentaires

La question des services et de leur égal accès est en effet l'un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire et sera l'un des axes de la future politique territoriale régionale.

Concernant les demandes relatives au logement en zone littorale, aux déserts médicaux et aux tiers lieux, le Conseil régional partage ces trois remarques et les fait siennes. Il souligne que le SRADDET les prend déjà en compte, y compris dans ses règles pour les enjeux touristiques. L'essentiel des réponses devront néanmoins être apportées dans les politiques publiques conduites et ne relèvent pas de logiques réglementaires.

Le terme de « jury » est cité dans une énumération de dispositifs, pour illustrer le propos. Il ne s'agit donc pas d'un choix formel du Conseil régional pour développer ce type précis de processus participatif. Il ne faut donc pas non plus prendre ce terme au pied de la lettre. S'ajoute à cela que le Conseil régional entend préserver un partage clair des responsabilités entre participation consultative et décision politique devant revenir aux seuls élus du suffrage universel. La rédaction de ce paragraphe tiendra compte des inquiétudes exprimées.

De la même manière nous prenons note des remarques émises sur les choix de formules comme le « bonheur au travail ».

La Région modifiera l'objectif 33 pour faire le lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note les modifications annoncées par la Région après la phase de consultation du public :

- La prise en compte des craintes exprimées sur le terme « jury », qui va entraîner une évolution de l'Objectif 36 ;
- L'abandon des « formules comme bonheur au travail ».

La commission d'enquête prend acte avec satisfaction de l'intention de la Région de modifier l'Objectif 33 afin de faire le lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et avec le droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

Cet ajout semble d'autant plus pertinent, que le risque d'une aggravation des inégalités, lié à l'actuelle crise sanitaire, s'annonce au cours des prochains mois.

Alors que la « Bretagne unie et solidaire » figure parmi les cinq axes stratégiques du SRADDET, la commission estime qu'il faut effectivement renforcer la dimension sociale de ce document :

- en exploitant au mieux les mécanismes décrits au regard des Objectifs 32 à 38 ;
- mais aussi et surtout, en développant de nouveaux engagements et contractualisations avec les collectivités et organismes partenaires.

La commission note par ailleurs que les sujets des soins à domicile, de la présence de médecins dans les petites communes et de la création des lieux de partage des savoir-faire, seront intégrés dans les politiques publiques de la Région, à défaut de pouvoir être traités dans une logique réglementaire.

Les préoccupations émises sur les logements en zones littorales ont été abordées supra dans les paragraphes Tourisme et logement.

3.19. AUTRES

4 observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique :

L'une consiste en une demande de stage sur le SRADDET (CE-21), la seconde évoque des problèmes familiaux et personnels (RP-01 Q).

Les deux autres sont des propositions :

- Lors des événements divers, les villes, agglomérations, départements et la région déversent des tee shirts et babioles « made in Bangladesh » par dizaines. Sans se préoccuper des conditions de fabrication, de la composition et de l'élimination. Quel est le sens de tout cela ? Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique d'éthique sur l'étiquette et une réflexion sur la surconsommation et les achats inutiles (RN-52 h).
- Créer une monnaie complémentaire à l'euro pour l'économie locale telle celles qui fonctionnent dans le sud-ouest de la France : des bons de réductions fiscaux destinés aux producteurs locaux mais remis entre les mains des consommateurs pour leur donner du pouvoir d'achat et ainsi soutenir les biens communs et les services publics de proximité (RN-58).

4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE SRADDET DE LA BRETAGNE

La **commission d'enquête**, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Bretagne, qui s'est déroulée du 18 août 2020 au 18 septembre 2020 ;

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis recueillis lors de la consultation administrative, de l'avis de l'Autorité environnementale et des principales modifications envisagées suite à ces avis ;
- Tenu 15 permanences et reçu 15 personnes ;
- Analysé les 238 dépositions écrites formulées par le public ;
- Organisé une réunion publique dématérialisée qui a été suivie par 335 personnes ;
- Entendu, M. François Nicolas SOURDAT, directeur général délégué à la Stratégie et à la Prospective, Mme Catherine GUEGUEN, cheffe de Pôle Planification Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) et M. Arnaud DEGOUYS chargé du SRADDET (DIRAM), Conseil régional de Bretagne ;
- Rencontré les personnes en charge du dossier à la DREAL : M. Philippe GAZEAU et Mme Sophie CORDEROCH ;
- Rencontré les représentants du CESER : M. Patrick CARRE, président, M. Stéphane CREACH rapporteur général du SRADDET au CESER et Mme Fanny TARTARIN, directrice générale ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse du Conseil régional de Bretagne au procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête ;

Estime :

- Que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SRADDET par voie de presse, mais surtout par voie d'affichage dans les 15 préfectures et sous-préfectures de Bretagne et dans les mairies des 52 communes de plus de 8500 habitants ;
- Que le dossier d'enquête, mis à la disposition des visiteurs pendant 32 jours au siège de la Région et en 6 autres lieux répartis sur l'ensemble du territoire breton, a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet de SRADDET, de sa notice explicative, de ses annexes et des avis formulés lors de la consultation administrative ; l'ensemble étant consultable sur le site internet de la Région.

Compte-tenu de l'analyse thématique du projet, développée dans le chapitre 3 de ce document, la commission d'enquête rend les conclusions suivantes :

Le SRADDET, qui n'est pas un document d'urbanisme, est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires. Il doit fixer les objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

De par sa vocation, il présente donc un caractère transversal, ce qui en fait sa valeur ajoutée.

Le SRADDET de la Bretagne remplacera le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Contrat pour l'action publique pour la Bretagne,

le Pacte d'Accessibilité et de Mobilité pour la Bretagne, le Plan Breton pour l'Eau, la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et le Rapport final du scénario « Transition facteur 4 ».

La commission d'enquête estime que ce rôle intégrateur permettra de regrouper, au sein d'un seul document, la planification régionale et facilitera le travail des collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) ont été instaurés en 2015 par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Cette Loi impose que le schéma soit adopté par délibération du conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux. Il est ensuite approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région. Le projet de SRADET de la Région Bretagne, qui vient de faire l'objet de la présente enquête publique, a donc pris du retard par rapport à cette disposition. Ce retard s'explique par la méthode d'élaboration innovante retenue par la Région.

Le projet de SRADET de la Bretagne a été initié en janvier 2017. Le Conseil régional de Bretagne a décidé d'élaborer son projet en l'intégrant dans une démarche participative plus vaste : la Breizh Cop.

Cette méthode originale, spécifique à la Région Bretagne, vise à mobiliser tous types d'acteurs (collectivités, associations, entreprises, organismes, grand public) afin de réfléchir à l'avenir de la Région à l'horizon 2040, construire une vision partagée de cet avenir et élaborer un projet de territoire.

De multiples ateliers, carrefours, réunions COP territoriales, et même des jeux ont été organisés de février 2017 à décembre 2018. L'ensemble des réflexions et le partage de 38 objectifs ont abouti à l'élaboration d'un recueil des engagements des uns et des autres. Ces engagements ont été traduits en 96 règles possibles en mai 2019. Au final, après consultations et analyse juridique, seules 26 règles ont été conservées en septembre 2019.

La commission d'enquête estime que cette méthode d'élaboration, certes chronophage et énergivore, a permis de mobiliser de nombreux acteurs et de les faire participer de façon active, en sollicitant leurs engagements et par la négociation, à l'élaboration d'un projet de territoire.

Il lui semble donc essentiel que le SRADET, qui a mobilisé tant de monde et d'énergie, soit opérationnel le plus rapidement possible, avant le renouvellement du Conseil régional.

La commission observe que le diagnostic présente bien les menaces et les opportunités pour chacun des 4 enjeux identifiés. Il lui semble important de rappeler ces enjeux qui ont fait consensus.

1. Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
2. Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre activité, mais sans accroître les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.
3. Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités, qui alimentent les fractures territoriales et sociales. Et qui fragilisent le modèle d'équilibre Breton.
4. Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

La commission considère que le diagnostic présenté dans la première partie du document dresse un état des lieux certes concis, abordant toutes les thématiques étudiées, même s'il mériterait d'être développé ou actualisé, notamment sur certains points : déchets non ménagers, agriculture, pollution de l'air intérieur, dont l'exposition au radon, gisements minéraux.

La commission constate, à l'instar de nombreux contributeurs à l'enquête publique, que les 38 objectifs, définis à l'issue du processus de co-construction mis en place dans le cadre de la Breizh Cop sont particulièrement ambitieux et précis. Le document détaille, en 103 pages, l'ensemble de ces objectifs déclinés en de nombreux sous objectifs, les enjeux, le résultat attendu, les leviers d'action et les indicateurs à mettre à place.

La commission observe que l'Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espace agricole et naturel est particulièrement volontariste. Ses 3 sous-objectifs traduisent la volonté de faire du renouvellement urbain la première ressource foncière, d'encourager la densification et de renforcer la protection du littoral. Même si l'échéance de 2040 lui semble lointaine.

Il en est de même des Objectifs :

29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement, détaillé en 6 sous objectifs ;

23.1 : Diviser par deux les gaz à effet de serre ;

26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement.

La commission relève qu'au delà du seul Objectif 8 : Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale, un certain nombre de sous-objectifs ciblent le milieu marin et ses activités. Elle rappelle que la Région s'est engagée à détailler certains volets de l'Objectif 8.

La commission d'enquête regrette que la carte synthétique indicative, sensée illustrer les objectifs du schéma, présente davantage l'état des lieux du territoire que les objectifs du projet. Elle observe que l'absence de territorialisation, assumée par la Région, ne facilite pas cette illustration.

Le fascicule comporte 26 règles et des mesures. Le caractère prescriptif de ces mesures va être renforcé avant l'adoption du document, puisque la Région s'est engagée à les renommer en « dispositions complémentaires ».

L'enquête publique a donné lieu à 238 contributions. Au-delà des observations qui constituent une demande particulière, essentiellement dans les domaines de la mobilité, ou du rejet de tel ou tel mode de production d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation), la plupart des interventions formulées par les associations, les organismes, mais aussi les particuliers concerne la totalité des thématiques traitées par le SRADDET.

De façon très synthétique et forcément caricaturale, le concept de « rupture négociée » ne satisfait ni les tenants d'un changement radical, vu l'urgence climatique, frustrés au sortir de plusieurs années de co-construction, ni ceux qui craignent que le schéma n'entrave leur développement ou porte atteinte aux activités économiques. L'analyse thématique présentée dans le chapitre 3 reflète et nuance ces différentes positions.

Le mémoire en réponse de la Région au Procès-verbal de synthèse répond de façon argumentée et constructive aux observations et propositions du public et aux questions soulevées par la commission d'enquête.

99 des 238 interventions recueillies lors de l'enquête publique concernent la mobilité sous toutes ses formes et de nombreuses personnes et associations se sont mobilisées pour réclamer la réouverture de la ligne SNCF Morlaix – Roscoff, endommagée par un glissement de terrain. La commission d'enquête prend note de l'engagement de la Région sur un projet de rénovation, à hauteur de 40%, aux côtés de l'Etat, du Département du Finistère, de la SNCF et des collectivités locales.

S'agissant des règles, la commission d'enquête estime que si les 38 objectifs issus de la démarche Breizh Cop sont globalement de nature à apporter une réponse aux enjeux identifiés et aux ambitions de la Région, les règles apparaissent peu prescriptives ; d'où la déception de certains.

La commission pense que le choix, issu de la concertation préalable, et assumé par la Région, de ne pas adopter une territorialisation explicite en grande partie cette absence de précision dans la rédaction des règles.

Afin d'harmoniser les politiques entre les territoires et d'éviter les différences d'interprétation, la commission recommande de renforcer le rôle de la commission InterSCoT et de bien définir les termes techniques listés infra.

Elle recommande que dans la Règle I-8, la notion de densité nette à hectare, soit remplacée par celle de densité brute, moins sujette à interprétation.

La commission considère cependant que certaines règles apportent une réelle plus-value, notamment celles qui se rapportent à la biodiversité, à la ressource en eau, aux logements sociaux et aux gaz à effet de serre.

De plus, elle estime que les modifications de rédaction envisagées suite à la consultation administrative et dans le mémoire en réponse sont appropriées car elles viennent compléter et préciser le dispositif.

De façon plus générale, se pose la question de la capacité des règles, qui sont le résultat d'un consensus politique assumé, à atteindre ces objectifs ambitieux.

La commission prend acte de la réponse de la Région aux critiques relevées dans les contributions et entendues lors de la réunion publique pour défendre son projet qui s'inscrit dans une politique de « rupture négociée » :

« Même si elle est consciente de la nécessité de rupture, la Région assume sa conviction que l'accumulation de petits pas acceptés se révèle souvent plus efficace que des blocages résultant d'affichages d'ambitions trop radicales ».

« La démarche Breizh Cop, valeur ajoutée au SRADDET breton, vient palier aux limites de l'exercice réglementaire du SRADDET et de sa déclinaison dans la hiérarchie des normes, par des leviers complémentaires que sont l'engagement des collectivités et l'engagement de la Région elle-même. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres ».

La commission d'enquête retient qu'au-delà des seules règles, ce sont les engagements de la Région, ceux des acteurs recueillis lors de la concertation, les feuilles de routes en cours d'élaboration et la contractualisation qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le schéma. Elle rappelle l'engagement de la Région de ne financer que les projets respectueux des objectifs et des règles.

En tout état de cause, il conviendra d'effectuer un bilan d'ici quelques années afin de mesurer l'efficacité de la méthode retenue et défendue par la Région. Ce bilan est prévu par la Loi Notre.

La commission constate, comme de nombreux intervenants, que le SRADDET, même s'il présente une liste de méta-indicateurs et que le fascicule mentionne les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences, est très imprécis sur le dispositif de suivi et d'évaluation qui sera mis en place, notamment sur sa gouvernance. Ce point, abordé au chapitre VIII-1 de l'introduction du SRADDET n'est pas assez détaillé, il fera l'objet d'une réserve.

Tel qu'il est présenté à l'enquête publique, le projet de SRADDET ne prend pas en compte les dispositions de la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et en particulier l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce problème juridique a été soulevé par la préfète de région et plusieurs intervenants à l'enquête publique.

Dans les modifications envisagées suite à la consultation administrative, la Région propose de modifier l'évaluation environnementale et le SRADDET pour prendre en compte cette Loi et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, et introduit des modifications précises de l'Objectif 23.2.

Dans le mémoire en réponse aux observations du public, la Région limite son engagement à l'inscription dans le document d'une révision des objectifs quantitatifs dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030, année où elle sort de la trajectoire imposée par la Loi.

La commission d'enquête a remarqué cette évolution rédactionnelle. En conséquence, elle demande que le Schéma arrêté en novembre 2019 soit modifié pour être en cohérence avec les avancées législatives en matière de stratégie bas carbone (SNBC2) à l'horizon 2050. Ce point fera l'objet d'une réserve.

En définitive la commission d'enquête estime que le projet répond globalement aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux 5 axes stratégiques définis par les travaux de la Breizh Cop : une Bretagne raccordée et ouverte sur le monde, une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions, une Bretagne des proximités, une Bretagne de la sobriété, une Bretagne unie et solidaire. Ce cinquième axe stratégique revêt toute son importance dans le contexte actuel de crise sanitaire et sociale, liée à la pandémie.

En conséquence, la commission d'enquête **émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Bretagne, assorti des deux réserves suivantes :**

Réserve n°1

Compléter le projet de SRADDET, pour indiquer les conditions d'activation du comité de pilotage, et sa composition, le rôle de chacune des entités qui le composent, présenter les modalités d'établissement de l'état des lieux initial et définir la périodicité des bilans et suivis qui seront menés.

Réserve n°2

Modifier le Schéma et son évaluation environnementale pour assurer leur cohérence avec les avancées législatives en matière de stratégie bas carbone (SNBC2) à l'horizon 2050.

Au-delà des suggestions et des propositions exprimées dans le chapitre précédent, cet avis favorable avec réserves est assorti des **recommandations suivantes :**

- Définir les termes : centralité, polarité principale, polarité intermédiaire, pôle générateur de trafic, logement abordable, concept d'écologie paysagère, renaturation écologique et agricole ;
- Renforcer le rôle de l'InterSCoT ;
- Remplacer la notion de densité nette à l'hectare par celle de densité brute.

Le 2 novembre 2020

La commission d'enquête



Danielle FAYSSE



Catherine DESBORDES



Stéphane SIMON